ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 16 mai 2024

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 10 mai 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 16 mai 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 16 mai 2024

à 17 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 16 mai 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 mai 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout du point 41.06.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 16 mai 2024

ORDRE DU JOUR

Version 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 avril 2024, à 17 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'environnement* - 1244060001

Dépôt du bilan annuel 2023 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.02 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1245531001

Dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1238175001

Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 $ + contingences : 584 022,12 $ + variation des quantités : 876 033,17 $) - Appel d'offres public 24-20316 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157006

Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 $ à 11 422 968,61 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1247685001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 $, taxes incluses, pour les services de déchiquetage de documents confidentiel et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG19 0110), majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 $ à 492 225,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16059

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567004

Abroger la résolution CG24 0123 / Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford Canada ltée, KIA Québec et la Compagnie General Motors du Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 10 mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024 - Valeur totale estimée des ententes : 16 990 885,90 $, taxes incluses (contrat : 14 159 296,58 $ + contingences : 2 831 859,32 $)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.05 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1249222001

Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239915009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 881,5 mètres carrés, situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.07 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249245002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1240911001

Approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1240805002

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 2 717 319,16 $, taxes incluses (contrat : 2 090 245,50 $ + contingences : 397 146,65 $ + incidences : 229 927,01 $) - Appel d'offres public IMM-15914 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le « centre d'urgence 9-1-1 »

20.10 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247055005

Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du système de chauffage au mazout et sa conversion en système de chauffage électrique dans la maison Mary-Dorothy-Molson située au 9095, boul. Gouin Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 740 151,56 $, taxes incluses (contrat : 592 121,25 $ + contingences : 88 818,19 $ + incidences : 59 212,12 $) - Appel d'offres public IMM-15887 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.11 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567008

Accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247055004

Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des systèmes de chauffage au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville (Maison des employés) - Dépense totale de 202 102,42 $, taxes incluses (contrat : 149 705,50 $ + contingences : 22 455,82 $ + incidences : 29 941,10 $) - Appel d'offres public IMM-15908 (1 seul soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248698003

Approuver l'avenant no 1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable (CG22 0388), majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ à 2 207 821,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.14 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1247211002

Abroger la résolution CG24 0137 / Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Services EXP inc. (4 667 410,13 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (2 974 978,13 $, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement d'un an, reconductible deux fois - Appel d'offres public no. 23-20157 (7 soum) / Autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563004

Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 1 à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1245437001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre du contrat accordé à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1246263003

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour le projet Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023, pour un montant de 1 170 522,31 $, taxes incluses (contrat : 975 435,25 $ + contingences : 97 543,53 $ + incidences : 97 543,53 $) - Appel d'offres public DRE-P23040-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.18 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1244656001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe - Dépense totale de 1 650 667,93 $, taxes incluses (contrat : 1 265 371,16 $ + contingences : 189 805,67 $ + incidences : 195 491,10 $) - Appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.19 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1247675001

Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 38 mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement - Dépense totale de 1 198 010,76 $, taxes incluses (contrat : 1 089 100,69 $ + variation de quantité : 108 910,07 $) - Appel d'offres public 24-20362 (3 soum)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.20 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231019

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour des travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput, dans les arrondissements Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 276 137,42 $ (contrat : 1 029 256,20 $ + contingences : 158 394,72 $ + incidences : 88 486,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 507507 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1240206001

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltée (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248386001

Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin de Senneville, Senneville (QC) - Dépense totale de 602 928,90 $, taxes incluses (contrat : 418 509 $ + contingences: 83 701,80 $ + incidences : 100 718,10 $) - Appel d'offres public IMM-15907 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1247684002

Accorder un contrat de gré à gré à SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563005

Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1242881002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Axon Public Safety inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231098

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 22 556 340,75 $, taxes incluses (contrat : 18 050 000 $ + contingences : 2 707 500 $, incidences : 1 798 840,75 $) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente : 650 905,27 $ + contingences : 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.27 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un REV sur la rue Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri / Dépense totale de 37 115 240,16 $, taxes incluses (contrat : 29 744 671,88 $ + contingences : 4 461 700,78 $ + incidences : 2 908 867,50 $) - Appel d'offres public 472910 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231022

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 33 330 050,46 $, taxes incluses (contrat : 26 100 000,01 $ + contingences : 3 286 828,91 $ + incidences : 3 943 221,54 $) - Appel d'offres public 503401 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.29 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231033

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Les Services EXP inc., pour des services professionnels de surveillance de travaux de divers mandats, dont les Réseaux Express Vélo (REV) Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois / Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat : 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.30 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248009002

Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », dans le cadre du contrat accordé à 9250-6518 Québec inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248009003

Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248009004

Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1247100002

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Montant total de l'entente : 220 862,38 $, taxes incluses (contrat : 192 054,24 $ + variation des quantités : 28 808,14 $) - Appel d'offres public 24-20370 (2 soum., un seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.34 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231032

Conclure une entente-cadre avec FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.35 *Service des affaires juridiques* - 1242085001

Accorder un contrat à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 23-20302 (Un seul soum.)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.36 *Service de la culture* - 1248781001

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Cité des Arts du cirque

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1247684003

Abroger la résolution CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au dossier décisionnel

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.38 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231003

Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.39 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1241084001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.40 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1238440001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 $, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.41 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249245005

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville de Montréal et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG22 0482 adoptée le 25 août 2022 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 2 174 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.42 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249915003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant constitué du lot 6 486 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1 814,6 mètres carrés, situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.43 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249915002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, quatre terrains constitués des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 402,4 mètres carrés, situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.44 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249652002

Abroger la résolution CG23 0392 / Approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue De Boisbriand et à l'ouest de la rue Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme de 710 102 $, excluant les taxes / Approuver le projet de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $, garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.45 *Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents* - 1245536001

Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248845002

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.02 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1248165001

Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1245503001

Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.04 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1249569002

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.05 *Service des finances , Dépenses communes* - 1243376004

Autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées dans la mise à jour des évaluations actuarielles du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal et du Régime de prestations supplémentaires des juges, en vue du transfert de ces régimes au Régime de retraite de certains juges du Québec

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.06 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1246285001

Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.07 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1246716001

Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.08 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1248395001

Ratifier l'affectation au montant de 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.09 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1232885001

Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.10 *Service du greffe* - 1243599002

Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399017

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1235092010

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1245517001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 $

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.04 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1245507001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 $ aux fins de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.05 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1248018001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1249780003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42 – Adoption de règlements

42.01 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249099005

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.03 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1247482001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1246907001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.05 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1237680004

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Point 3.02

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 18 avril 2024 17 h

Séance tenue le jeudi 18 avril 2024 – 17 h salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, Mme Paola Hawa, Mme Nancy Kokinasidis, représentante de la Ville de Kirkland, en remplacement de M. Michel Gibson, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Mme Magda Popeanu et M. Alain Vaillancourt

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
Emelia Marie Fournier	M. Robert Beaudry (M. Benoit Dorais)	En s'appuyant sur le fait que 32 % des logements du Plateau-Mont-Royal appartiennent à un seul conglomérat, est-ce que l'Administration peut diminuer la concentration des habitations que détiennent des conglomérats ou des propriétaires uniques? / Est-ce que l'Administration considère l'idée de contrôler ou geler le prix des loyers à Montréal?

Tali Aziza Juran	Mme Valérie Plante	Questionne l'impartialité du Service de police de la Ville de Montréal dans ses interventions notamment lors de la manifestation du 4 mars dernier et demande que l'anarchie cesse / Est-ce que l'Administration protège toute la population?
		DÉPÔT DE DOCUMENT
Lucien Pigeon	Mme Gracia Kasoki Katahwa (Mme Valérie Plante)	Quelles sont les actions de l'Administration pour faire cesser les gestes d'islamophobie contre la population d'origine palestinienne?
Yousra Benkara Mohamed	Élu-e responsable (M. François Limoges)	En lien avec la guerre entre le Hamas et Israël, comment peut-on avoir la paix à Montréal quand des personnes quittent la métropole pour aller faire la guerre?

À 17 h 17, la présidente d'assemblée fait la lecture de six questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Jessica Winton	Mme Valérie Plante (Mme Émile Thuillier)	I am a research assistant to a project called OpenWaste.AI at Concordia University. We are currently developing an AI model to help sort waste through using cameras that identifies the object, and then gives instructions for how to best sort it. At the moment we are lacking data, and are seeking unofficial partnerships to help build our dataset to train the AI model. If any borough or city is interested in helping us with our research, please reach out! Many people are unhappy with waste management services of the island, and we hope to be a tool everyone can use in keeping our cities clean. My question to council at large is how do you plan on protecting our environment without tools like these and without stricter enforcement? We have a disposable consumption problem without any policies or tools to combat it, although I acknowledge this may be a provincial-policy level issue, Montreal is still far behind where it should be as a city that's proud to be a global environmental leader.
Daniel Vézina	Mme Marie-Andrée Mauger (Mme Émile Thuillier)	Merci Mme Mauger pour votre réponse à ma question adressée au conseil municipal. Nous sommes heureux d'apprendre qu'après de nombreux reports, la ville a enfin l'intention de s'attaquer à cette source de pollution locale importante dans certains quartiers et qui pose un risque à la santé pour environ la moitié de la population de Montréal (jeunes enfants, personnes atteintes d'une maladie chronique, personnes âgées, femmes enceintes et travailleurs des commerces visés). Sur la 2e partie de votre réponse, vous affirmez que la fumée de charbon de bois constitue plus un enjeu lié aux odeurs plutôt qu'un enjeu lié aux particules fines alors que les facteurs d'émissions du charbon de bois disponibles sont pourtant comparables à ceux liés à la combustion de bois. Ne devrait-on pas agir avec prudence et précaution dans le cas qui vous a été soumis et où le restaurateur voisin d'une école primaire utilise le charbon de bois ?

Pierre Perreault	Mme Marie-Andrée Mauger (Mme Émile Thuillier)	Dans le public, la cuisson au bois est romantisée et plusieurs établissements exploitent cette tendance pour faire fumer divers aliments inusités allant des cocktails dans les bars au yogourt dans les restaurants. Or, le fumage d'aliments en zone urbaine n'est pas qu'une question de goût et constitue aussi un enjeu de santé publique. Différentes techniques de fumage d'aliments à chaud ou à froid seraient utilisées. Le principe général est de réduire l'apport en oxygène pour baisser la température et/ou d'ajouter des copeaux de bois mouillés au combustible pour obtenir davantage de fumée. Ces techniques ont toutefois pour effet d'augmenter l'émission de particules fines ainsi que d'autres sous-produits toxiques associés à une combustion incomplète. Est-ce que le prochain règlement sur la cuisson commerciale au combustible solide adressera ce genre de situation pour éviter des enjeux tels qu'un restaurant qui décide de faire fumer des aliments à moins de 10m d'une école primaire?
Philippe Paré	Mme Valérie Plante M. Benoit Dorais	The SPVM is a police organization that serves the entire aglomeration. Why is it then that it's name reflect only the central city? Should the SPVM be called the Service de Police de l'Agglomération de Montréal or returned to is older name being Service de police de la Communauté urbaine de Montréal instead of only Service de Police de la Ville de Montréal?
Deepak Awasti	M. Alex Norris	Regarding whether the city of Montreal would guarantee bilingual access to its city & shared services; Mr. Norris spoke regarding whether the French language belongs to all Quebeckers. As the Quebec government has stated clearly in the preamble of the CFL: The French language is the language of the majority French nation; &, that it & its institutions serve the greater public only therein-- exceptionally, in English; only to residents eligible for English instruction. It indicates that its & public services are accessible preferentially to the French nation. As Beetz J., writes, at para. 133, in Brossard (Town) v. Quebec (Commission des droits de la personne), 1988 CanLII 7 (SCC): “A municipality is not… an institution which promotes the interests & welfare of an identifiable group of persons… .”; will the city ensure that public services are accessible to all residents in the language of one's need & habitual use; not only in the official language & that of the majority French nation?
Nicole Corrado	M. Georges Bourelle Mme Dominique Godin	Please reduce the police funding and repurpose the money to support social services, parks, animal services, libraries, sports and recreation, etc. Please only use cruelty free methods of studying wildlife in environmental assessments, and the effects of effluent. Please stop investing in animal agriculture and instead only invest in organic plant farming. Please sign the Plant Based Treaty. Please support creating an animal services in the West Island. Beaconsfield Dog Pound at 303 Beaconsfield Boulevard could be expanded, and used by the West Island. SPCA West could manage it and the West Island municipalities could use it.

N’ayant plus d’autres questions, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 28. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l’avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d’agglomération.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 29, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Mitchell Brownstein	(M. Benoit Dorais) M. Robert Beaudry	Dans le cadre du projet Cavendish, pourquoi les études du BAPE ne sont pas réalisées aujourd'hui? / Reformule sa question
M. Alex Bottausci	Élu-e responsable Mme Sophie Mauzerolle	Souhaite une rencontre avec l'Administration concernant un projet d'expansion du corridor Jacques-Bizard

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 17 h 36 et remercie les personnes élues pour leurs interventions.

_____

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CG24 0170

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y retirant le point 20.32.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CG24 0171

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 mars 2024, à 17 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 31 mars 2024.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 mars 2024.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 31 mars 2024.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG24 0173

Dépôt du bilan de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2023 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, à titre de vice-président de cette commission, dépose le bilan de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2023 », et le conseil en prend acte.

06.02

CG24 0172

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : Rapport et recommandations »

La mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Mme Paola Hawa, à titre de vice-présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG24 0174

Dépôt du rapport annuel 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du Conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose rapport annuel 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du Conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016), et le conseil en prend acte.

07.01

CG24 0175

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

1- Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation des travaux de réparation en urgence de l'émissaire Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total de la dépense : 1 112 467,78 $, taxes incluses, et le conseil en prend acte.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

07.02 1249911002

CG24 0176

Dépôt - Résolution désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la résolution 24 0419 du 9 avril 2024 prolongeant la désignation de la conseillère Anastasia Assimakopoulos comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération jusqu'au 31 mai 2024 et désignant la conseillère Tanya Toledano comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1er juin 2024 au 15 novembre 2024, et le conseil en prend acte.

07.03

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

CG24 0177

Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 213 045,75 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total de la dépense de 793 983,10 $ à 1 007 028,85 $ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0421;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 177 538,12 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total du contrat de 793 983,10 $ à 971 521,22 $, taxes incluses ;

2- d'autoriser une dépense de 35 507,63 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1247157002

CG24 0178

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 860 811,08 $, taxes incluses (entente-cadre : 782 555,53 $ + variation des quantités : 78 255,55 $) - Appel d'offres public 23-20289 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0422;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 22 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyse en laboratoire, principalement destinées à la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports, pour une somme maximale de 782 555,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20289;

2- d'autoriser une dépense de 78 255,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bureau Veritas Canada (2019) inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1246987001

CG24 0179

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique » - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0425;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 950,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20230;

2- d'autoriser une dépense de 38 990,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1247567005

CG24 0180

Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de 12 mois, avec une option de prolongation, pour une période de douze (12) mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (entente : 173 688,86 $ + contingences : 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0428;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Garage Deguire inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest, pour une somme maximale de 173 688,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20343;

2- d'autoriser une dépense de 34 737,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1247567006

CG24 0181

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 213 148,23 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0432;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, située au 12 011, boulevard Maurice-Duplessis, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 213 148,23 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1246025004

CG24 0182

Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0435;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1245440001

CG24 0183

Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0420;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1247157004

CG24 0184

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement à compter du 1er avril 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le Directeur du SPVM de signer l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0441;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce, rétroactivement au 1er avril 2023;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000 $;

3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

4- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé civil de trois postes (un agent de recherche, un préposé au soutien administratif et un préposé aux renseignements policiers) et d'autoriser la création de six postes temporaires civils (trois agents de recherches et trois préposés aux renseignements policiers), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026;

5- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1244336001

CG24 0185

Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0440;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période allant de 2024 à 2027, pour la réalisation d'activités structurantes pour le secteur bioalimentaire montréalais;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1247956001

CG24 0186

Approuver l'avenant à la convention avec le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mars 2024 par sa résolution CE24 0470;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver l'avenant à la convention avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248454001

CG24 0187

Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0494;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er octobre 2024, un espace locatif situé au 920, rue Bélanger, d'une superficie de 7 438 pieds carrés, pour le poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1248042001

CG24 0188

Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0476;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1247157005

CG24 0189

Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0477;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1247157003

CG24 0190

Accorder un contrat de gré à gré à Coencorp Consultant Corp. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0475;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif) pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la direction Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1245035001

CG24 0191

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0502;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1243715001

CG24 0192

Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0503;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte pour la période du 27 mai au 18 août 2024 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1249089002

CG24 0193

Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0493;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Avizo Experts-Conseils inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 881,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 24-20320;

2- d'autoriser une dépense de 16 632,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1245496001

CG24 0194

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0489;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 307,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23033-183326-C;

2- d'autoriser une dépense de 309 496,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Électricité Grimard inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1246583001

CG24 0195

Accorder un contrat de gré à gré à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0482;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat d'achat de gré à gré à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1242881001

CG24 0196

Conclure trois ententes-cadres avec Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : lot 1 : 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2 : 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3 : 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0478;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres avec Wolseley Canada inc., seul soumissionnaire pour chacun des lots, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20285 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	1	595 754,46 $
Wolseley Canada inc.	2	991 004,02 $
Wolseley Canada inc.	3	242 022,38 $

2- 2- d'autoriser une dépense de 89 363,17 $, taxes incluses, pour le lot 1, de 148 650,60 $, taxes incluses, pour le lot 2 et de 36 303,36 $, taxes incluses, pour le lot 3, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement Wolseley Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1249901003

CG24 0197

Conclure une entente-cadre avec Pronex excavation inc. d'une durée de trois ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92 $, taxes incluses (contrat : 1 269 766,92 $ + contingences : 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0479;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre avec Pronex excavation inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 269 766,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515701;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 190 465 $, taxes incluses, à titre du budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation de rendement de Pronex excavation inc. à la fin de leur contrat;

4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1247159001

CG24 0198

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0480;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1249563003

CG24 0199

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux périodes additionnelles d'un an chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0481;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux périodes additionnelles d'un an chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1245430002

CG24 0200

Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0531;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1244520001

CG24 0201

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 561,8 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0533;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de Les développements Meilleurs 2018 inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 6 191 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 561,8 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 924 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 11 septembre 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 359 596;

3- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1198290009

CG24 0202

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0530;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre avec Stantec experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, se terminant au plus tard le 18 avril 2026, avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la somme maximale de 2 146 468,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20252;

3- d'autoriser une dépense de 321 970,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec experts-conseils ltée;

5- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1248163001

CG24 0203

Abroger la résolution CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses / Autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $ / Autoriser dès 2025 des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0523;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG23 0708;

2- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $;

5- d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom;

6- d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant annuel de 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1249633002

CG24 0204

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0538;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1249622002

CG24 0205

Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0539;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 270 000 $ à École des entrepreneurs du Québec dans le cadre de la réalisation du Défi OSEntreprendre éditions 2024, 2025 et 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1248379002

CG24 0206

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour somme de 172 566 $, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le Service de développement économique à mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0545;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à C2.MTL pour l'année 2024 afin de soutenir la tenue de l'édition 2024 de son événement annuel qui se tiendra du 21 au 23 mai 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 novembre 2024;

3- d'accorder un contrat de services professionnels à C2.MTL pour une somme maximale de 172 566 $, taxes incluses, pour l'année 2024 visant la location d'un espace dédié à des activités de maillage et visant l'achat de 75 accréditations;

4- d'autoriser le Service du développement économique à mettre 60 accréditations à la disposition d'organismes à but non lucratif (OBNL);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1248973002

CG24 0207

Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0520;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », dans le cadre du contrat accordé à Artopex inc. (CG23 0194) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1249057003

Point 20.32

Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

Retiré – voir point 3.01

CG24 0208

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0519;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 33 116,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
Mme Nancy Kokinasidis en remplacement de M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.33 1249106001

CG24 0209

Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans, avec deux options de renouvellement d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 - Dépense totale maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20310 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0547;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Optimum Consultant, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans avec deux options de renouvellement d'un an, le contrat pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal à compter du 1er mai 2024 au 30 avril 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20310;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
Mme Nancy Kokinasidis en remplacement de M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.34 1244716001

_____

CG24 0210

Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2024 par sa résolution CE24 0570;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

2- d'approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe;

3- d'autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1248444001

CG24 0211

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0505;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.01 1249641001

CG24 0212

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1247862005

CG24 0213

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1249099005

CG24 0214

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1247482001

CG24 0215

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1246907001

CG24 0216

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1237680004

CG24 0217

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0152;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0152;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0320;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1247862001

Règlement RCG 24-014

CG24 0218

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0153;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0153;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0321;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1247862002

Règlement RCG 24-015

CG24 0219

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0154;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0154;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0322;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1247862003

Règlement RCG 24-016

CG24 0220

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0155;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0155;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0323;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1247862004

Règlement RCG 24-017

CG24 0221

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0156;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0156;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0324;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1229799002

Règlement RCG 24-018

CG24 0222

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0157;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0157;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0326;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
Mme Nancy Kokinasidis en remplacement de M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.06 1237430001

Règlement RCG 24-019

CG24 0223

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0158;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0158;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024, par sa résolution CE24 0319;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1244352001

Règlement RCG 24-020

CG24 0224

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0159;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0159;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024, par sa résolution CE24 0399;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1248080001

Règlement RCG 22-021-1

CG24 0225

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0160;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0160;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0404;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1247900001

Règlement RCG 20-006-1

CG24 0226

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0161;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 par sa résolution CG24 0161;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024, par sa résolution CE24 0400;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale »;

2- de réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1247896001

Règlement RCG 24-021

CG24 0227

Nomination au conseil d'administration de PME MTL-Ouest-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mars 2024 par sa résolution CE24 0452;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de nommer M. Doug Hurley, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1249452008

CG24 0228

Reconduire le mandat de Mme Sylvie Crispo et de M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0506;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de trois ans chacun.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1246705001

À 17 h 53, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à l'organisation de ce conseil et donne rendez-vous le mois prochain. Puis, elle souhaite un bon retour à tous et à toutes.

_____ _____

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
16 MAI 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
REVAY ET ASSOCIÉS LIMITÉE	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1249040001	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME REVAY ET ASSOCIÉS LIMITÉE POUR AGIR À TITRE D'EXPERTS DANS LE CADRE DU DOSSIER 500-17-124216-238 OPPOSANT EBC INC. À LA VILLE DE MONTRÉAL ET 9265-1934 QUÉBEC INC. (FASN CENTURION FONDATION) ET ALI EXCAVATION INC. ET RÉSERVER LA SOMME D'UN MAXIMUM DE 382 291,88 $ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DE LEUR HONORAIRES PROFESSIONNELS.	CE24 0490	2024-04-04	382 292,00 $
B&M GROUPE SÉCURITÉ INC.	43,93% AGGLO 56,07% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1249057002	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE SIX (6) MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 72 318,36 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE GARDIEN DE SÉCURITÉ DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À B&M GROUPE SÉCURITÉ INC. (CE23 1088), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 241 014,22 $ À 313 332,57 $, TAXES INCLUSES	CE24 0521	2024-04-11	72 318,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 454 610,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
16 MAI 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (SCRI)	100% AGGLO	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	1243956001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 137 000$ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (SCRI), EN COMPLÉMENT DU SOUTIEN FINANCIER REÇU DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME PHASE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) / APPROUVER LE PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE/ AUTORISER LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION À SIGNER L'ACTE HYPOTHÉCAIRE DE 2ÈME RANG ET LA MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE INITIALE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL CRÉÉE AUX TERMES DE L'ACTE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 27 579 982.	CE24 0537	2024-04-11	137 000,00 $
INTERNATIONAL SOCIETY OF EXPOSURE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1247639002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 2 100 $ À L'INTERNATIONAL SOCIETY OF EXPOSURE SCIENCE (ISES) POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS 2024 ABORDANT LES THÈMES DE LA POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU, DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS VULNÉRABLES	CE24 0593	2024-04-26	2 100,00 $
VÉLO QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1248097001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 12 500 $ À VÉLO QUÉBEC POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'UNE CARTE DU RÉSEAU CYCLABLE DU GRAND MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2024 ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CET EFFET	CE24 0595	2024-04-26	12 500,00 $
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1249575001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000 $ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM) POUR LE FORUM STRATÉGIQUE SUR LES GRANDS PROJETS MÉTROPOLITAINS (19 AVRIL 2024) / APPROUVER UN CONVENTION À CET EFFET.	CE24 0544	2024-04-11	10 000,00 $
CYCLO-CLUB LACHINE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL DE 40 000 $ À CYCLO-CLUB LACHINE POUR LA TENUE DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE POUR L'ANNÉE 2024 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 0501	2024-04-05	40 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 201 600,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
16 MAI 2024

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 AVRIL 2024
LISTE SIMON

1er AU 30 AVRIL 2024

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	90005536avril2024	2024-04-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	56 899 280,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16667	2024-04-03	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16667	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	7 757 444,30 $	-
LE MURIER INC - DESJARDINS ENTREPRISES	acm0027lemurier20240429	2024-04-29	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	3 095 250,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16714	2024-04-18	GELINAS, ISABELLE	Facture # 16714	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 730 959,30 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16766	2024-04-24	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16766	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 400 955,79 $	-
LA MAISON GRISE-DESJARDINS ENTREPRISES	acm002520240404	2024-04-04	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	2 263 550,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16759	2024-04-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Tourisme - Prom. et dév.écon.	1 362 806,04 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU54768	2024-04-09	BALLARD, JEAN-FRANCOIS	BS DEEU - SUITE DU BC 1037495 - REDEVANCES ELIMINATION MATIERES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	915 808,90 $	-
SURETE DU QUEBEC	1649833	2024-04-02	CARON, CHRISTINE	Enquête spéciale	Police	Activités policières	508 523,89 $	-
MONTREAL INTERNATIONAL	1245117001soutienfinancier2024	2024-04-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Industries et commerces - Prom. et	300 000,00 $	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	1229499003202040417	2024-04-17	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	300 000,00 $	-
NAHTAC CONSTRUCTION INC	1649797	2024-04-02	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	Jugement 500-17-100103-178	Dépenses communes	Autres - Administration générale	286 641,63 $	-
STRATEGIES IMMOBILIERES LGP	1653350	2024-04-22	BOUSSIKI SOM, STEVES	GAG - 6 soumissionnaires - 4 soumissions reçu - Mener une étude afin de doter le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	121 446,39 $	-
MGB ASSOCIES INC.	DEU58235	2024-04-08	BELLEMARE, STEPHANE	AS-198054-37-MISE EN PLACE DES PRÉPARATIFS DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	114 357,63 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CDW CANADA INC.	DEU58354	2024-04-18	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / EW-123277-38-RENFORCEMENT DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	110 164,07 $	-
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	DEP45967	2024-04-15	DEVEAU, DOMINIQUE	TR - 22A30 TR01 - Fourniture d'équipes de travail et d'équipements	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	109 816,92 $	-
SEGUIN MORRIS INC.	1652581	2024-04-17	BUTEAU, FRANCOIS	Remplacement du système split UC-1 de la Caserne 56. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	107 087,25 $	-
MILLBROOK TACTICAL INC.	1653918	2024-04-24	RICHER, VINCENT	Soumission QUO5154 Armurerie BC pour des casques de protection	Police	Activités policières	95 350,10 $	-
UBA INC.	DEU55824	2024-04-05	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU OPERATIONS BOUES - APPROVISIONNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	94 894,07 $	1519338
CAROLINE BOUSQUET ARCHITECTE INC.	1645834	2024-04-18	BUDKA, ARNAUD	SENV/ Services professionnels pour Rédaction du cahier des	Environnement	Protection de l'environnement	84 010,41 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1605560	2024-04-19	TURGEON, FRANCOISE	Paiement pour la traçabilité des sols contaminés consistant à suivre les	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières	83 000,00 $	-
PANAVIDEO INC	DEU58310	2024-04-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / AS-188668-22-ACQUISITION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	75 263,43 $	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE	1654651	2024-04-30	VILLENEUVE, SERGE	SIM / Service de soutien psychologique aux bénéficiaires du SIM -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	75 000,00 $	-
JULIE AUBE CONSULTANTE	1653584	2024-04-23	BOUSSIKI SOM, STEVES	GAG -2 Soumissionnaires - 2 soumissions recu -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	74 750,00 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1652960	2024-04-18	ROY, SYLVAIN	IN 504801 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols (2,23$/t.m.) Demandeur:	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	68 770,00 $	-
DIREKTION 360	1653982	2024-04-24	POIRIER, ALAIN	LAS-BCR-TP 2024 SP ING. ELECTR. PISTE CANAL AQUEDUC PHASE 1B	LaSalle	Construction d'infrastructures de voirie	68 189,38 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1654510	2024-04-29	RICHER, VINCENT	Paiement de la facture du 16 avril 2024 Facture#36501994053	Police	Activités policières	66 221,47 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU58169	2024-04-02	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Automatisation / CL-198607-4-REMPLACEMENT DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	63 284,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1635559	2024-04-15	CARON, CHARLES	SMRA / BCO 2024 - Immatriculations diverses des véhicules pour 2024 -	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	60 000,00 $	-
HYDRO-QUEBEC	DEU58124	2024-04-02	DEVEAU, DOMINIQUE	DEEU / INGÉNIERIE / FC-177690-3-DEMANDE D'ALIMENTATION HYDRO-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	57 181,06 $	-
TECHNOLOGIES DOMOPLUS INC	1650282	2024-04-03	PAGE, MARTIN	STI - GAG - 70025.12 - Vidéo comparution et Système d'enregistrement	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	56 693,25 $	-
DIGITEL ELEKTRONIK AG	1653689	2024-04-23	DIB, JAMIL JIMMY	SENV/ Achat d'un préleveur identique en 2021, 2022 et 2023 utilisé par l'équipe AIR	Environnement	Protection de l'environnement	55 797,31 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1649856	2024-04-02	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels en ingénierie pour Étude de circulation et de	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	54 130,51 $	1623877
CHAMP GAUCHE	1653851	2024-04-24	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Présentation du spectacle "Les saumons de la Mitis" à la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	52 648,00 $	-
PARDEUX INC.	1654653	2024-04-30	VILLENEUVE, SERGE	Service professionnels pour la production de 2 modules interactifs de formation en	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	51 086,92 $	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1650914	2024-04-08	COURVILLE, JANOS	SGPI - Gré à gré. TEM-TÉ, Remplacement de l unité	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	50 236,52 $	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1650911	2024-04-08	COURVILLE, JANOS	SGPI - Gré à gré. TEM-TÉ, Remplacement de l unité	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	49 659,08 $	-
CONSTRUCTION MOMENTUM INC.	DEU58237	2024-04-08	BELLEMARE, STEPHANE	LR-198054-31-TRAVAUX DE RÉFECTION DU BASSIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 866,42 $	-
POMPACTION INC.	DEU58210	2024-04-05	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / RÉAPPRO 35-02-062 EN PDI / JS-198057-9-MAN RÉDUCTEUR DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 568,56 $	-
PARAFILMS	1650724	2024-04-05	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - LE BC DOIT ÊTRE RELIÉ À L'ANCIEN BC #1640744 ANNULÉ PAR	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	46 000,00 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1653327	2024-04-22	LAMBERT, ERLEND	GAG 24-20427 - Déménagement des biens et effectifs dans le cadre du	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	43 639,70 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU58483	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de 50	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	43 272,70 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORDIKEAU INC	DEP45843	2024-04-04	LOGE, HERVE	Services technique pour l'inspection par caméra 360 de chambres de vannes sur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	42 960,88 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157032024	2024-04-27	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	42 519,94 $	-
SERVICES PROACTIO INC.	2824419	2024-04-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Services Proactio Inc.-Makoma c. Ville de Montréal--2824419	Dépenses communes	Autres - Administration générale	42 250,01 $	-
WAJAX LTEE	DEU58415	2024-04-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 936,46 $	-
PAYSAGISTE ROCHE INC.	DEP45833	2024-04-03	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2024-2027 - ERP - Service technique d'entretien de la pelouse au	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	41 213,89 $	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1650628	2024-04-05	DUFOUR, LOUIS	Service mensuel d'entreposage et location de conteneurs pour Biens et	Police	Activités policières	40 945,12 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1653423	2024-04-24	SOULIERES, MICHEL	AOP 24-20427 - services d'un déménageur du Lot 2 Déménagement des	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	40 634,46 $	-
GASTIER M.P. INC.	DEU58475	2024-04-27	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGÉNIERIE / SL-191178-2-TÉLÉMÉTRIE À LA STATION DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	40 197,30 $	-
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE	1653317	2024-04-22	BOUSSIKI SOM, STEVES	GAG - 5 Soumissionnaires - 3 soumissions recu.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	40 000,24 $	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU	1650834	2024-04-08	BOLDUC, GUY	SMRA / SAAQ - Renouvellement des immatriculations les motos	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	39 889,36 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651675	2024-04-23	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cyclistes - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	39 574,99 $	1643722
COYOTE WATCH CANADA	1652936	2024-04-18	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	GPMRS/ Gré à gré- Octroyer un contrat à Coyote Watch Canada	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	38 390,00 $	-
GROUPE ABS INC.	1650323	2024-04-03	ALAIN, MARTIN	étude de caractérisation environnementale des sols	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	38 002,01 $	1583454
TETRA TECH QI INC.	DEP45923	2024-04-09	LARRIVEE, ALAIN	SP-21G01 SP01-ENTENTE-CADRE DE SERVICES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	37 480,53 $	1478196

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES DISTOMATIC INC.	1653926	2024-04-24	LANDRY, MANON	factures 11865 et 11866)/ DISTRIBUTRICE COMBO FLEXIMAX 5 et NAYAX	Police	Activités policières	37 212,82 $	-
MULTI ROUTES INC.	1650373	2024-04-04	BILODEAU, AMELIE	GPMRS/ Gré à gré: Application d'abat de poussiére- Parc Fréderic-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	36 378,17 $	-
KJA CONSULTANTS INC.	DEP45852	2024-04-04	LARRIVEE, ALAIN	24U01 SP01 Étude préliminaire, plans et devis, assistance AO et octroi	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 283,68 $	-
REGULVAR INC	DEP46021	2024-04-18	LARRIVEE, ALAIN	24U31 SP01 UAT - CLO | Intégration et graphiques Enteliweb/eVIZ pour les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 204,94 $	-
CDW CANADA INC.	DEU58176	2024-04-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Automatisation / Renouvellement Citrix du 2024-03-28 au 2025-03-27	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 019,63 $	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEP46111	2024-04-26	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Protection respiratoire 2024 - Entente 1609856	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 015,95 $	1609856
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP46138	2024-04-30	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPC / Fourniture et remplacement d'un compresseur Atlas Copco	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 884,72 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9912466585	2024-04-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 764,30 $	-
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE	DEU58309	2024-04-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SC-198365-2-SERVICE DE PROGRAMMATION AVRIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 763,98 $	-
LABORATOIRE DE PROTHESES AUDITIVES	DEP40519	2024-04-03	VINCENT, SIMON	DEP - GRE A GRE - Bouchons de protection auditifs personnalisés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 522,50 $	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1651308	2024-04-10	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI / Paiement de factures - Location d'appareil et système de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	32 833,37 $	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1653278	2024-04-22	EKILA, YVES	SENV/GMR, Vérification comptable des coûts nets 2023 - matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective	32 283,66 $	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1633261	2024-04-23	CHARBONNEAU, MARC	Factures juricomptabilité 2024 - Section des crimes économiques	Police	Activités policières	32 027,63 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157022024	2024-04-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	31 496,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLT + INC	1650645	2024-04-05	RIVERA, CLAUDIA STELLA	Services professionnels d'un chargé de projet pour de travaux en lien avec la	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	31 322,62 $	-
STUDIO HARRISON FUN INC.	1652170	2024-04-15	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Design graphique et suivi de production - NPCV (TN) - Eurêka -	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	31 239,55 $	-
MELANIE CRESPIN	1652254	2024-04-16	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Conception scénographique, suivi des plans et devis et installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 950,00 $	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1650306	2024-04-03	COURVILLE, JANOS	TEM-NORMAL (TC), Projet de remplacement de déshumidificateur au R-22	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	28 871,56 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1651534	2024-04-11	COTE, JEAN-FRANCOIS	Débitmètre à manchon (élément de mesure et transmetteur) - Patrick	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	28 332,04 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114826	2024-04-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A TECHNO FEU SELON BT10001941 26809.36+TAX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	28 146,48 $	1480501
METALEC PORTES ET CADRES D'ACIER	1651769	2024-04-12	LANDRY, MANON	Logistique SPVM. Soumission #1. Pour l'installation de passe-plat	Police	Activités policières	28 139,80 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1653167	2024-04-19	COUTURE, CEDRIC	EMAF: Location Autos - Mars 24	Police	Activités policières	28 101,19 $	-
MINISTRE DES FINANCES	1650471	2024-04-04	BLANCHARD, PIERRE	Emettre le chèque requis de 26 500 $ à titre d'acompte ou de dépôt pour la	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	27 821,69 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9911563019	2024-04-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 714,09 $	-
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1651535	2024-04-11	TABOR, ISABELLE	location 2024 du champ de tir Maska à St-Hyacinthe pour la formation et le GTI	Police	Activités policières	27 296,75 $	-
HYDRO-QUEBEC	1626921	2024-04-26	LEBLANC, VINCENT	GAG - Projet de remplacement de la chaudière au mazout à la	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	27 015,26 $	-
USI-POMPES INC.	DEP45835	2024-04-16	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPC 2024 / PTI / REMISE À NEUF POMPE HP A4 ET MOSON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 152,39 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9909699940	2024-04-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 617,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP45957	2024-04-12	VINCENT, SIMON	DEP / RÉS / Réparation et remise à neuf moteur U-10	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 364,97 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114838	2024-04-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O TECHNO FEU INSPECTION PEP ET INSPECTION OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	25 184,49 $	1480501
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE	1228454001240418	2024-04-22	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	25 000,00 $	-
VILAVI QUEBEC	240412	2024-04-16	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 305-307 rue Ontario Est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	25 000,00 $	-
WSP CANADA INC.	1653351	2024-04-22	BOUSSIKI SOM, STEVES	GAG - 1 soumissionnaire Service d expertise	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	24 913,53 $	-
MARIE-FRANCE GAUDET	1650694	2024-04-05	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Pour Design graphique et suivi d'impression pour les	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 700,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1650125	2024-04-22	MILLIEN, GUIBONSE	REAP MAGASIN SPVM - PANTALONS ET BOTTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	24 232,79 $	1643722
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES	1654297	2024-04-26	LIEBMANN, RICHARD	SSIM / Paiement de facture - Frais - Adhésion et cotisation 2024 (AGSICQ)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	23 359,72 $	-
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1653262	2024-04-22	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licences pour la Section technologie en enquête - Soumission	Police	Activités policières	22 929,27 $	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1652057	2024-04-15	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI / SIM-Formation et DST. Ajout d'un climatiseur	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	22 782,29 $	-
STRATEGIES IMMOBILIERES LGP	1651369	2024-04-10	MATHIEU, DANIEL	DEV / Offre de service pour formation sur les modèles et	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 572,31 $	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1651051	2024-04-09	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Audit de vérification des versements de la subvention concernant le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 572,31 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9910656490	2024-04-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 280,44 $	-
HABO STUDIO INC.	1652251	2024-04-16	BOUSSIKI SOM, STEVES	DEV // Actions de consultations auprès de parties prenantes de la Vie	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 272,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU58497	2024-04-25	MAHER, NATHALIE	DEEU / Ingénierie / Contrat annuel pour l'entretien, la surveillance et la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP46106	2024-04-25	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Charbon actif en poudre-Format super sacs - COL-PL60, Paul McCabe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 942,39 $	-
UBA INC.	DEU58245	2024-04-04	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Paiement de plusieurs factures de livraison	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 718,13 $	-
EQUIPEMENTS HALT INC.	1653205	2024-04-22	POTVIN, DANIEL	Verdun\Supports à vélos - S23-005	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	21 516,14 $	-
PELLETIER DE FONTENAY INC.	1650861	2024-04-08	ST-GERMAIN, ISABELLE	SGPI - Services professionnels en architecture pour la	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 400,00 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheeluspr ojetmontreal202 402e	2024-04-23	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	21 283,79 $	-
WAJAX LTEE	DEU58461	2024-04-23	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'une pompe volumétrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 160,59 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1652917	2024-04-18	MORVAN, YANNICK	SSIM / BCO 2024 - Réparation et calibration avec certificat des	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 997,50 $	-
MATPEL EBENISTERIE ECOLOGIQUE	1653497	2024-04-23	CAPPELLI, JEAN	GAG - Fourniture de la main d[illegible]uvre, des matériaux,	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	20 977,85 $	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1650223	2024-04-03	COURVILLE, JANOS	SGPI / Projet de remplacement d'un Rooftop (unité de climatisation) au R-	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	20 892,51 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1652258	2024-04-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST// Électricité et comm. DM24-0385 - Achat de tête de contrôle 03	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 569,15 $	-
SOFTCHOICE LP	1653220	2024-04-22	RICHARD, MARTIN-GUY	STI - Renouvellement - du support et la maintenance pour le ETOKEN des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 475,18 $	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1653289	2024-04-22	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI / BCO 2024 - Église Ste-Jeanne d'Arc. Location de chauffage infrarouge et	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	18 928,83 $	-
BELL CANADA	96185147	2024-04-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	18 670,22 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARBORESCENCE	1647773	2024-04-24	LAFONTAINE, MARIE	SGPMRS / Service de travaux arboricoles	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	18 651,03 $	-
EUGENE BEREZA	20240411	2024-04-11	MUNEZERO, YVETTE	Subventions ou contributions financières	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	18 546,41 $	-
TRANSPORT LAVIGNE	1651523	2024-04-11	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Collecte et transport du polystyrène des écocentre LaSalle et Saint-	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective	18 372,81 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1651582	2024-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST MEPI DM 24-0351 Bottes FireDex FDXL200 pour le 81ème	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 231,08 $	1639607
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1640280	2024-04-03	COURVILLE, JANOS	SGPI / Réfection du sanitaire garage (selon la soumission 23-1603	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	17 769,66 $	-
BUHLER (CANADA) INC.	DEU58208	2024-04-08	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de barbotins	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 665,64 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1646867	2024-04-16	LANDRY, MANON	Commande annuelle GTI 2024	Police	Activités policières	17 618,80 $	-
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	1651645	2024-04-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Achat d'un conteneur de transformateur temporaire pour les travaux	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	17 592,76 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	DEU54890	2024-04-30	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Rogers - Frais cellulaires factures de février 2023 à décembre 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 551,67 $	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1653562	2024-04-23	PICARD, CATHERINE	REAP MAGASIN SPVM - PANNEAU BALISTIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 496,17 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU58366	2024-04-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, JFS / Service technique de coupure de plaque d'usure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 443,67 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1652585	2024-04-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture 90016539 en lien avec le contrat 54926 - Funérailles	Police	Activités policières	17 248,33 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP45868	2024-04-05	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Module de remplacement de lampe pour analyseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 202,37 $	-
GROUPE DISTRICHEM-ECO CANADA INC.	DEU58510	2024-04-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Service technique de nettoyage des tours d'eau et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 191,70 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIR S.E.C.	DEU58443	2024-04-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Remplace le BC DEU57738 suite à une modif. de compte /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 122,82 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651669	2024-04-23	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cadet - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	16 803,78 $	-
CONSEIL DU PATRONAT DU QUEBEC INC.	1652267	2024-04-16	LABELLE, ERIC	DEV // Paiement de facture - Achat de deux tables pour la direction et leur	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	16 798,00 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2024359	2024-04-23	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	16 430,54 $	-
AMAZON WEB SERVICES CANADA, INC.	1654396	2024-04-26	CADIEUX, MAXIME	70905 - Modernisation des infrastructures et	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 411,10 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU58278	2024-04-18	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / FC-198079-5-MISE NIVEAU DU DÉMARREUR DES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 398,97 $	-
9364-8285 QUEBEC INC.	DEU54958	2024-04-03	MAHER, NATHALIE	BS DEEU RD-192975-9-INSTALLATION D'UNE CHEMINEE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 361,33 $	-
GROUPE GEOS INC.	1644350	2024-04-11	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Des travaux de réhabilitation environnementale, incluant	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	16 220,57 $	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DEP45471	2024-04-11	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de fourniture et installation d'un chasse neige et ses accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 155,69 $	-
ALUQUIP	1638275	2024-04-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Section des équipements de combat incendie DM 24-0149 -	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 832,11 $	-
JESSEA INC.	1652397	2024-04-16	YESUFU, WASIU	SMRA / Acquisition d'un bateau pneumatique Invicta C500HD-2024 pour le	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	15 822,49 $	-
YANNICK BROSSEAU	20240301	2024-04-11	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Yannick Brosseau - 2748134 Canada inc. contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 748,12 $	-
PITNEY WORKS	1653876	2024-04-24	TABOR, ISABELLE	Compte 6100908001778729023052 5, 25 mars 2024	Police	Activités policières	15 748,12 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1650601	2024-04-05	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat matériel pour le laboratoire à Crémazie (produits hors-entente	Environnement	Traitement des eaux usées	15 700,12 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI ENVIROTECH INC.	DEP45877	2024-04-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Nettoyage des drains extérieurs à l'usine Atwater - Entente 1411372	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 625,92 $	1411372
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP45164	2024-04-16	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE - ENTENTE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 559,15 $	1631066
VWR INTERNATIONAL CO.	DEP46047	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / LABO / Produits analyse d'eau et sonde	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 495,25 $	-
N.X.T. PROCESS INC	DEU58512	2024-04-26	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Entretien, SS / Achat d'une pompe à lobe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 397,68 $	-
RICCI LAVE MOBILE LTEE	1654598	2024-04-29	BILODEAU, AMELIE	SGPMR - BCO 2024 / Travaux de nettoyage de graffitis au parc Frédéric-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 336,45 $	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1115387	2024-04-09	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND A INTER ANJOU POUR REP SUITE PEP 8000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 284,55 $	1456250
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46050	2024-04-22	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service d'inspection, entretien et réparation des équipements de levage pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 276,72 $	1631066
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU55778	2024-04-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU - ENTRETIEN EAUX - LOCATION D'UN ASSECHEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 223,19 $	-
BELL CANADA	96203442	2024-04-23	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	14 916,97 $	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1652681	2024-04-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0380 - Achat de Bloc-Pile pour AED3 de Zoll - Service	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 740,24 $	-
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU58231	2024-04-03	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / LOCATION D'UN LOADER POUR LE NETTOYAGE DU CANAL 1-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 593,26 $	-
AGENCE SPARKLING INC.	1653032	2024-04-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	TIREL#4904 - Production vidéo: 1er Vers.	Police	Activités policières	14 489,60 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1653314	2024-04-23	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM- Réapp Vêtement et uniforme	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 454,04 $	1643722
ATELIER ARCHI-INC.	DEU50175	2024-04-09	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU - AL-177691-10-SURVEILLANCE DES TRAVAUX	Service de l'eau	Réseaux d'égout	14 357,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BERNARD VADNAIS	1654564	2024-04-29	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / BCO 2024 - Services d'animateur et accompagnateur spirituels	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 235,00 $	-
OMNIFAB	DEU58372	2024-04-17	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 136,57 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1654240	2024-04-30	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIREvetements spvm (plusieurs sous	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 920,17 $	1643722
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU58408	2024-04-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / JS-198079-7-MAN DES CLAPETS ANTI-RETOUR À	Service de l'eau	Réseaux d'égout	13 874,51 $	-
SANIVAC	1650368	2024-04-04	OUNAHI, SALIMA	SGPMRS // Service de location et de nettoyage de toilette chimique du 22 mai	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 858,35 $	-
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1653266	2024-04-22	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence Axon Investigate - Pro Dongle License -	Police	Activités policières	13 840,71 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1650886	2024-04-08	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Paiement de facture - Formation initiale PR3 du 25 février au 31 mars 2024	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 800,40 $	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP46069	2024-04-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC-Nettoyage et installation des bouées de navigation sur les prises	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 737,62 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00152740	2024-04-25	FERRAZ, STEPHANIE	Frais ENPQ pour l'APS du GTI	Police	Activités policières	13 710,61 $	-
BERLA	1652165	2024-04-15	BOUCHER, JACINTHE	iV Trainig OCONUS May 13-17 Orillia Ontario Canada / Montreal CItiy Police	Police	Activités policières	13 598,00 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP46018	2024-04-18	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Impulseur et accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 481,06 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12770	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516175	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 468,72 $	-
SICK LTD	DEU58328	2024-04-18	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / SA-170285-37-SUPPORT POUR LA MISE EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 448,90 $	-
LASER TECHNOLOGY INC.	1634688	2024-04-23	LANDRY, ROBERT	Réparation des Radars Dragon Eyes	Police	Activités policières	13 387,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIXTER CANADA INC.	DEU58275	2024-04-12	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-138409-45-MATERIEL POUR SURVEILLANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 286,79 $	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1654805	2024-04-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Étude acoustique pour les équipes RSQA et Stack	Environnement	Protection de l'environnement	13 280,92 $	-
GEMITECH INC.	DEP42181	2024-04-11	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI / Contrat-C1115-Gemitech-Service d'entretien électrique &	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 228,42 $	-
DIAMOND CANAPOWER	DEU58248	2024-04-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réappro Magasin / Achat de ramoneurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 223,41 $	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP46115	2024-04-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Pièces pour entretien de la pompe Goulds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 180,14 $	-
LATENT FORENSIC SERVICES	1649812	2024-04-02	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Achat Instruments et accessoires	Police	Activités policières	13 165,43 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1650600	2024-04-05	ABEL, STEEVE	Service de transport des biens suite aux perquisitions pour Biens et Effets	Police	Activités policières	13 123,44 $	-
ANIXTER CANADA INC.	DEU58266	2024-04-16	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-175491-27-MATERIEL POUR SURVEILLANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 024,32 $	-
AIRMET SCIENCE INC.	1650535	2024-04-04	DIB, JAMIL JIMMY	SENV/ Achat d'un rapport d'expertise - Avis technique sur la dispersion de	Environnement	Protection de l'environnement	12 860,97 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU58306	2024-04-18	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / SL-198079-2-MISE À NIVEAU SONDES RADAR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 741,28 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651669	2024-04-23	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cadet - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 647,52 $	1643722
L TECH SOLUTION INC.	1650424	2024-04-04	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Formation sur mesure sur le déploiement d'une culture d'innovation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 598,50 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP45858	2024-04-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Gaz d'étalonage et capteur à gaz	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 585,90 $	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP46090	2024-04-24	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Nettoyage et installation des bouées de navigation sur les prises	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 338,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	frailoc240402	2024-04-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	12 331,05 $	-
COPART MONTREAL INC.	1650630	2024-04-05	ABEL, STEEVE	Service mensuel entreposage et location des conteneurs pour Biens et	Police	Activités policières	12 283,54 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1115386	2024-04-09	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR ENSTRETIEN SUITE PEP GLOBOCAM MTL EST	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 281,49 $	1336848
NEDCO	1651692	2024-04-11	BORNAIS, LUC	SENV/ENS Montage clavier, câble et drive, filtre bobine	Environnement	Protection de l'environnement	12 220,12 $	-
LES SOLUTIONS SPACESAVER INC.	1650690	2024-04-05	CAPPELLI, JEAN	Fourniture de la main d[illegible]uvre, des matériaux,	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	12 057,96 $	-
ERIC BEAUDRY	202401	2024-04-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Eric Beaudry - 2748134 Canada inc. contre Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 000,00 $	-
TELUS	9702209226	2024-04-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 968,58 $	-
OMNIFAB	DEU58480	2024-04-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / AS-198054-38-REMISE A NEUF DU MOTO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 721,85 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU58257	2024-04-08	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-175779-11-ACHAT DE MATERIEL INDUSTRIEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 527,63 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1648151	2024-04-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM/ SSIM DST_DM 24-0317- Achat de ZICO, Supports pour outils de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 317,65 $	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP46003	2024-04-18	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de clavette, espaceur, joint, araignée pour le magasin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 309,41 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	1637556	2024-04-24	BORNAIS, LUC	SENV/ Articles de plomberie pour le CESM SENV	Environnement	Protection de l'environnement	11 067,04 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU58274	2024-04-12	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-138409-44-ACHAT DE CABLAGE CUIVRE ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 065,20 $	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1653358	2024-04-22	BOUCHER, JACINTHE	soumission 62519 pour le SPVM/ Cibles « BILL » [illegible]	Police	Activités policières	10 992,18 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2024259	2024-04-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	10 813,71 $	-
BAULNE INC.	1650684	2024-04-05	COURVILLE, JANOS	SGPI / Travaux de remplacement du système multizones de la caserne 29	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	10 782,22 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU58439	2024-04-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Paiement facture 58108 / Location d'une grue pour le	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 780,12 $	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU58487	2024-04-25	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 780,11 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1652323	2024-04-16	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie de remise de brevets pour les officiers de direction et cadres civils es	Police	Activités policières	10 703,51 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP45936	2024-04-10	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Pièces, installation et mise en marche d'un nouveau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 612,13 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1117749	2024-04-30	CADOTTE, ERIC	PIÈCE POUR RÉPARATION ÉCHELLE CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 511,58 $	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	1650612	2024-04-05	ABEL, STEEVE	Service d'électricien lors des perquisitions pour Biens et Effets	Police	Activités policières	10 498,75 $	-
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP45927	2024-04-10	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS_UPI_2024_Réparation béton Vanne V10. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 393,76 $	-
THOMSON REUTERS	1652754	2024-04-18	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Achat code de sécurité routière annoté 2024 +	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 240,00 $	-
EBI MONTREAL INC.	DEU58511	2024-04-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Paiement factures 2023 / Ramassage et disposition	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 231,58 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU57890	2024-04-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Opérations / Inscription à 2 formations pour les échafaudages et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 156,49 $	-
TELUS	32487950086	2024-04-22	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950086 en date du 16 avril 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 018,59 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEP46135	2024-04-29	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de purgeur d'air pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 015,81 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MUNICIPALITE DE SAINT-HIPPOLYTE	1653774	2024-04-24	EL KESSERWANI, LINA	APP / Paiement de facture - Achat d'une motomarine bombardier SAR blanc 2018	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 973,81 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1641860	2024-04-25	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0056 - Réparation de coussin sauvetage du 514	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 973,81 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1651806	2024-04-12	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels d'un agent de prévention SST durant la finalisation	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	9 966,75 $	-
LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALE	1651380	2024-04-10	LABELLE, ERIC	DEV / Achat de dix (10) tables pour de prochains événements au CORIM //	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	9 950,00 $	-
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU	1654173	2024-04-25	BEAUCHESNE, JULIE	Inscription SPVM au colloque de l'ADPQ 2024	Police	Activités policières	9 930,30 $	-
CONTROLES RL ENR.	DEU58180	2024-04-02	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / AS-188668-21-ACQUISITION DE TROIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 826,83 $	-
BAULNE INC.	1641211	2024-04-23	BORNAIS, LUC	SGPI / Usine d'assainissement Lixiviat-CESM. Service d'entretien	Environnement	Protection de l'environnement	9 795,33 $	1558071
CONTRETRON INC.	1652105	2024-04-15	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique selon la soumission # U2510-R	Police	Activités policières	9 732,07 $	-
EBI MONTREAL INC.	DEU57447	2024-04-12	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU-FACTURES OPER-RAMASSAGE ET DISPOSITION GRANULES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	9 695,74 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP46096	2024-04-24	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de test, maintenance, recharge extincteurs pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 683,99 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEU58272	2024-04-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Formation support et coaching Maximo et Visual Planer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 658,85 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1116724	2024-04-19	MILLIEN, GUIBONSE	SOUMISSION 11463 RESERVER FOND CHEZ L'ARSENAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 541,18 $	1480507
VIDEOTRON LTEE.	9906511739	2024-04-23	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	9 448,87 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1651491	2024-04-11	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de chemises tactique noir de différentes grandeurs pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 397,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1654599	2024-04-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat urgent des membranes de filtrations stériles nécessaires pour	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 322,36 $	-
TELUS	9702256708	2024-04-23	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	9 291,40 $	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	DEU40277	2024-04-24	BELLEMARE, STEPHANE	COMITÉ D'EXPERTS EN GÉNIE DES PROCÉDÉS POUR ÉVALUER LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 259,90 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36714	2024-04-25	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-:EBC inc. contre Ville de Montréal -	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 236,28 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm24010	2024-04-03	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	9 218,67 $	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU56448	2024-04-22	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / PAIEMENT FACTURES 140866 - 141264 - 141786 -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 149,48 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524852	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516209	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 057,60 $	-
V SPEC TECHNO INC.	1650707	2024-04-05	YESUFU, WASIU	SMRA / Acquisition de 11 couverts de plateau	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 031,02 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP46043	2024-04-19	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Inspection et réparation des barricades, potence, treuils	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 004,45 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU58466	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 910,00 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240402dasresshum	2024-04-03	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Avril 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 844,49 $	-
AGENCE GRAVEL INC.	1651427	2024-04-10	NADEAU, ALAIN	Armurerie SPVM. Soumission 41386. Pour l'achat de 2 armes et de	Police	Activités policières	8 728,02 $	-
CON-V-AIR INC.	DEP38651	2024-04-22	LARRIVEE, ALAIN	BS-UDO-Mise a niveau des deux systèms de chaux-1Soumission Frs exclusif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 706,77 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU58493	2024-04-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de tuyau en acier inox pour rampe d'aération du canal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 645,72 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOFTCHOICE LP	1652189	2024-04-15	CAPPELLI, JEAN	Acquisition de la fourniture d'équipement audiovisuel Intel NUC dans le cadre du	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 607,23 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU58351	2024-04-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 544,93 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs240408	2024-04-09	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 457,60 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU58224	2024-04-03	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de cellule de détection de gaz et de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 453,60 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36712	2024-04-25	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-:Coté électrique Socam Groupe	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 399,00 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46059	2024-04-23	NEBACH, ABDELLAH	DEP / RES / Travaux suite à l'ainspection des ponts roulants: Station Vincent	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 393,75 $	1631066
WESTBURNE	DEU58385	2024-04-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat d'aérotherme	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 376,95 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU58259	2024-04-05	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Achat de Truesense, pompe doseuse pvt7 et sondes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 174,75 $	-
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU58242	2024-04-04	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / LOCATION DE LA PELLE 360 POUR LE NETTOYAGE DU CANAL 1-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 105,03 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm240404	2024-04-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 092,85 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1651795	2024-04-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCES: Fév 24: Réparation (F156361 avec NC F156546)	Police	Activités policières	7 848,58 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP45924	2024-04-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDB / Achat d'accessoire pour profilé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 845,97 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1115347	2024-04-09	CADOTTE, ERIC	Switch Box, Logic Box et PDM Wireless Interface	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 790,50 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	DEP45976	2024-04-15	LARRIVEE, ALAIN	24U01 SP02 Etude préliminaire Devis technique de travaux en présence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 751,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1114839	2024-04-03	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND CHER RESSORT IDEAL SELON ESTIME DE L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 680,88 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015673	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516141	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 650,25 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	73138	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515846	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 598,18 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1650421	2024-04-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité et comm. DM 24 0319-0322/ Speaker assembly & Clip	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 585,87 $	-
GENERAL AIR PRODUCTS INC.	DEU58405	2024-04-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Atelier CVAC / Achat de refroidisseur de liquide	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 550,65 $	-
CORPORATION CIMSOFT	DEP45901	2024-04-09	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Renouvellement de support pour le logiciel ThinManager - du: 2024-04-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 507,24 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP45902	2024-04-09	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Aménagement de palettiers a l'usine Charles-J. Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 506,52 $	-
AV-TECH INC.	DEP46045	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	UAT / Service de remplacement de l'ensemble ressort	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 498,01 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1651215	2024-04-10	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire pour Crémazie // Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	7 484,61 $	1630353
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1116007	2024-04-15	CADOTTE, ERIC	UNITE 384-07083_DIAGNOSTIQUE MOTEUR ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 447,32 $	-
LES MANUFACTURIERS VOLTON (1991)	DEU58517	2024-04-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Service de fourniture et remplacement de l'élément	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 401,62 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP45938	2024-04-11	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de fil électrique pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 379,43 $	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	DEU58446	2024-04-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Fourniture et installation d'une valve et d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 243,49 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12761	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516123	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 222,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE REAL JEAN	1653840	2024-04-24	VERREAULT, DOMINIQUE	Pompes -SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	7 067,85 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU58394	2024-04-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / OPERATIONS / FORMATION PROTECTION CHUTE ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 063,55 $	-
DIVEX MARINE INC	DEP45891	2024-04-08	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS_UPI / Obturateur pneumatique pour conduit de 36". Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 026,10 $	-
KOLARI VISION L.L.C	1649826	2024-04-02	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: caméra multispectre	Police	Activités policières	7 000,36 $	-
NETZSCH CANADA INC	DEU58319	2024-04-11	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 836,11 $	-
CLEVERBRIDGE AG	1650986	2024-04-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement des factures AKD-736109891060 et AKD-736109891045	Police	Activités policières	6 803,19 $	-
INDUSTRIES 3R INC.	DEP46089	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	BS - UDO / ACHAT GARNITURE TEFLON 1/2" ROULEAU DE 150 PIEDS.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 745,97 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26966	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516171	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 720,67 $	-
VERONIQUE POUPART	1651543	2024-04-11	CAPPELLI, JEAN	SGPI - Services techniques - Coordination et planification du	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	6 691,30 $	-
SANIVAC	1650295	2024-04-03	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS // Location de 5 toilettes chimique adaptée Parc Frédérci-Back été	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 614,21 $	-
KOLOSTAT INC.	DEP45880	2024-04-05	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Entente d'entretien pour système de CVAC d'édifice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 598,46 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1653597	2024-04-23	LANDRY, ROBERT	ACER, MONITEUR 21,5PO. V226HQL	Police	Activités policières	6 561,72 $	-
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1650346	2024-04-04	ROY, ANDREANNE	SEPLV / Achat d'un coffre-fort contre le feu et le vol et d'une base de 20"H fermée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 545,00 $	1586283
MELISSA FORTIN	1651919	2024-04-12	ESLAMI, PAYAM	Description : DEV // Formation sur l'analyse	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	6 500,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	088607	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515839	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 492,42 $	-
CLEVERBRIDGE AG	1650652	2024-04-05	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Remplacement du Bc 1581490 annulé le 19 mars 24 par erreur. (Correction	Police	Activités policières	6 400,04 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1653958	2024-04-24	COTE, BERNARD	EVAL - BCO 2024 / Frais postale pour l'année 2024	Évaluation foncière	Évaluation	6 299,25 $	-
ENVIRONNEMENT CANADA	DEU56037	2024-04-17	MAHER, NATHALIE	DEEU - SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉVISIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU58490	2024-04-25	NEBACH, ABDELLAH	MAG DEEU REAPP / Achat de contacteur, attache, profile pour le magasin de la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 256,72 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU58258	2024-04-12	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-150798-96-ACHAT DE PATCH CORD FIBRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 253,69 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1654229	2024-04-25	DIB, JAMIL JIMMY	SECC / Achat de postes ajustables pour l'ameublement de quatre	Environnement	Protection de l'environnement	6 226,73 $	-
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU58215	2024-04-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique d'estimation et de réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 204,76 $	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP45034	2024-04-17	NEBACH, ABDELLAH	BS - ERP - Pièces de rechange pour McAvity Operateur 16" - 20"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 141,77 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP45999	2024-04-17	NEBACH, ABDELLAH	BS - RÉS - ROS - Réparation des DAR du système de gicleur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 089,75 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12765	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516119	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 038,01 $	-
KOMUTEL INC	1650695	2024-04-05	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Factures 2024 pour la Centrale 911	Police	Communications d'urgence 911	6 000,00 $	-
DYNAMIQUE HUMAINE INC.	1650693	2024-04-05	LAJEUNESSE, ISABELLE	Factures 2024 pour la Centrale 911	Police	Communications d'urgence 911	6 000,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1117320	2024-04-24	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE LAMES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 962,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CELLEBRITE USA CORP.	1653843	2024-04-24	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence	Police	Activités policières	5 936,03 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	151239	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515904	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 916,32 $	-
2629-2540 QUEBEC INC.	ROS1117507	2024-04-26	CADOTTE, ERIC	réservation fonds	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 905,55 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1115940	2024-04-15	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO 245	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 896,10 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU58300	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 883,71 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1651296	2024-04-10	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des kits BAX pour l'analyses par PCR de pathogènes au laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	5 875,24 $	-
L & M UNIFORME INC	1654315	2024-04-26	TABOR, ISABELLE	Soumission 2024-04-26 Production d échantillons	Police	Activités policières	5 826,82 $	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP45903	2024-04-09	NEBACH, ABDELLAH	ERP / Achat de valve flange pour emplacement 26-1-217 pour l'exploitation du réseau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 763,81 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU58521	2024-04-29	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de presse-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 731,06 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1525477	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516456	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 726,90 $	-
INSTRUMENTATION DYNATHERM INC.	1653930	2024-04-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service d'étalonnage d'instruments de température (accrédité ISO	Environnement	Traitement des eaux usées	5 675,10 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1650629	2024-04-05	ABEL, STEEVE	Service mensuel d'entreposage et location de conteneurs pour Biens et	Police	Activités policières	5 669,32 $	-
9413-9581 QUEBEC INC.	1650029	2024-04-23	FILLION, MAUD	SENV / Service de traiteur à l'occasion du forum GMR du 28 mai 2024	Environnement	Matières recyclables - matières	5 662,20 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1650363	2024-04-04	CHARTIER, SEBASTIEN	Achat d'équipement pour le GTI - Soumission Q-30479	Police	Activités policières	5 581,66 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1653679	2024-04-23	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité et comm. DM 24-0360 / Achat Headset firecom	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 555,94 $	-
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	DEP45861	2024-04-04	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / REAPP / Pompe verticale submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 463,55 $	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU57160	2024-04-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / LOCATION D'UN CHARIOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 409,02 $	-
SURPLUS 2D LTEE	1654104	2024-04-25	LANDRY, ROBERT	Numéro devis de vente : 3795-4/ Palettes	Police	Activités policières	5 401,60 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP45959	2024-04-12	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Installation échafaudages ROSEMONT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 356,26 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67542	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515938	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 341,49 $	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1652829	2024-04-18	BEAUCHESNE, JULIE	EMAF: Achat caméscopes & pochettes de protection	Police	Activités policières	5 317,49 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1652235	2024-04-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect & Comm. DM 24-0386 - Achat de Lanière rétractable MSA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 291,37 $	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1650525	2024-04-04	BOUCHER, JACINTHE	soumission 62429-A pour le SPVM/ Format : découpé en forme de silhouette Sans	Police	Activités policières	5 273,52 $	-
CANON CANADA INC.	1650623	2024-04-05	ABEL, STEEVE	Service de photocopies	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
AREO-FEU LTEE	1651585	2024-04-11	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de vérin télescopique « à pousser uniquement » sans fils pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 $	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEP45986	2024-04-16	LARRIVEE, ALAIN	21U02 PS01 Incidences - MNU-AT Ozonation (T1-902-8/21U02) - Validation des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $	-
DRUMCO ENERGIE INC.	DEU57427	2024-04-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INTERCEPTEURS, ÉDICULE V-M / PAIEMENT FACTURE 580333 APPEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 246,28 $	-
NORTHERN MICRO	1654428	2024-04-26	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Achat de 27 moniteurs 27" Acer B // Entente 1654704	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 240,78 $	1654704

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	1654310	2024-04-26	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Révision des documents - Préparation de questions à	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 221,03 $	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	16958	2024-04-05	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - MSEI MultiSciences Expertises Inc.-Ville de Montréal c.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 221,03 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP44532	2024-04-05	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Oxygène_Consommation et Location_gré à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 196,88 $	-
ALIA CONSEIL INC.	1652131	2024-04-15	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Formation d une demi-journée sur le thème	Environnement	Protection de l'environnement	5 164,59 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	1653445	2024-04-23	GRENON, LUC	SMRA // Presse hydraulique à sertir pour l'atelier Lachine	Materiel roulant et ateliers	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	5 123,67 $	-
VIABILITE INC.	DEP45925	2024-04-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP - RÉS - CHF-mise en route Y-1 analyse de vibration et alignement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 096,08 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12769	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516118	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 085,81 $	-
ALIA CONSEIL INC.	1652117	2024-04-15	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Formation: Exercer son influence sans autorité formelle	Environnement	Protection de l'environnement	5 081,92 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9911559992	2024-04-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 037,34 $	-
UAP INC.	1650187	2024-04-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST - Électricité/comm. DM 24-0310 - Achat de warning	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 006,33 $	-
MICHAEL AJALTOUNY	1653027	2024-04-19	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Superviser les activités de récupération des résidus domestiques	Environnement	Matières recyclables - autres	5 000,00 $	-
AXIA SERVICES	1640516	2024-04-16	BORNAIS, LUC	SGPI- Service d'entretien ménager, produit mensuel pour 10 mois et grand	Environnement	Protection de l'environnement	4 991,77 $	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1650080	2024-04-03	RAMY, DALIA	Paiement facture pour des travaux d'installation de prises électriques pour les	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	4 986,90 $	-
V SPEC TECHNO INC.	1652216	2024-04-15	YESUFU, WASIU	SMRA / Acquisition base console pour	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 954,36 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1117534	2024-04-26	MILLIEN, GUIBONSE	MODULE EASY FILL DU SYSTEME DE MOUSSE / ECRAN CONTROLE DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 949,69 $	1480507
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26964	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516169	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 920,03 $	-
DISTRIBUTION KEBECHEM INC.	DEP45996	2024-04-17	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat d'actuateur, positionneur, kit de capuchon pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 899,65 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	012614	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515864	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 882,55 $	-
OMNIFAB	DEU58302	2024-04-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique de redressement de structure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 881,92 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1652275	2024-04-16	RAMY, DALIA	Fourniture et la livraison des équipements accessoires	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 866,67 $	-
USI-POMPES INC.	DEP45835	2024-04-18	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPC 2024 / PTI / REMISE À NEUF POMPE HP A4 ET MOSON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 854,62 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1651091	2024-04-09	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des fournitures et produits scientifiques pour la Division	Environnement	Protection de l'environnement	4 842,55 $	-
GARAGE P. VENNE INC.	1654665	2024-04-30	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Acquisition tapis de protection intérieur de véhicule Venne Ford F-150	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 837,84 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP45871	2024-04-05	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UDO_MATÉRIEL ET INSTALLATION_FACTURES 2023. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 829,42 $	-
RICOH CANADA INC	1653384	2024-04-22	COLLETTE, NATHALIE	SSIM / Achat d'une imprimante QG/ Appareil multifonction couleur IM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 825,81 $	1569016
CONTENEURS S.E.A. INC.	DEP45864	2024-04-15	LARRIVEE, ALAIN	19U07 BS09 UPI BS Abris équipements UV Incidences au contrat 19U07	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 818,92 $	-
ARTEMIS FAUNE INC.	1654638	2024-04-30	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Contrôle aviaire à l'aide de méthodes actives	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 800,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651675	2024-04-23	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cyclistes - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 754,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1112666	2024-04-16	CADOTTE, ERIC	HYDRANT VALVE, UNDER MONITOR (VUM), WITH PARALLEL DRIVE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 736,45 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1651637	2024-04-11	LANDRY, ROBERT	VIEWSONIC, MONITEUR VA2447-MH	Police	Activités policières	4 724,44 $	-
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU58219	2024-04-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique d'estimation et de réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	-
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1653217	2024-04-22	RASSY, SABRINA	STI - Renouvellement-Support et entretien du système Base Camp	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 724,44 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1115937	2024-04-15	CONSTANTINO, DANIEL	PNEUS BOLT MANQUANT ÉTÉ 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 715,62 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP45934	2024-04-10	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / bâtiment admin / Achat de ruban pour l'imprimante	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 681,09 $	-
MICHELE RENE, ALAIN CHATMAN	20240328	2024-04-02	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 8322 avenue de Gaspé	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	4 650,39 $	-
GROUPE GEOS INC.	1653518	2024-04-23	BOUSSIKI SOM, STEVES	GAG - Services professionnels comprenant l'assistance lors du	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	4 645,70 $	-
WAJAX LTEE	DEU58348	2024-04-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 644,63 $	-
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	DEU58329	2024-04-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Achat d'une pompe à essence pour la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 638,18 $	-
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1649963	2024-04-02	LEBLANC, VINCENT	Services professionnels pour des travaux au nouveau bâtiment	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 636,25 $	-
NEWARK IN ONE INC.	ROS1114928	2024-04-04	CADOTTE, ERIC	N° de devis Newark - 42520338 Version 1	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 631,17 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1650104	2024-04-03	DARCY, PENELOPE	Service de nettoyage général incluant les produits, accessoires, et	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	4 619,45 $	-
LA CORDEE MACAP INC.	1651473	2024-04-11	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de gants d'hiver de différentes grandeur pour les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 619,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PATRICK MORIN INC.	1649836	2024-04-02	ARCAND, DAVID	SSIM / Achat de 200 panneaux 7/16 d'Aspenite OSB 4 pi sur 8 pi pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 617,35 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9909764260	2024-04-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 610,65 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1651089	2024-04-09	ARBIC, DENISE	SENV / Matériel de laboratoire et milieux de culture nécessaires au	Environnement	Inspection des aliments	4 565,82 $	1630195
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION	DEU58301	2024-04-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SERVICE TECHNIQUE DE RÉFECTION DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 532,73 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse24014	2024-04-05	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 500,00 $	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU58496	2024-04-25	MAHER, NATHALIE	DEEU / Honoraires du fiduciaire pour la Fiducie de la gestion environnementale	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	4 500,00 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	ROS1116727	2024-04-19	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND LONGUE POIINTE POUR INSPECTION 1500$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 487,13 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU58291	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de pièces en électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 486,27 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1114776	2024-04-03	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 384-07085_INSPECTION PEP ET TRAVAUX A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 467,04 $	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1651274	2024-04-10	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Remplacement d'un abreuvoir défectueux au 3e étage à Crémazie	Environnement	Protection de l'environnement	4 461,97 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP45877	2024-04-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Nettoyage des drains extérieurs à l'usine Atwater - Entente 1411372	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 459,87 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1114419	2024-04-01	CADOTTE, ERIC	Pièces pour reconditionner moteur Appareil 349-11353	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 406,42 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12766	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516115	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 404,85 $	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1650166	2024-04-03	YESUFU, WASIU	SMRA / Fourniture et installation d'hayon hydraulique sur une	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	4 399,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THORBURN FLEX INC	DEU58359	2024-04-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 386,38 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm240403	2024-04-03	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 373,94 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP45933	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de robinet vanne guillotine pour le magasin de l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 330,89 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1654884	2024-04-30	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Achat de 30 moniteurs Philips 24" // Entente 1654699	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 330,42 $	1654699
DISTRIBUTIONS GLOB-ALL	1653033	2024-04-19	LANDRY, ROBERT	TEVO-NV10U Tenveo 10X optical zoom 1080P HD conference camera SKU :	Police	Activités policières	4 320,24 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1652994	2024-04-19	CAPPELLI, JEAN	GAG - Services de gardiennage dans la Cour Municipale adjacente à	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	4 318,44 $	-
OXOID COMPAGNY	1651086	2024-04-09	LAROCHE, LAURENT	SENV / Milieux de culture nécessaires au laboratoire de microbiologie pour	Environnement	Inspection des aliments	4 311,05 $	1632147
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12762	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516122	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 300,02 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202326e	2024-04-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 288,42 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1116698	2024-04-19	CABALLERO, PATRICIO	INJECTEUR POUR CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 267,82 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP46044	2024-04-19	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS_UPI_2024_CONTRÔLE_INVENTAIRE ET AJOUT DE CONTRÔLE DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 261,08 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1650621	2024-04-05	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Appel de service pour l'entretien préventif de l'évaporateur utilisé pour	Environnement	Traitement des eaux usées	4 258,29 $	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1651278	2024-04-10	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Ajout d'une vanité avec lavabo au deuxième étage avec installation drain-	Environnement	Réseaux d'égout	4 251,99 $	-
SECURITE LANDRY INC	1652420	2024-04-16	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Acquisition de Bottes étanches à l'eau de 8 pouces différentes tailles	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 236,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BEAULIER INC.	1653393	2024-04-22	DIB, JAMIL JIMMY	SENV/ Assurer une assistance technique au besoin selon les demandes	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1653887	2024-04-24	TABOR, ISABELLE	Facture 18870 / entretien ménager Boscoville pour la période du 25 février au 30	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1116740	2024-04-22	CADOTTE, ERIC	Sonde système mousse et ensemble de réparation Appareil 347-19115	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 189,42 $	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP45876	2024-04-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - PIECES ET INSTALLATION DISJONTEUR / Remplace	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 164,51 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1525081	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516329	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 144,51 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1654240	2024-04-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIREvetements spvm (plusieurs sous	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 140,74 $	-
SAMUEL BOURGELA	1650480	2024-04-04	LEBRUN, ISABELLE	REM_09-16-08-070_SP_GG_Soutien technique à la gestion dans	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	4 140,00 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEU51712	2024-04-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU DM-189796-19-MISE A NIVEAU VARIATEUR DE VITESSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 135,46 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP45860	2024-04-04	BEDARD, KIMBERLY	DEP / MAG UDB / REAPP / Pompe diaphragee et filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 132,31 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP46006	2024-04-18	NEBACH, ABDELLAH	BS - RÉS - Achat pièces électriques pour CHF - Pour paiement de facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 115,48 $	-
BENEVA INC	1644054	2024-04-08	BEAUCHESNE, JULIE	Primes d'assurances 2023-2024.	Police	Activités policières	4 101,59 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	27018	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516241	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 099,51 $	-
PUBLICITE J.L.	1651265	2024-04-10	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Vêtements DM 24-0324 Écrins en velours bourgogne avec logo	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 084,01 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1654385	2024-04-26	RICHER, VINCENT	Soumission 2024-04-18 / 32 kits 99 bluetooth du projet Eschat EMAF	Police	Activités policières	4 077,93 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46058	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / RES / Travaux suite à l'inspection des ponts roulant: Station Chateaufort	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 062,42 $	1631066
WOLSELEY CANADA INC.	DEU58361	2024-04-16	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un robinet-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 062,15 $	-
JESSICA LABONTE	1650487	2024-04-04	LEBRUN, ISABELLE	REM_09-16-08-070_SP_GG_Soutien technique à la gestion dans	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	3 990,00 $	-
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1654063	2024-04-25	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS/ Location d'une voiturette de golf électrique pour la saison estival 2024.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 978,24 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1651626	2024-04-11	PICARD, CATHERINE	REAP MAGASIN SPVM - ETUI TASER GUN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 974,08 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115074	2024-04-05	BLOUIN, BERTRAND	Contrôle de sirène et master sensor pour Appareil 347-13239	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 965,00 $	-
OMNIFAB	DEU58218	2024-04-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique d'estimation et de réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 960,65 $	-
VAHID SADEGHIAN	DEP45944	2024-04-11	LARRIVEE, ALAIN	23R02 SP002 Modélisation béton dans Vector 3 pour étude RAG	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 960,00 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240411dasresshum	2024-04-19	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2024-03-01 au 2024-03-	Police	Activités policières	3 958,97 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1117644	2024-04-29	CABALLERO, PATRICIO	CADRAN DE VITESSE POUR RÉPARATION CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 958,78 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26967	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516172	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 937,01 $	-
OMNIFAB	DEU58262	2024-04-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RELEVE ET DESSIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 931,25 $	-
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	DIC1116822	2024-04-22	THIBAULT, MAXIME	LOT DE FIL POUR LE SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 911,86 $	-
ULINE CANADA CORP	1650852	2024-04-08	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Achat de 6 tables pliantes pour la grande salle pour les	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 894,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MABAREX INC	DEP46119	2024-04-26	VINCENT, SIMON	UAT / Service de réparation d'un hublot de sonde pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 889,79 $	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1653759	2024-04-24	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Jardin Botanique - Louis - Sondes de températures et des relais	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 880,00 $	-
IBM CANADA LTEE	DEP46112	2024-04-26	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Achat de batteries pour remplacement équipements SAN pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 855,14 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP45988	2024-04-16	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / TRAVAUX APRÈS INSPECTIONS BT 16465. Pascal Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 816,39 $	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU58294	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 806,61 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU58508	2024-04-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat d'outils divers pour les techniciens CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 805,27 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9036a	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516391	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 804,82 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	27095	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516482	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 799,95 $	-
GESTION MEMOTHEQUE	1651518	2024-04-11	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Services professionnels - Développer et gérer le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 793,99 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU58273	2024-04-16	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-175491-26-ACHAT DE MATERIEL POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 792,57 $	-
HOLINGER SA	DEU40279	2024-04-25	BELLEMARE, STEPHANE	HOLINGER - MICHAEL MATTLE - PANEL D'EXPERTS - RÉVISION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 791,09 $	-
M2D LEADERSHIP	DEU58334	2024-04-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / MESURE ET ÉVALUATION DE 3 CANDIDATS (Jonathan	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	a25240904	2024-04-09	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 775,95 $	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH	DEU58311	2024-04-11	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 771,90 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	MAD1117030	2024-04-24	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 349-07290_RESERVOIR A AIR 2X STOCK & 1X UNITE /	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 746,79 $	1480501
CEM CORPORATION	DEU58412	2024-04-19	MAHER, NATHALIE	DEEU / Labo, SR / Service technique d'entretien annuel du micro-ondes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 732,31 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheeluspr ojetmontreal202 328e	2024-04-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 695,90 $	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1651623	2024-04-11	VAYSSIERES, FLORIANE	Achat de pièces et d'équipements compatibles avec les caméras et	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 693,46 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651669	2024-04-24	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cadet - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 689,89 $	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU58233	2024-04-04	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de 2 enregistreurs intelligents	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP46079	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de robinet, manchon, apprêt, lubrifiant, mamelon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 672,75 $	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd74031	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516086	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 635,16 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67774	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515900	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 632,80 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1525627	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516435	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 605,09 $	-
ULINE CANADA CORP	1654080	2024-04-25	LANDRY, ROBERT	facture 14070184 boite de carton -pistolet et divers	Police	Activités policières	3 595,98 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP45966	2024-04-15	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat d'accouplement souple pour le magasin de l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 590,57 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1117369	2024-04-25	CADOTTE, ERIC	B.C. POUR RÉPARATION SUSPENSION CAMION SIM À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 586,02 $	1646849
RICOH CANADA INC	1649989	2024-04-02	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Achat imprimante IM 5000 - Appareil multifonction monochrome -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 583,09 $	1569016

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SICAME ENERGIE INC.	DEU58307	2024-04-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / CL-INSPECTION EQUIPEMENTS ELECTRIQUES. GANTS.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 552,77 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	72797	2024-04-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512115	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 532,66 $	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU58530	2024-04-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de valve	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 511,83 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1651215	2024-04-10	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire pour Crémazie // Entente	Environnement	Inspection des aliments	3 505,61 $	1630353
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1115841	2024-04-12	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR ENTRETIEN RAM 3500 SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 456,19 $	-
ORDIGRAPHE INC.	1645311	2024-04-12	CADIEUX, MAXIME	Renouvellement de l'entretien de la licence	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 454,09 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1113843	2024-04-12	CABALLERO, PATRICIO	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 440,10 $	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU56195	2024-04-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / LOCATION DE NACELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 404,74 $	-
BELL CANADA	1653469	2024-04-23	MALETTO, ANNICK	SSIM / Paiement de factures - Fourniture des informations du service 911	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 401,59 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comctr240417	2024-04-17	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 398,60 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1646760	2024-04-10	TABOR, ISABELLE	Les Transports Lacombe. DRM SPVM. Bon de commande ouvert 2024.	Police	Activités policières	3 391,10 $	-
BMR DETAIL S.E.C.	1652365	2024-04-16	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de bois et quincaillerie pour formation pour les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 388,52 $	-
RMB EXTERMINATION INC.	1651137	2024-04-09	BASTIEN, NADIA	SDIS // Paiement de facture Service de traitement complet contre les	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 359,60 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1648106	2024-04-04	RAMY, DALIA	SGPI- déménagement 911 temporaire-RSMU-L du RDC vers l'étage.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 359,60 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENT. DM LEO INC.	73139	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515847	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 356,14 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1653559	2024-04-23	PICARD, CATHERINE	REAP MAGASIN SPVM - FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 350,15 $	-
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU58317	2024-04-16	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / CG-191182-7-ACHAT DE SONDE POUR RUE ROSE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 344,91 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP45857	2024-04-04	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UAT / Outils manquants pour électrotechniciens et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 344,58 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524193	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515426	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 343,94 $	-
RADIATEUR PLUS	64725	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515737	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 308,23 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12763	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516120	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 299,85 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	089330	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516233	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 299,80 $	-
FORTRA LLC	1653117	2024-04-19	COTE, BERNARD	EVAL / Renouvellement et support du logiciel IBM Query & Report Writer	Évaluation foncière	Évaluation	3 274,45 $	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	DEP45904	2024-04-09	MARTEL, SIMON	ERP / Achat de génératrice pour le camion 287-20069 pour l'exploitation du réseau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 259,00 $	-
DYNAPOMPE INC.	DEP46004	2024-04-18	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Pompe d'échantillionage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 250,41 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019670	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515752	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 237,41 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU58492	2024-04-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat d'ensemble d'aspirateur intelligent et de courroies	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 237,19 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU58206	2024-04-02	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Materiels Canal d'ammenée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 233,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP46046	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	BS - ERP - Matériel de rechange / inventaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 228,36 $	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEU58367	2024-04-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Achat d'un palan à chaîne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 202,12 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015674	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516139	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 196,49 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67078	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516154	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 164,53 $	-
METRO NORAMCO	DEU58472	2024-04-27	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / PB-186002-7-ACHAT CABLAGE DE CONTROLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 163,49 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1117442	2024-04-25	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 394-18491_INSPECTION PEP ET REPARATIONS A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1114793	2024-04-03	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 387-06393_REPARATION SUR LA SUSPENSION /	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
ULINE CANADA CORP	1653369	2024-04-22	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat d'outils pour le soutien technique.	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
GROUPE CHCR INC.	1651302	2024-04-10	BOUCHER, JACINTHE	SPVM RECRUIT CAMPAIGN RADIO 105.1 MIKE FM/ francais-anglais	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
9507-3425 QUEBEC INC.	1649960	2024-04-02	RIVARD, SIMON	Achat de passes pré-payé pour l'unité canine	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP44779	2024-04-24	POIRIER-VACHON, KAREL	BCO2024 - UAT - Service de messagerie DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $	-
QUEBEC LINGE	DEP44470	2024-04-10	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - Location et entretien des vêtements pour les électriciens -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $	1419699
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9912490005	2024-04-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 132,44 $	-
LES SERVICES VIBRATECH INC.	DEU56041	2024-04-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU - PAIEMENT FACTURE A-24-7793 - ANALYSE DE VIBRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 125,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNOLOGIA FORMATION	1651736	2024-04-12	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Formation Microsoft 365 : Configurer l'environnement	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 097,13 $	-
UNIVERSITE LAVAL	DEU58368	2024-04-17	BELLEMARE, STEPHANE	DPM / Paiement facture 00685452 ULAVAL / Formation 23e journée	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 097,13 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1654206	2024-04-25	DUBUC, MARTINE	Paiement de la facture 90016511 - Location d'autobus Janvier 2024	Police	Activités policières	3 094,83 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36712	2024-04-25	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-:Coté électrique Socam Groupe	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 089,15 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1108835	2024-04-10	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 347-20089_RESERVER FONDS POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 081,02 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1651785	2024-04-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCES: Janv 24: Réparation (F156014 avec NC F156546)	Police	Activités policières	3 073,42 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1651693	2024-04-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Mars 24 (Location 3 autos & réparation)	Police	Activités policières	3 068,90 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9054a	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516364	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 064,18 $	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1651116	2024-04-09	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service de réparation d'urgence pour un autoclave à Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	3 046,24 $	-
SOLUTIONS ITED INC.	1651820	2024-04-12	RASSY, SABRINA	STI / Acquisition et l'installation de chemins de câbles et conduits de fibres	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	3 045,97 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU58437	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'arbre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 044,64 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU58463	2024-04-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat d'accessoires pour profilés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 044,24 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524805	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 044,19 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU58333	2024-04-12	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de produits	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 032,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALUQUIP	1638275	2024-04-09	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Section des équipements de combat incendie DM 24-0149 -	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 028,89 $	-
RENEE DUPRAS	202414	2024-04-05	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 005,16 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524572	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515890	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 004,73 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240321	2024-04-09	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1651954	2024-04-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Aménager 4 postes de travail supplémentaires en	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 992,14 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524414	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515783	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 989,82 $	-
BATTERIES DIXON INC.	DEU58533	2024-04-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PIÈCES POUR ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 986,25 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12764	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516121	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 971,81 $	-
DB NOISE REDUCTION INC	DEU57248	2024-04-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / CP-137029-30-ACHAT - MÉDIA ACOUSTIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 944,90 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019710	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516062	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 937,83 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1654388	2024-04-26	LANDRY, ROBERT	Soumission 2024-03-27 Achats étui et vitres protectrices IPHONE SE	Police	Activités policières	2 934,40 $	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1116457	2024-04-18	THIBAULT, MAXIME	ENTREPOSAGE AVRIL 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 923,48 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	26588	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515927	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 919,96 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU58207	2024-04-02	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 910,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1115797	2024-04-12	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 899,93 $	-
ULINE CANADA CORP	1653897	2024-04-24	TABOR, ISABELLE	Facture 13332090 / 30 novembre 2023 Achat 5 armoires pour fournitures	Police	Activités policières	2 897,65 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67835	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516206	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 880,71 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	57604a	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515766	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 870,98 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP43686	2024-04-30	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	BS - ULA / Service inspection annuelle pour l'Usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 867,23 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1651093	2024-04-09	MCDUFF, DAVID	BIODOME -- DA 817525 (ACTIONNEUR)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 846,94 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU58289	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 841,27 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091718	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516315	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 824,36 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	114350	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515804	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 821,40 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1116074	2024-04-16	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 368-07094_SIRENE EQ2B	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 815,50 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45943	2024-04-12	NEBACH, ABDELLAH	BS - ULA / Achat divers outillage. Paul Carpentier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 805,58 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240216	2024-04-26	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 800,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1117230	2024-04-24	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION DE SUSPENSION CAMION SIM À L'EXTERNE.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 793,73 $	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEP46037	2024-04-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / ULA / Boyau tressé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 776,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LATENT FORENSIC SERVICES	1652901	2024-04-18	ABEL, STEEVE	Achat des cotons tiges pour la détection scène de crimes	Police	Activités policières	2 771,25 $	-
RADIATEUR PLUS	64692	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515735	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 741,28 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1653796	2024-04-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0394-0399-0401-0402-0403-0404 Achat d'outils	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 724,76 $	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEP45909	2024-04-09	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Clapet de retenue pour pompe 79017 - Local 7103	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 724,43 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1653091	2024-04-19	LANDRY, ROBERT	soumnission 7643 SPVM technologie	Police	Activités policières	2 723,37 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1117675	2024-04-29	LESSARD, SIMON	POMPE A UREE COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 717,49 $	-
SENSUS COMMUNICATION SOLUTIONS INC.	1651331	2024-04-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture SI50325 pour la Centrale 911	Police	Communications d'urgence 911	2 705,74 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67870	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516513	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 700,23 $	-
CANADIEN NATIONAL	1651670	2024-04-11	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR // Paiement de facture pour les travaux d'entretien des systèmes	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 692,85 $	-
RADIATEUR PLUS	64848	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515948	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 668,47 $	-
AEVITAS INC.	1652992	2024-04-19	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes.	Environnement	Matières recyclables - autres	2 663,00 $	1508496
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67067	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515680	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 645,74 $	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1650027	2024-04-02	RAMY, DALIA	GAG-Travaux électriques préliminaires pour intégrer de circuits de mise à terre	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	2 635,19 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1653673	2024-04-23	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Formation MS564F - SharePoint : concevoir des	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 624,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1114421	2024-04-01	BLOUIN, BERTRAND	3033247 ORING	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 622,99 $	-
EMRN 2008	1637019	2024-04-25	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM - Bandages modulaires OLAES 6 po, de tourniquets SOF orange et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 619,43 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1114617	2024-04-02	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 616,42 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP46001	2024-04-18	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,73 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114763	2024-04-03	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 587,00 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019789	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516312	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 580,09 $	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1115876	2024-04-20	BLOUIN, BERTRAND	FAIRE REBATIRE TETE MOTEUR (BLG 038993)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 572,19 $	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1115269	2024-04-15	AUBIN, FREDERIC	CULASSE, TETE DE MOTEUR CUMMINS ISM-500, COMPLETE, AVEC	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 572,19 $	-
KI-AI! CONSEILS RH INC.	1652695	2024-04-17	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Formation: Soutenir la santé psychologique de son équipe de travail	Environnement	Protection de l'environnement	2 572,18 $	-
CLINIQUE VETERINAIRE EQUINE DU	1649951	2024-04-02	RIVARD, SIMON	Paiement de la facture 11400 frais de vétérinaire pour la Cavalerie	Police	Activités policières	2 549,68 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1651630	2024-04-11	PICARD, CATHERINE	REAP MAGASIN SPVM - FORMULAIRE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 548,05 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1653180	2024-04-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Contrat de service pour la maintenance de la lave-vaiselle à Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 533,68 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP46085	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	UAT / Achat de processeur de communication pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 530,09 $	-
SPMEDICAL	1652071	2024-04-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST-DM 24-0383 - Achat de Contenant / Cathéter de remplacement	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 524,94 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP45886	2024-04-08	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de transmetteur pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 523,14 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115976	2024-04-17	CABALLERO, PATRICIO	pièces du système hose camion sim	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 521,13 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU58431	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de cellule de détection de gaz explosif	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1114875	2024-04-04	AUBIN, FREDERIC	MIROIR, EXTERIEUR, COMPLET, RH ET/OU LH, CHAUFFANT AVEC	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 519,29 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115847	2024-04-12	CABALLERO, PATRICIO	manette de contrôle de canon akron camion sim	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 508,62 $	-
SENSUS COMMUNICATION SOLUTIONS INC.	1650082	2024-04-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de casques d'écoute pour la Centrale 911 - Soumission	Police	Communications d'urgence 911	2 502,69 $	-
BMR DETAIL S.E.C.	1649857	2024-04-02	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Blosphère - Louis - Bois de Construction -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 501,91 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU58256	2024-04-12	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-175779-9-ACHAT DE MATÉRIEL POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 500,54 $	-
NICHOLAS ST-GERMAIN	1653021	2024-04-19	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Superviser les activités de récupération des résidus domestiques	Environnement	Matières recyclables - autres	2 500,00 $	-
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1650094	2024-04-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Frais pour l'analyse et le formatage des adresses dans SICOUR - Ammendée	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 493,45 $	1482069
SEL WARWICK INC.	DEU58179	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	MAG DEEU REAPP / Achat de sel crystal pour le magasin de la Station JR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 487,47 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115510	2024-04-10	CABALLERO, PATRICIO	RESERVOIR PRIMAIRE,AIR COMPRIME,CAMION E-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 483,86 $	1480501
BG DISTRIBUTION	DEU58523	2024-04-30	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPER - CADENAS NOIRS POUR CADENASSAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 477,71 $	-
COMPUGEN INC.	1650822	2024-04-08	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement pour la Section technologie en enquête - Soumission Q-	Police	Activités policières	2 475,60 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION NAUTI-CITES INC.	1650075	2024-04-03	RIVARD, SIMON	Location quai à la marina pour la saison 2024 - Patrouille nautique	Police	Activités policières	2 474,01 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1525053	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516221	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 466,39 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1653180	2024-04-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Contrat de service pour la maintenance de la lave-vaiselle à Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 459,16 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1651083	2024-04-09	DUBUC, MARTINE	Achat d'équipement pour la Planification opérationnelle - Soumission GP-0455	Police	Activités policières	2 451,46 $	-
VR ST-CYR	ROS1115865	2024-04-12	AUBIN, FREDERIC	Unit, Air conditioner, Dometic, Duo-Therm, Profile Rooftop, 640315CXX1C0	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 450,24 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1115804	2024-04-12	LESSARD, SIMON	VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 448,79 $	-
HYDRALOGIE INC.	DEU58467	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat de filtres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 444,11 $	-
RENEE DUPRAS	202413	2024-04-05	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 439,91 $	-
PANAVIDEO INC	1650763	2024-04-08	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Appel de service pour remettre en marche une caméra de surveillance	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 435,49 $	-
VALERIE MORIN	1610596	2024-04-11	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Contrat de gestion d'exposition dont les dispositifs d'interprétation et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 430,60 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115768	2024-04-12	AUBIN, FREDERIC	LUMIERE DE SCENE, SPOT, 20,000 LUMEN, 120V, LED, SWIVEL BASE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 423,73 $	-
DESHAIES MOTOSPORT INC.	i0093496	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516153	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 415,55 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	114325	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515812	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 402,86 $	-
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1652332	2024-04-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Hydraulique DM 24-0369-70-71-72-73-74 - Achat de filtre à huile.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 401,44 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JIHANE AMARA	1650114	2024-04-03	DUPONT, MELANIE	Paiement de la facture : 001-2024 pour interprète .	Police	Activités policières	2 394,00 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12791	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516065	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 388,83 $	-
COMPUGEN INC.	1654318	2024-04-26	SIROIS, ISABELLE	2 nouveaux postes de travail complet pour nouveaux emplovés	Police	Activités policières	2 384,62 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524951	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516035	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 383,64 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015654	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515850	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 366,30 $	-
OMNIFAB	DEU58218	2024-04-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique d'estimation et de réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 362,22 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1114798	2024-04-03	AUBIN, FREDERIC	REDUCER, BUSHING, BRASS, 3/4" MALE X 1/4" FEMALE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 362,17 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU57489	2024-04-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Entretien, SS / Service technique de soudure d'une courroie à	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 358,61 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1651663	2024-04-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Mars 24	Police	Activités policières	2 358,60 $	-
HAMILTON COMPANY	1653742	2024-04-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de consommables pour le laboratoire de chimie à	Environnement	Traitement des eaux usées	2 356,40 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	151179	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515911	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 343,39 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1653180	2024-04-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Contrat de service pour la maintenance de la lave-vaiselle à Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	2 342,34 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1117528	2024-04-26	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR ENTRETIEN FORD EXPLORER SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 321,06 $	-
LOUISE PHILIBERT	lp2402138	2024-04-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2024 - Facture #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 316,02 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1654771	2024-04-30	TABOR, ISABELLE	Soumission OTQ0002845 Équipement pour tireurs élites GTI SPVM	Police	Activités policières	2 306,60 $	-
ULINE CANADA CORP	1653644	2024-04-23	LANDRY, ROBERT	NUMÉRO DE FACTURE : 14054511 N° DE COMMANDE : 17941255	Police	Activités policières	2 304,48 $	-
GESTION PFB	1641858	2024-04-03	COURVILLE, JANOS	SGPI / TEM-Normal. Maison de la ferme écologique. Rénovation et	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 300,29 $	-
LINDE CANADA INC.	DEP40925	2024-04-04	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2023 - UDB - FOURNITURE DE CO2 ET GAZ POUR LA SOUDURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 293,98 $	-
CDW CANADA INC.	DEU57446	2024-04-04	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-150798-94-ACHAT D'UN ANALYSEUR DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 289,87 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12711	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515920	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 280,92 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1650745	2024-04-09	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Électricité/comm. DM 24 0320-0321 - Achat de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 276,13 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67779	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515901	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 274,14 $	-
CERIU	DEU58157	2024-04-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Inscription à une fomation sur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 271,14 $	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	112635	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515610	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 268,65 $	-
SPORTS DIX 30 INC.	1651327	2024-04-10	CHAGNON, DOMINIQUE	SIM-RSMU-L / Acquisition de cagoules pour les interventants de l'équipe	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 267,73 $	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s15976	2024-04-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515701	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 264,86 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1652802	2024-04-18	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de matériel de laboratoire pour le CRI (Division du contrôle des	Environnement	Réseaux d'égout	2 249,78 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP46091	2024-04-24	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO / Inspection annuelle des Équipements d'espaces clos mai 2024. C.Bennett 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 248,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GARAGE DEGUIRE INC	26914	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516240	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 239,62 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU58320	2024-04-11	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,87 $	-
BELL CANADA	1654556	2024-04-29	RASSY, SABRINA	STI - 72050.02 - 911-PG | Aménagements-Déménagements -	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	2 230,98 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	73207	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515853	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 227,30 $	-
TEKNISCIENCE INC.	1651229	2024-04-10	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel et milieux de culture nécessaires au laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 225,00 $	1632145
TELUS	3562116616032024	2024-04-02	SIMARD, MICHEL	Utilité publique -LTE-SIM-téléphonie-Services mobiles - par utilisateur	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 219,54 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26965	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516170	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 218,88 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1653174	2024-04-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des filtres pour l'analyse de nitrite-nitrate des aliments pour le	Environnement	Inspection des aliments	2 216,00 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114890	2024-04-04	AUBIN, FREDERIC	HOSE, DEF, THROTTLE, VERSION 2016	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 201,68 $	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP46097	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEP / Réappro Magasin UDB / Achat de module de réception pour détecteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 200,95 $	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE	DEP46075	2024-04-23	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / Formation offerte par l'APSAM - Espaces clos initiale - 12 participants - 4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 200,00 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP42900	2024-04-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - UAT / Service de certification instruments de mesure électrique pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 192,14 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU58436	2024-04-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat d'une barre ronde en acier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 188,99 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45987	2024-04-16	TISSEUR, YANNICK	DEP / RÉS / Flacon d'étalonnage 20 NTU (INST)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 188,99 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP46083	2024-04-24	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Inspection annuelle des Équipements d'espaces clos mai 2024.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 187,33 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	ROS1098274	2024-04-09	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR CLIFFORD UNDERWOOD	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 186,89 $	-
LES COMPRESSEURS ET	DEU58495	2024-04-25	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Mag / Achat de boulon d'accouplement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 174,92 $	-
NEWARK IN ONE INC.	1650928	2024-04-09	BENTALEB, YASSINE	STI - 70191 - Infrastructures des usines de l'eau - Acquisition de 6 modulaires	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 171,92 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	73260	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516126	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 171,56 $	-
PRE LABS INC.	1647779	2024-04-23	ROBERT, JULIE	Pre Labs. GTI SPVM. Soumission 1043. Achat de 7 ceintures.	Police	Activités policières	2 160,64 $	-
SOCIETE A. W. CHESTERTON LTEE	DEU58228	2024-04-03	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 156,24 $	-
LOCATION SERCA INC.	DEU58234	2024-04-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Achat d'un doseur de savon mural	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 153,67 $	-
SALLE DE RECEPTION IL GABBIANO	1654751	2024-04-30	TOUKO, YETONDE ADELE INES	Journée de formation poste du PDQ20	Police	Activités policières	2 147,52 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12782	2024-04-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516066	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 147,13 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115761	2024-04-12	AUBIN, FREDERIC	COUVERT, (COVER) BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 144,62 $	-
GROUPE REPROCOM	1651549	2024-04-11	BOUDREAU, DANIEL	soumission sm5020205A/ 90 cartables pour arme à impulsions électriques	Police	Activités policières	2 144,26 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	ROS1115375	2024-04-09	NEGRONI, ANTOINE	FOURNIR PO POUR CLIFFORD UNDERWOOD POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 131,25 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8992a	2024-04-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515859	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 130,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091769	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516466	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 127,87 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU58205	2024-04-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, PL / Service technique d'entretien d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 125,93 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	71413	2024-04-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:505481	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 109,25 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12767	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516116	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 101,43 $	-
SKALAR INC	1654208	2024-04-25	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Commande de pièce pour entretien appareil scientifique pour le	Environnement	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
BELL CANADA	96169102	2024-04-11	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 099,75 $	-
BUNZL SECURITE	DEU58451	2024-04-23	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'équipement de santé et de sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 094,50 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524661	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515744	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 092,90 $	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEU58355	2024-04-16	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / Paiement de la facture Kronos résiduelle de 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 091,69 $	-
HUMANCE INC.	1653794	2024-04-24	LABELLE, ERIC	DEV / Formation pour membre de la direction - Formation : Impact en	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 089,25 $	1590476
FISHER SCIENTIFIQUE	1649790	2024-04-02	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des produits chimiques pour le laboratoire Des Baillets -	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 089,12 $	-
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP46026	2024-04-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Elements filtrants pour les filtres de charbon actif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 088,20 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1117319	2024-04-24	NEGRONI, ANTOINE	POMPE LEVAGE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 078,18 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1652361	2024-04-16	MORIN, NATHALIE	Achat de clé USB - Soumission 02262	Police	Activités policières	2 070,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KOMUTEL INC	1653088	2024-04-19	LANDRY, ROBERT	Renouvellement contrat de service enregistreur au 5000 Iberville 1er juin 2024	Police	Activités policières	2 066,04 $	-
ALBECO INC.	DEU58299	2024-04-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 064,42 $	-
WAJAX LTEE	DEU58380	2024-04-17	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'articles en roulements	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 062,97 $	-
RENEE DUPRAS	202415	2024-04-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,68 $	-
CAROLINE ARSENAULT (ME)	1649853	2024-04-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Paiement de facture - Honoraires professionnels de ME Caroline Arsenault	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	-
BMR DETAIL S.E.C.	1654424	2024-04-26	GIRARD, IVE	SSIM / SIM - DIVOS | ACHAT DE BOIS POUR FORMATION	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 035,61 $	-
BEAULIER INC.	DEU34562	2024-04-02	BELLEMARE, STEPHANE	SG18118-157509-SP, REMPLACEMENT D'UN VENTILLATEUR À L'UTO	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 034,13 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	012452	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514062	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 032,35 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1116907	2024-04-22	NEGRONI, ANTOINE	ceinture avec boucle et tensionneurs	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 021,11 $	1480507
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP45828	2024-04-02	MARTINEZ, DANIEL	DEEU / UAT / Achat d'un instrument multifonction portatif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 019,89 $	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1654688	2024-04-30	TOUKO, YETONDE ADELE INES	Achat d'appareil photo pour le PDQ5 Soumission #DEV000014221 du 16 avril	Police	Activités policières	2 017,75 $	-
ENVIROSERVICES INC	DEU45977	2024-04-09	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU A. LOUNAS - MD - PROJET 177691-07 : PROJET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 008,27 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	114695	2024-04-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516293	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 004,54 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	ROS1117322	2024-04-24	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER FOND CHEZ CLIFFORD HUDERWOOD HYDRAULIQUE POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 002,11 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORD LINCOLN GABRIEL	bh22051	2024-04-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515636	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 001,24 $	-
LASSONDE MARINE INC.	116509	2024-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:516093	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 001,20 $	-
HELENE CAMIRAND	1605404	2024-04-03	LEONG, CINDY	Contrat accorder à Hélène Camirand d'une durée de 2 ans pour services de	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240404b	2024-04-18	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240318b	2024-04-03	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240221b	2024-04-03	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
BAULNE INC.	1641211	2024-04-09	BORNAIS, LUC	SGPI / Usine d'assainissement Lixiviat-CESM. Service d'entretien	Environnement	Protection de l'environnement	1 889,78 $	1558071
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU58231	2024-04-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / LOCATION D'UN LOADER POUR LE NETTOYAGE DU CANAL 1-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 889,77 $	-
MOTION CANADA	DEU58261	2024-04-08	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'huile à chaine et à pompe vacuum	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 880,41 $	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU58470	2024-04-25	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 816,28 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP45860	2024-04-16	BEDARD, KIMBERLY	DEP / MAG UDB / REAPP / Pompe diaphragee et filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 727,89 $	-
EBI MONTREAL INC.	DEU57447	2024-04-25	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU-FACTURES OPER-RAMASSAGE ET DISPOSITION GRANULES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	1 674,08 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	1637556	2024-04-12	BORNAIS, LUC	SENV/ Articles de plomberie pour le CESM SENV	Environnement	Protection de l'environnement	1 262,54 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1653314	2024-04-23	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM- Réapp Vêtement et uniforme	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 203,42 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SERVICES VIBRATECH INC.	DEU55679	2024-04-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / TEST VIBRATION GMP 16 facture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 107,14 $	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU58470	2024-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 074,65 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1653314	2024-04-30	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM- Réapp Vêtement et uniforme	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 038,24 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1650125	2024-04-11	MILLIEN, GUIBONSE	REAP MAGASIN SPVM - PANTALONS ET BOTTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	983,65 $	-
LES SERVICES VIBRATECH INC.	DEU55679	2024-04-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / TEST VIBRATION GMP 16 facture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	963,21 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651675	2024-04-30	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cyclistes - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	894,25 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1650125	2024-04-23	MILLIEN, GUIBONSE	REAP MAGASIN SPVM - PANTALONS ET BOTTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	747,51 $	1643722
LOGISTIK UNICORP INC.	1650125	2024-04-30	MILLIEN, GUIBONSE	REAP MAGASIN SPVM - PANTALONS ET BOTTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	746,99 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1651675	2024-04-24	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cyclistes - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	400,60 $	1643722
LOGISTIK UNICORP INC.	1651669	2024-04-24	MILLIEN, GUIBONSE	Achat de vêtements et accessoires - Cadet - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	361,58 $	1643722
FUTECH MONTREAL INC.	DEP45934	2024-04-11	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / bâtiment admin / Achat de ruban pour l'imprimante	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	359,65 $	-
MOTION CANADA	DEU58261	2024-04-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'huile à chaine et à pompe vacuum	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	311,59 $	-
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU58215	2024-04-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique d'estimation et de réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	262,47 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1650125	2024-04-22	MILLIEN, GUIBONSE	REAP MAGASIN SPVM - PANTALONS ET BOTTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	220,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TEKNISCIENCE INC.	1651229	2024-04-10	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel et milieux de culture nécessaires au laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	200,00 $	-
ULINE CANADA CORP	1653897	2024-04-30	TABOR, ISABELLE	Facture 13332090 / 30 novembre 2023 Achat 5 armoires pour fournitures	Police	Activités policières	177,50 $	-
OXOID COMPAGNY	1651086	2024-04-24	LAROCHE, LAURENT	SENV / Milieux de culture nécessaires au laboratoire de microbiologie pour	Environnement	Inspection des aliments	163,24 $	1632147
KOLARI VISION L.L.C	1649826	2024-04-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: caméra multispectre	Police	Activités policières	163,11 $	-
WAJAX LTEE	DEU58348	2024-04-22	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	107,14 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1649790	2024-04-05	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des produits chimiques pour le laboratoire Des Baillets -	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	83,99 $	-
VR ST-CYR	ROS1115865	2024-04-16	AUBIN, FREDERIC	Unit, Air conditioner, Dometic, Duo-Therm, Profile Rooftop, 640315CXX1C0	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	80,53 $	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH	DEU58311	2024-04-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1115510	2024-04-15	CABALLERO, PATRICIO	RESERVOIR PRIMAIRE,AIR COMPRIME,CAMION E-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	31,50 $	1480501
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1652332	2024-04-23	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Hydraulique DM 24-0369-70-71-72-73-74 - Achat de filtre à huile.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31,50 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1653174	2024-04-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des filtres pour l'analyse de nitrite-nitrate des aliments pour le	Environnement	Inspection des aliments	22,50 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1652235	2024-04-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect & Comm. DM 24-0386 - Achat de Lanière rétractable MSA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19,48 $	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEU58367	2024-04-29	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Achat d'un palan à chaîne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15,75 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46058	2024-04-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / RES / Travaux suite à l'nspection des ponts roulant: Station Chateaufort	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14,65 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PUBLICITE J.L.	1651265	2024-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Vêtements DM 24-0324 Écrins en velours bourgogne avec logo	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10,50 $	-
							86 372 081,28 $	

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

(Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 13 et 16 mai 2024

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Jérôme Normand
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Christine Black
Arrondissement Montréal-Nord

Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement Verdun

Lisa Christensen
Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Suzanne de Larochellière
Arrondissement Saint-Léonard

Marianne Giguère
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Suzanne Marceau
Arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest

Le 13 mai 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, ses commentaires et ses recommandations à la suite du dépôt, par l'inspectrice générale, de son Rapport annuel 2023.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jérôme Normand
Président

Katherine Fortier
Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 5
LE RAPPORT 5
TRAVAUX DE LA COMMISSION 9
Présentation de l'inspectrice 9
L'analyse des membres 12
Les recommandations 12

MISE EN CONTEXTE

Le 18 mars 2024, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2023. L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 26 mars 2024, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de dix (10) recommandations.

LE RAPPORT

Il s'agit pour l'inspectrice de son tout dernier rapport annuel, après un mandat de près de six ans. Elle profite des premières pages pour exprimer sa grande fierté à l'égard du travail accompli pour faire de son organisation une référence en matière d'intégrité et de Montréal une métropole exemplaire. Le rapport est une bonne occasion de prendre la mesure de tout ce travail ainsi que de l'héritage qu'elle lègue à son équipe et à son successeur.

Il est d'abord intéressant de s'attarder à la section **Nos résultats** du rapport, qui présente l'année 2023 en chiffres. Depuis 2019, le nombre de dénonciations connaît une diminution constante, passant de 296 à 177 dénonciations annuelles. La vaste majorité de ces dénonciations provient de deux groupes, soit : *Soumissionnaire, fournisseur ou sous-traitant* (42 %) et *Personne élue ou employée/ex-personne élue ou employée* (24 %). Bien que les dénonciations citoyennes aient gagné quelques points en un an, celles-ci demeurent sous-représentées.

Dans la section **Nos analyses et préenquêtes**, l'inspectrice présente en exemple des dossiers qui ont été fermés à l'étape de la préenquête. Ce sont des situations pour lesquelles l'intervention du Bureau a permis de corriger rapidement une irrégularité décelée par le Bureau ou dénoncée par un soumissionnaire potentiel. En 2022, le Bureau a mis en place un projet-pilote de surveillance des appels d'offres, qui permet d'intervenir au tout début du

processus et d'éviter le report ou l'annulation d'appels d'offres. Depuis deux ans, plus de 2 000 appels d'offres ont fait l'objet d'une surveillance, l'équipe de vigie en a examiné 239 et 52 ont été remis à l'équipe d'analyses ou à l'équipe d'enquêtes et inspections. De plus, cet exercice permet au Bureau de mieux connaître les tendances du marché et d'évaluer les éléments de risque de collusion. D'autre part, le rapport révèle que le Bureau a dû intervenir à mainte reprise en 2023 pour des cas de non-respect de l'article 573.1.0.14 de la LCV ou de l'article 99.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun qui exige la définition des besoins par des critères de performance.

Nous apprenons également dans cette section qu'il n'existe pas de mécanisme de suivi des recommandations de l'inspectrice et qu'elle a entrepris des démarches auprès du Bureau du contrôleur général pour mettre en place un processus formel d'attribution et de suivi des recommandations. Il faut garder en tête que les recommandations de l'inspectrice ont pour objectif d'améliorer les pratiques à la Ville. Un processus de suivi pourrait ainsi contribuer à responsabiliser les unités d'affaires et à assurer l'intégrité des processus contractuels.

La section **Inspections et enquêtes** s'amorce avec un tour d'horizon des enquêtes fermées en 2023. Dans l'un des cas présentés, le Bureau a reçu une dénonciation au sujet d'un appel d'offres pour l'achat de souffleuses à neige détachables. L'enquête a permis de démontrer que le devis mentionnait des caractéristiques auxquelles un seul soumissionnaire répondait. L'inspectrice profite de cet exemple pour réaffirmer sa mise en garde contre les devis dirigés, qui dissuadent les entrepreneurs potentiels, et augmentent les risques d'avoir qu'un seul soumissionnaire. D'ailleurs, le Bureau indique être intervenu à plusieurs reprises au cours de l'année sur des dossiers d'acquisition de matériels roulants, c'est pourquoi il continuera de garder l'œil ouvert à ce type d'appel d'offres. Un autre exemple porte sur le cas d'un sous-traitant, qui a dérogé aux normes d'intégrité publique. Ce dernier a décidé de retirer sa soumission auprès du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), car il était l'unique sous-traitant dans un appel d'offres. Il a ensuite proposé aux entrepreneurs généraux de signer une lettre d'engagement, ce qui lui permettait de se dégager des obligations au contrat principal. L'inspectrice appelle donc à la prudence, car l'émergence de telle situation, où un sous-

traitant essaye de contourner les règles, nuit à la saine concurrence du marché. Le Bureau a remarqué que cette tendance gagne en croissance. En effet, les fournisseurs multiplieraient les tactiques pour mettre de l'avant leurs produits et pour se tailler une place de choix auprès des entrepreneurs ou des firmes en services professionnelles. Certains vont même jusqu'à offrir des compensations généreuses à la concurrence afin de se positionner comme fournisseur unique. La Ville doit demeurer vigilante pour détecter et réprimer de tels comportements.

La section des enquêtes se termine avec la rubrique sur la surveillance des chantiers. À chaque saison estivale depuis 2016, l'équipe d'enquête et d'inspection est mandatée pour faire la surveillance d'un chantier majeur de la Ville. Cette année, l'inspectrice a demandé à son équipe de visiter les chantiers d'infrastructures municipales (conduites souterraines, trottoirs, chaussées). Plus précisément, l'objectif était de s'attarder à la surveillance des travaux, à la fourniture de matériaux et à l'élimination des sols et des débris de démolition ainsi que leur traçabilité. L'équipe a effectué 73 visites de chantier, lesquelles ont permis de faire 223 rencontres. Il faut dire que le Bureau avait procédé à une enquête approfondie sur l'industrie du trottoir de 2016 à 2018. L'inspectrice estimait qu'il était intéressant de revisiter ces chantiers pour mettre en parallèle les constats de l'époque à ceux d'aujourd'hui. Alors que l'enquête précédente avait permis d'observer des déficiences importantes dans la surveillance des travaux, l'équipe a noté une nette amélioration en ce qui a trait à la qualité, la présence et la vigilance du personnel surveillant. L'inspectrice *recommande à la Ville de favoriser la stabilité du personnel attitré à la surveillance des travaux.*

La surveillance a également permis au Bureau de constater qu'il existait un enjeu important de communication lorsque des travaux s'étendaient aux propriétés privées. Par exemple, lors des travaux de remplacement d'entrée d'eau en plomb, la population ne recevait pas l'information adéquate sur les responsabilités partagées entre l'entrepreneur et la Ville. L'inspectrice recommande donc *D'assurer une meilleure communication avec les propriétaires lorsque des chantiers de la Ville touchent des terrains privés afin d'éviter des problématiques de facturation*.

D’après les observations du Bureau, il existe un enjeu majeur concernant l’élimination des sols et des résidus de démolition, notamment les résidus de planage ou de béton issus de la démolition des chaussées et des trottoirs. Il faut savoir que les entrepreneurs ont l’obligation de fournir à la Ville les sites d’élimination ou de valorisation qu’ils prévoient d’utiliser. Or, l’équipe a constaté que ces sites n’étaient pas approuvés, à aucune des étapes, par le donneur d’ouvrage. D’ailleurs, les opérations de surveillance ont permis de constater l’élimination illégale de résidus, plus précisément de 78 voyages de camions semi-remorques. À travers cette démarche, l’équipe a été amenée à communiquer avec le ministère de l’Environnement pour l’aviser de la situation et à effectuer des recherches dans leurs registres. Devant les difficultés pour trouver de l’information sur les sites et le délai de réponse, qui peut prendre des semaines, l’inspectrice recommande *D’établir une procédure pour l’approbation des sites d’élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières. Un programme d’information et de sensibilisation destiné aux donneurs d’ouvrage au sein de l’appareil municipal devrait être mis sur pied à cet effet.*

Quelques mots sur la section consacrée aux **Affaires juridiques,** dans laquelle l’inspectrice fait état des démarches entreprises par Serge Mainville pour tenter de faire invalider le pouvoir de rendre inadmissible une entreprise aux appels d’offres de la Ville. Son recours judiciaire ayant été rejeté en Cour supérieure, il a néanmoins obtenu la permission d’en appeler de la décision. Le dossier devrait être entendu en 2024.

Enfin, il est intéressant d’apprendre dans le volet **Prévention et formation** que le Bureau poursuit ses efforts pour améliorer son programme de formation. En 2023, il y a eu 3 255 participations aux différentes formations. De plus, le Bureau a accentué ses efforts pour offrir aux unités d’affaires des formations qui leur sont dédiées. C’est-à-dire que le contenu est personnalisé et adapté à leur réalité particulière.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspectrice

Lors de la présentation de son rapport, l'inspectrice a d'abord dit quelques mots sur les chiffres, dont ceux entourant les sources de dénonciations. Les sous-traitants et les fournisseurs sont à l'origine de la vaste majorité des dénonciations. D'après Me Bishop, la collaboration de ce groupe est précieuse, car certaines situations seraient difficiles à détecter sans leur apport. Elle a également voulu attirer l'attention de la Commission sur le travail en amont, qui serait en partie responsable de la chute du nombre de dénonciations. Il faut voir au-delà des chiffres puisque la vigie et les interventions en amont permettent à la Ville d'être plus efficace et d'agir avant qu'il y ait des manquements et de devoir annuler un contrat. D'autres chiffres intéressants sont le nombre de personnes formées, qui s'élève à 17 901 depuis le début du programme en 2017. Pour terminer avec les chiffres, l'inspectrice s'est dite fière de remettre à la Ville 30,5 % du budget annuel, cela témoigne de la rigueur du Bureau dans la gestion des dépenses.

D'autre part, Me Bishop a également abordé la question des préenquêtes, qui permettent d'agir en amont. Elle a notamment parlé des appels d'offres pour l'achat de têtes de souffleuses à neige où le Bureau est intervenu pour des devis dirigés. À cet égard, elle a tenu à souligner que la direction du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a été rencontrée et qu'un nouveau projet-pilote, en matière de prévention, va voir le jour. L'inspectrice a également révélé une autre nouveauté, qui s'inscrit en lien avec les préenquêtes, soit la publication de rapports d'interventions préventives. Cette nouvelle forme, qui viendra s'ajouter aux rapports publics, sera destinée à l'appareil municipal afin d'officialiser les recommandations et les suivis.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur la chute du nombre de dénonciations depuis 2019. Me Bishop a expliqué que la nature des dénonciations s'est transformée au fil des années, les dossiers sont aujourd'hui plus complexes et les enquêtes exigent plus de temps. En outre, le Bureau n'est plus la seule instance de vérifications en

matière d'intégrité, il y a notamment l'Autorité des marchés publics (AMP), dont le mandat a été élargi à la suite du projet de loi 12. D'ailleurs, le Bureau pense à revoir sa manière de comptabiliser et de présenter ses statistiques afin d'y intégrer des données entourant le travail en amont, dont celui de vigie.

Pour poursuivre sur les statistiques, les commissaires étaient intéressés d'en savoir un peu plus sur la nature des dénonciations par le milieu (soumissionnaire, fournisseur, sous-traitant), qui est en hausse. Me Bishop a précisé que les dénonciations concernent principalement la fourniture de matériaux pour la construction. Parmi les nombreux exemples relevés par le Bureau, le rapport fait état de deux cas où des fournisseurs déployaient différents moyens pour réduire la concurrence ou établir les prix. Elle souligne que sans une dénonciation interne, il serait quasi impossible pour son équipe de déceler ce genre de situation.

D'autre part, une section du rapport décrit la démarche entreprise par le Bureau afin de mettre en place un processus de vérification et de mise en application des recommandations. Pourriez-vous nous en dire davantage sur cette démarche ainsi que sur les outils de suivi actuellement à votre disposition ? a demandé la Commission. Pour le moment, il existe un suivi des recommandations, qui se fait directement avec les unités d'affaires. L'inspectrice estime qu'il faut néanmoins mettre en place un mécanisme de suivi formel. Son bureau et celui du contrôleur général travaillent conjointement pour développer cet outil. Il sera intéressant d'avoir une entité, au sein de la Ville, qui exercera le suivi auprès de la direction générale pour s'assurer de l'application des recommandations. À cet égard, avons-nous une idée du pourcentage de recommandations qui ont été mises en application? a interrogé la Commission. Cette information est difficilement mesurable, car certaines ne sont pas quantifiables. Me Bishop a tenu à préciser que les recommandations ponctuelles ou répressives, comme l'annulation de contrats ou la formation, reçoivent quant à elle un suivi très rigoureux. Elle croit qu'avec l'appui du contrôleur général, il sera plus facile d'obtenir un suivi des recommandations plus générales, qui ne touchent pas un service en particulier. Elle a suggéré que le nouveau processus soit présenté à la Commission. Au-delà de ce processus qui sera mis en place, les membres ont soulevé l'idée que la Commission soit impliquée dans la reddition de compte,

en recevant, par exemple, une présentation annuellement sur l'avancement du suivi des recommandations.

En ce qui a trait à la surveillance annuelle des chantiers, la Commission a voulu mieux comprendre la décision de retourner enquêter sur l'industrie du trottoir et connaître les observations ainsi que les conclusions. Comme la corruption est un phénomène cycle, Me Bishop juge nécessaire de revisiter les dossiers majeurs aux cinq ans environ. La surveillance a permis de constater une nette amélioration, car le personnel surveillant sur les chantiers ne se sent plus intimidé d'exercer son rôle. L'inspectrice estime qu'il faut aujourd'hui s'attarder aux activités entourant l'élimination des sols et des matières issues des chantiers puisque le contrôle est complexe et les réponses du ministère de l'Environnement sont longues à obtenir. Me Bishop a souligné au passage qu'il pourrait être intéressant que le Service de l'environnement ajoute plus de ressources, car Montréal est le deuxième plus grand donneur d'ouvrage et que les nombreux chantiers produisent une grande quantité de sols à gérer. L'un des enjeux se situe dans la liste des sites de déversement. Il existe plusieurs sites, qui acceptent différentes catégories de matières, mais ceux-ci peuvent changer de vocation pour différentes raisons. Pour aider la Ville à exercer une surveillance auprès des entrepreneurs, Me Bishop est d'avis que le ministère de l'Environnement devrait mettre à jour systématiquement ses listes et rendre l'information facilement accessible aux municipalités.

Les discussions se sont terminées sur les exigences entourant le projet de loi 155 et ses répercussions sur les processus d'appel d'offres de la Ville et de ses arrondissements. Il faut savoir que les devis de performance s'appliquent à l'ensemble des articles d'un appel d'offres public et que la loi concerne seulement les municipalités. Ainsi, la loi s'applique pour la construction d'une bibliothèque municipale, mais pas d'une école. D'après l'inspectrice, il existe des pistes de solutions pour éviter de ralentir les projets et le service à la population. Par exemple, la Ville pourrait faire des appels d'intérêt afin d'approuver à l'avance une banque de fournisseurs ou une partie seulement des items au devis pourraient être soumis à la loi, comme ceux représentant un certain pourcentage du contrat ou de la valeur du contrat. En somme, la Commission et l'inspectrice s'entendent pour dire qu'une mise à jour de la loi pourrait permettre à la Ville de retrouver une plus grande efficacité, en

atténuant certaines exigences, tout en conservant les bienfaits pour lesquels elle a été mise en place.

L’analyse des membres

À l’issue de la présentation, les commissaires ont délibéré pour identifier les éléments du rapport à mettre en lumière. En ce qui a trait d’abord au suivi des recommandations de l’inspectrice, la Commission souhaiterait non seulement que le mécanisme formel lui soit présenté, mais elle aimerait également mettre en place une forme de suivi ou de reddition, qui pourrait prendre la forme d’une présentation ponctuelle ou annuelle aux membres.

Les différentes questions entourant la gestion des sols sont quant à elles très préoccupantes et la collaboration du ministère de l’Environnement serait essentielle pour parvenir à mieux contrôler les activités d’élimination sur le territoire. La Commission retient également que Me Bishop suggère d’augmenter le personnel surveillant au sein du Service de l’environnement. Dans son rapport, l’inspectrice a aussi révélé un enjeu de communication lors des travaux effectués sur des propriétés privées. Les membres estiment qu’un contact en personne pourrait rendre la communication plus efficace.

D’après les commissaires, il ne faut pas passer sous silence les raisons derrière le recul du nombre de dénonciations et les statistiques, qui ne reflètent pas tout le travail en amont et de sensibilisation. Il serait aussi important de mentionner les nouveaux types de rapports que le Bureau prévoit publier et le projet-pilote avec le SMRA, dont l’objectif est de trouver des solutions qui leur sont adaptées. Enfin, la Commission retient la discussion entourant les estimations de contrôle ainsi que les ajustements qui pourraient être apportés à la loi pour l'améliorer.

Les recommandations

Prévention, sensibilisation et travail en amont

CONSIDÉRANT que, durant son mandat, l’inspectrice a mis en place divers outils de sensibilisation et mis en œuvre des principes de prévention pour encourager les bonnes pratiques et développer la vigilance auprès des personnes impliquées dans

le processus de passation et d'exécution des contrats ainsi qu'au sein des unités d'affaires;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote visant à assurer une vigie des appels d'offres et des octrois de contrats permet au Bureau d'intervenir rapidement pour corriger les irrégularités et d'accroître ses connaissances afin de mieux connaître les tendances du marché et les domaines d'activité à risque de collusion ou de truquage;

CONSIDÉRANT que le Bureau travaille auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour mettre sur pied un projet-pilote, en matière de prévention, qui permettra de mieux comprendre les défis rencontrés par le SMRA et d'identifier des solutions adaptées à sa réalité;

La Commission recommande :

R1- Que le Bureau de l'inspecteur général maintienne ses outils de sensibilisation et poursuive ses efforts de prévention auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d'exécution des contrats et des unités d'affaires afin qu'elles exercent une gestion contractuelle saine et rigoureuse et qu'elles protègent l'intégrité du processus contractuel.

CONSIDÉRANT que les actions préventives du Bureau et ses interventions en amont, comme la vigie des appels d'offres, contribuent à réduire le nombre de dénonciations;

CONSIDÉRANT que les statistiques présentées dans les rapports annuels du Bureau s'appuient sur les dénonciations reçues et que ce chiffre est à la baisse;

CONSIDÉRANT que les actions préventives du Bureau ne sont pas comptabilisées dans les statistiques présentées dans les rapports annuels;

CONSIDÉRANT que le Bureau prévoit de publier un nouveau type de rapport d'intervention préventive, destiné à l'appareil municipal;

La Commission recommande :

R2- Que le Bureau revoit sa manière de présenter ses statistiques dans ses rapports annuels afin de mettre en valeur les interventions en amont et de refléter les actions préventives.

Surveillance des chantiers

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté que plusieurs fournisseurs font usage de divers stratagèmes pour positionner leurs produits auprès de firmes et d'entrepreneurs ou pour devenir l'unique fournisseur dans un appel d'offres, et que ces pratiques nuisent à la saine concurrence;

CONSIDÉRANT que les dénonciations internes (par un soumissionnaire, un fournisseur, un sous-traitant) permettent de déceler des situations qui auraient été autrement difficiles à détecter;

CONSIDÉRANT que la surveillance des chantiers permet au Bureau d'établir une communication de proximité avec le milieu et un partage d'informations;

La Commission recommande :

R3- Que le Bureau poursuive son travail de surveillance des travaux, notamment la surveillance annuelle d'un chantier majeur de la Ville, pour développer un lien de confiance et de collaboration avec le milieu.

CONSIDÉRANT que la surveillance des chantiers permet de recueillir de l'information et des observations sur un secteur d'activité en particulier;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux peut permettre de détecter et de prévenir des irrégularités ainsi que des manquements à l'intégrité dans l'exécution contractuelle;

CONSIRÉRANT que la corruption est un phénomène cyclique et que l'inspectrice estime qu'il est pertinent de revisiter les dossiers majeurs aux cinq ans;

La Commission recommande :

R4- Que le Bureau entreprenne un processus de révision, sur une période quinquennale, des dossiers majeurs afin d'observer l'évolution des tendances et d'actualiser le portrait d'un secteur d'activité.

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, dans le cadre de ses visites de chantiers, qu'il existait un enjeu entourant le manque d'information sur les responsabilités

partagées entre la Ville et l'entrepreneur, lors de travaux liés aux contrats municipaux qui touchent les terrains privés;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice recommande à la Ville « d'assurer une meilleure communication avec les propriétaires lorsque des chantiers de la Ville touchent des terrains privés afin d'éviter des problématiques de facturation »;

La Commission recommande :

R5- Que la Ville assure une meilleure communication auprès de la population et une prise de contact en personne lorsque les chantiers de la Ville touchent des terrains privés.

Sites d'élimination des matières issues des chantiers

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est responsable de nombreux chantiers, qui produisent une quantité importante de sols;

CONSIDÉRANT que les devis de la Ville exigent que la gestion des matières issues des chantiers soit conforme au cadre normatif provincial et que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant d'exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, lors de sa surveillance des chantiers, que les sites d'élimination n'étaient pas approuvés par le donneur d'ouvrage;

CONSIDÉRANT que les activités d'élimination ou de valorisation des matières issues des chantiers sont régies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui tient à jour la liste des sites autorisés à recevoir les sols contaminés;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté qu'il est laborieux d'obtenir des informations à jour sur les sites d'élimination et qu'il peut s'écouler plusieurs semaines pour obtenir une réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice recommande, dans son Rapport annuel 2023, « D'établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières. Un programme d'information et de sensibilisation destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal devrait être mis sur pied à cet effet. » :

La Commission recommande :

R6- Que la Ville renforce le contrôle de la gestion des matières issues des chantiers en augmentant substantiellement le nombre de personnes attitrées à l'inspection au Service de l'environnement afin que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant l'exécution des travaux.

R7- Que la Ville interpelle le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin qu'il collabore à la mise en place d'une solution pour fournir aux municipalités les informations, à jour et en temps réel, sur les sites autorisés à recevoir les sols contaminés.

Suivi des recommandations

CONSIDÉRANT que les recommandations de l'inspectrice générale contribuent à l'intégrité du processus contractuel de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice générale observe des difficultés dans la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations plus générales, non quantifiables et qui ne touchent pas un service en particulier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de suivi systématique ou formel des recommandations de l'inspectrice générale auprès de l'Administration municipale;

CONSIDÉRANT que le Bureau du contrôleur général travaille, en collaboration avec le Bureau, à l'élaboration d'un mécanisme et d'un outil de suivi des recommandations de l'inspectrice générale;

CONSIDÉRANT que la Commission souhaite appuyer le Bureau de l'inspecteur général dans la mise en application de ses recommandations auprès des unités d'affaires:

La Commission recommande :

R8- Que la procédure de suivi des recommandations de l'inspectrice générale, qui sera mise en place en collaboration avec le Bureau du contrôleur général, soit présentée à la Commission.

R9- Que la Commission accueille, de manière ponctuelle ou annuelle, les unités d'affaires pour faire le suivi sur l'état d'avancement des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

Devis de performance

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.14 de la Loi sur les cités et villes, qui stipule que les municipalités doivent décrire leurs besoins en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle, s'applique seulement aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le devis de performance s'applique à tous les articles d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que son application a un impact sur l'efficacité de la Ville et de ses arrondissements dans la réalisation de leurs projets et sur les services à la population.

La Commission recommande :

R10- Que la Ville de Montréal étudie, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les répercussions de la loi sur les processus d'appel d'offres et propose des allégements au gouvernement du Québec.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1244060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2023 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2023 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-22 11:49

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2023 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport qui présente les résultats obtenus dans le cadre de son mandat de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La publication du bilan annuel vise à informer la population de l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0284 15 juin 2023 - Dépôt du bilan annuel 2022 du RSMA

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie des problématiques qui affectent la qualité des plans d'eau.
L'année 2023 marque la vingt-cinquième année du programme de suivi de la qualité de l'eau en rive QUALO ainsi que l'arrivée d'une nouvelle carte interactive en ligne permettant de consulter les résultats de la qualité de l'eau pour l'année en cours et les données historiques des programmes de suivi QUALO et RUISSO.

Sur les 2059 analyses bactériologiques effectuées dans le cadre du programme QUALO, 82 % des échantillons ont respecté le critère de qualité de 200 COLI coliformes fécaux en unités formant des colonies (UFC) par 100 ml du MELCCFP Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs permettant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 5 % des

échantillons ont excédé le critère de 1000 COLI compromettant tout usage récréatif. Par ailleurs, 66 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO par rapport à 58 % en 2022. Cette valeur est comparable à la moyenne de 65 % calculée pour les 5 dernières années.

En 2023, le suivi de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs s'est poursuivi sur l'île de Montréal. Sur la base de l'indice RUISSO, les résultats obtenus démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 9 des 25 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 11 d'entre eux et une détérioration dans les 5 derniers.

En ce qui concerne le programme PLUVIO qui a pour but de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri), en 2023, la majorité des travaux effectués par les villes liées et les arrondissements avaient pour but de valider des résultats de dépistages antérieurs afin de déterminer l'origine de la contamination sanitaire toujours présente dans certains réseaux pluviaux. Aussi, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, 13 Ri ont été corrigés soit un à Anjou, deux à Montréal-Nord, huit à Pierrefonds-Roxboro, un à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et un à Sainte-Anne-de-Bellevue. Depuis le début du programme PLUVIO en 2007, 1293 Ri ont été confirmés et de ce nombre, 728 Ri ont été corrigés, soit 56 %.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour et sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Les programmes d'échantillonnages et de suivi du RSMA permettent de dresser le portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal:

- Le programme QUALO mesure hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal et permet d'identifier les endroits propices afin de créer de nouveaux aménagements pour favoriser la réappropriation des usages reliés à la qualité de l'eau par les citoyens.
- Le programme RUISSO suit l'évolution de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en milieu urbain. Ce programme, axé sur la mise en valeur des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, permet de prioriser les actions à mettre en oeuvre pour les protéger.
- Le programme PLUVIO permet d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour contrer la pollution dans le réseau d'égout pluvial lequel se déverse directement dans les eaux ceinturant l'île de Montréal.

Le bilan annuel qui présente les résultats des programmes du RSMA, contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Conseillère en planification- environnement

Tél : 514-910-5429
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Jamil Jimmy DIB
c/d contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514-758-4318
Télécop. : 514-280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514-755-4732
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1244060001**
Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**
Projet : **Bilan environnemental 2023 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030

- Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – **priorité 2**;
- Partager les résultats obtenus dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal – **priorité 12**;
- Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs et faire reconnaître leur attractivité – **priorité 20.**

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030

- Collaboration entre partenaires issus du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin d'intégrer dans le bilan annuel les actions réalisées par chacun des services pour préserver ou améliorer la qualité des eaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2023

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Service de l'environnement



Une nouvelle carte interactive pour le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Le 29 juin 1999, le RSMA mettait en ligne son premier site Internet qui diffusait les résultats du programme de suivi de la qualité de l'eau en rive (QUALO). Grâce à la diffusion hebdomadaire des résultats, les citoyens disposaient dès lors d'un outil afin d'identifier les endroits propices à la pratique d'activités récréatives liées aux usages de l'eau. À l'été 2004, une nouvelle version de l'application interactive a été créée afin de permettre la consultation de l'ensemble des données des programmes du RSMA pour l'année en cours.

En 2023, le RSMA a fait peau neuve et est heureux de vous présenter sa nouvelle carte interactive qui permet de consulter les résultats de la qualité de l'eau pour l'année en cours ainsi que les données historiques des programmes de suivi QUALO et RUISSO (qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs).

La carte interactive qui apparaît après la fenêtre d'introduction affiche par défaut les stations de mesures du programme d'échantillonnage QUALO pour l'année en cours.

Vous pouvez consulter le guide d'utilisation de la carte, la description complète des programmes, le bilan annuel du RSMA ainsi que tous les résultats d'analyses publiés sur le site de données ouvertes de la Ville de Montréal en cliquant sur les liens en haut à droite de la carte à partir d'un ordinateur et, via le pictogramme « liens » pour un appareil mobile. Bonne consultation !

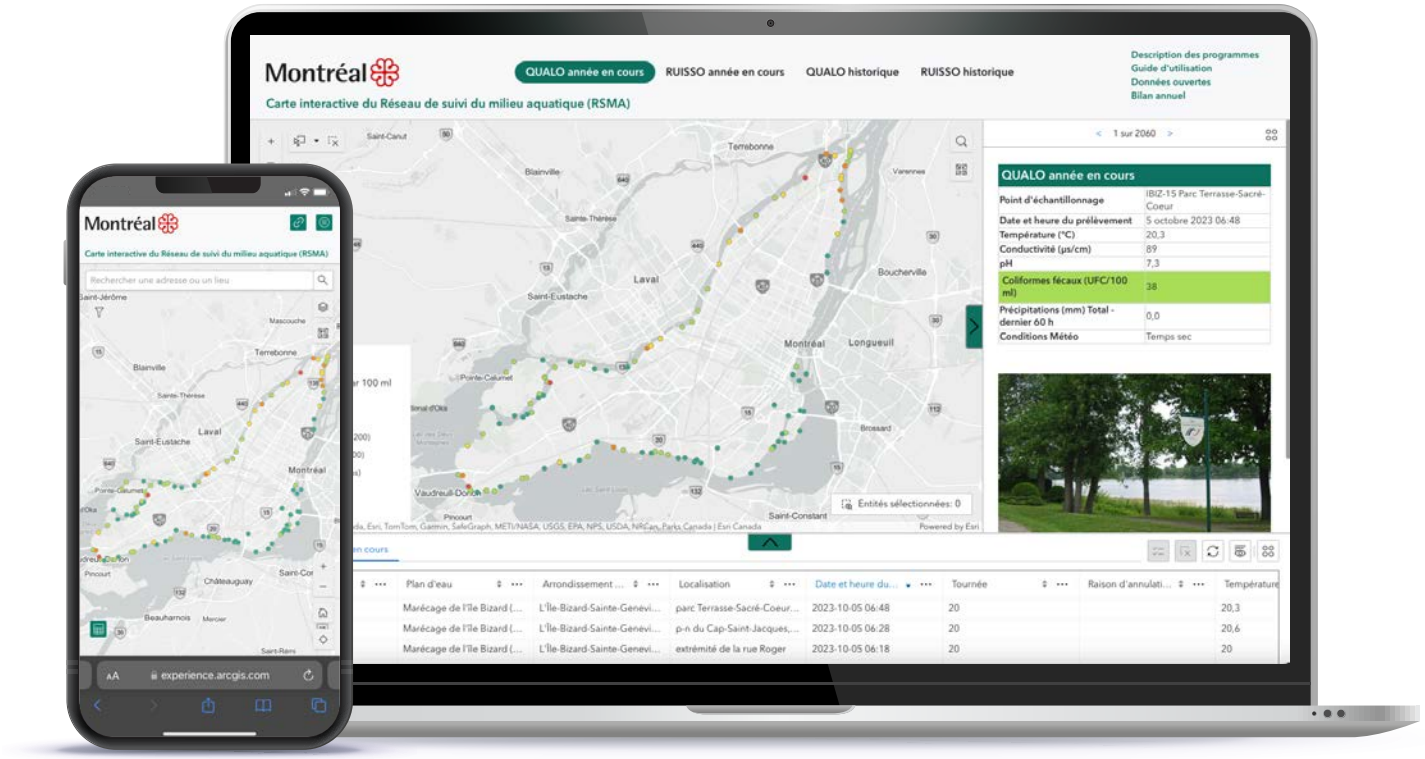

Programme QUALO : qualité de l'eau en rive

L'année 2023 marque la vingt-cinquième année du programme QUALO. Ce programme de suivi de la qualité bactériologique de l'eau, d'une durée de 20 semaines, s'est échelonné du 23 mai au 5 octobre. Depuis 2017, les mêmes stations de mesure (103) sont échantillonnées sur cinq plans d'eau : 16 au fleuve Saint-Laurent (FSL), 37 à la rivière des Prairies (RDP), 25 au lac Saint-Louis (LSL), 17 au bassin de La Prairie (BLAP) et 8 à l'île Bizard (IBIZ).

Sur les 2059 analyses bactériologiques effectuées, 82 % des échantillons ont respecté le critère de qualité de 200 COLI[1] du MELCCFP[2] permettant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 5 % des échantillons ont excédé le critère de 1000 COLI compromettant tout usage récréatif.

Distribution des résultats de COLI en 2023

Critères de la qualité de l'eau du MELCCFP pour les usages récréatifs

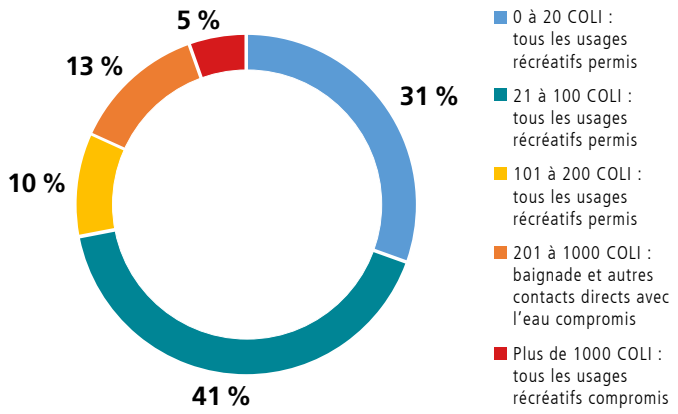

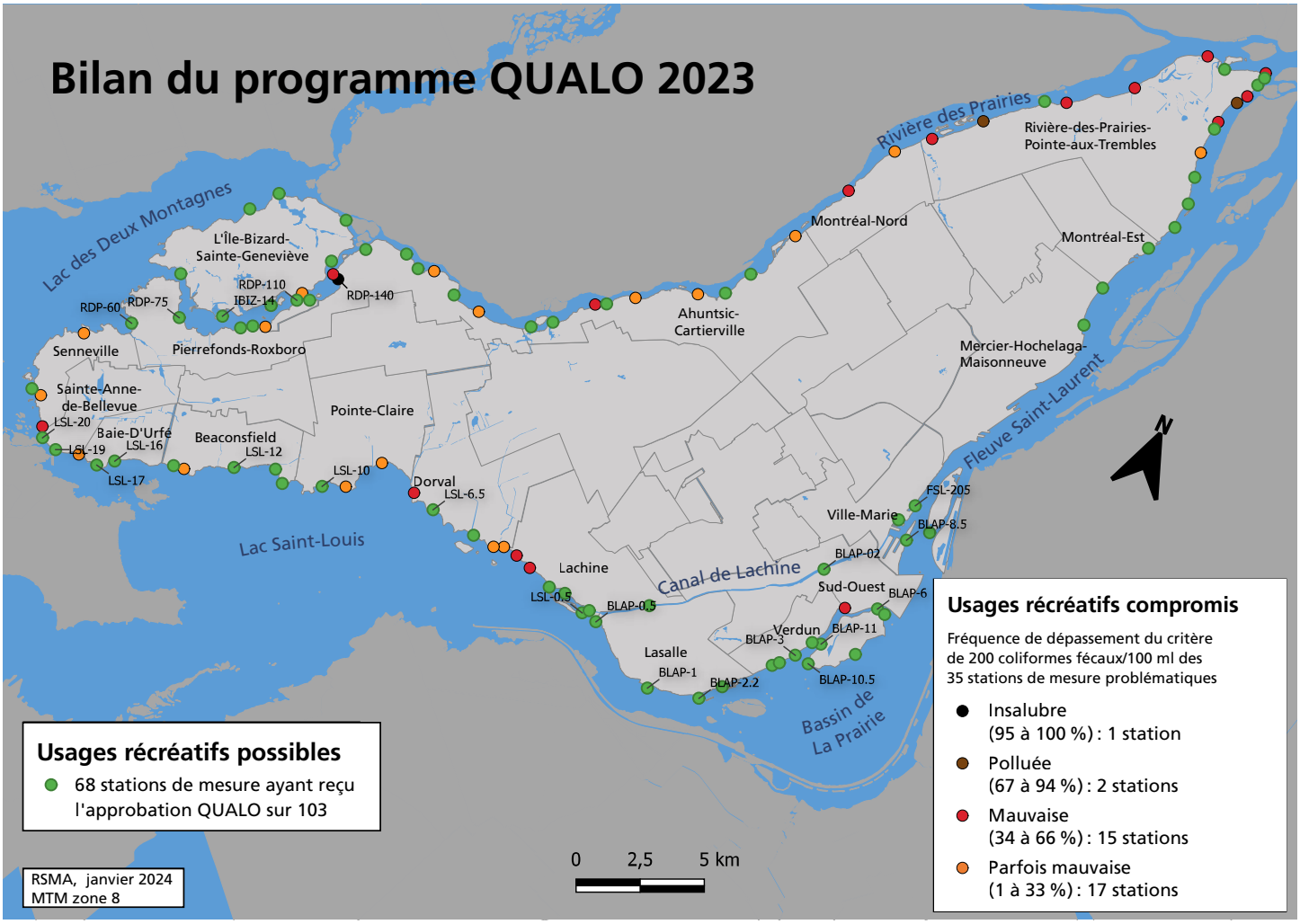

1. Coliformes fécaux en unités formant des colonies (UFC) par 100 ml
2. Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Plusieurs facteurs ont un impact sur la qualité bactériologique de l'eau en rive, mais les principaux sont généralement les conditions climatiques et les niveaux d'eau des cours d'eau au moment de leur échantillonnage. En 2023, des précipitations totales de 407 mm de pluie ont été reçues durant la saison d'échantillonnage. Cette valeur est comparable à la moyenne de 391 mm obtenue pour les 10 dernières années. En revanche, le nombre d'échantillons prélevés durant ou dans les 60 heures suivant un épisode de pluie de 8 mm ou plus n'a été que de 10 % comparativement à 22 % en 2022. En ce qui concerne les niveaux et les débits des plans d'eau, ils se sont également situés dans la moyenne des dix dernières années, sauf lors de conditions de crue et d'étiage où les valeurs ont été supérieures à la moyenne.

En 2023, 66 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO, par rapport à 58 % en 2022. Cette valeur est comparable à la moyenne de 65 % calculée pour les 5 dernières années. Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, celle-ci doit satisfaire aux deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats obtenus ne doit pas excéder 200 COLI et les résultats de 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI, soit l'équivalent de deux dépassements permis durant la saison.

Lorsqu'une station de mesure obtient l'approbation QUALO, le RSMA considère que l'endroit pourrait être favorable à la pratique d'activités récréatives en contact direct avec l'eau et ce, malgré le fait que des dépassements du critère de 200 COLI peuvent être obtenus durant la saison d'échantillonnage. Faits notables en 2023, 22 des 68 stations QUALO (voir tableau des sites propices pour leur identification et la carte du bilan QUALO pour leur emplacement) ont obtenu des résultats de 200 COLI et moins pour tous les échantillons prélevés durant la saison. Aussi, 7 des stations parmi les 68 stations QUALO détiennent cette approbation depuis le début du programme soit 25 ans.

Sites propices aux activités récréatives en contact direct avec l'eau

Stations avec tous les résultats ≤ 200 COLI	Approbation QUALO détenue depuis
LSL-10	25 ans
LSL-16	25 ans
LSL-19	25 ans
BLAP-1	25 ans
IBIZ-14	24 ans
BLAP-0.5	22 ans
RDP-110	21 ans
RDP-75	18 ans
BLAP-02	18 ans
BLAP-6	17 ans
LSL-20	17 ans
BLAP-10.5	12 ans
BLAP-2.2	9 ans
BLAP-3.0	8 ans
RDP-60	8 ans
BLAP-11	6 ans
LSL-0.5	5 ans
LSL-17	5 ans
LSL-6.5	3 ans
BLAP-8.5	3 ans
FSL-205	3 ans
LSL-12	1 an



Parc de la Promenade-Bellerive

Le 25 septembre 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal (SGPMS) a émis un avis afin d'informer le public du début de l'évaluation environnementale d'un projet soumis au MELCCFP pour la restauration des berges au parc de la Promenade-Bellerive. Ce projet s'articule autour de trois grands axes :

1. assurer la sécurité du public et la protection des infrastructures riveraines;
2. préserver le patrimoine naturel et améliorer les fonctions écologiques, la biodiversité et la résilience des berges;
3. améliorer et diversifier les accès aux cours d'eau.

Le RSMA a contribué à cet important projet, en initiant en 2023 un programme d'échantillonnage hebdomadaire à une nouvelle station de mesure dans le parc de la Promenade-Bellerive situé sur le bord du fleuve Saint-Laurent. Ce programme vise à recueillir des données afin d'évaluer la qualité de l'eau au moyen des dénombrements de la bactérie Escherichia coli (E. coli) utilisée comme critère de classification des eaux de baignade établie par le MELCCFP.

Fleuve Saint-Laurent

75 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du fleuve Saint-Laurent s'est amélioré par rapport à 2022 et se trouve au-dessus de la moyenne de 49 % obtenue à partir des résultats des 25 dernières années. L'ensemble des résultats obtenus pour ce plan d'eau suit la tendance générale du programme QUALO pour 2023, avec 81 % des échantillons qui ont respecté le critère de qualité de 200 COLI et 6 % qui ont excédé le critère de 1000 COLI.

Rivière des Prairies

49 % QUALO

En 2023, 18 stations de mesure sur 37, soit 49 % ont obtenu l'approbation QUALO. Ce pourcentage est supérieur à celui obtenu en 2022 (35 %) et peut s'expliquer par une diminution des prélèvements réalisés sous l'influence de fortes précipitations de pluie. De fait, en 2023, seulement 9 % des échantillons ont été prélevés dans les 24 heures suivant des précipitations de 8 mm et plus contre 26 % en 2022. En 2023, la station de mesure située au parc de la Rive Boisée (RDP-140) à Pierrefonds-Roxboro a obtenu les pires résultats du programme QUALO avec des valeurs égales ou supérieures à 1000 COLI pour les 20 échantillons prélevés durant la saison. Cette station de mesure est visiblement affectée par des eaux sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction.

Île Bizard–Sainte-Geneviève

88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur s'est avérée très bonne. Le résultat de 88 % est identique à celui de 2022. Une seule station n'a pas obtenu l'approbation QUALO, soit la station du parc Denis-Benjamin-Viger. Des travaux de réfection réalisés sur le pont Jacques-Bizard situé en amont pourraient expliquer la diminution de la qualité des eaux mesurée à cette station.

Lac Saint-Louis

60 % QUALO

Le nombre de stations de mesure ayant obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du lac Saint-Louis est comparable à celui obtenu en 2022, soit 56 %. Environ le tiers des stations de mesure (8 sur 25) de ce plan d'eau ont obtenu un résultat inférieur ou égal à 200 COLI pour tous les échantillons prélevés durant la saison. Par conséquent, ces sites ont démontré qu'ils étaient propices à la pratique d'activités de contact direct avec l'eau lors des prélèvements.



Parc Antoine-Faucon, rivière des Prairies (station RDP-110)

Bassin de La Prairie

94 % QUALO

Le secteur du bassin de La Prairie a obtenu un pourcentage de stations QUALO supérieur à la moyenne de 82 % calculée à partir des résultats obtenus durant les 25 années du programme. Par ailleurs, tous les échantillons prélevés à 9 des 16 stations de ce plan d'eau ont obtenu un résultat inférieur ou égal à 200 COLI respectant ainsi le critère qui permet tous les usages récréatifs incluant la baignade. Seule la station de mesure affectée par l'ouvrage de régulation du collecteur Saint-Pierre n'a pas reçu l'approbation QUALO puisque 6 dépassements du critère de 400 COLI ont été mesurés durant la saison d'échantillonnage.

Programme RUISSO : qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

En 2023, le suivi de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs s'est poursuivi sur l'île de Montréal. Au total, 53 stations de mesure ont été échantillonnées, et ce, à sept reprises entre le 30 mai et le 24 octobre. La qualité des ruisseaux et plans d'eau intérieurs est évaluée en utilisant l'indice RUISSO (IR), lequel est calculé à l'aide des résultats de 24 paramètres mesurés. Ces paramètres comprennent les principaux métaux, le phosphore, l'azote ammoniacal, l'oxygène dissous, les matières en suspension (MES) et les COLI. Le calcul des IR a été effectué à partir de plus de 8893 mesures et résultats d'analyses physicochimiques et bactériologiques réalisés sur les 371 échantillons d'eau prélevés durant la saison.

Sur la base des résultats de l'IR, la qualité de l'eau s'est améliorée à 16 stations sur 53 (30 %) en comparaison avec 2022. En revanche, elle s'est détériorée à 11 stations (21 %) et est demeurée stable aux 26 autres (49 %).

Évolution de la qualité de l'eau à 53 stations en comparaison avec 2022

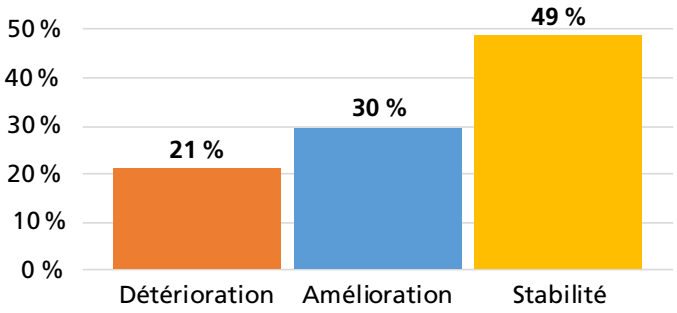

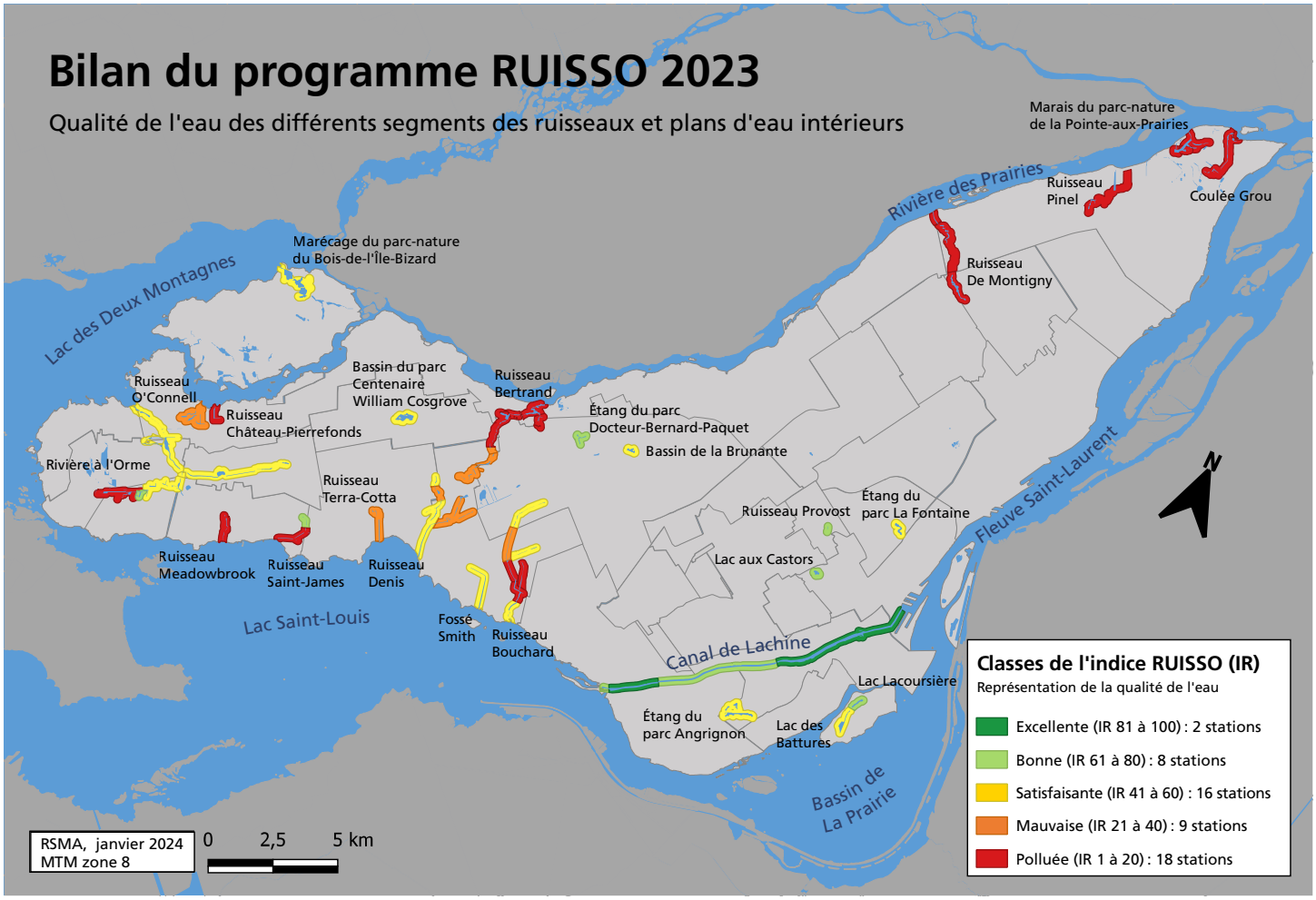

Dans l'ensemble, les résultats obtenus en 2023, en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 9 des 25 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 11 d'entre eux et une détérioration dans les 5 derniers.

Diminution de l'indice RUISSO (IR)

En 2023, le **marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (↓ IR 13 points)** a obtenu le plus faible IR depuis le début de son suivi. Les teneurs en phosphore mesurées ont été égales ou supérieures au critère de 30 µg/L pour plus de la moitié des prélèvements. Des teneurs élevées en phosphore tendent généralement à accélérer l'eutrophisation d'un milieu en favorisant la prolifération de plantes aquatiques. Actuellement, considérant qu'il s'agit d'un marécage, ces eaux présentent une bonne qualité bactériologique et des caractéristiques physico-chimiques satisfaisantes.

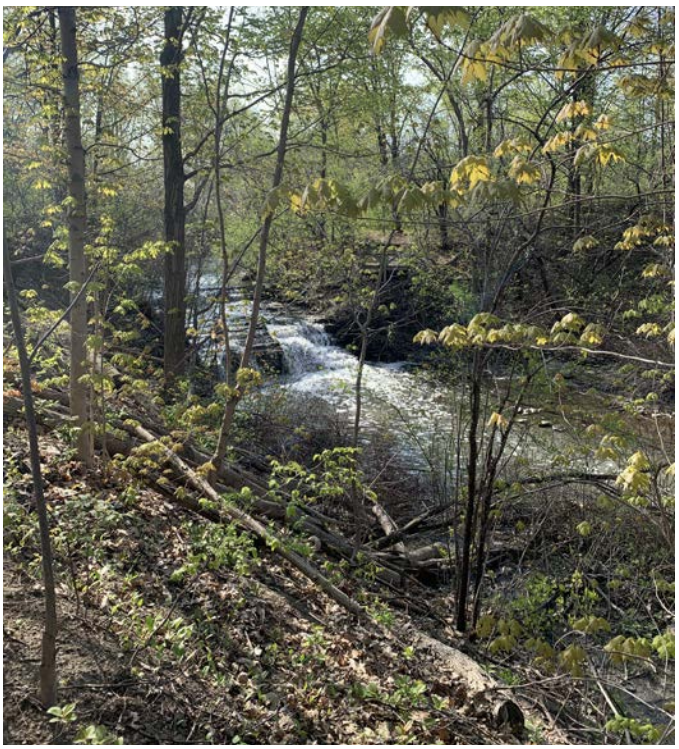

Ruisseau De Montigny

Classement selon l'indice RUISSO

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	IR 2023	IR 2022	Évolution de l'IR*
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	77	73	=
Ruisseau Provost	77	80	=
Canal de Lachine	77	71	+
Lac aux Castors	75	86	-
Lac Lacoursière	68	69	=
Étang du parc Lafontaine	59	63	=
Lac des Battures	53	53	=
Fossé Smith	53	20	+
Étang du parc Angrignon	52	61	-
Bassin de La Brunante	48	38	+
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	47	60	-
Rivière à l'Orme	46	39	+
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	42	34	+
Ruisseau Saint-James	40	18	+
Ruisseau O'Connell	39	30	+
Ruisseau Denis	36	30	+
Ruisseau Terra-Cotta	36	39	=
Ruisseau Bouchard	34	28	+
Ruisseau Bertrand	27	25	=
Ruisseau Meadowbrook	20	19	=
Ruisseau Pinel	20	30	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	18	16	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	15	19	=
Coulée Grou	14	18	=
Ruisseau De Montigny	5	22	-

* L'évolution est considérée stable lorsque l'IR calculé d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points

Excellente (IR 81 à 100)
Bonne (IR 61 à 80)
Satisfaisante (IR 41 à 60)
Mauvaise (IR 21 à 40)
Polluée (IR 1 à 20)

Les teneurs en phosphore mesurées aux stations du **ruisseau De Montigny (↓ IR 17 points)** ont été les plus élevées depuis le début de son suivi. Ces teneurs ont entraîné une détérioration de la qualité des eaux, la faisant passer de la catégorie « mauvaise » à « polluée ». En 2024, un programme de dépistage spécial sera mis en œuvre par le Service de l'environnement afin de déterminer l'origine de ce contaminant. Il est important de noter que la contamination bactérienne issue des rejets d'eau sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction a également une incidence néfaste sur la qualité de l'eau du ruisseau De Montigny.

Tous les échantillons prélevés à la station de mesure du **lac aux Castors (↓ IR 11 points)** ont démontré une bonne qualité bactériologique. La baisse de l'IR observée pour cet étang urbain est principalement attribuable à des dépassements mesurés pour les critères de phosphore et de pH.

La qualité des eaux du **ruisseau Pinel (↓ IR 10 points)**, situé dans un secteur résidentiel s'est détériorée au cours des trois dernières années. Celle-ci est passée de la catégorie « mauvaise » à « polluée ». Les valeurs élevées de COLI, de phosphore et de matières en suspension (MES) mesurées durant la saison d'échantillonnage sont à l'origine de la diminution de qualité reflétée par l'IR. Les mauvaises pratiques observées sur les terrains en bordure du ruisseau (jardins, piscines et entreposages de tas de terre) contribuent assurément à l'augmentation des quantités de contaminants retrouvés dans ce ruisseau.

La qualité des eaux de l'**étang du parc Angrignon (↓ IR 9 points)** s'est détériorée, passant de la catégorie « bonne » à « satisfaisante ». L'apport insuffisant en eau, se traduisant par de bas niveaux d'eau observés tout au long de la saison d'échantillonnage, a certainement contribué à la dégradation observée. Les faibles pourcentages d'oxygène dissous et les valeurs élevées de pH mesurés dans ce plan d'eau ont entraîné une diminution de l'IR.

Augmentation de l'indice RUISSO (IR)

En 2023, la diminution de MES dans le **fossé Smith (↑ IR de 33 points)** a eu pour effet d'améliorer la qualité de ses eaux qui est parvenue à se classer dans la catégorie « satisfaisante ». Les teneurs élevées en COLI et en phosphore demeurent cependant des paramètres limitants pour la qualité des eaux pluviales qui s'y drainent.

Contrairement à l'année précédente, la qualité des eaux du **ruisseau Saint-James (↑ IR de 22 points)** s'est améliorée pour passer de la catégorie « polluée » à « mauvaise ». L'augmentation de l'IR relève principalement des meilleurs résultats obtenus à la station de mesure près de l'autoroute 20. En ce qui concerne la station de mesure à l'embouchure du lac Saint-Louis, la qualité est toujours affectée par l'apport d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction.

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal a été élaboré pour répondre aux exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14) et a été déposé pour approbation au MELCCFP le 15 décembre 2023.

Les grandes cibles retenues par le PRMHH visent à :

- protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre (583 hectares) ainsi qu'une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette;
- soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente (59 hectares).

Le projet de PRMHH et le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) qui l'accompagne ont été adoptés par le conseil d'agglomération en mars 2024.



Rivière à l'Orme



Bassin de la Brunante

Les eaux du **bassin de la Brunante (↑ IR de 10 points)** se sont avérées de meilleure qualité et sont à nouveau inscrites dans la catégorie « satisfaisante ». Une diminution de la présence de la faune aviaire et des prélèvements effectués majoritairement par temps sec pourraient expliquer cette amélioration. Comme pour l'année précédente, les MES et le phosphore demeurent les facteurs limitants pour les eaux de ce bassin.

La qualité de l'eau du **ruisseau O'Connell (↑ IR de 9 points)** s'est améliorée mais demeure dans la catégorie « mauvaise ». Le principal paramètre limitant pour ce ruisseau est le phosphore pour lequel des concentrations supérieures au seuil de qualité « satisfaisante » de 30 µg/l ont été mesurées dans tous les échantillons prélevés.

La qualité des eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↑ IR de 8 points)** s'est suffisamment améliorée pour atteindre la catégorie « satisfaisante ». Néanmoins, ce plan d'eau est toujours affecté par des eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction et des teneurs élevées en phosphore et en MES ont été mesurées.

Après deux années dans la catégorie « mauvaise », la qualité des eaux de la **rivière à l'Orme (↑ IR de 7 points)** a retrouvé le statut « satisfaisant ». Ainsi, l'IR de 46 obtenu en 2023, est comparable à la moyenne de 43 calculée pour les 16 dernières années. Toutefois, le phosphore, l'oxygène dissous et les COLI demeurent des paramètres limitants pour ce cours d'eau.

La restauration du ruisseau Raimbault – Un projet unique en milieu urbain

Le ruisseau Raimbault est un des trois ruisseaux que l'on peut encore apercevoir dans l'arrondissement de Saint-Laurent (les autres étant les ruisseaux Brook et Bertrand). Canalisé en partie, avec un écoulement intermittent, il est localisé dans le boisé du parc Marcel-Laurin situé au cœur du Corridor de biodiversité de Saint-Laurent.

Depuis 2023, le ruisseau fait l'objet d'un projet de restauration et de création d'un milieu hydrique et humide pour lequel un financement a été reçu du MELCCFP.

Au terme du projet, le ruisseau Raimbault aura été restauré, l'eau y coulera librement et la faune aquatique s'y installera à nouveau. Ce projet de restauration contribuera également à l'atteinte des objectifs du Corridor de biodiversité de Saint-Laurent, soit de favoriser le déplacement de la faune et la dispersion de la flore, d'accroître leur diversité et d'augmenter la résilience du territoire face aux changements climatiques.

https://montreal.ca/articles/corridor-de-biodiversite-de-saint-laurent-20825

Le parc Marcel-Laurin (youtube.com)



Programme PLUVIO : dépistage et correction des raccordements inversés

La présence de raccordements inversés (Ri) sur l'île de Montréal est une des principales causes de contamination bactérienne des cours d'eau par temps sec. Le programme PLUVIO, mis en place en 2007, a pour but de localiser et de corriger les Ri confirmés sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les Ri peuvent avoir été créés à la suite d'erreurs lors de travaux de construction et de rénovation, ou encore provenir de fuites de conduites sanitaires et pluviales défectueuses. Les Ri permettent à des eaux sanitaires de se déverser dans un réseau d'égout pluvial, dans le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau plutôt que dans un réseau d'égout sanitaire.

On retrouve les Ri dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs, c'est-à-dire qu'ils comportent un réseau sanitaire et un réseau pluvial. Environ un tiers du territoire de l'agglomération (principalement aux deux extrémités de l'île de Montréal, ainsi que sur l'île des Sœurs et l'île Bizard) est desservi par des réseaux d'égouts séparatifs. Ainsi, onze arrondissements et sept villes liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont touchés par cette problématique.

L'inventaire des réseaux pluviaux réalisés par le RSMA dans le cadre du programme PLUVIO, a permis de répertorier 585 réseaux pluviaux sur l'île de Montréal. L'échantillonnage des réseaux pluviaux par temps sec a détecté la présence de contamination dans 192 réseaux sur l'ensemble des 585. Des 192 réseaux problématiques, 84 se sont avérés exempts de Ri lors d'études plus détaillées révélant plutôt une contamination d'origine diffuse ou animale. Quant aux 108 autres réseaux, les Ri confirmés ont été corrigés dans 20 d'entre eux, et les efforts de dépistage et de correction se poursuivent dans les 88 autres.

Statut des réseaux[3] pluviaux (au 31 décembre 2023)

Réseaux non problématiques	393	
Réseaux problématiques	192	
Détails des réseaux problématiques		
Exempts de raccordement inversé	84	104
Corrigés	20	
En attente de corrections	64	88
En attente de dépistage ou à valider	24	
Total	**192**	

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1293 Ri ont été confirmés. De ce nombre, 728 Ri ont été corrigés, soit 56 %.

En 2023, la majorité des travaux effectués par les villes liées et les arrondissements avaient pour but de valider des résultats de dépistages antérieurs afin de déterminer l'origine de la contamination sanitaire toujours présente dans certains réseaux pluviaux.

Avancement global des corrections de Ri[4] (au 31 décembre 2023)

Territoires	Adresses dépistées	Ri confirmés	Ri corrigés	Ri non corrigés
Villes liées	10 073	378	319	59
Arrondissements	10 389	915	409	506
Total	**20 462**	**1293**	**728**	**565**

En outre, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, 13 Ri ont été corrigés soit un à Anjou, deux à Montréal-Nord, huit à Pierrefonds-Roxboro, un à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et un à Sainte-Anne-de-Bellevue.

3. Le nombre de réseaux peut varier d'une année à l'autre, en fonction de l'ajout de nouveaux réseaux dans des secteurs en développement ou encore par la modification de réseaux existants.
4. Le nombre de Ri confirmés change selon les renseignements transmis par les villes liées et arrondissements à la suite de vérifications.

Jusqu'à présent, les villes liées ont corrigé 84 % des Ri confirmés sur l'ensemble de leur territoire et les arrondissements en ont corrigés 45 %.

Résultats de travaux de correction par administration (au 31 décembre 2023)

Territoires	Adresses dépistées	Ri confirmés	Ri corrigés	Ri non corrigés	Ri corrigés (%)
Ahuntsic-Cartierville	60	10	3	7	30 %
Anjou	282	26	5	21	19 %
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1547	46	28	18	61 %
LaSalle	118	9	6	3	67 %
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	0	0	0	0 %
Montréal-Nord	991	67	12	55	18 %
Pierrefonds-Roxboro	1533	142	93	49	65 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3189	385	214	171	56 %
Saint-Laurent	709	206	24	182	12 %
Verdun	1959	23	23	0	100 %
Ville-Marie	1	1	1	0	100 %
Sous-total Arrondissements	**10 389**	**915**	**409**	**506**	**45 %**
Beaconsfield	54	10	10	0	100 %
Dollard-des-Ormeaux	3613	123	84	39	68 %
Dorval	45	12	9	3	75 %
Kirkland	6232	209	195	14	93 %
Pointe-Claire	98	12	11	1	92 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	30	11	10	1	91 %
Senneville	1	1	0	1	0 %
Sous-total Villes liées	**10 073**	**378**	**319**	**59**	**84 %**



Dépistage détaillé et correction des Ri à la Ville de Kirkland

La première étape du programme PLUVIO consiste à faire l'échantillonnage des réseaux d'égouts pluviaux par temps sec pour détecter la présence de contamination sanitaire. Les conduites des immeubles situés dans les secteurs contaminés font ensuite l'objet de dépistages détaillés à l'aide d'un colorant, par inspection caméra ou autre pour déterminer avec précision l'origine de la contamination.

La Ville de Kirkland s'est distinguée à ce chapitre en effectuant le dépistage détaillé de tous les immeubles présents sur son territoire. Ainsi, de 2009 à 2015, 6134 adresses ont été dépistées et 195 Ri ont été corrigés. Néanmoins, la vérification des réseaux pluviaux après correction des Ri a de nouveau révélé la présence de contamination sanitaire. C'est pourquoi, de 2018 à 2023, la Ville de Kirkland a une fois de plus procédé au dépistage de 1309 adresses. Ces derniers dépistages ont permis de confirmer 14 nouveaux Ri qui seront corrigés dès que possible.

La Ville de Kirkland a donc réalisé des efforts considérables afin d'éliminer la contamination sanitaire des réseaux pluviaux et ainsi améliorer la qualité de l'eau des ruisseaux en milieu urbain.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2024) ISSN 1925-6582 (En ligne)

2023 Environmental Assessment Report

Portrait of the Quality of Montréal's Water Bodies

Service de l'environnement



19/30

A new interactive map for the Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

On June 29, 1999, the RSMA launched its first Web site displaying the results of its QUALO monitoring program of the quality of shoreline waters. Thanks to the weekly dissemination of its results, citizens henceforth were provided with the necessary tool to identify the locations suitable for direct contact water uses. In the summer of 2004, a new version of the interactive application was designed to allow one to consult all of the data of the RSMA's programs for the current year.

In 2023, the RSMA revamped its look and is pleased to present its new interactive map (available in French only) which allows for the consultation of its water quality results for the current year as well as the historical data of its QUALO and RUISSO monitoring programs (the water quality of streams and inland water bodies).

The interactive map, appearing after the introduction window, displays by default the monitoring stations of the QUALO sampling program for the current year.

After which, you can consult the map's user guide, a complete description of the programs, the RSMA's annual report as well as all of the analysis results published on Montréal's open data site by clicking on the links located on the upper right-hand side of the map using a computer and the "links" pictogram for a mobile device. Enjoy your consultations!

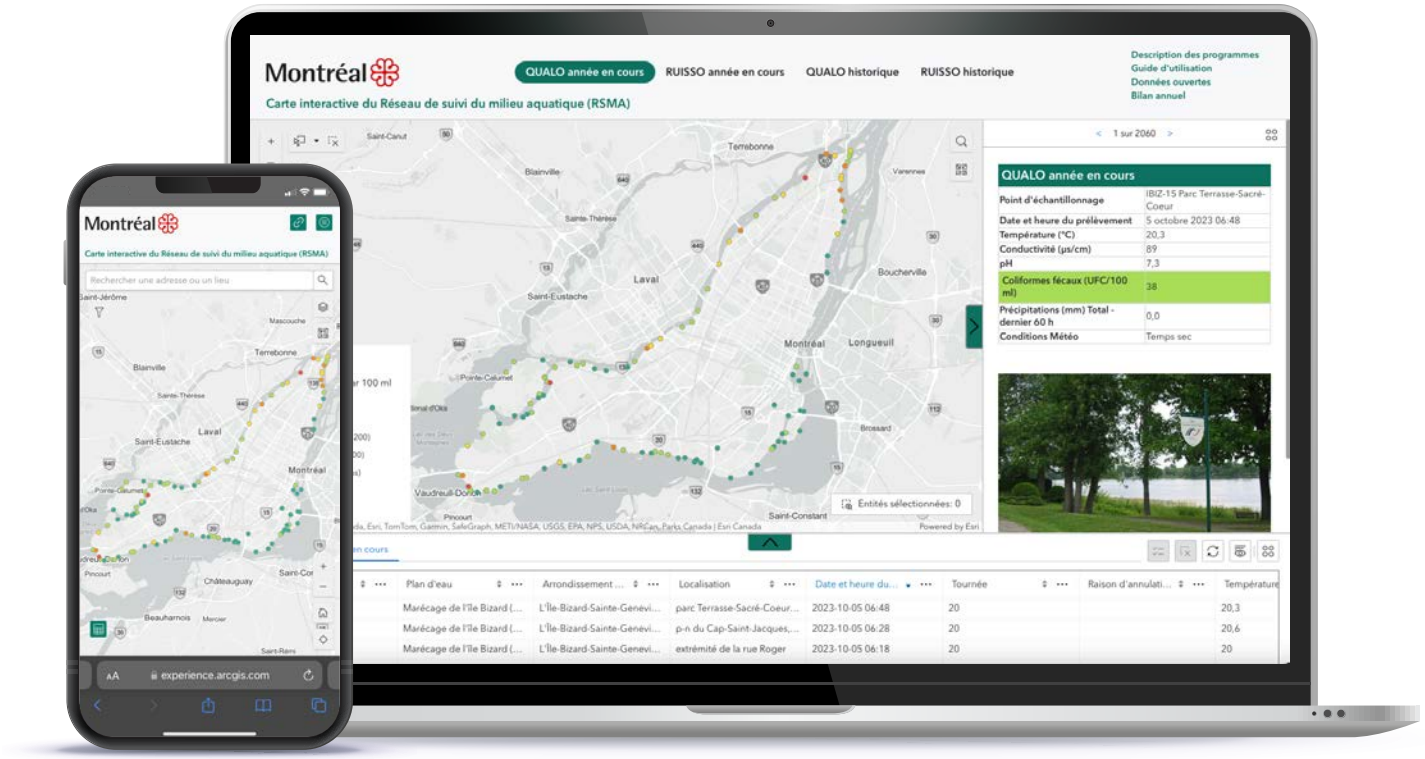

QUALO Program: Shoreline Water Quality

The year 2023 marked the twenty-fifth year of the QUALO program. This monitoring program of the water's bacteriological quality was implemented over a 20-week period from May 23 to October 5. Since 2017, the same monitoring stations (103) took samples of five water bodies: 16 in Fleuve Saint-Laurent (FSL), 37 in Rivière des Prairies (RDP), 25 in Lac Saint-Louis (LSL), 17 in Bassin de La Prairie (BLAP) and 8 in Île Bizard (IBIZ).

Of the 2,059 bacteriological analyses conducted, 82% of the samples satisfied the quality criterion of 200 COLI[1] set by the MELCCFP[2] allowing for the practice of recreational activities involving a direct contact with water, whereas only 5% of the samples exceeded the criterion of 1000 COLI thereby compromising any recreational activity.

Distribution of COLI results in 2023

MELCCFP water quality criteria for recreational uses

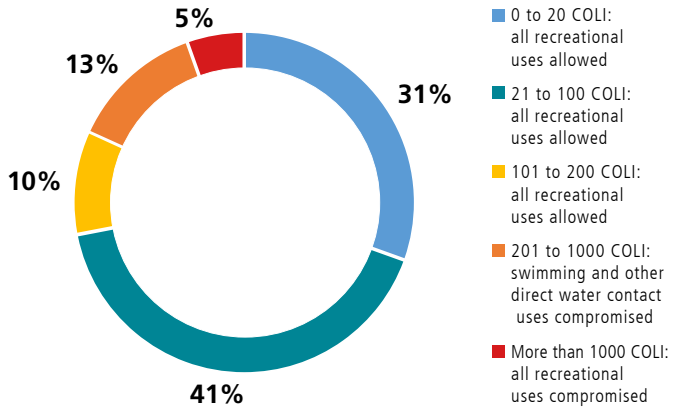

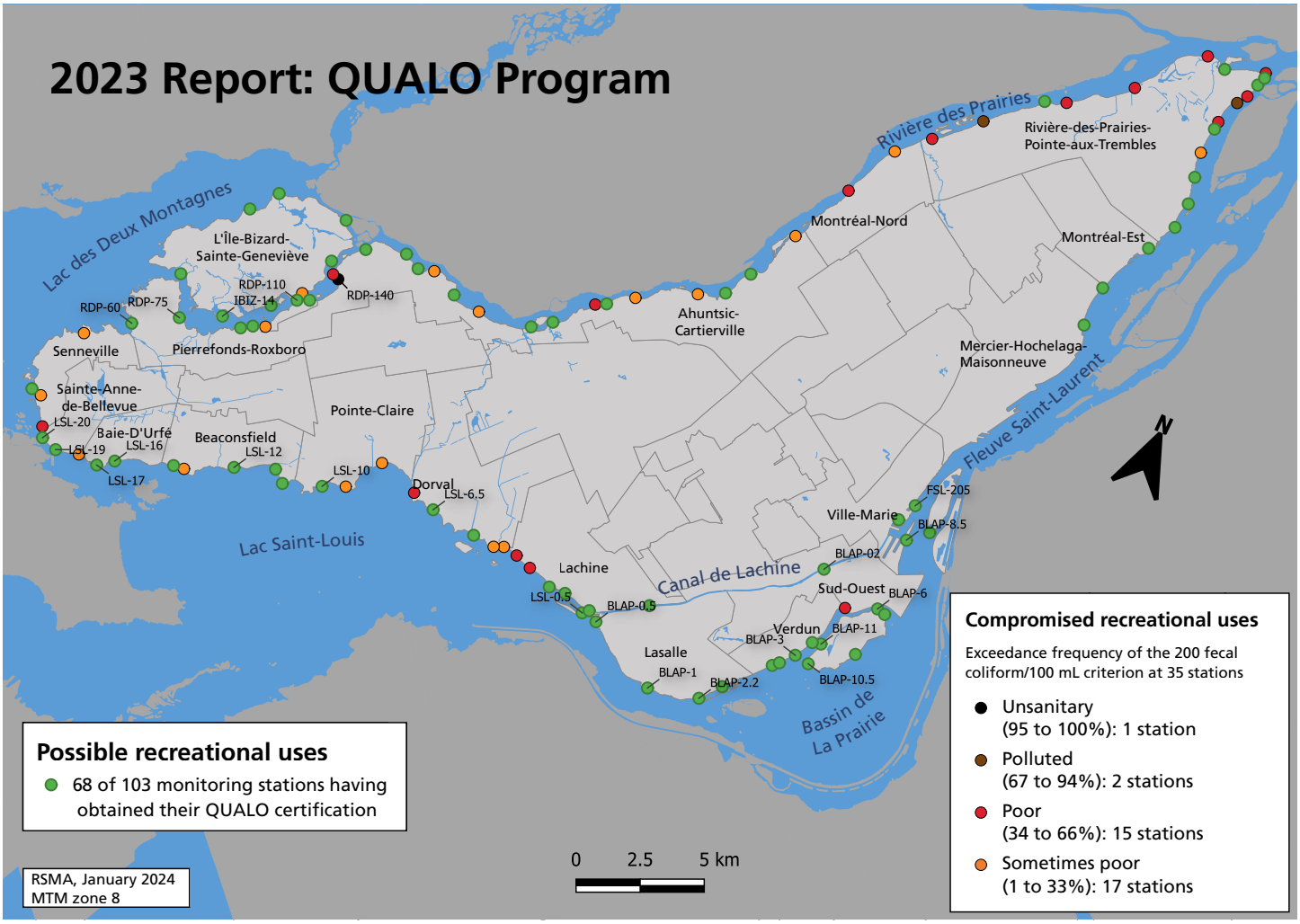

1. Fecal coliforms, in colony forming units (CFUs) per 100 mL
2. Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Many factors have an impact on the bacteriological quality of shoreline waters, but the key factors are generally the prevailing climatic conditions and the water levels during their sampling. In 2023, total precipitations of 407 mm were recorded during the sampling season. This value is comparable to the average of 391 mm computed over the past 10 years. However, the proportion of samples taken in the 60-hour period following a rainfall occurrence of 8 mm or more was only of 10% compared to 22% in 2022. As far as the levels and flow rates of water bodies are concerned, they were close to the average of the past 10 years, except in conditions of high and low flow rates where their values exceeded said average.

In 2023, 66% of monitoring stations earned their QUALO certification, compared to 58% in 2022. This value compares with the average of 65% recorded for the past 5 years. For a monitoring station to be QUALO certified, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples may exceed 400 COLI, the equivalent of two authorized exceedances during the season.

When a monitoring station is QUALO certified, the RSMA considers that its location is conducive to the practice of recreational activities involving direct water contacts, and this despite the fact that some exceedances of the threshold of 200 COLI may have been recorded during the sampling season. It's worthwhile mentioning that in 2023, 22 of the 68 QUALO certified stations (see table of the locations allowing for their detection and the map of the QUALO report for their location) obtained results of 200 COLI and less for all of the samples taken during the season. Also, 7 of the 68 QUALO certified stations have retained their certification since the inception of the program 25 years ago.

Locations allowing for recreational activities involving direct water contact

Stations with all results ≤200 COLI	QUALO certified for the past
LSL-10	25 years
LSL-16	25 years
LSL-19	25 years
BLAP-1	25 years
IBIZ-14	24 years
BLAP-0.5	22 years
RDP-110	21 years
RDP-75	18 years
BLAP-02	18 years
BLAP-6	17 years
LSL-20	17 years
BLAP-10.5	12 years
BLAP-2.2	9 years
BLAP-3.0	8 years
RDP-60	8 years
BLAP-11	6 years
LSL-0.5	5 years
LSL-17	5 years
LSL-6.5	3 years
BLAP-8.5	3 years
FSL-205	3 years
LSL-12	1 year



Parc de la Promenade-Bellerive

On September 25, 2023, Montréal's Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMS) published a notice informing the public about the beginning of an environmental assessment of a project submitted to the MELCCFP for the restoration of the shoreline of the Parc de la Promenade-Bellerive. This project focuses on three key areas:

1. ensure public safety and the protection of shoreline infrastructures;
2. preserve our natural heritage and improve the ecological functions, biodiversity and resilience of shorelines;
3. improve and diversify the access to water bodies.

The RSMA contributed to this important project, by implementing in 2023 a weekly sampling program in a new monitoring station located in the Parc de la Promenade-Bellerive on the shore of the Fleuve Saint-Laurent. This program aims to collect data in order to assess the water's quality on the basis of the bacterium Escherichia coli (E. coli) counts used as the water quality criterion for swimming as established by the MELCCFP.

Fleuve Saint-Laurent

75% QUALO

In 2023, the percentage of QUALO certified stations in the Fleuve Saint-Laurent sector increased relative to 2022 and exceeded the average of 49% computed on the basis of the results of the past 25 years. The overall results obtained for this waterbody are in line with the general trend of the QUALO program for 2023, with 81% of samples satisfying the quality criterion of 200 COLI and 6% exceeding the criterion of 1000 COLI.

Rivière des Prairies

49% QUALO

In 2023, 18 of the 37 monitoring stations, or 49%, earned their QUALO certification. This percentage is greater than that obtained in 2022 (35%) and may be explained by the lesser number of samples taken under the influence of heavy rainfalls. Indeed, in 2023, only 9% of the samples were collected during the 24-hour period following rainfalls of 8 mm or more compared to 26% in 2022. In 2023, the monitoring station located in the Parc de la Rive Boisée (RDP-140) in Pierrefonds-Roxboro recorded the worst results of the QUALO program with values equal to or greater than 1000 COLI for all 20 samples collected during the season. This monitoring station is obviously impacted by the sanitary waters of the illicit connections (IC) awaiting their correction.

Île Bizard–Sainte-Geneviève

88% QUALO

As in the past, the quality of the shoreline waters in this sector proved to be very good. The result of 88% was identical to that obtained in 2022. Only one station was unable to earn its QUALO certification, namely the Parc Denis-Benjamin-Viger station. The rehabilitation work conducted on the Jacques-Bizard bridge located upstream may account for the poorer quality of the waters measured at this station.

Lac Saint-Louis

60% QUALO

The proportion of monitoring stations having earned their QUALO certification in the Lac Saint-Louis sector is similar to that obtained in 2022, i.e. 56%. About a third of the monitoring stations (8 out of 25) of this water body obtained a result lower or equal to 200 COLI for all of their samples collected during the season. Consequently, these locations showed that they were conducive to the practice of direct water contact activities during their sampling.



Parc Antoine-Faucon, rivière des Prairies (station RDP-110)

Bassin de La Prairie

94% QUALO

The sector of the Bassin de La Prairie obtained a percentage of QUALO certified stations greater than the average of 82% computed over the 25-year existence of the program. However, all of the samples collected at 9 of the 16 stations of this water body achieved a result lower than or equal to 200 COLI, thus respecting the criterion allowing for all water recreational activities including swimming. Only that monitoring station affected by the wastewater control structure of the Saint-Pierre collector failed to earn its QUALO certification, given that 6 exceedances of the 400 COLI criterion were recorded during the sampling season.

RUISSO Program : Water Quality of Streams and Inland Water Bodies

In 2023, the monitoring of the bacteriological and physicochemical quality of the 25 streams and inland water bodies was continued on the Island of Montréal. A total of 53 monitoring stations were sampled on seven occasions from May 30 to October 24. The quality of streams and inland water bodies is assessed using the RUISSO index (RI), calculated on the basis of the results of the 24 parameters measured. These parameters include the major metals, phosphorus, ammoniacal nitrogen, dissolved oxygen, suspended matters (SM) and COLI. The RI is calculated using 8,893 measurements and the results of the physicochemical and bacteriological analysis conducted on the 371 samples collected during the season.

Based on the RI results, the water quality improved at 16 of the 53 stations (30%) compared to 2022. However, it deteriorated at 11 stations (21%) and remained stable at the remaining 26 (49%).

Evolution of the water quality at the 53 stations compared to 2022

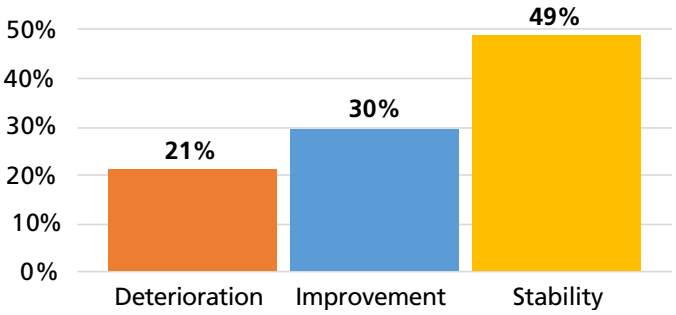

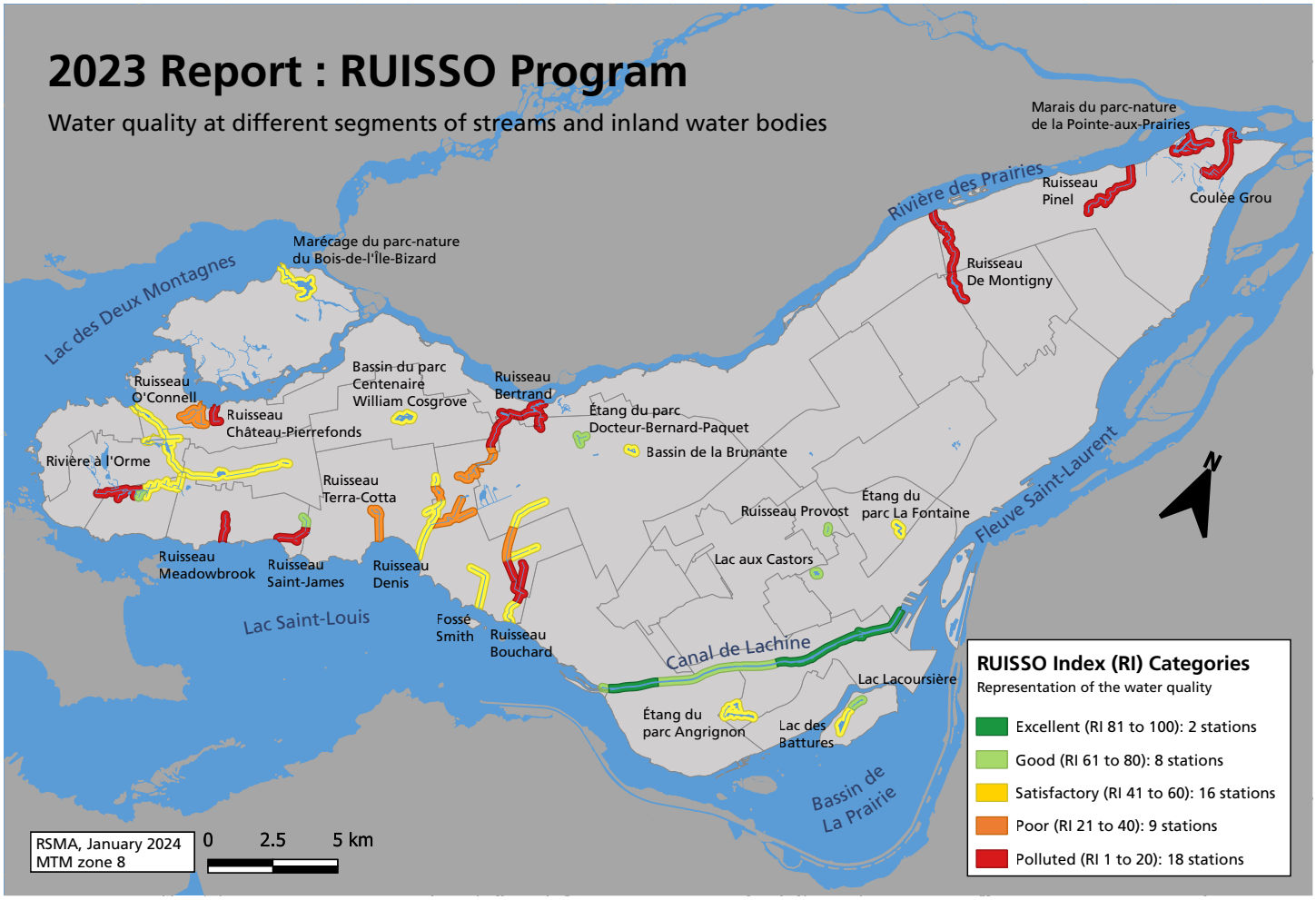

Overall, the results obtained in 2023, relative to those of the previous year, show an improvement in the water quality of 9 of the 25 streams and inland water bodies, a stability in 11 of them and a deterioration in the last 5.

A decline in the RUISSO Index (RI)

In 2023, the marsh of the **Bois-de-L'Île-Bizard Nature Park (↓ RI of 13 points)** obtained its lowest RI since the beginning of its monitoring. The measured phosphorus contents were equal to or exceeded the criterion of 30 µg/L in over half of the samples collected. High phosphorus contents generally tend to accelerate the eutrophication of an environment by fostering the proliferation of aquatic plants. Presently, considering that it is a marsh, their waters present a good bacteriological quality and satisfactory physico-chemical characteristics.

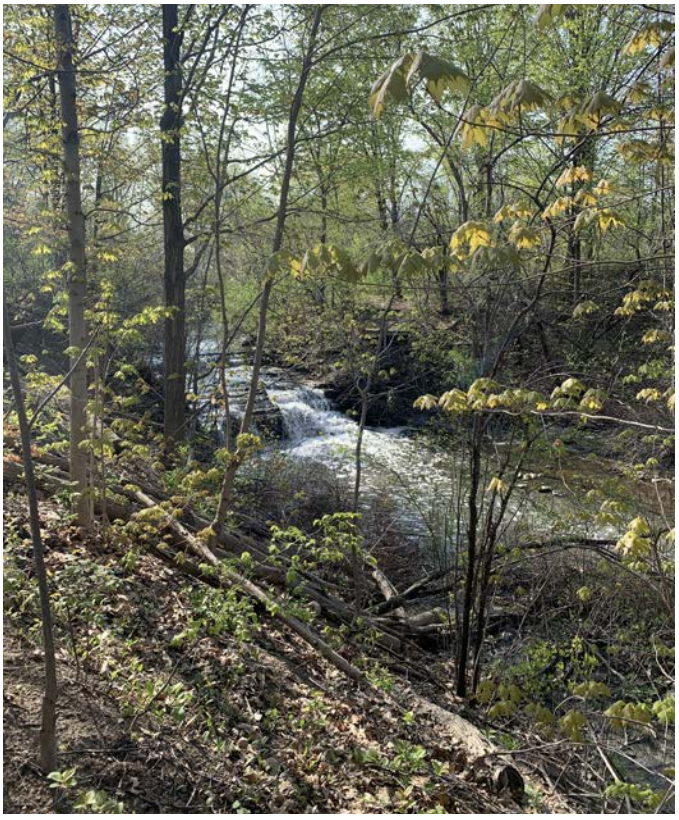

Ruisseau De Montigny

Classification according to the RUISSO Index

Streams and inland water bodies	RI 2023	RI 2022	Evolution of the RI*
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	77	73	=
Ruisseau Provost	77	80	=
Canal de Lachine	77	71	+
Lac aux Castors	75	86	-
Lac Lacoursière	68	69	=
Étang du parc Lafontaine	59	63	=
Lac des Battures	53	53	=
Fossé Smith	53	20	+
Étang du parc Angrignon	52	61	-
Bassin de La Brunante	48	38	+
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	47	60	-
Rivière à l'Orme	46	39	+
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	42	34	+
Ruisseau Saint-James	40	18	+
Ruisseau O'Connell	39	30	+
Ruisseau Denis	36	30	+
Ruisseau Terra-Cotta	36	39	=
Ruisseau Bouchard	34	28	+
Ruisseau Bertrand	27	25	=
Ruisseau Meadowbrook	20	19	=
Ruisseau Pinel	20	30	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	18	16	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	15	19	=
Coulée Grou	14	18	=
Ruisseau De Montigny	5	22	-

* The evolution is characterized as stable when the reading of the RI from one year to another reveals a variance of less than 5 points.

- Excellent (RI 81 to 100)
- Good (RI 61 to 80)
- Satisfactory (RI 41 to 60)
- Poor (RI 21 to 40)
- Polluted (RI 1 to 20)

The phosphorus contents measured at the **Ruisseau De Montigny (↓ RI of 17 points)** stations were the highest ever since the beginning of the monitoring program. Their contents resulted in a deterioration of the waters' quality, their categorization being downgraded from "poor" to polluted". In 2024, a special screening program will be implemented by the Service de l'environnement in order to determine the origin of the contaminant. It is noteworthy that the bacterial contamination arising from the discharges of sanitary waters by illicit connections (IC) awaiting a correction also adversely impact the water quality of Ruisseau De Montigny.

All of the samples collected at the **Lac aux Castors (↓ RI of 11 points)** monitoring station showed a good bacteriological quality. The decline observed in the RI of this urban marsh is mainly due to the exceedances measured relative to the phosphorus and pH criteria.

The quality of the waters of **Ruisseau Pinel (↓ RI of 10 points)**, located in a residential area, deteriorated in the past three years, being downgraded from the "poor" to the "polluted" category. The high COLI, phosphorus and suspended matter (SM) values measured during the sampling season are responsible for the decline in quality reflected by the RI. The poor practices observed at the properties bordering the stream (gardens, swimming pools and the storing of earth) certainly contribute to the increase in the quantities of contaminants found in this stream.

The water quality of the **Parc Angrignon pond (↓ RI of 9 points)** deteriorated, being downgraded from the "good" to the " satisfactory" category. Its inadequate water intake, resulting in the low water levels observed throughout the sampling season, certainly contributed to the degradation observed. The low percentages of dissolved oxygen and the high values of pH measured in this water body resulted in a decline of its RI.

An increase in the RUISSO Index (RI)

In 2023, fewer SM in **Fossé Smith (↑ RI of 33 points)** resulted in an improvement in the quality of the waters now listed in the "satisfactory" category. High levels of COLI and phosphorus remain the limiting parameters for the quality of the stormwaters that drain into this ditch.

Unlike last year, the quality of the **Ruisseau Saint-James (↑ RI of 22 points)** waters improved and were upgraded from the "polluted" to the "poor" category. The increase in RI is mainly due to the better results obtained at the monitoring station near Autoroute 20. As far as the monitoring station near the mouth of Lac Saint-Louis is concerned, its water quality is still affected by the sanitary waters originating from the illicit connections awaiting a correction.

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

The Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) project sponsored by the Agglomeration of Montréal was designed to satisfy the requirements of the Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH ; LQ, 2017, ch. 14) and was submitted for approval to the MELCCFP on December 15, 2023.

The key objectives set forth in the PRMHH aim to:

- protect 88% of the wetlands of the land territory (583 hectares) as well as a buffer zone of 30 metres around these environments;
- create and restore the wetlands and water environments in order to contribute to the zero net loss objective;
- support the durable use of 9% of wetlands in permanent agricultural zones (59 hectares).

The PRMHH project and the draft regulation modifying the Schéma d'aménagement et de développement (SAD) that accompanies it were adopted by the Agglomeration Council in March 2024.



Rivière à l'Orme



Bassin de la Brunante

The waters of **Bassin de la Brunante (↑ RI of 10 points)** proved to be of better quality and were relisted in the "satisfactory" category. A decline in the presence of the avian fauna and the fact that samples were mainly collected in dry conditions likely explain this improvement. As was the case last year, SM and phosphorus remain the limiting factors for the waters of this pond.

The quality of the waters of **Ruisseau O'Connell (↑ RI of 9 points)**, while improving, remained in the "poor" category. The main limiting parameter for this stream is phosphorus, whose concentrations greater than the "satisfactory" criterion of 30 µg/l were measured in all of the samples collected.

The quality of the waters of **Bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↑ RI of 8 points)** sufficiently improved to be upgraded to the "satisfactory" category. Nevertheless, this water body is still affected by the sanitary waters of illicit connections in need of a correction and the high levels of phosphorus and SM measured therein.

After two years in the "poor" category, the quality of the waters of **Rivière à l'Orme (↑ RI of 7 points)** reclaimed their status of "satisfactory". Indeed, their RI of 46 obtained in 2023 is comparable to the average of 43 computed over the past 16 years. However, phosphorus, dissolved oxygen and COLI remain the limiting parameters for this water body.

Restoration of Ruisseau Raimbault – A unique project in an urban setting

Ruisseau Raimbault is one of only three streams still remaining in the borough of Saint-Laurent (the others being the Brook and Bertrand streams). Partly channeled, with an intermittent flow, it is located in the wooded area of the Marcel-Laurin park in the heart of Saint-Laurent's Corridor de biodiversité.

Since 2023, the stream has been the subject of a water environment and wetlands restoration and creation project for which funding has been received from the MELCCFP.

Upon completion of the project, Ruisseau Raimbault will have been restored, its waters will flow freely and it will again become a habitat for aquatic fauna. This restoration project will also contribute to the attainment of the objectives of the Corridor de biodiversité de Saint-Laurent, consisting in fostering the fauna's migration and the dispersion of its flora, increasing their diversity and improving the territory's resilience to climate changes.

https://montreal.ca/articles/corridor-de-biodiversite-de-saint-laurent-20825

Le parc Marcel-Laurin (youtube.com)



PLUVIO Program: Screening and Correction of Illicit Connections

The presence of illicit connections (IC) on the Island of Montréal is one of the main causes of the bacteriological contamination of watercourses in dry periods. The PLUVIO program, implemented in 2007, is intended to detect and correct the confirmed IC on the territory of the Agglomeration of Montréal.

IC may be due to a series of mistakes occurring during construction or renovation works, or seepage from damaged sanitary and stormwater conduits. IC allow sanitary waters to spill over into a stormwater sewer network, the earth, a ditch or a stream rather than into a sanitary sewer network.

IC are found in sectors served by a separate sewer network, i.e. a network that includes both a sanitary and stormwater system. About a third of the agglomeration's territory (mainly at both ends of the Island of Montréal, as well as Île des Sœurs and Île Bizard) are served by separate sewer systems. Also, 11 boroughs and 7 related cities on the territory of the Agglomeration of Montréal are impacted by this issue.

The inventory of stormwater networks conducted by the RSMA within the PLUVIO program resulted in the detection of 585 stormwater networks on the Island of Montréal. Sampling of these networks in dry conditions detected the presence of contamination in 192 networks out of a total of 585. Of these 192 problematic networks, 84 were found to be exempt of IC after further detailed studies revealing a contamination of a diffuse or animal origin. As far as the remaining 108 networks are concerned, 20 of the confirmed IC were corrected, whereas our screening and correction initiatives are ongoing for the remaining 88 networks.

Status of the stormwater networks[3] (at December 31, 2023)

Non problematic networks	393	
Problematic networks	192	
Details of the problematic networks		
No illicit connections	84	104
Corrected	20	
Awaiting corrections	64	88
Awaiting screening or validation	24	
Total	**192**	

Progress of the PLUVIO program

Since the beginning of the PLUVIO program, more than 20,000 addresses were detected and 1,293 IC were confirmed. Of this total, 728 IC were corrected, i.e. 56%.

In 2023, most of the work conducted by the related cities and boroughs was intended to validate the results of previous screenings in order to determine the origin of the sanitary contamination still present in certain stormwater networks.

Overall progress in the correction of IC[4] (at December 31, 2023)

Territories	Addresses screened	Confirmed IC	Corrected IC	Non corrected IC
Related cities	10,073	378	319	59
Boroughs	10,389	915	409	506
Total	**20,462**	**1,293**	**728**	**565**

In terms of the territory of the Agglomeration of Montréal as a whole, 13 IC were corrected, of which 1 in Anjou, 2 in Montréal-Nord, 8 in Pierrefonds-Roxboro, 1 in Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles and 1 in Sainte-Anne-de-Bellevue.

3. The number of networks may vary from one year to another, depending on the addition of new networks in the sectors under development or the modification of existing networks.
4. The number of confirmed IC changes according to the information sent by the related cities and boroughs following their verifications.

To date, the related cities have corrected 84% of the IC confirmed on their territory and the boroughs have corrected 45% of their confirmed IC.

Results of the corrective works by administration (at December 31, 2023)

Territories	Screened addresses	Confirmed IC	Corrected IC	Non corrected IC	Corrected IC (%)
(%)	60	10	3	7	30%
Anjou	282	26	5	21	19%
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1,547	46	28	18	61%
LaSalle	118	9	6	3	67%
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	0	0	0	0%
Montréal-Nord	991	67	12	55	18%
Pierrefonds-Roxboro	1,533	142	93	49	65%
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3,189	385	214	171	56%
Saint-Laurent	709	206	24	182	12%
Verdun	1,959	23	23	0	100%
Ville-Marie	1	1	1	0	100%
Sub-Total Boroughs	**10,389**	**915**	**409**	**506**	**45%**
Beaconsfield	54	10	10	0	100%
Dollard-des-Ormeaux	3,613	123	84	39	68%
Dorval	45	12	9	3	75%
Kirkland	6,232	209	195	14	93%
Pointe-Claire	98	12	11	1	92%
Sainte-Anne-de-Bellevue	30	11	10	1	91%
Senneville	1	1	0	1	0%
Sub-Total Related cities	**10,073**	**378**	**319**	**59**	**84%**



Detailed screening and correction of IC in the City of Kirkland

The first step in the PLUVIO program consists in collecting samples from the stormwater networks in dry conditions in order to detect the presence of sanitary contamination. The pipes of buildings located in contaminated sectors are then subjected to an extensive screening relying on a dye, a camera inspection or other means to accurately detect the origin of the contamination.

The City of Kirkland distinguished itself in this regard by its thorough screening of all buildings located on its territory. Indeed, from 2009 to 2015, 6,134 addresses were screened and 195 IC corrected. Nevertheless, a validation of stormwater networks after the correction of IC yet again revealed the presence of a sanitary contamination. That is why, from 2018 to 2023, the City of Kirkland once again proceeded with the screening of 1,309 addresses. These screenings confirmed 14 new IC that will be corrected as soon as possible.

Thus, the City of Kirkland spared no effort to eliminate all sanitary contamination in its stormwater networks, thereby improving the water quality of its streams located in an urban setting.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2024) ISSN 2291-7624 (Online)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2024/05/16 17:00

(2)

Dossier # : 1245531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:32

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245531001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2020, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) a mis en place le Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME) et a conclu un prêt échelonné totalisant 166,3 M$ avec la Ville de Montréal pour fournir une aide sous forme de prêt aux entreprises éprouvant les difficultés financières en raison de la crise sanitaire sur le territoire montréalais. À son tour, par la résolution CG21 0150 adoptée le 25 mars 2021, la Ville a délégué la gestion du PAUPME au réseau PME MTL via les ententes de délégations signées avec chacun des six (6) pôles.
En fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le MEIÉ a modifié à de nombreuses reprises les modalités du PAUPME. Au 31 mars 2024, il y avait eu 17 avenants. Ceci a engendré des changements au contrat de prêt entre le MEIÉ et la Ville, notamment afin d'augmenter le montant du prêt de la Ville pour venir en aide aux entreprises et refléter les modifications aux conditions d'octroi des aides aux entreprises. De multiples modifications ont ainsi été apportées aux ententes de délégations avec les pôles de PME MTL pour refléter les changements apportés par le MEIÉ.

En mai 2021, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a réalisé un audit sur la gestion du PAUPME. L'audit a identifié plusieurs aspects nécessitant une amélioration. En réponse, le Service du Développement économique (SDÉ) a présenté en janvier 2023 un plan d'action basé sur cinq recommandations du BVG.
Une des mesures clés du plan d'action concerne l'élaboration d'un modèle de rapport pour la reddition de comptes, assurant le suivi des obligations contractuelles liées aux ententes de délégations. En effet, le BVG a fortement recommandé au SDÉ d'améliorer le processus de reddition de comptes périodique. Cette démarche vise à tenir informées les instances décisionnelles, y compris les élus municipaux et les gestionnaires concernés, sur la gestion du PAUPME et le respect des engagements des pôles du réseau PME MTL.

Le présent sommaire vise à présenter, pour information, le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du PAUPME.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0479 – 25 aout 2022 - Approuver l'avenant 2020-16 et l'avenant 2020-17 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention du programme et augmentant le montant total du prêt à 166 300 000 $ / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL / Autoriser un prêt additionnel 1 300 000 $, soit 1 150 000 $ à PME MTL Centre-Ville et 150 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du PAUPME.

CG22 0253 – 28 avril 2022 - Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention. Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG22 0183 – 24 mars 2022- Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 $ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 $ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 $ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

CG22 0101 – 24 février 2022 – Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG22 0032 – 28 janvier 2022 – Adopter les avenants 2020-10 et 11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG 21 0335 – 17 juin 2021 – Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

CG 21 0209 – 22 avril 2021 – Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

CG21 0139 – 25 mars 2021 – Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CE21 0441 – 24 mars 2021 – Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au

contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération

CG 21 0043 – 28 janvier 2021 – Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CG 20 0687 – 17 décembre 2020 – Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars

CG 20 0376 – 27 août 2020 – Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars

CG 20 0212 – 23 avril 2020 – Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le rapport de validation 2023 a pour objectif de présenter les résultats des vérifications effectuées concernant les obligations des pôles en vertu des ententes de délégation. Ce rapport est élaboré pour présenter le niveau de conformité des exigences et les dispositions administratives relatives au Fonds d'aide d'urgence détaillées dans les ententes de délégation sont respectées par les 6 pôles du réseau PME MTL. Il vise également à fournir une vue d'ensemble de l'état du Fonds d'aide d'urgence aux élus.

Ce rapport se décline en deux sections. La première section du rapport offre un aperçu des indicateurs liés aux aides financières au cours de la période se terminant le 31 décembre 2023. Des indicateurs financiers (par exemple, le montant total des aides octroyées ou le montant total des radiations de prêts) fournissent une vision de la situation financière des prêts octroyés par le réseau PME MTL, permettant ainsi une analyse de leur gestion.

La seconde section présente des indicateurs qui permettent d'évaluer la conformité des pôles par rapport aux exigences des ententes de délégation, notamment en ce qui concerne le suivi des prêts octroyés, le respect des obligations de reddition de comptes et l'application de la procédure de recouvrement.

Le rapport sera produit le 31 mai de chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants. Il est par ailleurs estimé que la période de remboursement des prêts devrait s'échelonner jusqu'en 2028.

Faits saillants du rapport 2023

Au 31 décembre 2023 :

Résumé des financements PAUPME :

- Montant total des aides octroyées : 154 251 494,15 $
- Montant total des pardons de prêts octroyés : 106 024 898,31 $
- Montant total des radiations : 3 422 046,86 $
- Montant total des remboursements de prêts au 31 décembre 2023 : 29 657 085,17 $
- Solde des prêts : 15 147 463,81 $

Résultats relatifs au respect des règles de gestion du PAUPME :

- Pourcentage des rapports et documents de reddition ayant respecté les dates d'échéance : 86%
- Pourcentage des rapports de reddition des comptes conformes aux exigences de la Ville : 95%
- Pourcentage des dossiers en respect avec les conditions et les clauses de la convention de prêt : 100 %
- Nombre de prêts en processus de recouvrement (excluant les radiations) au 31 décembre 2023 : 153
- Pourcentage des dossiers en respect avec la procédure de recouvrement actuelle : 100 %

JUSTIFICATION

La présente démarche permet au SDÉ de finaliser le plan d'action du Service en réponse à l'audit du BVG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux recommandations du Bureau du Vérificateur Général de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du PAUPME, sera produit le 31 mai de chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat
Service du développement économique

Tél : 4383542265
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-04-17

Rapport de validation du respect des obligations des pôles en vertu de l'entente de délégation	
CATÉGORIE	**DESCRIPTION**
Contexte de réalisation	Ce rapport répond à l'une des recommandations émises par le Bureau du vérificateur général (BVG) au Service du développement économique (SDÉ) à la suite de l'audit effectué en 2021 sur la gestion du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME). Le BVG a émis la recommandation suivante : *Nous recommandons au Service du développement économique d'effectuer une reddition de comptes périodique, de manière à informer les instances décisionnelles, et par le fait même les élus municipaux et les gestionnaires concernés, de la gestion du Fonds d'aide d'urgence et du respect des obligations des pôles de PME MTL en vertu de l'entente de délégation, et ce, afin de favoriser une prise de décision éclairée.* En réponse à cette recommandation, le SDÉ a élaboré des indicateurs pour assurer une reddition de comptes aux décideurs sur la gestion des fonds. Ces indicateurs seront regroupés dans un rapport de reddition de comptes distinct.
Objectif du rapport	Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats des vérifications effectuées concernant les obligations des pôles en vertu de l'entente de délégation. Ce rapport est élaboré pour s'assurer que les exigences et les dispositions administratives relatives au Fonds d'aide d'urgence détaillées dans l'entente de délégation sont respectées par le réseau PME MTL. Il vise également à fournir une vue d'ensemble de l'état du Fonds d'aide d'urgence aux décideurs. Le rapport sera produit chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants.
	,

Documents ou informations sources	Conditions définies dans l'entente de délégation	Réseau PME MTL	Pôles						Commentaires
			Centre-Est	Centre-ville	Centre-Ouest	Est de l'Île	Grand Sud-Ouest	Ouest de l'Île	
Section I - Résumé des financements PAUPME									
-Entente de délégation -États financiers de chaque pôle	Montant total des aides octroyées	**154 251 494,15 $**	26 876 992,00 $	65 668 936,00 $	15 494 261,62 $	13 673 000,00 $	15 742 304,53 $	16 796 000,00 $	À la fin du programme 4744 demandes ont été acceptées
-Rapport de créances -Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des pardons de prêts octroyés	**106 024 898,31 $**	17 518 235,00	49 184 676,00 $	10 034 964,12 $	8 220 866,41 $	11 379 391,91 $	9 686 764,87 $	
-Rapport de créances -Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des radiations au 31 décembre 2023	**3 422 046,86 $**	804 389,86	1 049 896,00 $	377 283,00 $	99 972,00 $	192 943,00 $	897 563,00 $	
Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des remboursements de prêts au 31 décembre 2023	**29 657 085,17 $**	3 873 761,43 $	11 171 869,00 $	3 680 668,30 $	3 943 149,98 $	3 110 325,46 $	3 877 311,00 $	
S. O.	**Solde des prêts au 31 décembre 2023**	**15 147 463,81 $**	**4 680 605,71 $**	**4 262 495,00 $**	**1 401 346,20 $**	**1 409 011,61 $**	**1 059 644,16 $**	**2 334 361,13 $**	
Section II - Respect des règles de gestion du PAUPME									
Exigence de reddition de comptes									
Vérification - Reddition de comptes	Pourcentage des rapports et documents de reddition ayant respecté les dates d'échéance	**86%**	86%	79%	82%	75%	96%	96%	
Vérification - Reddition de comptes	Pourcentage des rapports de reddition des comptes conformes aux exigences de la Ville	**95%**	100%	86%	100%	86%	100%	100%	
Exigence de contrôle et suivi des prêts									
-Entente de délégation -Cadre méthodologique	Pourcentage des dossiers en respect avec les conditions et les clauses de la convention de prêt	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	En accord avec le cadre méthodologique de conformité établi : Nous avons sélectionné aléatoirement de la reddition de décembre 2023: 24 dossiers, parmi lesquels 15 dossiers PAUPME et 9 dossiers AERAM, afin de vérifier si le suivi des aides accordées par le Réseau PME MTL respecte les ententes conclues avec la Ville.
Sommaire des aides financières au 31 décembre 2023	Nombre de prêts en processus de recouvrement (excluant les radiations) au 31 décembre 2023	153	15	44	20	12	15	47	
Rapport des créances irrécouvrables	Pourcentage des dossiers en respect avec la procédure de recouvrement actuelle	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1238175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 $ + contingences : 584 022,12 $ + variation des quantités : 876 033,17 $) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2024-2027, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20316;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 347,81 $	2024-2027	1 030	1
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 039,56 $	2024-2027	478	2
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 576,89 $	2024-2027	999	3
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 728,99 $	2024-2027	722	4
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	997 527,93 $	2024-2027	677	5

2- d'autoriser un montant de 584 022,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 876 033,17 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92 % par la ville centrale et à 8 % par l'agglomération.

5- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin des contrats.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-15 11:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 $ + contingences : 584 022,12 $ + variation des quantités : 876 033,17 $) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements et partenaires internes souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres informations demandées par le SGPMRS. Ce dernier analyse les listes reçues et sélectionne celles qui sont conformes.

Pour l'automne 2024 et le printemps 2025, tous les sites ont été retenus, ce qui permettra de planter 3 906 arbres :

- Ahuntsic-Cartierville (945);
- Cité-des-Hospitalières (69);
- Lachine (150);
- Le Sud-Ouest (98);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1 030);
- Montréal-Nord (272);
- Outremont (135);
- Parc-nature du Bois-de-Liesse (133);
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (186);

- Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (170);
- Saint-Laurent (284);
- Saint-Léonard (289);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (145).

Les plantations seront réalisées par une entreprise, au terme du processus d'appel d'offres public 24-20316 lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché compte cinq lots regroupant chacun 1 à 4 arrondissements et/ou grands parcs, avec un nombre variable d'arbres à planter (entre 478 et 1 030). L'octroi des contrats se fait par lot, au plus bas soumissionnaire conforme, en considérant la capacité maximale de chaque soumissionnaire. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres a été publié le 17 janvier 2024 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 33 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2024. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 août 2024.

L'addenda 1 a été émis, sans effet sur la durée de la période d'appel d'offres. Il donnait des précisions concernant les modalités de paiement. Ainsi, pour donner suite à des questions d'un preneur des documents d'appel d'offres, il a été réitéré que la retenue de 10 % appliquée à toutes les factures englobe tous les travaux, incluant ceux d'entretien et d'arrosage. De plus, la retenue de paiement de 5 % conservée jusqu'à la tournée générale d'inspection de 2028 ne peut pas être remplacée par un cautionnement d'entretien.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0770 - 22 décembre 2022 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 $ + contingences : 841 378,34 $ + variation des quantités : 1 262 067,50 $) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soumissionnaires).

CM22 0102 – 27 janvier 2022 – Accorder six contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025 - Dépense totale de 12 335 137,44 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses – Appel d'offres public 21 18896 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- La fourniture d'arbres de calibre (automne 2024 et printemps 2025);
- Les préparatifs préalables à la plantation (automne 2024 et printemps 2025);
- La plantation et l'arrosage d'arbres sur le domaine public (automne 2024 et printemps 2025);
- Le remplacement de certains arbres plantés en 2024 et 2025 pour les trois années

subséquentes (2024-2027);
- L'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2024 et 2025 (incluant les arbres remplacés) pour les trois années subséquentes (2024-2027).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants et intervenantes des arrondissements concernés. Ils seront réalisés sous la supervision du SGPMRS. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières pour chaque dérogation sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (584 022,12 $ taxes incluses) et un montant représentant 15 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les variations des quantités (876 033,17 $ taxes incluses).

L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin novembre 2027, en excluant les périodes hivernales.

JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges. Deux municipalités ont pris les documents pour consultation seulement. Pour les lots 1 et 3, six entreprises ont déposées une soumission, soit 46,2 % des preneurs. Pour les lots 2 et 5, sept entreprises ont déposées une soumission, soit 53,8 % des preneurs. Pour le lot 4, cinq entreprises ont déposées une soumission, soit 38,5 % des preneurs.

Lot 1			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 348 $	378 087 $	1 890 435 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 666 733 $	416 683 $	2 083 416 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 952 283 $	488 071 $	2 440 354 $
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 981 113 $	495 278 $	2 476 391 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc	1 986 482 $	496 621 $	2 483 103 $
Lanco Aménagement inc.	4 008 355 $	1 002 089 $	5 010 444 $
Dernière estimation réalisée	1 784 206 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 271 858 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 15,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			154 385 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10,2 %
Lot 2			

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 040 $	180 010 $	900 050 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	774 355 $	193 589 $	967 944 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	894 714 $	223 678 $	1 118 392 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	899 280 $	224 820 $	1 124 100 $
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	916 360 $	229 090 $	1 145 450 $
Urbex Construction inc.	1 147 300 $	286 825 $	1 434 125 $
Lanco Aménagement inc.	1 901 461 $	475 365 $	2 376 826 $
Dernière estimation réalisée	834 303 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 114 263 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 13,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			54 315 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			7,5 %
Lot 3			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 577 $	378 144 $	1 890 721 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 624 939 $	406 235 $	2 031 174 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 917 231 $	479 308 $	2 396 539 $
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 919 107 $	479 777 $	2 398 884 $
Urbex Construction inc.	2 394 018 $	598 504 $	2 992 522 $
Lanco Aménagement inc.	3 976 119 $	994 030 $	4 970 149 $
Dernière estimation réalisée	1 748 152 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 235 575 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			112 362 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			7,4 %
Lot 4			

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 729 $	274 432 $	1 372 161 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 181 569 $	295 392 $	1 476 961 $
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 394 947 $	348 737 $	1 743 684 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 468 242 $	367 061 $	1 835 303 $
Lanco Aménagement inc.	2 879 217 $	719 804 $	3 599 021 $
Dernière estimation réalisée	1 268 601 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 170 872 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			83 840 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			7,6 %
Lot 5			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	997 528 $	249 382 $	1 246 909 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 102 100 $	275 525 $	1 377 625 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	1 175 283 $	293 821 $	1 469 104 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 235 113 $	308 778 $	1 543 891 $
Jardins Groupe Design inc./Services Paysagers Dominique Filion	1 285 633 $	321 408 $	1 607 041 $
Urbex Construction inc.	1 578 073 $	394 518 $	1 972 591 $
Lanco Aménagement inc.	2 694 070 $	673 518 $	3 367 588 $
Dernière estimation réalisée	1 169 432 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 171 904 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 14,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			104 572 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10,5 %
			10

À la suite de l'analyse des soumissions, 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) a été déclaré le plus bas soumissionnaire conforme pour les cinq lots :

- Lot 1 (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve),1030 arbres;
- Lot 2 (Ahuntsic-Cartierville secteur est), 478 arbres;
- Lot 3 (Ahuntsic-Cartierville secteur ouest, Lachine, Saint-Laurent et Le Sud-Ouest), 999 arbres;
- Lot 4 (Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), 722 arbres;
- Lot 5 (Cité-des-Hospitalières, parc-nature du Bois-de-Liesse, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et Saint-Léonard), 677 arbres.

Écarts entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation

Nous avons basé notre estimation des coûts en considérant l'ensemble des soumissions reçues pour des travaux de même nature réalisés dans les années antérieures, avec majoration pour la fourniture d'arbres selon les tendances du marché. Pour les autres coûts, dont les coûts de main-d'œuvre, une augmentation conforme à l'inflation actuelle a été appliquée.

Pour le total des cinq lots, il y a un écart favorable entre la dernière estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme en moyenne de - 14,2 %. Ces écarts peuvent être expliqués par le fait que le fournisseur a diminué ses taux unitaires soumis pour l'appel d'offres actuel dans le but d'augmenter ses chances de remporter un ou plusieurs lots.

Écarts entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme
Pour le lot 1, la deuxième plus basse soumission conforme (Pépinière Jardin 2000 inc.) est 10,2 % plus élevée que la plus basse conforme (Les Entreprises Roseneige inc.). Cet écart peut s'expliquer par le fait que le soumissionnaire, Les Entreprises Roseneige inc., a diminué ses taux unitaires soumis pour l'appel d'offres actuel pour s'assurer de remporter ce lot qui comporte le plus grand nombre d'arbres.

Pour le lot 5, la deuxième plus basse soumission conforme (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée) est 10,5 % plus élevée que la plus basse soumission conforme (Les Entreprises Roseneige inc.). Cette situation peut s'expliquer par le fait que les secteurs de plantations de ce lot sont situés en boisés ou en parcs. Ainsi, les équipements pour la plantation et l'arrosage doivent être adaptés pour ses conditions plus spécifiques comparativement à la plantation en bordure de rues.

Admissibilité, rendement et restrictions
Une autorisation de contracter avec des organismes publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) est nécessaire pour l'octroi de ces contrats. Cette dernière a été émise le 12 mai 2022 pour 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.).

En date du 1er mars 2024, cette entreprise n'était pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Cette entreprise détient une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Au terme des contrats, le SGPMRS produira une évaluation du rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut est de 7 300 276,47 $ incluant les taxes. La répartition de la dépense se fera comme suit :

Lot	Adjudicataire	Corpo -	Corpo -	Corpo -	Agglo -	Agglo -	Agglo -	Dépense

		Contrat	Contingences	Variation quantités	Contrat	Contingences	Variation quantités	totale
1	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 347,81 $	151 234,78 $	226 852,17 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 890 434,76 $**
2	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 039,56 $	72 003,96 $	108 005,93 $	0,00 $	0,00 $	0,0 $	**900 049,45 $**
3	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 576,89 $	151 257,69 $	226 886,53 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 890 721,11 $**
4	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 728,99 $	109 772,90 $	164 659,35 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 372 161,24 $**
5	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	528 689,80 $	52 868,98 $	79 303,47 $	468 838,13 $	46 883,81 $	70 325,72 $	**1 246 909,91 $**
Dépense totale		**5 371 383,05 $**	**537 138,31 $**	**805 707,45 $**	**468 838,13 $**	**46 883,81 $**	**70 325,72 $**	**7 300 276,47 $**

Le coût total brut est de 7 300 276,47 $ incluant les taxes. La répartition de la dépense se fera comme suit :

- Montant des contrats : 5 840 221,18 $ taxes incluses (5 332 900,38 $ net de ristournes).
- Montant des contingences : 584 022,12 $ taxes incluses (533 290,04 $ net de ristournes).
- Montant pour la variation des quantités : 876 033,17 $ taxes incluses (799 935,05 $ net de ristournes).

Un montant maximum de 6 666 125,47 $ (net de ristournes) sera financé comme suit :

- Un montant maximum de 6 130 985,84 $ par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006 - Plan de gestion de la forêt urbaine (92 %);
- Un montant maximum de 535 139,63 $ par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-033 - Plan de gestion de la forêt urbaine (8 %, pour les plantations dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation).

Les contrats sont admissibles au Programme "2 milliards d’arbres" de Ressources naturelles Canada ainsi qu'au Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement provincial.

La répartition de la dépense (net de ristournes) par année se fera comme suit :

Projet	**2024** fourniture, plantation, entretien et arrosage	**2025** fourniture, plantation, entretien et arrosage	**2026** entretien et arrosage	**2027** entretien et arrosage
Corpo - Contrat	1 202 563,67 $	2 417 658,71 $	642 256,96 $	642 309,33 $
Corpo - Contingences	120 256,37 $	241 765,87 $	64 225,70 $	64 230,93 $
Corpo - Variation quantités	180 384,55 $	362 648,81 $	96 338,54 $	96 346,40 $
Corpo - Dépense totale	**1 503 204,59 $**	**3 022 073,39 $**	**802 821,21 $**	**802 866,66 $**
Agglo - Contrat	141 299,69 $	172 799,02 $	57 006,55 $	57 006,44 $
Agglo - Contingences	14 129,97 $	17 279,90 $	5 700,65 $	5 700,64 $
Agglo - Variation quantités	21 194,95 $	25 919,85 $	8 550,98 $	8 550,97 $
Agglo - Dépense totale	**176 624,61 $**	**215 998,77 $**	**71 258,18 $**	**71 258,05 $**
Corpo + Agglo - Dépense totale	**1 679 829,20 $**	**3 238 072,16 $**	**874 079,39 $**	**874 144,71 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, priorité d'intervention de l'Action 20 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ». De plus, le projet contribuera à la progression de la cible d'augmentation de la canopée, soit d'atteindre 26 % d'ici 2025. Finalement, le projet contribue aux engagements en changements climatiques et engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation prévu au Plan climat 2020-2030, au Plan nature et sports ainsi qu'à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du Plan de la forêt urbaine, pour les années 2024 et 2025.

L'octroi de ces contrats à la séance du conseil d'agglomération permettra :

1. D'aviser rapidement l'entrepreneur, Les Entreprises Roseneige inc., qu'il est l'adjudicataire retenu pour les cinq contrats à octroyer dans le cadre de cet appel d'offres, et ce, afin qu'il planifie ses activités en conséquence;
2. De confirmer rapidement l'achat d'arbres (meilleur choix en pépinière);
3. De commencer le processus d'approvisionnement dès l'octroi, ainsi l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue et souhaitable pour planifier la sélection et la livraison d'arbres à planter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux, ce qui affecterait le calendrier de plantation. Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre du dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour l'octroi des contrats : mai 2024. Une rencontre de démarrage doit aussi être organisée rapidement.

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation :

- Automne 2024 : mi-octobre à fin novembre;
- Printemps 2025 : mi-avril à mi-juin.

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2024, jusqu'à l'automne 2027.

Fin des travaux : vers le 30 novembre 2027, au plus tard le 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-26

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-04-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238175001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine*
Projet : Accorder cinq (5) contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027. Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats 5 840 221,18 $ + contingences 584 022,12 $ + variation des quantités 876 033,17 $). Appel d'offres public 24-20316 (7 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 2*** *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plantation de 3 906 nouveaux arbres sur le territoire des arrondissements et dans le réseau des grands parcs.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2022

9190-8673 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR LOUIS-CHARLES GOUDREAU
1055, RUE ARMAND-BOMBARDIER
TERREBONNE (QC) J6Y 1S9

N° de décision : 2022-DAMP-1423
N° de client : 1100009008

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES ENTREPRISES ROSE NEIGE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9190-8673 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef du Service de l'admissibilité

Nancy Gagné

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 $ + contingences : 584 022,12 $ + variation des quantités : 876 033,17 $) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20316 DetCah.pdf 24-20316 Intervention Lot 1.pdf 24-20316 Intervention Lot 2.pdf
24-20316 Intervention Lot 3.pdf 24-20316 Intervention Lot 4.pdf
24-20316 Intervention Lot 5.pdf 24-20316 PV.pdf 24-20316_TCP Lot 1.pdf
24-20316_TCP Lot 2.pdf 24-20316_TCP Lot 3.pdf 24-20316_TCP Lot 4.pdf
24-20316_TCP Lot 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-08

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20316

No du GDD : 1238175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2024

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 512 347,81 $	√	1
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 666 732,79 $		1
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 952 282,97 $		1
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 981 112,95 $		1
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC	1 986 482,29 $		1
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	4 008 355,03 $		1

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 26 - 3 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20316

No du GDD : 1238175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	720 039,56 $		2
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	774 355,48 $		2
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	894 713,60 $		2
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC	899 280,41 $		2
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	916 360,35 $		2
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 147 300,11 $		2
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 901 461,15 $		2

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 26 - 3 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20316

No du GDD : 1238175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Lot 3

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2024

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 512 576,89 $	√	3
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 624 938,80 $		3
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 917 230,83 $		3
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 919 106,94 $		3
URBEX CONSTRUCTION INC.	2 394 017,62 $		3
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 976 119,49 $		3

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 26 - 3 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20316

No du GDD : 1238175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Lot 4

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 38,46

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	1 097 728,99 $	√	4
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 181 569,33 $		4
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 394 946,83 $		4
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 468 242,25 $		4
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 879 216,60 $		4

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 26 - 3 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20316 — No du GDD : 1238175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Lot 5

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 53,85

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	997 527,93 $	√	5
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 102 099,93 $		5
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	1 175 283,07 $		5
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	1 235 113,19 $		5
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	1 285 632,63 $		5
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 578 072,77 $		5
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 694 070,06 $		5

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 26 - 3 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20316

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)							1 315 371,00 $	1 512 347,81 $
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 449 648,00 $	1 666 732,79 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 698 006,50 $	1 952 282,97 $
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 723 081,50 $	1 981 112,95 $
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							1 727 751,50 $	1 986 482,29 $
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							3 486 284,00 $	4 008 355,03 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20316

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	0	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)							626 257,50 $	720 039,56 $
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							673 499,00 $	774 355,48 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							778 181,00 $	894 713,60 $
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							782 153,00 $	899 280,41 $
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							797 008,35 $	916 360,35 $
		URBEX CONSTRUCTION INC.							997 869,20 $	1 147 300,11 $
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							1 653 804,00 $	1 901 461,15 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20316

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	0	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)							1 315 570,25 $	1 512 576,89 $
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 413 297,50 $	1 624 938,80 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 667 519,75 $	1 917 230,83 $
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 669 151,50 $	1 919 106,94 $
		URBEX CONSTRUCTION INC.							2 082 207,11 $	2 394 017,62 $
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							3 458 247,00 $	3 976 119,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20316

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	0	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)							954 754,50 $	1 097 728,99 $
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 027 675,00 $	1 181 569,33 $
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 213 261,00 $	1 394 946,83 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 277 010,00 $	1 468 242,25 $
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							2 504 211,00 $	2 879 216,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20316

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	0	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)							867 604,20 $	997 527,93 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							958 556,15 $	1 102 099,93 $
		TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.							1 022 207,50 $	1 175 283,07 $
		PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.							1 074 245,00 $	1 235 113,19 $
		JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)							1 118 184,50 $	1 285 632,63 $
		URBEX CONSTRUCTION INC.							1 372 535,57 $	1 578 072,77 $
		LANCO AMÉNAGEMENT INC.							2 343 179,00 $	2 694 070,06 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20316
Numéro de référence : 1799631
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et plantation d'arbres en 2024 - 2025; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Kirkland, QC, H9H 3L4 http://www.DLCTeams.com NEQ : 1166712431	Madame Lisa Ermacora Téléphone : 514 697-9700 Télécopieur :	**Commande : (2298815)** 2024-01-22 13 h 29 **Transmission :** 2024-01-22 13 h 29	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (2296873)** 2024-01-18 7 h 10 **Transmission :** 2024-01-18 7 h 10	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	**Commande : (2307202)** 2024-02-05 13 h 05 **Transmission :** 2024-02-05 13 h 05	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 13 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2300095)** 2024-01-24 9 h 48 **Transmission :** 2024-01-24 9 h 48	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (2303248)** 2024-01-30 8 h 41 **Transmission :** 2024-01-30 8 h 41	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JARDINS GROUPE DESIGN INC. 13 rue Principale Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M3 http://www.dominiquefilion.ca NEQ : 1146519450	Monsieur Dominique Filion Téléphone : 450 653-0000 Télécopieur : 450 461-2142	**Commande : (2297405)** 2024-01-18 14 h 50 **Transmission :** 2024-01-18 14 h 50	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444	**Commande : (2299814)** 2024-01-23 16 h 34	4054731 - Addenda 1

	Laval, QC, H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com NEQ : 1143790237	Télécopieur : 450 664-4555	**Transmission :** 2024-01-23 17 h 20	2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8 NEQ : 1175981951	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	**Commande : (2312003)** 2024-02-12 17 h 56 **Transmission :** 2024-02-12 17 h 56	4054731 - Addenda 1 2024-02-12 17 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (2296803)** 2024-01-17 18 h 24 **Transmission :** 2024-01-17 18 h 24	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PÉPINIÈRE SAINT-NICOLAS INC. 999, Marie-Victorin Lévis, QC, G7A 3T5 https://www.psn3.com NEQ : 1169707578	Monsieur Jerzy Sawicki Téléphone : 418 831-1929 Télécopieur :	**Commande : (2297754)** 2024-01-19 9 h 36 **Transmission :** 2024-01-19 9 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0 NEQ : 1144367498	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	**Commande : (2299156)** 2024-01-23 6 h 46 **Transmission :** 2024-01-23 6 h 46	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 9 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Dollard-des-Ormeaux 12001 boul. de Salaberry Montréal, QC, H9B 2A7 http://www.ville.ddo.qc.ca NEQ :	Monsieur Pierre-Luc Séguin Téléphone : 514 684-1012 Télécopieur :	**Commande : (2297802)** 2024-01-19 10 h 17 **Transmission :** 2024-01-19 10 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Molita Ho Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2307241)** 2024-02-05 13 h 33 **Transmission :** 2024-02-05 13 h 33	4054731 - Addenda 1 2024-02-05 13 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder cinq contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18 $ + contingences : 584 022,12 $ + variation des quantités : 876 033,17 $) - Appel d'offres public 24-20316 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238175001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 $ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction Ltée pour quatre (4) lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 $ à 11 422 968,61 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à la firme Roland Grenier Construction Ltée (CG22 0502), pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2024, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 266 183,31 $ à 10 730 171,06 $, taxes incluses;

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
Roland Grenier Construction Ltée	1	671 534,13 $
Roland Grenier Construction Ltée	2	1 186 792,79 $
Roland Grenier Construction Ltée	3	349 056,70 $
Roland Grenier Construction Ltée	4	1 256 604,13 $

2. d'autoriser une dépense de 692 797,55 $ (Lot n° 1 : 134 306,83 $, lot n° 2 : 237 358,56 $, lot n° 3: 69 811,34 $ et lot n° 4: 251 320,83 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-11 11:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 $ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction Ltée pour quatre (4) lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 $ à 11 422 968,61 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19319 pour un service sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.
Le présent dossier vise à exercer la première année d'option des contrats soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0502 - 25 août 2022- Conclure une entente-cadre avec Roland Grenier construction ltée pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 7 266 183,31 $, taxes et contingences incluses (pour les 4 lots) (contrat : 6 605 621,19 $ + contingences : 660 562,12 $) - Appel d'offres public 22-19319 (1 soum.)
CG20 0440 - 24 septembre 2020: Conclure une entente-cadre avec la firme Les Constructions Serbec Inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 $, taxes incluses (contrat de 1 041 571,40 $ + contingences de 260 392,85 $ + variation de quantités de 156 235,71 $). - Appel d'offres public 20-18028 - (4 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre, faisant suite à l'appel d'offres n° 22-19319, vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien généraux, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Le fournisseur devra fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un coût total de 4 156 785,30 $ taxes incluses, incluant des contingences de 692 797,55 $ taxes incluses également.
La firme Roland Grenier construction Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 4,88 % par rapport à l'année précédente.
La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 4 156 785,30 $ contingences et taxes incluses et est répartie ainsi :

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (4 mois) taxes incluses	2025 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	223 844,71 $	447 689,42 $	**671 534,13 $**
2	Roland Grenier Construction Ltée	395 597,60 $	791 195,19 $	**1 186 792,79 $**
3	Roland Grenier Construction Ltée	116 352,23 $	232 704,47 $	**349 056,70 $**
4	Roland Grenier Construction Ltée	418 868,04 $	837 736,09 $	**1 256 604,13 $**

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (4 mois) taxes incluses	2025 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	44 768,94 $	89 537,88 $	**134 306,83 $**
2	Roland Grenier Construction Ltée	79 119,52 $	158 239,04 $	**237 358,56 $**
3	Roland Grenier Construction Ltée	23 270,45 $	46 540,89 $	**69 811,34 $**
4	Roland Grenier Construction Ltée	83 773,61 $	167 547,22 $	**251 320,83 $**

Il s'agit d'exercer la première option de prolongation d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins. Seule la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du SGPI pourra faire appel à cette entente. Puisque les services de travaux généraux d'entretien pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération réparties comme suit, soit 23,13 % agglomération et 76,87 % local.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er septembre 2024
Fin de la première prolongation : 31 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Costas LABOS
Directeur par intérim - Direction de la Sécurité des immeubles
Tél :
Approuvé le : 2024-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157006*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Prolongation d'une entente-cadre avec la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre (4) lots, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal,*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux généraux, le Service de la gestion et de la planification Des immeubles améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 février 2024

Monsieur Sandro Arancio
Roland Grenier Construction Ltée
9150, rue Claveau
Montréal (Qc) H1J 1Z4

Courriel : sarancio@rgconstruction.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19319
Service sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments de la Ville de Montréal
LOT # 1, 2, 3 et 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 15 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : S. ARANCIO _____ 4 MARS 2024 _____
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247685001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division de l'information policière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 $, taxes incluses, pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG 19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 $ à 492 225,81 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 $, taxes incluses, pour la fourniture des services de déchiquetage de documents confidentiels et destruction de divers documents dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 $ taxes incluses à 492 225,81 $ taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements, et ce ,au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-12 11:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247685001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division de l'information policière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 $, taxes incluses, pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports dans le cadre du contrat accordé à la firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. (CG 19 0110) majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 $ à 492 225,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2018. le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (18-16059) ayant pour objet l'octroi d'un contrat de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports. Le contrat, d'un montant maximal de 383 615,15$, est en vigueur depuis le 13 avril 2019 pour une durée de cinq (5) ans et comporte une option de prolongation d'une période de douze (12) mois.
Afin de se conformer aux règles du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et de préserver la confidentialité des informations policières contenues sur les documents papiers que certaines unités du Service de police disposent, la destruction sécuritaire de ces documents est requise.

Le présent dossier vise à faire autoriser l'option de prolongation de ce contrat pour la période de 12 mois, et ce, du 12 avril 2024 au 11 avril 2025 selon les termes et conditions du contrat. À cet effet, la lettre d'acceptation de prolongation a été signée par le fournisseur le 30 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0110- du 28 mars 2019- Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc. pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports - Appel d'offres public 18-16059 (1 soum.) (Montant estimé de l'entente : 383 615,15 $).

CE17 1964 - 20 décembre 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec

Confidentiel Déchiquetage de documents inc. (CE12 2023), pour les services sur demande, de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une période additionnelle d'un an, du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 12-11853.

CE12 2023 - 12 déc 2012 - Conclure une entente-cadre collective avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc., pour la destruction de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une durée de 5 ans - Appel d'offres public 12-11853 (4soum.) (Montant estimé de l'entente: 457 226,83 $ taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour des services suivants, tels que décrit dans les documents de l'appel d'offres 18-16059:

- Destruction des documents confidentiels
- Destruction de cassettes et bobines audio, ainsi que de supports informatiques confidentiels
- Ajout et retrait de services - Des bâtisses ou des contenants pourront être ajoutés ou retranchés, selon les besoins des unités
- Fourniture de deux types de contenants sécurisés munis de cadenas ou de serrures
- Remplacement des bris de matériel ou des clés par Confidentiel

JUSTIFICATION

Prolongation d'un (1) an de l'entente cadre pour les services de destruction de documents confidentiels et de supports informatiques par déchiquetage pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal, conformément aux documents d'appel d'offres 18-16059. La conclusion de cette prolongation permettra de faire bénéficier d'économie de volume profitable pour l'ensemble des services et des arrondissements tout en assurant qualité et constance des services.
La firme Confidentiel déchiquetage de documents inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 23 octobre 2023 par le Service de l'approvisionnement. Le fournisseur a accepté, tel que le prévoit les clauses contractuelles, la reconduction du contrat, et ce, le 30 octobre 2023 (une copie de la lettre est jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 21 février 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins à combler. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des services et des arrondissements participants, dont le SPVM. Chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 108 610,66 $, taxes incluses , pour la période d'un (1) an. Cette estimation était basée sur les prévisions de consommation fournies par les arrondissements et services centraux regroupés et du prix calculé en utilisant les prix majorés du présent contrat.

Montants de la prolongation:
94 464,59 $ $ + 9 422,84 $ (TPS) + 4 723,23 $ (TVQ) = 108 610,66$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La destruction des documents contenant des informations personnelles dans le cadre des opérations policières est prescrite par l'article 73 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec, laquelle stipule que « *Lorsque les fins pour lesquelles un renseignement personnel a été recueilli ou utilisé sont accomplies, l'organisme public doit le détruire, sous réserve de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) ou du Code des professions (chapitre C-26)* ». L'absence d'adoption du présent dossier aurait comme impact, de ne pas se conformer à cette Loi. De plus, la Ville ne pourrait bénéficier des économies de volume réalisées par le regroupement des besoins par cette prolongation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'octroi de la prolongation du contrat, le cas échéant, une opération de communication se retrouvera sur le site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de la prolongation le cas échéant, des bons de commandes seront émis au rythme des besoins à combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources materielles et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint

Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2024-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Vincent RICHER
Directeur adjoint, en remplacement de M. Dagher (voir délégation de pouvoir en p.j.).
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2024-04-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247685001*
Unité administrative responsable : *SPVM/Archives et accès à l'information*
Projet : Déchiquetage de documents confidentiels

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 5 : Les documents déchiquetés sont recyclés* *Priorité 18 : Protection des renseignements personnels*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 23 octobre 2023

Monsieur Jean-François Lemay
Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.
730, rue Nobel
St-Jérôme (Qc) J7Z 7A3
Courriel : info@confidentieldechiquetage.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-16059
Service de destruction des documents confidentiels

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 12 avril 2024 au 11 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation est accordée et selon les dispositions des documents d'Appel d'offres :

- *Vous devez nous **fournir**, dans les quinze (15) jours les documents suivants :*
  - la copie certifiée de votre police ou le certificat d'assurance responsabilité civile
  - *L'avenant de responsabilité civile : Celui que vous nous avez fourni est expiré.*
  - *Une garantie d'exécution au montant de 5 000$ au Contrat # 18-16059*

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 31 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

✓ J'accepte le renouvellement : _____ 30 oct 2023
Nom en majuscules et signature : JEAN-FRANÇOIS LEMAY — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

LN91Fbssp

Dossier # : 1247567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 17 341 951,53 $, taxes incluses (contrat : 14 451 626,28 $ + contingences :2 890 325,25 $)

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE24 0380, CM24 0227 et CG24 0123 ;

Il est recommandé au comité exécutif :

2. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 $
Volkswagen Group Camada	Véhicule léger	98 799,17 $
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 $
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 $

3. d'autoriser une dépense de 58 465,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	11 594 641,23 $
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 $
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 $

5. d'autoriser une dépense de 2 831 859,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 11:05

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247567004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 17 341 951,53 $, taxes incluses (contrat : 14 451 626,28 $ + contingences :2 890 325,25 $)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise la modification du montant prévu à l'entente avec Ford Canada Limitee.
Voici la raison qui appuie notre demande;

Au mois de février 2024, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a été informé que le manufacturier Ford ne fabriquera pas de véhicules Ford Explorer Hybride en 2024. Il était prévu d'acheter quatre-vingts (80) Ford Explorer Hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sur l'entente d'achat 1540607 (CG22 0410) avec Jacques Olivier Ford.

Le fournisseur a proposé au SMRA de commander quatre-vingts (80) Ford Explorer modèle à essence en tant que véhicule de remplacement. Le SMRA a effectué une analyse des clauses contractuelles avec le support du Service de l'approvisionnement, et la conclusion est que le SMRA ne peut pas commander des véhicules à essence sur l'entente de véhicules hybrides.

Puisque la Ville détient une entente d'achat avec le CAG, le SMRA désire commander les quatre-vingts (80) véhicules Ford Explorer à essence supplémentaires par l'entremise de cette entente. Le montant additionnel requis est 4 504 272,10 $ taxes incluses. Une contingence de vingt pour-cent (20%) est requise pour un montant de 900 854,42 $. Le montant total requis est de 5 405 126,52 $.

Justification :

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20 %) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	**186**	**11 594 641,23 $**	**2 318 928,25 $**	**13 913 569,48 $**
KIA Québec	35	1 341 644,43 $	268 328,89 $	1 609 973,32 $
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 $	244 602,18 $	1 467 613,10 $
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 $	6 340,41 $	38 042,47 $
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 $	19 759,83 $	118 559 $
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 $	16 826,82 $	100 960,93 $
Mazda Chatel	1	77 694,36 $	15 538,87 $	93 233,23 $
Total	**256**	**14 451 626,28 $**	**2 890 325,25 $**	**17 341 951,53 $**

Aspect financier :

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé des ententes-cadres est de **14 451 626,28 $.**

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit **2 890 325,25 $**, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances

Lecture :

Charles CARON, 10 avril 2024
Pablo BLANCO, 10 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

514-280-3712
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 mars 2024	Résolution: CE24 0280

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 $
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 $
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 $
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 $

2- d'autoriser une dépense de 58 465,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 $
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 $
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 $

2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247567004
/gd

Luc RABOUIN
_____
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 8 mars 2024

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 21 mars 2024 Séance tenue le 21 mars 2024	Résolution: CG24 0123

Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford Canada ltée, KIA Québec et la Compagnie General Motors du Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 10 mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024 - Valeur totale estimée des ententes : 11 586 029,38 $, taxes incluses (contrat : 9 655 024,48 $ + contingences : 1 931 004,90 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0280;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 $
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 $
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 $

2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1247567004
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 22 mars 2024

Dossier # : 1247567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 $ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 $ + contingences:1 989 470,83 $).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 $
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 $
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 $
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 $

2. d'autoriser une dépense de 58 465,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à

l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 $
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 $
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 $

3. d'autoriser une dépense de 1 931 004,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:49

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 $ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 $ + contingences:1 989 470,83 $).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes d'achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025). L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.
La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le 24 octobre 2023. Les soumissions ont été reçues le 30 novembre 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 1948 - 08 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.
CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion

de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 $, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 $ + contingences : 2 254 830,46 $ + incidences : 126 300,04 $).

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100% électriques. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent le remplacement d'unités en désuétude du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service d'incendie de Montréal (SIM). La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins du SPVM et du SIM.

Livraison:

La entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de 170 jours.

Garantie

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

Paiement des biens

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix des biens

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- Les frais de gestion de 350 $ par véhicule du CAG.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des

différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de dix (10) mois.
Estimation de la consommation:

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20 %) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	106	7 090 369,13 $	1 418 073,83 $	8 508 442,96 $
KIA Québec	35	1 341 644,43 $	268 328,89 $	1 609 973,32 $
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 $	244 602,18 $	1 467 613,10 $
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 $	6 340,41 $	38 042,47 $
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 $	19 759,83 $	118 559 $
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 $	16 826,82 $	100 960,93 $
Mazda Chatel	1	77 694,36 $	15 538,87 $	93 233,23 $
Total	**176**	**9 947 354,18 $**	**1 989 470,83 $**	**11 936 825,01 $**

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2023, ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.
Le montant estimé des ententes-cadres est de 9 947 354,18 $**.**

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 989 470,83 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 71076 - Programme de remplacement de véhicules SPVM,et seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030* , en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une

solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes peut rendre incertaine la disponibilité des véhicules. Les commandes seront traitées par le manufacturiers selon l’ordre d’arrivée pour l’ensemble des parties du regroupement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres: Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Lina EL KESSERWANI

Agent de recherche

Tél : (514) 872-6791
Télécop. :

chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567004
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 $ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 $ + contingences:1 989 470,83 $).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et Action 34			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

VÉHICULES LÉGERS 2024 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2025)

En vigueur du 2024-01-01 au 2024-10-31

FOURNISSEURS

	Ford du Canada	FCA Canada	Général Motors du Canada
No contrat	2023-8106-50	2023-8106-50	2023-8106-50
Coordonnées	Personne-ressource Annie Hubert Ahubert3@ford.com Téléphone 905-845-2511 ext 1598 Télécopieur 905-845-9591 Adresse : 1 The Canadian Road OAKVILLE, Ontario, L6KC8	Personne-ressource : Fernando Amilpa Fernando.amilpa@stellantis.com Envoyer les commandes : **govfleet@chrysler.com** Téléphone : 905-821-6040 Télécopieur 905-821-6020 Adresse : 6500 Mississauga RD N Mississauga (Ontario) L5N-1A8	Personne-ressource : Nathalie Johnston Nathalie.Johnston@gm.com Envoyer les commandes : **gmfleet-government@gm.com** Téléphone 905-675-2754 Télécopieur 905-644-2139 Adresse 500 rue Wentworth Ouest Oshawa, Ontario L1J-6J2
Adresse de paiement	Cube 464B-CHQ-Ford Motor Company The Canadian Road OAKVILLE, Ontario, L6KC8	6500 Mississauga RD N Mississauga (Ontario) L5N-1A8 TPS : 100963941RT001 TVQ :1000104368TQ001	1908 Colonel Sam Dr Oshawa, Ontario L1H-9P7 TPS : 101980753rt001 TVQ :1000155141TQ0511

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

VÉHICULES LÉGERS 2024 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2025)

En vigueur du 2024-01-01 au 2024-10-31

FOURNISSEURS

	Kia	Mitsubishi du Canada	Toyota
No contrat	2023-8106-50	2023-8106-50	2023-8106-50
No SAGIR			
Coordonnées	Personne-ressource : Normand Lee Nlee@forcekia.com Téléphone : 418-626-8600 Télécopieur Adresse 855 rue du marais, Québec (Québec) G1M-3R7	Personne-ressource : Luc Grenier luc.grenier@na.mitsubishi-motors.com Téléphone 905-214-9068 Télécopieur : 905-214-9089 Adresse : 2090 Matheson Boul EAST Mississauga, Ontario L4W-5P8	Personne-ressource : Nathalie Paquette nathalie_paquette@toyota.ca Téléphone : 416 431-8056 Télécopieur Adresse 1 Toyota place, Scarborough Ontario, M1H 1H9
Adresse de paiement	855 rue du marais, Québec (Québec) G1M-3R7	2090 Matheson Boul EAST Mississauga, Ontario L4W-5P8 TPS : 888561081rt001 TQ : 1212777362tq001	1 Toyota place, Scarborough Ontario, M1H 1H9

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

VÉHICULES LÉGERS 2024 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2025)

En vigueur du 2024-01-01 au 2024-10-31

FOURNISSEURS

	Automobile Maurice Parent	Volskwagen
No contrat	2023-8106-50	2023-8106-50
No SAGIR		
Coordonnées	Personne-ressource : Myriam Normand mnormand@mazdachatel.com Téléphone : 418-627-4601 Télécopieur Adresse 205 Étienne Dubreuil, Québec, G1M-4A6	Personne-ressource : Benoit Laplante Benoit.laplante@vw.ca Téléphone 905-214-9068 Télécopieur : 905-214-9089 Adresse : 777 Bayly Street West Ajax, Ontario, L1S-7G7
Adresse de paiement	205 Étienne Dubreuil, Québec, G1M-4A6	777 Bayly Street West Ajax, Ontario, L1S-7G7

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1237428006
Unité administrative responsable	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois

Contenu

Contexte

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement de divers véhicules légers. Il a ensuite pris contact avec le Service de l'approvisionnement, afin de connaître les besoins de la Ville de Montréal en termes d'acquisition de véhicules légers.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la Ville de Montréal à participer au processus d'appel d'offres, piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette participation permettra de solliciter de meilleurs prix, grâce au volume d'achats combinés. Elle permettra également de profiter de prix fixes et de diminuer les délais de livraison des différents véhicules. Elle assura une stabilité d'approvisionnement sur dix (10) mois, et ce, pour l'ensemble du parc de véhicules légers de la Ville de Montréal malgré les conjonctures du marché de l'automobile.

Décision(s) antérieure(s)

CE22 2105 14 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

Description

Les produits visés par le processus incluent notamment des véhicules électriques, des véhicules hybrides rechargeables, des véhicules de tourisme, des véhicules de police, des camionnettes, des mini fourgonnettes ainsi que des fourgonnettes.

Le titre exact de l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est 2023-8106-50 – Achats de véhicules légers.

La période pour compléter le mandat d'achat était du 7 juillet 2023 au 15 septembre 2023.

L'appel d'offres 2023-8106-50 – Achats de véhicules légers a été publié le 3 octobre 2023.

La réception des soumissions est prévue le 27 novembre 2023 et la date d'émission du contrat est prévue le 1er janvier 2024.

Les consommations estimées pour la Ville de Montréal, plus précisément pour les requis du SMRA, sont de quatre-vingt-quatre (84) véhicules, sur une période de dix (10) mois.

Les estimations détaillées, par groupe de véhicules, ont été transmises au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) selon les modalités prévues au processus d'appel d'offres groupé.

Justification

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permettent à la Ville de bénéficier de rabais supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, des prix fixes et de diminuer les délais de livraison des différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de dix (10) mois.

Aspect(s) financier(s)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) a effectué une estimation préalable, pour la durée du contrat, en se basant sur les requis en termes de remplacement de véhicules désuets ainsi que sur les besoins supplémentaires identifiés.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030 , en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules désuets ainsi que pour les besoins additionnels en termes de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

Impact(s) majeur(s)

L'achat de véhicules légers est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville de Montréal. De plus, l'entente-cadre, découlant de ce processus, permettra à la Ville de réaliser des économies.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

Opération(s) de communication

À la suite du lancement de l'appel d'offres par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), les membres du regroupement seront informés du processus. Le Service de l'approvisionnement sera alors en mesure de traduire le tout dans nos systèmes d'achats.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Lancement de l'appel d'offres par le CAG : 3 octobre 2023
Réception des soumissions: 27 novembre 2023
Émission du contrat: 1er janvier 2024

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Pablo BLANCO)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Leslie Guesley LOISEAU Agente de recherche **Tél.** : N/A **Télécop. :**	Lina EL KESSERWANI chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements **Tél.** : N/A **Télécop. :** **Date d'endossement :** 2023-11-22 15:26:11

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : **Approuvé le :**	Dave ST-PIERRE Directeur de service **Tél. :** N/A **Approuvé le :** 2023-11-24 17:08

Numéro de dossier : 1237428006

Centre d'acquisitions gouvernementales

Québec

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

CONTRAT

NO 2023-8106-50

Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025)

(Biens (Fournitures))

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8
0.00 INTERPRÉTATION 8
0.01 Terminologie 8
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bien 9
0.01.04 Bien en Consignation 9
0.01.05 Bon de Commande 9
0.01.06 Bordereau de Prix 9
0.01.07 Charge 9
0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé 9
0.01.09 Contrat 9
0.01.10 Devis 9
0.01.11 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.12 EDI 10
0.01.13 Établissement Participant 10
0.01.14 Force Majeure 10
0.01.15 Formulaire de Soumission 10
0.01.16 Option 10
0.01.17 ORGANISME PUBLIC 10
0.01.18 PARTIE 11
0.01.19 Personne 11
0.01.20 Personne Liée 11
0.01.21 Renseignement Confidentiel 11
0.01.22 Renseignement Personnel 11
0.01.23 Représentants Légaux 11
0.01.24 Service Accessoire 11
0.01.25 Soumission 11
0.02 Primauté 11
0.03 Loi et règlements 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Reports 12
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
1.00 OBJET. 13
2.00 CONTREPARTIE 13
2.01 Prix 13
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 13
3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé 13

3.02 Facturation....13
3.03 Paiement....14
3.04 Biens en Consignation....14
3.05 Lieu....14
3.06 Vérification....14
3.07 Compensation fiscale....14
3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu....15
3.07.02 Effet de la remise....15
3.07.03 Renonciation....15
3.08 Intérêt....15

4.00 SÛRETÉS....15

4.01 Biens en Consignation....15

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES....15

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC....15

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR....16

7.01 Consortium Non Juridiquement Organisé....16
7.02 Statut....16
7.03 Capacité....16
7.04 Divulgation....16

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)....16

8.01 Gestion du regroupement....16
8.01.01 Obligation des Établissements Participants....16
8.01.02 Interdiction....16
8.01.03 Ajout d'un établissement....17
a) Avis....17
b) Délai....17
8.02 Collaboration....17
8.03 Information confidentielle....17
8.04 Remplacement d'un représentant....17
8.05 Exécution complète....17

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC....18

9.01 Chargé de projet....18
9.02 Bon de Commande....18
9.03 Non-responsabilité....18
9.04 Biens en Consignation....18
9.04.01 Liste initiale....18
9.04.02 Bon de Commande....18
9.04.03 Conservation....19
9.04.04 Contrôle de l'inventaire....19
9.04.05 Utilisation....19
9.04.06 Fin du Contrat....19
9.05 Acceptation....19
9.06 Retour de Biens....19
9.07 Inspection....19

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR....20

10.01 Commerce électronique....20
10.01.01 Défaut....20
10.02 Défaut....20
10.03 Assurance responsabilité civile générale....20
10.03.01 Preuve....20
10.03.02 Montant....20
10.03.03 Émetteur....21
10.03.04 Étendue de la responsabilité....21
10.04 Sous-contrat....21
10.04.01 Autorisation....21
10.04.02 Exigences....21
a) Liste....21
10.05 Commandes....21
10.05.01 Quantité....22
10.05.02 Conformité....22
10.06 Rupture d'approvisionnement....22
10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement....22
10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC....22
10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement....22
a) Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%)....22
10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%...23
10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat....23
10.06.06 Retour en approvisionnement....24
a) Obligation du FOURNISSEUR....24
b) Obligation des Établissements Participants....24
10.07 Qualité....24
10.07.01 Vices....24
10.07.02 Refus de Bien....24
a) Reprise....24
b) Remplacement....24
10.08 Dispositions de retour d'un Bien....25
10.09 Biens en Consignation....25
10.09.01 Liste Initiale....25
10.09.02 Livraison et remplacement....25
10.09.03 Entreposage....25
10.09.04 Utilisation....25
10.09.05 Vérification....25
10.09.06 Retrait....26
10.09.07 Homologation....26
10.09.08 Reddition de compte....26
10.09.09 Fin du contrat....26
10.10 Autorisation de contracter....26
10.11 Production....27
10.11.01 Contrôles et essais....27
10.11.02 Interruption....27
10.11.03 Biens supprimés....27
10.12 Langue française....27
10.13 Transfert de propriété....28

10.14 Rappel / Alerte médicale 28
10.14.01 Avis 28
10.14.02 Remplacement et indemnisation 28
10.15 Perte 28
10.16 Santé et sécurité 28
10.16.01 Consignes 28
10.16.02 Mise à jour 28
10.16.03 Matières dangereuses 28
10.16.04 Latex 28
10.17 Livraison 29
10.17.01 Délais et fréquence 29
10.17.02 Lieu 29
10.17.03 Emballage 29
10.17.04 Responsabilité 29
10.18 Inspection 29
10.19 Modification ou substitution de produit 29
10.20 Garantie du droit de propriété 30
10.21 Conflits d'intérêts 30
10.21.01 Engagement d'éviter 30
10.21.02 Avis 30
10.21.03 Portée 30
10.22 Engagement de confidentialité 30
10.23 Rapport de ventes 31
10.23.01 Production du rapport 31
10.23.02 Vérification 31
10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR 31
10.23.04 Rapport de ventes additionnel 32
10.24 Taxes 32
10.25 Indemnisation 32
10.25.01 « Perte » 32
10.25.02 Portée 32

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 33

11.01 Cession sujette à autorisation 33
11.02 Cession préautorisée 33
11.03 Situation de Force Majeure 33
11.04 Évaluation du rendement 34

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 34

12.01 Avis 34
12.02 Règlement des différends 34
12.03 Modification 34
12.04 Non-renonciation 34

13.00 FIN DU CONTRAT 35

13.01 De gré à gré 35
13.02 Résiliation sans motif 35
13.03 Sans préavis 35
13.04 Fin de Contrat: Autres cas 36
13.05 Avec préavis 36

13.06 Effets de la résiliation 36
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 36
15.00 DURÉE 36
15.01 Expiration 36
15.02 Survie 36
15.03 Non-reconduction 36
16.00 PORTÉE 37

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS 38
ANNEXE 0.01.10 - DEVIS 39
ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES 40

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT intervenu en la ville de Québec, province de Québec, Canada.

ENTRE:

Centre d'acquisition gouvernementales, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, ayant sa principale place d'affaires au 150, boulevard René-Lévesque Est, 18e étage, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 2B2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'«ORGANISME PUBLIC »;

ET:

LE FOURNISSEUR dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2023-8106-50 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « FOURNISSEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) L'ORGANISME PUBLIC a lancé l'Appel d'Offres portant le numéro 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;

B) Le FOURNISSEUR a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres*;*

C) La Soumission présentée par le FOURNISSEUR a été retenue conformément à la règle d'adjudication déterminée*;*

D) Les PARTIES doivent maintenant procéder à l'exécution du Contrat visé par cet Appel d'Offres, étant entendu que toute information supplétive figurant dans l'Appel d'Offres ainsi que la Soumission déposée par le FOURNISSEUR font partie intégrante du Contrat, le cas échéant; de même, le Contrat lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers*;*

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.03 Bien

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tout bien décrit au Devis ou au Bordereau de Prix, commandé ou à être commandé en vertu du Contrat, incluant tout Service Accessoire s'y rapportant, nonobstant le fait qu'il n'a pas été mentionné spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.04 Bien en Consignation

désigne tout Bien figurant sur la liste de Biens en consignation dressée par l'ORGANISME PUBLIC conformément au Contrat ayant été livré à l'établissement de l'ORGANISME PUBLIC suite à l'émission d'un Bon de Commande de ce dernier à cette fin;

0.01.05 Bon de Commande

désigne tout écrit émanant de l'ORGANISME PUBLIC, assujetti au Contrat, par lequel ce dernier place une commande de Biens auprès du FOURNISSEUR;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par le FOURNISSEUR pour proposer son Prix;

0.01.07 Charge

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle ou légale;

0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs fournisseurs en vue d'une collaboration pour l'exécution du Contrat;

0.01.09 Contrat

désigne le présent document et comprend toutes les annexes s'y rattachant;

0.01.10 Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis et toute autre exigence liée à leur fourniture, reproduite à l'annexe 0.01.10 des présentes;

0.01.11 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.12 EDI

désigne l'échange de données informatisé, provenant du terme anglais « Electronic Data Interchange ». L'EDI permet l'échange de documents d'affaires tels un bon de commande, un avis de livraison, une facture, etc. selon le standard préétabli ANSI X.12, facilitant ainsi l'automation et l'intégration des échanges des systèmes des FOURNISSEURS avec les systèmes de gestion des ressources matérielles des Établissements Participants. L'EDI est une alternative électronique aux transactions traditionnellement échangées manuellement par courrier, télécopieur ou courriel.

0.01.13 Établissement Participant

désigne tout établissement, ayant initialement accepté de participer à l'Appel d'Offres ou ayant le droit d'adhérer ultérieurement au Contrat, dont le nom figure à l'annexe A des présentes;

0.01.14 Force Majeure

désigne tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des PARTIES qui survient en cours de Contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au Contrat ; ne constitue pas un cas de Force Majeure une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation ;

0.01.15 Formulaire de Soumission

désigne, relativement au Contrat, le formulaire de soumission dûment complété, signé et déposé par le FOURNISSEUR pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquemment accepté par l'ORGANISME PUBLIC conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, incluant toutes ses annexes dont notamment le Bordereau de Prix;

0.01.16 Option

désigne une option de renouvellement du Contrat en tout ou en partie ou l'acquisition de biens supplémentaires identiques à ceux initialement acquis, offerts au même prix;

0.01.17 ORGANISME PUBLIC

désigne, selon le cas, un Établissement Participant agissant individuellement ou de concert avec un ou plusieurs autres Établissements Participants, le regroupement des Établissements Participants constitué pour l'Appel d'Offres agissant collectivement, ou leur mandataire;

0.01.18 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.19 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs représentants légaux;

0.01.20 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute Personne identifiée dans l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e supp.)) ou toute Personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.21 Renseignement Confidentiel

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.22 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

0.01.23 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.24 Service Accessoire

désigne, sans s'y limiter, tout service de transport, d'installation, d'entreposage accessoire à la fourniture des Biens et ne faisant pas l'objet d'une facturation séparée selon les présentes;

0.01.25 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par le FOURNISSEUR en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur les conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR, à moins que les

conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR soient plus avantageuses pour l'ORGANISME PUBLIC.

0.03 Loi et règlements

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent Contrat. Le Contrat est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé par l'une des parties contre son cocontractant dans le cadre du Contrat doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation au Contrat est retardée en raison :

i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations au Contrat;

ii) d'un cas de Force Majeure; ou

iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours correspondant au retard occasionné par les causes ou événements mentionnés précédemment, étant entendu que pour l'application du sous-paragraphe i), le report ne peut bénéficier qu'à la PARTIE qui n'est pas en défaut.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

Sujet à la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC convient par les présentes d'acquérir les Biens auprès du FOURNISSEUR qui convient de vendre ceux-ci à l'ORGANISME PUBLIC, moyennant la contrepartie indiquée à la partie 2.00, et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En guise de contrepartie à l'approvisionnement des Biens, l'ORGANISME PUBLIC convient de payer au FOURNISSEUR le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, l'ORGANISME PUBLIC paie toute facture conforme au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé qui a signé la Soumission. Le paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé le libère de ses obligations envers tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé.

3.02 Facturation

Le paiement de toute somme exigible en vertu du Contrat s'effectue sur présentation de facture(s) accompagnée(s) des pièces justificatives requises par l'ORGANISME PUBLIC. Toutes les factures du FOURNISSEUR doivent afficher, de façon claire:

a) dans leur entête:

i) son nom;

ii) son adresse;

iii) ses numéros d'identification relatifs à la taxe de vente du Québec (TVQ), taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);

iv) le numéro du Bon de Commande de l'ORGANISME PUBLIC;

b) dans leur description:

i) les Biens facturés;

ii) les quantités et leurs prix (à l'unité et total)

iii) les montants des taxes applicables:
- taxe de vente du Québec (TVQ);
- taxes sur les produits et services (TPS); ou, le cas échéant,
- taxe de vente harmonisée (TVH);

iv) le terme de paiement, si applicable.

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser une facture qui ne se conforme pas à ces exigences.

3.03 Paiement

Le prix du/des Bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du Contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à TRENTE (30) jours après la réception d'une facture.

3.04 Biens en Consignation

Nonobstant l'émission d'un Bon de Commande servant à documenter l'inventaire initial des Biens en Consignation à livrer, le FOURNISSEUR ne peut facturer un Bien en Consignation tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

3.05 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé au bureau du FOURNISSEUR, à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission, ou à tout autre endroit que le FOURNISSEUR peut indiquer par écrit à l'ORGANISME PUBLIC.

3.06 Vérification

Un paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.07 Compensation fiscale

3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, chapitre A-6.002, lorsque le FOURNISSEUR est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, l'ORGANISME PUBLIC, étant ou agissant pour le compte d'un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, peut, s'il en est requis par le ministre du Revenu, remettre à celui-ci, en tout ou en partie, toute somme payable en vertu du Contrat afin que celui-ci puisse affecter en tout ou en partie cette somme au paiement de cette dette.

3.07.02 Effet de la remise

Toute somme ainsi remise au ministre du Revenu, conformément à ce qui précède, équivaut à un paiement par compensation au FOURNISSEUR, celui-ci consentant par les présentes à une telle remise et compensation jusqu'à concurrence du plein montant qu'il doit en vertu d'une loi fiscale.

3.07.03 Renonciation

Le cas échéant, le FOURNISSEUR renonce à toute réclamation, à quelque titre que ce soit, envers l'ORGANISME PUBLIC se rapportant à une telle remise et compensation.

3.08 Intérêt

L'ORGANISME PUBLIC règle les factures conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8).

4.00 SÛRETÉS

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

4.01 Biens en Consignation

Les Biens en Consignation demeurent la propriété du FOURNISSEUR jusqu'au jour de leur utilisation par l'ORGANISME PUBLIC.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre du Contrat.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour exécuter le Contrat; il n'existe aucune restriction légale ou contractuelle lui interdisant d'exécuter les obligations qui en découlent.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante du Contrat.

7.01 Consortium Non Juridiquement Organisé

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, il reconnaît que tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé sont solidairement responsables envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

7.02 Statut

Le FOURNISSEUR confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.03 Capacité

Le FOURNISSEUR possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.04 Divulgation

Le FOURNISSEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser l'ORGANISME PUBLIC.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Gestion du regroupement

8.01.01 Obligation des Établissements Participants

Tout Établissement Participant doit s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR retenu pour l'exécution du Contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres.

8.01.02 Interdiction

Un Établissement Participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Il ne peut également procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens qui font l'objet du Contrat.

8.01.03 Ajout d'un établissement

a) **Avis**

L'ORGANISME PUBLIC peut, sur avis écrit aux FOURNISSEURS pendant la durée du Contrat, ajouter d'autres organismes publics ou personnes morales de droit public à la liste prévue à l'annexe « Établissements Participants ». Le cas échéant, la modification du Contrat qui en résulte en constitue un accessoire, n'en change pas la nature et respecte, le cas échéant, toutes autres conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres, notamment celles relatives à la région de livraison ou au lieu d'exécution du Contrat.

b) **Délai**

Si l'ORGANISME PUBLIC ajoute un nouvel Établissement Participant, les FOURNISSEURS doivent, à moins d'indication contraire dans l'avis, être en mesure de desservir le nouvel Établissement Participant dans un délai de DIX (10) jours, à compter de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC de l'avis susmentionné.

8.02 Collaboration

Les PARTIES conviennent de collaborer en tout temps entre elles, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit, en transmettant tout document pouvant être requis et en éliminant, le cas échéant, tout obstacle sous leur contrôle empêchant l'exécution efficace du Contrat.

8.03 Information confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Renseignements Confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci et à permettre à toute personne concernée par un Renseignement Personnel détenu par une PARTIE d'y avoir accès et de le faire rectifier, le cas échéant.

8.04 Remplacement d'un représentant

Si le remplacement du représentant d'une PARTIE est rendu nécessaire, la PARTIE concernée doit en aviser l'autre PARTIE dans les meilleurs délais. Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

8.05 Exécution complète

Les PARTIES doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet de la part de l'une ou l'autre des PARTIES, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

9.01 Chargé de projet

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à identifier, auprès du FOURNISSEUR, la personne physique à laquelle il délègue le suivi du Contrat et l'approbation, au besoin, de toute modification à celui-ci. Il doit aviser le FOURNISSEUR, le cas échéant, de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

9.02 Bon de Commande

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer ses commandes de Biens par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au FOURNISSEUR. Les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des FOURNISSEURS retenus dont le prix soumis à l'égard du Bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas.

9.03 Non-responsabilité

L'ORGANISME PUBLIC n'est pas responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux Biens lors du transport ou de la livraison de ceux-ci. L'ORGANISME PUBLIC n'est également pas responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent sur sa propriété. Cette stipulation de non-responsabilité ne s'applique pas aux biens que le FOURNISSEUR confie à l'ORGANISME PUBLIC lorsque ce dernier accepte d'en assumer la garde.

9.04 Biens en Consignation

9.04.01 Liste initiale

Dès l'entrée en vigueur du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC doit établir, d'un commun accord avec le FOURNISSEUR, une liste ainsi que la quantité et la valeur des Biens à être livrés en consignation (ci-après dénommée «Liste Initiale»). La Liste Initiale correspond aux besoins estimés de l'ORGANISME PUBLIC, basée sur une évaluation raisonnable de l'utilisation de ces Biens (niveau d'inventaire évalué à quatorze (14) jours maximum), qui doivent être maintenus en inventaire dans l'entrepôt de l'ORGANISME PUBLIC pendant la durée du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC doit aviser le FOURNISSEUR de toute modification (ajout ou retrait) subséquente de la Liste Initiale en fonction de l'évolution de ses besoins.

9.04.02 Bon de Commande

L'ORGANISME PUBLIC doit émettre un Bon de Commande correspondant à la Liste Initiale des Biens en Consignation. Ce Bon de Commande indique la valeur des Biens en Consignation ainsi commandés, basée sur la valeur de remplacement préalablement négociée de ceux-ci. Le cas échéant, toute modification (ajout ou retrait) sur la liste initiale des Biens en Consignation doit émaner du service des approvisionnements de l'ORGANISME PUBLIC et a pour effet d'amender le Bon de Commande initial des Biens en Consignation rétablissant ainsi la valeur totale consignée.

L'ORGANISME PUBLIC doit également émettre un Bon de Commande lors de l'utilisation d'un Bien en Consignation. Ce Bon de Commande indique les Biens en Consignation utilisés, la quantité ainsi que leurs prix afin de maintenir le niveau d'inventaire établi à la Liste Initiale.

9.04.03 Conservation

L'ORGANISME PUBLIC doit assurer la conservation des Biens en Consignation. Il assume le risque de perte de tout Bien en Consignation tant et aussi longtemps que celui-ci est en sa possession. L'ORGANISME PUBLIC doit en outre veiller à l'intégrité de l'emballage initial jusqu'à l'utilisation du Bien.

9.04.04 Contrôle de l'inventaire

L'ORGANISME PUBLIC accepte qu'un représentant du FOURNISSEUR ait accès, sur rendez-vous, dans ses locaux afin de vérifier l'état et la quantité des Biens en Consignation. L'ORGANISME PUBLIC s'engage à collaborer avec le FOURNISSEUR afin d'effectuer une saine gestion de l'inventaire de Biens en Consignation

9.04.05 Utilisation

L'ORGANISME PUBLIC doit, lorsqu'il est possible de le faire, utiliser la méthode du premier entré premier sorti pour écouler l'inventaire de Biens consignés étant entendu que le médecin traitant un patient bénéficie du pouvoir décisionnel ultime à cet égard.

9.04.06 Fin du Contrat

L'ORGANISME PUBLIC doit permettre au FOURNISSEUR de reprendre, à ses frais, tout Bien en Consignation qu'il a en sa possession à la fin du Contrat.

9.05 Acceptation

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit, lors de la réception définitive des Biens, de refuser, en tout ou en partie, les Biens qui ne sont pas livrés conformément aux exigences du Devis.

9.06 Retour de Biens

Sujet aux dispositions de la clause 10.08, l'ORGANISME PUBLIC doit obtenir du FOURNISSEUR un numéro d'autorisation lors du retour de Bien. Les Biens ainsi retournés doivent être dans leur emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

9.07 Inspection

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer, avec diligence, l'inspection des Biens une fois l'installation et la mise en marche effectuées et d'informer promptement le FOURNISSEUR de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Commerce électronique

À la demande de l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit traiter toutes les transactions avec l'intégrateur retenu pour le réseau de la Santé et des Services sociaux. Le FOURNISSEUR doit se conformer aux dispositions et au choix de l'ORGANISME PUBLIC pour le commerce électronique (EDI). Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer avec l'ORGANISME PUBLIC afin de définir le plan d'intégration des outils informatiques. Les transactions électroniques obligatoires incluses au cycle d'approvisionnement sont les suivantes :

a) Bon de commande (850);

b) Confirmation du bon de commande (855);

c) Avis d'expédition (856);

d) Facturation (810).

10.01.01 Défaut

Suite à la demande de l'ORAGNISME PUBLIC, le FOURNISSEUR bénéficie d'un délai de transition maximal de SIX (6) mois afin de déployer les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORAGNISME PUBLIC. Un préavis de TROIS (3) mois sera émis au FOURNISSEUR avant le terme de ce délai. Au terme du délai de transition, advenant le cas où le FOURNISSEUR n'aura pas déployé les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORGANISME PUBLIC, l'ORGANISME PUBLIC pourrait émettre un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant concernant le FOURNISSEUR.

10.02 Défaut

Si, pour une raison quelconque, le FOURNISSEUR refuse ou néglige d'exécuter le Contrat, celui-ci est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME PUBLIC doit payer par suite du défaut de ce FOURNISSEUR de remplir ses obligations, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

10.03 Assurance responsabilité civile générale

10.03.01 Preuve

Le FOURNISSEUR doit détenir une assurance responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance.

10.03.02 Montant

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurance doit être de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$).

10.03.03 Émetteur

Ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et financièrement responsable et doivent prévoir un avis écrit d'au moins TRENTE (30) jours aux PARTIES en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

10.03.04 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

10.04 Sous-contrat

10.04.01 Autorisation

Le FOURNISSEUR ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si l'ORGANISME PUBLIC lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

10.04.02 Exigences

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

a) **Liste**

Le FOURNISSEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

ii) le montant et la date du sous-contrat;

Le FOURNISSEUR qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au Contrat doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le FOURNISSEUR peut, le cas échéant, utiliser l'annexe 10.04.02 des présentes pour soumettre la liste de ses sous-contractants.

10.05 Commandes

10.05.01 Quantité

Le FOURNISSEUR reconnaît que les quantités de Biens indiquées au Devis ou au Bordereau de Prix ne sont qu'à titre indicatif seulement et que l'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à acquérir la totalité de ceux-ci. Il renonce en conséquence à toute poursuite, réclamation ou demande découlant de la transmission par l'ORGANISME PUBLIC de tels renseignements, données ou estimations.

10.05.02 Conformité

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission.

10.06 Rupture d'approvisionnement

10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement

Lorsque le Bien n'est pas disponible pour une livraison dans le délai inscrit au Contrat, et ce, pour quelque raison que ce soit, le FOURNISSEUR doit communiquer avec l'Établissement Participant pour l'informer du délai dans lequel le Bien pourra être livré. Si ce délai n'est pas acceptable pour l'Établissement Participant, le FOURNISSEUR est considéré être en rupture d'approvisionnement.

10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC

Aussitôt qu'il y a une rupture ou qu'une rupture est anticipée, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC et les membres du regroupement d'achats. Il doit les informer sur :

a) la date prévue du début de la rupture;

b) la date anticipée du retour en stock;

c) les biens en rupture d'approvisionnement;

d) les raisons de la rupture d'approvisionnement;

e) la ou les mesures d'atténuation proposées, s'il y a lieu, ou l'impossibilité de mettre en place de telles mesures conformément à la sous-clause **[renvoi non disponible]** «Mécanisme d'une rupture d'approvisionnement», prévue à la présente clause.

10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement

a) **Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%)**

Si un Bien chez le FOURNISSEUR choisi par l'Établissement Participant est en rupture d'approvisionnement, l'Établissement Participant doit, en premier lieu, tenter de s'approvisionner chez l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour ce Bien. Si

l'Établissement Participant est en mesure de s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre de ces autres FOURNISSEURS à Contrat pour ce Bien, l'Établissement Participant ne peut réclamer de différence de prix.

Lorsque, pendant la rupture d'approvisionnement du FOURNISSEUR choisi, l'Établissement Participant ne peut pas ou ne peut plus s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, le FOURNISSEUR choisi assume la différence de prix pour les quantités acquises par l'Établissement Participant pendant cette rupture.

Dans ce dernier cas, l'Établissement Participant doit aviser le FOURNISSEUR de la quantité et du prix du bien de remplacement qu'il désire acquérir avant de procéder à cette acquisition.

10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%

Un FOURNISSEUR à Contrat peut demander à l'ORGANISME PUBLIC que son obligation contractuelle d'assumer la différence de prix soit suspendue temporairement lorsque les quantités commandées annuellement dépassent de 15 % les quantités annuelles inscrites au Contrat. L'année de référence étant l'année en cours du Contrat à partir de la date d'anniversaire annuelle du contrat. Une telle demande doit être accompagnée des pièces justificatives requises, notamment le rapport de ventes.

Exemple :

a) Contrat annuel : 10 000 unités en format de vente (15 % = 11 500)

b) Début de la rupture : au 5e mois de l'année en cours

c) Quantités vendues au moment de la rupture : 5 000 unités

d) Application des modalités de substitution jusqu'à 11 500 unités ou jusqu'à la fin de l'année de référence selon le plus rapproché des deux.

Lorsque cette demande est autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, la suspension des obligations du FOURNISSEUR s'applique à partir de la date de la réception de la demande d'autorisation de ce dernier par l'ORGANISME PUBLIC.

La suspension des obligations ne peut être rétroactive à une date antérieure à celle de cette communication. Si le FOURNISSEUR omet de demander une telle suspension, il ne peut réclamer aucune indemnité de la part de l'ORGANISME PUBLIC ou de l'Établissement participant.

10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat

Si la rupture d'approvisionnement d'un Bien est supérieure à 90 jours ou si elle se produit à plus de deux reprises, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de retirer ce Bien du Contrat. Dans un tel cas, le FOURNISSEUR est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME

PUBLIC doit payer, et ce, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

10.06.06 Retour en approvisionnement

a) **Obligation du FOURNISSEUR**

Le FOURNISSEUR doit aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC dès qu'il est en mesure d'assurer de nouveau l'approvisionnement du bien en rupture.

S'il omet d'aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR ne peut réclamer aucune indemnité quant aux quantités de biens de substitutions acquis auprès d'un autre fournisseur et qui lui ont été confirmées par les Établissements Participants.

b) **Obligation des Établissements Participants**

Les Établissements Participants doivent recommencer à s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR dès que ce dernier les avise du retour en stock du Bien en rupture, étant entendu que l'établissement écoulera le stock de biens de substitution qui auront été acquis durant la rupture.

Toutefois, si l'Établissement Participant a omis d'aviser le FOURNISSEUR des quantités et du prix du bien de remplacement acquis, l'Établissement Participant doit assumer la différence de prix des quantités qu'il a omis de confirmer au FOURNISSEUR.

10.07 Qualité

10.07.01 Vices

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC des Biens exempts de tous vices de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auxquels ils sont destinés et conformes au Devis.

10.07.02 Refus de Bien

a) **Reprise**

En cas de vice ou de non-conformité quelconque d'un Bien, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser la livraison ou de retourner le Bien. Le cas échéant, le FOURNISSEUR s'engage à reprendre le Bien à ses frais.

b) **Remplacement**

Le FOURNISSEUR doit, à la discrétion de l'ORGANISME PUBLIC et sans frais additionnel, soit effectuer la réparation du Bien défectueux, soit remplacer le Bien défectueux, à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas DIX (10) jours ouvrables.

10.08 Dispositions de retour d'un Bien

Le FOURNISSEUR doit, à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, lui fournir un numéro d'autorisation lors du retour d'un Bien suite à une erreur de commande ou un surplus d'inventaire. Le cas échéant, le Bien est retourné dans son emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

Le FOURNISSEUR s'engage à accepter le retour d'un Bien notamment pour une situation de surplus d'inventaire ou d'erreur de commande de la part de l'ORGANISME PUBLIC. Sujet à l'obtention d'un numéro d'autorisation, le FOURNISSEUR limite les frais de remise en inventaire à un maximum de QUINZE POUR CENT (15 %) de la valeur du Bien et ce lors d'un délai de retour ne dépassant pas TRENTE (30) jours.

10.09 Biens en Consignation

10.09.01 Liste Initiale

Le FOURNISSEUR doit collaborer avec l'ORGANISME PUBLIC dans l'établissement de la Liste Initiale telle que définie précédemment. Il doit, lorsqu'il constate une variation dans les besoins de l'ORGANISME PUBLIC, recommander tout ajustement qui s'impose à cette Liste Initiale, pour assurer la disponibilité d'un Bien en temps opportun étant entendu que la décision finale à cet égard appartient à l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.02 Livraison et remplacement

Une fois la Liste Initiale et la valeur des Biens en Consignation établies, le FOURNISSEUR doit, dans un délai raisonnable, livrer à ses frais les Biens en Consignation figurant sur la Liste Initiale. Une fois cette première livraison effectuée, le FOURNISSEUR doit, sujet à toute modification subséquente de la Liste Initiale, prendre les mesures nécessaires pour maintenir cet inventaire aux niveaux et valeurs indiqués sur cette dernière en procédant diligemment au remplacement de tout Bien en Consignation utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.03 Entreposage

Le FOURNISSEUR doit si l'ORGANISME PUBLIC le requiert, effectuer l'étiquetage, la mise en tablette ainsi que la mise à jour des Biens en Consignation.

10.09.04 Utilisation

LE FOURNISSEUR doit faire en sorte que tout Bien en Consignation soit en bon état et apte à l'usage auquel il est destiné. Il doit aussi, le cas échéant, effectuer une saine gestion des dates de péremption des Biens en Consignation. Le FOURNISSEUR doit aussi, le cas échéant, fournir à l'ORGANISME PUBLIC la procédure de nettoyage (stérilisation) de tout Bien en Consignation.

10.09.05 Vérification

Le FOURNISSEUR doit procéder à une vérification/inspection périodique de l'inventaire des Biens en Consignation et remplacer tout Bien périmé ou sur le point de le devenir ainsi que tout Bien défectueux.

10.09.06 Retrait

Si le FOURNISSEUR doit retirer un Bien en Consignation des locaux de l'ORGANISME PUBLIC pour répondre aux besoins d'un autre établissement, il doit aviser par écrit l'ORGANISME PUBLIC de cette initiative et assumer tous les risques de perte du Bien en Consignation ainsi retiré. Il doit en outre procéder dès que possible au remplacement de celui-ci.

10.09.07 Homologation

Le FOURNISSEUR doit fournir le numéro de classe et d'homologation de tout Bien en Consignation qui doit être préalablement homologué par les autorités publiques avant sa mise en marché au Canada et au Québec. Si un tel Bien est assujetti à un protocole d'utilisation précis le FOURNISSEUR doit transmettre ce protocole à l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.08 Reddition de compte

Le rapport de consommation trimestrielle des Biens en Consignation à être produit par le FOURNISSEUR doit être envoyé par courriel à l'intérieur d'un délai de DIX (10) jours ouvrables de la prise d'inventaire au gestionnaire de dossier de l'ORGANISME PUBLIC, accompagné de toute recommandation qui s'impose à la lumière du rapport soumis pour améliorer le processus de consignation.

10.09.09 Fin du contrat

Le FOURNISSEUR doit reprendre tout Bien en Consignation lui appartenant au plus tard trente (30) jours après la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit. Il doit remettre au préposé de l'ORGANISME PUBLIC qui est responsable de l'entrepôt un accusé de réception constatant le numéro de référence de chaque Bien ainsi repris et la quantité s'y rapportant. À moins d'indication sur l'accusé de réception, tout Bien en Consignation ainsi repris est présumé avoir été remis en bon état au moment de la reprise.

10.10 Autorisation de contracter

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) le FOURNISSEUR ;

toutes les entreprises composant le Consortium Non Juridiquement Organisé, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;
toutes les entreprises composant le consortium juridiquement organisé en société en nom collectif ou en société en commandite, de même que le consortium juridiquement organisé lui-même, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;
un sous-contractant ;
à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. Le FOURNISSEUR doit ensuite informer l'ORGANISME PUBLIC de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.11 Production

10.11.01 Contrôles et essais

Le FOURNISSEUR doit, lors de la production des Biens, effectuer tous les contrôles et essais nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences du Devis. Il doit, si l'ORGANISME PUBLIC en fait la demande, communiquer à ce dernier les procédures suivies à cet égard et traiter diligemment toute demande d'amélioration de ces procédures, le cas échéant.

10.11.02 Interruption

Si le FOURNISSEUR entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de produire ou de livrer les Biens, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption.

10.11.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, le FOURNISSEUR doit en aviser l'ORGANISME PUBLIC le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier un avis écrit indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser ce nouveau produit s'il n'est pas équivalant à celui supprimé. Si l'ORGANISME PUBLIC décide d'accepter le nouveau produit, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

10.12 Langue française

Le FOURNISSEUR doit respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (« Charte ») et ses règlements quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui touche :

a) les inscriptions sur les produits, le matériel traitant du fonctionnement de l'appareil et de son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages (article 51);

b) la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);

c) les documents de formation à l'utilisation du produit et les documents relatifs aux appareils (article 52);

d) l'assistance technique et tout document qui y est relié (article 141).

Lorsque les documents de référence ne sont pas disponibles en français, l'ORGANISME PUBLIC peut exiger, en tout temps durant la durée du Contrat, que certains documents soient traduits, et ce, aux frais du FOURNISSEUR. Les documents doivent être traduits et retournés à l'ORGANISME PUBLIC dans un délai de QUINZE (15) jours suivant sa demande.

10.13 Transfert de propriété

Le FOURNISSEUR reconnaît que les Biens deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC dès le déchargement de ceux-ci au quai.

10.14 Rappel / Alerte médicale

10.14.01 Avis

Lorsque le FOURNISSEUR a connaissance d'une défaillance se rapportant à un Bien, il doit transmettre immédiatement un avis à Santé Canada, au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au Directeur général de l'ORGANISME PUBLIC, au chef médical du secteur concerné et au Chef du service des approvisionnements.

10.14.02 Remplacement et indemnisation

Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit convenir avec l'ORGANISME PUBLIC des modalités de retrait, de remplacement et de retour du Bien défaillant ainsi que le montant exigible à titre d'indemnisation. Tout bien de remplacement doit être équivalent ou supérieur au Bien remplacé.

10.15 Perte

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC est à la charge du FOURNISSEUR.

10.16 Santé et sécurité

10.16.01 Consignes

À des fins de protection de la santé et sécurité des personnes, le FOURNISSEUR doit, lorsque certains Biens fournis constituent des biens contrôlés au sens de la loi, fournir à l'ORGANISME PUBLIC, sous forme d'étiquettes et de fiches de données de sécurité, les consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage de tels Biens.

10.16.02 Mise à jour

Le FOURNISSEUR doit, lorsque l'avancement des connaissances sur un Bien fourni révèle un quelconque danger, jusqu'alors inconnu, pour la santé et la sécurité des personnes, dès que possible après en avoir été informé, mettre à jour les consignes de sécurité sur les Biens fournis.

10.16.03 Matières dangereuses

Les fiches de données de sécurité des produits visés par le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) doivent être incluses à la livraison.

10.16.04 Latex

Compte tenu des risques d'allergie au latex, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'un Bien ou son emballage contiennent du latex.

10.17 Livraison

10.17.01 Délais et fréquence

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa Soumission. Si le FOURNISSEUR ne peut respecter une date de livraison établie par l'ORGANISME PUBLIC, il doit en faire part à l'ORGANISME PUBLIC par le biais d'un préavis écrit de DIX (60) jours avant la date de livraison. À défaut d'avis, le FOURNISSEUR peut se voir contraint de dédommager l'ORGANISME PUBLIC pour tout préjudice subi, suite à ce retard.

10.17.02 Lieu

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens selon les adresses identifiées aux Documents d'Appel d'Offres.

10.17.03 Emballage

Les emballages doivent être suffisamment résistants pour répondre aux exigences du transport et à la conservation du contenu en bon état et s'il y a lieu, à toutes spécifications particulières requises. Le FOURNISSEUR doit apposer sur l'emballage une copie du bon de livraison avec le numéro du Bon de Commande, la description, l'origine des Biens et, s'il y a lieu, le numéro de Contrat.

10.17.04 Responsabilité

Le FOURNISSEUR est responsable de s'assurer que tous les documents reliés à la transaction soient dûment complétés. Dans le cas où l'information incomplète a pour résultat des sanctions ou des pénalités conformément au Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ces sanctions ou pénalités sont à la charge du FOURNISSEUR.

10.18 Inspection

Le FOURNISSEUR doit permettre, durant les heures normales d'affaires, aux représentants de l'ORGANISME PUBLIC de se rendre à l'endroit où les Biens sont produits et d'inspecter ceux-ci sur place.

10.19 Modification ou substitution de produit

Si en cours d'entente, le FOURNISSEUR apporte une modification au Bien (format, emballage, composition, etc.), pour une période temporaire ou permanente, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En tout temps, la qualité doit être égale ou supérieure au Bien commandé et son prix unitaire doit demeurer le même.

10.20 Garantie du droit de propriété

Le FOURNISSEUR convient que les Biens livrés sont libres de toute Charge et ne sont sujets à aucune réclamation de la part d'une tierce partie. Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par l'ORGANISME PUBLIC au FOURNISSEUR.

10.21 Conflits d'intérêts

10.21.01 Engagement d'éviter

Le FOURNISSEUR doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une Personne Liée avec l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC.

10.21.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le FOURNISSEUR doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à ce conflit d'intérêts.

10.21.03 Portée

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du Contrat.

10.22 Engagement de confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'ORGANISME PUBLIC, quoi que ce soit en regard des Renseignements Personnels et Confidentiels dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du Contrat. Il s'engage en particulier à respecter chacune des dispositions applicables aux Renseignements Personnels et Confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation du Contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation :

a) utiliser les Renseignements Personnels et Confidentiels divulgués uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été divulgués;

b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à ces Renseignements Personnels et Confidentiels sauf si une divulgation de ceux-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;

c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation de Renseignements Personnels et Confidentiels à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de ceux-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;

d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès auxdits Renseignements Personnels et Confidentiels;

e) aviser l'ORGANISME PUBLIC de tout accès non autorisé ou tout usage non autorisé des Renseignements Personnels et Confidentiels par un tiers;

f) assister l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger les Renseignements Personnels et Confidentiels;

g) faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon le formulaire prévu à l'annexe 10.23 A des présentes et les transmettre aussitôt à l'ORGANISME PUBLIC, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de l'ORGANISME PUBLIC ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant;

h) confier la destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec joint en annexe 10.23 B ainsi qu'aux directives de l'ORGANISME PUBLIC. Le FOURNISSEUR doit alors, dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre à l'ORGANISME PUBLIC l'Attestation de destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels jointe en annexe 10.23 C, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

10.23 Rapport de ventes

10.23.01 Production du rapport

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC, dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de chacune des années du Contrat, un rapport des ventes détaillé par Bien et par Établissement Participant en utilisant le gabarit format Excel joint à l'annexe 10.24 des présentes. Ce rapport doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse : rdv@cag.gouv.qc.ca.

10.23.02 Vérification

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé des rapports de ventes.

10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR

En cas de défaut du FOURNISSEUR de produire et remettre dans les délais prescrits les rapports de vente pour chacune des années contractuelles, un premier avis lui est envoyé. En l'absence de correctif de la part du FOURNISSEUR dans les TRENTE (30) jours suivant la réception de l'avis, les clauses relatives à la gestion du Contrat sont appliquées, notamment, mais sans s'y limiter, la clause 13.05.

10.23.04 Rapport de ventes additionnel

Sur demande d'un ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit fournir un rapport détaillé des ventes.

10.24 Taxes

Le FOURNISSEUR doit procéder aux vérifications nécessaires pour déterminer si le Bien est taxable ou détaxé selon les dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15). En outre, il doit s'assurer qu'aucune taxe n'est facturée sur les Biens détaxés.

10.25 Indemnisation

10.25.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif indirect ou incident suite à un manquement au Contrat.

10.25.02 Portée

Le FOURNISSEUR s'engage, en plus de prendre fait et cause pour l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'il s'agit d'une réclamation impliquant celui-ci, à indemniser l'ORGANISME PUBLIC de toute *Perte* subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;

b) toute négligence, faute ou action ou omission volontaire par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat, y compris le rappel de tout Bien par le fabricant;

d) toute atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;

e) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou ses préposés agissant en son nom, à une loi applicable dans le cadre du Contrat.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession sujette à autorisation

Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par le FOURNISSEUR à une autre Personne sans le consentement écrit préalable de l'ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux. Le cessionnaire soumis à un tel consentement doit notamment respecter les critères suivants :

a) ne pas avoir, dans le cadre d'un contrat antérieur avec un organisme public du Québec, fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de cet organisme public;

b) ne pas faire l'objet d'une requête en faillite volontaire ou involontaire ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité ou à la mise sous séquestre;

c) ne pas faire l'objet d'actions, de poursuites ou de procédures judiciaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;

d) ne pas être en contravention d'une loi applicable lorsqu'une telle contravention est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;

e) ne pas être l'objet de réclamations administratives ou gouvernementales en cours alléguant de telles contraventions ou d'avis, d'ordres ou de demandes d'informations relatives à de telles contraventions.

Toute cession des droits ou obligations créés par le Contrat n'ayant pas fait l'objet d'un tel consentement est nulle et sans effet.

11.02 Cession préautorisée

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet à l'ORGANISME PUBLIC, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que le FOURNISSEUR demeure responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.03 Situation de Force Majeure

Lorsque le FOURNISSEUR invoque une situation de Force Majeure, il doit sans délai en aviser l'ORGANISME PUBLIC. Il doit également, par écrit :

a) indiquer la situation de Force Majeure invoquée ;

b) expliquer en quoi la situation de Force Majeure rend impossible l'exécution de son obligation ; et

c) indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de Force Majeure (par exemple, suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, l'ORGANISME PUBLIC peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le Contrat.

Lorsque l'ORGANISME PUBLIC invoque une situation de Force Majeure, il avise sans délai le FOURNISSEUR des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de Force Majeure.

La PARTIE ayant invoqué la situation de Force Majeure doit aviser par écrit l'autre PARTIE dès la cessation de l'événement constitutif de la Force Majeure.

11.04 Évaluation du rendement

Sous réserve des dispositions concernant l'évaluation du rendement insatisfaisant prescrites à la section II du chapitre VIII prévues au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 2), l'ORGANISME PUBLIC peut évaluer le rendement du FOURNISSEUR et en transmettre les résultats à celui-ci au plus tard dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du Contrat. Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer au processus d'évaluation de rendement et à la préparation du bilan de fin d'étape.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tout avis formel requis par le Contrat doit, pour être considéré comme étant légalement donné, être signifié personnellement au destinataire par écrit. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de fournir les coordonnées de la personne compétente à recevoir un tel avis, dans les TRENTE (30) jours de l'entrée en vigueur du Contrat, lorsque celle-ci n'est pas la personne autorisée identifiée dans le Formulaire de Soumission.

12.02 Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du Contrat ou sur son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

12.03 Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation par cette PARTIE à ses droits et recours. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Résiliation sans motif

L'ORGANISME PUBLIC se réserve également le droit de résilier ce Contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, l'ORGANISME PUBLIC doit adresser un avis écrit de résiliation au FOURNISSEUR. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des Services rendus jusqu'à la date de résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par les lois applicables, le Contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

a) le FOURNISSEUR devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) le FOURNISSEUR, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;

d) les opérations du FOURNISSEUR sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins CINQ (5) jours consécutifs.

13.04 Fin de Contrat: Autres cas

L'ORGANISME PUBLIC peut résilier le Contrat à sa discrétion et sans préavis si le bien visé par le Contrat empêche l'ORGANISME PUBLIC de remplir sa mission d'offrir une prestation de santé et de services sociaux de qualité qui soit continue, accessible et sécuritaire ou encore que ce bien ne réponde pas à la garantie de qualité incluant le défaut de sécurité prévu au *Code civil du Québec* à laquelle l'ORGANISME PUBLIC est en droit de s'attendre pour un bien ou un service de même nature.

13.05 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le Contrat peut être résilié par l'ORGANISME PUBLIC si le FOURNISSEUR fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou des règles de droit applicables.

Dans un tel cas, l'ORGANISME PUBLIC transmet au FOURNISSEUR un avis écrit décrivant la violation ou le défaut menant à l'intention de résiliation et lui intimant d'y remédier à l'intérieur d'un délai prescrit. Le Contrat est automatiquement résilié si le défaut n'est pas entièrement corrigé à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC à l'expiration de ce délai.

13.06 Effets de la résiliation

Advenant une résiliation, le FOURNISSEUR a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des Biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date mentionnée à l'Avis d'Adjudication ou à défaut, le jour de l'émission de l'Avis d'Adjudication au FOURNISSEUR par l'ORGANISME PUBLIC, sans autre avis ni formalité.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire le 31 octobre 2024 à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES et de leurs Représentants Légaux.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE LE FOURNISSEUR ET, QUANT À L'ORGANISME PUBLIC, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION DU FOURNISSEUR.

ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

(Inscrire sous forme de listes distinctes le nom de chacun des Établissements Participants et, le cas échéant, le nom de tous les établissements membres intéressés à se prévaloir ultérieurement du droit d'adhérer au Contrat ainsi que leurs besoins)

ANNEXE 0.01.10 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se retrouve dans un document PDF, Excel, ou autre nommé «Devis», annexé en fichier séparé à la documentation d'appel d'offres.

ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES

Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel nommé « GABARIT_RV_» déposé sur le SEAO.

APPROVISIONNEMENT

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES ACQUISITIONS INTERSECTORIELLES

ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS 2024 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2025) POUR LES PARTIES AU REGROUPEMENT D'ACHATS

2023-8106-50

POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

FONDÉ UNIQUEMENT SUR UN PRIX

DEVIS TECHNIQUE (DGA)

(24 octobre 2023)

TABLE DES MATIÈRES

DGA-105 3
DGA-107 5
DGA-115 7
DGA-119 9
DGA-127 11
DGA-130 13
DGA-135 15
DGA-136 19
DGA-137 21
DGA-139 25
DGA-145 27
DGA-146 31
DGA-147 34
DGA-148 37
DGA-151 41
DGA-152 44
DGA-153 46
DGA-154 48
DGA-155 50
DGA-157 52
DGA-158 54
DGA-159 56
DGA-160 58
DGA-210 60
DGA-212 62
DGA-213 64
DGA-220 66
DGA-240 69
DGA-250 71
DGA-260 74
DGA-270 77
DGA-280 80
DGA-281 83
DGA-285 86
DGA-291 89
DGA-292 92
DGA-299 95
DGA-304 99
DGA-305 101

DGA-306 103
DGA-307 105
DGA-310 107
DGA-312 109
DGA-313 111
DGA-314 113
DGA-316 115
DGA-320 117
DGA-323 119
DGA-324 121
DGA-335 123
DGA-340 125
DGA-412 127
DGA-421 129
DGA-422 131
DGA-433 134
DGA-434 136
DGA-435 139
DGA-445 142
DGA-462 144
DGA-464 146
DGA-473 148
DGA-475 151
DGA-476 154
DGA-483 157
DGA-484 160
DGA-490 163
DGA-493 166
DGA-495 169

Devis technique
DGA-105

VOITURE COMPACTE BICORPS À MOTORISATION ÉLECTRIQUE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 500 ET 3 000 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 400 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-105

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Électrique de 75 kW minimum

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 35 kWh minimum, autonomie d'environ 200 km selon les conditions d'utilisation. Temps de recharge niveau 1 de 20 à 32 heures en alimentation 120 volts, niveau 2 d'environ 5 à 10 heures en alimentation 240 volts.

2.2.3 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges baquets à l'avant avec appui-bras au centre pour le conducteur.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Bicorps

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

DGA-105 (suite)

2.4.3 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté et à réglage électrique

2.4.5 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.6 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

RR4 Batterie lithium-ion (LI-ion) de 35 kWh minimum, avec recharge rapide ChaDeMo ou CCS Combo. Autonomie d'environ 180 km selon les conditions d'utilisation.

RR5 Batterie lithium-ion (LI-ion) de 60 kWh minimum, avec recharge rapide ChaDeMo ou CCS Combo. Autonomie d'environ 380 km selon les conditions d'utilisation.

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

CLE3 clé supplémentaire

TEL Télémétrie

TIN Traction intégrale

Devis technique
DGA-107

VOITURE BERLINE BICORPS À MOTORISATION ÉLECTRIQUE
AUTONOMIE PROLONGÉE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 500 ET 2 900 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 300 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-107

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Électrique de 111 kW minimum. Génératrice embarquée mue par un moteur à essence de 1,5 litre de 101 Hp permettant d'accroître l'autonomie à plus de 675 km.

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 18,4 kWh minimum, autonomie d'environ 80 km selon les conditions d'utilisation

2.2.3 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues et à récupération d'énergie

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges baquets à l'avant avec appui-bras au centre pour le conducteur.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.8 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Bicorps

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

DGA-107 (suite)

2.4.3 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.6 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CH2 Chargeur niveau 2 avec une puissance de 7.2 kW. Temps de recharge d'environ 2 heures et demi

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

NAV Système de navigation compatible avec une application cellulaire Androïde Auto ou Apple CarPlay.

CLE3 clé supplémentaire

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-115

VOITURE DE TOURISME BERLINE OU BICORPS
MOTORISATION HYBRIDE RECHARGEABLE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 500 ET 2 900 LITRES
ESPACE CARGO ENTRE 430 ET 540 LITRES
INDICE MAXIMUM TOTAL DE 3 475 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-115

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique minimum de 1,5 litre développant 98 Hp minimum et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 8,8 kWh minimum, autonomie d'environ 35 km selon les conditions d'utilisation.

2.2.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.4 Boîte de vitesses
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues et à récupération d'énergie

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges baquets à l'avant avec appui-bras au centre pour le conducteur.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.6 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.7 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-115 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule

Berline ou bicorps, hybride rechargeable

2.4.2 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant.

2.4.5 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.6 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

Devis technique
DGA-119

VOITURE DE TOURISME BERLINE
MOTORISATION HYBRIDE RECHARGEABLE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 900 ET 3 100 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 230 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-119

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique de 2,0 litres minimum développant 140 Hp minimum et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) 9 kWh minimum, autonomie d'environ 39 km selon les conditions d'utilisation.

2.2.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.4 Boîte de vitesses
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues et à récupération d'énergie

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges baquets à l'avant avec appui-bras au centre pour le conducteur.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.6 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-119 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline hybride rechargeable

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.6 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

AID Accès intelligent avec bouton poussoir incluant le démarrage à distance

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-127

VOITURE DE TOURISME BERLINE COMPACTE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 565 ET 2 850 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 340 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHIQUE DGA-127

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres d'au maximum de 160 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et poly carburant (E10), si non disponible poly carburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges baquets à l'avant avec appui-bras au centre pour le conducteur.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
Inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.8 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline compacte

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

DGA-127 (suite)

2.4.4 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.5 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CLE3 clé supplémentaire

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

SPE Siège passager à réglages électriques.

TIN Traction intégrale

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-130

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
TRACTION INTEGRALE

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-130

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2022 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur électrique d'une puissance minimum de 70 kW

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 70 kWh minimum. Autonomie d'environ 400 km selon les conditions d'utilisation.

2.5.1 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.3 Boîtier de direction
Assisté

2.2.4 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.5 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Revêtement des sièges
Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers.
Arrière : Vinyle du type régulier.

2.3.3 Tapis
Tapis composé uniquement de caoutchouc ou vinyle résistant d'une seule pièce et d'une épaisseur minimale de 3 mm. Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.4 Chauffage
Climatiseur

2.3.5 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.6 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.7 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-130 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique. Porte arrière à hayon.

2.4.2 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.3 Clé

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.4 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CH2 Chargeur niveau 2 avec une puissance de 7.2 kW. Temps de recharge d'environ 2 heures et demi

CLE3 clé supplémentaire

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

NAV Système de navigation compatible avec une application cellulaire Androïde Auto ou Apple CarPlay.

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-135

VOITURE À USAGE POLICIER
PROPULSION, MOTEUR À SIX CYLINDRES
INDICE DE VOLUME AVANT DE 1 433 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-135

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 400 mm
- H61 distance libre pour la tête : 970 mm
- L34 distance libre pour les jambes :1 055 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 433 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2021 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description. Toutes les particularités ou options inhérentes à la construction « ensemble police » doivent faire l'objet d'un montage en usine, à moins d'indication contraire mentionnée dans la spécification d'achat.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur

Moteur 6 cylindres permettant au véhicule de rencontrer les exigences minimales de performances fixées par la police d'état du Michigan.

3.2.2 Carburant

Essence et poly carburant (E10), si non disponible poly carburant (E85) est accepté

3.2.3 Système de refroidissement

Système le plus efficace disponible (radiateur à haut rendement, carénage du ventilateur, réservoir de récupération) permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.4 Boîte de vitesse

Automatique, type renforcé avec blocage ou verrouillage automatique de la première vitesse et système de refroidissement permettant à la transmission de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.5 Boîtier de direction

Assisté

3.2.6 Freins de service

Doit rencontrer les exigences minimales de freinage fixées par la police d'état du Michigan et comprenant :

- servofrein et maîtres-cylindres extra-robustes
- liquide de frein « DOT 3 »
- système antiblocage aux quatre roues avec dispositif de contrôle électronique de la traction
- disques aux quatre roues
- garnitures semi-métalliques ou métalliques
- système de refroidissement (à ailettes ou l'équivalent) permettant de dissiper dans un court laps de temps la chaleur accumulée

3.2.7 Ressorts

Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière

3.2.8 Pneus

Radiaux à semelle à traction toutes saisons, gamme de charge « B », cote minimale de vitesse « H » éprouvés et garantis pour résister à une vitesse de 210 km/h sur une distance de 80 km.

3.2.9 Jantes

Quatre jantes identiques extra-robustes du type ventilées

DGA-135 (suite)

3.2.10 Roues de secours
Pneu de taille compacte à usage temporaire si disponible. Sinon, une jante et un pneu identique à ceux décrit aux articles 3.2.9 et 3.2.10 doit être fourni.

3.2.11 Alternateur
Capacité de charge minimale de 170 A à plein régime et de 50 A au ralenti. Construction lui permettant de résister sous charge maximale ou au plein régime du moteur pour une période de 30 minutes.

3.2.12 Batterie
Type scellé ou sans entretien, capacité minimale de 700 ADF et réserve (R) minimale de 90 minutes

3.2.13 Alimentation électrique
Deux points de branchement (bloc d'alimentation et/ou câblage) d'une capacité de 100 A chacun et protégé par fusible ou câble fusible. L'un situé sous le tableau de bord et alimenté en partie directement de la batterie et en partie par le commutateur d'allumage, l'autre situé dans la malle arrière et alimenté directement de la batterie, si disponible.

Câblage constitué de fils de calibre 18 pour l'installation d'avertisseur sonore/sirène, de lampes de calandre et de haut-parleurs à la calandre.

3.2.14 Système antiparasite
Permet une réception parfaite des ondes de radio VHF (150 MHZ à 174 MHZ) et UHF (410 MHZ à 420 MHZ)

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

3.3.2 Sièges
Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .
- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinables pour le conducteur et le passager et pourvu de plaques de protection empêchant de transpercer les dossiers
- à **réglage par commande électrique pour le conducteur et le passager**. Support lombaire réglable pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur de construction régulière du fabricant permettant à trois individus adultes de sexe masculin (50e centile) d'y prendre place.

3.3.3 Revêtement des sièges
Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers
Arrière : Vinyle du type régulier

3.3.4 Pédales
Pédales à réglage électrique

3.3.5 Tapis et recouvrement plancher
Tapis composé uniquement de caoutchouc ou vinyle résistant d'une seule pièce et d'une épaisseur minimale de 3 mm. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

3.3.6 Chauffage
Climatiseur. Chauffage d'une capacité de 20 000 BTU/h minimum et d'une ventilation de 300 cm^3/s minimum.

3.3.7 Volant
Surface rugueuse, à inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

3.3.8 Indicateur de vitesse
Précision de (± 2 %) en km/h. Aucune indication d'équipement spécial pour la police ne doit être visible de l'extérieur.

3.3.9 Système de télécommunication
Système de télécommunication et de positionnement non requis

3.3.10 Éclairage intérieur
Au moins un plafonnier d'une puissance minimale de 20 CD (candelas), disposé de façon pratique et fonctionnelle pour les occupants des sièges avant (entre le pare-brise et le dossier des sièges avant dans leur position la plus avancée). L'éclairage intérieur (plafonnier, lumière d'accueil) doit être contrôlé uniquement par commande séparée. Les interrupteurs aux portes doivent être inopérants. Les lampes de lecture sont requises, mais ne peuvent servir de remplacement pour le plafonnier requis.

3.3.11 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-135 (suite)

3.4 Carrosserie

3.4.1 Type de véhicule
Identifié

3.4.2 Portes
Quatre portes à verrouillage électrique mais contrôlées uniquement de l'avant (conducteur et passager)

Portes arrière :
- les mécanismes de verrouillage intérieur des portes arrière doivent être non fonctionnels (bouton de commande, tirette);
- les mécanismes d'ouverture des portes doivent être existants mais non fonctionnels de l'intérieur. Lorsque les poignées sont enlevées, les orifices doivent être bouchés à l'aide de capuchons appropriés.

3.4.3 Vitres
Lève-glace à commande électrique. Les vitres à l'avant doivent descendre complétement et celles à l'arrière ne doivent être contrôlées que par le conducteur (cette modification doit être exécutée par le concessionnaire lorsqu'elle n'est pas effectuée par le manufacturier).

3.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Klaxon
Double tonalité

3.4.6 Capot avant
Avec éclairage à l'ouverture

3.4.7 Malle arrièreDoit :
- être éclairée à l'ouverture
- être munie d'un recouvrement de plancher en vinyle, caoutchouc ou feutre sur la totalité de la surface
- s'ouvrir à partir d'une commande située à l'intérieur de l'habitacle et avec la clé directement à la serrure. La commande située à l'intérieur de l'habitacle doit être située au tableau de bord et être accessible au conducteur et au passager. Toutefois, elle ne peut pas être localisée à l'intérieur de la boîte à gants
- pouvoir contenir les éléments suivants :
  a) un volume de 63 cm x 41 cm x 36 cm de hauteur
  b) un volume de 35 cm x 32 cm x 23 cm de hauteur
  c) une roue de secours

3.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

3.4.9 Moulures latérales
Aucune moulure latérale décorative ou protectrice

3.4.10 Enjoliveurs de roues
Enjoliveurs du type cache-moyeu permettant la ventilation des freins

3.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

3.4.12 Couleur
Couleur selon bon de commande

Ford YZ Blanc Oxford
Ford G1 Black Velvet

3.5 Options

BOU Bouchon de vidange au plancher pour les sièges situés à l'avant du véhicule.

CARM Caméra de recul au **miroir**. Pièce originale du manufacturier seulement. Aucun équivalent n'est accepté.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CPA Clignotant pour phares avant à projecteur de bas plus deux ampoules multifonctions stationnement / virage / signalisation pour simulation de clignotement requis. Si disponible, clignotement des feux arrière ou des feux latéraux.

DLE Deuxième lumière extérieur (alley light au DEL)

PBL2 2 portes avant (niveau conducteur) de couleur blanche

PBL4 4 portes (avant niveau conducteur et arrière passagers) de couleur blanche

PRJD Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté passager

PRJG Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté conducteur

DGA-135 (suite)

PVF Portes et vitres :
- les mécanismes d'ouverture des portes et des vitres arrières doivent être fonctionnels;
- le verrouillage électrique des portes doit être contrôlé aux quatre portes;
- lève-glace à commande électrique à contrôle indépendant pour chaque vitre et contrôle des quatre vitres par le conducteur

RST Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers pour les sièges baquets et la banquette arrière.

SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

TEL Télémétrie

TIN Traction intégrale moteur de 3,7 litres (Ford Interceptor P2M / 500A)

TSF Technologie sans fil. Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire. Aucun équivalent n'est accepté.

TVB Banalisé. Lorsque cette option est précisée :
- aucune identification « ensemble police » ne doit apparaître sur le flanc des pneus
- moulures latérales requises, si disponibles
- enjoliveurs de roues couvrant entièrement la jante tout en permettant sa ventilation
- la couleur du véhicule sera précisée au bon de commande

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-136

VOITURE DE TOURISME BERLINE
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 425 L
INDICE DE VOLUME MINIMUM TOTAL : 3 200 L
INDICE DE VOLUME MAXIMUM TOTAL : 3 470 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-136

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 400 mm
- H61 distance libre pour la tête : 970 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 049 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 425 litres.

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

L'indice de volume arrière se détermine de la même façon en utilisant :

- W4 Largeur aux épaules à l'arrière
- H63 Distance libre pour la tête à l'arrière
- L51 Distance libre pour les jambes à l'arrière

L'indice de volume total est la somme du volume de l'espace avant, de l'espace arrière et de l'espace de chargement.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 ou 6 cylindres d'une puissance brute suffisante pour respecter un rapport poids/puissance maximum de 12,5 kg par kW.

2.2.2 Carburant
Essence et poly carburant (E10), si non disponible poly carburant (E85) est accepté.

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique à cinq ou six rapports ou continuellement variable

2.2.4 Boîtier de direction
Assisté

2.2.5 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.6 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.7 Alternateur
100 A minimum à plein régime

2.2.8 Système antiparasite
Doit permettre une réception parfaite des ondes de radio VHF (150 à 174 MHZ) et UHF (410 à 420 MHZ).

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule et répartie selon la configuration suivante :

Avant : Sièges baquets réglables selon au moins 3 axes, soit avant/arrière, hauteur et inclinaison du dossier. Appui-tête et appui-bras au centre (appui-bras intégré à la console accepté). Siège conducteur à réglage électrique avec support lombaire réglable.

Arrière : Banquette régulière.

DGA-136 (suite)

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers (sièges en cuir acceptés)

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse.

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Alimentation électrique
Au moins un point d'alimentation 12 volts accessible aux deux occupants avant. Un allume-cigarette est accepté comme point d'alimentation.

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
De couleur foncé lorsque disponible.

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline

2.4.2 Toit ouvrant
Non accepté

2.4.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.4 Vitres
Lève-glace à commande électrique

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Malle arrière
Éclairage à l'ouverture et sans aileron installé sur la surface du panneau de malle arrière. Un « becquet » intégré au panneau de malle arrière est accepté.

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique

2.4.8 Enjoliveurs de roues
Enjoliveurs couvrant entièrement la roue et permettant la ventilation des freins. Les roues en alliage sont acceptées mais non requises.

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Selon le bon de commande

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

M4C 4 ou 5 cylindres d'une puissance brute suffisante pour respecter un rapport poids/puissance maximum de 12,5 kg par kW.

M6C 6 cylindres d'une puissance brute suffisante pour respecter un rapport poids/puissance maximum de 11,5 kg par kW.

PHEV Plug-in hybrid electric vehicule

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN4 Traction intégrale 4 cylindres

TIN6 Traction intégrale 6 cylindres

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-137

VOITURES À USAGE POLICIER À QUATRE PORTES
MOTEUR À PROPULSION
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 433 L

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-137

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 400 mm
- H61 distance libre pour la tête : 970 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 055 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 433 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2018 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur

Moteur 6 cylindres permettant au véhicule de rencontrer les exigences minimales de performances fixées par la police d'état du Michigan.

3.2.2 Carburant

Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

3.2.3 Système de refroidissement

Système le plus efficace disponible (radiateur à haut rendement, carénage du ventilateur, réservoir de récupération) permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.4 Boîte de vitesse

Automatique, type renforcé avec blocage ou verrouillage automatique de la première vitesse et système de refroidissement permettant à la transmission de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.5 Boîtier de direction

Assisté

3.2.6 Freins de service

Doit rencontrer les exigences minimales de freinage fixées par la police d'état du Michigan et comprenant :

- servofrein et maître-cylindre extra-robustes
- liquide de frein « DOT 3 »
- système antiblocage aux quatre roues avec dispositif de contrôle électronique de la traction
- disques aux quatre roues
- garnitures semi-métalliques ou métalliques
- système de refroidissement (à ailettes ou l'équivalent) permettant de dissiper dans un court laps de temps la chaleur accumulée

3.2.7 Ressorts

Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière

3.2.8 Pneus

Quatre pneus à semelle à traction toutes saisons, gamme de charge « B », cote minimale de vitesse « H » éprouvés et garantis pour résister à une vitesse de 210 km/h sur une distance de 80 km.

3.2.9 Jantes

Quatre jantes identiques extra-robustes du type ventilées.

DGA-137 (suite)

3.2.10 Roue de secours

1er choix : Pneu de taille compacte à usage temporaire pouvant remplacer autant les roues avant que les roues arrière;

2e choix : Lorsque le 1er choix est non disponible, une jante identique à 3.2.10 munie d'un pneu à profil bas et son recouvrement en tapis devra avoir été préalablement acceptée par la Sûreté du Québec.

3e choix : À défaut du 1er et 2e choix, un ensemble de gonflage de pneu avec assistance routière gratuite répondra de façon transitoire au besoin du client.

3.2.11 Alternateur

Capacité de charge minimale de 170 A à plein régime et de 50 A au ralenti. Construction lui permettant de résister sous charge maximale ou au plein régime du moteur pour une période de 30 minutes.

3.2.12 Batterie

Type scellé ou sans entretien, capacité minimale de 700 ADF et réserve (R) minimale de 90 minutes

3.2.13 Alimentation électrique

Deux points de branchement (bloc d'alimentation et/ou câblage) d'une capacité de 100 A chacun et protégé par fusible ou câble fusible. L'un situé sous le tableau de bord et alimenté en partie directement de la batterie et en partie par le commutateur d'allumage, l'autre situé dans la malle arrière et alimentée directement de la batterie, si disponible.

Câblage constitué de fils de calibre 18 pour l'installation d'avertisseur sonore/sirène, de lampes de calandre et de haut-parleurs à la calandre.

3.2.14 Système antiparasite

Permet une réception parfaite des ondes de radio VHF (150 MHZ à 174 MHZ) et UHF (410 MHZ à 420 MHZ).

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire

Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

3.3.2 Sièges

Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .

- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinables pour le conducteur et le passager et pourvu de plaques de protection empêchant de transpercer les dossiers
- à réglage par commande électrique pour le conducteur et le passager. Support lombaire réglable pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur de construction régulière du fabricant permettant à trois individus adultes de sexe masculin (50e centile) d'y prendre place.

3.3.3 Revêtement des sièges

Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers.
Arrière : Vinyle du type régulier.

3.3.4 Pédales

Pédales à réglage électrique

3.3.5 Chauffage

Climatiseur obligatoire. Chauffage d'une capacité de 20 000 BTU/h minimum et ventilation de 300 cm^3/s minimum.

3.3.6 Volant

Surface rugueuse, à inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse.

3.3.7 Indicateur de vitesse

Précision de (± 2 %) en km/h; aucune indication d'équipement spécial pour la police ne doit être visible de l'extérieur.

3.3.8 Caméra de recul

Caméra de recul en marche arrière intégrée

3.3.9 Radio

AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

3.3.10 Système de télécommunication

Système de télécommunication et de positionnement non requis, si disponible.

3.3.11 Allume-cigare

Aucun allume-cigare ne doit être fonctionnel pour les passagers prenant place à l'arrière. S'il y a lieu, il devra être débranché par le concessionnaire.

DGA-137 (suite)

3.3.12 Éclairage intérieur

Au moins un plafonnier d'une puissance minimale de 20 CD (candelas), disposé de façon pratique et fonctionnelle pour les occupants des sièges avant (entre le pare-brise et le dossier des sièges avant dans leur position la plus avancée). L'éclairage intérieur (plafonnier, lumière d'accueil) doit être contrôlé uniquement par commande séparée. Les interrupteurs aux portes doivent être inopérants. Les lampes de lecture sont requises, mais ne peuvent servir de remplacement pour le plafonnier requis.

3.3.13 Préparation de câblage pour ensemble de police

3.3.14 Couleur sièges et revêtement

Couleur foncée lorsque disponible

3.4 Carrosserie

3.4.1 Type de véhicule

Identifié

3.4.2 Portes

Quatre portes à verrouillage électrique mais contrôlées uniquement à l'avant (conducteur et passager).

Portes arrière :

- les mécanismes de verrouillage intérieur des portes arrière doivent être non fonctionnels (bouton de commande, tirette);
- les mécanismes d'ouverture des portes doivent être existants et non fonctionnels de l'intérieur. Lorsque les poignées sont enlevées, les orifices doivent être bouchés à l'aide de capuchons appropriés.

3.4.3 Vitres

Lève-glace à commande électrique. Les vitres à l'avant doivent descendre complétement et celles à l'arrière ne doivent être contrôlées que par le conducteur (cette modification doit être exécutée par le concessionnaire lorsqu'elle n'est pas effectuée par le manufacturier)

3.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Klaxon

Double tonalité

3.4.6 Capot

Avec éclairage à l'ouverture

3.4.7 Malle arrière

Doit :

- être éclairée à l'ouverture
- être munie d'un recouvrement de plancher en vinyle, caoutchouc ou feutre sur la totalité de la surface
- s'ouvrir à partir d'une commande située à l'intérieur de l'habitacle et avec la clé directement à la serrure (la commande située à l'intérieur de l'habitacle doit être située au tableau de bord et être accessible au conducteur et au passager, elle ne peut cependant être localisée à l'intérieur de la boîte à gants)
- pouvant contenir les éléments suivants :
  a) un volume de 63 cm x 41 cm x 36 cm de hauteur
  b) un volume de 35 cm x 32 cm x 23 cm de hauteur
  c) une roue de secours

3.4.8 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique et chauffant

3.4.9 Moulures latérales

Aucune moulure latérale décorative ou protectrice

3.4.10 Enjoliveurs de roues

Enjoliveurs du type cache-moyeu permettant la ventilation des freins

3.4.11 Clés

Quatre exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **quatre** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

3.4.12 Couleur

Couleur selon bon de commande

Dodge PW7 Bright White
Dodge PX8 Pitch Black

3.5 Options

BVV Barrières verticales de métal de vitres arrière Setina.

CARM Caméra de recul au **miroir**.

CCH Console centrale HAVIS avec appui bras et porte-gobelet

CCS Console centrale PMT incluant les supports d'équipement et plaques de recouvrement.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DGA-137 (suite)

CPP Couvre-panneau pour portes arrière Setina TPO

DLE Dexuième lumière extérieur (alley light au DEL)

DLF Double lumière de fenêtre arrière Rouge/Bleu – Avenger 1 ea.

EIA Ensemble d'installation d'antenne pour radio MOTOROLA.

FUL Zone Technologie : Flèche d'urgence avec levier mécanique

GAP Banalisé. Groupe apparence de rue :
- Carpette
- Lumières antibrouillard
- Contrôle de la climatisation avant et arrière
- Porte gobelet avec éclairage
- Rétroviseur extérieur électrique et chauffant
- Barre stabilisatrice arrière
- Console au plancher pleine longueur
- Roues en aluminium

GBOU Garde-boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GRB Gyrophare : Rouge/bleue solo, Whelen Legacy

GSS Gyrophare - Spécification de la Sûreté du Québec Whelen Justice

HPS Haut-parleur SA315P (inclus l'option GRB, SSC et HPSS)

HPSS Haut-parleur pour sirène, avec support Whelen : SA315P

KID Kit d'identification (décalque) - Sûreté du Québec

LCA Lumières pour le coffre arrière, rouge/bleue Whelen ION

LDV Lumières en dessous du véhicule Ensemble rouge/bleu "duo" Whelen Tracer

LOP Lanière d'ouverture de porte GFX

MLÉ Mode lumière éteinte "Blackout"

PBL2 2 portes avant (niveau conducteur) de couleur blanche

PBL4 4 portes (avant niveau conducteur et arrière passagers) de couleur blanche

PPC Poussoir de pare-chocs "Push Bumper" incluant lumière Rouge/Bleue ION de Whelen Setina PB 450L4.

PPP Partition à panneaux plat avec extension inférieure Setina #9.

PRJG Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté conducteur

PRJD Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté passager

PVCA Plateau verticale de coffre arrière GFX

PVF Portes et vitres :
- les mécanismes d'ouverture des portes et des vitres arrières doivent être fonctionnels;
- le verrouillage électrique des portes doit être contrôlé aux quatre portes;
- lève-glace à commande électrique à contrôle indépendant pour chaque vitre et contrôle des quatre vitres par le conducteur

RSA Remplacement de siège arrière incluant un système central de ceinture de sécurité Setina.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

SCL Zone Technologie : Système de contrôle pour lumières et sirènes

SÉR Système d'éclairage « Race Track ».

SFE Support de fixation d'équipement

SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

SPS Suppression pneus de secours

SSC Système de sirènes Cencom carbide

TEL Télémétrie

TIN Traction intégrale

TSF Technologie sans fil connectivité « Bluetooth » pour utilisation mains libres de téléphone cellulaire, aucun équivalent.

TVB Banalisé. Lorsque cette option est précisée :
- aucune identification « ensemble police » ne doit apparaître sur le flanc des pneus
- moulures latérales requises, si disponibles
- enjoliveurs de roues couvrant entièrement la jante tout en permettant sa ventilation
- la couleur du véhicule sera précisée au bon de commande

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-139

VOITURES DE TOURISME BERLINE
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 433 L
INDICE DE VOLUME MINIMUM TOTAL : 3 340 L
INDICE DE VOLUME MAXIMUM TOTAL : 3 655 L

Modèle 2024

1 DEVIS TECHIQUE DGA-139

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 400 mm
- H61 distance libre pour la tête : 970 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 055 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 433 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

L'indice de volume arrière se détermine de la même façon en utilisant :

- W4 Largeur aux épaules à l'arrière
- H63 Distance libre pour la tête à l'arrière
- L51 Distance libre pour les jambes à l'arrière

L'indice de volume total est la somme du volume de l'espace avant, de l'espace arrière et de l'espace de charge.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 ou 6 cylindres (voir les options) d'une puissance brute suffisante pour respecter un rapport poids/puissance maximum de 11,8 kilogrammes par kilowatt.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Boîtier de direction
Assisté

2.2.5 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.6 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.7 Alternateur
Capacité de 100 A minimum à plein régime

2.2.8 Système antiparasite
Permet une réception parfaite des ondes de radio VHF (150 MHZ à 174 MHZ) et UHF (410 MHZ à 420 MHZ).

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule et répartie selon la configuration suivante .

Avant : Sièges baquets à dossier inclinable avec appui-tête et appui-bras au centre (un appui-bras intégré à la console est accepté). Siège du conducteur incluant un support lombaire ajustable.

Arrière : Banquette régulière

DGA-139 (suite)

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
Inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Alimentation électrique
Au moins un point d'alimentation 12 volts accessible aux deux occupants avant (un allume-cigarette est accepté comme point d'alimentation).

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Lève-glace à commande électrique

2.4.4 Essuie-glaces
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Malle arrière
Éclairage à l'ouverture et sans aileron installé sur la surface du panneau de malle arrière (un « becquet » intégré au panneau de malle arrière est accepté).

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Selon le bon de commande

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

M4C **Moteur 4 cylindres respectant le rapport poids puissance indiqué à 2.2.1.**

M6C Moteur 6 cylindres respectant le rapport poids puissance indiqué à 2.2.1.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN6 Traction intégrale (exiges le moteur 6 cylindres) option M6C

Devis technique
DGA-145

VÉHICULE UTILITAIRE
TRACTION INTÉGRALE À USAGE POLICIER
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 676 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-145

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 557 mm
- H61 distance libre pour la tête : 1 044 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 031 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 676 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2018 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description. Toutes les particularités ou options inhérentes à la construction « ensemble police » doivent faire l'objet d'un montage en usine, à moins d'indication contraire mentionnée dans la spécification d'achat.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur

Moteur 6 cylindres d'une puissance minimale de 285 Hp permettant au véhicule de rencontrer les exigences minimales de performances fixées par la police d'état du Michigan.

3.2.2 Carburant

Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

3.2.3 Système de refroidissement

Système le plus efficace disponible (radiateur à haut rendement, carénage du ventilateur, réservoir de récupération) permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.4 Boîte de vitesse

Automatique, type renforcé avec blocage ou verrouillage automatique de la première vitesse et système de refroidissement permettant à la transmission de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.5 Boîtier de direction

Assisté

3.2.6 Freins de service

Doit rencontrer les exigences minimales de freinage fixées par la police d'état du Michigan et comprenant :

- servofrein et maître-cylindre extra-robustes
- liquide de frein « DOT 3 »
- système antiblocage aux quatre roues
- disques aux quatre roues
- garnitures semi-métalliques ou métalliques
- système de refroidissement (à ailettes ou l'équivalent) permettant de dissiper dans un court laps de temps la chaleur accumulée

3.2.7 Suspension

Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière

3.2.8 Pneus

Quatre pneus à semelle à traction toutes saisons, gamme de charge « B », cote minimale de vitesse « V » éprouvés et garantis pour résister à une vitesse de 240 km/h sur une distance de 80 km.

3.2.9 Jantes

Quatre jantes identiques extra-robustes du type ventilé

DGA-145 (suite)

3.2.10 Roues de secours

1er choix : Pneu de taille compacte à usage temporaire pouvant remplacer autant les roues avant que les roues arrière.

2e choix : Lorsque le 1er choix est non disponible, une jante identique à 3.2.9 munie d'un pneu à profil bas et son recouvrement en tapis devra avoir été préalablement acceptée par la Sûreté du Québec.

3e choix : À défaut du 1er et 2e choix, un ensemble de gonflage de pneu avec assistance routière gratuite répondra de façon transitoire au besoin du client.

3.2.11 Alternateur

Capacité de charge minimale de 220 A à plein régime et de 50 A au ralenti. Construction lui permettant de résister sous charge maximale ou au plein régime du moteur pour une période de 30 minutes.

3.2.12 Batterie

Type scellé ou sans entretien, capacité minimale de 750 A au démarrage à froid (CCA)

3.2.13 Alimentation électrique

Deux points de branchement (bloc d'alimentation et/ou câblage) d'une capacité de 100 A chacun et protégé par fusible ou câble fusible dont l'un situé sous le tableau de bord et alimenté en partie directement de la batterie et en partie par le commutateur d'allumage. L'autre est situé dans la malle arrière et alimentée directement de la batterie et protégé par fusible ou câble fusible, si disponible.

3.2.14 Système antiparasite

Permet une réception parfaite des ondes de radio VHF (150 MHZ à 174 MHZ) et UHF (410 MHZ à 420 MHZ).

3.2.15 Câblage électrique

Câblage constitué de fils de calibre 18 pour l'installation d'avertisseur sonore/sirène, de lampes de calandre et de haut-parleurs à la calandre.

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire

Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

3.3.2 Sièges

Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .

- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinable pour le conducteur et le passager et pourvu de plaques de protection empêchant de transpercer les dossiers.
- à **réglage par commande électrique pour le conducteur et le passager**. Support lombaire réglable pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur ou 60/40 repliable de construction régulière du fabricant permettant à trois individus adultes de sexe masculin (50e centile) d'y prendre place.

3.3.3 Revêtement des sièges

Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers
Arrière : Vinyle du type régulier

3.3.4 Tapis et recouvrement du plancher

Tapis composé uniquement de caoutchouc ou vinyle résistant d'une seule pièce et d'une épaisseur minimale de 3 mm.

3.3.5 Chauffage

Climatiseur. Chauffage d'une capacité de 20 000 BTU/h minimum et d'une ventilation de 300 cm^3/s minimum.

3.3.6 Volant

Surface rugueuse, à inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

3.3.7 Indicateur de vitesse

Précision de (± 2 %) en km/h. Une attestation de la vérification de la précision de l'indicateur de vitesse doit être disponible sur demande du client.

3.3.8 Caméra de recul

Caméra de recul en marche arrière intégrée

3.3.9 Radio

AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

3.3.10 Système de télécommunication

Système de télécommunication et de positionnement non requis

3.3.11 Allume cigare

Aucun allume-cigare ne doit pas être fonctionnel pour les passagers prenant place à l'arrière. S'il y a lieu, il devra être débranché par le concessionnaire.

DGA-145 (suite)

3.3.12 Éclairage intérieur

Au moins deux plafonniers d'une puissance minimale de 20 CD (candelas), disposés de façon pratique et fonctionnelle pour les occupants des sièges avant, soit entre le pare-brise et le dossier des sièges avant et un autre requis pour l'éclairage de l'espace utilitaire. Les plafonniers doivent être contrôlés uniquement par commande séparée. Les interrupteurs aux portes doivent être inopérants.

3.4 Carrosserie

3.4.1 Type de véhicule

Identifié

3.4.2 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage électrique mais contrôlées uniquement à l'avant (conducteur et passager).

Portes arrière :

- les mécanismes de verrouillage intérieur des portes arrière doivent être non fonctionnels (bouton de commande, tirette) lorsque disponible.
- les mécanismes d'ouverture des portes doivent être existants et non fonctionnels de l'intérieur. Lorsque les poignées sont enlevées, les orifices doivent être bouchés à l'aide de capuchons appropriés.

3.4.3 Vitres

Lève-glace à commande électrique. Les vitres à l'avant doivent descendre complétement et celles à l'arrière ne doivent être contrôlées que par le conducteur (cette modification doit être exécutée par le concessionnaire lorsqu'elle n'est pas effectuée par le manufacturier). Les vitres de la 2e rangée et de l'espace de chargement doivent être suffisamment teintées pour ne pas permettre la vision que de l'intérieur.

3.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Klaxon

Double tonalité

3.4.6 Capot

Avec éclairage à l'ouverture. Lorsque non disponible du manufacturier, l'éclairage doit être installé par le concessionnaire avant la livraison.

3.4.7 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique et chauffant

3.4.8 Moulures latérales

Aucune moulure latérale décorative ou protectrice

3.4.9 Enjoliveurs de roues

Enjoliveurs du type cache-moyeu permettant la ventilation des freins

3.4.10 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

3.4.11 Couleur

Couleur selon le bon de commande

Ford	YZ Blanc Oxford
Ford	G1 Black Velvet

3.5 Options

BOU Bouchon de vidange au plancher pour les sièges situés à l'avant du véhicule.

CARM Caméra de recul au **miroir**. Pièce originale du manufacturier seulement. Aucun équivalent n'est accepté.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CPA Clignotant pour phares avant à projecteur de bas plus deux ampoules multifonctions stationnement / virage / signalisation pour simulation de clignotement requis. Si disponible, clignotement des feux arrière ou des feux latéraux.

EAC Éclairage de l,aire de chargement rouge/blanc

GR3 Groupe remorquage. Attelage répartiteur de classe III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HPS Haut-parleur de sirène 100 watts (support et fil de connexion)

HYB Hybride

LGL Lumières de glaces latérales

LDM Lumières de Miroirs

LDH Lumières de Hayons

PBL2 2 portes avant (niveau conducteur) de couleur blanche

PBL4 4 portes (avant niveau conducteur et arrière passagers) de couleur blanche

PDP Plaque de protection

SDR Sonnar de recul

SSA Suppression du siège arrière

SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

TEL Télémétrie

TSF Technologie sans fil. Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire. Aucun équivalent n'est accepté.

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-146

VÉHICULE UTILITAIRE 4 X 2 À USAGE POLICIER
PROPULSION AVEC OPTION 4 X 4 HOMOLOGUÉ POURSUITE
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 676 LITRES
ESPACE CARGO MINIMUM DE 1 450 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-146

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 557 mm
- H61 distance libre pour la tête : 1 044 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 031 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 676 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2018 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description. Toutes les particularités ou options inhérentes à la construction « ensemble police » doivent faire l'objet d'un montage en usine, à moins d'indication contraire mentionnée dans la spécification d'achat.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur
Moteur 8 cylindres permettant au véhicule de rencontrer les exigences minimales de performances fixées par la police d'état du Michigan.

3.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

3.2.3 Système de refroidissement
Système le plus efficace disponible (radiateur à haut rendement, carénage du ventilateur, réservoir de récupération) permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.4 Boîte de vitesse
Automatique surmultipliée avec mode remorquage et transport

3.2.5 Boite de transfert
À prise temporaire à deux rapports. Doit permettre que les roues arrière soient les seules motrices.

3.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Dispositif électronique de contrôle de la traction requis.

3.2.7 Boîtier de direction
Assisté

3.2.8 Freins de service
Freins assistés à disque renforcés antiblocage aux 4 roues. Freins moteur en pente.

3.2.9 Pneus
Quatre pneus à semelle à traction toutes saisons, cote minimale de vitesse « V ».

3.2.10 Jantes
Quatre jantes identiques extra-robustes du type ventilé

3.2.11 Roues de secours
Pleine grandeur accessible sous le véhicule

3.2.12 Alternateur
Capacité de charge minimale de 160 A minimum

DGA-146 (suite)

3.2.13 Batterie
Deux batteries de démarrage à froid de 660 A. Grande capacité 80A/h, sans entretiens avec protection anti-décharge et prolongation de l'alimentation des accessoires.

3.2.14 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

3.2.15 Groupe plaque de protection
Tout le groupe de plaque de protection

3.2.16 Suspension
Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière.

3.2.17 Alimentation électrique
Deux points de branchement (bloc d'alimentation et/ou câblage) d'une capacité de 100 A chacun et protégé par fusible ou câble fusible. L'un situé sous le tableau de bord et alimenté en partie directement de la batterie et en partie par le commutateur d'allumage, l'autre situé dans la malle arrière et alimentée directement de la batterie, si disponible.

3.2.18 Système de clignotement
Câblage et système pour le clignotement des phares avant et des feux arrière

3.2.19 Câblage électrique
Câblage constitué de fils de calibre 18 pour l'installation d'avertisseur sonore/sirène, de lampes de calandre et de haut-parleurs à la calandre.

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

3.3.2 Sièges
Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .
- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinable pour le conducteur et le passager.
- à **réglage par commande électrique pour le conducteur et le passager**. Support lombaire réglable manuellement pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur ou 60/40 repliable de construction régulière du fabricant.

3.3.3 Revêtement des sièges
Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers.
Arrière : Vinyle du type régulier.

3.3.4 Pédales
Pédales à réglage électrique

3.3.5 Tapis et recouvrement du plancher
Tapis composé uniquement de caoutchouc ou vinyle résistant d'une seule pièce. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant

3.3.6 Chauffage
Climatiseur avec un minimum de deux zones

3.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

3.3.8 Caméra de recul
Caméra de recul en marche arrière intégrée

3.3.9 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

3.3.10 Allume-cigare
Aucun allume-cigare ne doit être fonctionnel pour les passagers prenant place à l'arrière. S'il y a lieu, il devra être débranché par le concessionnaire.

3.3.11 Éclairage intérieur
Au moins deux plafonniers d'une puissance minimale de 20 CD (candelas), disposés de façon pratique et fonctionnelle pour les occupants des sièges avant, soit entre le pare-brise et le dossier des sièges avant et un autre requis pour l'éclairage de l'espace utilitaire. Les plafonniers doivent être contrôlés uniquement par commande séparée. Les interrupteurs aux portes doivent être inopérants.

DGA-146 (suite)

3.4 Carrosserie

3.4.1 Type de véhicule
Identifié

3.4.2 Portes
Quatre portes latérales à verrouillage électrique mais contrôlées uniquement à l'avant (conducteur et passager).

Portes arrière :
- les mécanismes de verrouillage intérieur des portes arrières doivent être non fonctionnels (bouton de commande, tirette) lorsque disponible.
- les mécanismes d'ouverture des portes doivent être existants et non fonctionnels de l'intérieur. Lorsque les poignées sont enlevées, les orifices doivent être bouchés à l'aide de capuchons appropriés.

3.4.3 Vitres
Lève-glace à commande électrique. Les vitres à l'avant doivent descendre complétement et celles à l'arrière ne doivent être contrôlées que par le conducteur (cette modification doit être exécutée par le concessionnaire lorsqu'elle n'est pas effectuée par le manufacturier). Les vitres de la 2e rangée et de l'espace de chargement doivent être suffisamment teintées pour ne pas permettre la vision que de l'intérieur.

3.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Système anti-cambriolage
Désactivation du système d'alarme anti-cambriolage

3.4.6 Capot
Avec éclairage à l'ouverture. Lorsque non disponible du manufacturier, l'éclairage doit être installé par le concessionnaire avant la livraison.

3.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

3.4.8 Moulures latérales
Requises

3.4.9 Enjoliveurs de roues
Enjoliveurs du type cache-moyeu permettant la ventilation des freins.

3.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

3.4.11 Démarreur à distance
Requis

3.4.12 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

3.4.13 Couleur
Couleur selon le bon de commande

Chevrolet	GAZ Summit White
Chevrolet	GBA Black

3.5 Options

4 x 4 Véhicule 4 roues motrices homologué pour la poursuite (CK15706)

BOU Bouchon de vidange au plancher pour les sièges situés à l'avant du véhicule.

CARM Caméra de recul au **miroir**. Pièce originale du manufacturier seulement. Aucun équivalent n'est accepté.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

PBL2 2 portes avant (niveau conducteur) de couleur blanche

PBL4 4 portes (avant niveau conducteur et arrière passagers) de couleur blanche

SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

TEL Télémétrie

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-147

CAMIONNETTE 4 X 4 À USAGE POLICIER
CAISSE COURTE À CÔTÉS UNIS (MOINS DE 1,99 MÈTRES)
CAPACITÉ DE REMORQUAGE : 3 000 KG MINIMUM
POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULES : 3 150 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 850 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 3 000 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-147

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- 2018 Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program ou sa plus récente version
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur
Puissance minimale de 350 Hp, muni du système de refroidissement le plus efficace.

3.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

3.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

3.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

3.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices

3.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont le plus élevé possible sans changer le cylindré du moteur. Dispositif électronique de contrôle de la traction.

3.2.7 Boîtier de direction
Assisté

3.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

3.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

3.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compacts non acceptés). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

3.2.11 Alternateur
Capacité de charge minimale de 200 A à plein régime. Construction lui permettant de résister sous charge maximale ou au plein régime du moteur pour une période de 30 minutes.

3.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

DGA-147 (suite)

3.3.2 Sièges

Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .

- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinables pour le conducteur et le passager
- à réglage par commande **électrique pour le conducteur et le passager**. Support lombaire réglable pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur de construction régulière du fabricant permettant à trois individus adultes de sexe masculin (50e centile) d'y prendre place.

3.3.3 Tapis et recouvrement du plancher

Tapis composé uniquement de caoutchouc ou vinyle résistant d'une seule pièce et d'une épaisseur minimale de 3 mm.

3.3.4 Chauffage intérieur

Climatiseur

3.3.5 Volant

À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

3.3.6 Indicateur de vitesse

Précision de (± 2 %) en km/h si disponible

3.3.7 Caméra de recul

Caméra de recul en marche arrière intégrée

3.3.8 Radio

AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requi.

3.3.9 Technologie sans fil

Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

3.3.10 Couleur sièges et revêtement

Couleur foncée lorsque disponible

3.4 Carrosserie

3.4.1 Caisse

Caisse courte à côté unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

3.4.2 Portes

Quatre portes à verrouillage électrique mais contrôlées **uniquement de l'avant** (conducteur et passager)

3.4.3 Vitres

Lève-glaces à commande électrique. Les vitres arrière et la lunette arrière doivent être suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

3.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Lunette arrière

Dégivreur de lunette arrière requis

3.4.6 Pare-chocs

Marchepieds à l'arrière

3.4.7 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique.

3.4.8 Ensemble remorquage

Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

3.4.9 Clés

Quatre exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule

3.4.10 Couleur

Couleur selon bon de commande

Ford YZ Blanc Oxford
Ford G1 Black Velvet

DGA-147 (suite)

3.5 Options

BOU Bouchon de vidange au plancher pour les sièges situés à l'avant du véhicule.

CARM Caméra de recul au **miroir**. Pièce originale du manufacturier seulement. Aucun équivalent n'est accepté.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

MIC Miroirs électriques chauffants

MPL Marchepieds latéraux extérieur sur toute la longueur de la cabine qui facilite l'accès aux sièges du véhicule

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

SRC Système de rangement de caisse

TEL Télémétrie

TÉLÉ **Quatre** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés).

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-148

VÉHICULE UTILITAIRE 4 X 2 À USAGE POLICIER
PROPULSION HOMOLOGUÉ POURSUITE
INDICE DE VOLUME AVANT :1 540 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 1 351 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-148

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 486 mm
- H61 distance libre pour la tête : 1 011 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 025 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 540 litres

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

2 DOCUMENT

Les références suivantes s'appliquent au présent devis technique :

- Police Vehicle Evaluation and Purchasing Program
- Michigan State Police, Precision Driving Unit, 7426, North Canal Road, Lansing M. 48913

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description. Toutes les particularités ou options inhérentes à la construction « ensemble police » doivent faire l'objet d'un montage en usine, à moins d'indication contraire mentionnée dans la spécification d'achat.

3.2 Composantes mécaniques

3.2.1 Moteur
Moteur 8 cylindres

3.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

3.2.3 Système de refroidissement
Système le plus efficace disponible (radiateur à haut rendement, carénage du ventilateur, réservoir de récupération) permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération.

3.2.4 Boîte de vitesse
Automatique surmultipliée à 8 rapports. Sélection du conducteur pour le mode de transmission.

3.2.5 Boite de transfert
Traction intégrale permanente

3.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Dispositif électronique de contrôle de la traction requis.

3.2.7 Boîtier de direction
Assisté

3.2.8 Freins de service
Freins assistés à disque renforcés antiblocage aux 4 roues. Freins moteur en pente.

3.2.9 Pneus
Quatre pneus à semelle à traction toutes saisons, cote minimale de vitesse « V »

3.2.10 Jantes
Quatre jantes identiques extra-robustes du type ventilé

3.2.11 Roues de secours
Pleine grandeur accessible sous le véhicule

3.2.12 Alternateur
Capacité de charge minimale de 220 A minimum

DGA-148 (suite)

3.2.13 Batterie
Batterie de 650 A sans entretien avec protection anti-décharge et prolongation de l'alimentation des accessoires

3.2.14 Groupe plaque de protection
Tout le groupe de plaque de protection

3.2.15 Suspension
Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière

3.2.16 Système de clignotement
Câblage et système pour le clignotement des phares avant et des feux arrière

3.2.17 Câblage électrique
Câblage constitué de fils de calibre 18 pour l'installation d'avertisseur sonore/sirène, de lampes de calandre et de haut-parleurs à la calandre. Le véhicule doit être équipé de l'ensemble de câblage nécessaire au branchement des divers équipements pour les véhicules de patrouille.

3.3 Habitacle

3.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

3.3.2 Sièges
Les sièges de type sport ou moulant avec des supports latéraux importants ne sont pas acceptés. Les sièges et les dossiers doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal central du véhicule.

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme) et offrant les caractéristiques suivantes .
- baquets de type 40/40, de construction extra-robuste à dossier inclinable pour le conducteur et le passager.
- à **réglage par commande électrique pour le conducteur et le passager**. Support lombaire réglable manuellement pour le conducteur.

Arrière : Banquette continue pleine largeur ou 60/40 repliable de construction régulière du fabricant.

3.3.3 Revêtement des sièges
Avant : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers
Arrière : Tissu lavable pour la section en contact avec les passagers

3.3.4 Tapis et recouvrement du plancher
Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant

3.3.5 Chauffage
Climatiseur avec un minimum de deux zones

3.3.6 Volant
À inclinaison variable, télescopique et muni d'un régulateur de vitesse

3.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

3.3.8 Allume-cigare
Aucun allume-cigare ne doit être fonctionnel pour les passagers prenant place à l'arrière. S'il y a lieu, il devra être débranché par le concessionnaire. Un allume-cigare dans l'espace cargo seulement est accepté.

3.3.9 Éclairage intérieur
Plafonniers central et lumière de lecture pour chaque occupant du véhicule. Les éclairages doivent être contrôlés uniquement par commandes séparées. Les interrupteurs aux portes doivent être inopérants.

3.4 Carrosserie

3.4.1 Type de véhicule
Identifié

3.4.2 Portes
Quatre portes latérales à verrouillage électrique mais contrôlées uniquement à l'avant (conducteur et passager).
Portes arrière :
- les mécanismes de verrouillage intérieur des portes arrières doivent être non fonctionnels (bouton de commande, tirette) lorsque disponible.
- les mécanismes d'ouverture des portes doivent être existants et non fonctionnels de l'intérieur. Lorsque les poignées sont enlevées, les orifices doivent être bouchés à l'aide de capuchons appropriés.

3.4.3 Vitres
Lève-glace à commande électrique. Les vitres à l'avant doivent descendre complétement et celles à **l'arrière ne doivent être contrôlées que par le conducteur** (cette modification doit être exécutée par le concessionnaire lorsqu'elle n'est pas effectuée par le manufacturier). Les vitres de la 2e rangée et de l'espace de chargement doivent être suffisamment **teintées** pour ne pas permettre la vision que de l'intérieur.

DGA-148 (suite)

3.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

3.4.5 Système anti-cambriolage
Désactivation du système d'alarme anti-cambriolage

3.4.6 Capot
Avec **éclairage à l'ouverture**. Lorsque non disponible du manufacturier, l'éclairage doit être installé par le concessionnaire avant la livraison.

3.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

3.4.8 Clés
Quatre exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **quatre** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

3.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

3.4.10 Préparation de câblage pour ensemble de police

3.4.11 Couleur
Couleur selon le bon de commande

Dodge	PW7 Bright White
Dodge	X9 Black

3.5 Options

BVV Barrières verticales de métal de vitres arrière Setina.

CARM Caméra de recul au **miroir**.

CCH Console centrale HAVIS avec appui bras et porte-gobelet

CCS Console centrale PMT incluant les supports d'équipement et plaques de recouvrement.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CPP Couvre-panneau pour portes arrière Setina TPO

DLF Double lumière de fenêtre arrière Rouge/Bleu – Avenger 1 ea.

EIA Ensemble d'installation d'antenne pour radio MOTOROLA.

FUL Zone Technologie : Flèche d'urgence avec levier mécanique

GRB Gyrophare : Rouge/bleue solo, Whelen Legacy

GSS Gyrophare - Spécification de la Sûreté du Québec Whelen Justice

HPS Haut-parleur SA315P (inclus l'option GRB, SSC et HPSS)

HPSS Haut-parleur pour sirène, avec support Whelen : SA315P

KID Kit d'identification (décalque) - Sûreté du Québec

LCA Lumières pour le coffre arrière, rouge/bleue Whelen ION

LDV Lumières en dessous du véhicule Ensemble rouge/bleu "duo" Whelen Tracer

LOP Lanière d'ouverture de porte GFX

M6C Moteur 6 cylindres

MLÉ Mode lumière éteinte "Blackout"

PBL2 2 portes avant (niveau conducteur) de couleur blanche

PBL4 4 portes (avant niveau conducteur et arrière passagers) de couleur blanche

PPC Poussoir de pare-chocs "Push Bumper" incluant lumière Rouge/Bleue ION de Whelen Setina PB 450L4.

PPP Partition à panneaux plat avec extension inférieure.

PRJD Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté passager

PRJG Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du côté conducteur

PVF Portes et vitres :
- les mécanismes d'ouverture des portes et des vitres arrières doivent être fonctionnels;
- le verrouillage électrique des portes doit être contrôlé aux quatre portes;
- lève-glace à commande électrique à contrôle indépendant pour chaque vitre et contrôle des quatre vitres par le conducteur

DGA-148 (suite)

RSA Remplacement de siège arrière incluant un système central de ceinture de sécurité Setina.

SCL Zone Technologie : Système de contrôle pour lumières et sirènes

SÉR Système d'éclairage « Race Track ».

SPOT **Deux** projecteurs LED dirigeables de l'intérieur du véhicule d'au minimum de 2000 lumens

SSC Système de sirènes Cencom carbide

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-151

VOITURE BERLINE HYBRIDE RECHARGEABLE
TRACTION AVANT
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 490 LITRES
INDICE DE VOLUME MINIMUM ARRIÈRE : 1 187 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-151

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 455 mm
- H61 distance libre pour la tête : 980 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 045 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 490 litres.

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

L'indice de volume arrière se détermine de la même façon en utilisant :

- W4 Largeur aux épaules à l'arrière 1 410 mm
- H63 Distance libre pour la tête à l'arrière 935 mm
- L51 Distance libre pour les jambes à l'arrière 900 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 187 litres.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres composé d'un moteur thermique de 2,0 litre minimum développant 140 Hp minimum et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

2.2.2 Énergie
Batterie ion-lithium se situant entre 9 kWh et 10 kWh minimum, autonomie d'environ 39 km selon les conditions d'utilisation.

2.2.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.4 Boîte de vitesses
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Suspension
Indépendante aux quatre roues

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues et dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Jantes
Jantes en alliage d'aluminium

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant Deux sièges baquets à dossier inclinable **avec appui-bras au centre**. **Siège conducteur à réglage électrique** et muni d'un support lombaire réglable.

Arrière Banquette **avec appui-bras au centre**.

DGA-151 (suite)

2.3.3 Revêtement des sièges
Tissu

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à dispositif électronique de contrôle de la température. Conduit de chauffage et climatisation à l'arrière.

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Système de télécommunication
Les systèmes de télécommunication et de positionnement du véhicule sont non requis. S'ils font partie de l'équipement régulier, ils doivent être désactivés.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur du revêtement des sièges et intérieur spécifiée au bon de commande

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline

2.4.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.4 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Capot
Éclairage à l'ouverture. L'éclairage doit être installée par le concessionnaire lorsque non disponible directement du manufacturier.

2.4.7 Malle arrière ou espace de chargement
Éclairage à l'ouverture. Recouvrement de plancher. Doit s'ouvrir à distance par câble ou électroniquement à l'aide de la télécommande de verrouillage.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou une couleur selon le bon de commande

2.5 Options

AID Accès intelligent avec bouton poussoir incluant le démarrage à distance

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DAD Démarreur à distance

GPS Système de navigation GPS. Une application cellulaire Androïde Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

TEL Télémétrie

TIN Traction intégrale

Devis technique
DGA-152

VOITURE UTILITAIRE HYBRIDE TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME TOTAL ENTRE 4 400 ET 5 000 LITRES
INCDICE DE VOLUME AVANT 1RE ET 2E RANGÉES SUPÉRIEUR À 3 000 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-152

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimale de 225 Hp. Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique géré électroniquement.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.8 Réservoir de carburant
60 litres minimum

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges chauffant. 7 ou 8 places réparties de la façon suivante :

Avant Baquets à dossier haut ou bas avec appui-tête, inclinable pour le conducteur et le passager. Appui-bras au centre (appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière Baquets ou banquette 60/40 en deuxième rangée. Dossiers hauts ou bas avec appui-tête. Inclinables et rabattables. 3e rangée banquette à trois places, avec au moins deux appui-têtes. Sièges escamotables sous le plancher de chargement de façon à obtenir une surface de chargement plane.

2.3.3 Revêtement des sièges
En cuir pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur avec système de contrôle de la température à trois zones

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.8 Système de télécommunication
Les systèmes de télécommunication et de positionnement du véhicule sont non requis. S'ils font partie de l'équipement régulier, ils doivent être désactivés.

DGA-152 (suite)

2.3.9 Panneau de toit transparent

2.3.10 Système antivol

2.3.11 Système de commande automatique des phares

2.3.12 GPS

Système de navigation GPS. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

2.3.13 Espace cargo

Espace cargo minimum de 300 litres. Lorsque la 3e rangée est rabattue, l'espace de chargement doit être d'au moins 1 150 litres.

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule

Voiture utilitaire

2.4.2 Toit ouvrant

Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.4 Vitres

Suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Ouverture des vitres à commande électrique.

2.4.5 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Lunette arrière

Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique

2.4.8 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur

Noir régulier du manufacturier ou une couleur selon le bon de commande

Toyota 0218 Attitude noir métallique

2.5 Options

C3Z Climatisation trois zones avec contrôle automatique. Les occupants situés à l'arrière du véhicule peuvent régler la température dans leur section du véhicule.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-153

VOITURE BERLINE À TRACTION INTÉGRALE
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT : 1 500 L
INDICE DE VOLUME MINIMUM ARRIÈRE : 1 187 L
ESPACE CARGO MINIMALE : 400 L

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-153

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 465 mm
- H61 distance libre pour la tête : 980 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 045 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 500 litres.

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

L'indice de volume arrière se détermine de la même façon en utilisant :

- W4 Largeur aux épaules à l'arrière 1 410 mm
- H63 Distance libre pour la tête à l'arrière 935 mm
- L51 Distance libre pour les jambes à l'arrière 900 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 187 litres.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimale requise de 185 kW (248 HP).

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté.

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Suspension
Indépendante aux quatre roues

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Jantes
Alliage d'aluminium

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Avant : Deux sièges baquets à dossier inclinables avec appui-bras au centre. Siège du **conducteur à réglage électrique** et muni d'un support lombaire réglable

Arrière : Banquette continue pleine largeur avec appui-bras au centre.

DGA-153 (suite)

2.3.3 Revêtement des sièges
Cuir seulement et de couleur foncé lorsque disponible

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à dispositif électronique de contrôle de la température. Conduits de chauffage et de climatisation à l'arrière.

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse.

2.3.7 Caméra de recul
Caméra de recul en marche arrière intégrée

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Système de télécommunication
Systèmes de télécommunication et de positionnement du véhicule non requis. S'ils font partie de l'équipement régulier, ils doivent être désactivés.

2.3.11 Pare-soleil
Muni d'un miroir avec éclairage pour le passager avant

2.3.12 Couleur sièges et revêtement
Couleur spécifiée au bon de commande

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Berline

2.4.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.4 Vitres
Lève-glace à commande électrique

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Malle arrière
Éclairage à l'ouverture, munie d'un recouvrement de plancher. Doit s'ouvrir à distance par câble ou électriquement à l'aide de la télécommande de verrouillage.

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou une couleur selon le bon de commande

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GPS Système de navigation GPS. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

HYB Hybride

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-154

VOITURE UTILITAIRE TOUTES ROUES MOTRICES
TRANSPORT DE PERSONNE, 6 PLACES ET PLUS
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 250 ET 4 600 LITRES
ESPACE CARGO MINIMUM DE 550 LITRES (3E BANQUETTE RELEVÉE)
INDICE DE VOLUME AVANT : 1 600 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME CENTRE : 1 450 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE : 1 000 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-154

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
6 cylindres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Boîtier de transfert
À prise constante

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
170 A minimum à plein régime

2.2.10 Réservoir de carburant
70 litres minimum

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sièges chauffant. 6 places et plus réparties de la façon suivante :

Avant	**Deux sièges baquets chauffant à réglage électrique**. Réglage manuel du support lombaire et du dossier inclinable.
Centre	Deux sièges baquets divisée ou 60/40 repliables à dossier haut ou bas avec appui-tête.
Arrière	Banquette avec au moins deux appui-têtes, repliables ou escamotables.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en cuir pour la section en contact avec les passagers. Deux premières rangées obligatoires.

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière à dispositif électronique de contrôle de la température. Contrôle indépendant pour l'arrière avec conduit sous les sièges ou aux piliers ou au pavillon.

DGA-154 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.8 Système de télécommunication
Les systèmes de télécommunication et de positionnement du véhicule sont non requis. S'ils font partie de l'équipement régulier, ils doivent être désactivés.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur selon bon de commande

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire toutes roues motrices

2.4.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique et hayon élévateur électrique.

2.4.4 Vitres
Lève-glaces à commande électrique. Suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Ouverture des vitres à commandes électrique.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant. Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière.

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur classe II minimum fixé au châssis du véhicule, n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou une couleur selon bon de commande.

GMC	GB8	Noir crépuscule métallisé
Ford	G1	Noir ombre

2.5 Options

APC Alerte de prévention des collisions en marche avant et avertisseur de sortie de voie.

C3Z Climatisation trois zones avec contrôle automatique. Les occupants situés à l'arrière du véhicule peuvent régler la température dans leur section du véhicule.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

EET Ensemble d'équipements technologie :
- Système d'information sur les angles morts avec alerte de trafic transversal
- Essuie-glaces à capteur de pluie
- Stationnement actif
- Avertisseur de déviation de trajectoire/système de suivi de voie/système de contrôle de vigilance du conducteur
- Feux de route automatiques

ESGL Ensemble sièges grand luxe :
- Siège de 3e rangée repliable électriquement
- Sièges garnis de cuir perforé
- Sièges avant chauffants/refroidissants
- Volant chauffant
- Sièges à réglage électrique en 10 directions côtés conducteur et passager
- Volant télescopique et inclinable à réglage électrique

GPS Système de navigation GPS. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

HYB Hybride

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-155

FOURGONNETTE À TRACTION INTÉGRALE
TRANSPORT DE PERSONNES, 7 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
INDICE DE VOLUME AVANT SUPÉRIEUR À 1 650 LITRES
INDICE DE VOLUME AU CENTRE SUPÉRIEUR À 1 500 LITRES
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE SUPÉRIEUR À 1 300 LITRES
INDICE DE VOLUME TOTAL ENTRE 5 350 ET 6 250 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-155

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
6 cylindres d'une cylindrée de 3,5 litres minimum. Puissance minimale requise de 228 Hp (170kW).

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.8 Jantes
Jantes en alliage d'aluminium

2.2.9 Alternateur
125 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux pour les 1ère, 2e et 3e rangée de sièges.

2.3.2 Sièges
7 places réparties de la façon suivante :

Avant Deux sièges baquets à dossier inclinable avec **appui-bras** au centre. **Siège conducteur à réglage électrique** (8 positions) et muni d'un support lombaire. **Siège passager à réglage électrique** (4 positions).

Centre Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appui-tête. Sièges amovibles ou repliables ou escamotables sous le plancher de charge.

Arrière Banquette à trois places avec au moins deux appui-têtes, repliables ou escamotables sous le plancher de charge.

2.3.3 Revêtement des sièges
Sièges en cuir de couleur foncée lorsque disponible

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont exigés aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière à dispositif électronique de contrôle de la température. Contrôle indépendant pour l'arrière avec conduit sous les sièges ou aux piliers ou au pavillon.

DGA-155 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Système de télécommunication
Les systèmes de télécommunication et de positionnement du véhicule sont non requis. S'ils font partie de l'équipement régulier, ils doivent être désactivés.

2.3.10 GPS
Système de navigation GPS. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

2.3.11 Pare-soleil
Muni d'un miroir avec éclairage pour le passager avant

2.3.12 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette à traction intégrale

2.4.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté.

2.4.3 Portes
Deux portes latérales de chargement coulissantes avec hayon arrière. Verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.4 Vitres
Portes latérale de chargement, hayon et panneaux latéraux vitrés et suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Ouverture des vitres à commandes électrique.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant. Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière.

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffant

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou couleur selon bon de commande.

Toyota Attitude Noir métallique 0218

2.5 Options

C3Z Climatisation trois zones avec contrôle automatique. Les occupants situés à l'arrière du véhicule peuvent régler la température dans leur section du véhicule.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Hybride

PBT **Porte-bagages** Rails de fixation pour le portage sur le toit. Installation locale acceptée avant la livraison.

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-157

VOITURE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 800 ET 3 300 LITRES
INDICE DE VOLUME AVANT : 1 500 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE : 1 300 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 850 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-157

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique de 2,0 L et de deux moteurs électriques géré électroniquement, muni d'un générateur qui peut aussi alimenter la batterie.

2.2.2 Carburant
Essence seulement. Aucun mélange essence et bioéthanol (Flex Fuel).

2.2.3 Réservoir de carburant
40 litres minimum

2.2.4 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 12 kWh minimum. Autonomie d'environ 35 km. Temps de recharge d'environ 3,5 heures en alimentation 240V/16A et 10 heures en alimentation 120V/12A.

2.2.5 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.6 Boîte de vitesse
Boîte de réduction à un rapport avec mode d'entraînement commutable

2.2.7 Différentiel
Électronique

2.2.8 Boîtier de direction
Assisté

2.2.9 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.10 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
5 places réparties de la façon suivante :

Avant Deux sièges baquets à dossier inclinable **avec appui-bras au centre**. **Siège conducteur à réglage électrique** et chauffant incluant l'inclinaison. **Siège passager à réglage électrique** chauffant incluant le réglage manuel pour le support lombaire et l'inclinaison du dossier.

Arrière Sièges baquets divisées ou banquette 60/40 repliables à dossier haut ou bas avec appui-tête. Revêtement des sièges Sièges en cuir

2.3.3 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles.

2.3.4 Chauffage
Chauffage et Climatiseur, automatique à deux zones avec conduits de chauffage et climatisation arrière au plancher. Dispositif électronique de contrôle de la température.

DGA-157 (suite)

2.3.5 Volant
Télescopique et à inclinaison variable muni d'un régulateur de vitesse

2.3.6 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.8 Couleur sièges et revêtement
Couleur intérieure et revêtement des sièges de couleur foncé lorsque disponible.

2.4 Éléments de sécurité

2.4.1 Sécurité
Avertisseur de sortie de voie, dispositif d'atténuation de collision avant avec détection de piétons, régulateur de vitesse adaptatif, système de surveillance des angles morts et alerte de trafic transversal arrière.

2.5 Carrosserie

2.5.1 Type de véhicule
Voiture électrique et hybride rechargeable toutes roues motrices

2.5.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.5.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique et hayon arrière à verrouillage électrique.

2.5.4 Vitres
Lave-glaces à commande électrique. Les vitres arrière doivent suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.5.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.5.6 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.5.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffants

2.5.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.5.9 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou une couleur sans frais selon le bon de commande.

Mitsubishi Noir Labrador X42

2.6 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-158

VOITURE UTILITAIRE HYBRIDE RECHARGEABLE
TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 800 ET 3 300 LITRES
INDICE DE VOLUME AVANT : 1 500 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE : 1 300 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 850 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

3 DEVIS TECHNIQUE DGA-157

4 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

4.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

4.2 Composantes mécaniques

4.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique de 2,0 L et de deux moteurs électriques géré électroniquement, muni d'un générateur qui peut aussi alimenter la batterie.

4.2.2 Carburant
Essence seulement. Aucun mélange essence et bioéthanol (Flex Fuel).

4.2.3 Réservoir de carburant
40 litres minimum

4.2.4 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 12 kWh minimum. Autonomie d'environ 35 km. Temps de recharge d'environ 3,5 heures en alimentation 240V/16A et 10 heures en alimentation 120V/12A.

4.2.5 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

4.2.6 Boîte de vitesse
Boîte de réduction à un rapport avec mode d'entraînement commutable

4.2.7 Différentiel
Électronique

4.2.8 Boîtier de direction
Assisté

4.2.9 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

4.2.10 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

4.3 Habitacle

4.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

4.3.2 Sièges
5 places réparties de la façon suivante :

Avant Deux sièges baquets à dossier inclinable **avec appui-bras au centre**. **Siège conducteur à réglage électrique** et chauffant incluant l'inclinaison. **Siège passager à réglage électrique** chauffant incluant le réglage manuel pour le support lombaire et l'inclinaison du dossier.

Arrière Sièges baquets divisées ou banquette 60/40 repliables à dossier haut ou bas avec appui-tête. Revêtement des sièges
Sièges en cuir

4.3.3 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles.

4.3.4 Chauffage
Chauffage et Climatiseur, automatique à deux zones avec conduits de chauffage et climatisation arrière au plancher. Dispositif électronique de contrôle de la température.

DGA-157 (suite)

4.3.5 Volant
Télescopique et à inclinaison variable muni d'un régulateur de vitesse

4.3.6 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

4.3.7 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

4.3.8 Couleur sièges et revêtement
Couleur intérieure et revêtement des sièges de couleur foncé lorsque disponible.

4.4 Éléments de sécurité

4.4.1 Sécurité
Avertisseur de sortie de voie, dispositif d'atténuation de collision avant avec détection de piétons, régulateur de vitesse adaptatif, système de surveillance des angles morts et alerte de trafic transversal arrière.

4.5 Carrosserie

4.5.1 Type de véhicule
Voiture électrique et hybride rechargeable toutes roues motrices

4.5.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

4.5.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique et hayon arrière à verrouillage électrique.

4.5.4 Vitres
Lave-glaces à commande électrique. Les vitres arrière doivent suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

4.5.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

4.5.6 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

4.5.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique et chauffants

4.5.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

4.5.9 Couleur
Noir régulier du manufacturier ou une couleur sans frais selon le bon de commande.

Mitsubishi Noir Labrador X42

4.6 Options

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-159

FOURGONNETTE 4 X 2 HYBRIDE RECHARGEABLE
TRANSPORT DE PERSONNES, 7 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 420 ET 5 200 LITRES
ESPACE CARGO MIMINUM DE 850 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-159

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 cylindres hybride d'une puissance minimum de 240 chevaux (HP) et un couple de 230 lb-pi.

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 16 kWh, autonomie d'environ 48 km en mode entièrement électrique.

2.2.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux jusqu'à la 3e rangée

2.3.2 Sièges
Sept places réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie tête, inclinable pour le conducteur et le passager avec appuie-bras.

Centre : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, amovibles et repliables. Accès facile, 2e rangée coulissante.

Arrière : Banquette trois places, divisible 60/40, avec au moins deux appuies têtes, escamotable sous le plancher de charge de façon à obtenir une surface de chargement plane.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en cuir

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs aux deux places à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologies sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour utilisation à mains libres de téléphone cellulaire. L'installation locale par le concessionnaire est permise à condition qu'il s'agisse de pièces d'origine du manufacturier et que son fonctionnement s'effectue par l'intermédiaire de la radio. Le système doit être fonctionnel au moment de la livraison.

DGA-159 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicules
Fourgonnette transport de personne

2.4.2 Toit ouvrant
Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes
Deux portes latérales de chargement coulissantes et hayon arrière. Verrouillage des portes incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.4 Vitres
Portes latérales de chargement, hayon et panneaux latéraux vitrés et suffisamment teintées pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Ouverture des vitres de première et seconde rangée à commande électrique.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Noir régulier du manufacturier

2.5 Options

CLE3 clé supplémentaire
DAD Démarreur à distance au moyen d'une télécommande et non d'un cellulaire.

GBOU Garde boue avant et arrière L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

PBT **Porte-bagages** Rails de fixation pour le portage sur le toit. Installation locale acceptée avant la livraison.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN **Traction intégrale**

Devis technique
DGA-160

VOITURE BERLINE À TRACTION AVANT
INDICE DE VOLUME MINIMUM AVANT DE 1 500 L
INDICE DE VOLUME MINIMUM ARRIÈRE DE 1 149 L
ESPACE CARGO MINIMUM DE 390 L

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-160

L'indice de volume s'exprime en litres. Les dimensions minimums requises pour la section avant de l'habitacle sont :

- W3 largeur aux épaules : 1 465 mm
- H61 distance libre pour la tête : 980 mm
- L34 distance libre pour les jambes : 1 045 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de 1 500 litres.

L'indice de volume de l'espace avant se détermine à l'aide de la formule suivante :

$$\text{volume} = \frac{W3 \times L34 \times H61}{1\,000\,000}$$

L'indice de volume arrière se détermine de la même façon en utilisant :

- W4 Largeur aux épaules à l'arrière 1410 mm
- H63 Distance libre pour la tête à l'arrière 935 mm
- L51 Distance libre pour les jambes à l'arrière 900 mm

Ces dimensions correspondent à un indice de volume de : 1 187 litres

L'indice de volume total est la somme du volume de l'espace avant, de l'espace arrière et de l'espace de chargement.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 ou 6 cylindres selon l'option retenue par le client.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
60 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Suspension
Indépendante aux quatre roues

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Jantes
Jantes en alliage d'aluminium.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

DGA-160 (suite)

2.3.2 Sièges

Avant : Deux sièges baquets à dossier inclinable **avec appui-bras au centre**. **Siège conducteur à réglage électrique** et muni d'un support lombaire réglable.

Arrière : Banquette continue pleine largeur avec **appui-bras au centre**.

2.3.3 Revêtement des sièges

Revêtement en cuir

2.3.4 Tapis

Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage

Climatiseur à dispositif électronique de contrôle de la température. Conduits de chauffage et de climatisation à l'arrière. Les conduits situés uniquement sous les sièges avant ne sont pas acceptés.

2.3.6 Volant

À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio

AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil

Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Pare-Soleil

Muni d'un miroir avec éclairage pour le passager avant

2.3.10 Couleur

Revêtement des sièges et intérieur de la couleur spécifiée au bon de commande

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule

Berline

2.4.2 Toit ouvrant

Aucun toit ouvrant panoramique n'est accepté

2.4.3 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à télécommande électrique.

2.4.4 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.5 Essuie-glace

Balayage intermittent

2.4.6 Capot

Éclairage à l'ouverture. En installation locale lorsque non disponible directement du manufacturier.

2.4.7 Malle arrière

Éclairage à l'ouverture. Munie d'un recouvrement de plancher. Elle doit s'ouvrir à distance par câble ou électriquement à l'aide de la télécommande de verrouillage.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs

Chauffant de chaque côté à réglage électrique.

2.4.9 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur

Noir régulier du manufacturier ou une couleur sans frais selon le bon de commande.

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DAD Démarreur à distance

HYB Hybride

M4C Moteur 4 cylindres d'une puissance minimale de 134 kW (179 Hp)

M6C Moteur 6 cylindres d'une puissance minimum de 285 Hp

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-210

FOURGONNETTE TRANSPORT DE PERSONNES 6 OU 7 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 500 ET 6 000 LITRES
ESPACE CARGO : 500 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 1 600 LITRES MINIMUM (3E RANGÉE RABATTUE)

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-210

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.8 Alternateur
140 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Sacs gonflables avant et sacs gonflables latéraux côté conducteur et passager, rideaux latéraux aux 1ère, 2e et 3e rangées.

2.3.2 Sièges
Six à sept places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Baquets à dossier haut ou bas avec appui-tête inclinable pour le conducteur et le passager. Appuie-bras pour le conducteur au minimum.

Centre et arrière : Banquette à trois places. Les véhicules munis de deux banquettes (6 ou 7 places) sont acceptés à condition que la seconde banquette se replie de façon à procurer une surface de chargement plane.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement du plancher
Recouvrement en caoutchouc ou vinyle requis sur toute la surface du plancher, si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
Inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

DGA-210 (suite)

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette transport de personne

2.4.2 Portes
Deux portes latérales coulissantes - Porte arrière à double battants ou hayon arrière vitré - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Panneaux latéraux, deux portes latérales de chargement et portes à double battants arrière ou hayon **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

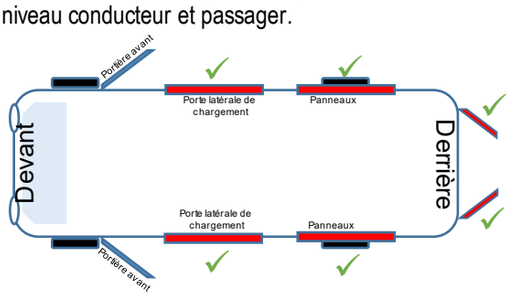

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique et chauffant

2.4.6 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.7 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Hybride

MPA Marchepieds arrière

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

TEL Télémétrie

TIN Traction intégrale

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur.

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Deux portes latérales de chargement et portes à double battants arrière ou hayon **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

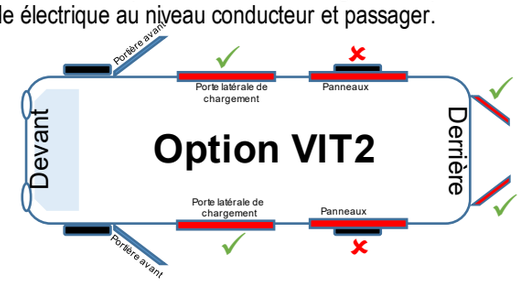

VIT3 Panneaux latéraux, deux portes latérales de chargement et portes à double battants arrière ou hayon **non vitrés**. Ouverture des

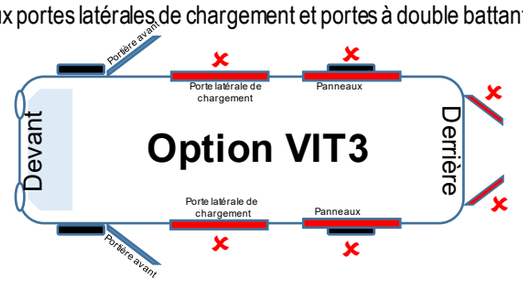

Devis technique
DGA-212

FOURGONNETTE 4X2
TRANSPORT DE PERSONNES, 7 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 420 ET 5 200 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 700 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-212

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 cylindres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Boîtier de direction
Assisté

2.2.5 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.6 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.7 Alternateur
130 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux jusqu'à la 3e rangée.

2.3.2 Sièges
Sept places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras.

Centre : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, amovibles et repliables.

Arrière : Banquette trois places, avec au moins deux appuie-tête, escamotables sous le plancher de charge de façon à obtenir une surface de chargement plane.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite, et abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

DGA-212 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette de transport de personnes 7 places assises désignées

2.4.2 Portes
Deux portes latérales coulissantes - Verrouillage des portes à commande électrique - Porte arrière à hayon vitré

2.4.3 Vitres
Portes avant, portes coulissantes, hayon arrière et panneaux latéraux vitrés. Ouverture des vitres de la première et seconde rangée à commande électrique.

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et deux télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DAD Démarreur à distance

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GRQ Groupe remorquage incluant attelage répartiteur de classe II fixé au châssis du véhicule (n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage). Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Hybride

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PBT Porte-bagages : Rails de fixation pour le portage sur le toit. Installation locale acceptée avant la livraison

PHR Phares avant 75 Watts en basse intensité et 85 Watts en haute intensité.

SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée.

SE2 Siège du centre doivent être deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête et être escamotables sous le plancher de charge.

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN **Traction intégrale**

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur.

Devis technique
DGA-213

FOURGONNETTE 4 X 2 HYBRIDE RECHARGEABLE
TRANSPORT DE PERSONNES, 7 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 420 ET 5 200 LITRES
ESPACE CARGO SUPÉRIEUR À 850 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-213

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 cylindres hybride d'une puissance minimum de 240 chevaux (HP) et un couple de 230 lb-pi.

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 16 kWh, autonomie d'environ 48 km en mode entièrement électrique.

2.2.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux jusqu'à la 3e rangée.

2.3.2 Sièges
Sept places réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinable pour le conducteur et le passager avec appuie-bras.

Centre : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, amovibles et repliables.

Arrière : Banquette trois places, divisible 60/40 avec au moins deux appuie-tête, escamotables sous le plancher de charge de façon à obtenir une surface de chargement plane.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire. L'installation locale par le concessionnaire est permise à condition qu'il s'agisse de pièces d'origine du manufacturier et que son fonctionnement s'effectue par l'intermédiaire de la radio. Le système doit être fonctionnel au moment de la livraison.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-213 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2 hybride branchable, transport de personnes 7 places assises désignées.

2.4.2 Portes
Deux portes latérales de chargement coulissantes et hayon arrière. Verrouillage des portes incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Portes latérales de chargement, hayon et panneaux latéraux vitrés. Ouverture des vitres de premières et secondes rangées à commande électrique.

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CLE3 clé supplémentaire

DAD Démarreur à distance

GBOU Garde boue avant et arrière L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

PBT **Porte-bagages** Rails de fixation pour le portage sur le toit. Installation locale acceptée avant la livraison.

SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée.

SPE Siège passager avant à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN **Traction intégrale**

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur.

Devis technique
DGA-220

FOURGONNETTE 4 X 2, TOIT BAS (TOIT SURÉLEVÉ EN OPTION)
TRANSPORT DE PERSONNES, 8 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 130 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 300 KG MINIMUM
MASSE TOTAL EN CHARGE : 3 850 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-220

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur à essence d'une puissance minimum de 260 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
70 L minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Avec dispositif de contrôle électronique de la traction, autobloquant lorsque disponible.

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
120 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Huit places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinable pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras.

Centre et arrière : Deux banquettes amovibles à trois places. Si le véhicule est doté d'une troisième banquette, celle-ci doit être retirée avant la livraison.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Tapis protecteurs à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires. Recouvrement de plancher pleine grandeur recouvert d'un revêtement résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière lorsque disponible.

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur.

DGA-220 (suite)

2.3.7 Volant
Inclinable, muni d'un régulateur de vitesse.

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3, radio satellite et abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée si disponible.

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2, toit bas, transport de personnes 8 places assises désignées

2.4.2 Portes
Une porte latérale de chargement coulissante - Porte arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

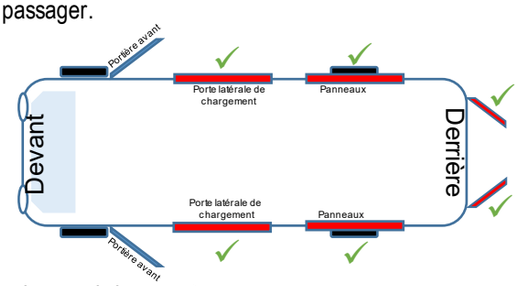

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
De type marchepied à l'arrière lorsque disponible

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique.

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CAGP Combinaison de la caméra de recul et du système mondial de positionnement GPS.

4x4 Système de traction 4 x 4

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement. Aucun produit équivalent ne sera accepté. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

S5P Revêtement des sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers. **Cinq places** réparties de la façon suivante :
Arrière : Banquette amovible à trois places.

Avant : Sièges baquets à dossier haut ou bas avec appui-tête et inclinables pour le conducteur et le passager. Appui-bras requis.
NOTE : Les sièges excédentaires doivent être retirés du véhicule avant la livraison.

SCE Siège conducteur à réglage électrique

SPE Siège passager à réglage électrique

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

TST **Toit Standard**

DGA-220 (suite)

TSR Toit surélevée. Aucune installation locale de toit non structurel (acier ou autre matériau) n'est autorisée.

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

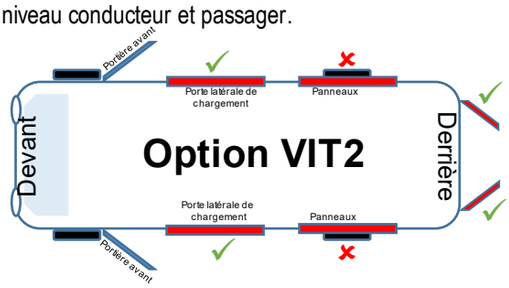

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

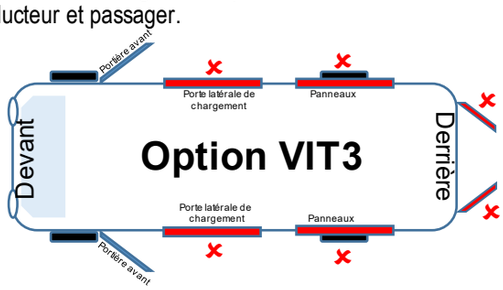

Devis technique
DGA-240

FOURGONNETTE 4 X 2, TOIT BAS (TOIT SURÉLEVÉ EN OPTION)
TRANSPORT DE PERSONNES, 15 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 150 KG MINIMUM
MASSE TOTAL EN CHARGE : 4 050 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-240

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur à essence d'une puissance minimum de 310 Hp.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 L minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Avec dispositif de contrôle électronique de la traction. Autobloquant ou à glissement limité lorsque disponible.

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
145 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
15 places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras.

Arrière : Trois banquettes amovibles trois places et une banquette amovible quatre places ou tout autre configuration offrant 15 places au total.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Tapis protecteurs à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires. Recouvrement de plancher pleine grandeur en caoutchouc ou en vinyle lorsque disponible. Structure en bois sous le recouvrement requis.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière.

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur.

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-240 (suite)

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2, toit bas, transport de personnes 15 places assises désignées.

2.4.2 Portes
Deux portes latérales coulissantes - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

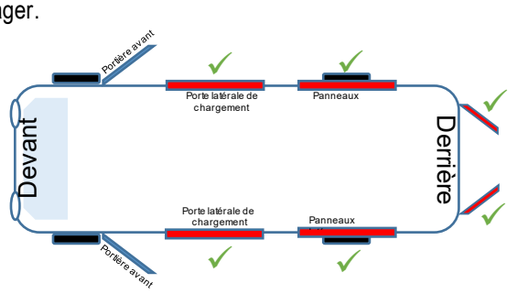

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
De type marchepied à l'arrière lorsque disponible

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4,

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Androide Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

TST Toit Standard

TSR Toit surélevé permettant une hauteur intérieure de 77 pouces ou 1 956 mm minimum. Aucune installation locale de toit non structurel (acier ou autre matériau) n'est autorisée.

Devis technique
DGA-250

FOURGONNETTE 4 X 2, TOIT SURÉLEVÉ
TRANSPORT DE PERSONNES, 12 PLACES ASSISES DÉSIGNÉES
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 000 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 100 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 3 800 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-250

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Essence d'une puissance minimum de 310 Hp

2.2.2 Carburant
Essence

2.2.3 Réservoir de carburant
90 L minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
200 A minimum à plein régime.

2.2.10 Batterie
À grand rendement 70 Ah minimum

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussin gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
12 places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras. Support lombaire pour le conducteur.

Arrière : Deux banquettes amovibles trois places et une banquette amovible quatre places ou tout autre configuration offrant 12 places au total.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Tapis protecteurs à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires. Isolation supérieure aux parties avant et arrière. Recouvrement de plancher pleine grandeur recouvert d'un revêtement résistant et lavable.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur et chauffage à l'avant et à l'arrière

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-250 (suite)

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2, toit surélevé, transport de personnes 12 places assises désignées

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

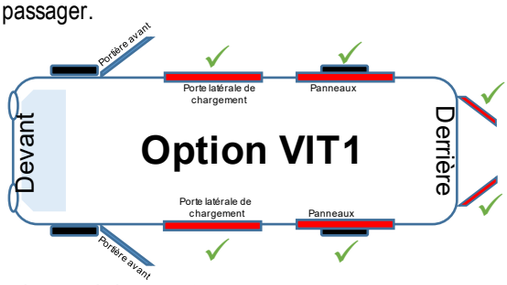

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Dégivreur de lunette arrière

2.4.6 Pare-chocs
Régulier avec marchepied à l'arrière lorsque disponible

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.8 Avertisseur de recul
Requis

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4 X 4 Traction 4 X 4 : Véhicule à traction 4 X 4 (exige l'option MD6 chez Mercedes Sprinter)

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android e Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD4 Moteur diesel 4 cylindres (réf. 2.2.1) : diesel, moteur diesel 4 cylindres d'une cylindrée minimum de 2,1L

MD5 Moteur diesel 5 cylindres (réf. 2.2.1) : diesel, moteur diesel 5 cylindres d'une cylindrée minimum de 3,2L

MD6 Moteur diesel 6 cylindres (réf. 2.2.1) : diesel, moteur (réf. 2.2.1) six cylindres d'une cylindrée minimum de 3,0 L/188 Hp

MIC Miroir chauffant

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PAB Phares antibrouillard

PBT Porte-bagages : Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'encrages acceptés.

DGA-250 (suite)

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

TST Toit Standard

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

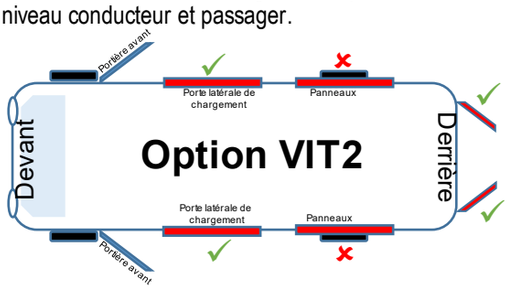

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

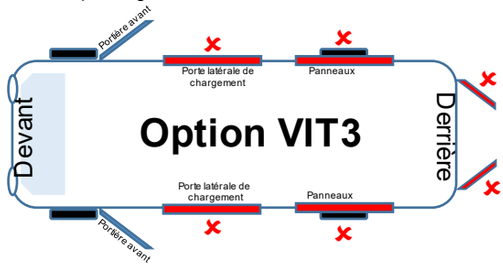

Devis technique
DGA-260

FOURGONNETTE DE TRANSPORT D'OBJETS
VOLUME DE CHARGEMENT : 3 460 LITRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 670 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE 500 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 150 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-260

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres entre 130 et 210 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.8 Alternateur
110 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Sacs gonflables avant et sacs gonflables latéraux côté conducteur et passager

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets à dossier haut ou bas inclinables pour le conducteur et le passager. **Appui-bras pour le conducteur**.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Recouvrement en caoutchouc ou vinyle requis sur toute la surface du plancher lorsque disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Caméra de recul
Caméra de recul en marche arrière intégrée

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-260 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule

Fourgonnette de transport d'objets

2.4.2 Portes

Deux portes latérales coulissantes - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres

Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

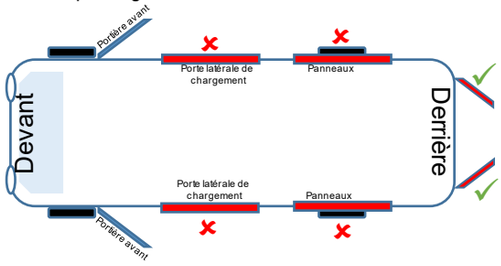

2.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique

2.4.6 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.7 Couleur

Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

GR2 Groupe de remorquage de classe II attelage répartiteur fixé au châssis du véhicule (n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage) et faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs)

HYRE Véhicule hybride muni d'un port de branchement pour la recharge de la batterie

MIC Miroirs chauffants

MPA Marchepieds arrière

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 Partition pleine

PA2 Partition pleine avec fenêtre

PA3 Partition grillagée

PA4 Partition grillagée avec fenêtre

PEC Partition espace cargo. Cloison fixe, pleine ou perforée, séparant la zone de chargement de la cabine

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

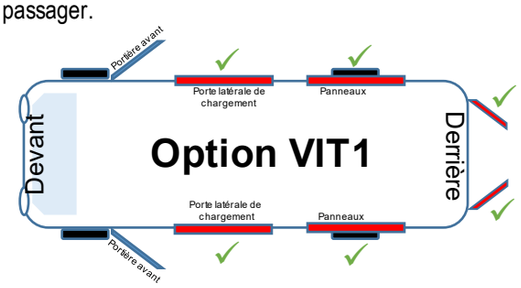

DGA-260 (suite)

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

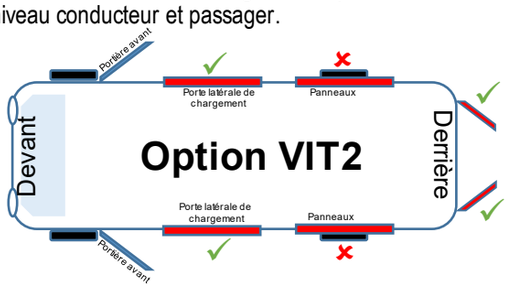

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

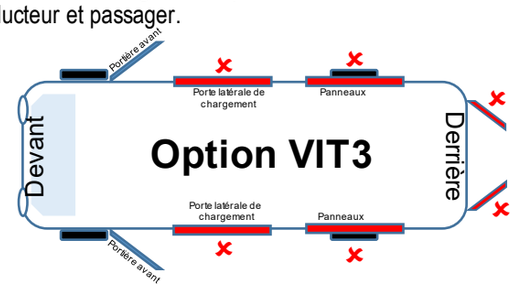

Devis technique
DGA-270

FOURGONNETTE 4 x 2 À TOIT SURÉLEVÉ
TRANSPORT D'OBJETS

VOLUME DE CHARGEMENT MINIMUM :	**9 100 LITRES (Diesel 9 950 litres)**
LONGUEUR DE PLANCHER DE CHARGEMENT :	**3 MÈTRES MINIMUM**
CHARGE UTILE NOMINALE :	**1 340 KG MINIMUM**
CHARGE UTILE DISPONIBLE :	**1 100 KG (Essence) 900 KG (Diesel) MINIMUM**
MASSE TOTALE EN CHARGE :	**3 850 KG MINIMUM**

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-270

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 cylindres d'une puissance minimum de 260 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Autobloquant si disponible avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
120 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis lorsque disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur.

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite abonnement non requis.

DGA-270 (suite)

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicules
Fourgonnette 4x2 à toit surélevé, transport d'objets

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

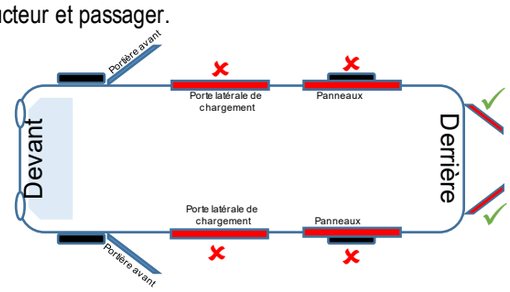

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Toit
Toit surélevé. Aucune installation locale ou en fibre de verre ne sera acceptée.

2.4.8 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III ou IV fixé au châssis du véhicule, n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4,

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android e Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD4 Moteur **diesel** 4 cylindres d'une puissance minimum de 160 Hp

MIC Miroirs chauffants

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.8.

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 **Partition pleine**

PA2 **Partition pleine avec fenêtre**

PA3 **Partition grillagée**

PA4 **Partition grillagée avec fenêtre**

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

PEC Partition espace cargo. Cloison fixe, pleine ou perforée, séparant la zone de chargement de la cabine

SP2 Siège passager double permettant 3 places totales à l'avant. (Ne peut pas être jumelé avec SPC)

SPC Sièges passager et conducteur ce type confort, avec support lombaire à réglage manuel. (Ne peut pas être jumelé avec SP2)

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

TEL Télémétrie

TST Toit Standard

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

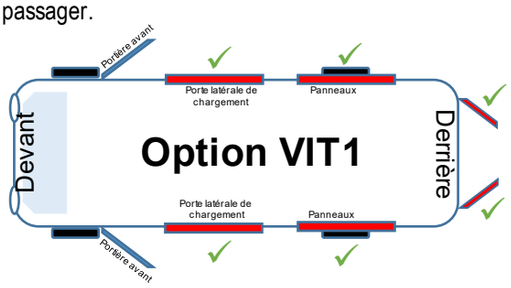

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

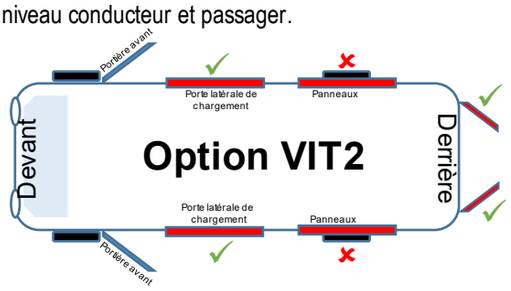

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

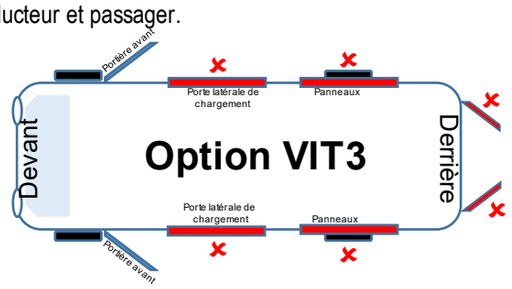

Devis technique
DGA-280

FOURGONNETTE 4 x 2 À TOIT STANDARD
TRANSPORT D'OBJETS
VOLUME DE CHARGEMENT : 6 600 LITRES MINIMUM
LONGUEUR DE PLANCHER DE CHARGEMENT :3 MÈTRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 380 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 200 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 3 850 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-280

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur **essence** 6 à 8 cylindres d'une puissance minimum de 310 Hp. Moteur **diesel** 4 à 5 cylindres d'une puissance minimum de 175 Hp.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté.

2.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Autobloquant lorsque disponible avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
120 A minimum à plein régime.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissus pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant

DGA-280 (suite)

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur.

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2 à toit standard, transport d'objets

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

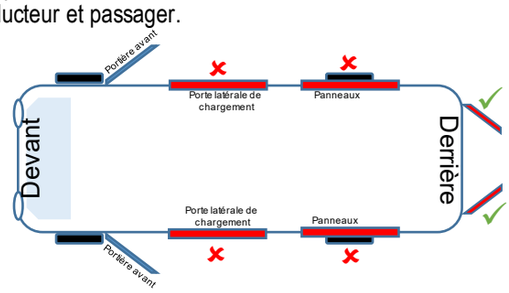

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III ou IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

AC4 Air de chargement ayant une longueur minimale du plancher de chargement de 4 mètres.

4x4 Système de traction 4 x 4,

CLA **Climatisation et chauffage arrière**

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android e Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD4 Moteur diesel 4 cylindres d'une cylindrée minimum de 2,1 litres

MD5 Moteur diesel 5 cylindres d'une cylindrée minimum de 3,2 litres

MIC Miroirs chauffants

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.7.

DGA-280 (suite)

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 **Partition pleine**

PA2 **Partition pleine avec fenêtre**

PA3 **Partition grillagée**

PA4 **Partition grillagée avec fenêtre**

PBL1 Porte latérale de chargement et arrière **à double battants**. Verrouillage des portes à commande électrique.

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

PEC Partition espace cargo. Cloison fixe, pleine ou perforée, séparant la zone de chargement de la cabine.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SP2 Siège passager double permettant 3 places au totale à l'avant. (Ne peut pas être jumelé avec SPC)

SPC Sièges passager et conducteur de type confort, avec support lombaire à réglage manuel. (Ne peut pas être jumelé avec SP2)

SPE Siège passager à réglages électriques

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

TEL Télémétrie

TSR Toit Surélevé

UMC Unité maître-chien. Siège conducteur à réglage **électrique**. Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière. **Vitres teintées** foncées à la porte latérale coulissante, aux panneaux latéraux et aux portes arrière.

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

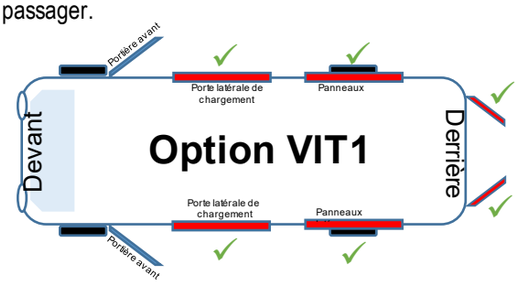

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

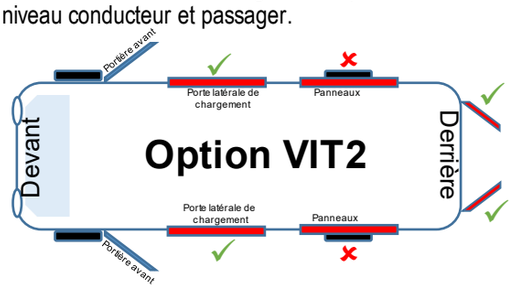

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

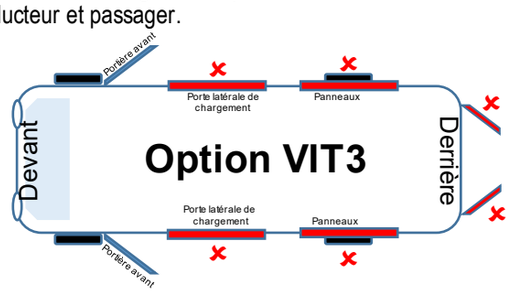

Devis technique
DGA-281

FOURGONNETTE 4 x 2 À TOIT SURÉLEVÉ
TRANSPORT D'OBJETS

VOLUME DE CHARGEMENT :	**9 000 LITRES MINIMUM**
LONGUEUR DE PLANCHER DE CHARGEMENT :	**3 MÈTRES MINIMUM**
CHARGE UTILE NOMINALE :	**1 200 KG MINIMUM (Essence)**
	1 500 KG MINIMUM (Diesel)
CHARGE UTILE DISPONIBLE :	**800 KG MINIMUM (Essence)**
	1 100 KG MINIMUM (Diesel)
MASSE TOTALE EN CHARGE :	**3 850 KG MINIMUM**

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-281

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 ou 8 cylindres d'une puissance minimum de 310 Hp.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Autobloquant lorsque disponible et incluant un dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
120 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissus pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant.

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-281 (suite)

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2, toit surélevé, transport d'objet

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes arrière à double battants **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

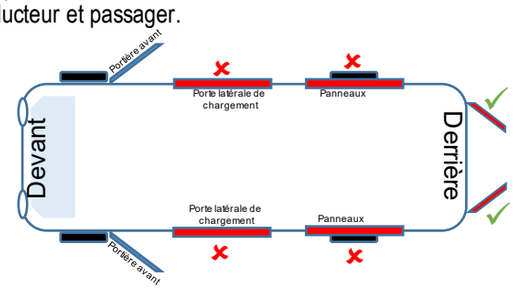

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant.

2.4.5 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière.

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Toit
Toit surélevé. Aucune installation locale ou en fibre de verre ne sera accepté.

2.4.8 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III ou IV fixé au châssis du véhicule, n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4,

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CLA **Climatisation et chauffage arrière**

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android e Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD4 Moteur diesel 4 cylindres d'une cylindrée minimum de 2,1 litres.

MD5 Moteur diesel 5 cylindres d'une cylindrée minimum de 3,2 litres.

MIC Miroirs électrique chauffants

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.8.

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 **Partition pleine**

PA2 **Partition pleine avec fenêtre**

PA3 **Partition grillagée**

PA4 **Partition grillagée avec fenêtre**

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

PEC Partition espace cargo. Cloison fixe, pleine ou perforée, séparant la zone de chargement de la cabine.

SCE Siège conducteur à réglage électriques

SP2 Siège passager double permettant 3 places au totale à l'avant. (Ne peut pas être jumelé avec SPC)

SPC Sièges passager et conducteur ce type confort, avec support lombaire à réglage manuel. (Ne peut pas être jumelé avec SP2)

SPE Siège passager à réglage électrique

TEL Télémétrie

TST Toit Standard

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

UMC Unité maître-chien. Siège conducteur à réglage **électrique**. Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière. Vitres **teintées foncées** à la porte latérale coulissante, aux panneaux latéraux et aux portes arrière.

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

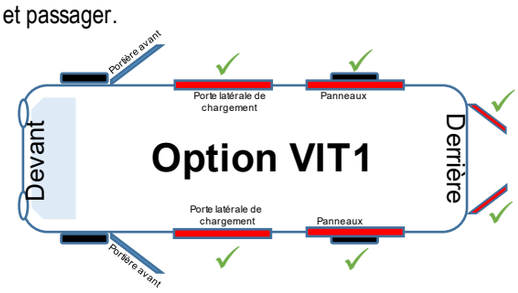

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

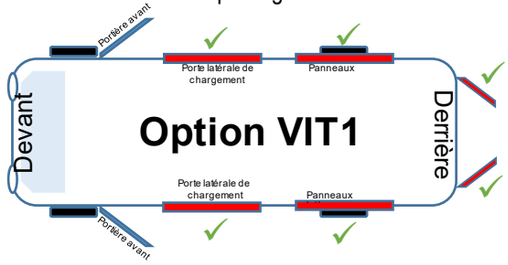

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

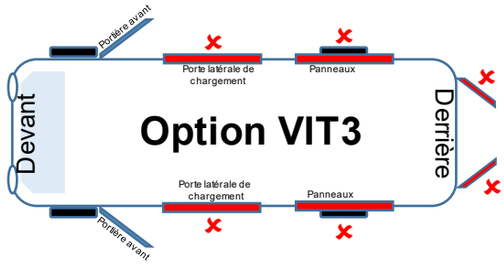

Devis technique
DGA-285

VÉHICULE UTILITAIRE 4 X 4
7 PASSAGERS
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 4 600 ET 5 150 LITRES
ESPACE CARGO MINIMUM DE 3 400 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-285

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 350 HP

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

2.2.4 Système de refroidissement
Système le plus efficace disponible permettant au moteur de maintenir sa température normale dans toutes les conditions d'opération

2.2.5 Boîte de vitesse
Automatique à six (6) vitesses avec surmultiplication. Levier à la **colonne de direction.**

2.2.6 Boîtier de transfert
Automatique à deux rapports de démultiplication. Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Suspension
Barres antiroulis ou de torsions requises à l'avant et à l'arrière

2.2.9 Freins de service
Freins assistés à disque avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.10 Pneus
Semelle à traction tout terrain. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.11 Jantes
Quatre jantes en acier du type ventilées

2.2.12 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.2.13 Batterie
Capacité de démarrage à froid de 650 ampères, sans entretien, avec protection anti-décharge

2.2.14 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.2.15 Ensemble de plaques de protection
Toutes les plaques de protection disponibles sous le véhicule sont requises

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux à la première rangée. Rideaux latéraux pour la 1re, 2e, et 3e rangée.

DGA-285 (suite)

2.3.2 Sièges

Avant : Conçus de façon à assurer le confort des occupants tout en tenant compte de l'uniforme et des équipements usuellement portés par les policiers (ceinturon, arme, etc.) et offrant les caractéristiques suivantes :

- baquets de type 40/40 avec console, à dossier inclinable pour le conducteur et le passager
- appuie-bras pour le conducteur et le passager. Un appuie-bras central intégré à la console est accepté.
- réglage électrique pour le conducteur avec support lombaire réglable.

Arrière : Banquettes divisée à dossier rabattable avec au moins deux appuie-tête. Les véhicules munis de deux fauteuils capitaine à l'arrière sont acceptés.

2.3.3 Revêtement des sièges

Avant : **Tissu** lavable pour la section en contact avec les passagers
Arrière : **Vinyle** lorsque disponible

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur

Tapis composé uniquement de caoutchouc ou de vinyle résistant d'une seule pièce. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage

Climatiseur, minimum de deux zones

2.3.6 Volant

À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio

AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Espace de chargement

L'espace de chargement doit avoir les dimensions intérieures suivantes lorsque tous les sièges arrière sont rabattus :

- Longueur du plancher derrière les sièges de première rangée : 250 cm, minimum
- Largeur du plancher (entre les passages de roues) : 125 cm, minimum
- Hauteur d'ouverture du hayon : 85 cm, minimum
- Volume de chargement : 3 400 litres, minimum

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule

Véhicule utilitaires 4x4, 7 passagers

2.4.2 Portes

Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Vitres

Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace

Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière

Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs

De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Enjoliveurs de roues

Enjoliveurs du type cache-moyeu permettant la ventilation des freins

2.4.8 Clés

Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur extérieure

Blanc régulier du manufacturier

2.4.10 Couleur intérieure

Gris foncé ou noir, selon la disponibilité.

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Hybride

MIC Miroir chauffant

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

SAT Sièges arrière en tissus

SPE Siège passager électrique

DGA-285 (suite)

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-291

FOURGONNETTE 4 X 2 DE TRANSPORT D'OBJETS
VOLUME DE CHARGEMENT : 7 500 LITRES MINIMUM
LONGUEUR DU PLANCHER DE CHARGEMENT : 3,5 MÈTRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 700 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 550 KG (Essence)
1 250 KG (Diesel)
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 300 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-291

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimum de 275Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
90 L minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Autobloquant ou à glissement limité lorsque disponible et incluant un dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Alternateur
140 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissus pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant.

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-291 (suite)

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4 x 2 transport d'objet

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

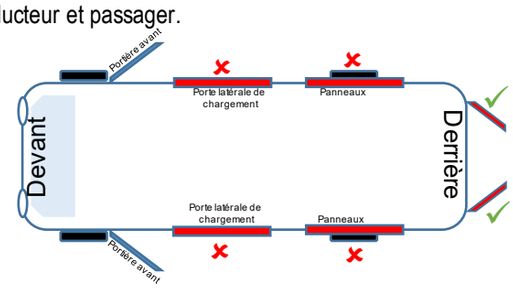

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III ou IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4,

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLA **Climatisation et chauffage arrière**

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD5 **Moteur diesel** d'une puissance minimum de 185 Hp rencontrant le MTC de 4 050 Kg minimum et la charge utile nominale minimum de 1 700 Kg.

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.7.

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 **Partition pleine**

PA2 **Partition pleine avec fenêtre**

PA3 **Partition grillagée**

PA4 **Partition grillagée avec fenêtre**

PLB1 Portes latérales de chargement et arrière **à double battants**. Verrouillage des portes à commande électrique.

SCE Siège conducteur électrique

SPE Siège passager électrique

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

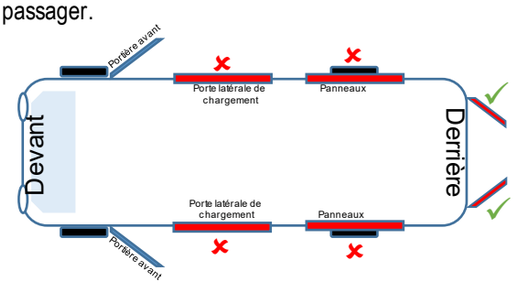

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

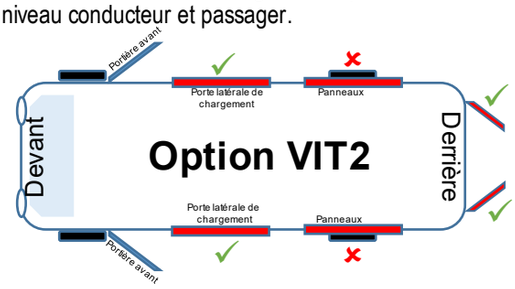

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

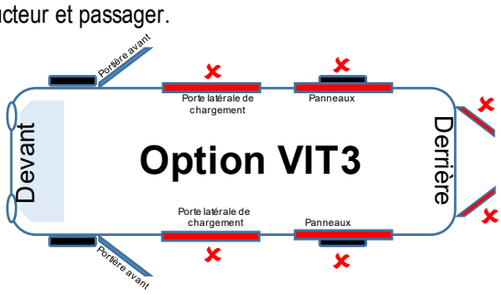

Devis technique
DGA-292

FOURGONNETTE 4 x 2, TOIT SURÉLEVÉ
TRANSPORT D'OBJETS
VOLUME DE CHARGEMENT : 13 100 LITRES MINIMUM
LONGUEUR DE PLANCHER DE CHARGEMENT : 4 MÈTRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 800 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 550 kg
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 050 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-292

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimum de 270 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
90 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Autobloquant ou à glissement limité lorsque disponible, incluant un dispositif de contrôle électronique de la traction.

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Suspension
Barre stabilisatrice extra-robuste à l'avant et à l'arrière

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
140 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Chauffage
Climatiseur à l'avant
.

2.3.6 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur.

DGA-292 (suite)

2.3.7 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.8 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite et abonnement non requis.

2.3.9 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.10 Éclairage
Lampes de lecture à l'avant

2.3.11 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4x2, toit surélevé, transport objets

2.4.2 Toit
Toit surélevé. Aucune installation locale ou en fibre de verre ne sera accepté.

2.4.3 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.4 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

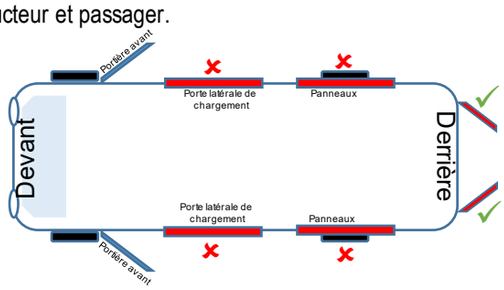

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière.

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.8 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III ou IV fixé au châssis du véhicule, n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4,

CCA Climatisation et chauffage arrière. Système de climatisation et de chauffage additionnel à la section arrière avec système de contrôle indépendant de la section avant. Les systèmes doivent être fonctionnels au moment de la livraison et avec des pièces d'origines du manufacturier.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLA **Climatisation et chauffage arrière**

CLE3 clé supplémentaire

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android e Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MD4 Moteur diesel 4 cylindres d'une cylindrée minimum de 2,1 litres

MIC Miroirs électriques chauffants

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.8.

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté passager** du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du **côté conducteur** du véhicule.

PA1 **Partition pleine**

PA2 **Partition pleine avec fenêtre**

PA3 **Partition grillagée**

PA4 **Partition grillagée avec fenêtre**

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

PEC Partition espace cargo. Cloison fixe, pleine ou perforée, séparant la zone de chargement de la cabine. Aucune vitre à l'espace cargo

RAJ Roues arrière jumelées

SP2 Siège passager double permettant 3 places au totale à l'avant. (Ne peut pas être jumelé avec SPC)

SPC Sièges passager et conducteur ce type confort, avec support lombaire à réglage manuel. (Ne peut pas être jumelé avec SP2)

TEL Télémétrie

TST Toit Standard

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

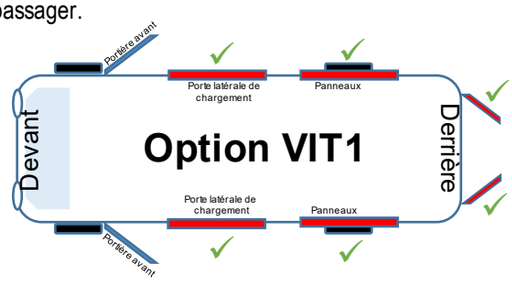

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

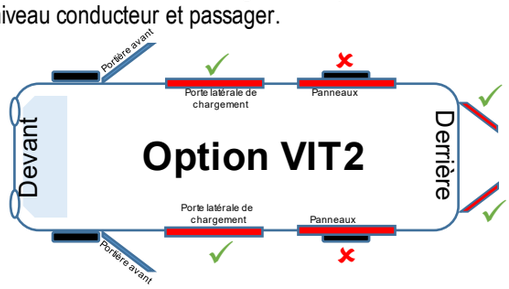

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

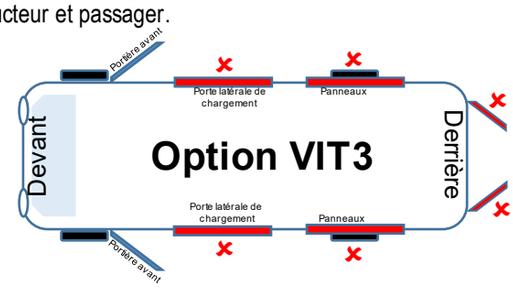

Devis technique
DGA-299

FOURGONNETTE ELECTRIQUE DE TRANSPORT D'OBJETS
TOIT STANDARD

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-299

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Électrique de 190 kW minimum

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 65 kWh minimum, autonomie d'environ 200 km selon les conditions d'utilisation.

2.5.1 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.4 Différentiel
Autobloquant ou à glissement limité lorsque disponible et incluant un dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.8 Alternateur
140 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux

2.3.2 Sièges
Deux sièges baquets **avec appui-bras** à dossier haut, inclinables pour le conducteur et le passager.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissus pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis et revêtement intérieur
Recouvrement de plancher pleine grandeur, résistant et lavable. Plancher en bois sous le recouvrement requis si disponible. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant. Pour la partie CARGO recouvrement pleine grandeur d'un revêtement résistant et lavable

2.3.5 Jauges
Cadrans à aiguille ou numérique pour la température de l'eau, la pression d'huile et l'alternateur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio satellite et abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

DGA-299 (suite)

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Fourgonnette 4 x 2 transport d'objet

2.4.2 Portes
Une porte latérale coulissante **côté passager uniquement** - Portes arrière à double battants - Verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Porte latérale coulissante, panneaux latéraux **non vitrés**. Portes à double battants arrière **vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

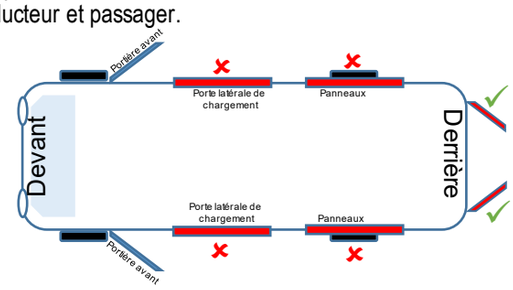

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Pare-chocs
Régulier à l'avant et à l'arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

CLA Climatisation et chauffage arrière

FTR Fourgon Tronqué

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GPS Système mondial de positionnement. Pièce d'origine seulement, aucun équivalent. Une application cellulaire Android Auto ou Apple CarPlay n'est pas acceptée.

MPA1 Marchepied arrière. Cette option remplace et retire l'ensemble remorquage indiqué au point 2.4.7.

MPA2 Marchepied arrière. Accessoire de type plateforme qui s'insère dans l'ensemble de remorquage.

MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur.

MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule.

MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté conducteur du véhicule.

PA1 Partition pleine

PA2 Partition pleine avec fenêtre

PA3 Partition grillagée

PA4 Partition grillagée avec fenêtre

PLB1 Portes latérales de chargement et arrière **à double battants**. Verrouillage des portes à commande électrique.

SCE Siège conducteur électrique

SPE Siège passager électrique

TBA **Toit bas**

TEL Télémétrie

TSR Toit surélevé

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

DGA-299 (suite)

VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrés.** Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

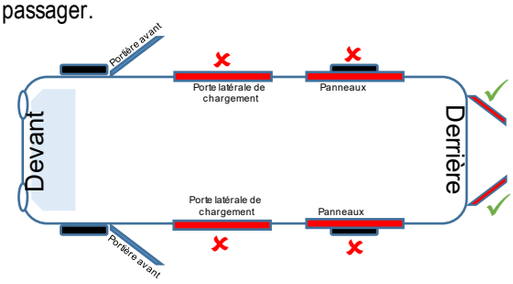

VIT2 Panneaux latéraux **non vitrés**. Porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **vitrées**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

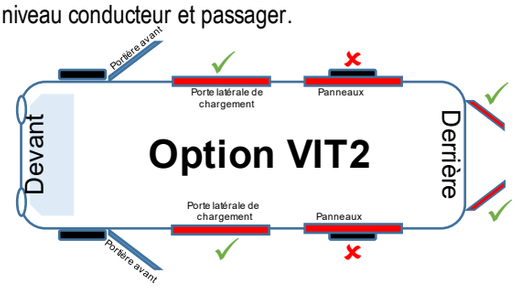

VIT3 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière **non vitrés**. Ouverture des vitres à commande électrique au niveau conducteur et passager.

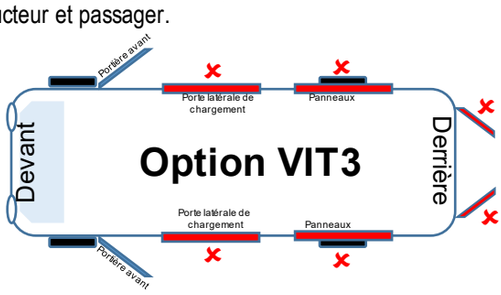

Devis technique
DGA-304

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
TRACTION AVANT
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 600 ET 3 000 LITRES
ESPACE CARGO MINIMUM DE 450 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-304

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur électrique d'une puissance minimum de 140 kW

2.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 60 kWh minimum. Autonomie d'environ 320 km selon les conditions d'utilisation. Temps de recharge d'environ 9 heures en alimentation 240 volts.

2.5.2 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.3 Boîtier de direction
Assisté

2.2.4 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.5 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-304 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Véhicule utilitaire électrique traction avant

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique. Porte arrière à hayon.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clé
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

RR6 Recharge rapide 50kwh en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo

CLE3 clé supplémentaire

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

TEL Télémétrie

TIN Traction Intégrale

Devis technique
DGA-305

VÉHICULE UTILITAIRE COMPACTE HYBRIDE RECHARGEABLE
TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 500 ET 2 900 LITRES
ESPACE CARGO : 450 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-305

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

2.2.2 Énergie
Batterie de 12 kWh minimum. Autonomie minimum de 35 km.

2.5.3 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.4 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.5 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées avec un revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers, réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinable pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée si disponible

DGA-305 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire hybride rechargeable compacte toutes roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CLE3 clé supplémentaire

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-306

VÉHICULE UTILITAIRE COMPACTE TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 500 ET 2 960 LITRES
INDICE DE VOLUME TOTAL : 3 640 LITRES MAXIMUM (incluant le cargo)
ESPACE CARGO : 500 LITRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 420 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-306

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
50 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîtier de transfert
À prise constante. Une prise partielle et constante est acceptée

2.2.6 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
90 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées avec un revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers, réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinable pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-306 (suite)

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée si disponible.

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire compacte toute roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Dégivreur de lunette arrière
Requis

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

PBT Porte-bagages : Rails de fixation pour le portage sur le toit. Installation locale acceptée avant la livraison

SCE Siège conducteur à réglage électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-307

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE TRACTION INTEGRALE

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-307

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.6 Composantes mécaniques

2.6.1 Moteur
Batterie lithium-ion (LI-ion) de minimum 8,5 kWh. Autonomie d'environ 350 km en mode entièrement électrique selon les conditions d'utilisation.

2.6.2 Port de chargement
Niveau 1 de 120 volts avec câble de recharge, niveau 2 de 240 volts

2.6.3 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.6.4 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.6.5 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.7 Habitacle

2.7.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.7.2 Revêtement des sièges
En tissu pour la section en contact avec les passagers

2.7.3 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.7.4 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.7.5 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.7.6 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.7.7 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée si disponible

DGA-307 (suite)

2.8 Carrosserie

2.8.1 Type de véhicule
Utilitaire électrique toutes roues motrices

2.8.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.8.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.8.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.8.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.8.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.8.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.8.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.9 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CLE3 clé supplémentaire

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-310

VÉHICULE UTILITAIRE TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE PUISSANCE ENTRE 160 ET 190 HP
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 750 ET 3 100 LITRES
ESPACE CARGO : 695 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME TOTAL : 4 060 LITRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 450 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-310

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres avec une puissance entre 160 et 190 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
50 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîtier de transfert
À prise constante. Une prise partielle et constante est acceptée.

2.2.6 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
90 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

NOTE : Les modèles à 7 places sont acceptés à condition que la dernière banquette se replie dans le plancher de façon à procurer un espace de chargement plat.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-310 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire toute roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière.

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

SCE Siège conducteur à réglage électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-312

VÉHICULE UTILITAIRE À TRACTION AVANT
INDICE DE PUISSANCE ENTRE 160 ET 190 HP
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 750 ET 3 100 LITRES
ESPACE CARGO : 700 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME TOTAL : 4 050 LITRES MAXIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 450 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-312

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 4 cylindres avec une puissance entre 160 et 190 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
50 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

NOTE : Les modèles à 7 places sont acceptés à condition que la dernière banquette se replie dans le plancher de façon à procurer un espace de chargement plat.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-312 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicules
Utilitaire traction avant

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

SCE Siège conducteur à réglage électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TIN **Traction Intégrale**

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-313

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
ESPACE CARGO MINIMUM DE 300 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-313

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de minimum 8,5 kWh. Autonomie d'environ 300 km en mode entièrement électrique selon les conditions d'utilisation.

2.2.2 Port de branchement
Alimentation de niveau 1 de 120 volts et de niveau 2 de 240 volts.

2.2.3 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.4 Différentiel
Régulier

2.2.5 Boîtier de direction
Assisté

2.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
Sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-313 (suite)

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire électrique

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique.

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CLE3 clé supplémentaire

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

TEL Télémétrie

TIN Traction Intégrale

Devis technique
DGA-314

VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE RECHARGEABLE
ESPACE CARGO MINIMUM DE 300 LITRES

Modèle 2024

3 DEVIS TECHNIQUE DGA-314

4 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

4.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

4.2 Composantes mécaniques

4.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique de 74 kw minimum et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

4.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de minimum 8,9 kWh. Autonomie d'environ 41 km en mode entièrement électrique selon les conditions d'utilisation.

2.5.4 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

4.2.3 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

4.2.4 Différentiel
Régulier

4.2.5 Boîtier de direction
Assisté

4.2.6 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

4.2.7 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

4.3 Habitacle

4.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

4.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

4.3.3 Revêtement des sièges
Sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers

4.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

4.3.5 Chauffage
Climatiseur

4.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

4.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

4.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

4.3.9 Couleur sièges et revêtement

Couleur foncée lorsque disponible

DGA-314 (suite)

4.4 Carrosserie

4.4.1 Type de véhicule
Utilitaire électrique et hybride rechargeable

4.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

4.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

4.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

4.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

4.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique.

4.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

4.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

4.5 Options

CLE3 clé supplémentaire

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

TEL Télémétrie

TIN Traction Intégrale

Devis technique
DGA-316

VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE RECHARGEABLE
ESPACE CARGO MINIMUM DE 2000 LITRES

Modèle 2024

DEVIS TECHNIQUE DGA-316

1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

3 Composantes mécaniques

i. Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

ii. Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de minimum 15,9 kWh. Autonomie d'environ 41 km en mode entièrement électrique selon les conditions d'utilisation.

iii. Port de branchement
Alimentation de niveau 1 de 120 volts et de niveau 2 de 240 volts.

iv. Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

v. Différentiel
Régulier

vi. Boîtier de direction
Assisté

vii. Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

viii. Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

b. Habitacle

i. Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

ii. Revêtement des sièges
Sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers

iii. Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

iv. Chauffage
Climatiseur

v. Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

vi. Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

vii. Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

viii. Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

DGA-316 (suite)

c. Carrosserie

i. Type de véhicule
Utilitaire hybride rechargeable

ii. Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

iii. Vitres
Lève-glaces à commande électrique

iv. Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

v. Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

vi. Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté et à réglage électrique.

vii. Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

viii. Couleur
Blanc régulier du manufacturier

d. Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CLE3 clé supplémentaire

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

TEL Télémétrie

TIN Traction Intégrale

Devis technique
DGA-320

VÉHICULE UTILITAIRE TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE PUISSANCE ENTRE 220 ET 305 HP
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 750 ET 3 100 LITRES
ESPACE CARGO : 850 LITRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 440 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-320

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 224 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
50 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîtier de transfert
À prise constante (Prise partielle et constante acceptée)

2.2.6 Différentiel
Régulier avec dispositif manuel ou électronique du contrôle de la traction

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
100 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinable pour le conducteur et le passager, **avec appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Baquets ou banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

NOTE : Les modèles à 7 places sont acceptés à condition que la dernière banquette se replie dans le plancher de façon à procurer un espace de chargement plat.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-320 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire toute roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe II fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

GR3 Groupe remorquage : Attelage répartiteur de classe III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

RCP Réservoir de carburant de 70 litres minimum avec plaque de protection.

SCE Siège conducteur à réglage électrique.

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-323

VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
TOUTES ROUES MOTRICES
IINDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 800 ET 3 300 LITRES
INDICE DE VOLUME AVANT : 1 500 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE : 1 300 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 850 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNITQUE DGA-323

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur électrique d'au minimum 200 HP

2.5.5 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.2 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

2.2.3 Différentiel
Régulier ou électronique

2.2.4 Boîtier de direction
Assisté

2.2.5 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.6 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
5 places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, **avec appuie-bras au centre**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Sièges baquets divisées ou banquette 60/40 repliables à dossier haut ou bas avec appui-tête.

2.3.3 Revêtement des sièges
Sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles.

DGA-323 (suite)

2.3.5 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.6 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.7 Couleur sièges et revêtement
Couleur intérieure et revêtement des sièges de couleur foncé lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire électrique toutes roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique et hayon arrière à verrouillage électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CLE3 clé supplémentaire

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-324

VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE RECHARGEABLE
TOUTES ROUES MOTRICES
IINDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 800 ET 3 300 LITRES
INDICE DE VOLUME AVANT : 1 500 LITRES MINIMUM
INDICE DE VOLUME ARRIÈRE : 1 300 LITRES MINIMUM
ESPACE CARGO : 850 LITRES MINIMUM

Modèle 2024

3 DEVIS TECHNITQUE DGA-323

4 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

4.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

4.2 Composantes mécaniques

4.2.1 Moteur
Ensemble composé d'un moteur thermique de 2,4 L et de deux moteurs électriques géré électroniquement, muni d'un générateur qui peut aussi alimenter la batterie.

4.2.2 Énergie
Batterie lithium-ion (LI-ion) de 12 kWh minimum. Autonomie d'environ 35 km. Temps de recharge d'environ 3,5 heures en alimentation 240V/16A et 10 heures en alimentation 120V/12A.

2.5.6 Port de branchement
Port de recharge de niveau 2 d'au moins 3kWh

4.2.3 Carburant
Essence seulement. Aucun mélange essence et bioéthanol (Flex Fuel).

4.2.4 Réservoir de carburant
40 litres minimum

4.2.5 Boîte de vitesse
Automatique ou rapport continuellement variable

4.2.6 Différentiel
Régulier ou électronique

4.2.7 Boîtier de direction
Assisté

4.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

4.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

4.3 Habitacle

4.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux, coussins ou rideaux latéraux.

4.3.2 Sièges
5 places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, **avec appuie-bras au centre**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Sièges baquets divisées ou banquette 60/40 repliables à dossier haut ou bas avec appui-tête.

4.3.3 Revêtement des sièges
Sièges en tissu pour la section en contact avec les passagers

4.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et aux deux rangées de sièges arrière lorsque disponibles.

DGA-324 (suite)

4.3.5 Chauffage
Climatiseur

4.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

4.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

4.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

4.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur intérieure et revêtement des sièges de couleur foncé lorsque disponible

4.4 Carrosserie

4.4.1 Type de véhicule
Utilitaire électrique et hybride rechargeable, toutes roues motrices

4.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique et hayon arrière à verrouillage électrique.

4.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

4.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

4.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

4.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

4.4.7 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

4.4.8 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

4.5 Options

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimums

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimums

CDR Cable de rappel

CLE3 clé supplémentaire

PDD Piédestaux double

GBOU Garde boue avant et arrière : L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

TEL Télémétrie

Devis technique
DGA-335

VÉHICULE UTILITAIRE TOUTES ROUES MOTRICES
USAGE ROUTIER ET HORS ROUTE
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 2 750 ET 3 200 LITRES
ESPACE CARGO MINIMUM : 680 LITRES

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-335

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
6 cylindres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
55 litres minimum avec bouclier protecteur

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîtier de transfert
À prise permanente 4 roues motrices à deux rapports. Les roues arrière doivent aussi pouvoir être les seules roues motrices. Le bouclier protecteur est obligatoire.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Dispositif manuel ou électronique du contrôle de la traction. Différentiel barré par sélection du conducteur.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Cinq places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, **avec appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Arrière : Banquette divisée, à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-335 (suite)

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire toutes roues motrices, usage routier et hors route

2.4.2 Toit
Rigide

2.4.3 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.4 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Lunette arrière
Essuie-glace, lave-glace et dégivreur requis pour la lunette arrière

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique.

2.4.8 Crochets de remorquage
Au moins un situé à l'avant

2.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe II ou III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs). Lorsque non disponible du manufacturier, ces équipements doivent faire l'objet d'une installation par le concessionnaire avant la livraison.

2.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.11 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

M4C Moteur 4 cylindres

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-340

VÉHICULE UTILITAIRE TOUTES ROUES MOTRICES
INDICE DE VOLUME PASSAGER ENTRE 3 750 ET 4 500 LITRES
ESPACE CARGO : 370 LITRES MINIMUM
CHARGE UTILE NOMINALE : 600 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-340

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimale de 245 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
70 L minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîtier de transfert
À prise constante

2.2.6 Différentiel
Régulier avec dispositif électronique de contrôle de la traction

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction toutes saisons ou tout terrain. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.10 Alternateur
130 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Sept ou huit places assises désignées réparties de la façon suivante :

Avant : Deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, **avec appuie-bras**. (Appui-bras central intégré à la console est accepté).

Centre : Banquette divisée repliable ou deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appui-tête.

Arrière : Banquette escamotable ou à dossier rabattable avec au moins deux appui-têtes.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Tapis protecteurs à l'avant et à l'arrière. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur avant et arrière

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-340 (suite)

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Utilitaire toutes roues motrices

2.4.2 Portes
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique.

2.4.3 Vitres
Lève-glaces à commande électrique

2.4.4 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.5 Lunette arrière
Essuie-glace et lave-glace requis pour la lunette arrière

2.4.6 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.7 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe II minimum fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.8 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.9 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrage acceptés.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-412

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE ALLONGÉE
CAISSE COURTE À CÔTÉS UNIS (MOINS DE 1,99 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 425 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 125 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 100 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-412

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimale de 148 Hp (110 kW)

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
70 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
À blocage ou à glissement limité et à dispositif de contrôle électronique de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier (aucun rapport de pont optionnel ne sera accepté).

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **toutes saisons ou tout terrain**. Roue de secours ou ensemble de gonflage de pneus standard accepté.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
80 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette ou deux sièges baquets divisée 60/40 à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appuie-bras.

Arrière : Banquette strapontin à dossier rabattable. Une banquette à assise relevable est aussi acceptée.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-412 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **courte** à côtés unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe II fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs.

2.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.11 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-421

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE RÉGULIÈRE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,9 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 800 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 600 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 750 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-421

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 6 cylindres avec une puissance maximale de 280 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
85 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
Régulier avec dispositif de contrôle électronique de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier (aucun rapport de pont optionnel ne sera accepté).

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction toutes saisons **de type LT**

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
130 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Banquette divisée 40/20/40 à dossier inclinable pour le conducteur et le passager, avec appui-bras et appui-tête.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

DGA-421 (suite)

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine régulière

2.4.2 Cabine
Deux portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse régulière à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4x4 Système de traction 4 x 4, incluant les plaques de protection et rencontrant toutes les spécifications précédentes.

CDI Carburant diesel offrant un moteur diesel de 3.0 L d'une puissance minimum de 240 Hp. (RAM : exige l'option CLG + Marchepieds **non-disponibles** en version diesel).

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CLG Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

ER4 Ensemble remorquage. Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

PHR Phares avant de 75 watts en basse intensité et 85 watts en haute intensité.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage (**Exige l'option ER4 et CLG chez Ford, le moteur 3,5 L est alors remplacé par le 2,7 Ecoboost**).

SCE Siège conducteur à réglages électriques

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-422

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE ALLONGÉE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,9 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 750 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 475 KG MINIMUM
MASSE TOTAL EN CHARGE : 2 750 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-422

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur avec une cylindrée minimum de 3,5 litres

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
85 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
À blocage et à dispositif de contrôle électronique de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier (aucun rapport de pont optionnel ne sera accepté).

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
130 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier inclinable pour le conducteur et le passager, avec **appui-bras** et appui-tête.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-422 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire.

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **régulière** à côté unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.11 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CDI Moteur diesel d'une puissance minimum de 240 Hp, incluant un alternateur de 230 A. (RAM : Marchepieds non-disponibles en version diesel).

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CLG Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XLT et GMC Sierra SLE, RAM SLT

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

LVV Levier de changement de vitesse au volant ou à la colonne de direction.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

PHR Phares avant de 75 watts en basse intensité et 85 watts en haute intensité.

RCG Réservoir de carburant de la plus **grande capacité** possible

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

SCE Siège conducteur à réglages électriques

DGA-422 (suite)

SPE Siège passager à réglages électriques

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-433

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE ALLONGÉE
CAISSE LONGUE À CÔTÉS UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 500 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 125 KG MIMIMUM
MASSE TOTAL EN CHARGE : 4 300 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-433

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimum de 350 Hp (260 kW)

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
125 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
À blocage et dispositif électronique de contrôle de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier, aucun rapport de pont optionnel ne sera accepté.

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier inclinable pour le conducteur et le passager, **avec appui-bras** et appui-tête.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-433 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.6 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.7 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.8 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CDI Moteur diesel, cylindré d'une puissance minimum de 6,0 litres. Masse totale en charge inférieure à 4 500 kg.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XLT et GMC Sierra SLE

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

GR5 Groupe remorquage de classe V minimum fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RBC Retirer la boîte de chargement avant la livraison.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-434

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE D'ÉQUIPE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,9 ET 2,39 MÈTRES)
DE TYPE 150 OU 1500
EMPATTEMENT MINIMUM DE 3800 mm
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 010 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 760 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 150 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-434

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur 8 cylindres d'une puissance minimum de 350 Hp et muni d'un système de refroidissement le plus efficace disponible.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
85 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique muni d'un système de refroidissement le plus efficace disponible.

2.2.5 Différentiel
Autobloquant avec un rapport de pont minimum de 3,42

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Suspension et amortisseur de chocs
Robuste (Heavy Duty) avant et arrière

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain ou toute saison** de type LT avec un indice de vitesse maximale de S ou T.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
150 A minimum à plein régime. Si possible, un alternateur d'une plus grande puissance sans changer la cylindré est requis.

2.2.12 Levier de vitesse
Le levier de vitesse doit obligatoirement être à la **colonne de direction ou par bouton** au tableau de bord

2.2.13 Batterie
Capacité **maximale** du fabricant

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux.

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier inclinable et réglage électrique pour le conducteur. Avec appui-bras et appui-tête réglables.

Arrière : Banquette divisée à dossier rabattable ou à assise relevable si disponible.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

DGA-434 (suite)

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Éclairage intérieur
Au moins un plafonnier qui s'allume avec l'ouverture des portes du conducteur et par commande séparée.

2.3.10 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse régulière à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la vitre arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Dégivreur de lunette arrière est requis

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant.

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.11 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

4 x 4 Système de traction 4 x 4 rencontrant toutes les spécifications du devis ci-haut.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

PAE Pédalier ajustable électrique. Pédale d'accélérateur et de frein à réglage électrique (Il se peut que cette option exige une version plus luxueuse).

DGA-434 (suite)

PCA IMPORTANT - Avant la livraison la console ou partie centrale de la banquette doit être enlevée, (aucun équipement électronique dans la partie centrale).

Avant : Baquets ou banquette 40/20/40 ajustable à réglage électrique pour le conducteur avec appuie-tête réglable, dossiers inclinables pour le conducteur et le passager; revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers.

Arrière : Banquette divisée 60/40 à dossier rabattable et assise relevable si disponible.

Équipements : Les équipements et contrôles d'origine ou installés dans les véhicules ne doivent pas nuire aux équipements informatiques et de communication qui seront installés à bord du véhicule (principalement dans la section centrale des sièges à l'avant).

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

SAV Le système de verrouillage automatique des portes lorsque le véhicule est en marche doit être désactivé avant la livraison.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-435

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE D'ÉQUIPE
CAISSE LONGUE À CÔTÉ UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE :1 150 KG MINIMUM (essence)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 150 KG MINIMUM (diesel)
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 900 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 000 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-435

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimum de 360 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
120 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
À blocage et rapport de pont régulier du manufacturier (aucun rapport de pont optionnel ne sera accepté)

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier inclinable pour le conducteur et le passager, avec **appui-bras** et appui-tête.

Arrière :Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-435 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine d'équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 250 A minimum à plein régime (exige l'option CDI).

CCRT Caisse **courte** à côtés unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

CDI Moteur diesel, cylindré d'une puissance minimum de 6,0 litres. Masse totale en charge inférieure à 4 500 kg.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XLT et GMC Sierra SLE, RAM SLT

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

GR5 Groupe remorquage de classe V minimum fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RBC Retirer la boîte de chargement avant la livraison.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-445

CAMIONNETTE 4 X 2, CABINE D'ÉQUIPE
ROUES ARRIÈRE SIMPLES
CAISSE LONGUE À CÔTÉS UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 750 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 450 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-445

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimum de 325 Hp

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
120 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Différentiel
À blocage et rapport de pont requis pour atteindre la capacité de remorquage exigé

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Sièges baquets à dossier haut ou bas inclinable pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et console au plancher. Siège conducteur à **réglage électrique**.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers.

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-445 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x2, cabine équipe, roues arrière simples

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Vitre
Lève-glace à commande électrique

2.4.5 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Dégivreur de lunette arrière requis.

2.4.6 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.7 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.8 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 250 A minimum à plein régime (exige l'option CDI)

CCRT Caisse **courte** à côtés unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

CDI Moteur diesel, cylindré d'une puissance minimum de 6,0 litres

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GR5 Groupe remorquage de classe V minimum fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RAJ Roues arrière jumelées. Il se peut que cette option ne soit pas disponible avec les garde-boues. La masse totale en charge et la charge est utile sont modifiées avec cette option.

RBC Retirer la boîte de chargement avant la livraison.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-462

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ALLONGÉE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,5 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 530 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 400 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 400 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-462

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 235 Hp (175 kW)

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
70 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière ou à glissement limité automatique à dispositif électronique de contrôle de la traction. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
115 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette ou deux sièges baquets divisée 60/40 à dossier haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager, avec **appuie-bras au centre**.

Arrière : Strapontin ou banquette à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-462 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse régulière à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,5 et 2,39 mètres

2.4.4 Vitres
Vitres à commande électrique

2.4.5 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.6 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.7 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.8 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.9 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-464

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE D'ÉQUIPE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,5 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 450 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 250 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 450 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-464

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 235 Hp (175 kW)

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
70 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis (installation locale acceptée).

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière ou à glissement limité automatique. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
110 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Sièges baquets à dossiers inclinables, haut ou bas avec appuie-tête, inclinables pour le conducteur et le passager. Console au plancher.

Arrière : Banquette à dossier rabattable ou assise relevable incluant deux appuis-tête.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-464 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,5 et 2,39 mètres

2.4.4 Vitres
Lève-glace à commande électrique

2.4.5 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.6 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.7 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.8 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.9 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté à réglage électrique

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule et **deux** télécommandes de verrouillage (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CLG Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MIC Miroirs électriques chauffants

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-473

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ALLONGÉE
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,9 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 750 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 450 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 850 KG MINIMUM (Essence)

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-473

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 280 Hp (212 kW), muni du système de refroidissement le plus efficace.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté. Dispositif électronique de contrôle de la traction.

2.2.6 Boîtier de direction
Assisté

2.2.7 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.8 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.9 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.10 Alternateur
135 A minimum à plein régime

2.2.11 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et **appui-bras au centre**.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

DGA-473 (suite)

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Dégivreur de lunette arrière requis.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.10 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.11 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CDI Moteur diesel 3,0 litres, 240 Hp et alternateur de 230 A minimum.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CLG Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres. (Cette option apporte un changement de moteur chez Ford qui passe du 2,7 au 3,5 litres Écoboost)

DAD Démarreur à distance

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XLT et GMC Sierra SLE, RAM SLT

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

LVV Levier de changement de vitesse au volant ou à la colonne de direction

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-475

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ÉQUIPE
CAISSE COURTE À CÔTÉS UNIS (MOINS DE 1,99 MÈTRES)
EMPATTEMENT ENTRE 3 500 mm ET 3 850 mm
CHARGE UTILE NOMINALE : 700 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 450 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 850 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-475

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 290 Hp, muni du système de refroidissement le plus efficace

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté. Dispositif électronique de contrôle de la traction.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
145 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Sièges baquet à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et console au plancher. Siège conducteur à **réglage électrique**.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

DGA-475 (suite)

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **courte** à côtés unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

2.4.4 Vitre
Lève-glaces à commande électrique

2.4.5 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur. Dégivreur de lunette arrière requis.

2.4.6 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.7 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.8 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.9 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CDI Moteur diesel 3,0 litres, 240 Hp et alternateur de 230 A minimum

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CREG Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres.

DAD Démarreur à distance au moyen d'une télécommande et non d'un cellulaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

LVV Levier de changement de vitesse **au volant ou à la colonne de direction**.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RDS Ratio de différentiel supérieur. Rapport de pont arrière le plus élevé possible permettant une capacité de remorquage plus élevée, sans changer le cylindré du moteur.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-476

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ÉQUIPE
SPÉCIAL SERVICE VÉHICULE (SSV)
CAISSE RÉGULIÈRE À CÔTÉS UNIS (ENTRE 1,5 ET 2,39 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 540 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 100 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 2 850 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-476

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 355 Hp, muni du système de refroidissement le plus efficace

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont le plus élevé possible sans changer le cylindré du moteur. Dispositif électronique de contrôle de la traction.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
170 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Avec ou sans console au plancher.

Arrière : Siège arrière recouvert de vinyle.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-476 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.3.10 Indicateur de vitesse
Précision de (± 2 %) en km/h si disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,5 et 2,39 mètres

2.4.4 Vitre
Lève-glaces à commande électrique

2.4.5 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.6 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.7 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.8 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.9 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 220 A minimum à plein régime.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

DAD Démarreur à distance au moyen d'une télécommande et non d'un cellulaire

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

LVV Levier de changement de vitesse au volant ou à la colonne de direction

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

PAE Pédalier ajustable électrique. Pédale d'accélérateur et de frein à réglage électrique. (il se peut que cette option exige une version plus luxueuse du véhicule)

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

SCE Siège conducteur à réglage électrique. Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers.

SPE Siège passager à réglages électriques

SRC Système de rangement de caisse

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

VTL Volant télescopique

Devis technique
DGA-483

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ALLONGÉE
CAISSE LONGUE À CÔTÉS UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 100 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 850 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 300 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-483

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 349 Hp, 6,0 litres minimum, muni du système de refroidissement le plus efficace et protégé par un bouclier protecteur lorsque disponible.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
125 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Dispositif électronique de contrôle de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compacts non acceptés). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et appuie-bras au centre.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

DGA-483 (suite)

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine allongée

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CDI Moteur diesel d'une puissance minimale de 389 Hp (290 kW), muni du système de refroidissement le plus efficace disponible. Alternateur d'une capacité minimale de 250 A. Masse totale en charge inférieure à 4 500 kg.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CREG Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT et Ford XLT.

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible

GICN Groupe d'installation chasse neige. Doit comprendre au minimum une suspension renforcée, un alternateur plus puissant, un refroidisseur de transmission supérieur et tout ce qui est compris dans le groupe du manufacturier est requis. (Snow Plow Prep Package)

DGA-483 (suite)

GR5 Groupe de remorquage de classe V minimum, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

LVV Levier de changement de vitesse au volant ou à la colonne de direction

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RBC Retirer la boîte de chargement. Cette option permet d'enlever la caisse de chargement avant la livraison. Notez que cette option retire certains éléments à l'arrière du véhicule comme les garde-boues, le contrôleur de freins et autres selon le fournisseur.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

RDS Ratio de différentiel supérieur. Rapport de pont arrière le plus élevé possible permettant une capacité de remorquage plus élevée, sans changer le cylindré du moteur.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-484

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ÉQUIPE
CAISSE COURTE À CÔTÉS UNIS (MOINS DE 1,99 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 335 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 800 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 300 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-484

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Puissance minimale de 350 Hp, muni du système de refroidissement le plus efficace et protégé par un bouclier protecteur lorsque disponible.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et appuie-bras au centre.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

DGA-484 (suite)

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **courte** à côtés unis d'une longueur maximum de 1,99 mètre

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 250 A minimum à plein régime. (Exige l'option CDI)

CDI Moteur diesel 6,0 litres, masse totale en charge inférieure à 4 500 kg.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CLE3 clé supplémentaire

CLG Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GICN Groupe d'installation chasse neige. Doit comprendre au minimum une suspension renforcée, un alternateur plus puissant, un refroidisseur de transmission supérieur et tout ce qui est compris dans le groupe du manufacturier est requis. (Snow Plow Prep Package)

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XLT et GMC Sierra SLE, RAM SLT

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

DGA-484 (suite)

GR5 Groupe de remorquage de classe V minimum, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

LVV Levier de changement de vitesse **au volant ou à la colonne de direction**.

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RBC Retirer la boîte de chargement. Cette option permet d'enlever la caisse de chargement avant la livraison. (Exige l'option CLG) Notez que cette option retire certains éléments à l'arrière du véhicule comme les garde-boues, le contrôleur de freins et autres selon le fournisseur.

RDS Ratio de différentiel supérieur. Rapport de pont arrière le plus élevé possible permettant une capacité de remorquage plus élevée, sans changer le cylindré du moteur.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-490

CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE 4 X 4, CAISSE COURTE
CABINE D EQUIPE
MASSE TOTALE EN CHARGE : 3300 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-490

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.5.7 Moteur
Batterie au lithium d'une puissance minimale de 420 Hp,

2.5.8 Énergie
Autonomie de plus de 350 km selon les conditions d'utilisation.

2.5.9 Port de branchement
Niveau 2 d au moins 6 KW Niveau 3 CCS 2.0 type 1 permettant une recharge d'au moins 50 KW en courant continu

2.2.1 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.2 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.3 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Dispositif électronique de contrôle de la traction. Rapport de pont régulier du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.4 Boîtier de direction
Assisté

2.2.5 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.6 Pneus
Semelle à traction **tout terrain**

2.2.7 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compacts non acceptés). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.8 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.2.9 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Les sièges avant sont des baquets avec console au plancher

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en vinyle

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

DGA-490 (suite)

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine d'équipe

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **courte**

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.8 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.9 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.10 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

CREG Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

BAS Batterie supérieur

CLE3 clé supplémentaire

CM Chargeur Mobile de 30 ampères minimum

CF1 Chargeur Fixe de 48 ampères minimum

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimum

CDR Cable de rappel

PDD Piédestaux double

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT et Ford XLT.

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible

GICN Groupe d'installation chasse neige. Doit comprendre au minimum une suspension renforcée, un alternateur plus puissant, un refroidisseur de transmission supérieur et tout ce qui est compris dans le groupe du manufacturier est requis. (Snow Plow Prep Package)

GR5 Groupe de remorquage de classe V minimum, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

Devis technique
DGA-493

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ALLONGÉE
ROUES ARRIÈRE SIMPLES
CAISSE LONGUE À CÔTÉS UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 700 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 450 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 400 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-493

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimum de 325 Hp, muni du système de refroidissement le plus efficace et protégé par un bouclier protecteur lorsque disponible.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
125 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible.

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et autobloquant à l'arrière. Rapport de pont régulier du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compacts non acceptés). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

2.2.11 Alternateur
125 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et **appuie-bras** au centre.
Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

DGA-493 (suite)

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine allongée, roues arrière simples

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule. Une clé « valet » n'est pas acceptée. Si le véhicule est muni d'un système d'alarme qui ne peut être désactivé qu'au moyen d'une télécommande, deux exemplaires de télécommandes sont requis. Les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés. Au moment de la livraison du véhicule, les clés et les télécommandes doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 250 A minimum à plein régime. (Exige l'option CDI)

CDI Moteur diesel d'une puissance minimum de 6,6 litres.

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CREG Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XL, GMC Sierra SLE)

- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible

DGA-493 (suite)

GICN Groupe d'installation chasse neige. Doit comprendre au minimum une suspension renforcée, un alternateur plus puissant, un refroidisseur de transmission supérieur et tout ce qui est compris dans le groupe du manufacturier est requis. (Snow Plow Prep Package)

GR5 Groupe de remorquage de classe V minimum, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

LVV Levier de changement de vitesse au volant ou à la colonne de direction

MAE Miroirs à ajustement électrique

MIC Miroirs électriques chauffants

RAJL Roues arrière jumelées sur la version de luxe. ATTENTION : Retire les garde-boues pour certain modèle de véhicule.

RBC Retirer la boîte de chargement. Cette option permet d'enlever la caisse de chargement avant la livraison. Notez que cette option retire certains éléments à l'arrière du véhicule comme les garde-boues, le contrôleur de freins et autres selon le fournisseur.

RDS Ratio de différentiel supérieur. Rapport de pont arrière le plus élevé possible permettant une capacité de remorquage plus élevée.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

RJAB Roues arrière jumelées sur la version de base.

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

confidentiel

Devis technique
DGA-495

CAMIONNETTE 4 X 4, CABINE ÉQUIPE
ROUES ARRIÈRE SIMPLES
CAISSE LONGUE À CÔTÉS UNIS (PLUS DE 2,4 MÈTRES)
CHARGE UTILE NOMINALE : 1 500 KG MINIMUM
CHARGE UTILE DISPONIBLE : 1 200 KG MINIMUM
MASSE TOTALE EN CHARGE : 4 800 KG MINIMUM

Modèle 2024

1 DEVIS TECHNIQUE DGA-495

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Équipement régulier

Tout équipement défini par le fabricant comme étant partie composante des modèles de l'année courante doit être fourni par celui-ci. Conséquemment aucun équipement faisant partie de l'équipement régulier ou d'un ensemble d'option ne peut être enlevé à moins que l'indication spécifique « non requis » apparaisse à la description.

2.2 Composantes mécaniques

2.2.1 Moteur
Moteur d'une puissance minimale de 308 HP, muni du système de refroidissement le plus efficace et protégé par un bouclier protecteur lorsque disponible.

2.2.2 Carburant
Essence et polycarburant (E10), si non disponible polycarburant (E85) est accepté

2.2.3 Réservoir de carburant
95 litres minimum

2.2.4 Boîte de vitesse
Automatique, muni du système de refroidissement le plus efficace disponible

2.2.5 Boîte de transfert
Doit permettre que les roues arrière soient les seules roues motrices. Bouclier protecteur requis.

2.2.6 Différentiel
Régulier à l'avant et à blocage à l'arrière. Rapport de pont du manufacturier requis. Aucun rapport de pont optionnel accepté.

2.2.7 Boîtier de direction
Assisté

2.2.8 Freins de service
Assistés avec système antiblocage aux quatre roues

2.2.9 Pneus
Semelle à traction **tout terrain de type LT**. Installation locale lorsque non fourni par le manufacturier.

2.2.10 Roue de secours
Roue et pneu compatibles (compact non accepté). Installation sur un support sous la caisse avec système de treuil.

DGA-495 (suite)

2.2.11 Alternateur
150 A minimum à plein régime

2.2.12 Essieux avant
Moyeux avec système de désengagement automatique

2.3 Habitacle

2.3.1 Système de retenue supplémentaire
Coussins gonflables frontaux et coussins ou rideaux latéraux

2.3.2 Sièges
Avant : Banquette divisée 40/20/40 à dossier haut ou bas, inclinables pour le conducteur et le passager, avec appui-tête et **appuie-bras** au centre.

Arrière : Banquette divisée ou pleine largeur à assise relevable.

2.3.3 Revêtement des sièges
Revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers

2.3.4 Tapis
Recouvrement de plancher en caoutchouc ou en vinyle. Les tapis d'hiver en caoutchouc sont obligatoires à l'avant et à l'arrière.

2.3.5 Chauffage
Climatiseur

2.3.6 Volant
À inclinaison variable et muni d'un régulateur de vitesse

2.3.7 Radio
AM/FM ou USB ou MP3. Radio abonnement non requis.

2.3.8 Technologie sans fil
Connectivité « Bluetooth » pour l'utilisation mains libres d'un téléphone cellulaire

2.3.9 Couleur sièges et revêtement
Couleur foncée lorsque disponible

2.4 Carrosserie

2.4.1 Type de véhicule
Camionnette 4x4, cabine équipe, roues arrière simples

2.4.2 Cabine
Quatre portes latérales incluant le verrouillage des portes à commande électrique

2.4.3 Caisse
Caisse **longue** à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres

2.4.4 Lunette arrière
Lorsque disponible, la lunette arrière doivent être suffisamment teintée pour ne permettre la vision que de l'intérieur.

2.4.5 Essuie-glace
Balayage intermittent pour le pare-brise avant

2.4.6 Pare-chocs
Marchepieds à l'arrière

DGA-495 (suite)

2.4.7 Marchepieds
Marchepieds latéraux extérieurs sur toute la longueur de la cabine facilitant l'accès aux sièges du véhicule.

2.4.8 Rétroviseurs extérieurs
De chaque côté

2.4.9 Feux de gabarit
Cinq feux de gabarit installés sur le toit. Un de chaque côté et trois au centre.

2.4.10 Ensemble remorquage
Attelage répartiteur de classe IV fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur des freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

2.4.11 Clés
Deux exemplaires de clés exclusives à chaque véhicule (les fonctions de télécommande peuvent être intégrées aux clés). Au moment de la livraison du véhicule les clés doivent être fonctionnelles.

2.4.12 Couleur
Blanc régulier du manufacturier

2.5 Options

ALT Alternateur de 250 A minimum à plein régime. (Exige l'option CDI)

CAR Caméra de recul. Pièce originale du manufacturier seulement, aucun équivalent.

CDI Moteur diesel d'une puissance minimum de 360 Hp

CHM Chauffe-moteur requis. Doit être installé par le concessionnaire avant la livraison du véhicule lorsque non fourni par le manufacturier.

CREG Caisse **régulière** à côtés unis d'une longueur se situant entre 1,9 et 2,39 mètres

DDC Doublure de caisse, revêtement en polymère pulvérisé de façon à recouvrir l'intérieur de la caisse de la camionnette.

GBOU Garde boue avant et arrière. L'installation chez le concessionnaire avant la livraison est acceptée.

GEP Groupe équipements plus. L'obtention de ce groupe d'options exige l'acquisition des versions les plus luxueuses donc les plus dispendieuses : Chevrolet Silverado LT, Ford XL
- siège baquet à dossier inclinable, haut ou bas avec appuie-tête et console au plancher
- siège du conducteur à réglage électrique
- vitres et portes à commande électrique incluant trois télécommandes de verrouillage (fonctionnelles au moment de la livraison)
- rétroviseurs extérieurs, de remorquage, à réglage électrique
- dégivreur de lunette arrière, si disponible
- indicateur de température extérieure, si disponible

GICN Groupe d'installation chasse neige. Doit comprendre au minimum une suspension renforcée, un alternateur plus puissant, un refroidisseur de transmission supérieur et tout ce qui est compris dans le groupe du manufacturier est requis. (Snow Plow Prep Package)

GR5 Groupe de remorquage de classe V minimum, fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Contrôleur de freins de la remorque. Faisceau électrique à sept fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs).

HYB Ensemble composé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique dont le fonctionnement est géré électroniquement.

MAE Miroirs à ajustement électrique

Confidentiel

DGA-495 (suite)

MIC Miroirs électriques chauffants

RAJL Roues arrière jumelées sur la version de luxe. ATTENTION : Les rideaux latéraux sont non requis si non disponible avec les options RAJB ou RAJL.

RBC Retirer la boîte de chargement. Cette option permet d'enlever la caisse de chargement avant la livraison. (Exige l'option CLG) Notez que cette option retire certains éléments à l'arrière du véhicule comme les garde-boues, le contrôleur de freins et autres selon le fournisseur.

RER Rétroviseur extérieur de remorquage. Doivent être repliable le long de la carrosserie.

RJAB Roues arrière jumelées sur la version de base

TEL Télémétrie

TINT Vitre teintée suffisamment foncée pour permettre la vision uniquement de l'intérieur

confidentiel

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 2023-8106-50

Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025(

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 SOUMISSION 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 6
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 8
9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC 8
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 8
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 8
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 8
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 8
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX.....10

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....11

ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES.....15

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC.....17

ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC.....18

ANNEXE 7.00 - LISTE DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ 19

ANNEXE 7.00 - PROCURATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ 20

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE.....21

ANNEXE 7.00 - LISTE DES PERSONNES RESSOURCES.....22

ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER.....23

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres nº 2023-8106-50.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

Représentant du SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Cellulaire :** _____

Représentant en développement durable

Nom : _____

Téléphone sans frais : _____ **Téléphone :** _____

Courriel : _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Consortium Non Juridiquement Organisé (seulement si permis par la clause « Proposition de groupe » de la Régie de l'Appel d'Offres)**		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____

☐ **Organisme à but non lucratif (OBNL)**	

Nombre d'employés

☐ **Emploie moins de 50 personnes au Québec**	
☐ **Emploie 50 personnes ou plus au Québec** (indiquer depuis combien de temps)	☐ **depuis 6 mois ou plus**
	☐ **depuis moins de 6 mois**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance de l'Appel d'Offres émis par l'ORGANISME PUBLIC;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il soumet la Soumission qui suit.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux parties 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 SOUMISSION

En réponse à la demande de propositions faite sur SEAO de la part de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'appel d'offres no 2023-8106-50, le SOUMISSIONNAIRE dépose par la présente son offre de contracter à l'intention de l'ORGANISME PUBLIC, conforme à ses exigences, contenant tous les éléments d'information demandés par ce dernier visant à compléter le Contrat étant entendu que, sur acceptation de celle-ci par l'ORGANISME PUBLIC, les deux PARTIES deviennent liées par ce dernier sans autre avis ni formalité.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance du Devis ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix proposé à l'ORGANISME PUBLIC est présenté dans le Bordereau de Prix.

2.02 Ajustement

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le(s) prix énoncé(s) est(sont) toutefois sujet(s) aux ajustements indiqués dans le Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées aux parties 3.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées aux parties 5.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux parties 6.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées aux parties 7.00 des Documents d'Appel d'Offres et déclare celles-ci exactes. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le formulaire «Bordereau de Prix»;

b) le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;

c) le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;

d) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;

e) le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé, s'il n'a pas d'établissement au Québec;

f) l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :

i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;

ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;

iii) un certificat de francisation.

g) s'il prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, la liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;

h) s'il prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, la procuration autorisant le représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé à signer la Soumission;

i) le formulaire «Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une Soumission transmise sur support papier» dûment rempli et signé, si certains documents de la Soumission ne sont pas des originaux;

j) l'annexe «Liste des personnes ressources»;

Si le SOUMISSIONNAIRE prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé doit fournir individuellement les documents suivants :

a) le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;

b) le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;

c) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;

d) le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé, s'il n'a pas d'établissement au Québec;

e) l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :

i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;

ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;

iii) un certificat de francisation.

f) l'extrait de résolution;

g) tout autre document indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres comme devant être fourni individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées aux parties 10.00 des Documents d'Appels d'Offres qu'il s'engage à respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son dépôt au lieu ainsi qu'à la date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur pour la période indiquée à la clause «Durée de validité» prévue à la partie 1.00 du document Régie.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, sujet aux éléments qu'elle contient visant à compléter ce dernier lorsque requis, étant entendu qu'une fois acceptée par l'ORGANISME PUBLIC, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- Titre : Achats de véhicules légers 2024
- Numéro : 2023-8106-50

IMPORTANT

- Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel, ou autre, nommé «8106BN», joint avec la documentation d'appel d'offres.
- Vous devez compléter ce fichier électronique.
- Une fois complété, ce fichier électronique doit être imprimé et joint au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres.

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

Je, soussigné(e), _____,
(nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)
en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe (ci-après appelée la « Soumission »),
atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards,
au nom de _____,
(nom du soumissionnaire)
(ci-après appelé le « SOUMISSIONNAIRE »).

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.

2. Je sais que la Soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.

3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.

4. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer la présente attestation.

5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la Soumission, a ou ont été autorisée(s) par le SOUMISSIONNAIRE à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la Soumission en son nom.

6. Aux fins de la présente attestation et de la Soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le SOUMISSIONNAIRE, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :

   a) qui a été invitée à présenter une soumission;

   b) qui pourrait éventuellement présenter une Soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.

7. Le SOUMISSIONNAIRE a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), chapitre C-34), notamment quant :

   - aux prix;

   - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;

   - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;

- à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.

8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la Soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le SOUMISSIONNAIRE, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.

9. Veuillez cocher l'une des trois options suivantes :

☐ Ni le SOUMISSIONNAIRE, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction prévu(e) :

- aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 à 465* et 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46);
- aux articles 45, 46 et 47 de la *Loi sur la concurrence* relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
- à l'article 3 de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (L.C. 1998, chapitre 34);
- aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, chapitre 19);
- aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 et 71.3.2 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);
- à l'article 44 de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, chapitre T-1);
- aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) et 239 (2.3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5e supplément);
- aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15);
- à l'article 46.2 3° de la *Loi sur les institutions de dépôts et de la protection des dépôts* (RLRQ, chapitre I-13.2.2);
- à l'article 515 4° de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1);
- aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- à l'article 605 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3);
- aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2);

- aux articles 610 2° à 610 4° et 610.1 2° de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);
- aux articles 219.8 2° à 219.8 4° de la *Loi sur les élections scolaires* (RLRQ, chapitre E-2.3);
- aux articles 564.1 1°, 564.1 2° et 564.2 de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3);
- à l'article 66 1° de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, chapitre E-12.000001);
- aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 et 151 de la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01);
- aux articles 84, 111.1 et 122 4° de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20);
- à l'article 356 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01);
- aux articles 160 avec 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1);
- à l'article 45.1 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.4) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
- à l'article 83 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) concernant une violation des articles 65 et 66 de ce règlement;
- à l'article 10 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
- à l'article 10 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.

☐ ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

☐ malgré que le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée ait été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, une autorisation de contracter a été délivrée au SOUMISSIONNAIRE ou l'autorisation de contracter que celui-ci détient n'a pas été révoquée.

J'atteste que la case qui est cochée est véridique en date de la signature de la présente attestation.

- Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du *Code criminel* s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

  Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale, et lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du SOUMISSIONNAIRE doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du SOUMISSIONNAIRE.

Je reconnais ce qui suit :

10. Si l'ORGANISME PUBLIC découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au SOUMISSIONNAIRE dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le SOUMISSIONNAIRE et quiconque en sera partie.

    Dans l'éventualité où le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par l'ORGANISME PUBLIC.

Et j'ai signé :

_____ _____

Date Signature

ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES

Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

Je, soussigné(e), …….. (nom de la personne autorisée par le soumissionnaire), …….. (titre),

en présentant à l'organisme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), à la suite

de l'appel d'offres lancé par …….. (nom de l'organisme public),

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards.

AU NOM DE : …….. (NOM DU SOUMISSIONNAIRE),

(ci-après appelé le « Soumissionnaire »);

Je déclare ce qui suit :

a) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

b) Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;

c) Toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;

d) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

i) ☐ que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres;

ii) ☐ que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes** (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres.

J'atteste que la case qui est cochée est véridique en date de la signature de la présente attestation.

a) Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes** ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

et j'ai signé :

_____ _____

Signature Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions.

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le présent formulaire et le joindre à sa Soumission.

Je, soussigné(e), …… (nom de la personne autorisée par le SOUMISSIONNAIRE), …… (titre), en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe, atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE : …… (nom du SOUMISSIONNAIRE)

Je déclare ce qui suit :

a) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

b) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

c) je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission;

d) je reconnais que le SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à présenter une Soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé :

_____ _____

Date Signature

ANNEXE 7.00 - LISTE DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ

Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

(le SOUMISSIONNAIRE qui prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé doit compléter la présente annexe et la joindre à sa Soumission)

Le SOUMISSIONNAIRE est un Consortium Non Juridiquement Organisé dont les membres sont les suivants :

À remplir pour chaque membre du Consortium Non Juridiquement Organisé			
Nom	**Numéro de téléphone**	**NEQ**	**Adresse**

ANNEXE 7.00 - PROCURATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ

Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

Nous, soussignés, autorisons le représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé, soit M. [ou Mme] …….. (*indiquer le nom*), à signer la Soumission, pour et au nom du Consortium Non Juridiquement Organisé et, s'il y a lieu, les ententes à intervenir suite à l'Appel d'Offres identifié ci-haut ainsi que tout document accessoire, nécessaire ou utile, afin de donner suite à la présente procuration.

Fait à ……, le …… (JJ/MM/AAAA)

Membre #1 du Consortium Non Juridiquement Organisé : .....

Nom du représentant autorisé du membre #1 : …… (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #1 : .....

Membre #2 du Consortium Non Juridiquement Organisé : .....

Nom du représentant autorisé du membre #2 : …… (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #2 : .....

Membre #3 du Consortium Non Juridiquement Organisé : .....

Nom du représentant autorisé du membre #3 : …… (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #3 : .....

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

(Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir la liste des personnes ressources affectées au Contrat tel qu'exigé à la clause « Liste des personnes ressources » de la Régie de l'Appel d'Offres)

Responsabilités	**Contacts**	**Coordonnées complètes**
Responsable de la Soumission	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ **@Courriel** : _____
Responsable de dossier	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ **@Courriel** : _____
Responsable de l'information technique ou médicale	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ **@Courriel** : _____
Responsable de la commande (service à la clientèle)	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ **@Courriel** : _____
Responsable de la comptabilité/ responsable des rapports de ventes/ responsable de la remise sur ventes	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ **@Courriel** : _____

ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER

PROJET - Titre : Achats de véhicules légers 2024
Numéro : 2023-8106-50

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____

NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

AGISSANT POUR _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR Centre d'acquisition gouvernementales

NOM DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,

Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:

- format des documents source : PDF___ DOC___ XLS ____JPEG____ AUTRE(_____)
- imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : _____
- garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut____ autre (colorimétrie, résolution, qualité) _____

Je soussigné(e), déclare que :

- je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;
- les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;
- je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;
- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

ET J'AI SIGNÉ, _____ _____

SIGNATURE *DATE*

Centre d'acquisitions gouvernementales

Québec

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

RÉGIE

NO 2023-8106-50

Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025)

(Biens (Fournitures))

SOMMAIRE

Numéro de l'appel d'offres	*2023-8106-50*
Titre de l'appel d'offres	*Achats de véhicules légers 2024*
Date d'émission de l'appel d'offres	*24 octobre 2023*
Séance d'information	*du 06 novembre 2023 au 10 novembre 2023*
Réception des soumissions	
- Date limite:	*30 novembre 2023*
- Heure limite :	*11:00:00*
Modalité	*Contrat à commandes - plusieurs fournisseurs*
Mode de sollicitation	*Publique (Avec soumission électronique)*
Statut du Donneur d'Ordre	*Mandataire*
Mode d'adjudication :	*Prix le plus bas*
Durée du contrat	*Voir la section 15.00 du contrat*
Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)	*---*
Gestionnaire / Représentant du dossier	*Marc Simard*
- Téléphone	*---*
- Courriel	*Dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca*

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 9

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Accord Intergouvernemental 10
0.01.02 Addenda 10
0.01.03 Appel d'Offres 10
0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire 10
0.01.05 Avis d'Adjudication 10
0.01.06 Avis d'Appel d'Offres 10
0.01.07 Bien 10
0.01.08 Bordereau de Prix 10
0.01.09 Consortium Non Juridiquement Organisé 10
0.01.10 Contrat 11
0.01.11 Contrat à Commandes 11
0.01.12 Devis 11
0.01.13 Documents d'Appel d'Offres 11
0.01.14 Établissement Participant 11
0.01.15 Formulaire de Soumission 11
0.01.16 FOURNISSEUR 11
0.01.17 Option 11
0.01.18 ORGANISME PUBLIC 11
0.01.19 PARTIE 12
0.01.20 Personne 12
0.01.21 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes 12
0.01.22 Renseignement Confidentiel 12
0.01.23 Renseignement Personnel 12
0.01.24 Représentants Légaux 12
0.01.25 Service Accessoire 12
0.01.26 Soumission 12
0.01.27 SOUMISSIONNAIRE 13
0.02 Primauté 13
0.03 Lois et règlements 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14

1.00 OBJET ET RÉGIE 14

1.01 Appel d'Offres 14
1.02 Séance d'information 14
1.02.01 Date et lieu 14
1.02.02 But 14

1.02.03 Participation....14
1.03 Question et clarification....14
1.03.01 Procédure....15
1.03.02 Modification....15
1.03.03 Présomption....15
1.04 Addenda....15
1.04.01 Modification....15
1.04.02 Report d'échéance....15
1.05 Interdiction de soumissionner....15
1.06 Règles de présentation....15
1.06.01 Langue....15
1.06.02 Liste des personnes ressources....16
1.06.03 Formulaires....16
1.06.04 Contenu de la Soumission....16
1.06.05 Signature....16
a) Personne autorisée....16
b) Présomption....16
c) Correction....16
1.06.06 Documents à joindre....16
1.06.07 Correction et retrait....17
1.06.08 Exemplaires....17
1.06.09 Enveloppe....17
1.06.10 Réception des Soumissions....17
1.06.11 Jours et heures de dépôt....18
1.06.12 Échéance....18
1.06.13 Durée de validité....18
1.06.14 Report de la date de réception des Soumissions....18
1.06.15 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes....18
1.06.16 Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française....19
1.06.17 Attestation de Revenu Québec....19
a) Présence d'un établissement au Québec....19
b) Absence d'établissement au Québec....20
1.06.18 Attestation de probité....20
1.06.19 Proposition de groupe....20
a) Autorisation....21
b) Signature....21
c) Procuration....21
d) Liste des membres....21
e) Présentation de la Soumission....21
f) Admissibilité et conformité....21
g) Solidarité....21
1.06.20 Propriété des Soumissions....21
1.06.21 Soumission équivalente....22
1.07 Règles de présentation particulières à la transmission électronique....22
1.07.01 Choix....22
1.07.02 Formulaire....22
1.07.03 Contenu de la Soumission....22
1.07.04 Réception des Soumissions....22
1.07.05 Propriété des Soumissions....22
1.08 Ouverture des Soumissions....22

1.08.01 Intégrité....23
1.08.02 Déroulement....23
1.08.03 Publication....23
1.09 Admissibilité....23
1.10 Rejet discrétionnaire....25
1.11 Conformité....26
1.11.01 Cas de rejet automatique....26
1.11.02 Transmission par voie électronique....26
1.11.03 CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREURS....27
1.11.04 Prix anormalement bas....27
1.12 Évaluation des Soumissions....27
1.12.01 Règles....27
1.12.02 Informations complémentaires....27
1.12.03 Vérification....27
a) Références....27
1.13 Adjudication....28
1.13.01 Droit de réserve....28
1.13.02 Avis d'Adjudication....28
1.13.03 Adjudication par item ou par groupe d'items/lots....28
1.13.04 Règle....28
1.13.05 Coût total d'acquisition....28
a) Considération....28
b) Communication....29
1.13.06 Communication des résultats....29

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX....29

2.01 Présentation des prix soumis....29
2.01.01 Coût de base....29
2.01.02 Élaboration du prix....29
2.01.03 Inscription....29
2.01.04 Inclusions....30
2.01.05 Commandes....30
2.01.06 Non-disponibilité d'un véhicule ou d'une option....30
2.01.07 Listes des concessionnaires....30
2.01.08 Livraison....30
2.01.08.01 Adresse de livraison....30
2.01.08.02 Condition de livraison....31
2.01.08.03 Délai de livraison....31
2.01.08.04 Délai de livraison excédentaire....31
2.01.08.05 Période de carence....31
2.01.09 Échéancier de livraison....32
2.01.10 Prise de possession du véhicules....32
2.01.10.01 Documentation....32
2.01.10.02 Ces informations concernent notamment :....32
2.01.10.03 Éléments requis....32
2.01.10.04 Vérification avant la prise de possession du véhicule....33
2.01.11 Garantie....33
2.01.12 Emballage et expédition....33
2.02 DESCRIPTION DES BESOINS SPÉCIFIQUES....34
2.02.01 Fiches d'informations techniques....34

2.02.02 Spécifications obligatoires....34
2.02.03 Pièces....34
2.02.04 Identification commerciale....34
2.03 PARTICULARITÉS DE L'APPEL D'OFFRES....34
2.03.01 Rapport de suivi de l'état des commandes....34
2.03.02 Rapport de ventes (consommation)....35
2.03.03 Rapport de ventes (consommation) non produit ou non conforme....35
2.03.04 Frais de Gestion....35
2.03.05 Facturation frais de gestion....36
3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT....36
4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS....36
4.01 Garantie de soumission....36
4.02 Garantie d'exécution....36
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES....37
6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC....37
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE....37
7.01 Statut....37
7.02 Capacité....37
7.03 Information privilégiée....37
7.04 Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE....37
7.05 Addenda....38
7.06 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme....38
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)....38
8.01 Information confidentielle....38
8.01.01 Assujettissement....38
8.01.02 Accès....38
9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC....39
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE....39
10.01 Documents d'Appel d'Offres....39
10.01.01 Examen....39
10.01.02 Reconnaissance et acceptation....39
10.02 Devis....39
10.03 Documents supplémentaires à joindre....39
10.04 Irrévocabilité....39
10.05 Langue française....39
10.06 Frais de Soumission....40
10.07 Influence....40
10.08 Accès limité....40
10.09 Non-participation....40
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES....40
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....40
12.01 Avis....41
12.02 Communication....41

13.00 EXPIRATION.....41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....41
15.00 DURÉE.....41
16.00 PORTÉE 41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS 42
ANNEXE 10.09 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....43

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Québec, province de Québec, Canada, le 20 octobre 2023.

À LA DEMANDE DE :

Centre d'acquisition gouvernementales, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, ayant sa principale place d'affaires au 150, boulevard René-Lévesque Est, 18e étage, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 2B2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, L'«ORGANISME PUBLIC».

Gestionnaire(s) du dossier :
Processus :
Nom : Marc Simard
Courriel: Dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca

PRÉAMBULE

L'ORGANISME PUBLIC DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) L'ORGANISME PUBLIC désire lancer un appel d'offres se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;

B) Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière d'approvisionnement, l'ORGANISME PUBLIC doit procéder par la voie d'un appel d'offres conforme à la procédure établie par le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

C) Dans le cadre de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC agit en qualité de mandataire des Établissements Participants;

D) Dès l'envoi d'un Avis d'Adjudication par l'ORGANISME PUBLIC, agissant en qualité de mandataire des Établissements Participants, le Contrat à intervenir lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

DANS CE CONTEXTE, L'ORGANISME PUBLIC LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Achats de véhicules légers 2024 - N° 2023-8106-50.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à ceux-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, applicable à l'Appel d'Offres et mentionné, le cas échéant, dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne tout écrit publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), entre la date et l'heure de publication et celles de la réception des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 2023-8106-50, se rapportant à l'approvisionnement de véhicules légers;

0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire

désigne le document « Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE » annexé au Formulaire de Soumission;

0.01.05 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.06 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel l'ORGANISME PUBLIC lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.07 Bien

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tout bien décrit au Devis ou au Bordereau de Prix, commandé ou à être commandé en vertu du Contrat, incluant tout Service Accessoire s'y rapportant, nonobstant le fait qu'il n'a pas été mentionné spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.08 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.09 Consortium Non Juridiquement Organisé

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs fournisseurs en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat;

0.01.10 Contrat

désigne le contrat entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au document intitulé «Contrat d'approvisionnement», faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.11 Contrat à Commandes

désigne le Contrat, à intervenir entre l'ORGANISME PUBLIC et plusieurs FOURNISSEURS, se rapportant à l'achat de Biens sur une base récurrente dont la quantité, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

0.01.12 Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis et toute autre exigence liée à leur fourniture, reproduite en annexe au Contrat;

0.01.13 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.14 Établissement Participant

désigne tout établissement, ayant initialement accepté de participer à l'Appel d'Offres ou ayant le droit d'adhérer ultérieurement au Contrat qui en résulte, dont le nom et les points de services, le cas échéant, figurent à l'annexe A des présentes;

0.01.15 Formulaire de Soumission

désigne l'ensemble des documents prescrit par l'ORGANISME PUBLIC faisant partie des Documents d'Appel d'Offres, intitulé «Formulaire de Soumission», à être utilisé par toute Personne admise à soumissionner pour présenter sa Soumission;

0.01.16 FOURNISSEUR

désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres;

0.01.17 Option

désigne une option de renouvellement du Contrat, ou une option concernant l'acquisition de biens supplémentaires identiques à ceux initialement acquis, offerts au même prix et destinés à répondre aux besoins visés dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.18 ORGANISME PUBLIC

désigne aussi, alternativement, lorsque le sens du texte l'exige, le regroupement des Établissements Participants, constitué pour l'Appel d'Offres, agissant collectivement par l'entremise de leur mandataire;

0.01.19 PARTIE

désigne l'ORGANISME PUBLIC ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR, selon le cas, et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.20 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.21 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par l'ORGANISME PUBLIC conformément à l'article 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), disponible sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/centre_acquisitions/nouvelles/2020/PD_reception_examen_plaintes_AMP_CAG.pdf?1598880631;

0.01.22 Renseignement Confidentiel

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.23 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.24 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.25 Service Accessoire

désigne, sans s'y limiter, tout service de transport, d'installation, d'entreposage accessoire à la fourniture des Biens et ne faisant pas l'objet d'une facturation séparée selon les présentes;

0.01.26 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.27 SOUMISSIONNAIRE

désigne, lorsque le sens l'exige, la Personne qui a l'intention de soumissionner ou qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.02 Primauté

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils annulent, remplacent ou priment sur, selon le cas, tous les accords, engagements, demandes ou déclarations antérieurs à la date de lancement de l'Appel d'Offres, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale.

0.03 Lois et règlements

Le présent Appel d'Offres est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé dans le cadre de cet Appel d'Offres doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai et à moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent :

i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans les Documents d'Appel d'Offres sont en devises canadiennes.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit dûment signé par la PARTIE consentante.

1.00 OBJET ET RÉGIE

1.01 Appel d'Offres

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC s'engage par les présentes envers chaque SOUMISSIONNAIRE à prendre connaissance aux fins d'admissibilité, examiner aux fins de conformité et évaluer aux fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des Lois applicables, chacune des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu qu'à l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'adjudicataire doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Séance d'information

1.02.01 Date et lieu

Une séance d'information est organisée du 06 novembre 2023 au 10 novembre 2023, entre 13:00 et 15:00. La prise de rendez-vous doit se faire au plus tard le 03 novembre 2023 auprès de Marc Simard, au 1-866-476-4224 poste 4648.

1.02.02 But

La séance d'information a pour but, notamment, de rappeler certaines particularités quant aux exigences de l'Appel d'Offres et de répondre aux questions des SOUMISSIONNAIRES sur tout aspect de l'Appel d'Offres. Si des informations ou des précisions additionnelles sont fournies, elles doivent faire l'objet d'un Addenda.

1.02.03 Participation

Toute Personne intéressée à soumissionner est invitée à la séance d'information offerte par l'ORGANISME PUBLIC. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un SOUMISSIONNAIRE ou du FOURNISSEUR. Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, l'ORGANISME PUBLIC n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la séance d'information relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

1.03 Question et clarification

1.03.01 Procédure

Si un SOUMISSIONNAIRE souhaite poser une question ou obtenir une clarification sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres, il doit transmettre, avant la date limite fixée pour la réception des Soumissions, par courriel seulement, toute question ou demande de clarification se rapportant aux Documents d'Appel d'Offres au gestionnaire du dossier identifié au début des présentes.

1.03.02 Modification

Si, à la suite d'une question ou demande de précision, le gestionnaire du dossier estime qu'il est dans l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC ou des SOUMISSIONNAIRES de modifier les Documents d'Appel d'Offres, il doit, à cette fin, publier un Addenda sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) indiquant cette modification.

1.03.03 Présomption

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne se prévaut pas de la faculté de questionner le gestionnaire de dossier ou de lui demander une précision au sujet des Documents d'Appel d'Offres est présumé satisfait des renseignements qu'ils contiennent et apte à établir sa Soumission en toute connaissance de cause.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Addenda.

1.04.02 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Interdiction de soumissionner

Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner ou être sous-contractant dans le cadre du présent Appel d'Offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE ou sous-contractant qui a un intérêt dans cette Personne ou dans lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.

1.06 Règles de présentation

1.06.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.06.02 Liste des personnes ressources

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer à l'annexe « Liste des personnes ressources » du Formulaire de Soumission la liste des personnes ressources qu'il entend affecter au Contrat ainsi que leurs coordonnées. Cette liste peut être modifiée en tout temps par le FOURNISSEUR avec préavis à l'ORGANISME PUBLIC.

1.06.03 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres.

1.06.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque et scellée le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes, ainsi que tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC à des fins d'admissibilité ou de conformité.

1.06.05 Signature

a) **Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

b) **Présomption**

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. L'ORGANISME PUBLIC n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

c) **Correction**

Sous réserve de la clause Cas de rejet automatique des présentes, si un SOUMISSIONNAIRE omet de signer une annexe du Formulaire de Soumission qui requiert une signature, il peut corriger cette omission dans le délai imposé par l'ORGANISME PUBLIC, qui se réserve néanmoins le droit de déclarer celle-ci non conforme dans les cas où cette omission constitue une irrégularité majeure.

1.06.06 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission tous les documents énumérés dans la partie 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.06.07 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, par l'envoi d'un avis écrit à l'ORGANISME PUBLIC, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.06.08 Exemplaires

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UN (1) exemplaire original ou une reproduction qui respecte les exigences de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information sans aucune autre copie de sa Soumission.
Dans le cas où une Soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux, le SOUMISSIONNAIRE devra compléter l'annexe « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier » du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

1.06.09 Enveloppe

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du soumissionnaire
Adresse
Ville (Province) Code postal

Centre d'acquisition Gouvernemental
Direction des commodités
710 bouvier,
Québec (Québec) G2J-1C2

SOUMISSION
Appel d'offres n° : 2023-8106-50
Titre du dossier : Achats de véhicules légers 2024
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 30 novembre 2023 à 11:00:00
Ouverture des Soumissions : immédiatement après l'heure limite de réception des Soumissions

1.06.10 Réception des Soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées à Marc Simard et reçues au plus tard:

DATE : 30 novembre 2023

HEURE : 11:00:00 (l'heure de réception d'une Soumission est réputée être celle indiquée par l'horloge qui se trouve au bureau de réception des Soumissions)

LIEU :
Centre d'acquisition Gouvernemental
Direction des commodités
710 bouvier,

Québec (Québec) G2J-1C2

1.06.11 Jours et heures de dépôt

Les jours et heures d'ouverture des bureaux de l'ORGANISME PUBLIC pour la réception des Soumissions sont du lundi au vendredi, de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30.

1.06.12 Échéance

Toute Soumission reçue après la date et l'heure prévues ou reçue dans un lieu autre que celui indiqué est automatiquement déclarée non conforme et retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

1.06.13 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de prolonger la durée de validité des Soumissions par l'envoi d'un avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder DIX (10) jour(s) à compter de la date de l'envoi de l'avis de prolongation.

1.06.14 Report de la date de réception des Soumissions

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause « Réception des Soumissions » peut être reportée, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

1.06.15 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes

La procédure de réception et d'examen des plaintes dans le cadre d'un processus contractuel est disponible sur le site internet de l'ORGANISME PUBLIC à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouv/ministeres-et-organismes/centre-dacquisitions-gouvernementales/plaintes-commentaires/.

Avant de s'engager dans tout processus de plainte, il est important pour les entreprises, les groupes d'entreprises ou leurs représentants de bien faire la différence entre une question ou une demande de précision, lesquelles visent à obtenir de l'information ou des clarifications sur certains éléments en lien avec la définition du besoin ou tout autre élément faisant partie de l'Appel d'Offres, et une plainte qui, elle, représente plutôt un acte visant à dénoncer une décision ou une condition qui n'est pas conforme au cadre normatif.

Une plainte doit obligatoirement être présentée via le formulaire fourni par l'Autorité des marchés publics (AMP), disponible à l'adresse suivante : https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public et transmise à l'adresse suivante : cag.appels.offres@cag.gouv.qc.ca.

S'il s'agit plutôt d'une question ou une demande d'information ou de précision à l'égard du contenu des Documents d'Appel d'Offres, l'entreprise doit adresser sa demande au gestionnaire de dossier de l'ORGANISME PUBLIC.

1.06.16 Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française

Cette exigence s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits au paragraphe A de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

Afin de respecter une exigence de la *Charte de la langue française*, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujetti au chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (La francisation des entreprises) doit, pour se voir adjuger un contrat, posséder l'un ou l'autre des documents suivants délivré par l'Office québécois de la langue française :

a) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;

b) une attestation d'application d'un programme de francisation;

c) un certificat de francisation.

En conséquence, tout SOUMISSIONNAIRE visé doit joindre à l'annexe 7.00 « Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française » du Formulaire de Soumission l'un ou l'autre des documents délivrés par l'Office québécois de la langue française mentionnés ci-haut faisant foi du respect de cette exigence.

Le SOUMISSIONNAIRE dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir adjuger un contrat.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202) ou consulter le site Internet à l'adresse suivante : http://www.oqlf.gouv.qc.ca.

1.06.17 Attestation de Revenu Québec

a) **Présence d'un établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, pour obtenir un contrat de 25 000 $ ou plus, transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Cette attestation indique qu'à sa date de délivrance, le SOUMISSIONNAIRE a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard. Le SOUMISSIONNAIRE doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : Attestation de Revenu Québec | Revenu Québec (revenuquebec.ca).

L'attestation de Revenu Québec est valide jusqu'à la fin de la période de 3 mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée en vertu de l'art. 37.3 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r. 2).
Le SOUMISSIONNAIRE ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise en vertu de l'art. 37.4 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r. 2).
Il est également interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir au paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir en vertu de l'art. 37.5 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r. 2).
La violation des dispositions de l'un ou l'autre des articles 37.4 et 37.5 constitue une infraction en vertu de l'art. 45.1 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r. 2). Quiconque commet une telle infraction est passible d'une amende de 5 000 $ à 30 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 $ à 100 000 $ dans les autres cas en vertu de l'art. 27.12 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). En cas de récidive, le montant des amendes minimales et maximales est porté au double en vertu de l'art. 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). Un constat d'infraction est délivré par Revenu Québec.
Les infractions concernant l'attestation de Revenu Québec prévues à la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3) sont maintenant intégrées à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). Ces infractions sont les suivantes : fabriquer une fausse attestation de Revenu Québec, falsifier ou altérer une attestation de Revenu Québec, obtenir ou tenter d'obtenir sans droit une attestation de Revenu Québec et utiliser une attestation de Revenu Québec fausse, falsifiée ou altérée. Le fait de consentir ou d'acquiescer à une de ces infractions ou de conspirer avec une personne pour commettre une de ces infractions constituent aussi une infraction.

b) **Absence d'établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire «Absence d'établissement au Québec» annexé au Formulaire de Soumission et le joindre à sa Soumission.

1.06.18 Attestation de probité

En confirmation de son intégrité, chaque SOUMISSIONNAIRE doit, conformément à la clause 7.04 de la Régie de l'Appel d'Offres, joindre à sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» reproduit à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, dûment rempli et signé par une personne autorisée, sous peine d'être déclaré inadmissible.

1.06.19 Proposition de groupe

a) **Autorisation**

Dans le cadre de l'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE peut prendre la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé.

b) **Signature**

Si le SOUMISSIONNAIRE est un Consortium Non Juridiquement Organisé, son représentant doit signer la Soumission.

c) **Procuration**

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à l'annexe 7.00 du Formulaire du Soumission une procuration des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé autorisant le représentant à signer cette Soumission.

d) **Liste des membres**

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé en complétant le document « Liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé » fourni à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission.

e) **Présentation de la Soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC une seule et unique Soumission, élaborée en collaboration par tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé. Le SOUMISSIONNAIRE doit clairement indiquer au Formulaire de Soumission que la Soumission est transmise par un Consortium Non Juridiquement Organisé. Il doit également y indiquer le nom de chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé.

f) **Admissibilité et conformité**

Le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer de prendre connaissance des exigences relatives à l'admissibilité prévues à la clause « Admissibilité » et des attestations prévues à la section 7.00 du Formulaire de Soumission étant donné que certaines des exigences et des attestations visent les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé de manière individuelle.

g) **Solidarité**

Tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé sont solidairement responsables envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui incombent au FOURNISSEUR en vertu du Contrat.

1.06.20 Propriété des Soumissions

La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard qui sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

1.06.21 Soumission équivalente

À moins d'indication à l'effet contraire, l'ORGANISME PUBLIC n'accepte aucun substitut pour les Biens indiqués au Devis. Si des items du Devis ne sont plus disponibles, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, s'ils ont été remplacés, le numéro et le prix des Biens de remplacement.

1.07 Règles de présentation particulières à la transmission électronique

1.07.01 Choix

Les Soumissions peuvent être transmises par voie électronique. Le cas échéant, cette transmission ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à l'adresse suivante : https://www.seao.ca.

1.07.02 Formulaire

Pour transmettre une Soumission par voie électronique, le SOUMISSIONNAIRE doit préalablement remplir le document intitulé « Déclaration concernant la reproduction des documents déposés par voie électronique » disponible sur le SEAO. Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la personne qui effectue la transmission de la Soumission par voie électronique dans le SEAO.

1.07.03 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes en un seul document PDF conformément aux instructions contenues sur le SEAO. La taille maximum permise pour le fichier combiné (document PDF) est de 75 Mo.

1.07.04 Réception des Soumissions

Une Soumission transmise par voie électronique doit être déposée (c'est-à-dire chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée sur les serveurs du SEAO) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

L'ORGANISME PUBLIC ne peut être tenu responsable du trafic internet, ou d'autres obstacles de nature technologique hors de son contrôle, pour la transmission d'une Soumission par voie électronique. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de prévoir un délai suffisant pour la transmission de celle-ci.

1.07.05 Propriété des Soumissions

La Soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC une fois la date et l'heure limites de réception des Soumissions atteintes.

1.08 Ouverture des Soumissions

1.08.01 Intégrité

Dans le cas où une Soumission est transmise par voie électronique, l'ORGANISME PUBLIC doit, lors de l'ouverture des Soumissions, constater par l'entremise du SEAO que cette Soumission est intègre.

Pour toute Soumission dont l'intégrité ne peut être constatée lors de l'ouverture des Soumissions, la procédure prévue à l'alinéa ci-dessous et à la clause 1.11.02 s'applique.

1.08.02 Déroulement

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, au lieu indiqué à la clause 1.06.10, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant divulgue le nom de tous les SOUMISSIONNAIRES, y compris, le cas échéant, le nom de ceux ayant transmis une Soumission par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, sous réserve de vérifications ultérieures. Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des Soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, cette divulgation s'effectue plutôt lors de la publication prévue au troisième alinéa.

1.08.03 Publication

L'ORGANISME PUBLIC rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci dans SEAO.

1.09 Admissibilité

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;

b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

c) ayant un établissement au Québec doit détenir, à la date et heure limites de réception des Soumissions, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après ces date et heure limites;

d) n'ayant pas un établissement au Québec doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;

e) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

Le registre des entreprises non admissibles (RENA) peut être consulté sur le site internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : https://amp.gouv.qc.ca/rena/. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer avec l'AMP par téléphone au 1 888 335-5550. Pour plus d'information au sujet du registre des entreprises non admissibles, il faut consulter les articles 21.1 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

f) doit déposer avec sa Soumission, l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :

i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;

ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;

iii) un certificat de francisation.

g) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;

h) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;

i) Une copie de son certificat d'enregistrement ISO 14001

j) La liste de tous les concessionnaires au Québec

k) Une fiche technique pour chaque véhicule soumis

l) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Le défaut d'un SOUMISSIONNAIRE de respecter l'une de ces conditions le rend inadmissible.
Malgré ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'accorder, à tout SOUMISSIONNAIRE dont l'admissibilité en vertu des règles prévues aux Documents d'Appel d'Offres n'est pas clairement établie, un délai pour apporter la correction nécessaire pour démontrer qu'il était admissible à la date limite de réception des Soumissions.

Si le SOUMISSIONNAIRE prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être remplies individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé :

a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;

b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

c) s'il a un établissement au Québec, doit détenir, à la date et heure limites de réception des Soumissions, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après ces date et heure limites;

d) s'il n'a pas un établissement au Québec, doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;

e) ne doit pas, au moment de déposer la Soumission, être inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

f) doit déposer avec sa Soumission, l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :

i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;

ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;

iii) un certificat de francisation.

g) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;

h) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;

i) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme devant être remplie individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;

Le défaut d'un membre du Consortium Non Juridiquement Organisé de respecter l'une de ces conditions rend le SOUMISSIONNAIRE inadmissible.

Malgré ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'accorder, à tout membre du Consortium Non Juridiquement Organisé dont l'admissibilité en vertu des règles prévues aux Documents d'Appel d'Offres n'est pas clairement établie, un délai pour apporter la correction nécessaire pour démontrer qu'il était admissible à la date limite de réception des Soumissions.

1.10 Rejet discrétionnaire

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de rejeter la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, dans les DEUX (2) années précédant l'ouverture des Soumissions, a :

a) fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC;

b) omis de donner suite à une soumission ou un contrat; ou

c) fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

1.11 Conformité

1.11.01 Cas de rejet automatique

Une Soumission est automatiquement rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

a) si la Soumission n'est pas présentée à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions et, dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si l'endroit prévu pour sa réception n'est pas respecté ;

b) dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si le Formulaire de Soumission n'est pas fourni ou signé par une personne autorisée;

c) si les biens proposés ne satisfont pas aux spécifications techniques requises dans les Documents d'Appel d'Offres;

d) si les biens proposés ne réussissent pas les essais de conformité prévus dans les Documents d'Appel d'Offres;

e) dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique, le fait qu'elle ne l'ait pas été par l'intermédiaire du SEAO ou le fait qu'elle soit inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le SEAO;

f) si la Soumission est conditionnelle ou restrictive;

g) si le SOUMISSIONNAIRE dépose plusieurs Soumissions dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu que la transmission d'une même Soumission par voie électronique et sur support papier constitue un dépôt de plusieurs Soumissions;

À compter du 1er juin 2019, la transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier constitue un dépôt de plusieurs soumissions et a pour effet d'entraîner le rejet automatique de toutes les soumissions ainsi déposées. Si un SOUMISSIONNAIRE souhaite déposer une soumission par voie électronique, il doit transmettre une seule soumission via le SEAO. Celle-ci ne peut plus être accompagnée d'une soumission sur support papier, sous peine de rejet automatique.

h) si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet automatique d'une Soumission n'est pas respectée;

1.11.02 Transmission par voie électronique

Si, dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée lors de l'ouverture des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à cette irrégularité dans les DEUX (2) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par l'ORGANISME PUBLIC, la Soumission doit être rejetée, étant entendu qu'une Soumission transmise par voie électronique dans le délai fixé ci-dessus pour remédier au défaut d'intégrité d'une Soumission transmise antérieurement se substitue à cette dernière dès que son intégrité

est constatée par l'ORGANISME PUBLIC. Cette Soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.11.03 CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREURS

Toute omission ou erreur relativement à une conformité autre que celles prévues à la clause rejet automatique, n'entraine pas le rejet de cette soumission, à la condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entrainer une modification au prix soumis ou avoir un impact sur l'équité entre les soumissionnaires.

Un grand nombre de documents d'appel d'offres traitent le non respect des critères de conformité de la même façon en prévoyant le rejet automatique comme sanction. Pourtant, lorsque saisis de cette problématique, les tribunaux cherchent à distinguer les irrégularités majeures des irrégularités mineures. Ils condamnent les premières et pardonnent, lorsque possible de le faire, les secondes. Ce qui rend le pardon possible ou impossible dépend souvent de la rédaction même de la clause. Si la clause ne permet pas à l'organisme public de passer outre une irrégularité mineure, les tribunaux optent alors pour le rejet automatique. Si, par contre, la clause ouvre la porte à une certaine discrétion administrative pour juger de la gravité de l'irrégularité, il y a des chances que la soumission passe la rampe.

1.11.04 Prix anormalement bas

Lorsque, de l'avis de l'ORGANISME PUBLIC, le prix soumis semble anormalement bas, la Soumission pourra être déclarée non conforme et rejetée en application des dispositions de la section IV.1 du chapitre II du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics.*

1.12 Évaluation des Soumissions

1.12.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.12.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.12.01, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander à tout SOUMISSIONNAIRE des précisions ou des éclaircissements sur sa Soumission déposée. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis sous peine de voir sa Soumission rejetée. Toutefois, l'information fournie par un SOUMISSIONNAIRE ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la Soumission déposée.

1.12.03 Vérification

a) **Références**

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander des références de clients au SOUMISSIONNAIRE et de les vérifier. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

1.13 Adjudication

1.13.01 Droit de réserve

L'ORGANISME PUBLIC ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues, notamment lorsque les prix sont jugés trop élevés, disproportionnés ou s'ils ne reflètent pas un juste prix.

1.13.02 Avis d'Adjudication

L'ORGANISME PUBLIC avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le FOURNISSEUR à qui le Contrat est adjugé.

1.13.03 Adjudication par item ou par groupe d'items/lots

L'ORGANISME PUBLIC adjuge le Contrat par item au(x) SOUMISSIONNAIRE(S) retenu(s).

1.13.04 Règle

L'ORGANISME PUBLIC conclut le Contrat avec tous les FOURNISSEURS dont le prix soumis à l'égard du Bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas. Néanmoins, l'ORGANISME PUBLIC, après avoir établi la liste des FOURNISSEURS, communique celle-ci aux Établissements Participants afin que ces derniers choisissent le FOURNISSEUR à qui ils passeront leurs commandes dans le cadre du présent Contrat. Dans les 60 jours suivant l'adjudication, l'ORGANISME PUBLIC informe les FOURNISSEURS de ce choix et des quantités approximatives des biens susceptibles d'être acquis par chacun des établissements. Ainsi, les commandes de chaque établissement seront passées au FOURNISSEUR qu'il aura choisi pour chaque Bien sous réserve de l'application de la clause «Rupture d'approvisionnement» du Contrat.

L'Établissement Participant peut modifier son choix de FOURNISSEUR durant la période contractuelle à la condition qu'il avise les FOURNISSEURS visés par ce changement et l'ORGANISME PUBLIC et ce, dans les 30 jours avant la prise d'effet de cette modification.

1.13.05 Coût total d'acquisition

a) **Considération**

Pour déterminer le prix le plus bas aux fins de l'adjudication du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC considère les Coûts Additionnels liés à l'acquisition de Biens. Ces Coûts Additionnels sont ajoutés aux prix soumis, de façon à établir le coût total d'acquisition pour l'ORGANISME PUBLIC.

b) **Communication**

L'ORGANISME PUBLIC transmet à chaque SOUMISSIONNAIRE la valeur des Coûts Additionnels le concernant dans les QUINZE (15) jours suivant l'adjudication du Contrat.

1.13.06 Communication des résultats

Si l'ORGANISME PUBLIC rejette une Soumission parce que le SOUMISSIONNAIRE n'est pas admissible ou parce que sa Soumission est non conforme, il informe le SOUMISSIONNAIRE en mentionnant la raison de ce rejet au plus tard QUINZE (15) jours après l'adjudication du Contrat.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique
Les prix soumis doivent inclure les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- **Les frais de gestion de 350$ par véhicule du CAG**

Les prix soumis ne doivent pas inclure la taxe d'accise pour les climatiseurs, la taxe d'accise pour l'éco-prélèvement, la taxe sur les pneus, la taxe de vente du Québec (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH). Les prix soumis doivent être des nombres entiers.

2.01.02 Élaboration du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur le Bordereau de Prix fourni en annexe du Formulaire de Soumission, le prix unitaire, le prix total de chaque article ainsi que la valeur totale de la Soumission. Le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas de divergence entre ce prix unitaire, la quantité indiquée et le prix total de l'article, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établir le prix aux fins d'adjudication.

2.01.03 Inscription

Le prix de la Soumission est inscrit en chiffres et, lorsque requis, en lettres à l'endroit approprié au Bordereau de Prix. En cas de divergence ou d'ambiguïté entre les montants inscrits en chiffres et en lettres, l'ORGANISME PUBLIC détermine le bon prix selon la méthode prévue à la clause 2.01.02. S'il n'est pas possible de déterminer le prix selon cette méthode, le montant le moins élevé des deux prime.

2.01.04 Inclusions

Le SOUMISSIONNAIRE doit prévoir à même le(s) prix soumis, qu'il assume tous les frais d'emballage, de transport, d'entreposage, de licences, d'assurance, de courtage, de douanes, de déchargement du matériel et tous les risques étant à sa charge en tant que vendeur. Le(s) prix soumis doivent en outre inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.01.05 Commandes

Les bons de commande des parties au regroupement d'achats sont transmis aux fournisseurs par le portail d'approvisionnement du CAG, par courriel ou par télécopieur.

2.01.06 Non-disponibilité d'un véhicule ou d'une option

Le fournisseur doit informer le CAG lorsqu'il n'est plus en mesure de fournir un véhicule ou une option. Il doit transmettre un avis écrit au représentant du CAG identifié à l'article 1.5, au moins cinq jours avant la date de la non-disponibilité prévue et indiquer la raison de la non-disponibilité. Il doit également informer le CAG, de la date de la remise en disponibilité du véhicule ou de l'option le cas échéant.

Lorsqu'une commande ne peut être respectée en raison de la fin de production d'un véhicule, le fournisseur doit annuler la commande et aviser par courriel la partie au regroupement et le CAG dans un délai de 48 heures. Le client pourra ensuite émettre un nouveau bon de commande.

2.01.07 Listes des concessionnaires

Le fournisseur doit transmettre au CAG une liste des concessionnaires certifiés et non certifiés. Les concessionnaires certifiés sont ceux qui possèdent les équipements et le personnel formé pour travailler sur des véhicules particuliers tels que électriques, hybrides, hybrides rechargeables et à toit surélevé.

Cette liste doit notamment comprendre le nom des concessionnaires, les coordonnées, ainsi que les types de véhicule pour lesquels ils sont certifiés.

2.01.08 Livraison

2.01.08.01 Adresse de livraison

La livraison des véhicules est effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande produit par la partie au regroupement. Un représentant de la partie au

regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession.

Si le véhicule est livré par erreur à un autre endroit que le concessionnaire situé le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande, le fournisseur est responsable de livrer ce véhicule chez le bon concessionnaire à ses frais.

La partie au regroupement qui désire changer l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande doit d'abord contacter le fournisseur afin de s'assurer qu'il est encore possible d'effectuer un tel changement.

2.01.08.02 Condition de livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les biens requis au fur et à mesure des besoins des différents clients, et ce, pour toute la durée du contrat.

Le plein d'essence est exigé jusqu'à concurrence d'un montant de 60$ (dollars canadiens), pour tous les types de véhicules ayant une motorisation à essence. La recharge complète des véhicules électriques à génératrice embarquée, hybrides et hybrides rechargeables est exigée.

2.01.08.03 Délai de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques le délai maximal de livraison est de 170 jours.

À défaut pour le fournisseur de confirmer la commande ou en proposer d'autres modalités dans un délai de 15 jours suivant la réception de la commande, cette dernière est réputée acceptée par le fournisseur. Une pénalité de 100 $ par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% du montant de la commande sera imposée au fournisseur en cas de non-respect du délai de livraison prévu à la clause 2.01.08.03. L'organisme partie au regroupement peut révoquer la commande dès le premier jour de retard, étant entendu qu'aucune pénalité n'est applicable pour les journées postérieures à la révocation de la commande

2.01.08.04 Délai de livraison excédentaire

Le fournisseur doit aviser le représentant du CAG s'il ne peut respecter le délai de livraison au maximum 15 jours suivant la réception de la commande. Lorsqu'un fournisseur confirme qu'il ne peut rencontrer les délais de livraison indiqués pour toute raison qui sont hors de son contrôle, les représentants du CAG avisent les parties au regroupement visées qui peuvent accepter le délai proposé par le fournisseur ou annuler la commande.

2.01.08.05 Période de carence

Lorsqu'il y a un changement d'année modèle, la période de carence, entre la date finale pour placer des commandes pour l'année modèle en cours et le début de la production

de l'année modèle subséquente, s'ajoute automatiquement au délai maximal de livraison de 90 jours.

2.01.09 Échéancier de livraison

Un échéancier de livraison peut être requis par une partie au regroupement dans le but d'échelonner la livraison de plusieurs véhicules. Les différents délais de livraison sont indiqués à l'intérieur du bon de commande.

Le fournisseur doit s'assurer de mettre en place des commandes différées afin de respecter les dates de livraison indiquées dans l'échéancier du bon de commande.

À défaut pour le fournisseur de confirmer la commande avec un échéancier de livraison ou en proposer d'autres modalités dans un délai de 15 jours suivant la réception de la commande, cette dernière est réputée acceptée par le fournisseur. Une pénalité de 100 $ par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% du montant de la commande sera imposée au fournisseur en cas de non-respect du délai de livraison prévu à la clause 2.01.08.03. L'organisme partie au regroupement peut révoquer la commande dès le premier jour de retard, étant entendu qu'aucune pénalité n'est applicable pour les journées postérieures à la révocation de la commande

2.01.10 Prise de possession du véhicules

2.01.10.01 Documentation

La documentation pertinente au véhicule doit être jointe au moment de la livraison. Le fournisseur doit s'assurer de fournir l'information essentielle permettant la livraison du véhicule en bonne et due forme à la partie au regroupement.

2.01.10.02 Ces informations concernent notamment :

- Numéro du bon de commande;
- Adresse de livraison de l'organisme public partie au regroupement;
- Personne à contacter pour la prise de possession;

2.01.10.03 Éléments requis

Le fournisseur doit fournir au représentant de la partie au regroupement, avant la prise de possession, les éléments suivants :

- Copie de la fiche d'inspection remplie et signée
- Reçu pour l'essence, jusqu'à concurrence de 60$ (dollars canadien);
- Bon de livraison décrivant les options installées par le constructeur;
- S'il y a lieu, une liste détaillée des équipements installés localement;
- Livret d'instruction en français;
- Liste des pièces du véhicule
- Copie, en français, de la garantie du constructeur;
- Immatriculation temporaire (transit);
- Formulaire « attestation de transaction avec un commerçant » (ATAC);

- DVN (description du véhicule neuf) complété;
- Nombre de clés exigés par la partie au regroupement;

2.01.10.04 Vérification avant la prise de possession du véhicule

Le fournisseur doit permettre à la partie au regroupement, ou à une personne déterminée par cette dernière, de vérifier sommairement l'état apparent du véhicule et signifier au fournisseur tout dommage lors de sa prise de possession. Toutefois, cette obligation ne saurait être interprétée comme étant une admission éventuelle de responsabilité quant à des dommages qui n'auraient pas été décelés durant cette vérification sommaire. Cette vérification permet également de confirmer que le véhicule répond à toutes les exigences du bon de commande, à savoir :

- Conformité aux devis techniques DGA ainsi qu'aux options choisies;
- Lecture de l'odomètre inférieure à 200 km au moment de la livraison à l'adresse indiquée sur le bon de commande;
- Quantité d'essence requise, soit le plein jusqu'à concurrence de 60 $ (dollars canadien);
- Recharge complète des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- Fourniture d'une immatriculation temporaire (transit);
- Nombre de clés exigé par la partie au regroupement.

Si le véhicule ne respecte pas le devis technique DGA, le représentant de la partie au regroupement doit laisser le véhicule chez le concessionnaire et aviser le représentant du CAG et le fournisseur.

Si la vérification est à la satisfaction de la partie au regroupement, elle prend possession du véhicule

2.01.11 Garantie

Les biens faisant l'objet du présent contrat doivent servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés. Ils doivent servir à un usage normal pendant une durée raisonnable.

Sans préjudice de ce qui précède, le fournisseur doit honorer toute garantie offerte par le constructeur. Tout acte accompli par le fournisseur en vertu du présent contrat est réputé ne pas altérer cette garantie.

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

2.01.12 Emballage et expédition

L'emballage et l'expédition doivent être conformes aux normes utilisées dans l'industrie pour le type de bien en question, de sorte que ceux-ci arrivent en bon état à destination. Des bons de livraison doivent accompagner chaque livraison.

Le fournisseur demeure responsable de tous les biens commandés jusqu'à ce qu'ils soient livrés et réceptionnés par un représentant autorisé du client.

2.02 DESCRIPTION DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Les besoins spécifiques aux biens requis sont présentés à l'annexe 2 du formulaire de soumission sous la forme de devis techniques DGA. Le fournisseur peut répondre à un ou plusieurs devis techniques DGA en soumettant **un seul véhicule** par devis technique DGA. Par conséquent, chaque devis technique DGA est considéré séparément.

2.02.01 Fiches d'informations techniques

Le fournisseur doit inscrire les codes qui composent la fabrication du véhicule. Ils doivent être indiqués sur les fiches d'informations techniques de chaque DGA à l'annexe 2 du formulaire de soumission. Les numéros de référence des devis techniques DGA et des fiches d'informations techniques sont identiques.

Au moment d'effectuer l'analyse des fiches d'informations techniques, si un changement de code est requis, le changement pourra être effectué sans affecter la conformité de la soumission.

2.02.02 Spécifications obligatoires

Afin de compléter le formulaire « Spécification obligatoires », les instructions sont indiquées à l'annexe 10.

2.02.03 Pièces

Toutes les pièces qui composent le véhicule doivent provenir d'un constructeur d'équipement d'origine. Toutes les pièces ou composantes qui sont installées chez le concessionnaire avant la livraison doivent être approuvées par le constructeur.

2.02.04 Identification commerciale

Aucune identification commerciale du fournisseur ou du concessionnaire ne doit apparaître sur le véhicule.

2.03 PARTICULARITÉS DE L'APPEL D'OFFRES

2.03.01 Rapport de suivi de l'état des commandes

Le CAG enverra un rapport de suivi des commandes tous les débuts de mois. Le fournisseur aura 15 jours de la date de l'envoie pour compléter le rapport mensuel de suivi de l'état des commandes concernant les acquisitions visées par le présent appel d'offres.

Même en l'absence de commandes pendant les périodes déterminées, le fournisseur doit transmettre un rapport de suivi de l'état des commandes.

Toute commande annulée doit être incluse dans le rapport de suivi de l'état des commandes et identifiée clairement comme ayant été annulée.

Le rapport de suivi de l'état des commandes doit être transmis en format Excel et doit contenir minimalement les renseignements tels que présentés au formulaire de soumission. Il doit être

transmis mensuellement au représentant du CAG et à l'adresse achat.vehicules.legers@cag.gouv.qc.ca.

2.03.02 Rapport de ventes (consommation)

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC, dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de chacun des trimestres du Contrat, un rapport des ventes détaillé par Service et par Établissement Participant en utilisant le gabarit format Excel joint à l'annexe 15 des présentes. Ce rapport joint au fichier d'appels d'offres sur SEAO doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse : rdv@cag.gouv.qc.ca à toutes les fins de trimestre.

.

2.03.03 Rapport de ventes (consommation) non produit ou non conforme

Un fournisseur doit produire son rapport de consommation dans la forme et les délais prévus à l'appel d'offres ou à la date indiquée dans une demande de correction faite par le CAG.. S'il advient que le fournisseur produise un rapport de consommation en retard, ou si le fournisseur produit un rapport dont les informations présentent des écarts jugés importants de la seule opinion du CAG, le fournisseur s'expose aux pénalités suivantes :

- 1er défaut dans la production d'un rapport : un avis de défaut est transmis au responsable du contrat et au responsable du rapport de consommation chez le fournisseur. Sur réception de l'avis, le fournisseur doit prendre entente avec le CAG concernant le délai pour remettre le rapport selon les conditions prévues à l'appel d'offres. À l'expiration du délai convenu, tout défaut dans la production d'un rapport pourra entraîner des pénalités comme s'il s'agissait d'un 2e défaut ;
- 2e défaut dans la production d'un rapport : 50 $/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 2 500 $, selon la première des éventualités;
- 3e défaut dans la production d'un rapport : 250 $/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 3 750 $, selon la première des éventualités;
- 4e défaut dans la production d'un rapport : 500 $/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 5 000 $, selon la première des éventualités.

Advenant le cas où le montant maximum des pénalités est atteint et que le rapport n'est toujours pas produit, le CAG peut donner un mandat à un vérificateur externe afin de produire le rapport requis aux frais du fournisseur.

Dans le cas d'une situation hors de contrôle du fournisseur, celui-ci doit, avec preuve à l'appui, démontrer au CAG l'impossibilité qu'il avait de fournir le rapport de consommation dans les délais prévus. Le CAG analyse la situation et avise le fournisseur de sa décision ou non d'appliquer les pénalités prévues pour la production du rapport de consommation en retard.

Cette clause n'empêche pas le CAG d'exercer tout autre recours prévu au présent document, notamment la résiliation du contrat.

2.03.04 Frais de Gestion

Le CAG finance ses activités par les revenus provenant des frais, commissions et honoraires qu'il perçoit en vertu d'une entente ou d'un décret, du produit des biens et des services qu'il offre ainsi que des autres sommes qu'il reçoit.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le CAG exige des organismes publics identifiés à l'annexe A, des frais de gestion de **350$ par véhicule**. Ces frais servent à financer le CAG pour les frais qu'il engage dans le cadre de la gestion de ce regroupement d'achats visant l'achat de véhicules légers.

Le CAG demande au fournisseur de facturer et percevoir pour le compte du CAG ces **frais de gestion de 350$ par véhicule** qui s'appliquent sur le montant de chaque bien et service acquis par les organismes publics identifiés à l'annexe A.

Le fournisseur doit remplir le bordereau de prix joint à l'appel d'offres. Les prix soumis doivent inclurent les frais de gestion de 350$.

2.03.05 Facturation frais de gestion

Le fournisseur s'engage à verser au CAG, tous les trimestres, des frais de gestion sur les ventes effectuées en vertu du contrat.

Le calcul des frais de gestion à être versés au CAG est basé sur le prix de vente unitaire comme indiqué au rapport de consommation produit par le fournisseur.

Les sommes dues par le fournisseur au CAG à titre de frais de gestion en application de la présente clause sont exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet. S'il y a un retard de paiement, le fournisseur n'est tenu de payer de l'intérêt qu'à partir de la 31e journée, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6 002) et à ses modifications.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les présentes.

4.02 Garantie d'exécution

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation dans la Soumission des présentes attestations peut constituer un motif de rejet de celle-ci.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Information privilégiée

Le SOUMISSIONNAIRE déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il ne dispose pas d'une information privilégiée susceptible de lui conférer un avantage par rapport à ses concurrents dans le cadre de l'Appel d'Offres.

7.04 Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE

Par le dépôt du formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire», joint à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE déclare notamment qu'il a établi la Soumission sans collusion et sans avoir conclu d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (LRC 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant :

a) aux prix;

b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;

c) à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une Soumission;

d) à la présentation d'une Soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.

Le SOUMISSIONNAIRE déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncé au point 9 de l'attestation.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de tout Addenda et reconnaît les avoir considérés dans l'établissement de son prix.

7.06 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme

Par le dépôt du formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme», rempli et signé par le SOUMISSIONNAIRE, ce dernier déclare :

a) que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration relativement au présent Appel d'Offres;

ou

b) que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis, ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2).

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information confidentielle

8.01.01 Assujettissement

Les PARTIES s'engagent à effectuer la collecte et l'utilisation des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personn*els (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Confidentiels recueillis dans le cadre de l'Appel d'Offres sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à l'Appel d'Offres. Elles s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

8.01.02 Accès

Aux fins de l'évaluation et de la validation des Soumissions soumises dans le cadre de l'Appel d'Offres, des Renseignements Personnels et Confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le SOUMISSIONNAIRE tels que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles au personnel concerné de l'ORGANISME PUBLIC.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC s'engage, dans le cadre de l'Appel d'Offres, à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de l'équité et des usages.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Documents d'Appel d'Offres

10.01.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle d'articles ou toute page manquante, doit être portée à l'attention immédiate du gestionnaire du dossier. À moins d'avis contraire de sa part, dans le délai prévu à la clause «Question et clarification», il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.01.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations stipulées au Contrat sans restriction ou réserve.

10.02 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit consulter le Devis afin de répondre à ses exigences. Il reconnait par ailleurs que les quantités annuelles estimées au Bordereau de Prix ne servent qu'au calcul de la plus basse Soumission et ne constituent nullement une forme d'engagement de la part de l'ORGANISME PUBLIC.

10.03 Documents supplémentaires à joindre

10.04 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.05 Langue française

L'ORGANISME PUBLIC étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées.

Toutes les étapes du processus d'Appel d'Offres doivent se dérouler en français et, sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par l'ORGANISME PUBLIC ou transmis par un SOUMISSIONNAIRE au soutien de sa Soumission, concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande de l'ORGANISME PUBLIC, doit être en français.

10.06 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.07 Influence

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas influencer ou tenter d'influencer, de quelque manière que ce soit, l'ORGANISME PUBLIC, l'un de ses représentants ou préposés, un Établissement Participant, l'un de ses représentants ou préposés, ou toute autre personne impliqués dans le présent Appel d'Offres, dans le but d'obtenir un appui ou un avantage dans le cadre de cet Appel d'Offres, ou avoir posé un geste susceptible de miner la confiance du public dans les marchés publics. En cas contraire, la Soumission du SOUMISSIONNAIRE pourra être rejetée.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent Contrat est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat.

10.08 Accès limité

Pendant toute la durée de l'Appel d'Offres, les Personnes intéressées à soumissionner doivent, sous peine d'être déclarés inadmissibles, s'abstenir de se présenter dans les Établissements Participants tant et aussi longtemps que le processus n'est pas terminé, c'est à dire jusqu'à ce que toutes les conditions prévues dans les documents d'Appel d'Offres pour les fins d'adjudication soient réalisées à l'entière satisfaction de l'Établissement Participant. Cette interdiction ne s'applique pas aux visites faites suite à une demande explicite de la part de l'Établissement Participant.

10.09 Non-participation

Tout fournisseur qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne plus participer à l'Appel d'Offres doit communiquer à l'ORGANISME PUBLIC les raisons de sa non-participation en utilisant le «questionnaire de non-participation à l'appel d'offres» joint à l'annexe 10.09 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISME PUBLIC confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tous les avis de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

12.02 Communication

Toute information échangée entre l'ORGANISME PUBLIC et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité, par la publication d'un avis.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres dans le SEAO.

15.00 DURÉE

Sous réserve de la durée de validité des Soumissions, la procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus éloignée des dates suivantes :

a) le jour où l'ORGANISME PUBLIC décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'adjudicataire; ou

c) le jour d'expiration de tout délai accordé à l'adjudicataire pour remplir une condition d'adjudication du contrat.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

(Inscrire sous forme de listes distinctes le nom de chacun des Établissements Participants et, le cas échéant, le nom de tous les établissements membres intéressés à se prévaloir ultérieurement du droit d'adhérer au Contrat ainsi que leurs besoins)

ANNEXE 10.09 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Achats de véhicules légers 2024
- **Numéro** : 2023-8106-50

QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION
Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation
Nom de l'entreprise _____ _____ Adresse postale _____ _____ Téléphone
(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____ _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
Fonction _____
Signature _____
(Remplir)

Adresse de retour _____
_____

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaitre les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

Il est recommandé :

1. De résilier le contrat octroyé par le conseil d'agglomération le 30 septembre 2021 (résolution CG21 0549) à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour une période de 72 mois dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 21-18778;

2. De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 2 637 232,28 $, taxes incluses (2 408 144,59 $, net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-15 11:21

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis de l'avant un projet de réaménagement des abords de la maison Smith situé sur le territoire du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
En septembre 2021, le SGPMRS a confié à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. un contrat de services professionnels pour réaliser les étapes de planification, de conception, de plans et devis, de demandes de permis et certificats ainsi que de réalisation des travaux, en respect les lois de protection de la faune, tout en se coordonnant avec les travaux réalisés par d'autres services de la Ville sur le site.

Le projet, qui couvrait une superficie approximative de 21 hectares, visait notamment, à :

- Mettre à niveau les infrastructures;
- Mettre en valeur les attributs et l'identité du secteur;
- Requalifier l'ancienne voie Remembrance Sud (fermée depuis 2009 à la circulation automobile publique);
- Verdir, intégrer une prairie pour pollinisateurs et contrer les impacts de l'agrile du frêne en rétablissant la canopée et les strates végétales;
- Réhabiliter des milieux boisés, humides et forestiers ainsi que la végétalisation des sentiers informels et indésirables;
- Protéger les patrimoines culturels (vestiges).

Le 13 septembre 2023, la Ville a présenté une vision actualisée du réaménagement de la voie Camillien-Houde, annonçant que celle-ci, au terme des travaux, sera fermée à la circulation véhiculaire et transformée en grande promenade pour les piétons, et en un chemin sécurisé pour les cyclistes. Ce projet est mené par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le SGPMRS. Cette annonce entraînera des changements importants au niveau de la géométrie du chemin Remembrance et à la configuration des stationnements dans les secteurs du Lac-aux-Castors et de la maison Smith.

Dans un souci d'efficacité, le SUM a mandaté une firme afin de revoir la planification des deux secteurs précités de façon intégrée. Le SGPMRS se voit ainsi contraint de résilier le contrat de Lemay CO inc. et Les Services EXP inc, le territoire couvert par le mandat du SUM englobant une très grande partie de celui couvert par ce contrat (voir plan de localisation ci-joint).

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0549 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, pour une période de 72 mois - Dépense totale de 3 290 795,20 $, taxes incluses (contrat : 2 861 561,04 $ + contingences : 429 234,16 $) - Appel d'offres public (21-18778) - (2 soumissionnaires).
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à résilier le contrat octroyé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (CG21 0549) en date du 30 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Cette résiliation est conforme à l'article 13.04 b) du contrat mentionné en objet, qui stipule que la Ville peut résilier le contrat, sur avis écrit et sans motif, après un préavis de 10 jours. Cette lettre a été transmise à l'adjudicataire le 15 février 2024.
À ce jour, les services rendus ont été complétés à 19,86 %, ce qui correspond essentiellement à des activités de planification et conception.

Les services rendus (livrables) par les firmes Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. sont à la satisfaction de la Ville et ils seront utilisés en totalité dans le cadre du mandat mené par le SUM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial était de 3 290 795,20 $, taxes incluses (contrat de 2 861 561,04 $ + contingences de 429 234,16 $). À ce jour, le montant total versé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. pour les services rendus s'élève à 653 562,91 $, taxes incluses (632 563,88 $ au contrat et 20 999,03 $ aux contingences).
La facture finale a été reçue par la Ville et est datée du 18 mars 2024. La Ville a analysé la facture, qui a été jugée recevable. À la suite de la résolution du conseil d'agglomération, le responsable du contrat sera en mesure de fermer le dossier. Les crédits inutilisés seront

retournés dans les comptes de provenance.

Par la résiliation du contrat, le SGPMRS récupérera la somme de 2 637 233,74 $, taxes incluses (2 408 145,92 $, net de ristourne).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits libérés par la résiliation du contrat pourront être utilisés à d'autres fins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 9 avril 2024
Jasmin CORBEIL, 9 avril 2024
Gustavo RIBAS, 9 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ALLARD
Architecte paysagiste

Tél : 514.754.3775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Louis-Charles PILON
chef de division par intérim

Tél : 438.403.4724
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél : 514.214.0922
Approuvé le : 2024-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-04-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249222001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, des sports et du Mont-Royal.*
Projet : *Réaménagement des abords de la maison Smith.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

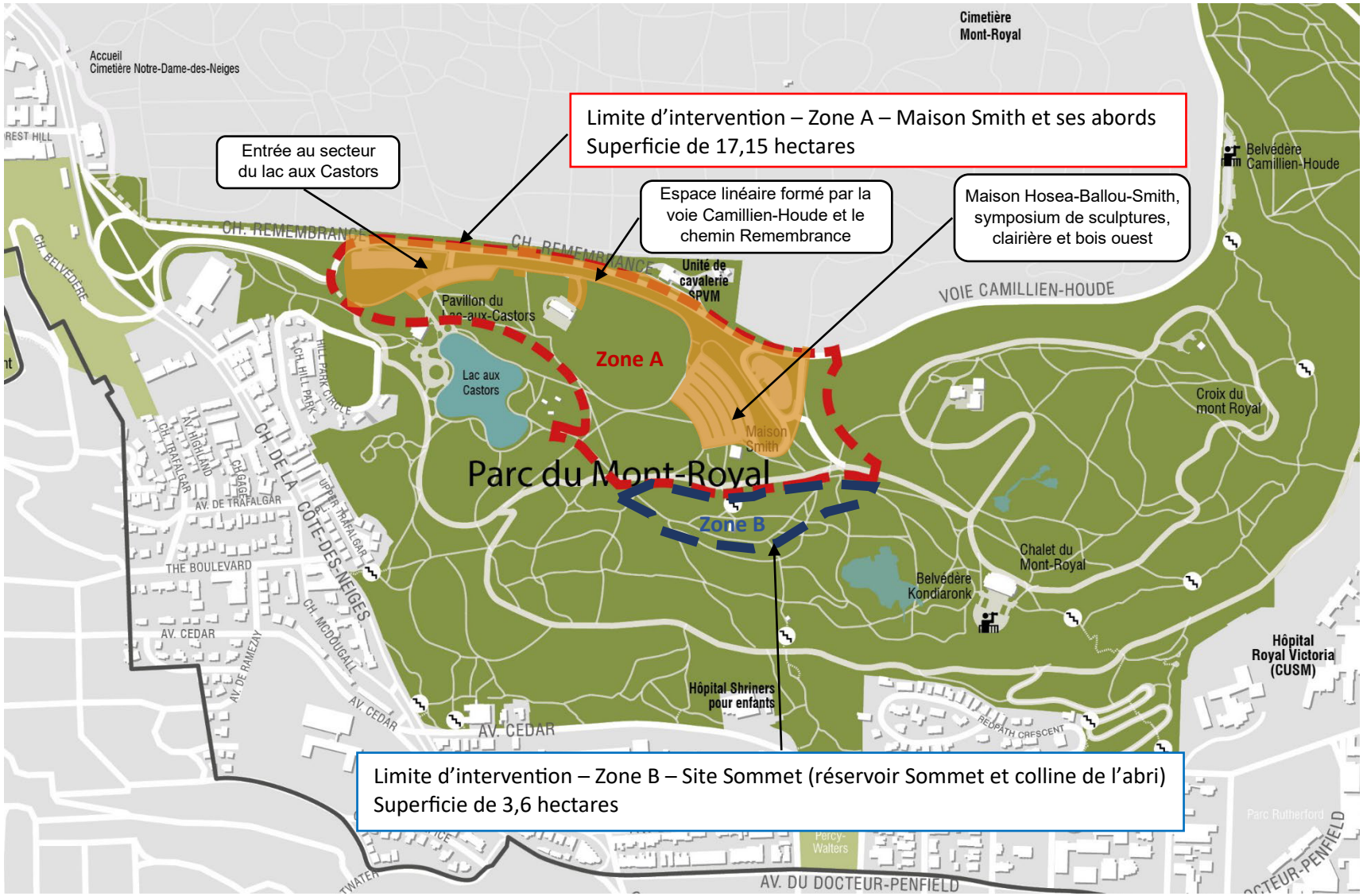

Nouveau mandat du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

PHOTOS – ABORDS DE LA MAISON SMITH

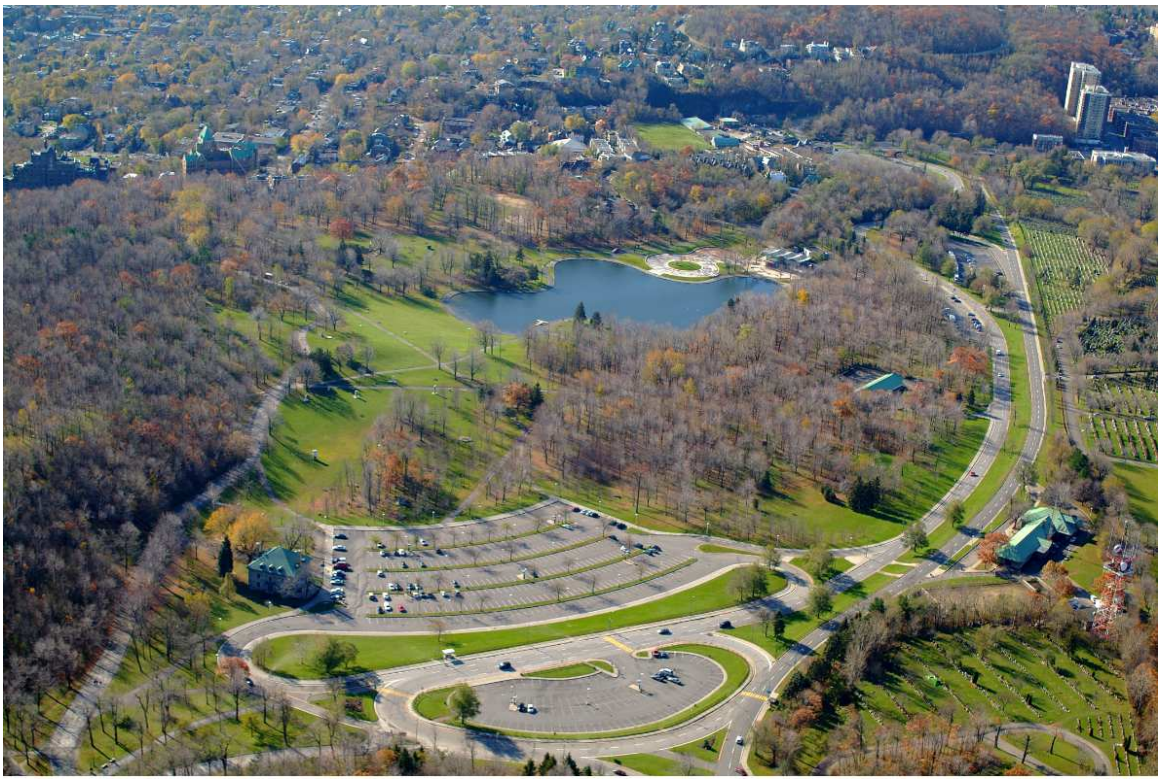







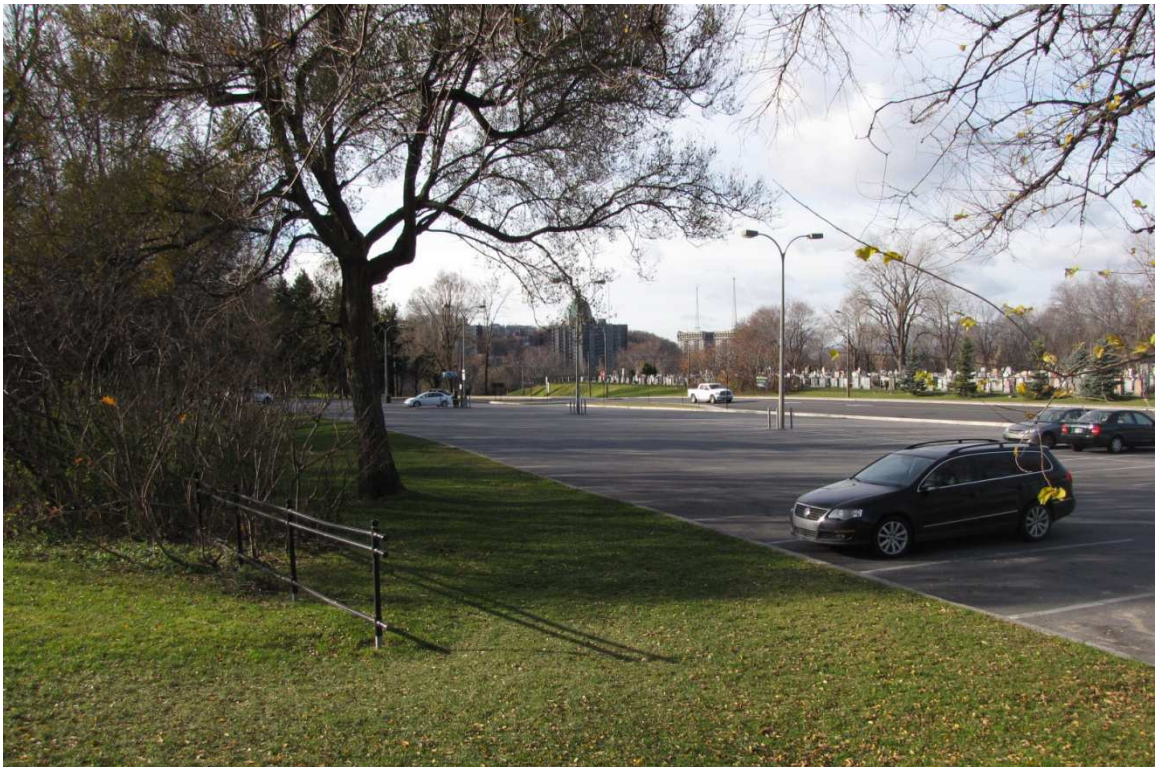



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Résilier le contrat accordé à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, approuvé par la résolution CG21 0549 - Appel d'offres 21-18778.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249222001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1239915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 881,5 m², situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7669-09 / Mandat : 23-0365-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant d'une superficie de 881,5 m^2, situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest à des fins de logement social, abordable et familial, pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite:

- que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

- que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'Entente et qu'il est approuvé par le Service de l'habitation;

- que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu à l'entente et que ceux-ci, sont approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;

3. d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre 7663609 Canada inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 15:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 881,5 m², situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7669-09 / Mandat : 23-0365-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'entente (l'Entente), signée par 7663609 Canada inc. et 10322717 Canada inc. (le Promoteur), le 15 février 2023 dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logements social, abordable et familial (20-041).
L'Entente vise plus spécifiquement le projet immobilier résidentiel de 162 logements locatifs situé à proximité de l'Immeuble sur un autre site, soit au 1957 rue Hunter, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (le Projet).

Aux termes de l'Entente, le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville à des fins de logement social au plus tard dans les dix-huit mois suivant l'émission du permis de construction du projet immobilier du 1957 rue Hunter, soit le 2 décembre 2024, au montant de 846 740 $ plus les taxes, si applicables. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 237345001 - 3 mars 2023 - Conclure une entente en regard du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet résidentiel du 1957, rue Hunter, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et autoriser, dans le but de garantir les engagements du Propriétaire en matière de logement social, une garantie hypothécaire et une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire.
CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, anciennement les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545, d'une superficie totale de 881,5 m^2 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Conformément à l'Entente, la superficie brute de plancher résidentiel des logements sociaux (la Superficie sociale) doit représenter 20% de la superficie brute de plancher résidentiel total du Projet, soit :
(Superficie résidentielle du Projet 13 714 m^2 x 20 % = Superficie sociale, soit 2 743 m^2).

Étant donné que la superficie constructible à céder est inférieure à la Superficie sociale, le Promoteur a versé à la Ville, avant la délivrance du permis pour le Projet, une contribution financière complémentaire de 37 929,04 $.

Le prix d'acquisition par la Ville est déterminé en fonction de la superficie de plancher résidentiel constructible (Superficie sociale constructible) des logements sociaux, selon le calcul stipulé à l'Entente :

(Superficie sociale constructible x Montant par m^2 pour le secteur 4 soit 316,42 $)
* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le détail du calcul est le suivant :

2 676 m^2 x 316,42 $ = 846 740 $*

L'Entente prévoit également que l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire que le terrain doit être décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. L'Immeuble doit également être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Promoteur. Préalablement à la vente de l'Immeuble, les limites de celui-ci devront être piquetées à l'aide de repères par un

arpenteur géomètre mandaté, aux frais du Promoteur.

À ce jour, l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées, à l'entière satisfaction du SH, à l'exception de la décontamination, du remblayage et de la compaction des sols. Le rapport de contrôle qualitatif des matériaux pour la compaction des sols aété transmis par le Promoteur et est en cours d'analyse par le SH. Les rapports environnementaux sont, quant à eux, en cours d'analyse par le Service de l'environnement (le SE). Par conséquent, la signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite du SH et du SE à l'effet que les travaux de décontamination, de remblayage et de compaction sont complétés, le tout, à leur entière satisfaction.

Afin de garantir les obligations du Promoteur, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 152 697 $ a été émise par la Banque de Nouvelle Écosse le 18 mai 2023 en faveur de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque l'Immeuble sera vendu à la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le Promoteur souhaite respecter l'Entente qui prévoit notamment de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue, soit le 2 décembre 2024.
· La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour y construire des logements sociaux.
· Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social ou à une coopérative d'habitation, à être identifié ultérieurement par le SH.
· Le prix d'acquisition a été établi selon le *« Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-04 1) . »*
· À titre indicatif, le prix d'acquisition de 846 740 $, avant les taxes est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 17 août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 846 740 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI 2024-2033 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de l'habitation.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2024.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.
Selon le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI), un budget de fonctionnement pour 2024, assumé par le SGPI, totalisant 15 000 $ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2025 et les suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 4 500 $ (taxes incluses) est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue**.**

Budget de fonctionnement SGPI:

Demande Ajustement Budgétaire	2024	2025	2026	Total
Entretien technique	- $	- $	- $	- $
Entretien sanitaire	15 000 $	4 500 $	4 500 $	24 000 $
Énergie	- $	- $	- $	- $
Sécurité (gardiennage / barricadage)	- $	- $	- $	- $
Déconstruction	- $	- $	- $	- $
Total	15 000 $	4 500 $	4 500 $	24 000 $

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes, après l'échéance du 2 décembre 2024, libérera le Promoteur de son obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulera toute possibilité d'y développer un projet de logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au printemps ou été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Élise BÉLAND, Service de l'habitation
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Martin ALAIN, 21 mars 2024
Sylvain THÉRIAULT, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239915009*
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 881,5 m², situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7669-09 / Mandat : 23-0365-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité numéro 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

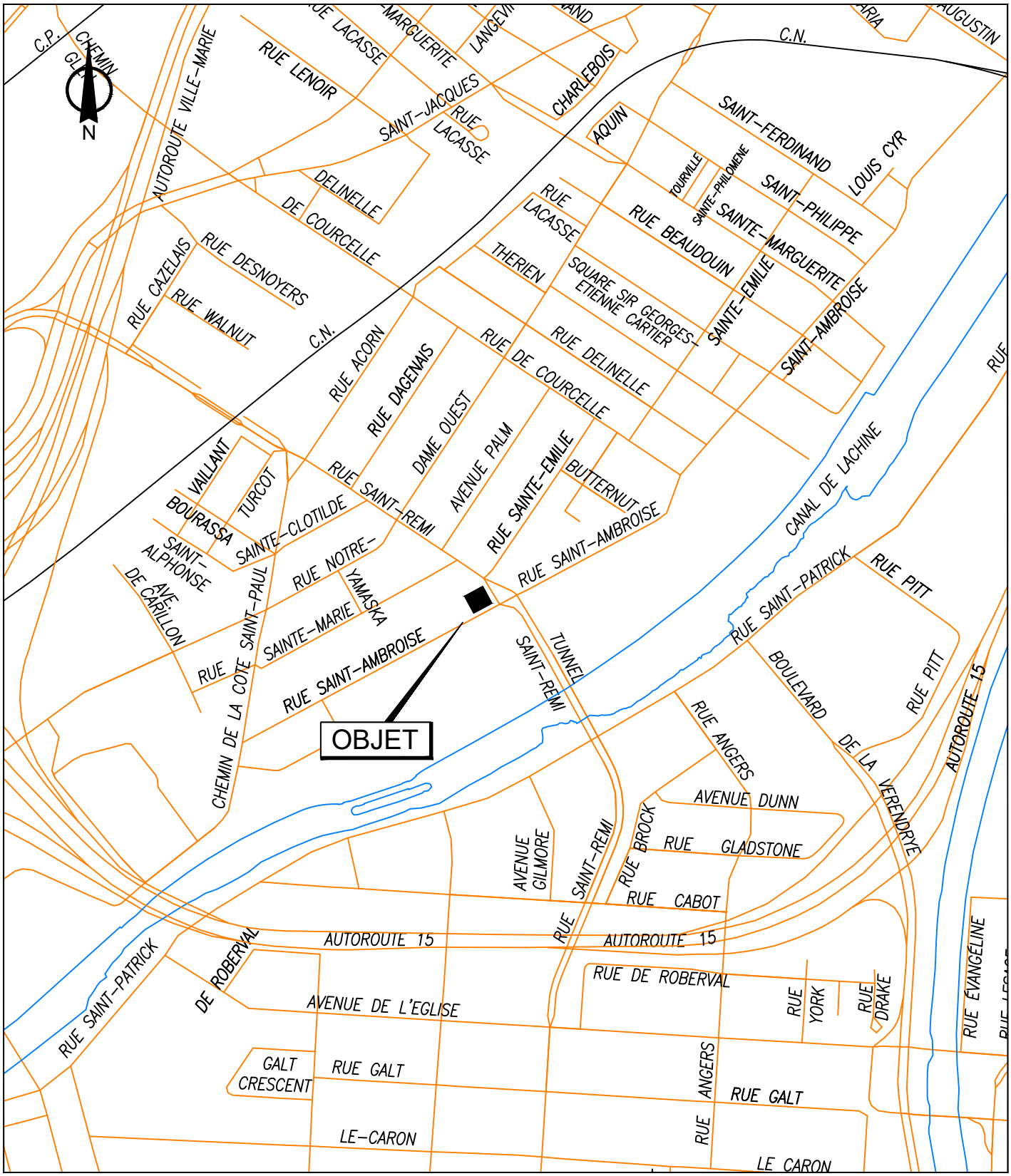

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7669-09
Mandat: 23-0365-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 juillet 2023

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

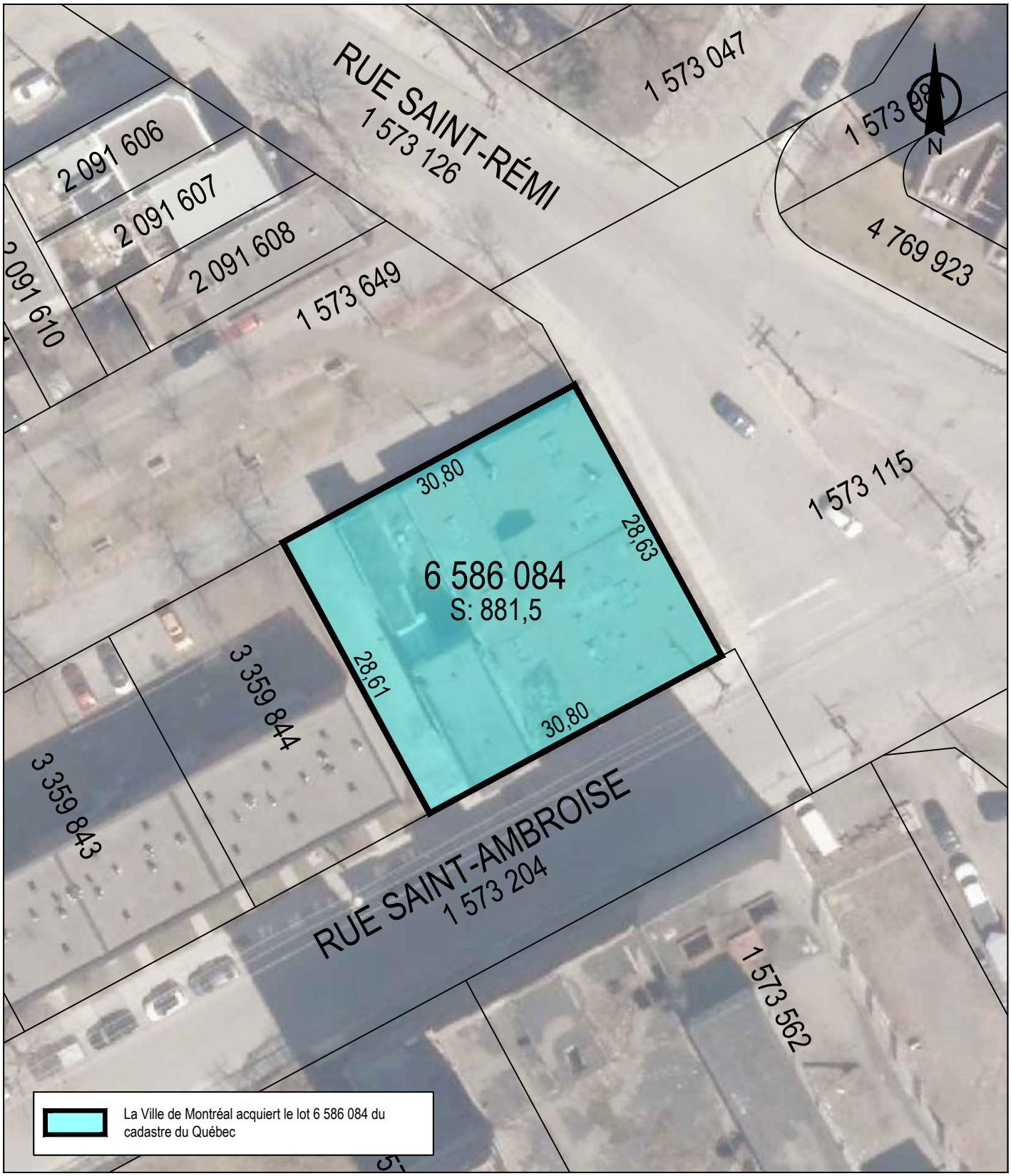

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7669-09
Mandat: 23-0365-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 26 juillet 2023
Révision: 20 mars 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro d'entente: _____
Montréal, le _____

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel du 1957, rue Hunter à Montréal

---

ATTENDU QUE la présente entente est conclue entre la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») et 10322717 Canada inc. (ci-après, le « **Propriétaire** »), personne morale ayant son siège au 7260, rue Saint-Urbain, unité 600, Montréal, Québec, H2R 2Y6;

ATTENDU QUE le Propriétaire possède un emplacement composé des lots identifiés en Annexe 2 des présentes (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte que soit réalisé un projet à vocation principalement résidentielle au 1957, rue Hunter à Montréal (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction (ci-après, le « **Premier permis** ») sera éventuellement déposée par le Propriétaire, afin d'entamer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Projet prévoit la réalisation de logements d'une superficie brute de plancher résidentiel de plus de 450 m², faisant en sorte qu'il est visé par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville (ci-après, le « **Règlement** »), et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE l'Emplacement du Projet est localisé dans le secteur de valeur 1 (ci- après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'Annexe A du Règlement, et que celui-ci est situé hors d'une zone abordable telle que délimitée à l'Annexe B du Règlement;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 13 714 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet** ») et prévoit, la réalisation d'environ 162 logements (ci-après, le « **Nombre de logements privés** »);

ATTENDU QUE le Propriétaire promet et s'engage, dans le cadre de la présente entente, à ce qu'un immeuble soit cédé en faveur de la Ville, plus précisément le Lot social défini à l'article 3, afin d'améliorer l'offre en matière de logement social;

ATTENDU QUE le Propriétaire a comme partenaire d'affaires 7663609 Canada inc. (ci-après, le « **Partenaire** »), personne morale ayant son siège au 7260, rue Saint-Urbain, suite 600, à Montréal;

ATTENDU QUE le Partenaire est propriétaire des lots formant le Lot social;

ATTENDU QUE le Partenaire et le Propriétaire reconnaissent et acceptent que le Lot social soit cédé à la Ville par le Partenaire selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente entente et conformément au Règlement, afin de permettre au Propriétaire de remplir ses engagements en matière de logement social et qu'à ce titre, le Partenaire intervient à la présente entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le Lot social doit être situé à une distance de deux kilomètres du Projet;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le lundi 13 décembre 2021 dans le cadre de la résolution CA21 22 0379 prise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation), une résolution résiduelle autorisant la construction du Projet et autorisant, malgré l'article 11 du Règlement, que le Lot social cédé en vertu de l'article 10 du Règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du Projet et à l'intérieur des limites de l'arrondissement;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède et en tenant compte des discussions intervenues entre la Ville et le Propriétaire avant l'entrée en vigueur du Règlement dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, la Ville accepte que le Lot social, même s'il est situé à une distance de plus de 2 km du Projet, soit cédé pour permettre au Propriétaire de remplir ses engagements en matière de logement social, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire et au Partenaire.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE, LE PARTENAIRE ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Interprétation

Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux

3.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, le Propriétaire promet et s'engage à ce que soient cédés à la Ville, par le Partenaire, les quatre (4) lots désignés à l'article 3.2 (ci-après, le « **Lot social** ») pour permettre au Propriétaire de remplir ses engagements en matière de logements sociaux, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après. Le Partenaire s'engage d'ailleurs à céder le Lot social à la Ville en respectant les conditions prévues à l'article 3 de la présente entente et à ce titre, intervient aux présentes.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible minimalement requise (ci-après la « **Superficie sociale** ») du Lot social équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet. La Superficie sociale requise, selon le Projet actuel, est de 2 743 m² et est calculée de la façon suivante :

(Superficie résidentielle du Projet	X 20 %) *	= Superficie sociale du Projet
13 714 m²		2 743 m²

* Arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

3.2. Le Lot social devant être cédé par le Partenaire est composé de quatre (4) lots désignés comme les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544 et 1 573 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré à l'Annexe 3 de la présente entente intitulée *Lot social*. Le Lot social est d'une superficie d'environ 881.5 m² et devra permettre, du nadir au zénith, la construction d'un bâtiment ayant une superficie de plancher résidentielle conforme au deuxième alinéa du présent article. Préalablement à la cession du Lot social, une opération cadastrale visant le remembrement des quatre (4) lots pour ne former qu'un seul lot devra avoir été complétée. Cette opération cadastrale devra être réalisée par un arpenteur géomètre et un notaire, aux frais du Propriétaire ou du Partenaire.

La superficie brute de plancher résidentiel total du Lot social est estimée à 2 676 m², sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la Ville d'un règlement en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4) autorisant la réalisation d'un projet correspondant à celui qui est illustré sur les esquisses jointes à l'Annexe 6 de la présente entente intitulée *Esquisses d'un projet social* (ci-après, la « **Superficie sociale constructible** »). Si ledit règlement n'est pas adopté, au plus tard, dans un délai de (6) mois à compter de la signature de la présente entente, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière conformément aux modalités prévues à l'article 3.12.

3.3. Le Lot social doit être cédé avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité. Le titre de propriété du Lot social doit être clair et libre de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque. En outre, le Lot social ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur

le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale constructible, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. Le Lot social doit aussi permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance du bâtiment doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires et piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

3.4. La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession et à la condition que le règlement mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.2 autorisant, sur le Lot social, la construction d'un projet résidentiel ayant une superficie brute de plancher résidentiel correspondant à la Superficie sociale constructible ait été adopté par le conseil municipal de la Ville. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Les parties reconnaissent toutefois que la Ville peut céder son droit d'acquérir le Lot social en vertu de la présente entente à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par la directrice du Service de l'habitation de la Ville (ci-après, l'« **Organisme** »). Dans un tel cas, le Partenaire s'engage à céder le Lot social à l'Organisme selon les mêmes conditions et modalités prévues à la présente entente.

Sous réserve du versement de la contribution financière conformément à l'article 3.12, il est entendu que le Propriétaire et le Partenaire seront libérés de leurs obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- Si la Ville avise le Propriétaire et le Partenaire qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social ni céder son droit de l'acquérir à un Organisme;
- Advenant que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prévu au premier alinéa; ou
- Si le règlement mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.2 autorisant, sur le Lot social, la construction d'un projet résidentiel ayant une superficie brute de plancher résidentiel correspondant à la Superficie sociale constructible n'est pas adopté par le conseil municipal de la Ville dans le délai prévu à cet article.

3.5. Le montant de la contrepartie financière (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») devant être versé au moment de la cession du Lot social en vertu de la présente entente est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale constructible et du secteur de valeur dans lequel est situé le Lot social. Pour plus de précision, le Lot social est localisé dans le secteur de valeur 4.

Superficie sociale constructible 2 676 m²	x	Montant par m² Secteur 4 316,42 $	= Contrepartie financière* 846 740 $

* Arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

La Contrepartie financière devant être versée au moment de la cession du Lot social est donc de 846 740 $

Le Propriétaire et le Partenaire acceptent et reconnaissent, à l'entière exonération de la Ville, que la Contrepartie financière devant être versée au moment de la cession du Lot social sera versée directement au Partenaire. Le Propriétaire renonce donc par la présente à exiger de la Ville quelque somme que ce soit dans le cadre de la cession du Lot social.

3.6. Le Lot social doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Advenant que le Lot social ne soit pas contigu à une rue publique aménagée et desservi par les infrastructures municipales à la date de sa cession à la Ville ou à un Organisme, le Propriétaire promet et le Partenaire s'engage à faire en sorte qu'il le soit, à leurs entiers frais, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)*. À la date de la cession du Lot social, il est convenu que ce dernier devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et le réseau électrique et que les fondations de rues devront être réalisées.

3.7. Le Lot social doit être prêt à construire à la date de la cession. Le Propriétaire et le Partenaire doivent s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot social et ils devront en assumer la totalité des coûts afférents. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les travaux de préparation comprennent la décontamination des sols du Lot social, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après la « ***LQE*** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après, la « **Politique** ») du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), pour une utilisation résidentielle. Le Propriétaire et le Partenaire s'engagent à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques.

Le Lot social devra également être libre de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant. Le Lot social doit être remblayé à l'aide d'un granulat de classe « A » à moins d'obtenir préalablement une autorisation écrite de la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou de son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») autorisant l'utilisation des sols non contaminés provenant de l'Emplacement à des fins de remblai. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire et le Partenaire doivent:

a) Fournir toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, les volumes déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés;

b) Transmettre toute la documentation à la Directrice avant la cession du Lot social;

c) S'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique.

Dans tous les cas, les sols remblayés sur le Lot social doivent avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et un rapport de compaction doit être transmis à la Ville avant la cession du Lot social.

Les sols remblayés sur le Lot social doivent atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Propriétaire et le Partenaire devront mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Lot social, et ce, à leurs frais. Le Lot social devra être délimité par des repères d'arpentage au moment de sa cession.

3.8. Le Propriétaire et le Partenaire s'engagent à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en leur possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Lot social. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'ils pourraient obtenir avant la cession du Lot social.

3.9. Advenant que des travaux d'excavation et/ou de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard avant la cession du Lot social à la Ville ou à l'Organisme, le Propriétaire et le Partenaire transmettront à la Directrice les documents suivants :

- Les études de caractérisation phases 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux d'excavation et/ou de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;
- Le rapport de compaction.

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la *LQE*, le Propriétaire et le Partenaire transmettront les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination publié au registre foncier;

- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination publié au registre foncier.

3.10. Le Propriétaire et le Partenaire consentent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et relatifs aux sols soit transmis à l'Organisme qui développera un projet de logements sociaux sur le Lot social. Ils consentent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation d'un projet de logements sociaux.

Le Propriétaire et le Partenaire reconnaissent et acceptent irrévocablement que les articles 3.3 à 3.7 soient également au bénéfice de l'Organisme qui développera un projet de logements sociaux sur le Lot social.

3.11 La Superficie sociale constructible du Lot social devant être cédé par le Partenaire étant inférieure à la Superficie sociale, le Propriétaire doit, conformément au Règlement, verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après, la « **Contribution sociale complémentaire** »). La Contribution sociale complémentaire est calculée de la façon suivante :

[	Superficie sociale 2743 m²	−	Superficie sociale constructible 2 676 m²	]	÷ 20% =	Écart de superficie résidentielle * 334 m²

* Arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

Les derniers 334 m² du Projet doivent donc faire l'objet de la Contribution sociale complémentaire.

Paliers de superficie résidentielle	Montant 2023 pour le Secteur 1	Écart de superficie résidentielle par palier	Montant de contribution
0 à ≤ 450 m²	0 $		
> 450 à ≤ 1 800 m²	65,05 $		
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	81,59 $		
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	97,02 $		
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	113,56 $	334 m²	37 929,04 $
> 22 500 m² et plus	130,10 $		
	Total		37 929,04 $

La Contribution sociale complémentaire est de 37 929,04 $, selon le Projet actuel. Celle-ci prendra la forme d'une traite bancaire émise en faveur de la Ville et devra être remise à cette dernière avant la délivrance du Premier permis.

3.12. Advenant que la Ville informe le Propriétaire et le Partenaire que les fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 ne sont pas disponibles ou que la Ville, à son entière discrétion, n'accepte pas la cession du Lot social et qu'elle décide de ne pas céder son droit d'acquérir le Lot social à un Organisme, ou advenant que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans les délais prescrits à l'article 3.4 ou encore, si le règlement mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.2 autorisant, sur le Lot social, la construction d'un projet résidentiel ayant une superficie brute de plancher résidentiel correspondant à la Superficie sociale constructible n'est pas adopté par le conseil municipal de la Ville dans le délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière pour le Projet (ci-après, la « **Contribution sociale** »).

La Contribution sociale sera calculée de la façon prévue au Règlement, en tenant compte de la Superficie résidentielle du Projet et de toute modification qui pourrait être apportée au Projet, mais en déduisant du montant de la Contribution sociale, le montant de la Contribution sociale complémentaire déjà encaissé par la Ville, le cas échéant.

Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale de la façon suivante, selon la situation applicable:

i) Advenant qu'aucun Permis (le terme « **Permis** » désigne ci-après tout permis de construction autorisant la réalisation d'une superficie de plancher résidentielle dans le Projet, incluant le Premier permis) n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé selon la formule suivante (ci-après, la « **Formule de la Contribution sociale** ») :

$$\frac{\text{Superficie de plancher résidentielle visée par le Permis demandé}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \underline{\text{Montant du versement}}$$

ii) Advenant que l'ensemble des Permis aient été émis, le Propriétaire s'engage à payer la totalité de la Contribution sociale dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la Formule de la Contribution sociale. Toutefois, le premier versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis, et ce, selon la Formule de Contribution sociale.

Garanties

3.13. Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux ainsi que ceux du Partenaire, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice une garantie financière irrévocable (ci-après, la « **Garantie sociale** ») en faveur de la Ville. Le montant de la Garantie sociale est déterminé conformément au Règlement, en multipliant la Superficie résidentielle du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon le Secteur de valeur où est situé l'Emplacement.

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la Garantie sociale				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤450 m²	**0 $**	0 $	0 $	0 $	0 $
>450 à ≤1800 m²	**65,05 $**	54,02 $	45,20 $	34,18 $	25,36 $
>1800 à ≤9000 m²	**81,59 $**	68,36 $	56,23 $	41,90 $	30,87 $
>9000 à ≤12 500 m²	**97,02 $**	81,59 $	67,25 $	50,72 $	37,49 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	**113,56 $**	95,92 $	83,79 $	59,54 $	44,10 $
>22 500 m² et plus	**130,10 $**	109,15 $	90,41 $	67,25 $	50,72 $

Le montant de la Garantie sociale est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

La Garantie sociale requise pour le Projet actuel est de 1 152 697,00 $.

3.14. La Garantie sociale requise en vertu de l'article 3.13 prend la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable émise en faveur de la Ville selon le modèle joint à l'Annexe 5 intitulée *Modèle de lettre de garantie (logements sociaux)* de la présente entente (ci-après, la « **Lettre de garantie bancaire** »). Le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice la Lettre de garantie bancaire avant l'émission du Premier permis.

La Garantie sociale sera remise au Propriétaire :

- Lorsque le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente, à la condition et que la Contribution sociale complémentaire ait été encaissée par Ville; ou

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.12, advenant que la Ville informe le Propriétaire et le Partenaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4 ou encore, si le règlement mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.2 autorisant, sur le Lot social, la construction d'un projet résidentiel ayant une superficie brute de plancher résidentiel correspondant à la Superficie sociale constructible n'est pas adopté par le conseil municipal de la Ville dans le délai prévu à cet article; ou

- Lorsque l'entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 de la présente entente, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

3.15. Le Propriétaire promet et le Partenaire s'engage également à grever le Lot social d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'Annexe 4 intitulée *Modèle de servitude,* afin d'assurer le maintien d'une offre en matière de logement social (ci-après, la « Servitude »). Si le Lot social est une partie de lot à la date de signature des présentes, il sera désigné par un plan et une description technique préparée par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire ou le Partenaire, aux frais de ces derniers. Ce lot ou cette partie de lot devra correspondre au Lot social.

L'acte de servitude devra être instrumenté par le notaire du Propriétaire ou du Partenaire aux frais de ces derniers, le tout à l'entière satisfaction de la Directrice, qui devra l'approuver avant sa publication. L'acte de servitude devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Propriétaire ou du Partenaire. À cet égard, le Propriétaire et le Partenaire s'engagent à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte de servitude avant l'émission du Premier permis.

La Ville devra abandonner la Servitude en sa faveur et, à cette fin, entamera le processus de radiation de celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.12, advenant que la Ville informe le Propriétaire et le Partenaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4 ou encore, si le règlement mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.2 autorisant, sur le Lot social, la construction d'un projet résidentiel ayant une superficie brute de plancher résidentiel correspondant à la Superficie sociale constructible n'est pas adopté par le conseil municipal de la Ville dans le délai prévu à cet article; ou

- Lorsque la présente entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

4. Engagements en matière de logements abordables

4.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière (ci-après, la « **Contribution abordable** »). La Contribution abordable est calculée de la façon prévue au Règlement, sur la base de la localisation de l'Emplacement et de la Superficie résidentielle du Projet.

Le Projet est situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'Annexe B du Règlement. La Contribution abordable est calculée en multipliant la superficie résidentielle

excédant les 4 500 premiers mètres carrés de la Superficie résidentielle du Projet actuel, soit 9 214 m², par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le Secteur de valeur où est situé l'Emplacement.

En fonction du Projet actuel, le montant de la Contribution abordable est de 358 609,00 $.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
38,92 $	32,19 $	25,55 $	23,05 $	20,62 $

* Arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

Le Propriétaire s'engage à verser la Contribution abordable à la Ville avant la délivrance du Premier permis.

5. Engagements relatifs aux logements familiaux

5.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement familial, le Propriétaire s'engage à réaliser des Logements familiaux (ci-après, le « **Logement familial** » ou les « **Logements familiaux** » s'il s'agit de plus d'un Logement familial) selon les conditions énoncées ci-après.

5.2. Un Logement familial est un logement d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs, et qui dispose de trois chambres et plus.

Le nombre de Logements familiaux à réaliser (ci-après, la « **Contribution familiale** ») doit équivaloir à au moins 5 % du Nombre de logements privés du Projet.

Le nombre de Logements familiaux est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés	X	5 %	=	Contribution familiale *
162				8

* Arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

En fonction du Projet actuel, le nombre de logements familiaux requis est de 8.

5.3. Tout Logement familial doit être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel d'au moins cinquante (50) logements situé dans le secteur 1 de l'annexe A du Règlement.

Pour tout Logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout Logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur;

- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce Logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de ce Logement familial comme étant une contribution visant à remplir les engagements pris à la présente entente.

5.4. Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des Logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de Logements familiaux réalisés.

Pour ce faire, sur demande de la Ville, après l'achèvement substantiel des travaux du Projet et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission de chaque Permis, le Propriétaire devra déposer, aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Ville. L'Attestation devra confirmer que les Logements familiaux déclarés lors de la demande du Permis visé répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de Logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les Logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à obtenir de l'architecte, dans le même délai, un relevé ainsi qu'une description des Logements familiaux identifiés par le Propriétaire, afin de déterminer s'ils correspondent à la définition de Logement familial. Un tel relevé devra être déposé aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout Logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit Logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 5.5 sera dès lors exigible et payable dans le délai prévu à cet article.

5.5. Advenant que le nombre de Logements familiaux réalisés par le Propriétaire soit inférieur au nombre de Logements familiaux requis, le Propriétaire s'engage à payer une pénalité financière à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Le montant de la pénalité sera de 10 000$ par Logement familial non réalisé.

6. Modifications et ajustement des engagements

6.1. Le Propriétaire et le Partenaire reconnaissent que la présente entente devra être modifiée advenant des modifications quant à l'Emplacement, à la Superficie résidentielle du Projet et au Nombre de logements privés. Le Propriétaire s'engage, et ce dans les plus brefs délais, à informer la Ville de telles modifications. Le cas échéant, les engagements du Propriétaire et du Partenaire, le cas échéant, quant aux contributions requises en matière de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux seront modifiées en fonction du Règlement.

Aucune contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente ne sera remboursée et aucun immeuble du Lot social déjà cédé ne sera rétrocédé au Propriétaire ou au Partenaire advenant une modification des engagements prévus à la présente entente.

7. Propriété de l'Emplacement

7.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville advenant le transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie.

7.2. Si le Propriétaire transfère à un tiers la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant une convention de cession avec ce dernier selon le modèle joint à l'Annexe 1 intitulée *Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement par le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature.

Advenant une Cession conformément au présent article, le Propriétaire donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente entente passée, présente et future, directe et indirecte.

7.3. Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, la présente entente ne peut être cédée sans le consentement écrit de la Ville, étant entendu qu'elle se réserve le droit d'imposer toute condition relative à la cession qu'elle jugera nécessaire et appropriée.

8. Dispositions diverses

8.1. La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

- Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

En cas de résiliation de l'entente conformément au présent article, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement.

8.2. Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation du Projet, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Dans un tel cas, le Propriétaire reconnaît que toute contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente sera conservée par la

Ville et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville à cet égard. En ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente, le Propriétaire devra verser à la Ville une compensation monétaire pour les Permis déjà délivrés. Le montant de cette compensation est établi conformément aux articles 3.12 et 4.1 de la présente entente, selon la situation applicable, et devra être versé dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission de l'avis de résiliation à la Directrice.

8.3. Le paiement de toute contribution financière en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui leur sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.4. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.5. La présente entente lie le Propriétaire ainsi que le Partenaire, leurs successeurs, ayants droit et représentants légaux, le cas échéant.

8.6. Le Propriétaire et le Partenaire seront constitués en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.7. Si le Partenaire cède le Lot social à un Organisme conformément à l'article 3.4 de la présente entente ou encore, si le Lot social est cédé par la Ville à un Organisme, le Propriétaire et le Partenaire s'engagent irrévocablement à indemniser cet Organisme pour tout dommage subi par ce dernier, le cas échéant, découlant d'un défaut du Propriétaire ou du Partenaire de respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'article 3 de la présente entente.

8.8. Si le terme « Propriétaire » ou si le terme « Partenaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente eu égard aux obligations souscrites respectivement par le Propriétaire et par le Partenaire. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement et qui est cessionnaire de la présente entente en vertu de l'article 7 ci-dessus, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit. Il en va de même pour le Partenaire et les obligations de ce dernier prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*.

8.9. Intervient à la présente entente le Partenaire, représenté par Michael Owen, président, dûment autorisé à agir à la présente tel qu'il le déclare, lequel reconnaît avoir lu et et accepter tous les termes et conditions prévus à la présente entente, en autant qu'il soit concerné, et reconnaît être lié par ceux-ci.

8.10. La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier sa propre réglementation.

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE, LA VILLE AINSI QUE LE PARTENAIRE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 15e jour de février 2023

PROPRIÉTAIRE - 10322717 CANADA INC.

Par : Michael Owen, administrateur, dûment autorisés à agir aux présentes, tel qu'il le déclare

Le 15e jour de février 2023

PARTENAIRE – 7663609 CANADA INC.

Par : Michael Owen, Président, dûment autorisés à agir aux présentes, tel qu'il le déclare

Le 22e jour de février 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Annexe 1 – Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après la « Cédante »)

ET :

(ci-après la « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE la Cédante a transféré au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit: _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____;

ATTENDU QUE la Cédante a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente la Cédante doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente;
3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;
4. Le Cessionnaire s'engage à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant, envers la Ville de Montréal, en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;
5. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant;
6. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.
7. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties;
8. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, ce _____ jour de _____.

Signature: _____

Nom:

Date:

Signature: _____

Nom:

Date:

Annexe 2 - Lots constituant l'Emplacement

Lot du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 573 213
1 573 214
1 573 592
1 574 029

Annexe 3 - Lot social



[redacted]

L'AN DEUX MILLE •

Le •

Devant M• _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

-

COMPARAISSENT :

-

Prénom NOM, résidant au____, à Montréal, province de Québec, ,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

●, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le ●,

immatriculée sous le numéro ● en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au ●, à ●, province de ●, ●, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de l'habitation, le _____ deux mille vingt et un (2021), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le _____ dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du ou de la notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

OU

Cette servitude est établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur la totalité du Fonds servant. Note : Uniquement lorsque la servitude est consentie après la construction des logements.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ou

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro _____ (_____ **Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée _____;

Mesurant _____;

Contenant en superficie _____ mètres carrés et ___ (__ m²).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par _____, arpenteur-géomètre, le _____ (___) ____ deux mille ____ (20___) sous le numéro ___ de ses minutes, dossier _____, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussigné(e).

ARTICLE 3

SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant ;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5

DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant

être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6

FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001

TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10

INTERVENTION DU CRÉANCIER

Aux présentes intervient :

XXXXXXXX, société _____, ayant son siège au _____, rue _____, ville de _____, province de Québec, _____, dûment représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son

conseil d'administration adoptée le • et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

LAQUELLE, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, suivant un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro _____, déclare avoir pris connaissance de la présente servitude et consent expressément à sa création.

OU

ARTICLE 10

AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes des actes suivants :

a) Acte d'hypothèque reçu par Me •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •;

b) •;

a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 11

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : [À COMPLÉTER].

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 11

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice

versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire soussigné(e).

OU

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

OU

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

XXXXXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CREANCIER

_____

Par :

_____

M_____, notaire

Annexe 5 - Modèle de lettre de garantie bancaire (logements sociaux)

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé l'entente RMM à titre de Propriétaire)* et *(nom de la compagnie qui a signé l'entente RMM à titre de Partenaire)* ont souscrit en matière de réalisation de logements sociaux, tel que décrit dans une entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordables et familial* (20-041) le *(date de la l'entente RMM)*, en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Annexe 6 - Esquisse d'un projet social

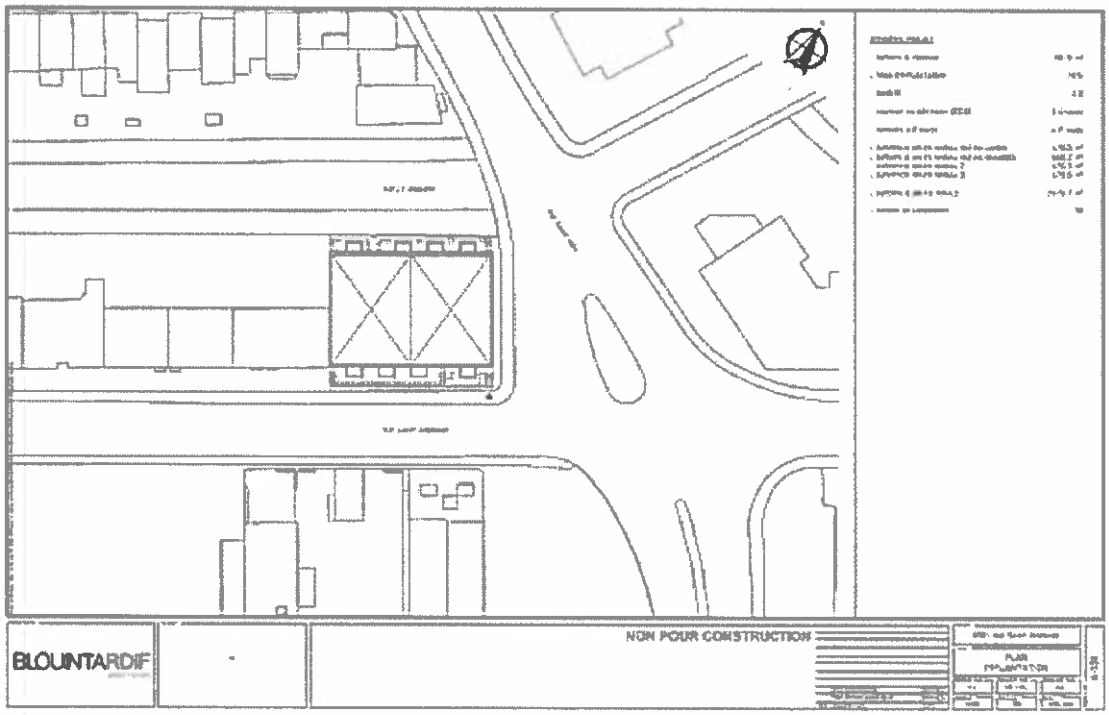

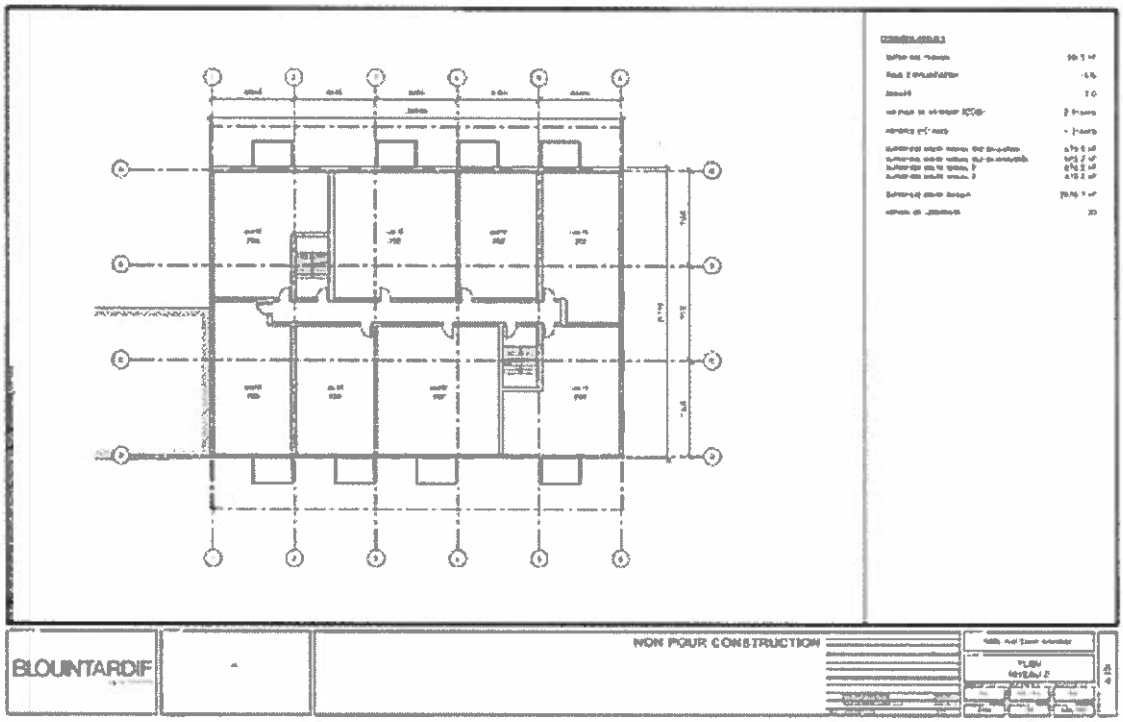

COPIE CONFORME DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE [Commandité]
(LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société, agissant à titre de commandité de [Société en commandite], soit, et elle est par la présente, autorisée à signer une entente au bénéfice de la Ville de Montréal dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), pour le projet immobilier [Nom du projet] situé sur la rue [Rue] à Montréal;

2. Que le la Société, soit, et elle est par la présente, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à l'entente;

3. Que [Personne physique] soit, et il est par la présente, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer l'entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'entente, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE [Commandité], dûment adoptées le XXXX et non subséquemment amendées ni abrogées.

Le date

_____
X, secrétaire

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
_____ (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une entente au bénéfice de la Ville de Montréal dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logements social, abordable et familial (20-041), pour le projet immobilier [redacted] sur la rue [redacted] à Montréal;

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à l'entente;

3. Que [redacted] soit, et [redacted] est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer l'entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'entente, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE [redacted] dûment adoptée le [redacted] et non subséquemment amendée ni abrogée.

_____

M. [redacted], secrétaire

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
7663609 Canada Inc. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une entente au bénéfice de la Ville de Montréal dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logements social, abordable et familial (20-041), pour le projet immobilier situé au lot #1 573 545, 1 573 544, 1 573 543, et 1 573 542 à Montréal;

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à l'entente;

3. Que Michael Owen soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer l'entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'entente, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 7663609 CANADA INC. dûment adoptée le 2023-02-16 et non subséquemment amendée ni abrogée.



M. Michael Owen, secrétaire

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
10322717 Canada Inc. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une entente au bénéfice de la Ville de Montréal dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logements social, abordable et familial (20-041), pour le projet immobilier situé au 1957 rue Hunter, à Montréal;

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à l'entente;

3. Que Michael Owen soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer l'entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'entente, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 10322717 CANADA INC. dûment adoptée le 2023-02-16 et non subséquemment amendée ni abrogée.

M. Michael Owen, secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 881,5 m², situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7669-09 / Mandat : 23-0365-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente et de contrat de services professionnels que nous avons préparé conformément aux termes de l'Entente, par laquelle la Ville de Montréal acquiert le lot 6 586 084 du Cadastre du Québec de 7663609 Canada Inc., aux fins de logements sociaux et communautaires.

Afin de nous assurer que la teneur desdits projets rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis les projets au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, de même qu'au juriste du vendeur, lesquels leur étaient satisfaisants. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant juriste du vendeur à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 24-000159).

FICHIERS JOINTS

2024-03-15 Contrat de services professionnels SIGNÉ VENDEUR.pdf

2024-03-21 Acquisition VERSION INTERVENTION.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

Division : Droit notarial

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 21e jour de mars 2024

ENTRE

Maître Amanda Gutberg, notaire, ayant son domicile professionnel au 240, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 300, Montréal, province de Québec, H2Y 1L9, représentante autorisée de KRB Avocats Inc.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

7663609 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le trente (30) septembre deux mille dix (2010), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1166886284 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Michael Owen, président, dûment autorisé aux fins des présent, tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 6 586 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (846 740,00 $)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

- Consentement à modification cadastrale consenti par la Banque de Montréal, reçue devant Me Anna Kamateros, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-trois (2023), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 165 923.

- Hypothèque par le Vendeur en faveur de Banque de Montréal, reçue devant Me Jacques Dorais, notaire, le vingt (20) septembre deux mille dix-huit (2018), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 145 720.

Ci-après collectivement appelées l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à la BANQUE DE MONTRÉAL, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2023-2024 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à la BANQUE DE MONTRÉAL, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts, en vue de l'obtention d'une mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale ou mainlevée pour radier l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville;

2.3.4 Publier tout acte radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.5 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Amanda Gutberg, notaire ou tout autre avocat ou notaire de la société KRB Avocats Inc., pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce vingt-et-unième (21e) jour de mars, deux mille vingt-quatre (2024)

7663609 CANADA INC.,

Michael Owen
Signed with ConsignO Cloud on 2024/03/21
To validate, go to cnq.org/validate

Par : Michael Owen

Jo-Ann Ducolon
Signed with ConsignO Cloud on 2024/03/21
To validate, go to cnq.org/validate

Témoin : Jo-Ann Ducolon

Amanda Gutberg
Signed with CertifiO on 2024/03/21
To validate, go to cnq.org/validate
notarius

Me Amanda Gutberg, notaire

Jo-Ann Ducolon
Signed with ConsignO Cloud on 2024/03/21
To validate, go to cnq.org/validate

Témoin : Jo-Ann Ducolon

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____e jour de _____deux mille vingt-quatre (2024).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Témoin :

1239915009
24-000159

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

7663609 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le trente (30) septembre deux mille dix (2010), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1166886284 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, avocat et greffier-adjoint pour la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

Des copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 586 084)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* de la Ville de Montréal, une entente entre la Ville, 10322717 Canada Inc. et le Vendeur fût conclue le vingt-deux (22) février deux mille vingt-trois (2023) et par laquelle le Vendeur s'engageait à vendre à la Ville l'immeuble faisant l'objet des présentes, afin de permettre à 10322717 Canada Inc. de remplir ses engagements en matière de logement social (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit, notamment, que ledit immeuble doit être prêt pour la construction, libre, remblayé, compacté, nivelé et décontaminé;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux, un terrain vacant situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (6 586 084)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Léon Gaumond Jr., reçu devant Me Jacques Dorais, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 161 115.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code civil du Québec, la Ville assumera les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Consentement à modification cadastrale consenti par la Banque de Montréal, reçue devant Me Anna Kamateros, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-trois (2023), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 165 923.

- Hypothèque par le Vendeur en faveur de Banque de Montréal, reçue devant Me Jacques Dorais, notaire, le vingt (20) septembre deux mille dix-huit (2018), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 145 720.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de la présente vente et radiée incessamment sur l'Immeuble par Me Amanda Gutberg, notaire, représentante autorisée de KRB Avocats Inc., que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-et-un (21) mars deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des

servitudes usuelles d'utilité publique et à l'exception d'une servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire par le Vendeur en faveur de la Ville, aux termes d'un acte reçu devant Me Amanda Gutberg, notaire, le trente et un (31) mai deux mille vingt-trois (2023), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 051 803;

d) il n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est valablement constitué et est en règle aux termes des lois du Canada et (ii) est dument enregistré pour posséder ses biens et pour faire des affaires dans la province de Québec.

f) il a le pouvoir, la capacité et l'autorité nécessaire pour vendre l'Immeuble et pour remplir les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement.

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur; (ii) une violation des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est vacant.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

c) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises,

dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour la somme de **HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (846 740,00 $)**, laquelle somme fût remise, préalablement à la signature des présentes et à l'acquit du Vendeur, à son Fiduciaire, KRB Avocats Inc. en fidéicommis, représenté par Me Amanda Gutberg, notaire. Le Vendeur consent par ailleurs à ce que ladite somme remise à son Fiduciaire en soit disposée conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, conformément aux paragraphes 221(2) et 228(4) de la LTA et aux articles 423 et 438 de la LTVQ, le Vendeur n'est pas tenu de percevoir la TPS et la TVQ à l'égard de la présente vente, la Ville étant le seul responsable du paiement de la TPS et de la TVQ à l'égard de cette vente.

La Ville s'engage à indemniser le Vendeur de toute TPS, TVQ, pénalité, intérêt et/ou autres frais qui pourraient devenir payables par le Vendeur ou être imposés à ce dernier, ou de toute réclamation encourue, subie ou

supportée par le Vendeur en raison du défaut de la Ville de percevoir et de remettre la TPS et la TVQ applicables à la présente vente et au transfert de l'Immeuble par le Vendeur à la Ville, ou de produire toute déclaration, certificat, dépôt, choix, avis ou autre document devant être produit par la Ville, ou de produire les déclarations, certificats, dépôts, choix, avis ou autres documents requis par la Ville à cet égard, ou en raison de tout manquement de la Ville à se conformer aux dispositions de cette section du présent acte.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir le transfert de l'Immeuble à la Ville, tous les termes et autres obligations prévues à l'Entente, à moins d'incompatibilité avec les présentes, demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 7663609 CANADA

INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 7260, rue Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (846 740,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (1 393 920,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (24 795,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec.

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritables l'information portée sur les annexes, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

7663609 CANADA INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico ZAMBITO

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 586 084 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 881,5 m², situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 846 740 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7669-09 / Mandat : 23-0365-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239915009-SGPI- terrain Saint-Ambroise et Saint-Rémi.xlsx

Certification des fonds_GDD 1239915009_Habitation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteure :
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif, Le Parados inc., immatriculée sous le numéro 1146383360, aux fins de construction d'une maison d'hébergement, un terrain situé sur le territoire de la ville de Montréal, d'une superficie de 668,90 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de signer le projet d'acte pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet joint au présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 15:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Les maisons d'hébergement, pour femmes et enfants victimes de violences conjugales, à Montréal, ont un taux de refus de demandes d'admissibilité de 75% en raison du manque de places. En tant que municipalité alliée contre la violence conjugale, la Ville soutient la réalisation de nouvelles maisons d'hébergement sur son territoire dans le respect de ses compétences.

Le Parados inc. (l'OBNL) est un organisme à but non lucratif qui a ouvert une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants à l'été 1983. En plus d'offrir un endroit sécuritaire où vivre avec 18 places d'hébergement disponibles, l'OBNL répond aux besoins immédiats des femmes et vise à faciliter leur insertion sociale ainsi que de promouvoir leurs droits et intérêts socio-économiques.

Récemment, l'OBNL a approché l'Arrondissement concerné et le Service de l'habitation (SH) afin que lui soit cédé, sans contrepartie monétaire, un terrain vacant (l'Immeuble), qui est localisé sur le territoire de la ville de Montréal (la Ville), afin d'y construire une maison d'hébergement de 2e étape de 7 logements transitoires.

Ce projet de 7 logements transitoires (1 unité de 1 chambre et 6 unités de 2 chambres) se veut une nouvelle ressource de maison d'hébergement de 2e étape qui vise à améliorer les conditions de vie des familles ayant un besoin de rester dans un lieu protégé pour une période de 4 mois à 2 ans.

Fort d'une expérience de 40 ans dans la gestion d'un immeuble, l'OBNL est également

accompagné par l'organisme Groupe de ressources techniques "Bâtir son quartier" pour le supporter à la réalisation du projet.

Après analyse du dossier, le SH a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), pour céder sans contrepartie monétaire, l'Immeuble qui est localisé sur le territoire de la Ville, afin que l'OBNL, puisse construire une maison d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale.

La cession sans contrepartie monétaire a été déterminée par le SH et l'Arrondissement concerné afin de permettre à l'OBNL de respecter ses engagements pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'OBNL, à des fins de construction d'une maison d'hébergement, un terrain vacant, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le territoire de la Ville, d'une superficie de 668,90 m², le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
L'Immeuble est cédé sans garantie quant aux titres de propriété et à la qualité des sols.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:
· Le CIUSSS appuie la réalisation de ce projet et confirme l'importance de développer une maison d'hébergement de 2e étape dans le secteur visé par l'OBNL.

· Le projet permettra de faciliter l'inclusion de logements communautaires et de services spécialisés pour une clientèle vulnérable dans un contexte de rareté de logements.

· Les programmes d'habitation du fédéral et du provincial exigent des délais de construction rapides. L'OBNL pourra construire son projet dès qu'il aura obtenu son permis de construction.

· Le SH et l'Arrondissement sont d'avis que la cession du terrain à l'OBNL sans contrepartie monétaire est nécessaire à la réalisation du projet de l'OBNL.

· L'OBNL a entamé ses démarches pour la réalisation de son projet.

· À titre indicatif, la division des analyses immobilières du SSI a estimé la valeur marchande à 620 000 $, en date du 19 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement social et communautaire, il est de compétence de l'agglomération.
Céder le terrain à l'OBNL, sans contrepartie monétaire, n'occasionne aucun coût à la Ville puisque la valeur aux livres de l'immeuble est nulle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit de la cession d'un terrain vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession du terrain à l'OBNL sans contrepartie financière est nécessaire à la réalisation de son projet de maison d'hébergement et de fait, contribue à augmenter l'offre de logements de ce type qui est insuffisante à Montréal.
Un report ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel aura comme effet d'annuler ou retarder davantage ce projet de l'OBNL qui doit se porter acquéreur de l'Immeuble pour débuter la construction dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs études ont démontré que la pandémie a contribué à l'augmentation de la clientèle pour ce type de maison d'hébergement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Antoine JOLIN GIGNAC, Service de l'habitation
Joelle SIMARD, Service de l'habitation

Lecture :

Joelle SIMARD, 31 janvier 2024
Antoine JOLIN GIGNAC, 31 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249245002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Cession de terrain à Parados

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc, immatriculée sous le numéro 1146383360, un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement, sur le territoire de la ville de Montréal / Fermer et retirer du domaine public ledit terrain du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorités Montréal 2030* ○ *Construction d'un immeuble de 7 logements qui permettra d'offrir des logements abordables et accueillir une clientèle vulnérable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

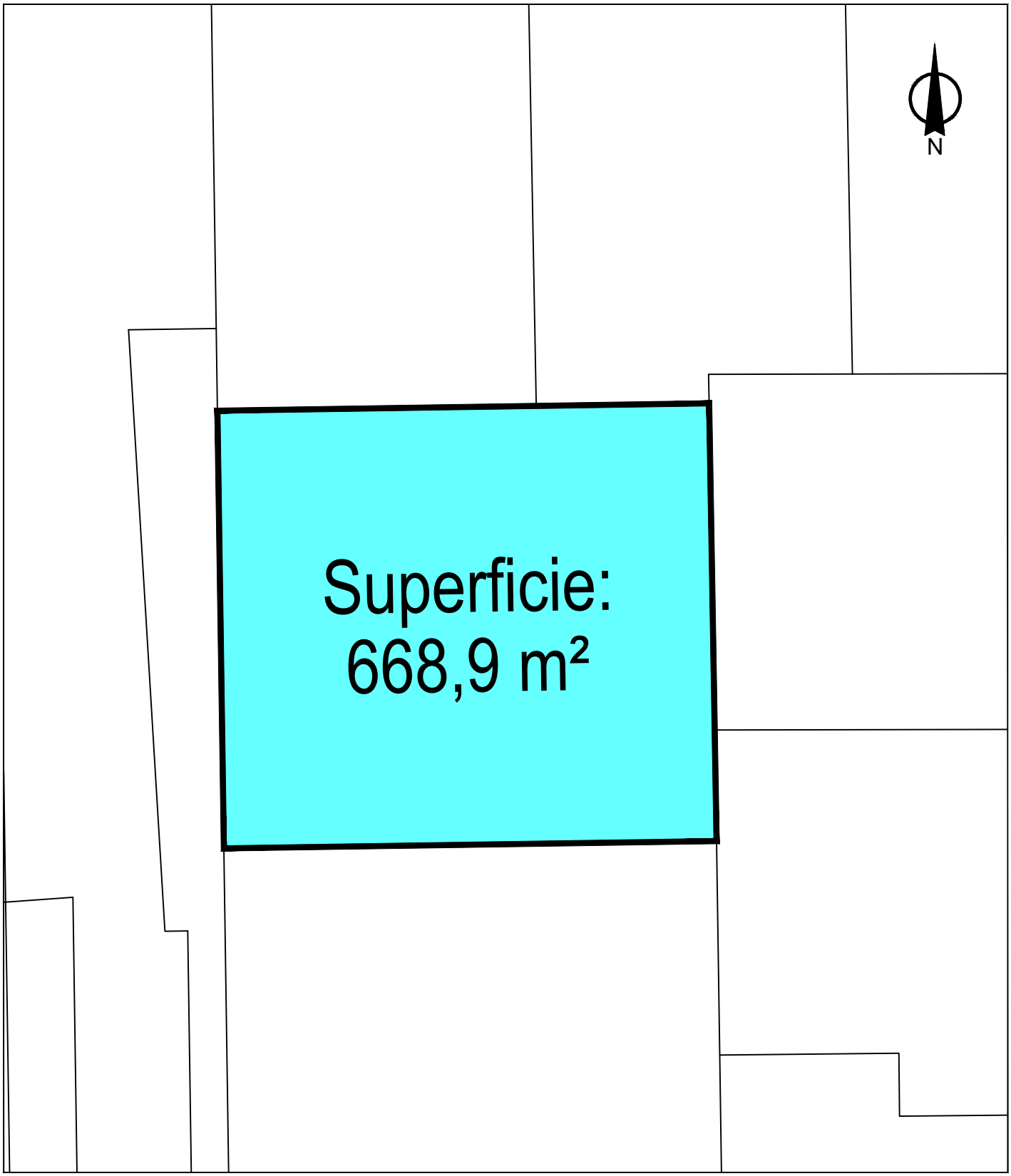

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-6051-06
Mandat: 23-0756-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 6 février 2024

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de cession ci-joint, préparé par Me Marie-Ève Bouchard Angers, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de Me Bouchard Angers à l'effet que le représentant du Cessionnaire est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 24-000372

FICHIERS JOINTS

Intervention - Acte de vente .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

CODE : N ●
N/D : 24F01960082

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

le ●

DEVANT **Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, étant aux droits de VILLE DE LACHINE, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LE PARADOS INC., personne morale sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée sous le numéro 1146383360 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), agissant et représentée par Catherine MÉNARD, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

La Ville et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro du [redacted] cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le Cessionnaire désire acquérir cet emplacement à des fins de construction d'une maison d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (ci-après le « Projet ») ;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder ledit emplacement au Cessionnaire pour la réalisation de son Projet ;

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède au Cessionnaire qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis par adjudication pour défaut de paiement de l'impôt scolaire dont l'avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro [redacted].

Un acte de vente conforme à la *Loi sur les cités et villes* sera publié incessamment.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, le Cessionnaire l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble n'est grevé d'aucune servitude.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Cessionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

CONTREPARTIE

Cette cession est consentie sans considération monétaire, dont quittance totale et finale.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération pour la cession exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de*

vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cessionnaire et la Ville, ci-après nommés « le cessionnaire » et « le cédant » aux fins de la présente déclaration déclarent ce qui suit :

a) les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts ;

b) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

c) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLARS (0,00 $);

d) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (268 510,00 $);

e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (268 510,00 $);

f) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (2 390,60 $);

g) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

LE PARADOS INC.

Par : _____
Catherine MÉNARD

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

Copie conforme à l'original demeurant en mon étude

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249245002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249245002 -Vente terrain.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-27

Françoise TURGEON
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1240911001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville de Montréal l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-15 17:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1240911001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le BTM) a été créé en 1987 et était issu d'une volonté du gouvernement du Québec de décentraliser les responsabilités reliées à la surveillance et au contrôle de l'industrie du taxi. Depuis le 1 er janvier 2014, le BTM est une société paramunicipale de la Ville de Montréal avec un mandat de promotion, d'encadrement et de surveillance de l'industrie du taxi et du transport rémunéré de personnes par automobile.
L'entrée en vigueur, le 10 octobre 2020, de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (la Loi), venue remplacer la Loi concernant les services de transport par taxi, a eu pour effet de retirer à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer le transport par taxi sur son territoire et a, du même coup, rendu inopérant son Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) tout en lui déléguant la responsabilité d'appliquer certains chapitres de la nouvelle loi et ses règlements sur son territoire.
Le mandat du BTM a été restreint de manière considérable par ce changement. En conséquence, la Ville de Montréal a pris la décision administrative de fermer le centre de services du BTM dès le 1er juillet 2021. Les activités du centre de services ont été transférées à la Société de l'assurance automobile du Québec qui gérait déjà ces activités pour le reste du Québec. La Ville a également mis fin aux activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022.
Le BTM a financé le développement et la mise en place du Registre des taxis de Montréal, visant à capter les données de géolocalisation des taxis pour des fins de monitoring, d'études et de recherches. Ce registre est maintenu dans le nouveau contexte législatif et réglementaire et il pourrait s'étendre, d'ici quelques années, à l'ensemble des véhicules autorisés à faire du transport rémunéré de personnes par automobile à Montréal. Il est envisagé de le conserver dans le giron de la Ville de Montréal.
Dans cette optique et afin de maintenir une veille sur les activités de transport rémunéré de personnes par automobile sur son territoire, le gouvernement du Québec a approuvé le projet de Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, chapitre 12) en date du 1 er juin 2023, venant remplacer les articles 220.1 à 220.4 de

l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, par le nouvel article 220.1. Cet article accorde des pouvoirs habilitant à la Ville pour qu'elle puisse déléguer à l'Agence de mobilité durable (l'AMD) des compétences en matière de stationnement, de développement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, de remorquage, de mobilité et de transport rémunéré de personnes par automobile, parmi les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la Loi. Ainsi, les nouveaux pouvoirs pouvant être confiés à l'AMD permettent que la Ville lui confie ses activités à la suite de la fermeture du BTM. En septembre 2023, le conseil d'agglomération approuve la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuve la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.
Le présent sommaire vise à compléter le processus de fermeture du Bureau du Taxi de Montréal et donc à approuver la cession des actifs du BTM à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0520 - 21 septembre 2023 - Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 / Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.
CG22 0773 - 22 décembre 2022 - Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services.
CG22 0294 - 28 avril 2022 - Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant au poste de directeur général du BTM.
CG21 0534 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le BTM (CG20 0685).
CG16 0721 - 22 décembre 2016 - Approuver le projet d'addenda no1 modifiant l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le BTM (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du
1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 $ pour l'année 2017 au BTM.
CE13 1646 - 23 octobre 2013 - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour présenter une demande au ministre du Revenu du Québec, afin que ce dernier confère au BTM le statut de « municipalité » à compter du 1er janvier 2014, permettant ainsi que la fourniture de biens et services entre la Ville de Montréal et le BTM soit exonérée de la TPS et de la TVQ.
CG13 0407 - 26 septembre 2013 - Approuver l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le BTM et la Ville de Montréal d'une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et accorder une contribution financière de 3 430 469 $ pour l'année 2014 au BTM.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 10 des lettres patentes du BTM, à la dissolution du BTM, les biens de celui-ci, une fois ses dettes acquittées, sont dévolus à la Ville. Dans le cadre de la dissolution du BTM, ce dernier cédera donc à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels. Le projet d'acte joint au présent dossier décisionnel réfère à la liste de ces biens et fixe les termes et conditions de leur reprise par la Ville, et ce, sans considération monétaire. Il est à noter que la cession des biens meubles et immeubles est faite sans aucune garantie, aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'application des modalités reliées à la dissolution du BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur finale totale représente un montant d'au moins 700 000 $, tel qu'estimé en septembre 2023 (CG23 0520). Toutefois, la cession par le BTM à la Ville de l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels sera sans considération monétaire. La Ville accepte de prendre à sa charge les droits et obligations du BTM aux termes des réclamations et recours dénoncés à la Ville conformément au projet d'acte de cession.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession des biens du BTM à la Ville est une étape essentielle à la fermeture du BTM et à la reprise éventuellement de certaines activités du BTM par l'Agence de mobilité durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2024 : Dissolution du BTM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1240911001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division des stratégies de mobilité durable*
Projet : *Approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240911001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du Taxi de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de cession d'actifs à intervenir entre le Bureau de taxi de Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2024-04-11 Cession d'actifs BTM-Ville version finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Division droit contractuel
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-15

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 avril 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION D'ACTIFS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par Sylvain Tousignant, liquidateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé le « **Bureau** »

La Ville et le Bureau sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'*Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4, ci-après, la « **Charte** ») en date du 28 novembre 2012 (ci-après, les « **Lettres patentes** »);

ATTENDU QUE le Bureau est une société paramunicipale de la Ville et qu'il a une mission de promotion, d'encadrement et de surveillance de l'industrie du taxi et du transport rémunéré de personnes par automobile;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente-cadre, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville, le 20 décembre 2018 (CG18 0684), et qu'elle a été reconduite, aux mêmes termes et conditions, le 17 décembre 2020 (CG20 0685) et le 22 décembre 2022 (CG22 0773) et qu'elle a été amendée (CG21 0534 et CG22 0773);

ATTENDU QUE la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2, ci-après, la « ***Loi sur le transport rémunéré*** ») est entrée en vigueur le 10 octobre 2020 et a remplacé la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, c. T-11.1);

ATTENDU QUE la *Loi sur le transport rémunéré* a eu pour effet de retirer à la Ville le pouvoir de réglementer le transport par taxi sur son territoire et a rendu inopérant le *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009), tout en lui déléguant la responsabilité d'appliquer certains chapitres de la nouvelle loi et ses règlements sur son territoire;

ATTENDU QUE la mission originale du Bureau a été restreinte de manière considérable et que les Parties se sont entendues afin que le Bureau cesse l'exercice de certaines activités en lien avec sa mission, le tout en vue d'entamer un processus de dissolution du Bureau;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la dissolution du Bureau et la nomination de Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs du Bureau (CG23 0520);

ATTENDU QUE l'article 224 de la Charte et l'article 10 des Lettres patentes prévoient qu'à la dissolution du Bureau, une fois les dettes acquittées, ses biens seront dévolus à la Ville;

ATTENDU QUE les dettes du Bureau ont été acquittées et que ses biens doivent être dévolus à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Bureau;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

« Annexe 1 » :	Description des biens cédés à la Ville;
« Annexe 2 » :	Logos, signature visuelle et autres marques et images du Bureau cédés à la Ville.

2. CESSION DES BIENS ET DES MARQUES DU BUREAU À LA VILLE

2.1 Conformément à l'article 224 de l'annexe C de la Charte et à l'article 10 des Lettres patentes, le Bureau cède et transfère, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'ensemble de tous les biens lui appartenant, corporels et incorporels, où qu'ils soient situés, lesquels comprennent notamment, mais non limitativement, les archives et les biens décrits à l'Annexe 1 (ci-après, les « **Biens** »), avec effet le 1er juin 2024.

2.2 La Ville accepte et reconnaît, par les présentes, qu'elle acquière les Biens à ses risques et périls au sens de l'article 1733 du *Code civil du Québec* et sans garantie de quelque nature que ce soit. La renonciation de la Ville à la garantie est absolue, illimitée et inclut, notamment, la renonciation aux garanties expresses, aux garanties implicites, aux garanties contenues dans le *Code civil du Québec*, aux garanties d'adaptation à un usage particulier, aux garanties de qualité marchande, ainsi qu'aux réclamations de quelque nature et type que ce soit.

2.3 Sans limiter la portée du paragraphe 2.1, le Bureau cède et transfère à la Ville, qui accepte, sans aucune contrepartie monétaire, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts de propriété

intellectuelle, enregistrés ou non, incluant dans les logos, signature visuelle et autres marques et images décrits à l'Annexe 2 (ci-après les « **Marques** ») ainsi que l'achalandage relié aux produits et services en liaison avec lesquels ces Marques sont employées de même que les droits dans tout recours passé, présent ou futur, incluant les recours de nature administrative ou pour contrefaçon ou emploi illégal de ces Marques, le tout sans restriction de quelque nature que ce soit.

2.4 Jusqu'à la dissolution effective du Bureau, toute facture, état de compte ou demande de paiement reçu par le Bureau sera remis par voie électronique au liquidateur;

2.5 La Ville donne par les présentes quittance finale et totale de toutes les obligations du Bureau envers la Ville.

3. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

3.1 Le Bureau représente et garantit à la Ville ce qui suit :

i) il a les pouvoirs et la capacité de céder les Biens et les Marques à la Ville dans le cadre de sa dissolution et il a obtenu toutes les autorisations requises pour transférer et céder les Biens et les Marques à la Ville;

ii) il reconnaît que la signature et la livraison de la présente convention par le Bureau de même que l'exécution par celui-ci des engagements et conditions qui y sont prévus ne contreviennent pas à son acte constitutif, ses règlements, ses résolutions ou toute disposition législative auxquelles il est assujetti;

iii) il n'existe à sa connaissance aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal ou autorité gouvernementale, contre le Bureau ou concernant les Biens ou les Marques et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité des Biens ou des Marques;

iv) toutes les procédures requises par la loi aux fins de contracter les obligations mentionnées à la présente convention ont été validement remplies;

v) la présente convention constitue des engagements légaux, valides, obligatoires et exécutoires du Bureau.

3.2 La Ville représente et garantit au Bureau ce qui suit :

i) elle a les pouvoirs et la capacité de posséder les Biens et les Marques qui lui sont cédés par le Bureau dans le cadre de la dissolution du Bureau et pour prendre en charge tous les éléments d'actif en contrepartie de tel transfert et cession et elle a obtenu toutes les autorisations requises pour acquérir les Biens et les Marques;

ii) elle reconnaît que la signature et la livraison de la présente convention par la Ville de même que l'exécution par celle-ci des engagements et conditions qui y sont prévus ne contreviennent pas à son acte constitutif, ses règlements, ses résolutions ou toute disposition législative auxquelles elle est assujettie;

iii) toutes les procédures requises par la loi aux fins de contracter les obligations mentionnées à la présente convention ont été validement remplies;

iv) la présente convention constitue des engagements légaux, valides, obligatoires et exécutoires de la Ville.

4. INDEMNISATION

La Ville s'engage à garantir et tenir les administrateurs, officiers, dirigeants et employés du Bureau indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la dissolution du Bureau et de la présente convention; la Ville s'engage également à prendre fait et cause pour une période de 2 ans à partir de la conclusion de la présente convention pour ses administrateurs, officiers, dirigeants et employés dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la dissolution du Bureau, de la présente convention et pour tout acte survenu avant la dissolution du Bureau peu importe qu'il y ait défaut ou non de leur part, ou découlant, en tout ou en partie, d'un acte ou d'une omission de leur part sauf en cas de faute lourde ou de grossière négligence.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties s'engagent à faire toute autre chose et à signer tout autre document qui pourrait devenir nécessaire ou utile pour assurer l'exécution complète et le plein effet de cette convention.

Cette convention est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Cette convention lie ses Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs.

Si quelque disposition de cette convention est déclarée invalide, illégale ou non applicable par une cour de juridiction compétente, elle doit en être retirée, et ses autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……e jour de ……2024	Le ……e jour de ……2024
VILLE DE MONTRÉAL	**BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**
Par :	Par :
_____	_____
Domenico Zambito, greffier adjoint	Sylvain Tousignant, liquidateur

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2024 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1
Description des biens cédés à la Ville

Transfert d'actifs BTM - Ville de Montréal
Montants au 31 décembre 2023

	Amortissement	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Amélioration locative	72 343,07 $	44 841,47 $	27 501,61 $
Équipement informatique	88 053,23 $	52 496,87 $	35 556,35 $
Registre Taxi	1 134 167,43 $	831 112,04 $	303 055,39 $
Matériel électronique	27 332,59 $	15 961,85 $	11 370,74 $
Mobilier de bureau	23 460,81 $	16 012,76 $	7 448,05 $
Total	**1 345 357,12 $**	**960 424,99 $**	**384 932,14 $**

AMÉLIORATION LOCATIVE

Description	Montant acquisition	Amort. Mois / %	Valeur non amortie au 31 décembre 2023	Date acquisition	Mois amortis	Mois restant
SOLUFAB - Cloisons DIE anciens locaux	1 228,35 $	60	388,98 $	2020-08-01	39	21
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE- Travaux de rénovation locaux BTM murs, peintures, portes, système ventilation	12 414,18 $	60	4 344,96 $	2020-10-01	37	23
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. - Travaux de rénovation locaux BTM électricité, éclairage, etc.	6 708,70 $	60	2 348,05 $	2020-10-01	37	23
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE - Travaux de rénovation locaux BTM murs, peintures, portes, système ventilation	4 918,04 $	60	1 803,28 $	2020-11-01	36	24
2865-8169 QUEBEC INC. - Cloisons acryliques	4 155,40 $	60	1 592,90 $	2020-12-01	35	25
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE - Travaux de rénovation locaux BTM murs, peintures, portes, système ventilation	21 114,79 $	60	8 094,00 $	2020-12-01	35	25
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. - Travaux de rénovation locaux BTM électricité, éclairage, etc.	3 989,52 $	60	1 529,32 $	2020-12-01	35	25
INDUSTRIES MARTIN FARNHAM - Support mural pour pneus	333,86 $	60	127,98 $	2020-12-01	35	25
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE - Travaux de rénovation locaux BTM murs, peintures, portes, système ventilation	1 396,54 $	60	535,34 $	2020-12-01	35	25
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. - Installation prises réseaux nouveaux locaux BTM	11 729,83 $	60	4 496,43 $	2020-12-01	35	25
PREFIX - Armoires pour la DIE	1 156,96 $	60	482,07 $	2021-02-01	33	27
AXIA SERVICES - Retrait d'items fixes sur mur, peinture et réparation murs	3 196,90 $	60	1 758,30 $	2021-09-01	26	34
Total	**72 343,07 $**		**27 501,61 $**			

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Description	Montant acquisition	Amort. Mois / %	Valeur non amortie au 31 décembre 2023
CANON - imprimante laser couleur MF 642cdw	516,37 $	60	309,82 $
CANON - imprimante laser couleur MF 642cdw	516,37 $	60	309,82 $
COMPUGEN - 15 portables Dell latitude 3510 xcto et 2 docking stations 90W power de 210 ARIO	15 636,59 $	60	6 515,25 $
COMPUGEN - Ordinateur DLL-3510-b105 et docking station 90W power de 210 ARIO	1 300,46 $	60	563,53 $
COMPUGEN - 12 third generation communication usb hub HVS-DS-DA-602	2 474,85 $	60	907,45 $
HYPERTEC SYSTEMES INC PANASONIC CF20, Port Replicator pour CF-20 et Battery Pack (CFVZSU0QW)	62 031,65 $	60	24 812,66 $
SHARP - Imprimante multifonction	5 576,94 $	60	2 137,83 $
Total	**88 053,23 $**		**35 556,35 $**

REGISTRE			
Description	**Montant acquisition**	**Amort. Mois / %**	**Valeur non amortie au 31 décembre 2023**
Base de données - Registre du taxi - portion développement	300 341,21 $	60	
Base de données - Registre du taxi - portion développement	66 752,54 $	60	
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	3 470,19 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	3 759,37 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	238 623,19 $	60	43 747,58 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	4 048,55 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	4 337,74 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	4 626,92 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	4 916,10 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	5 205,28 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	5 494,47 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	5 783,65 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	6 072,83 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	6 362,01 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 350,95 $	60	6 651,20 $

REGISTRE			
Description	**Montant acquisition**	**Amort. Mois / %**	**Valeur non amortie au 31 décembre 2023**
Base de données - Registre du taxi - portion développement	5 014,66 $	60	2 005,86 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	17 456,10 $	60	7 273,37 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	15 472,45 $	60	6 704,73 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	8 664,57 $	60	3 899,06 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	13 441,20 $	60	6 272,56 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	15 900,92 $	60	7 685,44 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	16 392,86 $	60	8 196,43 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	18 868,45 $	60	9 748,70 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	18 011,52 $	60	9 606,14 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	20 011,04 $	60	11 006,07 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	26 406,32 $	60	14 963,58 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	18 551,07 $	60	10 821,46 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	10 246,85 $	60	6 148,11 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	10 348,31 $	60	6 381,45 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	16 863,90 $	60	10 680,47 $

REGISTRE			
Description	**Montant acquisition**	**Amort. Mois / %**	**Valeur non amortie au 31 décembre 2023**
Base de données - Registre du taxi - portion développement	10 765,39 $	60	6 997,51 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	11 441,75 $	60	7 627,84 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	9 266,13 $	60	6 331,86 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	2 987,26 $	60	2 091,08 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	9 514,13 $	60	6 818,46 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	6 504,33 $	60	4 769,84 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	9 770,89 $	60	7 328,17 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	9 770,89 $	60	7 491,02 $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	9 770,89 $	60	7 653,87 $
Ajustement Base de données - Registre du taxi - portion développement	(21 731,03) $	60	(4 346,21) $
Base de données - Registre du taxi - portion développement	30 528,27 $	60	24 422,62 $
Total	**1 134 167,43 $**		**303 055,39 $**

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

Description	Montant acquisition	Amort. Mois / %	Valeur non amortie au 31 décembre 2023
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC. - Identificateur de guichet interactif acl 7 pouces usb avec support 18 pouces - Numéro d'article AD-G7USBBRAC18	5 249,37 $	60	524,94 $
HYPERTEC SYSTEMES INC - Claviers pour ordinateur	3 225,22 $	60	1 236,33 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE - Imprimantes DIE	3 573,25 $	60	2 739,49 $
SOLOTECH INC – Installation d'une salle de vidéoconférence	2 194,91 $	60	841,38 $
SOLOTECH INC - Équipement pour salle de conférence Administration (téléviseur, ordinateur Google, caméra, etc.)	6 370,17 $	60	2 441,90 $
SOLOTECH INC - Équipement salle-conférence DIE (téléviseur, ordinateur Google, caméra, etc.)	3 649,60 $	60	1 642,32 $
SOLOTECH INC - Salle d'examen pour DIE Équipement système audiovisuel	3 070,07 $	60	1 944,38 $
	27 332,59 $		**11 370,74 $**

MOBILIER DE BUREAU

Description	Montant acquisition	Amort. Mois / %	Valeur non amortie au 31 décembre 2023
2865-8169 QUEBEC INC. - Remplacement du tissu des panneaux de mobilier de bureau situé au 2580, boulevard St-Joseph Est (3665)	4 756,41 $	60	1 347,65 $
9394-5202 QUEBEC INC. - Casier pour la DIE	1 397,38 $	60	908,30 $
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. - Mobilier de bureau au rez-de-chaussée du 2580, boulevard St-Joseph Est (3665) - Contrat 15605	17 307,02 $	60	5 192,11 $
	23 460,81 $		**7 448,05 $**

ANNEXE 2
LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES DU BUREAU CÉDÉS À LA VILLE

a) Signature visuelle



b) Logo du programme de formation



c) Taxi Le Journal



d) Info remorquage



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1240805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 2 717 319,16 $, taxes incluses (contrat : 2 090 245,50 $ + contingences : 397 146,65 $ + incidences : 229 927,01 $) – Appel d'offres public IMM-15914 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement phase 1.4, dans un bâtiment de la sécurité publique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 090 245,50 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15914;

2. d'autoriser une dépense de 397 146,65 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 229 927,01 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Afcor Construction inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1240805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 2 717 319,16 $, taxes incluses (contrat : 2 090 245,50 $ + contingences : 397 146,65 $ + incidences : 229 927,01 $) – Appel d'offres public IMM-15914 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025. Le présent dossier décisionnel concerne l'aménagement des espaces qui serviront à loger le centre de communication du service incendie (CCSI) de relève pendant la phase temporaire. La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du sous-projet 1 - sites temporaires, c'est-à-dire le respect de la date butoir du 4 mars 2025, imposée par le CRTC, mais aussi l'obligation réglementaire d'avoir deux sites opérationnels en même temps, afin d'assurer en tout temps et sans interruption, le service aux citoyens.

L'appel d'offres public IMM-15914 a été publié le 13 mars 2024 sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir sous le titre : Aménagement - phase 1.4.

Les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2024. La durée de l'appel d'offres était de 27 jours calendrier. Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	2024-03-27	Précisions aux plans et devis	Oui
1	2024-04-02	Précisions aux plans et devis	Non

Les soumissions ont une validité de 60 jours, soit jusqu'au 9 juin 2024.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0294 - 6 mars 2024 - d'accorder à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et décontamination phase 1.3, dans un bâtiment de la sécurité publique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 367 345,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15911
CG23 0639 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par Archipel architecture inc.et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) - Dépense totale de 828 776,02 $ taxes incluses (contrat : 720 674,80 $ + contingences : 108 101,22 $) - Appel d'offres public 23-20133 (1 soumissionnaire).

CG22 0644 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 $ taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + incidences : 560 510,50 $) – Appel d'offres public n°IMM-15837 (6 soumissions).

CE22 0966 - 1er juin 2022 - Autoriser une dépense de 1 211 894,09 $ taxes incluses, contingences et incidences comprises (contrat : 932 226,24 $, contingences : 186 445,23 $ incidences : 93 222,62 $) pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant l'aménagement des deux sites transitoires principaux et de relève dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Archipel architecture inc. (CG19 0404).

CG22 0309 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15818 (5 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de construction et d'aménagement CCSI de relève et les locaux connexes, pour la phase temporaire.

Ces travaux se détaillent comme suit :
Architecture :

- Construction de divers nouveaux locaux, notamment le CCSI et les locaux connexes.
- Réfection d'un bassin de toiture.

Mécanique :

- Installation de nouveau bloc sanitaire au RDC et à l'étage.

- Installation de nouvelles unités de ventilation pour les locaux réaménagés.

Structure :

- Installation de renforcements structurels pour l'installation d'unité au toit.

Électricité :

- Installation des services selon les besoins des nouveaux aménagements. Raccordement aux salles électriques et télécom existantes.

Un budget de contingences de 397 146,65 $ taxes incluses, soit 19 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier puisque le bâtiment est occupé et ancien.

Un budget d'incidences de 229 927,01 $ taxes incluses, soit 11 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les expertises ou les analyses requises additionnelles, en cours de chantier;
- Contrôleur de chantier;
- Sécurisation des espaces;
- L'achat de mobilier pour les nouveaux locaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 25 % du nombre total. Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif. Les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'ont pas fourni de motif de désistement.
L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 19 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation de la firme professionnelle :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) 19% (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Afcor construction inc.	**2 090 245,50 $**	**397 146,65 $**	**2 487 392,15 $**
Procova	2 221 317,00 $	422 050,23 $	2 643 637,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 068 840,60 $	396 853,00 $	2 465 693,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			21 404,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			131 071,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,3 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée par les firmes de professionnels est de 1,03 % (21 404,90 $). L'écart est aussi peu élevé entre le deuxième soumissionnaire et l'estimation ce qui permet de croire que ces deux soumissions représentent bien le marché actuel à Montréal.

L'écart entre les deux soumissionnaires est faible (6,3 %), ce qui démontrent que les entrepreneurs et sous-traitants semblent avoir compris la même portée de travaux. La répartition des différents postes par chapitres est cohérente.

Le présent dossier exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier.

L'adjudicataire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, Afcor Construction inc. sera soumis à une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.
Le montant total du contrat à octroyer est de 2 090 245,50 $ taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 397 146,65 $ taxes incluses, soit 19 % du coût du contrat.

Le budget des incidences est de 229 927,01 $ taxes incluses, soit 11 % du coût du contrat.

La dépense nette après ristournes de taxes est de 2 481 274,58 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense sera entièrement réalisée en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exécution des travaux de juin a septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél :	438 992-7383
Approuvé le :	2024-04-17

	planification immobiliere
Tél :	514-872-1049
Approuvé le :	2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *IMM-15914 /* 1240805002
Unité administrative responsable : Service de la Gestion et Planification Immobilière
Projet : Aménagement phase 1.4 (CCSI) - Site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 – Réduire de 55% les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 – Résultat visé : réduire les émission de gaz à effet des serres en installant des systèmes de ventilation électriques plus efficaces en se raccordant à la nouvelle entrée électrique mise en place dans la phase précédente. Ces systèmes électriques remplacent des systèmes au gaz.

Priorité 18 – Résultat visé : Nouvelles salles de bain pour personne à mobilité réduite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*CCSI*
Nom d'ouvrage :	*Travaux d'aménagement phase 1.4 - Arrondissement Rosemont Petite Patrie*
No. D'ouvrage:	*25*
No. De contrat :	*15914*
No. Du projet :	*9999_IM-DV-22-1004*
No. Du GDD :	*1240805002*
Date :	*11-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux par le soumissionaire*			**1 818 000,00 $**	**90 900,00 $**	**181 345,50 $**	**2 090 245,50 $**
					0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**19%**	**345 420,00 $**	**17 271,00 $**	**34 455,65 $**	**397 146,65 $**
	Total - Contrat :			2 163 420,00 $	108 171,00 $	215 801,15 $	2 487 392,15 $
Incidence	Incidences spécifiques		11%	199 980,00 $	9 999,00 $	19 948,01 $	229 927,01 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**11%**	**199 980,00 $**	**9 999,00 $**	**19 948,01 $**	**229 927,01 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2 363 400,00 $**	**118 170,00 $**	**235 749,15 $**	**2 717 319,15 $**
Ristourne	**TPS**	100%			-118 170,00 $		-118 170,00 $
	TVQ	50%				-117 874,58 $	-117 874,58 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 481 274,58 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements 100% 2024

Montréal, le 10 avril 2024

Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion des projets immobiliers

303 Rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Sophie Côté, Gestionnaire de projet – Projets sécurité publique

Appel d'offres No : **IMM-15914**

Projet: **Travaux d'aménagement – Phase 1.4. - Arrondissement Rosemont Petite-Patrie**

Objet: **Analyse des soumissions**

Madame,

Nous avons pris connaissance des soumissions présentées pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous notre analyse.

1. Appel d'offre public

Suite au lancement de l'appel d'offres sur SEAO le 13 mars 2024, des copies électroniques des documents de soumissions ont été transmises à plusieurs entrepreneurs. Des visites du site par les soumissionnaires ont eu lieu entre le 21 et le 27 mars 2024. Deux (2) addendas volumineux ont été émis pour corriger ou ajuster les documents des toutes les disciplines suite à une conception ''fast track''.

2. Ouverture des soumissions

Selon les informations reçus de la Ville deux (2) soumissionnaires ont présenté des soumissions le mardi 9 avril 2024. Aucune vérification de l'admissibilité n'a été préparée et transmise par le secteur des approvisionnements de la Ville de Montréal. Une vérification sommaire des documents transmis a été faite et est indiquée sur le tableau résumé des soumissions. La Ville devra valider la conformité et la validité des soumissions sur la base des documents reçus. Les deux (2) soumissions reçues sont aux montants (sans taxe) ci-dessous :

Afcor Construction .	1 818 000,00$
Procova Inc	1 932 000,00$

www.archipel-architecture.ca
24 Mont-Royal ouest, bur. 1006
H2T 2S2 T 514-286-7557
info@archipel-architecture.ca

2. Analyse des soumissions

2.1. Recevabilité et conformité des soumissions

L'examen des pièces présentées par les soumissionnaires devra être effectué par la Ville de Montréal pour valider l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues. Les documents joints aux soumissions sont identifiés au tableau comparatif des soumissions joint en annexe.

Selon les informations dont nous disposons (documents transmis par la Ville), la plus basse soumission est celle présentée par Afcor Construction Inc.

Nous présentons en annexe un tableau des prix soumis et de l'estimation pour chacun des chapitres du bordereau.

2.2. Validité des prix soumis

Cohérence des prix présentés

Les deux prix présentés sont de 1 818 000$ à 1 932 000$ (avant taxes) ce qui représente un écart entre les deux prix de ± 6,3 % sur la soumission la plus basse. Ce faible écart montre que les entrepreneurs et sous-traitants semblent avoir compris la même portée de travaux. La répartition des différents postes par chapitres est assez cohérente.

Prix soumis et estimation

Le coût estimé est de 1% plus bas que la soumission la plus basse de Afcor. L'écart peu élevé est à 7% entre l'estimation et la seconde soumission de Procova. Nous pensons que les deux soumissionnaires représentent bien le marché actuel à Montréal.

Voir aussi la lettre d'analyse préparée par Nicolas Bouillon de BPA en date du 10 avril 2024 en document joint.

Validité des soumissions

À la lumière de ce qui précède, nous pensons que le prix de la plus basse soumission de Afcor Construction Inc reflète la valeur des travaux et correspond à un prix valable pour le marché actuel à Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, Mme Côté, nos meilleures salutations.



Gabor Dupéré-Richer, architecte

PJ : Tableau comparatif des soumissions reçues (1 page 8,5''x11'')

Analyse des soumission – mécanique et électricité – BPA – 10 avril 2024 (2 pages)

archipel
www.archipel-architecture.ca
24 Mont-Royal ouest, bur. 1006
H2T 2S2 T 514-286-7557
info@archipel-architecture.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 novembre 2022

AFCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ALAIN SYLVESTRE
2385, RUE DE LA MÉTROPOLE
LONGUEUIL (QC) J4G 1E5

N° de décision : 2022-DAMP-1593
N° de client : 3000666994
N° d'entreprise du Québec : 1148887467

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

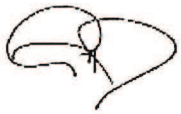

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

constructo.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15914
Numéro de référence : 1821392
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Aménagement – Phase1.4 – Arrondissement Rosemont Petite-Patrie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2630-3818 QUÉBEC INC. 3255 Boulevard Sainte-Rose Laval, QC, H7P4L7	Monsieur Denis Gikas Téléphone : 514 344-5227 Télécopieur : 514 344-5154	**Commande : (2334061)** 2024-03-18 12 h 14 **Transmission :** 2024-03-18 12 h 14	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval, QC, H7P0L9 http://grplambert.com/	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (2333375)** 2024-03-15 17 h 15 **Transmission :** 2024-03-15 17 h 58	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 17 h 26 - Messagerie 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 16 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2331831)** 2024-03-13 19 h 51 **Transmission :** 2024-03-13 19 h 51	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AFCOR CONSTRUCTION INC. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur :	**Commande : (2334384)** 2024-03-18 15 h 30 **Transmission :** 2024-03-18 16 h 15	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 17 h 26 - Messagerie 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel

			4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 16 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEROC CONSTRUCTION INC. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	Monsieur Robyn Olivier Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	**Commande : (2334962)** 2024-03-19 11 h **Transmission :** 2024-03-19 11 h	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, QC, j5w2w2	Madame Christina Laforest Téléphone : 450 589-3687 Télécopieur : 450 589-9860	**Commande : (2335320)** 2024-03-19 15 h 23 **Transmission :** 2024-03-19 20 h 10	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 17 h 26 - Messagerie 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 16 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (2332932)** 2024-03-15 10 h 05 **Transmission :** 2024-03-15 10 h 15	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 17 h 25 - Messagerie 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 16 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 https://info@renovacoeur.com	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur :	**Commande : (2332493)** 2024-03-14 14 h 54 **Transmission :** 2024-03-14 15 h 20	4094812 - Addenda 1 (devis) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4094813 - Addenda 1 (plan) 2024-03-27 15 h 15 - Courriel 4097598 - Addenda 2 (devis) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel 4097599 - Addenda 2 (plan) 2024-04-02 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240805002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 2 717 319,16 $, taxes incluses (contrat : 2 090 245,50 $ + contingences : 397 146,65 $ + incidences : 229 927,01 $) – Appel d'offres public IMM-15914 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240805002 - Travaux construction projet centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247055005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du système de chauffage au mazout et sa conversion en système de chauffage électrique dans la maison Mary-Dorothy-Molson située au 9095, boul. Gouin Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 740 151,56 $, taxes incluses (contrat : 592 121,25 $ + contingences 88 818,19 $ + incidences 59 212,12 $) - Appel d'offres public IMM-15887 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Plomberie Charbonneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du système de chauffage au mazout par un système de chauffage électrique, située au 9095, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 592 121,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15887;
2. d'autoriser une dépense de 88 818,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 59 212,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 17:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247055005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du système de chauffage au mazout et sa conversion en système de chauffage électrique dans la maison Mary-Dorothy-Molson située au 9095, boul. Gouin Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 740 151,56 $, taxes incluses (contrat : 592 121,25 $ + contingences 88 818,19 $ + incidences 59 212,12 $) - Appel d'offres public IMM-15887 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les engagements de la Ville en regard des actions 24 et 30 du Plan 2020-2030, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis en oeuvre un vaste programme de transition écologique pour les bâtiments dont il est responsable, ayant pour objectif de retirer les combustibles fossiles dont le mazout pour les remplacer par des énergies renouvelables.
Il reste actuellement 2 projets à réaliser afin d'arriver au terme du programme de retrait du mazout et le projet de la maison Mary-Dorothy-Molson, immeuble cité d'intérêt patrimonial depuis 2009 pour sa valeur historique, s'inscrit dans ce dernier.

L'appel d'offres public IMM-15887, publié le 14 février 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 35 jours pour obtenir les documents nécessaires et déposer leurs soumissions. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 mars 2024 et celles-ci sont valides pour une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture, jusqu'au 17 juillet 2024.

Un (1) addenda a été publié pendant cette période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
N° 1	2024-02-29	Modification sur Plan et devis	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le bon de commande N°: 1588885, octroi un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme "Consultants DND".

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Plomberie Charbonneau inc. pour exécuter les travaux de retrait du système de chauffage au mazout et l'installation d'un système de chauffage électrique dans la maison Mary-Dorothy-Molson, bâtiment situé au 9095, boul. Gouin Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Les travaux consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux tels que décrits dans les documents d'appel d'offres, notamment :

- Démantèlement des équipements existants au mazout;
- Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
- Installation des nouveaux équipements électriques pour le chauffage;
- Installation d'un système de télégestion (immotique).

Remarque 1 :

- Le SIRR intervient dans le site de la MMDM à travers son projet de travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron) de restauration d'ouvrage de maçonnerie, sur le boulevard Gouin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Le SIRR est chargé de l'installation de l'entrée électrique de la MMDM et sa liaison souterraine à travers les conduits dans le massif en béton jusqu'au puits d'accès de la CSEM et du fait que le branchement souterrain d'Hydro-Québec se fera en 2027.

Remarque 2 :

- La capacité électrique étant insuffisante pour le fonctionnement des nouvelles chaudières électriques, nous avons sollicité Hydro-Québec pour l'installation d'un nouveau transformateur qui servira à l'aide d'une LAS (Liaison Aero-souterraine) jusqu'au branchement définitif en 2027.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) qui ont déposé une soumission, soit 80 %. La firme n'ayant pas soumis d'offre de services n'a pas notifié la raison de son désistement.
Les cinq (5) preneurs du cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1	Le Groupe Centco inc.
2	Mécanique Action Inc.
3	Plomberie Charbonneau inc.
4	Solutions JL Inc.
5	Tuyauterie Expert Inc.

À la suite de l'analyse de conformité, les quatre (4) soumissions déposées sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Plomberie Charbonneau inc.	592 121,25 $	88 818,19 $	680 939,44 $
Le Groupe Centco inc	594 984,13 $	89 247,62 $	684 231,75 $
Solutions JL Inc.	688 663,55 $	103 299,53 $	791 963,08 $
Tuyauterie Expert Inc	885 077,55 $	132 761,63 $	1 017 839,18 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	496 401,05 $	74 460,16 $	570 861,21 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse soumission conforme – estimation) Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse soumission conforme – estimation) / estimation x 100)			95 720,20 $ 19,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse soumission – la plus basse soumission) Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission (%) ((la deuxième plus basse soumission – la plus basse soumission) / la plus basse) x 100			2 862,88 $ 0,48 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Plomberie Charboneau inc. est 592 121,25 $. Ce prix est 19,28% (95 720,20 $, taxes incluses) plus haut que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 496 401,05 $, taxes incluses.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de 19,28% ce qui est dû aux différences suivantes dans certains chapitres :

- Chapitre 00. Conditions générales, avec un écart de 29,72%, soit de 28 979,40 $, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 03. Architecture, avec un écart de 26,41%, soit de 9 847,61 $, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 04. Structure, avec un écart négatif de –31,49%, soit de 3 434,87 $, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 15. Mécanique, avec un écart négatif de –7,15%, soit de 19 361,10 $, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 16. Électricité, avec un écart de 99,60%, soit de 79 689,18 $ entre l'estimation et la soumission.

Le fait que le prix le plus bas et l'estimation des professionnels se situent dans un écart défavorable de 19,28 %, les professionnels indiquent dans leur rapport d'analyse que le soumissionnaire a soumis au prix du marché actuel. Le prix soumis par le deuxième soumissionnaire est très proche avec une différence de 2 8612,88 $ soit 0,48 % du plus bas prix ce qui prouve la justesse du prix soumis par Plomberie Charbonneau inc.

Après analyse des soumissions, les professionnels de la firme "Consultants DND"

recommandent l'octroi du contrat à Plomberie Charbonneau inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise

La compagnie Plomberie Charbonneau inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et est conforme en regard du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI à hauteur de 20 % et bénéficie du programme de subvention Plan pour une Économie Verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec à hauteur de 80 %.

La dépense totale brute à autoriser est de 740 151,56 $, taxes incluses, correspondant à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget de contingences et du budget des incidences. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (RCG 22-028).

Détail de la dépense totale :

- Le prix forfaitaire de 592 121,25 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 15 %, soit 88 818,19 $ (taxes incluses), sont prévues considérant l'âge et la vétusté du bâtiment ainsi que sa valeur patrimoniale. Elles serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires.
- Des incidences générales de 10 %, soit 59 212,12 $ (taxes incluses), serviront à couvrir tout autre expertise ou travaux à exécuter par des tiers.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Parc-nature du Bois-de-Saraguay qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal. La maison Mary-Dorothy-Molson et son terrain font partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Ce projet est prévu aux programmes :

- Plan pour une économie verte - Décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM)" du gouvernement du Québec, sous le règlement d'emprunt RE 22-037 protection des immeubles CM22 1006 dans le cadre du projet # 66169;
- De transition écologique pour le parc immobilier" à hauteur de 80%, et dans le cadre du projet # 66169 "Programme mazout IM-PR-18-1100" à hauteur de 20%, du PDI 2024-2033 du SGPI.

Les prévisions de décaissements sont les suivantes :

- 2024 : 703 143,98 $, taxes incluses, ce qui représente 95% du montant total.

- 2025 : 37 007,58 $, taxes incluses, ce qui représente 5% du montant total.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard au mois de mai 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait la livraison du projet.

- Contraindre la réalisation des travaux en condition d'hiver aurait un impact majeur sur les coûts du projet;
- La perte de la subvention PEV-DIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : mai à novembre 2024 pour éviter les dépenses associées à la saison froide.
Clôture du dossier : décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef ZAIDI
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-409-0576
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247055005
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.
Projet : Travaux de décarbonation du système de chauffage au mazout en le remplaçant par un système de chauffage électrique dans la maison Mary Dorothy Molson au 9095 Boul. Gouin Ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de 2030 avec des engagements en changements climatiques, Priorité 01 :* ***Réduire de 55 % les émissions de GES*** *sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette action est en parfaite adéquation avec la décarbonation des immeubles municipaux, du fait que ce projet vise à réduire de 100% les émissions des gaz à effet de serre (GES) dans la maison Mary Dorothy Molson.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Remplacement de la chaudière à mazout à la maison Mary Dorothy Molson, 9095 boul. Gouin Ouest*
Nom d'ouvrage :	*Maison Mary Dorothy Molson*
No. D'ouvrage:	*3757*
No. De contrat :	*AO # IMM-15887*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0050*
No. Du GDD :	*1247055005*
Date :	*17-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			515 000,00 $	25 750,00 $	51 371,25 $	592 121,25 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	77 250,00 $	3 862,50 $	7 705,69 $	88 818,19 $
	Total - Contrat :			**592 250,00 $**	**29 612,50 $**	**59 076,94 $**	**680 939,44 $**
Incidences	Incidences		10%	51 500,00 $	2 575,00 $	5 137,12 $	59 212,12 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**10%**	**51 500,00 $**	**2 575,00 $**	**5 137,12 $**	**59 212,12 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**643 750,00 $**	**32 187,50 $**	**64 214,06 $**	**740 151,56 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-32 187,50 $		-32 187,50 $
	TVQ	50%				-32 107,03 $	-32 107,03 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**675 857,03 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de la chaudière à mazout à la maison Marie-Dorothy Molson – 9095 Boul. Gouin Ouest, Montréal – QC H4K 1C3.

No D'APPEL D'OFFRES : IMM- 15887

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 592 121,25 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Plomberie Charbonneau inc.

No SEAO : 1806090

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Youcef Zaidi
(Nom et titre du responsable de la conformité)

Zaidi Youcef — Signature numérique de Zaidi Youcef Date : 2024.04.15 15:14:14 -04'00'
(Signature du responsable de la conformité)

2024-03-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : Conformé
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT — OUI	NON	SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		CONFORMITÉ DES PRIX											
1	3.8 & 3.9	**Prix**											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☑	☐	☐	☐						☐	☑
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.5.5	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.***											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.10.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.10.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐								☐	☒
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐								☐	☒
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☒								☐	☒
7	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☒								☐	☒
		▪ Si oui,											
		o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☒							☐	☒
		▪ Si non,											
		o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒	☐							☐	☒
		CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.9.1	**Garantie de soumission**											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☒	☐								☐	☒
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
		▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
		Chèque visé :	☐	☒	☒								
		o Est-il signé ?	☐	☐	☒							☐	☒
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☒							☐	☒
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒
		Cautionnement de soumission :	☒	☐	☐								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☒	☐	☐							☐	☒
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☒	☐	☐							☐	☒
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐							☐	☒
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☒	☐								
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☒							☐	☒
		o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☒							☐	☒
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☒							☐	☒
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒
		▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
		Cautionnement de soumission :	☒	☐	☐								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☒	☐	☐							☐	☒

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.5.1	**Formulaire**											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.6	**Signature**											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	3.2	**Consortium**											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.5	**Format**											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
Zaidi Youcef Signature numérique de Zaidi Youcef Date : 2024.04.15 15:15:02 -04'00'	2024-03-21	Youcef Zaidi

REMARQUE :

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM- 15887**
Titre d'AO :	**Remplacement de la chaudière à mazout à la maison Marie-Dorothy Molson – 9095 Boul. Gouin Ouest, Montréal – QC H4K 1C3.**
Date d'ouverture :	**2024-03-19**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Plomberie Charbonneau inc.	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :		592 121,25 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	CENTCO	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :		594 984,13 $
Dernière estimation :		496 401,05 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)		19,28%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)		0,48%
Nombre de soumissions déposées :		4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Plomberie Charbonneau inc.	592 121,25 $	Conforme	Conforme	
2	CENTCO	594 984,13 $	Conforme	Conforme	
3	Solutions J.L. Inc.	688 663,55 $	Conforme	Conforme	
4	Tuyauterie Expert Inc	885 077,55 $	Conforme	Conforme	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Les quatres (4) soumissions reçues sont conformes et admissibles.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Youcef Zaidi	Date : 2024-03-21
Vérifiée par :		Date :

Liste des commandes

Numéro : IMM-15887
Numéro de référence : 1806090
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de la chaudière à mazout à la maison Marie-Dorothy Molson – 9095 Boul. Gouin Ouest, Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2313875)** 2024-02-14 19 h 09 **Transmission :** 2024-02-14 19 h 09	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel 4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (2313807)** 2024-02-14 16 h 08 **Transmission :** 2024-02-14 16 h 18	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel 4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-02-29 12 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal, QC, h1e 1n8 NEQ : 1166046475	Madame Amélie Pelletier Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (2314505)** 2024-02-15 14 h 01 **Transmission :** 2024-02-15 14 h 01	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel 4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal, QC, H4E 1E2 https://www.plomberie.com NEQ : 1142788992	Monsieur Jonathan Dallaire Téléphone : 514 766-3531 Télécopieur :	**Commande : (2313960)** 2024-02-15 7 h 39 **Transmission :** 2024-02-15 7 h 39	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel 4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions J.L. Inc. 1653 Place de Lierre Laval, QC, H7G4X7 NEQ : 1170050752	Monsieur Marcelin Mbieleu Téléphone : 514 914-2824 Télécopieur :	**Commande : (2325787)** 2024-03-04 17 h 40 **Transmission :** 2024-03-04 17 h 40	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-03-04 17 h 40 - Téléchargement 4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-03-04 17 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TUYAUTERIE EXPERT INC. 9000 Rue Elmslie	Monsieur Benoit Charette	**Commande : (2313654)** 2024-02-14 14 h 16	4074702 - Addenda 1 (devis) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel

Montréal, QC, H8R 1V6 https://www.tuyauterie.ca NEQ : 1167231472	Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Transmission :** 2024-02-14 14 h 16	4074703 - Addenda 1 (plan) 2024-02-29 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247055005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc. pour l'exécution des travaux de décarbonation du système de chauffage au mazout et sa conversion en système de chauffage électrique dans la maison Mary-Dorothy-Molson située au 9095, boul. Gouin Ouest, arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 740 151,56 $, taxes incluses (contrat : 592 121,25 $ + contingences 88 818,19 $ + incidences 59 212,12 $) - Appel d'offres public IMM-15887 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247055005 - Travaux de décarbonation Mary-Dorothy-Molson.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247567008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink Inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451).

Il est recommandé :

1. d'accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink Inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451);

2. d'autoriser le dépôt de 254 813,34 $ taxes incluses à titre de compensation dans le compte consolidé de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-17 15:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink Inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Le 24 août 2018, le conseil d'agglomération adoptait la résolution CG18 0451 accordant une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans avec Exprolink Inc. (MADVAC) pour la fourniture de dix-huit (18) voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique. Les appareils fournis via cet appel d'offres ne satisfont pas les attentes prévues notamment en lien avec la fiabilité et la qualité des produits. Des actions ont été entreprises de la part de la Ville de Montréal afin d'obtenir réparation.

En mars 2022, suite à plusieurs pannes reportées par les utilisateurs, le SMRA a mandaté la firme externe Institut du véhicule innovant pour valider la performance des véhicules. Le rapport qui est découlé démontre que les véhicules ont une autonomie suffisante selon l'utilisation de la Ville, mais présente certains signes reliés à un problème de fiabilité tel que la recharge des batteries, la fluctuation de la valeur affichée sur l'autonomie restante à l'écran ainsi que l'absence d'indicateur de faute lorsque le véhicule tombe en panne.

Durant l'été 2022, lorsque les véhicules étaient en service, plusieurs d'entre eux sont tombés en panne nécessitant des interventions répétées du technicien d'Exprolink Inc. (MADVAC) notamment en lien avec le remplacement de composantes principales (indicateur de problème de fiabilité).

Suite à ces interventions, le technicien a informé que certaines composantes étaient discontinuées. Face à cette problématique, le SMRA doit se tourner vers deux (2) de ses véhicules problématiques afin d'utiliser leurs pièces à titre de pièce de rechange pour les véhicules moins problématiques. Actuellement, cinq (5) de nos véhicules sont irrécupérables dû à cette pratique.

En mai 2023, sachant la problématique des pièces de rechange, la direction d'Exprolink Inc. (MADVAC) a envoyé une lettre à la Ville de Montréal proposant un programme de remplacement des véhicules problématiques pour le modèle nouvelle génération moyennant des frais additionnels. Après plusieurs consultations et validations à l'interne, la Ville de Montréal a informé le fournisseur qu'un règlement autre que celui proposé initialement était requis afin de pallier aux différents manquements des appareils fournis.

Le 31 janvier 2024, une première rencontre entre les deux (2) parties s'est tenue afin de conclure un règlement.

À la suite des négociations entre le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), le Service de l'approvisionnement et l'adjudicataire de l'appel d'offres 18-17050, Exprolink Inc. (MADVAC), la Ville a reçu une proposition de règlement.

Ce dossier présente le règlement entériné entre les deux (2) parties le 15 mars 2024 sous réserve de l'approbation du Conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1515181 - Évaluation de la performance / capacité de voiturette aspirateur (MadVac) selon l'offre de services - VMTL22001 datée du 12 janvier 2022;
CG18 0451 - 24 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 2 ans avec Exprolink inc. pour la fourniture de dix-huit voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 soum.).

DESCRIPTION

L'entente entre le SMRA et la firme Exprolink Inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs électriques (CG18 0451) est mise en place afin d'indemniser la Ville de Montréal pour les pertes subies en lien avec les appareils via ce contrat.
Selon les termes de ce règlement, l'entreprise Exprolink Inc. (MADVAC) s'engage à verser à la Ville de Montréal un montant de 254 813,34 $ taxes incluses selon les modalités suivantes :

- Le remboursement de neuf (9) véhicules à raison de vingt-cinq (25) pour cent de la valeur du prix soumissionné (les neuf (9) appareils seront retournés au fournisseur);
- Les véhicules seront remboursés dans un délai maximum de douze (12) mois, à raison de trois (3) véhicules à la fois;
- Le tout prenant effet, conditionnellement à l'approbation du règlement par les instances décisionnelles.

Une copie de l'entente est disponible en pièce jointe du dossier pour consultation.

JUSTIFICATION

Afin d'en arriver à ce règlement, la Ville de Montréal et la firme Exprolink Inc. (MADVAC) se sont rencontrées à plusieurs reprises dans le but de s'entendre sur le meilleur moyen de palier au manque de fiabilité et la qualité des voiturettes-aspirateurs électriques.
Le contrôleur général a été consulté dans ce dossier, celui-ci est d'avis que la démarche de négociation et l'accord d'indemnisation présenté dans ce dossier sont en application avec les clauses contractuelles du contrat signé entre les deux parties.

En acceptant ce règlement, la Ville de Montréal fait preuve d'une saine gestion contractuelle et de diligence en veillant au respect des clauses de l'appel d'offres initial en appliquant une sanction pour un manque à l'une d'elles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme Exprolink Inc. (MADVAC) s'engage à verser la somme de 254 813,34 $ taxes incluses à titre de compensation.
Détail du calcul menant à ce montant:
98 500 $ / unité x 9 véhicules = 886 500 $ payable à 25 % = 221 625 $

La somme versée sera déposée dans le compte consolidé de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver ce règlement entre la Ville de Montréal et la firme Exprolink Inc. (MADVAC) priverait la Ville de Montréal d'un montant qui lui est dû. De plus, ce règlement pourrait faire l'objet de jurisprudences lors de dossiers litigieux du même type.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement final: Mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances
Annick REMY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Annick REMY, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : (514) 872-6791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink Inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 mars 2024

Monsieur Jean Bourgeois
EXPROLINK INC. (MADVAC)
2170 Rue de la Province
Longueuil (Québec) J4G 1R7

Courriel : hjb@exprolink.com

Objet : Entente de règlement entre les parties
Appel d'offres n°18-17050
Acquisition de voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique et à bras robotique

Monsieur,

Ce présent règlement vous parvient conformément à ce qui a été convenu entre le Service du matériel roulant et des ateliers et votre société, et ce, dans le cadre du contrat inhérent à l'appel d'offres cité en objet.

Pour rappel, en date du 15 mars 2024, une entente a été formulée et convenue. Ainsi, votre entreprise s'est engagée à verser à la Ville de Montréal les montants suivants :

- Le remboursement de neuf (9) véhicules à raison de vingt-cinq (25) pourcent de la valeur du prix soumissionné, soit un total de $221 625 *($98,500 / unité x 9 véhicules = $886,500 payable à 25 % = $221 625*);
- Les véhicules seront remboursés dans un délai maximum de douze (12) mois, à raison de trois (3) véhicules à la fois;
- Le tout prenant effet, conditionnellement à l'approbation du règlement par les instances décisionnelles.

Dans l'attente de la réception de votre confirmation et engagement, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annick Rémy

Chef de section-Administration de contrats

Service de l'approvisionnement

annick.remy@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247055004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des systèmes de chauffage au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville (Maison des employés) - Dépense totale de 202 102,42 $ taxes incluses (contrat : 149 705,50 $ + contingences : 22 455,82 $ + incidences 29 941,10 $) - Appel d'offres public IMM-15908 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Gestion Septem Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville (Maison des employés), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 705,50 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15908;

2. d'autoriser une dépense de 22 455,82 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 29 941,10 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247055004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des systèmes de chauffage au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville (Maison des employés) - Dépense totale de 202 102,42 $ taxes incluses (contrat : 149 705,50 $ + contingences : 22 455,82 $ + incidences 29 941,10 $) - Appel d'offres public IMM-15908 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les engagements de la Ville en regard des actions 24 et 30 du Plan Climat 2020-2030, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis en œuvre un vaste programme de transition écologique pour les bâtiments dont il est responsable, ayant pour objectif de retirer les combustibles fossiles, dont le mazout, pour les remplacer par des énergies renouvelables.
Il reste actuellement deux (2) projets à réaliser afin d'arriver au terme du programme de retrait du mazout et le projet de la maison des employés, s'inscrit dans ce dernier.

L'appel d'offres public IMM-15908, publié le 29 février 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 19 jours pour obtenir les documents nécessaires et déposer leurs soumissions. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 mars 2024 et celles-ci sont valides pour une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juillet 2024.

Deux (2) addendas ont été publiés pendant cette période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant.

Addendas	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
N° 1	2024-03-04	Modification des plans électrique	OUI
N° 2	2024-03-12	Ajout d'une (1) date de visite	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0496 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot #3, avec AEdifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Gestion Septem Inc. pour exécuter les travaux de retrait des systèmes de chauffage au mazout et l'installation de systèmes de chauffage électrique dans la maison des employés, bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville.
Les travaux consistent à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les mises en service nécessaires pour exécuter les travaux, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres, notamment :

- Retrait de réservoirs de mazout;
- Remplacement des fournaises au mazout par des fournaises électriques;
- Remplacement du branchement électrique et distribution électrique;
- Remplacement du contrôle de chauffage;
- Divers travaux d'architecture.

Le montant des contingences (22 455,82 $) correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire et sera utilisé pour rémunérer les ordres de changement qui pourraient être émis par la Ville (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (29 941,10 $) représentant 20 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Travaux par Hydro-Québec;
- Relocalisation des locataires lors des travaux;
- Spécialiste en hygiène industrielle et test d'amiante;
- Besoins en laboratoires.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une (1) association de la construction. Un (1) preneur a déposé une soumission, soit 33 % du nombre total preneurs du cahier des charges. La firme n'ayant pas déposé de soumission n'a pas fait connaître la raison de son désistement.
Les trois (3) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	GESTION SEPTEM INC.
3	Naxo

Le preneur du cahier des charges ayant remis une soumission est :

PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1	GESTION SEPTEM INC.

À la suite de l'analyse de conformité de la soumission, celle-ci a été jugée conforme.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GESTION SEPTEM INC.	149 705,50 $	22 455,82 $	172 161,32 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	129 074,27 $	19 361,14 $	148 435,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			20 631,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			15,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			S.O.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de 15,98 %. Cet écart peut s'expliquer par une sous-évaluation par les professionnels, au vu des travaux à effectuer, principalement sur les postes suivants :

- Conditions générales, avec un écart de 73 % soit de 6 600 $, entre l'estimation et la soumission;
- Démolition, avec un écart de 367 % soit de 5 500 $, entre l'estimation et la soumission;
- Finition intérieure, avec un écart de 363 % soit de 4 082 $, entre l'estimation et la soumission;
- Aménagement extérieur, avec un écart de 500 % soit de 2 500 $, entre l'estimation et la soumission.

En ajoutant 20 % uniquement à ces postes dans l'estimation, nous avons une différence de 12,68 % au total entre l'estimation revisée et la soumission.

L'analyse des soumissions effectuées par les professionnels démontre que la soumission de Gestion Septem Inc. est conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cet entrepreneur.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations,

lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Gestion Septem Inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement était de 22,03 % (28 441,48 $) plus élevé que l'estimation de la Ville pour ces travaux, le SGPI a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 157 515,75 $ à 149 705,50 $, soit une baisse de 6 793 $ avant taxes. Le tableau ci-dessus présente les chiffres après négociation.

L'entreprise Gestion Septem Inc. :

- N'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- N'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement de la Gestion contractuelle (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Le présent contrat a fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-22-001, car c'est un (1) contrat de construction entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 1 000 000,00 $. Pour donner suite au résultat de cette évaluation, il n'est pas requis de produire une évaluation du rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI à hauteur de 20 % et bénéficie du programme de subvention Plan pour une Économie Verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec à hauteur de 80 %.
La dépense totale est de 202 102,42 $ taxes incluses, correspondant à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget de contingences et du budget des incidences. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (RCG 22-028).

Détail de la dépense totale :

- Le coût total du contrat est de 149 705,50 $ taxes incluses;
- Le budget des contingences est de 22 455,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- Le budget des incidences est de 29 941,10 $ taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

2024	202 102,42 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal, en vertu du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en mai 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait d'un (1) an la livraison du projet, ce qui aurait pour effet de perdre la portion non négligeable du montant admissible à la subvention du PEV-DIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier**.**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin à octobre 2024 (période hors chauffage)
Clôture du dossier : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247055004*
Unité administrative responsable : *SGPI - Direction de la gestion de projets immobiliers*
Projet : *Remplacé le chauffage au mazout à la maison des employés*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Retirer les émissions de GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Remplacer le chauffage au mazout*
Nom d'ouvrage :	*Maison des employés*
No. D'ouvrage:	*3786*
No. De contrat :	*IMM-15908*
No. Du projet :	*IM-PV-23-0003*
No. Du GDD :	*1247055004*
Date :	*17-avr-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			130 207,00 $	6 510,35 $	12 988,15 $	149 705,50 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	19 531,05 $	976,55 $	1 948,22 $	22 455,82 $
	Total - Contrat :			**149 738,05 $**	**7 486,90 $**	**14 936,37 $**	**172 161,32 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		20%	26 041,40 $	1 302,07 $	2 597,63 $	29 941,10 $
	Total - Incidences :		**20%**	**26 041,40 $**	**1 302,07 $**	**2 597,63 $**	**29 941,10 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**175 779,45 $**	**8 788,97 $**	**17 534,00 $**	**202 102,42 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-8 788,97 $		-8 788,97 $
	TVQ	50%				-8 767,00 $	-8 767,00 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**184 546,45 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2024

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15908**
Titre d'AO :	**Maison des employés - Remplacer le chauffage au mazout**
Date d'ouverture :	**19-mars-24**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gestion Septem Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	149 705,50 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	S.O.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	S.O.
Dernière estimation :	129 074,27 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	16%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	S.O.
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Gestion Septem Inc.	149 705,50 $	Conforme	CONFORME	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Nicolas Langlois-Beneux, ing.	Date : 16 avril 2024
Vérifiée par :		Date :

Liste des commandes

Numéro : IMM-15908
Numéro de référence : 1815781
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de retrait de réservoirs au mazout, remplacement de fournaises au mazout par des électrique, remplacement du branchement, ainsi que de la distribution électrique et divers travaux architecturaux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2323846)** 2024-02-29 19 h 51 **Transmission :** 2024-02-29 19 h 51	4077081 - Addenda 1 (devis) 2024-03-04 11 h 38 - Courriel 4077082 - Addenda 1 (plan) 2024-03-04 11 h 38 - Courriel 4082535 - Addenda 2_Ajout date de visite 2024-03-12 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION SEPTEM INC. 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	**Commande : (2333036)** 2024-03-15 11 h 07 **Transmission :** 2024-03-15 11 h 07	4077081 - Addenda 1 (devis) 2024-03-15 11 h 07 - Téléchargement 4077082 - Addenda 1 (plan) 2024-03-15 11 h 07 - Téléchargement 4082535 - Addenda 2_Ajout date de visite 2024-03-15 11 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2326993)** 2024-03-06 8 h 56 **Transmission :** 2024-03-06 10 h 07	4077081 - Addenda 1 (devis) 2024-03-06 8 h 56 - Téléchargement 4077082 - Addenda 1 (plan) 2024-03-06 8 h 56 - Messagerie 4082535 - Addenda 2_Ajout date de visite 2024-03-12 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247055004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des systèmes de chauffage au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Senneville (Maison des employés) - Dépense totale de 202 102,42 $ taxes incluses (contrat : 149 705,50 $ + contingences : 22 455,82 $ + incidences 29 941,10 $) - Appel d'offres public IMM-15908 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247055004 - Travaux de décarbonation Maison des employés.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1248698003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable, majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ (CG22 0388) à 2 207 821,59 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme;
2- d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire maximale de 498 284,32 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 709 537,27 $ à 2 207 821,59 $;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-22 10:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248698003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable, majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ (CG22 0388) à 2 207 821,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme a été aménagée en 2023, incluant une passerelle en acier traversant la rivière à l'Orme. Un milieu humide traverse la piste cyclable où il se crée une accumulation d'eau suite à des périodes de pluie, ce qui empêche les utilisateurs de la piste de traverser à cet endroit plusieurs fois durant la période estivale. Une deuxième passerelle doit donc être aménagée afin d'offrir un aménagement utilisable par les gens en tout temps et ainsi compléter l'aménagement de la piste multifonctionnelle (voir plan de localisation en pièce jointe).
Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005).

Sachant que la passerelle qui traversera le milieu humide s'inscrit dans les limites initiales du projet, soit sur la piste cyclable que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a aménagée qui est identifiée au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celle-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que

toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

L'approbation de l'avenant #1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal à cette fin, ainsi que l'autorisation de la dépense supplémentaire constituent l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 – 21 décembre 2023 : Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)
CG22 0388 – 16 juin 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 395 380,82 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal (CG21 0587), majorant la dépense totale de 1 314 156,45 $ à 1 709 537,27 $, taxes Incluses

CG21 0587 – 30 septembre 2021 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Dépense totale de 1 314 156,45 $, taxes incluses

DESCRIPTION

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite procéder entre janvier 2024 et décembre 2024 à la préparation des plans et devis, à l'octroi d'un contrat et à la réalisation des travaux d'aménagement d'une passerelle en bois pour traverser le milieu humide située sur la piste multifonctionnelle aménagée dans le prolongement de l'avenue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme.
Montréal souhaite déléguer sa compétence à Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'aménagement de la Passerelle (voir lettre en pièce jointe), le tout conformément aux termes et conditions de l'avenant #1 à l'entente (voir document joint à l'intervention du service des Affaires juridiques) portant sur la délégation de l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme.

Le projet a été approuvé via la plateforme du carrefour urbanisme et mobilité, pour la période 2023-2024 (AGG_STA22-001).

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat (passerelle traversant le milieu humide) est de 498 284,32 $, taxes incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 455 000,00 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - Pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-

2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2024	2025	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	455	0	455

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse est présentée en pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur le milieu naturel de l'Anse-à l'Orme font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'ensemble du projet.
La construction de la passerelle traversant le milieu humide par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue permettra la mise en service complète et à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le déploiement des communications est assuré par l'équipe de communication de Sainte-Anne-de-Bellevue avec le soutien du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 - mai 2024 : Préparation des plans et devis
Juin 2024 : octroi du contrat et début des travaux

Décembre 2024 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie GIGUET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julien FORTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nicholas PHAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julien FORTIN, 15 avril 2024
Nicholas PHAN, 10 avril 2024
Mona NOVAC, 9 avril 2024
Suzana CARREIRA CARVALHO, 8 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THEBERGE-BARRETTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872 4425
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-08

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142614434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248698003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme – Ajout d'une passerelle au-dessus du milieu humide*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduction des émissions de GES (action 1) 2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 3. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (action 19) 5. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (action 20)			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Chaque ajout de vélo contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2024 qu'en 2023.
2. Les mesures priorisant le transport en vélo et à pied permettent d'augmenter l'offre de service étant donné que les déplacements se feront sur une piste multifonctionnelle exclusive aux piétons et cyclistes.
3. Développement du réseau cyclable équitable sur tout le territoire montréalais.
4. Cela favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité, même les jours de pluie.
5. Assure à Montréal une meilleure visibilité et un meilleur classement des villes offrant un meilleur transport actif.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sainte-Anne-De-Bellevue

Plan Vélo 2019



Avancement du réseau

- Existant
- Projeté au Plan Vélo 2019
- Projeté dans un grand projet
- Station de métro
- Gare de train

0 0,5 1 km

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division du Développement de projets et intégration des réseaux

16 décembre 2019

Urbanisme et mobilité Montréal

Direction des projets d'aménagement urbain
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 4 janvier 2024

Monsieur Martin Bonhomme
Directeur
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2
mbonhomme@sadb.qc.ca

Objet : Phase 2 du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous autorisons la 2e phase de votre projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme, visant l'ajout d'une 2e passerelle, pour une prise en charge et réalisation en 2024 par vos services dans le cadre d'une nouvelle entente intermunicipale.

Cette deuxième phase fait suite au projet initial de prolongement de la rue Grenier de la rue Daoust au chemin de l'Anse-à-l'Orme soumis au Carrefour mobilité retenu par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023.

Description du projet : Ajout d'une passerelle en bois pour compléter la piste multifonctionnelle, afin de traverser un milieu humide et de remettre en état cette portion du milieu humide aménagée en 2023.
Financement additionnel (PDI-45000) : 455 000 $

L'estimation du financement additionnel requis repose sur l'estimation de Tetra Tech faite en 2022, majorée pour inclure l'effet de l'inflation. Vous pouvez donc utiliser les fonds additionnels mis à votre disposition par la Direction des projets d'aménagement urbain afin de procéder aux appels d'offres et octroi de contrats nécessaires à la réalisation de cette 2ème passerelle en 2024.

Le budget que vous avez identifié pour la réalisation de ce projet est réservé à même l'enveloppe allouée par la Direction des projets d'aménagement urbain à ces projets. Comme ce budget est planifié pour l'année 2024, il est requis que l'ensemble des travaux liés à votre projet soient terminés avant la fin de l'année 2024.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur,

Hugues Bessette

Signature numérique de Hugues Bessette
Date : 2024.01.03 16:35:25 -05'00'

HB/el

c.c. Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mme Ève Leduc, cheffe de division - Division aménagement des rues - Service de l'urbanisme et de la mobilité
M. Damien Le Henanff, chef de division - Division gestion de portefeuille et d'administration - Service de l'urbanisme et de la mobilité

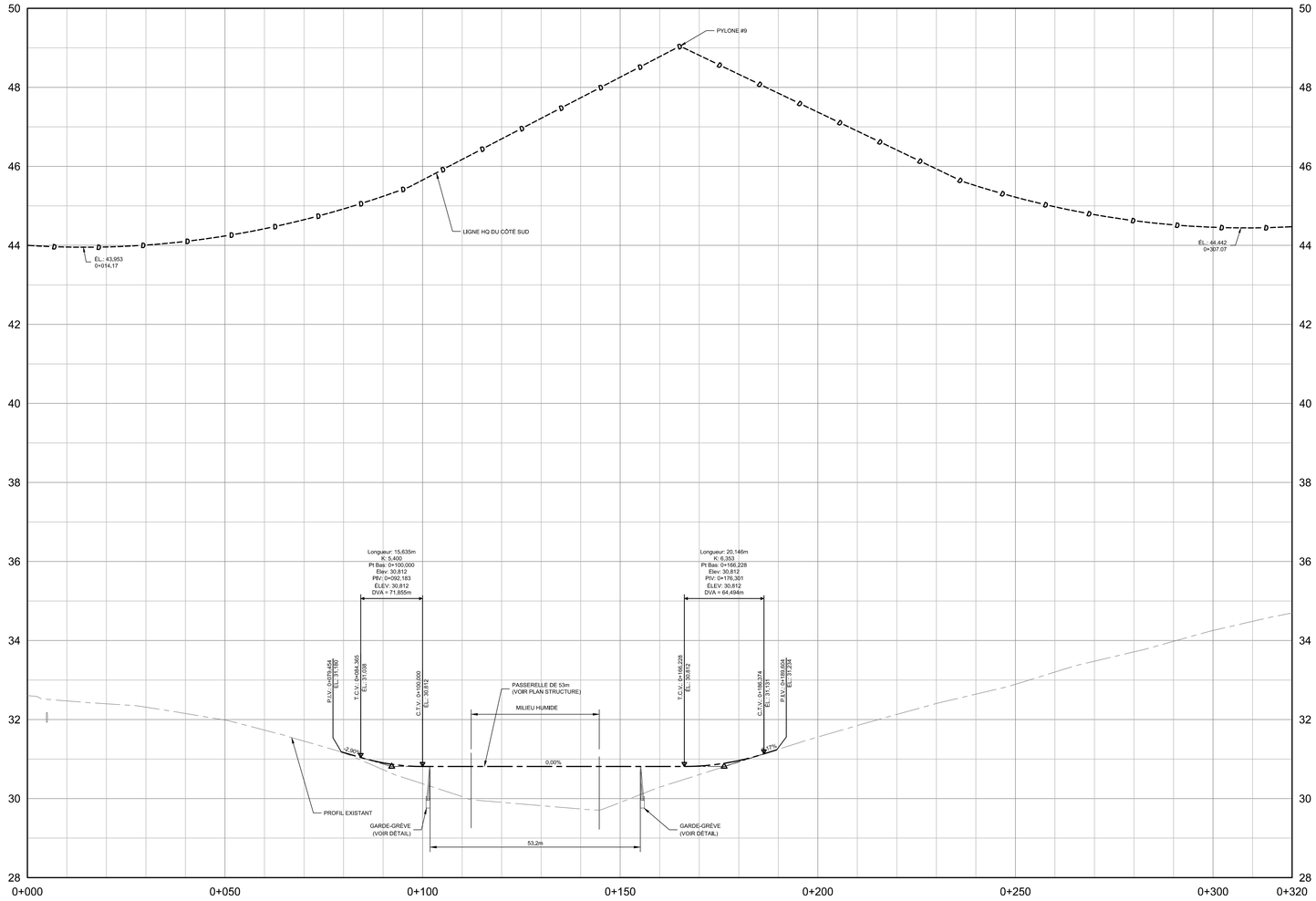

PROFIL - PISTE CYCLABLE

HOR.: 1:500
VER.: 1:50

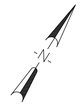

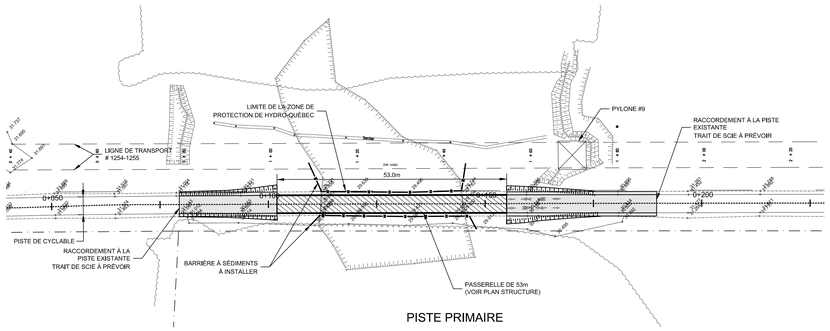

PISTE PRIMAIRE

NOTE:

IL EST PERMIS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX DE CIRCULER DANS LE MH SUR UNE LARGEUR DE 4.5 M À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR PEUT DONC PRÉVOIR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN TEMPORAIRE DE CIRCULATION DANS LE MILIEU HUMIDE POUR FACILITER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES GARDE GRÈVES ET DE MODIFICATIONS DU PROFIL POUR LES APPROCHES DE LA NOUVELLE PASSERELLE.

POUR DÉLIMITER LE PASSAGE DU CHEMIN DANS LE MILIEU HUMIDE, UN BARRIÈRE DE SÉDIMENTATION DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE PART ET D'AUTRE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX TEL QUE MONTRÉ AU PLAN.

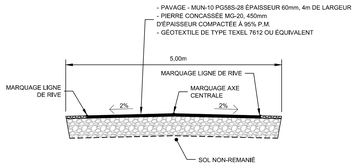

3 DÉTAIL - PISTE CYCLABLE

Échelle: 1:50

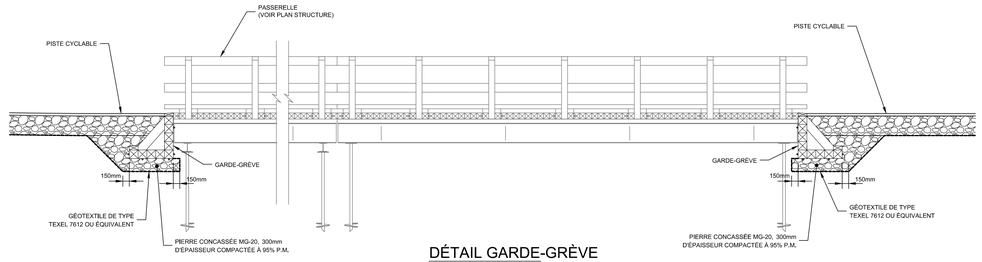

DÉTAIL GARDE-GRÈVE

Échelle: 1:50

REPÈRE DE NIVELLEMENT

IDENTIFICATION:	#4
ÉLÉVATION:	32,134
DESCRIPTION:	CLOU X: 271 813,335 Y: 5 032 965,039

1:500
0 5 10 20 30m

SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES :
NAD83 (SCRS) MTM 8 EPSG:2950

SYSTÈME DE COORDONNÉES ALTIMÉTRIQUES :
CGVD28 (EPSG:5713)

POINTS DE RÉFÉRENCE : 4

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- LIGNE D'EMPRISE DE RUE
- CENTRE FOSSÉ (PLAN)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- LIMITE DE BOISÉ
- HAIE
- ARBUSTE
- + 43,40 RADIER CONDUITE FLUVIALE

ÉLÉMENTS PROJETÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- PAVAGE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

REV.	TECH.	ING.	DATE EMISSION	DESCRIPTION RÉVISIONS ET ÉMISSIONS
A	A.G.	É.P.	2024/02/09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%

SCEAUX

ÉQUIPE TECHNIQUE

A. GAUTHIER, tech.
É. PELLETIER, ing.

CLIENT

Sainte-Anne-de-Bellevue

PROJET

AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE

TITRE

CIVIL
IMPLANTATION

Échelle	Projet consultant	Projet client
1:500	44261TTC	----

Dessin numéro

A0-44261TTC-C-0001

FORMAT A0 mélange 1189x841

P:\44261TTC\DESSIN\CIV-INFRA\EGOUT ET AQUEDUC\44261TTC-C01.DWG DATE D'IMPRESSION: 2024/02/09 8:17:59 PAR: ALEXANDRE.GAUTHIER

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248698003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable, majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ (CG22 0388) à 2 207 821,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent avenant #1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-04-17 - Avenant à l'entente VDM et SAB - VF visée2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 avril 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT #1 À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GRENIER ENTRE LA RUE DAOUST ET LE CHEMIN DE L'ANSE-À-L'ORME

(résolution CG21 0587 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et 11-265-20 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après, nommée « **Montréal** »

ET : **VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 1M2, agissant et représentée par Me Caroline Plourde, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 04-085-24 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue adoptée le 15 avril 2024;

Ci-après, nommée « **Sainte-Anne-de-Bellevue** »

Ci-après, collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu une entente le 22 octobre 2021 portant sur la délégation, par Sainte-Anne-de-Bellevue à Montréal, de l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et Chemin de l'Anse à l'Orme, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal en vertu de la résolution CG21 0587 et par le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en vertu de la résolution 11-265-20 (ci-après, l'« **Entente initiale** »);

CONSIDÉRANT QUE cette voie cyclable constitue l'Ouvrage, tel que ce terme est défini au préambule de l'Entente initiale, et est située sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, hors chaussée, et figure au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le

conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'aménagement de l'Ouvrage, tel que ce terme est défini au préambule de l'Entente initiale, ont été complétés en novembre 2023 par Sainte-Anne-de-Bellevue, la réception définitive des travaux n'ayant toutefois pas eu lieu à la date de signature des présentes;

CONSIDÉRANT QUE l'Ouvrage, tel que ce terme est défini au préambule de l'Entente initiale, est traversé par un milieu humide et que Montréal requiert qu'une passerelle soit aménagée afin de le traverser, le tout tel qu'identifié au plan joint en annexe A (ci-après, la « **Passerelle** »);

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'aménagement de la Passerelle, le tout conformément aux termes et conditions de l'Entente initiale, telle que modifiée par le présente Avenant #1;

CONSIDÉRANT QUE Montréal désire qu'il soit procédé à l'aménagement de la Passerelle à partir de mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Anne-de-Bellevue prévoit lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de la Passerelle en mai 2024;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent Avenant #1 et l'Annexe A font partie intégrante de l'Entente initiale.

2. Chaque fois que l'Entente initiale fait référence à l'« Ouvrage », ce dernier inclut la Passerelle.

3. L'article 3.3 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

« Des réunions de revue de conception de l'Ouvrage auront lieu entre les représentants désignés de Montréal et de Sainte-Anne-de-Bellevue, à 10 %, 50 % et 100 % du jalon d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats, étant toutefois entendu que pour la portion de l'Ouvrage qui concerne la Passerelle, ces réunions auront lieu à 50 %, 90 % et 100 % du jalon d'avancement. Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Le représentant de Montréal

disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale. »

4. L'article 3.4 de l'Entente initiale est supprimé.

5. L'article 4.2 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

« L'octroi de tout Contrat pour l'exécution des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme; »

6. Pour plus de clarté, chaque fois que l'entente réfère à la réception et acceptation provisoire ou définitive des travaux de l'Ouvrage, cela inclut les travaux de la Passerelle.

7. Le présent Avenant #1 entre en vigueur à la plus rapprochée des dates suivantes :

i) la date de sa dernière signature ou ii) le lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de la Passerelle.

8. Toutes les autres conditions de l'Entente initiale demeurent inchangées.

9. Le présent Avenant #1 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 2024

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Par: _____
Caroline Plourde, Greffière adjointe

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le____e jour de_____ 2024 (résolution CG_____) et par le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 avril 2024 (résolution 04-085-24).

ANNEXE A

PLAN

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248698003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable, majorant la dépense totale de 1 709 537,27 $ (CG22 0388) à 2 207 821,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248698003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Julie MOTA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247211002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 0365, CM24 0241 et CG24 0137 / Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Les Services EXP inc. (4 667 410,13 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (2 974 978,13 $, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE24 0365, CM24 0241 et CG24 0137 ;
2. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'un (1) an reconductible deux (2) fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement du domaine public, en ingénierie et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #23-20157 ;

Contrat	Firmes	Somme maximale
1	Les Services EXP inc.	4 667 410,13 $
2	FNX-INNOV inc.	2 974 978,13 $

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes FNX-INNOV inc. et Les Services EXP inc.

4. d'autoriser le Directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations d'une (1) annnée chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'urbanisme, mobilité et infrastructures et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-22 09:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247211002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 0365, CM24 0241 et CG24 0137 / Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Les Services EXP inc. (4 667 410,13 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (2 974 978,13 $, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoint le support des firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés dans une majeure partie en ingénierie ayant aussi les services en aménagement du domaine public et en surveillance des travaux. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif. En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le journal Le Devoir le 28 septembre 2023, et publié du 11 octobre 2023 au 30 novembre 2023 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1770022). La durée de publication a été de 49 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 28 février 2024. Une première demande a permis de prolonger la durée de validité des soumissions jusqu'au 13 avril 2024 avec l'accord des soumissionnaires. Une deuxième demande par le service de l'approvisionnement a permis de prolonger la durée de validité des soumissions jusqu'au 30 juin 2024 (voir intervention du service de l'approvisionnement).

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de

modifications faites aux documents d'appel d'offres :
• Addenda 1 émis le 25 octobre 2023 : modifications et précisions, questions et réponses
• Addenda 2 émis le 8 novembre 2023 : report de date d'ouverture; modifications et précisions, questions et réponses
• Addenda 3 émis le 24 novembre 2023 : modifications et précisions, questions et réponses

Suivant une première analyse de conformité administrative, les sept (7) soumissions ont fait l'objet d'une évaluation qualitative des membres du comité de sélection approuvé par le Service de l'approvisionnement qui a eu lieu le 20 décembre 2023 et les soumissions des firmes ayant reçu la meilleure note finale, soit FNX-INNOV pour le Lot 1 et Les Services EXP inc. pour le Lot 2, ont donné lieu à une recommandation d'octroi aux instances.

De ce fait, un premier dossier décisionnel (GDD 1247211001) a été soumis aux instances et les résolutions suivantes ont été émises :
CE du 06 mars 2024 : résolution (CE24 0365)
CM du 18 mars 2024 : résolution (CM24 0241)
CG du 21 mars 2024 : résolution (CG24 0137)

Cependant, à la suite de cette recommandation, le Service de l'approvisionnement a reçu un courriel d'un soumissionnaire pour cet appel d'offres mentionnant une erreur administrative à lecture des dossiers décisionnels rendus publics par le bureau du greffe pour citoyens. En effet, les prix des soumissions ont été inversés, ce qui a eu pour effet de changer les résultats d'adjudication (ou l'ordre des soumissionnaires). Il est hors de doute que la soumission de la firme FNX-INNOV n'aurait pas dû être recommandée pour le lot 1 et celle de Les Services EXP inc. pour le lot 2. Parallèlement, la soumission de la firme FNX-INNOV n'aurait pas non plus dû être déclarée non-conforme pour le lot 2 en vertu de la méthode d'adjudication selon laquelle un seul contrat peut être octroyé à la firme qui propose une équipe identique pour les deux Lots. Par conséquent, les
résolution CE24 0365, CM24 0241, CG24 0137 devront être abrogées.

Compte tenu de ce qui précède, le Service de l'approvisionnement a procédé à une nouvelle analyse de conformité technique. Au terme de celle-ci, la soumission de la firme Les Services EXP inc. s'est avérée celle ayant obtenu la meilleure note finale pour le lot 1 et celle de la firme FNX-INNOV inc. s'est avérée celle ayant obtenu la meilleure note finale pour le lot 2.

Ainsi, les firmes Les Services EXP inc. et FNX-INNOV inc. sont les soumissionnaires offrant le meilleur rapport qualité prix qui ont été retenus respectivement pour le lot #1 et lot #2. Afin d'octroyer les contrats, il est requis pour le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération d'abroger les résolutions CE24 0365, CM24 0241, CG24 0137 afin d'annuler la recommandation initiale et de la remplacer par la présente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0137 du 21 mars 2024 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc. (4 693 566,94$, taxe incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement d'un an, reconductible deux fois - Appel d'offres public no. 23-20157 (7 soum.) / Autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées (1247211001);
CM22 0853 du 22 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour un an reconductible deux fois, avec Rousseau Lefebvre inc. (4 306 618,58 $, taxes incluses) et Vlan Paysages inc. et Cima + S.E.N.C. (2 595 733,09 $, taxes incluses), pour fournir des services en architecture du

paysage pour divers projets de la division des grands projets partenaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 22-19274 - (4 soum.) (1227211005);

CM22 0352 du 21 mars 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme) (1217880001);

CM21 1179 du 27 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 $ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires. Autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.(1217211012).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer deux contrats de type «entente-cadre» de services professionnels en ingénierie incluant aussi des services en aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour les différents grands projets d'envergure sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets pour réaliser différents projets de natures diverses allant de la mise à niveau des infrastructures, d'égouts, d'aqueducs, la construction de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagements géométriques, l'aménagement du domaine public à d'autres aménagements particuliers (ouvrages d'art).
Compte tenu des nombreux projets majeurs inscrits aux portefeuilles des Divisions des grands projets, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) désire conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation d'un (1) an chacune, reconductible deux fois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix et la base du taux horaire pour la prestation des services professionnels. La durée de l'entente-cadre est établie sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date de début d'exécution du Contrat ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ci-haut, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SUM anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe de 2024 à 2027. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser des mandats de services professionnels en ingénierie, en aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal.
Un appel d'offres public no. 23-20157 a été lancé en date du 11 octobre 2023 et ouvert en date du 30 novembre 2023. Un premier comité de sélection a eu lieu le 20 décembre 2023 et

un deuxième comité le jeudi 11 avril 2024 pour procéder à l'analyse qualitative des soumissions reçues. Sur 16 preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), 7 firmes ont déposé une soumission, soit 44% des preneurs du cahier de charges. Parmi celles-ci, 6 ont déposé une soumission pour chacune des ententes-cadres visées par l'appel d'offres (Lot 1 et Lot 2) alors que la septième n'a déposé qu'une seule soumission pour le Lot 1. En effet, la firme GBI-Lemay a inclus le bordereau de prix du contrat 1 dans l'enveloppe du Lot 2. Toutes les soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

À la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, il est recommandé de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour le Lot 1 pour un montant total maximal incluant les taxes de 4 667 410,13$ et la firme FNX-INNOV inc. pour le Lot 2 pour un montant maximal incluant les taxes de 2 974 978,13$. Puisque la firme Les Services EXP inc. a obtenu un contrat dans le Lot 1, son offre financière pour le lot 2 n'a pas été ouverte et lui sera retournée. Les Services EXP inc. est en effet non admissible pour le lot 2 en vertu de la méthode d'adjudication selon laquelle un seul contrat peut être octroyé à la firme qui propose une équipe identique pour les deux Lots.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un Adjudicataire pour le lot 1, Les Services EXP inc. et d'un adjudicataire pour le lot 2, FNX-INNOV inc.

CONTRAT LOT 1					
Soumissionnaires	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxe incluses)	Total (taxe incluses)
EXP	82,3	0,284	4 667 410,13 $	0,00 $	4 667 410,13 $
FNX-INNOV	83,0	0,283	4 693 566,94 $	0,00 $	4 693 566,94 $
WSP CANADA	85,3	0,280	4 827 541,56 $	0,00 $	4 827 541,56 $
STANTEC	72,7	0,250	4 897 705,05 $	0,00 $	4 897 705,05 $
ATKINSREALIS	84,7	0,264	5 107 764,38 $	0,00 $	5 107 764,38 $
CIMA +	81,3	0,250	5 251 770,56 $	0,00 $	5 251 770,56 $
GBI-LEMAY	72,7	0,226	5 431 419,00 $	0,00 $	5 431 419,00 $
Estimation interne			5 438 777,40 $	0,00 $	5 438 777,40 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire-estimation)					(771 367,27) $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100					-14,18%
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire ($) (2ième meilleure notre finale - adjudicataire)					26 156,81 $

Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure notre finale - adjudicataire)/adjudicataire)	0,56%

CONTRAT LOT 2					
Soumissionnaire	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxe incluses)	Total (taxe incluses)
FNX-INNOV	83,0	0,45	2 974 978,13 $	0,00 $	2 974 978,13 $
WSP CANADA	85,3	0,44	3 061 971,08 $	0,00 $	3 061 971,08 $
STANTEC	72,7	0,39	3 121 628,74 $	0,00 $	3 121 628,74 $
ATKINSREALIS	84,7	0,42	3 232 788,00 $	0,00 $	3 232 788,00 $
CIMA +	81,3	0,40	3 307 255,88 $	0,00 $	3 307 255,88 $
GBI-LEMAY	72,7		PAS SOUMISSION LOT 2	0,00 $	PAS SOUMISSION LOT 2
EXP	82,3		CONTRAT 1	0,00 $	CONTRAT 1
Estimation interne			3 447 832,36 $	0,00 $	3 447 832,36 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire-estimation)					(472 854,23) $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100					-13,71%
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire ($) (2ième meilleure notre finale - adjudicataire)					86 992,95 $
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure notre finale - adjudicataire)/adjudicataire)					2,92%

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et sur les taux recommandés par les ordres ou associations professionnelles. Le montant soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour le mandat au terme du comité d'évaluation est plus bas que les estimations internes. Cet écart favorable pour la Ville entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de 14% (14,18% pour le Lot 1 et 13,71% pour le Lot 2) pour ce scénario d'heures prévisionnelles. Il s'explique principalement par le taux horaire inférieur pour le personnel de coordination et senior technique.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les adjudicataires recommandés, soit les Services EXP inc. et FNX-INNOV inc., détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics datée respectivement du 27 janvier 2023 et du 20 novembre 2023. Une copie de cette attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement des adjudicataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats en ingénierie et en aménagement du domaine public dans le cadre des grands projets partenaires de la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SUM qui assurera la gestion des services. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses d'agglomération ou corporative desservi par les grands projets partenaires. Les mandats octroyés via ces ententes-cadres seront au bénéfice de la population du territoire de l'Île de Montréal touchant, selon les divers cas, des actifs de compétence d'agglomération tels que des actifs du Service de l'Eau ou encore du transport actif identifié au plan Vélo 2019.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets partenaires assurera le suivi et la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Division des grands projets partenaires du SUM. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liées à l'octroi de ces 2 contrats de type «entente-cadre». Les crédits sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2024-2033 et aux budgets de fonctionnement 2024 et à venir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SUM dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, plusieurs grands projets seraient retardés et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2024
Début des contrats : Juin 2024

Fin des contrats : Juin 2027 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247211001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires*

Projet : *Entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Ce dossier a pour but d'améliorer le réseau des pistes cyclables, sentiers pédestres et de les rendre plus accessibles aux Montréalais. De plus, la bonification des réseaux de transports actifs sera reliée aux diverses stations de transports en commun (REM et STM incluant le prolongement de la ligne bleue)

2. Les projets prévus comportent des aménagements particuliers qui permettront de déployer l'accessibilité universelle dans des nouveaux aménagements publics, de sécuriser et de favoriser les déplacements par des modes actifs.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247211002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Abroger les résolutions CE24 0365, CM24 0241 et CG24 0137 / Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Les Services EXP inc. (4 667 410,13 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (2 974 978,13 $, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20157_PV.pdf 23-20157_DetCah.pdf 23-20157_Intervention.pdf

23-20157_AO_TABLEAU_SP_6X6_LOT 1.pdf 23-20157_AO_TABLEAU_SP_6X6_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20157 — No du GDD : 1247211001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville deMontréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 16 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : 20 - 12 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 24 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 43,75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 123 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 30 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 1
AtkinsRéalis	5 107 764.38$		
CIMA +	5 251 770.56$		
EXP	4 667 410.13$	√	
FNX-INNOV	4 693 566.94$		
GBI-LEMAY	5 431 419.00$		
Stantec	4 897 705.05$		
WSP Canada	4 827 541.56$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 2
AtkinsRéalis	3 232 788.00$		
CIMA +	3 307 255.88$		
EXP	CONTRAT 1		
FNX-INNOV	2 974 978.13$	√	
GBI-LEMAY	N'A PAS DÉPOSÉ DE BORDEREAU DE PRIX POUR LE LOT 2		
Stantec	3 121 628.74$		

WSP Canada	3 061 971.08$		

Information additionnelle

Sur les 16 soumissionnaires preneurs du cahier des charges: 7 étaient en regroupement, 3 n'étaient pas en regroupement, 6 n'ont pas déposé d'offres (4 ont complété le formulaire de non-participation). Il y a eu 2 demandes de prolongation de validité des soumissions: a) 1ere demande jusqu'au 12 avril 2024. b) 2e demande jusqu'au 30 juin 2024. Un seul soumisisonnaire n'a pas accepté la 2e demande de prolongation mais ca ne change pas les résulats pour les lots 1 & 2.

1

Préparé par : Stéphane Allard Le 17 - 4 - 2024

23-20157 - Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal CONTRAT LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSREALIS	84,7	5 107 764,38 $	0,264	4
CIMA +	81,3	5 251 770,56 $	0,250	6
EXP	82,3	4 667 410,13 $	0,284	1
FNX-INNOV	83,0	4 693 566,94 $	0,283	2
GBI-LEMAY	72,7	5 431 419,00 $	0,226	7
STANTEC	72,7	4 897 705,05 $	0,250	5
WSP CANADA	85,3	4 827 541,56 $	0,280	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 20-12-2023
Heure	15 h 00
Lieu	VIRTUEL

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

23-20157 - Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal CONTRAT LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSREALIS	84,7	3 232 788,00 $	0,42	3
CIMA +	81,3	3 307 255,88 $	0,40	4
EXP	82,3	CONTRAT 1		
FNX-INNOV	83,0	2 974 978,13 $	0,45	1
GBI-LEMAY	72,7	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE		
STANTEC	72,7	3 121 628,74 $	0,39	5
WSP CANADA	85,3	3 061 971,08 $	0,44	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 20-12-2023
Heure	15 h 00
Lieu	VIRTUEL

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20157
Numéro de référence : 1770022
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec, QC, G1N1S6 http://www.chgconseil.com NEQ : 1143801703	Madame Karine Lacroix Téléphone : 418 780-3768 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (2262845)** 2023-10-19 10 h 08 **Transmission :** 2023-10-19 10 h 08	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2259488)** 2023-10-11 15 h 44 **Transmission :** 2023-10-11 15 h 44	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2260400)** 2023-10-13 10 h 21 **Transmission :** 2023-10-13 10 h 21	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2259671)** 2023-10-12 9 h 13 **Transmission :** 2023-10-12 9 h 13	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

INGEROP QUÉBEC S.E.C. 407 Rue McGill 710 Montréal, QC, H2Y2G3 NEQ : 3374071267	Monsieur Laurent AUZEL Téléphone : 514 998-0018 Télécopieur :	**Commande : (2268452)** 2023-11-01 9 h 23 **Transmission :** 2023-11-01 9 h 23	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-01 9 h 23 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-01 9 h 23 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2260190)** 2023-10-12 19 h 34 **Transmission :** 2023-10-12 19 h 34	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (2261391)** 2023-10-16 16 h 38 **Transmission :** 2023-10-16 16 h 38	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2263643)** 2023-10-20 14 h 46 **Transmission :** 2023-10-20 14 h 46	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2259824)** 2023-10-12 11 h 07 **Transmission :** 2023-10-12 11 h 07	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2273069)** 2023-11-10 12 h 50 **Transmission :** 2023-11-10 12 h 50	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (2270222)** 2023-11-05 22 h 14 **Transmission :** 2023-11-05 22 h 14	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-05 22 h 14 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-05 22 h 14 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2260026)** 2023-10-12 14 h 23 **Transmission :** 2023-10-12 14 h 23	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2260167)** 2023-10-12 17 h 01 **Transmission :** 2023-10-12 17 h 01	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2260175)** 2023-10-12 17 h 21 **Transmission :** 2023-10-12 17 h 21	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 53 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca NEQ : 1175218222	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (2260148)** 2023-10-12 16 h 31 **Transmission :** 2023-10-12 16 h 31	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2260043)** 2023-10-12 14 h 39 **Transmission :** 2023-10-12 14 h 39	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses;

2. d'approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 275 610,56 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-22 09:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis janvier 2022, l'équipe des TI travaille à la migration de Google vers Microsoft. Pour ce faire, deux contrats ont été octroyés par l'entremise du catalogue du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) :

- Contrat (CG22 0601) de gré à gré pour acquérir les licences nécessaires pour utiliser la suite bureautique Office 365 avec Microsoft et Compugen inc. (revendeur) ;

- Contrat (CG22 0746) de gré à gré pour obtenir les services professionnels d'un

intégrateur de la solution, nécessaire afin d'implanter adéquatement la suite bureautique.

Ainsi, la firme Les Solutions VICTRIX inc. a eu le mandat d'accompagner la Ville de Montréal dans l'implantation de la suite bureautique Office 365 et d'en assurer le bon fonctionnement.

Afin d'assurer un déploiement optimal et de maximiser les gains en lien avec l'implantation d'Office 365, un apport additionnel du fournisseur est requis par rapport à l'estimation initiale (estimation d'accompagnement externe), le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet investi 70501.02 – Environnement de travail. Avec cet ajout de 3000 heures, il sera ainsi possible de prioriser certaines initiatives, offrir plus de support aux utilisateurs (support offert par l'équipe de la Ville), de finaliser l'implantation de la suite bureautique Office 365 et assurer un transfert des connaissances aux équipes Ville.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses et approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0746 – 22 décembre 2022- Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 $, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CG22 0601 - 28 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DESCRIPTION

La firme Les Solutions VICTRIX inc. a la responsabilité d'accompagner la Ville pour configurer, déployer, migrer les données, intégrer la suite bureautique et les outils de collaboration ainsi que de configurer les options de sécurité intégrées de la suite Office 365 avec l'environnement technologique de la Ville.

La Ville a pris l'orientation d'effectuer la transition de Google Workspace vers Microsoft Office 365 comme suite de productivité et de collaboration. Cette orientation implique la transition de Gmail et Google Agenda vers Microsoft Outlook et Exchange Online et de Google Documents, Google Feuilles de calcul, Google Présentations, Google Meet et Google Disque vers Office 365 (Word, Excel, PowerPoint), OneDrive, Teams et SharePoint.

Pour le SPVM, le point de départ de la transition est différent, soit de Exchange 2013 (avec un hébergement sur site) vers Exchange Online (avec hébergement en infonuagique) ainsi que la mise à jour de la suite Office 2013 à Office 365. À cela s'ajoute le déplacement des

fichiers identifiés vers OneDrive ou SharePoint.

Présentement, la transition de Google Gmail et Agenda vers Outlook est achevée, ainsi que la migration des données non complexes de Google vers Microsoft. De plus, les services Office 365, notamment Word, Excel, PowerPoint ont été activés, ainsi que OneDrive, Teams et SharePoint. Des travaux sont en cours pour finaliser, la migration des données complexes, ainsi que pour rétablir les processus d'affaires complexes dans l'environnement Microsoft. Le Service des TI procède à la migration du SPVM du serveur de messagerie Exchange vers Exchange Online, et mettre à jour la suite Office 2013 vers Office 365.

JUSTIFICATION

L'apport d'efforts additionnels offert par le fournisseur est requis, le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet investi 70501.02 – Environnement de travail, afin de maintenir la cadence du projet et assurer :

- La finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS 365 ;
- D'avoir l'expertise requise pour les activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS 365 pour la migration du SPVM ;
- La finalisation des activités de migration des données de Google à Microsoft qui auront lieu d'ici la fin de l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de l'avenant no. 1 est de 550 120,88$, taxes incluses (502 333,69 $ net de taxes).

La dépense de 550 120,88 $, taxes incluses (502 333,69 $ net de taxes), sera assumée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70501.02 - Environnement de travail - Suite bureautique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la banque d'heures de 15% assurera la continuité du contrat jusqu'en décembre 2024, ce qui permettra à la ville :

- de répondre à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général en mettant fin au contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146;
- de rehausser la suite bureautique du SPVM d'Office 2013 à Office 365;
- de remplacer la suite bureautique Google par la suite bureautique Office 365 pour les employés de la Ville;
- d'unifier l'ensemble des activités de la Ville sur la même suite bureautique;
- de maintenir la Ville dans les versions les plus à jour pour les outils bureautiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Marie-Claire UMURAZA
Chef(fe) de division - solutions d affaires - systemes corporatifs I

Tél : 514-434-8699
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563004**
Unité administrative responsable : *STI*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Être capable de continuer le remplacement la suite bureautique Google par la suite bureautique Office 365 pour les employés de la Ville;*
- *Compléter les activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS 365 pour la migration du SPVM;*
- *L'ajout des heures nous permettra de profiter d'un accompagnement pour assurer la qualité des travaux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT 1 AU CONTRAT NUMÉRO GDD 1229563007

ENTRE

La ville de Montréal, légalement constitué en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), représentée par M. Antoine Fugulin-Bouchard, directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs, dûment autorisé, dont les bureaux sont situés au 801, rue Brennan, 3e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 ;

ci-après appelé « client »;

ET

Les Solutions Victrix inc., personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1167031799, ayant son siège social au 630, rue Sherbrooke Ouest, porte 1100, Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant par M. Stéphan Gariépy, président (CEO), dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé le « prestataire ».

PROJET

Section réservée au Courtier

Validé le :

_____
Date

Par :

_____
Signature

ATTENDU QUE les parties ont conclu le contrat spécifique GDD 1229563007 le 3 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le contrat spécifique GDD 1229563007 visant la mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique et de solutions infonuagiques SaaS (outils de sécurité infonuagiques) - Prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique office 365 doit être modifié afin d'assurer la réalisation de celui-ci ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Augmenter le montant maximal du contrat de 478 470,00 $. L'article CS-7 « Prix » du contrat spécifique est modifié comme suit :

   Le prestataire de services sera rémunéré en fonction des taux horaires soumis comme précisés à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

   Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à 3 668 270,00 $

   Le montant maximal du contrat comprend les honoraires, les frais généraux et les autres frais administratifs du prestataire de services et les frais de transport et de séjour encourus dans l'exécution du contrat.

1. Le bordereau de prix de la demande de prix à l'annexe CS-ANNEXE A du contrat spécifique est remplacé conformément au document présenté à l'Annexe 1 du présent avenant.

2. Le bordereau de prix de la réponse du prestataire de services à l'annexe CS-ANNEXE A du contrat spécifique est remplacé conformément au document présenté à l'Annexe 2 du présent avenant.

PROJET

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour la ville de Montréal,

_____ _____

Antoine Fugulin-Bouchard Date
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

Pour les Solutions Victrix inc.,

_____ _____

Stéphan Gariépy Date
Président (CEO)

PROJET

ANNEXE 1 – BORDEREAU DE PRIX DE LA DEMANDE DE PRIX

CLASSIFICATION	NOMBRE ESTIMÉ (HEURES)	TAUX HORAIRE	SOUS-TOTAL
Banque d'heures de services professionnels - Tous types de ressources et de services	23 000	:	=
		TOTAL	*

* *Montant **excluant les taxes**.*

TPS/TVH	
TVQ	
TOTAL des taxes (à titre indicatif seulement)	

PROJET

ANNEXE 2 – BORDEREAU DE PRIX DU PRESTATAIRE DE SERVICES

CLASSIFICATION	NOMBRE ESTIMÉ (HEURES)	TAUX HORAIRE	SOUS-TOTAL
Banque d'heures de services professionnels - Tous types de ressources et de services	23 000	156,49	= 3 668 270,00 $
		TOTAL	3 668 270 $*

* *Montant **excluant les taxes**.*

TPS/TVH	183 413,50 $
TVQ	365 909,93 $
TOTAL des taxes (à titre indicatif seulement)	549 323,43 $

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 $, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 $ à 4 217 593,43 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249563004 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1245437001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 251 726,32 $, taxes incluses, pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre du contrat accordé à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $, taxes incluses ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	1	156 077,57 $
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	2	1 095 648,75 $

2. d'autoriser une dépense de 187 758,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	1	23 411,64 $
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	2	164 347,31 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-27 12:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245437001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Les contrats, au montant de 4 934 461,35 $ taxes incluses (entente : 4 290 835,96 $ + variation des quantités : 643 625,39 $) octroyées à Démix Béton, division de CRH Canada inc. sont en vigueur depuis le 17 juin 2021, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.
En date du mois de mars 2024, la consommation sur les ententes-cadres : lot 1 est de 367 341 $, taxes incluses, soit 62.26 % du contrat octroyé et pour le lot 2 la consommation est de 2 658 934,45 $, taxes incluses, soit 71.85 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 1 439 485,27 $, taxes incluses (ententes-cadres 1 251 726,32 $ + variation des quantités 187 758,95 $), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $, taxes incluses Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0347 - 17 juin 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461.35 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)
CG19 0228 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2

soum.) (Montant total estimé des ententes: 1 994 743,23 $, taxes incluses.)

CG17 0141 - 27 avril 2017 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 $, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soum.) (Montant total estimé des ententes: 2 181 535,66 $ taxes incluses.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats concernant la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé ainsi que de remblai sans retrait destiné principalement pour les travaux de voirie en régie. Les présentes ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment Portland pour une période de douze (12) mois. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé de résistance 32 et 35 Méga-Pascal (MPa) pour une période de douze (12) mois. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et des trottoirs.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18757, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus seront indexés au début de la période de prolongation et demeureront fermes, par la suite, pour toute la durée de celle-ci. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation des unités d'affaires de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) pour la région du Canada.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18757, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient fermes durant les trente-six (36) mois du contrat et n'ont connu aucune augmentation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

La firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 25 janvier 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous

garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 17 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 1 251 726,32 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 17 juin 2024. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente-trois (33) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés et des indices des prix des produits industriels (IPPI) pour la région du Canada.
Montant estimé des prolongations :

Lot 1 - Fourniture et livraison, sur demande, de béton à remblai sans retrait
135 749,14 $ + 6 787,46 $ (TPS) + 13 540,98 $ (TVQ) = 156 077,57 $

Lot 2 - Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé
952 945,21 $ + 47 647,26 $ (TPS) + 95 056,28 $ (TVQ) = 1 095 648,75 $

Le montant estimé des ententes-cadres lot 1 et lot 2 pour la prolongation est de 1 251 726,32 $, taxes incluses.

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 23 411,64 $, taxes incluses pour le lot 1 et de 164 347,31 $, taxes incluses pour le lot 2, pour un total de 187 758,95 $ taxes incluses) afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s’agit d’entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les ententes-cadres existantes.
Début de la première prolongation 17 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diana GOROPCEANU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 280-0867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-13

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2023

Madame Karina Dupont
Représentante des ventes
Demix Béton, Une division de Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean Neveu
Longueuil Qc J4G 2P9

Courriel : karina.dupont@ca.crh.com

Objet : Renouvellement de contrat – Lot 1
Appel d'offres n° 21-18757
Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélangé et remblai sans retrait

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 17 juin 2024 au 16 juin 2025** entente 1479641 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant total de DIX POUCENT (10 %) du montant total du lot identifié à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stéphane.allard@montreal.ca **au plus tard le 5 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

CYNTHIA GUENETTE

J'accepte le renouvellement : ISABELLE DUPRÉ — 5 DÉCEMBRE 2023

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2023

Madame Karina Dupont
Représentante des ventes
Demix Béton, Une division de Groupe CRH Canada inc.
435, rue Jean Neveu
Longueuil Qc J4G 2P9

Courriel : karina.dupont@ca.crh.com

Objet : Renouvellement de contrat – Lot 2
Appel d'offres n° 21-18757
Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélangé et remblai sans retrait

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 17 juin 2024 au 16 juin 2025** entente 1479642 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant total de DIX POUCENT (10 %) du montant total du lot identifié à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stéphane.allard@montreal.ca **au plus tard le 5 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

CYNTHIA GUENETTE

J'accepte le renouvellement : ISABELLE DUPRÉ — 5 DÉCEMBRE 2023

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1246263003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023", pour un montant de 1 170 522,31 $, taxes incluses (contrat : 975 435,25 $ + contingences : 97 543,53 $ + incidences : 97 543,53 $) - Appel d'offres public DRE-P23040-C – (trois soumissionnaires - deux conformes)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 435,25 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23040-C;

2. d'autoriser une dépense de 97 543,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 97 543,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 17:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246263003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023", pour un montant de 1 170 522,31 $, taxes incluses (contrat : 975 435,25 $ + contingences : 97 543,53 $ + incidences : 97 543,53 $) - Appel d'offres public DRE-P23040-C – (trois soumissionnaires - deux conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur);
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2023, les secteurs Verdun (2e secteur) et LaSalle (2e secteur), et une chambre de régulation de la pression pour finaliser le second secteur Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce.

Pour les projets 2023 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces projets ainsi que deux chambres destinées à la mesure de la distribution en temps réel préalablement construites dans le cadre de projets de travaux intégrés. La mise à niveau de l'instrumentation d'une chambre de régulation existante et le raccordement de débitmètres nouvellement installés dans deux chambres de suivi de la distribution du réseau font aussi partis des travaux couverts par ce dossier. Ces travaux permettront à terme les mises en service et l'opération des équipements de ces chambres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 février 2024. Le dévoilement des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 19 mars 2024, soit 39 jours après le lancement.

Cinq addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications, des ajouts et le report de date d'ouverture des soumissions :

- Addenda no 1 2024-02-14 Clarifications, ajouts à l'étendue des travaux et émission d'une version révisée du bordereau;
- Addenda no 2 2024-02-28 Clarifications et réponses aux questions de soumissionnaires;
- Addenda no 3 2024-03-01 Ajout à l'étendu des travaux et report de date de réception et d'ouverture des soumissions;
- Addenda no 4 2024-03-11 Réponses aux questions de soumissionnaires;
- Addenda no 5 2024-03-14 Réponses aux questions de soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 17 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0230 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la

construction de chambres de vannes et de mesure, secteurs Verdun (RVD-2) et LaSalle (RLS-2) - Dépense totale de 3 221 774,27 $, taxes incluses (contrat : 2 598 205,05 $ + contingences : 311 784,61 $ + incidences : 311 784,61 $) - Appel d'offres public 10406 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs et des sites dont les travaux de type civil et mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2023. Il s'agit des secteurs de régulation de la pression décrits dans la section Décisions antérieures. À ce projet s'ajoute aussi les travaux d'électricité et de télémesure de deux chambres destinées à la mesure de la distribution en temps réel préalablement construites dans le cadre de projets de travaux intégrés, la mise à niveau de l'instrumentation d'une chambre de régulation existante et le raccordement de débitmètres nouvellement installés dans deux chambres de suivi de la distribution du réseau . À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteur	Application	Localisation des sites
Verdun	- Régulation de la pression-second secteur (RVD-2)	- Quatre sites : 1) sur la rue Joseph entre l'avenue Atwater et la rue Caisse; 2) dans le stationnement côté sud-est de l'intersection de la rue Wellington et de la rue Gilberte-Dubé; 3) sur la rue Galt juste au sud du boulevard LaSalle; 4) dans le parc entre le boulevard Champlain et le pont de la rue Crawford traversant le canal de l'aqueduc.
Lasalle	- Régulation de la pression - second secteur (RLS-2) - Mesure de la distribution en temps réel	- Trois sites pour la régulation de la pression : 1) dans le terrain de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets côté nord-est de l'intersection du boulevard de La Vérendrye et de l'avenue Dollard; 2) sur la rue Laplante, juste à l'est de la rue Jean-Milot; 3) sur boul. de la Vérendrye, à l'ouest de l'avenue. Dollard (mise à niveau de l'instrumentation) - Un site pour la mesure de la distribution (note: les travaux se limitent au raccordement du débitmètre): 1) sur la rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue Irwin
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	- Régulation de la pression	- Un site : 1) avenue Somerled près de l'intersection avec l'avenue d'Oxford
Ville-Marie	- Mesure de la distribution en temps réel	- Un site : 1) sur le boul. de Maisonneuve près de l'intersection avec l'avenue Latrigue

Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	- Mesure de la distribution en temps réel	- Un site : 1) sur la rue Saint-Urbain au sud du boul. Crémazie E.
Senneville	- Mesure de la distribution en temps réel	- Un site pour la mesure de la distribution (note: les travaux se limitent au raccordement du débitmètre): 1) sur le chemin Senneville à l'intersection de la rue Sainte-Anne

Les villes et les arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 97 543,53 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 97 543,53 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs de documents. Parmi les entrepreneurs n'ayant pas déposé d'offres, deux ont fourni une explication comme quoi leur carnet de commande est présentement complet et un indique qu'il est un fabricant de béton préfabriqué. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Une soumission est rejetée puisqu'elle n'est pas conforme à l'exigence de l'article 3.8.4.2 du cahier des instructions aux soumissionnaires qui requière que le prix de l'article au bordereau des frais généraux de chantier, assurances et garanties ne soit pas au-delà du maximum permis de 7% de la valeur totale de la soumission.

Lors de l'analyse de conformité, les deux (2) autres soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML ltée	975 435,25 $	97 543,53 $	1 072 978,78 $
Gastier M.P. inc.	1 170 829,95 $	117 083,00 $	1 287 912,95 $
Dernière estimation réalisée	983 923,13 $	98 392,31 $	1 082 315,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			(9336,67) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-0,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			214 934,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			20,03 %

((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 0,86 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site , des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Cependant, le plus bas soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas pour les disciplines électricité et instrumentation et des prix plus élevés pour la discipline maintien de la circulation et gestion des impacts que ceux prévus à l'estimation. À l'inverse, comparativement au plus bas soumissionnaire, les prix soumis par le second soumissionnaire sont plus élevés pour les disciplines électricité et instrumentation et des prix plus bas pour la discipline maintien de la circulation et gestion des impacts. Il faut souligner que ce second soumissionnaire, tout comme le plus bas, est habitué aux cahiers d'appel d'offres pour avoir soumissionné pour des projets similaires depuis les quatre dernières années et pour avoir exécuté des travaux pour certains de ces projets. Cette différence de 20,03 % pourrait peut-être s'expliquer par un carnet de commande complet du soumissionnaire pour la période des travaux visés.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 18 janvier 2026. On retrouve d'ailleurs Le Groupe LML ltée dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Le Groupe LML ltée sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet entièrement assumée par l'agglomération est de 1 170 522,31 $, taxes incluses, soit 1 068 842,89 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend:
- le contrat avec Le Groupe LML ltée pour un montant de 975 435,25 $, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 97 543,53 $, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10 % du coût du contrat) de 97 543,53 $, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par le règlement d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 068 842,89 $ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que l'autre soumissionnaire pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.
Ces travaux d'électricité et d'instrumentation sont la dernière phase d'un projet avant les mises en service d'équipements de chambres d'aqueduc qui permettront, pour certaines, la diminution de bris d'aqueduc par la régulation de la pression de secteurs, et pour d'autres, une meilleure compréhension et gestion du réseau d'aqueduc primaire par la transmission de données en temps réel du débit et de la pression.

Ainsi, dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou qu'il serait retardé, ceci pourrait résulter en une diminution de la performance des réseaux d'aqueduc par de potentiels bris et ainsi, en affecter qualité d'eau et créer des interruptions de service. De plus, la gestion et les prises de décision pour le réseau d'aqueduc principal par les hydrauliciens pourraient aussi en être affectées par le manque de données au niveau de la distribution de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2024
Début des travaux : juillet 2024
Fin des travaux : mars 2025
La totalité des travaux sera donc complétée au printemps de l'année 2025, dépendant des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle LEDUC, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 3 avril 2024
Olivier BARTOUX, 28 mars 2024
Chantal HOOPER, 27 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
ingenieur(e)

Tél : 514 515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514 609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
Tél : 514 219-3649
Approuvé le : 2024-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246263003*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc.

Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.

Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Site des travaux
Secteur de régulation Lasalle (RLS-2)

Chambre de régulation de la pression:
Site Jean-Milot RLS-2-R3
Rue Laplante près de l'intersection rue Jean-Milot

Chambre de mesure de la distribution (raccordement du débitmètre):
Site Irwin SLS-0-Q2
Rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue Irwin

Chambre de régulation de la pression:
Site Vérendrye RLS-2-R1
Boul. de la Vérendrye juste à l'ouest de Av. Dollard

Chambre de régulation de la pression:
Site Des Baillets RLS-2-R2
Av. Dollard près du boul. de la Vérendrye



Site des travaux
secteur de régulation Verdun (RVD-2)

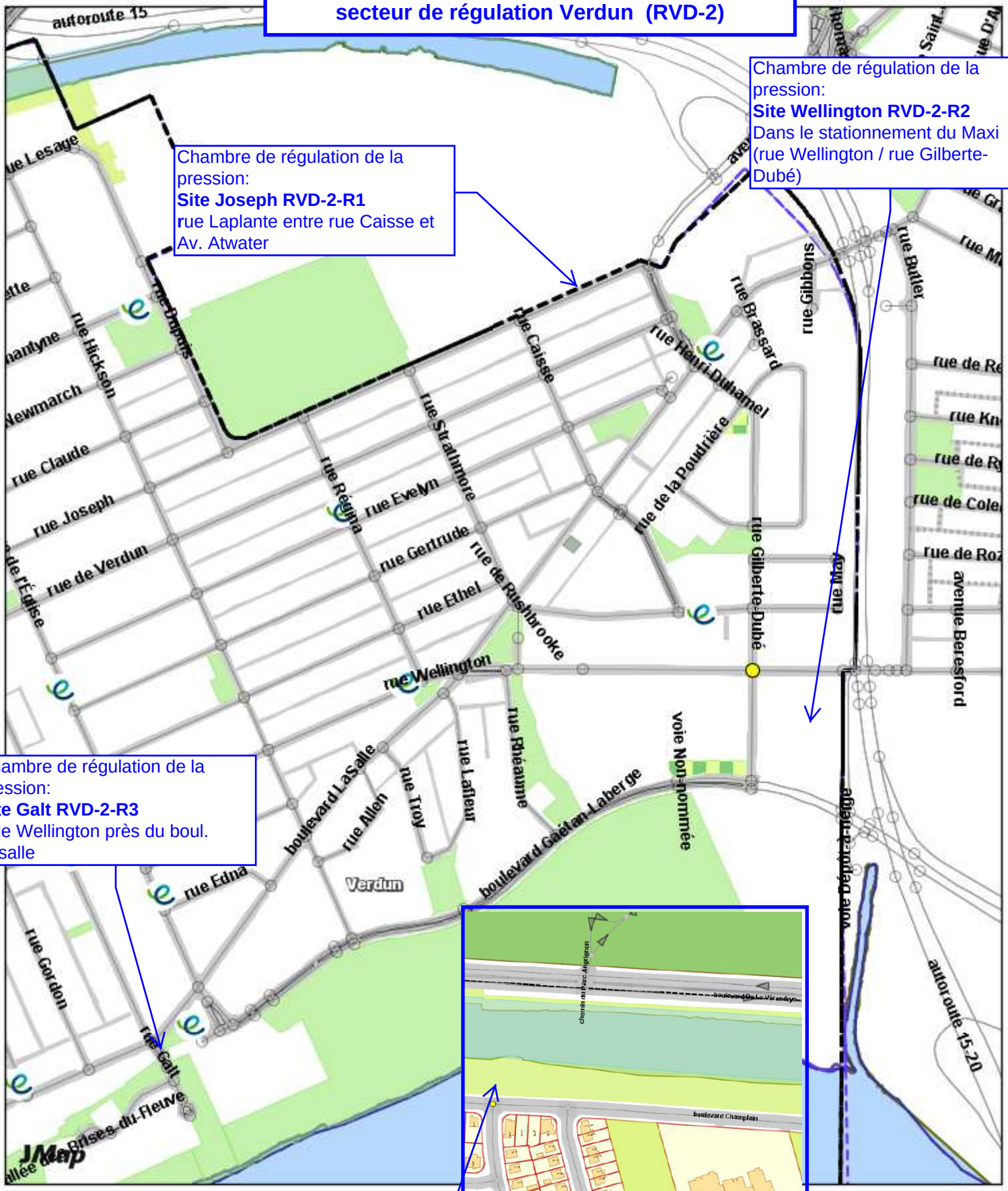

Chambre de régulation de la pression:
Site Joseph RVD-2-R1
rue Laplante entre rue Caisse et Av. Atwater

Chambre de régulation de la pression:
Site Wellington RVD-2-R2
Dans le stationnement du Maxi (rue Wellington / rue Gilberte-Dubé)

Chambre de régulation de la pression:
Site Galt RVD-2-R3
Rue Wellington près du boul. Lasalle

Chambre de régulation de la pression:
Site Crawford RVD-2-R4
Parc côté nord du boul. Champlain à la hauteur de la rue Crawford

1:7500

Site des travaux
Chambres de mesure de la distribution (mesure de débit et de la pression)



Arrondissement Ville-Marie
Chambre de mesure de la distribution
Site Maisonneuve SVM-1-Q7
Boul. de Maisonneuve E près de l'intersection av. Latrigue

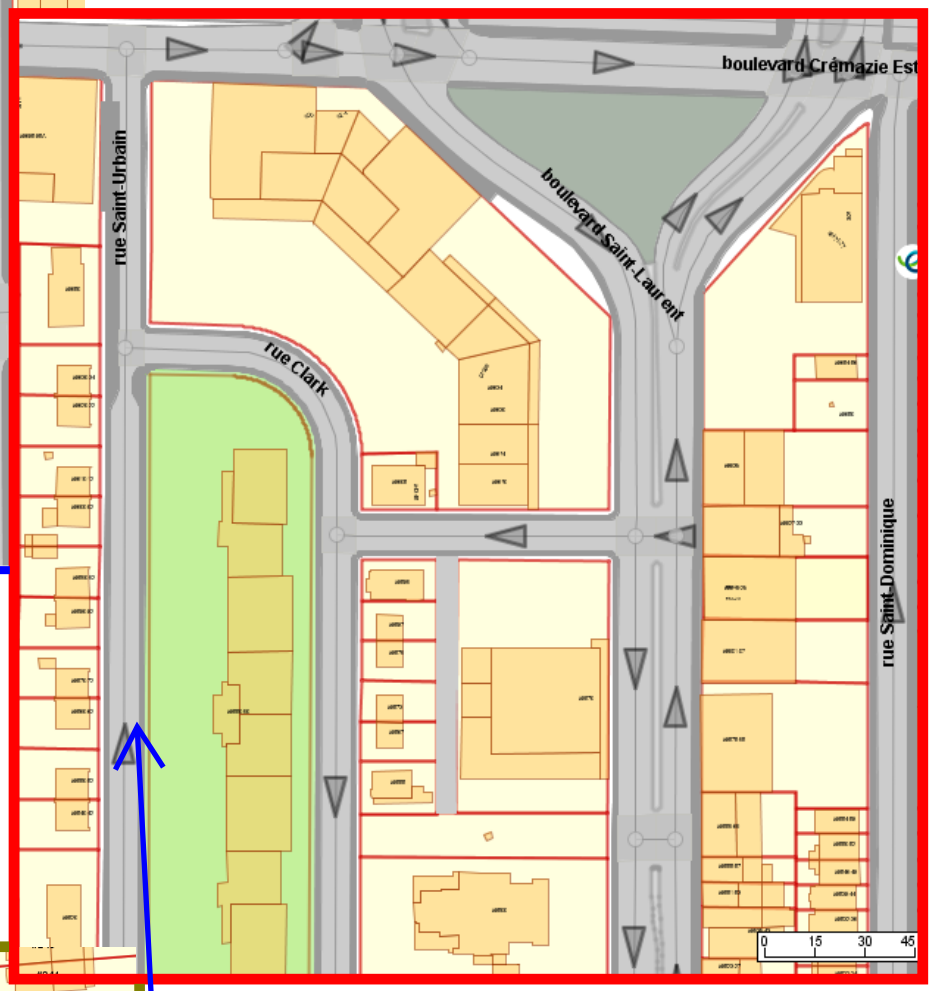

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension
Chambre de mesure de la distribution
Site Maisonneuve SVE-1-Q4
Rue Saint-Urbain au sud de boul. Crémazie E.

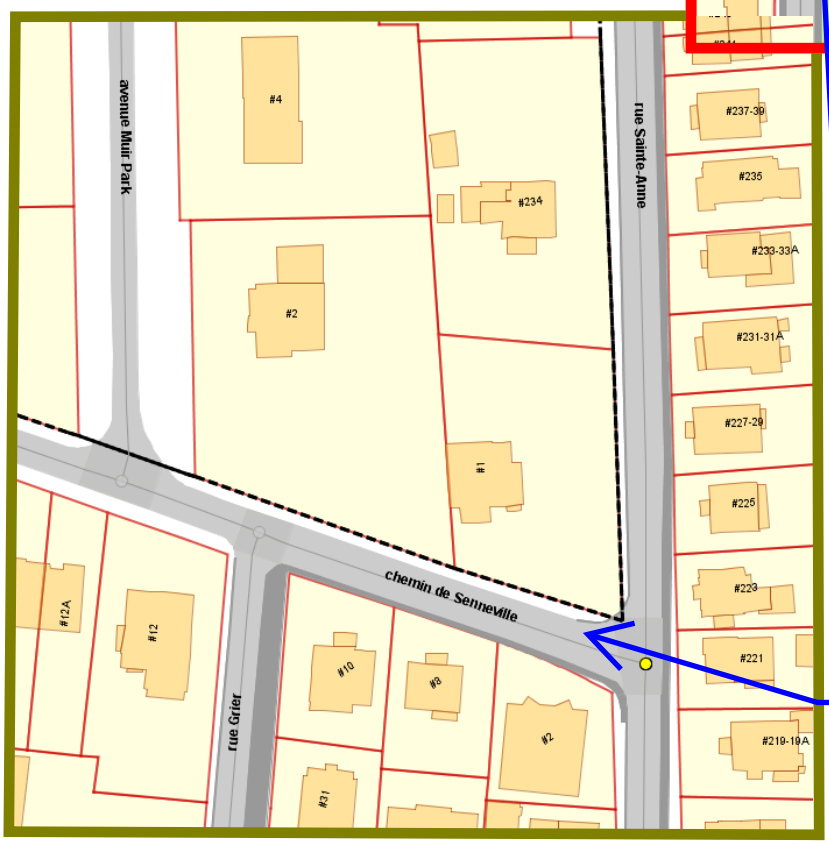

Ville de Senneville
Chambre de mesure de la distribution
Site Maisonneuve SSV-1-Q3
Ch. de Senneville près de l'intersection rue Sainte-Anne

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DRE-P23040-C
Numéro de référence : 1809343
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Travaux 2023

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (2312085)** 2024-02-13 7 h 27 **Transmission :** 2024-02-13 7 h 31	4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis) 2024-02-14 14 h 48 - Courriel 4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan) 2024-02-14 15 h - Messagerie 4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-02-14 14 h 48 - Téléchargement 4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C 2024-02-28 11 h 59 - Courriel 4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis) 2024-03-01 9 h 42 - Courriel 4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement 4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C 2024-03-11 13 h 02 - Courriel 4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C 2024-03-14 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville, QC, J4B 7M4 NEQ : 1171182919	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	**Commande : (2311870)** 2024-02-12 15 h 38 **Transmission :** 2024-02-12 16 h 08	4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis) 2024-02-14 14 h 49 - Courriel 4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan) 2024-02-14 14 h 49 - Courriel 4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-02-14 14 h 49 - Téléchargement 4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C 2024-02-28 11 h 59 - Courriel 4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis) 2024-03-01 9 h 42 - Courriel 4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement 4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C 2024-03-11 13 h 02 - Courriel 4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C 2024-03-14 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉNERGIE KGC INC. 903 Boulevard du Curé-Boivin Boisbriand, QC, J7G2S8 https://www.kgcenergie.com NEQ : 1174168709	Monsieur Yoann Sirois Téléphone : 450 967-2260 Télécopieur :	**Commande : (2314049)** 2024-02-15 8 h 38 **Transmission :** 2024-02-15 8 h 54	4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis) 2024-02-15 8 h 38 - Téléchargement 4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan) 2024-02-15 8 h 38 - Téléchargement 4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-02-15 8 h 38 - Téléchargement 4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C 2024-02-28 11 h 59 - Courriel 4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis) 2024-03-01 9 h 42 - Courriel 4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement 4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C 2024-03-11 13 h 02 - Courriel 4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C 2024-03-14 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (2314037)** 2024-02-15 8 h 32 **Transmission :** 2024-02-15 9 h 03	4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis) 2024-02-15 8 h 32 - Téléchargement 4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan) 2024-02-15 8 h 32 - Messagerie 4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-02-15 8 h 32 - Téléchargement 4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C 2024-02-28 11 h 59 - Courriel 4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis) 2024-03-01 9 h 42 - Courriel 4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau) 2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement 4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C 2024-03-11 13 h 02 - Courriel 4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C 2024-03-14 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (2312075)
2024-02-13 7 h 07
Transmission :
2024-02-13 7 h 16

4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis)
2024-02-14 14 h 49 - Courriel

4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan)
2024-02-14 14 h 49 - Courriel

4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau)
2024-02-14 14 h 49 - Téléchargement

4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C
2024-02-28 11 h 59 - Courriel

4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis)
2024-03-01 9 h 42 - Courriel

4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau)
2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement

4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C
2024-03-11 13 h 03 - Courriel

4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C
2024-03-14 15 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LML LTÉE
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
http://www.groupelml.ca NEQ : 1175326991

Madame Caroline Ayotte
Téléphone : 450 347-1996
Télécopieur :

Commande : (2319745)
2024-02-23 11 h 48
Transmission :
2024-02-23 11 h 51

4062804 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (devis)
2024-02-23 11 h 48 - Téléchargement

4062805 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (plan)
2024-02-23 11 h 48 - Téléchargement

4062806 - Addenda 1 - DRE-P23040-C (bordereau)
2024-02-23 11 h 48 - Téléchargement

4073441 - Addenda 2 - DRE-P23040-C
2024-02-28 11 h 59 - Courriel

4075714 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (devis)
2024-03-01 9 h 42 - Courriel

4075715 - Addenda 3 - DRE-P23040-C (bordereau)
2024-03-01 9 h 42 - Téléchargement

4081981 - Addenda 4 - DRE-P23040-C
2024-03-11 13 h 02 - Courriel

4085637 - Addenda 5 - DRE-P23040-C
2024-03-14 15 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246263003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2023", pour un montant de 1 170 522,31 $, taxes incluses (contrat : 975 435,25 $ + contingences : 97 543,53 $ + incidences : 97 543,53 $) - Appel d'offres public DRE-P23040-C – (trois soumissionnaires - deux conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1246263003 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-02

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1244656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe - Dépense totale de 1 650 667,93 $, taxes incluses (contrat : 1 265 371,16 $+ contingences :189 805,67 $ + incidences : 195 491,10 $) - Appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C (6 soumissions).

Il est recommandé:
1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 265 371,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C;

2. d'autoriser une dépense de 189 805,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 195 491,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant 1 650 667,93 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-18 15:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244656001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe - Dépense totale de 1 650 667,93 $, taxes incluses (contrat : 1 265 371,16 $+ contingences :189 805,67 $ + incidences : 195 491,10 $) - Appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C (6 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux concernés par ce contrat consistent en la reconstruction de la conduite d'eau principale de 400 mm ainsi que des travaux de réhabilitation d'une chambre de vanne sous la rue Albanel, entre la rue de Coutances et la rue Belherb à l'arrondissment de Saint-Léonard. Cette conduite en béton précontraint à cylindre d'acier installée en 1970 est importante pour assurer le transport (réseau principal) et la distribution de l'eau potable (réseau secondaire) pour les citoyens sur la rue Albanel. Elle a fait l'objet de plusieurs fuites et bris depuis son installation.

Considérant le taux de bris élevé sur la conduite et sa cote d'état au plan d'intervention, la Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande la reconstruction de celle-ci. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

La DRE agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 février 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2024. La durée totale de publication est de trente-trois (33) jours calendriers. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90)

jours, soit jusqu'au 17 juin 2024.

Deux (2) addendas ont été émis pour répondre aux questions reçues des :

Addenda	Date	Objet
1	04/03/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique eau et l'ajout d'articles à celui-ci.
2	13/03/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau de 400 mm, sous rue Albanel, entre la rue de Coutances et la rue Belherbe.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· La reconstruction de conduite d'eau principale de 400 mm sur une longueur de ± 230 mètres;
· Le remplacement d'un poteau d'incendie;
· La réhabilitation d'une chambre de vanne existante;
· Un réseau d'eau temporaire pour alimenter les résidents touchés par la coupure d'eau, durant les travaux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 100 jours calendriers avec un début de travaux planifié pour le mois de juillet 2024.

Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir leurs besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Saint-Léonard lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. À l'issue de ce processus, aucune demande d'intégration d'autres travaux n'a été soumise.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 189 805,67 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 195 491,10 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 15,45 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) de l'appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-20A06-P23044-167931-C, il y a eu treize (13) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO, et six (6) soumissions ont été déposées (46.15%) dont une (1) soumission classée au 6éme rang a été considérée non conforme . La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier.
Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands Projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Tableau d'analyse des soumissions AO DRE-20A06-P23044-167931-C:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- Eurovia Québec Grands Projets inc	1 265 371,16	189 805,67	1 455 176,83
2- Les Entreprises Cogenex inc	1 395 233,12	209 284,97	1 604 518,09
3- Hudson Six Civil inc.	1 496 723,23	224 508,49	1 721 231,72
4- Les Entreprises Michaudville inc.	1 791 000,00	268 650,00	2 059 650,00
5- Cojalac	1 983 164,68	297 474,70	2 280 639,39
Estimation du professionnel	1 577 105,18	236 565,78	1 813 670,95
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(358 494,12)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			149 341,26
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,26 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 19,77 %, soit - 311 734,02 $, taxes incluses (sans la contingence). L'écart provient principalement de l'item lié à la conduite d'eau proposée de 400 mm en fonte pour un montant total de 266 400,00 $ taxes incluses, de l'item Réfection de coupe pour un montant de 75 000,00 $ (écarts favorables) et un écart de 81 000,00 $ taxes incluses (écart défavorable) pour l'item Conduite d'eau proposée 400 mm en béton acier.

Les écarts expliqués ci-dessus correspondent à 84 % de l'écart de 311 734,02 $ compte tenu du fait que d'autres items présentaient soit un écart défavorable ou favorable.

Concernant l'écart global de 10,26 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 23

juillet 2023 et une confirmation de prolongation de sa durée de validité de deux (2) ans a été octroyé par l'AMP depuis le 2 juin 2023. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la DRE, et représente un coût de 1 650 667,93 $, taxes incluses. Ce montant inclut un montant de 189 805,67 $, taxes incluses, pour les frais contingents et un montant de 195 491,10 $, taxes incluses, pour les frais incidents. La dépense totale de la DRE est de 1 650 667,93 $, soit une dépense de 1 507 279,84 $ net de ristourne qui sera assumé par le règlement d'emprunt RCG-20-015 - Règlement pour financer les travaux de construction et le renouvellement du réseau principal d'aqueduc CG20 0227.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et l'alimentation en eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 4 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
3. Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire;
· Un risque de priver en eau, plusieurs citoyens pendant de longues durées, en cas de bris de conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux : juillet 2024

- Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur(e)

Tél : 514-292-1368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Jean-François DUBUC
C/d - Division infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE

chef(fe) de division - gestion durable de l'eau en remplacement de Dominique Deveau, directrice des réseaux d'eau
Tél :
Approuvé le : 2024-04-04

Directeur - production de l'eau potable en remplacement de Chantal Morissette, Directrice du Service de l'Eau
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244656001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Travaux de conduites d'eau principale et de voirie, dans la rue Albanel de la rue de Coutances à la rue Belherbe. Arrondissement de Saint-Léonard.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet vise des travaux de reconstruction de conduite d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de réduire

considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

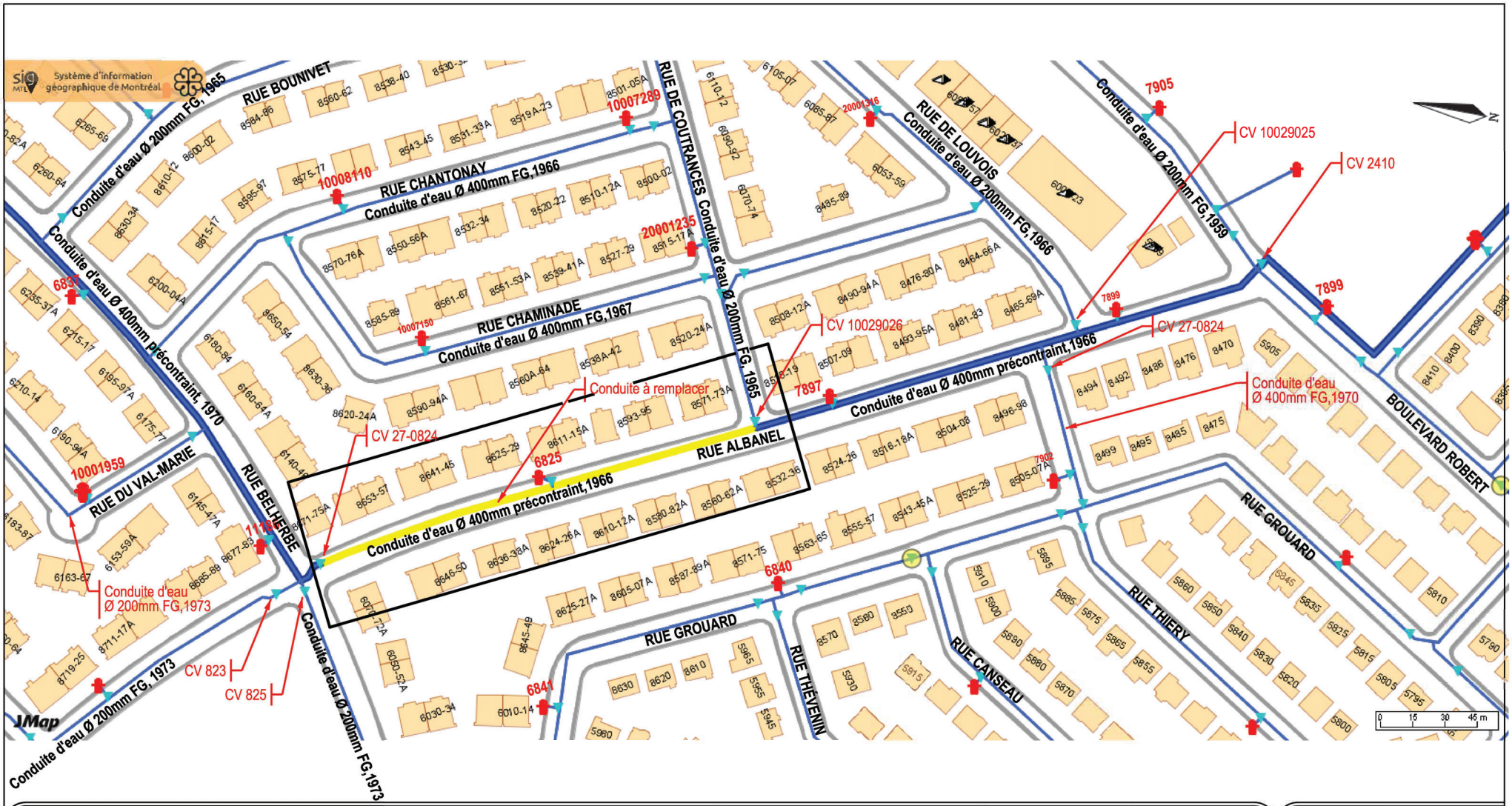

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.

PROJET: **20A06**
RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE DE 400 mm DANS L'AXE DE LA RUE ALBANEL ENTRE LA RUE DE COUTANCES ET LA RUE BELHERBE

TITRE : Plan de localisation

NOTES:
- Poteau d'incendie3.000
- Vanne
- Conduite primaire
- Conduite secondaire

ORIENTATION

DESSINÉ PAR: Abdallah Djellai, ag. tech.	APPROUVÉ PAR: Lakhdar Khadir, ing.
VÉRIFIÉ PAR: Abdallah Djellai, ag. tech.	# MEMBRE OIQ:
DATE: 23 janvier 2024	SIGNATURE:
ÉCHELLE DU FORMAT	DESSIN NO PAGE 1/1

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : LEDGER

Service de l'eau
Montréal

Titre du dossier : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe

Numéro de dossier décisionnel : 1244656001

Responsable du dossier : Lakhdar Khadir

Unité administrative : 490502020000

Grille d'évaluation des mesures de gestion des eaux pluviales lors de travaux d'infrastructures du Service de l'eau

Les changements climatiques se traduisent par une augmentation du risque d'inondation des propriétés par des pluies intenses plus fréquentes et par l'augmentation des débordements d'égout dans les milieux naturels. Le Service de l'eau a été le promoteur, avec ses partenaires administratifs, d'aménagements de surface à mettre en œuvre pour réduire ces impacts, au moindre coût, sur la collectivité montréalaise lors de chaque projet de réfection, de remplacement ou de construction d'actifs. Dans les projets dont il est le maître d'œuvre, le Service de l'eau se veut donc exemplaire. Afin de s'assurer que les orientations convenues sont mises en œuvre dans les projets selon leur faisabilité technique, cette grille doit être remise au directeur de la direction du Service de l'eau qui porte le GDD d'octroi du contrat lié à la reconstruction de rue du fait de la reconstruction d'un actif souterrain du Service. Dans le cas où les mesures promues ne s'avèrent pas réalisables, la justification technique doit être spécifiée dans la grille. Cette grille sera requise par la direction du SE pour signature du sommaire décisionnel.
Pour toute question technique relative à ces mesures, veuillez les communiquer à l'adresse suivante : infraverte@montreal.ca

Projets	Mesures	Oui/Non/NA	Si non, justifiez pourquoi
Reconstruction d'infrastructures de voiries (rue, trottoirs)	La rue se draine vers des infrastructures vertes sur rue (saillies, fosses d'arbre, terre-plein gazonné) qui représentent entre 2 et 10 % de la surface de voirie conformément au DTNI GCI-3A : Guide de conception - Infrastructures vertes sur rue avec infiltration complète?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue aboutissant à un parc : la rue a-t-elle été reconstruite selon les standards pour diriger les eaux de ruissellement vers le parc ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue bordant un parc : la rue a-t-elle été conçue d'un seul devers pour réduire les risques d'inondation des résidents en face du parc ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection de parc ou place publique	La réfection du parc ou de la place publique intègre-t-elle une ou plusieurs zones de rétention temporaire en surface et/ou des infrastructures vertes selon le concept de parc résilient ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection ou construction de bâtiments et aménagement de lots appartenant au SE	l'eau des surfaces imperméables du terrain se dirige-t-elle vers des surfaces perméables (ex. jardin de pluie) ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	L'eau du toit est-elle dirigée vers une surface perméable ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Si le lot est dans un point bas, les accès et les entrées sont-ils suffisamment surélevés en cas d'inondation de la rue ?	NA	Le projet consiste en la reconstruction de conduite d'eau de 400 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 09:21
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

[VIGILANCE]: courriel externe | external e-mail | correo electronico externo.

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date.**

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 19 mars 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
• EUROVIA QC GP • • EUROVIA QC GRANDS PROJETS • • EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DRE-20A06-P23044-167931-C
Numéro de référence : 1811942
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conduite d'eau principale et de voirie, dans la rue Albanel de la rue de Coutances à la rue Belherbe- Arrondissement de Saint-Léonard

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (2315184)** 2024-02-16 11 h 32 **Transmission :** 2024-02-16 11 h 32	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville, QC, J4B 7M4	Monsieur Olivier Langlois Téléphone : 514 676-8722 Télécopieur :	**Commande : (2315282)** 2024-02-16 13 h 12 **Transmission :**	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CANADA PIPE COMPANY ULC 8 rue Jean-Dunnigan Bedford, QC, J0J 1A0 https://www.canadapipe.com	Monsieur David Rouleau Téléphone : 438 223-6882 Télécopieur :	**Commande : (2314473)** 2024-02-15 13 h 39 **Transmission :** 2024-02-15 14 h 35	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2315368)** 2024-02-16 14 h 20 **Transmission :** 2024-02-16 18 h 02	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Smith Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (2316393)** 2024-02-19 14 h 37 **Transmission :** 2024-02-19 14 h 37	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (2316146)** 2024-02-19 11 h 46 **Transmission :** 2024-02-19 15 h	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (2318925)** 2024-02-22 12 h 09 **Transmission :** 2024-02-22 12 h 09	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	Monsieur Éric Lecours Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	**Commande : (2320263)** 2024-02-26 7 h 49 **Transmission :** 2024-02-26 7 h 49	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (2314244)** 2024-02-15 10 h 40 **Transmission :** 2024-02-15 11 h 45	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (2316174)** 2024-02-19 12 h 03 **Transmission :** 2024-02-19 12 h 03	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Gosselin Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (2314439)** 2024-02-15 13 h 17 **Transmission :** 2024-02-15 14 h 32	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Télécopie 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Madame Département Estimation Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur :	**Commande : (2315901)** 2024-02-19 9 h 41 **Transmission :** 2024-02-19 9 h 41	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 56 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 56 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Blanca Castellar Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (2318184)** 2024-02-21 14 h 07 **Transmission :** 2024-02-21 15 h 46	4077331 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (devis) 2024-03-04 14 h 55 - Courriel 4077332 - Addenda 1 - DRE-20A06-P23044-167931-C (bordereau) 2024-03-04 14 h 55 - Téléchargement 4084101 - Addenda 2 - DRE-20A06-P23044-167931-C 2024-03-13 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe - Dépense totale de 1 650 667,93 $, taxes incluses (contrat : 1 265 371,16 $+ contingences :189 805,67 $ + incidences : 195 491,10 $) - Appel d'offres public no DRE-20A06-P23044-167931-C (6 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1244656001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-04

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de trente-huit mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement – Dépense totale de 1 198 010,76 $, taxes incluses (contrat : 1 089 100,69 $ et variation de quantité : 108 910,07 $) – Appel d'offres public 24-20362 – 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 38 mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 100,69 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24–20362;

2. d'autoriser une dépense de 108 910,07 $ taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90 % par l'agglomération et à 10 % par la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-16 16:12

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247675001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de trente-huit mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement – Dépense totale de 1 198 010,76 $, taxes incluses (contrat : 1 089 100,69 $ et variation de quantité : 108 910,07 $) – Appel d'offres public 24-20362 – 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit s'adjoindre d'un contrat visant des travaux d'arboriculture d'entretien et d'urgence pour des arbres présentant des risques pour les usagers, les employés et les infrastructures des parcs-nature et des propriétés de la Ville de Montréal gérées par le SGPMRS. Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les entreprises offrant des services techniques en arboriculture.
L'appel d'offres a été lancé le 12 février 2024 et devait se terminer le 14 mars 2024. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 19 mars 2024. La durée initiale était de trente et un (31) jours, mais la durée réelle a été de trente-six (36) jours. L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du SEAO, durant toute la période de l'appel d'offres. Il a aussi été publié dans Le Journal de Montréal, le 6 février 2024.

Un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Numéro d'addenda	Date	Portée	Impact sur le prix

1	12 mars 2024	Correction du calcul automatique sur le formulaire de bordereau de prix détaillé Report de la date d'ouverture	Non

L'addenda n'a pas eu d'impact sur le prix.

Les soumissions sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0179 – 22 avril 2021 – Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement - Dépense totale de 996 065,55 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18524 (4 soum.).
CG20 0057 – 27 février 2020 – Autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence (élagage et abattage) sur des arbres dangereux, morts ou sur des arbres sains dont un défaut est constaté et doit être corrigé. L'appel d'offres prévoit une quantité de travaux arboricoles divers basée sur la moyenne des trois dernières années. Il s'agit d'un contrat avec bordereau d'items à prix unitaire où les quantités réelles seront payées puisqu'il est difficile de prédire les événements climatiques qui peuvent engendrer des travaux arboricoles d'entretien ou d'urgence.

Les prix unitaires fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés;
- les travaux d'élagage des arbres identifiés;
- les travaux d'essouchage des arbres identifiés en parterre aménagé;
- les travaux d'haubanage des arbres identifiés;
- les travaux de débroussaillage de surfaces identifiées;
- les travaux de gestion (coupe, enlèvement ou déchiquetage) des résidus de coupe;
- la disposition de tous les débris de coupe résultants de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les travaux de sécurisation (abattage et élagage d'arbres) en urgence.

Ce contrat se terminera au plus tard le 31 juillet 2027, avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois, jusqu'à la date maximale du 31 juillet 2029.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Le contrat prévoit un budget de variation des quantités de 10 % pour un montant total de 108 910,07 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Parmi les onze (11) preneurs du cahier de charges, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, soit 45 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, trois (3) soumissions déposées ont été jugées conformes. L'entreprise 9195-7001 Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	**Coût de base (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
9195-7001 Québec Inc. (Arborescence)	1 089 100,69 $	0 $	1 089 100,69 $
Arbo-Design Inc.	1 143 489,61 $	0 $	1 143 489,61 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 301 988,40 $	0 $	1 301 988,40 $
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS en date du 30 janvier 2024	1 047 110,32 $	0 $	1 047 110,32 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			1 178 192,90 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*			8,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			212 887,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			19,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*			41 990,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100*			4,0 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme)*			54 388,92 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100*			5,0 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), a un prix de 4,0 % supérieur au dernier estimé. Compte tenu de ce faible écart, le SGPMRS recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

On note également de faibles écarts entre le plus bas soumissionnaire conforme et les autres soumissionnaires. L'écart est de 5,0 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent les travaux à faire et l'entreprise sera tenue de les réaliser tel que décrit.

En date du 11 avril 2024, l’adjudicataire n’est pas :

- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;

- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient l'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 7 janvier 2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 1 198 010,76 $ incluant les taxes et la variation des quantités.
Le coût total de ce contrat est de 1 093 943,50 $ net de ristournes fédérale et provinciale. Ce montant sera financé à 90 % par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG #21-016 – « Plan de gestion de la forêt urbaine » (CG21 0518) et à 10% par le règlement #20-050 – « Plan Gestion Forêt Urbaine » (CM20 1374).

Année	RE - Agglo	RE - Corpo	Total par année
2024	181 364,32 $	20 151,59 $	201 515,91 $ (18,4 %)
2025	310 910,26 $	34 545,58 $	345 455,84 $ (31,6 %)
2026	310 910,26 $	34 545,58 $	345 455,84 $ (31,6 %)
2027	181 364,32 $	20 151,59 $	201 515,91 $ (18,4 %)
Total	984 549,16 $	109 394,34 $	1 093 943,50 $

Cette dépense sera assumée à 90 % par l'agglomération et à 10 % par la Ville. Le 90 % est basé sur l'historique des travaux pour les trois dernières années tandis que le 10 % est basé sur une projection de travail à réaliser en fonction d'anciens contrats donnés.

Le dossier est à la fois de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la gestion des arbres publics des parcs-nature et de compétence corporative puisqu'il concerne la gestion des arbres publics situées sur des propriétés de la Ville de Montréal gérées par le SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

L'abattage des arbres morts et l'élagage des arbres sains constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat concerne la gestion des risques liés à la présence d'arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2024.
Fin du contrat : 31 juillet 2029 (incluant les deux prolongations de contrat de 12 mois) ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 409-9811
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service

parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-04-11

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 124 767 5001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Section biodiversité
Projet : Travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs - 2024-27

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #2 : Réalisation de travaux arboricoles d'entretien sur les propriétés gérées par le SGPMRS.

Priorité #19 : Optimisation de l'expérience et de la sécurité des usagers par la gestion des arbres en bordure des sentiers.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de trente-huit mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement – Dépense totale de 1 198 010,76 $, taxes incluses (contrat : 1 089 100,69 $ et variation de quantité : 108 910,07 $) – Appel d'offres public 24-20362 – 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20362 DetCah.pdf24-20362 PV.pdf24-20362_TCP.pdf24-20362 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20362 — No du GDD : 1247675001

Titre de l'appel d'offres : Travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs - 2024-27

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ÉLAGAGE PRESTIGE INC.	Non-conformités techniques indiquées par le service requérant au niveau des équipements ainsi que de l'expérience pertinente au projet.
ARBOPLUS INC.	Non-conformité administrative (autorisation de contracter AMP)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9195-7001 QUÉBEC INC. (ARBORESCENCE)	1 089 100,69 $	√	N/A
ARBO-DESIGN INC.	1 143 489,61 $		N/A
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 301 988,40 $		N/A

Information additionnelle

Aucun formulaire de non-participation n'a été reçu pour cet appel d'offres.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 10 - 4 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20362

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9195-7001 QUÉBEC INC. (ARBORESCENCE)									**947 250,00 $**	**1 089 100,69 $**
ARBO-DESIGN INC.									**994 555,00 $**	**1 143 489,61 $**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE									**1 132 410,00 $**	**1 301 988,40 $**

Liste des commandes

Numéro : 24-20362
Numéro de référence : 1809956
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs - 2024-27

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9195-7001 QUÉBEC INC. 2072 chemin val-des-lacs Sainte-Sophie, QC, J5J 2S8 http://arborescenceinc.ca	Monsieur Yorik Janvier Téléphone : 514 972-7102 Télécopieur :	**Commande : (2314400)** 2024-02-15 12 h 22 **Transmission :** 2024-02-15 12 h 22	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9291-3938 Québec inc. 490 Rue de l'Aviation Trois-Rivières, QC, G8T5M3	Monsieur Pascal Courchesne Téléphone : 450 944-6632 Télécopieur :	**Commande : (2326018)** 2024-03-05 9 h 11 **Transmission :** 2024-03-05 9 h 11	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9354-4534 Québec inc. 110 rue kimpton Rigaud, QC, J0P1P0	Monsieur gabriel vaillancourt Téléphone : 514 975-5253 Télécopieur :	**Commande : (2316847)** 2024-02-20 9 h 42 **Transmission :** 2024-02-20 9 h 42	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 59 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (2312638)** 2024-02-13 13 h 01 **Transmission :** 2024-02-13 13 h 01	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ARBOPLUS INC. 14165 rue Gabrielle-Roy	Monsieur NICOLAS KOLODENCHUCK	**Commande : (2325226)**	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis)

Mirabel, QC, J7J 0E2 https://arboplus.ca	Téléphone : 514 227-8097 Télécopieur :	2024-03-04 10 h 43 **Transmission :** 2024-03-04 10 h 43	2024-03-12 12 h 59 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (2317059)** 2024-02-20 11 h 36 **Transmission :** 2024-02-20 11 h 36	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 59 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION J.OB LIMITÉE 91 de Val-d'Or Saint-Marc-sur-Richelieu, QC, J0L2E0	Monsieur Jonathan Aubé Téléphone : 819 698-8428 Télécopieur :	**Commande : (2327248)** 2024-03-06 11 h 30 **Transmission :** 2024-03-06 11 h 30	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (2312987)** 2024-02-13 18 h 04 **Transmission :** 2024-02-13 18 h 04	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (2320128)** 2024-02-24 13 h 08 **Transmission :** 2024-02-24 13 h 08	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 59 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (2322733)** 2024-02-28 15 h 07 **Transmission :** 2024-02-28 15 h 07	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis) 2024-03-12 12 h 59 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC. 3833 st-charles	Monsieur Alexandre Ferland Téléphone : 514 977-3376	**Commande : (2313247)**	4082896 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (devis)

Terrebonne, QC, j6v1a3 https://abattageferland.com	Télécopieur :	2024-02-14 9 h 37 **Transmission :** 2024-02-14 9 h 59	2024-03-12 12 h 58 - Courriel 4082897 - 24-20362 Addenda 1 Modification R (bordereau) 2024-03-12 12 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Monsieur Patrick Dumoulin Téléphone : 999 999-9999 Télécopieur :	**Commande : (2316016)** 2024-02-19 10 h 37 **Transmission :** 2024-02-19 10 h 37	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Monsieur Patrick Dumoulin Téléphone : 999 999-9999 Télécopieur :	**Commande : (2318324)** 2024-02-21 15 h 50 **Transmission :** 2024-02-21 15 h 50	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec Inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de trente-huit mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement – Dépense totale de 1 198 010,76 $, taxes incluses (contrat : 1 089 100,69 $ et variation de quantité : 108 910,07 $) – Appel d'offres public 24-20362 – 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds _1247675001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour des travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput, dans les arrondissements Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 276 137,42 $ (contrat: 1 029 256,20 $, contingences: 158 394,72 $, incidences: 88 486,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 507507 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de bases et d'éclairage, dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 256,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507507;

2. d'autoriser une dépense de 158 394,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 88 486,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Laurin, Laurin (1991) inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,37% par l'agglomération, pour un montant de 157 781,48 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour des travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput, dans les arrondissements Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 276 137,42 $ (contrat: 1 029 256,20 $, contingences: 158 394,72 $, incidences: 88 486,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 507507 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, les actifs d'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat sont désuets. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage du boulevard Alfred-Nobel sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 26 février 2024 au 21 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée

de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 19 juin 2024.

Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0266 - 21 mars 2023 - Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires (1227231101);

CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008).

DESCRIPTION

Les travaux d'éclairage consistent à :
- Améliorer la sécurité des lieux sur le boulevard Alfred-Nobel (770 m) en réalisation des travaux d'éclairage pour la chaussée, le trottoir et la piste cyclable;
- Remplacer le mobilier d'éclairage désuet sur le boulevard Alfred-Nobel (770 m) et le mobilier d'éclairage temporaire sur l'avenue Armand-Chaput;
- Faire la mise aux normes de l'éclairage sur le boulevard Alfred-Nobel;
- Araser des bases de béton désuètes sur le chemin de la Côte-Vertu (600 m).

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 158 384,72 $, taxes incluses, soit une moyenne pondéré de 15,39 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers d'éclairage, de gestion des impacts, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -20,41%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 029 256,20 $	158 394,72 $	1 187 650,92 $
NÉOLECT INC.	1 031 597,09 $	158 754,97 $	1 190 352,06 $
SYSTEMES URBAINS INC.	1 056 842,15 $	162 639,99 $	1 219 482,14 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 250 397,86 $	192 426,75 $	1 442 824,61 $
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 489 748,32 $	229 260,97 $	1 719 009,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 293 136,56 $	199 003,91 $	1 492 140,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-304 489,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 701,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,23%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 20,41 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix se situent principalement dans les articles de fourniture de matériaux d'éclairage qui représentent 60% de valeur du contrat.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte du fait que les fournisseurs de matériaux d'éclairage ont transmis à la DGPÉC des prix budgétaires tandis que les entrepreneurs spécialisés bénéficient d'escomptes comme tenu du leur volume annuel de commandes auprès des fournisseurs.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Laurin, Laurin (1991) inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 276 137,42 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour un montant de 1 029 256,20 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 158 394,72 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 88 486,50 $, taxes incluses.

Le coût de ce contrat, net de ristournes avec les contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

Part agglomération (12,37%) :
Un montant de 144 457,74 $ soit 12,37 % sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable CG19 0633;

Part ville centrale (87,63%):
Un montant de 251 023,91 $ soit 21,50 % sera financé par le règlement d'emprunt 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM18 1156;
Un montant de 772 095,20 $ soit 66,13% sera financé par le règlement d'emprunt 18-050 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM18 1160.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033. Il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $):

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
45009 - Programme de travaux maintien réseau cyclable	122	23	0	0	145
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	251	0	0	0	251
58002 - Programme d'acquisition du mobilier d'éclairage - Corpo - Protection	622	150	0	0	772

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : 17 juin 2024
Fin des travaux : 2 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 15 avril 2024
Patrick RICCI, 8 avril 2024
France L LEGAULT, 8 avril 2024
Faical BOUZID, 8 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keyla GIL SAMARITANO
ingenieur(e)

Tél : 5148094158
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 507507 — No du GDD : 1247231019

Titre de l'appel d'offres : Travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput dans les arrondissements de VSL et RDP

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 2 2024 — Ouverture originalement prévue le 21 3 2024

Ouverture faite le : 21 3 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaire 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 0 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 6 — Nbre de soumissions reçues 5 — % de réponses 83

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 19 6 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 029 256.20
NÉOLECT INC.	1 031 597.09
SYSTEMES URBAINS INC.	1 056 842.15
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 250 397.86
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 489 748.32
Estimation **interne**	1 293 136.56

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-20.41%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.23%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LAURIN, LAURIN (1991) INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 029 256,20

Montant des contingences ($) : 15.39% — 158 394,72

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) 1 187 650,92

Montant des incidences ($ 88 486,50

Date prévue de début des travaux 17 6 2024 — Date prévue de fin des travaux : 2 2 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231019
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput dans les arrondissements de VSL et RDP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
16. Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
19. Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ● Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 507507

Date de publication : 2024-02-26
Date d'ouverture : 2024-03-21

Liste des rues

	Rue	De	À	Arrondissement
1	Alfred-Nobel	Alexander-Fleming	Marie-Curie	Saint-Laurent
2	Côte-Vertu	Bourgoin	Marlatt	Saint-Laurent
3	Armand-Chaput	Dépôt à neige		Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles

z

Montréal

SOUMISSION 507507- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'éclairage à divers endroits de la ville de Montréal – Arrondissements de Ville Saint-Laurent et Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
Arrondissement Saint-Laurent **Boulevard de la Côte-Vertu en direction ouest** De la rue Marlatt à la rue de la Bourgoin	**Concept:** *Travaux d'arasement de bases de lampadaires*: - **Boulevard de la Côte-Vertu en direction ouest** : Entrave de la voie de droite avec maintien de deux voies de circulation d'une largeur de 3,2 mètres minimum. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche de 9h00 à 16h00
Arrondissement Saint-Laurent **Boulevard Alfred-Nobel** De l'avenue Marie-Curie à la rue Alexander-Fleming	**Concept:** *Travaux de remplacement de bases de lampadaires ainsi que d'ajout de mobilier d'éclairage et de distribution électrique* : Phase 1 : Travaux concernant les lampadaires #101, #102 et #103 - **Carrefour giratoire à l'intersection Alfred-Nobel/Marie-Curie** : Entrave complète de la voie de l'extérieur du carrefour giratoire. Maintien de la voie de l'intérieur ouverte; - **Boulevard Alfred-Nobel** : Entrave de la voie de droite en direction sud, à l'approche nord du carrefour giratoire, avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,0 mètres minimum; Phase 2 : Travaux concernant les lampadaires #106 à #129 - **Boulevard Alfred-Nobel** : Fermeture complète, par tronçon, de la direction sud (selon la configuration en place dans le cadre du projet du REM) avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,2 mètres minimum en tout temps en direction nord; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 21h00, Samedi 9h00 à 21h00
Arrondissement Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles **Avenue Armand-Chaput** À l'intersection avec la voie de Dépôt-de-Neige	**Concept:** *Civils :* - **Avenue Armand-Chaput** : Entrave partielle de la chaussée du côté gauche dans les deux directions, à la hauteur de la voie d'accès au dépôt à neige et ce, de part et d'autre du mail central, en prolongeant l'entrave un peu vers le sud dans l'intersection voie dépôt à neige/Armand-Chaput. Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,5 mètres minimum dans chacune des directions nord et sud; *Travaux mobiliers d'éclairage :* - **Avenue Armand-Chaput** : Entrave partielle de la chaussée du côté gauche dans les deux directions, à la hauteur de la voie d'accès au dépôt à neige et ce, de part et d'autre du mail central. Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,5 mètres minimum dans chacune des directions nord et sud; *Filage :* - **Avenue Armand-Chaput** : Entrave partielle de la chaussée du côté gauche dans les deux directions, à la hauteur de la voie d'accès au dépôt à neige, et ce, de part et d'autre du mail central. Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3,5 mètres minimum dans chacune des directions nord et sud; - **Voie de dépôt à neige** : Entrave partielle de la chaussée du côté sud, à l'intersection Armand-Chaput/voie de Dépôt-à-Neige. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche de 9h00 à 19h00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus être réalisés en 2024; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié;

Secteur	Travaux d'éclairage à divers endroits de la ville de Montréal – Arrondissements de Ville Saint-Laurent et Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
	- Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:48
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 507507

Date de publication : 26-févr-24
Date d'ouverture : 21-mars-24

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	LAURIN, LAURIN (1991) INC.
5	NÉOLECT INC.
6	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour des travaux de bases et d'éclairage dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput, dans les arrondissements Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 1 276 137,42 $ (contrat: 1 029 256,20 $, contingences: 158 394,72 $, incidences: 88 486,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 507507 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1247231019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Angelica ALCA PALOMINO
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1240206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et d'autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-22 09:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240206001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le SPVM est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du

Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c. 17) et ses règlements d'application.

Suite à l'appel d'offres 21-18631, lancé en 2021, un contrat a été octroyé à la firme Dyplex Communication Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation. Le contrat d'entretien expirera le 31 juillet 2024.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend :

- Le support du logiciel par le manufacturier;
- Les correctifs de sécurité.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support du système de surveillance et de localisation. La Ville souhaite donc exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune tel que prévu au contrat en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 253 685, 25$ taxes incluses, se répartit comme suit :

Item	1er août 2024 au 31 juillet 2025	1er août 2025 au 31 juillet 2026	Total
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	136 837,50$	140 947,85$	277 785,35

Total	136 837,50$	140 947,85$	277 785,35

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal 277 785,35_$ taxes incluses (255 655,05$ net de taxes), pour les années 2024 à 2025, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ali ILARZEG, Service de police de Montréal

Lecture :

Ali ILARZEG, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Nicolas HARBEC
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : (438) 881-5463
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240206001
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : *Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er août 2024 au 31 juillet 2026, et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41$ à 727 745,76$, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1240206001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1248386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin de Senneville, Senneville (QC) - Dépense totale de 602 928,90 $ taxes incluses (contrat : 418 509 $ + contingences: 83 701,80 $ + incidences : 100 718,10 $) - Appel d'offres public IMM-15907 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin Senneville, de Senneville (QC), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 418 509 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15907;
2. d'autoriser une dépense de 83 701,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 100 718,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération .

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 17:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248386001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin de Senneville, Senneville (QC) - Dépense totale de 602 928,90 $ taxes incluses (contrat : 418 509 $ + contingences: 83 701,80 $ + incidences : 100 718,10 $) - Appel d'offres public IMM-15907 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche couvre une superficie de plus de 191 hectares de terres, il appartient au réseau des Grands parcs de la Ville de Montréal. Le parc comporte plusieurs immeubles qui datent du 19e siècle et sont inscrits au registre de propriétés municipales d'intérêt patrimonial.
L'École de rang, construite en 1928, est située au 295, chemin de Senneville. L'immeuble actuel, transformé en résidence après 1959, est un bâtiment d'inspiration Nouvelle-Angleterre d'un étage et demi. L'ensemble est bâti sur une fondation de pierres et couvert d'un parement de clin de bois.

En 2020, une section d'une des deux colonnes en moellons qui supporte la poutre centrale du vide sanitaire du bâtiment s'est effondrée. Des travaux de stabilisation temporaires ont été réalisés en avril 2020. Le présent projet vise la consolidation permanente de la fondation du bâtiment incluant le rejointoiement du mur de fondation en moellons afin d'assurer l'intégrité de la structure du bâtiment.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme d'architectes Cimaise et la firme d'ingénierie MLC Associés.

L'appel d'offres public IMM-15907, publié le 29 janvier 2024 dans Le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-six (46) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2024. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2024.

Un (1) addenda a été publié dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 février 2024	Bordereau, cahier des charges, devis modifiés et report de la date d'ouverture	oui

Cet addenda a eu un impact de 14 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 29 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois ententes-cadres pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et ingénierie, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Le consortium Cimaise inc. / MLC inc. - montant estimé de 4 504 259,17 $; LOT 2 – Riopel Dion St-Martin inc. - montant estimé de 2 737 808,02 $; LOT 3 - Groupe Marchand Architecture et Design inc. - montant estimé de 5 059 769,70 $, tous, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18837 - (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction à XO Construction Inc. pour les travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche (# 3785)
Le projet inclut la réfection du mur de fondation et le renforcement de la structure du vide sanitaire dans le respect du style architectural d'origine du bâtiment.

Les travaux consistent essentiellement à :

· L'installation d'une nouvelle structure en bois dans le vide sanitaire;
· L'installation d'une nouvelle dalle de propreté dans le vide sanitaire et le remplacement du balcon de béton extérieur;
· La réfection et le rejointoiement sectoriels des joints intérieurs et extérieurs du mur de fondation en moellons;
· L'étanchéité extérieure du mur de fondation en moellons;
· Le ragréage ponctuel du parement de bois à la suite de l'installation de solin intramural.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres IMM-15907 pour lequel il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission (50 %). Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Les autres entreprises qui n'ont pas soumis de soumission n'ont pas partagé leurs motifs de désistement.
Les trois soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

· XO construction inc.;
· Construction NCP;
· Groupe ERM Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

XO Construction inc.	418 509,00 $	83 701,80 $	502 210,80 $
Construction NCP	567 976,50 $	113 595,30 $	681 571,80 $
Groupe ERM Inc.	910 602,00 $	182 120,40 $	1 092 722,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	862 180,00 $	172 022,20 $	1 034 202,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-443 671,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-51,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			149 467,50
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,71 %

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant l'addenda est de -51,46 %.
Il a été porté à notre attention que cet écart provient de la tendance du marché qui est très concurrentiel actuellement et qui pousse certains entrepreneurs à soumettre des prix plus compétitifs, ce qui est constaté par la grande variabilité des coûts soumis par les différents entrepreneurs allant du simple au double.

La différence des coûts de la plus basse soumission reçue et les montants estimés par les professionnels se remarque principalement dans le chapitre 02 – Excavation, creusage de tranchées et remblayage et le chapitre 04 – Ouvrages historiques, démontage d'ouvrages en maçonnerie de pierre. Pour vérifier la compréhension du mandat relative à ces chapitres, une demande de clarification a été envoyée à XO construction inc. À la suite de l'analyse des réponses, les professionnels sont d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme a bien compris la portée de travaux demandés aux documents.

L'écart de 35,71% entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire se constate principalement au niveau des chapitres 01, 02, 04 et 07. Ces écarts de prix détaillés, qui constituent la principale différence entre les deux plus bas soumissionnaires, reflètent ce qui a été clarifié par l'entrepreneur de la plus basse soumission. En effet, plusieurs travaux seraient réalisés avec l'équipe interne de la compagnie, diminuant ainsi les frais de mobilisation.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Cimaise et MLC Inc. recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, XO Construction inc.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Par ailleurs, l'entreprise XO Construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Il n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale brute est de 602 928,90 $, incluant les taxes.
La dépense totale nette de ristourne est de 550 554,45 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et le parc agricole du Bois-de-la-Roche qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Le décaissement se répartit comme suit : 100 % en 2024.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 418 509 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 20 %, soit 83 701,80 $, taxes incluses, sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination, des éléments non détectés lors des travaux d'excavation, des réserves de risques considérant le niveau de vétusté du bâtiment ou des exigences particulières relativement à la conservation patrimoniale;
- Des incidences de 100 718,10 $, taxes incluses, reparties de la façon suivante :
    - Des incidences spécifiques de 37 941,75 $, taxes incluses, serviront à couvrir les coûts des services d'un arboriste et des services d'archéologie;
    - Des incidences générales de 15 %, soit 62 776,35 $, taxes incluses, serviront à couvrir les coûts pour tous autres travaux effectués par un tiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni engagements en changement climatique, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est retardé ou reporté, cela augmenterait les risques d'écroulement des supports structurels temporaires de la fondation et cela pourrait avoir un impact sur les mesures à prendre pendant la période hivernale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : juin à novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth RAMIREZ
agent(e) de recherche

Tél : 438 622 8674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets corporatifs

Tél : 514-977 9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248386001 *[IM-PR-21-0051]*
Unité administrative responsable : *[Division des projets corporatifs-SGPI]*
Projet : *[Travaux de stabilisation permanente de la structure de l'École de Rang.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CATALOGUE DES BÂTIMENTS
DES GRANDS PARCS

PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE



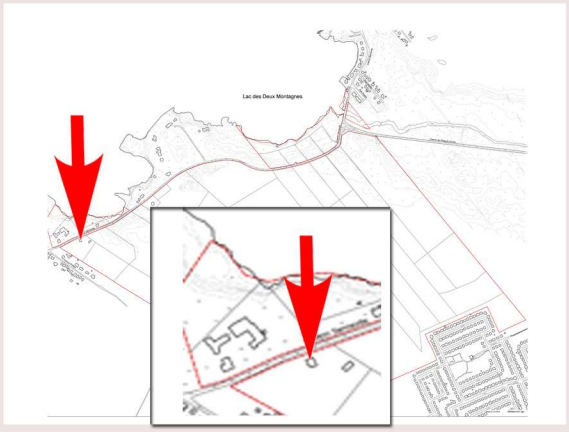





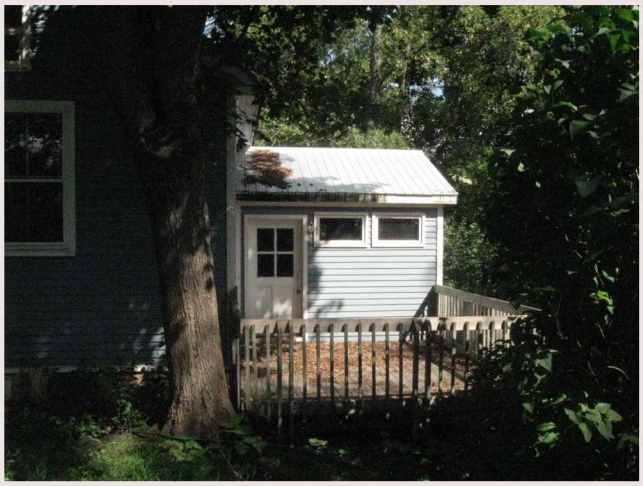



INDEX	*NOM*	*ADRESSE*	*SIGI*
9505-030	L'école de rang	295, chemin de Senneville (Senneville)	*3785*

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : **Stabilisation permanente de la structure de l'École de Rang**
Nom d'ouvrage: École de Rang
No. de contrat : 15907
No. du projet: IM-PR-21-0051
No. du GDD: 1248386001
Date: 09 avril 2024
Étape: Octroi de contrat

			Budget	Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Travaux de stabilisation		364 000,00					
	Sous-total :	100,0%	**364 000,00**	**18 200,00**		**36 309,00**		**418 509,00**
	Contingences de contruction	20,0%	72 800,00	3 640,00		7 261,80		83 701,80
	Total - Contrat :		**436 800,00**	**21 840,00**		**43 570,80**		**502 210,80**
Incidences:	**Incidences spécifiques**							
	Arboriste		7 000,00	350,00		698,25		8 048,25
	Archéologie		26 000,00	1 300,00		2 593,50		29 893,50
	Incidences générales (% avant contingences)	15%	54 600,00	2 730,00		5 446,35		62 776,35
	Total - Incidences		87 600,00	4 380,00		8 738,10		**100 718,10**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**524 400,00**	**26 220,00**		**52 308,90**		**602 928,90**
Ristournes:	Tps	100,00%		26 220,00				26 220,00
	Tvq	50,0%				26 154,45		26 154,45
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**524 400,00**			**26 154,45**		**550 554,45**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15907**
Titre d'AO :	**Travaux de stabilisation permenente de la structure de l'École de Rang**
Date d'ouverture :	**14/03/2024**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	XO Construction Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	418 509,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction NCP
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	567 967,50 $
Dernière estimation :	862 180,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-51%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	36%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	XO Construction Inc.	418 509,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Construction NCP	567 967,50 $	Défaut mineur	CONFORME	L'annexe S - charte de la langue fraçaise est manquante. L'entrepreneur l'a fourni par courriel
3	Groupe ERM Inc.	910 602,00 $	Défaut mineur	CONFORME	Les prix unitaires de la section C du bordereau sont manquantes.
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Date :
Vérifiée par :	Date :

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15907
Numéro de référence : 1802625
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de stabilisation permanente de la structure de l'École de Rang, Parc Bois de la Roche, 295, chemin Senneville, Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2303125)** 2024-01-29 19 h 24 **Transmission :** 2024-01-29 19 h 24	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LANDREVILLE LUSSIER INC. 2820 Boul. Saint-Martin Est 101 Laval, QC, H7E 5A1 https://constructionsll.com/ NEQ : 1173742777	Monsieur Alex Landreville Téléphone : 514 467-3592 Télécopieur :	**Commande : (2302579)** 2024-01-29 10 h 34 **Transmission :** 2024-01-29 10 h 34	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, j5y0c6 https://www.construction-ncp.ca NEQ : 1166963380	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (2310079)** 2024-02-08 15 h 40 **Transmission :** 2024-02-08 15 h 40	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ERM INC. 3001-A boul. Industriel Chambly, QC, J3L4W3 http://www.ermaconnerie.com NEQ : 1168717768	Madame estimation@ermaconnerie.com Estimation Groupe ERM inc. Téléphone : 514 945-9964 Télécopieur :	**Commande : (2303218)** 2024-01-30 8 h 18 **Transmission :** 2024-01-30 8 h 18	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC. 184 Qc-138 Cap-Santé, QC, G0A1L0 https://proteaugarneau.com NEQ : 1164465222	Monsieur Bernard Proteau Téléphone : 418 666-8999 Télécopieur : 418 660-1453	**Commande : (2302930)** 2024-01-29 14 h 40 **Transmission :** 2024-01-29 14 h 45	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	XO CONSTRUCTION INC. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval, QC, H7M 5H4 http://www.xoconstruction.com NEQ : 1170413984	Monsieur Sorin Maritescu Téléphone : 450 662-0123 Télécopieur :	**Commande : (2316177)** 2024-02-19 12 h 09 **Transmission :** 2024-02-19 15 h 01	4072744 - Addenda 1 Report de date (devis) 2024-02-27 16 h 18 - Courriel 4072745 - Addenda 1 Report de date (bordereau) 2024-02-27 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin de Senneville, Senneville (QC) - Dépense totale de 602 928,90 $ taxes incluses (contrat : 418 509 $ + contingences: 83 701,80 $ + incidences : 100 718,10 $) - Appel d'offres public IMM-15907 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248386001 - Travaux École de rang.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456,00 $, taxes incluses;

2. d'autoriser la directrice de la Direction solutions d'affaires – Institutionnelles, du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-19 12:28

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Suite à l'appel d'offres 15-17404, lancé en 2016, un contrat a été accordé à la firme SIR Solutions inc. pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien du système de points de vente (SPDV). Dans le cadre du projet "Recettes et encaissements", le Service des finances a mis en place des processus d'affaires standardisés visant l'automatisation de la comptabilisation des recettes et de la conciliation bancaire. Les principales transactions d'encaissement automatisées grâce à la solution comprennent entre autres le paiement des constats d'infraction, des comptes de taxes foncières, des permis ainsi que de différents autres produits et services de la Ville. La solution permet la communication des transactions effectuées entre les différents systèmes de la Ville afin d'assurer l'intégrité des données. La gestion des accès et des rapports disponibles via la solution assure un meilleur contrôle et un suivi des opérations.

Le support de l'application a débuté en 2019 et a couvert une période de 5 ans. Durant ces années, des licences ont été ajoutées au contrat afin de combler les besoins additionnels. Le total de licences de type magasin s'élève maintenant à 49. Tout type de point de service, tel

qu’un bureau des permis ou bureau d’accès Montréal est considéré comme un magasin. Le SPDV est donc utilisé dans les BAM, bureaux des permis, Golf de Rosemont, Service des finances et bientôt aux comptoirs de la Cour Municipale.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0056 - 23 février 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 $ à 1 978 604,70 $, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 $ effectuée à même l’enveloppe de contingences / Approuver un projet d’addenda no. 2 à cette fin.
CG20 0017 - 30 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 $ à 1 648 750,11 $, taxes incluses / Approuver un projet d’addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,18 $.

CG16 0339 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l’acquisition, le paramétrage et l'entretien d’un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 $ au net à compter de 2018.

DESCRIPTION

L'entretien et le support du système de points de vente (SPDV) permettent :

- l'obtention des mises à jour certifiées ;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien ;
- l'accès à des ressources techniques de la firme SIR Solutions inc. ;
- le suivi et la priorisation des incidents / anomalies du système.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 mai 2029.

JUSTIFICATION

Le contrat de maintenance actuel se terminant le 31 mai 2024, il est donc essentiel pour la Ville de renouveler ledit contrat de support et de maintenance du logiciel SPDV pour les cinq prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel.
Il est à noter que la firme SIR Solutions inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel SPDV et qu’elle est la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à

jour de ses produits.

Le contrat peut être accordé de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Après vérification, la firme SIR Solutions inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour une durée de cinq ans. Le montant total du contrat est de 776 456,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Répartition budgétaire (taxes incluses):

Description	1er juin 2024 au 31 mai 2025	1er juin 2025 au 31 mai 2026	1er juin 2026 au 31 mai 2027	1er juin 2027 au 31 mai 2028	1er juin 2028 au 31 mai 2029	**Total**
L'entretien et le support du système de points de vente (BF)	155 291,20 $	155 291,20 $	155 291,20 $	155 291,20 $	155 291,20 $	**776 456,00 $**

La dépense de 776 456,00 $, taxes incluses (709 007,82 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour un total de 49 magasins qui utilisent SPDV, la Ville payera l'entretien et le support pour un montant de 155 291,20 $, taxes incluses, pour la première année, soit une augmentation de 16,06 % par rapport à l'ancien contrat de maintenance, conclu en 2019 et qui était d'un montant annuel de 133 806,89 $, taxes incluses, ensuite le prix reste inchangé durant le reste des années du contrat.

La Ville a négocié avec la firme SIR Solutions inc. l'augmentation du contrat de renouvellement en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation des taux horaires des ressources techniques dédiées aux supports et maintenance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien va permettre de :

· bénéficier des améliorations apportées par la firme SIR Solutions inc. à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel ;
· bénéficier des mises à jour régulières de sécurité et compatibilité du logiciel ;
· bénéficier d'un support spécialisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-15

Davanh NHOUYVANISVONG
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-229-9875
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2024-04-15

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-18

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1247684002***
Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**
Projets : **N/A**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Renouveler la maintenance des licences SPDV aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra à la Ville:

d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficience;

d'améliorer le service aux citoyens et l'expérience client;

d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;

d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SIR Solutions

SIR Solutions

Francis Desroches
Président
3565 Jarry Est
Montréal, (Québec) H1Z 4K3

Ville de Montréal

Naim Manouchi
Direction des solutions institutionnelles
801, rue Brennan 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet: Confirmation en tant que fournisseur exclusif du logiciel Galaxie

---

Bonjour,

Par la présente, nous confirmons que SIR Solutions est à la fois le fournisseur et le fabricant exclusif du logiciel Galaxie que nous avons adapté spécifiquement pour la ville de Montréal. Galaxie a été conçu sur mesure pour répondre à vos besoins spécifiques, en tenant compte de vos exigences uniques et des objectifs de votre entreprise.

En tant que fournisseur et fabricant exclusifs, nous nous engageons à vous fournir un soutien continu et à répondre à toute demande de maintenance, de mise à jour ou d'amélioration du logiciel dans les délais convenus. Notre équipe dédiée a continué de répondre à vos besoins évolutifs.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

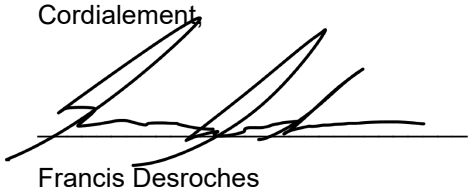

Francis Desroches

Président

SIR Solutions

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIR Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1247684002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249563005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune;

2. d'approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-19 12:28

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249563005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Ce dossier consiste à modifier le contrat d'acquisition du système de gestion électronique de documents (GED) afin de répondre aux besoins de la gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal. La GED, présentement en déploiement, deviendra une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires.

La GED consiste en un ensemble de fonctionnalités logicielles qui visent à organiser et à gérer des informations et des documents électroniques, et ce, selon les normes archivistes et les lois et règlements qui la régissent. Celles-ci permettent de maîtriser la création, l'organisation, la recherche, le stockage, soit le cycle de vie des documents produits et reçus dans le cadre des activités de la Ville concernant sa clientèle, ses employés, ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs, ses produits et ses services.

Suite à l'appel d'offres public 20-18092, un contrat a été octroyé à la firme Constellio inc. pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents (Solution) et du soutien pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 4 996 920,00 $, taxes incluses (Contrat).

Le présent dossier vise donc à modifier le Contrat afin d'autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences requises pour la Solution et à approuver un projet d'addenda no. 1 au Contrat à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0278 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1 juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 4 996 920,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18092) - (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 215 900 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2023.

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'amender le Contrat afin de réduire les quantités de licences acquises par la Ville dans le cadre du déploiement de la Solution.

- Diminuer la quantité de licences pour la 4éme année de contrat à 12 000 licences au lieu de 15 233 licences estimées ;
- Fixer cette quantité annuelle de 12 000 licences dans l'éventualité où le Contrat est renouvelé par la Ville conformément aux dispositions applicables du Contrat.

JUSTIFICATION

Le déploiement de la solution a été retardé par rapport à ce qui avait anticipé. En effet, les échéanciers ont été révisés du fait de plusieurs facteurs, notamment du fait de la complexité de l'implantation ainsi que de repriorisations engendrant une révision des quantités requises de licences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'addenda No. 1 est nul. La Ville économisera en réduisant sa consommation.

Selon la quantité modifiée des licences à déployer, le montant de la dépense passera de 2 364 253,90 $, taxes incluses à 2 163 590,35 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diminution et la fixation des licences auront des impacts bénéfiques sur le plan financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Marie-Claire UMURAZA
Chef(fe) de division - solutions d affaires - systemes corporatifs I

Tél : 514-434-8699
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de

utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-04-18

l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563005**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail
Projet : *Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences, pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'intégration de la solution de gestion documentaire uniforme avec les environnements technologiques et affaires de la Ville, simplifiera les échanges entre les services et arrondissements tout en simplifiant le support et la formation requis;*
- *La stabilisation des quantités de licences durant toute la durée restante de contrat est favorable à l'intégration de la solution de gestion documentaire pour les employés de la Ville et ainsi minimiser les coûts excédentaires pour non-utilisation de licences.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249563005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-04-17 Addenda_Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



Addenda no 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSTELLIO INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 45, rue Dalhousie, Québec, Québec, G1K 8S3, agissant et représentée par Rida Benjelloun, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « **Constellio** »

(la Ville et Constellio sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle (le « **Règlement** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à Constellio;

ATTENDU QUE, à la suite de l'appel d'offres public numéro 20-18092, la Ville a octroyé à Constellio un contrat pour l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion électronique des documents (la « **Solution** ») et du soutien, pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2025, avec trois options de renouvellement de 24 mois chacune, le 20 mai 2021 (résolution CG21 0278) (le « **Contrat initial** »);

ATTENDU QUE la livraison de la Solution conformément au Contrat initial a été retardée et que cela a engendré un retard dans l'installation et la configuration des licences requises pour le fonctionnement de la Solution;

ATTENDU QUE les quantités de licences requises par la Ville doivent être revues en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda.

2. Les quantités relatives à l'acquisition de licences pour la Solution inscrites au Contrat initial sont revues comme suit pour la quatrième année du Contrat initial et

les années suivantes dans l'éventualité où le Contrat initial est renouvelé par la Ville conformément aux dispositions applicables du Contrat initial:

Nombre total de licences par année :	12 000

3. Toutes les autres dispositions du Contrat initial demeurent inchangées.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de signature par les Parties, suivant la date la plus tardive.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..... e jour de 2024

CONSTELLIO INC.

Par : _____
Rida Benjelloun, président

Le présent addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ e jour de _____ 2024 (Résolution CG _____).

C.D.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1242881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-19 12:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242881002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 20 mai 2021, la Ville a accordé un contrat à la firme Axon pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Le SPVM, plus particulièrement le Service spécialisé aux enquêtes criminelles, utilise actuellement la solution clé en main d'Axon déployée depuis 2021 pour l'enregistrement vidéo et audio des entrevues dans les salles d'interrogatoire.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance de la solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon

(CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 690 391,81 $ à 738 488,15 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0024 - 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 $ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 $ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 595 864,70 $ à 690 391,81 $, taxes incluses.

CG21 0557 - 30 sept 2021 - Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

CG21 0246 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne principalement les services de support suivants :

- Une assistance téléphonique en français du lundi au vendredi de 8h à 17h;
- Des interventions illimitées sur site d'un technicien en cas de besoin;
- La mise à jour des logiciels pendant toute la durée du contrat.

JUSTIFICATION

La solution intégrée d'enregistrement en salle d'interrogatoire d'Axon constitue un pilier essentiel pour les équipes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'accomplissement de leur mission, permettant ainsi de faire progresser les enquêtes et de renforcer l'application de la loi grâce à une technologie de pointe.
Pour garantir la continuité et le soutien nécessaires à l'entretien et à la maintenance de la solution d'enregistrement des salles d'interrogatoire et des centres opérationnels, la Ville envisage de prolonger le contrat de 12 mois, offrant ainsi une assurance quant à la sécurité de la population de Montréal.

Au total, ce sont 18 salles d'interrogatoire qui sont concernées :

- Neuf salles situées à l'édifice Shell ;
- Deux salles pour chacun des centres opérationnels Nord, Sud et Ouest, pour un total de six ;
- Trois salles pour le centre opérationnel Est.

Cette reconduction contractuelle se fera aux mêmes termes et conditions que le contrat initial (CG21 046), pour une période s'étalant du 17 juin 2024 au 16 juin 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 48 096,34 $, taxes incluses (43 918,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de Police de la Ville de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Item	17 juin 2024 au 16 juin 2025	**Total** Taxes incluses
Dépenses au budget de fonctionnement (BF) • Maintenance et support	48 096,34 $	48 096,34 $
Total taxes incluses	48 096,34 $	48 096,34 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra au SPVM de bénéficier de l’entretien et du support de la solution d’enregistrement, lorsque requis, des 18 salles d’interrogatoires utilisées par le Service spécialisé aux enquêtes criminelles du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du contrat : 17 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242881002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*
Projet : Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DocuSign Envelope ID: ACB7B9AD-BF60-4B92-A08C-91D5AB356B94

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 mars 2024

Monsieur Vishal Dhir
AXON Public Safety Canada Inc.
Royal Bank Plaza - South Tower, suite 3800
Toronto, ON M5J2Z4

Courriel : contracts@axon.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-18142
Acquisition de solution d'enregistrement pour les Salles d'interrogatoire avec service d'installation, d'intégration et de configuration
Service de Police de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à erika.amador@montreal.ca **au plus tard le 20 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : DocuSigned by: Vishal Dhir F9421533CBB6437... Vishal Dhir 3/20/2024 | 7:27 AM PDT

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 $, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 $ à 738 488,15 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1242881002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1237231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Roxboro Excavation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 18 050 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510201;

2. d'autoriser une dépense de 2 707 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 798 840,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06$, taxes incluses (contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 10,19 % par l'agglomération, pour un montant de 2 298 201,42 $, taxes incluses;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-15 15:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237231098**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrit dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation des véhicules par la fermeture de la bretelle nord permettant la création d'une intersection en «T» qui viendra apaiser la vitesse des véhicules arrivant de l'autoroute et entrant dans le milieu urbain. Ils visent également à sécuriser et améliorer la circulation des piétons par l'élargissement des trottoirs, la construction d'un nouveau système d'éclairage, la mise aux normes des feux de circulation ainsi que la plantation d'arbres en bordure de rue. Une partie des travaux de fermeture de la bretelle doit être réalisée sur l'autoroute 15 qui est la propriété du Ministère des transports et de la mobilité durable. Une autorisation du directeur d'aller de l'avant ainsi qu'une fiche d'approbation des travaux se retrouvent en pièce jointe au présent dossier.

Le Service de l'eau est également impliqué dans le projet et il a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien d'infrastructures d'eau et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) a identifié la nécessité de procéder à des travaux prioritaires sur le collecteur qui est situé sous le viaduc de la rue Salaberry à la suite de problèmes récurant de refoulement, des enjeux de soulèvement de la chaussée sous le viaduc et plusieurs interventions d'urgences déjà réalisées. Les fissures importantes repérées dans la conduite lors des inspections techniques entre la rue Marsan et la bretelle nord de l'A-15 doivent faire l'objet de travaux le plus rapidement possible avec le colmatage de trois (3) drains abandonnés, suivi d'une réhabilitation par chemisage du collecteur.

Des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage ont été identifiés comme prioritaire par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) pour la conduite d'eau potable dans la rue De Salaberry entre les rues Fillion et Poutrincourt, ainsi que la conduite de la rue Marsan entre les rues De Salaberry et Forbes. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier a été initié par le SUM pour des travaux de réaménagement, de reconstruction et réhabilitation de chaussée, de reconstruction de trottoirs auxquels sont intégrés des travaux de réhabilitation d'un égout collecteur de la DRE, de travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire de la DGA, de reconstruction d'éclairage, de feux de circulation, de Bell Canada et d'actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La Direction des projets d'aménagement urbain du SUM, la Direction des réseaux d'eau du SE et la Direction de la gestion des actifs du SE ont mandaté la Direction de la Réalisation de Projets d'Infrastructures Urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 318901 qui a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui avait été déposée par Les Entreprises Claude Chagnon inc., dont le prix était de 14 594 999,99 $. Cet appel d'offres avait été publié du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023 et deux (2) soumissions conformes avaient été déposées. (Les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièces jointes). L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent

appel d'offres, soit le 510201.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 30 jours, soit du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission était de 90 jours et est prolongée à 120 jours, soit jusqu'au 29 mai 2024.

Quatres (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
29-01-2024	Modifications au bordereau et précisions au cahier des charges et aux différents DTSI	15 000,00 $
31-01-2024	Modifications au DTSI-CHAU, DTSI-ENR et DTSI-M	0 $
1-02-2024	Précisions au bordereau de soumission en fixant un prix unitaire	0 $
1-02-2024	Ajout d'un item au bordereau de soumission	94 000,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15, seront réalisés sur une distance totale d'environ 1 000 mètres. Ils consistent en:

- la réhabilitation de l'égout collecteur (± 190 mètres), le murage et le remplissage de 5 branchements de drains abandonnés;
- la reconstruction d'égout pluvial (± 100 mètres);
- la reconstruction d'environ 47 mètres de conduite d'eau, de 5 chambres de vannes, de 19 branchements d'eau et la réhabilitation par chemisage d'environ 520 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- le remplacement d'entrées de service en plomb (±25);
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3 325 mètres carrés);
- le planage et revêtement bitumineux (± 8 375 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 130 mètres carrés);
- la construction de terre-pleins centraux (±190 mètres carrés), d'îlot en béton (±235 mètres carrés) et de bordures conventionnelles sur environ (±425 mètres);
- la construction de glissières de sécurités (± 130 mètres);
- la construction de fosses d'arbres (±153), la fourniture d'arbres (±365), de jeunes plants (±708) et l'ensemencement hydraulique (±9 700 mètres carrés);

- la renaturalisation de chaussée abandonnée (± 850 mètres carrés);
- la reconstruction et la mise aux normes de l'éclairage (±43 lampadaires);
- la mise aux normes des feux de circulation à une intersection.

Les travaux de Bell consistent à la mise à niveau de leur réseau. La Ville prévoit installer des arbres au-dessus du massif de Bell à certains endroits et va payer l'installation de géomembranes anti-racinaires pour leur protection. Une lettre d'entente du partage des coûts se trouve en pièce jointe au dossier.

La CSEM va procéder à la mise à niveau de leur réseau en plus de la construction des bases et conduits de raccordement pour l'éclairage et les feux de circulation de la Ville.

Le plan de localisation et ceux des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 707 500,00 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de la CSEM, de feux de circulation, d'éclairage, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de trois (3) critères, soit: le prix (40 points), l'échéancier des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l’exactitude du résultat de calcul obtenu pour les trois soumissionnaires conformes.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 février 2024. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Roxboro Excavation inc. a obtenu une note finale de 83,80 soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Roxboro Excavation inc. au montant de sa soumission de 18 050 000,00 $ taxes incluses.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) et l'estimation des professionnels est de 33,07%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC.	83,80	18 050 000,00 $	2 707 500,00 $	20 757 500,00 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	83,17	21 007 167,85 $	3 151 075,18 $	24 158 243,03 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	80,45	18 276 306,92 $	2 741 446,04 $	21 017 752,96 $
Dernière estimation réalisée		13 564 443,85 $	2 034 666,58 $	15 599 110,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				5 158 389,57 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				33,07 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				3 400 753,03 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				16,38 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 510201, sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %. Parmi les quatorze (13) qui n'en ont pas déposé, sept (7) firmes sont connues comme sous-traitantes, une firme (1) a expliqué que son horaire de travail était chargé et cinq (5) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 33.07 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage (Roxboro Excavation inc.).

La DGPÉC constate que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 30.3 %, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière (14.2 %);
- Puits d'accès no 42p et 43 (6.9 %);
- Briser les puits d'accès existants (3.2 %);
- Le sous projet de réhabilitation du collecteur (6 %).

Le reste de l'écart soit 2.77 % est distribué sur les autres articles de la soumission.

La DGPEC ne décèle pas d'éléments pouvant justifier les écarts entre l'estimation de contrôle et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage. En considérant l'écart important de 33,07%, la DGPEC arrive à la conclusion que les prix fournis par Roxboro Excavation inc. sont élevés par rapport aux prix du marché, mais appuie toutefois la recommandation d'octroyer le contrat à Roxboro Excavation inc.

La Direction de la mobilité du SUM qui a initié le projet et dont les impacts sont majeurs, désirent aller de l'avant dans le projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sur le collecteur qui est situé sous le viaduc de Salaberry sont prioritaires et ne peuvent être reportés, si bien que si le contrat n'est pas octroyé cette année, le Service de l'eau devra lancer son propre appel d'offres au niveau du collecteur seulement pour une réalisation cette année ou l'année prochaine. Problèmes récurrents de refoulement, enjeux de soulèvement de chaussée sous le viaduc, plusieurs interventions d'urgence déjà réalisées, dénonciations citoyennes assez virulentes sur les réseaux sociaux, etc.
- Le projet d'aménagement est attendu depuis plus de 10 ans, et ce tant administrativement que politiquement par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise à corriger des enjeux de sécurité sur le boulevard Salaberry en réduisant la vitesse puisque les véhicules sortant de l'autoroute s'y insèrent beaucoup trop rapidement surtout près d'un parc et terrain de jeux notamment.
- Cet appel d'offres est le deuxième appel d'offres pour ce projet et le coût du maintien de la circulation est généralement plus élevé dans les soumissions reçues laissant penser à des préoccupations de la part des entrepreneurs à travailler à proximité du réseau autoroutier.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En raison d'un délai d'analyse du prix soumis et de la décision, une demande de prolongation du délai de validité de la soumission, jusqu'au 29 mai 2024, a été demandée au soumissionnaire. Une copie de la lettre d'acceptation de la firme se trouve en pièce jointe.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc.

dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 510201 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 556 340,75 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Roxboro Excavation inc., pour un montant de 18 050 000,00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 707 500,00 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 1 798 840,75 $ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

Dépense - Ville-Centre : 73,26%
- 61,02 % est payé par le SUM (Corpo), pour un montant de 13 762 965,23 $;
- 12,25 % est payé par le DGA, pour un montant de 2 762 907,60 $;

Dépense - Agglomération: 10,19%
10,19 % est payé par le DRE (Agglo), pour un montant de 2 298 201,42 $,

Dépenses - Autres:16,55 %
- 13,23 % est payé par le CSEM pour un montant de 2 983 725,46 $;
- 3,32 % est payé par Bell pour un montant de 748 541,06 $.

Cette dépense de 20 528 813,39 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Portion DGA du Service de l'eau :

Un montant maximal de 2 462 711,67 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts,

Un montant de 58 783,76 $ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Portion Service urbanisme et mobilité:

Un montant maximal de 13 250 276,21 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Portion CSEM:

Un montant de 2 658 477,53 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains / Enfouiss. fils aériens CM20 0538.

Portion DRE:

Un montant de 2 098 564,22 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo. RCG 19-028 Collecteurs d'égouts - travaux CG19 0526;

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années et prévu au PDI 2024-2033:

(En millier de $)

Projet investi	2024	2025	Total
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	985	1 478	**2 463**
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	24	35	**59**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	5 300	7 950	**13 250**
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1 063	1 595	**2 658**
53010 - Réseau primaire d'égouts	839	1 259	**2 098**
	8 211	**12 317**	**20 528**

Portion Bell Canada:

La ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 748 541,06 $ taxes incluses, incluant un montant de 97 635,79 $ (taxes incluses) pour les contingences, ce qui représente un montant de 683 517,76 $ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est attendu depuis 10 ans et devient urgent. Il vise à corriger des enjeux de sécurité sur le boulevard Salaberry en réduisant la vitesse d'accès de véhicule en provenance
de l'autoroute 15. De plus, les travaux sur le collecteur qui est situé sous le viaduc de Salaberry sont prioritaires et ne peuvent être reportés en raison de problèmes récurrents de refoulement et d'enjeux de soulèvement de chaussée sous le viaduc.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mai 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, la firme ayant obtenu le plus haut pointage final conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 1 mai 2024
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : été 2024
Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Katia HEDIR, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Sidiky ZERBO, Commission des services électriques
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

Marc BRETON, 11 avril 2024
Ève LEDUC, 11 avril 2024
Hugo ST-DENIS, 10 avril 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 2 avril 2024
Valérie SIMARD, 2 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514-346-4398
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 510201 — No du GDD : 1237231098

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, conduite d'eau , voirie , d'éclairage, feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry, Marsan ainsi que les bretelles 4-O et 4-E - autoroute 15

Type d'adjudication : Selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 1 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 8 / 2 / 2024

Ouverture faite le : 8 / 2 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offr : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
29 / 1 / 2024	Modifications au bordereau et précisions au cahier des charges et aux différents DTSI	15 000,00
31 / 1 / 2024	Modifications au DTSI-CHAU, DTSI-ENR et DTSI-M	
1 / 2 / 2024	Précisions au bordereau de soumission en fixant un prix unitaire	
1 / 2 / 2024	Ajout d'un item au bordereau de soumission	94 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 19

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 29 / 4 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs — Date d'échéance révisée : 29 - 5 - 2024

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.)	Pointage total (%)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
ROXBORO EXCAVATION INC.	83,80	18 050 000,00
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	83,17	21 007 167,85
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	80,45	18 276 306,92

Estimation **interne** : 13 564 443,85

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : 33,1%

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : 16,4%

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ROXBORO EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 18 050 000,00

Montant des contingences ($) : 15,0% — 2 707 500,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 20 757 500,00

Montant des incidences ($: 1 798 840,75

Date prévue de début des travaux : 17 / 6 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 10 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231098
Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*
Projet : *510201 - Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
3. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
5. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain
- Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Soumission 510201 (12372311098)

Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Plan de localisation



Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Carottage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Ligne de lot

Légende Échéancier
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

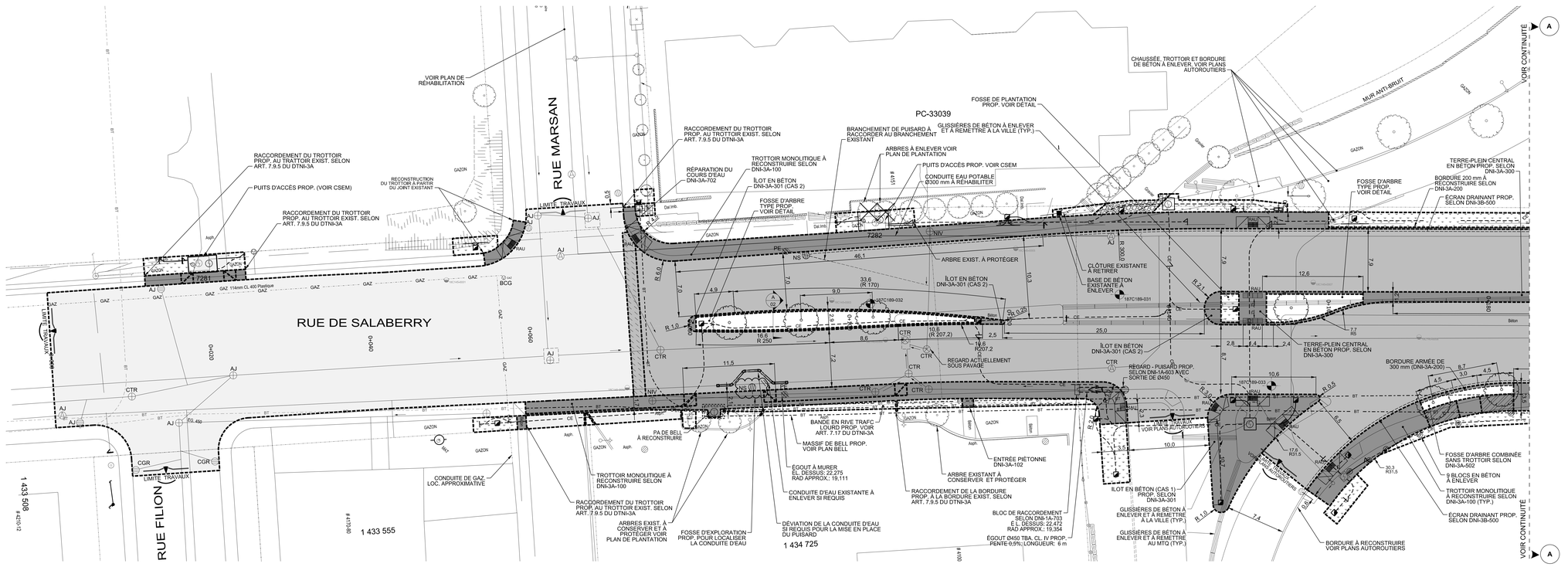

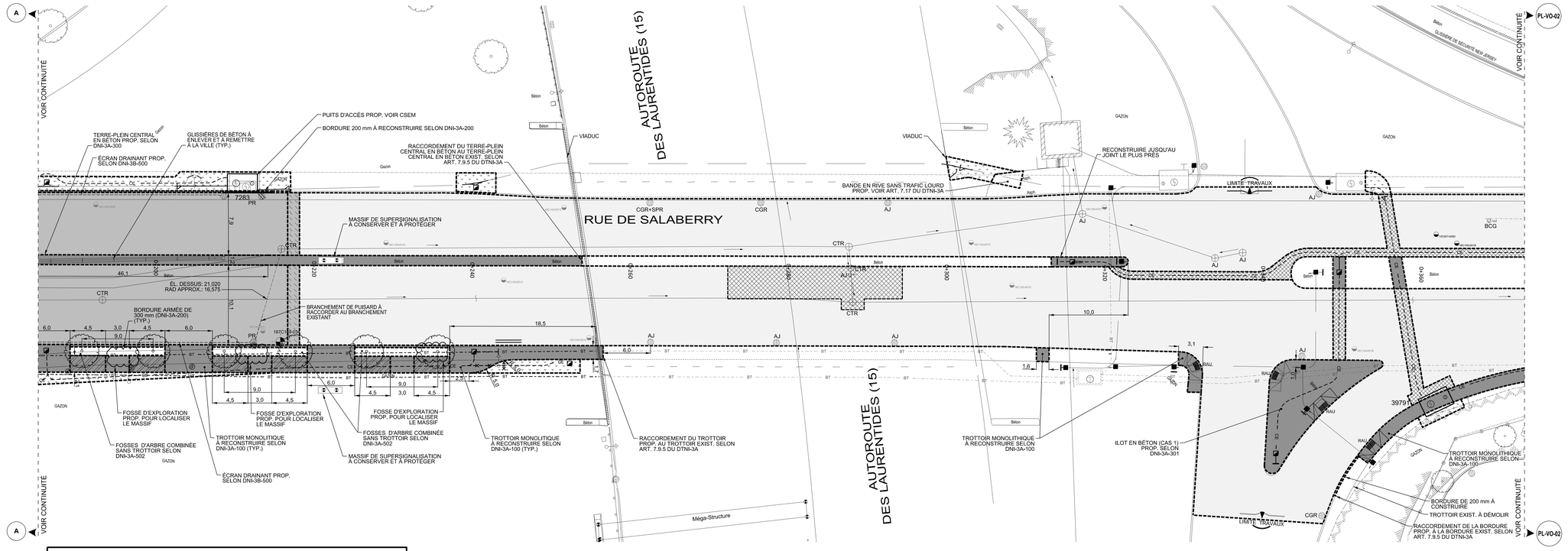

- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE PROP.
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE PROP. VOIR DÉTAIL
- DALLE DE TRANSITION PROP. SELON (DNI-3B-301)
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'ÉLÉMENTS EN BÉTON PROP.
- RÉFECTION DE COUPE SELON DNI-3B-401
- TROTTOIR STRUCTURAL ARMÉ PROP. (DNI-3A-501 ET DNI-3A-502)
- ENGAZONNEMENT PROP.
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION PAVÉ DE BÉTON PROP.
- RÉFECTION DE GRAVIER PROP.
- ARBRE EXIST. À ENLEVER
- ARBRE PROP.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM050
ALTITUDE: 27.101m CGVD28

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 60KM018
ALTITUDE: 25.325m CGVD28

CERTAINS ÉLÉMENTS SONT TIRÉS DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VDM

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

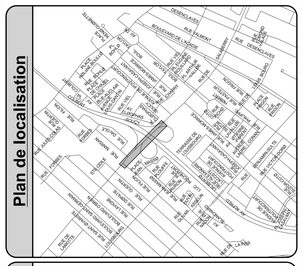

Références

Plan d'arpentage:	s140139b-scrs.dgn
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	318901 - PL-BC-01
Plan géométrie:	12-14-GEO0918.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel selon DNI-3A-700
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- NIV — Nivellement de cadre fixe
- PR — Puisard à remplacer
- PE — Puisard à enlever

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2023 / 12 / 18	Émis pour appel d'offres	E.B.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:
Neda Satouh, tech. — 2023 / 07 / 12
Tristan Corbeil, ing. — 2023 / 07 / 12
" — AAAA / MM / JJ
Vérifié

Préparé par:
Éric Bélanger, ing.
Original signé le: 2023-12-18
Sceau de l'ingénieur(e):

Projet:

Rue de Salaberry de la rue Filion à l'av. Poutrincourt
Rue Marsan de la rue de Salaberry à la rue Forbes
Bretelle 4-O et 4-E de l'autoroute 15

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feu de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell)

Titre du plan:
Travaux de voirie
Ch. 0+000 @ 0+373

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
510201	PL-VO-01	1/8	000	01

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU, D — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- VP — Vanne de poteau d'incendie
- VG — Vanne de glaceur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG, D — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EO, PLU, D — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilitées publiques :
- BT — UP Bell
- UG, D — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments futures
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Carottage
- F.C. — Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Ligne de lot

Légende Existante
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

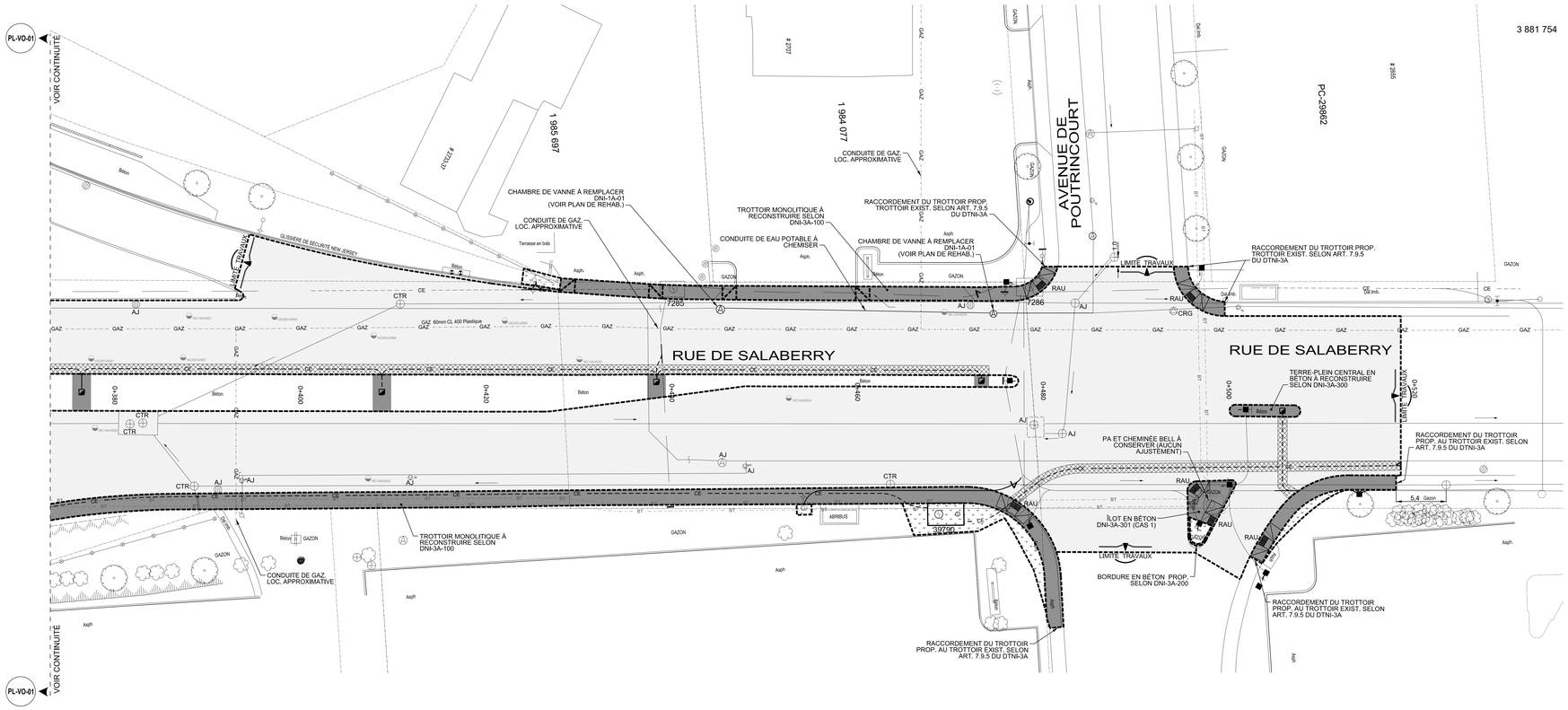

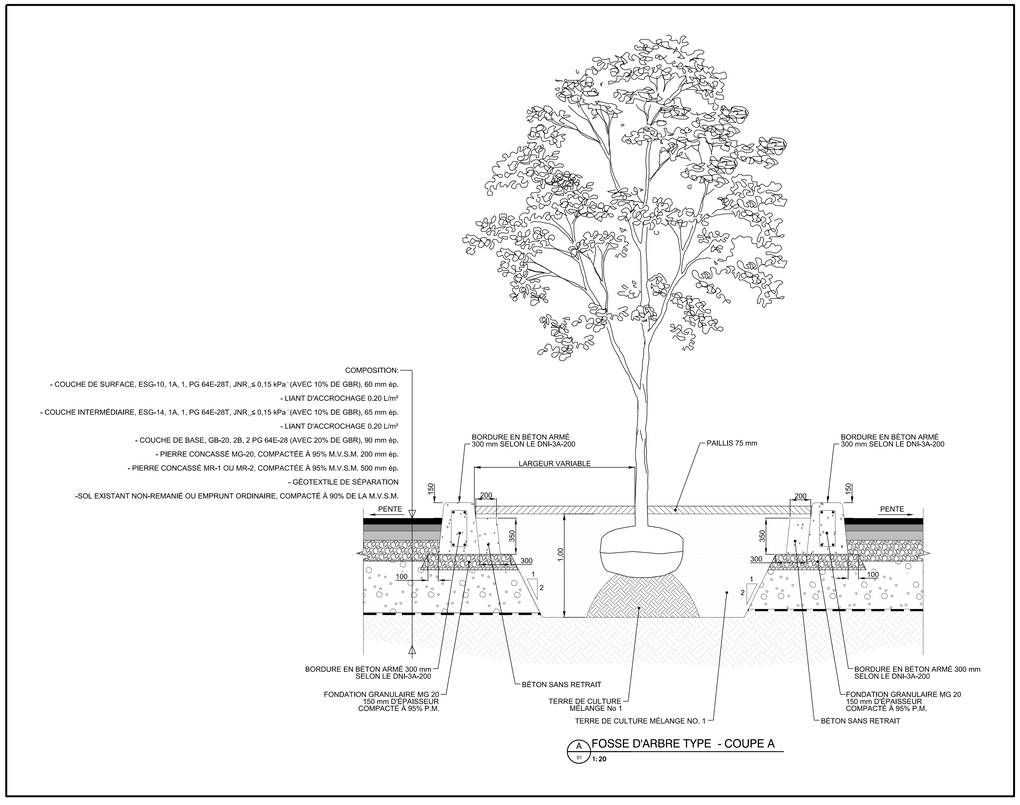

- TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE PROP.
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE PROP, VOIR DÉTAIL
- DALLE DE TRANSITION PROP. SELON (DNI-3B-301)
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'ÉLÉMENTS EN BÉTON PROP.
- RÉFECTION DE COUPE SELON DNI-3B-401
- TROTTOIR STRUCTURAL ARMÉ PROP. (DNI-3A-501 ET DNI-3A-502)
- ENGAZONNEMENT PROP.
- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION PAVÉ DE BÉTON PROP.
- RÉFECTION DE GRAVIER PROP.
- ARBRE EXIST. À ENLEVER
- ARBRE PROP.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
64KM050
ALTITUDE: 27.101m CGVD28

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
60KM018
ALTITUDE: 25.325m CGVD28

CERTAINS ÉLÉMENTS SONT TIRÉS DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VDM

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

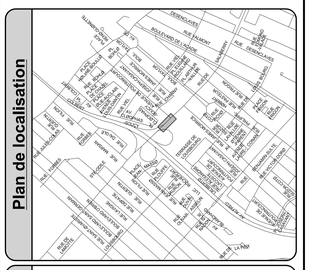

Références

Plan d'arpentage:	s140139b-scrs.dgn
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	318901 - PL-BC-01
Plan géométrie:	12-14-GEO0918.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel selon DNI-3A-700
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- NIV — Nivellement de cadre fixe
- PR — Puisard à remplacer
- PE — Puisard à enlever

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2023 / 12 / 18	Émis pour appel d'offres	E.B.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par: Neda Satouh, tech.	2023 / 07 / 12	Vidée
Tristan Corbeil, ing.	2023 / 07 / 12	
-	AAAA / MM / JJ	

Préparé par: Éric Bélanger, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le: 2023-12-18

Projet:

Rue de Salaberry de la rue Filion à l'av. Poutrincourt
Rue Marsan de la rue de Salaberry à la rue Forbes
Bretelle 4-O et 4-E de l'autoroute 15

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feu de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell)

Titre du plan:

Travaux de voirie
Ch. 0+373 @ 0+520

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
510201	PL-VO-02	2/8	000	02

BRETELLE A–15 SUD–SALABERRY

CETTE DESCRIPTION GÉOMÉTRIQUE EST UNE RECONSTITUTION APPROXIMATIVE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE EXISTANTE JUSQU'AU PCC 10+516.098

FR 10+000.000	
X=	288692.1616
Y=	5044175.9052
Z=	

TC 10+110.007	
X=	288797.2792
Y=	5044143.4745
Z=	

PI 10+123.410	
Δ=	03°04'16.331"
R=	500.000
Tg=	13.484
Lc=	26.801
X=	288810.0874
Y=	5044139.5230

CT 10+136.808	
X=	288822.6654
Y=	5044134.8909
Z=	

TC 10+156.731	
X=	288841.3615
Y=	5044128.0057
Z=	

PI 10+224.732	
Δ=	11°39'03.886"
R=	666.500
Tg=	68.001
Lc=	135.533
X=	288905.1727
Y=	5044104.5061

PCC 10+292.264	
X=	288962.9234
Y=	5044068.6039
Z=	

PI 10+341.362	
Δ=	09°03'19.980"
R=	620.000
Tg=	49.097
Lc=	97.990
X=	289004.6201
Y=	5044042.6820

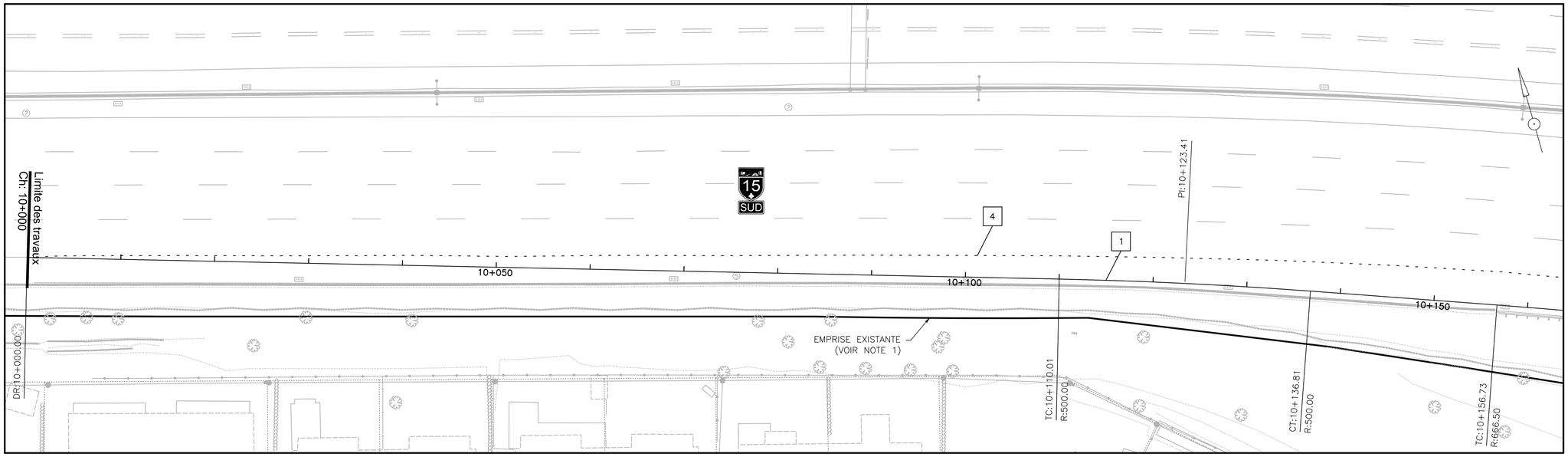

VUE EN PLAN CH.: 10+000 À 10+160

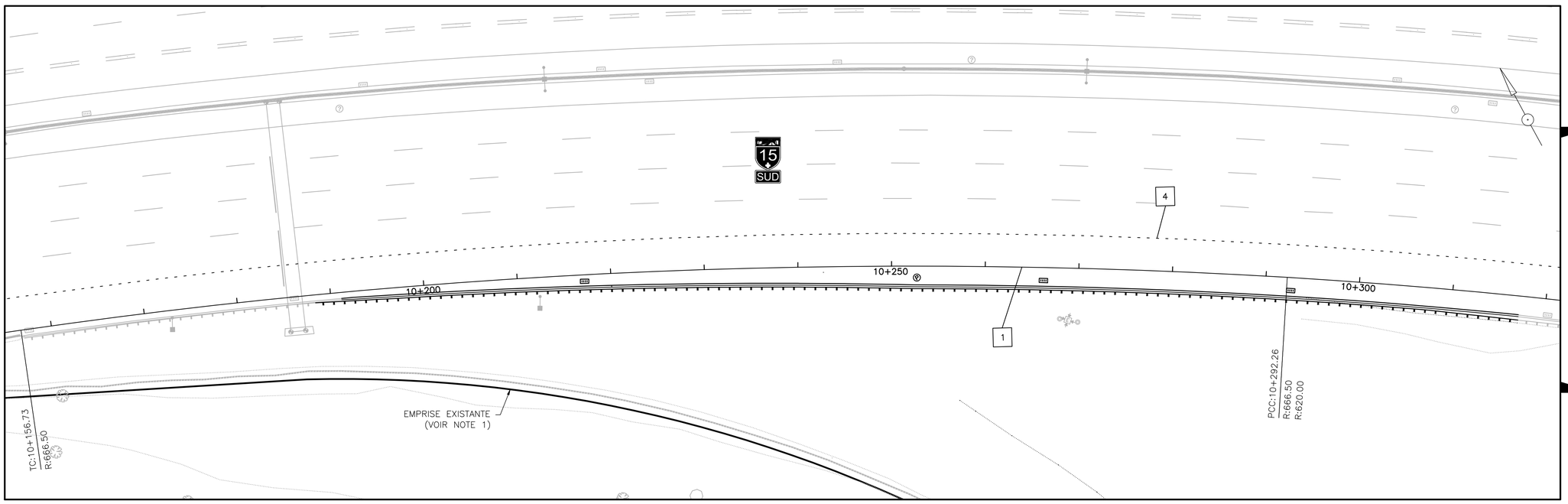

VUE EN PLAN CH.: 10+160 À 10+320

TABLEAU DES TYPES DE MARQUAGE

DESCRIPTION	DÉTAIL	COULEUR	INCRUSTÉ SUR ENROBÉ	MOYENNE DURÉE ENROBÉ
LIGNE CONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR		BLANCHE	1	1
LIGNE CONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR		JAUNE	2	2
LIGNE DISCONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR	3.0 6.0	BLANCHE	3	3
LIGNE DE CONTINUITÉ 120 À 125mm DE LARGEUR	1.0 3.0	BLANCHE	4	4
FLÈCHE DE SÉLECTION DE VOIE		BLANCHE	N/A	5

NOTES GÉNÉRALES

1) LES LIGNES DE LOT INDIQUÉES SONT EXTRAITES DE LA COMPILATION NUMÉRIQUE DU CADASTRE RÉNOVÉ. CE CADASTRE PRÉSENTE UNE IMPRÉCISION GRAPHIQUE ET N'A AUCUNE PORTÉE LÉGALE. IL EST MONTRÉ AU PRÉSENT PLAN À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. EN AUCUN CAS, IL NE DOIT SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION. LES COORDONNÉES POUVANT ÊTRE DÉDUITES DE CE CADASTRE NE DOIVENT EN AUCUN CAS SERVIR À DÉLIMITER DES PROPRIÉTÉS, DES EMPRISES OU DES SERVITUDES. LEUR DÉLIMITATION RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DE L'ARPENTEUR–GÉOMÈTRE.

2) LES COORDONNÉES SONT CALCULÉES SUIVANT LE SYSTÈME DE PROJECTION MTM NAD 83 (SCRS) FUSEAU

3) TOUTES LES ÉLÉVATIONS MONTRÉES SONT EN RÉFÉRENCE AU NIVEAU MOYEN DES MERS (CGVD28).

4) L'ENTREPRENEUR DOIT RELEVER LE MARQUAGE EXISTANT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENREPRENEUR DOIT PROCÉDER À L'EFFACEMENT DU MARQUAGE EXISTANT AUX ENDROITS OÙ LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE NE SE SITUE PAS DANS UNE ZONE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE CHAUSSÉE.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION

AAAA-MM-JJ	Statut	Par
2023-12-18	POUR APPEL D'OFFRES	P. Séguin, ing OIQ : 5069924

Date d'émission du plan

Mandataire
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com
MTR-00015643-D1

Sceau

INGÉNIEUR Philippe Séguin 5069924 QUÉBEC — 2023-12-14 — P. Séguin, ing.

INGÉNIEUR-ENGINEER Olivier Duff-Murdoch Association QUÉBEC — 2023-12-15 — O. Duff-Murdoch, ing.

Vérificateur

M. Boudreault, ing. OIQ: 146947

Équipe technique

P. Groulx, techn.
S. Lamarche, techn.
J. Iradukunda, techn.
S. Cherrier, techn.

Transports et Mobilité durable Québec

Unité administrative

Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal

Direction générale des projets
Direction de la conception des projets de chaussée

Titre

GÉOMÉTRIE & MARQUAGE
VUE EN PLAN
1 DE 2

Échelles
Horizontale 1:250 — 0 2,5 5 12,5m

Numéro de plan	
CH-2901-154-17-0073	6
Identification de regroupement	

FORMAT ISO A1 V-2382

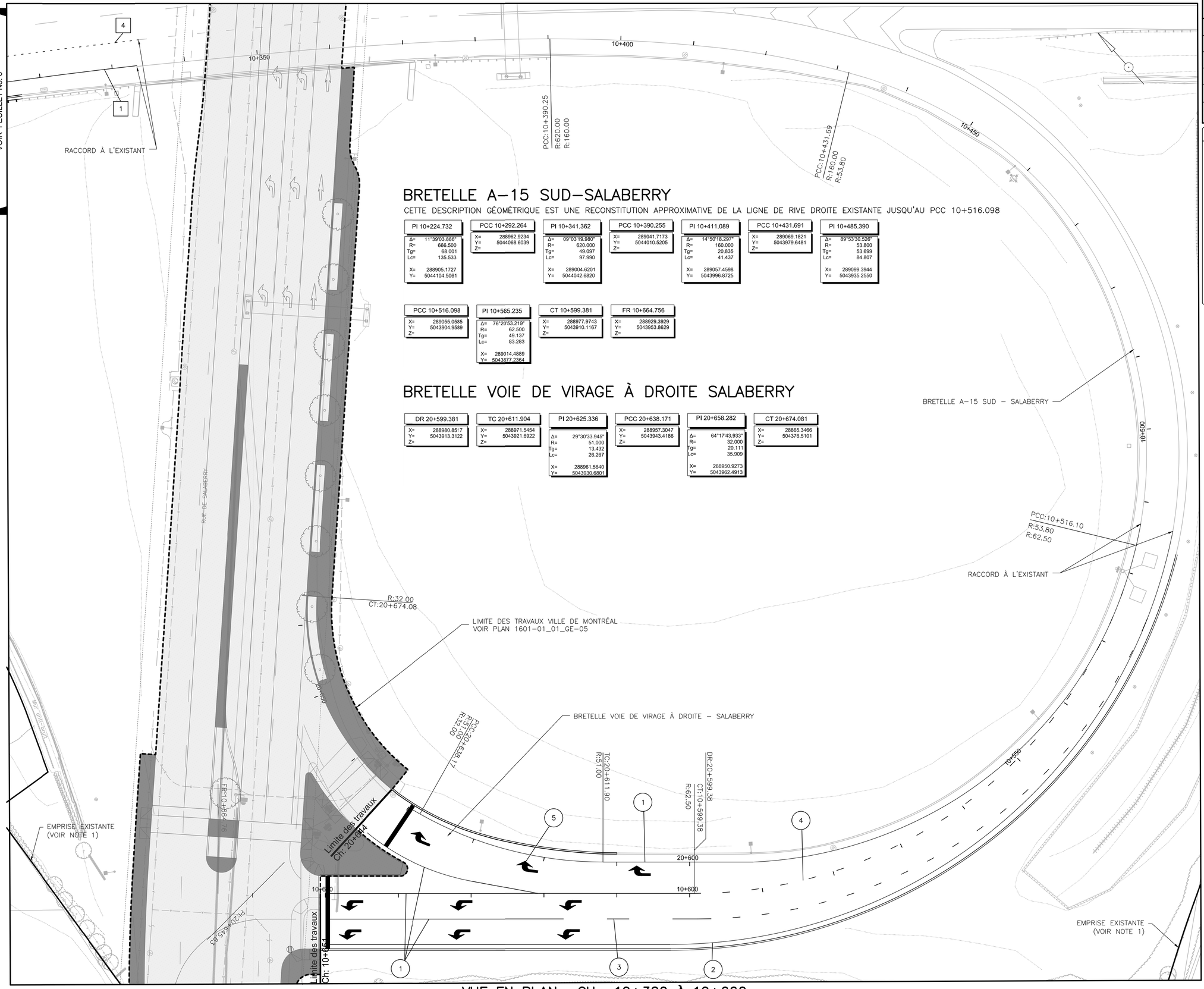

BRETELLE A–15 SUD–SALABERRY

CETTE DESCRIPTION GÉOMÉTRIQUE EST UNE RECONSTITUTION APPROXIMATIVE DE LA LIGNE DE RIVE DROITE EXISTANTE JUSQU'AU PCC 10+516.098

PI 10+224.732		PCC 10+292.264		PI 10+341.362		PCC 10+390.255		PI 10+411.089		PCC 10+431.691		PI 10+485.390	
Δ=	11°39'03.886"	X=	288962.9234	Δ=	09°03'19.980"	X=	289041.7173	Δ=	14°50'18.297"	X=	289069.1821	Δ=	89°53'30.526"
R=	666.500	Y=	5044068.6039	R=	620.000	Y=	5044010.5205	R=	160.000	Y=	5043979.6481	R=	53.800
Tg=	68.001	Z=		Tg=	49.097	Z=		Tg=	20.835	Z=		Tg=	53.699
Lc=	135.533			Lc=	97.990			Lc=	41.437			Lc=	84.807
X=	288905.1727			X=	289004.6201			X=	289057.4598			X=	289099.3944
Y=	5044104.5061			Y=	5044042.6820			Y=	5043996.8725			Y=	5043935.2550

PCC 10+516.098		PI 10+565.235		CT 10+599.381		FR 10+664.756	
X=	289055.0585	Δ=	76°20'53.219"	X=	288977.9743	X=	288929.3929
Y=	5043904.9589	R=	62.500	Y=	5043910.1167	Y=	5043953.8629
Z=		Tg=	49.137	Z=		Z=	
		Lc=	83.283				
		X=	289014.4889				
		Y=	5043877.2364				

BRETELLE VOIE DE VIRAGE À DROITE SALABERRY

DR 20+599.381		TC 20+611.904		PI 20+625.336		PCC 20+638.171		PI 20+658.282		CT 20+674.081	
X=	288980.85'7	X=	288971.5454	Δ=	29°30'33.945"	X=	288957.3047	Δ=	64°17'43.933"	X=	28865.3466
Y=	5043913.3122	Y=	5043921.6922	R=	51.000	Y=	5043943.4186	R=	32.000	Y=	504376.5101
Z=		Z=		Tg=	13.432	Z=		Tg=	20.111	Z=	
				Lc=	26.267			Lc=	35.909		
				X=	288961.5640			X=	288950.9273		
				Y=	5043930.6801			Y=	5043962.4913		

VUE EN PLAN –CH.: 10+320 À 10+660

ÉCH. 1:250

TABLEAU DES TYPES DE MARQUAGE

DESCRIPTION	DÉTAIL	COULEUR	INCRUSTÉ SUR ENROBÉ	MOYENNE DURÉE ENROBÉ
LIGNE CONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR		BLANCHE	1	1
LIGNE CONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR		JAUNE	2	2
LIGNE DISCONTINUE 120 À 125mm DE LARGEUR	3.0 6.0	BLANCHE	3	3
LIGNE DE CONTINUITÉ 120 À 125mm DE LARGEUR	1.0 3.0	BLANCHE	4	4
FLÈCHE DE SÉLECTION DE VOIE		BLANCHE	N/A	5

NOTES GÉNÉRALES

1) LES LIGNES DE LOT INDIQUÉES SONT EXTRAITES DE LA COMPILATION NUMÉRIQUE DU CADASTRE RÉNOVÉ. CE CADASTRE PRÉSENTE UNE IMPRÉCISION GRAPHIQUE ET N'A AUCUNE PORTÉE LÉGALE. IL EST MONTRÉ AU PRÉSENT PLAN À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. EN AUCUN CAS, IL NE DOIT SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION. LES COORDONNÉES POUVANT ÊTRE DÉDUITES DE CE CADASTRE NE DOIVENT EN AUCUN CAS SERVIR À DÉLIMITER DES PROPRIÉTÉS, DES EMPRISES OU DES SERVITUDES. LEUR DÉLIMITATION RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DE L'ARPENTEUR–GÉOMÈTRE.

2) LES COORDONNÉES SONT CALCULÉES SUIVANT LE SYSTÈME DE PROJECTION MTM NAD 83 (SCRS) FUSEAU

3) TOUTES LES ÉLÉVATIONS MONTRÉES SONT EN RÉFÉRENCE AU NIVEAU MOYEN DES MERS (CGVD28).

4) L'ENTREPRENEUR DOIT RELEVER LE MARQUAGE EXISTANT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENREPRENEUR DOIT PROCÉDER À L'EFFACEMENT DU MARQUAGE EXISTANT AUX ENDROITS OU LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE NE SE SITUE PAS DANS UNE ZONE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE CHAUSSÉE.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION

2023-12-18	POUR APPEL D'OFFRES	P. Séguin, ing OIQ : 5069924
AAAA-MM-JJ	Statut	Par
	Date d'émission du plan	

Mandataire
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com
MTR-00015643-D1

Sceau

INGÉNIEUR Philippe Séguin 5069924 PROVINCE DE QUÉBEC
2023-12-14
P. Séguin, ing.

INGÉNIEUR-EXPERT Olivier Duff-Murdoch Associé QUÉBEC
2023-12-15
O. Duff-Murdoch, ing.

Vérificateur
M. Boudreault, ing. OIQ: 146947

Équipe technique
P. Groux, techn.
S. Lamarche, techn.
J. Iradukunda, techn.
S. Cherrier, techn.

Transports et Mobilité durable Québec

Unité administrative
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
Direction générale des projets
Direction de la conception des projets de chaussée

Titre
GÉOMÉTRIE & MARQUAGE
VUE EN PLAN
2 DE 2

Échelles
Horizontale 1:250 (0 2,5 5 12,5m)

Numéro de plan
CH-2901-154-17-0073 | 7

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1 V-2382

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 510201

Date de publication : 2024-01-08
Date d'ouverture : 2024-02-08

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	9341-4746 QUEBEC INC.
3	ALI EXCAVATION INC.
4	CHAREX INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
8	GROUPE M.POTVIN
9	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
10	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
13	NÉOLECT INC.
14	PRONEX EXCAVATION INC.
15	ROXBORO EXCAVATION INC.
16	SYSTEMES URBAINS INC.

Montréal

SOUMISSION 510201 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Rue de Salaberry entre la rue Fillion et l'avenue de Poutrincourt	Les travaux sont répartis en 7 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 190 jours – 2024 et 165 jours – 2025 **PHASE 0A (préparatoire) :** Travaux préparatoires pour installer un feu de circulation temporaire à la bretelle de sortie 4-O de l'A-15 Sud; **Horaire de travail** : Lundi à dimanche 22h à 5h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la bretelle de sortie 4-O de l'A-15 Sud **PHASE 0B (préparatoire) :** Travaux préparatoires pour enlever le mail central, installer du pavage temporaire et déplacer le feu de circulation devant la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la voie de gauche dans chaque direction de la rue Salaberry avec maintien d'une voie par direction entre la rue Marsan et l'avenue de Poutrincourt **PHASE 0C (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre des travaux d'aqueduc; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la voie de droite de chaque direction de la rue Salaberry entre la rue Marsan et l'avenue de Poutrincourt - Entraver partiellement la voie de droite de la rue Marson entre la rue de Salaberry et la rue Forbes **PHASE 1** : Travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue Salaberry entre la rue Fillion et la sortie 4 de l'A-15 Sud, sur la rue Salaberry entre l'avenue de Poutrincourt et la bretelle d'entrée vers l'A-15 Nord et sur la rue Marsan entre la rue de Salaberry et la rue Forbes; **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la voie de droite de la rue Salaberry entre la rue Guertin et l'avenue de Poutrincourt; **PHASE 2A** : Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et travaux CSEM, Bell, voirie et électricité du côté sud de la rue Salaberry entre la rue Fillion et la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud avec maintien de la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction est de la rue Salaberry entre la rue Fillion et la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord et aménager un contresens dans la direction opposée; **PHASE 2B** : Travaux CSEM, Bell, voirie, de réhabilitation de conduite d'égout et électricité du côté sud de la rue Salaberry entre la rue Fillion et l'A-15 Nord avec fermeture de la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud. Travaux de reconstruction et de voirie sur l'A-15 Sud entre la bretelle de sortie 4-O et la bretelle de sortie 4-E et travaux de reconstruction et de voirie de la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction est de la rue Salaberry entre la rue Fillion et la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord et aménager un contresens dans la direction opposée; - Fermer complètement la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud;

PHASE 2C : Travaux de massif, de réhabilitation de conduite d'égout et d'éclairage sur la rue de Salaberry;
Horaire de travail : Vendredi 22h à lundi 5h
Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la direction est de la rue Salaberry entre la rue Fillion et l'avenue de Poutrincourt et aménager un contresens dans la direction opposée;
- Fermer complètement la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud;

PHASE 2D : Travaux CSEM, Bell, voirie et électricité du côté sud de la rue Salaberry entre l'avenue de Poutrincourt et l'A-15 Nord;
Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h
Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la voie de droite de la direction est de la rue Salaberry entre la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 sud et l'avenue de Poutrincourt;
- Fermer complètement la bretelle de virage à droite de la sortie 4 de l'A-15 Nord;

PHASE 3A et 3B : Reconstruction de l'îlot central et travaux de massif et d'éclairage de la rue Salaberry entre la rue Marsan et l'avenue de Poutrincourt et travaux de massif et d'éclairage sur la rue de Salaberry;
Horaire de travail : Phase 3A, Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h. Phase 3B, Vendredi 22h à lundi 5h
Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la voie de gauche des deux directions de la rue Salaberry entre la rue Marsan et l'avenue de Poutrincourt;
- Pour la phase 3B, fermeture de la bretelle de virage à gauche de la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord

PHASE 4 : Travaux CSEM, voirie, et électricité du côté nord de la rue Salaberry entre la rue Fillion et la rue de Poutrincourt avec fermeture et réaménagement de la bretelle de sortie 4-O de l'A-15 Sud;
Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h
Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la direction ouest de la rue Salaberry entre la rue Fillion et l'A-15 Nord et aménager un contresens dans la direction opposée;
- Fermer complètement la bretelle de sortie 4-O de l'A-15 Sud.

PHASE 5 : Reconstruction du mail central ayant été retravaillé pendant les travaux préparatoires de la rue Salaberry entre la bretelle de sortie 4-E et l'A-15;
Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 9h à 19h
Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la voie de gauche des deux directions de la rue Salaberry entre la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud et la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord;

PHASE 6A : Travaux de planage sur la rue Salaberry en direction est entre la rue Filion et la rue James-Morrice;
Horaire de travail : Dimanche à lundi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 7h et samedi à dimanche 23h à 9h
Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la direction est de la rue Salaberry entre la rue Guertin et la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord et aménager un contresens dans la direction opposée;

PHASE 6B : Travaux de planage sur la rue Salaberry en direction est entre la rue Filion et la rue James-Morrice;
Horaire de travail : Dimanche à lundi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 7h et samedi à dimanche 23h à 9h
Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la voie de droite de la direction est de la rue Salaberry entre la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 sud et l'avenue de Poutrincourt;

PHASE 6C : Travaux de planage sur la rue Salaberry en direction est à l'intersection de l'avenue de Poutrincourt;
Horaire de travail : Lundi 9h à 15h
Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement une voie à la fois de la direction est de la rue Salaberry à l'intersection de l'avenue Poutrincourt;

	PHASE 6D : Travaux de planage sur la rue Salaberry en direction ouest entre la rue Filion et la rue James-Morrice; **Horaire de travail** : Dimanche à lundi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 7h et samedi à dimanche 23h à 9h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction ouest de la rue Salaberry entre la rue Guertin et rue James-Morrice et aménager un contresens dans la direction opposée; **PHASE 7A** : Travaux de pavage et de marquage final sur la rue Salaberry en direction est entre la rue Filion et la rue James-Morrice; **Horaire de travail** : Dimanche à lundi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 7h et samedi à dimanche 23h à 9h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction est de la rue Salaberry entre la rue Guertin et rue James-Morrice et aménager un contresens dans la direction opposée; - Fermer complètement la bretelle de sortie 4-E de l'A-15 Sud; - Fermer complètement la bretelle de sortie 4 de l'A-15 Nord; **PHASE 7B** : Travaux de pavage et de marquage final sur la rue Salaberry en direction ouest entre la rue Filion et la rue James-Morrice; **Horaire de travail** : Dimanche à lundi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 7h et samedi à dimanche 23h à 9h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction ouest de la rue Salaberry entre la rue Guertin et rue James-Morrice et aménager un contresens dans la direction opposée.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan (7e étage)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 13 mars 2024

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec
3000 boul. Industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Objet : **Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Soumission : 510201

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15, Bell Canada a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Roxboro Construction inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Telecon inc.

Le coût des travaux dans le bordereau 2359070122 préparé par Bell est évalué à 584 451,00 $ (avant taxes et contingences). À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, **le bordereau de soumission partagé** associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé

.

La Ville de Montréal assume 33% du coût des travaux tel qu'entendu. Le montant des travaux payés par Bell est évalué alors à 390 334,90 $ (avant contingences), qui correspond à l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % selon le **Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell** en pièce-jointe. À cela s'ajoute la quote-part de Bell pour le maintien de la mobilité estimée à 175 793,15 $ ainsi que des contingences de 15 % de 84 919,15 $ qui donne un montant total de 651 046,79 $ avant taxes.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives par la Ville.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **21 mars 2024** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2024.03.13 17:09:37 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division
Conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 235907122.

J'ai signé le 21 Mars 2024, à Montréal.

Frédéric Boucher.

Frédéric Boucher, ing.
Gestionnaire Principal, Réseau

p. j. Bordereau de soumission partagé
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell

c. c. M. Mathieu Malouin, ing., gestionnaire, approvisionnement du réseau - Ingénierie et travaux civils (Bell)
M. Didier Girard, chef de division, réalisation
M. Alain Beaudet, chef de projet, conception des travaux

20230705

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 25 mars 2024

Monsieur St-Georges
Roxboro Excavation inc.
1620, Croissant Newman
Dorval, Québec H9P 2R8
Courriel : estimationblainville@roxboro.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres #510201

Travaux d'égout, conduite d'eau , voirie , d'éclairage, feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry, Marsan ainsi que les bretelles 4-O et 4-E - autoroute 15

Monsieur St-Georges,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 90 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **29 avril 2024**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **29 mai 2024**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel au plus tard le **28 mars 2024 à 12H**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

J'accepte le délai de prolongation : _____ 27/03/2024
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

De: Info Roxboro
Envoyé: 2 février 2023 10:33
À: Mélanie Lalonde
Objet: TR: Test de courriel en lot

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Info Roxboro

B 514.631.1888
info@roxboro.ca

Roxboro Excavation inc.
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

Avis : L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci. | Notice : This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

-----Message d'origine-----
De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:03
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>; Julie Samuel <juliesamuel@audetknight.com>; Sylvain Dallaire <sylvaindallaire@audetknight.com>
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

De : **Debs, Alexandre** <Alexandre.Debs@transports.gouv.qc.ca>
Date: mar. 10 janv. 2023, à 09 h 53
Subject: Re: Bretelle A-15/Salaberry
To: Nathalie MARTEL <nathalie.martel2@montreal.ca>
Cc: Marie-Helene BOUCHARD <marie-helene.bouchard@montreal.ca>, Tremblay, Marie Line <MarieLine.Tremblay@transports.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Vous êtes autorisés à procéder. La signature de l'entente administrative suivra.

Je comprends que l'aménagement et la géométrie de l'échangeur d'un point de vue strictement technique est entendu avec notre chargée de projet Nathalie Cossette. Autrement, merci de communiquer avec Marie Line Tremblay, directrice.

Merci et cordiales salutations.

Alexandre Debs, ing., M.Sc.A., MBA
Directeur général des projets
514-820-2539

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Transports et Mobilité durable Québec

Énoncé de contenu - Fiche synthèse (Version simplifiée)

PC complété	Réunion tenue le (Année-Mois-Jour)
☐ PC0 ☐ PC1 ☐ PC2 ☐ PC3 ☐ PC4 ☒ PC5	S. O.

Numéro de projet	Nom de projet		Axe d'intervention	
154170073	Réaménagement de bretelles des sorties 4-O et 4-E de l'autoroute 15, direction sud		☐	Conservation chaussée
Localisation (Route, tronçon, section)			☐	Conservation structures
00015-02-120-34C0 et 00015-02-120-34D0			☒	Amélioration du réseau routier
Municipalité(s)	MRC(s)	CEP(s)	☐	Développement du réseau routier
Montréal	Montréal	Saint-Laurent	☐	Structure – réseau municipal
Gérant de projet	Date de la version de la charte (année-mois-jour)	Date de la version de la fiche (année-mois-jour)	☐	Autre :
Élisabeth Pelletier		2024-03-28		

Personnes présentes		
S. O.		

Description du projet (Énoncer les besoins de l'origine du projet et les objectifs à atteindre tels que définis à l'étude des besoins)

Besoins à l'origine du projet

Les besoins à la base concernent la sécurisation de l'intersection De Salaberry/sorties d'autoroute. Le réaménagement vise à :

1-Réduire la vitesse des véhicules s'insérant sur la rue De Salaberry. La géométrie à grand rayon de la bretelle de sortie d'autoroute favorise le maintien d'une vitesse élevée des véhicules au moment de leur insertion sur la rue De Salaberry et à l'approche de l'intersection avec la rue Marsan;

2-Faciliter l'entrecroisement sur De Salaberry Ouest, difficile (De Salaberry O. vers Marsan vs insertion de la bretelle);

3-Faciliter l'accès à la caserne de pompiers qui se trouve de l'autre côté de la rue de Salaberry;

4-Sécuriser la traversée des piétons à l'intersection De Salaberry/Marsan.

Le réaménagement de la bretelle a été inclus dans la soumission 510201 – Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Objectif à atteindre

L'objectif est de réaménager les bretelles et l'intersection de façon à :

Faciliter les déplacements en transport actif en sécurisant les intersections;

Conserver de bonnes conditions de circulation à l'échangeur.

Plans :

- CH-2901-154-17-0073_(SO) 01 @ 18
- EL-2022-1-54541B_(SO) 01 @ 11
- SS-2022-1-40564 01 @ 04

Objectifs de l'étape

Accepter le PC5 modifié.

Gestion des risques (Indiquer si une veille ou une analyse formelle est réalisée)	
☒ Veille des risques ☐ Analyse formelle des risques	Date de mise à jour du registre des risques (Année-Mois-Jour)

Principaux risques identifiés lors de l'analyse			
Description	Causes	Conséquences	Plan de réponses
S. O.			

Liste des risques matérialisés			
Description	Éléments déclencheurs	Impacts sur les coûts	Impacts sur l'échéancier
S. O.			

Coûts

Activités	**Budget – PC1**			**Budget – PC5**		
	900	**901**	**923**	**900**	**901**	**923**
Honoraires		166			166	
Travaux		2 656			2 476	
Total		**2 822**			2 642	

Échéancier

Activités	**PC-3**	**PC-5**
PC-1 – Étude des solutions	2017-08-23	2017-08-23
PC-2 – Avant-projet préliminaire	S. O.	S. O.
PC-3 – Avant-projet définitif		
PC-4 – Plans et devis préliminaires	2022-09-15	S. O.
PC-5 – Plans et devis définitifs	2022-11-18	2023-12-18
Appel d'offres surveillance/signature du mandat	Municipalité	Municipalité
Appel d'offres contrôle qualité/signature du mandat	Municipalité	Municipalité
Appel d'offres travaux	2022-12-09 (Municipalité)	2024-01-08 (Municipalité)
Début des travaux	2023-05-23	Juin/juillet 2024
Durée des travaux	200 jours	200 jours

Recommandations et décisions du comité de cheminement de projet

La solution proposée par la Municipalité est acceptée: La Municipalité est responsable à 100 % du coût du projet (études, conceptions des plans et devis, construction et surveillance).

Le Ministère conservera l'entretien de sa bretelle uniquement.

Le PC-5 est accepté.

Suite au dossier

- Publication de l'appel d'offres par la Ville de Montréal pour les contrats de construction, de surveillance et de contrôle qualité des travaux;
- Suivi du projet en réalisation par le Ministère;
- En attente de l'entente de collaboration signée;
- Une autorisation de procéder a été donnée par écrit par M. Debs le 10 janvier 2023 afin de ne pas retarder le début des travaux;
- Réalisation des travaux en 2024.

Autorisation de passer à l'étape suivante	☒ Oui	☐ Non
Autorisation d'inscription du projet à la programmation	☒ Oui	☐ Non

Signatures

Préparé par : Élisabeth Pelletier, ing. — Chargé d'activité — 2024-04-03 — Date (Année-Mois-Jour)

Approbation du comité de gestion de décisions et points de contrôle de la DGT

FL — Ahmed Ben Maimoun — Directeur, DGPAQ — 2024-04-08 — Date (Année-Mois-Jour)

JPK — Marie Line Tremblay — Directrice, DCPC — 2024-04-09 — Date (Année-Mois-Jour)

Alexandre Debs — Directeur général, DGPr — 9 avril 2024 — Date (Année-Mois-Jour)

où

- 1 ou 2 : numéro séquentiel
- II : Item Infrastructures
- 3A: numéro du document technique normalisé (DTNI) applicable
- DTSI-V : Devis technique spécial voirie (voir exemple seq 2)
- 2102: numéro de l'item contenant sa famille (2000); Bordure et sa sous-famille (2100); Nouvelle bordure de béton
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR : nom de l'item
- (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-3A-2102
- (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-TS-3001 (exemple 2).

10. INSPECTION VIDÉO DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE CHANTIER

En complément de la clause « Frais généraux de chantier », du CCAG, l'enregistrement vidéo des secteurs affectés par le chantier, doit comprendre toutes les structures, arbres, haies, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux. Lors de l'enregistrement, une pause doit être faite face à chaque adresse pour permettre de bien visualiser et localiser l'ensemble des aménagements existants.

L'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de réaliser l'enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant que le Directeur ait pu télécharger les enregistrements vidéo via un lien Internet qui lui sera fourni par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

11.1 SYSTÈME DE PONDÉRATION DES OFFRES

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1 de la LCV.

Ce système comportera trois (3) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables;
- le délai de réalisation soumis par le Soumissionnaire;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	Points
Expérience du soumissionnaire	30
Délai de réalisation du soumissionnaire	30
Prix de la soumission	40
Total	**100**

11.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LA RÉALISATION DE PROJETS COMPARABLES (30 POINTS)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale servira à déterminer l'année de finalisation des projets soumis par le Soumissionnaire.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le Soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux réalisés en sous-traitance. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par le Soumissionnaire correspondent aux domaines d'expertise suivants (par ordre d'importance) :

1. **Travaux de voirie :** réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour; réalisation des travaux de construction ou reconstruction des infrastructures de voirie;

2. **Travaux autoroutiers :** réalisation de travaux en milieu autoroutier du MTMD incluant la construction de dalles courtes goujonnées, de système d'éclairage, de réseau d'égout, ayant comporté la gestion du maintien de la circulation et d'entraves;

3. **RTU :** réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU), dont la Commission des services électriques, Bell;

4. **Réhabilitation de conduites d'eau :** réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire; ces travaux devant comprendre la réhabilitation d'un minimum de 400 m linéaires de conduite, le remplacement de branchements de services et la construction de vannes pour aqueduc secondaire;

5. **Réhabilitation de conduites d'égout :** réalisation de travaux sur un réseau d'égout d'un minimum de 400 mm de diamètre; ces travaux devant comprendre le remplacement d'un minimum de 200 m linéaires de conduite, le remplacement des branchements de service et la construction de regards;

6. **Branchements d'eau :** réalisation de travaux de remplacement de branchements d'eau;

7. **Travaux d'éclairage et de feux :** réalisation des travaux de construction ou reconstruction d'éclairage, et mise en place de feux de circulation temporaires et permanents.

Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

À l'aide du formulaire de l'annexe « Expérience du soumissionnaire » et des documents supplémentaires, le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci- dessus, incluant notamment :
  - la description de ces travaux et leur superficie;
  - le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
  - l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains;
  - l'année de réalisation;
  - la description des parties prenantes et leurs implications dans le projet;
  - la valeur du contrat;
  - le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
  - le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet;
  - des photos ou illustrations

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le Responsable de l'Appel d'offres de la Ville afin de valider la véracité des informations fournies.

11.2.1 ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES POUR LES PROJETS COMPARABLES

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables » est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivantes.

Échelle d'attribution des notes du critère sur 30 points	
Appréciation du projet # 1 (15 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend sept (7) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres; dont travaux de voirie, travaux autoroutiers, RTU, réhabilitation de conduites d'eau, réhabilitation de conduites d'égout, branchements d'eau et travaux d'éclairage et de feux de circulation.	13,5 à 15
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre (4) à six (6) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie, travaux autoroutiers, RTU, réhabilitation de conduites d'eau, réhabilitation de conduites d'égout, branchements d'eau et travaux d'éclairage et de feux de circulation.	11 à 13,4
Satisfaisante (70 %) – Le projet comprend seulement trois (3) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie et travaux autoroutiers.	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) – Le projet comprend deux (2) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie.	7 à 10
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise travaux de voirie	1 à 6
Nulle (0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
Appréciation du projet # 2 (15 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend sept (7) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres; dont travaux de voirie, travaux autoroutiers, RTU, réhabilitation de conduites d'eau, réhabilitation de conduites d'égout, branchements d'eau et travaux d'éclairage et de feux de circulation.	13,5 à 15
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre (4) à six (6) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie, travaux autoroutiers, RTU, réhabilitation de conduites d'eau, réhabilitation de conduites d'égout, branchements d'eau et travaux d'éclairage et de feux de circulation.	11 à 13,4
Satisfaisante (70 %) – Le projet comprend seulement trois (3) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie et travaux autoroutiers.	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) – Le projet comprend deux (2) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont travaux de voirie.	7 à 10
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise travaux de voirie.	1 à 6
Nulle (0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 30 points)	

11.3 DÉLAI DE RÉALISATION DU SOUMISSIONNAIRE (30 POINTS)

Le Soumissionnaire doit proposer un délai de réalisation ne dépassant pas 355 jours du calendrier.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire doit être inscrit à la section A du Formulaire de Soumission.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire sera évalué à l'aide de la formule qui suit afin de déterminer le pointage de ce critère.

$$N = \frac{\textbf{Délai total le plus court parmi toutes les soumissions conformes}}{\textbf{\textit{Délai de la soumission conforme en analyse}}} \times \mathbf{30}$$

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N : nombre de points de la rubrique

Délai total le plus court soumis : Ce nombre correspond au délai total inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme ayant le délai de réalisation le plus court.

Délai de la soumission en analyse : Valeur totale en jours inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

Le délai fourni par le Soumissionnaire dans la section A du Formulaire de Soumission devient le délai de réalisation des travaux contractuels, notamment pour l'application de la clause « Boni et pénalité »

ATTENTION : Si le soumissionnaire ne fournit aucun délai, le calcul des points pour fins d'analyse des soumissions sera réalisé avec le délai maximum inscrit à la clause 8.5.1 du CCAS.

11.4 LE PRIX DE LA SOUMISSION (40 POINTS)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

$$N = \frac{\textbf{Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes}}{\textbf{\textit{Prix de la soumission conforme en évaluation}}} \times \mathbf{40}$$

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N : nombre de points de la rubrique

Prix de la soumission la plus basse : De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission en analyse : Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu

12. RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et poteau d'incendie. Si la Ville désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

13. BUREAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur doit fournir un bureau de chantier pour l'usage exclusif du personnel attitré à la surveillance de chantier et du laboratoire qui pourra être un immeuble loué ou un bureau mobile.

Ce bureau doit avoir des dimensions d'environ 3 mètres X 6 mètres (10 pieds X 20 pieds) pour les chantiers dont le délai de réalisation des travaux est de 90 jours et moins, et d'au moins 3 mètres X 10 mètres (10 pieds x 32 pieds), pour les chantiers dont le délai de réalisation des travaux est de plus de 90 jours et sera muni des équipements, meubles et accessoires nécessaires pour accueillir le personnel.

Le bureau de chantier doit avoir les équipements suivants : deux (2) bureaux avec des tiroirs, une (1) table à dessin, une table de réunion, un (1) distributeur d'eau froide et chaude incluant l'approvisionnement en eau potable, un (1) réfrigérateur, un (1) four à micro-ondes, un (1) photocopieur/numériseur couleur et un (1) abonnement à Internet haute vitesse avec service de messagerie.

L'Entrepreneur doit climatiser, chauffer, éclairer et nettoyer convenablement ce bureau (au moins une fois par semaine ou à la demande du Directeur).

Dans le cas où l'Entrepreneur propose la location d'un immeuble comme bureau de chantier, ce bureau doit respecter les mêmes exigences d'espace et d'équipements demandés, le tout doit être à la satisfaction du Directeur. L'Entrepreneur doit remettre une copie au Directeur de l'autorisation du propriétaire de l'immeuble.

Si le choix de l'Entrepreneur est un bureau mobile, ce bureau peut être transporté de temps en temps à tout autre endroit choisi par le Directeur, mais, en s'assurant de respecter tout ce qui est stipulé à la clause 4.2.3 « *Permis, certificats et autorisation d'occupation temporaire du domaine public* » du CCAG.

Le bureau de chantier doit être installé et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.

À l'item II-AS-1401 « Bureau de chantier », l'Entrepreneur doit fournir un prix global pour la fourniture, l'installation et l'entretien du bureau de chantier, avec les équipements demandés, et ce, pour la durée de réalisation des travaux.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 318901
Numéro de référence : 1670976
Statut : Annulé (Archivé)
Titre : Travaux de conduite d'eau , de voirie , d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell), dans les rues de Salaberry et Marsan et les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'Arr. d'Ahuntsic-Cartieville

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de conduite d'eau , de voirie , d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell), dans les rues de Salaberry et Marsan et les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'Arr. d'Ahuntsic-Cartieville
Date de fermeture de l'avis :	2023-01-31 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2023-02-01 8 h 51
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	1142284380	Madame Sophie Rochette Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 888 802-9689		14 594 999,99 $

Eurovia Québec Construction Inc.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1b3	1169491884	Madame Corine Tchatchouang Téléphone : 514 760-1010		17 237 025,56 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1237231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1759 Intervention et répartition des coûts GDD1237231098 510201.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237231098 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

Info comptable GDD 1237231098 - DGA et DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

Immacula Cadely / Hugo Le Blais
PDS - Eau/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.26

2024/05/16 17:00

(2)

Dossier # : 1237231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE237231098.pdf

Dossier # :1237231098

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231098

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237231098

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 $ (contrat: 18 050 000,00 $, contingences: 2 707 500,00 $, incidences: 1 798 840,75 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 $, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 $ + contingences: 97 635,79 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1er mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que le présent contrat vise notamment à améliorer l'aménagement de la bretelle nord de l'autoroute 15 afin d'apaiser la vitesse des véhicules qui entrent de l'autoroute vers le milieu urbain. Les travaux prévoient également l'élargissement des trottoirs, la construction d'un nouveau système d'éclairage ainsi que la mise aux normes des feux de circulation afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons. De plus, le Service de l'eau a identifié certaines interventions prioritaires dans le secteur à la suite d'inspection et d'interventions répétées, c'est pourquoi ces travaux ont également été intégrés au contrat.

L’appel d’offres a été publié du 8 janvier au 8 février 2024. Il y a eu 16 preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Parmi les treize qui n’ont pas déposé d’offres, sept étaient connus comme étant des sous-traitants, un a indiqué ne pas avoir un horaire trop chargé et cinq n’ont pas fourni d’explication. Le résultat des soumissions révèle que Roxboro Excavation inc. a obtenu le meilleur pointage, avec un écart de 33,07 % avec l’estimation. D’ailleurs, la moyenne des prix soumis dépasse largement l’estimation. Selon l’analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), qui a préparé l’estimation, la majeure partie de l’écart, soit 30,3 %, se situe dans les items suivants : maintien de la mobilité et de la sécurité routière (14,2 %); puits d’accès nº 42p (6,9 %); briser les puits d’accès existants (3,2 %) et le sous-projet de réhabilitation du collecteur (6 %). La DGPEC n’a pas été en mesure d’identifier les raisons de cet écart, si ce n’est que les prix déposés par l’adjudicataire sont plus élevés que ceux du marché et ne représentent pas la juste valeur du coût des travaux.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite néanmoins aller de l’avant avec ce projet, qui est attendu depuis une dizaine d’années afin de réduire la vitesse des véhicules qui sortent de l’autoroute, car il y a de réels enjeux de sécurité dans le secteur. En outre, les travaux prévus par le Service de l’eau sont urgents et prioritaires, car il y a des problèmes récurrents de refoulement et des enjeux de soulèvement de chaussée sous le viaduc, si bien qu’un nouvel appel d’offres devra être publié si ce contrat n’est pas octroyé. D’autre part, les responsables ont tenu à souligner qu’il s’agit du deuxième appel d’offres pour le projet d’aménagement, le premier ayant été annulé en raison d’un écart trop important avec l’estimation. Dans les deux cas, le prix soumis pour le maintien de la circulation était bien au-delà de l’estimation, ce qui permet de croire qu’il existe des inquiétudes chez les entrepreneurs de travailler sur l’autoroute en même temps que sur le réseau urbain. Devant ces explications, la DGPÉC s’est finalement prononcée en faveur de la recommandation du SUM d’octroyer le contrat à Roxboro Excavation inc.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment demandé quelles étaient les différences entre le précédent appel d’offres et celui-ci. Avez-vous procédé à des changements? En réponse, les responsables ont indiqué que la différence se situait dans l’ajout des travaux du Service de l’eau, lesquels sont urgents et prioritaires. D’autre part, la Commission comprend qu’il peut s’avérer difficile de comparer les deux appels d’offres en raison de l’ajout de ces travaux, mais elle souhaite exprimer son inconfort devant la recommandation d’octroyer le contrat, dont l’écart avec l’estimation s’élève à 30 %, alors que le précédent appel d’offres a été annulé pour cette même raison.

Les membres ont fait remarquer qu’il n’y a pas d’endroit dans le sommaire décisionnel où il est inscrit que la DGPÉC recommande l’octroi du contrat. Cela apparaît comme un problème aux yeux de la Commission puisque ce document est celui qui est présenté devant les instances. Les invités ont expliqué que le rôle de la DGPÉC est de déterminer si le prix de l’entrepreneur reflète celui du marché et les analyses ont révélé que ce n'était pas le cas. Ce n’est qu’à la suite des explications fournies par les autres divisions, dont le SUM, et devant l’urgence d’intervenir sur le collecteur, que la DGPÉC s’est ralliée derrière la recommandation d’octroyer le contrat.

En ce qui a trait au prix pour le maintien de la circulation, la Commission a voulu savoir pourquoi le coût avait été sous-estimé, alors que la Ville connaissait les préoccupations du marché, qui se reflétaient dans les résultats du premier appel d’offres. Les responsables ont tenu à préciser que ce n’était pas l’estimation qui était sous-évaluée,

mais c'est plutôt le prix inscrit dans le bordereau du soumissionnaire qui ne reflétait pas la juste valeur. Les entrepreneurs peuvent user de différentes stratégies pour répartir les éléments de risque dans leur soumission et comme le maintien de la circulation est un item forfaitaire, il n'est pas impossible que l'entrepreneur ait augmenté le prix de cet article au bordereau.

La Commission avait d'autres nombreuses questions : comment expliquez-vous la hausse fulgurante des coûts entre les deux appels d'offres? Croyez-vous que les soumissionnaires aient gonflé les coûts en raison de l'urgence des travaux? Pourquoi ne pas avoir procédé avec un contrat distinct pour le collecteur, alors que cet élément nous contraint aujourd'hui à aller de l'avant avec ce contrat malgré l'écart? Quels serait les impacts de ne pas octroyer le contrat? Pour répondre à la question en lien avec les conséquences d'annuler l'appel d'offres, les représentants ont mentionné que le Service de l'eau se verrait obligé de publier rapidement un nouvel appel d'offres, car les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Comme il ne serait pas impossible que les travaux ne débutent que l'an prochain, toutes interventions d'urgence, qui seraient nécessaires entre-temps, seraient très coûteuses. Ils ont rappelé que les travaux du collecteur ont été ajoutés au projet du SUM afin de réduire l'impact sur la population et de créer des économies en partageant certains frais administratifs et de maintien de la circulation.

À l'issue des discussions, la Commission a remercié les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour la présentation et leurs réponses.

Conclusion

Durant la période de délibération, les commissaires ont exprimé leur inconfort au sujet de différents points. D'abord, le Service continue de dire que l'adjudicataire a gonflé le prix de la soumission. De plus, il n'est pas indiqué dans le sommaire décisionnel que la DGPÉC recommande l'octroi. Également la Commission s'explique mal pourquoi la stratégie n'a pas été revue à la suite des résultats du premier appel d'offres et pourquoi avoir introduit les travaux sur le collecteur au contrat, alors qu'un contexte d'urgence est généralement défavorable à la Ville.

Cela étant dit, le processus d'octroi du contrat a bien été respecté. Il faut également garder en tête que le marché a répondu de manière similaire puisque les autres soumissions sont également au-dessus de l'estimation. Par ailleurs, un retour en appel d'offres risque d'offrir des prix similaires ou plus élevés et des travaux en urgence sur le collecteur seraient coûteux et auraient des conséquences sur la mobilité dans le secteur.

Au terme des discussions, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

CONSIDÉRANT que le prix déposé par l'adjudicataire présente un écart de 33,07 % avec l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC);

CONSIDÉRANT qu'un précédent appel d'offres a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 20 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le présent contrat constitue une relance de ce même projet, auquel des travaux sur le collecteur, situé sous le viaduc de la rue Salaberry, ont été ajoutés;

CONSIDÉRANT que, selon les explications obtenues lors de la présentation du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), la stratégie d'appel d'offres ne semble pas avoir été revue lors de la publication du deuxième appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la DGPEC ne décèle pas d'éléments pouvant justifier les écarts entre l'estimation de contrôle et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et qu'elle arrive à la conclusion que les prix fournis par Roxboro Excavation inc. sont élevés par rapport aux prix du marché et ne représentent pas la juste valeur du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que l'ajout à l'appel d'offres des travaux sur le collecteur et le caractère urgent de ceux-ci ont pu avoir joué en défaveur de la Ville dans le prix reçu des soumissions;

CONSIDÉRANT que la Direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite aller de l'avant avec le projet, car les travaux sur le collecteur sont jugés prioritaires par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau et qu'ils ne peuvent pas être reportés;

CONSIDÉRANT que la présentation du SIRR stipule que la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat, mais que cette information est absente du sommaire décisionnel;

À l'égard du mandat SMCE237231098 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier et elle souhaite formuler, à la majorité, les recommandations suivantes :

La commission recommande :

R1 - Que les unités d'affaires de la Ville, dont le SIRR, procèdent à la révision de leur stratégie de sollicitation du marché avant de publier un nouvel appel d'offres à la suite de l'annulation d'un premier et qu'elles procèdent à une analyse rigoureuse du marché avant d'ajouter des travaux considérés urgents.

R2 - Que le sommaire décisionnel mentionne que la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat à Roxboro Excavation inc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon ainsi que la réfection de quais sur la rue Berri, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 744 671,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472910;

2. d'autoriser une dépense de 4 461 700,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 908 867,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 36,24 % par l'agglomération, pour un montant de 13 380 555,51 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 17:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231017**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Forte d'une croissance record de l'utilisation du vélo sur son territoire, la Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable sécuritaire et efficace aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route.
L'équité territoriale se retrouve au cœur de la Vision vélo 2023-2027. En effet, 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à de nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :
L'aménagement du REV Jean-Talon;
L'aménagement du REV Henri-Bourassa;

L'aménagement du REV Lacordaire;
La mise à niveau et le prolongement la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;
Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;
La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;
L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;
L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la véloroute, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

Ce contrat de construction vise des interventions sur 3 axes, soit Henri-Bourassa, Jean-Talon et Berri.

Axe Henri-Bourassa

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Le projet inclut les interventions suivantes :

- Reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- Mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des directions;
- Construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
- Réduction à 2 voies de circulation véhiculaire par direction;
- Planage et revêtement de la chaussée existante;
- Sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
- Bonification des feux de circulation;
- Ajout de mobilier urbain;
- Plantation d'arbres et de graminées.

Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

Axe Jean-Talon

La rue Jean-Talon est l’un des plus longs axes est/ouest de l’île de Montréal et est inscrite dans les outils de planification de la Ville de Montréal comme corridor de mobilité durable, supportant des systèmes de transport collectif et actifs structurants. Selon cette vision, la priorité est accordée aux usagers du transport collectif, aux cyclistes et aux piétons. Dans les prochaines années, la rue est vouée à diverses transformations d'échelles variables afin

de supporter cette vision de mobilité durable, notamment avec l'implantation d'un lien cyclable structurant de type REV (Réseau Express Vélo), et dans sa portion ouest, avec le projet en cours de planification du quartier Namur-Hippodrome. Le présent contrat vise l'aménagement d'un premier tronçon entre la rue Boyer et la 1ère avenue.

Axe Berri

Suite à l'implantation du REV Berri en 2020, la STM a identifié par des tests terrain en 2021, des enjeux de sécurité sur dix (10) quais pour les personnes à mobilité réduite. En effet, la largeur de ces 10 quais rend difficile l'embarquement et le débarquement de l'autobus avec certains modèles de quadriporteurs.

Afin que les 10 quais identifiés puissent respecter les standards que nous nous sommes fixés pour l'accessibilité universelle, des travaux sont donc nécessaires afin de reconstruire ces arrêts d'autobus et améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Les arrêts visés sont sur la rue Berri, aux intersections :

- Henri-Bourassa;
- Prieur;
- Sauriol;
- Sauvé Sud (3 quais au sud de Sauvé);
- Louvain;
- Chabanel;
- Legendre;
- Émile-Journault.

Les travaux concernés par le contrat visent la reconstruction de 9 quais et la modification de 1 quai.

Reconstruction de 9 quais sur Berri aux intersections :

- Henri-Bourassa;
- Prieur;
- Sauriol;
- Sauvé Sud – Rassemblement des 3 quais situés au sud de Sauvé en un seul long;
- Louvain;
- Legendre;
- Émile-Journault.

Modification de 1 quai sur Berri à l'intersection :

- Sauvé Nord – Allongement du quai situé au nord de Sauvé pour des besoins opérationnels et pour augmenter la sécurité à l'intersection Berri/Sauvé.

Le quai à l'intersection Berri/Chabanel a été détruit dans le cadre de travaux de la STM et sera reconstruit par la STM en 2025.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 19 février 2024 au 28 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée

de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 26 juillet 2024.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 février 2024	Ajout des travaux sur l'axe Berri et clarifications	1 226 270,50 $
14 mars 2024	Retrait d'un article et clarifications	- 1 000,00 $
21 mars 2024	Révision de quantités et clarifications	- 804 485,00 $
27 mars 2024	Diffusion du tableau questions réponses	0 $

La demande d'approbation de l'entente détaillée entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à ce projet fait l'objet d'un autre dossier présenté au conseil d'agglomération de mai 2024 (1247231003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CG24 0136 - 21 mars 2024** - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 $ + déboursés : 442 729,63 $) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

- **CG23 0571 - 19 octobre 2023** - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07$ d'honoraires + 303 943,40$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 $ d'honoraires + 219 567,55$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 $ d'honoraires + 177 311,32$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à l'aménagement d'un RÉV et d'un SRB sur le boulevard Henri-Bourassa, d'un RÉV sur la rue Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri.
Les travaux consistent :

- Reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- Mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des

direction;
- Construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
- Planage et revêtement de la chaussée existante;
- Sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
- Bonification des feux de circulation;
- Ajout de mobilier urbain;
- Plantation d'arbres et de graminées.

Les plans de localisation où auront lieu les travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 4 461 700,78 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 11,81 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	29 744 671,88 $	4 461 700,78 $	34 206 372,66 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	31 895 947,46 $	4 784 392,12 $	36 680 339,58 $

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	32 480 507,65 $	4 872 076,15 $	37 352 583,80 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	32 935 000,00 $	4 940 250,00 $	37 875 250,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	26 601 722,57 $	3 990 258,38 $	30 591 980,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 614 391,71 $ 11,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 473 966,92 $ 7,23 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 40 % et 60 %.

Parmi les dix (10) firmes qui n'ont pas déposé de soumission :
- Trois (3) firmes sont sous-traitantes
- Une (1) firme a le mandat pour l'estimation des coûts du contrat
- Six (6) firmes n'ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 11,81% a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 7,3% d'écart) se trouvent respectivement dans les groupes d'articles suivants :

· Les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière ;

· Les articles des plaques podotactiles ;

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Dans les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, les prix varient beaucoup entre les soumissionnaires et celle du PBSC est proche de la moyenne des prix reçus tandis que l'estimation de soumission est parmi les prix les plus bas.

Pour le deuxième groupe d'articles, la firme n'a pas réussi à avoir des prix de fournisseur. La DGPEC a constaté que tous les soumissionnaires ont soumis des prix semblables, ce qui pourrait indiquer qu'ils ont tous reçu des prix du même fournisseur qui est relativement plus élevé que le prix du marché.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 11,81 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 37 115 240,16 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 29 744 671,88 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 4 461 700,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 2 908 867,50 $, taxes incluses.

Cette dépense de 37 115 240,16 $ taxes incluses, représente un coût net de 33 891 161,35 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 32 % est payé par la SUM, Direction planification et aménagement urbain (DPAU), pour un montant de 11 019 638,12 $;
- 44 % est payé par le SIRR, pour un montant de 14 865 722,62 $;
- 24 % est payé par la STM pour un montant de 8 005 800,61 $.

Le budget net requis, en millier de $, pour donner suite à ce dossier est reparti comme suit pour chacune des années et il est prévu au PDI 2024-2033 :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	7 714	3 306	0	0	11 020
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	10 406	4 460	0	0	14 866
55856 (à être remboursé par la STM)	5 603	2 402	0	0	8 005
Total					33 891

Un montant de 11 019 638,12 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 - Pistes cyclables CM23 0091.

Un montant de 14 865 722,62 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227.

La certification des fonds est conditionnelle à la signature de l'entente de la STM, dans laquelle la STM, s'engage à rembourser à la Ville le montant de 8 767 395,40 $ avec taxes et 8 005 800,61 $ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2024 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024
Octroi du contrat : 16 mai 2024 à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : 3 juin 2024
Fin des travaux : printemps 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christine THEBERGE-BARRETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Julien FORTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Hugues BESSETTE, 19 avril 2024
Julien FORTIN, 9 avril 2024
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 9 avril 2024
Claudia DELISLE, 8 avril 2024
Floriane VAYSSIERES, 8 avril 2024
Raynald MACHER-POITRAS, 8 avril 2024
France L LEGAULT, 8 avril 2024
Ève LEDUC, 8 avril 2024
Christine THEBERGE-BARRETTE, 8 avril 2024
Suzana CARREIRA CARVALHO, 8 avril 2024
Valérie SIMARD, 6 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

Tél : 5142466645

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 472910 — No du GDD : 1247231017

Titre de l'appel d'offres : Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 / 2 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 21 / 3 / 2024

Ouverture faite le : 28 / 3 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 2 / 2024	Correction au bordereau et devis	1 226 270,50
14 / 3 / 2024	Retrait d'un article et réponses aux questions	-1 000,00
21 / 3 / 2024	Révision de quantités et réponses aux questions	-804 485,00
27 / 3 / 2024	Correction au bordereau et diffusion du tableau questions réponses	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 29

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 / 7 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	29 744 671,88
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	31 895 947,46
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	32 480 507,65
ROXBORO EXCAVATION INC.	32 935 000,00
Estimation **externe**	26 601 722,57

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **11,81%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7,23%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 29 744 671,88

Montant des contingences ($) : 15,0% — 4 461 700,78

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 34 206 372,66

Montant des incidences ($) : 2 908 867,50

Date prévue de début des travaux : 3 / 6 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 6 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231017*
Unité administrative responsable : *DRPIU – Grands Projets*
Projet : *472910 Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal QC H3C 3X6
CANADA
T 514 337-2462
F 514 281-1632
cima.ca

Montréal

Division des Grands Projets de mobilité
Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No. de contrat: 22-19095

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	C-0000
01	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 8+00.00 @ 11+40.00	C-0001
02	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 11+40.00 @ 15+00.00	C-0002
03	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 15+00.00 @ 18+60.00	C-0003
04	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 18+60.00 @ 22+20.00	C-0004
05	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 22+20.00 @ 25+80.0	C-0005
06	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 25+80.00 @ 29+40.00	C-0006
07	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 29+40.00 @ 31+60.00	C-0007
08	RUE JEAN-TALON ch. 5+40 00 @ 9+00.00	C-0008
09	RUE JEAN-TALON ch. 9+00.00 @ 12+60.00	C-0009
10	RUE JEAN-TALON ch. 12+60.00 @ 16+20.00	C-0010
11	RUE JEAN-TALON ch. 16+20.00 @ 19+80.00	C-0011
12	RUE JEAN-TALON ch. 19+80.00 @ 23+00.00	C-0012
13	PLAN DE DÉTAILS	C-0013
14	PLAN DE DÉTAILS	C-0014

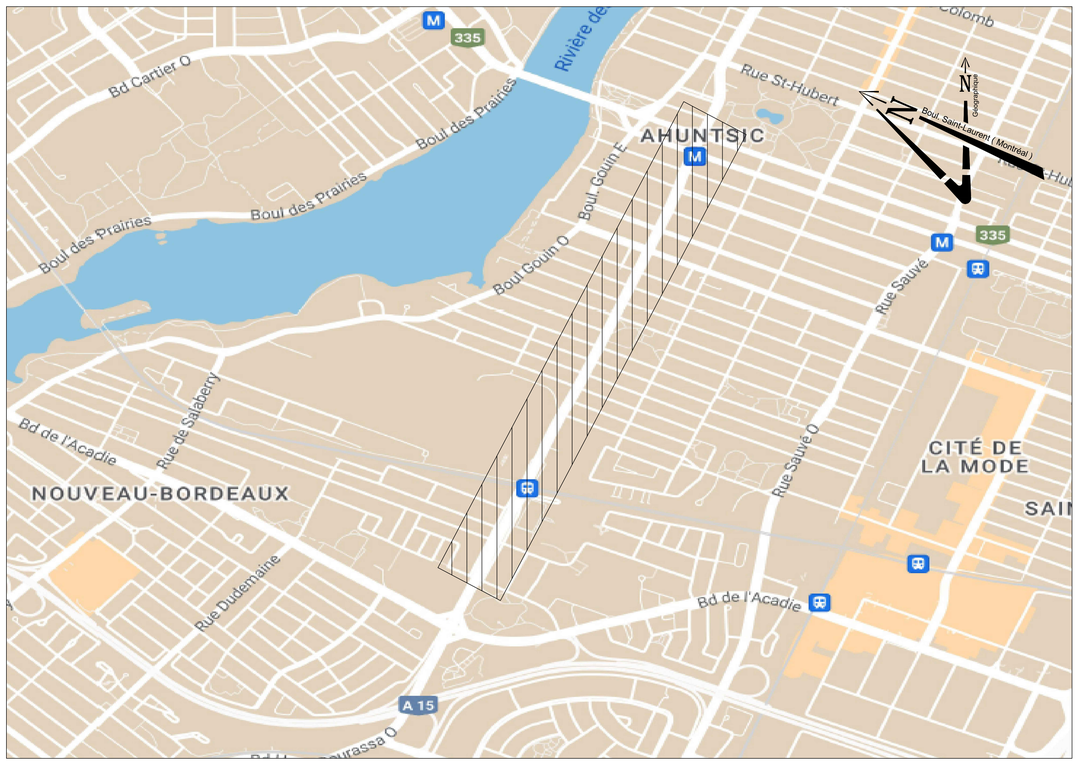

PLAN DE LOCALISATION BOULEVARD HENRI-BOURASSA
DE L'AVENUE MARCELIN WILSON À LA RUE BASILE-ROUTHIER

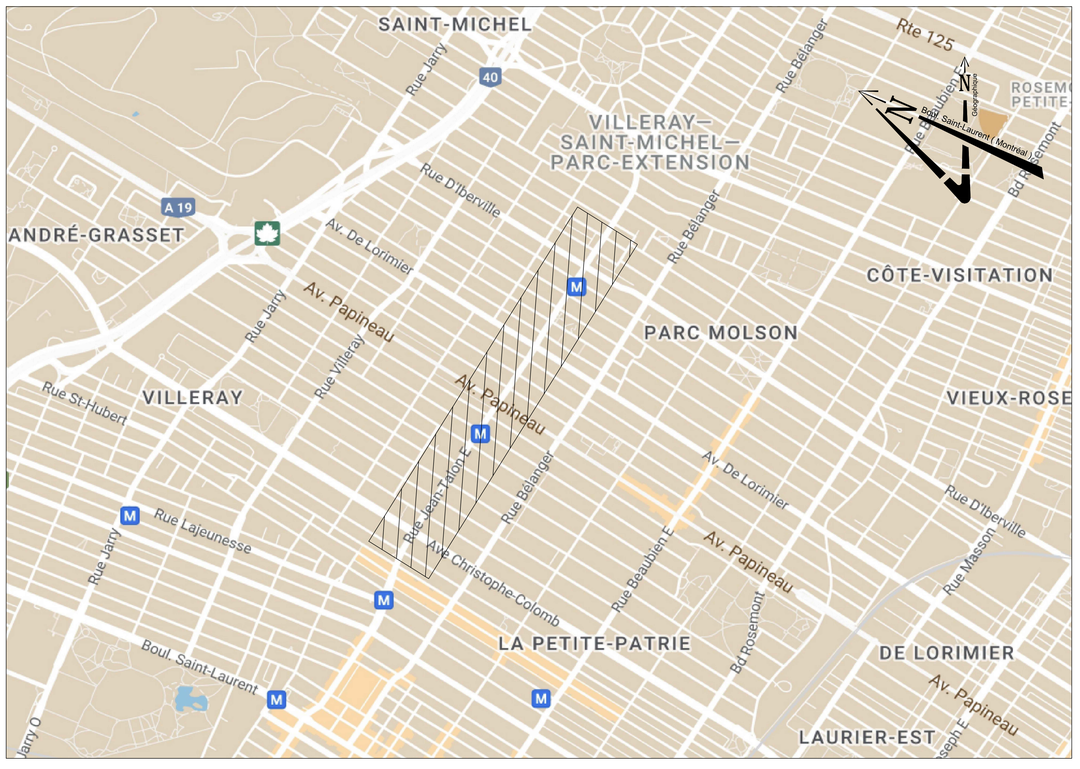

PLAN DE LOCALISATION RUE JEAN-TALON
DE LA RUE BOYER À LA 1er AVENUE

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2024-02-09	POUR APPEL D'OFFRES	W.P.	É.G.

Étude(s) hydraulique(s)
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU : Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES : Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE : Étude :

Ingénierie et conception
DIVISION AMÉNAGEMENTS DES RUES
Aménagement :
Conception et mise en plan:
Approuvé par:
Chef de division:

Montréal
Division des Grands Projets de mobilité
Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

CIMA+ 900-740, rue Notre-Dame Ouest Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632 cima.ca

Responsables

Inspection terrain :	Ville de Montréal	2023-08-30
Dessiné par :	Félix Harvey, techn.	2023-10-20
Préparé par :	William Perreault, CPI	2023-10-20
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Olivier Vaudrin-Charette	
Responsable du projet (consultant) :	Étienne Gagnon, ing.	

PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) : Étienne Gagnon, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Ordre des ingénieurs du Québec — Étienne Gagnon — 5050007 — Québec
2024-01-31
Original signé le :

LOCALISATION :
VILLE DE MONTRÉAL
BOULEVARD HENRI-BOURASSA & RUE JEAN-TALON
ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE & VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

TITRE DU PROJET:
Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon
No de contrat: 22-19095

TITRE DU PLAN :
PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : N/A

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-0000	00	00	472910

Cartouche révisé le : 2015-05-05

- En complément à l'article 7.7.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir la flèche de signalisation (lumineuse) sur le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jean-Talon ainsi que sur les artères lorsqu'applicable.

5.7. SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le Tableau B de la section 5.8 détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest de la rue Marcelin-Wilson à la rue Lajeunesse

Les travaux des tronçons 1 et 3 peuvent être réalisés en parallèle.

- **PHASE 1** : Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest;
- **PHASE 2** : Travaux de base de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest;
- **Tronçon 1 : Boulevard Henri-Bourrassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Tanguay :**
  - **PHASE 3 :** Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées;
  - **PHASE 4 :** Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs et des intersections dans les contre-allées;
  - **PHASE 5 :** Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- **Tronçon 2 : Boulevard Henri-Bourrassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard St-Laurent :**
  - **PHASE 3 :** Construction des ilots de piste cyclable et réfection de trottoir;
  - **PHASE 4 :** Construction des dalles d'arrêts d'autobus;
  - **PHASE 5 :** Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables.
- **Tronçon 3 : Boulevard Henri-Bourrassa Est entre le boulevard St-Laurent et la rue Lajeunesse :**
  - **PHASE 3A :** Construction des dalles d'arrêts d'autobus, ilots et réfection des trottoirs en direction Est entre les rues Saint-Denis et Berri;
  - **PHASE 3B :** Construction des ilots et réfection des trottoirs dans le restant du tronçon;

- **PHASE 4 :** Construction des dalles d'arrêts d'autobus;
- **PHASE 5** : Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables;

- **PHASE 6** : Travaux de corrélatifs, planage et pavage.

Rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et la 1re Avenue

- **PHASE A** : Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur la rue Jean-Talon Est;
- **PHASE B** : Travaux de bases de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur la rue Jean-Talon Est;
- **PHASE C.1** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau;
- **PHASE C.2** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre l'avenue Papineau et la rue Sagard;
- **PHASE C.3** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Sagard et la 1re Avenue;
- **PHASE D** : Construction des fosses végétalisés;
- **PHASE E** : Réfection de trottoirs côté Nord;
- **PHASE F.1** : Travaux corrélatifs;
- **PHASE F.2** : Travaux de planage;
- **PHASE F.3** : Travaux de pavage.

Rue Bélanger entre la rue De Normanville et la 1re Avenue

- **PHASE 1** : Travaux d'effacement et de marquage

Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquencement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et n'est dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la Soumission.

5.8. CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le Tableau B présente les concepts de maintien de gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont joints à l'Annexe M1 du présent devis. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Le phasage et la séquence

des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et les itinéraires facultatifs sont présentés à l'Annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'événements spéciaux.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h*	– Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et des cyclistes à proximité de la zone des travaux. – Mettre en place des plaques d'acier afin de rouvrir toutes les voies de circulation en dehors des périodes de travaux; – Paver temporairement la chaussée et le trottoir après l'installation des nouveaux puisards.
Phase 1 Nouveau puisard au chaînage 8+20 Travaux d'ajout et de raccordement de puisard	**Contre-allées Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement du côté Sud la contre-allée Nord à l'intersection avec l'avenue Marcelin-Wilson.
Phase 1 Nouveau puisard au chaînage 10-60 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m; – Interdire le stationnement du côté Sud de la chaussée; – Fermer la bande cyclable et aménager une chaussée désignée.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 10+20 et 11-60 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est** Entrave partielle **Contre-allées Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Fermeture complète **Tournebride Ouest et contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Circulation bidirectionnelle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et le viaduc ferroviaire avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m pour les travaux sur le puisard en direction Est du boulevard Henri-Bourrassa Ouest; – Fermer complètement le trottoir du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux de puisard en direction Est du boulevard Henri-Bourrassa Ouest; – Fermer complètement la contre-allée Nord du côté des travaux du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Est de l'avenue du Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale à l'Est de la zone de travail; – Aménager une circulation bidirectionnelle sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest; – Fermer la bande cyclable sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest et aménager une chaussée désignée bidirectionnelle; – Réaliser les travaux de puisards de façon à garder une circulation à bidirectionnelle en tout temps sur le restant des contre-allées;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Nouveau Puisard au chaînage 15+30 Travaux d'ajout et de raccordement de puisard	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est entre l'intersection entrée Nitin-Vitaliy et la rue Meilleur avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m; – Fermer la bande cyclable et faire descendre les cyclistes de leurs vélos et autres usagers à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir du côté Sud de la chaussée, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».
Phase 1 Nouveau puisard au chaînage 15+30 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Ouest entre la rue Meilleur et l'intersection entrée Nitin-Vitaliy avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m; – Fermer la bande cyclable et faire descendre les cyclistes de leurs vélos et autres usagers à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir du côté Nord de la chaussée, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 18+00 et 21+20 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m.
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 21+20, 21+70 et 24+80 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m; – Entraver partiellement la chaussée du côté Ouest du boulevard Saint-Laurent à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 25+20, 27+20 et 27+40 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m; – Fermer complètement le trottoir du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est à la hauteur des travaux avec détour sur le trottoir du côté Nord de la chaussée; – Paver temporairement le trottoir à la fin des travaux.
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 29+10 et 29+20 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle **Rue Saint-Denis** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est entre la rue Saint-Denis et la rue Berri avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m; – Entraver partiellement la chaussée du côté Est de la rue Saint-Denis au Sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m; – Interdire le stationnement du côté Est de la chaussée de la rue Saint-Denis à la hauteur des travaux.
Phase 1 Nouveaux puisards aux chaînages 29+60 et 29+80 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Ouest entre la rue Berri et la rue Saint-Denis avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m; – Aucune entrave sur le REV sur la rue Berri permise.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2 Travaux d'ajout de PA et de raccordement électrique	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24*	– Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; – Entraver partiellement la chaussé, en direction est du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; – Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec gestion des piétons avec un nombre suffisant de signaleur en présence de travailleurs et/ou machinerie. Baliser un corridor temporaire pour piéton dans l'entrave en l'absence de signaleurs; – Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux. – Permettre le stationnement en dehors des zones de travaux là sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest; – Paver temporairement la chaussée et le trottoir là où requis après les travaux de massifs de conduits électriques et de nouveaux PA; – Entraver partiellement la chaussée de la rue transversale à l'aire de travail à la hauteur des travaux avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres, sauf si plus de précisions sont données ci-après;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2 Travaux d'ajout de PA et de raccordement électrique	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Avenue du Bois-de-Boulogne** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24*	<u>Intersection entre boulevard Henri-Bourassa Ouest et l'avenue Bois-de-Boulogne</u> – Fermer complètement de la direction Sud de l'avenue Bois-de-Boulogne à la hauteur des travaux; – Entraver partiellement la chaussée, du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,4 m par direction; – Interdire le stationnement du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest. <u>Détours de l'avenue Bois-de-Boulogne :</u> • Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa O, Tournebride et contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa O; • Détour via : contre-allée du boulevard Henri-Bourassa O et avenue Marcelin Wilson. <u>Intersection entre boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Tolhurst</u> – Entraver partiellement la chaussée, du côté est de la rue Tolhurst à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m; – Fermer complètement la bande cyclable sur la rue Tolhurst en direction Nord et aménager une chaussée désignée; – Interdire de stationnement du côté est de la rue Tolhurst.
Tronçon 1 Toutes phases	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24* *Horaire de l'entrave de courte durée* *9 h à 15 h*	<u>Coordination et séquencement des travaux</u> – Les travaux du tronçon 1 peuvent être effectués en simultané avec les travaux du tronçon 3.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Tronçon 1 Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Avenue Marcelin Wilson** Fermeture complète Sud	<u>Travaux de trottoir contre-allée Nord à l'avenue du Bois-de-Boulogne, côté Nord</u> - Fermer complètement de la direction Nord de l'avenue Bois-de-Boulogne entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Poncet avec maintien de la circulation locale; - Entraver partiellement la chaussée, du côté Nord de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec - Maintenir une voie d'une largeur minimale de 3,5 m par direction; - Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ; - Interdire le stationnement du côté est ou Ouest de l'avenue Bois-de-Boulogne; - Interdire le stationnement des côtés Nord et Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest. <u>Détours :</u> - Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, rue de Saint-Réal et la rue Dudemaine; - Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, avenue Marcelin Wilson, rue Jacques-Bizard et rue Poncet.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Tronçon 1 Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Avenue Marcelin Wilson** Fermeture complète Sud	<u>Travaux de trottoir contre-allée Sud à l'avenue du Bois-de-Boulogne, côté Sud</u> - Entraver partiellement la chaussée du côté est de l'avenue du Bois-de-Boulogne à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction; - Entraver partiellement la chaussée du côté Sud de la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest; - Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée; - Interdire le stationnement des côtés Nord et Sud de la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest; - Interdire le stationnement des côtés est et Ouest de l'avenue du Bois-de-Boulogne.
Phase 4 Tronçon 1 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs et des intersections dans les contre-allées	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	- Entraver partiellement la chaussée, en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m par direction. Cette fermeture est permise pour une durée maximale de 7 jours; - Fermer complètement la bande cyclable de chaque côté du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur, faire descendre les cyclistes de leurs vélos à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 Tronçon 1 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Fermeture complète **Tournebride Ouest et Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Circulation bidirectionnelle	<u>Travaux de terre-plein</u> – Entraver partiellement la chaussée, en direction est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Tanguay avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction; – Fermer complètement la bande cyclable de chaque côté du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur, faire descendre les cyclistes de leurs vélos à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 »; – En courte durée, l'Entrepreneur est autorisé à entraver une voie supplémentaire sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue de Bois-de-Boulogne et l'accès vers l'ancien Loblaws (chainage 15+00). <u>Contre-allée Nord entre avenue Marcelin-Wilson et avenue de Bois-de-Boulogne</u> – Fermer complètement la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale à double sens; – Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ; – Entraver partiellement la direction Sud de l'avenue Marcelin-Wilson entre la rue Pierre-Curie et la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m. <u>Détours:</u> • Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa, Nord sur l'avenue Marcelin-Wilson; • Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Poncet, Sud sur l'avenue Marcelin-Wilson;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 Tronçon 1 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Fermeture complète **Tournebride et contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Circulation bidirectionnelle	<u>Intersection avenue de Bois-de-Boulogne Est et contre-allée Nord</u> – Fermer complètement le trottoir de la contre-allée Nord et du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux. – Fermer complètement la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue de Bois-de-Boulogne et la rue Saint-Réal; <u>Détours :</u> • Ouest sur la contre-allée du boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur l'avenue Marcelin Wilson, Est sur la rue Dudemaine et Sud sur la rue St-Réal; • Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, est sur la rue Dudemaine, Sud sur la rue de St-Réal; <u>Intersections des rues De Saint-Réal et Hamon avec la contre-allée Nord</u> – Entraver partiellement la chaussée de la contre-allée Nord à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction est; – Interdiction de stationnement du côté Nord et Sud et de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest; – Fermer complètement la bande cyclable et aménager une chaussée désignée. <u>Intersection avenue de Bois-de-Boulogne Est et contre-allée Sud</u> – Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ; – Fermer complètement la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Est de l'avenue de Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale bidirectionnelle entre le tournebride et la limite des travaux;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 Tronçon 1 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle **Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Fermeture complète **Tournebride et contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest** Circulation bidirectionnelle	– Aménager une circulation bidirectionnelle sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride; – Fermer la bande cyclable sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest et aménager une chaussée désignée bidirectionnelle. <u>Détour :</u> • Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, Est sur la contre-allée Nord; • Ouest sur la contre-allée Sud, Nord sur le boulevard Henri-Bourassa, Nord sur l'avenue Bois-de-Boulogne, Est sur la contre-allée Nord; <u>Intersection Bois-de-Boulogne Ouest et contre-allée Sud</u> – Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée; – Fermer complètement la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Ouest de l'avenue Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale bidirectionnelle entre l'avenue Marcelin-Wilson et la limite des travaux; <u>Détours :</u> • Sud sur l'avenue Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Luis-Carrier, Nord sur l'avenue Marcelin-Wilson; • Sud sur l'avenue Marcelin-Wilson, Est sur la rue Luis-Carrier, Nord sur avenue de Bois-de-Boulogne.
Tronçon 2 Toutes phases	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24* *Horaire de l'entrave de courte durée* *9 h à 15 h*	<u>Coordination et séquencement des travaux</u> Les travaux du tronçon 2 ne peuvent pas se faire en simultané des travaux des tronçons 1 et 3.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Tronçon 2 Construction des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs du boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** – Entraver partiellement la chaussée du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction; – Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux de trottoirs avec aménagement de détour sur le trottoir opposé; – Interdire le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté aux intersections avec la rue Tolhurst et avec l'avenue De L'Esplanade.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Tronçon 2 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est OU Ouest** - Interdire le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté à la rue Tolhurst et à l'avenue De L'Esplanade pour la direction Ouest; - Obliger le virage à droite à partir des rues transversales vers le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté à la rue Tolhurst et à l'avenue De L'Esplanade pour les 2 directions et à la rue Tanguay pour la direction Ouest **Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est** - Entraver partiellement la chaussée en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et la rue Waverly avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est; - Aménager un contresens en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et la rue Saint-Urbain avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est; **Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Ouest** - Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Hogue et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est; - Aménager un contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Tronçon 2 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	Détours : Rue Verville • Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Ouest sur rue Daze • Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Ouest sur rue Daze, Sud sur rue Tanguay Rue Jeanne-Mance • Sud : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Verville, Ouest sur la rue Daze, Sud sur la rue Tanguay, Est sur la rue Fleury • Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Verville, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent Rue Meunier • Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Saint-Laurent Rue Saint-Urbain et rue Clark • Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin • Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Waverly Rue Waverly • Sud : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur Av. de l'Esplanade, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent • Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur Av. de l'Esplanade, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Tronçon 2 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	Rue Saint-Urbain et rue Clark • Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa Ouest, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin • Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa Ouest, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Waverly
Phase 5 Tronçon 2 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction; – Entraver au maximum une traverse pour piétons par intersection à la fois.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Tronçon 3 Toutes phases	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24* *Horaire de l'entrave de courte durée* *9 h à 15 h*	<u>Coordination et séquencement des travaux</u> – Les travaux du tronçon 3 peuvent être faits en simultané avec le tronçon 1; – Maintenir l'arrêt d'autobus devant l'édicule du métro Henri-Bourassa, au coin de la rue Lajeunesse en tout temps; – Maintenir au moins un arrêt d'autobus d'un côté du boulevard Saint-Laurent; – Maintenir un arrêt sur 2 **ou** une distance maximale de 500 m entre chaque arrêt; – Maintenir le débarcadère devant le 255, boulevard Henri-Bourassa Est. <u>Interdictions de virage à gauche</u> – Interdire le virage à gauche aux heures de pointe à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest vers les rues transversales suivantes : ○ Direction ouest : Grande Allée et avenue d'Auteuil; ○ Direction est : Grande Allée et avenue d'Auteuil.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa Est devant l'édicule de métro Henri-Bourassa	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** – Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est entre la rue Berri et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m en direction Est; – Aménager un contresens du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Est entre l'avenue D'Auteuil et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est; – Interdire le virage à gauche pour le boulevard Henri-Bourassa Est aux intersections avec l'avenue D'Auteuil, la rue Saint-Denis, la rue Berri et la rue Lajeunesse; – Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec aménagement de détour sur le trottoir opposé et gestion avec signaleurs. <u>Détours</u> Grande Allée – Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin; – Sud et Est : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury; – Itinéraire facultatif Sud et Est : Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent. Avenue D'Auteuil – Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse, Ouest sur le boulevard Gouin.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa Est devant l'édicule de métro Henri-Bourassa	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	Rue Berri – Ouest : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury. Pont Viau – Est : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur la rue Saint-Hubert, Ouest sur la rue Fleury et Nord sur la rue Lajeunesse.
Phase 3B Tronçon 3 Construction des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs du boulevard Henri-Bourassa Est	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Est** – Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Est	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Est direction Est** – Entraver partiellement la chaussée en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est; – Aménager un contresens en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est; **Boulevard Henri-Bourassa Est direction Ouest** – Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Ouest; – Aménager un contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest; – Interdire les virages à gauche du boulevard Henri-Bourassa Est vers la rue Berri et vers la rue Lajeunesse;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Est	**Boulevard Henri-Bourassa Est** Entrave partielle	**Boulevard Henri-Bourassa Est direction Est ou Ouest** – Interdire les virages à gauche du boulevard Henri-Bourassa Est vers Grande Allée, vers l'avenue d'Auteuil et vers la rue Saint-Denis; – Obliger les usagers sur Grande Allée et l'avenue d'Auteuil à tourner à droite en s'engageant sur le boulevard Henri-Bourassa Est; – Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec aménagement de détour sur le trottoir opposé et gestion avec des signaleurs. <u>Détours</u> Grande Allée – Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin; – Sud et Est : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury; – Itinéraire facultatif Sud et Est : Ouest sur le boulevard Gouin et Sud sur le boulevard Saint-Laurent. Avenue D'Auteuil – Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin. Rue Berri – Ouest : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury. Pont Viau – Est : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sud sur la rue Saint-Hubert, ouest sur la rue Fleury et Nord sur la rue Lajeunesse.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 Tronçon 3 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Est	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entrave partielle	– Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction; – Obliger le virage à droite au boulevard Henri-Bourassa Est pour les usagers sur Grande Allée et sur l'avenue D'Auteuil lors des travaux de terre-plein franchissable. – Entraver au maximum une traverse pour piétons par intersection à la fois
PHASE 6 A Travaux corrélatifs et de planage sur boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est** Entrave partielle Entrave de courte durée 9h à 15h	– Entraver partiellement la chaussée, en direction Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m par direction; – L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un déniveler longitudinal dans les voies de circulation; – Entraver partiellement les rues transversales dans la zone de travaux lorsque requis en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m pour les rues locales et de 3,5 m par direction pour les rues collectrices et artérielles.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 6 B Travaux de pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest** Fermeture complète direction Est **Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne** Fermeture complète à la rue Louis-Carrier **Rue Meilleur**, **Rue Hogue**, **Rue Tanguay**, **Rue Jeanne-Mance**, **Rue Tolhurst, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil et Rue Saint-Denis** Fermeture complète à la rue Prieur **Boulevard Saint-Laurent, Rue Berri et Rue Lajeunesse** Fermeture complète à la rue Fleury ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *21 h à 6 h*	– Fermeture complète de la direction est du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux; – Aménager une circulation à contresens sur la direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation par direction; – Ne pas commencer ou terminer le contresens aux intersections suivantes : rue Meilleur, rue Tanguay, avenue de l'Esplanade, boulevard Saint-Laurent et rue Laverdure; – Les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourrassa Est avec le boulevard Saint-Laurent et avec Grande Allée ne peuvent se faire en simultané avec les intersections travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec la rue Berri et la rue Lajeunesse; – Fermer complètement les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest à la hauteur des travaux et aménager une circulation à double sens. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis. <u>Détours à partir de la rue Fleury :</u> A : Est sur la rue Fleury, Nord sur la rue St-Hubert, Ouest sur le boul. Gouin C : Est sur rue Fleury, Nord sur la rue Lajeunesse B : Ouest sur la rue Fleury, Nord sur le boul. St-Laurent, Est sur le boul. Gouin

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 6 B Travaux de pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest** Fermeture complète direction Est **Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne** Fermeture complète à la rue Louis-Carrier **Rue Meilleur**, **Rue Hogue**, **Rue Tanguay**, **Rue Jeanne-Mance**, **Rue Tolhurst, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil et Rue Saint-Denis** Fermeture complète à la rue Prieur **Boulevard Saint-Laurent, Rue Berri et Rue Lajeunesse** Fermeture complète à la rue Fleury ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *21 h à 6 h*	<u>Détour à partir de la rue Prieur :</u> A : Ouest sur la rue Prieur et Nord sur une des axes suivants : Boul. St-Laurent, Av. de l'Esplanade, Rue Tolhurst et la rue Meilleur <u>Détours à partir de la rue Louis-Carrier :</u> A : Est sur la rue Louis-Carrier, Sud sur l'Av. de Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Robert Charbonneau, Sud sur Av. Marcelin-Wilson, Nord sur Boul. de l'Acadie B : Ouest sur la rue Louis-Carrier, Sud sur Av. Marcelin-Wilson, Nord sur Boul. de l'Acadie

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 6 B Travaux de planage et pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest** Fermeture complète direction Ouest **Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne** Fermeture complète à la Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest **Rues Meilleur**, **Hogue**, **Tanguay, Jeanne-Mance et Tolhurst** Fermeture complète à la rue Dazé **Rue Meunier, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Boulevard Saint-Laurent, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil, Rue Saint-Denis, Rue Berri et Rue Lajeunesse** Fermeture complète au boulevard Gouin ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *21 h à 6 h*	– Fermeture complète en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest entre le boulevard de l'Acadie et la rue Millen; – Aménager une circulation à contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation par direction; – Ne pas commencer le contresens aux intersections suivantes : rue Meilleur, rue Tanguay, avenue de l'Esplanade, boulevard Saint-Laurent et rue Laverdure; – Les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec le boulevard Saint-Laurent et avec Grande-Allée ne peuvent se faire en simultané avec les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec la rue Berri et avec la rue Lajeunesse; – Fermer complètement les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest à la hauteur des travaux et aménager une circulation à double sens. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 6 B Travaux de planage et pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest** Fermeture complète direction Ouest **Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne** Fermeture complète à la Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest **Rues Meilleur, Hogue, Tanguay, Jeanne-Mance et Tolhurst** Fermeture complète à la rue Dazé **Rue Meunier, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Boulevard Saint-Laurent, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil, Rue Saint-Denis, Rue Berri et Rue Lajeunesse** Fermeture complète au boulevard Gouin ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *21 h à 6 h*	<u>Détours à partir du boulevard Gouin</u> A : Est sur Boul. Gouin et Sud sur la rue St-Hubert B : Est sur Boul. Gouin et Sud sur la rue Berri C : Est sur Boul Gouin et Sud sur la rue St-Laurent D : Ouest sur Boul. Gouin et Sud sur la rue St-Laurent E : Ouest sur Boul. Gouin et Sud sur la rue Tanguay F : Ouest sur Boul. Gouin, Ouest sur rue de Salaberry, Sud sur Boul. Acadie et Est sur rue Sauvé O <u>Détour à partir de la rue Dazé</u> A : Ouest sur la rue Dazé et Sud sur la rue Tanguay <u>Détour à partir de la Contre-Allée Nord</u> A : Ouest sur la rue Dazé et Sud sur la rue Tanguay

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 6 C Travaux de planage et pavage de piste cyclable sur boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse	**Boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24h*	– Entraver partiellement la chaussée, en direction Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse avec maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction.
Phase A Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur la rue Jean-Talon Est	***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* ***Horaire de l'entrave*** *Lundi au vendredi* *9 h à 15 h*	– Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et cyclistes à proximité de la zone des travaux; – Mettre en place des plaques d'acier afin de rouvrir toutes les voies de circulation en dehors des périodes de travaux; – Paver temporairement la chaussée et le trottoir après l'installation des nouveaux puisards. – Maintenir en tout temps un corridor piéton.
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 8+60	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle **Rue de Normanville** Fermeture complète avec circulation locale	– Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue De Normanville et la rue Chambord; – Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest; – Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est; – Fermer complètement la rue De Normanville entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale; – Aménager la rue De Normanville à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail; – Maintenir en tout temps l'accès aux entrées des 1250, 1252, 1254 et 1256 rue Jean-Talon Est.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase A Travaux d'ajouts et raccordements des puisards aux chainages 10+00 et 10+25	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture complète en direction Est	– Fermer complément la rue Jean-Talon Est en direction Est entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau avec maintien de la circulation locale entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Chambord; – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest entre la rue Chambord et la rue de Lanaudière; – Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée; – Maintenir en tout temps l'accès aux entrées du 1338 au 1348 rue Jean-Talon Est. <u>Détours à partir de l'avenue Christophe-Colomb</u> A : Sud sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Papineau; B : Nord sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau; <u>Détour à partir de la rue Chambord</u> A : Nord sur la rue Chambord, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau; **Coordination et séquencement des travaux** Doit être complété avant le 1 juillet 2024

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 11+80	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture complète	– Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau avec maintien de la circulation locale entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier et entre la rue Fabre et l'avenue Papineau; – Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée; <u>Détours à partir de l'avenue Christophe-Colomb</u> A : Sud sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Papineau; B : Nord sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau; <u>Détours à partir de l'avenue Papineau</u> A : Sud sur l'avenue Papineau, Ouest sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Christophe-Colomb; B : Nord sur l'avenue Papineau, Ouest sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Christophe-Colomb; <u>Détour à partir de la rue Garnier</u> A : Sud sur la rue Garnier, Est sur la rue de Drucourt et Nord sur la rue Fabre; <u>Détour à partir de la rue Fabre</u> A : Nord sur la rue Fabre, Ouest sur la rue Villeray et Sud sur la rue Christophe-Colomb; **Coordination et séquencement des travaux** Doit être complété avant le 1 juillet 2024

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 13+05	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle **Rue Marquette** Fermeture complète avec circulation locale	– Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue Marquette et l'avenue Papineau; – Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest; – Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est; – Fermer complètement la rue Marquette entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale; – Aménager la rue Marquette à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail;
Phase A Travaux d'ajout et raccordement de puisard au chainage 13+95	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture complète en direction Est	– Fermer complément la rue Jean-Talon Est en direction Est entre les avenues Papineau et De Lorimier; – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest entre la rue Cartier et l'avenue Papineau; – Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée; – Maintenir en tout temps l'accès à l'entrée du 1800 rue Jean-Talon Est. <u>Détours à partir de l'avenue Papineau</u> A : Nord sur l'avenue Papineau, Est sur la rue Villeray et Sud sur la rue D'Iberville; B : Sud sur l'avenue Papineau, Est sur la rue Saint-Zotique et Nord sur l'avenue De Lorimier; **Coordination et séquencement des travaux** – Doit être complété avant le 1 juillet 2024

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 15+40	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle **Rue Chabot** Fermeture complète avec circulation locale	- Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue Chabot et la rue De Bordeaux; - Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest; - Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est; - Fermer complètement la rue Chabot entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale; - Aménager la rue Chabot à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail;
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard 17+00	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture complète	- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre la rue De Lorimier et la rue D'Iberville, avec maintien de la circulation locale entre la rue des Érables et la rue D'Iberville; - Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée; <u>Détours à partir de l'avenue De Lorimier</u> A : Sud sur l'avenue de Lorimier, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville; B : Nord sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur la rue D'Iberville; <u>Détours à partir de la rue D'Iberville</u> A : Sud sur la rue D'Iberville, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier; B : Nord sur la rue D'Iberville, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier; <u>Détour à partir de la rue des Érables</u> A : Nord sur la rue des Érables, Ouest sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier; **Coordination et séquencement des travaux** - Doit être complété avant le 1 juillet 2024

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase A Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 18+60	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture complète	– Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre la rue De Lorimier et la rue D'Iberville, avec maintien de la circulation locale entre l'avenue De Lorimier et la rue Sagard et entre la rue Louis-Hémon et la rue D'Iberville; – Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée; <u>Détours à partir de l'avenue de Lorimier</u> A : Sud sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville; B : Nord sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur la rue D'Iberville; <u>Détours à partir de la rue D'Iberville</u> A : Sud sur la rue D'Iberville, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier; B : Nord sur la rue D'Iberville, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier; <u>Détour à partir de la rue Sagard</u> A : Sud sur la rue Sagard, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville; <u>Détour à partir de la rue Louis-Hémon</u> A : Sud sur la rue Louis-Hémon, Ouest sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier; **Coordination et séquencement des travaux** - Doit être complété avant le 1 juillet 2024

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase B Travaux de bases de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur la rue Jean-Talon Est	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi à vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24h*	– Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m sur la rue Jean-Talon Est en direction Est à la hauteur des travaux; – Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest; – Maintenir en tout temps un corridor piéton; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux. – Aménager un corridor piéton sur la chaussée en l'absence de signaleurs; – Paver temporairement la chaussée et les trottoirs à la fin des travaux; – Conserver une entrave partielle de la chaussée pour protéger les nouvelles bases de feux de circulation. Conserver le stationnement du côté Sud de la chaussée jusqu'à la phase suivante.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase C.1 Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi à vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24h* * Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h	– Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation de 3,5 m dans chaque direction de la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Papineau; – Aménager une voie de virage à gauche pour l'approche Ouest de l'intersection Papineau/Jean-Talon Est; – Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée, excepté à la hauteur de la voie de virage à gauche de l'intersection Christophe-Colomb/Jean-Talon Est; – Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée; – Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté aux intersections suivantes : o Avenue Christophe-Colomb approche Ouest o Rue Garnier approche Ouest o Avenue Papineau approche Est – Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée entre les rues De La Roche et De Normanville et entre les rues De Lanaudière et Garnier Une passerelle doit relier ces quais au trottoir existant et ils doivent être protégés des aires de travail par des clôtures; – Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles; – Maintenir en tout temps tous les accès à l'hôpital Jean-Talon; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux; – Maintenir en tout temps un corridor piéton; **Coordination et séquencement des travaux** – Doit être réalisé après la phase C.2; – Les ilots séparateurs et les quais d'autobus entre la rue Boyer et la rue De La Roche doivent être réalisés après les travaux du projet 503401 dans l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Jean-Talon Est.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase C.2 Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre l'avenue Papineau et la rue Sagard	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24* * Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h	– Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée avec maintien d'une voie de 3,5 m dans chaque direction de la rue Jean-Talon Est entre l'avenue Papineau et la rue Sagard; – Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée; – Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée; – Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté à l'approche Ouest de l'intersection avec l'avenue Papineau; – Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée à l'approche Est de la rue Chabot et de l'avenue De Lorimier. L'accès universel à ces passerelles doit être possible à partir des traverses piétonnières de leur intersection respective; – Les ilots séparateurs qui sont au niveau des quais temporaires (approches Est de la rue Chabot et de l'avenue De Lorimier) devront être construits lors de la phase D.2; – Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux; – Maintenir en tout temps un corridor piéton lors des travaux de réfection de trottoirs; **Coordination et séquencement des travaux** – Doit être réalisé avant les phases C.1 et C.3.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase C.3 Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Sagard et la 1re avenue.	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7 h à 19 h Horaire de l'entrave 24 h/24 * Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h	– Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée de la rue Jean-Talon Est entre la rue Sagard et la 1re avenue avec maintien d'une voie de 3,5 m dans chaque direction; – Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée; – Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée; – Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections; – Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée entre les rues Louis-Hébert et D'Iberville. Une passerelle doit relier ce quai au trottoir existant et il doit être protégés des aires de travail par des clôtures; – Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux; – Maintenir en tout temps un corridor piéton; **Coordination et séquencement des travaux** – Doit être réalisé après la phase C.2.
Phase D Construction des fosses végétalisés;	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24*	– Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m dans les 2 directions de la rue Jean-Talon Est à la hauteur des travaux; – Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée à la hauteur des travaux; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux. – Pour chaque zone de travaux, une fermeture est permise pour une durée maximale de 5 jours;

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase E Réfection des trottoirs côté Nord	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* *Horaire de l'entrave* *24 h/24*	– Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest à la hauteur des travaux; – Interdire le stationnement du côté Nord à la hauteur des travaux; – Aucune entrave n'est autorisée en direction Est; – Maintenir en tout temps un corridor piéton; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase F.1 **PCPR** Travaux corrélatifs	**Rue Jean-Talon Est** Entrave partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h* * Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h	– Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction à la hauteur des zones de travaux; – Maintenir les intersections libres de toutes entraves, sauf lorsque les travaux sont dans ces intersections; – Lors des travaux dans une intersection, fermer partiellement la rue transversale. La gestion de la circulation à proximité des travaux doit être assurer par des signaleurs; – Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté aux intersections suivantes : o Avenue Christophe-Colomb, approche Est; o Rue Garnier, approche Est; o Avenue Papineau, approche Ouest; – L'Entrepreneur ne doit pas fermer 2 intersections consécutives; – L'Entrepreneur ne doit pas fermer 2 sens uniques de même direction consécutifs; – Les travaux aux intersections suivantes doivent se faire en plusieurs phases, de façon à maintenir un minimum d'une voie par direction en tout temps. Aucune fermeture complète de rue n'est autorisée : o Rue Jean-Talon/avenue Christophe-Colomb; o Rue Jean-Talon/avenue Papineau; o Rue Jean-Talon/avenue De Lorimier; o Rue Jean-Talon/rue D'Iberville; o Rue Jean-Talon/rue Garnier. – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux. **Coordination et séquencement des travaux** – Les travaux de réhabilitation d'égouts sur la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et la rue De Normanville et entre la rue Chambord et la rue Marquette doivent être effectués avec le début des travaux de PCPR

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase F.2 **PCPR** Travaux de planage.	**Rue Jean-Talon Est** Fermeture partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *7 h à 19 h*	– Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction; – L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un dénivelé longitudinal dans les voies de circulation; – Maintenir les intersections libres de toutes entraves, sauf lorsque les travaux sont dans ces intersections; – Lors des travaux dans une intersection, fermer complètement la rue transversale impactée pour une durée maximale de 10 minutes. La gestion de la circulation doit être assurer par des signaleurs positionnés près de l'aire de travail et de l'intersection la plus près; – L'Entrepreneur ne peut pas fermer 2 intersections consécutives; – L'Entrepreneur ne peut pas fermer 2 sens uniques de même direction consécutifs; – L'Entrepreneur ne peut pas travailler dans les intersections rue Jean-Talon Est/avenue Papineau et rue Jean-Talon Est/avenue De Lorimier simultanément; – Maintenir l'accès à la rue Garnier direction Nord en tout temps pour l'hôpital; – Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et des rues transversales à proximité de la zone des travaux.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public

Phase F.3
PCPR
Travaux de pavage.
	Rue Jean-Talon Est
	Fermeture complète
	
	Avenue Christophe-Colomb, rue de Normanville et rue de Lanaudière, rue Marquette, avenue Papineau, rue Chabot, avenue De Lorimier, rue Sagard, rue Louis-Hémon, avenue Louis-Hébert, avenue D'Iberville et 1re avenue
	Fermeture complète à la rue Villeray
	
	Avenue Christophe-Colomb, rue de la Roche, rue Chambord, rue Fabre, avenue Papineau, rue Cartier, rue de Bordeaux, avenue, De Lorimier, avenue des Érables, rue des Écores et rue D'Iberville
	Fermeture complète à la rue Bélanger
	
	Rue Molson
	Fermeture complète à la rue de Beaujeu
	
	Horaire de travail
	Lundi au vendredi
	21 h à 5 h
		- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre les tronçons suivants, selon l'avancement des travaux :
		  ○ Avenues Chateaubriand et Papineau;
		  ○ Avenues Papineau et De Lorimier;
		  ○ Avenue De Lorimier et boulevard Saint-Michel;
		- Fermer complètement les rues traversables dans la zone des travaux entre les rues Everett et Bélanger. Aménager une circulation à double sens sur les rues à sens unique. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis;
		- L'Entrepreneur est autorisé à fermer seulement une des intersections suivantes à la fois :
		  ○ Jean-Talon Est / Christophe-Colomb;
		  ○ Jean-Talon Est / Papineau;
		  ○ Jean-Talon Est / De Lorimier;
		  ○ Jean-Talon Est / D'Iberville ;
		- Maintenir l'accès à la rue Garnier direction Nord en tout temps. L'accès peut -être fermé durant une seule nuit;
		- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux;
		Détours
		- Les détours sont indiqués à l'annexe M3 du présent devis.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
PHASE 1 Travaux d'effacement et de marquage	**Rue Bélanger** Fermeture partielle ***Horaire de travail*** *Lundi au vendredi* *21 h à 5 h*	- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction; - Interdire le stationnement du côté Nord à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un dénivelé longitudinal dans les voies de circulation.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226
N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Marie-Edith Berube

Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 472910

Date de publication : 2024-02-19
Date d'ouverture : 2024-03-28

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN (ARTM)
2	BÉTON HÉBERT INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA
5	EBC INC.
6	ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
9	GLT+INC.
10	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
11	NÉOLECT INC.
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
13	ROXBORO EXCAVATION INC.
14	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1247231017.xlsx

Certification des fonds_GDD 1247231017_SUM(VF).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél :

Co-auteures :

Hui Li
Julie Mota
DCSF - Division Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-19

Josee LESSARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.27

2024/05/16 17:00

(2)

Dossier # : 1247231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE247231017.pdf

Dossier # :1247231017

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231017

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231017

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 $ (contrat: 29 744 671,88 $, contingences: 4 461 700,78 $, incidences: 2 908 867,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Le 1er mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Ville, dans le cadre sa Vision vélo 2023-2027, prévoit de nombreux nouveaux aménagements cyclables et la mise à niveau d'infrastructures existantes. Le présent contrat de construction comprend trois axes : l'axe Henri-Bourassa, qui prévoit la création d'un corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB); l'axe Jean-Talon, qui comprend un premier tronçon d'un lien cyclable structurant entre la rue Boyer et la 1re avenue; et l'axe Berri qui prévoit des travaux de reconstruction ou de modification de dix quais d'autobus afin de les rendre conformes aux normes en matière d'accessibilité universelle.

Un appel d'offres a été publié du 19 février au 28 mars 2024, lequel a suscité l'intérêt de 14 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Parmi les raisons de désistement évoquées par les autres firmes, l'une estimait que le devis technique était trop spécialisé, une autre que la période de soumission ne convenait pas aux fournisseurs, tandis que le carnet de commandes d'une firme était déjà complet. L'entrepreneur ayant déposé la meilleure offre est Pavages métropolitain inc., avec un écart de 11,81 % avec l'estimation, préparée par une firme externe. Selon l'analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 7,3 % de l'écart se situent dans les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière ainsi

que pour les plaques podotactiles. Pour le maintien de la mobilité, le prix déposé par l'adjudicataire est proche de la moyenne des prix reçus. En ce qui a trait aux plaques, il semblerait que les firmes aient rencontré des difficultés à obtenir des prix de la part de fournisseurs, sauf un, qui serait le même pour tous les soumissionnaires et dont le prix serait plus élevé que le celui du marché. Pour conclure, les responsables ont indiqué que la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat à Pavages Métropolitain inc.

Durant la période d'échanges, les Commissaires ont notamment posé des questions au sujet de la gestion des impacts en lien avec le chantier ainsi que sur la stratégie de communication citoyenne. Les responsables ont expliqué que la gestion des impacts comprend la prise en charge des commentaires citoyens, l'accès aux commerces et le maintien de la mobilité. Quant à la stratégie de communication, une première séance publique a eu lieu le 22 avril, des avis seront distribués aux portes et un agent de liaison sera attitré au projet. D'autre part, il est inscrit dans le sommaire décisionnel que les travaux ont été coordonnés avec les différentes parties prenantes. Les membres ont voulu avoir plus de détails sur la place des arrondissements dans la démarche. Bien que ce soit le service porteur qui coordonne les actions, ce genre de projet ne se réalise pas en vase clos. Les personnes élues et les arrondissements sont mobilisés dès la phase de planification jusqu'à l'exécution du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 26 100 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503401;

2. d'autoriser une dépense de 3 286 828,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 943 221,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 4,85 % par l'agglomération, pour un montant de 1 615 120,54 $, taxes incluses;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-16 10:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231022**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1912 et 1928 dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Villeray, a été identifiée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement. De plus, la conduite d'égout secondaire en divers matériaux (grès, brique et béton armé) installée en 1911, 1927 et 1984 possède un état structural jugé mauvais à très mauvais et son remplacement est également requis selon la DGA. La DGA a aussi signalé la nécessité de réhabiliter les conduites d'égout installées en 1926 dans la rue Jean-Talon, de part et d'autre de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à

améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Par ailleurs, pour ce qui est de la conduite d'aqueduc principale dans l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de le rue Jean-Talon, la Division des infrastructures du réseau principal de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a également identifié comme prioritaire le remplacement de la conduite d'eau principale en fonte grise installée en 1911.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Christophe-Colomb, la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Le SUM profite aussi de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs ainsi que la modification du système des feux de circulation, la réfection de l'éclairage et l'ajout de bases et de conduits pour une future station de BIXI électrifiée.

Les principaux objectifs du programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et ajout de saillies.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 juillet 2024.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
2024-03-22	Ajout, notamment, de clauses au CCAS en lien avec les travaux à proximité des infrastructures de la STM, ajustements de quantités au bordereau des prix, ajout d'un article au DTSI-O concernant les puisard de rue avec branchement d'égout "qualité eau potable" et ajoute d'un article au DTSI-F concernant l'enlèvement et la réinstallation d'une antenne STM. Les plans de	359 671,70

	voirie ont été réémis.	
2024-03-25	Modification du noms et du numéro normalisé d'un item du bordereau et ajout d'un article et d'un croquis normalisé pour une chambre de vanne préfabriquée.	0,00
2024-03-26	Publication du tableau des questions et réponses.	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les rues Jean-Talon et Jarry, consistent sans s'y limiter, en :
- la reconstruction de ± 760 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la réhabilitation de ± 100 mètres de conduites d'égout unitaire de diamètre 300 mm;
- la reconstruction de ± 840 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200, 250 et 300 mm;
- la reconstruction de ± 40 mètres de conduites d'eau principales de diamètre de 400 mm;
- la reconstruction complète des trottoirs (± 6 700 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie et bordures de granit;
- la construction d'une piste cyclable (± 5 350 mètres carrés);
- la reconstruction de la chaussée (± 15 060 mètres carrés);
- la reconstruction et la mise aux normes des lampadaires et des fûts;
- la mise aux normes de feux de circulation;
- la construction d'une base en béton et de conduits pour une future station BIXI électrifiée (intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue Jarry);
- la reconstruction des bases et conduits (CSEM) (111 unités).

Des travaux de reconstruction des massifs et des puits d'accès par la CSEM sont également prévus.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le plan de localisation et les plans des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 3 286 828,91 $, taxes incluses, une moyenne pondérée de 12,59 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols et les redevances environnementales. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage et les feux de circulation. De plus, d'autres dépenses incidentes techniques et professionnelles sont aussi prévues pour les travaux de plantation d'arbres et pour tous les éléments de mobilier urbain requis au projet de réaménagement de l'avenue Christophe-Colomb.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 2,03%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	26 100 000,01 $	3 286 828,91 $	29 386 828,92 $
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	26 859 188,93 $	3 382 435,20 $	30 241 624,13 $
Les Excavations Lafontaine inc.	28 369 219,72 $	3 572 596,61 $	31 941 816,33 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	29 674 311,66 $	3 736 949,63 $	33 411 261,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	25 579 771,35 $	3 221 315,40 $	28 801 086,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			585 742,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			854 795,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,91%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 33 330 050,46 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 26 100 000,01 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 3 286 828,91 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 3 943 221,54 $, taxes incluses.

Cette dépense de 33 330 050,46 $ taxes incluses, représente un coût net de 30 467 568,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 28,72 % est payé par la DGA, pour un montant de 8 751 784,49 $;
- 1,23 % est payé par la DRE, pour un montant de 374 561,00 $;
- 67,45 % est payé par le SUM, pour un montant de 20 551 790,52 $;
- 2,59 % est payé par la CSEM pour un montant de 789 432,73 $.

La répartition des coûts nets de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 8 628 709,64 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Le projet est admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Un montant maximal de 123 074,85 $ net de ristourne pour le remplacement des

branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	7 843 K$	786 $	0 $	8 629 K$
Subv. TECQ	(7 843) K$	(786) $	0 $	(8 629) K$
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	111 $	12 $	0 $	123 K$
Total	111 $	12 $	0 $	123 K$

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE)

Un montant maximal de 374 561,00 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par l'agglomération pour les travaux sur la conduite d'aqueduc principale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 23-022.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 56088 - Réseau primaire d'aqueduc	375 K$	0 K$	0 $	375 K$

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain (SUM)

Un montant maximal de 19 413 251,58 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel VDM CM22 1111.

Un montant maximal de 1 100 606,80 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 Aménagement cyclables CG20 0711.

Un montant maximal de 37 932,14 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #23-021 Électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	5 993 K$	13 420 K$	0 $	19 413 K$
Programme 45000 - Programme Vélo : Réseau express vélo et développement	290 K$	811 K$	0 $	1 101 K$

du réseau cyclable				
Programme 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	0 K$	38 K$	0 $	38 K$

Total 6 283 K$ 14 269 K$ 0 $ 20 552 K$

Portion CSEM

Un montant de 789 432,73 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #22-036 Conduits souterrains/enfouissement fils aériens - CM22 1005.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	196 K$	593 K$	0 $	789 K$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aadvenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juillet 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2024
Fin des travaux : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 10 avril 2024
France L LEGAULT, 10 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingenieur(e)

Tél : 4383548847 •
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL

Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-04-16

directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 503401 — No du GDD : 1247231022

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de VSE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 3 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 4 / 4 / 2024

Ouverture faite le : 4 / 4 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
22 / 3 / 2024	Ajout, notamment, de clauses au CCAS en lien avec les travaux à proximité des infrastructures de la STM, ajustements de quantités au bordereau des prix, ajout d'un article au DTSI-O concernant les puisard de rue avec branchement d'égout "qualité eau potable" et ajoute d'un article au DTSI-F concernant l'enlèvement et la réinstallation d'une antenne STM. Les plans de voirie ont été réémis.	359 671,70
25 / 3 / 2024	Modification du noms et du numéro normalisé d'un item du bordereau et ajout d'un article et d'un croquis normalisé pour une chambre de vanne préfabriquée.	0,00
26 / 3 / 2024	Publication du tableau des questions et réponses.	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 7 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	26 100 000,01
DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUÉBEC INC.	26 859 188,93
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	28 369 219,72
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	29 674 311,66

Estimation	**interne**	25 579 771,35

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **2,03%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,91%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 26 100 000,01

Montant des contingences ($) : 12,59% — 3 286 828,91

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 29 386 828,92

Montant des incidences ($) : 3 943 221,54

Date prévue de début des travaux : 26 / 4 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 28 / 11 / 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247231022**
Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

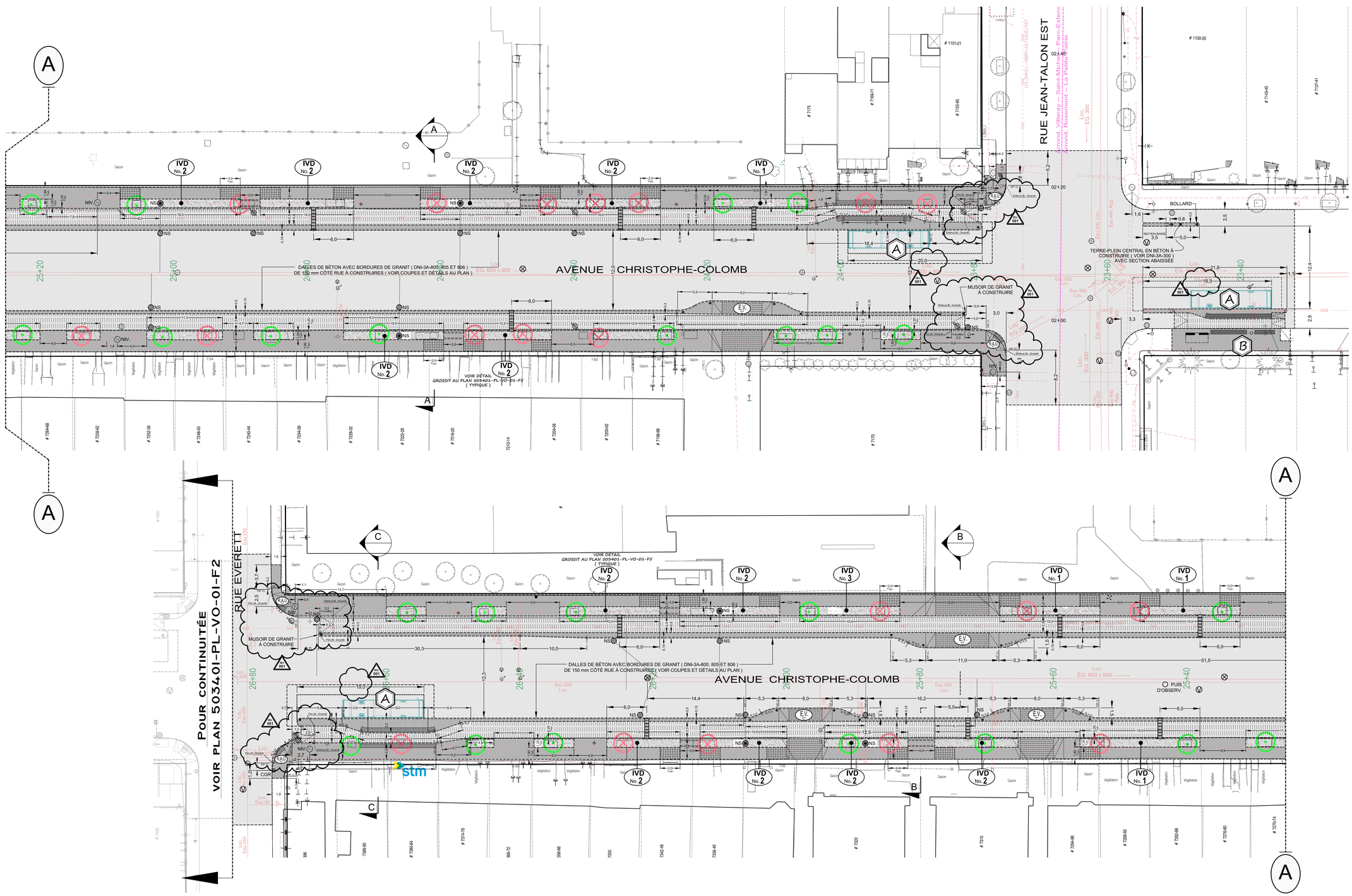

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES CONSULTER LE PLAN **503401-PL-VO-01-F4** (A) (B)
- POUR LE DÉTAIL DES SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 5.8.1 DU DTSI-V (IVD No. 1) (IVD No. 2) (IVD No. 3)

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- TROTTOIR STRUCTURAL À RECONSTRUIRE
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- BOLLARDS
- ARBRES EXISTANTS À CONSERVER
- ARBRES EXISTANTS À ENLEVER ET ESSOUCHER

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.1 du DTSI-V;

CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE
- CONSTRUCTION DES PISTES CYCLABLES DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.2 du DTSI-V

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU..D Conduite d'eau
- (V)EC Bouche à clé de vanne
- (V)BO Boîte de vanne
- (V)VP Vanne de poteau d'incendie
- (V)VG Vanne de gicleur
- (V) Regard d'eau
- (V) Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG..D Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLU..D Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT Conduite Bell
- GAZ Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CE Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Poteau d'incendie
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF..C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début..B. / Fin..B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

Plan de localisation

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
Conduite ou structure à enlever
Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
*REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2024 / 03 / 20	Modifications bordures de granit et musoir et ajouts de détails et coupes (**Addenda 1**) **Émis pour appel d'offre**	C. G.
000	2024 / 02 / 28	Émis pour appel d'offre	C. G.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Voirie

Élaboré par:
Richard CÔTÉ, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 11 / 01
Patrick COLLAS, Ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 21
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Charles GRONDIN, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le: 2024-03-21

Projet:
Avenue Christophe-Colomb
De la rue Jean-Talon à la rue Jarry

Arrondissement(s): **Villeray – Saint-Michel – Parc Extension**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de VSE

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, de pistes cyclables, de fosses végétalisées et reconstruction de chaussée, là où requis

Ch. 23+45 @ 35+26

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
503401	PL-VO-01	1 / 5	001	-

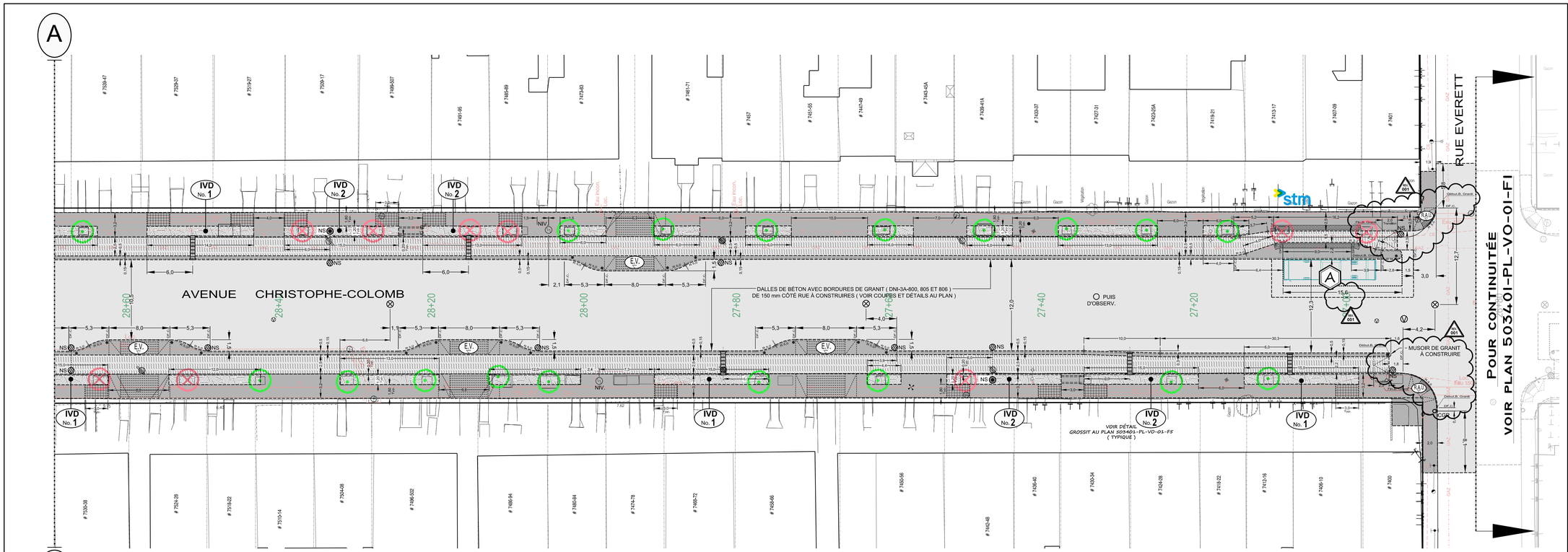

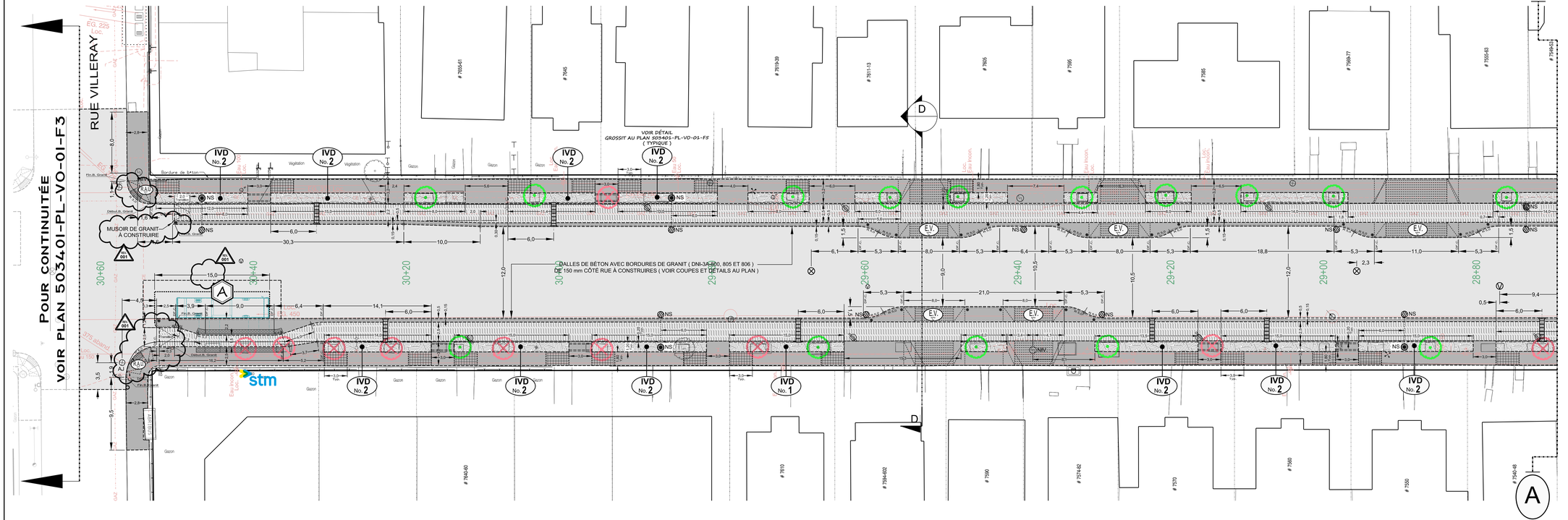

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES CONSULTER LE PLAN **503401-PL-VO-01-F4**
- POUR LE DÉTAIL DES SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 5.8.1 DU DTSI-V

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TROTTOIR STRUCTURAL À RECONSTRUIRE

RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE

- BOLLARDS

ARBRES EXISTANTS À CONSERVER

ARBRES EXISTANTS À ENLEVER ET ESSOUCHER

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.1 du DTSI-V;

CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE
- CONSTRUCTION DES PISTES CYCLABLES DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.2 du DTSI-V

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU, Ø — Conduite d'eau
- BC — Bouche à clé de vanne
- BI — Boîte de vanne
- VP — Vanne de poteau d'incendie
- VC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG, Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLUV Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- ou Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Poteau d'incendie
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF..C.. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début..B.. / Fin..B.. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

Plan de localisation

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2024 / 03 / 20	Modifications bordures de granit et musoir et ajouts de détails et coupes **(Addenda 1) Émis pour appel d'offre**	C. G.
000	2024 / 02 / 28	Émis pour appel d'offre	C. G.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:
Richard CÔTÉ, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 11 / 01
Patrick COLLAS, Ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 21
Vérifié
-
AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e):
Préparé par:
Charles GRONDIN, Ing.
Originale signée 03-21

Projet:
Avenue Christophe-Colomb
De la rue Jean-Talon à la rue Jarry

Arrondissement(s): **Villeray -- Saint-Michel -- Parc Extension**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de VSE

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, de pistes cyclables, de fosses végétalisées et reconstruction de chaussée, là où requis

Ch. 23+45 @ 35+26

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
503401	PL-VO-01	2 / 5	001	-

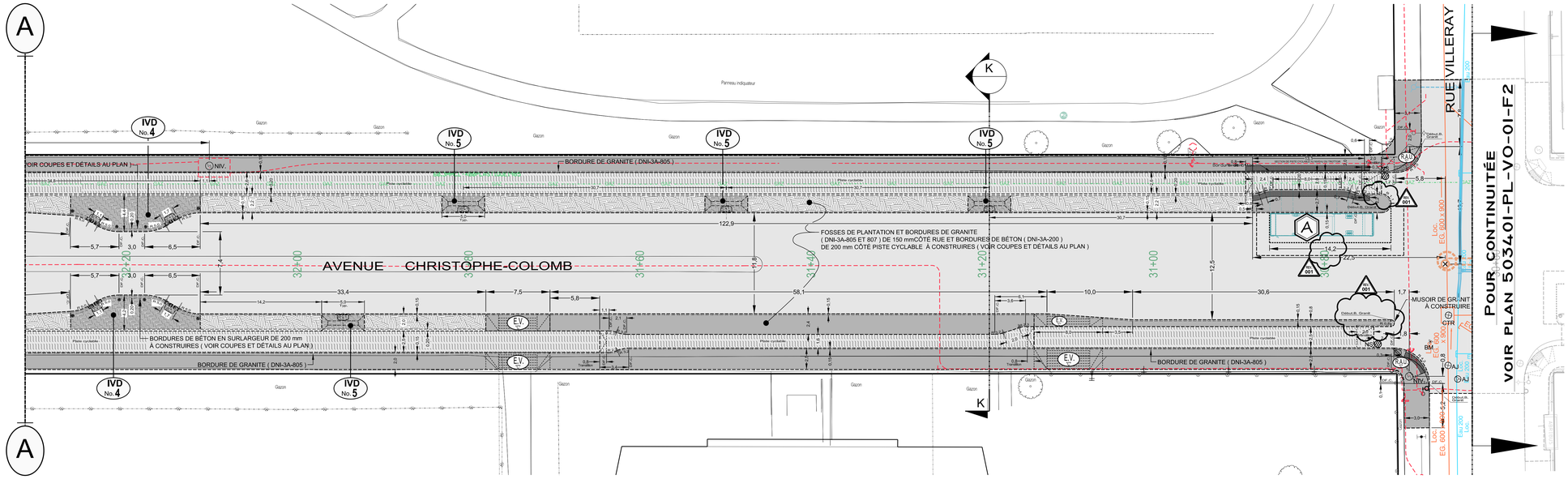

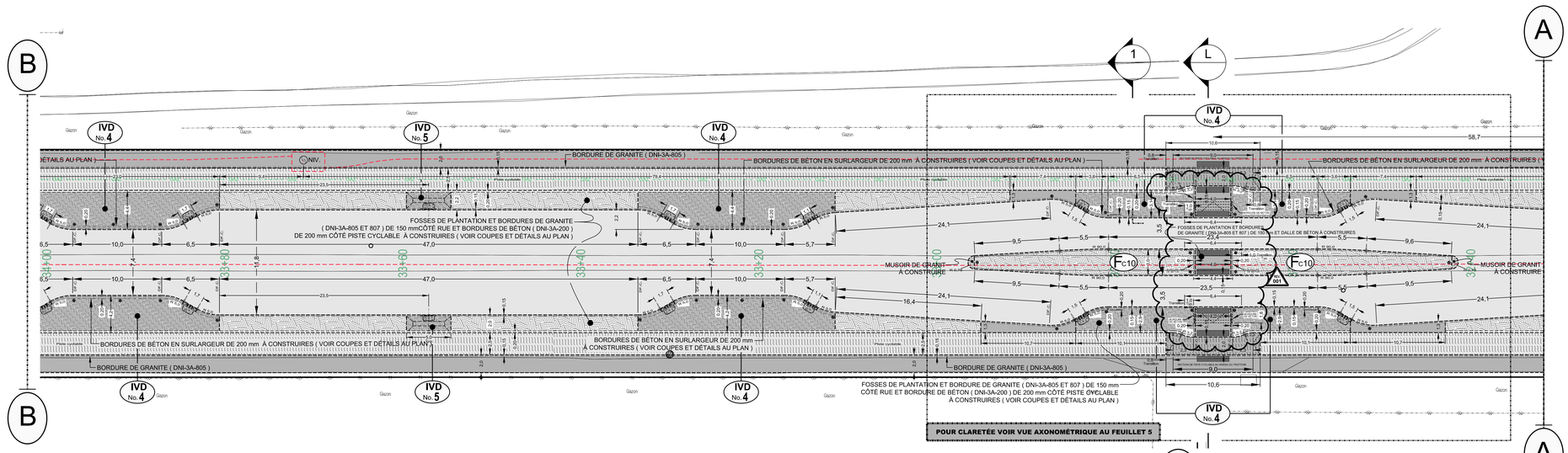

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- Fc - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- Fc10 - EN TERRE-PLEIN AVEC BORDURE DE GRANIT

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES A B CONSULTER LE PLAN **503401-PL-VO-01-F4**
- POUR LE DÉTAIL DE LA IVD No. 4 SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 5.8.1 DU DTSI-V
- POUR LE DÉTAIL DE LA IVD No. 5 SE RÉFÉRER AU PLAN : **503401-PL-VO-01-F5**

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- BOLLARDS

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.1 du DTSI-V;

CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE
- CONSTRUCTION DES PISTES CYCLABLES DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB Voir article 7.1.2 du DTSI-V

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Poteau d'incendie; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF.,C. Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté; Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Orientation

Plan de localisation

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2024 / 03 / 20	Modifications bordures de granit et musoir et ajouts de détails et coupes **(Addenda 1) Émis pour appel d'offre**	C. G.
000	2024 / 02 / 28	Émis pour appel d'offre	C. G.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par: Richard CÔTÉ, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 11 / 01
Patrick COLLAS, Ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 21
- AAAA / MM / JJ

Préparé par: Charles GRONDIN, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e): Charles Grondin, 20241

Original signé le: 2024-03-21

Visite

Projet: Avenue Christophe-Colomb

De la rue Jean-Talon à la rue Jarry

Arrondissement(s): **Villeray – Saint-Michel – Parc Extension**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de VSE

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, de pistes cyclables, de fosses végétalisées et reconstruction de chaussée, là où requis

Ch. 23+45 @ 35+26

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
503401	PL-VO-01	3 / 5	001	-

RUE CHAMBORD

RUE TILLEMONT

RUE VILLERAY

RUE EVERETT

RUE DE CASTELNAU EST

RUE DE NORMANVILLE

Parc De Normanville

Parc Giovannina-Di Tomasso

RUE JARRY EST

Parc Villeray

RUE DE LA ROCHE

Parc Le Prévost

RUE JEAN-TALON EST

arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

Parc Villeray

Parc Villeray-Ouest

RUE BOYER

RUE SAINT-ANDRÉ

RUE GOUNOD

RUE DU ROSAIRE

RUE SAINT-HUBERT

RUE JUILLET

RUE FAILLON

RUE DUFOUR

RUE FERLAND

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

Parc Jean-Marie-Lamoyde

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

PROJET: **AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB**

Entre la rue Jean-Talon Est et la rue Jarry Est

NATURE DES TRAVAUX: Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau secondaire, de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM)

TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 503401

ARRONDISSEMENT : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSE)

ÉLABORÉ PAR : Madani Lerguet

DATE : 03 avril 2024

ÉCHELLE : AUCUNE

INGÉNIEUR : Charles Grondin, ing.

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):

ORIGINAL SIGNÉ LE:

ORIENTATION:

Boul. Saint-Laurent (Montréal)

Montréal

SOUMISSION 503401 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de VSE
Avenue Christophe-Colomb entre la rue Jean-talon et la rue Jarry	Les travaux sont répartis en trois (3) phases. la phase 1 comptant quatre (4) sous-phase est dédié aux travaux qui seront réaliser en 2024 et une phase préparatoire. La phase 2 comptant trois (3) sous-phases est planifié pour 2025 et une phase 3 également en trois (3) sous-phase qui est prévu pour les travaux de pavage de la couche finale et marquage. **Délai** : 365 jours – 2024 et 2025 **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h samedi et dimanche 9h à 17h; Phase 3 : Lundi à vendredi 22h à 5h samedi 23h à 7h et dimanche 23h à 8h; **Une dérogation de l'arrondissement est requise pour les travaux de nuit** **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de l'av. Christophe-Colomb et maintenir une (1) voie de circulation par direction; - L'Entrepreneur est autorisé à fermer la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb; **PHASE 1A** : Travaux de conduites d'eau et d'égout, de réhabilitation d'égout et de construction de l'ilot de béton (dans le quadrant sud-est) situés du côté sud de l'intersection de l'av. Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon et travaux de conduites d'eau et d'égout du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Everett incluant la portion ouest de l'intersection de la rue Villeray **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer l'av. Christophe-Colomb entre les rues Bélanger et Jean-Talon - Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Jarry - Entraver la portion sud de la rue Jean-Talon à l'intersection de l'av. Christophe-Colomb. Aménager un contresens d'une voie par direction sur la portion nord de la chaussée - Fermer la rue Villeray entre la rue Saint-Hubert et la rue de Normanville et maintenir une circulation locale seulement; - Maintenir sur l'avenue Christophe-Colomb en direction sud entre les rues Villeray et Everett une voie de circulation - Maintenir sur l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Everett et Jean-Talon deux (2) voies de circulation en direction sud - Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger **PHASE 1B** : Travaux de conduites d'eau et d'égout du côté nord de l'intersection de l'av. Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon, travaux de construction du rayon de trottoir dans le quadrant nord-est de l'intersection de l'av. Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon et travaux de conduites d'eau et d'égout du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Everett **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir la fermeture de l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Villeray; - Fermer la rue Jean-Talon en direction ouest entre l'av. Papineau et la rue de la Roche - Fermer complètement la direction ouest de la rue Jean-Talon à la hauteur de la rue de la Roche. - Maintenir une voie sur la rue Jean-Talon en direction est à la hauteur de l'av. Christophe-Colomb;

- Maintenir une voie sur l'av. Christophe-Colomb en direction sud entre les rues Everett et Villeray.
- Maintenir sur l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Everett et Jean-Talon deux (2) voies de circulation en direction sud
- Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger

PHASE 1C : Travaux de conduites d'eau et d'égout du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Jean-Talon incluant la portion ouest de l'intersection de la rue Everett, travaux de reconstruction du puit d'accès de la CSEM dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la rue Villeray et travaux de construction du rayon de trottoir dans le quadrant nord-ouest et de construction de l'ilot de béton dans le quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Maintenir la fermeture de l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Villeray;
- Fermer la rue Villeray en direction ouest à la hauteur de l'av. Christophe-Colomb. Maintenir une voie de circulation en direction est;
- Fermer la rue Everett entre l'av. Christophe-Colomb et la rue Boyer
- Maintenir une voie sur l'av. Christophe-Colomb en direction sud entre les rues Villeray et Jean-Talon.
- Fermer la bande cyclable sur la rue Villeray en direction ouest à l'approche du chantier
- Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger

PHASE 1D : Travaux de conduites d'eau et d'égout du côté est de l'intersection de l'av. Christophe-Colomb et de la rue Villeray, travaux de conduite d'eau du côté est de l'intersection de l'av. Christophe-Colomb et de la rue Everett et branchement des conduites d'eau et d'égout du côté est de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Everett

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Maintenir la fermeture de l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Villeray;
- Fermer la rue Everett entre l'av. Christophe-Colomb et la rue de la Roche
- Fermer la rue Villeray entre les rues de Normanville et Saint-Hubert;
- Maintenir une voie sur l'av. Christophe-Colomb en direction sud à la hauteur des travaux
- Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger

PHASE 2A : Travaux de branchement des conduites d'eau et d'égout du côté est de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Everett et Villeray, et travaux d'éclairage, de la CSEM et de voirie du côté est de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Jarry

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Jarry
- Fermer la rue Villeray entre la rue de Normanville et la rue Saint-Hubert
- Maintenir sur l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Jean-Talon une voie de circulation travaux
- Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger

PHASE 2B : Travaux d'éclairage, de la CSEM et de voirie du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Villeray et du côté est de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Jean-Talon

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Jarry

	- Maintenir l'aire de travail sur la portion est de l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Villeray ainsi qu'une voie de circulation en direction sud - Aménager l'aire de travail sur la portion ouest de l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Jarry. Maintenir une voie de circulation en direction sud - Entraver la portion sud de la chaussée et maintenir une voie de circulation sur la rue Jarry en direction est à la hauteur des travaux; - Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Bélanger **PHASE 2C** : Travaux d'éclairage, de la CSEM et de voirie du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Jarry **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb en direction nord entre les rues Jean-Talon et Jarry - Aménager l'aire de travail du côté ouest de l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Jean-Talon; - Maintenir sur l'avenue Christophe-Colomb entre les rues Jarry et Jean-Talon une voie de circulation - Fermer la rue Villeray entre la rue Saint-Hubert et l'av. Christophe-Colomb; - Fermer la rue Everett entre la rue Boyer et l'av. Christophe-Colomb **PHASE 3A** : Pavage de la couche finale et marquage de la chaussée sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Everett (intersection de la rue Everett incluse) **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Jarry - Fermer la rue Everett entre les rues de la Roche et Boyer - Entraver partiellement la portion nord de la rue Jean-Talon. Maintenir une voie en direction ouest. - Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Bélanger **PHASE 3B** : Pavage de la couche finale et marquage de la chaussée sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Everett et Villeray (intersection de la rue Villeray incluse) **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Jarry - Fermer la rue Villeray entre les rues Saint-Hubert et de Normanville - Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Bélanger et Jarry **PHASE 3C** : Pavage de la couche finale et marquage de la chaussée sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Jarry **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'av. Christophe-Colomb entre les rues Jean-Talon et Jarry - Entraver partiellement la chaussée de la rue Jarry et maintenir une voie en direction est - Fermer les deux (2) directions de la bande cyclable sur l'av. Christophe-Colomb entre les rues Villeray et Jarry;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM à des emplacements stratégique afin d'informer les usagers des fermetures en temps réel en amont des travaux;

	- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Relocalisation du stationnement hors rue équivalent au nombre de places de stationnement privées entravées; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 503401

Date de publication : 2024-03-04
Date d'ouverture : 2024-04-04

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	ALI EXCAVATION INC.
3	BORDURES POLYCOR INC.
4	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
5	COJALAC INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
10	HANCOR OF CANADA INC.
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
13	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
14	NÉOLECT INC.
15	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1794 Intervention et répartition des coûts GDD1247231022 503401.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info Comptable GDD 1247231022_DGA et DRE.xlsx Certification SUM 1247231022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

Immacula Cadely / Hugo Le Blais
PDS - Eau/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-15

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE247231022.pdf

Dossier # :1247231022

Montréal

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231022

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231022

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 $ (contrat : 26 100 000,01 $, contingences : 3 286 828,91 $, incidences : 3 943 221,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Le 1er mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que certaines conduites d'eau et d'égout, situées dans le secteur de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon, doivent être remplacées ou réhabilitées de manière prioritaire. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) profite de ces travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs ainsi qu'à la construction d'une piste cyclable, à la transformation du système de feux de circulation, à la réfection de l'éclairage et à l'ajout de bases et de conduits pour une future station de BIXI électrifiée.

Après avoir décrit plus en détail la nature du projet et présenté le plan de localisation des travaux, qui seront situés dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les invités ont passé en revue les étapes de l'appel d'offres. Publié du 4 mars au 4 avril 2024, l'appel d'offres a suscité l'intérêt de 15 preneurs de documents, dont quatre ont déposé une soumission. Parmi les raisons de désistement, une firme a indiqué que le délai de soumission était insuffisant et une autre que le délai de livraison du projet était hors d'atteinte. Durant la période de publication de l'appel d'offres, trois addendas ont été émis,

notamment pour ajouter des spécifications aux restrictions en lien avec la proximité de la station de métro. La firme ayant déposé le meilleur prix est Les Entreprises Michaudville inc. avec un écart de 2,03 % avec l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et de 2,91 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Pour conclure, les responsables ont indiqué que, devant ces résultats et la conformité de toutes les étapes de l'appel d'offres ainsi que de la soumission, la DGPÉC appuyait la recommandation d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé comment s'expliquait l'écart, bien que mince. Selon les responsables, Les Entreprises Michaudville inc. a présenté une méthode d'alimentation temporaire du réseau différente de celle prévue par la Ville pour un certain tronçon, ce qui justifierait, en partie, l'écart. Enfin, la Commission fait remarquer qu'il s'agit d'un bel exemple où la Ville a su bien planifier et coordonner les travaux de divers services en effectuant les projets d'un même coup, évitant ainsi des coûts et des impacts sur la population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec une option de prolongation de douze mois, par laquelle Les Services EXP Inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 9 460 740,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 24-20325 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 419 111,13 $, taxes incluses, à titre de budget dédié aux variations de quantités ;

3. d'autoriser une dépense de 473 037,04 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés ;

4. d'autoriser une dépense de 425 914,75 $, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires ;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc. ;

6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler ;

7. d'autoriser le directeur de la direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de douze mois, et ce, uniquement, si au terme des trente-six mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-14 16:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Forte d'une croissance record de l'utilisation du vélo sur son territoire, la Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable sécuritaire et efficace aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route.
L'équité territoriale se retrouve au cœur de la Vision vélo 2023-2027. En effet, 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à de nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :
- L'aménagement du REV Jean-Talon;
- L'aménagement du REV Henri-Bourassa;
- L'aménagement du REV Lacordaire;
- La mise à niveau et le prolongement la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;
- Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;
- La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier–

Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;
- L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;
- L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la véloroute, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

La Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) présente une demande d'octroi du contrat de réalisation des travaux de ce projet qui fait l'objet d'un autre dossier (GDD 1247231017).

Ce contrat vise des services professionnels pour la surveillance des travaux de divers projets dont les suivants:

Axe Henri-Bourassa

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

Axe Jean-Talon

La rue Jean-Talon est l'un des plus longs axes est/ouest de l'île de Montréal et est inscrite dans les outils de planification de la Ville de Montréal comme corridor de mobilité durable, supportant des systèmes de transport collectif et actifs structurants. Selon cette vision, la priorité est accordée aux usagers du transport collectif, aux cyclistes et aux piétons. Dans les prochaines années, la rue est vouée à diverses transformations d'échelles variables afin de supporter cette vision de mobilité durable, notamment avec l'implantation d'un lien cyclable structurant de type REV (Réseau Express Vélo), et dans sa portion ouest, avec le projet en cours de planification du quartier Namur-Hippodrome. Le présent contrat vise l'aménagement d'un premier tronçon entre la rue Boyer et la 1ère avenue.

Axe Berri

Suite à l'implantation du REV Berri en 2020, la STM a identifié par des tests terrain en 2021, des enjeux de sécurité sur dix (10) quais pour les personnes à mobilité réduite. En effet, la largeur de ces 10 quais rend difficile l'embarquement et le débarquement de l'autobus avec certains modèles de quadriporteurs.

Afin que les 10 quais identifiés puissent respecter les standards que nous nous sommes fixés pour l'accessibilité universelle, des travaux sont donc nécessaires afin de reconstruire ces arrêts d'autobus et améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20325 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet..

L'appel d'offres public a été publié afin de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels valide pour une période de trente-six mois (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Afin de répondre aux différents besoins lors de la réalisation des projets, la Division souhaite s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires qui l'assisteront dans différents mandats. Ces mandats de services professionnels permettront à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme décennal d'immobilisation (PDI). Les firmes d'experts-conseils travailleront en support aux équipes internes de la Ville responsables de la réalisation des grands projets.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20325 a été publié du 7 février 2024 au 21 mars 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 juin 2024.

trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
22 février 2024	Réponses aux questions et révision du bordereau.	0 $
1 mars 2024	Réponses aux questions.	0 $
13 mars 2024	Réponses aux questions.	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0136 - 21 mars 2024 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 $ + déboursés : 442 729,63 $) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.1249061001

- CG23 0426 **-** 24 août 2023 **-** Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 $ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 $ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 $ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires) 1237231062

- CG23 0427 **-** 24 août 2023 **-** Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 $ taxes incluses , d'une durée

de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 $, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 $, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires 1237231054

- CG23 0571 - 19 octobre 2023 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07$ d'honoraires + 303 943,40$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 $ d'honoraires + 219 567,55$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 $ d'honoraires + 177 311,32$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot. 1237800006

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier en résidence;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 24-3025, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- Les Services EXP Inc.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 11 778 803,79 $, variation de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Variation de quantités
Comme il s'agit d'une entente-cadre pour des mandats dont l'envergure peut varier, un budget de 1 419 111,13 $, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base a été ajouté pour couvrir les variations de quantités.

Déboursés
Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Cette enveloppe budgétaire représente 5 % du montant du contrat. Ces montants pourront servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre.

Les déboursés ont été fixées à 5 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 473 037,04$, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- frais de reproduction de plans et devis ou de messagerie requis par la Ville;
- frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation
Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé ''Contrat'' détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent GDD.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 425 914,75 $, taxes incluses, soit 4,5 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des trois (3) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20325, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 9,1 %. Sur les dix (10) firmes qui se sont désistées, quatre (4) firmes ont manqué de temps car le volume d'appels d'offres en publication dans le même période était élevé, une (1) firme est sous-traitante pour le soumissionnaire, une (1) firme a indiqué ne pas avoir la compétence pour répondre à l'appel d'offres. Les quatre (4) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à

la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 8 avril 2024. La soumission reçue le 21 mars 2024 a été analysée par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP Inc.	85,7 %	0,14	9 460 740,87 $	9 460 740,87 $
Dernière estimation réalisée			9 309 611,98 $	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				151 128,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				1,62 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*				NA
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				NA

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission. Le nombre d'heures indiquées dans l'entente-cadre pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 1,62% défavorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de l'attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en

vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Les Services EXP Inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un critère de la Commission permanente sur l'examen des contrats**.** Le contrat de services professionnels est d'une valeur excédant 2 000 000 $ et une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, elle permettra de couvrir plusieurs mandats.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Cette entente pourrait impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération en vertu de la compétence du transport collectif.
La Division des grands projets s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.

La dépense maximale de 11 778 803,79 $ taxes incluses sur une période de trente six (36) mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : 16 mai 2024
Fin des services : trente six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christine THEBERGE-BARRETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 12 avril 2024
Raynald MACHER-POITRAS, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

Tél : 5142466645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247331033*
Unité administrative responsable : *DRPIU – Grands Projets*
Projet : 24-202325

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20325 Intervention de l'approvisionnement du 22 avril.pdf

24-20325_Résultat du comité de sélection .pdf

24-20325 PV (1).pdf

24-20325 Liste des commandes SEAO (1) (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20325 — No du GDD : 1247231033

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance de travaux - divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : 8 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9,091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	9 460 740,87 $	√	

Information additionnelle

Un courriel a été envoyé aux soumissionnaires qui se sont désistés bien qu'ils ont commandé le cahier de charge, (4) n'ont pas eu le temps de bien étudier cet appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué vu leurs engagements dans les autres appels d'offres en cours de la Ville de Montréal, (1) ce n'est pas dans leurs champs de compétences, (1) c'est le sous-traitant du soumissionnaire actuel, (4) n'ont pas répondu. La négociation du prix n'est pas faite bien qu'il y a une seule soumission vuque l'écart entre celle-ci est l'estime est minime.

Préparé par : Faiza Amallal — Le 11 4 2024

24-20325 - Services professionnels pour la surveillance de travaux - divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EXP							85,7	9 460 740,87 $	0,14	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Faiza Amallal remplacée par Raef RAZGUI**									

Comité	
Date	lundi 08-04-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 24-20325
Numéro de référence : 1808381
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la surveillance de travaux - divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2310129)** 2024-02-08 16 h 15 **Transmission :** 2024-02-08 16 h 15	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2309566)** 2024-02-08 9 h 36 **Transmission :** 2024-02-08 9 h 36	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2310436)** 2024-02-09 9 h 20 **Transmission :** 2024-02-09 9 h 20	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal, QC, H4N 3K4 http://www.groupecivitas.com	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (2309473)** 2024-02-08 8 h 53 **Transmission :** 2024-02-08 8 h 53	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (2316682)** 2024-02-20 7 h 48 **Transmission :** 2024-02-20 7 h 48	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Analyses Stratigraphiques Professionnelles Inc. 156 avenue Perrault 13 Val-d'Or, QC, J9P 2H2	Monsieur Fabrice Demtare Téléphone : 438 925-4898 Télécopieur :	**Commande : (2319297)** 2024-02-22 19 h **Transmission :** 2024-02-22 20 h 05	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2309694)** 2024-02-08 10 h 53 **Transmission :** 2024-02-08 10 h 53	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCANIN INC. Suite 202 - 470 Sir Wilfried Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6K3	Madame Audrey Lachapelle Téléphone : 514 886-2052 Télécopieur :	**Commande : (2314595)** 2024-02-15 15 h 04 **Transmission :** 2024-02-15 15 h 04	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	**Commande : (2312631)** 2024-02-13 12 h 51 **Transmission :** 2024-02-13 12 h 51	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION 1251, rue Rachel est Montréal, QC, H2J 2J9 https://www.velo.qc.ca	Monsieur Stéphane Blais Téléphone : 514 521-8356 Télécopieur :	**Commande : (2314999)** 2024-02-16 9 h 37 **Transmission :** 2024-02-16 9 h 37	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2309648)** 2024-02-08 10 h 26 **Transmission :** 2024-02-08 10 h 26	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Dossier # : 1247231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire



Rapport_CEC_SMCE247231033.pdf

Dossier # :1247231033

Montréal

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231033

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231033

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 $, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 $ + variation de quantités : 1 419 111,13 $ + déboursés : 473 037,04 $ + indexation : 425 914,75 $) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 42 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1er mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Ville prévoit l'aménagement et la mise à niveau de plusieurs kilomètres de voies cyclables. La présente entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance de travaux est destinée à divers projets, dont ceux prévus dans l'axe Henri-Bourassa, l'axe Jean-Talon et l'axe Berri. L'entente sera valide jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou de la fin de la période de 36 mois. Comme l'ont indiqué les invités, divers budgets sont prévus dans l'entente pour couvrir la variation de quantités (15 %), les déboursées pour les dépenses accessoires (5 %), l'indexation des prix à la consommation (4,5 %).

L'appel d'offres a été publié du 7 février au 21 mars 2024. Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, une seule firme a déposé une soumission. Quatre des firmes s'étant procuré les documents ont dû se désister par manque de temps, car le volume d'appel d'offres publié est très élevé durant cette période. Néanmoins, l'unique soumissionnaire, la firme les Services EXP inc., a obtenu une note intérimaire de 85,7 % et a déposé un prix dont l'écart est de 1,62 % avec l'estimation. Compte tenu de ce résultat et de la conformité de

la démarche, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé quelles étaient les stratégies envisagées pour élargir le marché et a suggéré d'annoncer à l'avance les contrats et les projets à venir. Les responsables ont précisé que le Service procède à une coordination interne avec les divers services pour éviter de publier les appels d'offres simultanément. Pour ce qui est de l'idée d'annoncer à l'avance les divers projets, celle-ci pourrait être étudiée en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 42 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248009002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l’hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l’autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0601 « Ébénisterie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.
CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.
CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).
CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville

de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).
CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).
CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de

récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des

critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction d'Ébénisterie Architecturale Labelle pour terminer les travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 590 628,87 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 4 avril 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 91,23 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Ajout à la portée des travaux : aménagement d'un café public ainsi que des dessus de comptoirs en acier inoxydable;
- Coordination entre les différentes disciplines et conditions de chantier : entre autres, des modifications sur les équipements audiovisuels ont eu des impacts sur le mobilier des régies;
- Écarts budgétaires : les prix soumis par l'entrepreneur, sur plusieurs directives exécutoires, sont supérieurs aux estimations des professionnels.

Il est donc demandé d'ajouter au budget de contingences un montant de 590 628,87 $ équivalent à 20 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Travaux		2 953 144,37 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	590 628,87 $
Total - Contrat octroyé		3 543 773,25 $
Rehaussement contingences	**20 %**	**590 628,87 $**
Total des contingences	**40 %**	**1 181 257,75 $**
Total - Contrat après rehaussement		**4 134 402,12 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 20 % pour un total de 40 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 590 628,87 $ est porté à 1 181 257,75 $, soit une majoration de 590 628,87 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

La dépense totale à autoriser passe donc de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 331 165,61 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 259 463,26 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice Hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat d'Ébénisterie Architecturale Labelle pour le lot L0601 pourrait mettre à risque la complétion des travaux d'ébénisterie, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248009002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15758
Lot 0601: Ébénisterie
No. GDD: 1248009002
Étape: Octroi de contrat

Ébénisterie Architecturale Labelle

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		0,2%	5 000,00	250,00		498,75		**5 748,75**
	Ouvrages d'ébénisterie		52,7%	1 354 430,00	67 721,50		135 104,39		**1 557 255,89**
	Mobilier intégré et aménagements		41,0%	1 054 230,00	52 711,50		105 159,44		**1 212 100,94**
	Allocation		2,1%	55 000,00	2 750,00		5 486,25		**63 236,25**
							0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Prix unitaires		3,9%	99 850,00	4 992,50		9 960,04		**114 802,54**
	Sous-total :		**100,0%**	**2 568 510,00**	**128 425,50**		**256 208,87**		**2 953 144,37**
	Contingences		20,0%	513 702,00	25 685,10		51 241,77		590 628,87
	Rehaussement contingences 01		20,0%	513 702,00	25 685,10		51 241,77		590 628,87
	Total - Contrat :			**3 595 914,00**	**179 795,70**		**358 692,422**		**4 134 402,12**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**3 595 914,00**	**179 795,70**		**358 692,42**		**4 134 402,12**
Ristournes:	Tps	100,00%			179 795,70				179 795,70
	Tvq	50,0%					179 346,21		179 346,21
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**3 595 914,00**	**0,00**		**179 346,21**		**3 775 260,21**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248009002 - Ajout travaux lot L0601 HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248009003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248009003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindées en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L2201 « Plomberie et chauffage », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d’offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant lesje n'ai pas encore taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la

certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associé au contrat de construction de Plomberie Richard Jubinville inc. pour terminer les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 1 233 106,88 $, incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
Une première augmentation des contingences de 5,3 % a été approuvée, soit 436 871,16 $, incluant les taxes (CG22 0034).
Une seconde augmentation des contingences de 8 % a été approuvée, soit 657 657,00 $, incluant les taxes (CG22 0327).

En date du 4 avril 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 98,47 %. De plus, 89 % des contingences initiales ont déjà été affectées.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Ajout à la portée des travaux : à cause des conditions de conception, des équipements au système de climatisation doivent être ajoutés (alimentation et drainage);
- Modification des installations et démantèlement de la plomberie temporaire de chantier;
- Modification des équipements à la suite des commentaires de coordination et des mises en service.

Il est donc demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 139 752,11 $ équivalent à 1,7 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux		8 220 712,50 $
Contrat octroyé - contingences	15 %	1 233 106,88 $
Total - Contrat octroyé		9 453 819,38 $
Rehaussement contingences 01	5,3 %	436 871,16 $
Rehaussement contingences 02	8 %	657 657,00 $

Rehaussement contingences 03	**1,7 %**	**139 752,11 $**
Total des contingences	**30 %**	**2 467 387,15 $**
Total - Contrat après rehaussement		**10 688 099,65 $**

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, augmentées une première fois de 5,3 %, augmentées une seconde fois de 8 %, sont rehaussées une troisième fois de 1,7 % pour un total de 30 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 2 327 635,04 $ est porté à 2 467 387,15 $, soit une majoration de 139 752,11 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

La dépense totale à autoriser passe donc de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 78 359,01 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 61 393,10 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l’obtention de l’autorisation de la hausse des contingences au contrat de Plomberie Richard Jubinville inc. pour le lot L2201 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de plomberie et de chauffage, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248009003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15509
Lot 2201: Plomberie et chauffage
No. GDD: 1248009003
Étape: Octroi de contrat

Plomberie Richard Jubinville inc.

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	2,1%	152 100,00	7 605,00		15 171,98		**174 876,98**
	Équilibrage	0,8%	56 500,00	2 825,00		5 635,88		**64 960,88**
	Calorifuge	11,0%	790 020,00	39 501,00		78 804,50		**908 325,50**
	Plomberie	21,1%	1 505 150,00	75 257,50		150 138,71		**1 730 546,21**
	Réseaux de gaz	0,1%	10 300,00	515,00		1 027,43		**11 842,43**
	Réservoir de carburant, enlèvement et installation	0,1%	7 000,00	350,00		698,25		**8 048,25**
	Chauffage et eau refroidie	62,0%	4 436 030,00	221 801,50		442 493,99		**5 100 325,49**
	Parasismique	1,1%	78 000,00	3 900,00		7 780,50		**89 680,50**
	Mise en marche / Mise en service des installations	1,0%	74 900,00	3 745,00		7 471,28		**86 116,28**
	Allocation	0,6%	40 000,00	2 000,00		3 990,00		**45 990,00**
	Sous-total :	**100,0%**	**7 150 000,00**	**357 500,00**		**713 212,50**		**8 220 712,50**
	Contingences	15,0%	1 072 500,00	53 625,00		106 981,88		1 233 106,88
	Rehaussement contingences 01	5,3%	379 970,57	18 998,53		37 902,06		436 871,16
	Rehaussement contingences 02	8,0%	572 000,00	28 600,00		57 057,00		657 657,00
	Rehaussement contingences 03	1,7%	121 550,00	6 077,50		12 124,61		139 752,11
	Total - Contrat :		**9 296 020,57**	**464 801,03**		**927 278,05**		**10 688 099,65**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**9 296 020,57**	**464 801,03**		**927 278,05**		**10 688 099,65**
Ristournes:	Tps	100,00%		464 801,03				464 801,03
	Tvq	50,0%				463 639,03		463 639,03
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**9 296 020,57**	**0,00**		**463 639,03**		**9 759 659,60**

2024-04-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248009003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248009003 - Ajout travaux lot L2201 HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248009004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248009004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps de l'année 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour

l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel

d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission,

soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445),

majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601

« Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678

- (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant lesje n'ai pas encore taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le

cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux

normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de gérance de Pomerleau pour augmenter le budget de contingences et ainsi ajouter une quantité d'heures pour un contremaître de chantier et un gérant de chantier liés à la prolongation du chantier.

JUSTIFICATION

La durée prévisionnelle initiale des travaux de 36 mois, de juin 2019 à juin 2022, a précédemment été prolongée de 20 mois jusqu'en janvier 2024 pour répondre aux imprévus durant le chantier. La prolongation actuelle des services de gérance est requise pour tenir compte des imprévus liés à la phase de mise en opération (fin de chantier). L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du montant des contingences de 160 965 $, taxes incluses, portera le montant maximal des contingences de 1 992 430,91 $ à 2 153 395,91 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 20,5 % du montant du contrat forfaitaire initial (CG18 055) et 10% du montant du contrat forfaitaire majoré (CG23 0648).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

Le montant du contrat forfaitaire de 21 772 819,44 $, taxes incluses, demeure inchangé (CG23 0648).

Le montant des incidences de 603 588,11 $, taxes incluses, demeure inchangé.

Ces budgets proviennent du PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense totale à autoriser passe donc de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses, soit une majoration de 160 965,00 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 90 253,08 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 70 711,92 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle se fera de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation des sommes additionnelles entreverra les services professionnels de gérance requis pour la finalisation du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248009004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15424
Services professionnels en gérance de construction : POMERLEAU INC.
No. GDD: 1248009004
Étape: Rehaussement de contrat

				Tps 5,00%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Forfait initial		9 129 971,34 $	456 498,57 $	910 714,64 $	10 497 184,55 $
	Précédent sous-total		**9 129 971,34 $**	**456 498,57 $**	**910 714,64 $**	**10 497 184,55 $**
	Rehaussement 01	30,53%	2 786 972,68 $	139 348,63 $	278 000,52 $	3 204 321,84 $
	Rehaussement 02	50,35%	4 597 194,95 $	229 859,75 $	458 570,20 $	5 285 624,89 $
	Rehaussement 03		2 069 144,24 $	103 457,21 $	206 397,14 $	2 378 998,59 $
	Rehaussement 04		353 720,00 $	17 686,00 $	35 283,57 $	406 689,57 $
	Nouveau sous-total	100,00%	**18 937 003,21 $**	946 850,16 $	1 888 966,07 $	**21 772 819,44 $**
	Contingences	15,00%	1 369 495,70 $	68 474,79 $	136 607,20 $	1 574 577,68 $
	Rehaussement 03		310 371,64 $	15 518,58 $	30 959,57 $	356 849,79 $
	Rehaussement 04		53 058,00 $	2 652,90 $	5 292,54 $	61 003,44 $
	Rehaussement 05		140 000,00 $	7 000,00 $	13 965,00 $	160 965,00 $
	Nouveau Total - Contrat :		**20 809 928,55 $**	1 040 496,43 $	2 075 790,38 $	**23 926 215,35 $**
Incidences:	Dépenses générales	5,75%	524 973,35 $	26 248,67 $	52 366,09 $	603 588,11 $
	Total - Incidences	5,75%	524 973,35 $	26 248,67 $	52 366,09 $	603 588,11 $
	Montant à autoriser		**21 334 901,90 $**	1 066 745,10 $	2 128 156,47 $	**24 529 803,46 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248009004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248009004 - Ajout gérance construction HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 $, taxes incluses (contrat : 192 054,24 $ + variation des quantités : 28 808,14 $, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente d'achat contractuel, d'une durée de sept (7 mois) pour la fourniture sur demande et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20370 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires conformes par lot
Charbon actif en poudre - format vrac	Brenntag Canada Inc	192 054,24 $	1

3 - d'autoriser une dépense de 28 808,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour la durée de l'entente;

4- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire Brenntag Canada Inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-26 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247100002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 $, taxes incluses (contrat : 192 054,24 $ + variation des quantités : 28 808,14 $, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable Dorval et de Pointe Claire, le charbon actif en poudre est utilisé pour réduire les goûts et odeurs.

Le charbon actif en poudre utilisé pour la production de l'eau potable doit être conforme au standard NSF 61 (National Sanitation Foundation). L'utilisation du charbon actif en poudre est essentielle afin de produire une eau potable à la consommation humaine et dans le respect des exigences réglementaires du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre, soit une entente pour la fourniture et livraison de charbon actif en poudre en format vrac, qui est le lot 2 des documents d'appel d'offres. Compte tenu que la valeur du lot 1 est de moins de 100 000 $, ce lot sera octroyé par décision déléguée. La conclusion de l'entente d'achat contractuelle est essentielle afin d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit est nécessaire pour produire une eau potable conforme à la réglementation. Le processus d'appel d'offres était pour un contrat à commande mais comme un seul soumissionnaire est conforme, le contrat sera accordé à un seul soumissionnaire.

L’appel d’offres no 24-20370 a été publié le 18 mars 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L’ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 11 avril 2024 au Service du greffe après un report de la date d'ouverture originale du 9 avril 2024. La durée de la publication a été de vingt-trois (23) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 août 2024.

Trois (3) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre à certaines précisions administratives sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	28 mars 2024	Questions et réponses sur des clauses contractuelles
2	5 avril 2024	Demande de report de date refusé
3	5 avril 2024	Report de date d'ouverture accepté

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0504 – 25 août 2022 - Conclure des ententes d'achat contractuelles avec Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor ltée et Univar Solutions Canada ltée, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval pour une période de 12 à 15 mois et demi selon l'entente (montant estimé des ententes : 6 920 852,20 $ - contrats : 6 291 683,82 $ + variation des quantités : 629 168,38 $) - Appel d'offres public 22-19367 (1 soumission par lot).
CE19 1415 - 11 septembre 2019 et CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (1 à 2 soumissions par lot). Montant total des ententes pour 36 mois : 5 540 862,68 $, taxes incluses (contrats de 5 037 147,89 $, taxes incluses + Contingences : 503 714,79 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une (1) entente d'achat contractuelle d'une durée de sept (7) mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre utilisé dans l'usine de production d’eau potable de Pointe-Claire. Le lot visé par cette entente est :

Description	Procédé	Usines	Date d’entrée en vigueur et de fin de contrat
Charbon actif en poudre - Format Vrac	Contrôle des goûts et odeurs	Pointe-Claire	1er juin 2024 au 31 décembre 2024

Une dépense pour une variation des quantités représentant 15% du contrat a également été prévue pour ce lot.

Les quantités de charbon actif en poudre inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2019 à 2023 et sur les prévisions des besoins pour les prochains mois, selon le lot. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour l'usine de Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 24-20370, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des

charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) entreprises ont présenté une offre.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une des deux (2) soumission reçues était conforme administrativement et techniquement.

Analyse des soumissions

Voici l'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives du bordereau des prix pour la durée inscrite dans l'appel d'offres.

Charbon actif en poudre - Format vrac

Tableau 1: Analyse des soumissions pour le charbon actif en poudre format vrac

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brenntag Canada Inc.	192 054,24 $	28 808,14 $	220 862,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	215 233,38 $	32 284,98 $	247 518,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 26 655,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 10,8 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Une seule soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 10,8 %. Le coût unitaire soumis est le même que celui du contrat précédent soumissionné en juin 2022. L'estimation est basée sur les coûts unitaires obtenus lors de l'appel d'offre de juin 2023. Le lot du charbon de l'appel d'offres de juin 2023 a été annulé pour des raisons techniques.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat suivant:

- **Charbon actif en poudre - Format vrac** : octroyer un contrat de sept (7) mois au montant de 192 054,24 $, taxes incluses, à Brenntag Canada Inc.

Tel que précisé dans l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et suite à l'évaluation des risques, tous les fournisseurs devront être évalués à la fin de leur contrat respectif, compte tenu de la nature du contrat et de l'impact de ce contrat sur les citoyens.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'eest pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville, n'est pas rendu non-conforme en vertu

du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le prix obtenu du soumissionnaire n'a pas été négocié puisqu'il est plus bas que l'estimation faite préalablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 220 862,38 $, taxes incluses, soit 201 676,79 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend un budget d'une valeur de 15% du contrat pour la variation des quantités. Voici un résumé :

Produits chimiques	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Charbon actif en poudre - Format vrac	192 054,24 $	28 808,14 $	220 862,38 $

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 247 518,18 $, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour la durée des contrats. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est favorable de 10,8 %.

Les prix soumis sont fixes pour la durée du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le charbon actif en poudre est essentiel aux opérations de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes: mai 2024
Début de l'entente: 1er juin 2024

Fin de l'entente : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438 988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247100002

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure deux ententes d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept (7) mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné aux usines de production d'eau potable Dorval et de Pointe-Claire. Appel d'offres public no 24-20370 (2 lots, 2 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 282 107,26 $, taxes incluses (contrats de 245 310,66 $, taxes incluses + variation des quantités 36 796,60 $, taxes incluses.) .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 $, taxes incluses (contrat : 192 054,24 $ + variation des quantités : 28 808,14 $, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20370_PV.pdf

24-20370_SEAO_Liste des commandes.pdf

24-20370_TCP.pdf

24-20370_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20370

No du GDD : 124710002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de charbon actif en poudre destiné aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Pointe-Claire (Contrat à commandes)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 11 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 5 - 4 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Univar Solutions Canada Ltée.	Administratif et technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 8 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Brenntag Canada inc.	53 256.42 $	√	1
Brenntag Canada inc.	192 054.24 $	√	2

Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas le produit demandé et (1) achat du cahier des charges par un organisme public (municipalité).
Nous n'avons pas négocié les prix selon la LCV article 573.3.3 car les prix soumis sont inférieurs à l'estimé.

Préparé par : Francesca Raby

Le 15 - 4 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20370

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Charbon actif en poudre - Format Super sacs	0	0	Brenntag Canada inc.					46 320,00 $	53 256,42 $
2	Charbon actif en poudre - Format Vrac	0	0	Brenntag Canada inc.					167 040,00 $	192 054,24 $

Liste des commandes

Numéro : 24-20370
Numéro de référence : 1824604
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de charbon actif en poudre destiné aux usines de production d'eau potable de Dorval et Pointe-Claire (Contrat à commandes) - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (2334837)** 2024-03-19 9 h 54 **Transmission :** 2024-03-19 9 h 54	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHEMCO INC. 124 Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 https://chemco-inc.com NEQ : 1143436922	Madame Annie Britton Téléphone : 438 823-5422 Télécopieur :	**Commande : (2335431)** 2024-03-19 16 h 49 **Transmission :** 2024-03-19 16 h 49	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UNIVAR CANADA LTD. 1255 ROUTE TRANSCANADIENNE SUITE 201 Dorval, QC, H9P 2V4 NEQ : 1143544105	Madame Tania Spiridigliozzi Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	**Commande : (2336092)** 2024-03-20 14 h 26 **Transmission :** 2024-03-20 14 h 26	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2346024)** 2024-04-08 14 h 55 **Transmission :** 2024-04-08 14 h 55	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 $, taxes incluses (contrat : 192 054,24 $ + variation des quantités : 28 808,14 $, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247100002-DEP – V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle FNX INNOV inc., firme soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 12 412 333,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 24-20322;

2. d'autoriser une dépense de 1 861 849,96 $ taxes incluses, à titre de budget dédié aux variations de quantités;

3. d'autoriser une dépense de 868 863,32 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;

4. d'autoriser une dépense de 969 009,92 $ taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;

5. de procéder à une évaluation du rendement de FNX INNOV inc.;

6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler;

7. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une (1) prolongation de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 60 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 16:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231032**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Sainte-Catherine Est porte sur le réaménagement complet de cette rue, entre Berri et De Lorimier. Le projet vise à repenser la rue afin :

1. de consolider son rôle en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire du Village;
2. d'améliorer le confort et l'expérience des piétons à l'année longue;
3. d'améliorer la sécurité routière, notamment pour les clientèles les plus vulnérables;
4. de rendre le domaine public plus accueillant et convivial, dans une perspective d'inclusivité.

Les travaux prévus comprennent, de façon générale et sans nécessairement s'y limiter :

- la préparation du site et la démolition;
- le remplacement de deux conduites secondaires d'aqueduc par une seule conduite secondaire;
- la réhabilitation d'une courte portion d'un collecteur d'égout;
- le remplacement des branchements de services des bâtiments ;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel et l'ajout d'éclairage d'ambiance;
- le réaménagement complet de la chaussée et des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations.

Ce contrat vise des services professionnels en aménagement, en mobilité et en ingénierie dans le cadre d'avant-projets, de conception, d'assistance technique et de surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine Est.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20322 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet.
L'appel d'offres public a été publié afin de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels valide pour une période de soixante mois (60) mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20322 a été publié du 7 février 2024 au 21 mars 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 juin 2024.

Sept (7) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2024-02-20	Réponses aux questions	0
2024-02-21	Report de la date d'ouverture	0
2024-02-22	Amendements mineurs au devis	0
2024-02-22	Report de la date d'ouverture	0
2024-03-01	Réponses aux questions	0
2024-03-13	Réponses aux questions	0
2024-03-15	Réponses aux questions	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0392 - 13 mars 2024 - Autoriser un virement budgétaire de 3 180 000 $ en provenance du compte de surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer la réalisation d'études relatives au projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, ainsi qu'au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village. Dossier décisionnel 1247310001.

- CE23 0787 - 10 mai 2023 - Autoriser un virement de 600 000 $ en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études pour le projet Sainte-Catherine Est - Dossier décisionnel 1237529002.

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en aménagement, en mobilité et en ingénierie dans le cadre d'avant-projets, de conception, d'assistance technique et de surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine Est. Les services

professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;
- les études liées aux étapes d'avant-projet;
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) de contrat;
- l'assistance technique durant l'exécution de travaux de construction;
- la surveillance de chantier en résidence;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 24-20322, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- FNX INNOV Inc.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 16 112 056,28 $, variation de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de soixante mois (60) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 60 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Variation de quantités
Comme il s'agit d'une entente-cadre pour des mandats dont l'envergure peut varier, un budget de 1 861 849,96 $, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base a été ajouté pour couvrir les variations de quantités.

Déboursés
Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre. Les déboursés ont été fixées à 7 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 868 863,32 $, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- frais de reproduction de plans et devis ou de messagerie requis par la Ville;
- frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation
Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les taux peuvent être ajustés à

la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé ''Contrat'' détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent GDD.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 969 009,92 $, taxes incluses, soit 7,8 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des cinq (5) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20322, sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, nous avons reçu quatre (4) soumissions (7 soumissionnaires repartis en 3 regroupements), soit une proportion de 26,67 %. Deux preneurs sont identifiés non soumissionnaires, cinq (5) en tant que sous-traitants et une firme avait répondu n'avoir pas le temps de soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 8 avril 2024. Les soumissions reçues le 21 mars 2024 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
FNX INNOV Inc	81,7	0,1061	12 412 333,08 $	12 412 333,08 $
Les Services EXP Inc	77,7	0,1055	12 102 397,27 $	12 102 397,27 $
AtkinsRealis Canada Inc.	72,5	0,0960	12 753 946,80 $	12 753 946,80 $
Groupe Stantec/CCXA	73,3	0.0958	12 876 408,97 $	12 876 408,97 $
Dernière estimation réalisée				11 623 235,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				789 097,34 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	6,79 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	- 309 935,81
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	- 2,5 %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission. Le nombre d'heures indiquées dans l'entente-cadre pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 6,79% défavorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de l'attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme FNX INNOV Inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, elle permettra de couvrir plusieurs mandats.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Cette entente pourrait impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et assainissement des eaux.
La dépense maximale est de 16 112 056,28 $ taxes incluses sur une période de soixante

(60) mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2024, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : 3 juin 2024
Fin des services : soixante (60) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Philippe CHAREST, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maria Alejandra LOPEZ MANDUJANO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Nathalie MAHER, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
France F LEGAULT, Service des affaires juridiques
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis-Philippe CHAREST, 17 avril 2024
Christophe PART, 16 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

Tél : 5142466645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Anjali MISHRA
Cheffe de section

Tél : 514 872-3449
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231032*
Unité administrative responsable : *DRPIU – Grands Projets*
Projet : *24-20322* entente-cadre pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Saint-Catherine Est., pour une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20322 Intervention de l'approvisonnement.pdf
24-20322 TCP.pdf
24-20322 PV.pdf
24-20322 Liste des commandes SEAO (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20322

No du GDD : 1247231032

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Saint-Catherine Est.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 15 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 26,7

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-INNOV INC.	12 412 333,08 $	√	
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	12 753 946,80 $		
LES SERVICES EXP INC.	12 102 397,27 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	12 876 408,97 $		

Information additionnelle

Parmi les 15 preneurs de cahier de charge se trouve la Ville de Montréal (SIIR), le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et 7 firmes qui ont soumissionné sous la forme du regroupement.

Préparé par : Faiza Amallal

Le 16 - 4 - 2024

24-20322 - Services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRealis							72,5	12 753 946,80 $	0,0960	3
EXP							77,7	12 102 397,27 $	0,1055	2
FNX-INNOV.inc							81,7	12 412 333,08 $	0,1061	1
Stantec							73,3	12 876 408,97 $	0,0958	4
0							-		0,0000	
Agent d'approvisionnement	**Faiza Amallal remplacée par Stéphane Allard**									

Comité	
Date	lundi 08-04-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Liste des commandes

Numéro : 24-20322
Numéro de référence : 1808321
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Saint-Catherine Est.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2309883)** 2024-02-08 13 h 29 **Transmission :** 2024-02-08 13 h 29	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7	Monsieur Grégory Taillon Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2311702)** 2024-02-12 13 h 41 **Transmission :** 2024-02-12 13 h 41	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (2316682)** 2024-02-20 7 h 48 **Transmission :** 2024-02-20 7 h 48	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel

			4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2312833)** 2024-02-13 15 h 04 **Transmission :** 2024-02-13 15 h 04	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (2314977)** 2024-02-16 9 h 24 **Transmission :** 2024-02-16 9 h 24	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2310118)** 2024-02-08 16 h 06 **Transmission :** 2024-02-08 16 h 06	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (2309062)** 2024-02-07 14 h 24	4066774 - 24-20322 Addenda 2024-02-20 13 h 08 - Courriel

Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Télécopieur : 514 281-1632	**Transmission :** 2024-02-07 14 h 24	4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Laetitia Olivieri Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (2309327)** 2024-02-07 20 h 50 **Transmission :** 2024-02-07 20 h 50	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4	Madame Céline Peyron Téléphone : 514 872-5703 Télécopieur :	**Commande : (2350724)** 2024-04-16 12 h 43 **Transmission :** 2024-04-16 12 h 43	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2309487)** 2024-02-08 9 h **Transmission :** 2024-02-08 9 h	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2309110)** 2024-02-07 14 h 51 **Transmission :** 2024-02-07 14 h 51	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2309527)** 2024-02-08 9 h 15 **Transmission :** 2024-02-08 9 h 15	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CCxA 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 https://www.ccxa.ca	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	**Commande : (2316573)** 2024-02-19 16 h 36 **Transmission :** 2024-02-19 16 h 36	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2309173)** 2024-02-07 15 h 41 **Transmission :** 2024-02-07 15 h 41	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel

4069768 - 24-20322 Addenda 4
2024-02-22 21 h 47 - Courriel

4076575 - 24-20322 Addenda 5
2024-03-01 16 h 48 - Courriel

4083961 - 24-20322 Addenda 6
2024-03-13 13 h 08 - Courriel

4086859 - 24-20322 Addenda 7
2024-03-15 17 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 10 rue Pierre-Olivier Chauveau 2ième, Cook Québec, QC, G1R 4J3 http://www.mamh.gouv.qc.ca	Monsieur Mathieu Boisclair Téléphone : 514 873-7355 Télécopieur :	**Commande : (2311406)** 2024-02-12 10 h 23 **Transmission :** 2024-02-12 10 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1242085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire La Compagnie Keleny (Keleny inc.), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période d'un (1) an, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 23-20302;

2. d'autoriser une dépense de 1 090 624,11 $, taxes incluses :

Soumissions conformes	Lots	Montants avant les taxes	Montants taxes incluses
Keleny inc.	Lot # 1	134 450,00 $	154 583,89 $
	Lot # 2	814 125,00 $	936 040,22 $
Total		948 575,00 $	1 090 624,11 $

3. de procéder à l'évaluation de rendement de la Compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot # 2;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assume par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-24 14:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242085001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Créée le 30 août 1851, la cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada. Depuis le 1er janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que les quinze (15) municipalités reconstituées, pour un total de seize (16) municipalités composant l'agglomération de Montréal. La cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre (4) points de service répartis sur le territoire de sa juridiction.
À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes. Ceux-ci doivent pouvoir traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour.

Les recherches et démarches faites par le SAJ ont confirmé que la firme Keleny inc. est la seule firme spécialisée en matière judiciaire. Aussi, elle est la seule dont le modèle d'affaires

est en mesure de répondre à des demandes quotidiennes «sur appel» pour un volume de l'envergure de la cour municipale. Les quelques firmes du domaine contactées par le SAJ offrent des services événementiels ponctuels planifiés à l'avance tels des congrès et rencontres planifiées. Aucune firme n'a répondu être en mesure d'adapter son offre de services à la cour municipale.

Le devis technique de l'appel d'offres 23-20302 a été estimé sur 3 975 demandes par année. Le nombre de demandes réalisées s'établit à 3 995 pour l'année 2023.

L'appel d'offres 23-20302 comportait un processus à deux enveloppes et a été publié dans le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 13 décembre 2023. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 23 janvier 2024. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0221 - 19 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de l'appel d'offres 21-18365 et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 $, taxes incluses, à un montant total de 2 771 759,82 $.
CG21 0369 - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme La compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 21-18365- (Un seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

CG19 0438 - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 $, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

CG16 0200 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 $, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0246 - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG13 0078 - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DA120890001 - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la

fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 $), toutes taxes incluses.

CE12 1445 - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

CG11 0082 - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG07 0496 - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 $ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme maximale pour le lot #1: 154 583,89 $, taxes incluses et pour la somme maximale pour le lot #2 : 936 040,22 $, taxes incluses, couvrant la période du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, avec la possibilité d'une option de renouvellement d'une année.
La soumission déposée pour les deux (2) lots au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire Keleny inc. située au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 23 janvier 2024 afin d'évaluer la soumission déposée pour les deux (2) lots.

Les critères d'évaluation pour les deux (2) lots étaient les suivants :

1) Présentation de l'offre 5 %

2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %

3) Capacité de production et échéancier 30 %

4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %

5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission pour le lot #1 a obtenu un pointage intérimaire de 87,50 % dont un pointage final de 8,50 et la soumission pour le lot #2 a obtenu un pointage intérimaire de 86,33 % dont un pointage final de 1,29

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Il y a eu deux preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et un seul des deux (2) preneurs a soumissionné, soit celle de l'adjudicataire.

TOTAL LOT # 1 ET LOT # 2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)			1 090 624 $	0 $	1 090 624,11 $
Dernière estimation réalisée			852 221 $	0 $	852 221,14 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) formule (l'adjudicataire - estimation)					238 403 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ((l'adjudicataire - estimation) / estimation)) x 100					28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ((2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire)) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

Lot # 1

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)	87,50	8,50	154 583,89 $	0 $	154 583,89 $
Dernière estimation réalisée			127 229,04 $	0 $	127 229,04 $
Écart entre la dernière					

estimation et l'adjudicataire ($) formule (l'adjudicataire - estimation)					27 355 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ((l'adjudicataire - estimation) / estimation)) x 100					22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ((2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire)) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

Lot # 2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)	86,33	1,29	936 040,22 $	0 $	936 040,22 $
Dernière estimation réalisée			724 992,11 $	0 $	724 992,11 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) formule (l'adjudicataire - estimation)					211 048 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ((l'adjudicataire - estimation) / estimation)) x 100					29 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ((2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire)) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

L'écart entre la dernière estimation (852 221,14 $) et l'adjudicataire (1 090 624,11 $) est de 238 403 $, soit 28 % réparti comme suit entre les deux (2) lots:

- Lot # 1: écart de 27 355 $ (22 %) entre la dernière estimation (127 229,04 $) et l'adjudicataire (154 583,89 $);
- Lot # 2: écart de 211 048 $ (29 %) entre la dernière estimation (724 992,11 $) et l'adjudicataire (936 040,22 $).

L'écart de 28 % peut se justifier par le fait que les prix unitaires soumis par Keleny inc. sont en moyenne plus élevés de 27 % pour le lot # 1 et de 29% pour le lot # 2, comparativement aux prix unitaires actuellement en vigueur en 2023 avec la Ville (contrat octroyé par le biais du sommaire décisionnel 1232085001).

À noter que ces prix ont été renégociés et revus à la baisse par rapport aux prix initialement soumis.

Cette augmentation était difficilement prévisible. Par ailleurs, le marché des interprètes judiciaires est très restreint, l'adjudicataire étant le seul soumissionnaire depuis les quatre derniers appels d'offres.

Néanmoins, les prix pratiqués par le soumissionnaire lors des derniers contrats avec la Ville sont plus bas que les prix moyens dans le domaine de l'interprétation.

Aussi, tel que le prévoit l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire et a conclu un prix moindre de 10 %, sans toutefois en changer les autres obligations.

L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Puisque le lot # 2, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00 .

La durée du contrat est de un (1) an plus une option de prolongation d'une année, comparativement à une durée de deux (2) ans plus une option de prolongation d'une année lors du précédent contrat. Il est prévu que le prochain appel d'offres soit basé sur une prestation de services à distance, à savoir des demandes d'interprétations réalisées par des interprètes apparaissant à l'écran dans les 20 salles d'audience de la cour municipale. Ce mode de prestation permettra d'élargir le bassin de soumissionnaires et de permettre à des firmes des autres villes canadiennes d'offrir leurs services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer comprend deux (2) lots :

- Le lot # 1 lequel comprend les services de base à temps complet en semaine de

langues française, anglaise et espagnole seulement;
- Le lot # 2 lequel comprend les services sur demande régulière et urgente en toutes les langues à l'exception de l'anglais et l'espagnol.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 090 624,11 $, taxes incluses, pour les deux (2) lots, pour un (1) an, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 (995 885,17 $ net ristournes, 948 575,00 $ avant taxes).

Le coût respectif des deux (2) lots est de:

- Lot # 1 : 154 583,89 $ taxes incluses (141 155,69 $ net ristournes, 134 450,00 $ avant taxes).
- Lot # 2 : 936 040,22 $ taxes incluses (854 729,48 $ net ristournes, 814 125,00$ avant taxes).

Comparativement au précédent contrat (CG23 0221), les services du présent contrat à octroyer :

- sont demeurés les mêmes;
- les quantités prévisionnelles du nombre de demandes au lot # 2 du contrat ont été révisées à la baisse, soit une baisse de 500 (11 %) (3 975 comparativement à 4 475 dans le précédent contrat).

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du SAJ et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce sommaire décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'option de prolongation de un (1) an qui porterait la durée totale du contrat à deux (2) ans, fera l'objet, le cas échéant, d'un éventuel sommaire décisionnel séparé. Aux mêmes prix unitaires (aucune indexation) que le présent contrat à octroyer. Le coût total de l'option de prolongation, le cas échéant, serait de 1 090 624,11 $ taxes incluses (995 885,17 $ net ristournes, 948 575,00 $ avant taxes). Majorant ainsi le montant total du contrat à 2 181 248,22 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 17 juin 2024 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))
Fin de contrat : 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON
Greffier adjoint de la cour municipale de Montréal et chef de section

Tél : 438 822-6107
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Nathalie GRAVEL
Greffière de la cour municipale et cheffe de division

Tél : 514 872-6866
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
En l'absence de Me Patrice F. Guay, directeur

du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1242085001*
Unité administrative responsable : *Division du Greffe du Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Solidarité, inclusion et équité - La présence et le travail d'interprètes à la cour municipale répond au droit fondamental à un procès dans la langue maîtrisée par les défendeurs devant les tribunaux judiciaires. Il s'inscrit également dans une société inclusive et équitable et permet l'intégration harmonieuse du plus grand nombre de citoyens du Grand Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1242085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20302 PV.pdf

23-20302_Intervention.pdf

23-20302_SEAO _ Liste des commandes.pdf

23-20302_Résultat global_lot 1_GDDpdf.pdf

23-20302_Résultat global_Lot 2_GDD.pdf

23-20302_Tableau de vérification LOT TCP révisé négocié.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20302

No du GDD : 1242085001

Titre de l'appel d'offres : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 23 - 1 - 2024

Date du comité de sélection : 7 - 3 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2024

Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Keleny Inc	154 583,89 $	√	1
Keleny Inc	936 040,22 $	√	2

Information additionnelle

Une seule firme s'est désistée, Ils n'ont pas eu de temps de regarder l'AO. A noter les prix ont été négocié et revu a la baisse et cela représente une économie totale de $127,910.

Préparé par : Danielle Dion

Le 11 - 3 - 2024

23-20302 - Lot1-Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	100%	$	Pointage intérimaire / Prix / Pointage final	Rang
Keleny inc	87,50	161 769,83 $	8,50	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	7-03-2024
Heure	13 h 30
Lieu	vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

23-20302 - Lot 2-Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Keleny Inc.	86,33	1 056 763,97 $	**1,29**	**1**
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**7-03-2024**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**vidéoconférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

Numéro de l'appel d'offres :23-20302
Titre :Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour
Date de publication Dans SEAO: 13 Décembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 23 Janvier 2024
Nombre d'Addenda : 0
Nbre de preneurs de cahier de charge: 2
Durée de validité des soumissions:120 jours

		Keleny Inc.
	Numéro de fournisseur VDM	115132
	Numéro NEQ	**1160597242**
Numéro de LOT	**Description**	**Montant total**
1	Services de base d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #1 - Anglais / français / espagnol	140 700,00 $
	Total avant taxes	140 700,00 $
	TPS 5 %	7 035,00 $
	TVQ 9,975 %	14 034,83 $
	Montant total taxes incluses lot 1	**161 769,83** **prix négocié 154,583.89$**
2	Services sur demande d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #2 - Toutes les langues	919 125,00 $
	Total avant taxes	919 125,00 $
	TPS 5 %	45 956,25 $
	TVQ 9,975 %	91 682,72 $
	Montant total taxes incluses lot 2	**1 056 763,97** **prix négocié 936,040.22$**

LOT 1 et LOT 2	**Requis**	CONFORME
Annexe 7 de francisation	oui	oui
Annexe 7 Réponse aux criteres d'évaluation de la soumission	oui	oui
Annexe 2 -Listes A et B des interpretes et des traducteurs	oui	oui
Annexe 3 - La Fiche synthese de curriculum vitae	oui	oui

non conforme
document a fournir
soumissionnaire conforme retenu
conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion 24-01-2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20302
Numéro de référence : 1787914
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
KELENY INC. 440 Saint - Antoine Est Montréal, QC, H2Y1A5	Monsieur Paul Keleny Téléphone : 514 845-3111 Télécopieur : 514 845-3006	**Commande : (2290661)** 2023-12-23 9 h 40 **Transmission :** 2023-12-23 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TAJUELO, TELESFORO 3462, rue Soissons Longueuil, QC, J4L3M4	Monsieur Telesforo Tajuelo Téléphone : 450 442-0440 Télécopieur :	**Commande : (2291181)** 2024-01-03 13 h 30 **Transmission :** 2024-01-03 13 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1242085001_certification fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4938

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 $ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 $ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture;

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque(TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-22 11:37

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 $ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

CONTENU

CONTEXTE

La Cité des arts du cirque (TOHU) est un partenaire unique qui contribue depuis 20 ans à la revitalisation du quartier Saint-Michel, à la renommée de Montréal. Elle a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social. La TOHU devient ainsi le pavillon d'accueil et un acteur de la revitalisation de Saint-Michel. Elle forme un exemple reconnu de développement durable par la culture, avec une mission à trois volets : Cirque - Terre - Humain.
Depuis 20 ans, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Dans ce cadre, la TOHU sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier afin de mettre en oeuvre son propre plan d'action pour l'année 2024, basé sur les trois volets de sa mission : Cirque - Terre- Humain.

Un second dossier décisionnel (1238781005) prévoit l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 557 706 $ à la Cité des Arts et du Cirque - TOHU pour l'année 2024 pour la réalisation de sa mission dans le quartier - (Centre

environnemental St-Michel), liée aux activités suivantes :

- le développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites;
- la promotion des activités culturelles présentées sur le territoire;
- le développement et la promotion de la destination culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0752 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des arts du cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533, 23 $ à 2 711 013,25 $,
taxes incluses.

CG22 0764 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 $ à 2 577 149,50 $.

CG19 0147 du 28 mars 2019 : Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque - Terre -Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 $, répartie de 2019 à 2022.

CG19 0138 du 28 mars 2019 : Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de
2 151 533,23 $, répartie de 2019 à 2022.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque(TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et des services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses. Ce contrat de services est octroyé par la Ville pour la réalisation du mandat détaillé à la convention de services.
Un modèle de reddition de comptes, comportant des indicateurs de performance, a été établi par la Ville et devra être soumis deux fois par an par la Cité des arts et du Cirque(TOHU) au Comité de suivi spécifiquement mis en place à cet effet par la Ville.

Les services qui seront livrés :

1. Assurer la mise en valeur du parc Frédéric-Back pour une clientèle locale et métropolitaine :

- Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces;
- Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale;
- Offrir le personnel d'accueil tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles.

Principales activités :

- Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité;
- Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12

ans;
- Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier, tels que : vélo, trottinettes, cerfs volants, l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges, l'hiver.

2. Incubateur d'événements : accompagnement de promoteurs externes :agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteurs en les accueillants sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement;
- Mise en oeuvre de la politique d'écoresponsabilité de l'arrondissement;
- Validation et autorisation, par la Division des festivals et événements du Service de la culture de la Ville, des promoteurs admissibles;
- Professionnalisme du promoteur;
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité;
- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation.

Principales activités :

- S'engager à assurer la coordination de certaines activités;
- Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et équipements de l'organisme;
- Offrir un soutien organisationnel et promotionnel.

JUSTIFICATION

La Cité des arts du cirque (TOHU) collabore depuis 20 ans avec la Ville de Montréal pour offrir des activités de qualité auprès de plus de 40 000 personnes chaque année. Sa position unique comme infrastructure culturelle et citoyenne pour la communauté de Saint-Michel en font un partenaire important pour le développement du territoire. .
Depuis la signature du premier protocole d'entente avec la Ville, la Cité des arts et du cirque a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de gouvernance et de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, la Cité des arts et du cirque (TOHU), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est valide jusqu'au 7 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services au montant de 585 000 $, taxes incluses, seront octroyés à la Cité des arts et du Cirque(TOHU) à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. Le montant versé en 2024 sera de 585 000 $, toutes taxes incluses. Ce dossier nécessitera un virement budgétaire de 103 785.67 $ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

L'imputation budgétaire au montant de 534 182,97 $ (net de ristourne) sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Cette dépense sera assumée selon la répartition qui suit :

- 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le sommaire des contributions financières et de services qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme la Cité des arts et du Cirque(TOHU) au cours des deux dernières années se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La TOHU agit à la fois comme partenaire principal pour l'animation du parc Frédéric-Back, ainsi qu'une infrastructure et un diffuseur culturels de proximité pour les citoyennes et citoyens de Saint-Michel. À cet effet, tout arrêt ou diminution du financement de la convention de services aurades impacts significatifs sur les services et l'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée pour la population de Saint-Michel, quartier comptant parmi les plus défavorisés à Montréal et ne bénéficiant d'aucune autre infrastructure culturelle professionnelle. De même, il est essentiel de soutenir l'accès au pavillon d'accueil, aux services et à une offre éducative et d'animation de qualité pour les usagers du CESM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention

- Fin de l'entente : 31 décembre 2024
- Deux rencontres de reddition des comptes au Comité de suivi chaque année, tel que prévu à la convention de services (hiver et été)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 18 avril 2024
Louise-Hélène LEFEBVRE, 18 avril 2024
Amélie BILODEAU, 18 avril 2024
Andréane LECLERC, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219151007*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'organisme Cité des Arts du Cirque - TOHU (CG19 0138) afin d'augmenter la durée de un an et le montant maximal de la contribution financière à 2 557 150 $ au lieu de 2 045 228 $*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 2. La TOHU contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc Frédéric-Back auprès des citoyens individuels et corporatifs.
- 4. La TOHU contribue au développement d'une économie plus verte et inclusive en favorisant l'achat et l'employabilité locale pour réaliser sa mission.
- 9. La TOHU contribue à animer la communauté au travers de nombreuses activités, ainsi elle favoriser le lien social notamment au sein du Quartier Saint-Michel. De plus, au travers de ses activités collaboratives (participation à la table de concertation du parc Frédéric-Back et à des groupes de travail avec les autres organismes communautaires locaux et métropolitains), la TOHU contribue à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- 15. Via ses activités circassiennes uniques la TOHU contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, la TOHU contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyen.nes.
- 20. Via ses activités et événements uniques (ex. Montréal complètement cirque, Festival international de cerfs-volants, etc.) la TOHU contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** - **TOHU,** personne morale constituée en vertu de la Partie Ill de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 143 540 979
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer à soutenir le développement de la TOHU comme destination culturelle d'envergure locale et métropolitaine en offrant et développant une infrastructure logistique pour la tenue d'événements.

ATTENDU QUE le Contractant a développé une expertise unique à coordonner les ressources humaines et techniques requises pour la réalisation des activités principalement culturelles que la Ville souhaite voir se développer pour le secteur.

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Comité de suivi et reddition de compte

1.3 « **Annexe 3** » : L'offre de service de l'organisme

1.4 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.5 « **Unité administrative** » : **Service de la culture** de la Ville

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, 2 et 3 ci-jointes pour assurer la mise en valeur du Parc Frédéric Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du CESM et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur le terrain consentie par bail à la Cité des arts du Cirque.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3, font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1,2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1,2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars (585 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder (cinq cent mille) dollars (500 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le contractant fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CITÉ DES ARTS DU CIRQUES - TOHU

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG ……).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

Assurer les opérations liées à la mise en valeur du Parc Frédéric Back pour une clientèle locale et métropolitaine :

1. Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces à titre de pavillon d'accueil et d'interprétation du parc.

2. Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale.

3. Offrir le personnel d'accueil tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles.

4. Réaliser ces activités et services conformément à la l'offre de services jointe à l'Annexe 3.

Dans ce cadre, le Contractant doit :

1. Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité,

2. Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans,

3. Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs volants - l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.

La TOHU, incubateur d'événements : accompagnement de promoteurs externes

Le Contractant reconnait la pertinence d'accueillir sur le terrain qui lui est consentie par bail par la Ville des événements complémentaires portés par des promoteurs extérieurs, permettant d'augmenter à la fois la notoriété du parc et sa fréquentation ponctuelle.

Le Contractant propose d'agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteur en les accueillants sur son site extérieur afin de pouvoir les supportés dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement.
- Mise en œuvre de la politique d'éco-responsabilité de l'arrondissement
- Validation et autorisation par la Division des festivals et événements du Service de la culture de la Ville des promoteurs admissibles.
- Professionnalisme du promoteur.
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité.

- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

Pour ce faire le contractant;

1. S'engage à assurer la coordination de certaines activités,
2. Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et équipements de l'organisme,
3. Offrir un support organisationnel et promotionnel.

Rapport d'activité à remettre au Comité de suivi

Ce rapport devra préciser:

- Le nombre d'événements réalisés;
- Le nombre de journées pendant lesquelles il y avait des événements;
- Le nombre de participants et de visiteurs;
- Les éléments mis en œuvre de la politique d'éco-responsabilité de l'arrondissement;
- Toutes autres informations que le Responsable pourra préciser.

Honoraires échéancier de versement
Pour l'année 2024

La Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars (585 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les honoraires prévus au présent article sont payables comme suit, sur présentation d'une facture:

1. le 1 juin, une somme de deux cent mille dollars (250 000 $)
2. le 1 septembre, une somme de deux cent mille dollars (250 000 $)
3. le 31 décembre, une somme de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $)

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ANNEXE 2
COMITÉ DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTE

Comité de suivi

La mise en oeuvre de la présente Convention est assurée par un Comité de suivi. Ce Comité est composé d'un minimum de six (6) membres, soit deux (2) représentants de l'Organisme, deux (2) représentants du Service de la culture de la Ville, un (1) représentant du Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports (ci-après le « SGPMRS » et un (1) représentant de l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension (ci-après l'« AVSMPE »).

Le quorum de ce Comité sera constitué de quatre (4) représentants, dont minimalement un (1) représentant de chacune des parties

Le mandat du comité

● Assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et faciliter la coordination entre le Contractant, les services centraux de la Ville et l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension.

● Valider le support offert aux événements prévu à la convention et assurer une optimisation de l'utilisation des ressources de la Ville à cet effet.

● Favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de nouvelles activités dans le cadre de la présente convention.

● S'assurer que les ressources financières et matérielles fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention et de recommander l'adoption du rapport d'activités et du bilan financier au représentant.

Rencontre du Comité de suivi

1. **Programme estival** : rencontre en janvier afin de discuter des événements pour la saison estivale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activité générale. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et le rapport final de la saison précédente.
2. **Programme hivernal** : rencontre en juin de chaque année afin de discuter des événements pour la saison hivernale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activités général. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et du rapport final de la saison précédente.

Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord de toutes les parties.

L'organisme doit déposer au comité de suivi, dans les dix (10) jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour établie par le Responsable de la Ville, notamment :

- Un rapport pour le Pavillon d'accueil : Activité du comptoir d'accueil, des salles, ateliers scolaires et de l'espace d'exposition.

- Un rapport sommaire décrivant les activités en Éducation et environnement; Services éducatifs et activités de la découverte en biodiversité.

- Un inventaire du prêt d'équipement et des activités de loisirs saisonniers.

- Un comte rendu des activités de concertation avec le milieu.

- Tous autres documents que le Comité de suivi pourrait juger nécessaires dans le cadre de l'application de la convention.

Le Comité de suivi établit, dans le cadre de la présente Convention, un mécanisme permettant d'évaluer les activités offertes par l'Organisme et de gérer les différends pouvant survenir dans la mise en oeuvre de cette Convention. La première étape du mécanisme de conciliation est de convoquer une réunion du Comité de suivi dans les plus brefs délais.

ANNEXE 3
OFFRE DE SERVICES DE l'ORGANISME

PROPOSITION DE SERVICES À LA VILLE DE MONTRÉAL

2024

Services professionnels relatifs à la mise en valeur et à la programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives en son lieu de diffusion, dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, auprès d'une population locale et métropolitaine



La TOHU – Mission et brefs rappels historiques

La Cité des arts du cirque, plus communément appelée TOHU, a ouvert ses portes en juin 2004 dans le quartier Saint-Michel de Montréal. Sa mission à trois volets (Cirque – Terre – Humain) en fait un joueur unique au positionnement particulier : le développement durable par la culture.

Cirque : la TOHU est le seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord. Sa programmation, tant en saison (octobre-juin) que l'été (Festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE et Destination TOHU) offre un panorama complet de la création circassienne mondiale, avec des spectacles internationaux et une grande diversité de propositions québécoises, dans un équilibre entre spectacles à grand déploiement et formes plus intimistes. Véritable scène nationale du cirque, la TOHU soutient aussi le développement de la discipline via des programmes d'entraînement libre, de résidence de recherche et création, des investissements en coproduction et une large panoplie d'outils d'éducation et de médiation destinés à développer le public cirque à Montréal et au Québec.

Terre : la TOHU est aussi, depuis sa création et à l'invitation de la Ville de Montréal, le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back. À ce titre, la TOHU propose, depuis près de vingt ans, une vaste gamme d'activités éducatives et de loisir relatives au parc et sensibilisant le grand public aux enjeux écologiques de son époque. En cohérence avec cette mission, la TOHU a construit et opère le premier bâtiment vert certifié LEED Or au Québec, qui déploie un mix énergétique essentiellement renouvelable (géothermie, résidus de biogaz) et incorpore des matériaux recyclés à son architecture. Elle a également adopté un très haut niveau d'écoresponsabilité dans ses actions quotidiennes, sous l'impulsion de son comité développement durable, et a obtenu plusieurs certifications environnementales, dont dernièrement Scène écoresponsable niveau Or, par le CQEER.

Humain : enfin, la TOHU agit – là encore en collaboration étroite avec la Ville de Montréal – comme maison de la culture informelle pour le quartier Saint-Michel. À ce titre, depuis 2004, elle déploie une programmation multidisciplinaire gratuite et de proximité, donc destinée en priorité aux résidents d'un secteur où cohabitent plus de 60 communautés culturelles, ce qui en fait l'un des quartiers les plus diversifiés au Canada. La programmation se fait dans le respect de la communauté locale et en collaboration avec les organismes communautaires du quartier – une soixantaine environ dont beaucoup sont des partenaires directs de la TOHU. Enfin, la TOHU a adopté dès son ouverture une politique d'employabilité locale qui donne la priorité aux jeunes de Saint-Michel (sélection par le code postal) afin de les accompagner dans leur démarche éducative ou professionnelle personnelle. Environ 70% du service à la clientèle (placiers, bistro, stationnement etc.) sont ainsi issus de l'arrondissement.

Les principaux objectifs visés

De ces différents éléments de contexte (historique de l'organisme ; développements en cours dans le secteur ; documentation compilée), il ressort quelques pistes d'action prioritaires que la TOHU propose de regrouper sous les objectifs suivants.

Agir selon une **échelle territoriale multiple** en rejoignant des citoyens à la fois de la métropole et du quartier, en élaborant une programmation variée suscitant l'intérêt du grand public montréalais tout en se nourrissant des échanges avec les communautés de Saint-Michel ; et en déployant des outils et des plans de promotion sur les deux échelles en simultané, via des canaux appropriés.

Placer **l'Humain au centre de tout**, en programmant des activités adaptées au plus grand nombre, dans le respect des différences ; en valorisant la richesse et la diversité des parcours individuels et collectifs présents dans le quartier ; en stimulant le vivre-ensemble et en forgeant un sentiment d'appartenance et d'inclusion à/dans Saint-Michel ; en augmentant ses actions destinées à l'inclusion de tous types de publics (mobilité universelle, représentations décontractées, publics malentendant et malvoyant, très jeune public, aînés, etc.).

Susciter l'engagement des citoyens, par des propositions originales et des activités participatives (médiation, rencontres avec les artistes, œuvres d'art collectives etc.), tout en se positionnant comme employeur de choix et lieu de rassemblement citoyen dans le quartier.

Animer un **parc environnemental rassembleur et avant-gardiste**, en interprétant l'histoire unique de sa transformation, en développant des activités novatrices et originales, en s'appuyant sur le parc pour développer le sentiment de fierté et d'inclusion des usagers de proximité et en déployant des événements capables d'attirer l'attention des Montréalais, des Québécois et des touristes.

Miser sur la **synergie avec les différents joueurs locaux**, en renforçant les liens avec les organismes partenaires du quartier (gouvernance, participation aux espaces de concertation, accueil des participants aux activités de la TOHU), en premier chef la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé.

Rejoindre autant que possible les **populations éloignées de la culture**, en offrant des activités de diffusion ou de médiation in situ ou hors-les-murs, en innovant dans la façon de communiquer ou d'organiser, et en s'appuyant sur les organismes partenaires pour inviter leurs participants les moins propices à participer spontanément à des activités culturelles.

Contribuer à **accélérer la transition écologique et nourrir l'innovation** (notamment sociale), en offrant une programmation avant-gardiste, curieuse et pertinente ; en améliorant de façon continue ses pratiques et façons de faire ; en circulant l'information et les bonnes pratiques au plus grand nombre ; en favorisant la concertation, la coopération, l'écoute et la bonne gouvernance.

La proposition 2024

Fidèle à sa mission à trois volets, à l'historique de ses relations avec la Ville de la Montréal, et en conformité avec les objectifs ci-dessus évoqués, la TOHU propose de développer une programmation pour l'année 2024 s'articulant autour de deux thématiques :

- Mise en valeur du pôle Cité des arts du cirque / Parc Frédéric-Back pour une clientèle locale, métropolitaine et internationale
- Loisirs, culture, événements spéciaux et éducation relative à l'environnement dans le parc et ses alentours, pour une clientèle de tous âges et évoluant au fil des saisons (incluant un volet de valorisation originale de la nordicité et de l'hivernité du Québec)

Plus concrètement, la TOHU propose d'offrir les activités et services suivants

Mise en valeur du Parc Frédéric-Back pour la clientèle locale et métropolitaine

- Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces à titre de pavillon d'accueil et d'interprétation du parc. Le pavillon est ouvert minimalement 7j/7 de 9h à 17h, avec des horaires étendus selon les activités, et offre des services d'accueil de base (information, salle de bain, hall d'exposition) mais aussi d'interprétation et d'animation du parc : écran éducatif interactif Simbioz, panneaux et cartes, etc. L'information est régulièrement mise à jour, en partenariat étroit avec le service des grands parcs.
- Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale à des endroits stratégiques du parc (à titre indicatif, pour l'été 2022, entrée du parc coin Émile-Journault et d'Iberville). Ces kiosques permettent de diffuser l'information directement auprès des usagers du parc et ainsi d'augmenter in situ la notoriété des activités et opportunités offertes par le parc (éducation, prêt gratuit d'équipement, événements, etc.).
- Personnel d'accueil disponible tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles. Les agents d'accueil bénéficient de formations régulières permettant une mise à niveau et une harmonisation des pratiques et des connaissances avec l'équipe des guides-éducatifs, ainsi qu'un suivi constant relatif à la qualité de l'accueil.

- Personnel permanent temps plein (30h ou plus) développant une stratégie globale de valorisation et de programmation, ainsi que des liens avec le quartier Saint-Michel (partenaires stratégiques, présences à des foires et événements du quartier, etc.). Par exemple, depuis 2021, la TOHU s'est dotée d'un poste d'agente de liaison quartier. Le personnel permanent (direction et chargés de programmation ou des services éducatifs) participe chaque fois que requis à des comités, tables rondes ou consultations permettant d'augmenter la collaboration, la diffusion de la connaissance ou l'expérimentation-recherche. Un comité recherche et développement et une présence de la TOHU auprès du comité écologique du parc seraient également des atouts. La TOHU a également développé des partenariats avec l'Insectarium, le Centre des services scolaires de Montréal et Ville en vert pour afin de développer à la fois son offre d'activités et ses publics.

- Collecte continue de données, à travers les campagnes de promotion mais aussi les processus d'inscription aux activités. La TOHU prêtera notamment une attention à la provenance des visiteurs (Saint-Michel vs Montréal vs autre), mais aussi à la satisfaction des visiteurs vis-à-vis de l'expérience, ainsi qu'à d'autres données reflétant les habitudes culturelles, de loisir, de mobilité etc.

- Recrutement, formation et activation d'une équipe de guides-animateurs disposant de la connaissance la plus à jour possible sur le parc Frédéric-Back, son histoire, l'ingénierie derrière sa transformation, sa géologie, sa faune, sa flore, etc. Les guides sont présents à un maximum d'occasions possibles à l'intérieur du budget annuel alloué.

- Développement, diffusion et mise à jour continue d'une application pour téléphone cellulaire spécifiquement dédiée au parc Frédéric-Back. L'application fonctionne par géocaching et permet une visite guidée autonome permettant d'accéder à de l'information sur une multitude de thèmes filtrés selon les préférences de l'utilisateur.

- Programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité, par exemple des démonstrations de vols de rapaces, des visites ornithologiques variant selon la saisonnalité, des ateliers ou des randonnées dédiées à la flore indigène ou à la flore présente dans le parc, fabrication d'abris à insectes, etc.

- Programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans, particulièrement par le biais de l'accueil de camps de jour de l'arrondissement et des secteurs limitrophes.

- Développement d'une offre d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs-volants l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.

D'autres activités ponctuelles s'ajoutent, telles que de l'escalade sur mur mobile ou des séances de vol de cerfs-volants encadrés par des professionnels.

La TOHU, incubateur d'événements : accompagnement des promoteurs externes ***NOUVEAUTÉ***

La TOHU reconnait la pertinence d'accueillir dans le pourtour du parc Frédéric-Back des événements complémentaires portés par des promoteurs extérieurs, permettant d'augmenter à la fois la notoriété du parc et sa fréquentation ponctuelle.

Cependant, certains promoteurs ont besoin de support et d'encadrement afin de répondre aux attentes du public et à celles des autorités compétentes La TOHU propose d'agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteur en les accueillant sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements doivent répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement
- Professionnalisme du promoteur
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité
- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

L'accompagnement de la TOHU offre plusieurs avantages :

- Une cohérence dans la programmation des activités du parc Frédéric-Back et un déploiement plus optimal des événements dans le temps
- L'opportunité d'offrir plus de travail aux jeunes du quartier qui travaillent à la TOHU (employabilité locale)
- L'élimination des nuisances produites par la présentation sans concertation d'activités simultanées
- Un accompagnement par des professionnels aguerris assurant une meilleure qualité à l'événement
- À terme, ce sont les citoyens qui gagneront avec cette formule. L'investissement de la Ville dans la TOHU gagnera en cohérence, en efficacité et en retombées, permettant à la TOHU de développer et approfondir ses missions. Les organisateurs qui veulent lancer un événement pourront compter sur l'accompagnement de la TOHU pour être un incubateur de leur événement.

Ces promoteurs pourront profiter des infrastructures sur place :

- Site d'une capacité d'accueil de 3 000 personnes (limite fixée par le permis d'alcool du site)

- De chapiteaux de 15, 16 et 20 mètres de diamètre, d'un grand chapiteau de 350 places (selon la configuration), du bistro le Bahut, d'aires de restauration et de pique-nique
- Capacité électrique de 300 ampères, 600 volts, triphasée
- La période pendant laquelle le site pourra être disponible va de la mi-juillet à la mi-septembre

Pour 2024, la TOHU propose d'accompagner deux organisateurs d'événements publics positivement recommandés par le Bureau des festivals, en fournissant les services suivants :

- Intégration de l'événement dans le plan de promotion et de communication de la programmation du parc Frédéric-Back
- Informations relayées dans la communauté de Saint-Michel et auprès des partenaires
- Conseils pour la logistique, la production, la technique
- Conseils pour améliorer les pratiques d'écoresponsabilité
- Billetterie et service d'accueil
- Bonification de la programmation de l'événement avec des activités régulières de la TOHU (ex. visites guidées du parc, activités de médiation, ateliers culturels, animation, etc.)

PROPOSITION DE SERVICES À LA VILLE DE MONTRÉAL 2024

Éléments	Description	Nombre et période	Évaluation des coûts	Part Ville	Part TOHU	Clientèle	Indicateur / Participant
PAVILLON D'ACCUEIL							
Comptoir d'accueil, salle, ateliers scolaires, espace d'exposition et commodités publiques.	Comptoir d'information et d'accueil des visiteurs du parc à la TOHU. Comprend le coûts d'entretien, de sécurité, d'énergie, d'assurance, etc. Utilisation de l'écran Simbioz pour l'accueil des groupes.	Accès aux lieux et commodités, 7j/7j, de 9 h à 17 h.	**159,953 $**	**159,953 $**	**- $**	**Tous publics**	**2000**
Kiosques d'information saisonniers.	Frais d'installation et équipement des lieux d'accueil et d'information sur le parc FB et la programmation culturelle gratuite. Deux kiosques : un dans le parc Frédéric-Back, l'autre dans la cour de la TOHU. Présence de guides, de matériel éducatif et de jeux.	du 20 juin au 1er septembre, 4j/s	**14,396 $**	**14,396 $**	**- $**	**Tous publics**	**3000**
Honoraires d'accueil	Personnel comptoir d'information et d'accueil des visiteurs	9 h à 17 h, 7 jours sur 7 (56 h/semaine)	**62,926 $**	**62,926 $**	**- $**	**Tous publics**	**s/o**
Frais d'administration	Télécommunications, matériel de bureau, En tandem, etc.	s/o	**28,491 $**	**28,491 $**	**- $**	**s/o**	**s/o**
ÉDUCATION ET ENVIRONNEMENT							
Services éducatifs	Frais pour équipe éducative: accueil de groupes et visiteurs, offre de différents formats de visites des installations du parc, de la Cité des arts du cirque et de la TOHU, animation d'ateliers numériques pour le milieu scolaire, développement des contenus et des activités éducatives en environnement, présentation devant l'écran Simbioz et développement de l'application mobile, accueil des camps de jour, etc.	Visites à l'année sur réservations, accueil de camps de jours du 25 juin au 16 août. Total de 175 groupes	**100,783 $**	**100,783 $**	**- $**	**Tous publics, groupes scolaires, groupes corporatifs, camps de jour**	**4250**
Activités de découverte de la biodiversité	Les acrobates du ciel : démonstration d'oiseaux de proie	En septembre, 3 week-ends, total de 6 représentations	**6,477 $**	**6,477 $**	**- $**	**Tous publics**	**3000**
	Visites ornithologiques	De juin à août, les week-ends, minimum de 4 sorties	**719 $**	**719 $**	**- $**	**Tous publics**	**125**
	Visites entomologiques, en partenariat avec l'Insectarium	De juin à août, les week-ends, minimum de 6 sorties	**1,000 $**	**1,000 $**	**- $**	**Tous publics**	**300**
LOISIRS							
Service de prêt d'équipement	Hiver : prêt de skis, raquettes, luges, trottinettes des neiges, cerfs-volants pour le public. Ouverture du service pour le milieu scolaire selon la demande.	Du 13 janvier au 23 mars, les samedis et dimanches, de 10 h à 16 h	**37,433 $**	**37,433 $**	**- $**	**Tous publics, milieu scolaire**	**3500**
	Été : prêt de vélos, trottinettes, tandems, cerfs-volants et jumelles. Ateliers d'initiation. Incluant le coût de remplacement de certains équipements.	Du 24 mai au 1er septembre, les vendredis, samedis et dimanches	**20,155 $**	**20,155 $**	**- $**	**Tous publics**	**1000**
Activités de loisirs saisonniers	Activité de loisirs saisonniers, encadrées par des animateurs spécialisés, l'escalade, le vol de cerfs-volants, ateliers de réparation de vélos et autres.	Du 25 juin au 1er septembre, les samedis et dimanches	**17,276 $**	**17,276 $**	**- $**	**Tous publics**	**850**
CONCERTATION AVEC LE MILIEU							
Développement et concertation des communautés	Frais pour services de liaison et de développement avec la communauté. Développement de partenariats favorisant la concertation et la mise en commun d'expertise, la collaboration avec le milieu de la recherche et du savoir, la connexion du parc avec ses abords et quartiers limitrophes et autres destinations montréalaises. Application des différentes politiques (mobilité et développement durable, éducative, etc.). Collecte de données et analyse. Participation aux différents comités (programmation, communication, R&D) en lien avec les services requis par la ville.	À l'année	**43,191 $**	**43,191 $**	**- $**	**s/o**	**s/o**
Accueil et support logistique des promoteurs sur le site de la TOHU	Développer le guide d'accueil, plans, offre de services, inventaire des équipement et services offerts. Possibilité d'accueillir deux promoteurs durant l'été 2024.	Durant l'année	**15,000 $**	**15,000 $**	**- $**	**s/o**	**s/o**
		TOTAL AVANT TAXES	**507,800 $**	**507,800 $**	**- $**		**18025**
		TVQ + TPS	**76,043 $**	**76,043 $**			
		TOTAL	**583,843 $**	**583,843 $**			

Le 8 février 2023

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE
A/S MONSIEUR STÉPHANE LAVOIE
2345, RUE JARRY E
MONTRÉAL (QC) H1Z 4P3

Nº de décision : 2023-DAMP-1430
Nº de client : 3001611890
Nº d'entreprise du Québec : 1148923601

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CITÉ DES ARTS DU CIRQUE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES OCTROYÉ PAR LA VILLE À L'ORGANISME - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE -TOHU

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	Unité - Ville	2022 Contribution	2023 Contribution	2024 Contribution
MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE	Bureau des Festivals	630 000 $	630 000 $	630 000 $
Les 3GÉANTS (été 2022)	Bureau des Festivals	300 000 $	300 000 $	500 000 $
et Le GÉANT (été 2023)	Arr. Le Sud-Ouest	5 000 $		
La FALLA	Bureau des Festivals	30 000 $		
	Arr. VSMPE	5 000 $		
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS	30 000 $		
Les Lumières de Saint-Michel	Bureau des Festivals		33 000 $	33 000 $
	Arr. VSMPE		5 000 $	
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS		30 000 $	
Projet de médation Contes de Marguerite	BINAM	10 000 $	- $	
Fresque du Climat	BTER	- $	25 000 $	
Convention de contribution - support à la mission	SGPMRS	523 545 $	50 550 $	
Convention de contribution - support à la mission	SC		481 371 $	547 706 $
	AVSMPE			10 000 $
Convention de services	SGPMRS + SC	550 669 $		
Convention de services	SGPMRS		58 458 $	113 659 $
	SC		501 022 $	471 341 $
	TOTAL	2 084 214 $	2 114 401 $	2 305 706 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 $ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds-1248781001 VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-19

Valérie LAVIGNE
Agente de ressources financières
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627;

2. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des ajustements cumulatifs à la base budgétaire du Service des TI : un ajout de 444 000 $ pour 2025, un ajout de 214 400 $ pour 2026, un ajout de 154 800 $ pour 2027 et un ajout de 52 300 $ pour 2028;

4. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires Institutionnelles du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-01 17:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247684003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Pour assurer la gestion de temps du personnel, la Ville utilise le système de gestion de temps UKG Workforce Central (anciennement appelé Kronos). L'implantation de ce système a débuté en 2004 et s'est échelonnée sur une période de huit ans. UKG Workforce Central (la solution actuelle) est utilisée à la Ville par plus de 25 000 utilisatrices et utilisateurs provenant des différentes unités d'affaires.

Elle permet la gestion de temps en traitant localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts. Elle rassemble ainsi l'information nécessaire pour le traitement de la paie et comprend un nombre important de règles complexes.

Le 20 octobre 2022, la Ville a été informée par la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (UKG) qu'à partir du 31 décembre 2025, aucun support logiciel, ni aucune mise à jour, ne seront fournis pour la solution actuelle étant donné le choix de l'entreprise de migrer exclusivement vers l'infonuagique. De plus, la firme a annoncé la fin du support aux utilisatrices et utilisateurs des solutions hébergées sur des infrastructures locales ("on-premises"), incluant la solution actuelle, à partir de 31 mars 2027. Par conséquent, la Ville est contrainte de trouver une option alternative sécuritaire étant donnée l'envergure de la solution actuelle qui ne peut être utilisée par la Ville sans support. Sans la décision de la firme de cesser de supporter la solution actuelle, la Ville aurait continué avec ce fournisseur puisqu'elle détient les licences perpétuelles. Il s'agit donc d'une annonce qui nous oblige à débuter un projet de remplacement malgré le fait que la solution actuelle étant fonctionnellement adéquate et que nous détenions des licences perpétuelles.

De plus, en 2018, la Ville a entrepris son projet Transfo-RH afin de disposer d'une solution intégrée en ressources humaines, paie et gestion des talents, et ce, en remplacement des systèmes actuels qui sont hautement désuets. Le projet Transfo-RH requiert que le système qui gère la paie soit alimenté par un système permettant de gérer la gestion du temps, comme le fait la solution actuelle. Pour y parvenir, de la programmation spécifique entre les deux solutions (gestion du temps et la solution intégrée de ressources humaines, de paie et de gestion des talents) est requise. Le remplacement du système de gestion du temps en cours de projet est donc à éviter du fait de la complexité que cela représente.

Après analyse, aucun processus d'acquisition (exceptions prévues au paragraphe 6, de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes,* appel d'offres public) ne permettait de pérenniser la solution de Kronos à la Ville. Dans ces circonstances, la Ville n'a eu d'autres choix que de demander une autorisation ministérielle afin de conclure, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* , un contrat de gré à gré avec la firme UKG permettant de passer de la solution actuelle vers la solution infonuagique UKG Dimensions et de fournir les licences ainsi que les services de maintenance, de mise à jour et de support à la Ville pour une période de cinq ans. Cette autorisation a été délivrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 mars 2024.

Le présent dossier vise donc à abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627, à accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses et à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0627 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 $, taxes incluses.

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 $.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 $.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 $.

DESCRIPTION

Ce nouveau contrat permettra à la Ville de faire une migration de ses licences perpétuelles actuelles Kronos vers le service sur abonnement UKG Dimensions en infonuagique. La durée des travaux requis pour passer de la solution actuelle vers la solution infonuagique UKG Dimensions est estimée à trois ans.
Les services professionnels comprennent la formation de formateurs, le soutien aux tests d'acceptation, l'intégration de la solution, les travaux pour l'accès historique à Workforce Central, soutien et accompagnement pour la reconduction des nombreuses règles d'affaires, etc.

La Ville doit en outre remplacer plusieurs horodateurs afin de détenir des biens compatibles et fonctionnels avec la nouvelle solution. Des services maintenance des horodateurs de la Ville sont également compris.

JUSTIFICATION

Le passage de la solution actuelle, hébergée sur les infrastructures locales de la Ville ("on-premises"), vers la solution infonuagique UKG Dimensions constituerait une transformation majeure. Celle-ci présente néanmoins l'avantage de permettre le transfert des règles d'affaires et règles de paie, et de plusieurs configurations pour les interfaces entre les systèmes, horodateurs, personnalisations et extensions de la solution actuelle vers une nouvelle solution infonuagique. Les besoins de la Ville pour une solution de gestion de temps sont incompressibles et pérennes dans le temps.
Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville de Montréal est autorisée par le ministre des Affaires municipales à octroyer, de gré à gré, un contrat à la firme Systèmes Canadien Kronos inc. permettant la migration de son système de gestion du temps.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 7 246 037,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Répartition annuelle du contrat (taxes incluses) entre le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisations:

Description	du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025	du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027	du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028	du 1er juillet 2028 au 30 juin 2029	**Total**
Services SaaS - BF	642 727,73 $	868 387,32 $	1 094 046,91 $	1 189 246,21 $	1 189 246,21 $	**4 983 654,38 $**
Maintenance des horodateurs - BF	99 743,58 $	108 662,91 $	118 028,20 $	127 861,75 $	138 186,99 $	**592 483,43 $**
Services professionnels (BF)	24 374,70 $					24 374,70 $
Sous-total BF	**766 846,01 $**	**977 050,23 $**	**1 212 075,11 $**	**1 317 107,96 $**	**1 327 433,20 $**	**5 600 512,51 $**
Services professionnels (PDI)	209 431,56 $	233 806,26 $	233 806,26 $	- $	- $	**677 044,08 $**
Acquisition horodateurs (PDI)	45 474,91 $	45 474,91 $	786 580,77 $	45 474,91 $	45 474,91 $	**968 480,41 $**
Sous-total PDI	**254 906,47 $**	**279 281,17 $**	**1 020 387,03 $**	**45 474,91 $**	**45 474,91 $**	**1 645 524,49 $**
Total	**1 021 752,48 $**	**1 256 331,40 $**	**2 232 462,14 $**	**1 362 582,87 $**	**1 372 908,11 $**	**7 246 037,00 $**

Budget de fonctionnement :

La dépense de 5 600 512,51 $, taxes incluses (5 114 014,41 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour la portion 2024 le Service des TI assumera les coûts supplémentaires à même son budget existant et pourra compter sur un crédit à venir de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. pour les sommes inutilisées de l'ancien contrat (CG23 0627) d'un montant de 158

088,37 $ (taxes incluses).

Afin de financer le différentiel entre le budget net de ristourne actuellement prévu à l'enveloppe des TI et le coût du présent contrat, cette dépense sera financée par des ajustements à la base budgétaire des années suivantes, comme suit :

	2025	2026	2027	2028
Budget récurrent prévu en lien avec le contrat	342 000 $			
Ajustements budgétaires demandés	**444 000 $**	**214 400 $**	**154 800 $**	**52 300 $**
Nouvelles bases budgétaires nécessaires en lien avec le contrat	786 000 $	1 000 400 $	1 155 200 $	1 207 500 $

Budget d'immobilisations :

La dépense de 1 645 524,49 $, taxes incluses (1 502 583,19 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 74255 - Gestion de temps et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense est liée aux activités mixtes d'administration générale et sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville.
Le système UKG Dimensions permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en

constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Louis-Philippe NORMANDIN
chef(fe) de section - informatique

Tél : 438-881-0987
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-833-5392
Approuvé le : 2024-04-18

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-19

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247684003
Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information** Projets : **Migration UKG**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville, le système UKG Dimensions permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 8 mars 2024

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Bureau du directeur général,
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage – bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5
serge.lamontagne@montreal.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la demande de la Ville de Montréal d'être autorisée par la ministre des Affaires municipales à octroyer, en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., permettant la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions.

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la LCV, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer, de gré à gré, un contrat à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. permettant la migration de son système de gestion du temps aux conditions suivantes :

- que la durée du contrat n'excède pas cinq ans;
- que le coût total du contrat n'excède pas la somme de 6,3 M$ avant taxes;
- que l'objet et la nature du contrat à intervenir soient conformes aux paramètres prévus au projet de contrat transmis le 27 octobre 2023 aux fins de l'analyse de la demande;
- qu'une copie du contrat signé ainsi qu'une copie de la résolution d'octroi du contrat soient transmises au Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- qu'au terme de ce contrat, la Ville procède à l'octroi d'un contrat en conformité des règles usuelles d'adjudication de contrat.

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 418 691-2040

Cette autorisation ne dispense toutefois pas la Ville de Montréal et la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. d'obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Nicolas Paradis

BON DE COMMANDE

Proposition: Q-175318
Échéance: 28 juin, 2024
Directeur de Compte: Patrice Lapointe
Type de commande: Proposition
Date: 27 février, 2024
Date d'entrée en vigueur: En vigueur à compter de la date de la dernière signature de la présente Commande

---

Nom légal du client:
VILLE DE MONTREAL

Adresse légale du client:
275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTREAL, QC H2Y 1C6

Contact de facturation:

Adresse de facturation: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Contact d'expédition: Anne-Marie Laporte

Adresse d'expédition: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Téléphone d'expédition: (438) 833-5392
Téléphone mobile d'expédition:
Contact: Anne-Marie Laporte
Courriel: anne-marie.laporte@montreal.ca

Devise: CAD
Bon de commande du client:
Solution ID: 6067591
Période d'abonnement: 60 mois
Pourcentage d'augmentation: 5 %

FAB: Destination
Méthode d'expédition: FedEx Terrestre
Modalités de fret: Port payé et déboursé
Modalités de renouvellement: 12 mois
Modalités de paiement: Net 30 jours

Date de début de facturation: À compter de la signature du formulaire de commande
Emplacement du centre de données: Canada

Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 1 – Mois 1 à 12	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 40,704.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 4,611.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 1,269.60
Prix mensuel			**CAD 46,584.60**

Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 2 – Mois 13 à 24	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 54,272.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 6,148.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 1,692.80
Prix mensuel			**CAD 62,112.80**

Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 3 – Mois 25 à 60	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 67,840.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 7,685.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 2,116.00
Prix mensuel			**CAD 77,641.00**

Services Professionnels – Frais Fixes

Fréquence de facturation: Frais fixes 100 % à la signature

Services Professionnels – Frais Fixes	Rôle de facturation	Quantité (Séances)	Prix unitaire	Prix total
UKG DIMENSIONS TRAIN THE TRAINER PACKAGE	Consultant en adoption par les utilisateurs	8	CAD 2,650.00	CAD 21,200.00
Prix total				**CAD 21,200.00**

Services Professionnels - Services de facturation à la demande

Fréquence de facturation : Mensuellement tels que livrés.

Services Professionnels - Services de facturation à la demande	Rôle de facturation	Quantité (Heures)	Prix unitaire	Prix total
TSG Technical Services	Consultant en technologie	16	CAD 150.00	CAD 2,400.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Chef de projet	1,000	CAD 150.00	CAD 150,000.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Consultant en intégration	1001	CAD 150.00	CAD 150,150.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Consultant en solution	1,579	CAD 150.00	CAD 236,850.00
UKG DIMENSIONS INTEGRATION BUILD SERVICES	Consultant en développement d'intégration	79	CAD 140.00	CAD 11,060.00
UKG DIMENSIONS USER ADOPTION SERVICES	Consultant en adoption par les utilisateurs	256	CAD 150.00	CAD 38,400.00
Prix total				**CAD 588,860.00**

Sommaire de la proposition

Description	Prix total
PHASE 1 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 46,584.60
PHASE 2 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 62,112.80
PHASE 3 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 77,641.00
Services Professionnels - Frais Fixes	CAD 21,200.00
Services Professionnels - Services de facturation à la demande	CAD 588,860.00

Remarques sur la commande:

À l'issue de la Période initiale, les prix seront annuellement révisés à la hausse sur la base du pourcentage visé ci-dessus.

Cette commande est soumise à un règlement régi par les termes et conditions du Contrat-cadre de services daté de date encore affective ou date entre (entrer la date actuelle) UKG et le Client ici après (« l'accord »).

UKG fournira les Service conformément aux Descriptions de Service et L'Énonce des Travaux accessibles à l'adresse : https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/UKG-Pro-Workforce-Management-UKG-Dimensions-TeleStaff-Cloud-SD-2023-01-27-Global-FR_0.pdf

UKG fournira les Services de Support conformément à les « Politiques de Logiciel-Services » accessible à l'adresse : https://www.ukg.fr/politiques-de-soutien-et-services

Toutes les Données Clients (telles que définies dans l'accord) seront sécurisées et protégées, comme indiqué dans les Mesures Techniques et Organisationnelles de l'Addendum de Traitement des Données de UKG. Toutes les données personnelles fournies a UKG par le biais des Services d'Abonnement seront traitées conformément à l'Addendum de Traitement de Données de UKG, accessibles à :
https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/Customer-DPA-30-Mar-2023-French_0.pdf

L'utilisation par le Client des Services sur abonnement est également soumise à la Politique relative à l'utilisation acceptable disponible à l'adresse suivante:
https://www.ukg.fr/politique-relative-l-utilisation-acceptable

Les parties conviennent que le client fait une migration de ses licences perpétuelles actuelles d'utilisation du logiciel UKG Workforce Central (les « applications actuelles »), vers le service sur abonnement UKG Dimensions (« WFD »). Les services d'assistance logicielle et d'hébergement dans le nuage du client, selon le cas, pour les applications actuelles seront maintenus, pour un maximum de deux cycles de paie dans les 60 jours suivant la migration vers WFD, mais en aucun cas au-delà du 31 décembre 2025 conformément aux politiques de support standard de UKG, ou du 31 mars 2027 conformément à la politique de support de fin d'ingénierie de UKG Workforce Central, et prendra fin par la suite.

La politique de support de fin d'ingénierie (« EoE ») de UKG Workforce Central : La date de fin d'ingénierie marque la fin de toute activité d'ingénierie pour le produit. À partir du 1er janvier 2026, le support mondial de UKG continuera de répondre aux appels de support des clients disposant d'un contrat de maintenance en cours jusqu'à la date de fin de vie du 31 mars 2027. Vous pouvez contacter le support mondial de UKG pour obtenir des réponses aux questions ou problèmes que vous avez rencontrés lors de l'utilisation du produit, tels que la configuration, les tâches de configuration et autres questions liées à l'utilisation du produit. Le support que vous recevez du support mondial de UKG ne change pas après la date de fin d'ingénierie pour les questions liées à l'utilisation du produit, au déploiement et à d'autres activités connexes pour lesquelles vous pourriez avoir besoin de support.

Pendant la période entre le 1er janvier 2026 et le 31 mars 2027 (période de fin d'ingénierie), toute activité d'ingénierie aura cessé et UKG ne fournira plus de mises à jour de version contenant des améliorations fonctionnelles ni de correctifs pour les défauts signalés par les clients, ni de mises à jour de version des composants intégrés. Cela signifie que les problèmes fonctionnels du logiciel signalés au support mondial de UKG ne seront pas résolus par l'équipe d'ingénierie et aucun correctif ne sera fourni pour résoudre les défauts. Voici des exemples de problèmes qui peuvent survenir et qui ne seront pas résolus :
• Le client a mis à jour son navigateur et rencontre maintenant un comportement inattendu de l'interface utilisateur.
• Le client a créé une nouvelle règle de paie et n'obtient pas les résultats escomptés.
• Le client a configuré une nouvelle fonctionnalité pour la première fois et a constaté qu'elle ne fonctionne pas comme prévu.

De plus, aucune mise à jour de version des composants intégrés ne sera fournie pendant cette période de fin d'ingénierie. Cependant, pour les clients disposant d'implémentations sur site de Workforce Central avec une maintenance en cours, UKG mettra à disposition certains correctifs pour les éléments liés à la sécurité des composants intégrés dans le cas rare où un correctif serait

nécessaire pour résoudre une vulnérabilité de sécurité. Ces correctifs seront disponibles pour les vulnérabilités de sécurité critiques classées par UKG selon l'échelle CVSS (*Common Vulnerability Scoring System*) v3.1 à partir de 9,0+, lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation publiée. UKG se réserve le droit d'envisager la fourniture de correctifs pour d'autres scores CVSS inférieurs et évaluera la criticité spécifique.

Les frais mensuels de service pour Workforce Dimensions seront facturés selon la fréquence de facturation indiquée sur ce formulaire de commande, à compter de la date de début de la facturation. À compter de cette date, UKG créditera au client les frais prépayés mais inutilisés pour les services d'assistance logicielle ou d'hébergement dans le nuage, ou les deux (selon le cas), des applications actuelles. Le client peut utiliser ces crédits pour payer tout montant qu'il doit à UKG jusqu'à épuisement desdits crédits. Le client continuera de payer les frais de service d'assistance logicielle ou d'hébergement dans le nuage, ou les deux, des applications actuelles jusqu'à la date de début de la facturation.

Avant d'inclure des questions relatives à la santé dans UKG Dimensions Timekeeping, veuillez consulter votre conseiller juridique afin de vous assurer que vous êtes en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée.

L'énoncé des travaux d'UKG joint à ce formulaire de commande y est inclus à titre de référence.

Sous réserve que le Client respecte ses obligations en vertu du Contrat, UKG accepte, pour une période de 60 mois, que le Client puisse ajouter de la capacité supplémentaire pour les services d'abonnement suivants, aux tarifs PEPM indiqués, ainsi que pour les projets futurs ci-dessous:

UKG Dimensions Leave = $0.46 PEPM
UKG Dimensions Activities = $0.46 PEPM
UKG Dimensions Timekeeping Hourly = $2.56 PEPM
UKG Dimensions Accruals = $0.29 PEPM
UKG Dimensions Advanced Scheduling = $0.46 PEPM
Horodateur KRONOS INTOUCH,STANDARD,HID PROX incluant la première année de support Depot Exchange au coût de $285 = $3,581 (sujet à l'Addendum Équipement)

Pour fin budgétaire seulement, une illustration de projets futurs pendant le période de 60 mois mentionné précédemment:
• Services sur abonnement pour le SPVM:
5,100 UKG Dimensions Timekeeping Hourly, 5,100 UKG Dimensions Accruals et 5,000 UKG Dimensions Advanced Scheduling pour un total de $16,835 par mois ou $202,020 par année.
15,000 licences UKG Dimensions Leave pour $6,900 par mois ou $82,800 par année.
• L'achat de 180 Horodateurs UKG pour $644,580 incluant la première année de support Depot Exchange au coût de $51,300.

Les parties conviennent que le tableau en annexe A du présent Bon de commande présente, à titre d'information seulement, des prévisions de frais qui pourraient être applicables sur une période de 10 ans selon le nombre d'accès des Services sur abonnements et les services professionnels indiqués sur ce Bon de commande ainsi que les scénarios d'achats potentiels de Services sur abonnement, d'Équipement ou autres services. Cette annexe a pris en compte une hypothèse d'augmentations annuelles applicables de 5 %. Le tableau est préparé de manière la plus exacte possible, est présenté à titre d'informations seulement et ne constitue pas un engagement contractuel supplémentaire des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait exécuter le présent Bon de commande et celle-ci entrera en vigueur à la Date d'effet du Bon de commande indiquée ci-dessus.

VILLE DE MONTREAL	**Systèmes Canadiens Kronos Inc.**
Signature :_____	Signature :_____
Nom :_____	Nom :_____
Titre :_____	Titre :_____
Date d'entrée en vigueur :_____	Date d'entrée en vigueur :_____

Le prix des Services figurant sur le présent Bon de commande a été arrondi à deux décimales pour des raisons d'affichage, le prix réel pouvant comporter jusqu'à huit décimales. En effet, en raison des calculs d'arrondis, le prix réel à payer peut ne pas s'afficher correctement sur votre Bon de commande. En tout état de cause, le prix à payer figura sur votre facture.

UKG Dimensions – Énoncé des travaux pour la Ville de Montréal

Le présent Énoncé des travaux présente l'étendue des services à fournir par UKG pour la mise en œuvre du (des) Service(s) d'abonnement de la Commande correspondante et est soumis aux conditions énoncées dans le Contrat cadre de services d'UKG ou tout autre accord sous-jacent existant entre les Parties. L'étendue des services décrits dans les présentes s'entend en temps et en matériel et le tout est soumis aux mêmes conditions que la Commande correspondante. Sauf définition contraire, les mots et les expressions définis dans la Commande ont la même signification dans le présent Énoncé des travaux. En cas de conflit ou de divergence entre les termes dans le présent Énoncé des travaux et le Contrat cadre de services, le Contrat cadre de services prévaut.

1. Introduction au lancement

La méthodologie de lancement d'UKG fournit un cadre pour la progression du projet pendant le déploiement du Client. L'équipe de projet suit ce cadre pour faire passer les fonctions applicables de(s) ancien(s) fournisseur(s) du Client vers le(s) Service(s) d'abonnement d'UKG. La méthodologie de lancement comprend les phases suivantes :

Phase de lancement	Description
Bienvenue	Cette phase comporte quatre éléments de base : la préparation interne d'UKG et l'affectation des équipes, la préparation du Client, une réunion initiale de lancement de l'équipe de projet et l'accès au(x) Service(s) d'abonnement.
Exigences	Cette phase comprend des entretiens exploratoires avec les experts en la matière (*subject matter experts*) du Client, issus de différents domaines fonctionnels de l'entreprise. Les informations recueillies permettent à UKG de comprendre la configuration actuelle du système, de définir les exigences du projet et de déterminer la meilleure adéquation entre les exigences d'affaires du Client et le(s) Service(s) d'abonnement d'UKG.
Construire	Cette phase est conçue pour configurer le(s) Service(s) d'abonnement du Client, créer des interfaces et, le cas échéant, migrer les données des employés à partir de l'ancien système. Cette phase comprend également des tests unitaires afin de s'assurer que chaque itération fournit un composant du système entièrement configuré.
Tester	Cette phase comprend les tests d'intégration et d'acceptation de l'utilisateur fonctionnel (*User Acceptance Testing* / UAT) pour la ou les applications concernées.
Mise en service	Cette phase consiste pour UKG à aider le Client à effectuer la première mise en service en direct, à déployer le(s) Service(s) d'abonnement et à assurer la transition vers l'assistance.

2. Service(s) d'abonnement concerné(s)

Les Services d'abonnement suivants sont concernés et seront configurés conformément à la méthodologie de lancement et aux hypothèses décrites dans le présent document.

Service d'abonnement	Type de projet	Phase de mise en service
UKG Pro Workforce ManagementTimekeeping (*comptabilisation du temps*)	Migration améliorée	Phase 1
UKG Pro Workforce Management Accruals (*cumuls*)	Migration améliorée	Phase 1
UKG Pro Advanced Scheduling (*programmation avancée*)	Migration améliorée	Phase 1

3. Paramètres de lancement

Les paramètres suivants soutiennent la méthodologie de lancement d'UKG et fournissent un ensemble supplémentaire de considérations qui s'appliquent au projet, au(x) Service(s) d'abonnement et aux Services professionnels décrits dans le présent document.

Élément de lancement	Lignes directrices
Phases de lancement et de mise en service du projet	• Le lancement d'une migration améliorée suppose que la configuration existante sera migrée à partir de l'ancien système, y compris les services permettant d'introduire ou de réorganiser les flux de travail ou les politiques existants au cours de la migration. Les intégrations identifiées dans la section des hypothèses des Services professionnels et du (des) Service(s) d'abonnement de l'Énoncé des travaux seront mises en place et le lancement de tout nouveau Service d'abonnement ou de Services d'abonnement non configurés précédemment, s'ils ont été achetés, aura lieu au cours de la phase 1 comme indiqué dans la section du (des) Service(s) d'abonnement concerné(s) dans l'Énoncé des travaux.

Élément de lancement	Lignes directrices
	• La durée prévue pour le lancement de la phase 1 de la migration améliorée est de 182 semaines de travail et suppose un seul événement de mise en service pour le(s) Service(s) d'abonnement de la phase 1 et les intégrations. • Tous les services de lancement de la phase 1 prennent fin lorsque les services concernés sont configurés ou lorsqu'ils expirent 182 semaines après la date de lancement du projet de la phase 1, selon la première éventualité. Si des services supplémentaires sont nécessaires pour achever le lancement de la phase 1, ils devront faire l'objet d'une Demande de service distincte.
Calendrier et tarification	• Il est également supposé que les services seront fournis dans le cadre d'un projet continu. Si des informations, données, matériel, accès, coopération et/ou personnel du Client jugés nécessaires sont incomplets ou retardés, UKG se réserve le droit de mettre le projet en attente, de réaffecter les ressources et de modifier le devis en conséquence. • En fonction de la préparation et de l'engagement du Client, il peut être possible d'achever le projet dans un délai réduit. Toutefois, si les ressources du projet du Client ne sont pas préparées ou ne sont pas disponibles, la durée du projet pourrait devoir être prolongée, ce qui augmenterait le budget nécessaire à l'exécution du présent Énoncé des travaux. • Toute durée de projet indiquée est donnée à titre indicatif seulement et devrait correspondre à celle définie dans le présent Énoncé des travaux, sur la base de l'expérience d'UKG avec les clients et les solutions d'UKG. • Les modifications à la portée des travaux sont sujettes à examen et peuvent avoir un impact sur la durée ou le coût du projet. Si des travaux supplémentaires dépassant la portée initiale du présent Énoncé des travaux sont nécessaires, une Demande de service distincte sera requise. • La tarification proposée par UKG n'inclut pas la personnalisation du (des) Service(s) d'abonnement. Une personnalisation est définie comme toute modification au système qui étend le(s) Service(s) d'abonnement au-delà de ce qui est fourni par le(s) Service(s) d'abonnement livré(s). Des coûts supplémentaires s'appliqueront si une personnalisation est nécessaire. • Les prix proposés par UKG ne comprennent pas les Éléments exclus indiqués dans le présent Énoncé des travaux.
Interfaces et rapports personnalisés	• Si le Client a besoin d'interfaces UKG supplémentaires non spécifiées dans le présent Énoncé des travaux, ces fichiers seront évalués en fonction de leur complexité, livrés après la mise en service de la phase 1, et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là. • Si le Client a besoin de rapports personnalisés non spécifiés dans le présent Énoncé des travaux, ces rapports seront créés à la demande du Client, livrés après la mise en service de la phase 1, et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là. • Dans l'éventualité où le Client a été mis en service et nécessite des services-conseils supplémentaires, des conversions de données ou de la configuration, ces services seront évalués en fonction de leur complexité et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là. • UKG ne sera pas responsable du dépannage du (des) Service(s) d'abonnement, des interfaces ou du matériel non fourni par UKG.
Employés mondiaux	• Le terme « Employés mondiaux » s'applique aux employés basés en dehors des États-Unis et du Canada. • L'assistance aux Employés mondiaux est limitée aux services spécifiquement identifiés dans le présent Énoncé des travaux. Sauf indication contraire, aucune assistance au(x) Services d'abonnement pour les Employés mondiaux ne sera fournie dans le cadre du présent Énoncé des travaux. • Les Services professionnels d'UKG seront fournis à partir des États-Unis ou du Canada par des ressources Francophone d'UKG. UKG travaillera avec l'équipe de projet du Client basée aux États-Unis/au Canada, en collaboration avec les représentants locaux du projet du Client.
Tâches et communication du Client	• Le Client accomplira les tâches et la formation comme indiqué dans la section « Rôles et responsabilités » du présent document et comme prévu dans le plan de projet final, à des dates d'échéance fixées d'un commun accord. • UKG ne sera pas responsable des retards dus au fait que le Client ne fournit pas les ressources adéquates pour le projet ou qu'il n'accomplit pas les tâches et la formation dans les délais impartis. • UKG communiquera avec le chef de projet du Client, le point de contact désigné pour le Client dans le cadre de ce projet. Le chef de projet du Client sera responsable de toutes les communications et de la

Élément de lancement	Lignes directrices
	gestion du projet entre toutes les parties liées au Client (personnel, fournisseurs, consultants), ainsi que de la remontée (escalade) et de la résolution de tout problème pour le Client.
Voyage	• Toutes les tâches du projet sont effectuées par le biais du modèle de déploiement à distance d'UKG, sauf accord mutuel préalable ou par le biais d'une Demande de service ou d'un ordre de travail autorisé. Les frais de déplacement ne sont pas inclus et seront facturés, tels qu'encourus, séparément.

4. Rôles, responsabilités et produits/services livrables

Un lancement réussi suppose la participation du Client à chaque phase du projet. Les rôles et les responsabilités d'UKG et du Client sont décrits ci-dessous, ainsi que les principaux résultats attendus du lancement et les critères d'acceptation.

Phase de lancement	UKG	Client	Produits/services livrables
Bienvenue			
	• Examiner l'Énoncé des travaux, les documents contractuels et l'affectation des ressources avec le Client • Faciliter et participer à la réunion de lancement • Aider à définir les ressources du Client et le plan de formation dans le cadre du plan de projet • Fournir au Client l'accès au(x) Service(s) d'abonnement tel(s) qu'identifié(s) dans la Commande	• Valider l'Énoncé des travaux, les documents contractuels et l'affectation des ressources. • Partager les objectifs et les critères de réussite du projet avec l'équipe de projet d'UKG • Participer à la réunion de lancement du projet • Veiller à ce que les principales ressources du projet suivent la ou les formation(s) recommandée(s) tout au long de la mise en œuvre	• Révision de l'Énoncé des travaux et des documents contractuels et alignement sur ceux reçus avec la Commande • L'affectation des ressources, le plan de formation et le plan de projet initial fournis et alignés sur les objectifs/critères de réussite du projet, partagés avec l'équipe de projet d'UKG • L'accès au(x) Service(s) d'abonnement UKG obtenu(s) comme prévu dans la Commande
Exigences			
	• Diriger un ou plusieurs ateliers sur les exigences afin d'aider le Client à recueillir/combler les exigences d'affaires • Organiser des ateliers pour définir la stratégie de test • Diriger et participer à la documentation des hypothèses, des risques et des besoins de configuration du projet sur la base des exigences atteintes et des configurations recommandées par UKG • Créer un document sur la portée du projet détaillant les résultats de la phase de définition des besoins et fournir au Client un plan de projet détaillé	• Participer à des ateliers sur les exigences et la stratégie de test • Rassembler la documentation sur les politiques/procédures et les cas d'utilisation d'affaires pour compléter le processus de collecte des données • Décrire la solution attendue, le(s) processus opérationnel(s) et les règles opérationnelles pour tous les groupes d'employés concernés • Faciliter la revue rapide, la rétroaction et l'approbation de l'ensemble de la documentation du projet afin de respecter les échéances du projet • Participer à la documentation des hypothèses, des risques et des besoins de configuration du projet	• Atelier(s) sur les exigences offert(s) pour permettre le processus de collecte des données • Atelier(s) de stratégie de test offert(s) pour soutenir la définition de la stratégie de test • Production conjointe d'un document détaillant les hypothèses, les risques et les besoins de configuration du projet • Remise d'un document sur la portée du projet détaillant les résultats de la phase de définition des besoins • Remise d'un plan de projet actualisé détaillant les activités et les principales étapes du projet
Construire			
	• Réaliser les tâches de configuration d'UKG convenues d'un commun accord et effectuer les tests unitaires pour valider la configuration. • Partager le processus de cartographie des données et les spécifications de terrain avec le Client	• Réaliser les tâches de configuration du Client convenues d'un commun accord et effectuer les tests unitaires pour valider la configuration. • Fournir des traductions de données et des cartographies de champs par défaut pour tous les champs obligatoires. • Fournir une assistance technique	• Tests unitaires terminés et configuration validée pour le(s) Service(s) d'abonnement • Processus de cartographie des données et spécifications des champs partagés pour soutenir la fourniture des données nécessaires aux champs requis • Les interfaces sont configurées et alignées sur celles définies

Phase de lancement	UKG	Client	Produits/services livrables
	• Configurer les interfaces comme il a été défini dans l'Énoncé des travaux. • Fournir une assistance technique pour l'infrastructure du réseau UKG	pour l'intégration des systèmes/la conversion des données, la mise en réseau des systèmes et tout matériel du Client. • Examiner la configuration et obtenir l'autorisation de passer à la phase de test	dans l'Énoncé des travaux.
Tester			
	• Assister le Client dans les tests d'acceptation de l'utilisateur d'interface, de système, fonctionnels et de conversion (le cas échéant), conformément à la stratégie de test définie • Résoudre les défauts signalés par le Client	• Effectuer des tests d'acceptation de l'utilisateur d'interface, de système, fonctionnels et de conversion (le cas échéant), conformément à la stratégie de test définie • Signaler et retester les défauts identifiés	• Les tests d'acceptation par l'utilisateur sont terminés et l'autorisation du Client de passer à la mise en service est reçue
Mise en service			
	• Fournir une assistance à la production et une assistance après la mise en service pour la transition vers l'équipe des services d'assistance d'UKG. • Fournir le Plan de déploiement.	• Former les responsables et les utilisateurs finaux • Valider le(s) Service(s) d'abonnement et convenir d'un commun accord de passer à la phase de mise en service.	• La première date de diffusion a été atteinte

5. Composition de l'équipe de projet

UKG fournira des ressources expérimentées et des experts en la matière spécialisés dans des domaines spécifiques du lancement associé au(x) Service(s) d'abonnement acheté(s). UKG peut utiliser des ressources de services-conseils formées et approuvées (« Partenaires certifiés ») pour aider à l'exécution du lancement ou des services-conseils dans le cadre de la Commande. Le Client autorise par les présentes l'accès par UKG, ses sociétés affiliées et Partenaires certifiés aux informations du Client nécessaires à l'exécution de ces Services professionnels, ce qui peut inclure l'accès aux Informations confidentielles du Client et aux Données du Client.

Ressources d'UKG	Principales responsabilités
Responsable du service	• Jouer le rôle de commanditaire/champion du projet UKG pour obtenir l'engagement de toutes les ressources du projet.
Chef de projet	• Servir de point de contact principal responsable de la réalisation des objectifs du projet en coordonnant, avec toutes les ressources du projet, la réalisation des tâches du projet dans les délais impartis. • Élaborer et gérer le calendrier du projet. Communiquer l'état d'avancement général du projet et fournir des rapports sur le projet. • Servir de premier point de remontée (escalade) pour tous les problèmes liés au projet. Identifier et élaborer un plan d'atténuation des risques liés au projet et coordonner les activités nécessaires à sa résolution.
Consultant en intégration	• Créer et fournir toutes les intégrations concernées. • Collaborer avec le Client et les fournisseurs tiers (le cas échéant) pour déterminer les besoins/exigences en matière d'automatisation des fichiers; initier et gérer la mise en place de services d'échange de données.
Consultant en adoption par les utilisateurs	• Servir de point de contact principal pour conseiller les ressources désignées du Client chargées de soutenir la mise en place de la gestion du changement.
Consultant en Service(s) d'abonnement	• Agir en tant que conseiller et point de contact principal pour le(s) Service(s) d'abonnement acheté(s) dans le cadre de cette entente et pour les demandes de service associées. • Achever le cycle de vie de la configuration conformément à la méthodologie de lancement pour le(s) Service(s) d'abonnement concerné(s).

Le Client fournira des ressources et des experts en la matière tel que décrit ci-dessous ou comme convenu mutuellement dans le

plan de projet basé sur le(s) Service(s) d'abonnement acheté(s).

Ressources du Client	Principales responsabilités
Dirigeant responsable du projet	• Agir en tant que dirigeant responsable du projet du Client et obtenir l'engagement de toutes les ressources du projet. • Fournir un soutien de la direction à l'équipe de projet. • Veiller à ce que les besoins de l'équipe de projet soient bien représentés et satisfaits par le comité de pilotage.
Chef de projet / leader	• Servir de point de contact principal responsable de la réalisation des objectifs du projet en coordonnant avec les ressources du projet du Client la réalisation des tâches du projet dans les délais impartis. • Communiquer l'état d'avancement général du projet et fournir des rapports sur le projet au comité de pilotage du Client, le cas échéant. • Identifier et gérer les risques liés au projet, servir de premier point de remontée (escalade) avec le client pour tous les problèmes liés au projet et coordonner les activités nécessaires à la résolution des problèmes. • Canaliser les activités de l'équipe vers la configuration du (des) Service(s) d'abonnement et l'exécution du projet.
Ressources pour la formation et la gestion du changement	• Agir en tant que ressource principale du Client et décideur désigné pour la formation de l'utilisateur final et la gestion du changement.
Administrateur de système	• Servir de ressource(s) principale(s) du Client pour la configuration du (des) Service(s) d'abonnement et pour le soutien et la connaissance continus du système.
Ressource technique	• Servir de ressource(s) principale(s) du Client pour les questions techniques liées aux intégrations, au réseau, à la sécurité du (des) Service(s) d'abonnement et à la conversion des données, le cas échéant.
Experts en la matière	• Fournir une expertise en la matière en ce qui concerne les procédures et politiques d'affaires actuelles du Client pour les domaines fonctionnels associés au(x) Service(s) d'abonnement concerné(s). • Agir en tant que ressource principale et décideur en ce qui concerne la configuration du (des) Service(s) d'abonnement. • Soutenir les efforts du Client en matière de tests d'acceptation par les utilisateurs pendant la phase de test, conformément à la méthodologie de lancement et aux services de test supplémentaires, s'ils sont achetés.

6. Hypothèses concernant les Services professionnels et les Services d'abonnement

Les hypothèses suivantes concernant les Services d'abonnement et les Services professionnels ont été utilisées pour formuler la Commande et le présent Énoncé des travaux. Toute modification de ces hypothèses peut nécessiter une Demande de service distincte, entraînant des coûts supplémentaires et des retards.

Service de formation professionnelle et d'adoption par les utilisateurs	Hypothèses
Formation	UKG : • Fournira un plan d'apprentissage du produit pour préparer votre équipe de projet pendant le lancement via la Communauté UKG. Des cours spécifiques sont requis à chaque phase du lancement afin de minimiser le temps entre la date où la formation a été dispensée et l'utilisation réelle du système. • Permettra aux utilisateurs finaux, aux superutilisateurs et aux administrateurs d'accéder à des ressources d'apprentissage en français telles que de l'aide à l'emploi et des vidéos. • Fournira un accès permanent, après la mise en service, à la formation formelle et informelle pour les administrateurs et les superutilisateurs afin qu'ils puissent être à jour en ce qui a trait aux versions, à la fin du trimestre ou de l'exercice financier et aux meilleures pratiques.
Adoption par les utilisateurs – Assistance	UKG : • Affectera un Consultant UKG en adoption par les utilisateurs (un praticien de la gestion du changement certifié par Prosci®) qui utilisera un ensemble d'outils et de ressources pour aider le Client à élaborer la stratégie de gestion du changement. Le Consultant UKG sera intégré à

Service de formation professionnelle et d'adoption par les utilisateurs	Hypothèses
	l'équipe de projet du Client tout au long de la mise en œuvre. • Prévoira un point de contact pour la planification du changement au début du projet afin de présenter au Client les outils et la méthodologie de changement d'UKG, d'évaluer l'état de préparation du Client au changement et ses besoins en matière d'adoption par les utilisateurs, et d'élaborer une stratégie de changement et des plans. • Fournira des conclusions et des recommandations sur l'état de préparation au changement du projet. • Fournira une stratégie de gestion du changement, des plans et un calendrier intégré pour le projet et la gestion du changement. • Fournira des recommandations en matière d'engagement et de gestion des parties prenantes. • Fournira des conclusions sur l'impact du changement et des récits d'utilisation au jour le jour. • Fournira un plan et des orientations pour le réseau de changement. • Fournira des plans de communication et de formation avec des vidéos standards et des outils UKG imprimables faits sur mesure. • Fournira le déploiement du plan de changement, le plan de renforcement et d'orientation, ainsi que les conclusions de l'examen suite aux actions.
Atelier-conseil en formation des formateurs	UKG : • Organisera huit (8) ateliers réunissant jusqu'à quinze (15) participants, axés sur la formation des utilisateurs pour les rôles de gestionnaire et d'employé. • Fournira des exercices pratiques standards avec les tâches les plus courantes pour les gestionnaires. • Fournira un accès à la présentation PowerPoint en français modifiable et au guide du participant du cours « Tâches et résultats du gestionnaire ».

Services professionnels en matière de test	Hypothèses
Soutien aux tests d'acceptation par les utilisateurs	UKG : • Fournira une vue d'ensemble du processus des tests d'acceptation par les utilisateurs, y compris les outils de test et l'approche à utiliser pour la gestion des problèmes. • Fournira des scénarios de test de base pour valider la fonctionnalité du système et fournir des conseils généraux pour aider le Client à rédiger et à exécuter des scénarios de test spécifiques à son secteur d'activités. • Offrira des conseils et fournira une assistance pendant la phase de test. • Obtiendra la confirmation finale du Client pour valider l'état de préparation du système avant la mise en service.

Services professionnels d'intégration	Hypothèses
Automatisation des données d'affaires	UKG : • Grâce à un ensemble d'intégrations automatisées et récurrentes, offrira la possibilité de maintenir à jour la structure d'affaires d'UKG Dimensions Workforce Management au fur et à mesure que l'organisation du Client évoluera pour prendre en charge les réorganisations, les nouveaux sites, les acquisitions, les désinvestissements/cessions, etc. • Prendra en charge des éléments de données suivants : Catégories de main-d'œuvre; Listes de catégories de main-d'œuvre; Profils de catégories de main-d'œuvre; Ensembles organisationnels; Groupes d'employés; Structure de l'entreprise; Données sur les employés
Modèles d'intégration sous forme de fichiers plats	UKG fournira les modèles d'intégration suivants en plus de ceux déjà inclus dans les Services d'abonnement. Ils seront livrés sous forme de fichiers plats cryptés via un site FTP sécurisé et traités en tant qu'événement programmé : • 1 Export des données de poinçonnage (Interface de Kronos vers Simon+) • 1 Export de solde cumulé (Interface de Kronos vers Simon+) • 1 Import d'horraires (Interface de Simon+ vers Kronos pour synchroniser les absences) • 1 Import des données des employés (Interface entre Kronos et IBM permettant de maintenir une table d'aiguillage dans Kronos pour savoir si un employé est payé dans

	Simon+ ou dans les anciens systèmes.) Recréation des interfaces suivantes de Workforce Central vers Workforce Dimension : • ImportCC • ImportEmploi • Importation d'emplois • ImportGL • ImportPompier • ImportationSaisieVersPaie • ImportTaux • ImportTxMalC001 • ImportTxVacC001 • Extraire-Assiduite-Emp-Gages • Extraire-Assiduite-Emp-Traitm • Extraire-Assiduite-Pompier • CreerFichierOctroiBnqMaldieBrigadiers • CreerFichierOctroiBnqMalMobColsBleusAuxi • CreerFichierOctroiBnqMalMobVac_12T_12B_59T • CreerFichierOctroiBnqVacancesColsBleus • CreerFichierPaiementiBnqCongePedagogiqueBrigadiersTemporaires • CreerFichierSoldeBnq_Pompier_et_Etat_Major • CreerFichierSoldeBnqCongePedagogiqueTransitBrigadiersPermanents Extensions supplémentaires : • PCR – Extension « Totalizer » • VDMLIV – Timecard Activiti Transition Extension

Services auxiliaires professionnels	Hypothèses
Accès historique à Workforce Central d'UKG	UKG : • Fournira des services de configuration de l'accès historique avec mise à niveau à des fins de rapports en lecture seule pour l'instance existante de Workforce Central du Client. • Fournira des recommandations sur le matériel et aidera à restaurer la base de données UKG sur place. • Installera/mettra à jour des applications de base de Workforce Central (le cas échéant) • Déplacera les rapports (y compris les rapports personnalisés) vers l'environnement historique. Note : Les modules tels que Workforce Device Manager, Workforce Integration Manager, les fonctions personnalisées et l'authentification unique sont exclus de la portée du projet.

Services consultatifs professionnels	Hypothèses
L'autonomisation de Boomi	UKG : • Soutiendra les ressources professionnelles certifiées Boomi du Client dans le cadre d'un engagement de transfert de connaissances pour Dell Boomi en soutien à UKG Dimensions Workforce Management. • Fournira deux (2) jours de formation à distance pour familiariser le personnel professionnel du Client avec les technologies d'intégration et les modèles de conception propres à UKG. • Passera en revue les composants fondamentaux de Boomi permettant au Client de prendre en charge, de créer et de modifier des interfaces. • Fournira deux (2) modèles de départ (importation et exportation). • Fournira jusqu'à trois (3) jours supplémentaires d'assistance à distance à la ressource du Client.

Services d'abonnement	Hypothèses
UKG Dimensions Timekeeping (*comptabilisation du temps*) et UKG Dimensions Accruals (*cumuls*)	UKG se chargera de la configuration : • Migration des règles salariales existantes de Workeforce Central vers UKG Dimensions (par exemple, regroupement des heures supplémentaires, primes de quart de travail, zones de vacances, etc.) • Jusqu'à 10 dispositifs de collecte de données (le cas échéant) – La balance des dispositifs doit

Services d'abonnement	Hypothèses
	être migrée par le Client. • Migration des politiques de régularisation existantes de Workforce Central vers UKG Dimensions (UKG Dimensions Workforce Management devient le système d'enregistrement des cumuls). • Deux (2) flux de travail d'attestation standards « oui/non ». • Banque de 100 heures d'assistance de configuration d'UKG Dimensions Leave post-migration (licences à acheter)
UKG Dimensions Advanced Scheduling (*programmation avancée*)	UKG se chargera de la configuration : • Migration des Groupes d'horaires existants de Workforce Central vers UKG Dimensions (planification d'un ensemble défini d'employés sur la base de tâches communes, de compétences, du nombre et de quarts de travail, ou d'autres qualificatifs – par exemple, des services).

7. Demandes de service

Les demandes de modification du présent Énoncé des travaux, d'extension de la portée ou d'activités à l'extérieur du cadre de projet prévu doivent être soumises au gestionnaire de projet d'UKG par écrit ou sous la forme d'une Demande de service électronique.

Les éléments exclus suivants sont considérés comme à l'extérieur de la portée du projet et nécessitent une Demande de service (« Éléments exclus ») :

- Changements importants dans la portée ou l'effort;
- Changements importants dans le nombre ou le type de produits/services à livrer pour répondre à la portée des efforts définis;
- Modifications des besoins en ressources du projet;
- Modification de la durée du lancement.

UKG estimera le temps et les coûts nécessaires à la mise en œuvre du changement et son impact sur la réalisation du projet. UKG effectuera le travail demandé une fois que la Demande de service aura été complétée et signée par le Client.

Contrat-cadre de services

Le présent contrat cadre de services (le « **Contrat** ») est conclu d'une part entre l'entité UKG (« **UKG** ») et, d'autre part, la personne ou l'entité désignée comme le client (le « **Client** ») qui signent le présent Contrat. . Les Services sur abonnement et l'exécution des Services professionnels, de même que des Services de formation et des Services de support sont exclusivement régis par le présent Contrat et par toute condition supplémentaire définie dans le Bon de commande ou l'Énoncé des travaux, y compris leurs éventuelles annexes. Le présent Contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans ledit Bon de commande ou ledit Énoncé des travaux (la « **Date d'effet** »). UKG se réserve le droit de publier ponctuellement une mise à jour du présent Contrat sur UKG.com ; étant précisé qu'une telle modification ne saurait s'appliquer aux Bons de commande et/ou Énoncés des travaux en vigueur, sauf autrement convenu entre les Parties.

1. Services

1.1 **Services sur abonnement.** Les Services sur abonnement sont indiqués dans le Bon de commande. UKG fournit les Services sur abonnement pendant la Période initiale ainsi que toute Période de renouvellement, le cas échéant, conformément au Bon de commande. Lesdits Services sont exclusivement réservés au besoin propre du Client et de ses Affiliées pour gérer ses salariés et ceux de ses Affiliées, comme indiqué dans le Bon de commande, et sur réserve du respect du présent Contrat et de la Documentation.

1.2 **Services de support.** UKG met à la disposition du Client du personnel formé et compétent capable d'assurer le support lié aux Services sur abonnement. UKG s'efforce raisonnablement de corriger les erreurs reproductibles qui lui sont signalées et assure 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par téléphone, par courrier électronique ou en ligne, le support décrit dans la Politique de support d'UKG accessible à l'adresse https://www.ukg.fr/politiques-de-soutien-et-services. UKG apporte également de façon périodique des améliorations et des modifications aux Services sur abonnement, consistant notamment en des correctifs d'erreurs reproductibles signalées.

1.3 **Services professionnels.** UKG fournit les Services professionnels indiqués dans le Bon de commande conformément à l'Énoncé des travaux ou à un Descriptif des services. Tout service supplémentaire est susceptible de nécessiter la signature d'un nouveau Bon de commande ou d'un Énoncé des travaux.

1.4 **Services de formation.** Au niveau des Services sur abonnement, UKG a) dispense une formation virtuelle, en direct, animée par un formateur compétent, et assurée à distance selon un calendrier publié; cette formation étant destinée i) à l'équipe centrale et conçue pour aider les utilisateurs clés fonctionnels et techniques à prendre des décisions éclairées en matière de conception et de configuration de solutions, ainsi que pour communiquer la connaissance fondamentale des produits; et ii) à un administrateur d'application et de système; ayant comme objectif de préparer les utilisateurs clés fonctionnels et techniques à accomplir leurs tâches les plus courantes via la solution; et b) assure une formation relative aux produits dont la fréquence sera déterminée par les personnes qui en bénéficient. Toute autre prestation de formation sera fournie conformément au Bon de commande.

2. Conditions diverses

2.1 **Droits réservés.** Le droit d'utilisation concédé au Client sur les Services sur abonnement est restreint et ne saurait faire l'objet d'une vente. UKG se réserve l'ensemble des droits qui ne sont pas expressément stipulés au présent Contrat au profit du Client. L'entreprise UKG demeure seule propriétaire de l'ensemble des droits, notamment de propriété, relatifs aux Services et à la Documentation, ainsi qu'à l'ensemble des modifications et améliorations (incluant l'ensemble des secrets d'entreprise, des marques de commerce, des droits d'auteur, copyrights et autres droits de propriété intellectuelle y afférents). Aucune cession n'est stipulée au titre de tout élément ou livrable fourni dans le cadre des Services ou au titre de toute autre assistance au Client, et l'ensemble des éléments, y compris toute personnalisation, créé dans le cadre des Services, appartient exclusivement à UKG.

2.2 **Limites d'utilisation.** Toute utilisation des Services sur abonnement autre que celles décrites aux présentes est exclusivement interdite. Le Client ne saurait lui-même effectuer l'un quelconque des actes suivants, ni faire en sorte qu'un tiers l'effectue, ni l'autoriser à l'effectuer : a) soumettre les Services sur Abonnement, notamment les composants fournis par des tiers, à des opérations relevant de l'ingénierie inversée, les désassembler, les adapter, les traduire ou les décompiler, ou, plus généralement, tenter d'en obtenir le code source ou d'en tirer des secrets d'entreprise ou un savoir-faire; b) concéder une licence ou sous-licence sur les Services sur abonnement ou la Documentation, les vendre, en transférer la propriété, les céder, les distribuer ou en externaliser l'utilisation, donner accès aux Services sur abonnement en tant que prestataire de services informatiques, à des fins de traitement de données, ou à temps partagé, ou utiliser les Services sur abonnement afin de fournir à des tiers, autres que des Affiliées, des services de tenue de dossiers liés aux rémunérations ou aux ressources humaines; c) créer des hyperliens permettant d'accéder aux Services sur abonnement, les dupliquer ou refléter sur un autre serveur mobile ou connecté à Internet; d) accéder aux Services sur abonnement ou à la Documentation ou les utiliser afin de concevoir des produits ou services concurrents d'UKG, ou d'assurer directement ou indirectement le support relatif à de tels produits ou services; e) perturber la fourniture des Services sur abonnement ou nuire à leur intégrité ou à celle de données qui pourraient y être intégrées; f) tenter d'accéder sans autorisation à des Services sur abonnement ou à des données, systèmes ou réseaux ayant un lien avec celles-ci;

ou g) supprimer ou modifier des mentions de droits de propriété ou des marques intégrées aux Services sur abonnement ou à la Documentation.

2.3 **Contributions du Client.** Le Client n'a aucune obligation de fournir à UKG des suggestions, des demandes d'amélioration, des recommandations, des évaluations, des correctifs ou d'autres avis ou commentaires relatifs aux Services sur abonnement (les « **Contributions** »). Dans l'hypothèse où le Client fournirait de telles Contributions, il concède à UKG et à ses Affiliées au titre de celles-ci une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et gratuite en vue d'utiliser les Contributions, de les copier, de les modifier, de les distribuer, de les divulguer, d'en créer des œuvres dérivées et de les intégrer aux Services sur abonnement, à toutes fins. UKG n'est pas tenue d'intégrer une quelconque Contribution auxdits Services ni de la mettre en pratique.

2.4 **Acceptation de sous-traitance.** UKG se réserve le droit de sous-traiter en tout ou partie les Services à toute société ou personne physique de son choix, sous réserve pour UKG de demeurer responsable des actes de ses sous-traitants. UKG se réserve le droit de confier à ses Affiliées le soin d'exécuter ses obligations relatives à certains Services. La liste des sous-traitants actuels d'UKG est accessible à l'adresse https://www.ukg.com/DPA-subprocessors.

2.5 **Respect des Lois applicables.** UKG s'engage à exécuter ses obligations au titre des présentes conformément aux Lois applicables. Le Client s'engage à respecter les Lois applicables lors de l'utilisation ou la configuration des Services et demeure seul responsable de leur respect, et ce indépendamment de tout concours d'UKG au titre des Services. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du respect, pour ce qui le concerne, des exigences définies par les Lois applicables en matière de conservation d'archives et qu'aucune responsabilité n'incombe à UKG à ce titre.

2.6 **Mises à niveau.** UKG se réserve le droit de modifier les Services sur abonnement à tout moment dans la mesure où une telle mise à niveau s'inscrit dans l'évolution technique et/ou des pratiques de l'industrie. De telles modifications s'appliquent à l'ensemble des clients d'UKG et n'ont pas pour but de modifier de manière significative les fonctionnalités des Services sur abonnement.

2.7 **Utilisation acceptable.** Le Client s'engage à respecter la Politique relative à l'utilisation acceptable accessible à l'adresse https://www.ukg.fr/politique-relative-l-utilisation-acceptable (la « **Politique relative à l'utilisation acceptable** »). UKG se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre les Services immédiatement et sans préavis en cas de non-respect par le Client de ladite Politique.

2.8 **Identifiants d'accès.** Sauf disposition contraire aux présentes, le Client ne saurait communiquer à un tiers ses identifiants d'accès aux Services sur abonnement. Il lui incombe de les protéger et de s'assurer que l'ensemble des utilisateurs en font de même. Le Client est responsable de tous actes et omissions de ses utilisateurs. S'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des identifiants d'accès ou d'un potentiel manquement à la sécurité, le Client doit aviser UKG dans les meilleurs délais. Le Client est responsable de toute utilisation (y compris abusive) des Services sur abonnement par lui et ses Affiliées dans la mesure où l'accès auxdits Services ne fait pas l'objet d'un Bon de commande distinct, et ce, même si l'Affiliée disposait de son propre environnement. Les Parties coopéreront afin d'imposer le respect des présentes à leurs Affiliées, y compris exercer des recours par la voie judiciaire.

2.9 **Accès.** Il incombe au Client de sécuriser et de maintenir l'accès Internet aux Services sur abonnement depuis son ou ses établissements, y compris au moyen du matériel, des logiciels, services de tiers et des équipements et éléments accessoires permettant un tel accès. Il appartient au Client d'assumer les coûts nécessaires à cet accès. Aucune responsabilité ne pèse sur UKG à ce titre. En outre, le Client ne saurait être libéré des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat au regard de la qualité, de la rapidité ou d'une interruption de sa connexion Internet depuis son ou ses établissements.

3. Contreparties financières

3.1 **Contreparties financières.** Le paiement au titre du présent Contrat s'effectue conformément aux dispositions du Bon de commande et dans la devise stipulée dans ce dernier. Pour chaque Bon de commande, la période de facturation débute à la Date de début de facturation indiquée dans ce dernier et correspond à la Période initiale indiquée, ainsi qu'à toute Période de renouvellement le cas échéant. Le Client est tenu de payer les Services fournis tout au long de la Période initiale et de chaque Période de renouvellement. UKG se réserve le droit d'augmenter ses prix, selon les indications du Bon de commande. Les prix ainsi augmentés seront indiqués sur la facture concernée. Sauf disposition contraire au Bon de commande, a) les frais d'abonnement sont déterminés en fonction des Services sur abonnement concédés et non du temps d'utilisation effectif; b) les quantités minimales achetées ne peuvent être diminuées durant la période d'abonnement considérée; c) des quantités supplémentaires peuvent être obtenues en sus; étant précisé que d) seul le paiement complet des frais remplit les obligations de paiement et aucun remboursement ne sera consenti.

3.2 **Taxes.** Les prix s'entendent hors taxes de vente et hors toutes autres taxes connexes applicables, le cas échéant (taxe sur l'utilisation, sur le chiffre d'affaires, droits d'accise, taxe retenue à la source, et autres taxes, droits et impositions analogues, de toute sorte), en lien avec les Services, lesquelles devant être acquittés par le Client (à l'exclusion des impositions uniquement assises sur le bénéfice d'UKG).

3.3 **Retard de paiement.** Toute facture non contestée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception est réputée exigible. Toute facture non contestée et qui demeure impayée dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'exigibilité produit des intérêts de retard à un taux maximal permis par les Lois applicables. De plus, il incombe au Client de rembourser tout surcoût additionnel raisonnable supporté par UKG en lien avec le recouvrement des sommes exigibles en vertu du présent Contrat. En cas de retard supérieur à trente (30) jours, UKG se réserve le droit, dès lors que le montant exigible n'est pas raisonnablement contesté, de suspendre les Services, et ce, jusqu'à ce qu'au règlement complet effectif au profit d'UKG et dans la mesure où UKG avise le Client par écrit, au moins dix (10) jours ouvrés à l'avance, du montant impayé, en vue de la suspension des Services. UKG recommencera à fournir les Services dès lors que les montants impayés auront été intégralement réglés.

4. Données, sécurité et confidentialité

4.1 **Propriété des Données du Client.** Le Client demeure seul propriétaire des Données du Client et ne les cède d'aucune façon à UKG.

4.2 **Licence relative aux Données du Client.** Le Client concède à UKG une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable et mondiale, lui permettant d'utiliser les Données du Client, de les échantillonner, de les collecter et de les compiler sous une forme agrégée et non identifiable afin de fournir les Services, de les améliorer, d'en assurer la maintenance ou le bon fonctionnement, pour concevoir des produits ou services nouveaux ou différents et à des fins d'études marketing. UKG s'assure notamment d'en extraire tous identifiants persistants (tels que les identifiants d'appareil, les adresses IP et les identifiants de témoins) de telle manière que les Données du Client ne puissent en elles-mêmes être identifiées comme provenant de celui-ci.

4.3 **Collecte des Données personnelles.** Les Services sont susceptibles d'être fournis grâce à des applications et des outils qui collectent et traitent des Données personnelles dont UKG peut avoir besoin pour fournir les services, y compris des fonctionnalités intégrées ou liées à ces Services. Il peut être requis du Client de désinstaller ou de cesser d'utiliser certains Services s'il souhaite mettre un terme à la collecte et au traitement de ses Données personnelles.

4.4 **Protection et Sécurité des données personnelles.** Chaque Partie s'engage à traiter les Données personnelles conformément aux Lois applicables. Le traitement des Données personnelles par UKG et ses sous-traitants est soumis aux dispositions de l'Avenant relatif au Traitement des Données, accessible à l'adresse www.ukg.fr/ukg-unified-dpa. Les Données du Client sont protégées par les mesures techniques et organisationnelles indiquées dans l'Avenant relatif au Traitement des Données.

5. Confidentialité

5.1 **Définition.** L'expression « **Informations confidentielles** » désigne toutes informations appartenant à l'une ou l'autre des Parties, divulguées dans le cadre d'un Bon de commande ou du présent Contrat, et dont le destinataire devrait raisonnablement supposer le caractère confidentiel; en raison soit a) de certaines mentions ou inscriptions; soit b) des circonstances dans lesquelles ces informations lui sont divulguées; ou encore c) en raison de leur nature même.

5.2 **Exceptions.** Ne sont pas considérées comme étant confidentielles les informations a) appartenant au domaine public sans que cette situation résulte d'un manquement au présent Contrat; b) divulguées à la Partie destinataire sans obligation de confidentialité, et ce, par une personne qui en est légitimement en possession et à laquelle, à la connaissance de la Partie destinataire, il n'est pas interdit de les lui divulguer; c) marquées comme non confidentielles; d) produites indépendamment par la Partie destinataire sans avoir recours ou sans se référer à des Informations confidentielles.

5.3 **Confidentialité.** Sauf disposition contraire aux présentes, aucune des Parties ne saurait divulguer à un tiers les Informations confidentielles de l'autre Partie.

5.4 **Protection.** Chaque Partie s'engage à préserver la sécurité des Informations confidentielles par le biais de mesures raisonnables et adaptées à leur degré de sensibilité; étant précisé que ces mesures ne sauraient être moindres que celles appliquées à la protection de ses propres informations de nature similaire.

5.5 **Utilisation.** Les Informations confidentielles ne sauraient être utilisées en dehors du cadre expressément fixé par le présent Contrat, ou dans la mesure nécessaire pour l'exercice de ses droits ou obligations contractuelles.

5.6 **Exceptions en matière de divulgation.** Les Informations confidentielles peuvent être divulguées a) aux Affiliées, sous-traitants ou autres tiers qui ont besoin d'en connaître et permettant à la Partie destinataire d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations contractuelles, étant précisé que ces derniers doivent être soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles définies aux présentes; ou b) à une juridiction ou un organe administratif compétent(e), en raison d'une assignation, d'une décision de justice, d'une requête au titre d'une enquête civile ou d'une procédure similaire (y compris en lien avec une procédure visant à déterminer les droits et obligations au titre des présentes), à laquelle la Partie destinataire est légalement tenue de se conformer, sous réserve d'en informer l'autre Partie dans toute la mesure du possible pour lui permettre – le cas échéant – de pouvoir s'opposer à toute divulgation.

6. Garantie

6.1 **Garanties mutuelles.** Chaque Partie garantit a) qu'elle a le droit et le pouvoir de conclure le présent Contrat; et b) que l'exécution des obligations lui incombant aux termes de celui-ci n'est pas contraire à un autre contrat conclu par elle par ailleurs, ni à un jugement, une ordonnance ou une quelconque décision de justice exécutoire.

6.2 **Garantie relative aux Services sur abonnement.** UKG garantit que les Services sur abonnement sont substantiellement conformes à la Documentation et que les fonctionnalités qu'ils renferment ne seront pas significativement réduites ou défavorablement modifiées en cas d'évolution ou de mise à niveau. Le Client s'engage à signaler tout défaut de conformité des Services sur abonnement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur découverte, ainsi qu'à communiquer à UKG les informations et à lui prêter une assistance raisonnable pour reproduire et/ou vérifier le défaut de conformité des Services sur abonnement. L'obligation d'UKG se limite à ce qu'UKG s'efforce raisonnablement de remédier à tout défaut de conformité sans surcoût à la charge du Client. Si UKG ne peut remédier à ce défaut, le Client peut résilier le Service sur abonnement affecté conformément à l'article 7.2.2.

6.3 **Garantie relative aux Services professionnels, de même qu'aux Services de support et de formation.** UKG garantit que les Services professionnels, les Services de support et les Services de formation sont fournis de façon professionnelle et adéquate par un personnel qualifié. Il incombe au Client de signaler tout défaut affectant lesdits Services, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'achèvement de leur fourniture. L'obligation d'UKG se limite à ce qu'UKG s'efforce raisonnablement de remédier à tout défaut de conformité sans surcoût à la charge du Client en fournissant de nouveau le Service professionnel, le Service de support ou le Service de formation ayant présenté un défaut.

6.4 **Exclusion.** Dans la limite de ce qui est autorisé par le Droit applicable, UKG rejette toute autre garantie non définie dans le présent Contrat, exprès ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande, performance, d'adéquation à un usage particulier, de propriété ou d'absence de contrefaçon. Les Services ne sont pas garantis contre les erreurs et les interruptions. Sauf tel qu'il est prévu expressément dans ce contrat, UKG ne donne aucune garantie ni ne fait de déclaration concernant la compatibilité des services, les Services, l'absence de virus, d'erreur ni les résultats à atteindre à partir de ceux-ci. Cette limite de garantie pourrait être invalidée dans certaines juridictions et le Droit applicable ne permettrait pas au Client d'y renoncer ou de l'exclure. Dans cette éventualité, ces garanties légales sont valides pour une période de trente (30) jours de la Date d'effet du Contrat (à l'exception que le Droit applicable prévoit une période spécifique).

6.5 **Garantie du Client.** Le Client garantit détenir l'ensemble des droits et avoir obtenu les consentements requis en vue du traitement par UKG de ses Données. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires pour déterminer l'adéquation des Services à ses besoins et ses objectifs. Les Services sont fournis sur la base des informations communiquées à UKG par le Client ou pour son compte. Il incombe au Client de fournir l'ensemble de ces informations en temps utile en veillant à ce qu'elles soient complètes, exactes et exhaustives. Le Client demeure responsable de toute conséquence due à un retard ou une instruction inexacte ou incomplète.

7. Durée et résiliation

7.1 **Durée du Contrat.** Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'effet et produit ses effets jusqu'au terme de la durée indiquée dans chaque Bon de commande, sauf résiliation anticipée dans les conditions stipulées aux présentes. À l'expiration de la Période initiale et de chaque Période de renouvellement, stipulées au titre du Bon de commande, les Services se renouvellent automatiquement pour la Période de renouvellement stipulée.

7.2 **Résiliation**

7.2.1 **Non-renouvellement.** Chaque Partie peut résilier tout ou une partie des Services identifiés dans un Bon de commande moyennant un préavis écrit minimum de soixante (60) jours. Cette résiliation prend effet au terme de la Période initiale ou de la Période de renouvellement en cours (tels que ces termes sont définis dans le Bon de commande).

7.2.2 **Résiliation pour faute.** Chaque Parties peut résilier le présent Contrat ou mettre un terme à un service en cas de faute grave non remédiée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure précisant le manquement invoqué, étant précisé qu'UKG se réserve le droit de suspendre sans délai de façon définitive ou temporaire, l'accès aux Services en cas de manquement par le Client ou ses Affiliées aux clauses relatives aux « Limites d'utilisation » et « Confidentialité », ou la Politique relative à l'utilisation acceptable. Chaque Parties peut résilier ce contrat immédiatement ainsi que tous les Bons de commande si l'autre Partie est mise sous séquestre, devient insolvable ou déclare faillite, ou cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses activités d'affaires, ou dépose une requête demandant la protection ou une réorganisation des tribunaux. Sauf disposition contraire expresse, aucune autre résiliation n'est admise au titre des présentes (y compris tout Bon de commande ou Énoncé des travaux), et chaque Partie demeure tenue d'en respecter les dispositions.

7.3 Effets de la résiliation. Quel que soit le motif de la résiliation, les stipulations suivantes s'appliquent.

7.3.1 Contreparties financières. Le Client s'engage à payer le prix à hauteur des créances nées jusqu'à la date de résiliation effective. Si le Contrat est résilié pour faute d'UKG, toute somme payée d'avance au titre de Services non fournis à la date de résiliation effective fera l'objet d'un crédit au compte du Client, dont le solde éventuel est remboursé dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'effet de la résiliation.

7.3.2 Cessation des prestations. La résiliation emporte la cessation de la fourniture des Services et la clôture des accès du Client à ces derniers à la Date d'effet de la résiliation. Tout accès ultérieur et toute demande de transition devra faire l'objet d'un accord entre les Parties, lequel sera soumis aux dispositions du présent Contrat, et entraînera un supplément de facturation dans le cadre d'un Bon de commande et/ou d'un Énoncé des travaux supplémentaires.

7.3.3 Suppression des Données du Client. Sauf disposition contraire aux termes du présent Contrat, d'un Descriptif des Services, d'un Bon de commande, d'un Énoncé des travaux, UKG procède à la suppression des Données du Client de ses systèmes une fois le Contrat arrivé à son terme ou résilié. UKG supprime progressivement les Données du Client selon les pratiques qu'UKG suit habituellement en matière de destruction de telles Données et de sauvegardes de systèmes. Aucune obligation de conserver des Données du Client n'incombe à UKG. Celles-ci peuvent être supprimées de façon permanente dans le cadre de son programme et ses pratiques de gestion des données et dans le respect des Lois applicables.

7.3.4 Informations confidentielles. Au terme du Contrat, toute Information confidentielle est restituée à l'autre Partie ou détruite, étant entendu que toute information résiduelle demeure soumise au présent Contrat.

8. Indemnité

8.1 Obligation d'indemnisation d'UKG. UKG s'engage à défendre et à indemniser le Client, de même que les directeurs et les employés agissant au nom d'UKG (les « **Bénéficiaires de l'indemnisation** ») contre toute Réclamation d'un tiers selon laquelle les utilisations autorisées des Services sur abonnement porteraient atteinte à un droit d'auteur ou copyright ou aux droits relatifs à un brevet, ou en constitueraient une appropriation abusive, dès lors que la légitimité de ces droits n'est pas contestée. UKG s'engage à indemniser les Bénéficiaires de l'indemnisation en conséquence, au titre de toutes obligations, tous coûts ou dépenses (notamment les honoraires raisonnables d'avocats) effectivement accordés à un tiers par une juridiction compétente à la suite de la Réclamation ou du règlement concluent à ce titre.

8.2 Atténuation des dommages. Si une injonction définitive est obtenue au titre d'une éventuelle action en contrefaçon, qui empêche l'utilisation par le Client des Services sur abonnement, ou si UKG considère que les Services sur abonnement sont susceptibles de faire l'objet d'une telle Réclamation, UKG s'efforce, à son choix et à ses frais, de soit : a) obtenir pour le Client le droit de continuer d'utiliser les Services sur abonnement dans les conditions définies aux présentes; b) remplacer ou modifier les Services sur abonnement de façon non substantielle, mais de sorte qu'ils ne portent plus atteinte aux droits en question. Si aucune des options précédentes n'apparaît commercialement raisonnable, chaque Parties peut résilier le Contrat et mettre un terme aux droits conférés aux termes de celui-ci, par notification. Dans ce cas, UKG rembourse au Client toutes les sommes effectivement payées au titre des Services sur abonnement concernés pour leur période d'indisponibilité.

8.3 Exceptions. Aucune obligation d'indemnisation d'UKG, telle que décrite à l'Article 8.1 ci-devant, n'est due en cas a) de modification apportée aux Services par le Client ou pour son compte; b) d'utilisation des services autre que celle autorisée au titre du présent Contrat; ou c) d'utilisation des Services combinée avec un équipement, un service ou un logiciel non fourni par UKG, s'il peut être considéré qu'en l'absence d'une telle combinaison, les Services sur abonnement n'auraient pas porté atteinte aux droits en question, n'en auraient pas constitué une appropriation abusive, ou n'auraient pas été l'objet de la Réclamation.

8.4 Conditions particulières. Le Client s'engage à notifier UKG sans délai de toute Réclamation. Tout retard de notification qui porterait préjudice à UKG libère UKG de son obligation d'indemnisation. UKG se réserve le droit de définir seule sa stratégie de défense contre une telle Réclamation, ou de mener les négociations relatives à une transaction, étant précisé que toute obligation à la charge du Client ne saurait y être stipulée sans l'accord écrit préalable de celui-ci. Sur demande et à ses frais, UKG se réserve le droit de demander au Client de coopérer pleinement avec UKG dans le cadre de la défense, ou d'un règlement transactionnel. Sous réserve du respect des dispositions du présent article, le Client demeure libre de choisir à ses frais son avocat. Le présent Article « Indemnité » énonce l'intégralité des obligations incombant à UKG et les seuls recours du Client en cas de Réclamation et/ou de dommages subis par un tiers du fait de l'exploitation par le Client des Services.

9. Limitation de responsabilité

9.1 Plafond. Au cours d'une quelconque période contractuelle de douze (12) mois (commençant à la Date d'effet du Bon de commande considéré), l'indemnité globale qui pourrait être réclamée à UKG, du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution d'un Service, ne peut excéder la somme payée ou devant être payée par le Client à UKG au cours de la

période contractuelle de douze (12) mois en question, au titre du Service ayant donné lieu à la ou auxdites réclamations.

9.2 Exclusion de certains dommages. UKG n'encourt aucune responsabilité du fait de dommages indirects ni ne saurait devoir verser de dommages-intérêts ayant valeur de sanction (de type dommages punitifs); ni du fait du coût d'obtention de prestations de substitution; ni du fait d'une perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, d'une interruption d'activité, d'une perte d'actif incorporel ou d'une perte de Données causée par les Services ou par le présent Contrat ou liée à celles-ci ou à celui-ci, de quelque façon que ce soit; ni du fait de quelconque dommage causé par des Données ou des applications du Client, ou par un accès par un tiers non autorisé, ou par l'introduction d'un code malveillant.

9.3 Application de ces limites. Ces limites s'appliquent quelle que soit la cause de la responsabilité, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité et quel que soit le motif pour lequel celle-ci serait engagée, et ce, quand bien même UKG aurait eu connaissance de la possibilité que de tels dommages soient subis ou que de tels dommages-intérêts se doivent d'être versés, et indépendamment de savoir si les dommages en question étaient prévisibles ou non. Nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat, celui-ci ne saurait en aucune façon exclure ni limiter la responsabilité encourue par une Partie i) du fait d'un décès ou d'un dommage corporel causé par sa faute, ii) du fait de pertes ou dommages subis en raison d'une faute grave ou intentionnelle, iii) au titre de l'indemnité définie à l'Article 8; ni ne saurait iv) limiter la responsabilité encourue par une Partie dans la mesure où celle-ci ne pourrait être légitimement limitée ou exclue selon le droit applicable. Dans l'hypothèse où le droit applicable interdirait une semblable limitation de responsabilité, les Parties conviennent que la limitation est automatiquement modifiée, mais dans la seule mesure nécessaire pour se conformer au droit applicable. Les Parties conviennent que les limites de responsabilité énoncées aux présentes procèdent d'un accord sur la répartition de la charge des risques.

10. Stipulations diverses

10.1 Droit applicable et règlement des litiges. Le présent Contrat est soumis au droit de la province du Québec, Canada, nonobstant les dispositions applicables en matière de conflits de lois. En cas de contestation survenant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et à défaut d'accord à l'amiable, la compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes de Montréal, Québec. Sauf interdiction au titre du droit applicable, aucune action collective, groupée ou engagée par représentation d'un ensemble de parties, ou dans le cadre d'un procès ou d'une procédure analogue n'est admissible au titre des présentes. Les travaux de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas quant à l'interprétation ou l'exécution forcée du présent Contrat.

10.2 Utilisation par une entité de la sphère publique. Si le Client est une entité de la sphère publique américaine, il reconnaît que les Services sur abonnement et la Documentation sont des produits commerciaux (*commercial items)* au sens du Règlement FAR (*Federal Acquisition Regulation*) 2.101, composés d'un logiciel commercial (*commercial software*) et d'une documentation de logiciel commercial *(commercial computer software documentation)* () au sens des Règlements FAR 12.212 et DFARS (*Defense Federal Acquisition Regulation Supplement*) 227.7202, le cas échéant. L'ensemble de ces entités respecteront le présent Contrat lorsqu'elles bénéficieront des Services sur abonnement et utiliseront la Documentation. En outre, si un Client appartenant à la sphère publique a besoin de se voir conférer d'autres droits, il consent à ce qu'un avenant au présent Contrat soit conclu à cet effet.

10.3 Exportations. Au titre de la fourniture ou de l'utilisation des Services, les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements relatifs aux exportations en vigueur aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays ou sur d'autres territoires. Le Client déclare de plus ne figurer sur aucune liste de personnes ou entités avec lesquelles le gouvernement des États-Unis d'Amérique interdit de traiter, et s'engage à ne pas rendre les Services accessibles à une personne ou entité a) située dans un pays soumis à un embargo décrété par le gouvernement des États-Unis d'Amérique; b) inscrite sur une liste de personnes ou entités avec lesquelles le gouvernement des États-Unis d'Amérique interdit de traiter ou limite la faculté de traiter; ou c) qui se livre à des activités ayant directement ou indirectement trait à la prolifération des armes de destruction massive.

10.4 Indépendance des dispositions et renonciation. Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations du présent Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

10.5 Persistance des effets de certaines stipulations. L'arrivée du terme ou la survenance d'une résiliation anticipée de tout ou d'une partie du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus audit Contrat qui, par leur nature ou du fait des dispositions spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, ces dispositions incluent notamment les stipulations figurant sous les titres « Conditions diverses », « droits réservés », « limites d'utilisation », « prix », « confidentialité », « limitation de responsabilité », « indemnité » et « résiliation ».

10.6 Cession. Aucune Partie n'a le droit de céder les obligations du Contrat à des tiers, même en partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie; étant toutefois convenu que chaque Partie peut céder le présent Contrat dans son intégralité

(y compris l'ensemble des Bons de commande et des Énoncés des travaux) dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'un transfert de propriété ou d'une cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs, de son capital ou de son activité, y compris à une Affiliée, dès lors que le cessionnaire consent d'être lié par l'ensemble des conditions du présent Contrat ainsi que des Bons de Commande et des Énoncés des travaux. Le présent Contrat lie l'ensemble des personnes ou entités dont les Parties sont les ayants cause, des ayants cause de ces dernières et des cessionnaires de chacune d'elles, de même qu'il leur bénéficie, dès lors qu'ils sont autorisés.

10.7 **Force majeure.** En cas de survenance d'un évènement constitutif de force majeure au sens du Code civil (un évènement de « **force majeure** »), chaque Partie sera dispensée de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, à l'exception du paiement des frais, pendant la durée de l'évènement de force majeure qui l'affectera, à condition que la Partie concernée déploie des efforts raisonnables visant à atténuer les effets de cet évènement de force majeure. Nonobstant ce qui précède, UKG reste tenue de fournir la partie des Services qui ne seraient plus impactée par l'évènement de force majeure.

10.8 **Publicité.** Le Client autorise UKG à citer le Client en tant que client d'UKG et utiliser sa dénomination ainsi que son logo, sur des plateformes publiques intégrant notamment des listes de clients d'UKG, ainsi que sur le site Internet d'UKG. Lorsque la Loi applicable l'exige, les Parties déterminent par écrit, d'un commun accord, les conditions spécifiques d'utilisation de la dénomination et du logo en question.

10.9 **Avis.** Toute notification de l'une ou l'autre des Parties, en vertu du présent Contrat, s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à compter de sa réception effective. Toute notification à UKG doit être envoyée à l'attention de : Service juridique, Systèmes Canadiens Kronos Inc., 555 rue Chabanel, bureau 1000, Montréal (Québec) H2N 2H8. Toute notification au Client doit être envoyée au contact indiqué sur le Bon de commande concerné. Tout délai de grâce accordé en vertu du présent Contrat débute à la date de la notification concernée.

10.10 **Signature électronique.** La signature électronique (ou le facsimilé de la signature d'un représentant habilité) constitue une preuve de la conclusion du Contrat, lequel peut faire l'objet d'une exécution forcée.

10.11 **Absence de tiers bénéficiaire.** Les stipulations du présent Contrat bénéficient exclusivement aux Parties. Elles ne sauraient être interprétées comme conférant un quelconque droit à un tiers, et il n'existe pas de tiers bénéficiaire au présent Contrat.

10.12 **Relation entre les Parties.** Les Parties contractent en toute indépendance. Le présent Contrat n'est constitutif d'aucune association ou coentreprise, ni ne confère à l'une d'elles la qualité de mandataire de l'autre, à quelque fin que ce soit.

10.13 **Caractère exhaustif du Contrat.** Le présent Contrat (ainsi que toute information à laquelle il y est fait référence, y compris dans une annexe ou à une URL) ainsi que tout Bon de commande, tout Énoncé des travaux, tout Descriptif des Services et tout Avenant relatif au Traitement des Données, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties ayant trait à chaque Bon de commande. Le présent Contrat annule et remplace toutes déclarations, négociations et communications antérieures et concomitantes entre les Parties, liées aux Services et à son objet. Il ne peut être modifié que par un écrit signé de chacune des Parties. Si le Client utilise son propre Bon de commande ou un document similaire, les conditions qui pourraient y figurer sont nulles et sans effet. En cas de contradiction entre les stipulations du présent Contrat et celles contenues dans un Bon de commande, un Énoncé des travaux ou un Descriptif des Services, l'ordre de priorité suivant est déterminé quant à l'application de ces différents documents : 1) le Bon de commande, 2) l'Avenant relatif au Traitement des données, 3) le présent Contrat, 4) le Descriptif des Services et 5) l'Énoncé des travaux.

11. Définitions

11.1 **« Affiliées »** désigne, en rapport avec UKG, les entités qui sont directement ou indirectement contrôlées par UKG Inc.; et, en rapport avec le Client, les entités du Client qui, directement ou indirectement, contrôlent celui-ci, sont contrôlées par celui-ci ou sont contrôlées par la même société que celle qui le contrôle. Le terme « contrôle » désigne (dans ce contexte) la détention directe ou indirecte du pouvoir d'exercer ou de faire en sorte que soit exercée une influence déterminante sur la direction et les orientations opérationnelles de l'entité qui est l'objet du contrôle en question; pouvoir conféré par la détention en propriété de la majorité de ses titres de participation conférant un droit de vote, par contrat ou d'une autre façon.

11.2 **« Bon de commande »** désigne un Bon de commande faisant l'objet d'un accord entre les Parties, qui est soumis au présent Contrat ou qui y fait référence, et qui indique, entre autres éléments, le type et le nombre de salariés dont la gestion est possible dans le cadre des Services sur abonnement, la durée du Bon de commande, le prix et les conditions de règlement des Services devant être fournis par UKG et les contreparties financières devant être payées par le Client.

11.3 **« Descriptif des Services »** désigne les conditions supplémentaires applicables à des Services sur abonnement ou à une autre offre, auxquelles il est fait référence dans le Bon de commande considéré.

11.4 **« Documentation »** désigne les spécifications écrites relatives aux Services sur abonnement ou publiées en ligne par UKG sur les pages de sa communauté, accessibles à l'adresse https:/www.ukg.com/support, telles que les manuels

d'utilisation et les guides d'administrateur, ainsi que les Descriptifs des Services.

11.5 **« Données du Client »** désigne l'ensemble des contenus, informations et données que le Client intègre aux Services sur abonnement, notamment les Données personnelles.

11.6 **«Données personnelles »** désigne toute « donnée à caractère personnel » au titre du Règlement général sur la protection des données (**RGPD**), toutes « informations personnelles » au titre du *California Consumer Privacy Ac*t (**CCPA**) et toute autre information permettant l'identification au titre de toute autre législation pour la protection des données.

11.7 **« Énoncé des travaux »** désigne un document signé des deux Parties, soumis au présent Contrat et aux conditions du Bon de commande considéré, ou auquel il est fait référence dans ledit Contrat, qui détaille le périmètre des Services professionnels ou des Services de formation, les contreparties financières correspondantes et les autres conditions applicables.

11.8 **« Loi sur la protection des données »** désigne (a) le RGPD et (b) toute autre législation applicable en matière de protection des Données personnelles du Client.

11.9 **« Loi(s) applicable(s) »** désigne toutes dispositions applicables de l'ensemble des lois, textes ayant force de loi, codes, règlements, ordonnances, règles administratives, règles de procédure et décisions de justice qui régissent l'activité d'une Partie.

11.10 **« Partie(s) »** désigne individuellement UKG ou le Client, ou collectivement les deux.

11.11 **« Réclamation »** désigne tout avis, toute réclamation, allégation, procédure et action adressée et engagée par un tiers, ainsi que tout moyen ou motif d'agir qu'il invoque.

11.12 **« Services »** désigne a) les Services sur abonnement; b) les Services de support; c) les Services professionnels; d) les Services de formation; et e) les autres prestations, services ou offres déterminés dans un Bon de commande.

11.13 **« Services sur abonnement »** désignent les applications de type logiciels-services (*Software as a Service* « **SaaS** ») de UKG indiquées dans le Bon de commande, y compris les données d'UKG accessibles dans ces applications. Ces dernières sont mises à la disposition du Client afin qu'il les utilise dans le cadre d'un abonnement au sein d'un environnement multilocataire hébergé.

11.14 **« Services de formation»** désigne les formations et les cours assurés par un formateur en présentiel et en mode virtuel, y compris les cours en ligne, à la demande, intégrés aux produits, et sur site, dispensés par UKG.

11.15 **« Services professionnels »** désigne les prestations de déploiement, de lancement, de configuration, d'implémentation, d'intégration, de livraison, de conseil, les services gérés et les autres prestations analogues fournis au titre du présent Contrat.

11.16 **« Services de support »** désigne les prestations de support et de maintenance décrites dans le présent Contrat, fournies par UKG en lien avec les Services sur abonnement.

Les personnes qui signent ce contrat au nom d'UKG et au nom du Client déclarent qu'elles peuvent légitimement conclure des contrats et sont autorisées à signer ce Contrat, et à lier l'entité au nom de laquelle elles concluent ce contrat.

CLIENT : Ville de Montréal	**UKG : Systèmes Canadiens Kronos Inc.**
DATE :_____	DATE :_____
PAR :_____	PAR :_____
NOM :_____	NOM :_____
TITRE :_____	TITRE :_____

			Variation possible de quantité		*Option : Ajout possible du module Leave*		
	UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	*26,500*	*26,750*	*27,000*	*27,000*	*27,000*	
	UKG DIMENSIONS ACCRUALS	*26,500*	*26,750*	*27,000*	*27,000*	*27,000*	
	UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	*4,600*	*4850*	*5100*	*5100*	*5100*	
	UKG DIMENSIONS LEAVE	*0*	*0*	*0*	*15,000*	*15,000*	
Coûts							
			Durée initiale du contrat				
		Année 1 (Phase 1 - Mois 1 à 12)	**Année 2 (Phase 2 - Mois 13 à 24)**	**Année 3 (Phase 3 - Mois 25 à 36)**	**Année 4 (Phase 3 - Mois 37 à 48)**	**Année 5 (Phase 3 - Mois 49 à 60)**	**Sous-total**
Services SAAS							
	UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	488 448,00 $	658 944,00 $	829 440,00 $	829 440,00 $	829 440,00 $	3 635 712,00 $
	UKG DIMENSIONS ACCRUALS	55 332,00 $	74 646,00 $	93 960,00 $	93 960,00 $	93 960,00 $	411 858,00 $
	UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	15 235,20 $	21 693,60 $	28 152,00 $	28 152,00 $	28 152,00 $	121 384,80 $
	UKG DIMENSIONS LEAVE	0.00 $	0.00 $	0.00 $	82 800,00 $	82 800,00 $	165 600,00 $
	Total SAAS	559 015,20 $	755 283,60 $	951 552,00 $	1 034 352,00 $	1 034 352,00 $	4 334 554,80 $
Services professionnels		203 354,00 $	203 354,00 $	203 354,00 $			610 062,00 $
Acquisition et maintenance des horodateurs		126 304,41 $	134 062,03 $	786 787,53 $	150 760,31 $	159 740,72 $	1 357 655,00 $
Total		888 673,61 $	1 092 699,63 $	1 941 693,53 $	1 185 112,31 $	1 194 092,72 $	6 302 271,80 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247684003 BF.xlsx

1247684003 Certification de fonds PDI Vf.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

Gilles Bouchard
Conseille budgétaire
Direction du conseil et soutien financier

François Fabien
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1247231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-24 10:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.
Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'entente détaillée entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal en lien avec l'aménagement d'un REV et d'un SRB sur le boulevard Henri-Bourassa.
Les travaux consistent en:

- La reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- La mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de

part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Le déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des directions;
- La construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
- Le planage et revêtement de la chaussée existante;
- La sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
- La bonification des feux de circulation;
- L'ajout de mobilier urbain;
- La plantation d'arbres et de graminées.

Le contrat des travaux fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1247231017).

Le plan de localisation où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

L'entente a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et la Société de transport de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est opportun que les travaux du SRB de La Société de transport de Montréal (STM) et les travaux du REV la Ville de Montréal soient réalisés en même temps. Cela permet d'optimiser la productivité lors des interventions et de minimiser l'impact pour les citoyens. C'est dans cet esprit de collaboration que les parties ont convenu que les travaux du SRB seront intégrés dans le contrat de la Ville de Montréal qui comprend les travaux de REV. Notons aussi que la conception du projet a été réalisé par la Ville en concertation avec la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente, la STM s'engage à assumer 1) les coûts réels de ses travaux énoncés à l'Annexe 1 de l'entente ainsi que ii) les coûts réels des travaux conjoints selon les proportions prévues à cette même annexe, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier maximal à être autorisé par la directrice générale de la STM pour l'exécution de ces travaux, incluant tous crédits additionnels qui devront être dûment autorisés conformément à l'entente.
Cette somme est estimée à un montant de 8 767 395,40 $ avec taxes et 8 005 800,61 $ net de ristournes, réparti comme suit :

- 6 567 862,62 $ pour des travaux;
- 985 179,39 $ pour des contingences;
- 452 758,59 pour des incidences.

Le détail des dépenses qui seront engagées conjointement entre la Ville et la STM (Annexe 1) se trouve en pièce jointe.

La certification des fonds et la répartition des enveloppes budgétaires allouées aux travaux se retrouvent dans le dossier décisionnel aux fins de l'octroi du contrat des travaux (# 1247231017), présenté au conseil d'agglomération de mai 2024, en vertu du réseau cyclable identifié au Plan de transport, qui est une compétence d'agglomération..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation de l'entente est repoussée à une date ultérieure ou refusée, le contrat de réalisation des travaux (1247231017) ne pourra pas être octroyé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication relative au projet sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en accord avec la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : 3 juin 2024
Fin des travaux : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Josee LESSARD, Service des finances
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Olivier BARTOUX, 22 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

Tél : 5142466645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2024-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231003
Unité administrative responsable : *DRPIU – Grands Projets*
Projet : *472910 Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.* *Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal QC H3C 3X6
CANADA
T 514 337-2462
F 514 281-1632
cima.ca

Montréal

Division des Grands Projets de mobilité
Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No. de contrat: 22-19095

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	C-0000
01	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 8+00.00 @ 11+40.00	C-0001
02	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 11+40.00 @ 15+00.00	C-0002
03	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 15+00.00 @ 18+60.00	C-0003
04	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 18+60.00 @ 22+20.00	C-0004
05	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 22+20.00 @ 25+80.0	C-0005
06	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 25+80.00 @ 29+40.00	C-0006
07	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 29+40.00 @ 31+60.00	C-0007
08	RUE JEAN-TALON ch. 5+40 00 @ 9+00.00	C-0008
09	RUE JEAN-TALON ch. 9+00.00 @ 12+60.00	C-0009
10	RUE JEAN-TALON ch. 12+60.00 @ 16+20.00	C-0010
11	RUE JEAN-TALON ch. 16+20.00 @ 19+80.00	C-0011
12	RUE JEAN-TALON ch. 19+80.00 @ 23+00.00	C-0012
13	PLAN DE DÉTAILS	C-0013
14	PLAN DE DÉTAILS	C-0014

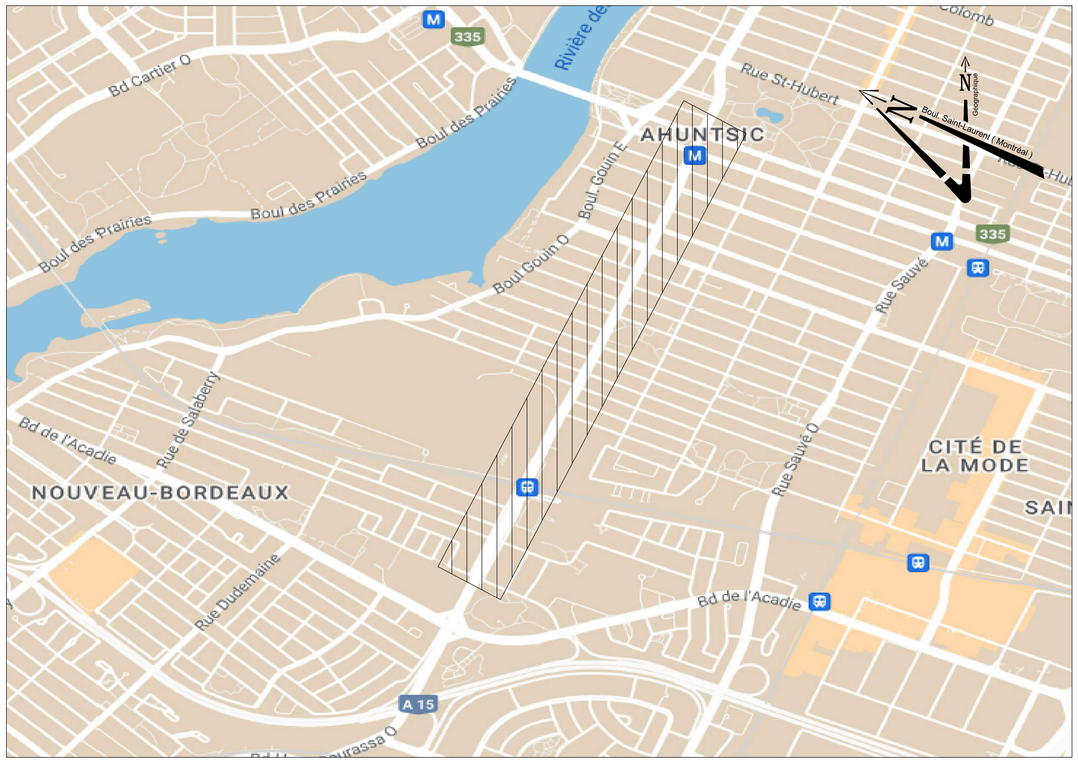

PLAN DE LOCALISATION BOULEVARD HENRI-BOURASSA

DE L'AVENUE MARCELIN WILSON À LA RUE BASILE-ROUTHIER

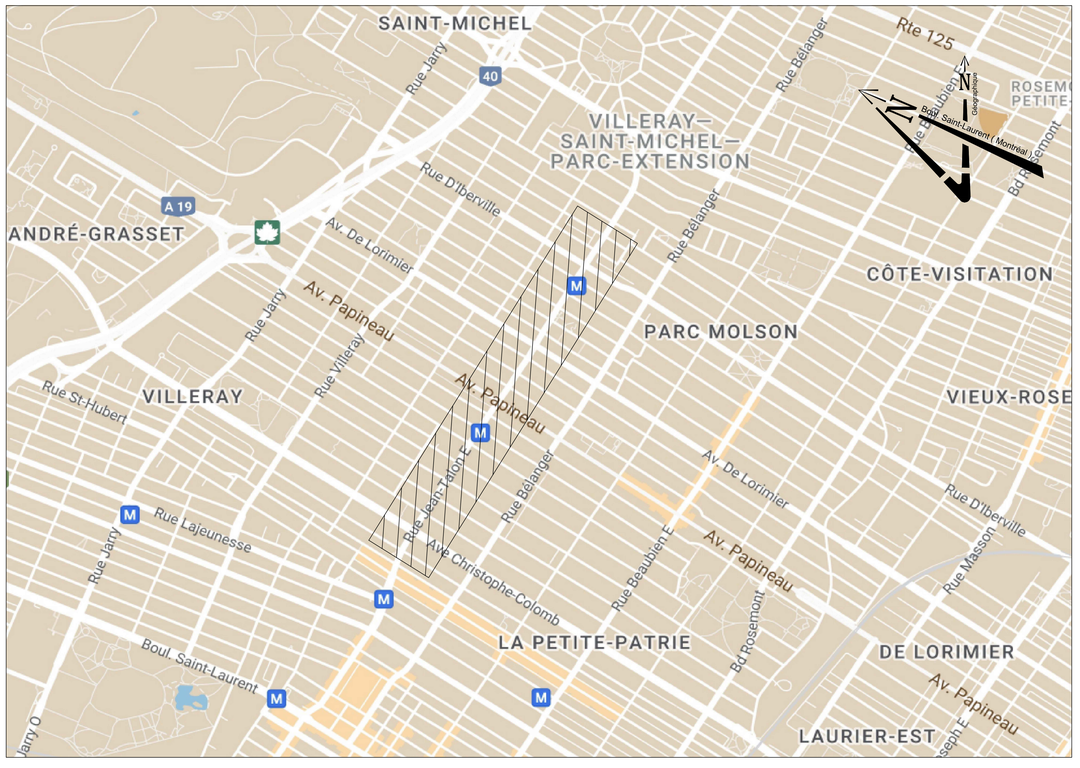

PLAN DE LOCALISATION RUE JEAN-TALON

DE LA RUE BOYER À LA 1er AVENUE

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2024-02-09	POUR APPEL D'OFFRES	W.P.	É.G.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION AMÉNAGEMENTS DES RUES
Aménagement :
Conception et mise en plan:
Approuvé par:
Chef de division:

Montréal

Division des Grands Projets de mobilité
Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

CIMA+ 900-740, rue Notre-Dame Ouest Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632 cima.ca

Responsables

Inspection terrain :	Ville de Montréal	2023-08-30
Dessiné par :	Félix Harvey, techn.	2023-10-20
Préparé par :	William Perreault, CPI	2023-10-20
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Olivier Vaudrin-Charette	
Responsable du projet (consultant) :	Étienne Gagnon, ing.	

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

Étienne Gagnon, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

2024-01-31
Original signé le :

LOCALISATION :

VILLE DE MONTRÉAL
BOULEVARD HENRI-BOURASSA & RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE & VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

TITRE DU PROJET:
Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No de contrat: 22-19095

TITRE DU PLAN :

PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : N/A

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
C-0000	00	00	472910

Cartouche révisé le : 2015-05-05

Projet Corridor Henri-Bourassa phase 2024																	
DESCRIPTION		INGÉNIERIE		AO	CONSTRUCTION		GARANTIES APPLIQUE	VISÉ PAR AO	REQUIERT MANDAT	PRIX						EXPLOITATION	COMMENTAIRES
		FAIT	PAIE	SUPERVISE	SUPERVISE	PAIE				Coût (Classe E)	Coût PBSC	STM (%)	STM ($)	Ville (%)	Ville ($)		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE																	
TRAVAUX CONJOINTS																	
1	Excavations, les remblais et la gestion des sols contaminés et des sols excédentaires	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	400 000,00 $	247 547,27 $	25%	61 887 $	75%	185 660,45 $	MTL	
2	Travaux de pavage de la chaussée	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	6 300 000,00 $	6 071 094,41 $	25%	1 517 774 $	75%	4 553 320,81 $	MTL	
3	Travaux de marquage et de signalisation pour les voies véhiculaires	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	225 000,00 $	327 277,04 $	50%	163 639 $	50%	163 638,52 $	MTL	
4	Travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et de plantation de végétaux (fosses de plantation)	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	600 000,00 $	1 094 338,82 $	0%	0 $	100%	1 094 338,82 $	MTL	120 000 en incidence de contrat pour la plantation d'arbres.
5	Travaux de signalisations lumineuses	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	2 000 000,00 $	1 801 095,96 $	50%	900 548 $	50%	900 547,98 $	MTL	750 000 en incidence de contrat pour la fourniture de l'équipement
6	Construction et déplacement de puisards	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 025 000,00 $	950 715,33 $	50%	475 358 $	50%	475 357,67 $	MTL	
7	Gestion du maintien de la circulation durant les travaux	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 850 000,00 $	2 244 726,20 $	50%	1 122 363 $	50%	1 122 363,10 $	MTL	
8	Construction de refuges pour les piétons aux intersections	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	3 000 000,00 $	4 389 047,80 $	25%	1 097 262 $	75%	3 291 785,85 $	MTL	
9	Reconstruction ponctuelle des trottoirs	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 000 000,00 $	627 588,40 $	25%	156 897 $	75%	470 691,30 $	MTL	
10	Istallation de la fibre optique	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	500 000,00 $	809 629,72 $	50%	404 815 $	50%	404 814,86 $	MTL	
TRAVAUX STM																	
11	Travaux de marquage et de signalisation pour les voies réservée bus	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	1 775 000,00 $	709 606,70 $	100%	709 606,70 $	0%	$ -	STM	
12	Construction des dalles en béton pour accueillir les abribus	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	50 000,00 $	20 704,20 $	100%	20 704,20 $	0%	$ -	STM	
												Sous-Total	6 630 852,49 $				
												Contingence 15%	994 627,87 $				
												Taxes	1 141 915,68 $				
												Total	8 767 396,05 $				

Cellule: K2
Note : Pourcentage non discuter pour le moment
-Manon WOLFARTH

Cellule: A4
Commentaire : Suzana CARREIRA CARVALHO
Puisque vous souhaitez référer à ce tableau (annexe 1) à l'article 1.3.10 de l'entente, je comprends que la totalité des travaux énumérés dans la présente annexe sont des "Travaux STM"? Si non, il faut que vous sépariez ce qui est STM de ce qui est Ville.
2024-03-20 15:36

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-04-16 - Entente VdMTL et STM - VF signée STM .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 avril 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS DANS LE CADRE DU PROJET DE CORRIDOR DE MOBILITÉ DURABLE HENRI-BOURASSA ENTRE LA RUE LAJEUNESSE ET MARCELIN-WILSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale et Me Nicole Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est responsable de la réalisation des Travaux Ville, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.14 de la présente entente, et qu'elle désire aller en appel d'offres pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE la STM doit effectuer les Travaux STM, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.12 de la présente entente, lesquels visent le périmètre et les abords du chantier des Travaux Ville;

ATTENDU QUE la STM souhaite intégrer les Travaux STM aux Travaux Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les Travaux Ville soient effectués en même temps que les Travaux STM;

ATTENDU QUE l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après, la « **LSTC** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (ci-après, la « **LCV** ») permettent à la Ville et à la STM de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE la STM désire donc mandater la Ville pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des Travaux STM et désire lui confier les Services STM, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.9, et ce, selon les conditions et modalités du partage des obligations prévues à la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE, ANNEXES ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule ainsi que les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les Annexes sont :

Annexe 1 : tableau des Travaux conjoints et des Travaux STM et répartition de leurs coûts

Annexe 2 : plan de localisation des Travaux STM

1.2 Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent.

1.3 Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.3.1 « **Adjudicataire** » : l'adjudicataire d'un Contrat;

1.3.2 « **Contrat(s)** » : tout contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet ainsi que tout contrat de services professionnels, incluant les Services STM;

1.3.3 « **Engagement financier STM** » : l'engagement financier maximal autorisé par la directrice générale de la STM pour l'exécution des Travaux STM et Conjoints, incluant tous crédits additionnels dûment autorisés conformément à l'article 4.2 h);

1.3.4 « **Estimation** » : estimation des coûts des Travaux STM et Conjoints, incluant les taxes applicables, majorée d'une somme équivalente à 15% de cette estimation à titre de budget de contingences;

1.3.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités relatives à la réalisation des Travaux Ville, des Travaux STM et des Travaux conjoints visés par la

	présente entente, incluant les services professionnels s'y rattachant;
1.3.6 « **Représentant de la STM** » :	le représentant pour la STM identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
1.3.7 « **Représentant de la Ville** » :	le représentant pour la Ville identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
1.3.8 « **Réseaux techniques urbains** ou **« RTU** » :	il s'agit de l'ensemble des réseaux de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie ainsi que l'ensemble des réseaux de télécommunications (téléphone, câblodistribution, etc.) et leurs différentes composantes (conduites, massifs, puits, etc.), qu'elles soient aériennes ou souterraines;
1.3.9 « **Services STM** » :	les services professionnels de conception et de surveillance afférents à la réalisation des Travaux STM et Conjoints ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux;
1.3.10 « **Surveillant de chantier** » :	un/une professionnel(le), membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui effectue la surveillance des travaux du Projet, qui vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés, le tout conformément au Guide de Surveillance des travaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
1.3.11 « **Travaux conjoints** » :	les travaux identifiés comme tel dans le tableau présenté en Annexe 1 qui sont requis autant dans le cadre des Travaux STM que des Travaux Ville et qui sont réalisés sur des ouvrages de la Ville;
1.3.12 « **Travaux STM** » :	les travaux identifiés comme tel dans le tableau présenté en Annexe 1 relatifs à l'implantation d'une voie réservée pour la mise en place d'un Service Rapide de Bus boulevard Henri-Bourassa à Montréal entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville, le tout tel que présenté au plan de l'Annexe 2;

1.3.13 « **Travaux STM et Conjoints** » : les Travaux STM et les Travaux conjoints requis dans le cadre des Travaux STM;

1.3.14 « **Travaux Ville** » : les travaux associés à l'aménagement du boulevard Henri-Bourassa à Montréal entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la mise en place d'un corridor de mobilité durable, incluant notamment les travaux liés à la réfection de la chaussée et à l'implantation d'un Réseau Express Vélo ainsi que des feux de circulation et des feux de priorité bus;

1.4 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux STM et des Travaux conjoints exécutés dans le cadre du Projet ainsi que pour les Services STM.

3. MANDAT

3.1 Par la présente, la STM mandate la Ville pour la réalisation des Travaux STM et Conjoints ainsi que pour les Services STM, le tout conformément aux articles 92.4 de la LSTC et 572.1 de la LCV. Pour ce faire, la STM délègue à la Ville le pouvoir de demander des soumissions, et de gérer les Contrats, d'effectuer les paiements en vertu de ces Contrats et d'effectuer les réceptions provisoire et définitive des Travaux STM et Conjoints, le tout conformément aux modalités de la présente entente.

3.2 Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des Contrats seront celles applicables à la Ville, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

3.3 Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la Ville, conformément aux règles qui lui sont applicables.

3.4 Après l'ouverture des soumissions en réponse à un appel d'offres relatif aux travaux du Projet, le Représentant de la Ville confirmera au Représentant de la STM les montants des crédits nécessaires pour les Travaux STM et les Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, étant entendu que ce montant doit inclure les taxes applicables et un budget pour les contingences équivalant à quinze pour cent (15%) des coûts énoncés précédemment. Si

l'Engagement financier de la STM est insuffisant, la STM s'engage à faire diligence pour demander à sa directrice générale de voter les crédits additionnels nécessaires.

La STM aura trente (30) jours pour fournir à la Ville l'Engagement financier de la STM ajusté. À défaut, la Ville sera dégagée de ses obligations en vertu de la présente entente.

3.5 La STM reconnaît qu'une fois l'Engagement financier de la STM adopté, elle est liée à la Ville concernant les Travaux STM et Conjoints ainsi que les Services STM comme si elle était elle-même partie aux Contrats. Tout Contrat doit être soumis préalablement à la STM pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par la STM doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par cette dernière.

3.6 L'octroi de tout Contrat se fera dans le respect des règles d'octroi de contrats de la Ville. Tout Contrat est conditionnel à l'adoption d'une résolution des instances décisionnelles compétentes de la Ville l'autorisant.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 D'une part, pour la réalisation du mandat prévu à l'article 3 des présentes, la STM s'engage à :

a) collaborer avec la Ville à toutes les étapes qui concernent les Travaux STM et les Services STM, incluant lorsque tout commentaire ou approbation est requis de sa part conformément à l'article 4.2 h);

b) assumer les coûts des Travaux STM et Conjoints selon les modalités prévues à l'article 7;

c) participer aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections auxquelles participent également le(s) représentant(s) de la Ville et qui concernent directement ou indirectement les Travaux STM. À cet effet, la STM doit s'assurer que le Représentant de la STM assiste aux réunions de chantier et pourra déterminer, en collaboration avec la Ville, à quelles autres réunions il devra assister;

d) participer à toute autre intervention, le cas échéant, pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les Travaux STM;

e) s'assurer que lors d'une visite de chantier et dès l'arrivée au chantier, le Représentant de la STM remplisse un registre de présence et se conforme aux directives de santé et sécurité de la Ville en place;

f) remettre au Représentant de la Ville la version finale de l'étude préparatoire qui sera réalisée par la firme Stantec qu'elle a mandatée pour déterminer les besoins ainsi que le concept des travaux du Projet.

4.2 D'autre part, pour la réalisation du mandat prévu à l'article 3 des présentes, la Ville s'engage à :

a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi (si requis), les documents d'appels d'offres, les études, les plans, les devis et cahier de charges pour la réalisation des Travaux STM et des Travaux conjoints;

b) soumettre au Représentant de la STM, pour commentaires et validation avant leur publication, les documents d'appels d'offres et tout addenda émis en cours d'appel d'offres relatif à un Contrat ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux STM;

c) prévoir que la STM doit être désignée comme étant co-assurée dans toutes les polices d'assurances requises en vertu des documents d'appels d'offres et produites par l'entrepreneur;

d) réaliser ou à faire réaliser les Travaux STM et Conjoints à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis conformément à la loi, et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;

e) gérer et coordonner tous les travaux visant les RTU dans le cadre du Projet;

f) payer directement le coût des Travaux STM et Conjoints aux Adjudicataires à titre de donneur d'ouvrage;

g) transmettre au Représentant de la STM toute demande de paiement relative à la contribution financière de la STM en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que la STM puisse payer la Ville, le tout conformément à l'article 7 des présentes;

h) faire approuver par le Représentant de la STM pour ses commentaires ou approbation :

i) les plans et devis initiaux des Travaux STM;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, avant ou en cours d'appel d'offres, pour autant que ces modifications affectent les Travaux STM, selon le cas;

iii) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux ayant un impact sur les Travaux STM et sur l'Engagement financier de la STM relatif aux Travaux STM et Conjoints, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

Dans les cas visés aux paragraphes i), et ii), le Représentant de la STM aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires, sa demande de prolongation de délai ou approbation au Représentant de la Ville, à défaut de

quoi la STM sera réputée avoir approuvé lesdits documents. Dans les cas visés au paragraphe iii), si l'ordre de changement n'entraîne pas un dépassement de l'Engagement financier de la STM, le Représentant de la STM aura cinq (5) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation. Si l'ordre de changement entraîne un dépassement de l'Engagement financier de la STM, le Représentant de la STM aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'ordre de changement pour transmettre ses commentaires ou son approbation de principe au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation. La STM, par l'entremise du Représentant de la STM, déploiera alors ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations de crédits additionnels nécessaires de sa directrice générale le plus rapidement possible, et au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation de principe de l'ordre de changement. Le Représentant de la Ville avisera également le Représentant de la STM dès qu'il envisage un dépassement éventuel de l'Engagement financier de la STM afin de permettre au Représentant de la STM d'obtenir les autorisations de crédits additionnels nécessaires de la directrice générale de la STM en temps utile, le cas échéant.

Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures municipales, aucune autorisation préalable de la STM (ou du Représentant de la STM) ne sera requise. Toutefois, la Ville avisera la STM sans délai dès qu'elle aura pris connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la Ville fournira une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux STM ainsi que les Travaux STM et Conjoints qui ont un impact sur l'Engagement financier de la STM, et de tels travaux sont payables par la STM selon les modalités prévues à l'article 7;

i) accorder en tout temps à la STM un droit de regard et de surveillance des Travaux STM, et, à cet effet, permettre au Représentant de la STM d'accéder au chantier des Travaux STM en tout temps pendant les heures d'ouverture du chantier, accompagné du Surveillant de chantier. La Ville s'assurera que les constats faits lors de toute visite soient documentés par le Surveillant de chantier lors de chaque visite, puis soient cosignés par le Représentant de la STM et le Surveillant de chantier. Ces constats seront envoyés à la STM;

j) transmettre au Représentant de la STM, au fur et à mesure de l'avancement du chantier du Projet, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour;

k) après la réception provisoire mais avant la réception définitive des Travaux STM, fournir à la STM :

   i) une liste détaillée de tous les Travaux STM à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur

moins de 0,5% du prix de l'ensemble des travaux visés par le contrat pour la réalisation des Travaux STM (incluant les contingences et excluant les travaux différés qui sont complétés après la réception provisoire de ces travaux) et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;

ii) une attestation de conformité aux plans et devis des Travaux STM, incluant les directives de la STM, signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;

iii) les coordonnées géoréférencée XY des équipements de la STM;

iv) les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis dans le cadre des Travaux STM;

l) avant de procéder à la réception provisoire et définitive des Travaux STM, obtenir l'approbation écrite préalable du Représentant de la STM. Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande faite par la Ville à cet effet pour transmettre ses commentaires, agissant raisonnablement, ou son approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation et la Ville pourra alors procéder, sans autre avis ni délai, à la réception provisoire ou définitive, selon le cas, des Travaux STM.

m) remettre au Représentant de la STM dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception définitive des travaux du Projet :

i) une copie en document électronique CAD et PDF des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les Travaux STM et Conjoints;

ii) une copie en document électronique des devis finaux des Travaux STM et Conjoints;

iii) une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

iv) une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux.

n) participer et inviter le Représentant de la STM aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux STM;

o) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres relatif à un Contrat et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à Montréal. Les représentants de la STM devront collaborer avec la Ville, le cas échéant;

p) fournir à la STM copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les Travaux STM et Conjoints;

q) à compter de la réception définitive des Travaux STM par la Ville, céder et transférer à la STM toute garantie que la Ville détiendra en regard des Travaux STM afin que la STM puisse directement faire valoir ses recours concernant tout défaut de qualité des Travaux STM et exonère alors la Ville de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux;

r) traiter les demandes de réclamations occasionnées par les Travaux STM et les Travaux conjoints en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

5. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, la Ville sera le maître d'ouvrage des travaux du Projet.

6. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte dans le cadre de l'exécution des travaux du Projet. Il est toutefois entendu que l'ensemble des équipements et infrastructures liés à la voie réservée ajoutés dans le cadre de l'exécution des Travaux STM (notamment, les panneaux de voie réservée, pré signaux de voie réservée, bases, poteaux, fûts, potences, attaches, marquage, bases et dalle de béton pour les abribus) deviendront la propriété de la STM à compter de l'acceptation provisoire des Travaux STM. La STM en assurera alors l'entretien selon ses normes et pratiques.

7. MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1 La STM s'engage à payer et à assumer la totalité des coûts réels relatifs à l'étude préparatoire visée à l'article 4.1 f).

7.2 La STM s'engage à assumer les coûts réels des Travaux STM et des Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'Engagement financier STM.

7.3 La Ville s'engage à assumer les coûts réels des Services STM, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier de la Ville dûment autorisé par les instances décisionnelles de la Ville, incluant les crédits additionnels requis pour la réalisation des Services STM.

7.4 La Ville s'engage à assumer les coûts réels des Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier de la Ville dûment autorisé par les instances décisionnelles de la Ville.

7.5 Les coûts visés à l'article 7.2 sont payables par la STM à la Ville par virement bancaire dans les quarante-cinq (45) jours de la présentation, par la Ville à la STM, d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La facture détaillée, taxes incluses, de la Ville adressée à la STM pour travaux exécutés;

- Les états de compte et justificatifs des quantités détaillées de la Ville ou des Adjudicataires;

8. AVIS

8.1 Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés en main propre, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise à l'autre Partie ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque Partie, à toute autre adresse ou adresse courriel qui peut être désignée par cette Partie dans un avis écrit remis à l'autre Partie. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** :	800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 7600 Montréal, Québec, H5A 1J6 À l'attention de : David Chartier Courriel : David.chartier@stm.info Avec une copie à l'attention de : secretairecorporatif@stm.info
si à la **Ville** :	801, rue Brennan, 7e étage Montréal, Québec, H3C 0G4 À l'attention de : Jean Carrier, Directeur des Infrastructures, de la voirie et des transports Courriel : jean.carrier@montreal.ca

8.2 Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire à la date de préparation des documents d'appel d'offres. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

10. INDEMNISATION

10.1 La Ville sera responsable de tout dommage causé à la STM ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour la STM dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la STM de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.2 La STM demeure responsable des dommages causés à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, des agents ou ses représentants dans le cadre de l'exécution de la présente entente. La STM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la Ville de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

11. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville et la STM, les Parties conviennent de porter conjointement les messages publics relatifs au Projet, selon les modalités suivantes :

a) En collaboration avec la STM, la Ville sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les communications dans le respect de leur image de marque respective (STM et Ville);

b) Le contenu de ces communications devra être approuvé par le Représentant de la STM avant diffusion;

c) Les Parties seront cosignataires de ces communications. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la Ville afin que les demandes d'information et les plaintes soient prises en charge de manière adéquate;

d) Un rapport des commentaires et plaintes, ainsi que les réponses transmises par la Ville relativement au Projet sera produit mensuellement par la Ville et partagé avec la STM;

e) Les demandes médias concernant le Projet seront acheminées vers la Ville qui y répondra avec l'accord de la STM. Les demandes concernant les services de bus seront transmises à la STM qui verra à y répondre avec l'accord de la Ville.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 Modification à la présente entente

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les instances compétentes de chaque Partie, lequel en fait alors partie intégrante.

12.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.8 Collaboration

Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document

ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

12.9 **Confidentialité**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* personnels (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à l'endroit et à la date indiqués ci-après.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2024

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (17/04/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (16/04/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

par : Nicole Barezi, Secrétaire corporative

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2024

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution CG_____adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du_____2024.

ANNEXE 1

Tableau des Travaux conjoints et des Travaux STM et répartition de leurs coûts

ANNEXE 2

Plan de localisation des Travaux STM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1241084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 84 % par la ville l'agglomération et à 16 % par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-01 12:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241084001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal, aussi connu comme le Forum économique international des Amériques (FÉIA), a soumis au SDÉ une demande de contribution financière d'un montant de 175 000 $ pour la réalisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal (CdeM), laquelle se tiendra du 10 au 12 juin 2024.
Depuis 1995, la CdeM est une rencontre de leaders mondiaux qui a pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. Dans les éditions présentielles avant pandémie, elle a accueilli annuellement plus de 250 conférenciers et plus de 5 000 participants en provenance de plus de 50 pays. Les thèmes principaux abordés sont l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 23 0248 - 18 mai 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 29e édition de la Conférence de Montréal
CG 22 0321 - 19 mai 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 28e édition de la Conférence de Montréal

CG 21 0476 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 27e édition de la Conférence de Montréal

CE 20 1279 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal

CE 19 0925 - 5 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de

la Conférence de Montréal

DESCRIPTION

La CdeM, organisée annuellement depuis 1995, est une rencontre de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels. Les thèmes principaux abordés lors de la CdeM sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures. En 2020, lors de sa première édition virtuelle, la CdeM a accueilli plus de 210 conférenciers et plus de 5 500 délégués de partout à travers le monde. Par la suite, en 2021, lors de sa première édition hybride, la CdeM a accueilli plus de 12 000 participants, et a été visionnée virtuellement près de 1 000 000 de fois, ce qui a démontré son élevée capacité de rayonnement. Durant l'édition hybride de 2022, l'audience est arrivée à près de 13 000 personnes.
Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, les universités montréalaises et leurs écoles affiliées, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO).

Depuis l'édition 2015, la contribution financière de la Ville a été partagée entre le Service du développement économique (SDÉ : 75 %) et le Bureau des relations internationales (BRI : 25 %).
Pour l'édition 2024, les deux unités ont convenu de la répartition suivante : SDÉ : 84 %; BRI : 16 %.

Les principaux revenus anticipés par les organisateurs sont présentés ci-dessous.

Partenaires financiers	Format hybride	% du Projet global
Montant demandé à Ville de Montréal	**175 000 $**	**5,6 %**
Gouvernement du Québec	585 000 $	18,8 %
Gouvernement du Canada	550 000 $	17,6 %
Autres partenaires (privés, mixtes)	1 800 000 $	57,8 %
Revenus anticipés	**3 110 000 $**	**100 %**

En 2024, le thème principal de la conférence sera « Mener dans un monde en accélération ». Le programme préliminaire est en élaboration. La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux panels en lien avec l'économie circulaire et une autre thématique d'intérêt pour l'Administration.

JUSTIFICATION

Depuis sa fondation en 1995, la CdeM est un événement de prestige à portée internationale qui vise une clientèle formée de dirigeants économiques et politiques, acteurs publics, et hauts représentants d'organismes sectoriels. La CdeM est notamment bien réseautée dans les milieux économiques et financiers, en particulier dans les organisations régionales et internationales à vocation économique comme le FMI, la Banque Mondiale et l'OCDE. Elle a réussi à attirer des conférenciers de prestige comme Christine Lagarde, ancienne directrice du FMI, Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale des États-Unis, ou Ban ki Moon, ancien secrétaire général de l'ONU. En 2021 et 2022, Mark Carney, ex-Gouverneur de la Banque du Canada, a pris la parole sur le thème de la transition écologique.

La CdeM couvre des enjeux comme la croissance inclusive, la finance durable ou la transition énergétique et écologique. En outre, si la clientèle visée est d'abord issue de grandes entreprises ou organisations, le SDÉ insiste pour que la CdeM se penche davantage sur les priorités découlant de notre stratégie de développement économique, la vision Montréal 2030 ainsi que sur les enjeux touchant le tissu industriel montréalais. La CdeM s'est investie dans des efforts en ce sens, permettant notamment, lors des dernières éditions, la présentation de contenu lié à la transition écologique, à l'économie circulaire, au financement des startups et à la relance des centres-ville.

En bref, la CdeM représente une occasion de dialoguer entre des visions différentes de la mondialisation et une tribune pour la Ville de Montréal pour faire valoir ses orientations locales et internationales dans le domaine du développement économique et de la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 140 000 $ divisée de la façon suivante :

117 500 $, équivalent à 84 % de la contribution, au budget de fonctionnement du Service du développement économique (agglomération).

22 500 $, équivalent à 16 % de la contribution, au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales (BRI). Les crédits nécessaires pour cette dépense sont inclus dans le budget 2023 du BRI.

Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 84 % par l'agglomération et à 16 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation d'inscrire l'orientation visée du Plan stratégique Montréal 2030.

Priorité Rayonnement de la métropole: Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Également, le projet à réaliser est en lien avec l'Axe Rayonnant, angle Améliorer l'attractivité, du Plan d'action en Développement économique 2023-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Conférence de Montréal offre une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être

appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en œuvre de l'entente : Mai 2024;
- Élaboration des éléments de communication : mai 2024;
- Tenue de l'événement : du 10 au 12 juin 2024;
- Bilan : automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oumar DIALLO, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 827-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-04-29

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241084001

Unité administrative responsable : Service du Développement économique

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 150 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité 20 : Démontrer l'engagement de Montréal pour une économie plus verte auprès de l'écosystème et du public étranger.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, Cathcart, suite 620, Montréal, H3B 1K8, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'établi dans la Résolution des administrateurs du 9 juin 2014;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	La description du Projet
2.2 « **Annexe 2** » :	Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant
2.3 « **Projet** » :	Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1
2. 4 « **Rapport annuel** » :	Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention
2.5 « **Reddition de compte** » :	Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
2.6 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
2.7 « **Unité administrative** » :	Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet ;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la

fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

En 2024:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **cent cinq mille cinq cents dollars (105 500$)**, trente (30) jours après le dépôt du programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal ;
- un **troisième versement** d'un montant maximal de **douze mille dollars (12 000$),** trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable et du rapport d'activités et budgétaire du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention

est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

7.5 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

7.7 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2024.**

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, Cathcart, suite 620, Montréal, H3B 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26e jour de AVRIL 2024

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____

M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2024 (Résolution.....).

ANNEXE 1

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La 30e édition de la Conférence de Montréal portera sur le thème "Mener dans un monde en accélération". La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux (2) panels. Le premier est en lien avec la diplomatie climatique sous le leadership du réseau C40 où des maires de villes de ce réseau international sont invités à participer dont Phoenix, Medellin et bien sûr Montréal. Un deuxième panel en lien avec l'économie circulaire est en préparation, afin de mettre la lumière sur la feuille de route montréalaise en économie circulaire et sur la vision nord-américaine de cette approche économique.

1. Objectifs généraux

- Faire valoir les orientations de Montréal en matière du développement économique et de la transition écologique ;
- Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau ;
- Faire valoir le leadership international de Montréal en matière de développement durable et diplomatie climatique.

2. Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique

- Accroitre le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.
    - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Déjeuners de travail, sessions et événements privés
• 40 passes régulières pour les startups et entreprises à forte croissance lors de la CDM (lunchs selon disponibilités); • 6 passes VIP • CDM - Invitation (s) aux tables d'honneur (et/ou activités privées virtuelles) : • Pour les espaces en présentiel :   o 1 table de 10 personnes à chacun des déjeuners causerie d'intérêt pour la Ville ; • Éléments de visibilité habituels (logo de la Ville et indication du partenariat dans les bannières, site web et tout publicité)
Événements spéciaux et prises de parole, réseautage et communication d'entreprise
• Préparation de deux panels sur des thématiques d'intérêt de la Ville, lesquels seront organisés selon les orientations et les invités suggérés par la Ville. Tous les aspects opératifs et logistiques seront pris en charge par la CDM; • Accès au service personnalisé de relations médias et au salon de presse; • Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.

Autres événements
Conférence de Paris • L'Organisme s'engage à octroyer à la la Ville de Montréal la possibilité d'une prise de parole par un(e) membre du Comité exécutif lors de la Conférence de Paris, laquelle se tiendra du 16 au 17 décembre 2024, ou le Toronto Global Forum, lequel se tiendra du 16 au 18 octobre 2024.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner les orientations de transition écologique de la Ville de Montréal dans le cadre de d'un déjeuner causerie	Présentation d'une séance plénière avec participation de la mairesse		Rapport d'Activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	12-juin-24
Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau	Organisation de deux activités (séance plénière et forum)		Rapport d'activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	Du 10 au 12 juin 2024
Donner une visibilité majeure à la Ville de Montréal avant, pendant et après l'événement	Faire la promotion du partenariat et des séances présentées par la Ville de Montréal	Ajout des logos aux communications marketing du FEIA, promotion des séances présentées par la Ville de Montréal sur les réseaux sociaux du FEIA, partage des séances sur notre page Youtube à l'issue de la Conférence de Montréal	Rapport d'activité - Visibilité et nombre de vues sur Youtube	
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de rencontres bilatérales	Organisation et logistique des rencontres bilatérales	Liste des rencontres bilatérales réalisées	Nombre de rencontres réalisées	du 11 juin à la mi-juillet 2024
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de relations publiques, avec le cabinet ALINEA	Organisation et logistique des rencontres médiatiques	Liste des rencontres médiatiques réalisées	Portée médiatique	du 11 juin à la mi-juillet 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus anticipés	
Gouv du Québec	585 000 $
Gouv Fédéral	550 000 $
Ville de Montréal	140 000 $
Autres subventions	15 000$
Revenus autonomes	1 785 000 $
TOTAL REVENUS	**3 075 000 $**
Dépenses anticipées	
Salaires et avantages sociaux	340 000 $
Achat d'équipements et publicité	2 240 502 $
Frais d'administration	539 498 $
TOTAL DÉPENSES	**3 110 000$**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal	1 semaine avant le début de l'événement **3 juin 2024**
Rapport final d'activités	3 mois après la fin de la tenue de la Conférence de Montréal 2024 **15 septembre 2024**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
	Format hybride
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre avec un collaborateur potentiel étranger	50
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	50
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25%
Nombre de représentant de PME montréalaises ayant assisté à l'événement	100
Portée média totale	50 millions de personnes

Les **indicateurs de performance** sont, pour les événements organisés en collaboration avec la Ville de Montréal :

Indicateurs	Cibles
- Nombre de participants à chacune des activités organisées pour la Ville	100

L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1.4.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
  - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

1.4.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

1.4.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page

montreal.ca, si applicable.

Relations médias et événements publics

Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

MODALITÉS

Normes graphiques

1.4.4 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

1.4.5 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

Approbations

1.4.6 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur

diffusion.

1.4.7 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.4.8 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Bilan de visibilité

1.4.9 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

1.4.10 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

Contacts

Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement	2e versement	3e versement	
Institut international d'études administratives de Montréal	Conférence de Montréal	140 000 $ SDÉ : 112 000 $ BRI : 28 000 $	140 000 $ SDÉ : 112 000 $ BRI : 28 000 $	140 000 $ SDÉ : 112 000 $ BRI : 28 000 $	**140 000 $** SDÉ : 117 500 $ BRI : 22 500 $	22 500 $	105 500 $	12 000 $	0,72 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1241084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1241084001 - FÉIA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Angelica ALCA PALOMINO
Conseillère budgétaire
Tél : 514
co-auteur Judith Boisclair

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Josee LESSARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1238440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 $, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

Il est recommandé d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 $, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-29 13:10

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238440001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 $, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme

Espace la Traversée est un organisme à but non lucratif créé en 2018, de la fusion de de deux organismes : Centre la Traversée (1991) et Habitation La Traversée (2002). Il a pour mission d'offrir du logement social ainsi que de l'hébergement et des services. En plus de gérer un parc immobilier d'environ 600 unités réparties dans 20 immeubles, l'organisme poursuit son développement immobilier.

Depuis 2018, Espace la Traversée élabore a élaboré un projet, qui compte aujourd'hui 270 unités de logement social et communautaire, pour personnes aînées en légère perte d'autonomie, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé à Lachine, à l'angle des rues Provost et Esther-Blondin. La reconversion du site historique vise la création d'un milieu de vie de plus de 450 unités de logement, à vocation mixte et à prédominance sociale et communautaire.

Le cadre de financement

Le programme AccèsLogis est un programme québécois, à financement partagé, de développement de projets d'habitation sociale et communautaire. Depuis 2018, grâce à une Entente de transfert des pouvoirs et des budgets de la Société d'habitation du Québec, la

Ville de Montréal dispose du pouvoir d'adapter ce programme en fonction des réalités montréalaises, ce qui a permis de créer le programme AccèsLogis Montréal.

Les subventions offertes par le programme AccèsLogis Montréal sont financées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), par des transferts budgétaires effectués dans le cadre de l'Entente de 2018. Les subventions de la SHQ représentent environ 50 % des coûts maximaux admissibles (CMA) reconnus par le programme. La contribution dite «du milieu», provenant de la Ville, représente environ 20 % des CMA. Cette contribution de la Ville lui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les CMA correspondent à des montants de réalisation maximaux fixés par unité résidentielle. Ces maximums varient selon la nature du projet, le volet et la typologie retenue.

Le règlement 02-102, adopté par les conseils de la Ville et de l'Agglomération pour encadrer la gestion du programme, prévoit qu'une subvention dite additionnelle puisse être accordée par le Service de l'habitation à des projets qui ne peuvent être viabilisés par les subventions de base. Le règlement prévoit également qu'une subvention dite exceptionnelle puisse être accordée par le Conseil d'agglomération lorsque des projets ne peuvent être viabilisés par les subventions de base et additionnelle.

Le projet

Dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, l'organisme La Traversée a soumis un projet de transformation-recyclage de bâtiments existants avec agrandissement en construction neuve. Ce projet permettra la réalisation de 270 logements (16 studios, 221 logements de 1 chambre et 33 logements de 2 chambres) et des espaces communautaires pour des personnes âgées de plus de 75 ans ou en légère perte d'autonomie.

Conformément au programme, étant donné que les coûts de réalisation dépassent les prévisions, une subvention exceptionnelle est requise (au sens du règlement AccèsLogis Montréal 02-102), d'un montant de 16,04 M$, pour viabiliser le projet. Le détail se retrouve dans la partie *Description* ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 – Adopter le règlement intitulé ``Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accès Logis Montréal) (02-102)

CG24 0038 – 25 janvier 2024 – Adopter le règlement intitulé ``Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accès Logis Montréal) (02-102)

CE22 1970 - 30 novembre 2022 - Édicter, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, pour établir à 65 % le montant maximal de la subvention additionnelle.

CG22 0480 - 10 août 2022 - Autorisation de la ratification de l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en

habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG22 0564 - 13 avril 2022 - Autorisation de la ratification de l'entente tripartite conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

CG21 0593 - 30 septembre 2021 - Approuver une subvention additionnelle d'un montant de 322 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Sœurs de Sainte-Anne;

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

DESCRIPTION

Le coût prévu de la transformation-recyclage avec agrandissement des immeubles s'élève à 132,9 M$. À ces montants s'ajoutent le coût d'acquisition, les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 163,7 M$.
Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public. Les spécificités du projet associées à la conjoncture actuelle, caractérisée par des taux d'intérêt élevés, l'augmentation des coûts de matériaux et la pénurie de main d'œuvre, ont un effet inflationniste sur les coûts de

réalisation.

Les subventions de base et additionnelle ne suffisent pas pour assurer la viabilité et les conditions de réussite du projet, en développement depuis plusieurs années.

- Subvention de base AccèsLogis Montréal: 45,8 M$
- Subvention additionnelle Accèslogis Montréal : 41,7 M$
- Organisme porteur (Prêt hypothécaire) : 26,9 M$
- Contribution CMM (Fonds du logement social métropolitain): 18,3 M$
- Fonds national de co-investissement (Société canadienne d'hypothèques et de logements): 13,5 M$
- Subvention patrimoine Ville de Montréal: 1 M$
- Autres subventions

Malgré les subventions de base et additionnelle prévues, et l'hypothèque qui sera contractée par Espace la Traversée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 16,04 M$, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra d'en assurer la viabilité.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;
Le projet a reçu la confirmation du financement du Fonds national de Co-investissement pour le logement (FNCIL);
Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal en septembre 2019;
Il est prévu que la Ville émettra un engagement définitif pour ce projet en mai 2024, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;
Le projet contribue à la reconversion du site de la Maison des Soeurs de Sainte-Anne;
L'arrondissement de Lachine est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention exceptionnelle de 16 040 000 $ qui sera entièrement assumée par l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (CG18 0182).

Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le versement de cette subvention se fera à partir de 2024, en fonction de l'avancement du projet selon les modalités du Règlement 02-102:
- La subvention exceptionnelle de 16 040 000 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis Montréal, notamment pour générer des loyers équivalant à 95 % du loyer médian établi pour Montréal.
- Le montant de cette subvention pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans

l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiées, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il sera abandonné. Le site restera sans développement, pour une période indéterminée. L'OBNL devra assumer des frais de détention considérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis Montréal. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double vérification. une coordination sera faites avec les autres partenaires financiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur: mai 2024
Début des travaux: 2024
Occupation des bâtiments: 2027 ou 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438-822-7767
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Hafsa DABA
Chef(fe) de division - Projets

Tél : 438 832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514 467-3601
Approuvé le : 2024-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514 269-1026
Approuvé le : 2024-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238440001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- La bonification additionnelle projetée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 $, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - 1238440001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1249245005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville de Montréal et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG22 0482 adoptée le 25 août 2022 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 2 174 273 du cadastre du Québec, située à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :

- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-29 10:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249245005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville de Montréal et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG22 0482 adoptée le 25 août 2022 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 2 174 273 du cadastre du Québec, située à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), par la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP), a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour acquérir une lisière de terrain (l'Immeuble) située à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement). L'Immeuble est la propriété de l'entreprise 9136-3150 Québec inc.
L'acquisition de l'Immeuble est demandée pour permettre l'élargissement de l'emprise des rues, des trottoirs et l'implantation d'une piste cyclable nécessaire à l'implantation de la nouvelle gare du REM Canora et à la sécurisation des traversées de l'intersection de l'avenue Wilderton et du boulevard Jean-Talon Ouest.
Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir une entente avec le propriétaire de l'Immeuble, le SUM avait demandé au SSI de décréter l'expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0482 - 25 août 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété, connue comme étant une partie du lot 2 174 273.
CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM22 0016 - 20 janvier 2022 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération).

CG20 0639 - 11 décembre 2020 - Décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

CE17 1172 - 5 juillet 2017 - Entériner, sous réserve de l'adoption de la Loi concernant le Réseau Électrique Métropolitain (Projet de loi 137), l'Entente visée à l'article 14 du Projet de Loi entre la Ville de Montréal et la CDPQ Infra Inc.

CG16 0754 – 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM).

DESCRIPTION

Considérant que la résolution CG22 0482 qui décrète l'expropriation ci-dessus mentionnée ne contient pas la délégation afin d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville de Montréal et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriante.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a pour unique but d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une autorisation à une délégation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver la présente demande causerait un retard dans la procédure d'expropriation en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des documents cadastraux par l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique au nom de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Caroline PROULX, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Guillaume TOPP
chef de section en remplacement de Dany Laroche, chef de division

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-04-28

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1249915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $ plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7570-15 / Mandat : 24-0096-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 3 834 069 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

3. d'accepter les stipulations en faveur de la Ville, contenues dans le contrat de services professionnels à intervenir entre 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. et son fiduciaire, l'étude KRB Avocats inc., représentée par Me Amanda Gutberg, notaire, pour la réception et la disposition du prix de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

4. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer ce contrat de services professionnels, pour en accepter les stipulations en faveur de la Ville, conditionnellement à la réception d'une confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que le projet de contrat est substantiellement conforme au projet de contrat joint au présent sommaire décisionnel;

5. de procéder au versement de la somme de 3 834 069 $ dans le compte en fidéicommis de l'étude KRB Avocats inc., pour que les fonds soient conservés en fidéicommis jusqu'à la signature de l'acte de vente et qu'ils soient disposés conformément aux termes du contrat de services professionnels;

6. d'éteindre et annuler la servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social et communautaire établie en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 769 647, et ce, à l'égard du lot 6 486 234 du cadastre du Québec, lequel demeure la propriété de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-03 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249915003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $ plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7570-15 / Mandat : 24-0096-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'entente et de son addenda (l'Entente), signée par 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. (le Promoteur), le 30 septembre 2022 et dont l'addenda a été approuvé par décision déléguée le 26 avril 2024, dans le cadre du « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logements social, abordable et familial (20-041)».
L'Entente vise plus spécifiquement un projet immobilier résidentiel totalisant 139 logements locatifs situés à proximité de l'Immeuble sur un autre site, soit au 2350 rue St-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest (le Projet).

Aux termes de l'Entente, le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville à des fins de logement social au plus tard dans les 24 mois suivants l'émission du premier permis de construction du Projet, soit le 19 décembre 2024, au montant de 3 834 069 $ plus les taxes, si applicables. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour

approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2247597001 - 26 avril 2024 - Accepter l'addenda modifiant les engagements pris par 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal pour le projet résidentiel situé au 2350, rue Saint Patrick à Montréal.
DA226390003 - 30 septembre 2022 - Conclure une entente en regard du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet résidentiel du 2560 rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et autoriser, dans le but de garantir les engagements du Propriétaire en matière de logement social, une garantie hypothécaire et une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot projeté 6 486 234 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m^2 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Conformément à l'Entente, la superficie brute de plancher résidentiel des logements sociaux (la Superficie sociale) doit représenter 20% de la superficie brute de plancher résidentiel total du Projet.

(Superficie résidentielle du Projet 11 377 m^2 x 20 % = Superficie sociale, soit 2 275 m^2)

Étant donné que la superficie constructible à céder est supérieure à la Superficie sociale (30,9%), un pourcentage excédentaire de l'ordre de 5% qui correspond à 569 m^2 de la Superficie résidentielle du projet pourra, conformément au Règlement, permettre de réduire à 0$ les engagements du Promoteur à l'égard de la contribution abordable.

L'Excédent non utilisé à des fins de réduction des engagements abordables constitue un surplus de superficie brute constructible sociale de 2 947 m^2 (le Surplus) que le Promoteur consent à céder à la Ville à la juste valeur marchande selon le calcul suivant:

Surplus	x Juste valeur marchande par m^2	= Prix de vente du surplus
2 947 m^2	1 010,19 $	2 977 030 $

La contrepartie financière devant être versée pour la Superficie sociale au moment de la cession de l'Immeuble (la Contrepartie financière) est calculée de la façon suivante:

(Superficie sociale + excédentaire 5%)	x Montant par m^2 pour le secteur 4	= Contrepartie financière
2 275 m^2 + 569 m^2 = 2 844 m^2	301,35 $	857 039 $

Le prix d'acquisition total par la Ville est calculé de la façon suivante:

La Contrepartie financière	+ Prix de vente du Surplus	= Prix d'acquisition total
857 039 $	2 977 030 $	3 834 069 $

L'Entente prévoit également que l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire que le terrain doit être décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. L'Immeuble doit être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Promoteur. Les limites de l'Immeuble doivent être piquetées à l'aide de repères par un arpenteur géomètre mandaté, aux frais du Promoteur.

À ce jour, l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées, à l'entière satisfaction du SH. Relativement à la conformité du terrain, à la suite des travaux de réhabilitation des sols, basé sur l'analyse approfondie des données du dossier effectuée par le Service de l'environnement (SE), le potentiel de contamination résiduelle est jugé faible par le SE sans, toutefois que cela n'est d'impact sur l'acquisition de celui-ci.

Afin de garantir les obligations du Promoteur, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 446 032 $ a été émise par la Banque de Nouvelle-Écosse le 14 septembre 2022 en faveur de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque l'Immeuble sera vendu à la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le Promoteur souhaite respecter l'Entente qui prévoit notamment de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue, soit le 19 décembre 2024.
· La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour y construire des logements sociaux.
· Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social ou à une coopérative d'habitation, à être identifié ultérieurement par le SH.
· Le prix d'acquisition a été établi selon le *« Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). »*
· À titre indicatif, le prix d'acquisition de 3 834 069 $, avant les taxes est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 23 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 3 834 069 $ sera imputé au PDI 2024-2033 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de l'habitation. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, étant donné que l'Immeuble est destiné à la revente.
L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2024.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Selon le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI), un budget de fonctionnement pour 2024, assumé par le SGPI, totalisant 15 000 $ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2025 et les suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 3 000$ (taxes incluses) est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue**.**

Budget de fonctionnement SGPI:

Demande Ajustement Budgétaire	2024	2025	2026	Total
Entretien technique	- $	- $	- $	- $
Entretien sanitaire	15 000 $	3 000 $	3 000 $	21 000 $
Énergie	- $	- $	- $	- $
Sécurité (gardiennage / barricadage)	- $	- $	- $	- $
Déconstruction	- $	- $	- $	- $
Total	15 000 $	3 000 $	3 000 $	21 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes, après l'échéance du 19 décembre, libérera le Promoteur de son obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulera toute possibilité d'y développer un projet de logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente à l'été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Élise BÉLAND, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1249915003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Acquisition terrain : 2166 rue St-Patrick
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2348-2350 Saint-Patrick, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, La Prairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $ plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7570-15 / Mandat : 24-0096-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Priorités Montréal 2030 (priorités 7, 18 et 19)* ○ *Acquisition d'un terrain dans le but de construire des logements sociaux et abordables;* ○ *L'augmentation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : . **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

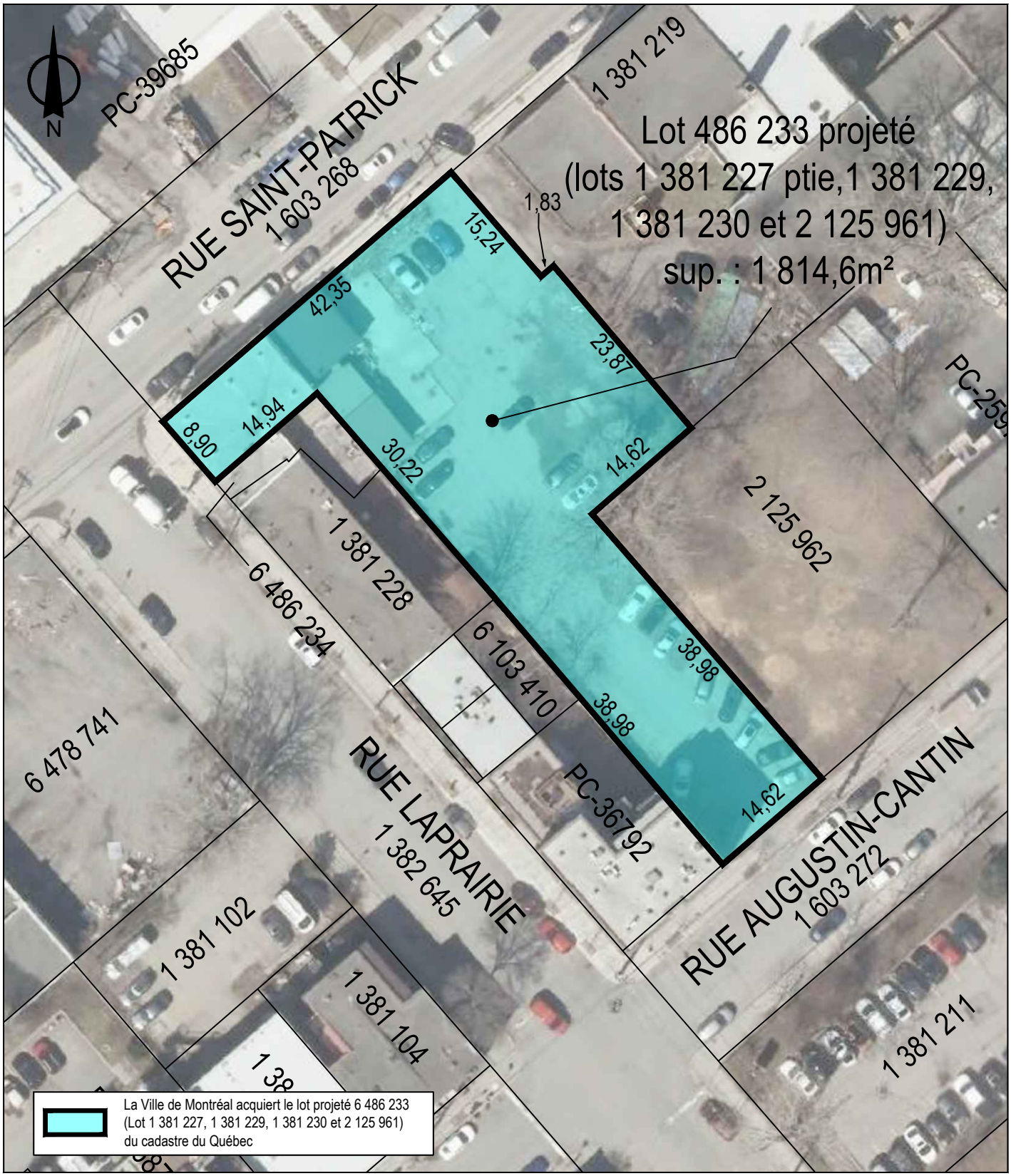

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7570-15
Mandat: 24-0096-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 26 février 2024
Révision: 20 mars 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

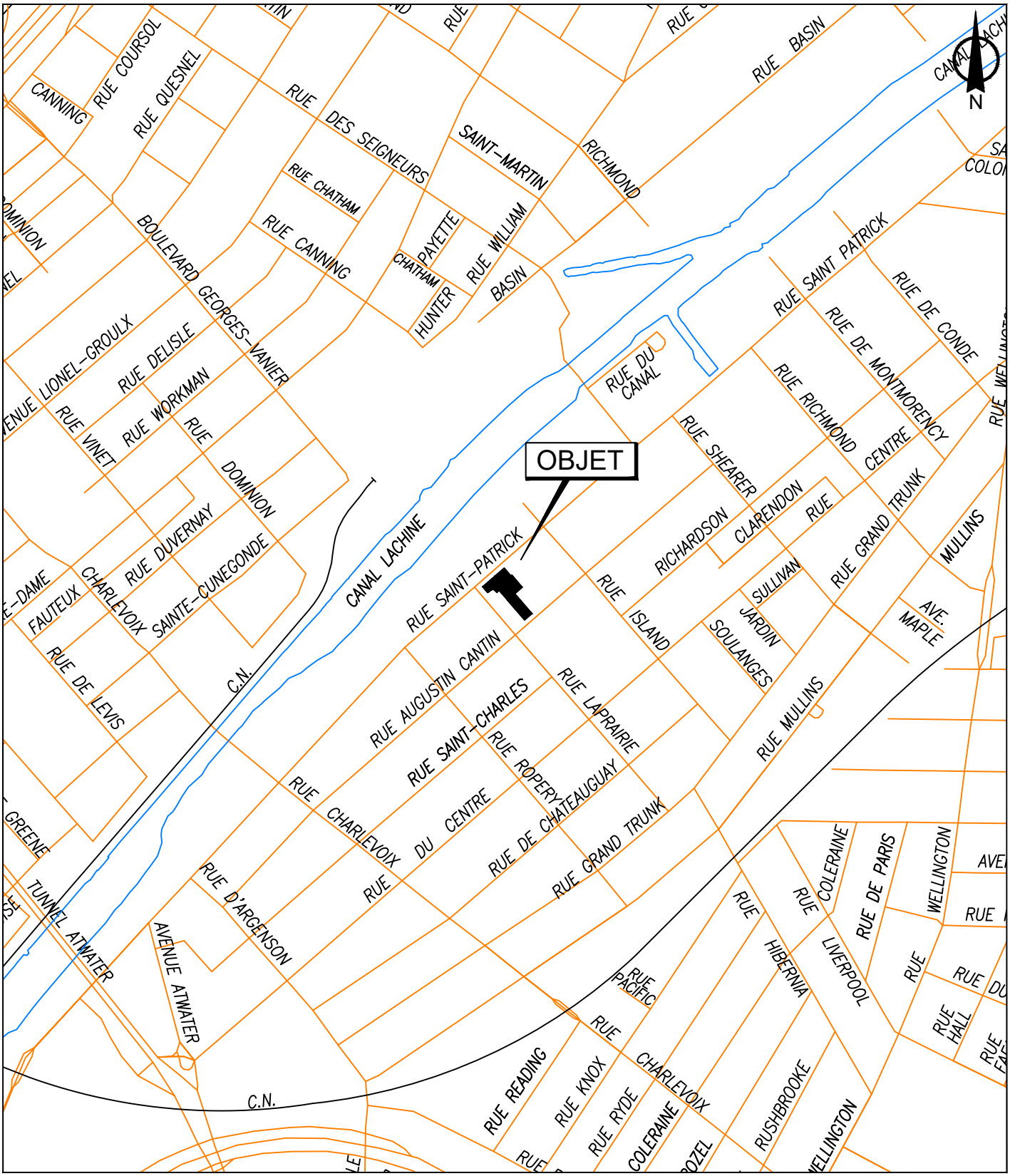
OBJET
N
RUE SAINT-PATRICK
CANAL LACHINE
C.N.
C.N.
RUE DU CANAL
RUE SAINT PATRICK
RUE DE CONDE
RUE DE MONTMORENCY
RUE RICHMOND
CENTRE
RUE SHEARER
RICHARDSON
CLARENDON
RUE
RUE GRAND TRUNK
MULLINS
AVE. MAPLE
SULLIVAN
JARDIN SOULANGES
RUE ISLAND
RUE MULLINS
RUE AUGUSTIN CANTIN
RUE SAINT-CHARLES
RUE LAPRAIRIE
RUE ROPERY
RUE DE CHATEAUGUAY
RUE GRAND TRUNK
RUE CHARLEVOIX
DU CENTRE
RUE
RUE D'ARGENSON
AVENUE ATWATER
TUNNEL ATWATER
GREENE
RUE READING
RUE KNOX
RUE RYDE
COLERAINE
CHARLEVOIX
RUE PACIFIC
RUE HIBERNIA
RUSHBROOKE
WELLINGTON
RUE COLERAINE
RUE DE PARIS
LIVERPOOL
WELLINGTON
RUE HALL
RUE
RUE
RUE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
19 septembre 2022
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Numéro d'entente : 1000321
Montréal, le 2022-09-22

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel du 2350, rue Saint-Patrick à Montréal

---

ATTENDU QUE la présente entente est conclue entre la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») et 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. (ci-après, le « **Propriétaire** ») ayant son siège au 7260, rue Saint-Urbain, suite 600, Montréal, Québec, H2R 2Y6;

ATTENDU QUE le Propriétaire possède un emplacement composé des lots identifiés en Annexe 2 des présentes (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte que soit réalisé un projet à vocation principalement résidentielle au 2350, rue Saint-Patrick (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction (ci-après, le « **Premier permis** ») sera éventuellement déposée par le Propriétaire, afin de débuter la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Projet prévoit la réalisation de logements d'une superficie brute de plancher résidentiel de plus de 450 m^2, faisant en sorte qu'il est visé par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville (ci-après, le « **Règlement** »), et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a comme partenaire d'affaire 9378-8552 Québec Inc. (ci-après, le « **Partenaire** »), ayant son siège au 7260, rue Saint-Urbain, suite 600, à Montréal ;

ATTENDU QUE le Partenaire envisage aussi de réaliser un projet à vocation principalement résidentielle au 2560, rue Saint-Patrick (ci-après, le « **Projet 2** »);

ATTENDU QUE le Projet 2 du Partenaire fait l'objet d'une entente conclue entre la Ville et le Partenaire en vertu du Règlement et qu'en vertu de cette entente, il est prévu qu'un immeuble sera cédé à la Ville, afin d'améliorer l'offre en matière de logement social (ci-après, l'« **Entente Ville/Partenaire** »);

ATTENDU QUE conformément aux modalités prévues à l'article 3 de la présente entente, le Propriétaire s'engage à céder un immeuble à la Ville dont la superficie est suffisante pour lui permettre de respecter i) les exigences en matière de logement social qui s'imposent à lui en vertu du Règlement et de la présente entente ainsi que ii) celles qui s'imposent au Partenaire en vertu du Règlement et de l'entente qu'il a conclue avec la Ville aux fins de la réalisation du Projet 2;

ATTENDU QUE le Partenaire et le Propriétaire acceptent et consentent à ce que l'Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 3.1 de la présente entente, soit cédé à la Ville par le Propriétaire selon les modalités prévues au présent article 3, afin de lui permettre de remplir ses engagements en matière de logement social ainsi que ceux du Partenaire et qu'à ce titre, le Partenaire intervient à la présente entente;

ATTENDU QUE l'Emplacement du Projet est localisé dans le secteur de valeur 4 (ci-après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'Annexe A du Règlement, et que celui-ci est situé hors d'une zone abordable telle que délimitée à l'Annexe B du Règlement;

ATTENDU QUE l'emplacement du Projet 2 est localisé dans le secteur de valeur 4 tel que délimité à l'Annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 11 377 m^2 (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet** ») et prévoit, la réalisation d'environ 139 logements (ci-après, le « **Nombre de logements privés** »);

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet 2 prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 7 715 m^2 (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet 2** »);

ATTENDU QUE la présente entente repose sur des discussions tenues entre le Propriétaire et la Ville préalablement à l'entrée en vigueur du Règlement, faisant en sorte que certaines dispositions prévues à la présente ont été acceptées par la Ville de façon exceptionnelle, dans le contexte particulier et unique du Projet et du Projet 2;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire et au Partenaire.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Interprétation

Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux

Engagements

3.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville un immeuble, pour la réalisation future de logements sociaux (ci-après l'« **Immeuble** »), le tout conformément aux conditions énoncées ci-après.

À sa demande, le Propriétaire s'engage à ce que l'Immeuble satisfasse les exigences en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social pour le Projet, mais aussi celles du Projet 2, conformément au Règlement et à l'Entente Ville/Partenaire. Pour ce faire, les engagements du Propriétaire en matière de logements sociaux prévus à la présente entente sont établis en prenant en compte la Superficie résidentielle du Projet et la Superficie résidentielle du Projet 2.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible minimalement requise conformément au Règlement (ci-après la « **Superficie sociale totale** ») équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet, additionné à 22 % de la superficie résidentielle du Projet 2. La Superficie sociale totale, selon le Projet et le Projet 2, est de 3 972 m^2 et est calculée de la façon suivante :

Superficie sociale du Projet

(Superficie résidentielle du Projet 11 377 m^2	X	20 %) *	=	Superficie sociale du Projet 2 275 m^2

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale du Projet 2

(Superficie résidentielle du Projet 2 7 715 m^2	X	22 %) *	=	Superficie sociale du Projet 2 1 697 m^2

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale totale

Superficie sociale du Projet	+	Superficie sociale du Projet 2	=	Superficie sociale totale
2 275 m^2		1 697 m^2		3 972 m^2

* Arrondi à l'unité la plus près

3.2. L'Immeuble devant être cédé par le Propriétaire est décrit et son emplacement est identifié dans les documents joints à l'Annexe 3 intitulée *Lot social*. Il s'agit de quatre (4) lots du nadir au zénith, portant les numéros de lots 1 381 227, 1 381 229, 1 381 230 et 2 125 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Lot social** »), totalisant une superficie d'environ 1 902,5 m^2 et qui permettent la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale de 5 791 m^2 (ci-après, la « **Superficie sociale constructible** »), en tenant compte de toute réglementation applicable. Le Propriétaire s'engage à procéder à une opération cadastrale visant le remembrement des quatre (4) lots formant le Lot social afin que, préalablement à sa cession, le Lot social soit constitué d'un seul lot. Cette opération cadastrale devra être réalisée par un arpenteur-géomètre et le notaire du Propriétaire, aux frais de ce dernier.

La Superficie sociale constructible étant supérieure à la Superficie sociale totale, le pourcentage excédentaire pourra, conformément au Règlement, permettre de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements abordables et de logements familiaux, tel que plus amplement décrits aux articles 4 et 5 de la présente entente. Le pourcentage excédentaire (ci-après, l'« **Excédent** ») pouvant être utilisé pour réduire ces exigences est calculé de la façon suivante :

Formule permettant de calculer l'Excédent :

Superficie sociale constructible		Superficie sociale totale		
Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 2	-	Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 2	=	Excédent

Calcul de l'Excédent :

$\frac{5791}{11\,377 + 7\,715}$	-	$\frac{3\,972}{11\,377 + 7\,715}$	=	9.53 %

3.3. Le Propriétaire s'engage à céder le Lot social avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec,* laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité. Le titre de propriété du Lot social doit être clair et libre de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque. En outre, le Lot social ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale totale, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu

que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

Le Lot social doit également permettre la construction d'un bâtiment distinct au sens du Code de construction du Québec (CCQ), dont les équipements, services, systèmes et accès sont indépendants.

3.4. La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue ci-dessous et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Les parties reconnaissent toutefois que la Ville peut céder son droit d'acquérir le Lot social en vertu de la présente entente à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par la directrice du Service de l'habitation de la Ville (ci-après, l'« **Organisme** »). Dans un tel cas, le Propriétaire s'engage à céder le Lot social à l'Organisme selon les mêmes conditions et modalités prévues à la présente entente.

Sous réserve du versement de la contribution financière conformément à l'article 3.11, il est entendu que le Propriétaire sera libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Si la Ville avise le Propriétaire qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social ni céder son droit de l'acquérir à un Organisme; ou
- Advenant que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prévu au premier alinéa.

3.5. Le montant de la contrepartie financière (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») devant être versé au moment de la cession du Lot social en vertu de la présente entente est calculé en multipliant la Superficie sociale constructible par le montant prévu au tableau ci-après.

Superficie sociale constructible 5 791 m^2	x	Montant par m^2 Secteur 4 301.35 $	= Contrepartie financière 1 745 118 $

Le montant de la contrepartie financière est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

3.6. Le Lot social doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les

systèmes d'éclairage. Advenant que le Lot social ne soit pas contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales à la date de sa cession à la Ville ou à un Organisme, le Propriétaire s'engage à faire en sorte qu'il le soit, à ses entiers frais, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)*. À la date de la cession du Lot social, il est convenu que ce dernier devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et le réseau électrique et que les fondations de rues devront être réalisées.

3.7. Le Propriétaire s'engage à ce que le Lot social soit prêt à construire à la date de la cession. Le Propriétaire devra réaliser les travaux de préparation du Lot social et il devra en assumer la totalité des coûts afférents. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les travaux de préparation comprennent la décontamination des sols du Lot social, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après la « ***LQE*** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après, la « **Politique** ») du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), pour une utilisation résidentielle. Le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques.

Le Propriétaire doit procéder également à l'enlèvement de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant. Le Propriétaire doit remblayer le Lot social à l'aide d'un granulat de classe « A » à moins qu'il n'ait obtenu préalablement une autorisation écrite de la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou de son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») lui permettant d'utiliser des sols non contaminés provenant de l'Emplacement à des fins de remblai. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, les volumes déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés;

b) Transmettre toute la documentation à la Directrice avant la cession du Lot social;

c) S'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique.

Dans tous les cas, les sols remblayés sur le Lot social doivent avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et un rapport de compaction doit être transmis à la Ville avant la cession du Lot social.

Les sols remblayés sur le Lot social doivent atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Propriétaire devra mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Lot social, à ses frais. Le Lot social devra être délimité par des repères d'arpentage au moment de sa cession.

3.8. Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Lot social. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession du Lot social.

3.9. Advenant que des travaux d'excavation et/ou de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard avant la cession du Lot social à la Ville ou à l'Organisme, le Propriétaire transmettra à la Directrice les documents suivants :

- Les études de caractérisation phases 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux d'excavation et/ou de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;
- Le rapport de compaction.

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la *LQE*, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination publié au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination publié au registre foncier.

3.10. Le Propriétaire consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et relatifs aux sols soit transmis à l'Organisme qui développera un projet de logements sociaux sur le Lot social. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation d'un projet de logements sociaux.

Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.3 à 3.7 soient également au bénéfice de l'Organisme qui développera un projet de logements sociaux sur le Lot social.

3.11. Advenant que la Ville informe le Propriétaire que les fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 ne sont pas disponibles ou que la Ville, à son entière discrétion, n'accepte pas la cession du Lot social et qu'elle décide de ne pas céder son droit d'acquérir le Lot social à un Organisme, ou advenant que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans les délais prescrits à l'article 3.4, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution

AB

financière pour le Projet (ci-après, la « **Contribution sociale** »). Pour plus de clarté, le Propriétaire n'aura pas à verser de contribution financière pour le Projet 2, puisque le Partenaire versera lui-même une telle contribution financière à la Ville selon les modalités prévues à l'Entente Ville/Partenaire.

La Contribution sociale sera calculée de la façon prévue au Règlement, en tenant compte la Superficie résidentielle du Projet et de toute modification qui pourrait être apportée au Projet.

Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale de la façon suivante, selon la situation applicable :

i) Advenant qu'aucun Permis (le terme « **Permis** » désigne ci-après tout permis de construction autorisant la réalisation d'une superficie de plancher résidentielle dans le Projet, incluant le Premier permis) n'ait été émis, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé selon la formule suivante (ci-après, la « **Formule de la Contribution sociale** ») :

$$\frac{\text{Superficie de plancher résidentielle visée par le Permis demandé}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \text{Montant du versement}$$

ii) Advenant que l'ensemble des Permis aient été émis, le Propriétaire s'engage à payer la totalité de la Contribution sociale dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la Formule de la Contribution sociale. Toutefois, le premier versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis, et ce, selon la Formule de Contribution sociale.

Garanties

3.12. Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice une garantie financière irrévocable (ci-après, la « **Garantie sociale** ») en faveur de la Ville. Le montant de la Garantie sociale est déterminé conformément au Règlement en multipliant la Superficie résidentielle du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon le Secteur de valeur où est situé l'Emplacement. Pour plus de

précisions, la Garantie sociale ne sert qu'à garantir les obligations du Propriétaire en matière de logements sociaux en regard du Projet.

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la Garantie sociale				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
>450 à ≤1800 m²	61.95 $	51.45 $	43.05 $	32.55 $	24.15 $
>1800 à ≤9000 m²	77.70 $	65.10 $	53.55 $	39.90 $	29.40 $
>9000 à ≤12 500 m²	92.40 $	77.70 $	64.05 $	48.30 $	35.70 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	108.15 $	91.35	79.80 $	56.70 $	42.00 $
>22 500 m² et plus	123.90 $	103.95 $	86.10 $	64.05 $	48.30 $

Le montant de la Garantie sociale est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

La Garantie sociale requise pour le Projet est de 446 032 $.

3.13. La Garantie sociale prévue à l'article 3.12 prend la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable émise en faveur de la Ville selon le modèle joint à l'Annexe 5 intitulée *Modèle de lettre de garantie (logements sociaux)* de la présente entente (ci-après, la « **Lettre de garantie bancaire** »). Le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice la Lettre de garantie bancaire avant l'émission du Premier permis.

La Lettre de garantie bancaire sera remise au Propriétaire :

- Lorsque le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.11, advenant que la Ville informe le Propriétaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque l'entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 de la présente entente, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

3.14. Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements relatifs aux logements sociaux, le Propriétaire s'engage également à grever le Lot social d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'Annexe 4 intitulée *Modèle de servitude*. Si le Lot social est

AB

une partie de lot à la date de signature des présentes, elle sera désignée par un plan et une description technique préparée par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ce lot ou cette partie de lot devra correspondre au Lot social.

L'acte de servitude devra être instrumenté par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier, le tout à l'entière satisfaction de la Directrice, qui devra l'approuver avant sa publication. L'acte de servitude devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte de servitude avant l'émission du Premier permis.

La Ville devra abandonner la Servitude en sa faveur et, à cette fin, entamera le processus de radiation de celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.11, advenant que la Ville informe le Propriétaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque la présente entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

4. Engagements en matière de logements abordables

4.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière (ci-après, la « **Contribution abordable** »). La Contribution abordable est calculée de la façon prévue au Règlement, sur la base de la localisation de l'Emplacement et de la Superficie résidentielle du Projet.

Le Projet est situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'Annexe B du Règlement. La Contribution abordable est calculée en multipliant la superficie résidentielle excédant les 4 500 premiers mètres carrés de la Superficie résidentielle du Projet, soit 6 877 m^2, par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le Secteur de valeur où est situé l'Emplacement.

En fonction du Projet actuel, le montant de la Contribution abordable est de 150 950 $.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
37.07 $	30.66 $	24.33 $	21.95 $	19.64 $

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

4.2. Toutefois, en raison de l'Excédent en matière de logement social établi à l'article 3.2 de la présente entente, la Contribution abordable à verser pourrait être réduite. Le Règlement prévoit que chaque point de pourcentage de l'Excédent permet de soustraire, selon le Projet actuel, 20 % de la Contribution abordable. La Contribution abordable sera donc réduite de 100 % par l'utilisation de 5 points de pourcentage de l'Excédent de 9.53 %, à la condition que le Lot social soit cédé à la Ville ou à un Organisme conformément à l'article 3 de la présente entente. Le cas échéant, la Contribution abordable requise sera réduite à 0 $.

Pour plus de clarté, dans l'éventualité où le Lot social n'est pas cédé à la Ville ou n'est pas cédé à un Organisme conformément à la présente entente, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville la totalité de la Contribution abordable dans les (dix) 10 jours suivant la réception d'une demande de la Ville à cet effet.

4.3. Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements abordables, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice, au plus tard avant l'émission du Premier permis pour le Projet, une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville conforme au modèle *Lettre de garantie bancaire (logements abordables)* joint à l'Annexe 5 de la présente entente. Cette lettre de garantie bancaire sera d'un montant de 150 950 $, soit un montant équivalent à la Contribution financière qui serait requise si elle n'était pas réduite en raison de l'Excédent.

La Lettre de garantie bancaire sera remise au Propriétaire :

- Lorsque le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou
- Lorsque la Contribution abordable est versée à la Ville;
- Lorsque la présente entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

5. Engagements relatifs aux logements familiaux

5.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement familial, le Propriétaire s'engage à réaliser des Logements familiaux (ci-après, le « **Logement familial** » ou les « **Logements familiaux** » s'il s'agit de plus d'un Logement familial) selon les conditions énoncées ci-après.

5.2. Un Logement familial est un logement d'une superficie minimale de 96 m^2, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs, et qui dispose de trois chambres et plus.

Le nombre de Logements familiaux à réaliser (ci-après, la « **Contribution familiale** ») doit équivaloir à au moins 10 % du Nombre de logements privés du Projet.

Le nombre de Logements familiaux est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés 139	X	10 %	=	Contribution familiale * 14

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

En fonction du Projet actuel, le nombre de logements abordables requis est de 14.

Toutefois, en raison de l'Excédent en matière de logement social établi à l'article 3.2 de la présente entente, la Contribution familiale pourrait être réduite. Le Règlement prévoit que chaque point de pourcentage de l'Excédent permet de soustraire 2 points de pourcentage de la Contribution familiale. Le nombre de points de pourcentage non utilisé pour réduire la Contribution abordable étant de 4.53, la Contribution familiale est donc réduite de 9.06 points de pourcentages. Il en résulte une Contribution abordable requise de 0.94 %. En fonction du Projet actuel, la Contribution familiale requise du Propriétaire sera de 1 logement, à la condition que le Lot social soit cédé à la Ville ou à un Organisme conformément à l'article 3 de la présente entente.

Nombre de logements privés 139	X	0.94 %	=	Contribution familiale, si réduction 1

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

Pour plus de clarté, dans l'éventualité où le Lot social n'est pas cédé à la Ville ou à un Organisme conformément à la présente entente, le Propriétaire s'engage à réaliser la totalité de la Contribution familiale conformément aux modalités prévues ci-après.

5.3. Tout Logement familial doit être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel (i) d'au moins cinquante (50) logements, (ii) dont l'emplacement n'est pas, en tout ou en partie, situé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'Annexe C et (iii) situé dans un rayon de 2 km des limites de l'Emplacement.

Pour tout Logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout Logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur;

- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce Logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de ce Logement familial comme étant une contribution visant à remplir les engagements pris à la présente entente.

5.4. Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des Logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de Logements familiaux réalisés.

Pour ce faire, sur demande de la Ville, après l'achèvement substantiel des travaux du Projet et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission de chaque Permis, le Propriétaire devra déposer, aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Ville. L'Attestation devra confirmer que les Logements familiaux déclarés lors de la demande du Permis visé répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de Logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les Logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à obtenir de l'architecte, dans le même délai, un relevé ainsi qu'une description des Logements familiaux identifiés par le Propriétaire, afin de déterminer s'ils correspondent à la définition de Logement familial. Un tel relevé devra être déposé aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout Logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit Logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 5.5 sera dès lors exigible et payable dans le délai prévu à l'article 5.5.

5.5. Advenant que le nombre de Logements familiaux réalisés par le Propriétaire soit inférieur au nombre de Logements familiaux requis, le Propriétaire s'engage à payer une pénalité financière à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Le montant de la pénalité sera de 10 000 $ par Logement familial non réalisé.

6. Modifications et ajustement des engagements

6.1. Le Propriétaire reconnait que la présente entente devra être modifiée advenant des modifications quant à l'Emplacement, la Superficie résidentielle du Projet, et du Nombre de logements privés. Il s'engage, et ce dans les plus brefs délais, à informer la Ville de telles modifications. Le cas échéant, les engagements du Propriétaire quant aux contributions requises en matière de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux seront modifiées en fonction du Règlement.

Le Propriétaire reconnait aussi que la présente entente pourrait devoir être modifiée advenant des modifications au Projet 2 de son Partenaire, notamment quant à

AB

l'emplacement, la superficie résidentielle et le nombre de logements privés du Projet 2 ou advenant toute modification à l'Entente Ville/Partenaire. Le cas échéant, les engagements du Propriétaire notamment quant aux contributions requises en matière de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux seront modifiées de la manière prévue au Règlement.

Aucune contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente ne sera remboursée et aucun immeuble du Lot social déjà cédé ne sera rétrocédé au Propriétaire advenant une modification de la présente entente.

7. Propriété de l'Emplacement

7.1. Le Propriétaire s'engage à informer la Ville advenant le transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie.

7.2. Si le Propriétaire transfère à un tiers la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant une convention de cession avec ce dernier selon le modèle joint à l'Annexe 1 intitulée *Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement par le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature.

Advenant une Cession conformément au présent article, le Propriétaire donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente entente passée, présente et future, directe et indirecte.

7.3. Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, la présente entente ne peut être cédée sans le consentement écrit de la Ville, étant entendu qu'elle se réserve le droit d'imposer toute condition relative à la cession qu'elle jugera nécessaire et appropriée.

8. Dispositions diverses

8.1. La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

AB

- Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il renonce à réaliser le Projet et qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

En cas de résiliation de l'entente conformément au présent article, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement.

8.2. Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation du Projet, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Dans un tel cas, le Propriétaire reconnaît que toute contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente sera conservée par la Ville et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville à cet égard. En ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente, le Propriétaire devra verser à la Ville une compensation monétaire pour les Permis déjà délivrés. Le montant de cette compensation est établi conformément aux articles 3.11 et 4.1 de la présente entente, selon la situation applicable, et devra être versé dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission de l'avis de résiliation à la Directrice.

8.3. Le paiement de toute contribution financière en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui leur sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.4. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.5. La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.

8.6. Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.7. Si le Propriétaire cède le Lot social à un Organisme conformément à l'article 3.4 de la présente entente ou encore, si le Lot social est cédé par la Ville à un Organisme, le Propriétaire s'engage irrévocablement à indemniser cet Organisme pour tout dommage subi par ce dernier, le cas échéant, découlant d'un défaut du Propriétaire de respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'article 3 de la présente entente.

8.8. Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement et

qui est cessionnaire de la présente entente en vertu de l'article 7 ci-dessus, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.9. Intervient à la présente entente le Partenaire, représenté par Michael Owen, administrateur, dûment autorisé à agir à la présente tel qu'il le déclare, lequel reconnaît avoir lu, et accepté tous les termes et conditions prévus à la présente entente, en autant qu'il soit concerné, reconnaît être lié par ceux-ci.

8.10. La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier sa propre réglementation.

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE AINSI QUE LE PARTENAIRE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22e jour de sept. 2022

PROPRIÉTAIRE

Par : Michael Owen, administrateur
Pour: 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C.

Le 30e jour de septembre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Martin Alain, pour
Par : Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2022

PARTENAIRE (INTERVENANT)

Par : Michael Owen, Secrétaire
Pour: 9378-8552 Québec Inc.

Annexe 1 – Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après la « Cédante »)

ET :

(ci-après la « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE la Cédante a transféré au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit: _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____;

ATTENDU QUE la Cédante a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente la Cédante doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente;
3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;
4. Le Cessionnaire s'engage à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant, envers la Ville de Montréal, en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant;
5. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant;
6. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.

7. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties;

8. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, ce _____ jour de _____.

Signature:_____

Nom:

Date:

Signature:_____

Nom:

Date:

Annexe 2 - Lots constituant l'Emplacement

Lots du projet privé

Lot 1 381 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Lots compris dans le Lot social

Lot 1 381 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Lot 1 381 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Annexe 3 - Lot social

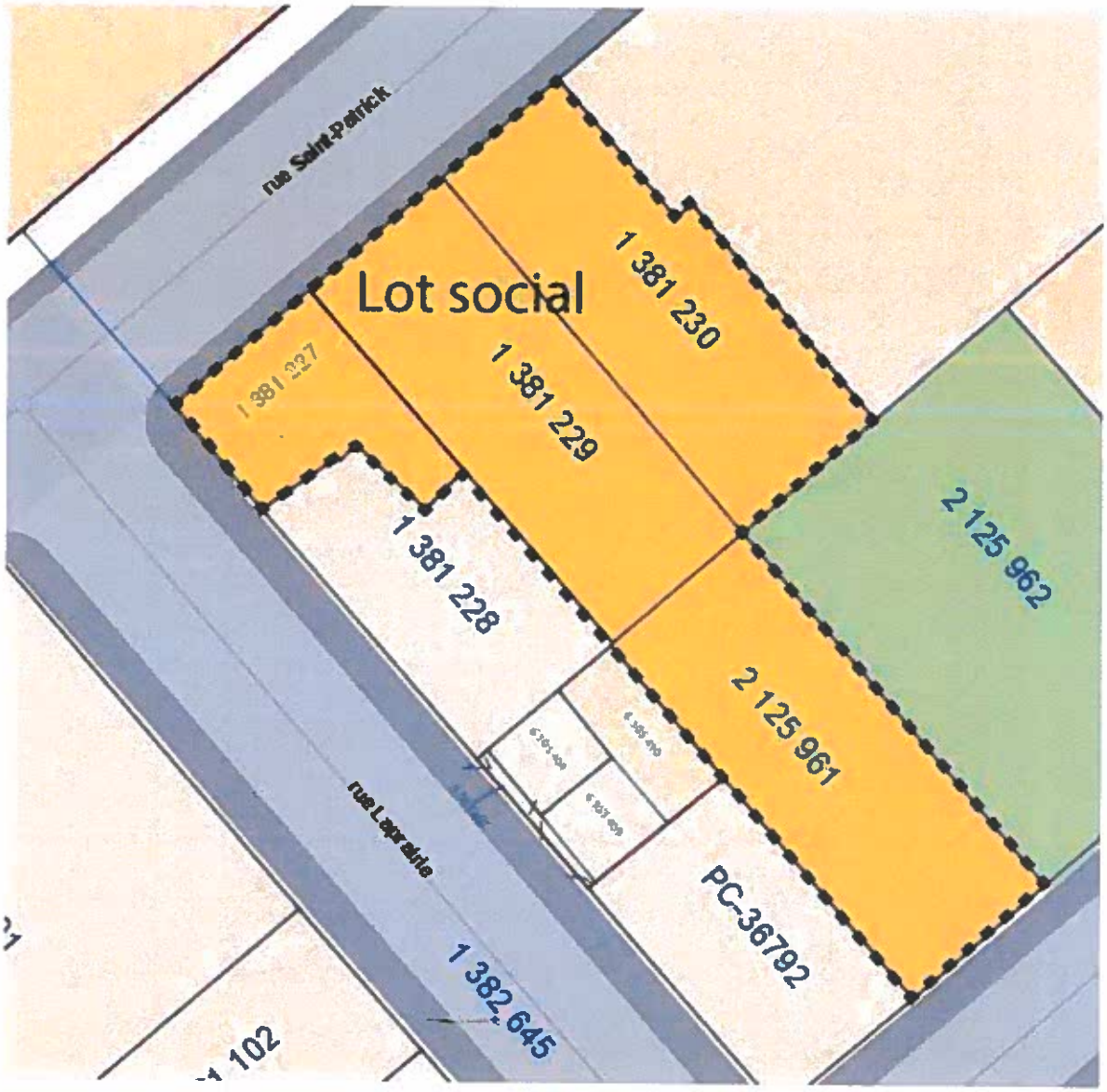

Annexe 4 - Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire

Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE •

Le •

Devant **M·**_____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

-

COMPARAISSENT :

-

Prénom NOM, résidant au , , à Montréal, province de Québec, ,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

●, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le ●,

immatriculée sous le numéro ● en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au ●, à ●, province de ●, ●, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de l'habitation, le _____ deux mille vingt et un (2021), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le _____ dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du ou de la notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

OU

Cette servitude est établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur la totalité du Fonds servant. Note : Uniquement lorsque la servitude est consentie après la construction des logements.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ou

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro _____ **(**_____ **Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée _____;

Mesurant _____;

Contenant en superficie _____ mètres carrés et ___ (__ m²).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par _____, arpenteur-géomètre, le _____ (___) ____ deux mille ____ (20___) sous le numéro ___ de ses minutes, dossier _____, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussigné(e).

ARTICLE 3

SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

-

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

-

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant ;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5

DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier

audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6

FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001

TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10

INTERVENTION DU CRÉANCIER

Aux présentes intervient :

XXXXXXXX, société _____, ayant son siège au _____, rue _____, ville de _____, province de Québec, _____, dûment représentée par _____, _____,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

LAQUELLE, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, suivant un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro _____, déclare avoir pris connaissance de la présente servitude et consent expressément à sa création.

OU

ARTICLE 10

AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes des actes suivants :

a) Acte d'hypothèque reçu par Me •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •;

b) •;

a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 11

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : [À COMPLÉTER].

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 11

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et

vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire soussigné(e).

OU

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

OU

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

XXXXXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CRÉANCIER

_____

Par :

_____

M· _____, notaire

Annexe 5 - Modèle de lettre de garantie bancaire (logements sociaux)

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé l'entente RMM)* a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux, tel que décrit dans une entente conclue le *(date de l'entente RMM)* en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Annexe 5 - Modèle de lettre de garantie bancaire (logements abordables)

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé l'entente RMM)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, tel que décrit dans une entente conclue le *(date de l'entente RMM)* en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Numéro d'entente: _____
Montréal, le _____

Convention de modification d'une Entente conclue dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel du 2350, rue Saint-Patrick à Montréal

---

ATTENDU QUE 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C a conclu avec la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») une entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal (ci-après « RMM ») pour le 2350 rue St-Patrick à Montréal, laquelle a été approuvée par décision déléguée le 30 septembre 2022 (DA 226390003) (ci-après : l'« **Entente initiale 2350** »);

ATTENDU QUE 9378-8552 Québec inc. a conclu avec la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») une entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal (ci-après le « **Règlement** ») pour le 2560 rue St-Patrick à Montréal, laquelle a été approuvée par décision déléguée le 30 septembre 2022 (DA 226390004) (ci-après : l'« **Entente initiale 2560** »);

ATTENDU QUE 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C et 9378-8552 Québec inc. ont déclaré dans l'Entente initiale 2350 et dans l'Entente initiale 2560, être des partenaires dans le cadre de la réalisation de leur projet résidentiel;

ATTENDU QUE 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C s'était engagée aux termes de l'Entente initiale 2350 à céder un immeuble à la Ville, afin de respecter les exigences du Règlement en matière de logement social;

ATTENDU QUE la cession de l'immeuble prévue dans l'Entente initiale 2350 comprenait la superficie de terrain requise non seulement pour satisfaire aux obligations de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. aux termes du Règlement mais également à celles de 9378-8552 Québec inc.;

ATTENDU QUE 9378-8552 Québec inc. a demandé l'annulation de la demande de permis en lien avec la réalisation du projet immobilier sur l'immeuble faisant l'objet de l'Entente initiale 2560.

ATTENDU QUE l'Entente initiale 2560 est caduque;

ATTENDU QUE la cession de l'immeuble prévue par 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C à la Ville excède les exigences du Règlement compte tenu du fait que cette cession doit maintenant satisfaire aux seules obligations de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C pour les fins de son projet résidentiel du 2350, rue Saint-Patrick à Montréal (ci-après : le « **Projet** »);

ATTENDU QU'en raison de ces changements, il est nécessaire de modifier l'Entente initiale 2350;

ATTENDU QUE la présente convention de modification intervient entre la Ville et 2348-2350 Saint Patrick S.E.C. (ci-après, le « **Propriétaire** ») ayant son siège au 100 Alexis-Nihon, #102, St-Laurent, Québec;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de modification.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE 2350 COMME SUIT:

1. L'article 3.1 de l'Entente initiale 2350 est remplacé par le suivant :

« 3.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville un immeuble, pour la réalisation future de logements sociaux (ci-après l'« Immeuble »), le tout conformément aux conditions énoncées ci-après.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible de l'Immeuble minimalement requise conformément au Règlement (ci-après la « **Superficie sociale** ») équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie sociale du Projet

(Superficie résidentielle du Projet 11 377 m^2	X	20 %) *	=	Superficie sociale 2 275 m^2

* Arrondi à l'unité la plus près

La Superficie sociale du Projet est donc de 2275 m^2. »

2. La formule comprise à la fin du 2e paragraphe de l'article 3.2 de l'Entente initiale 2350 est remplacée par la suivante :

Formule permettant de calculer l'Excédent :

Superficie sociale constructible Superficie résidentielle du Projet	-	20%	=	Excédent

Calcul de l'Excédent :

5 791 11 377	-	20%	=	30.9%

3. L'article 3.2 de l'Entente initiale 2350 est également modifié en ajoutant les paragraphes suivants à la suite de la formule de Calcul de l'Excédent :

« L'Excédent permettant de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements abordables et de logements familiaux est donc de 30,9%. L'Excédent sera utilisé de la façon suivante :

- 5% (équivalant à 569 m^2 de la Superficie résidentielle du Projet) sera utilisé afin de réduire complètement les engagements en matière de logements abordables.
- Aucun Excédent n'est requis pour réduire les engagements de 2350 en matière de logements familiaux puisqu'il construit ces unités dans le volet privé du Projet.

- L'Excédent non utilisé à des fins de réduction des engagements abordables constitue un surplus de superficie brute de plancher résidentiel constructible sociale (ci-après, le « **Surplus** »).

Le Surplus est calculé de la façon suivante :

Calcul du Surplus :

Superficie sociale constructible – Superficie sociale –5% = Surplus
5 791 m^2 - 2 275 m^2 - 569 m^2 = 2 947m^2

Le Surplus de superficie brute de plancher résidentiel constructible sociale est donc de 2 947 m^2. Le Propriétaire consent et accepte par la présente à céder le Surplus à la Ville, à la juste valeur marchande, telle qu'établie et fixée à l'article 3.5 de la présente, sans égard à la date à laquelle aura lieu la transaction de cession. Le prix de vente du Surplus sera calculé au prorata de sa superficie en regard de l'ensemble de la superficie constructible du Lot social.

Ainsi, la valeur du Surplus correspond à 35,06% de la juste valeur marchande totale du Lot social. Le calcul du prix de vente du Lot social sera plus amplement décrit à l'article 3.5 de la présente entente. »

4. L'article 3.3 de l'Entente initiale 2350 est modifié en replaçant les deux dernières phrases du 1er paragraphe par les suivantes :

« Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. »

5. L'article 3.4 de l'Entente initiale 2350 est remplacé par le suivant :

« 3.4 La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue ci-dessous et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Sous réserve du versement de la contribution financière conformément à l'article 3.11, il est entendu que le Propriétaire sera libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- Si la Ville avise le Propriétaire qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social; ou
- Advenant que la Ville fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prévu au premier alinéa. »

6. L'article 3.5 de l'Entente initiale 2350 est remplacé par le suivant :

« 3.5 Le montant de la contrepartie financière (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») devant être versé pour la Superficie sociale au moment de la cession du Lot social en vertu de la présente entente est calculé en additionnant la Superficie sociale (2275 m^2) à l'Excédent utilisé pour réduire les contributions requises en matière de logements abordables (569 m^2), le tout multiplié par le montant prévu au Règlement pour la contrepartie financière sociale.

Superficie sociale + Excédent total 2 844m^2	x	Montant par m^2 Secteur 4 301.35 $	= Contrepartie financière 857 039$

Le montant de la contrepartie financière est arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

Tel que précisé à l'article 3.2, s'ajoute à la Contrepartie financière le prix de vente du Surplus. Pour les fins de calcul du prix de vente du Surplus, la juste valeur marchande du Lot social est établie et fixée à 1010.19 $ par mètre carré constructible, sans égard à la date à laquelle aura lieu la transaction de cession. Le prix de vente du Surplus est calculé selon la formule suivante:

Superficie du Surplus 2 947m^2	X	Prix au m^2 1010.19 $	= Prix de vente 2 977 030$

Le montant du Prix de vente est arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

Le prix de vente total du Lot social est calculé de la façon suivante :

Contrepartie financière	+	Prix de vente du Surplus	=	Prix de vente total du Lot social
857 039$		2 977 030$		3 834 069$

Le montant du Prix de vente total du Lot social est arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

Le montant d'acquisition du Lot social est donc de 3 834 069$.

Pour fins de précisions, l'acquisition du Lot social par la Ville fera l'objet d'un seul acte de vente. »

7. L'article 3.6 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant les mots suivants de ce paragraphe : « ou à un Organisme ».

8. L'article 3.9 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant du premier paragraphe les mots suivants : « ou à l'Organisme ».

9. Le premier paragraphe de l'article 3.11 de l'Entente initiale 2350 est modifié en remplaçant ce paragraphe par le suivant :

« 3.11 Advenant que la Ville informe le Propriétaire que les fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 ne sont pas disponibles ou que la Ville, à son entière discrétion, n'accepte pas la cession du Lot social ou advenant que la Ville fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans les délais prescrits à l'article 3.4, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière pour le Projet (ci-après, la « **Contribution sociale** »). »

10. Le dernier paragraphe de l'article 3.13 de l'Entente initiale 2350 est modifié en le remplaçant par le suivant :

.

« La Lettre de garantie bancaire sera remise au Propriétaire :

- Lorsque le Lot social aura été cédé à la Ville conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.11, advenant que la Ville informe le Propriétaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social ou que la Ville fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque l'entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 de la présente entente, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2. »

11. Le 3e paragraphe de l'article 3.14 de l'Entente initiale 2350 est modifié en le remplaçant par le suivant :

« La Ville devra abandonner la Servitude en sa faveur et, à cette fin, entamera le processus de radiation de celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.11, advenant que la Ville informe le Propriétaire qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social, ou que la Ville fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque la présente entente est résiliée de plein droit en vertu de l'article 8.1 à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2. »

12. Le premier paragraphe de l'article 4.2 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant les mots suivants de ce paragraphe : « ou à un Organisme ».

13. Le second paragraphe de l'article 4.2 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant les mots suivants de ce paragraphe : « ou n'est pas cédé à un Organisme ».

14. Le second paragraphe de l'article 4.3 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant les mots suivants de ce paragraphe : « ou à l'Organisme ».

15. Le quatrième paragraphe de l'article 5.2 est modifié en le remplaçant par le suivant :

« En fonction du Projet actuel, le nombre de Logements familiaux requis est de 14. Ceux-ci sont prévus à même le volet privé du Projet.»

16. L'article 5.2 de l'Entente initiale est modifié en retirant les deux derniers paragraphes.

17. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de l'Entente initiale 2350 est modifié en le remplaçant par le suivant :

« Pour tout Logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout Logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur;

- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où sont situés les Logements familiaux, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de ces Logements familiaux comme étant une contribution visant à remplir les engagements pris à la présente entente. »

18. L'article 6.1 de l'Entente initiale 2350 est modifié en retirant le second paragraphe.

19. L'article 8.7 de l'Entente initiale 2350 est modifié en le remplaçant par le suivant:

« Comme le Lot social sera cédé par la Ville à un Organisme, le Propriétaire s'engage irrévocablement à indemniser cet Organisme pour tout dommage subi par ce dernier, le cas échéant, découlant d'un défaut du Propriétaire de respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'article 3 de la présente entente. »

20. L'Entente initiale 2350 est modifiée en retirant l'article 8.9.

21. Toutes les autres dispositions de l'Entente initiale 2350 qui n'ont pas été modifiées vertu de la présente convention de modifications demeurent inchangées et conservent tout leur effet.

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION DE MODIFICATION À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……..e jour de ……. 202___

PROPRIÉTAIRE

_____
Par : Michael Owen, administrateur
Pour: 2348-2350 Saint Patrick S.E.C.

Le ……..e jour de ……. 202____

VILLE DE MONTRÉAL.

_____
Par : Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Le ……..e jour de ……. 202____

Numéro inscription :	27 769 647	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2022-12-19 09:46		

Registre des mentions

Dossier RMM : 1000321

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le dix-neuvième jour de décembre
(2022-12-19)

Devant **Me Amanda GUTBERG**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C., une société en commandite dument constituée en vertu du Code Civil du Québec, et immatriculée sous le numéro 3374333188 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 600-7260 rue St-Urbain, à Montréal, province de Quebec, H2R 2Y6, agissant par son commandité **2348-2350 SAINT-PATRICK COMMANDITÉ INC**. une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174331208 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 600-7260 rue St-Urbain, à Montréal, province de Quebec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Jordan Owen, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 15 décembre, 2022 et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin Alain, Directeur du service de l'habitation, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA226390003 rendue par la Direction du Service de l'habitation, le 30 septembre deux mille vingt-deux (2022), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

c) une délégation datée le 14 décembre, 2022, copie de cette délégation demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé deux ententes avec la Ville le 22 septembre 2022 dans laquelle il s'est engagé à réaliser des Logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des Logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie des ententes sont annexées aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence de la notaire soussignée.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant **crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble** ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Patrick, dans la ville de Montréal, Province de Québec, décrit comme suit:

i. Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 125 961)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ii. Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT TRENTE (1 381 230)** du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal;

iii. Le lot numéros **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 381 227)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

iv. Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (1 381 229)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ledit immeuble avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 2166-2172 rue Saint-Patrick, dans la Ville de Montreal, Province de Quebec circonstances et dépendances.

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré

raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

BANQUE DE MONTRÉAL, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes de l'Acte d'hypothèque reçu par Me Marie-Chantale Dubé, notaire, le huit mai, deux mille vingt (2 mai, 2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 366 206, a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du 16 décembre, 2022 (2022-12-16), dont un copie demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Michael Owen
2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., agissant par son commandité 2348-2350 Saint-Patrick Commandité Inc. 600-7260 rue St-Urbain, à Montréal, province de Quebec, H2R 2Y6

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 11
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro mille deux cent trente (1230) des minutes de la notaire soussignée.

ET, les parties déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture. Les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussignée.

2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C., agissant par son commandité **2348-2350 SAINT-PATRICK COMMANDITÉ INC.**

Jordan Owen
Par : Jordan Owen

VILLE DE MONTRÉAL

Martin Alain
Par : Martin Alain
Directeur du service de l'habitation

Amanda Gutberg, notaire
Me Amanda GUTBERG, notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par arrêté du ministre de la Justice et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 27 769 647

Nom du signataire du document 27 769 647

Amanda Gutberg

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-12-19 à 09:46 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 27 769 647.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Amanda Gutberg
Numéro de minute :	1230

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $ plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7570-15 / Mandat : 24-0096-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joints : (1) le projet d'acte de vente par 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. à la Ville, que nous avons préparé en fonction des instructions reçues du service client, et; (2) le projet de contrat de services professionnels à intervenir entre 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. et son fiduciaire, l'étude KRB Avocats inc., représenté par Me Amanda Gutberg, notaire, pour la réception et la disposition du prix de vente.

Au moment de compléter notre intervention, nous n'avions pas encore reçu la confirmation de la notaire mandatée par le vendeur à l'effet que ce dernier approuve le texte final des projets soumis.

Si des modifications étaient demandées ou requises aux projets d'ici leur signature, nous nous assurerons que ceux-ci demeurent substantiellement conformes aux projets ci-joints.

La servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social et communautaire établie le 19 décembre 2022 en faveur de la Ville et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 769 647, s'éteindra de plein droit contre l'immeuble faisant l'objet de la présente vente. Cette servitude subsisterait toutefois sur le lot adjacent (numéro 6 486 234) demeurant la propriété du vendeur. Comme cette servitude n'est plus requise par la Ville sur le lot résiduel du vendeur, le projet d'acte de vente comporte une clause d'extinction de la servitude à l'égard de ce lot.

N/D: 24-000630

FICHIERS JOINTS

2024-05-01 Projet d'acte de vente 2348-2350 Saint-Patrick S.E.pdf



2024-05-01 Contrat de services professionnels.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE VENTE IMMOBILIÈRE

24-000630
1249915003

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C., société en commandite dument constituée en vertu du *Code civil du Québec*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3374333188, ayant son siège au 600-7260, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant par son commandité, **2348-2350 SAINT-PATRICK COMMANDITÉ INC.**, personne morale légalement constituée le dix-huit (18) février deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174331208, ayant son siège au 600-7260, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Jordan OWEN, secrétaire, ou Michael OWEN, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 _____, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville le terrain autrefois connu et désigné comme étant les lots numéros 1 381 227, 1 381 229, 1 381 230 et 2 125 961 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes de l'entente intitulée « Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal – Projet résidentiel du 2350, rue Saint-Patrick à Montréal », conclue entre les Parties le trente (30) septembre deux mille vingt-deux (2022), et modifiée le _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après l'« **Entente** »).

ATTENDU QUE les lots susmentionnés ont fait l'objet d'un remplacement cadastral et sont désormais connus sous les numéros de lots 6 486 233 et 6 486 234 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE malgré les termes et conditions contenus dans l'Entente, la Ville a accepté, et elle confirme et ratifie par la présente son acceptation d'acquérir seulement une partie de la propriété susmentionnée, à savoir le lot 6 486 233 qui est plus amplement décrit ci-dessous et ayant une superficie de 1 814,6 m^2. La Ville reconnaît et confirme en outre que le lot restant, à savoir le lot 6 486 234, sera ou a été cédé à un tiers.

ATTENDU que la Ville désire acquérir le lot 6 486 233 à des fins de logement social.

ATTENDU que le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit lot, prêt à construire, contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, et dont les sols ont été préalablement décontaminés, remblayés, compactés et nivelés.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (6 486 233)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un acte de vente par Projet Capri S.E.C., reçu par Me Amanda Gutberg, notaire, le 14 mai 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 378 038.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété et de qualité.

Conformément à l'Entente, le Vendeur consent également la présente garantie légale au bénéfice de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation qui développera le projet de logement social et communautaire sur l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de la Banque de Montréal, aux termes de l'acte reçu par Me Marie-Chantale Dubé, notaire, le 8 mai 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 366 206, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Amanda Gutberg, notaire, représentante autorisée de KRB Avocats inc., que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

b) l'Immeuble n'est affecté d'aucune servitude, à l'exception des

servitudes usuelles d'utilité publique, le cas échéant et :

i) d’une servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social et communautaire établie par le Vendeur en faveur de la Ville aux termes de l’acte reçu par Me Amanda Gutberg, notaire, le 19 décembre 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 769 647, laquelle servitude sera éteinte sur l’Immeuble par l’effet des présentes, par la réunion des qualités de propriétaire du fonds servant et de bénéficiaire de la servitude;

ii) d’une servitude réelle d’utilités publiques aux fins de télécommunications établie par destination du propriétaire, par la Ville, aux termes de l’acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 1er février 1999 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 067 449, laquelle servitude sera éteinte sur l’Immeuble par l’effet des présentes, par la réunion des qualités de propriétaire des fonds servant et dominant;

iii) d’une servitude réelle de passage établie en faveur de l’Immeuble, contre une partie du lot numéro UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (1 381 219) du cadastre du Québec et résultant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 48 542 et 46 974;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l’Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu’à ce jour;

d) il est une société en commandite résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l’autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l’est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le

présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une utilisation résidentielle;

h) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

j) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

m) l’Immeuble n’est pas situé dans une zone agricole;

n) l’Immeuble est vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s’en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d’acquérir l’Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l’Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour les Parties. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 834 069,00 $)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, préalablement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Amanda Gutberg, notaire et représentante autorisée de KRB Avocats inc., en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 707044087 RT 0001;
T.V.Q. : 1226394687 TQ 0001.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir la vente de l'Immeuble à la Ville, tous les autres termes et obligations prévus à l'Entente demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

EXTINCTION DE SERVITUDE

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de servitude reçu par Me Amanda Gutberg, notaire, le 19 décembre 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 769 647, le Vendeur a établi en faveur de la Ville une servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social et communautaire contre le fonds servant alors désigné comme étant composé des lots numéros UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 381 227), UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (1 381 229), UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT TRENTE (1 381 230) et DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 125 961) du cadastre du Québec (ci-après la « **Servitude de conservation** »);

ATTENDU QUE le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (6 486 233) du cadastre du Québec, étant l'Immeuble vendu aux termes des présentes, est issu du remplacement cadastral des lots numéros UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (1 381 229), UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN

MILLE DEUX CENT TRENTE (1 381 230), DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 125 961) et d'une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 381 227), et que l'autre partie dudit lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 381 227) est maintenant connue comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (6 486 234) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire dudit lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (6 486 234) pour l'avoir acquis en plus grande étendue aux termes de l'acte de vente reçu par Me Amanda Gutberg, notaire, le 14 mai 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 378 038;

ATTENDU QUE la Servitude de conservation s'éteindra contre l'Immeuble présentement acquis par la Ville, par la réunion des qualités de propriétaire du fonds servant et de bénéficiaire de la Servitude de conservation;

ATTENDU QU'en conséquence de la présente vente, la Servitude de conservation subsistant en faveur de la Ville contre le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (6 486 234), n'est plus d'aucune utilité pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à titre de bénéficiaire de la Servitude de conservation et le Vendeur, à titre de propriétaire de cette partie du fonds servant connue comme étant le lot numéro numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (6 486 234) conviennent par les présentes d'éteindre et d'annuler ladite Servitude de conservation publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **27 769 647** en ce qui concerne le lot numéro numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (6 486 234)** du cadastre du Québec.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 600-7260 rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 834 069,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 834 069,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CENT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (106 380,26 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec,
le deux mille vingt-quatre (2024),
sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné, comme suit :

Le deux mille vingt-quatre (2024)

2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C., représentée par son commandité, **2348-2350 SAINT-PATRICK COMMANDITÉ INC.**

_____
Par : Jordan OWEN ou Michael OWEN

VILLE DE MONTRÉAL, en date des présentes

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____

Me Patrick FLUET, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Amanda GUTBERG, notaire, ayant son domicile professionnel au 240, rue Saint-Jacques, Bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2Y 1L9, agissant à titre de représentante de l'étude **KRB Avocats inc.**, dûment autorisée tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET

2348-2350 SAINT-PATRICK S.E.C., société en commandite dument constituée en vertu du *Code civil du Québec*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3374333188, ayant son siège au 600-7260, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant par son commandité, **2348-2350 SAINT-PATRICK COMMANDITÉ INC.**, personne morale légalement constituée le dix-huit (18) février deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174331208, ayant son siège au 600-7260, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Jordan OWEN, secrétaire, ou Michael OWEN, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») pour la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 834 069,00 $) (le « **Prix de vente** »), un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin, à Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (6 486 233)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »;

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

1.2.1 une hypothèque en faveur de la Banque de Montréal reçue par Me Marie-Chantale Dubé, notaire, le 8 mai 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 366 206.

Ci-après appelée la « **Charge** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser, à même le Prix de vente, la Charge et, le cas échéant, tout montant dû à titre de taxes municipales et scolaires, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, soit Me Patrick Fluet, à l'effet que la vente par le Client à la Ville, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée au registre foncier sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à Banque de Montréal, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser la Charge en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, le cas échéant, tout solde dû (impayé) en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires pour l'exercice financier 2024, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte au créancier, Banque de Montréal, faisant état du total requis pour rembourser la Charge en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts, et en transmettre une copie à la Ville;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance ou de mainlevée pour radier la Charge sur l'Immeuble, et en transmettre copie à la Ville;

2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville;

2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.5 Publier l'acte de quittance et/ou mainlevée et/ou formulaire radiant la Charge au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal ainsi qu'au RDPRM, le cas échéant, et émettre les copies, dont une pour la Ville;

2.3.6 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, dans un délai de dix (10) jours suivant la publication de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement

total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant. De plus, si le Client fait défaut de remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes pour obtenir dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) donner ordre au Fiduciaire de rembourser à la Ville le montant payé par la Ville (3 834 069,00 $); (c) payer à la Ville tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville et; (d) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues

en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Amanda GUTBERG, notaire, ou tout autre notaire ou avocat de l'étude **KRB Avocats inc.**, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____e jour de _____ 2024.

_____ _____
Me Amanda GUTBERG, notaire Témoin :
Pour KRB Avocats inc.

_____ _____
Jordan Owen ou Michael OWEN Témoin :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____e jour de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : Témoin :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 486 233 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 814,6 m², situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 3 834 069 $ plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H05-005-7570-15 / Mandat : 24-0096-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249915003.xlsx

GDD 1249915003-SGPI- terrain rue St-Patrick-lot 6486233 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1249915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant Réf.: 31H05-005-7469-05 / Mandat 23-0780-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick (le Vendeur), 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement aux 2512-2536 rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533 rue Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente;

3. d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du fiduciaire en fidéicommis

du Vendeur;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-03 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249915002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant Réf.: 31H05-005-7469-05 / Mandat 23-0780-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin d'acquérir de S.E.C 2512 Saint-Patrick (le Vendeur), à des fins de logement social, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et au 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement), tels qu'illustrés, à titre indicatif, aux plans ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.
CG18 0468 - 24 septembre 2018 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet Ville centrale).

CG15 0117 - 26 février 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver le projet d'acte afin d'acquérir du Vendeur, à des fins de logement social, l'Immeuble d'une superficie de 2 402,4 m², pour le prix de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Description de l'Immeuble

- Immeuble 1 : un bâtiment principal vacant de type résidentiel de 2 étages avec dépendances situés sur la rue Augustin-Cantin qui auraient été construits vers 1875 et sa vocation aurait toujours été résidentielle (lot 1 381 077);
- Immeuble 2: un bâtiment principal vacant de type résidentiel de 2 étages avec dépendances situés sur la rue Augustin-Cantin qui auraient été construits vers 1920 et sa vocation aurait toujours été résidentielle (lot 1 381 076);
- Immeuble 3: Terrain vacant (lot 1 381 075);
- Immeuble 4: deux bâtiments vacants de type commerciale (lot 1 381 081).

Situation environnementale

Le Service de l'environnement (le SE) a évalué le coût potentiel de décontamination entre 400 000 $ et 800 000 $ et juge que le potentiel de contamination des sols est élevé. Le Vendeur a remis à la Ville des études environnementales datant de 2017. Le SE recommande la réalisation d'études complémentaires suite à l'acquisition afin de préciser l'estimation des coûts.

La gestion de l'Immeuble sera confiée au Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI). Lorsqu'un projet de logement social pourra y être développé, l'Immeuble sera cédé à un OBNL à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le Promoteur souhaite vendre l'Immeuble à court terme et la Ville considère qu'il s'agit d'une opportunité en termes de disponibilité de terrains dans ce secteur.
· La Ville souhaite acquérir l'Immeuble pour y faire construire des logements sociaux.
· L'acquisition de l'immeuble permettra la réalisation d'un projet de 55 à 95 logements sociaux.
· Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social ou à une coopérative d'habitation, à être identifié ultérieurement par le SH.
· Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses du SSI en date du 17 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 7 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI 2024-2033 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de l'habitation.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2024.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.
Selon le SGPI, un budget de fonctionnement pour 2024, assumé par le SH, totalisant 65 938 $ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2025 et 2026, un budget estimé respectivement à environ 103 133 $ et à 103 868 $, toutes taxes comprises, est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. La dépense sera assumée par le SH à même son budget de fonctionnement. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Prévision des frais de détention	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Entretien technique	16 000 $	32 000 $	32 000 $	**80 000 $**
Entretien sanitaire	17 250 $	5 000 $	5 000 $	**27 250 $**
Énergie	18 000 $	36 757 $	37 492 $	**92 249 $**
Sécurité (gardiennage/barricadage	14 688 $	29 376 $	29 376 $	**73 440 $**
Total	**65 938 $**	**103 133 $**	**103 868 $**	**272 939 $**

Des coûts évalués à environ 700 000 $ et une provision de 15 % à 20 %, toutes taxes comprises, sont requis pour la déconstruction des quatre bâtiments et leurs dépendances et pour la construction d'une séparation coupe-feu. Des coûts évalués entre 400 000 $ et 800 000 $, toutes taxes comprises, sont requis pour la réhabilitation environnementale des sols. La source budgétaire requise pour réaliser ces travaux sera identifiée ultérieurement par le SH et fera l'objet d'un dossier décisionnel à venir, lorsqu'un projet de développement sur le site sera plus avancé.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus dans l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes nuirait à l'acquisition de l'Immeuble à la Ville et d'y développer un projet de logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 3 mai 2024
François BUTEAU, 3 mai 2024
Sophie LALONDE, 17 avril 2024
Martin ALAIN, 27 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-04

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice - Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249915002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 St-Patrick, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement au 2512 et 2534 rue St-Patrick et au 2521 et 2527 rue Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant Réf.: 31H05-005-7469-05 / Mandat 23-0780-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

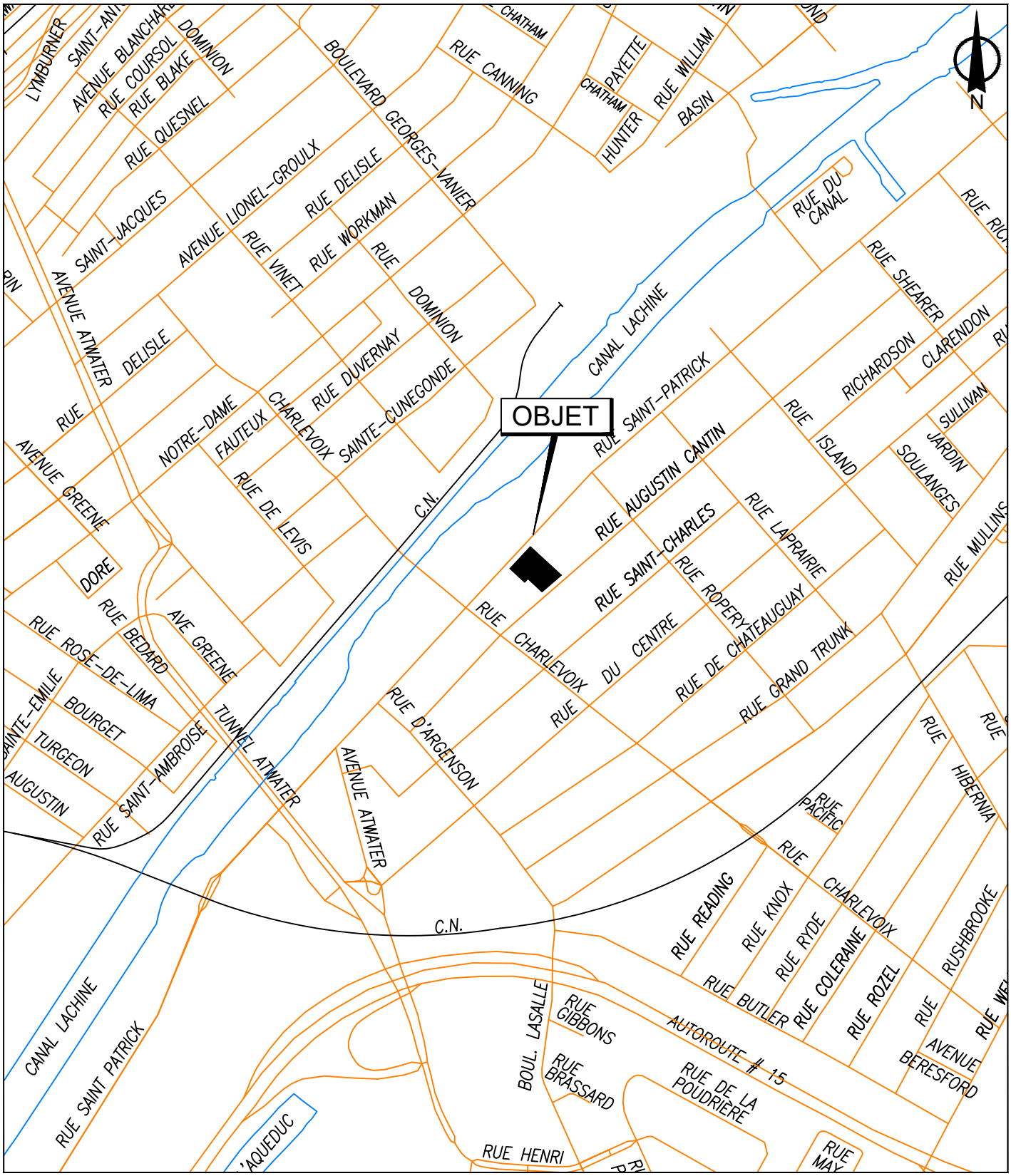

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7469-05
Mandat: 23-0780-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 21 décembre 2023

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

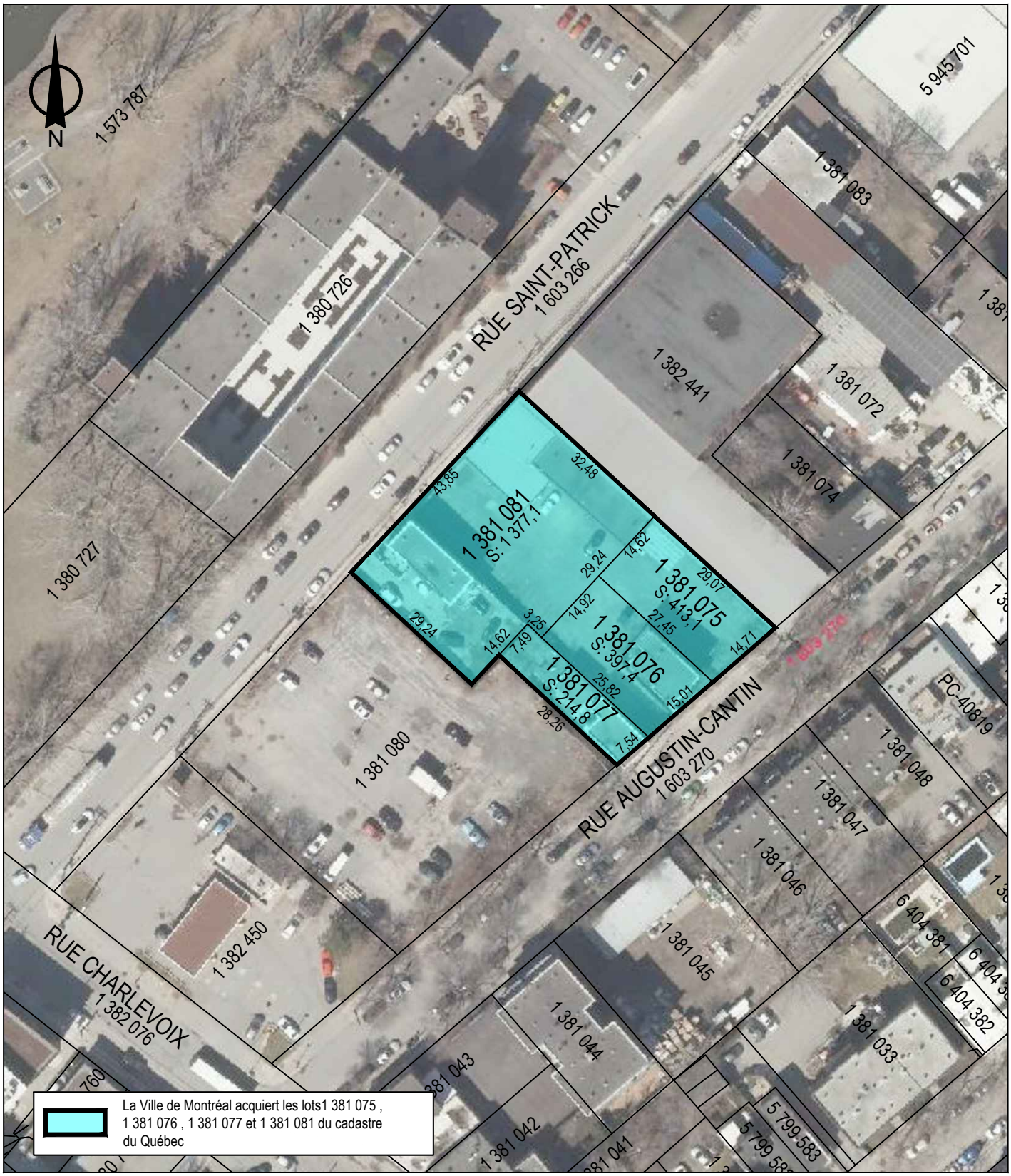

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7469-05
Mandat: 23-0780-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 21 décembre 2023

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	4 555 505	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1992-10-30 10:49		

Registre des mentions

CODE NC 0857

NO.: 14810

DEED OF SERVITUDE

B E F O R E — Mtre. HARVEY ALLAN CORN the undersigned Notary for the Province of Quebec, practising at the City of Montreal,

A P P E A R E D:

HELEN LEILA FRIEDMAN of the City of Cote St. Luc in the Province of Quebec (Address: 5703 McAlear), wife of IRVING BERNSTEIN, Executive, of the same place;

Hereinafter called "Mrs. Bernstein"

OF THE FIRST PART:

A N D

ABEL FERRARIA, Businessman, of the City of Montreal in the Province of Quebec (Address: 6560 Clark Street, H2E 3E7);

and

CARLOS FERRARIA, Businessman, of the City of Montreal in the Province of Quebec (Address: 8956 8th Avenue, H1Z 2Y3)

Hereinafter called "Messrs. Ferraria"

OF THE SECOND PART:

W H O — DECLARED UNTO THE UNDERSIGNED NOTARY AS FOLLOWS:

1. Mrs. Bernstein is the owner of the following immoveable property, hereinafter called "Mrs. Bernstein's Property", namely:

A parcel of land fronting on St. Patrick Street in the City of Montreal composed of Lots TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTEEN, TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-FOUR and FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY-SEVEN (2816, 2834 and 4857) of the Cadastre of the Municipality of the Parish of Montreal.

PROVINCE de QUÉBEC 42.00 TIMBRE 30 X 92

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1992 -10- 30 - 10 : 49
année mois jour heure minute
sous le numéro 4555505
Registrateur adj.

1013426206

With the building thereon erected.

2. Messrs. Ferraria are the owners of the following property, hereinafter called "Messrs. Ferraria's Property", namely:

A parcel of land fronting on the said St. Patrick Street composed of Lots TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-NINE, TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY and TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-ONE (2829, 2830 and 2831) of the Cadastre of the Municipality of the Parish of Montreal.

With the buildings thereon erected including those bearing Civic Numbers 2512, 2534 and 2536 St. Patrick Street.

3. That there are building walls along the division line between the said two properties erected either wholly on one property or wholly on the other property as shown on a plan dated June Nineteen hundred and ninety-two identified as design number A-2 and prepared by The Stendel Reich Lussier Partnership, a certified copy of which is hereto annexed after having been acknowledged to be true and signed for identification by the parties hereto in the presence of the said Notary. From the said plan the following appears:

a. The division line between the said two properties is shown on the said plan by the intermittently broken and solid line separating Mrs. Bernstein's Property to the left and Messrs. Ferraria's Property to the right with St. Patrick Street at the bottom.

b. The wall identified as "mur de bloc 12" avec structure independante" is the south-west wall of the front part of Mrs. Bernstein's Property and is erected entirely within Mrs. Bernstein's Property not touching the said division line. The said wall serves in part as the north-easterly wall of the building bearing Civic Number 2512 St. Patrick Street erected on Messrs. Ferraria's Property which building encroaches in part on Mrs. Bernstein's Property.

c. The wall identified as "mur bloc 12" existant" is the north-east wall of one of the buildings on Messrs. Ferraria's Property and is erected entirely within Messrs. Ferraria's Property not touching the said division line. The said wall serves as the south-west wall of the middle and greater section of the building

erected on Mrs. Bernstein's Property which building encroaches on Messr. Ferraria's Property.

d. The Parties wish to provide that the said wall hereinabove referred to under paragraph b. may be used as if it were a mitoyen wall for its present length and up to its present height for the building erected on Messrs. Ferraria's Property as it is presently constructed or as it may be modified only by the removal of the existing north-easterly wall thereof erected entirely on Messrs. Ferraria's Property near the said division line.

e. The Parties wish to further provide that the said wall hereinabove referred to in paragraph c. may be used as if it were a mitoyen wall for its present length for the building erected on Mrs. Bernstein's Property as it is presently constructed save that it may be increased in height at the expense of the owner from time to time of Mrs. Bernstein's Property in order to totally close off the building erected on Mrs. Bernstein's Property.

THEREFORE THE PARTIES HAVE AGREED AND THESE PRESENTS AND THE UNDERSIGNED NOTARY WITNESS AS FOLLOWS:

4. The Parties hereby create a real servitude in favour of Messrs. Ferraria's Property as dominant land upon the portion of Mrs. Bernstein's Property located between the wall hereinabove referred to in paragraph b., and the said division line as servient land in order that the said servient land be used for all purposes as part of the existing building on Messrs. Ferraria's Property and that the said wall be used by the owner from time to time of Messrs. Ferraria's Property as if it were a mitoyen wall for its present length and up to its present height for the said building erected on Messrs. Ferraria's Property as it is presently constructed or as it may be modified only by the removal of the existing north-easterly wall thereof erected entirely on Messrs. Ferraria's Property along the said division line. The servient lands are described as follows, namely:

Vu N.P.

i. The property located between the said wall and the said division line is composed of part of the said Lot FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY-SEVEN bounded to the north-west by St. Patrick Street, to the north-east and the south-east by other parts of the said Lot 4857 and to the south-west by part of the said Lot 2831.

ii. The said wall which is constructed on another part of the said Lot 4857 bounded to the north-west by St. Patrick Street, to the north-east and the south-east by other parts of the said Lot 4857 and to the south-

west by the part of the said Lot 4857 hereinabove described in paragraph i.

The said servitude shall subsist only as long as the building on Messrs. Ferraria's Property immediately adjacent to the wall hereinabove referred to in paragraph b. continues to exist after which the said servitude shall automatically lapse and be of no further effect. The owner of the dominant land may repair the said building and may even rebuild it in the event that it is destroyed accidentally to not more that fifty per cent (50%) of the value thereof but it may not be modified except to remove the existing north- easterly wall thereof and to use the said wall hereinabove referred to in paragraph b. as its north-easterly mitoyen wall.

5. The Parties also hereby create a real servitude in favour of Mrs. Bernstein's Property as dominant land upon the portion of Messrs. Ferraria's Property located between the wall hereinabove referred to in paragraph c. and the said division land as servient land in order that the servient land be used for all purposes as part of the existing building on Mrs. Bernstein's Property and that the said wall be used by the owner from time to time of Mrs. Bernstein's Property as if it were a mitoyen wall for its present length and up to its present height for the said building erected on Mrs. Bernstein's Property as it is presently constructed provided that the said wall may be increased in height at the expense of the owner from time to time of Mrs. Bernstein's Property in order to totally close off the building erected thereon. The servient lands are described as follows, namely:

iii. The property located between the said wall and the said division line is composed of part of the said Lot TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-ONE bounded on all sides by other parts of the said Lot; and

iv. The said wall which is constructed on another part of the said Lot 2831 bounded on all sides by other parts of the said Lot 2831 and located immediately to the south-west of the part of the said Lot 2831 hereinabove described in paragraph iii.

The said servitude shall subsist only as long as the said building on Mrs. Bernstein's Property or the portion thereof erected upon the said servient lands or making use thereof as herein provided, continues to exist, after which the said servitude shall automatically lapse and be of no further effect. The owner of the dominant land may repair the portion of the said building using the servient land as hereinabove provided and may even rebuild it in the event that it is destroyed accidentally to not more than fifty per cent (50%) of the value thereof but it may not be modified

except that it may be increased in height as hereinabove provided.

6. Mrs. Bernstein declared that she has only once married namely to the said IRVING BERNSTEIN from whom she is separate as to property in virtue of a Marriage Contract executed before J. Klineberg, Notary, on the Ninth day of January Nineteen hundred and fifty and registered in the said Registry Office under the Number 818433 and that neither she nor her said husband have taken any procedures to modify their matrimonial status or regime.

7. The said Abel Ferraria declared that he has only once married namely to CATHCA BERNETE under the regime of Partnership of Acquests, no marriage contract having entered into between them before or after their marriage celebrated on the Fifth day of September Nineteen hundred and eighty-seven, in the Province of Quebec where they were domiciled at that time and that neither their matrimonial regime nor civil status have been nor are in the process of being changed.

8. The said Carlos Ferraria declared that he has never married.

9. Mrs. Bernstein declared that her said property is free and clear of all hypothecs with the exception of those in favour of Federal Business Development Bank under the terms of a Deed of Loan by it to Acier Rideau Inc. - Rideau Steel Inc. executed before H. Corn, Notary, on the Nineteenth day of September Nineteen hundred and eighty-nine and registered in the said Registry Office under the Number 4198952 and a Deed of Collateral Hypothec by her executed before H. Corn, Notary, on the Nineteenth day of September Nineteen hundred and eighty-nine and registered in the said Registry Office under the Number 4198953, for which an intervention is hereinafter provided.

10. Messrs. Ferraria declared that their said property is free and clear of all hypothecs and privileges with the exception of those securing payment of the balance of sale price owing under a Deed of Sale by Mrs. Bernstein to them executed before D. Drolet, Notary, on the Eleventh day of May Nineteen hundred and ninety-two and registered in the said Registry Office under the Number 4500858, which balance of sale price was transferred herein as security to the said Federal Business Development Bank, Mrs. Bernstein consenting to the creation of the servitudes herein.

11. The Parties agreed that they will each pay one-half of the costs hereof.

AND HERETO INTERVENED:

FEDERAL BUSINESS DEVELOPMENT BANK, a corporation created by an Act of the Parliament of Canada having its Head Office in the City of Montreal, herein acting and represented by ANDRÉE LEBLANC DAVIAULT, its avocat en chef régional, duly authorized in virtue of a Resolution of its Board of Directors passed at a meeting thereof held on the Thirtieth day of January Nineteen hundred and ninety-one, the said representative herself represented by JOHN HOWARD WATSON of the District of Montreal, Notary, her Attorney appointed by Power of Attorney executed under private signature before witnesses at Montreal on the Twenty-sixth day of October Nineteen hundred and ninety-two, a certified copy of which Resolution and Power of Attorney, duly authenticated, are hereto annexed after having been acknowledged to be true and signed by the said representative in the presence of the said Notary.

W H I C H acknowledged to have taken cognizance of the foregoing and to consent to the creation of the said servitudes. The said consent is granted by the Intervenant without novation nor derogation as to all of the other rights, recourses and warranties existing in its favour under the terms of the Deeds of Loan and Collateral Hypothec registered as aforesaid under the Numbers 4198952 and 4198953 and the Deed of Sale registered as aforesaid under the Number 4500858.

CHOICE OF LANGUAGE

The Parties and the Intervenant declared that they have requested that the present Deed be drafted in the English language - les parties et l'intervenant ont déclaré qu'ils ont exigé que ce contrat soit rédigé en la langue anglaise.

W H E R E O F A C T E:

THUS DONE AND PASSED at the City of Montreal this Twenty-eighth day of October Nineteen hundred and ninety-two and of record in the office of the undersigned Notary under the Number FOURTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TEN (14810).

And after due reading hereof the Parties and the Intervenant signed in the presence of the said Notary.

(Signed) Helen Bernstein

" Abel Ferraria

" Carlos Ferraria

" J.H. Watson

" HARVEY CORN, Notary

A true copy of the original hereof remaining of record in my office.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 555 505

Nom du signataire du document 4 555 505

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant Réf.: 31H05-005-7469-05 / Mandat 23-0780-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. Le contrat de services professionnels à être signé par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Amanda Gutberg, notaire est également joint à la présente intervention. Nous avons également reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce contrat et qu'il s'engage à le signer sans modification.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville
un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Me Amanda Gutberg, notaire en fidéicommis.

N.D. 24-000638

FICHIERS JOINTS

2024-04-09 Acte de vente - version finale KC.doc

2024-04-09 (14h56) Contrat de services professionnels - version finale KC.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1249915002
24-000638

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

S.E.C. 2512 SAINT-PATRICK, société en commandite constituée le cinq (5) août deux mille vingt (2020) en vertu du Code civil du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3375654863 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par **COMMANDITÉ 2512 SAINT-PATRICK INC**., son seul commandité, personne morale légalement constituée le trois (3) août deux mille vingt (2020) par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1175648808 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la

Charte de la Ville de Montréal, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, quatre (4) immeubles situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

1) Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot

numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-QUINZE (1 381 075)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2) Un immeuble, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-SEIZE (1 381 076)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 2521, rue Augustin-Cantin, à Montréal, province de Québec, H3K 1C9.

3) Un immeuble, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (1 381 077)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant les numéros 2527 à 2533, rue Augustin-Cantin, à Montréal, province de Québec, H3K 1C9.

4) Un immeuble, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT-UN (1 381 081)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant les numéros 2512 à 2536, rue St-Patrick, à Montréal, province de Québec, H3K 1B7.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Abel Ferraria et Carlos Ferraria reçu devant Me Amanda Gutberg, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille vingt (2020), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro

25 681 870.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie conventionnelle ou légale de quelque type ou nature que ce soit, y compris sans garantie quant à toute question ou condition concernant ou affectant l'Immeuble. La Ville accepte l'Immeuble dans un état et sur une base « tel quel », à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît et accepte spécifiquement, (i) qu'elle se fie uniquement à ses propres examens de diligence raisonnable, inspections et vérifications de l'Immeuble et des transactions envisagées par les présentes, ii) qu'elle reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols et iii) qu'elle ne se fie sur aucune information fournie ou devant être fournie par le Vendeur, sauf indication contraire aux présentes.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation,

ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque en faveur de The Bank of Nova Scotia, reçue par Me Angelo Febbraio, notaire, le dix-sept (17) août deux mille vingt (2020), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 615 310.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Amanda Gutberg, notaire, représentante autorisée de KRB Avocats inc., que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les

pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

h) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre,

injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles ;

l) il n'est pas un vendeur professionnel au sens des articles 1729 et 1733 du *Code civil du Québec.*

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>SERVITUDES</u>

L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude de droit de mitoyenneté entre Helena Leila Friedman, Abel Ferraria et Carlos Ferraria, reçue par Me Harvey Allan Corn, notaire, le vingt-huit (28) octobre mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 555 505.

- Servitude de vue par Irena Pukszto en faveur d'Yvonne Charron, reçue par Me Clément Laliberté, notaire, le vingt-cinq (25) août mille neuf cent quatre-vingt-six (1986), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 762 878. Cette servitude est éteinte par confusion en vertu des présentes.

- Servitude de vue par Bercajoreau inc. en faveur d'Yvonne Charron, reçue par Me Clément Laliberté, notaire, le vingt-cinq (25) août mille neuf cent quatre-vingt-six (1986), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 762 877.

- Servitude de passage par Daniel Vezeau et Joseph Corony, reçue par Me Arthur Gosselin, notaire, le dix-huit (18) septembre mille neuf cent douze (1912), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 224 129.

- Servitude de passage dans l'acte de vente par Messieurs Les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal à John McCarthy, reçue par Me E. Lafleur, notaire, le vingt-quatre (24) mars mille neuf cent quatre-vingt-huit (1888), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 447.

- Servitude de passage dans l'acte de vente par Messieurs Les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal à William Chubbs, reçue par Me E. Lafleur, notaire, le trois (3) février mille neuf cent quatre-vingt-huit (1888), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 679.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Amanda Gutberg, notaire en fidéicommis, représentante autorisée de KRB Avocats inc. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 718176472 RT0001;
T.V.Q. : 1227712658TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : S.E.C. 2512 SAINT-PATRICK;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (253 017,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent

acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

S.E.C. 2512 SAINT-PATRICK,
représentée par son commandité
COMMANDITÉ 2512 SAINT-PATRICK INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

Maître Amanda GUTBERG, Notaire, représentante autorisée de KRB Avocats inc., ayant son domicile professionnel au 240, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 300, Montréal, province de Québec, H2Y 1L9;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

S.E.C. 2512 SAINT-PATRICK, société en commandite constituée le cinq (5) août deux mille vingt (2020) en vertu du Code civil du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3375654863 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par **COMMANDITÉ 2512 SAINT-PATRICK INC**., son seul commandité, personne morale légalement constituée le trois (3) août deux mille vingt (2020) par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1175648808 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Michael Owen, Président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, quatre (4) immeubles connus et désignés sous les numéros **1 381 075, 1 381 076, 1 381 077** et **1 381 081** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque consentie en faveur de The Bank of Nova Scotia reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 17 août 2020 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 615 310;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque, les taxes municipales et scolaires pour les années 2023 et 2024 ainsi que tout frais de courtage, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, des lots mentionnés au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à THE BANK OF NOVA SCOTIA, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2023-2024, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à THE BANK OF NOVA SCOTIA, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance et/ou mainlevée afin de radier l'Hypothèque;

2.3.3 Obtenir du courtier immobilier du Client toute rétribution due relativement à la présente transaction, le cas échéant;

2.3.4 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente;

2.3.5 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes de l'article 2.3.4 ci-dessus;

2.3.6 Publier l'acte de quittance et/ou mainlevée radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.7 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au

paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.3 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.4 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.5 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux en tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.6 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.5 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Amanda Gutberg, notaire, représentante autorisée de KRB Avocats inc. ou tout autre avocat, notaire ou associé de KRB Avocats, société d'avocats, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

S.E.C. 2512 SAINT-PATRICK,
représentée par son commandité
COMMANDITÉ 2512 SAINT-PATRICK INC.

_____ _____
Par : **Témoin :**

_____ _____
Me Amanda GUTBERG, notaire **Témoin :**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-_____ (202__).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, 4 terrains connus et désignés comme étant les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 402,4 m², situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant Réf.: 31H05-005-7469-05 / Mandat 23-0780-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249915002 Certification des fonds-HAB.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1249652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $ excluant les taxes. Approuver le projet de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $ garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971. N/Réf : 31H12-005-0470-11/ Mandat 20-0308-T

Il est recommandé :

- d'abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation de son réseau de transport souterrain, pour la somme de 710 102,00 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
- de fermer et retirer le lot 6 546 191 du cadastre du Québec du domaine public à toutes fins que de droit;
- d'approuver le projet d'acte de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $ garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et

de logement de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de retenue.

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-03 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249652002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $ excluant les taxes. Approuver le projet de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $ garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971. N/Réf : 31H12-005-0470-11/ Mandat 20-0308-T

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a sollicité la Ville de Montréal (Ville) par l'entremise de son Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, dans l'arrondissement Ville-Marie (Immeuble), afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro. L'Immeuble appartient à la Ville et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et fait partie du complexe d'habitations à loyer modique qui est géré et administré par la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (CHJM), organisme à but non lucratif. Un projet d'acte de vente a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération de la Ville le 24 août 2023 (résolution CG23 0392); des modifications y ont été apportées depuis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0392 - 24 août 2023 : Approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $, excluant les taxes

DESCRIPTION

Depuis l'approbation du projet d'acte de vente par le conseil d'agglomération, l'opération cadastrale requise a été complétée, créant ainsi l'Immeuble et le lot 6 546 190 du cadastre du Québec qui reste la propriété de la Ville et de la SCHL. L'Immeuble est illustré au plan de cadastre ci-joint.

L'Immeuble comprend une conduite d'égout appartenant à la Ville et qui sera abandonnée du fait de la vente. La STM pourra retirer ladite conduite, dans les limites de l'Immeuble, en procédant selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.
La Ville et la SCHL ont requis l'ajout dans l'acte de vente d'une servitude de maintien en état de la corniche du bâtiment érigé sur le lot 6 546 190 qui surplombe l'Immeuble. Cette servitude fait l'objet d'une description technique et d'un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date 12 décembre 2023, sous le numéro 8452 de ses minutes, ci-joints.

De son côté, la STM a requis l'ajout d'une servitude de non construction sur le lot 6 546 190 du cadastre du Québec d'une superficie de 7,5 m² et d'un volume d'environ 106 m³ pour assurer la conformité du nouveau poste de ventilation aux normes de construction. Cette servitude fait l'objet d'une description technique et d'un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date du 4 mars 2024, sous le numéro 8602 de ses minutes, ci-joints.

De plus, les assiettes des servitudes de passage et de stationnement / non construction ainsi que de limitation de charges ont, pour certaines, fait l'objet de modifications mineures. Ces servitudes font l'objet de la description technique et du plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2024 sous le numéro 8649 de ses minutes, ci-joints. Par simplicité de gestion, l'entretien de cette servitude incluant le déneigement sera à la charge de la SCHL et de la Ville.

Par ailleurs, une hypothèque légale de construction est inscrite sur l'Immeuble publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 945 168 et a fait l'objet d'un préavis d'exercice de vente sous contrôle de justice publié audit bureau sous le numéro 23 544 971. Aux termes de l'acte de vente, la Ville et la SCHL s'engagent à en obtenir la radiation à leurs frais et à prendre fait et cause pour la STM pour tout recours, poursuite, réclamation ou demande à ce titre. L'engagement de la Ville et de la SCHL est garanti par une retenue sur le prix de vente de 125 % du montant de la créance soit 266 859,36 $ qui sera conservé au compte en fidéicommis de l'étude notariale Leroux Côté Burrogano. Les quotes-parts de propriété de la Ville et de la SCHL dans l'Immeuble étant respectivement de 25% et de 75%, la retenue sera libérée dans les mêmes proportions. Une demande introductive d'instance en radiation d'hypothèque sera déposée par la Ville et la SCHL avant la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande d'abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et d'approuver le projet d'acte de vente modifié et le projet de convention de retenue pour les motifs suivants:

- L'acquisition de l'Immeuble par la STM permettra à cette dernière de construire un nouveau puits de ventilation et ainsi d'améliorer le confort des usagers de son réseau de transport souterrain;
- Une précédente version du projet d'acte de vente a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération et les principales modifications qui y ont été apportées

portent sur les servitudes;
- La convention de retenue permettra de signer la signature de l'acte de vente sans attendre la radiation de l'hypothèque légale et donc sans retarder le projet de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de l'Immeuble est basée sur la valeur marchande établie par la Division des analyses du SSI en mars 2021, ainsi que la somme de 60 000 $ pour la servitude de stationnement, évaluée quant à elle en janvier 2022.
La Division des analyses est d'opinion que la valeur marchande en mars 2021 est négligeable pour les servitudes de maintien en état de la corniche et de non construction qui ont été ajoutées au projet d'acte de vente depuis la résolution CG23 0392 du 24 août 2023.
Le tableau suivant détaille les différents montants prévus à l'entente, basés sur le pourcentage du droit de propriété de la SCHL et de la Ville, dans l'Immeuble qui est vendu à la STM :

Lot 6 546 191 du cadastre	Servitude de passage et de stationnement	
650 102 $	60 000 $	Total : 710 102 $
Ville (25%) : 162 525,50 $ sans taxes	Ville (25%) : 15 000 $ sans taxes	Portion payable à la Ville : 177 525,50 $ sans taxes
SCHL (75 %) : 487 576,50 $	SCHL (75 %) : 45 000 $	Portion payable à la SCHL : 532 576,50 $

Au total, la STM versera donc la somme de 710 102 $ pour acquérir l'Immeuble incluant 60 000 $ pour la servitude de passage et de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas adopté, la STM ne pourra construire son nouveau puits de ventilation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et de la convention de retenue par les parties

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon VIDAL, Service des infrastructures du réseau routier
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUECH
Conseillère en immobilier - expertise immobilière

Tél : 514-229-1259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Nicole RODIER
Cheffe de division par intérim - Division des transactions

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice - Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 20-0308-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : STM – Puits de ventilation Sanguinet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #3 La vente permettra la construction d'un nouveau puits de ventilation Sanguinet.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan cadastral

Liste des plans

Document à afficher :	Feuillet du plan complémentaire	1 de 1	
Circonscription foncière :	Montréal		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	6 546 191		
Type de document :	Plan complémentaire	**Numéro de document :**	PC-43638 - 1001

PLAN CADASTRAL

(1) Les lots 6 546 190 et 6 546 191 sont corrigés en vertu des dispositions de l'article 3043 al. 1 C.c.Q.
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Québec, le 20 février 2024
D. 1387430

Pour le ou la ministre

(2) Les lots 6 546 190 et 6 546 191 sont corrigés.
La modification n'est représentée qu'à l'altitude 26,55 à 40,40.
D. 1387430



Vue en plan des lots 6 549 190 et 6 549 191 du nadir jusqu'à l'altitude 21,70

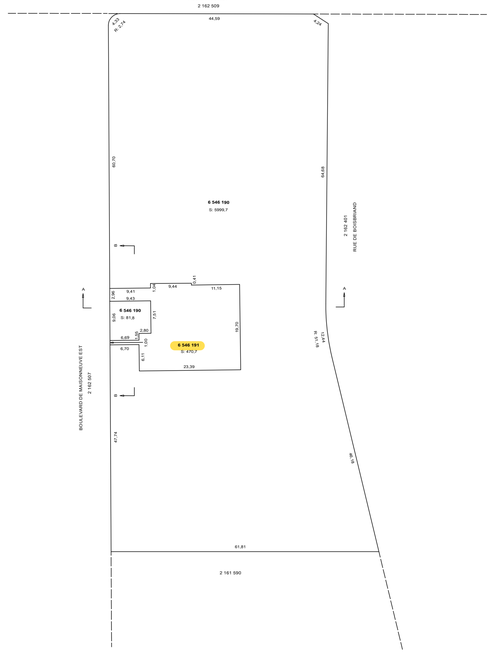

Vue en plan des lots 6 549 190 et 6 549 191 de l'altitude 21,70 jusqu'à l'altitude 25,75

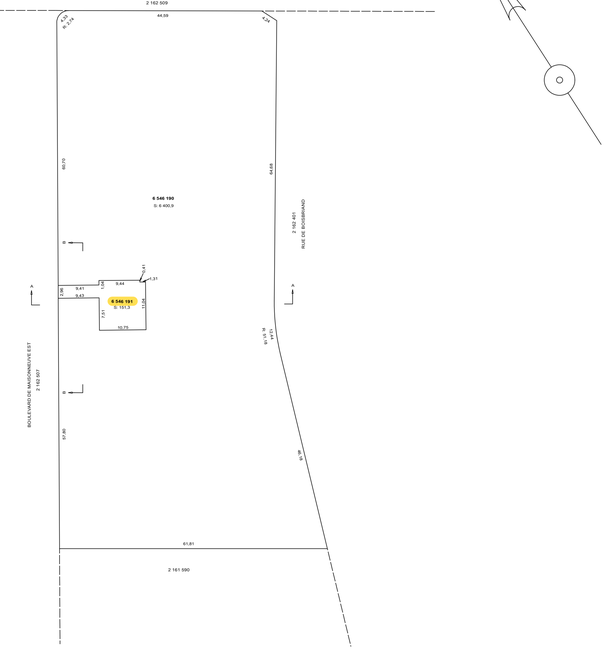

Vue en plan des lots 6 549 190 et 6 549 191 de l'altitude 25,75 jusqu'à l'altitude 26,55

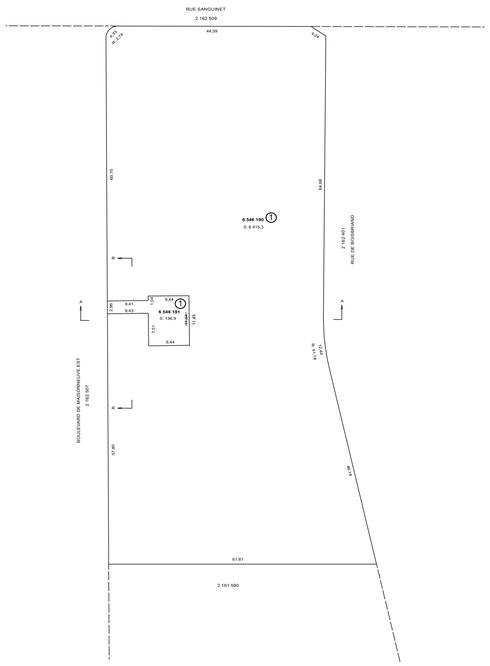

Vue en plan des lots 6 549 190 et 6 549 191 de l'altitude 26,55 jusqu'à l'altitude 40,40

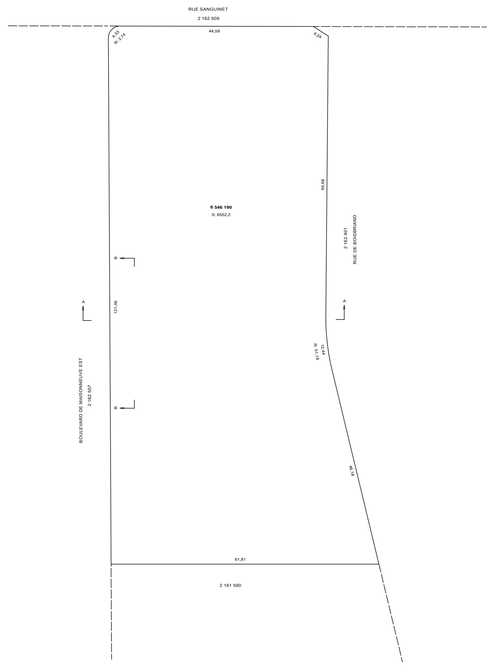

Vue en plan du lot 6 549 190 de l'altitude 40,40 jusqu'au zénith

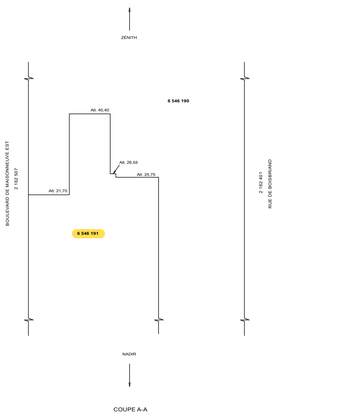

COUPE A-A

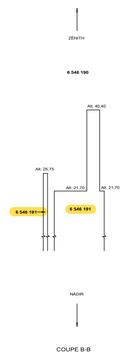

COUPE B-B

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 546 190 et 6 546 191

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43638
1001

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1370868 ÉCHELLE: 1: 500

Limite de lot
Limite de lot bornant
Différence d'altitude
Différence de hauteur
Ouverture au plancher
Ouverture au plafond
Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Boisbriand

Signé numériquement par: Éric Challifour
a.-g. (Matricule 2183)

Minute: 7463 datée du 3 octobre 2022

Dossier ag: P20-070(23931) Dessin: 20070_23931_U01.dwg

Ce plan cadastrale est correct et conforme à la loi, le 8 septembre 2023

Signé numériquement par: Philippe-Antoine Roy Banville a.-g. (matricule 2688)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre

DOSSIER : P20-070 (23931)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelles de terrain étant une partie du lot 6 546 191 du cadastre du Québec, de la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE N°1 (servitude de maintien de la corniche)

De l'altitude 35,50 mètres jusqu'à l'altitude 36,70 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 61,80 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de 18,85 dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,75 mètre mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 9,24 mètres mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 0,76 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,24 mètres mesurée dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le lot 6 546 190 et vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 6 546 191.

Contenant en superficie 7,0 mètres carrés et un volume d'environ 8 mètres cubes.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date 12 décembre 2023, portant le numéro 20070_23931_D03.DWG étant partie de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce douzième jour du mois de décembre 2023 sous le numéro 8452 des minutes de mon répertoire.

ÉRIC CHALIFOUR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 14 décembre 2023

Arpenteur-géomètre

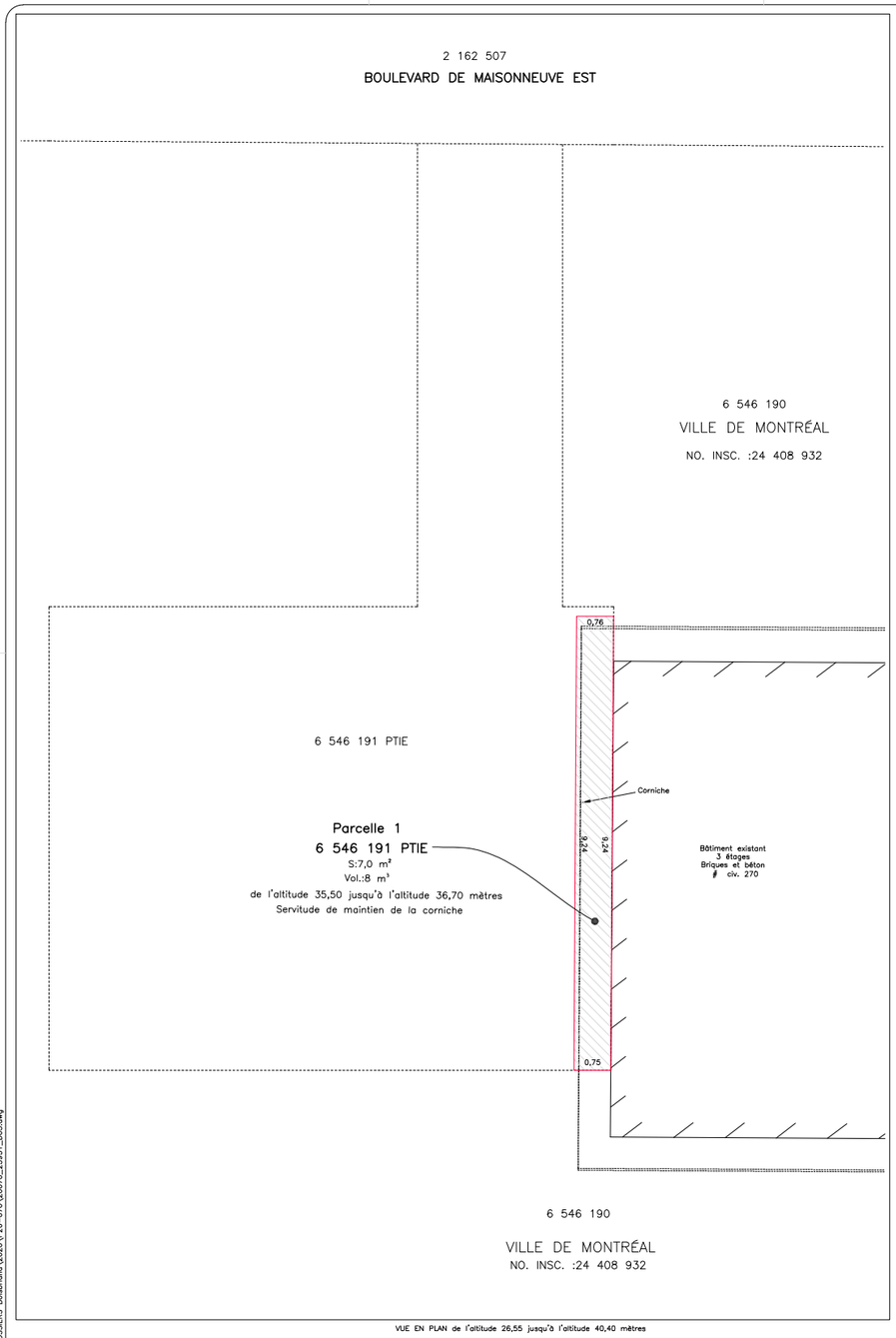

VUE EN PLAN de l'altitude 26,55 jusqu'à l'altitude 40,40 mètres

Horizontale 1:50 — 0 0,5 1 2,5m

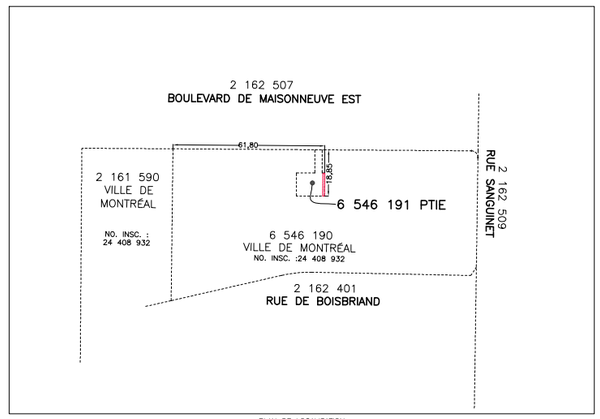

PLAN DE LOCALISATION

Horizontale 1:1000 — 0 10 20 50m

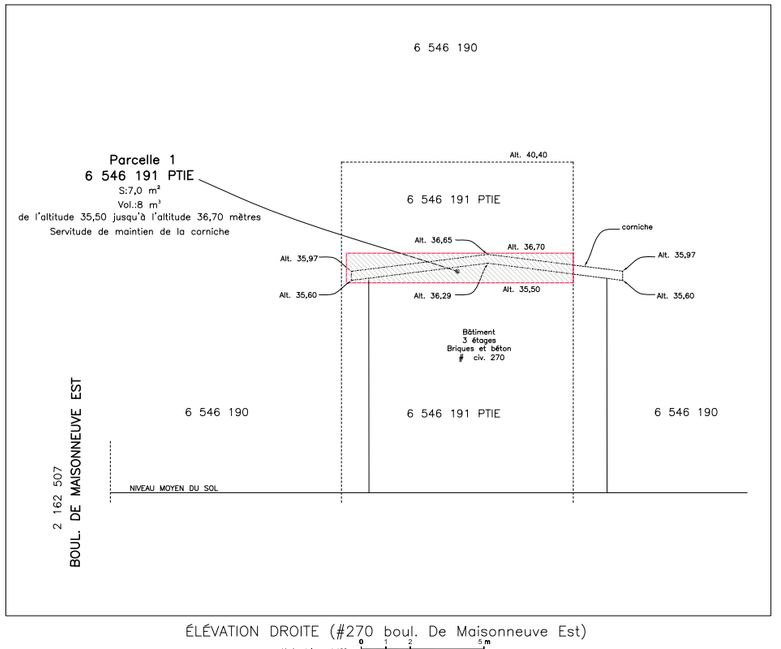

ÉLÉVATION DROITE (#270 boul. De Maisonneuve Est)

Horizontale 1:100 — 0 1 2 5 m
Verticale 1:100 — 0 1 2 5m

Plan clé

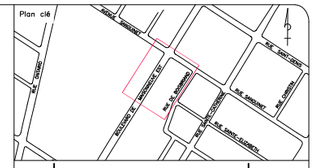

1	PS2082-24216	2019-06-04
0C	RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	2021-06-01
Rev.	Numéro de Dessins de Référence	Date

Notes générales

Date (s) du levé : du 30 août au 2 septembre 2021

– Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autre le point 2TL485A, dont l'élévation est 27,895 mètres. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
– Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.) NAD83, dont les pont 63KM074, 64KM026, 65KM062 et 66KM056.
– Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de la communauté urbaine de Montréal) sans l'autorisation écrite du sous
– Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
– Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
– L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE–PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPENTEUR–GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO–EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
– L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro–Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro–Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci–joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro–Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

Légende (sommaire)

- Ligne de lot
- Ligne de lot bornant
- Bâtiment existant
- Bâtiment projeté

0	Soumis pour Étude	2023-12-07
No.	Registre – Émission / Modifications	Date

Client

stm

Titre du projet

Poste de Ventilation Mécanique
PVM Sanguinet

Consultants

SNC•LAVALIN
www.snclavalin.com

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres
fier propriétaire de PHB
Email:boisbriand@geoposition.ca

Titre du dessin

Description Technique
Plan Accompagnant la Description Technique
(Servitude)

Informations cadastrales
Lot (s) : Une partie du lot 6 546 191

Cadastre : Du Québec
Municipalité de : Montréal
Arrondissement : Ville–Marie
Circonscription foncière de : Montréal

Dessiné par : Carole Paquette — Vérifié par : J.–F. Proulx, a.–g.

Dossier : P20–070 (23931) — D.A.O. : 20070_23931_D03.dwg

Préparé par : Éric Chalifour, a.–g. — Minute : 8452 — Date : 2023–12–12 — Page 1/1

Copie Certifiée Conforme
Le 14 décembre 2023
Par:

LE TRACÉ IMPRIMÉ LE: 2023/12/18 à 11:04
CHEMIN: G:_DOSSIERS Boisbriand\2020\P20-070\20070_23931_D03.dwg

DOSSIER : P20-070 (23931)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelles de terrain étant une partie du lot 6 546 190 du cadastre du Québec, de la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE N°1 (servitude de non-construction)

De l'altitude 21,70 mètres jusqu'à l'altitude 35,87 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 57,80 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de 9,43 dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 7,51 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 1,00 mètre mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 7,51 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,00 mètre mesurée dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le lot 6 546 191 et vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 7,5 mètres carrés et un volume d'environ 106 mètres cubes.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date 4 mars 2024, portant le numéro 20070_23931_D05_V1.DWG étant partie de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce quatrième jour du mois de mars 2024 sous le numéro 8602 des minutes de mon répertoire.

ÉRIC CHALIFOUR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 6 mars 2024

Arpenteur-géomètre

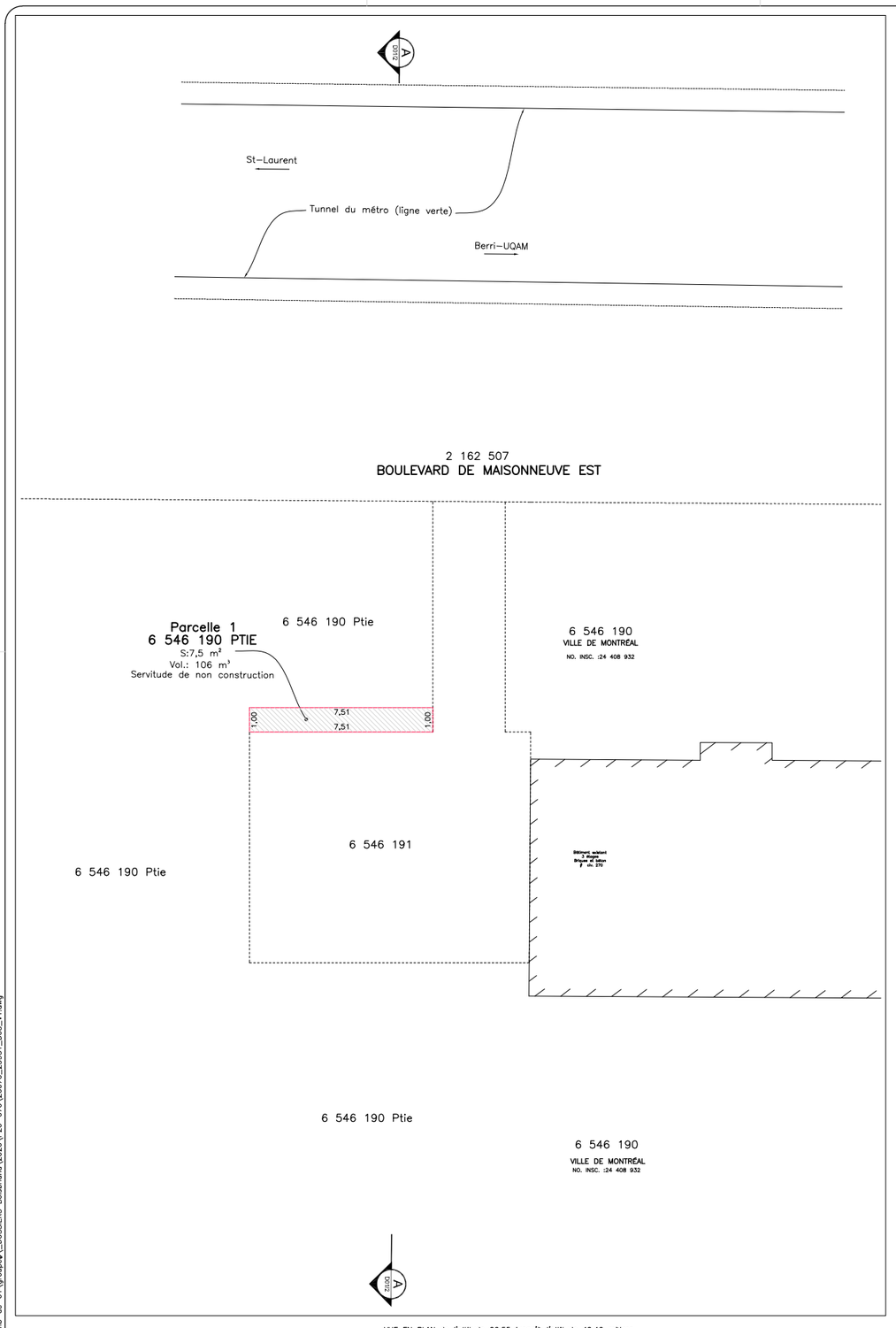

VUE EN PLAN de l'altitude 26,55 jusqu'à l'altitude 40,40 mètres

Horizontale 1:100 0 1 2 5m

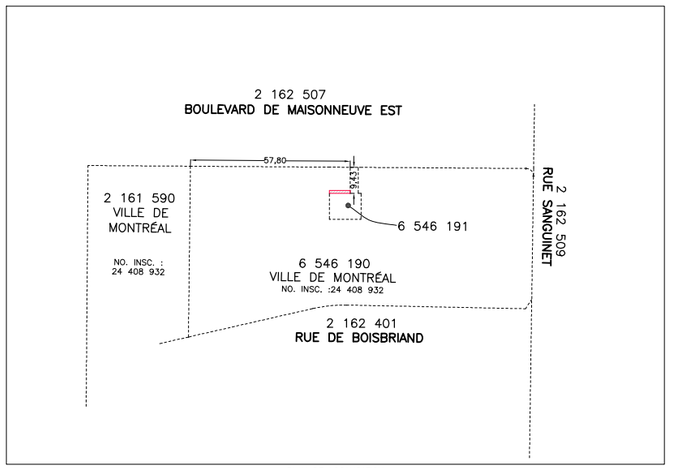

PLAN DE LOCALISATION

Horizontale 1:1000 0 10 20 50m

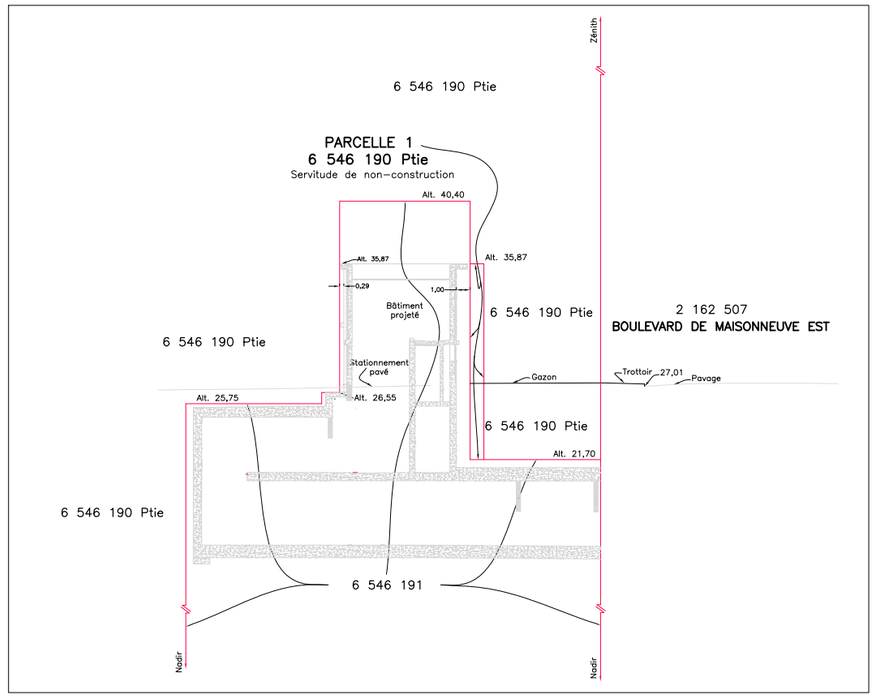

COUPE A

Horizontale 1:200 0 2 4 10m

Verticale 1:200 0 2 4 10m

Plan clé

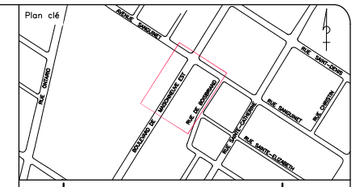

1	PS2082-24216	2019-06-04
0C	RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	2021-06-01
Rev.	Numéro de Dessins de Référence	Date

Notes générales

Date (s) du levé : du 30 août au 2 septembre 2021

– Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autre le point 27L485A, dont l'élévation est 27,895 mètres. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
– Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.C.o.P.Q.) NAD83, dont les pont 63KM074, 64KM026, 65KM062 et 66KM056.
– Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de la communauté urbaine de Montréal) sans l'autorisation écrite du sous
– Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
– Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
– L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE–PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN. LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPENTEUR–GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO–EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
– L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro–Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro–Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci–joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujetées, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro–Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

Légende (sommaire)

- Ligne de lot
- Ligne de lot bornant
- Bâtiment existant
- Bâtiment projeté

1	Modification parcelle 1 (altitude) et coupe	2024–03–04
0	Soumis pour Étude	2024–02–19
No.	Registre – Émission / Modifications	Date

Client

stm

Titre du projet

Poste de Ventilation Mécanique

PVM Sanguinet

Consultants

SNC•LAVALIN
www.snclavalin.com

GEOPOSITION arpenteurs-géomètres
fier propriétaire de PHB
Email:boisbriand@geoposition.ca

Titre du dessin

Description Technique

Plan Accompagnant la Description Technique

(Servitude)

Informations cadastrales

Lot (s) : Une partie du lot 6 546 190

Cadastre : Du Québec
Municipalité de : Montréal
Arrondissement : Ville–Marie
Circonscription foncière de : Montréal

Dessiné par : Carole Paquette — Vérifié par : J.–F. Proulx, a.–g.

Dossier : P20–070 (23931) — D.A.O. : 20070_23931_D05_V1.dwg

Préparé par : Éric Chalifour, a.–g. — Minute : 8602 — Date : 2024–03–04 — Page 1/1

Copie Certifiée Conforme

Le 6 mars 2024

Par:

UTILISATEUR: JAUVAUMATAC: /2024/03/06 - 07:47
CHEMIN: \\BB-phb-dc-01\groupe$_DOSSIERS Boisbriand\2020\P20-070\20070_23931_D05_V1.dwg

DOSSIER : P20-070 (23931)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Dix (10) parcelles de terrain étant six parties du lot 6 546 190 et quatre parties du lot 6 546 191 du cadastre du Québec, de la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE N°1 (servitude de passage)

De l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 33,90 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 44,24 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 6,05 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 21,92 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 6,05 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 21,96 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 191 et des parties du lot 6 546 190 étant les parcelles 2, 3 et 5, vers le sud-est et le sud-ouest par une autre partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 132,6 mètres carrés et un volume d'environ 975 mètres cubes.

PARCELLE N°2 (servitude de stationnement et de non-construction)

De l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 35,87 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 50,29 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de 18,92 dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 10,54 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 3,20 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 10,54 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 3,20 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 190 et vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190, étant la parcelle 1.

Contenant en superficie 33,7 mètres carrés et un volume d'environ 314 mètres cubes.

Servitude de limitation de charge à établir (30 kilopascals)

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 546 190, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, de la ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), étant la parcelles N°3 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur de la partie du lot 6 546 191 située immédiatement au-dessous dudit fonds servant, étant la parcelle N°4 ci-après décrite comme fonds dominant (FONDS DOMINANT), limitant à 30 kilopascals la contrainte maximale appliquée sur la surface supérieure de cette dernière.

PARCELLE N°3 - Fonds servant

De l'altitude 26,55 mètres au zénith.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 50,29 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de 18,92 dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,31 mètre mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 1,31 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude 26,55 à l'altitude 40,40 mètres et par une partie du lot 6 546 190 de l'altitude 40,40 au zénith, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 190 et vers le sud-ouest par des parties du lot 6 546 190 dont l'une étant la parcelle N°1.

Contenant en superficie 14,5 mètres carrés.

PARCELLE N°4 – Fonds dominant

Du nadir jusqu'à l'altitude 26,55 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 50,29 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de 18,92 dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,31 mètre mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 1,31 mètre mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191 du nadir à l'altitude 25,75 mètres et une partie du lot 6 546 190 de l'altitude 25,75 à l'altitude 26,55 mètres.

Contenant en superficie 14,5 mètres carrés.

Servitude de limitation de charge à établir (158 kilopascals)

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 546 190, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, de la ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), étant la parcelles N°5 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur de la partie du lot 6 546 191 située immédiatement au-dessous dudit fonds servant, étant la parcelle n°6 ci-après décrite comme fonds dominant (FONDS DOMINANT), limitant à 158 kilopascals la contrainte maximale appliquée sur la surface supérieure de cette dernière.

PARCELLE N°5 – Fonds servant

De l'altitude 21,70 mètres au zénith.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 50,29 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 7,51 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,43 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 7,51 mètre mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 9,48 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude 21,70 mètres à l'altitude 40,40 mètres et par une partie du lot 6 546 190 de l'altitude 40,40 mètres au zénith, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190 et par une partie du lot 6 546 191 étant la parcelle N°10 de l'altitude 21,70 mètres à l'altitude 25,75 mètres.

Contenant en superficie 71,3 mètres carrés.

PARCELLE N°6

Du nadir jusqu'à l'altitude 21,70 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 50,29 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 7,51 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,43 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 7,51 mètre mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 9,48 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 191, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191, étant la parcelle n°10 de l'altitude 21,70 à l'altitude 25,75 mètres et une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 71,3 mètres carrés.

Servitude de limitation de charge à établir (158 kilopascals)

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 546 190, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, de la ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), étant la parcelle N°7 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur de la partie du lot 6 546 191 située immédiatement au-dessous dudit fonds servant, étant la parcelle N°8 ci-après décrite comme fonds dominant (FONDS DOMINANT), limitant à 158 kilopascals la contrainte maximale appliquée sur la surface supérieure de cette dernière.

PARCELLE N°7 – Fonds servant

De l'altitude 21,70 mètres au zénith.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 60,76 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,04 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,41 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,04 mètre mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 9,41 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude 21,70 mètres à l'altitude 40,40 mètres et par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 9,8 mètres carrés.

PARCELLE N°8

Du nadir jusqu'à l'altitude 21,70 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 60,76 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,04 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,41 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,04 mètre mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 9,41 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191.

Contenant en superficie 9,8 mètres carrés.

Servitude de limitation de charge à établir (54 kilopascals)

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 546 190, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, de la ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), étant la parcelle N°9 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur de la partie du lot 6 546 191

située immédiatement au-dessous dudit fonds servant, étant la parcelle N°10 ci-après décrite comme fonds dominant (FONDS DOMINANT), limitant à 54 kilopascals la contrainte maximale appliquée sur la surface supérieure de cette dernière.

PARCELLE N°9 – Fonds servant

De l'altitude 25,75 mètres au zénith.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 47,74 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 549 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,00 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 6,69 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,55 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 13,55 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,84 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 19,70 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 23,39 mètres mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,11 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 6,70 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est et le nord-ouest par des parties du lot 6 546 191 dont l'une étant la parcelle N°4 de l'altitude 25,75 mètres à l'altitude 26,55 mètres et une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 317,8 mètres carrés.

PARCELLE N°10

Du nadir jusqu'à l'altitude 25,75 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de 47,74 mètres mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,00 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 6,69 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,55 mètre mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 13,55 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 11,04 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,84 mètres mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de 19,70 mètres mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 23,39 mètres mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,11 mètres mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de 6,70 mètres mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est par des parties du lot 6 546 190 et des parties du lot 6 546 191 dont certaines étant la parcelle N°4 du nadir à l'altitude

25,75 mètres et la parcelle N°6 du nadir à l'altitude 21,70 mètres, vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie 317,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date 2 avril 2024, portant le numéro 20070_23931_D06.DWG étant partie de la présente description technique.

Ce document annule et remplace celui émis par le soussigné, en date du quatrième jour du mois de mars 2024 sous sa minute 8601.

Fait et préparé à Boisbriand, ce deuxième jour du mois d'avril 2024 sous le numéro 8649 des minutes de mon répertoire.

ÉRIC CHALIFOUR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 12 avril 2024

Arpenteur-géomètre

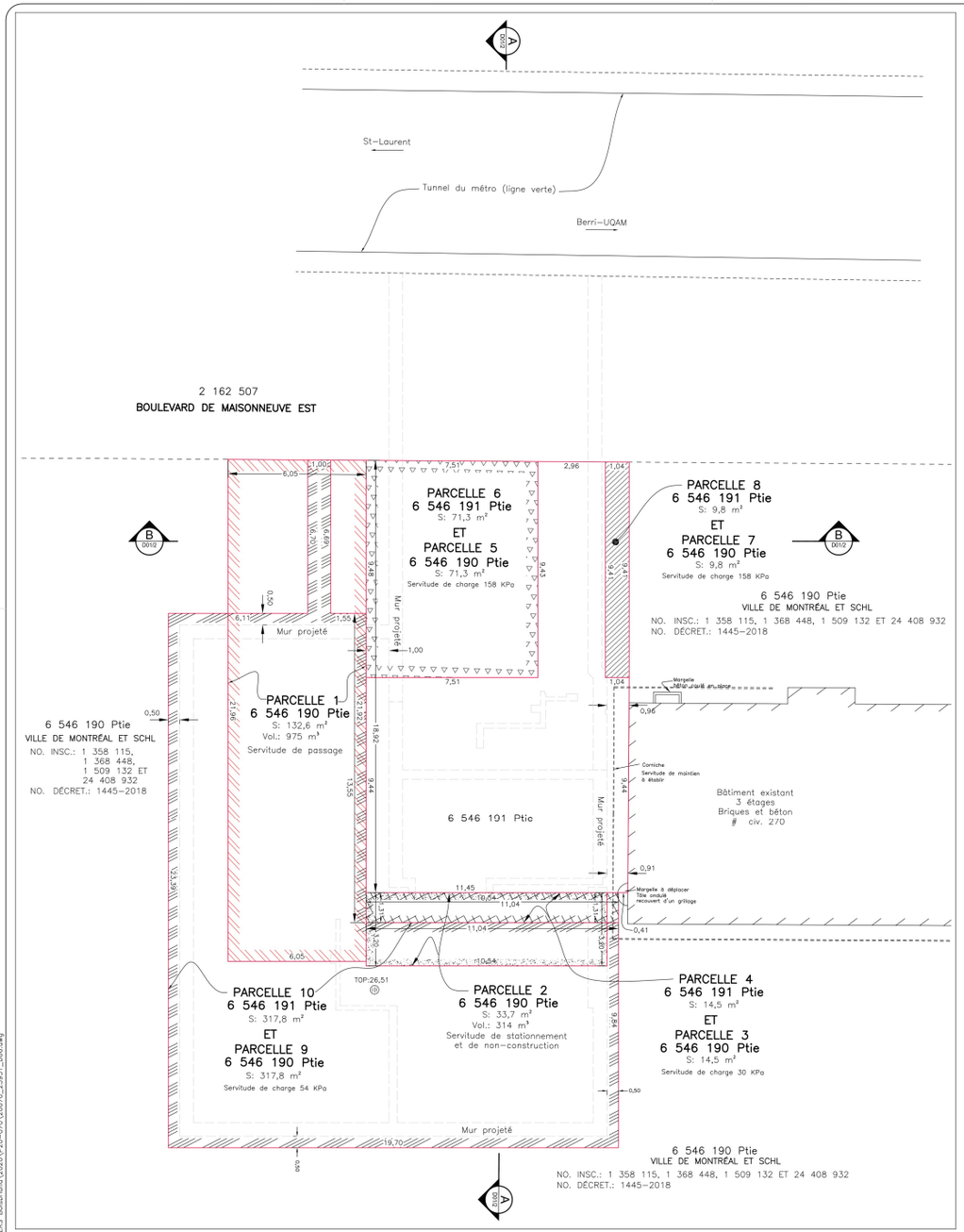

VUE EN PLAN DES PARCELLES 1 À 10.

Horizontale 1:100 0 1 2 5m

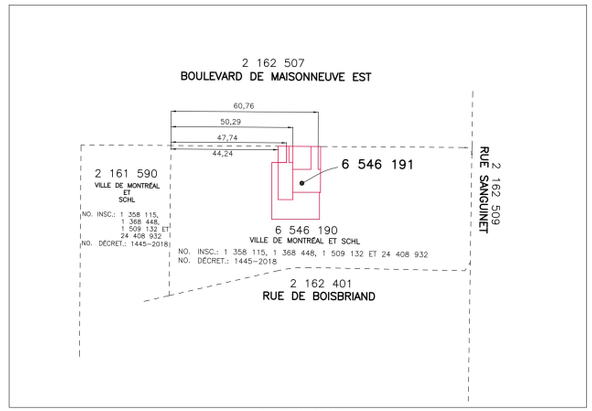

PLAN DE LOCALISATION

Horizontale 1:1000 0 10 20 50m

SERVITUDE DE CHARGE À ÉTABLIR
PARCELLES 3, 5, 7 ET 9

LA PARCELLE 3 MONTRÉE SUR CE PLAN SERA GREVÉE D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 30 KPA EN FAVEUR DE LA PARCELLE 4 (FONDS DOMINANT).

LES PARCELLES 5 ET 7 MONTRÉES SUR CE PLAN SERONT GREVÉES D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 158 KPA EN FAVEUR RESPECTIVEMENT DES PARCELLES 6 ET 8 (FONDS DOMINANTS).

LA PARCELLE 9 MONTRÉE SUR CE PLAN SERA GREVÉE D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 54 KPA EN FAVEUR DE LA PARCELLE 10 (FONDS DOMINANT).

- Parcelle 1, servitude de passage de l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 33,90 mètres
- Parcelle 2, servitude de stationnement et de non-construction de l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 35,87 mètres
- Parcelle 3, servitude de charge de 30 KPa de l'altitude 26,55 mètres au zénith.
- Parcelle 5, servitude de charge de 158 KPa de l'altitude 21,70 mètres au zénith.
- Parcelle 7, servitude de charge de 158 KPa de l'altitude 21,70 mètres au zénith.
- Parcelle 9, servitude de charge de 54 KPa de l'altitude 25,75 mètres au zénith.

Plan clé

Rev.	Numéro de Dessins de Référence	Date
1	PS2082-24216	2019-06-04
0C	RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	2021-06-01

Notes générales

Date (s) du levé : du 30 août au 2 septembre 2021

- Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autre le point 2TL485A, dont l'élévation est 27,895 mètres. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
- Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.C.o.P.Q.) NAD83, dont les point 63KM074, 64KM026, 65KM062 et 66KM056.
- Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de la communauté urbaine de Montréal) sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
- Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE-PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
- L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci-joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

Ce document annule et remplace celui émis par le soussigné, en date du quatrième jour du mois de mars 2024 sous sa minute 8601.

Légende (sommaire)

- Ligne de lot
- Ligne de lot bornant
- Bâtiment existant
- Bâtiment projeté

No.	Registre – Émission / Modifications	Date
1		
0	Soumis pour Étude	2024-04-02

Client

stm

Titre du projet

Poste de Ventilation Mécanique
PVM Sanguinet
(Acquisition des Sites / Lotissement)

Consultants

AtkinsRéalis

GEOPOSITION arpenteurs-géomètres
filer propriétaire de PHB
Email:boisbriand@geoposition.ca

Titre du dessin

Description Technique
Plan Accompagnant la Description Technique
(Servitude)

Informations cadastrales
Lot (s) : Dix (10) parcelles étant six parties du lot 6 546 190 et quatre parties du lot 6 546 191
Cadastre : Du Québec
Municipalité de : Montréal
Arrondissement : Ville-Marie
Circonscription foncière de : Montréal

Dessiné par : Maurice Touchette Vérifié par : J.-F. Proulx, a.-g.

Dossier : P20-070 (23931) D.A.O. : 20070_23931_D06.dwg

Préparé par : Éric Chalifour, a.-g. Minute : 8649 Date : 2024-04-02 Page 1/2

Copie Certifiée Conforme
Le 12 avril 2024
Par:

CHEMIN: G:_DOSSIERS Boisbriand\2020\P20-070\20070_23931_D06.dwg
UNITÉS: IMPÉRIALES : 432\4\24\1 : 1 - SF:1.0

SERVITUDE DE CHARGE À ÉTABLIR
PARCELLES 3, 5, 7 ET 9

LA PARCELLE 3 MONTRÉE SUR CE PLAN SERA GREVÉE D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 30 KPA EN FAVEUR DE LA PARCELLE 4 (FONDS DOMINANT).

LES PARCELLES 5 ET 7 MONTRÉES SUR CE PLAN SERONT GREVÉES D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 158 KPA EN FAVEUR RESPECTIVEMENT DES PARCELLES 6 ET 8 (FONDS DOMINANTS).

LA PARCELLE 9 MONTRÉE SUR CE PLAN SERA GREVÉE D'UNE SERVITUDE LIMITANT LA CHARGE À 54 KPA EN FAVEUR DE LA PARCELLE 10 (FONDS DOMINANT).

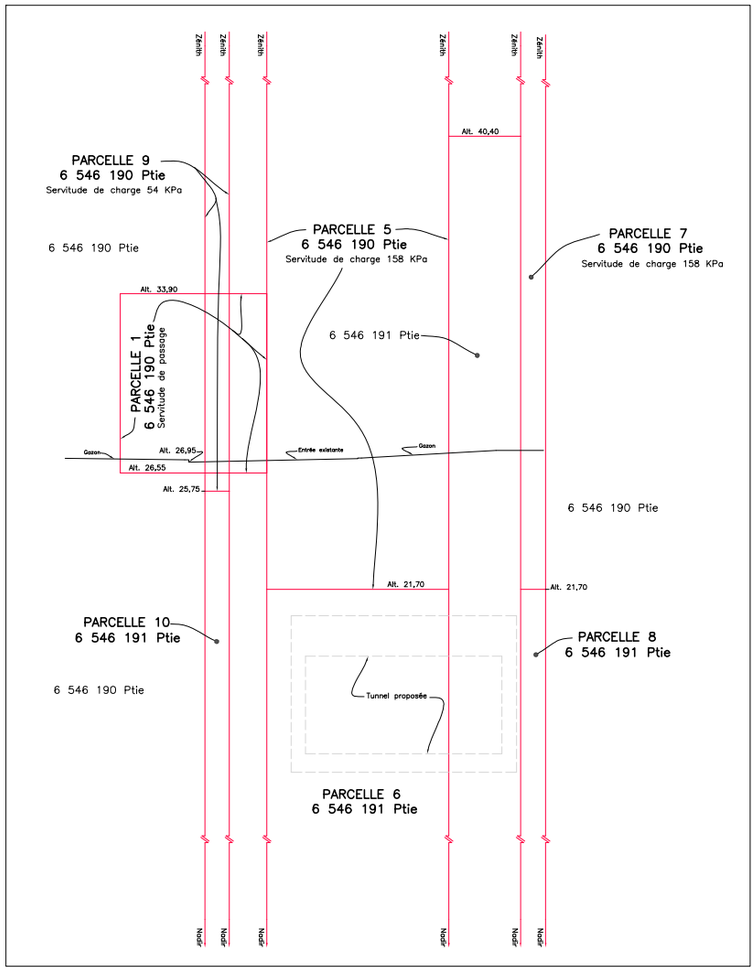

COUPE B
Horizontale 1:100
Verticale
0 1 2 5m

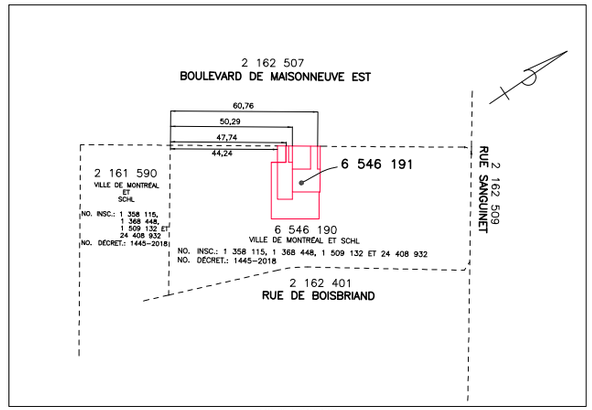

PLAN DE LOCALISATION
Horizontale 1:1000
0 10 20 50m

Parcelle 1, servitude de passage de l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 33,90 mètres

Parcelle 2, servitude de stationnement et de non-construction de l'altitude 26,55 mètres jusqu'à l'altitude 35,87 mètres

Parcelle 3, servitude de charge de 30 KPa de l'altitude 26,55 mètres au zénith.

Parcelle 5, servitude de charge de 158 KPa de l'altitude 21,70 mètres au zénith.

Parcelle 7, servitude de charge de 158 KPa de l'altitude 21,70 mètres au zénith.

Parcelle 9, servitude de charge de 54 KPa de l'altitude 25,75 mètres au zénith.

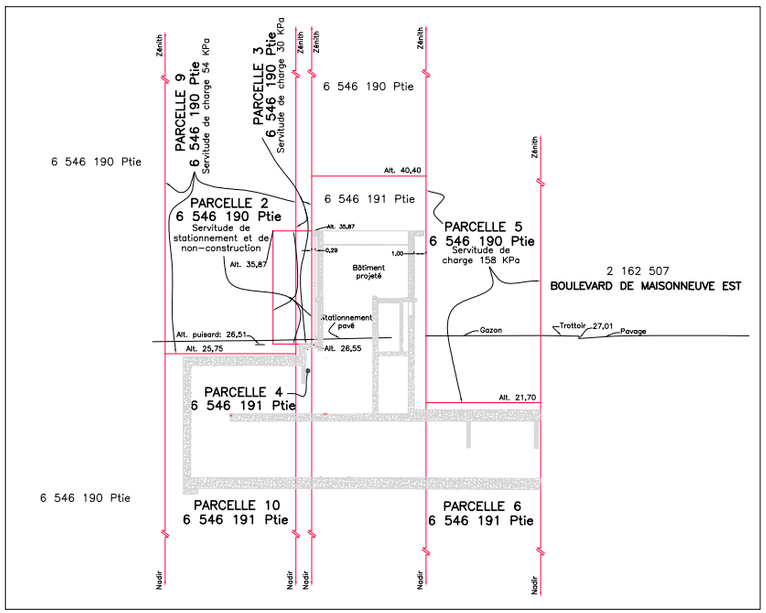

COUPE A
Horizontale 1:200
Verticale 1:200
0 2 4 10m
0 2 4 10m

Plan clé

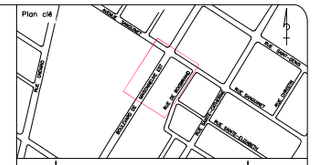

Rev.	Numéro de Dessins de Référence	Date
1	PS2082-24216	2019-06-04
0C	RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	2021-06-01

Notes générales

Date (s) du levé : du 30 août au 2 septembre 2021

- Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autre le point 27L485A, dont l'élévation est 27,895 mètres. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
- Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.C.P.Q.) NAD83, dont les point 63KM074, 64KM026, 65KM062 et 66KM056.
- Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de la communauté urbaine de Montréal) sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
- Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE-PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
- L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle déterminе, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci-joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

Ce document annule et remplace celui émis par le soussigné, en date du quatrième jour du mois de mars 2024 sous sa minute 8601.

Légende (sommaire)

- Ligne de lot
- Ligne de lot bornant
- Bâtiment existant
- **Bâtiment projeté**

No.	Registre – Émission / Modifications	Date
1		
0	Soumis pour Étude	2024-04-02

Client

stm

Titre du projet

Poste de Ventilation Mécanique
PVM Sanguinet
(Acquisition des Sites / Lotissement)

Consultants

AtkinsRéalis

GEOPOSITION arpenteurs-géomètres
filer propriétaire de PHB
Email:boisbriand@geoposition.ca

Titre du dessin

Description Technique
Plan Accompagnant la Description Technique
(Servitude)

Informations cadastrales
Lot (s) : Dix (10) parcelles étant six parties du lot 6 546 190 et quatre parties du lot 6 546 191
Cadastre : Du Québec
Municipalité de : Montréal
Arrondissement : Ville-Marie
Circonscription foncière de : Montréal

Dessiné par : Maurice Touchette — Vérifié par : J.-F. Proulx, a.-g.

Dossier : P20-070 (23931) — D.A.O. : 20070_23931_D06.dwg

Préparé par : Éric Chalifour, a.-g. — Minute : 8649 — Date : 2024-04-02 — Page 2/2

Copie Certifiée Conforme
Le 12 avril 2024
Par:

LAYERS: SANVELMUSC: AUX*VM*I.I - M.I.*
CHEMIN: G:_DOSSIERS Boisbriand\2020\P20-070\20070_23931_D06.dwg

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $ excluant les taxes. Approuver le projet de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $ garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971. N/Réf : 31H12-005-0470-11/ Mandat 20-0308-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente par la Ville et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la «SCHL») à la Société de transport de Montréal (la «STM») et le projet de convention de retenue ci-joints. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu la confirmation du représentant de la SCHL et de la STM à l'effet que le projet d'acte de vente et le projet de convention de retenue ont été dûment acceptés et qu'ils seront signés par le représentant autorisé sans modification.

24-000767

FICHIERS JOINTS

v.Finale- Acte de vente SCHL Ville STM .docx



v.Finale- Convention de retenue .docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le

DEVANT Me **********
notaire à **********, province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, personne morale et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, (L.R.C. (1985) chapitre C-7) autrefois connue sous le nom de Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, ayant son siège social au 700, Chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1A OP7, et un établissement directement intéressé au 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1er étage, Montréal, Québec, H3B 5J7, agissant et représentée par

dirigeant dûment autorisé en vertu de la résolution adoptée à la réunion du ********** du conseil d'administration de ladite Société, dont copie demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du/de la notaire soussignė/e.

(la « **SCHL** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro ********** adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le (la) représentant(e) avec et en présence du/de la notaire soussigné/e.

(la « **Ville** »)

(La **SCHL** et la **Ville** sont désignés collectivement comme le « **Vendeur** »)

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, ayant son siège au 800, De La Gauchetière ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, laquelle est autorisée aux fins des présentes aux termes

du décret 517-88 du gouvernement du Québec concernant des cessions d'immeubles par le gouvernement du Canada en faveur de certains organismes, agissant et représentée aux présentes par Patrick SERGERIE, premier directeur principal Grands projets et maintien des actifs et _____, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une autorisation de la directrice en date du ********** laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)*, des copies certifiées du décret, de l'autorisation et du règlement demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du/de la notaire soussignée.

(l'« **Acquéreur** » ou la « **STM** »)

Le Vendeur et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment les infrastructures du poste de ventilation Sanguinet (le « **Poste actuel** »), érigé actuellement sur le lot 2 161 464 du cadastre du Québec et du tunnel de métro raccordé au Poste actuel, érigé en partie sous le boulevard de Maisonneuve, étant une partie du lot 2 162 507 du cadastre du Québec (le « **Tunnel de métro** »);

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un emplacement donnant front sur le boulevard de Maisonneuve, en face du Poste actuel et du Tunnel de métro, dans l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, anciennement connu comme étant le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT-ONZE (2 161 591) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (« **Propriété du vendeur** »);

ATTENDU que la STM, dans le cadre de son programme Réno-Systèmes, requiert la construction d'un nouveau poste de ventilation (le « **Nouveau Poste Sanguinet** ») procédant par la suite au démantèlement du Poste actuel et qu'il lui est nécessaire d'acquérir certains emplacements, en surface et en tréfonds de la Propriété du vendeur;

ATTENDU que, pour régulariser l'occupation du raccordement du Nouveau Poste Sanguinet au Tunnel de métro, à construire sur une partie en tréfonds du boulevard de Maisonneuve, étant une partie du lot 2 162 507 du cadastre du Québec, la STM requerra un permis d'occupation permanent du domaine public auprès de l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU que, pour procéder à la cession des droits pour le Nouveau Poste Sanguinet, une opération cadastrale devait être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci;

ATTENDU que cette opération cadastrale fut complétée le onze (11) septembre deux mille vingt-trois (2023) ce qui a eu pour effet de créer le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant le lot qui demeurera la

propriété du Vendeur et le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191)** dudit cadastre, représentant le lot à être cédé à la STM aux termes des présentes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui accepte, l'Immeuble dont la désignation suit (l'« **Immeuble** »), savoir:

2. DÉSIGNATION

Un emplacement situé dans l'arrondissement Ville-Marie en la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant le bénéficier ou le grever, notamment celle créée à l'article 14.1 des présentes.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la façon suivante :

A) La Ville a acquis ses droits dans l'Immeuble aux termes d'un acte de cession par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, en sa qualité d'agent de la couronne aux droits de la province de Québec, en faveur de la Ville de Montréal, reçu par Me Marie-Andrée Simard, notaire, le 7 février 2019 sous le numéro 2131 de ses minutes et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 408 932; et

B) La SCHL a acquis ses droits dans l'Immeuble aux termes d'un acte de cession par la Cité de Montréal en faveur de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Cité de Montréal, agissant comme agent de la Couronne aux droits de la province de Québec, reçu par Me Louis-Auguste Marchessault, notaire, le 9 octobre 1958 sous le numéro 13 555 de ses minutes et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 368 448 ainsi qu'aux termes d'un acte de cession par la Cité de Montréal en faveur de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Cité de Montréal, agissant comme agent de la Couronne aux droits de la province de Québec, reçu par Me Louis-Auguste Marchessault, notaire, le 20 octobre 1960 sous le numéro 13 873 de ses minutes et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 509 132.

Il est par ailleurs entendu qu'en vertu d'une entente intervenue le 21 mars 1957 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la SCHL et la Ville, il a été convenu que la SCHL serait propriétaire de **SOIXANTE-QUINZE pourcent (75%)** indivis de l'Immeuble et la Ville serait propriétaire de **VINGT-CINQ pourcent (25%)** indivis de l'Immeuble.

.

4. GARANTIE ET RADIATION D'HYPOTHÈQUE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité du Vendeur pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires du Vendeur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Vendeur de quelque nature que ce soit, incluant, sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, à l'égard de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telle obligation devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir le Vendeur indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à l'égard de la condition des Sols de l'Immeuble.

6. DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

7. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

8. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes :

8.1 Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (RLRC 1985, chapitre 1 (5e suppl.))* et au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);*

8.2. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

8.3. Aucune procédure judiciaire par le créancier de l'hypothèque légale de personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble mentionnée au paragraphe 9.1 des présentes et du préavis d'exercice mentionné au paragraphe 9.1 des présentes n'est présentement en cours; et

9. OBLIGATIONS DU VENDEUR

D'autre part, le Vendeur s'oblige à ce qui suit :

9.1 Obtenir, à ses frais, la radiation, à l'égard de l'Immeuble, de l'inscription de toute hypothèque et autres droits réels résultant des deux actes suivants:

- Avis d'hypothèque légale de personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 945 168; et

- Préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 544 971;

9.2 Prendre fait et cause pour la STM pour tout recours, poursuite, réclamation, demande ou autre instance judiciaire fondée en tout ou en partie sur les droits qu'une personne pourrait détenir ou pourrait prétendre détenir dans l'Immeuble aux termes des actes mentionnés au paragraphe 9.1 des présentes.

10. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (RLRC 1985, chapitre 1 (5e suppl.))* et au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).*

11. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

11.1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes continues, discontinues, apparentes et non apparentes s'y rattachant;

11.2. Prendre l'Immeuble sujet à une conduite d'égout, abandonnée par la Ville et située en tréfonds de l'Immeuble. Il est entendu que l'Acquéreur pourra retirer ladite conduite, dans les limites de l'Immeuble, en procédant selon les règles de l'art et conformément à la règlementation en vigueur;

11.3. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités concernées, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner, est conforme aux lois et règlements en vigueur;

11.4. Payer les honoraires pour la préparation du présent acte, sa publicité et les copies requises, dont deux (2) pour le Vendeur; et

11.5. Soutenir le Vendeur et à collaborer de façon raisonnable et diligente avec ce dernier dans l'éventualité d'un recours, poursuite, réclamation ou demande relativement au paragraphe 9.1 des présentes.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente concernant l'Immeuble.

13. PRIX

13.1. La cession de l'Immeuble est consentie par le Vendeur moyennant la somme de **SIX CENT CINQUANTE MILLE CENT DEUX DOLLARS (650 102,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

13.2. Les servitudes sont consenties par le Vendeur pour le prix de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

14. CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU BÉNÉFICE DU VENDEUR

14.1. SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE

Attendu que sur le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190)** qui demeurera la propriété du Vendeur, est construit un bâtiment portant le numéro civique 270, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal et qu'une partie de la corniche située sur le côté sud-ouest dudit bâtiment surplombe l'Immeuble qui doit être vendu à la STM aux termes des présentes.

Le Vendeur constitue, préalablement à la vente de l'Immeuble prévue au présent acte, par destination du propriétaire, contre le volume ci-après décrit, à titre de Fonds servant-Corniche (tel que ce terme est ci-après défini), en faveur du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de Fonds dominant-Corniche (tel que ce terme est ci-après défini), une servitude réelle et perpétuelle permettant de maintenir en état la corniche érigée dans le Fonds servant-Corniche, ainsi que de l'inspecter, la remplacer, la réparer, l'entretenir ou la maintenir.

14.1.1. FONDS SERVANT-CORNICHE

Le fonds servant est décrit comme suit :

Une (1) partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), décrite comme suit :

De l'altitude trente-cinq mètres et cinquante centimètres (35,50m) jusqu'à l'altitude trente-six mètres et soixante-dix centimètres (36,70m).

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (arrondissement de Ville-Marie). Commençant à l'intersection des lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SEPT (2 162 507), étant le boulevard De Maisonneuve Est, DEUX MILLIONS

CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 161 590) et SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190) ; de là, une distance de soixante et un mètres et quatre-vingt centimètres (61,80m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (18,85m) dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de soixante-quinze centimètres (0,75m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de neuf mètres et vingt-quatre centimètres (9,24m) mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de soixante-seize centimètres (0,76m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et vingt-quatre centimètres (9,24m) mesurée dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le lot 6 546 190 et vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 6 546 191.

Contenant en superficie sept mètres carrés (7,0m²) et un volume d'environ huit mètres cubes (8,0m³).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur géomètre, en date du douze (12) décembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 8452 de ses minutes, dossier no. P20-070 (23931), dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et le notaire soussigné.

(le « **Fonds servant-Corniche** »)

14.1.2. **FONDS DOMINANT-CORNICHE**

Le fonds dominant est décrit comme suit :

Lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(le « Fonds dominant-Corniche »)

14.1.3. Le Vendeur déclare qu'il est propriétaire du Fonds servant-Corniche et du Fonds dominant-Corniche pour les avoir acquis de la façon décrite à l'article 3 des présentes.

14.1.4. La STM déclare que le Fonds servant-Corniche ne sera pas affecté à l'utilité publique et n'intègrera pas le domaine public de celle-ci immédiatement après la vente opérée par le présent acte.

14.1.5. Le propriétaire du Fonds dominant-Corniche assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de cette servitude sur le Fonds servant-Corniche. À cet égard, le propriétaire du Fonds dominant-Corniche s'engage à tenir le propriétaire du Fonds servant-Corniche indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre lui en

capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant-Corniche.

15. CRÉATION DE SERVITUDES AU BÉNÉFICE DE LA STM

Le Vendeur établit par les présentes sur la Propriété du vendeur, étant le fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble, étant le fonds dominant, lequel devant bénéficier de droits équivalents à ceux requis dans le cadre de l'exploitation d'une propriété superficiaire, toutes les servitudes réelles, comme il lui serait conféré en vertu de l'article 1111 du *Code civil du Québec,* nécessaires à la protection et à l'exploitation par la STM du Nouveau Poste Sanguinet dont notamment :

15.1. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT/NON CONSTRUCTION

Le Vendeur crée, par les présentes, immédiatement après la vente de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur les parcelles ci-après décrites, à titre de **Fonds servant-Passage et stationnement/non construction** (tel que ce terme est ci-après défini), une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicule de tout genre sur la Parcelle 1 ci-après décrite, ainsi que de stationnement et de non-construction sur la Parcelle 2 ci-après décrite et située derrière le Nouveau Poste Sanguinet , en faveur de l'Immeuble, à titre de **Fonds dominant-Passage et stationnement/non construction** (tel que ce terme est ci-après défini).

15.1.1 FONDS SERVANT- PASSAGE ET STATIONNEMENT/NON CONSTRUCTION

Le fonds servant est décrit comme suit :

Deux parties du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 pties)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrites comme suit :

Parcelle 1 **(passage)**:

De l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m) jusqu'à l'altitude trente-trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (33,90m).

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)**. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de quarante-quatre mètres et vingt-quatre centimètres (44,24m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de six mètres et cinq centimètres (6,05m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-douze centimètres (21,92m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de six mètres et cinq centimètres (6,05m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-

seize centimètres (21,96m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 191 et des parties du lot 6 546 190 étant les parcelles 2, 3 et 5, vers le sud-est et le sud-ouest par une autre partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie cent trente-deux mètres et soixante centimètres carrés (132,60m²) et un volume d'environ neuf cent soixante-quinze mètres cubes (975m³).

Parcelle 2 : **(stationnement et non construction)**

De l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m) jusqu'à l'altitude trente-cinq mètres et quatre-vingt-sept centimètres (35,87m).

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)**. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centimètres (50,29m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-douze centimètres (18,92m) dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de dix mètres et cinquante-quatre centimètres (10,54m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de trois mètres et vingt centimètres (3,20m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de dix mètres et cinquante-quatre centimètres (10,54m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de trois mètres et vingt centimètres (3,20m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 190 et vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190, étant la parcelle 1.

Contenant en superficie trente-trois mètres et soixante-dix centimètres carrés (33,70m²) et un volume d'environ trois cent quatorze mètres cubes (314m³).

(La Parcelle 1 et la Parcelle 2, collectivement appelées le « **Fonds servant-Passage et stationnement/non construction** »)

15.1.2 FONDS DOMINANT-PASSAGE ET STATIONNEMENT/NON CONSTRUCTION

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191)** du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

(le « **Fonds dominant-Passage et stationnement/non construction** »)

15.1.3. CONDITIONS- PASSAGE ET STATIONNEMENT/NON CONSTRUCTION

15.1.3.1. Le propriétaire du Fonds dominant-Passage et stationnement/non construction aura le droit, sur le Fonds servant-Passage et stationnement/non construction, de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tout arbre, arbuste, branche et racine, et déplacer hors du Fonds servant-Passage et stationnement/non construction tout objet, construction ou structure, incluant la démolition de tout bâtiment existant, le cas échéant, qui s'y trouverait et qui pourrait nuire à l'exercice de la servitude de passage et de stationnement/non construction.

15.1.3.2. Le propriétaire du Fonds servant-Passage et stationnement/non construction ne pourra ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant-Passage et stationnement/non construction, ni modifier son élévation actuelle ni placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la présente servitude, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par le propriétaire du Fonds dominant-Passage et stationnement/non construction.

15.1.3.3 Le Propriétaire du Fonds servant -Passage et stationnement/non construction assumera l'entretien, incluant le déneigement du Fonds servant-Passage et stationnement/non construction. Sauf en cas de faute lourde ou de négligence, le Propriétaire du Fonds servant -Passage et stationnement/non construction ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de l'entretien du Fonds servant -Passage et stationnement/non construction. De plus, le propriétaire du Fonds dominant-Passage et stationnement/non construction pourra effectuer, au besoin, tout entretien supplémentaire du Fonds servant-Passage et stationnement/non construction, le tout à l'entière exonération du Propriétaire du Fonds servant -Passage et stationnement /non construction.

15.2. SERVITUDES DE LIMITATION DE CHARGE

15.2.1. Servitude de limitation de charge 30 Kpa

Le Vendeur crée, par les présentes, immédiatement après la vente de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur la Parcelle 3 ci-après décrite à titre de **Fonds servant-limitation de charge 30Kpa** une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur d'une partie de l'Immeuble, étant la Parcelle 4 ci-après décrite, à titre de **Fonds dominant-Limitation de charge 30 Kpa**, limitant la contrainte appliquée sur la surface supérieure de cette dernière à une charge maximale de trente (30) kilopascals.

15.2.1.1. FONDS SERVANT-LIMITATION DE CHARGE 30KPA

Le fonds servant est décrit comme suit :

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 3 **- De l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m) au zénith.**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centimètres (50,29m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-douze centimètres (18,92m) dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance d'un mètre et trente et un centimètres (1,31m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance d'un mètre et trente et un centimètres (1,31m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m) à l'altitude quarante mètres et quarante centimètres (40,40m) et par une partie du lot 6 546 190 de l'altitude quarante mètres et quarante centimètres (40,40m) au zénith, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 190 et vers le sud-ouest par des parties du lot 6 546 190 dont l'une étant la parcelle N°1.

Contenant en superficie quatorze mètres et cinquante centimètres carrés (14,50m²).

15.2.1.2. FONDS DOMINANT-LIMITATION DE CHARGE 30KPA

Le fonds dominant est décrit comme suit :

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 4 **-**

Du nadir jusqu'à l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m).

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190; de là, une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centimètres (50,29m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-douze centimètres (18,92m) dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une

distance d'un mètre et trente et un centimètres (1,31m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance d'un mètre et trente et un centimètres (1,31m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191 du nadir à l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) et une partie du lot 6 546 190 de l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) à l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m).

Contenant en superficie quatorze mètres et cinquante centimètres carrés (14,50m²).

15.2.2.Servitude de limitation de charge 158 Kpa-A

Le Vendeur crée, par les présentes, immédiatement après la vente de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur la Parcelle 5 ci-après décrite à titre de **Fonds servant-limitation de charge 158Kpa-A** une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur d'une partie de l'Immeuble, étant la Parcelle 6 ci-après décrite, à titre de **Fonds dominant-Limitation de charge 158 Kpa-A** limitant la contrainte appliquée sur la surface supérieure de cette dernière à une charge maximale de cent cinquante-huit (158) kilopascals.

15.2.2.1.FONDS SERVANT-LIMITATION DE CHARGE 158KPA-A

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 5 **De l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) au zénith.**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centimètres (50,29m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de sept mètres et cinquante et un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quarante-trois centimètres (9,43m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de sept mètres et cinquante et un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de neuf mètres et quarante-huit centimètres (9,48m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) à l'altitude quarante mètres et quarante centimètres (40,40m) et par une partie du lot 6 546 190 de l'altitude quarante mètres et quarante centimètres (40,40m) au zénith, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190 et par une partie du

lot 6 546 191 étant la parcelle N°10 ci-après décrite de l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) à l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) .

Contenant en superficie soixante et onze mètres et trente centimètres carrés (71,30m²).

15.2.2.2. FONDS DOMINANT-LIMITATION DE CHARGE 158KPA-A

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 6 **- Du nadir jusqu'à l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m).**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centimètres (50,29m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de sept mètres et cinquante et un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quarante-trois centimètres (9,43m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de sept mètres et cinquante et un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de neuf mètres et quarante-huit centimètres (9,48m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 6 546 191, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191, étant la parcelle n°10 de l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) à l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) et une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie soixante et onze mètres et trente centimètres carrés (71,30m²).

15.2.3. Servitude de limitation de charge 158 Kpa-B

Le Vendeur crée, par les présentes, immédiatement après l'aliénation de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur la Parcelle 7 ci-après décrite à titre de **Fonds servant-limitation de charge 158Kpa-B** une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur d'une partie de l'Immeuble, étant la Parcelle 8 ci-après décrite à titre de **Fonds dominant-Limitation de charge 158 Kpa-B**, limitant la contrainte appliquée sur la surface supérieure de cette dernière à une charge maximale de cent cinquante-huit (158) kilopascals.

15.2.3.1. FONDS SERVANT-LIMITATION DE CHARGE 158KPA-B

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 7 **De l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) au zénith.**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de soixante mètres et soixante-seize centimètres (60,76m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance d'un mètre et quatre centimètres (1,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quarante et un centimètres (9,41m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance d'un mètre et quatre centimètres (1,04m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de neuf mètres et quarante et un centimètres (9,41m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191 de l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m) à l'altitude quarante mètres et quarante centimètres (40,40m) et par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie neuf mètres et quatre-vingt centimètres carrés (9,80m²).

15.2.3.2.FONDS DOMINANT-LIMITATION DE CHARGE 158KPA-B

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 8 **Du nadir jusqu'à l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m).**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de soixante mètres et soixante-seize centimètres (60,76m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance d'un mètre et quatre centimètres (1,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quarante et un centimètres (9,41m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance d'un mètre et quatre centimètres (1,04m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de neuf mètres et quarante et un centimètres (9,41m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est par une partie du lot 6 546 190, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 191.

Contenant en superficie neuf mètres et quatre-vingt centimètres carrés (9,80m²).

15.2.4. Servitude de limitation de charge 54 Kpa

Le Vendeur crée, par les présentes, immédiatement après la vente de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur la Parcelle 9 ci-après décrite à titre de **Fonds servant-limitation de charge 54Kpa** une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge en faveur d'une partie de l'Immeuble, étant la Parcelle 10 ci-après décrite à titre de **Fonds dominant-Limitation de charge 54 Kpa** limitant la contrainte appliquée sur la surface supérieure de cette dernière à une charge maximale de cinquante-quatre (54) kilopascals.

15.2.4.1. FONDS SERVANT-LIMITATION DE CHARGE 54KPA

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 9 **De l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) au zénith.**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 190. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de quarante-sept mètres et soixante-quatorze centimètres (47,74m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 549 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance d'un mètre (1,00m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de six mètres et soixante-neuf centimètres (6,69m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance d'un mètre et cinquante-cinq centimètres (1,55m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de treize mètres et cinquante-cinq centimètres (13,55m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (9,84m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de dix-neuf mètres et soixante-dix centimètres (19,70m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39m) mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de six mètres et onze centimètres (6,11m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de six mètres et soixante-dix centimètres (6,70m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est et le nord-ouest par des parties du lot 6 546 191 dont l'une étant la parcelle N°4 de l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) à l'altitude vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55m) et une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie trois cent dix-sept mètres et quatre-vingt centimètres carrés (317,80m²).

15.2.4.2.FONDS DOMINANT-LIMITATION DE CHARGE 54KPA

Une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Parcelle 10 **Du nadir jusqu'à l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m).**

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme irrégulière, étant une partie du lot 6 546 191. Commençant à l'intersection des lots 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 161 590 et 6 546 190 ; de là, une distance de quarante-sept mètres et soixante-quatorze centimètres (47,74m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots 6 546 190 et 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance d'un mètre (1,00m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de six mètres et soixante-neuf centimètres (6,69m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance d'un mètre et cinquante-cinq centimètres (1,55m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de treize mètres et cinquante-cinq centimètres (13,55m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de onze mètres et quatre centimètres (11,04m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (9,84m) mesurée dans une direction sud-est ; de là, une distance de dix-neuf mètres et soixante-dix centimètres (19,70m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39m) mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de six mètres et onze centimètres (6,11m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance de six mètres et soixante-dix centimètres (6,70m) mesurée dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 2 162 507, étant le boulevard De Maisonneuve Est, vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 6 546 190, vers le nord-est par des parties du lot 6 546 190 et des parties du lot 6 546 191 dont certaines étant la parcelle N°4 du nadir à l'altitude vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75m) et la parcelle N°6 du nadir à l'altitude vingt et un mètres et soixante-dix centimètres (21,70m), vers le nord-ouest par une partie du lot 6 546 191, vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 6 546 190.

Contenant en superficie trois cent dix-sept mètres et quatre-vingt centimètres carrés (317,80m²).

(Parcelle 3, Parcelle 5, Parcelle 7, Parcelle 9 sont collectivement appelées le « **Fonds servant-Limitation de charge**»).

(Parcelle 4, Parcelle 6, Parcelle 8, Parcelle 10 sont collectivement appelées le « **Fonds dominant-Limitation de charge**»).

Le Fonds servant-Passage et stationnement/non construction, le Fonds servant-limitation de charge et le Fonds dominant-Limitation de charge sont plus amplement

décrits à la description technique accompagnant le plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le deux (2) avril deux mille vingt-quatre (2024) sous le numéro 8649 de ses minutes, dossier no. P20-070 (23931), dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et le notaire soussigné.

15.3. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION/FAÇADE DE RAYONNEMENT

Attendu que pour s'assurer de la conformité du Nouveau Poste Sanguinet aux normes de construction, il est requis de prévoir un espace libre de toute construction en avant du bâtiment et qu'à cet effet il est nécessaire d'obtenir des droits immobiliers permanents sur la Propriété du vendeur.

Le Vendeur crée par les présentes, immédiatement après la vente de l'Immeuble opérée par le présent acte en faveur de la STM, sur une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** décrite au paragraphe 15.3.1. des présentes comme Fonds servant non-construction/façade de rayonnement, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, en faveur de l'Immeuble, à titre de **Fonds dominant non-construction/façade de rayonnement** (tel que ce terme est ci-après défini).

15.3.1. FONDS SERVANT NON-CONSTRUCTION/FAÇADE DE RAYONNEMENT

Le fonds servant est décrit comme suit :

De l'altitude 21,70 mètres jusqu'à l'altitude 35,87 mètres.

Un polyèdre dont la projection orthogonale correspond à une figure de forme rectangulaire, étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Commençant à l'intersection des lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SEPT (2 162 507), étant le boulevard De Maisonneuve Est, 2 DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 161 590) et SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190); de là, une distance de cinquante-sept mètres et quatre-vingt centimètres (57,80 m) mesurée dans une direction nord-est, le long de la ligne séparative des lots SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190) et DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SEPT (2 162 507), étant le boulevard De Maisonneuve Est, de là une distance de neuf mètres et quarante-trois centimètres (9,43m) dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de sept mètres et cinquante--et-un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction sud-ouest ; de là, une distance d'un mètre (1,00m) mesurée dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de sept mètres et cinquante-et-un centimètres (7,51m) mesurée dans une direction nord-est ; de là, une distance d'un mètre (1,00m) mesurée dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT—ONZE (6 546 191) et vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 546 190).

Contenant en superficie sept mètres et cinquante centimètres carrés (7,50m^2)

et un volume d'environ cent-six mètres cubes (106m^3).

Ci-après « Fonds servant non construction/façade de rayonnement »

Le Fonds servant non construction/façade de rayonnement est plus amplement décrit à la description technique accompagnant le plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le quatre (4) mars deux mille vingt-quatre (2024) sous le numéro 8602 de ses minutes, dossier no. P20-070 (23931), dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et le notaire soussigné.

15.3.2. FONDS DOMINANT NON CONSTRUCTION/FAÇADE DE RAYONNEMENT

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après « Fonds dominant non-construction/façade de rayonnement »

15.3.3. CONDIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE NON CONSTRUCTION/FAÇADE DE RAYONNEMENT

15.3.3.1. Le propriétaire du Fonds dominant non-construction/façade de rayonnement aura le droit, sur le Fonds servant non-construction/façade de rayonnement, de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors du Fonds servant non-construction/façade de rayonnement tous objets, constructions ou structures, incluant la démolition de tous bâtiments existants le cas échéant, qui s'y trouveraient et qui pourraient nuire à l'exercice de la présente servitude.

15.3.3.2. Le propriétaire du Fonds servant non-construction/façade de rayonnement ne pourra ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur le Fonds servant non-construction/façade de rayonnement, ni placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la présente servitude.

15.4. RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DES SERVITUDES

La STM sera responsable de tous dommages découlant des servitudes crées aux articles 15.1, 15.2, et 15.3 des présentes et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs aux fonds servants, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Vendeur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

16. ÉLECTION DE DOMICILE

La SCHL fait élection de domicile au 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1er étage, Montréal, province de Québec, H3B 5J7.

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'Acquéreur fait élection de domicile au numéro 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, province de Québec, H5A 1J6 à l'attention du secrétaire corporatif.

17. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR VENTE D'IMMEUBLE

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes, le cas échéant, auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes, sont les suivants:

TPS : 114496086 RT0001
TVQ : 1006448697 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

18. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, personnes morales ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence du Vendeur ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à un tel droit ou recours.

19. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE ET DE LA STM

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) imposent aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur règlement (les « **Règlements** »).

Les Règlements s'appliquent à la présente vente en faisant les adaptations nécessaires et chacune des parties en a reçu copie.

20. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur de l'Acquéreur.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

_____
Par:

_____
Par:

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Par :

_____
Me , notaire

CONVENTION DE RETENUE DE FONDS

Convention intervenue à Montréal, province de Québec, en date du ● 2024.

ENTRE : **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**, personne morale et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, (L.R.C. (1985) chapitre C-7) autrefois connue sous le nom de Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, ayant son siège social au 700, Chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1A OP7, et un établissement directement intéressé au 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1er étage, Montréal, Québec, H3B 5J7, agissant et représentée par

dirigeant dûment autorisé en vertu de la résolution adoptée à la réunion du ********** du conseil d'administration de ladite Société, laquelle résolution est encore en vigueur

(la « **SCHL** »)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro ********** adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

(la « **Ville** »)

(La **SCHL** et la **Ville** sont désignés collectivement comme le « **Vendeur** »).

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, ayant son siège au 800, De La Gauchetière ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, laquelle est autorisée aux fins des présentes aux termes du décret 517-88 du gouvernement du Québec concernant des cessions d'immeubles par le gouvernement du Canada en faveur de certains organismes, agissant et représentée aux présentes par Patrick SERGERIE, premier directeur principal Grands projets et maintien des actifs et _____, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une autorisation de la directrice en date du ********** laquelle

est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)*.

(la « **STM** » ou l'Acquéreur)

ET : **LEROUX CÔTÉ BURROGANO**, société en participation légalement constituée, ayant son siège au 507, place d'Armes, bureau 1300, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2W8, représentée par ●, notaire, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(le « **Dépositaire** »)

ATTENDU que la STM dans le cadre de son programme Réno-Systèmes requiert la construction d'un nouveau poste de ventilation (le « **Nouveau Poste Sanguinet** ») et qu'il est nécessaire d'acquérir le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 546 191)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « **Immeuble** »), propriété actuelle du Vendeur;

ATTENDU QU'un acte de vente aux termes duquel le Vendeur vend l'Immeuble en faveur de l'Acquéreur a été ou sera signé ce jour (l' « **Acte de vente »**);

ATTENDU QU'il a été convenu entre le Vendeur et STM que le Vendeur s'engageait à obtenir, à ses frais, la radiation, à l'égard de l'Immeuble, de toute hypothèque et autres droits réels résultant des deux actes suivants :

- Avis d'hypothèque légale de personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 945 168; et

- Préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 544 971;

(l' « **Hypothèque légale** »)

ATTENDU QUE le Vendeur et l'Acquéreur ont convenu de procéder à la signature de l'Acte de vente et ce, malgré la présence de l'Hypothèque légale sur l'Immeuble que le Vendeur s'est engagé à radier (l' « **Obligation** »);

ATTENDU QU'afin de garantir le respect de l'Obligation, le Vendeur et l'Acquéreur se sont entendus pour procéder à une retenue de fonds à même le produit net de la vente de l'Immeuble revenant au Vendeur, d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (266 859,36 $) (la « **Retenue** »), représentant 125 % du montant mentionné dans l'Hypothèque légale et que cette somme soit conservée par le Dépositaire en fidéicommis jusqu'à l'achèvement et la complète réalisation de

PROJET

l'Obligation, auquel cas la Retenue sera remise par le Dépositaire au Vendeur, selon les termes, conditions et modalités prévus dans la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Préambule.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Mandat de retenue.

Dans le but de garantir le respect de l'Obligation, le Vendeur et l'Acquéreur exigent du Dépositaire qu'il retienne la Retenue à même le produit net de la vente de l'Immeuble, laquelle sera conservée au compte en fidéicommis du Dépositaire, qui convient d'agir à titre de Dépositaire de la Retenue à compter de sa réception et de la détenir et d'en disposer conformément aux modalités et conditions de la présente. La Retenue sera en tout temps détenue, libellée et versée en devises canadiennes.

3. Placement de la Retenue.

Les parties donnent instruction au Dépositaire de conserver la somme dans son compte général en fidéicommis. Elles ont été informées par le Dépositaire et elles acceptent que tout rendement généré par la somme durant la période de retenue ne profite ni au Vendeur, ni à l'Acquéreur, ni au Dépositaire.

4. Libération de la Retenue.

Sous réserve des modalités et conditions de la présente et sous réserve des vérifications qui devront être effectuées par le Dépositaire afin de s'assurer de la radiation de l'Hypothèque légale sur l'Immeuble dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par le Dépositaire d'un avis signé par le Vendeur (l'« **Avis de libération** »), lequel sera transmis par courriel avec copie à l'Acquéreur:

a) Contenant la preuve de la radiation de l'Hypothèque légale et donnant instructions au Dépositaire de libérer la Retenue en faveur du Vendeur. Le Dépositaire devra libérer et verser la Retenue en faveur du Vendeur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant réception de l'Avis de libération en remettant 75% du montant de la Retenue à la SCHL et 25% du montant de la Retenue à la Ville, le tout suivant l'entente intervenue le 21 mars 1957 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la SCHL et la Ville, aux termes de laquelle il a été convenu que la SCHL serait propriétaire de SOIXANTE-QUINZE pourcent (75%) indivis de l'Immeuble et la Ville serait propriétaire de VINGT-CINQ pourcent (25%) indivis de l'Immeuble; ou

b) Donnant instructions au Dépositaire de procéder à la libération partielle ou totale de la Retenue en faveur de l'Acquéreur, afin que ce dernier puisse faire procéder lui-même à l'exécution de l'Obligation. Le Dépositaire devra libérer et verser la Retenue en faveur de l'Acquéreur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant réception de l'Avis de libération.

PROJET

Aux fins de la présente, l'expression « jour ouvrable » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié à Montréal, dans la province de Québec ou un jour où la succursale de l'institution financière dans laquelle la Retenue est détenue est fermée.

5. Obligations et responsabilités du Dépositaire.

Les seules obligations du Dépositaire à l'égard du Vendeur et de l'Acquéreur, en vertu de la présente, consistent à détenir et traiter la Retenue conformément aux modalités et conditions de la présente; le Dépositaire n'est tenu d'aucune autre obligation à leur égard, y compris toute obligation tacite ou implicite, et aucune telle obligation ne peut lui être attribuée en vertu de la présente. Les dispositions suivantes régissent l'exécution par le Dépositaire de ses obligations aux termes de la présente :

a) Le Dépositaire n'a aucune obligation à l'égard de toute réclamation ou directive de paiement portant sur un montant qui excède le montant de la Retenue qu'il détient à tout moment et il ne débourse que la Retenue qu'il détient à ce moment en vertu de la présente.

b) Le Dépositaire n'est pas tenu de prendre connaissance d'un quelconque défaut ou de poser quelque geste en raison de ce défaut ou de faire respecter toute obligation de quiconque, que ce soit par la voie de procédures judiciaires ou par tout autre moyen.

c) Le Dépositaire ne débourse ou n'engage aucun de ses propres fonds ou biens dans l'exécution de ses services en vertu de la présente et il n'est tenu de poser aucun geste, y compris entamer des poursuites judiciaires, à moins d'être satisfait, à sa seule et entière appréciation, que tous les coûts et frais afférents sont couverts.

d) Le Dépositaire est en droit d'agir en fonction de toute demande, requête ou renonciation ou de tout avis, consentement, reçu, accusé de réception, récépissé ou autre écrit qui lui est remis, et de s'y fier, y compris, sans s'y limiter tout avis d'opposition, qui prétend ou semble avoir été signé par la partie compétente ou en son nom, et le Dépositaire n'est aucunement tenu i) du caractère suffisant, de l'exactitude, de l'authenticité ou de la validité d'une telle demande, requête ou renonciation ou d'un tel avis, consentement, reçu, accusé de réception, récépissé ou autre écrit, ii) de la forme ou la signature d'un tel document, ou iii) de l'identité de toute personne, incluant toute partie à la présente, qui signe ou lui remet celui-ci ou son pouvoir ou droit de le faire. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Dépositaire n'est pas tenu de vérifier l'exactitude de tout renseignement que renferme tout tel document, ni d'enquêter quant à la validité ou l'authenticité de tout document qui lui est remis et qu'il croit raisonnablement avoir été signé par la (les) personne(s) en droit de le faire.

e) Le Dépositaire peut demander conseil à tout conseiller juridique indépendant quant à toute question ou tout différend portant sur l'interprétation d'une disposition de la présente convention ou ses obligations aux termes de celle-ci et il est pleinement dégagé et exonéré de toute responsabilité s'il suit l'Avis de libération.

f) Le Dépositaire n'est en aucun cas responsable de toute erreur de jugement, de tout geste qui est posé ou qui est omis de l'être, de bonne foi, y compris dans l'exercice

PROJET

d'un pouvoir discrétionnaire, de toute erreur de droit ou de fait ou de tout ce qui pourrait avoir été fait ou omis d'être fait de la part du Dépositaire ou de ses associés, employés et mandataires, dans le cadre de la présente, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Dépositaire est dégagé et exonéré de toute responsabilité lorsqu'il agit conformément aux dispositions de la présente convention, y compris à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de la Retenue, que ce soit en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de toute institution financière auprès de laquelle la Retenue est déposée ou placée ou pour toute autre raison.

6. Directives conjointes et ordonnance judiciaire.

Nonobstant toute autre disposition de la présente, le Dépositaire dispose de la Retenue conformément à l'Avis de libération. Le Dépositaire respecte tout jugement définitif d'un tribunal compétent qui renferme des directives au Dépositaire quant à la manière de disposer de la retenue et un certificat de non-appel de ce jugement (l'« **Ordonnance judiciaire** ») et s'y conforme et il n'engage aucunement sa responsabilité en ce faisant, que ce soit à l'égard du Vendeur, de l'Acquéreur ou d'un tiers.

7. Rémunération du Dépositaire.

En contrepartie des services rendus par le Dépositaire dans le cadre de la mise en application de la présente convention, l'Acquéreur paiera au Dépositaire, sur présentation de comptes d'honoraires et des pièces justificatives, tous honoraires, frais et dépenses encourues par le Dépositaire dans l'exercice de ses fonctions.

8. Quittance et libération du Dépositaire.

Le Dépositaire est de ce fait libéré de toute responsabilité et obligation en vertu de la présente convention à la date à laquelle toute la Retenue est remise et payée suivant les exigences de la présente, sauf toutefois pour ce qui est de la responsabilité qui est attribuable à sa faute lourde ou intentionnelle survenue avant cette date.

9. Avis.

L'Avis de libération doit être donné par écrit aux coordonnées suivantes :

Vendeur :

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT
●
Attention : ●
Courriel : ●

VILLE DE MONTRÉAL
●
Attention : ●
Courriel : ●

PROJET

Acquéreur :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
800, de la Gauchetière ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6
Attention : ●
Courriel : ●

Dépositaire :

LEROUX CÔTÉ BURROGANO
507, place d'Armes
Bureau 1300
Montréal, Québec, H2Y 2W8

Attention : Me Bruno Burrogano & Me Frédérique Guertin
Courriel : bburrogano@lcbmtl.ca & fguertin@lcbmtl.ca

Tout Avis de libération qui est transmis suivant les dispositions de cet article 9 et livré pendant les heures normales d'affaires un jour ouvrable est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison; par contre, un Avis de libération qui est transmis ou remis un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après les heures normales d'affaires un jour ouvrable, est réputé avoir été reçu au cours du prochain jour ouvrable.

10. Litige entre l'Acquéreur et le Vendeur.

Si, à tout moment entre la date de la présente convention et la date à laquelle le Dépositaire aura entièrement et définitivement décaissé la Retenue, un litige naît entre l'Acquéreur et le Vendeur concernant la Retenue, alors :

1) L'Acquéreur ou le Vendeur avisera le Dépositaire de l'existence du litige;

2) Le Dépositaire notifiera aux deux parties qu'il a été informé de l'existence du litige;

3) Le Dépositaire agit au seul titre de fidéicommissaire; il n'aura pas à déterminer la légitimité ou la pertinence des prétentions de l'une ou l'autre des parties, ni à intervenir à titre de médiateur ou d'arbitre;

4) Le Dépositaire conservera la totalité de la Retenue ou la totalité du résidu de celle-ci si des décaissements partiels ont été effectués préalablement à la naissance du litige jusqu'à ce que : a) Les parties indiquent par écrit au Dépositaire que le litige est résolu et qu'elles acceptent sans conditions que la Retenue ou la totalité de son résidu soit décaissé conformément aux termes de la présente convention; ou b) Un tribunal décide du litige dans une décision finale et non susceptible d'appel et dans laquelle il indique au Dépositaire la façon de décaisser la Retenue ou la totalité du résidu de celle-ci, le cas échéant.

11. Calcul des délais.

Aux fins de calcul des délais en vertu de cette convention, le premier jour du délai n'est pas compté, mais le dernier l'est; aux fins du calcul du délai de contestation, les jours qui ne sont pas

PROJET

des jours ouvrables sont comptés. Toutefois, lorsque le dernier jour est un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le délai est prorogé jusqu'au prochain jour ouvrable; et tout geste qui doit être posé en vertu de cette convention un jour qui n'est pas un jour ouvrable doit alors être posé le prochain jour ouvrable.

12. Nature de la convention.

La présente convention constitue un contrat innommé *sui generis* qui renferme l'entente intégrale entre les parties quant à son objet. Sans limiter la portée générale de ce qui précède :

a) Cette convention ne constitue pas et n'est pas réputée constituer un contrat de « dépôt » au sens des articles 2280 et suivants du *Code civil du Québec* (le « ***Code civil*** »), et le Dépositaire ne doit pas être considéré un « dépositaire » au sens du *Code civil* ou tenu des obligations auxquelles est assujetti le « dépositaire » en vertu de celui-ci.

b) Le Dépositaire n'est pas chargé de l'administration du bien d'autrui telle que cette expression est utilisée au Titre Septième du *Code civil* et les dispositions de ce Titre ne s'appliquent pas à son égard.

c) Le Dépositaire n'est pas le mandataire du Vendeur ou de l'Acquéreur et il n'est pas tenu des obligations du mandataire énoncées au Chapitre IX du *Code civil*.

13. Autonomie des clauses.

Chaque disposition de cette convention est susceptible de disjonction et une déclaration par un tribunal compétent qu'une disposition ou une partie de celle-ci est nulle ou non exécutoire ne saurait toucher la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition de la convention, sous réserve des dispositions de l'article 1438 du *Code civil*.

14. Loi applicable.

Cette convention est régie et s'interprète conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion toutefois des lois ou des règles de conflit des lois qui exigent l'application des lois d'un autre territoire.

15. Modification.

Cette convention ne peut être modifiée, complétée ou changée qu'au moyen d'un écrit signé en bonne et due forme par chacune des parties contractantes ou pour son compte.

16. Délais de rigueur.

Les délais sont de rigueur dans cette convention. Le seul écoulement du temps pour l'exécution par une personne d'une obligation aux termes de cette convention a pour effet de constituer cette personne en demeure de l'exécuter conformément aux dispositions du *Code civil*.

17. Renonciation.

Aucune renonciation à l'application d'une disposition de cette convention n'est valable à moins d'être effectuée par écrit et signée par toutes les parties à la présente. Aucune renonciation à

PROJET

l'application d'une disposition de cette convention ne saurait constituer une renonciation à l'application de toute autre disposition de celle-ci. Toute renonciation à l'application d'une disposition de cette convention ne saurait constituer non plus une renonciation permanente à moins qu'il n'en soit expressément prévu autrement. Tout défaut par une des parties à cette convention d'exiger à tout moment la stricte exécution d'une obligation prévue par cette convention ne saurait en aucun cas être réputé constituer une renonciation pour l'avenir à ses droits d'exiger la stricte exécution de la convention ou d'une obligation qui y est prévue.

18. Complémentarité.

Le Vendeur et l'Acquéreur conviennent, à l'occasion et en tout temps après la signature de la présente, à la demande du Dépositaire, de poser tout geste et de signer tous autres documents et écrits qui peuvent être raisonnablement requis par le Dépositaire pour parfaire et exécuter pleinement les modalités et le but de cette convention.

[Signatures à la page suivante]

PROJET

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention à la date et à l'endroit qui figurent à la première page de la présente.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

_____

Par : ●

_____

Par : ●

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

_____

Par : ●

LEROUX CÔTÉ BURROGANO

_____

Par : ●

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249652002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CG23 0392 en date du 24 août 2023 et approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $ excluant les taxes. Approuver le projet de convention de retenue entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano d'un montant de 266 859,36 $ garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971. N/Réf : 31H12-005-0470-11/ Mandat 20-0308-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249652002 - lot 6 546 191 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : (514) 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1245536001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

Il est recommandé :
de conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-03 14:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245536001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où le recrutement de main-d'œuvre qualifiée est difficile, les employeurs doivent innover en matière de stratégies de recrutement et sont en mode proactif dans la recherche de candidatures pertinentes et qualifiées. L'ère où il suffisait d'afficher un poste et d'attendre que les candidats se manifestent est révolue.
Ainsi, depuis 2015, le Service des ressources humaines (SRH) utilise les services du réseau social professionnel LinkedIn pour réaliser ses activités de recrutement, notamment pour afficher des postes à combler, les promouvoir et entrer en communication et avec des candidats potentiels afin de les solliciter.
Considéré comme un outil indispensable dans le domaine de la recherche et de l'acquisition de talents, il permet d'avoir accès à des millions de candidats, en recherche active d'emplois ou non.

De plus, une exception prévue à l'article l'article 573.3 (5) de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat ayant pour objet la promotion/l'affichage d'offres d'emploi avec LinkedIn, et ce, nonobstant sa valeur.
Voici le libellé de cet article:

"573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat:

(...)

5° dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion.

Cette disposition de la loi permet donc à la Ville de Montréal d'octroyer ce contrat en gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0195 du 2 juin 2021 - Accorder un contrat de service en gré à gré d'une durée de 3 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 374 061,85$ (taxes incluses) et selon les termes de l'offre de services en juin 2021
CG19 0176 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat de services de gré à gré, pour une durée de 2 ans, à LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 $, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de 3 ans s'échelonnant du 24 mai 2024 au 24 mai 2027 et propose :
· 3 accès « recruteur » permettant un accès à la totalité de la communauté LinkedIn, soit plus d'un milliard de membres au total, dont 23 millions de membres au Canada et 3,4 millions de membres au Québec. Ces licences permettent également de faire des recherches avancées parmi ces membres. Les 3 accès seront partagés auprès des recruteurs du Service de ressources humaines.
· Une page carrière dédiée à la Ville de Montréal permettant une visibilité accrue de l'organisation, et permettant aussi aux membres de s'abonner aux nouvelles et aux emplois de la Ville;
· Une possibilité d'afficher jusqu'à 51 offres d'emploi simultanément sur la page carrière LinkedIn de la Ville de Montréal;
· Une fonction permettant de publier les offres d'emploi de la Ville de manière automatisée, depuis le site Carrière de la Ville;
· 5 accès à une variété de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des services ainsi que l'efficacité des approches effectuées par les spécialistes en acquisition des talents de la direction attraction et acquisition des talents.

JUSTIFICATION

Avec de nombreux départs à la retraite prévus au cours des prochaines années, les enjeux de main d'œuvre demeurent une priorité pour l'organisation et la Ville est préoccupée par la recherche de candidats de plus en plus qualifiés. Maintenant, tous les employeurs doivent être visibles et proactifs afin de les repérer et les attirer. La Ville de Montréal n'en fait pas exception. À titre informatif, pour l'année 2023, la Ville a comblé plus de 3500 postes avec des candidats externes.
Ayant à son actif quelques 28 000 employés, la Ville de Montréal a d'importants besoins en termes de dotation et doit constamment solliciter le marché de l'emploi pour assurer le comblement de tout type de postes.

L'outil LinkedIn permet à la Ville de faire des économies substantielles. En effet, lorsqu'un poste est difficile à combler, la "chasse de tête" devient une activité essentielle et LinkedIn permet à la Ville d'être autonome dans cette pratique. Sans cet outil, la Ville devrait se tourner vers des firmes externes spécialisées en chasse de têtes. Les coûts pour ce type de service externe varient entre 18 % et 33 % du salaire annuel offert à la personne recrutée, selon la rareté des candidats et l'envergure des responsabilités assumées. Dans ce contexte, l'embauche d'un seul cadre pourrait alors engendrer des coût de l'ordre d'au moins 25 000 $ (25 % de 100 000 $ de salaire annuel).

Considérant que le réseau social professionnel est l'un des meilleurs moyens d'entrer en contact avec les candidats passifs (qui ne sont pas en recherche d'emploi) et actifs (en recherche d'emploi), il devient nécessaire de poursuivre cette stratégie numérique efficace. Le bassin de candidats en recherche active d'emploi n'est plus suffisant pour répondre aux

besoins de la Ville.

LinkedIn est le seul réseau social professionnel à :

- disposer d'un nombre de membres significatifs (plus d'un milliard) par rapport au nombre d'employés de la Ville de Montréal (28 000);
- présenter un bassin considérable de candidats localisé au Québec (3,4 millions);
- publier un nombre substantiel d'offres d'emploi incitant ainsi les candidats à les consulter;
- être présent et utilisé dans la majorité des entreprises privées et publiques et un outil incontournable pour la promotion des organisations ainsi que des rôles à pourvoir auprès de celles-ci

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme LinkedIn Corporation s'élève à une somme maximale de 404 077,80$ taxes incluses. Payable en mai 2024, mai 2025 et mai 2026; donc, un montant net de 134 692,60$/année. Le détail des coûts est présenté en pièce jointe, dans la soumission fournie par le fournisseur.
Pour 2024, le coût pour cette dépense, soit une somme de 134 692,60$ net a déjà été prévu lors de la confection du budget 2024 du Service des ressources humaines. En 2025 et 2026, un montant de 134 692,60$ net par année sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines.

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054).
Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- De ne pas être mesure d'avoir accès à un bassin de candidats compétents permettant de combler les besoins de main-d'œuvre de l'organisation et ainsi répondre à sa mission;
- De limiter significativement le bassin de candidats potentiels;
- D'augmenter significativement les délais de comblement de postes et ainsi impacter les unités concernées;
- De diminuer la visibilité des publications d'emplois de la Ville;
- De diminuer la visibilité de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam KAGONE
Conseiller

Tél : 4388877301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2024-05-01

Order Form For Ville De Montréal (continued)

Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

La traduction suivante est fournie à titre de commodité

Contact principal

Simon Lefrançois
simon.lefrancois@montreal.ca
514 209-0023

Contact de facturation

Simon Lefrançois
simon.lefrancois@montreal.ca
514 209-0023

Adresse de facturation

Ville De Montréal
5800 Rue Saint-Denis
Montréal QC H2S 3L5
Canada

Adresse d'expédition

Ville De Montréal
5800 Rue Saint-Denis
Montréal QC H2S 3L5
Canada

Commande

Numéro de commande : FLD10076769094

Date de début demandée : 24 mai 2024

Terme : 36 mois

Numéro du bon de commande : (Aucun)

Fréquence de facturation : ANNUELLE

Méthode de facturation : Payer à l'avance

Mode de paiement : Facture

Modalités de paiement : NET30

Devise : CAD

Notes de commande :

À propos de la date de début demandée pour les formulaires de commande de renouvellement : Si l'accès du Client aux Services est désactivé en raison de l'incapacité du Client à exécuter le présent Formulaire de commande et que le Client exécute ce Formulaire de commande par la suite, après la désactivation, la Date de début sera alors la date d'exécution.

Descriptif	Prix unitaire	Quantité	Total
Recruiter Corporate 36 mois Compte LinkedIn Recruiter avec fonctions de collaboration d'équipes, de vérification et de recherche inégalée sur le réseau. Comprend au moins 150 courriels entrants par mois par licence ainsi que formation et soutien de base.	34 693,20 CAD	3	104 079,60 CAD
Pages Carrières – Forfait Multi National Basic 36 mois Contenu personnalisé sur la page LinkedIn de l'entreprise. Comprend : placement privilégié de contenu personnalisé sur la page de l'entreprise, onglets Vie et Emplois et modules personnalisables. Forfait de 12 mois avec un budget de 27 000 $ pour des publicités générant du trafic (env. 900 000 impressions), 5 vues, analyses améliorées	96 600,00 CAD	1	96 600,00 CAD
Job Slot 36 mois Offres d'emploi réservées dont les renseignements peuvent être modifiés, mis à jour ou supprimés sur demande..	3 988,20 CAD	51	203 398,20 CAD
Service Job Wrapping 36 mois Siège gratuit pour gérer les emplois dans LinkedIn Recruiter, sans la fonctionnalité de recherche de personnes associée au siège standard de Recruiter.	0,00 CAD	1	0,00 CAD

Order Form For Ville De Montréal (continued)

Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

Descriptif	Prix unitaire	Quantité	Total
Gestionnaire de tableau de bord d'emplois 36 mois Siège gratuit pour gérer les emplois dans LinkedIn Recruiter, sans la fonctionnalité de recherche de personnes associée au siège standard de Recruiter..	0,00 CAD	5	0,00 CAD

Cette commande comprend une réduction unique de
35 137,20 CAD

Sous-total :	404 077,80 CAD
Taxe estimée :	0,00 CAD
Montant estimé de la commande (CAD) :	**404 077,80 CAD**

Informations sur les taxes : la taxe sur les produits et services (TPS) peut s'appliquer à votre commande LinkedIn en fonction de votre adresse d'expédition. Les frais liés à la TPS apparaîtront sur votre facture finale. Veuillez vous adresser à notre équipe en charge des taxes (taxinquiry@linkedin.com) si vous avez des questions à ce sujet. Pour supprimer les frais de TPS sur cette commande, veuillez nous fournir votre numéro de TPS.

Toute autre taxe de vente provinciale peut s'appliquer à votre commande LinkedIn en fonction de votre adresse d'expédition/de facturation, si cette province est concernée. Tous les frais liés aux taxes provinciales en vigueur apparaîtront sur votre facture finale.
Veuillez vous adresser à notre équipe en charge des taxes (taxinquiry@linkedin.com) si vous avez des questions à ce sujet. Pour supprimer les éventuels frais de taxes provinciales de cette facture, veuillez nous fournir votre numéro d'immatriculation ou un formulaire d'exonération applicable.

En passant cette commande, vous acceptez les conditions de cette commande disponibles dans https://www.linkedin.com/legal/l/order-terms/sub-public ("les Conditions de commande").

Order Form For Ville De Montréal (continued)

Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

Authorized Signatures / Signatures autorisées

exécutoire.

Customer Signature / Signature du client

Name / Nom

Title / Titre

Date / Date



LinkedIn Signature
Signature de LinkedIn

Katie Lock, Revenue on behalf of LinkedIn Corporation
April 5, 2024

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☒ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

Christina Klekar Billing Support Analyst

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Christina Klekar

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245536001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Objet :	Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1245536001 - Linked-in Learning..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1248845002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-09 15:21

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248845002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 21 février 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a signifié par une lettre adressée à la présidente d'assemblée du conseil d'agglomération de Montréal un avis d'intervention au conseil d'agglomération à propos d'un projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Une description du projet et une annexe accompagnent l'avis d'intervention et détaillent la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). L'analyse se fait uniquement sur la base de l'information mise à la disposition de l'agglomération de Montréal par le MSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet du CIUSSS-EMTL consiste à agrandir et réaménager le complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) ainsi qu'à construire de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes.

Le site du projet est situé à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2. L'annexe « Plan d'implantation existante et lotissement » jointe au présent sommaire décisionnel illustre, en orange, le tracé des lots susmentionnés.

L'HMR dessert actuellement un grand bassin de la population montréalaise qui ne cesse d'augmenter et de se transformer d'année en année. Le projet participera à accroitre et réviser l'offre de services actuelle de l'HMR, et ainsi à répondre aux demandes et besoins grandissants de la population desservie par le CIUSSS-EMTL.

À terme, le projet de modernisation de l'HMR va permettre :

- de doubler la superficie de ses installations, qui passera de 89 985 m^2 à environ 188 910 m^2;
- de rehausser sa capacité d'hospitalisation, qui passera de 544 lits à 720 lits;
- d'augmenter la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires;
- de réviser une portion des services diagnostiques et thérapeutiques, de soutien clinique et de soutien général;
- de restructurer la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du CIUSSS-EMTL.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet du CIUSSS-EMTL s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Le projet du CIUSSS-EMTL s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à travers trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire
Le site du projet se situe à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » du Schéma. Selon les prescriptions applicables à cette affectation, les équipements institutionnels tels que l'HMR y sont autorisés.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Le projet n'est pas assujetti à ces paramètres.

Le patrimoine

Les grandes propriétés à caractère institutionnel (GPCI)

Deux grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial du Mont-Royal indiquées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sont présentes sur le site du projet : le pavillon Claudine D'Amours et le pavillon Rosemont.

Le Schéma détermine plusieurs objectifs applicables aux GPCI, dont certains sont concernés par le projet, soit :

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune;
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique.

Le projet du CIUSSS-EMTL comprend la construction d'un stationnement étagé sur le site du pavillon Rosemont, à proximité de la rue Chatelain. Le stationnement étagé sera ainsi implanté en arrière-plan du pavillon Rosemont. De plus, le projet ne prévoit pas de travaux extérieurs sur le bâtiment d'origine de ce pavillon. Ce faisant, le projet n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs et la perception globale du pavillon. La partie du site où sera construit le stationnement ne présente pas d'éléments naturels documentés. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les éléments d'intérêt du site du pavillon Rosemont. D'autre part, le remplacement d'une partie du stationnement à l'angle des boulevards Rosemont et Lacordaire par un aménagement paysager viendra soutenir la mise en valeur du site du pavillon Rosemont.

Le projet du CIUSSS-EMTL prévoit également le prolongement de l'allée de circulation existante du pavillon Claudine D'Amours afin de permettre l'accès au stationnement extérieur situé à l'arrière dudit pavillon. Les travaux projetés n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site.

Aucune démolition complète ou partielle des bâtiments des deux grandes propriétés à caractère institutionnel n'est planifiée dans le cadre du projet. De plus, les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments et les éléments d'intérêt des deux grandes propriétés seront préservées à partir des boulevards Rosemont et de l'Assomption, ainsi qu'à partir de la rue Dickson.

Conséquemment, le projet est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux GPCI.

<u>Les secteurs d'intérêt archéologique</u>

Une partie du site est située à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs se rapportant aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été produite dans le cadre du projet, fournissant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. L'étude confirme en effet un potentiel archéologique et que, pour cette raison, les caractérisations seront effectuées en 2024. Advenant qu'un inventaire soit nécessaire, celui-ci sera réalisé. Et s'il y a une découverte, celle-ci sera traitée en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma en ce qui a trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Autres volets du Schéma

Les équipements collectifs (équipements de santé d'intérêt métropolitain) et l'aménagement du territoire et la mobilité

Le Schéma établit des objectifs relatifs aux équipements collectifs qui visent le projet du CIUSSS-EMTL, par exemple :

- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;
- Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs;
- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants.

Le Schéma fixe également des objectifs touchant l'aménagement du territoire et la mobilité qui visent le projet, soit :

- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants;
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile.

L'HMR est identifié comme établissement de santé d'intérêt métropolitain (centre hospitalier) sur la carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération de l'annexe I du Schéma.

À terme, le projet a pour objectifs d'améliorer les équipements de l'HMR, d'optimiser son utilisation et d'aménager de nouveaux espaces qui lui permettront d'actualiser son offre existante tout en tenant compte des besoins évolutifs de la population; ce qui respecte l'objectif d'assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants du Schéma.

D'autre part, le site du projet est situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro (Assomption) et est accessible par le transport en commun. Le CIUSSS-EMTL souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport en commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées.

Le site du projet est actuellement accessible par le transport actif (à pied et à vélo). Le projet inclut l'ajout de cases de stationnement pour vélo sur le site et dans le stationnement étagé.

Finalement, l'HMR est, par sa vocation, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet entend maintenir des mesures d'accessibilité universelle.

Conséquemment, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma quant aux équipements collectifs ainsi qu'à l'aménagement du territoire et la mobilité.

Territoires d'intérêt écologique

Une partie du site du projet (lot 1 361 142) est comprise dans le parc local incluant des milieux naturels « Bois des pères » qui apparaît sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique du Schéma.

L'objectif du Schéma à l'égard des territoires d'intérêt écologique est d'accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme. Considérant que le projet n'empiètera pas sur le boisé et que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la protection dudit boisé, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme à cet objectif du Schéma.

L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales

Une partie du site du projet est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire.

Afin d'atténuer la présence des îlots de chaleur, le projet du CIUSSS-EMTL prévoit :

- une augmentation de l'offre de stationnement soutenue par un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain et à l'intérieur d'un stationnement étagé;
- une augmentation de la canopée, par exemple par une plantation d'arbres et le déplacement de certains arbres existants;
- une augmentation du verdissement par une augmentation du taux de verdissement et l'usage de toiture verte et de surfaces perméables;
- une réduction des îlots de chaleur de façon générale, entre autres par l'ajout de toitures blanches et/ou vertes et l'utilisation de revêtement durable;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont, le remplacement d'une grande partie des aires de stationnement au sol par des aménagements paysagers permettant une percolation directe des eaux dans le sol et contribuant à la gestion du ruissellement et par la mise en place de deux bassins de rétention.

Ces interventions favorisent l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Considérant que les interventions en matière de lutte contre les îlots de chaleur n'étaient pas assez détaillées au sujet de la construction du stationnement étagé sur le site du pavillon Rosemont, des compléments d'information ont été demandés au représentant du MSSS.

Il a été précisé que le retrait de l'espace gazonné et des arbres où l'implantation du stationnement étagé est prévue sera compensé par les mesures suivantes :

- L'aménagement d'un toit vert sur une partie de la toiture du stationnement étagé; l'autre partie sera munie d'une membrane élastomère de type « toit blanc »;
- Le verdissement et la plantation d'arbres sur une partie du stationnement extérieur situé à l'intersection des boulevards Lacordaire et Rosemont;
- Le déplacement et la plantation d'arbres.

Ces mesures ont pour effet de réduire les espaces minéralisés au sol sur le site du pavillon Rosemont. Ce faisant, elles assurent la conformité aux objectifs du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par le MSSS, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, le MSSS envisage d'entreprendre des travaux préliminaires au cours de l'année 2024. Les travaux de construction, d'agrandissement et de réaménagement devraient débuter en 2025, et ce, dans l'optique de les terminer en 2037. Ainsi, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier établi par le MSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis de conformité au ministre de la Santé, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248845002
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Québec, le 21 février 2024

Madame Nancy Blanchet
Présidente d'assemblée du conseil d'agglomération
Agglomération de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Nous vous transmettons un avis d'intervention gouvernementale pour le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

L'hôpital est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, laquelle est incluse à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal où le plan métropolitain d'aménagement et de développement est en vigueur.

Nous joignons à la présente une description du projet qui, nous l'espérons, vous permettra de nous acheminer un avis relatif à la conformité du projet aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Christian Dubé

p. j.

c. c. M. Jean-François Fortin-Verreault, CIUSSS Est-de-l'Île-de-Montréal
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
M. Daniel Paré, MSSS
Me Emmanuel Tani-Moore, Ville de Montréal

N/Réf. : 24-MS-00271-01

Québec
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700

Plan d'implantation existante et lotissement

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

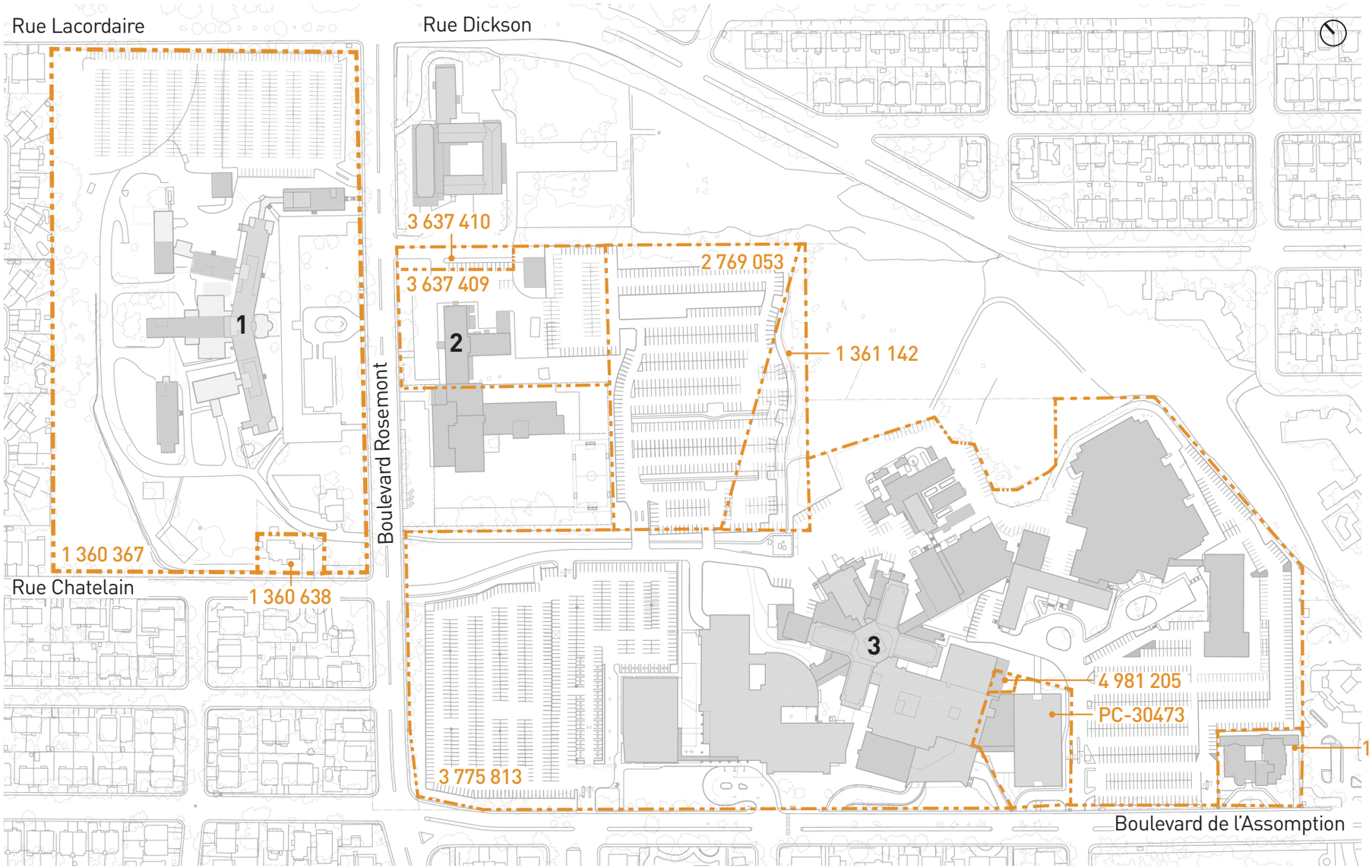

Lots visés dans la description du projet - Avis d'intervention gouvernementale

1 Pavillon Rosemont

2 Pavillon Claudine D'amours

3 Pavillon Maisonneuve

DESCRIPTION DU PROJET

Avis d'intervention gouvernementale
en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Nom du projet :	**Hôpital Maisonneuve-Rosemont, complexe hospitalier – construction, agrandissement et réaménagement**
Organismes touchés :	Agglomération de Montréal Communauté métropolitaine de Montréal
Ministre :	Ministre de la Santé, conformément à l'article 267 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Établissement responsable :
L'établissement responsable du projet est le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Localisation et superficie projetée :
Le site visé est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2 (22,3 ha). Un plan de localisation est joint à la présente (plan 1).

Nature de l'intervention projetée :
Afin d'accroître et de réviser l'offre de services actuels dans les bâtiments existants, le projet consiste à agrandir et à réaménager le complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) en plus de la construction de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes. À terme, l'HMR doublera la superficie de ses installations, passant de 89 985 m^2 à environ 188 510 m^2. Le projet inclut plusieurs mesures de développement durable et le CIUSSS-EMTL vise à obtenir une accréditation LEED à terme.

Justification de l'intervention projetée :
Le CIUSSS-EMTL voit sa population augmenter d'année en année et le profil de celle-ci se transforme. La population totale croîtra de 8 % d'ici 2036 pour atteindre 583 215 personnes. Les variations démographiques prévues d'ici 2036 au niveau du CIUSSS-EMTL prévoient une augmentation significative des groupes reconnus comme ayant les taux de consommation les plus importants, soit plus de 10 % pour les 0-19 ans, et plus de 29 % pour les 65 ans et plus. Au global en 2036, le territoire desservi par le CIUSSS-EMTL affichera une hausse de 55 % de sa population âgée de 75 ans et plus, ce qui signifie

une augmentation de près de 40 % de consommation de soins de santé, tous secteurs confondus.

L'exercice réalisé à l'aide de l'indice de pondération « âge-sexe-défavorisation » rend compte de l'effet de la composition sociodémographique sur la consommation attendue de services médicaux et permet, par exemple, de comparer différents groupes en considérant la variabilité de la population qui les compose. Le facteur de pondération obtenu est établi à 1,073, ce qui représente une consommation anticipée de 7,3 % supérieure à la moyenne provinciale selon les caractéristiques étudiées. Cette valeur est la plus élevée parmi les réseaux territoriaux de services de santé et de services sociaux (RTS) montréalais.

Le plan clinique reflète les besoins populationnels reconnus par le MSSS, c'est-à-dire le rehaussement de la capacité d'hospitalisation, la mise à niveau des soins intensifs, de la chirurgie et du volet mère-enfant. Ainsi, la capacité d'hospitalisation en termes de lits passera de 544 à 720 lits en plus d'une augmentation de la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires. Le projet permettra une révision d'une portion des services diagnostiques et thérapeutiques, de soutien clinique et soutien général ainsi qu'une restructuration de la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du CIUSSS-EMTL.

Échéancier :
Suivant l'obtention des autorisations requises, les travaux devraient débuter en 2025 et se terminer en 2037. Toutefois, des travaux préliminaires sont nécessaires au cours de l'année 2024.

Information complémentaire :
Afin de faciliter l'analyse de la demande d'avis au regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal et du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, nous vous informons que :

- L'HMR est un centre hospitalier universitaire, soit une installation de santé d'intérêt métropolitain telle que définie au SAD et au PMAD;
- L'HMR est situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro et est accessible par le transport en commun. Le CIUSSS-EMTL souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées;
- L'HMR est accessible par le transport actif (à pied et à vélos) et comprend l'ajout de cases de stationnement pour vélos sur le site et dans le stationnement étagé;
- Le projet entraîne un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain et à l'intérieur d'un stationnement étagé. L'offre de stationnement augmentera de 25 % par rapport à l'offre actuelle pour atteindre 3 500 cases. Ceci permettra de maintenir le service pour la clientèle provenant de l'extérieur de Montréal et devant accéder à l'HMR en dehors des heures de pointe de desserte par le transport en commun. Rappelons que les axes d'excellence, combinés aux surspécialités régionales et suprarégionales, font en sorte que la proportion de la clientèle de l'extérieur de Montréal atteint près de 50 %;
- L'HMR, de par sa vocation, est accessible aux personnes à mobilité réduite et le projet maintiendra des mesures d'accessibilité universelle;

- Le projet n'empiète pas sur le boisé des Pères, soit un milieu naturel identifié au SAD. Il est à noter que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la protection du boisé des Pères. Le CIUSSS-EMTL est d'avis que le projet permettra d'assurer la pérennité de ce milieu naturel;
- Le projet entraînera une augmentation du taux de verdissement sur le site, notamment par une plantation d'arbres, par l'usage de toiture verte et de surfaces perméables;
- Les arbres existants feront l'objet d'une protection adéquate durant les travaux. Dans le cas où leur abattage est inévitable, les arbres seront déplacés ou remplacés;
- Le projet contribuera à la réduction des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du taux de verdissement, l'ajout de toits blancs ou végétalisés et l'utilisation de revêtement durable;
- Les aires de stationnement à réaménager s'inspireront du Guide à l'intention des concepteurs du Bureau de la normalisation du Québec;
- Le projet permettra de mieux gérer les eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont. Le retrait d'une grande partie des aires de stationnement au sol par des aménagements paysagers permettant une percolation directe des eaux dans le sol contribuant à la gestion du ruissellement. En complément, pour assurer une rétention des eaux adéquate, deux bassins seront mis en place;
- Une partie du site est une « grande propriété à caractère institutionnel » identifiée au SAD :
    - Sur le site du Pavillon Rosemont : un stationnement étagé est planifié à proximité de la rue Chatelain, ce qui n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment, ni la perception globale du bâtiment, ni les éléments d'intérêt du site. Aucuns travaux extérieurs n'est prévu sur le bâtiment d'origine;
    - Sur le site du Pavillon Claudine D'Amours : les travaux consistent notamment à la révision d'une allée extérieure existante qui permettra d'accéder au stationnement extérieur. Les travaux n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site;
    - Sur les deux grandes propriétés à caractère institutionnel, aucune démolition complète ou partielle des bâtiments n'est prévue;
    - Dans l'ensemble, les interventions sur les sites s'intégreront aux éléments significatifs et d'intérêts de ces grandes propriétés. Les perspectives, les percées visuelles sur le bâtiment et les éléments d'intérêt seront préservés à partir des boulevards Rosemont et de l'Assomption, ainsi qu'à partir de la rue Dickson.
- Une partie du projet est situé dans un « secteur d'intérêt archéologique » identifié au SAD. À ce titre, une étude du potentiel archéologique a été réalisée.

Répondant au ministère :
Carole Arbour, avocate
Responsable du cadre transactionnel immobilier
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemine Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : (514) 601-4049
Courriel : carole.arbour@msss.gouv.qc.ca

Annexe 1 : Plan de localisation

HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

PLAN DE SITE

SITUATION EXISTANTE

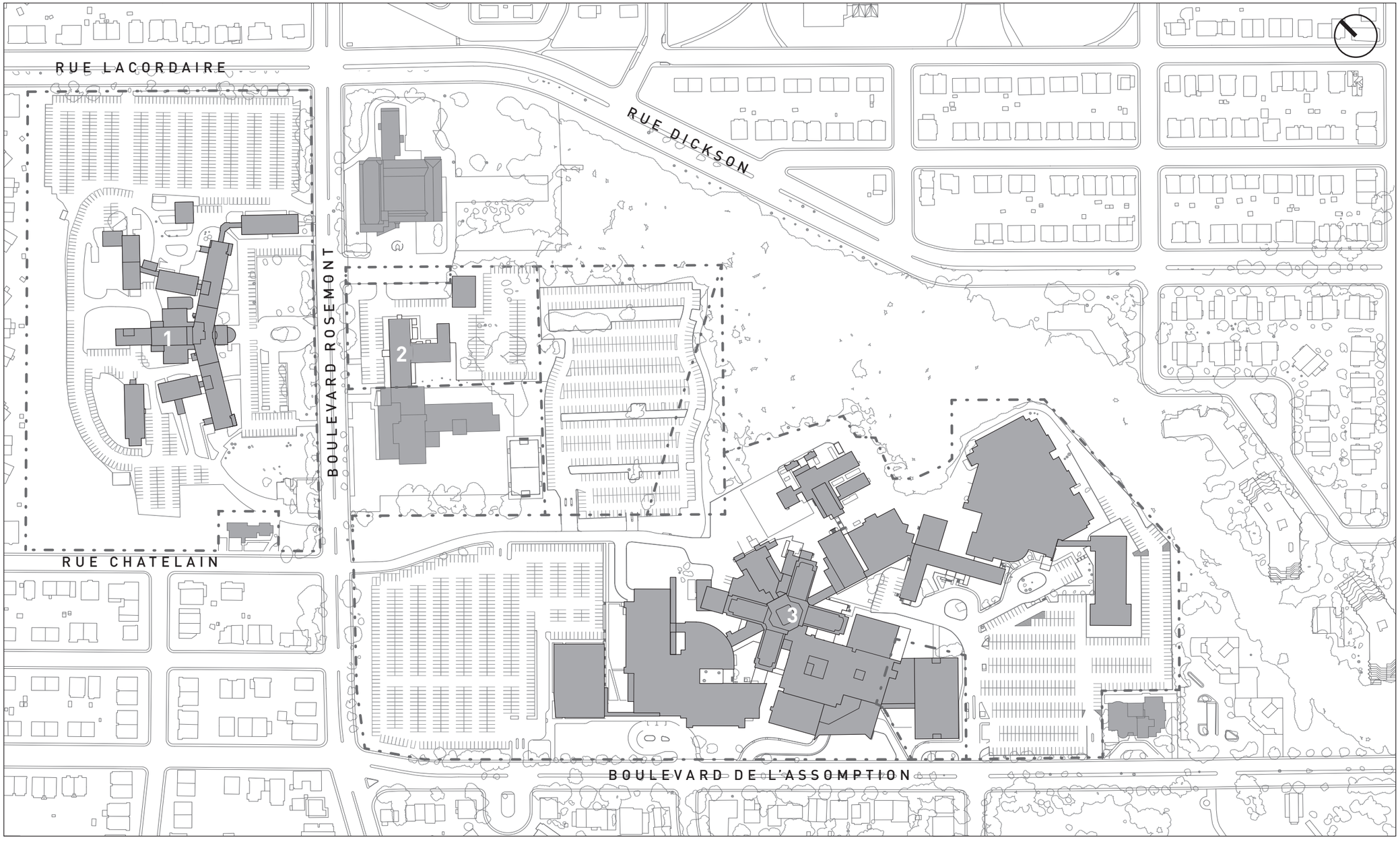

LÉGENDE

— — Lignes de lot

BÂTIMENTS

1 Pavillon Rosemont

2 Pavillon Claudine d'Amours

3 Pavillon Maisonneuve

HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

PLAN DE SITE

IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ ET EXTENSION DE L'ALLÉE EXTÉRIEURE AU PAVILLON CLAUDINE-D'AMOUR

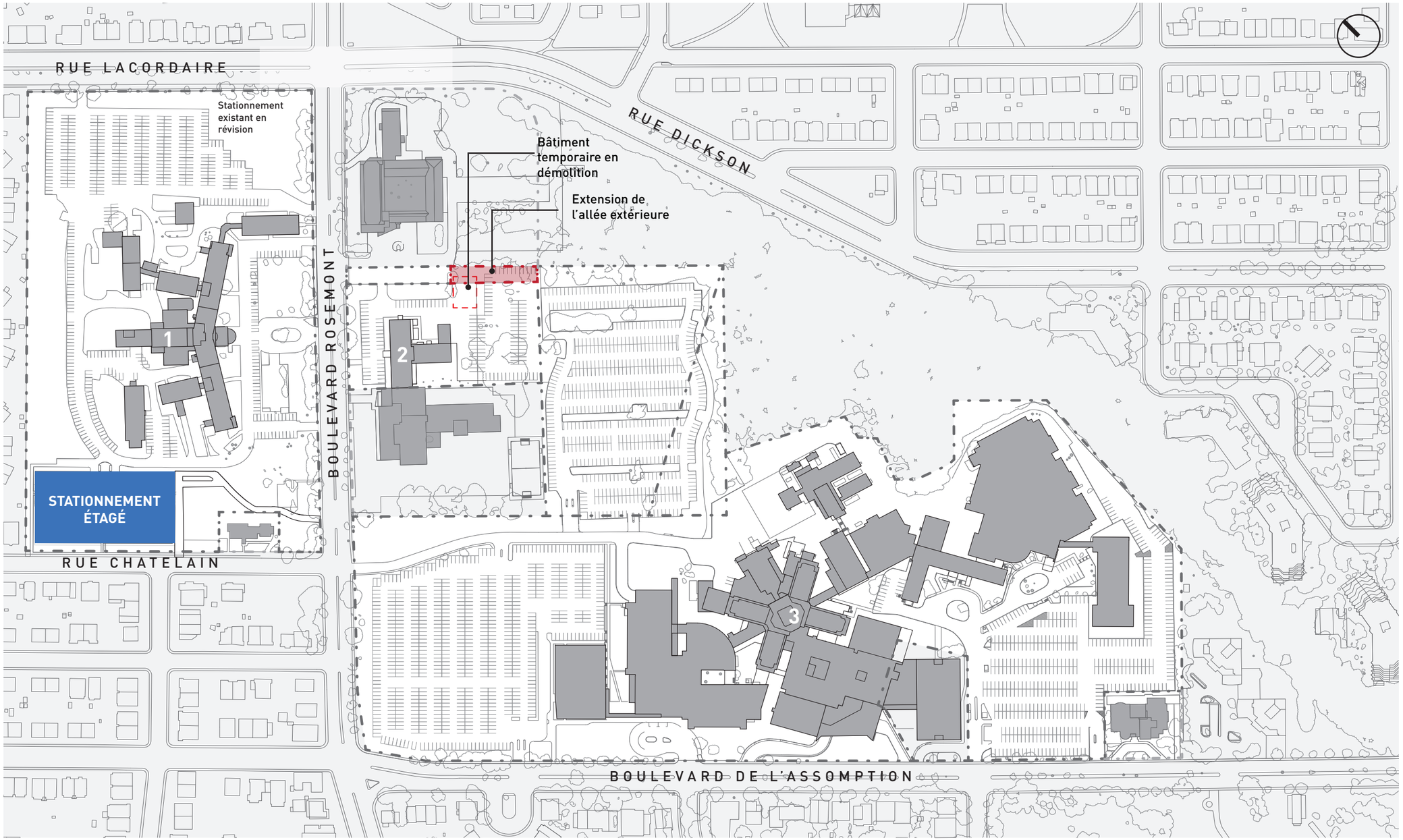

LÉGENDE

- Lignes de lot
- Lignes de lot modifiées

BÂTIMENTS

1	Pavillon Rosemont
2	Pavillon Claudine d'Amours
3	Pavillon Maisonneuve

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1248165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023.

Il est recommandé d'approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-19 12:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248165001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) indique une cible visant l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 %. Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports, au sein du plan stratégique Montréal 2030. En 2023, le Conseil d'agglomération approuvait la mise à jour de l'encadrement du Répertoire, depuis nommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0036 - 26 janvier 2023 - Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest) .
CA19 08 0106 – 5 mars 2019 – Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

CA10 08 0941– 7 décembre 2010 – Adopter un projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et autoriser l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin à la section A- les sites de propriété publique municipale du Répertoire

des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

CG09 0512 – 17 décembre 2009 – Adopter les « Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal » et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

DESCRIPTION

Par l'adoption des plans de conservation du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est, correspondant aux territoires de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, de la Coulée Grou et du Ruisseau Pinel (voir en pièces jointes), l'agglomération inscrit officiellement ces sites au Répertoire :
· Secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest (catégorie B) : 194,5 ha, soit 0,39 % du territoire de l'agglomération;
· Grand parc de l'Est (catégorie A : 255 ha et catégorie B : 67 ha) : 322 ha, soit 0,65 % du territoire de l'agglomération.

Le bilan fourni en pièce jointe fait état des superficies inscrites et provisoirement inscrites au Répertoire jusqu'à la fin 2023, soit respectivement 3 084 ha et 735 hectares. Le total des superficies inscrites s'élève à 3 819 ha soit 7,63 % du territoire.

Note : Pour la définition des catégories, se référer aux lignes directrices en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement prévu aux lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS poursuit l'administration et le suivi du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à même sa dotation budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe), mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans l'inscription des sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et dans l'atteinte de l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, le SGPMRS soutient et communique avec les arrondissements et villes liées afin de partager les exigences et engagements relatifs à la contribution des sites sous leur responsabilité à l'objectif de protection des milieux naturels de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mai 2024: Inscription des sites au Répertoire et mise à jour 2023 du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.
2025: Inscription des sites au Répertoire et mise à jour 2024 du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie G GAGNON, 11 avril 2024
Nicolas DEDOVIC, 9 avril 2024
Jérémie WATTERS, 9 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514-968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-02

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248165001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : Approuver l'inscription de deux grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et Grand parc de l'Est)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité. • Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Exercice 2023 | Bilan des superficies de sites inscrits et provisoires

CATÉGORIE	Sites inscrits		Sites provisoires		TOTAL
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées ● *Sites inscrits au RAP (ex : GPE - Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies)*	2767 ha	5,53%	--	--	**5,53%**
B | Milieux naturels conservés ● *GPO - Secteur du Bois-de-la-Roche* ● *GPE - Coulée Grou et Ruisseau Pinel*	317 ha	0,63%	735 ha	1,47%	**2,10%**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité*	--	--	*En évaluation*		

** L'évaluation de la catégorie C requiert la mise à jour des données sur les milieux naturels atuellement en cours. Par la suite, une analyse fine de chaque site visé devra être complétée.*



Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Grand parc de l'Ouest, secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



crédit Jean François Godro, 2012

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2024

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2024. Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche. 71 p.

Table des matières

Préambule **5**
1. La mise en contexte **9**
2. Les outils de protection **12**
3. L'historique **18**
4. La situation géographique **20**
5. Les espaces à prédominance naturelle **22**
6. Les objectifs de conservation **26**
7. La description du milieu naturel **27**
7.1 Le milieu abiotique 27
7.2 Le milieu biotique 28
7.3 L'évaluation écologique des milieux 34
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 37
8. Les modalités de gestion des milieux naturels **44**
9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation **48**
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 48
9.2 Les activités et les usages non autorisés 48
10. Références et bibliographie **49**
10.1. Références 49
10.2. Bibliographie 52

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage du Village de Senneville
Annexe 2 Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest
Annexe 3 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 4 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 5 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques
Annexe 6 Cartes des valeurs écologiques
Figure A1 Valeur écologique flore
Figure A2 Valeur écologique faune
Figure A3 Fragilité abiotique
Figure A4 Valeur biotique
Annexe 7 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 8 Activités et usages non autorisés au parc agricole du Bois-de-la-Roche

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)
Figure 2 Localisation et lotissement du parc
Figure 3 Écoterritoire La forêt de Senneville
Figure 4 Plan cadastral de l'ouest de l'île de Montréal en 1907 (Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference - BAnQ numérique)
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)
Figure 11 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (agricole, résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004b, partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN *(Loi sur la conservation du patrimoine naturel.* RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et Sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10% de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest

S'inscrivant dans les orientations du Plan nature et sport, la Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest (Ville de Montréal, 2023a) se décline en 4 grands axes stratégiques, soit protéger les patrimoines naturels et culturels, cultiver l'innovation par une agriculture durable, offrir des expériences inclusives et collectives et se réunir autour d'un projet d'envergure. Ces axes se déploient autour de 3 vocations dominantes mais équilibrées les unes aux autres, basées sur le déploiement de différents pôles (nature, identitaire, agricole). Le pôle agricole se matérialise particulièrement au Bois-de-la-Roche. Les objectifs sont de cultiver l'ensemble des parcelles agricoles municipales, favoriser l'adoption de pratiques agricoles durables, encourager l'économie circulaire et les synergies entre partenaires, diversifier les partenaires agricoles et les types de récoltes et rapprocher les lieux de production des lieux de consommation dans une perspectives du circuit court. Deux grands chantiers dédiés à l'agriculture visent l'accessibilité au patrimoine et aux terres agricoles ainsi qu'au développement d'une expertise en agriculture durable.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)[2]

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 46 mesures favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a).

La Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Ville de Montréal a adopté en 2020, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel de Montréal, ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La réconciliation avec les peuples autochtones est intégrée au Plan nature et sports, en tant que volet transversal.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des parcs-nature. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations[3] auquel réfère la stratégie de réconciliation. Des collaborations avec des communautés autochtones dans l'avenir pourraient favoriser une compréhension plus complète des écosystèmes montréalais et refléter la complémentarité des savoirs et des façons de faire, tel que le prévoient certains engagements inscrits à la stratégie.

L'Engagement de Montréal

La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, présidée par la Chine et accueillie par le Canada, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022. L'adoption par les États réunis du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant 23 nouvelles cibles internationales pour la prochaine décennie, en fait un événement historique. Ces cibles portent sur

[2] https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports
[3] Voir la page 57 de la Stratégie.

la réduction des menaces à la biodiversité, sur le partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations, ainsi que sur les outils et les solutions pour la mise en œuvre.

À cette occasion, la Mairesse de Montréal a lancé l'Engagement de Montréal (Ville de Montréal, 2022) un appel aux villes du monde à s'engager par la mise en place de 15 actions contribuant aux efforts pour atteindre les cibles mondiales sur la biodiversité. L'élaboration des plans de conservation des parcs-nature participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs des actions de l'Engagement, dont la conservation des milieux naturels existants et des espèces à statut précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes.



Couleuvre brune (crédit photo : Nathalie Choquette)

1. La mise en contexte

Le parc agricole du Bois-de-la-Roche a été délimité en 1989 par l'adoption du Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72-1) par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal (CUM, 1989). En 1991, contrairement aux autres grands parcs de l'île de Montréal, considérant son histoire agricole et sa situation en zone agricole permanente, le maintien de l'agriculture a constitué une condition initiale à son acquisition. Ce parc se distingue aussi par la richesse de son patrimoine bâti et par la variété de ses paysages issus de la pratique de l'agriculture.

Depuis la délimitation du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc agricole du Bois-de-la-Roche constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche. La vocation du parc n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « Bois-de-la-Roche ». La figure 2 présente la localisation du parc et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023b).

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest
Nom usuel du site	Parc agricole du Bois-de-la-Roche ou Bois-de-la-Roche
Superficie	194,5 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots	1 559 455 1 559 469 1 976 971 (acquis en 2022) 1 978 985 1 978 986 1 978 987 1 990 874 1 990 875 1 990 876 1 990 878 1 990 879
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	- Écoterritoire de la forêt de Senneville - Bois et corridors forestiers métropolitains
Grande affectation au Schéma	- Conservation - *lot 1 976 971 : Agricole*
Affectation du sol au Plan d'urbanisme du Village de Senneville	- Conservation (CONS-06) - *lot 1 976 971 : Résidentielle rurale (RR-04)*
Classes d'usage permis au Règlement de zonage du Village de Senneville	- Récréative extensive (R1) - Activité agricole (A1) - *lot 1 976 971 : Unifamiliale (H1) et activité agricole (A1)*

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a).

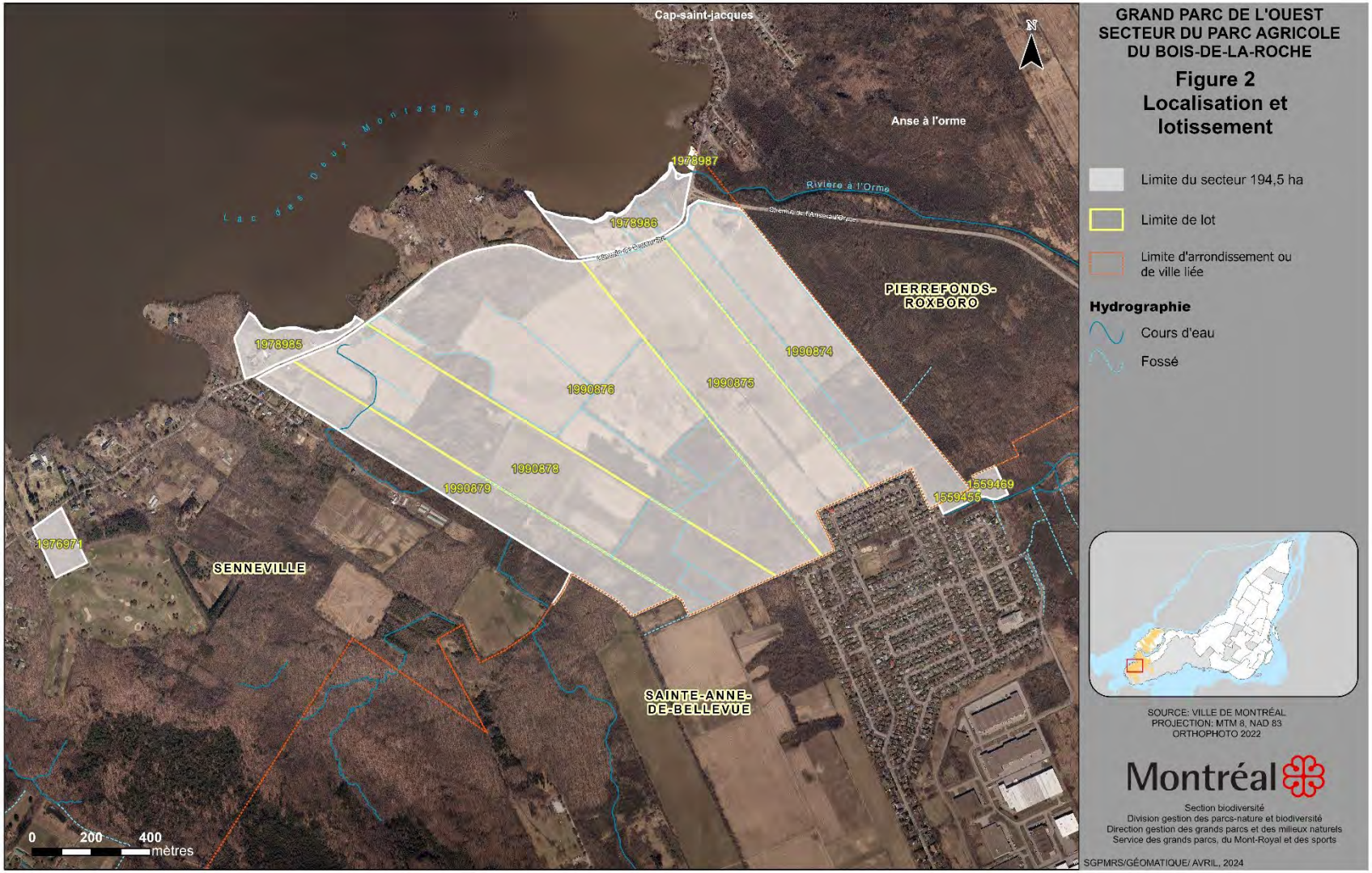
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
Chemin de l'Anse-à-l'Orme
1978987
1978986
1978985
1990874
1990876
1990875
1990878
1990879
1559469
1559455
1976971
PIERREFONDS-ROXBORO
SENNEVILLE
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
0
200
400
mètres
N
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 2
Localisation et
lotissement
Limite du secteur 194,5 ha
Limite de lot
Limite d'arrondissement ou
de ville liée
Hydrographie
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

2. Les outils de protection

La zone agricole permanente

Le Bois-de-la-Roche est situé dans la zone agricole permanente (ZAP), illustrée à la figure 3, décrétée par le gouvernement du Québec en vertu de la LPTAA (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. RLRQ, c. P-41.1). La protection du territoire et des activités agricoles est assurée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), qui délivre les autorisations relatives aux utilisations autres qu'agricole ainsi que les exclusions et inclusions de lots dans la ZAP.

La ZAP représente 4 % (2047 ha) du territoire de l'agglomération de Montréal, dont 430 ha (21 %) étaient cultivés en 2013 (Ville de Montréal, 2021a). On y trouve également des golfs (19%), des résidences (9%) et plusieurs milieux naturels, soit 8% de milieux humides, 28 % de bois ou friches arborescentes et 15 % de friches arbustives ou herbacées. En 2015, le Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015b) identifie que 5 % de la zone agricole, soit environ 100 ha, présentent un potentiel de remise en culture ou de pâturage. La majorité de ce potentiel se trouve au Bois-de-la-Roche. Dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (Ville de Montréal, 2021b), la Ville de Montréal vise cultiver 40 ha supplémentaires à l'échelle de son territoire d'ici 2026 (incluant les jardins communautaires et collectifs, les jardins privés et les arrière-cours, les jardins pédagogiques ou institutionnels et les terres de la Ville déjà cultivées dans le Grand parc de l'Ouest). À l'échelle du Grand parc de l'Ouest, ce sont près de 30 ha supplémentaires qui sont visés pour la remise en culture. Ces cibles convergent avec les objectifs de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'ouest.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC et agglomérations se sont vues confier la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal cible plusieurs milieux humides à conserver dont 2 marécages du Bois-de-la-Roche situés à l'extérieur du littoral et de la zone inondable sur lesquels on applique une aire de protection de 30 mètres. Le plus grand constitue un complexe de milieux humides de plus de 17 hectares (Ville de Montréal, 2024).

Le RCI 2022-96 de la CMM concernant les milieux naturels

En 2022, entre en vigueur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) numéro 2022-96 concernant les milieux naturels[4]. Ce RCI délimite notamment les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain sur lesquels sont interdits ou encadrés, toutes constructions, ouvrages, travaux ou activités. Au total, ce sont près de 22,3 % du territoire métropolitain qui sont visés par des mesures de conservation. Dans le secteur du Bois-de-la Roche, les milieux terrestres visés par le

[4] https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/controle-interimaire-rci-2022-96/

RCI se superposent aux bois et corridors forestiers métropolitains, tandis que les milieux humides visés sont essentiellement ceux situés en rive.

Les bois et corridors forestiers métropolitains

Dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2012) délimite les bois et corridors forestiers métropolitains afin d'en orienter leur protection. Il s'agit de grands massifs boisés à l'échelle métropolitaine présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt (bois mature, présence de milieux humides et hydriques ou d'espèces à statut précaire, etc.). Les limites du Bois-de-la-Roche entrecroisent des bois et corridors forestiers métropolitains (figure 3). Les bois et corridors forestiers métropolitains sont intégrés aux territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le Bois-de-la-Roche se situe majoritairement dans la grande affectation « Conservation ». Le lot 1 976 971, acquis par la Ville de Montréal en 2022, est quant à lui situé dans la grande affectation « Agricole ». Les composantes Conservation et Parcs sont permises dans toutes les grandes affectations. Les autres composantes autorisées dans chacune des grandes affectations sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature. 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive. 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité. En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA[5].
Agricole (lot 1 976 971) Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.	1. Agriculture et activités agricoles. 2. Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la LPTAA. 3. Commerce ou industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole, en vertu de la LPTAA. 4. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à

[5] " … à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « activités agricoles » la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles'' (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. RLRQ, c. P-41.1).

	l'exploitation agricole. 5. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature.

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015a). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints.

Les composantes autorisées sur le territoire du Bois-de-la-Roche sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Agriculture et activité agricole

Activités agricoles ou agriculture telles que les définit *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*s (RLRQ, chapitre P-41.1, la « LPTAA ») et qui comprennent les grandes cultures (céréales, maïs, plantes fourragères, pommes de terre, autres), les cultures de fruits et de légumes, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH). Le Bois-de-la-Roche se situe en partie dans l'écoterritoire de la Forêt de Senneville (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[6] sont :

- Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers;
- Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive.

Le Village de Senneville a procédé à la désignation cadastrale par règlement de l'écoterritoire de la forêt de Senneville (Village de Senneville, 2013).

Le Plan d'urbanisme du Village de Senneville

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Concernant l'orientations 2 ''Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles'', plusieurs moyens d'action sont mis de l'avant : reconnaître l'écoterritoire de la Forêt de Senneville, assurer la préservation des espaces riverains et la sécurité des personnes, poursuivre l'acquisition des connaissances au niveau des espaces naturels et prioriser les activités agricoles en zone agricole tout en assurant la cohabitation des usages (Village de Senneville, 2017).

La majorité du territoire du Bois-de-la-Roche est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme, conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. L'affectation Conservation vise la préservation des milieux naturels du territoire (elle s'applique également aux propriétés de Conservation de la nature Canada, de l'arboretum Morgan et de l'Île Girwood). Les usages compatibles sont :

- Activité de conservation, d'éducation et de mise en valeur du couvert forestier, incluant l'exploitation sylvicole ;
- Usage agricole à l'intérieur de la zone agricole décrétée ;
- Parcs et espaces verts, publics et institutionnels (spécifique au Parc agricole du Bois-de-la-Roche).

Le lot 1 976 971, est quant à lui situé dans une affectation Agricole, au sein de laquelle l'usage Parc et espaces verts est identifié parmi les usages compatibles avec l'affectation Agricole.

Le Règlement de zonage du Village de Senneville

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

[6] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA_23_ANNEXEIII.PDF

Le Bois-de-la-Roche correspond majoritairement à la zone Conservation (CONS-06) du plan de zonage (Village de Senneville, 2022). Les groupes d'usages permis à la grille des spécifications sont : Récréative extensive et Activité agricole. Pour le lot 1 976 971, situé dans la zone Résidentielle rurale (RR-04), les groupes d'usages permis sont Unifamiliale et Activité agricole (voir annexe 1).

Le Règlement de zonage du Village de Senneville prévoit des dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, particulièrement en matière de conservation des arbres et du couvert forestier. Selon sa fonction dans l'écoterritoire de la Forêt de Senneville (noyau ou corridor de déplacement) et de sa valeur écologique (Biofilia, 2013), un secteur doit conserver un pourcentage d'arbres allant de 60% à 90%. Ainsi, dans les secteurs du parc agricole du Bois-de-la-Roche inclus dans l'écoterritoire, soit le Corridor Beaurivage et le Corridor à l'Orme (ainsi que le secteur Golf), on doit conserver minimalement 60% des arbres. À l'extérieur de l'écoterritoire ce pourcentage est fixé à 40%.



Ballots de foin au Bois-de-la-Roche, date estimée dans les années 2000 (crédit Ville de Montréal)


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 3
Écoterritoire
La forêt de Senneville
Limite du secteur 194,5 ha
Limite du règlement du Grand parc de l'Ouest
Écoterritoire de la Forêt de Senneville
Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville
Bois et corridors forestiers métropolitains
Zone agricole permanente
Mosaïque de milieux naturels
Aires protégées du Québec
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle
Lac des Deux Montagnes
Fleuve Saint-Laurent
0
1000
2000
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRE 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL 2024

3. L’historique

Les récits associés aux traditions orales et les analyses des découvertes archéologiques révèlent que Montréal est un lieu connu et occupé depuis des millénaires. Entourée du fleuve Saint-Laurent et d’affluents, l’île de Montréal constitue notamment un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre plusieurs nations autochtones. Le peuple Kanien’kehá:ka (Mohawk) a donné à Montréal le nom Tiohtià:ke, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent » (Ville de Montréal, 2020b).

Le Bois-de-la-Roche, situé aujourd’hui dans le Village de Senneville, est un site mélangeant la richesse des paysages, un passé riche en histoire et en architecture. Dans le contexte de l’établissement de la Nouvelle-France, les Sulpiciens deviennent, en 1663, les seigneurs de l’île de Montréal. Le Bois-de-la-Roche, situé à l’extrémité Ouest de l’île, constitue un endroit stratégique pour la défense militaire et le commerce. Placé à l’embouchure de la rivière des Outaouais, ce territoire procure un accès direct pour le commerce de la fourrure.

En 1671, le territoire de l’Ouest est divisé en cinq fiefs, dont le fief de Boisbriand, territoire actuel du Village de Senneville. Ce nom lui est d’ailleurs donné par Jacques Leber, en hommage à son village en Normandie. Le projet de colonisation se poursuit et une église dédiée à Sainte-Anne y est construite. Ce secteur de Montréal est occupé par cinq grandes familles jusqu’à la moitié du XXe siècle. Il a pour principale vocation l’agriculture durant toute cette période.

Dès 1855, un chemin de fer entre le Village de Senneville et Montréal est construit. Cette nouvelle construction attire de plus en plus de bourgeois de Montréal et de nombreuses familles d’influence viennent s’y établir. C’est le cas du sénateur et premier maire de Senneville élu en 1896, Louis-Joseph Forget, qui fait l'acquisition du lot 6, aujourd’hui la pointe de Senneville. Le domaine s’agrandit durant trois générations avant d’être subdivisé en 1986 en différentes parcelles. Les descendants du Sénateur exploitent la ferme jusqu'en 1991.



Photographie aérienne du secteur de l’actuel parc agricole illustrant l’importance des activités agricoles en 1949.

Depuis plus de cinquante ans, le patrimoine et le caractère unique du Bois-de-la-Roche font l'objet d'une succession d'initiatives visant leur protection et leur mise en valeur. Notons la contribution en 1969 d'un groupe de citoyens de Senneville, suivie dix ans plus tard par une esquisse de parc d'interprétation agricole de l'éminent professeur d'écologie, le docteur Pierre Dansereau. En 1991, la Communauté urbaine de Montréal fait l'acquisition des terres du Bois-de-la-Roche en vertu de son programme d'acquisition d'espaces naturels.

En 2001, Senneville est désignée comme lieu historique national au Canada. Le Village de Senneville abrite au total une trentaine de bâtiments construits pour les personnes les plus influentes de l'époque (premier ministre, maire, présidents de compagnies, etc.). Riche de son passé, le Bois-de-la-Roche est aujourd'hui un lieu marqué par son passé agricole et son histoire (Ville de Montréal, 2018).



Figure 4: Plan cadastral de l'ouest de l'île de Montréal en 1907 (Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference - BAnQ numérique)

4. La situation géographique

Le Bois-de-la-Roche est situé dans l'ouest de l'île de Montréal, dans le Village de Senneville. Bordé par le lac des Deux Montagnes, il est traversé au nord par le chemin de Senneville et jouxte au sud un quartier résidentiel de Sainte-Anne-de-Bellevue et les terres agricoles du Centre de recherche agronomique Emile A.Lods de l'Université McGill.



Vue aérienne du Bois-de-la-Roche (Airlmex, 2003)

Ce secteur du Grand parc de l'Ouest possède une grande diversité paysagère en raison de son passé agricole. Il est composé de boisés, de milieux humides et hydriques, de friches naturelles mais également de parcelles agricoles présentement en jachère et d'autres en exploitation. Le caractère ancien, l'agencement de ses composantes et la rareté de ses types de vues, confèrent au Bois-de-la-Roche une valeur paysagère unique à Montréal. Actuellement, le Bois-de-la-Roche n'est pas aménagé pour accueillir le public.

Le Bois-de-la-Roche est au cœur d'un ensemble de territoires de l'ouest de l'île reconnus pour leur importance écologique ou protégés par différents moyens légaux ou administratifs (figure 3). Citons en exemple :

- Les aires protégées par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)* : Milieux naturels de conservation volontaire (secteurs de l'Anse-à-l'Orme et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest), Réserve naturelle de la Forêt-de-Senneville;

- Le Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville, établi par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch.22)*;
- Les bois et corridors forestiers métropolitains, les milieux terrestres d'intérêt métropolitain et les milieux humides d'intérêt métropolitain (PMAD, 2012 et RCI 2022-96);
- Les mosaïques de milieux naturels, délimitées à l'extérieur des écoterritoires par l'Agglomération de Montréal dans son Schéma (Ville de Montréal, 2015) et figurant parmi les territoires d'intérêt écologiques pour lesquels des mesures de protection doivent être prévues;
- Les noyaux et autres corridors de déplacement à l'intérieur de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville, reconnus par le Village de Senneville dans son Règlement de zonage (Village de Senneville, 2022 et Biofilia Consultants en environnement, 2013) : Morgan, Forêt McGill ou Corridor Philips.

La connectivité écologique

Le Bois-de-la-Roche étant riche d'habitats diversifiés (friches, milieux humides, boisés) on y retrouve la présence de nombreuses espèces floristiques et fauniques, qui bénéficient d'une ouverture sur un plus vaste territoire. Les larges corridors forestiers au nord et au sud du Bois-de-la-Roche, faisant partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville, permettent les déplacements, notamment de la moyenne et de la grande faune, au nord vers le lac des Deux Montagnes, à l'est vers l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et à l'ouest vers le noyau de biodiversité de 245 hectares, constitué par l'Arboretum Morgan à l'intersection du Village de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue (Biofilia Consultants en environnement, 2013).



Champ du parc agricole du Bois-de-la-Roche (Crédit Ville de Montréal)

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par les lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023b). Les sites sont classés en 3 catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages.

Le Bois-de-la-Roche correspond à la catégorie B du Répertoire ''Milieux naturels conservés''. Un site inscrit dans cette catégorie doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008). L'agriculture biologique pratiquée au Bois-de-la-Roche est considérée comme compatible avec la protection des milieux naturels. Enfin, le Village de Senneville attribue majoritairement l'affectation ''Conservation'' au Bois-de-la-Roche, qui vise à préserver les milieux naturels du territoire (Village de Senneville, 2017 et 2022).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021a), mais également les friches agricoles résultant de l'abandon de culture ou de pâturage depuis au moins trois ans (Ville de Montréal, 2015a).

Analyse à l'échelle du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Selon le dernier inventaire de la végétation (Biofilia Consultants en environnement, 2018b) ainsi qu'une analyse des orthophotographies des cinq dernières années, plus de 162 hectares, soit près de 84 % de la superficie totale du Bois-de-la-Roche, constituent des espaces à prédominance naturelle (tableau 2). La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle du Bois-de-la-Roche, en référence aux lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Près de 15 % du site, sont occupés par des champs cultivés entre 2021 et 2023. Bien qu'exclues des espaces à prédominance naturelle, des pratiques agricoles optimales, comme l'agriculture biologique ou la fauche tardive, contribuent au rehaussement de la biodiversité globale du site. La planification des activités agricoles, en concertation avec les partenaires clés, garantit le succès de la conciliation des usages et de la protection des milieux naturels du Bois-de-la-Roche. La planification des usages agricoles et des zones de conservation a d'ailleurs été réalisée et actualisée afin de concilier les objectifs agricoles et la protection de la biodiversité, notamment celle du goglu.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Superficie totale du parc	194,5 ha	100 %
Zones à prédominance naturelle : • *Superficie inventoriée* • *Superficie boisée non inventoriée (lot 1 976 971 acquis après les audits)*	162,5 ha *160,23 ha* *2,27 ha*	83,6 %
Champs en culture ou cultivés entre 2021 et 2023	29,3 ha	15,1 %
Zones anthropiques (bâtiments, terrains gazonnés, potagers)	2,7 ha	1,3 %
Longueur de rives : • *Lac des Deux-Montagnes* • *Cours d'eau intérieur*	2,12 km *1,2 km* *0,92 km*	s. o.

Conformément aux objectifs de production agricole des documents de planification (voir chapitre 2 - Outils de protection), un projet de requalification des parcelles agricoles et de travaux d'amélioration des terres du Bois-de-la-Roche est en cours de planification afin de favoriser, à court terme, la mise en culture de 39,14 ha, soit plus de 19 % du parc. Le reste du territoire demeurera constitué d'espaces à prédominance naturelle couvrant près de 80 % du parc (figure 5), permettant ainsi le maintien du Bois-de-la-Roche dans la catégorie B du Répertoire. À plus long terme, certaines parcelles agricoles actuellement en jachère sont visées pour une deuxième phase de remise en culture. Des activités agricoles jugées compatibles avec la protection de la biodiversité, tel que le pâturage, étant envisagées, il est considéré que ces parcelles pourront demeurer des espaces à prédominance naturelle.



Mosaïque de boisés et de friches naturelles du Bois-de-la-Roche (Crédit : Ville de Montréal, 2019)

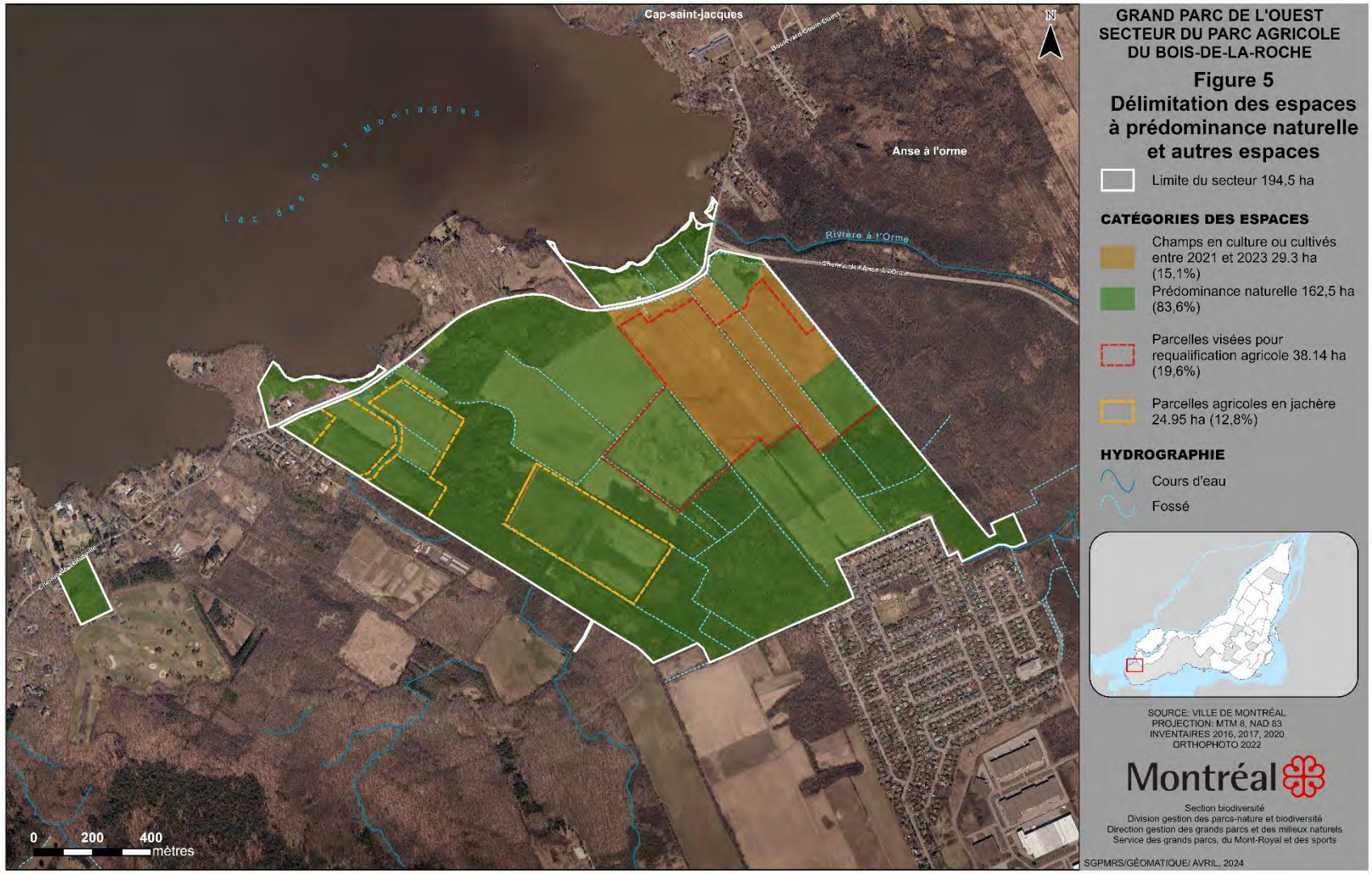
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
0
200
400
mètres
N
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 5
Délimitation des espaces
à prédominance naturelle
et autres espaces
Limite du secteur 194,5 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Champs en culture ou cultivés entre 2021 et 2023 29.3 ha (15,1%)
Prédominance naturelle 162,5 ha (83,6%)
Parcelles visées pour requalification agricole 38.14 ha (19,6%)
Parcelles agricoles en jachère 24.95 ha (12,8%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

Analyse à l'échelle du Grand parc de l'Ouest

Permettant la connectivité des noyaux de biodiversité voisins, tels que le secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest et la Forêt de Senneville, ainsi que la dispersion des espèces, le Bois-de-la-Roche occupe la fonction de corridor écologique au sein du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest (figure 1). Occupant 15 % des 1 338 hectares sous responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (février 2024), le Bois-de-la-Roche représente 14 %, de l'ensemble des espaces à prédominance naturelle de ce territoire.

L'annexe 2 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.



Embouchure de la rivière à l'Orme dans le Bois-de-la-Roche (Crédit Ville de Montréal, 2021)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980, dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du Bois-de-la-Roche sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.



Insectes des friches naturelles (Crédit Nathalie Choquette)

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie notamment sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés entre 2017 et 2023 au Bois-de-la-Roche. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels de ce parc. Le lot 1 976 971 ayant été acquis en 2022, soit après la réalisation de ces inventaires, est par conséquent exclu de ce portrait.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le Bois-de-la-Roche est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat, en particulier dans la portion est où se trouvent l'essentiel des champs cultivés.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le drainage est très variable et influence la composition des habitats et des communautés végétales du Bois-de-la-Roche. L'eau se dirige vers le lac des Deux-Montagnes, soit directement, soit *via* la rivière à l'Orme. Le site présente un réseau de drainage lié à l'usage agricole, constitué de fossés, de drains et de deux bassins de sédimentation en amont des exutoires vers le milieu hydrique. Depuis les années 1980, la CUM puis la Ville de Montréal ont mené d'importants travaux afin d'ajuster le drainage aux besoins agricoles (Bourdages *et al*, 1988). Malgré ces efforts, le drainage demeure défaillant, ce qui influence la planification des projets et l'usage du site.

L'hydrologie

Le territoire du parc comprend des milieux humides et riverains et un cours d'eau intérieur (2,12 kilomètres de rives). La plaine inondable de grand courant (0-20 ans) représente environ 5 % de la superficie du territoire du Bois-de-la-Roche, tandis que la plaine inondable de faible courant (0-100 ans) représente 7 % de sa superficie. Les limites du parc chevauchent le littoral du Lac des Deux-Montagnes sur 2% de sa superficie. La superficie non affectée par une zone inondable, représente 93 % du site. Le système hydrographique du parc est marqué par d'importantes modifications attribuables à la mise en place du réseau de drainage agricole.

Les sols

Au Bois-de-la-Roche, on trouve principalement un sous-sol variant du till calcaire à l'argile marine, avec des sols formés de terres franches St-Bernard, d'argile Dalhousie et d'argile St-Urbain (Ministère fédéral de l'Agriculture, 1952). La plupart des sols sont de type argileux avec certaines portions de sols loameux ou de sable limoneux. Concernant leur propriété en termes de potentiel agricole, la majeure partie des

parcelles sont constituées de sols de bonne qualité. Toutefois certaines parcelles au sud-est du parc présentent actuellement des problèmes structuraux (compaction par exemple) qui, sans invention corrective, affectent la qualité des sols et limitent certaines activités agricoles.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent des inventaires réalisés sur le terrain en 2016 et 2017 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (Biofilia Consultants en environnement, 2018b). Ces travaux ont porté sur une superficie de près de 60 % du parc constituée de milieux naturels, de parcelles non cultivées ou non visées pour la remise en culture à court terme. Depuis ces inventaires, plusieurs hectares non cultivés depuis au moins 2021 sont couvertes de plantes herbacées et sont aujourd'hui comptabilisés dans les espaces à prédominance naturelle.

Les différents habitats sont présentés à la figure 6 et au tableau 3. Ils sont classés en sept catégories, à savoir les friches herbacées, arbustives et arborescentes, les bois jeunes et matures, les marais et les marécages arborescents. Parmi les 44 communautés végétales caractérisées, 17 sont considérées comme matures sur 27 hectares, 12 sont caractéristiques des milieux humides et hydriques sur 18 hectares, 10 sont des friches ligneuses ou des bois jeunes sur 36 hectares, et 5 sont regroupées comme friches herbacées sur plus de 30 hectares (figure 7 et annexe 3).

Lors des inventaires de 2017, 16 espèces floristiques à statut précaire ont été répertoriées dans l'aire d'étude. On compte parmi elles l'orme liège (menacée), l'érable noir et l'ail des bois (vulnérables) et 8 espèces vulnérables à la récolte (leur cueillette en raison de leur valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture exerce une pression sur leur survie) dont la matteuccie fougère-à-l'autruche et l'uvulaire à grandes-fleurs.

Les sites fortement perturbés par les activités humaines sont très sensibles à la colonisation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Dans le Bois-de-la-Roche, 12 EVEE ont été recensées lors des derniers inventaires (6 herbacées, 3 arbustes et 3 arbres). Notons la présence marquée du nerprun cathartique, du roseau commun, de l'alpiste roseau ou de l'anthrisque des bois. Les inventaires visent également à estimer la densité des colonies répertoriées afin de planifier les opérations de lutte aux EVEE.

Tableau 3. Types d'habitats[7]

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	18,73	16,8
Bois matures	27,14	24,3
Friches arbustives	12,82	11,5
Friches arborescentes	4,65	4,2
Marais	0,15	0,1
Marécages arborescents	17,42	15,6
Friches herbacées	30,73	27,5
Total	**111,6**	**100**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	261
Arbres	*31*
Arbustes	*40*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*190*
Espèces végétales à statut précaire	16
Espèces végétales exotiques envahissantes	12

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 3.

[7] L'appellation de « champ » utilisée par Biofilia Consultants en environnement (2018b) a été remplacée par « friche herbacée » pour mieux représenter ce milieu naturel et le distinguer des champs à usage agricole.

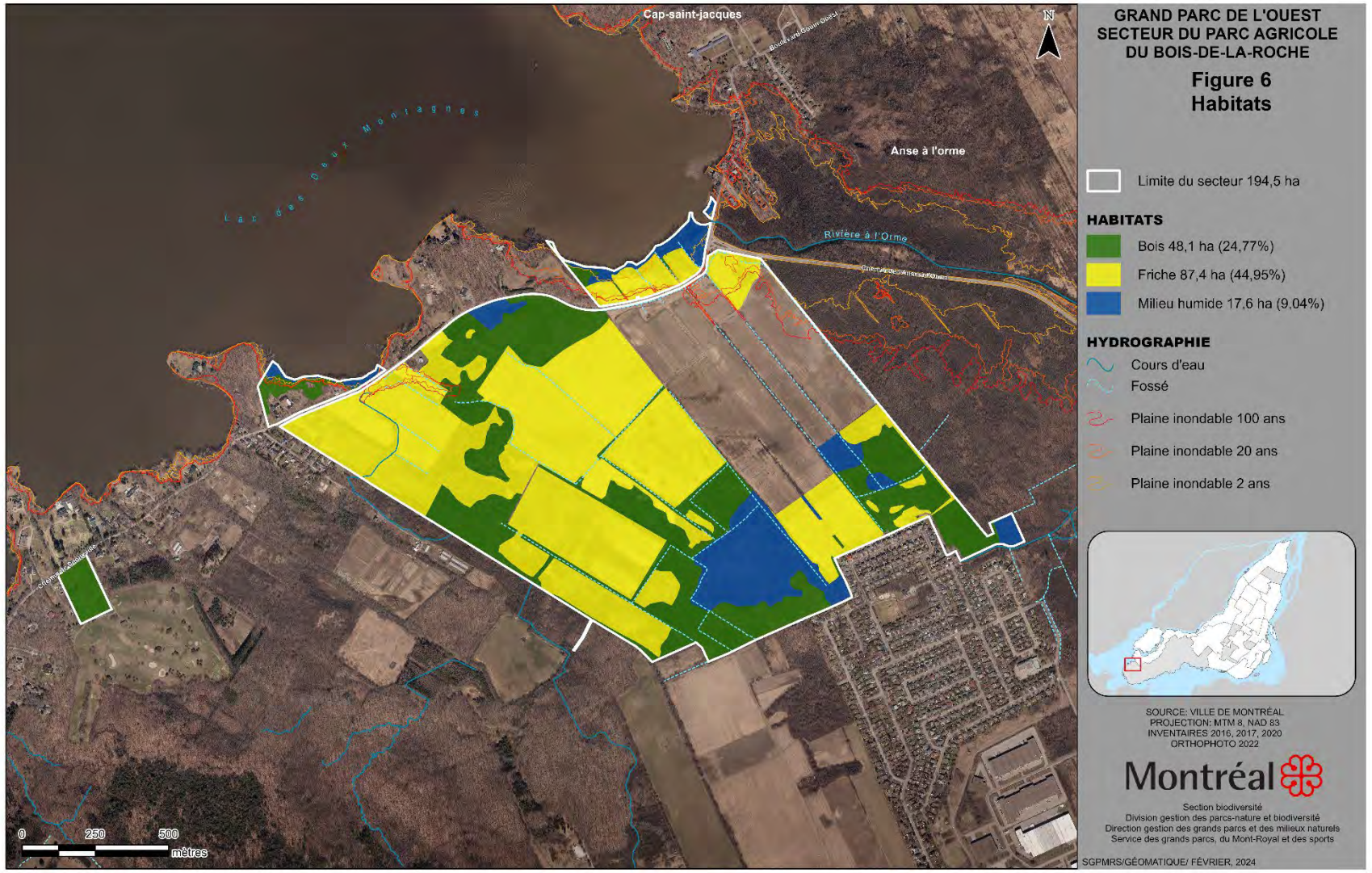
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
N
0
250
500
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 6
Habitats
Limite du secteur 194,5 ha
HABITATS
Bois 48,1 ha (24,77%)
Friche 87,4 ha (44,95%)
Milieu humide 17,6 ha (9,04%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Plaine inondable 100 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 2 ans
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024


Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 7
Communautés végétales
Limite du secteur 194,5 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Friche arborescente
Friche arbustive
Friche herbacée
Chênaie rouge
Frênaie d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie
Hêtraie à grandes feuilles
Ligne d'arbres ou d'arbustes
Ormaie d'Amérique
Peupleraie deltoïde
Érablière argentée
Érablière rouge
Érablière sucrière
Érablière à érable de Norvège
Érablière à érable à Giguère
Marais
Marécage arborescent
Milieu contributif à la biodiversité non caractérisé
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

La faune

Le Bois-de-la-Roche constitue un site de choix pour un grand nombre d'espèces animales. Chez les mammifères, on observe le cerf de Virginie, le raton laveur, le renard roux, le coyote, la loutre de rivière, la marmotte commune, le condylure à nez étoilé, le tamia rayé, l'écureuil roux, l'écureuil gris et le lapin à queue blanche. Un inventaire spécifique de micromammifères a permis de confirmer la présence de souris sauteuse des champs, de grande musaraigne, de musaraigne cendrée, et de souris sylvestre et/ou à pattes blanches (complexe du genre *Peromyscus*) (Biofilia, 2017b). Notons que parmi ceux-ci, le cerf de Virginie, le raton laveur et la marmotte commune sont considérés comme potentiellement dommageables pour les cultures (Agronova, 2016). Par ailleurs, un inventaire du brout du cerf de Virginie concluait en 2017 que la population de cette espèce n'imposait pas de pression importante sur les communautés végétales du Bois-de-la-Roche (Biofilia, 2017c). De plus, les inventaires aériens réalisés en hiver 2023 dans l'ouest de l'île de Montréal ne semblent pas indiquer que cette population serait surabondante, comme c'est souvent le cas dans les secteurs périurbains du sud du Québec (MELCCFP, 2023). Par ailleurs, la présence du pékan, une espèce très discrète et difficile à observer, a également été confirmée à l'aide de caméras de chasse du SGPMRS.

Également parmi les mammifères, le Bois-de-la-Roche présente des habitats diversifiés (friches, bois, plans d'eau) très favorable aux chiroptères (chauve-souris). Une très grande diversité d'espèces a en effet été observée dans le cadre du dernier inventaire et la présence de 6 des 8 espèces de chauves-souris du Québec a été confirmée : la grande chauve-souris brune, la chauve-souris argentée, la petite chauve-souris brune, la chauve-souris rousse (rarement détectée à Montréal), la pipistrelle de l'Est et la chauve-souris cendrée (Biofilia, 2017a). Cinq espèces de chauves-souris présentes dans le Bois-de-la-Roche sont à statut précaire. Trois d'entre elles sont touchées par le syndrome du museau blanc : la grande chauve-souris brune, la petite chauve-souris brune et la pipistrelle de l'est.

En ce qui concerne l'herpétofaune, le Bois-de-la-Roche abrite sept espèces d'amphibiens et deux espèces de reptiles, dont la couleuvre brune, espèce désignée menacée en 2023 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01). De plus le potentiel de présence d'espèces peu abondantes et discrètes comme la couleuvre tachetée (espèce à statut précaire) est évalué comme élevé (Biofilia, 2018a).

Concernant l'avifaune, les derniers inventaires du Bois-de-la-Roche (St-Georges, 2021 et Marineau, 2023) ont dénombré 97 espèces d'oiseau, dont 6 à statut précaire : le pygargue à tête blanche, la sterne caspienne, le goglu des prés, la grive des bois, le pioui de l'Est (St-Georges, 2021) et la sturnelle des prés (Martineau 2023). Mis à part le pygargue à tête blanche et la sterne caspienne, ces espèces nichent ou sont susceptibles de nicher dans le parc-agricole. La chouette rayée, le grand-duc d'Amérique, le balbuzard pêcheur, la buse à épaulette, la buse à queue rousse, la crécerelle d'Amérique, l'épervier de Cooper, le faucon émérillon et le pic à ventre roux ont aussi été inventoriés. La nidification de l'urubu à tête rouge a été observée au nord du parc.

Par ailleurs, les données eBird[8] viennent compléter ce portrait avec l'observation de neuf espèces à statut précaire supplémentaires[9] et 59 autres espèces observées par les amateurs d'ornithologie (Desrochers, 2022). Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont le merle d'Amérique, la mésange à tête noire, la corneille d'Amérique, le geai bleu et le bruant chanteur. Certaines espèces se démarquent: le goglu des prés est près de 50 fois plus abondant dans le parc que sur le territoire de la CMM. Le sizerin flammé et la paruline à couronne rousse le sont quant à eux plus de 10 fois plus abondants.

La présence du goglu des prés est connue depuis plusieurs années. Des recherches réalisées en 2009 par l'Université McGill indiquaient que les champs occupés par le goglu des prés constituaient des habitats de bonne qualité pour l'espèce (composition, densité, épaisseur de litière) même s'ils étaient dominés par l'alpiste roseau, une espèce exotique envahissante (Frei, 2009). Il est important de noter que le Bois-de-la-Roche est l'un des derniers endroits où niche l'espèce à Montréal.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	7	0
Reptiles	2	1
Avifaune	156	15
Chiroptères	6	5



Goglu des prés (Crédit Jacques St-Jean)

[8] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[9] Martinet ramoneur, aigle royal, faucon pèlerin, moucherolle à côtés olive, hirondelle de rivage, hirondelle rustique (potentiellement nicheuse), gros-bec errant, quiscale rouilleux, paruline du Canada.

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro et al., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 5.

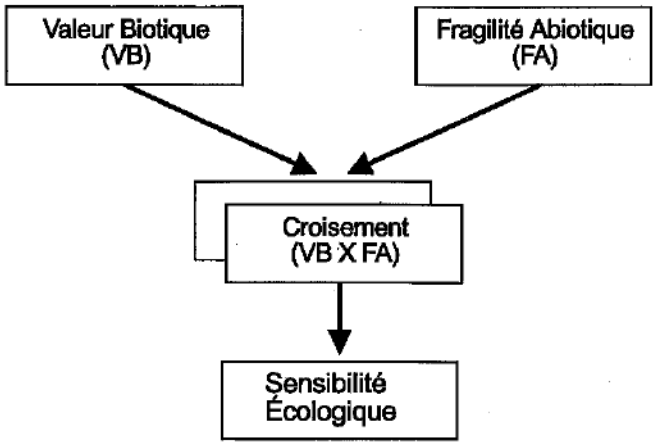

Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine également les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). En revanche, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, comme la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des champs à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du Bois-de-la-Roche et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 6 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

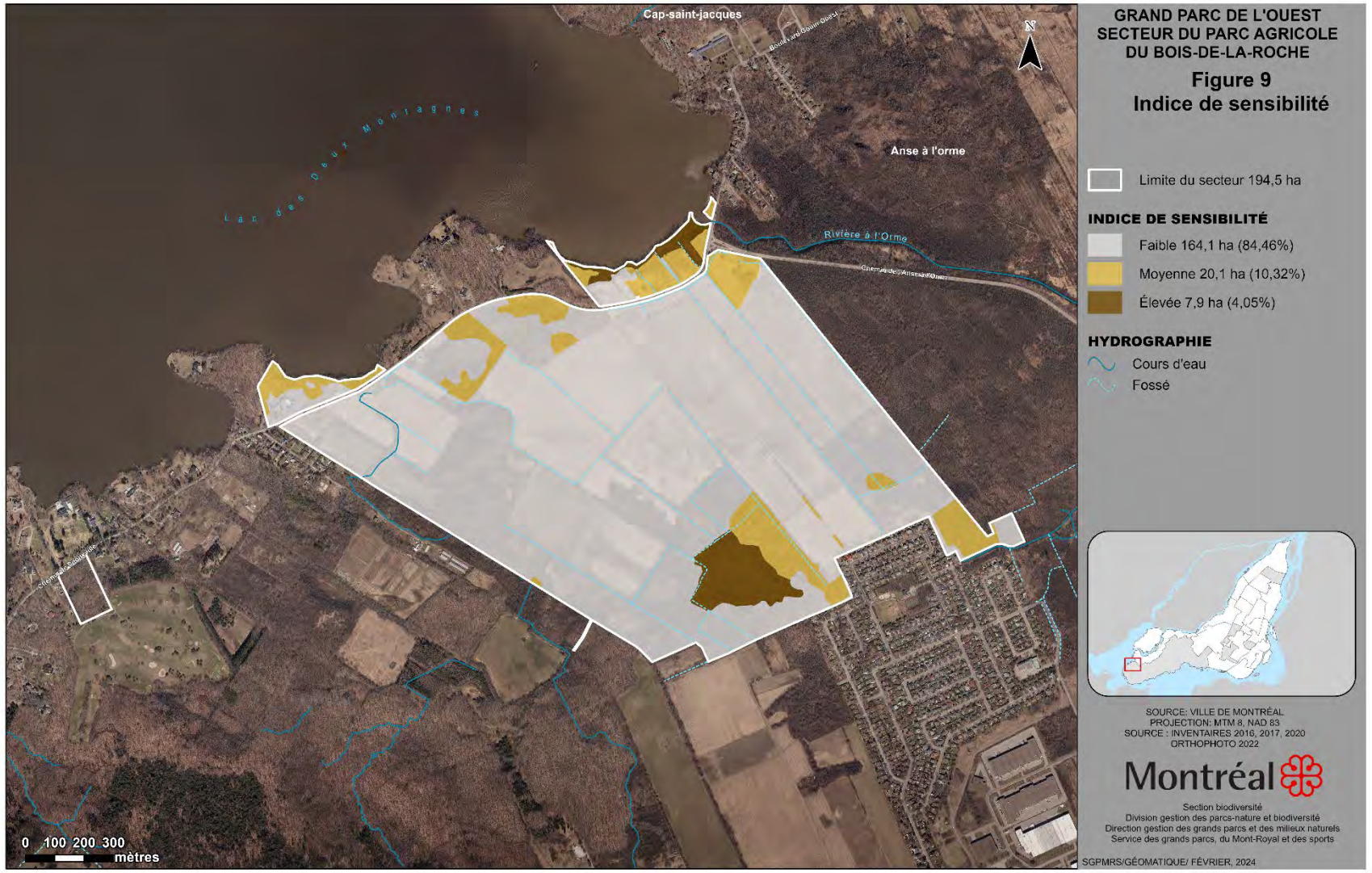
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du secteur 194,5 ha
INDICE DE SENSIBILITÉ
Faible 164,1 ha (84,46%)
Moyenne 20,1 ha (10,32%)
Élevée 7,9 ha (4,05%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
SOURCE : INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	--	6 ha (3,11 %)	--	0,1 ha (0,08 %)	--
Élevée	15,1 ha (7,78 %)	15,8 ha (8,14 %)	12,6 ha (6,51 %)	23 ha (11,85 %)	7,9 ha (4,05 %)
Moyenne	37,9 ha (19,52 %)	69,2 ha (35,59 %)	49,4 ha (25,43 %)	160,1 ha (82,39 %)	20,1 ha (10,32 %)
Faible	139 ha (71,53 %)	101,1 ha (52 %)	130 ha (66,9 %)	8,8 ha (4,51 %)	164,1 ha (84,46 %)

La valeur biotique du Bois-de-la-Roche est élevée sur 6,51 % de son territoire en raison, notamment, de la maturité de certains peuplements forestiers combinée à la présence d'espèces à statut précaire. Notons particulièrement la valeur faune très élevée de l'érablière argentée au sud correspondant à 3,11% du site.

Près de 12 % du Bois-de-la-Roche présentent une fragilité abiotique élevée à très élevée, correspondant aux milieux riverains et humides du site (érablières argentées et frênaies de Pennsylvanie) pour lesquels le drainage et la submersibilité sont propices aux inondations.

De manière générale, le Bois-de-la-Roche obtient une sensibilité écologique élevée à moyenne sur plus de 14 % du site, ce qui traduit un état satisfaisant des milieux naturels résiduels n'ayant pas été affectés par les activités agricoles passées et actuelles. Les activités et les aménagements doivent y être planifiés afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.

Il est à noter que même si les champs sont généralement considérés à faible sensibilité écologique, certains d'entre eux abritent le goglu des prés, une espèce à statut associée aux prairies. Il faut donc mettre en œuvre des interventions adaptées à sa présence afin de concilier la protection de la biodiversité et les activités agricoles.

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millennium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

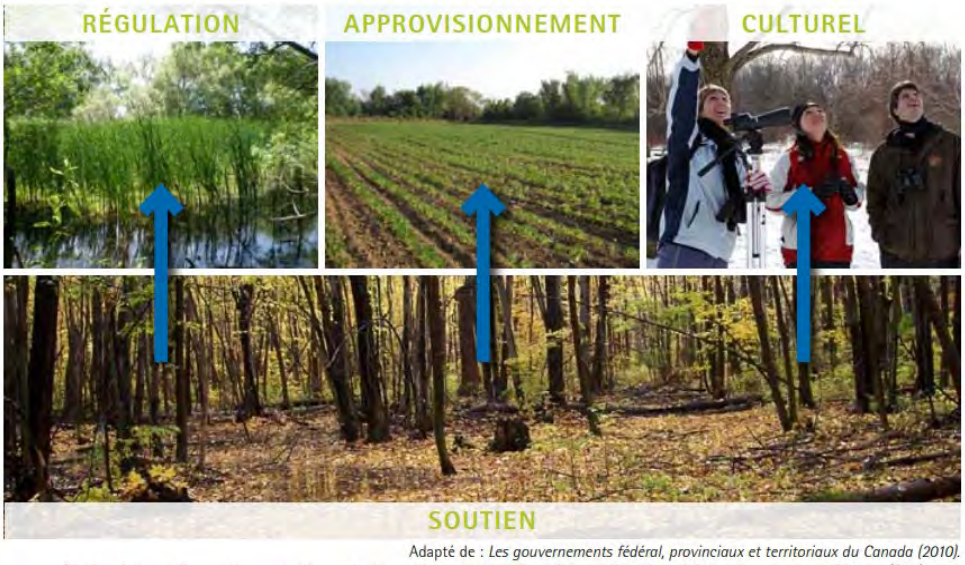

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des

prélèvements dans les parcs - le Bois-de-la-Roche, par sa vocation particulière, constitue toutefois une des exceptions à cette règle).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[10] fournis par le Bois-de-la-Roche, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l'Ouest.



Champ en culture en régie biologique du Bois-de-la-Roche (crédit : Ville de Montréal)

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

L'intérêt actuel du Bois-de-la-Roche sur le plan des services écosystémiques sera traité dans les sections suivantes, car le site n'a pas été aménagé pour accueillir le public. En tant que partie intégrante du Grand parc de l'Ouest, le Bois-de-la-Roche pourrait fournir des bienfaits à de futurs usagers et usagères, selon l'offre d'activités qui sera mise de l'avant.

[10] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 7.

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

L'environnement immédiat du Bois-de-la-Roche est marqué par la présence d'espaces champêtres, boisés et riverains. Dans ce territoire péri-urbain paisible, on trouve quelques aires résidentielles : près de 700 logements sont situés dans les environs, principalement dans la zone résidentielle au sud et le long du chemin de Senneville au nord. Outre ces habitations, les milieux sensibles[11] incluent une école primaire, une garderie et trois parcs de quartier (figure 11). Le Bois-de-la-Roche participe à fournir des services écosystémiques à la population locale, tels l'esthétisme des lieux, le rafraîchissement de l'air, ainsi que le contact avec la nature et ses nombreux effets positifs démontrés, notamment sur le plan de la santé cardiovasculaire et de la diminution de l'anxiété (Institut de cardiologie de Montréal, 2021).

Le Bois-de-la-Roche touche par ailleurs à plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues de l'agglomération de Montréal[12]: vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes et aux crues; vulnérabilité mineure, modérée et élevée aux tempêtes destructrices et aux sécheresses; vulnérabilité mineure et modérée aux vagues de chaleur. Les vulnérabilités s'étendent aussi, de façon plus ou moins importante, sur les aires résidentielles, ainsi que les espaces agricoles et naturels environnants (figure 12). Dans ce contexte, l'apport du Bois-de-la-Roche, notamment, à la gestion des eaux, à la prévention contre l'érosion, à la régulation de la température et de la qualité de l'air, ainsi qu'à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère particulièrement d'intérêt.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le Bois-de-la-Roche s'étend sur 194,5 ha. Il abrite une superficie importante d'espaces à prédominance naturelle, soit plus de 162 ha, et près de 29 ha de champs cultivés ou récemment cultivés.

Sur le plan du patrimoine naturel, le site comprend des habitats d'intérêt, dont des érablières matures. Il abrite une variété d'espèces fauniques, incluant des mammifères, dont plusieurs chiroptères, des amphibiens et des reptiles, ainsi que des oiseaux, dont des oiseaux de proie et le goglu des prés qui niche dans les champs. Les chiffres liés à la faune du parc agricole sont similaires à ceux du secteur du Cap-Saint-Jacques, grand secteur du Grand parc de l'Ouest. Le Bois-de-la-Roche abrite 432 espèces floristiques et fauniques recensées et constitue un refuge pour 37 espèces à statut précaire.

Connecté au lac des Deux-Montagnes, à la rivière à l'Orme et à d'autres grands espaces naturels adjacents, le Bois-de-la-Roche participe à la connectivité écologique et au maintien de la diversité génétique des espèces au sein du Grand parc de l'Ouest. Le site contribue aussi à fournir de nombreux services de régulation et de soutien, incluant la régulation de la qualité des sols, la pollinisation, la production de biomasse, la fourniture d'oxygène et le maintien du cycle de l'eau et des nutriments, tout en participant à l'adaptation aux changements climatiques du territoire montréalais.

[11] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[12] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques 2022 est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville (Ville de Montréal, 2023c).

Une partie considérable du Bois-de-la-Roche est dédiée à l'agriculture; son apport à l'approvisionnement en nourriture, un service écosystémique peu commun au sein du réseau des grands parcs, est donc à souligner. Les parcelles actuellement cultivées sont affectées à la culture maraîchère en régie biologique. Notons à cet effet le programme primé Cultiver l'Espoir piloté par le Regroupement Partage et situé sur des terres agricoles du Grand parc de l'Ouest, qui permet d'assurer un approvisionnement en légumes frais à des banques alimentaires de Montréal et de lutter contre l'insécurité alimentaire (Regroupement partage, 2023).

La vocation agricole du Bois-de-la-Roche ne date certes pas d'hier (Ville de Montréal, 2018). Ce site, aux vastes et paisibles paysages champêtres, est un précieux témoin de l'histoire de Montréal, notamment du passé agricole de l'île et des pratiques anciennes qui s'y rattachent. Un noyau de bâtiments historiques associés à l'ancien domaine de Louis-Joseph Forget (voir le chapitre 3) se succèdent autour du chemin de Senneville - des maisons en pierres, une école de rang, un caveau à légumes, une écurie, une grange-étable et un atelier mécanique - ce qui fait du Bois-de-la-Roche un lieu d'exception (figure 11). Sur la ferme de M. Forget, on pratiquait l'élevage d'animaux, dont des chevaux d'équitation et des vaches laitières, ainsi que la culture de céréales et de fourrages, de vignes et de vergers, et d'un grand potager. Plusieurs bâtiments du domaine ont été construits par les frères Edward et William Sutherland Maxwell, des architectes montréalais de renom.



Maison Eustache-Rouleau, construite vers 1836 et témoignant du mode de vie paysan - notons la présence du four à pain à droite sur la photo (crédit Ville de Montréal)

L’apport du Bois-de-la-Roche à divers volets du patrimoine est donc fort significatif. Les milieux naturels et les terres agricoles, les paysages qui s’y dessinent, ainsi que les bâtiments anciens qui s’y inscrivent, offrent des éléments de compréhension et d’appréciation de l’histoire et de l’évolution de l’île de Montréal. La mise en valeur de ce secteur du Grand parc de l’Ouest pourrait, selon l’orientation choisie, permettre l’accès à ce riche patrimoine.

La consultation citoyenne sur le Grand parc de l’Ouest, tenue en 2020, a notamment fait émerger la mise en valeur du patrimoine, le développement d’une agriculture durable, la protection des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que la création d’opportunités d’apprentissage comme principes directeurs (Ville de Montréal et L’Atelier urbain, 2020). Le Bois-de-la-Roche a certainement le potentiel de répondre à ces aspirations, qui correspondent aux souhaits exprimés par la population. Des projets de recherche ont d’ailleurs déjà été entrepris au parc agricole, portant sur des oiseaux et des couleuvres, entre autres, enrichissant les connaissances sur l’écologie locale (voir à ce sujet la section 10.2-C). Selon la vision de mise en valeur à venir, le Bois-de-la-Roche pourrait participer à accroître les occasions éducatives, d’inspiration artistique et créative, entre autres. De plus, le maintien de la pratique agricole biologique, voire le développement de la pratique agricole innovante et durable, pourrait contribuer à la création d'emplois locaux. La poursuite du développement d’un réseau de sentiers au sein du Grand parc de l’Ouest pourrait constituer une opportunité de favoriser la découverte de paysages d’intérêt et d’attraits agrotouristiques (Ville de Montréal, 2023a). Le Bois-de-la-Roche pourrait ainsi contribuer à l’offre récréotouristique ainsi qu’à l’attractivité générale de Montréal.


Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Bois-de-la-Roche
N
0 200 400 600
Mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 11
Services écosystémiques :
le secteur et les milieux
sensibles des environs
Limite du secteur 194,5 ha
Limite du règlement du Grand parc de l'Ouest
Grand parc
Parc local
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Service de garde
Établissement scolaire
1.Maison du fermier
2.Écurie
3.Étable
4.École de rang
5.Caveau à légumes
6.Maison Eustache-Rouleau
7.Maison des employés
8.Atelier mécanique
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE: VILLE DE MONTREAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS-GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

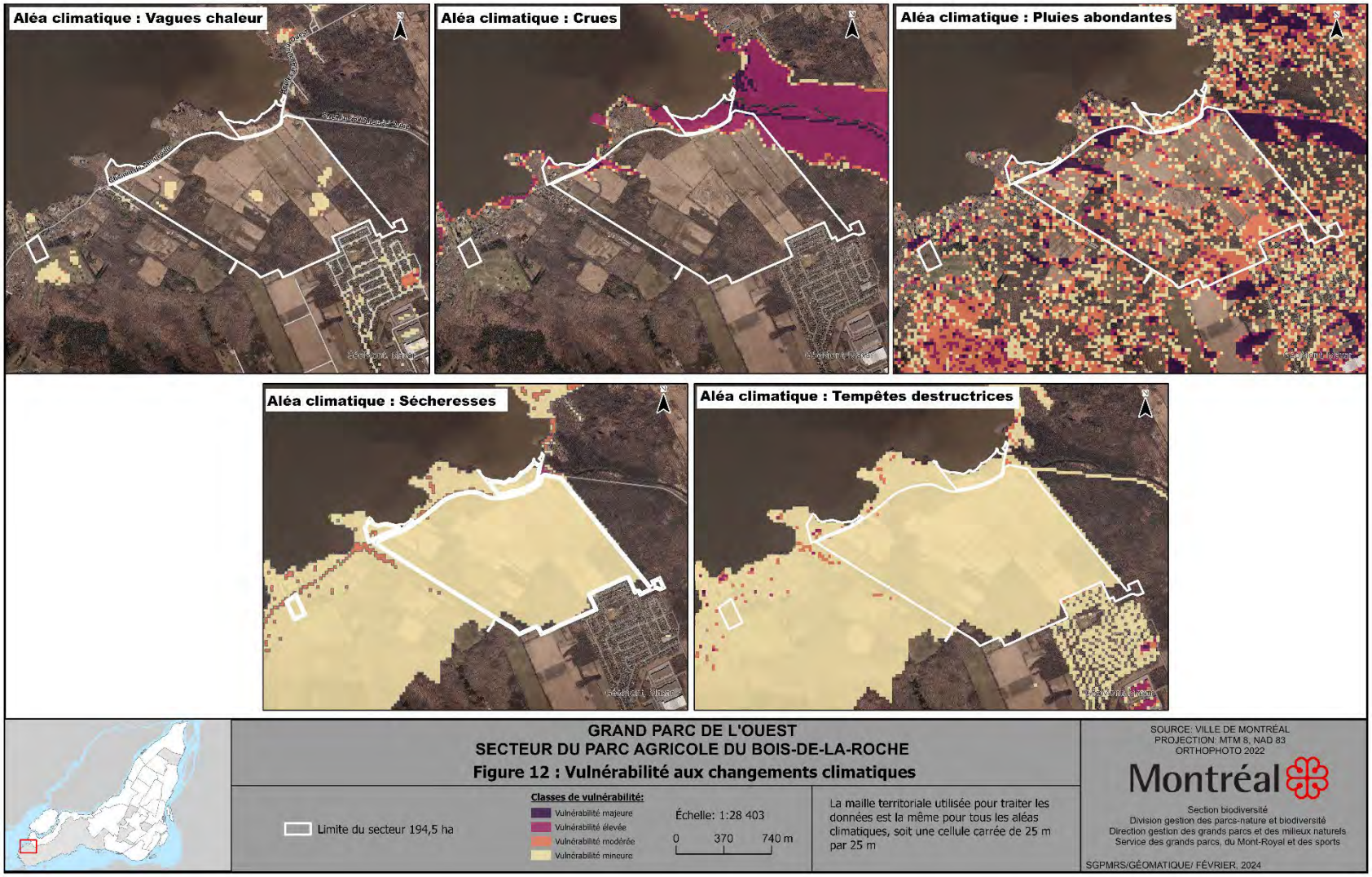
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Limite du secteur 194,5 ha
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Échelle: 1:28 403
0 370 740 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro et al., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS, s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[13]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend essentiellement des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux enjeux présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions visent une augmentation de la valeur écologique, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs du réseau des grands parcs de Montréal, le Bois-de-la-Roche fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

[13] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques du Bois-de-la-Roche

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales.	10 ans
Végétation - volet espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, anthrisque des bois, alpiste roseau, etc.).	10 ans
Végétation – volet qualité habitat du goglu des prés	Inventaire de la structure et de la composition des milieux herbacés utilisés par le goglu des prés.	5 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indice de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Évaluation de l'impact du cerf de Virginie sur la végétation	Inventaire de la végétation et du brout dans les différents types d'habitats.	Au besoin
Cerf de Virginie	Inventaire aérien (décompte total et évaluation de la densité).	Au besoin

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels du Bois-de-la-Roche

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments, de zones résidentielles).	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Planifier les travaux d'entretien et de restauration de façon à protéger et à gérer adéquatement les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs d'oiseaux. Installer un dortoir à chauve-souris.	Selon les besoins

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels du Bois-de-la-Roche

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées et des champs	Déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement, interventions sur les EVEE, etc.).	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des interventions réalisées
Herbe à la puce	À évaluer lors de l'aménagement de sentiers et de l'ouverture publique.	s.o.
Gestion de la faune		
Castor	Évaluer l'état des habitats utilisés.	Annuelle (printemps et/ou automne)
Goglu des prés	Suivre les couples nicheurs. Accompagner les intervenants agricoles.	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs	Annuelle

9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation

Les grands parcs, comme celui du Bois-de-la-Roche, sont des lieux où la protection des habitats et de la biodiversité est un objectif important.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Le parc étant actuellement fermé au public, aucune activité éducative ou récréative n'est actuellement offerte.

Ce type d'usages seraient toutefois possible si une ouverture au public se concrétisait. Il faudrait alors veiller au respect des prédispositions du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) (Ville de Montréal, 2009) et du Règlement de zonage du Village de Senneville (Village de Senneville, 2022). Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au Bois-de-la-Roche, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec l'objectif de protection de la biodiversité.

Dans un contexte d'exploitation agricole, il est primordial de prendre toutes les mesures nécessaires afin que cet usage soit compatible avec les objectifs de conservation des écosystèmes. Par exemple, le développement et la mise en place de pratiques optimales ainsi qu'une planification concertée sont essentiels pour garantir une conciliation réussie des usages agricoles et de la conservation de la biodiversité.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1) ainsi que dans le Règlement de zonage du Village de Senneville. Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 8.

10. Références et bibliographie

10.1. Références

Agronova. 2016. Étude sur la cohabitation des usages agricoles et de conservation de la faune au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 60 pages.

Biofilia Consultants en environnement. 2013. Écoterritoire de la Forêt de Senneville. Rapport produit pour le Village de Senneville. 124 pages. Repéré au https://www.senneville.ca/medias/files/pdf/Avis%20Avril2013_ecoterritoire-Senneville_fr.pdf

Biofilia Consultants en environnement. 2017a. Audit écologique des chiroptères. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 129 pages.

Biofilia Consultants en environnement. 2017b. Audit écologique des micromammifères. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 62 pages.

Biofilia Consultants en environnement. 2017c. Évaluation de la présence du cerf de Virginie sur la végétation. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 66 pages.

Biofilia Consultants en environnement. 2018a. Audit écologique de l'herpétofaune. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 145 pages.

Biofilia Consultants en environnement. 2018b. Audit écologique de la végétation terrestre. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 327 pages.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Mo04ntréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Conservation Mesures Partnerships. 2020. Standards ouverts pour la pratique de la conservation, version 4.0. Repéré au https://conservationstandards.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/12/CMP-Standards-ouverts-pour-la-pratique-de-la-conservation-v4.0-French.pdf

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Repéré au https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/pmad_plan_metropolitain_amenagement_developpement.pdf

Communauté urbaine de Montréal. 1989. Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72-1). Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d786bcfd6531b2ef582768

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Grand parc de l'Ouest – Secteur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée et Jacques, 2016. Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Frei, B. 2009. Ecology and management of Bobolinks in hayfields of Québec and Ontario. Thesis submitted in partial fulfilment of the requirements of the degree of Master of Science. McGill University. Repéré au https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/cr56n2725

Institut de cardiologie de Montréal, 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Marineau, K., M. Favreau, I. Tațer, F. Blanchard et P. Galois. 2023. Audit écologique dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest – Pierrefonds Ouest. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 73 p. + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTES CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2023. Dénombrement de cerfs par inventaire aérien. Montréal – Secteur Ouest.

Ministère fédéral de l'Agriculture. 1952. Carte des sols Îles de Montréal - Jésus- Bizard. Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère provincial de l'agriculture et Collège Macdonald. Repéré au https://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq41/index.html

Regroupement partage. 2023. Cultiver l'espoir : projet d'agriculture biologique et péri-urbaine novateur. Repéré au : https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/

St-Georges, M. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires de l'avifaune 2020. Rapport technique préliminaire de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1040. XX pages + annexes.

Village de Senneville. 2013. Règlement concernant la désignation cadastrale des lots faisant partie de l'écoterritoire de la forêt de Senneville (no 433). Repéré au https://www.senneville.ca/urbanisme-et-environnement/reglements-durbanisme/

Village de Senneville. 2017. Règlement sur le plan d'urbanisme (no 447). Repéré au https://www.senneville.ca/medias/files/pdf/R%C3%A8glement%20447%20-%20Plan%20d'urbanisme%202017%20FR.pdf

Village de Senneville. 2022. Règlement de zonage (no 448). Repéré au https://www.senneville.ca/wp-content/uploads/2023/07/R.448-Zonage-a-jour-au-2022-07-20.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2009. Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c709fd653107c559a31e

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015a. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2015b. Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/pdza.pdf

Ville de Montréal. 2018. Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du parc agricole du Bois-de-la-Roche. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20BDLR%20FINAL.PDF

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_strategie_agriculture_urbaine_corrigee_2023.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/29632_grand_parc_de_louest.pdf

Ville de Montréal. 2023b. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2023c Données ouvertes : vulnérabilité aux changements climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2024. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

10.2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Biofilia Consultants en environnement. 2018. Audit écologique de la végétation terrestre. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 327 pages.

Avifaune

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Grand parc de l'Ouest – Secteur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée et Jacques, 2016. Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Marineau, K., M. Favreau, I. Tațer, F. Blanchard et P. Galois. 2023. Audit écologique dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest – Pierrefonds Ouest. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 73 p. + annexes.

St-Georges, M. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires de l'avifaune 2020. Rapport technique préliminaire de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1040. XX pages + annexes.

Herpétofaune

Biofilia Consultants en environnement. 2018. Audit écologique de l'herpétofaune. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 145 pages.

Chiroptères

Biofilia Consultants en environnement. 2017a. Audit écologique des chiroptères. Inventaires écologiques au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Rapport final préparé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 129 pages.

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

B. Autre

Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, mars 2006, « Inventaire du cerf de Virginie par voie aérienne dans les écoterritoires de la trame verte de l'est, des corridors écoforestiers de l'île-Bizard et de la rivière à l'Orme et de la forêt de Senneville ».

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2021. Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.
Repéré au https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/Classification-standardisee-menaces.pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés du réseau des grands parcs et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'occupation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le parc agricole du Bois-de-la-Roche :

Application de l'approche par traits fonctionnels dans le développement d'un indice d'intégrité écologique des écosystèmes urbains et périurbains. Par Françoise Cardou, Laboratoire d'écologie fonctionnelle, Université de Sherbrooke. 2015.

Des aires protégées pour la couleuvre brune : évaluation du potentiel d'aménagement des parcs pour les couleuvres et projet de suivi des aménagements existants pour couleuvre dans les grands parcs. Par Sébastien Rouleau, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2019.

Étude de la flore urbaine des forêts urbaines. Projet de recherche de maîtrise. Par Andréa Richer et Marie-Hélène Brice, dirigées par Stéphanie Pellerin, Université de Montréal- IRBV. 2013.

Étude sur l'utilisation des milieux naturels en période de migration. Par Ana Morales et Vanessa Poirier, Université McGill. 2021 et 2022.

Inventaire du bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*) en vue de mettre à jour la connaissance sur la répartition de l'espèce. Par Sébastien Rouleau, Pierre-Alexandre Bourgeois et Philippe Lamarre, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2017 à 2019.

Projet de recherche sur l'écologie et l'aménagement du goglu des prés. Par Barbara Fei, M.Sc, Université McGill. 2006.

Suivi des oiseaux migrateurs dans l'ouest de Montréal. Par Barbara Frei, Environnement et changement climatique Canada 2023.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage du Village de Senneville

Zone	Groupe et classe d'usage	Description
Conservation (CONS-06)	**Récréatif (R)** **Récréative extensive (R1)**	• Parcs, terrains de jeux et espaces verts sous l'égide d'un organisme public. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil, rampe de mise à l'eau, débarcadère) et des équipements sportifs extérieurs (R101). • Sentiers multifonctionnels non motorisés, incluant les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les pistes de ski de fond, les sentiers d'interprétation. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de services à la clientèle (bloc sanitaire, vestiaire et poste d'accueil) (R102). • Centres d'interprétation de la nature (musée, arboretum, jardin botanique, ferme expérimentale, centre écologique, parc agricole). Accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de services à la clientèle (bloc sanitaire, vestiaire et poste d'accueil) (R103). • Activités de conservation et de préservation de la nature (R104).
	Agricole (A) **Activité agricole (A1)**	Usages et activités agricoles exercés à l'intérieur de la zone agricole décrétée, reconnus et autorisés en vertu de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, selon les dispositions particulières à la zone agricole du règlement de zonage. Activités de culture du sol et de végétaux, réalisées dans le cadre d'un « jardin communautaire » sous l'égide ou non d'un organisme public. Des conditions particulières sont énoncées dans le règlement de zonage concernant la zone agricole. Dans le cas d'une écurie, les usages accessoires de nature commerciale liée à la garde et la pension de chevaux sont autorisés ainsi que les cours d'équitation. Dans le cas de la production d'aliments ou d'élevage d'animaux, les activités accessoires liées à la dégustation sur place sont autorisées.
Lot 1 976 971: Résidentielle rurale (RR-04)	***Habitation (H)*** ***Unifamiliale (H1)***	*Bâtiment comportant 1 seul logement.*
	Agricole (A) ***Activité agricole (A1)***	*Idem*

ANNEXE 2

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie totale (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	70 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, en février 2024)	1 338	83 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO sous responsabilité du SGPMRS (février 2024)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle *in situ*	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	**194**	**83 %**	**14 %**
Anse-à-l 'Orme	423	79 %	31 %
Cap-Saint-Jacques	277	78 %	20 %
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	374	94 %	32 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	38	91 %	3 %
Sites hors secteur	*32*	*n.d.*	*n.d.*
Total	*1338*	83 %	*100*

**Analyse spatiale réalisée selon les informations géoréférencées sur les habitats (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/) et la comparaison historique des orthophotographies aériennes de la CMM.*

ANNEXE 3

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (Biofilia, 2018b)	
Friche herbacée à alpiste roseau	Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique (mature)
Friche herbacée (sans dominance)	Érablière sucrière à orme d'Amérique
Friche herbacée à valériane officinale	Frênaie d'Amérique à érable de Norvège
Friche herbacée à verge d'or très élevée	Érablière rouge à nerprun cathartique
Friche herbacée à brome inerme	Érablière sucrière à micocoulier occidental
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique	Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Friche à frêne de Pennsylvanie	Ligne d'arbres ou arbustes
Friche à nerprun cathartique	Érablière sucrière à caryer cordiforme
Friche à aubépine et nerprun cathartique	Chênaie rouge
Friche à nerprun cathartique et à sumac vinaigrier	Érablière à érable de Norvège
Frênaie de Pennsylvanie (jeune)	Rivage à salicaire commune pierreux
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique (jeune)	Rivage à alpiste roseau et à roseau commun
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique (jeune)	Érablière argentée à feuillus mélangés
Frênaie de Pennsylvanie à micocoulier occidental	Érablière rouge à frêne noir
Ormaie d'Amérique à nerprun cathartique	Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté
Érablière négundo	Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique
Érablière sucrière à érable à sucre	Ormaie d'Amérique à frêne de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie (mature)	Érablière argentée à frêne d'Amérique
Hêtraie à grandes feuilles	Frênaie de Pennsylvanie
Érablière negundo à nerprun cathartique	Peupleraie deltoïde
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique	Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique (mature)	Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique

Espèces végétales (Biofilia, 2018b)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer negundo	Érable à Giguère	*Carya cordiformis*	Caryer cordiforme
Acer nigrum	Érable noir*	*Carya ovata*	Caryer ovale*
Acer platanoides	Érable de Norvège	*Celtis occidentalis*	Micocoulier occidental
Acer rubrum	Érable rouge	*Fagus grandifolia*	Hêtre à grandes feuilles
Acer saccharinum	Érable argenté	*Fraxinus americana*	Frêne d'Amérique
Acer saccharum	Érable à sucre	*Fraxinus nigra*	Frêne noir
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Fraxinus pennsylvanica*	Frêne de Pennsylvanie
Betula papyrifera	Bouleau à papier	*Juglans cinerea*	Noyer cendré*
Betula populifolia	Bouleau gris	*Juglans nigra*	Noyer noir
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Malus domestica*	Pommier commun

Espèces végétales (Biofilia, 2018b)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Populus deltoides	Peuplier deltoïde	*Tilia cordata*	Tilleul à petites feuilles
Quercus alba	Chêne blanc	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	*Ulmus rubra*	Orme rouge
Quercus rubra	Chêne rouge	*Ulmus thomasii*	Orme liège*
Salix nigra	Saule noir		
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Acer pensylvanicum	Érable de Pennsylvanie	*Ribes americanum*	Gadellier d'Amérique
Amelanchier arborea	Amélanchier arborescent	*Ribes cynosbati*	Groseillier des chiens
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Ribes lacustre*	Gadellier lacustre
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	*Rosa blanda*	Rosier inerme
Celastrus scandens	Célastre grimpant	*Rosa rubiginosa*	Rosier églantier
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Corylus cornuta	Noisetier à long bec	*Rubus odoratus*	Ronce odorante
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Rubus pubescens*	Ronce pubescente
Endotropis alnifolia	Nerprun à feuilles d'aulne	*Salix eriocephala*	Saule à tête laineuse
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	*Sambucus canadensis*	Sureau du Canada
Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	*Sambucus racemosa*	Sureau à grappes
Lonicera morrowii	Chèvrefeuille de Morrow	*Sorbus aucuparia*	Sorbier des oiseaux
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce de l'Est
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Viburnum lantanoides*	Viorne à feuilles d'aulne
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	*Viburnum lentago*	Viorne lentago
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	*Viburnum opulus var americana*	Viorne trilobée
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Vitis riparia*	Vigne de rivage
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique	*Zanthoxylum americanum*	Clavalier d'Amérique
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	*Allium tricoccum*	Ail des bois*
Actaea rubra	Actée rouge	*Alopecurus pratensis*	Vulpin des prés
Adiantum pedatum	Adiante du Canada*	*Amauropelta noveboracensis*	Thélyptère de New York
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	*Ambrosia artemisiifolia*	Ambroise à feuilles d'Artémise
Agrostis capillaris	Agrostide fine	*Amphicarpea bracteata*	Amphicarpe bractéolée
Agrostis scabra	Agrostide scabre	*Anemone canadensis*	Anémone du Canada
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	*Anthriscus sylvestris*	Anthrisque des bois

Espèces végétales (Biofilia, 2018b)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Apios americana	Apios d'Amérique	*Carex tenera*	Carex tendre
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Carex tuckermanii*	Carex de Tuckerman
Arctium lappa	Bardane majeure	*Carex vulpinoidea*	Carex vulpinoïde
Arctium minus	Petite bardane	*Caulophyllum thalictroides*	Caulophylle faux-pigamon
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Chamaenerion angustifolium*	Épilobe à feuilles étroites
Asarum canadense	Asaret du Canada*	*Chelidonium majus*	Grande chélidoine
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	*Cicuta maculata*	Cicutaire maculée
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	*Circaea alpina*	Circée alpine
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	*Circaea canadensis*	Circée du Canada
Bidens frondosa	Bident feuillu	*Cirsium arvense*	Chardon des champs
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	*Cirsium muticum*	Chardon mutique
Brachyelytrum erectum	Brachyélytre du Sud	*Cirsium vulgare*	Chardon vulgaire
Brassica rapa	Moutarde des oiseaux	*Claytonia virginica*	Claytonie de Virginie*
Bromus inermis	Brome inerme	*Clintonia borealis*	Clintonie boréale
Bromus kalmii	Brome de Kalm	*Convolvulus arvensis*	Liseron des champs
Calamagrostis canadensis	Calamagrostide du Canada	*Dichanthelium lanuginosum*	Panic laineux
Caltha palustris	Populage des marais	*Dryopteris carthusiana*	Dryoptère spinuleuse
Calystegia sepium	Liseron des haies	*Dryopteris clintoniana*	Dryoptéride de Clinton
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles*	*Dryopteris cristata*	Dryoptère à crêtes
Carex bebbii	Carex de Bebb	*Dryopteris intermedia*	Dryoptère intermédiaire
Carex canescens	Carex blanchâtre	*Echinocystis lobata*	Concombre grimpant
Carex crawfordii	Carex de Crawford	*Elymus repens*	Chiendent commun
Carex crinita	Carex crépu	*Epifagus virginiana*	Épifage de Virginie
Carex cristella	Carex accrêté	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Carex folliculata	Carex folliculé*	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Carex gracillima	Carex filiforme	*Equisetum hyemale*	Prêle d'hiver
Carex gynandra	Carex gynandre	*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Carex intumescens	Carex gonflé	*Erigeron philadelphicus*	Vergerette de Philadelphie
Carex normalis	Carex normal*	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique
Carex radiata	Carex rayonnant	*Euthamia graminifolia*	Verge d'or à feuilles de graminée
Carex retrorsa	Carex réfléchi	*Euthrochium maculatum*	Eupatoire maculée
Carex rosea	Carex en rosace	*Fragaria vesca subs. americana*	Fraisier américain
Carex scoparia	Carex à balais	*Fragaria virginiana*	Fraisier de Virginie
Carex sp.	Carex sp.	*Galeopsis tetrahit*	Galéopside à tige carrée
Carex sparganioides	Carex faux-rubanier	*Galium asprellum*	Gaillet piquant

Espèces végétales (Biofilia, 2018b)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Galium palustre	Gaillet palustre	*Onoclea sensibilis*	Onoclée sensible
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	*Osmunda regalis*	Osmonde royale
Galium verum	Gaillet vrai	*Oxalis stricta*	Oxalide d'Europe
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	*Pastinaca sativa*	Panais sauvage
Geum canadense	Benoite du Canada	*Persicaria amphibia*	Renouée amphibie
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	*Persicaria maculosa*	Renouée persicaire
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	*Persicaria sagittata*	Renouée sagittée
Graminae sp.	Graminée sp.	*Phalaris arundinacea*	Phalaris roseau
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	*Phleum pratense*	Phléole des prés
Heracleum maximum	Berce laineuse	*Phragmites australis*	Roseau commun
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	*Pilea pumila*	Piléa nain
Hylodesmum glutinosum	Desmodie glutineuse	*Plantago major*	Plantain majeur
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	*Poa compressa*	Pâturin comprimé
Lactuca serriola	Laitue scariole	*Poa nemoralis*	Pâturin des bois
Lactuca sp.	Laitue sp.	*Poa pratensis*	Pâturin des prés
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	*Poa sp.*	Pâturin sp.
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	*Potentilla pensylvanica*	Potentille de Pennsylvanie
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	*Potentilla recta*	Potentille dressée
Lilium canadense	Lis du Canada*	*Prunella vulgaris*	Brunelle commune
Lobelia inflata	Lobélie enflée	*Ranunculus abortivus*	Renoncule abortive
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	*Ranunculus acris*	Renoncule âcre
Lycopus americanus	Lycope d'Amérique	*Ranunculus hispidus*	Renoncule hipside
Lycopus uniflorus	Lycope à une fleur	*Rubus repens*	Dalibarde rampante
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	*Sanguinaria canadensis*	Sanguinaire du Canada*
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	*Sanicula marilandica*	Sanicle du Maryland
Lythrum salicaria	Salicaire commune	*Schoenoplectus tabernaemontani*	Scirpe des étangs
Maianthemum canadense	Maïanthème du Canada	*Scirpus cyperinus*	Scirpe souchet
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	*Scirpus sp.*	Scirpe sp.
Matteuccia struthiopteris	Matteucie fougère-à-l'autruche*	*Smilax herbacea*	Smilax herbacé
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Solanum dulcamara*	Morelle douce-amère
Mentha arvensis	Menthe des champs	*Solidago altissima*	Verge d'or haute
Mentha arvensis ssp. borealis	Menthe du Canada	*Solidago canadensis*	Verge d'or du Canada
Mentha piperita	Menthe poivrée	*Solidago flexicaulis*	Verge d'or à tige zigzaguante
Nabalus altissimus	Prenanthe élevée	*Solidago gigantea*	Verge d'or géante
Oclemena acuminata	Aster acuminé	*Solidago nemoralis*	Verge d'or des bois
Oenothera biennis	Onagre bisanuelle	*Solidago rugosa*	Verge d'or rugueuse

Espèces végétales (Biofilia, 2018b)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	*Thelypteris palustris*	Thélyptère des marais
Sonchus asper	Laiteron rude	*Tiarella cordifolia*	Tiarelle cordifoliée
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	*Trifolium repens*	Trèfle blanc
Stachys pilosa	Épiaire poilue	*Trifolium sp.*	Trèfle sp.
Stellaria media	Stellaire moyenne	*Trillium erectum*	Trille rouge
Stellaria graminea	Stellaire à feuilles de graminée	*Trillium grandiflorum*	Trille blanc*
Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	*Urtica dioica*	Grande ortie
Streptopus lanceolatus	Streptope rose	*Uvularia grandiflora*	Uvulaire à grandes fleurs*
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	*Uvularia sessilifolia*	Uvulaire à feuilles sessiles
Symphyotrichum lanceolatum subsp lanceolatum var lanceolatum	Aster lancéolé	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	*Vicia cracca*	Vesce jargeau
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	*Viola affinis*	Violette affine
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal	*Viola canadensis*	Violette du Canada
Teucrium canadense	Germandrée du Canada	*Viola renifolia*	Violette réniforme
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	*Viola sp.*	Violette sp.
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	*Xanthium strumarium*	Lampourde glouteron

*Espèces à statut précaire

ANNEXE 4

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (St-Georges, 2021, Marineau, 2023)	
Balbuzard pêcheur	Grand-duc d'Amérique
Bécasse d'Amérique	Grimpereau brun
Bécassine de Wilson	Grive des bois*
Bernache du Canada	Grive fauve
Bruant à gorge blanche	Grive solitaire
Bruant chanteur	Hirondelle bicolore
Bruant des marais	Jaseur d'Amérique
Bruant des prés	Martin-pêcheur d'Amérique
Bruant familier	Merle d'Amérique
Bruant hudsonien	Mésange à tête noire
Buse à épaulettes	Moqueur chat
Buse à queue rousse	Moqueur roux
Canard branchu	Moucherolle des aulnes
Canard colvert	Moucherolle phébi
Cardinal à poitrine rose	Moucherolle tchébec
Cardinal rouge	Oriole de Baltimore
Carouge à épaulettes	Paruline à collier
Chardonneret jaune	Paruline à croupion jaune
Chevalier grivelé	Paruline à flancs marron
Chouette rayée	Paruline à joues grises
Colibri à gorge rubis	Paruline à poitrine baie
Cormoran à aigrettes	Paruline couronnée
Corneille d'Amérique	Paruline des pins
Coulicou à bec noir	Paruline des ruisseaux
Crécerelle d'Amérique	Paruline flamboyante
Dindon sauvage	Paruline jaune
Épervier de Cooper	Paruline masquée
Étourneau sansonnet	Paruline noir et blanc
Faucon émerillon	Paruline obscure
Geai bleu	Paruline rayée
Gélinotte huppée	Paruline tigrée
Goéland à bec cerclé	Paruline triste
Goglu des prés*	Passerin indigo
Grand Corbeau	Pic à ventre roux
Grand Héron	Pic chevelu
Grand Pic	Pic flamboyant

AVIFAUNE (St-Georges, 2021, Marineau, 2023)	
Pic maculé	Sterne caspienne*
Pic mineur	Sturnelle des prés*
Pioui de l'Est*	Tourterelle triste
Pipit d'Amérique	Troglodyte des marais
Piranga écarlate	Troglodyte familier
Plongeon huard	Tyran huppé
Pluvier kildir	Tyran tritri
Pygargue à tête blanche*	Urubu à tête rouge
Quiscale bronzé	Vacher à tête brune
Roitelet à couronne dorée	Viréo à tête bleue
Roitelet à couronne rubis	Viréo aux yeux rouges
Roselin pourpré	Viréo mélodieux
Sittelle à poitrine blanche	

** Espèce à statut précaire*

CHIROPTÈRES (Biofilia, 2017a)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Pipistrelus subflavus	Pipistrelle de l'Est*
Myotis lucifugus	Petite chauve-souris brune*
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*
Lasiurus borealis	Chauve-souris rousse*

** Espèce à statut précaire*

HERPÉTOFAUNE (Biofilia, 2018a)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Hyla versicolor	Rainette versicolore
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates pipiens	Grenouille léopard
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Reptiles	
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 5

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 6

Cartes des valeurs écologiques

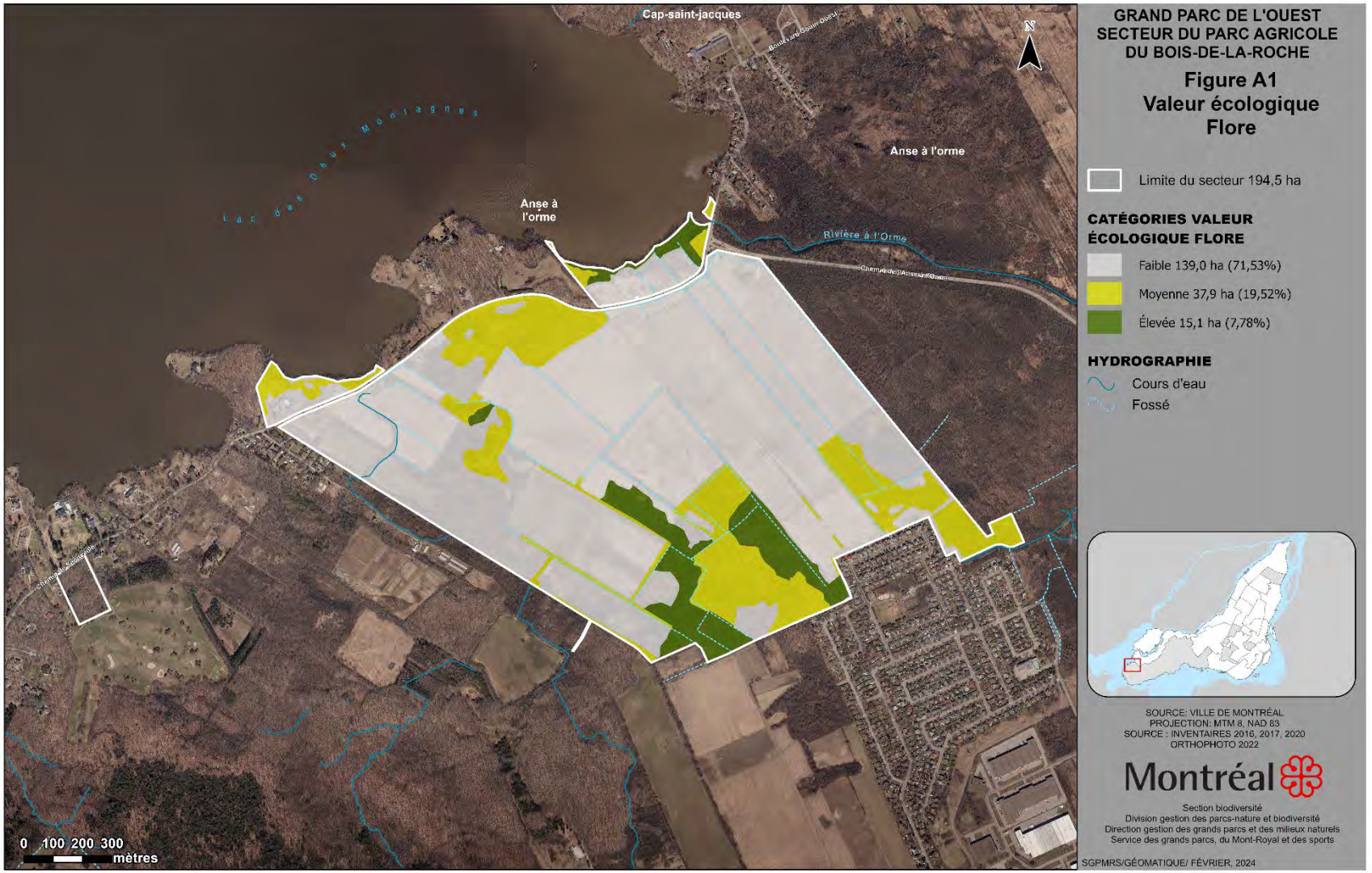
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
Chemin de l'Anse-à-l'Orme
Chemin de Senneville
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure A1
Valeur écologique
Flore
Limite du secteur 194,5 ha
CATÉGORIES VALEUR
ÉCOLOGIQUE FLORE
Faible 139,0 ha (71,53%)
Moyenne 37,9 ha (19,52%)
Élevée 15,1 ha (7,78%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
SOURCE : INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

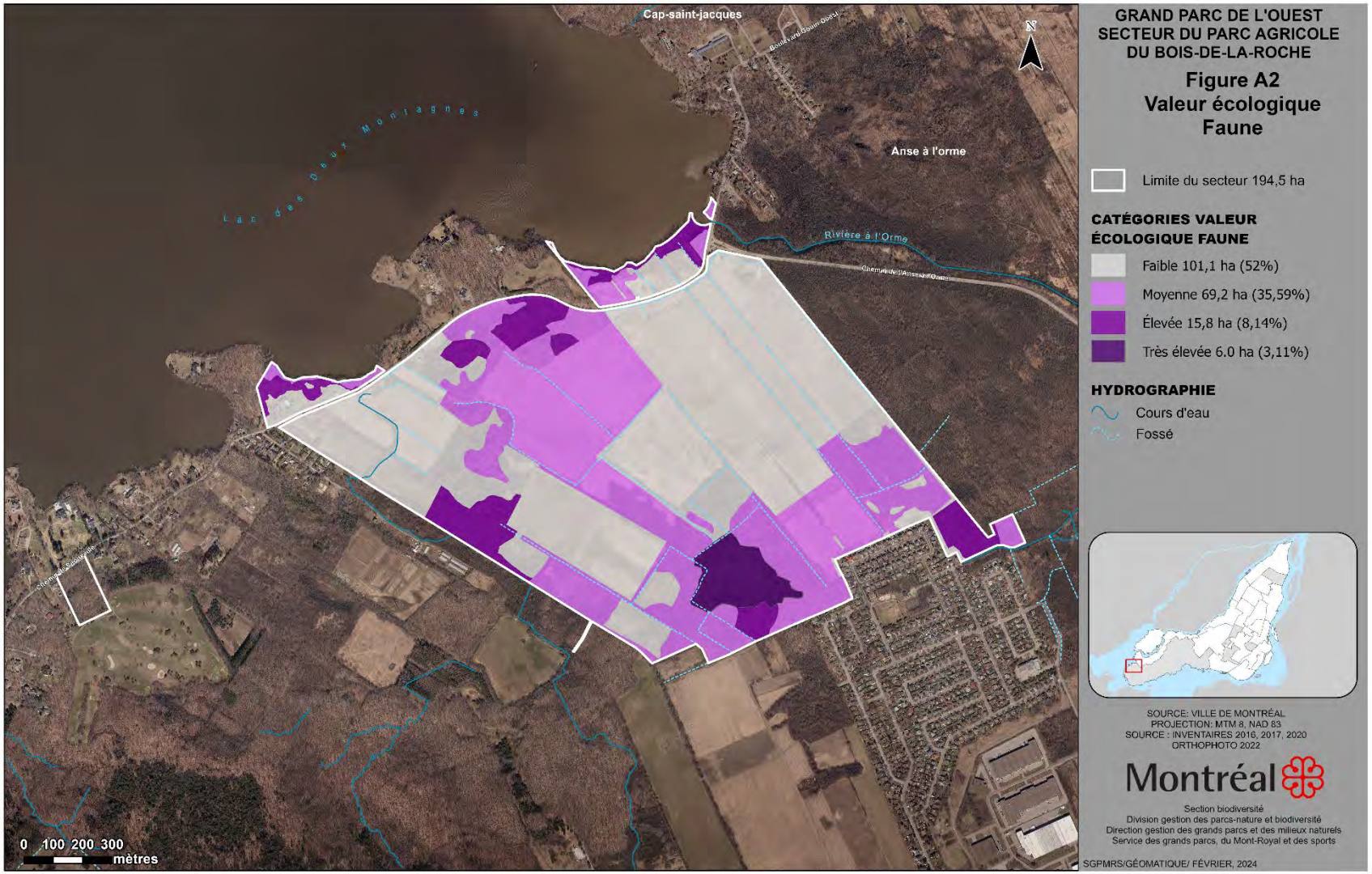
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Rivière à l'Orme
Lac des Deux Montagnes
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure A2
Valeur écologique
Faune
Limite du secteur 194,5 ha
CATÉGORIES VALEUR
ÉCOLOGIQUE FAUNE
Faible 101,1 ha (52%)
Moyenne 69,2 ha (35,59%)
Élevée 15,8 ha (8,14%)
Très élevée 6.0 ha (3,11%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
SOURCE : INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

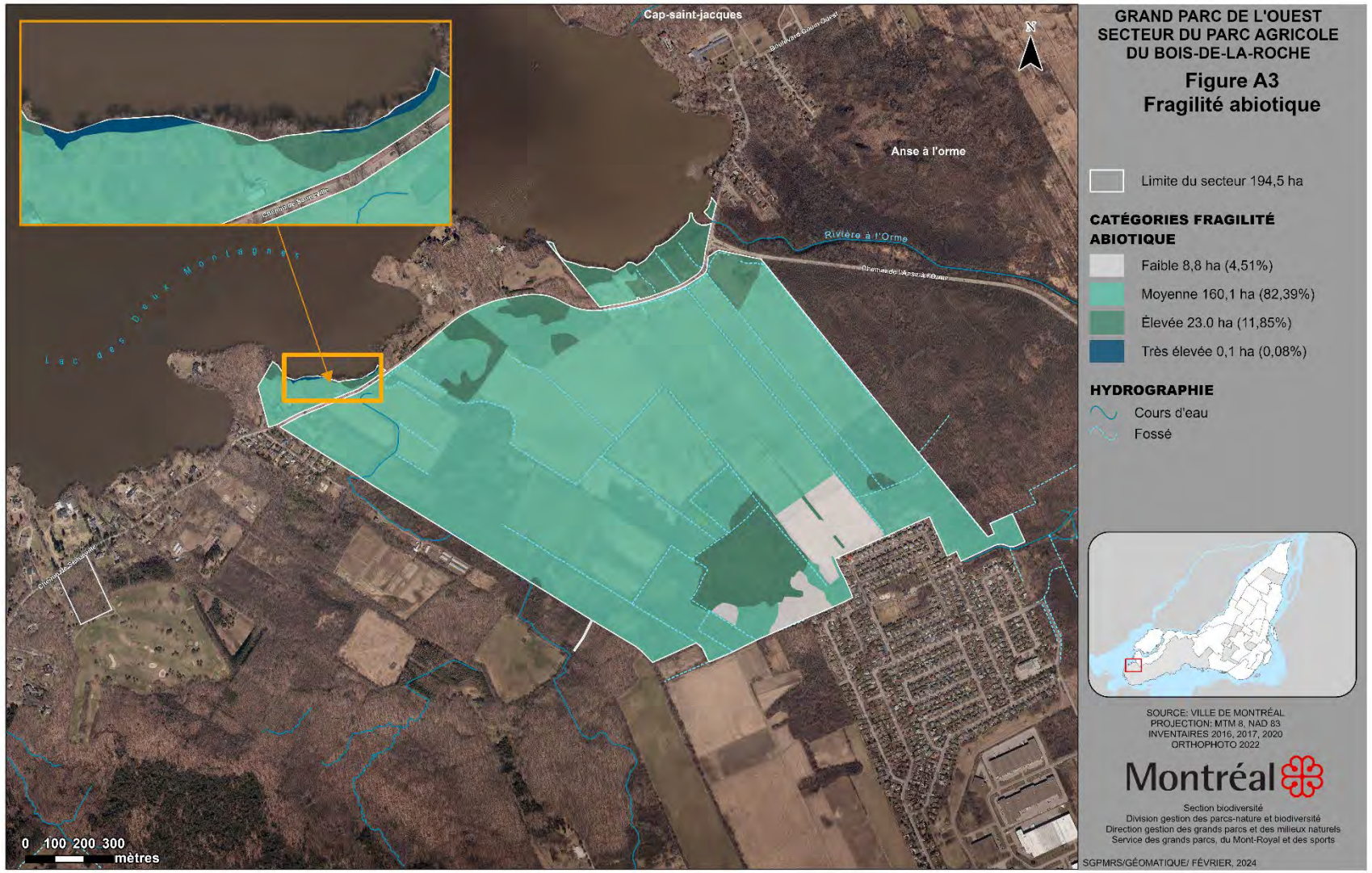
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Rivière à l'Orme
Lac des Deux Montagnes
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du secteur 194,5 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Faible 8,8 ha (4,51%)
Moyenne 160,1 ha (82,39%)
Élevée 23.0 ha (11,85%)
Très élevée 0,1 ha (0,08%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2016, 2017, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2024

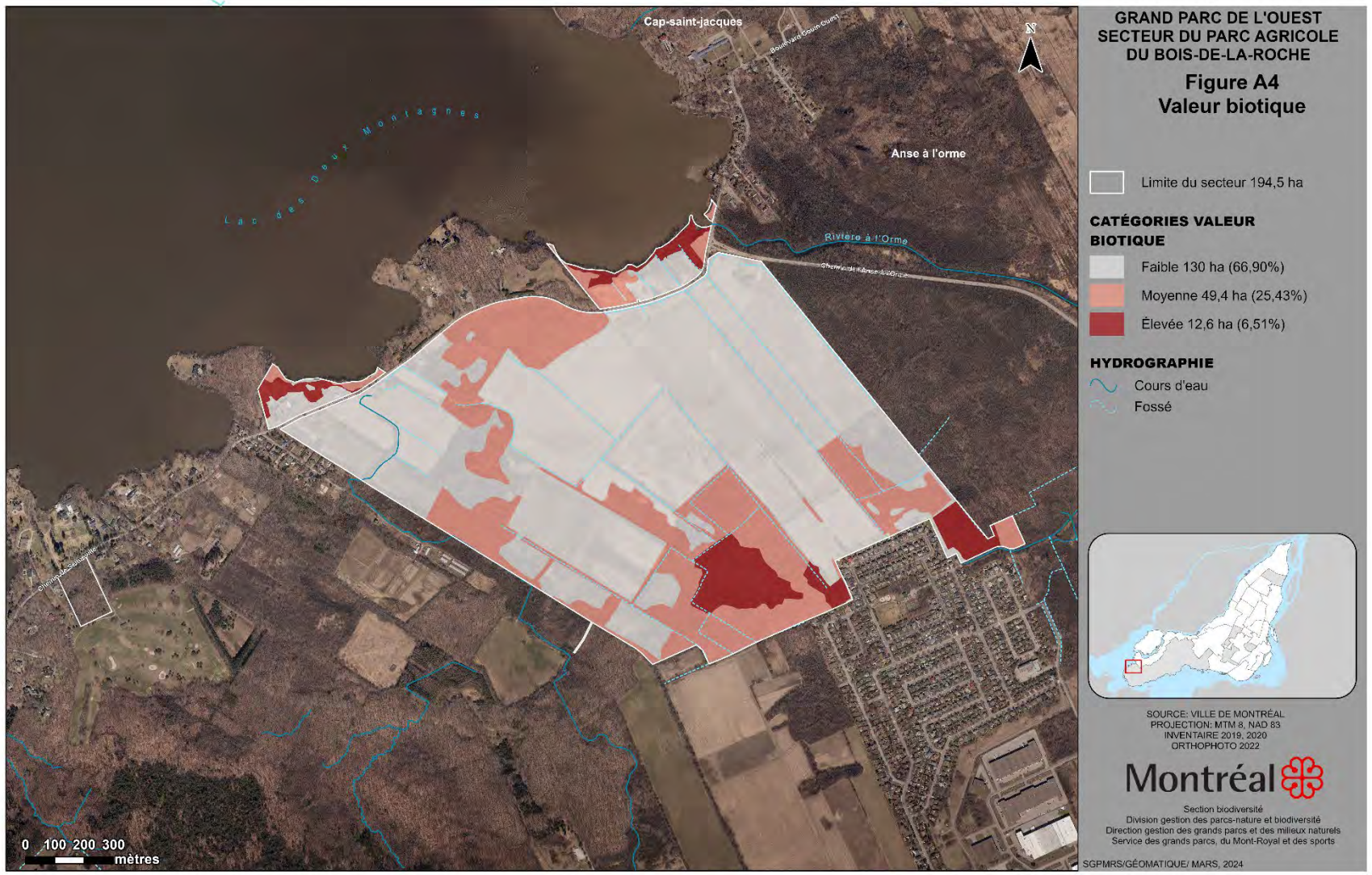
Cap-saint-jacques
Anse à l'orme
Lac des Deux Montagnes
Rivière à l'Orme
0 100 200 300
mètres
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DU PARC AGRICOLE
DU BOIS-DE-LA-ROCHE
Figure A4
Valeur biotique
Limite du secteur 194,5 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Faible 130 ha (66,90%)
Moyenne 49,4 ha (25,43%)
Élevée 12,6 ha (6,51%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRE 2019, 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ MARS, 2024

ANNEXE 7

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	● Production de nourriture (ex. fruits et légumes) ● Fourniture en eau potable ● Produits de la pêche ● Bois (de chauffage, de construction, …), produits ligneux ● Ressources génétiques ● Ressources végétales (médicinales, ornementales, …) ● Engrais, carburant
Régulation	● Régulation de la température, du micro-climat ● Réduction du bruit ● Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, …) ● Atténuation des événements climatiques extrêmes ● Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement ● Régulation de la qualité de l'eau ● Pollinisation, dispersion des graines ● Séquestration de carbone, régulation du climat global ● Prévention de l'érosion ● Contrôle biologique (ravageurs, maladies, …) ● Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	● Loisirs d'activités physiques, sportives ● Esthétisme des lieux ● Éducation, savoirs scientifiques ● Cohésion sociale, lieu de rencontres ● Sentiment d'appartenance ● Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif ● Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques ● Expérience spirituelle ● Culture, patrimoine ● Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères ● Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	● Habitats pour la biodiversité ● Refuge pour des espèces à statut précaire ● Cycle de l'eau ● Maintien de la diversité génétique, connectivité ● Photosynthèse, oxygène ● Production primaire, biomasse ● Cycle des nutriments ● Formation des sols

ANNEXE 8

Activités et usages non autorisés au parc agricole du Bois-de-la-Roche

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)	Usages prohibés (extrait) et dispositions particulières au Règlement de zonage No 448
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : ● Tuer, blesser ou capturer un animal; ● Abandonner ou de relâcher tout animal; ● Nourrir un animal sauvage; ● Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; ● Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; ● Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; ● Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; ● Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; ● Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; ● Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; ● Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; ● Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel; ● Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; ● Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente; ● Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); ● Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.	● Planter les espèces d'arbres suivantes à moins de 7,5 m d'un bâtiment principal, d'une limite de terrain de l'emprise d'une rue et à moins de 10 m d'une infrastructure et conduite souterraine de services publics ou d'une installation sanitaire : érable argenté, érable à Giguère, Peupliers et Saules; ● Planter les espèces envahissantes indiquées au chapitre 7; ● Faire un feu extérieur (de joie, de foyer, etc.); ● Remblayer avec des matériaux ou débris de construction des souches d'arbres ou autres objets ou produits artificiels; ● Élever des porcs. En l'absence d'un usage spécifiquement défini dans un groupe, une classe ou un code, l'usage est prohibé sur l'ensemble du territoire.

Montréal

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2024

Montréal

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2024. Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Milieux naturels du Grand parc de l'Est de Montréal. 77 p.

Table des matières

Préambule **5**
1. La mise en contexte **9**
2. Les outils de protection **16**
3. L'historique **21**
4. La situation géographique **23**
5. Les espaces à prédominance naturelle **25**
6. Les objectifs de conservation **28**
7. La description du milieu naturel **29**
7.1 Le milieu abiotique 29
7.2 Le milieu biotique 30
7.3 L'évaluation écologique des milieux 36
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 39
8. Les modalités de gestion des milieux naturels **47**
9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **51**
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 51
9.2 Les activités et les usages non autorisés 52
10. Références et bibliographie **53**
10.1 Références 53
10.2 Bibliographie 56

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du Règlement de zonage
Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques
Annexe 5 Cartes des valeurs écologiques
Figure A1 Valeur écologique flore
Figure A2 Valeur écologique faune
Figure A3 Fragilité abiotique
Figure A4 Valeur biotique
Annexe 6 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 7 Activités et usages non permis au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Liste des tableaux

Tableau 1a Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Tableau 1b Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'île Bonfoin
Tableau 1c Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de la Coulée Grou
Tableau 1d Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Ruisseau Pinel
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 6 Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9 Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)
Figure 2 Localisation
Figure 3 Écoterritoire
Figure 4 Carte de la région montréalaise de 1744 (archives de la Ville de Montréal)
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9 Indice de sensibilité
Figure 10 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)
Figure 11 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 12 Vulnérabilités aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires, ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique qu'en ce qui concerne les services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (agricole, résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4, 2004b). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN *(Loi sur la conservation du patrimoine naturel.* RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « Schéma ») établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et Sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10% de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)[2]

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 46 mesures favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a).

La Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Ville de Montréal a adopté en 2020, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel de Montréal, ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La réconciliation avec les peuples autochtones est intégrée au Plan nature et sports, en tant que volet transversal.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des parcs-nature. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations[3] auquel réfère la stratégie de réconciliation. Des collaborations avec des communautés autochtones dans l'avenir pourraient favoriser une compréhension plus complète des écosystèmes montréalais et refléter la complémentarité des savoirs et des façons de faire, tel que le prévoient certains engagements inscrits à la stratégie.

L'Engagement de Montréal

La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, présidée par la Chine et accueillie par le Canada, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022. L'adoption par les États réunis du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant 23 nouvelles

[2] https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

[3] Voir à la page 57 de la Stratégie (Ville de Montréal, 2020b).

cibles internationales pour la prochaine décennie, en fait un événement historique. Ces cibles portent sur la réduction des menaces à la biodiversité, sur le partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations, ainsi que sur les outils et les solutions pour la mise en œuvre.

À cette occasion, la Mairesse de Montréal a lancé l'Engagement de Montréal, un appel aux villes du monde à s'engager par la mise en place de 15 actions contribuant aux efforts pour atteindre les cibles mondiales sur la biodiversité. L'élaboration des plans de conservation des parcs-nature participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs des actions de l'Engagement, dont la conservation des milieux naturels existants et des espèces à statut précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes.

1. La mise en contexte

En décembre 2023, la Ville de Montréal adopte un règlement (RCG23-032) visant à établir le Grand parc de l'Est[4], un jalon essentiel pour la protection des milieux naturels et d'autres espaces verts dans l'est de l'île. Il sera le point de départ d'une série d'actions qui visent à préserver et améliorer les derniers milieux naturels de l'Est, à protéger et accroître la biodiversité, à développer de nouveaux points de contact avec la nature (notamment des accès à l'eau), à mettre en réseau les initiatives récréotouristiques écologiques et locales, et à offrir à la population des milieux de vie sains et résilients.

La création de ce vaste parc à caractère régional participe aux efforts que la Ville déploie pour protéger les milieux naturels d'intérêt sur son territoire et pour assurer une meilleure équité territoriale en matière d'accès à la nature pour la population de l'est de Montréal. Entouré de secteurs résidentiels et industriels, le Grand parc de l'Est est composé de terrains publics, institutionnels et privés. Il rassemble des milieux diversifiés et des écosystèmes riches et complémentaires au confluent de deux cours d'eau majeurs : la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent.

Le Grand parc de l'Est rassemble les milieux naturels protégés jusqu'ici par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et d'autres espaces verts dispersés sur le territoire. Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, a été abrogé par l'adoption du RCG23-032 et son emprise a été intégrée au Grand parc de l'Est. Afin de faciliter la lecture et la compréhension, l'appellation parc-nature de la Pointe-aux-Prairies sera maintenue dans ce document.

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies constitue l'espace vert le plus important du Grand parc de l'Est avec une grande diversité de milieux naturels. Il se divise en 5 secteurs : Rivière-des-Prairies, Marais, Bois-de-l'Héritage, Bois-de-la-Réparation et Fleuve.

Le territoire visé par le présent plan de conservation englobe l'ensemble des secteurs du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ainsi que des sites particulièrement importants pour le maintien de la biodiversité de l'est de l'île de Montréal, soit l'île Bonfoin, la Coulée Grou (le parc de la Coulée Grou et les espaces verts le bordant) et le ruisseau Pinel (figure 2).

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la

[4] https://montreal.ca/articles/grand-parc-de-lest-proteger-les-milieux-naturels-de-lest-de-lile-63192

biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023b).

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

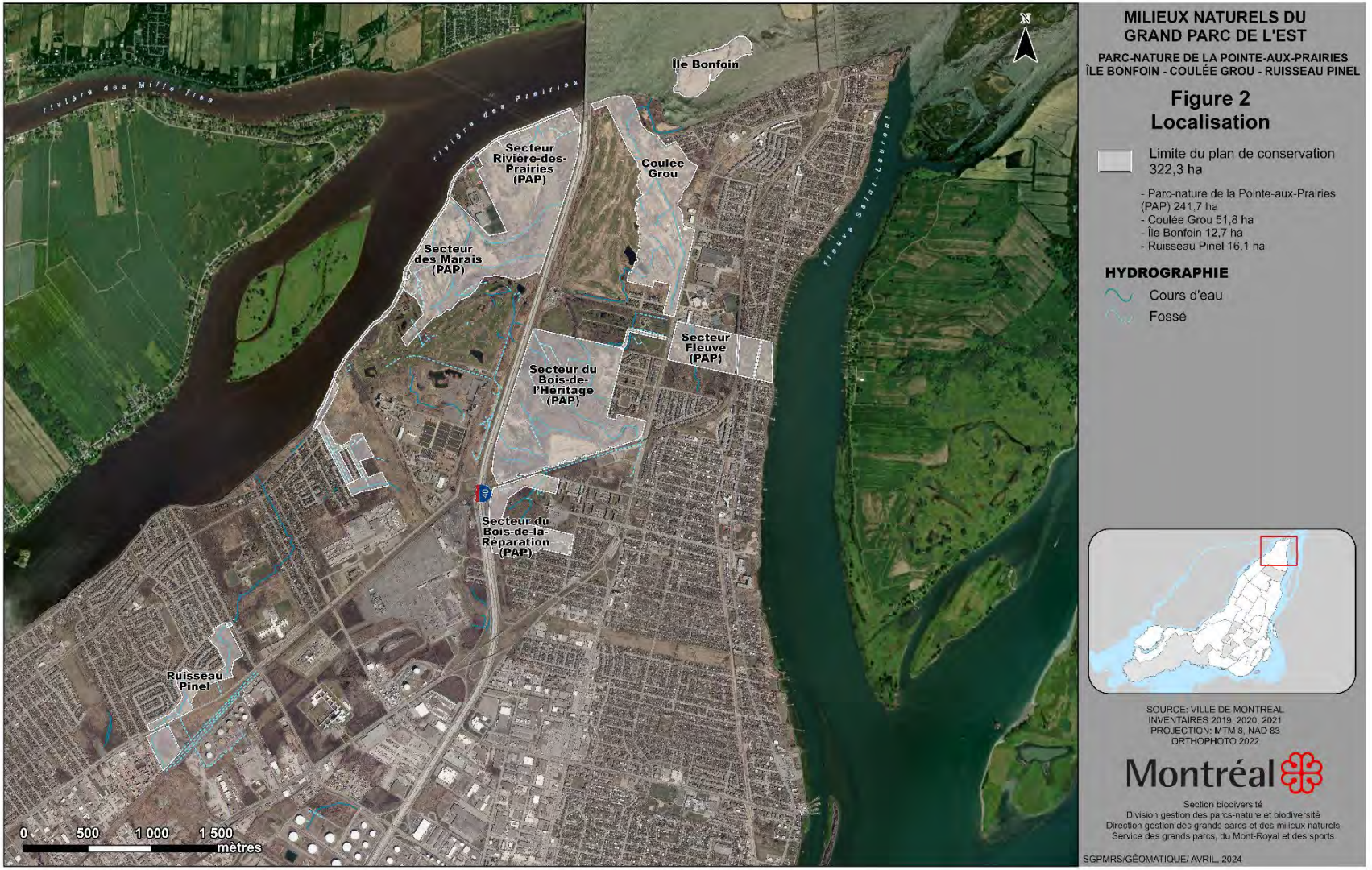
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 2
Localisation
Limite du plan de conservation
322,3 ha
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (PAP) 241,7 ha
- Coulée Grou 51,8 ha
- Île Bonfoin 12,7 ha
- Ruisseau Pinel 16,1 ha
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Île Bonfoin
Secteur Rivière-des-Prairies (PAP)
Coulée Grou
Secteur des Marais (PAP)
Secteur Fleuve (PAP)
Secteur du Bois-de-l'Héritage (PAP)
Secteur du Bois-de-la-Réparation (PAP)
Ruisseau Pinel
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
0 500 1 000 1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

Tableau 1a. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées
Nomination du site	Grand parc de l'Est
Nom usuel du site	Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Superficie	241,7 hectares
Gestionnaires	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal, Les capucins du Québec
Lots	1 155 693 1 155 718 1 155 736 1 156 104 1 438 122p 2 159 474 1 155 698 1 155 719 1 155 737 1 156 106 1 455 809 2 159 491p 1 155 702 1 155 720 1 155 738 1 156 107 1 455 897 2 159 580 1 155 703 1 155 721 1 155 739 1 156 284 1 456 659 3 397 631 1 155 704 1 155 722 1 155 740 1 156 285 1 456 660 3 397 641 1 155 705 1 155 723 1 155 746 1 156 286 1 456 665 3 397 647 1 155 706 1 155 724 1 155 747 1 156 287 1 456 729 3 397 651 1 155 707 1 155 725 1 155 749 1 156 592 1 456 810 3 398 112 1 155 708 1 155 726 1 155 750 1 248 005p 1 456 811 3 398 115 1 155 709 1 155 727 1 155 757 1 270 059 1 456 812 4 223 116 1 155 710 1 155 728 1 155 761 1 270 060 1 874 347 4 223 117 1 155 711 1 155 729 1 155 763 1 270 062 1 874 353 5 459 042p 1 155 712 1 155 730 1 155 765 1 270 064 1 874 362 5 990 119 1 155 713 1 155 731 1 155 777 1 270 081 1 874 363 1 155 714 1 155 732 1 156 099 1 270 083 1 874 382p 1 155 715 1 155 733 1 156 100 1 270 086 1 874 397p 1 155 716 1 155 734 1 156 101 1 270 087 1 874 442p 1 155 717 1 155 735 1 156 103 1 270 173
Territoire d'intérêt écologique au Schéma	- Écoterritoire de la trame verte de l'Est
Grande affectation au Schéma	- Conservation - *lot 5 459 042 : Grand espace vert ou récréation*
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	- Conservation - *lot 5 459 042 : Grand espace vert ou parc riverain*
Catégories d'usage - Règlement d'urbanisme RCA09-Z01	- Conservation (P.5) - Parcs et espaces verts (P.4)

Tableau 1b. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'île Bonfoin

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées
Nomination du site	Grand parc de l'Est
Nom usuel du site	Île Bonfoin, Réserve naturelle de l'Île-Bonfoin
Superficie	12,7 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Conservation de la Nature Canada
Propriétaires	Ville de Montréal, Conservation de la Nature Canada
Lot	1 874 447
Territoire d'intérêt écologique au Schéma	- Écoterritoire de la trame verte de l'Est
Grande affectation au Schéma	- Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	- Conservation
Catégories d'usage - Règlement d'urbanisme RCA09-Z01	- Conservation (P.5) - Parcs et espaces verts (P.4)

Tableau 1b. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de la Coulée Grou

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc de la Coulée Grou
Nom usuel du site	Coulée Grou
Superficie	51,8 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots	1 874 257 1 874 825 1 874 925 1 875 039 1 874 315 1 874 826 1 874 926 1 876 212 1 874 806 1 874 828 1 874 927 2 159 576 1 874 809 1 874 829 1 874 928 2 751 328 1 874 810 1 874 830 1 875 025 2 751 329 1 874 813 1 874 831 1 875 026 5 211 886 1 874 814 1 874 834 1 875 027 5 211 888 1 874 817 1 874 836 1 875 028 5 211 890 1 874 818 1 874 839 1 875 029 5 211 892 1 874 819 1 874 921 1 875 030 5 211 894 1 874 820 1 874 922 1 875 031 5 211 896 1 874 821 1 874 923 1 875 032 5 211 898 1 874 824 1 874 924 1 875 033 5 211 900
Territoire d'intérêt écologique au Schéma	- Écoterritoire de la trame verte de l'Est
Grande affectation au Schéma	- Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	- Conservation
Catégories d'usage - Règlement d'urbanisme RCA09-Z01	- Conservation (P.5) - Parcs et espaces verts (P.4)

Tableau 1c. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Ruisseau Pinel

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc Ruisseau Pinel
Nom usuel du site	Ruisseau Pinel
Superficie	16,1 ha
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots	1 249 061 3 686 956 1 249 813 3 687 115 1 250 047 3 687 116 2 339 537 3 687 119 2 883 921
Territoire d'intérêt écologique au Schéma	- Écoterritoire de la trame verte de l'Est
Grande affectation au Schéma	- Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	- Conservation
Catégories d'usage - Règlement d'urbanisme RCA09-Z01	- Conservation (P.5) - Parcs et espaces verts (P.4)

2. Les outils de protection

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC ou agglomérations se sont vu confier la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024) cible plusieurs milieux humides à conserver dont d'importants complexes composés de marais et de marécages situés dans les limites du plan de conservation sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres.

Le RCI 2022-96 de la CMM concernant les milieux naturels

En 2022, entre en vigueur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) numéro 2022-96 concernant les milieux naturels. Ce RCI délimite notamment les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain sur lesquels sont interdits ou encadrés, toutes constructions, ouvrages, travaux ou activités. Au total, ce sont près de 22,3 % du territoire métropolitain qui sont visés par des mesures de conservation. Dans le secteur concerné par ce plan de conservation, les milieux terrestres visés par le RCI se superposent aux bois et corridors forestiers métropolitains, tandis que les milieux humides visés sont essentiellement ceux situés en rive.

Les bois et corridors forestiers métropolitains

Dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2012) délimite les bois et corridors forestiers métropolitains afin d'en orienter leur protection. Il s'agit de grands massifs boisés à l'échelle métropolitaine présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt (bois mature, présence de milieux humides et hydriques ou d'espèces à statut précaire, etc.). Des bois et corridors forestiers métropolitains sont présents à proximité des sites ciblés par le plan de conservation (figure 3). Les bois et corridors forestiers métropolitains sont intégrés aux territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties (Ville de Montréal, 2015). Les milieux naturels visés par le plan de conservation se situent dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus des composantes *Conservation* et *Parc* permises dans toutes les grandes affectations).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. Les composantes autorisées sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les milieux naturels ciblés par le présent plan de conservation se situent dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[5] sont :

- Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique encore présents. Maximiser la connexion et l'accessibilité des espaces naturels pour la population et la faune et créer des liens avec les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans le cadre du déploiement de la Trame verte et bleue.
- Consolider les limites du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.
- Assurer une alimentation en eau adéquate en qualité et en quantité au ruisseau Pinel, à la coulée Grou et aux marais et marécages du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.
- Conserver et agrandir les bois situés le long de l'A-40 comme protection antibruit et comme élément de qualité visuelle de ce milieu fortement industrialisé qui constitue une porte d'entrée de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Extrait du Plan d'urbanisme de Montréal

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs.

En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction.

Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain.

[5] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA_23_ANNEXEIII.PDF

La préservation de la qualité écologique des milieux naturels d'intérêt tels le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ainsi que les ruisseaux Pinel et de la Coulée Grou, fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville de Montréal et Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 2005).

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Les sites visés par le plan de conservation correspondent aux zones 22, 55, 57, 75, 78, 84, 85, 88, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 297, 281, 565 et 569 du plan de zonage. Les classes d'usages permis à la grille des spécifications sont : parcs et espaces verts (P.4) et conservation (P.5) (voir Annexe 1 pour les détails).



Crédit photo : JGilbert

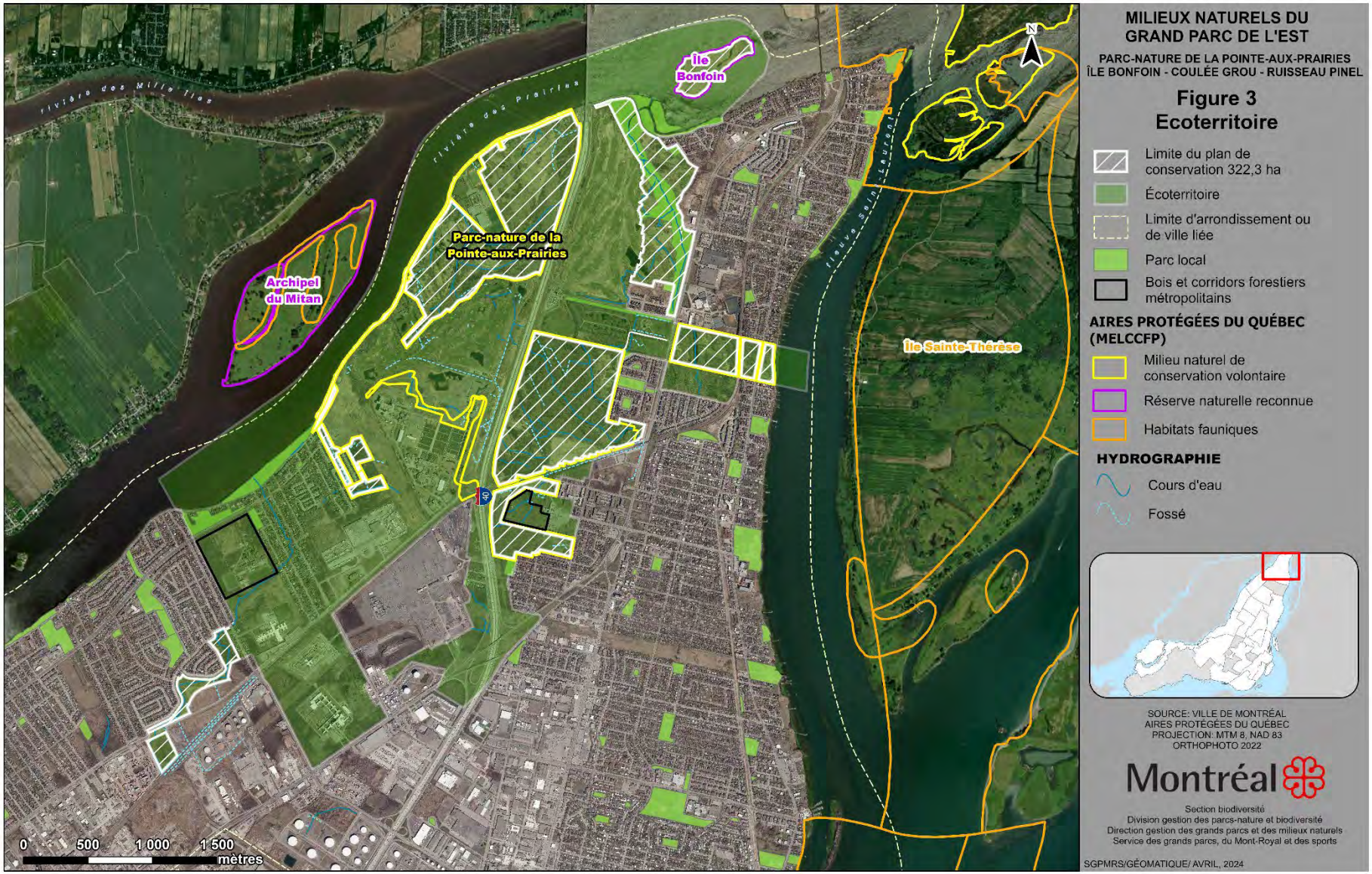
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 3
Ecoterritoire
Limite du plan de conservation 322,3 ha
Écoterritoire
Limite d'arrondissement ou de ville liée
Parc local
Bois et corridors forestiers métropolitains
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC (MELCCFP)
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle reconnue
Habitats fauniques
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
Île Bonfoin
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Archipel du Mitan
Île Sainte-Thérèse
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0 500 1 000 1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

3. L’historique

Les récits associés aux traditions orales et les analyses des découvertes archéologiques révèlent que Montréal est un lieu connu et occupé depuis des millénaires. Entourée du fleuve Saint-Laurent et d’affluents, l’île de Montréal constituait notamment un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre plusieurs nations autochtones. Le peuple Kanien’kehá:ka (Mohawk) a donné à Montréal le nom Tiohtià:ke, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent ».

Le Grand parc de l’Est se situe au carrefour de la Rivière-des-Prairies et du fleuve Saint-Laurent. Son emplacement stratégique fait de ce lieu un endroit riche en histoire.

Dans le contexte de l’établissement de la Nouvelle-France, les Sulpiciens deviennent, en 1663, les seigneurs de l’île de Montréal. En 1671, ils installent deux fiefs aux abords de la Rivière-des-Prairies, afin d’assurer la protection et la défense de cette portion vulnérable de l’île. Jean Grou et Jean Desroches sont les premiers colons à s’y installer. Ils donneront notamment leurs noms aux sections du ruisseau qui traversent leur terre (figure 4). Des forts sont alors érigés afin de défendre le territoire. Une plaque commémorative d’une bataille de 1690 est installée près du parc de la Coulée Grou.



Figure 4. Carte de l’est de Montréal en 1744 (archives de la Ville de Montréal)

À la fin du 17e siècle, les sulpiciens concèdent les terres aux colons présents. Le territoire de la Pointe-aux-prairies, initialement utilisé pour la défense, est transformé en secteur agricole jusqu'à l'urbanisation du territoire dans les années 1960. Le paysage est rapidement modifié avec la construction des différentes infrastructures de transport (voies et pont ferroviaire du CN, autoroute 40).

Dans la seconde moitié du 20e siècle, la Communauté urbaine de Montréal acquiert de nombreux espaces non construits dans le but de créer un réseau de parcs. En 1987, elle instaure le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Le nom du parc est issu d'un concours organisé dans les écoles primaires des quartiers Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles, alors qu'un étudiant suggère d'associer l'appellation des deux quartiers où le parc est situé[6].

Riche des zones marécageuses et d'anciennes terres agricoles, le parc-nature possède encore quelques vestiges de son passé. Le sanctuaire de la Réparation, du Sacré-Coeur et de Saint-Padre Pio construit en 1896 et situé dans les environs du secteur du Bois-de-la-Réparation, est un symbole de cette époque (Ville de Montréal, 2021b).



Sanctuaire de la Réparation (Banq)

[6] Ville de Montréal, Répertoire historique des toponymes : parc régional de la Pointe-aux-Prairies. En ligne : https://montreal.ca/toponymie/toponymes/parc-regional-de-la-pointe-aux-prairies

4. La situation géographique

Le Grand parc de l'Est se situe à l'extrémité est de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Traversé par l'autoroute 40 et la voie ferroviaire, il est bordé au nord-ouest par la Rivière-des-Prairies, et, au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent.



Vue aérienne (de la rive nord) du Grand parc de l'Est, du Golf de Montréal et de l'autoroute 40 (Google Earth, 2022)

Tel que décrit précédemment, le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies comprend 5 secteurs. Les secteurs des Marais et Rivière-des-Prairies correspondent à la portion nord-ouest du parc, près de la Rivière-des-Prairies, tandis que le Bois-de-l'Héritage, le Bois-de-la-Réparation et le secteur du fleuve sont situés au sud-est de l'autoroute 40. Ces différents secteurs offrent plusieurs sentiers multifonctionnels (vélo, randonnées, ski de fond) afin d'admirer les paysages. Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies est également contigu aux deux parcours du Club de Golf de l'île de Montréal.

La connectivité écologique

Le projet du Grand parc de l'Est vise à protéger et mettre en valeur les derniers milieux naturels de l'est de Montréal. Il est composé d'espaces verts et bleus présents sur un territoire de près de 700 hectares. Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies est le cœur de cette mosaïque de milieux naturels (îles, parcs locaux, terrains institutionnels, terrains privés) interreliés, notamment via la voie ferrée pour les parcelles situées plus à l'ouest comme le ruisseau Pinel. Les espaces verts bordant ce ruisseau, composés principalement de friches, servent d'habitats à l'herpétofaune (amphibiens et reptiles). La coulée Grou est, pour sa part, un vaste espace ouvert où circule un ruisseau avec une large plaine de débordement et quelques milieux humides en périphérie (marais, marécages arbustifs et marécages arborescents) qui constituent des habitats d'intérêt pour la faune.

Bien que les différents secteurs du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies soient interreliés, l'autoroute 40 constitue un frein important pour la connectivité. Il existe cependant trois principaux points de passage pour

la faune terrestre de taille moyenne, soit la voie ferrée qui passe par-dessus l'autoroute 40 (près de la station d'épuration des eaux), le tunnel qui relie les deux parcours de golf et finalement, à l'extrémité est, la bordure végétalisée du boulevard Gouin, à l'endroit où il passe sous le pont Le Gardeur.

Malgré la barrière physique qu'il constitue sur une bonne partie des limites du parc-nature, le voisinage du golf représente un avantage puisqu'il participe au paysage ouvert du secteur, augmente la biomasse autour du parc-nature, assure un plus grand territoire de circulation pour la faune et crée une zone tampon efficace autour du parc.

Par leurs positions géographiques, le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et l'île Bonfoin sont directement connectés au réseau d'espaces protégés qui bordent la pointe est de l'île (ex. : l'île Sainte-Thérèse et l'Archipel-du-Mitan) (figure 3). Ces milieux insulaires jouissent d'une certaine connectivité écologique avec le parc-nature, notamment en ce qui a trait à l'avifaune.

Concernant la faune terrestre, différents parcs locaux sont situés dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, leur permettant ainsi de se déplacer d'un milieu naturel à l'autre.



Crédit photo : Alexandre Cv

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023b). Les sites sont classés en 3 catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages.

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et l'île Bonfoin correspondent à la catégorie A du Répertoire, car ils figurent au Registre des aires protégées du Québec[7]. Le parc-nature y figure à titre de milieu naturel de conservation volontaire et l'île Bonfoin comme réserve naturelle reconnue. La Coulée Grou et le ruisseau Pinel correspondent quant à eux la catégorie B du Répertoire (milieux naturels conservés).

Un site inscrit dans ces catégories (A et B) doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021a), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site.

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2019 (GREBE, 2021), 306,9 hectares, soit **95 %** de la superficie totale des milieux visés par le plan de conservation constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur des sites et pour lesquels le ou la responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

[7] https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies		
Zones à prédominance naturelle	228,5 ha	94,5 %
Aires anthropiques ou aménagées	13,2 ha	5,5 %
Longueur de sentiers officiels	22,8 km	s. o.
Longueur approximative des rives	3,6 km	s. o.
Île Bonfoin		
Zones à prédominance naturelle	12,7 ha	100 %
Aires anthropiques ou aménagées	0 ha	0 %
Longueur approximative des rives	1,8 km	s. o.
Coulée Grou		
Zones à prédominance naturelle	50,4 ha	97,3 %
Aires anthropiques ou aménagées	1,4 ha	2,7 %
Ruisseau Pinel		
Zones à prédominance naturelle	15,3 ha	95,1 %
Aires anthropiques ou aménagées	0,8 ha	4,9 %
Total – zones à prédominance naturelle	**306,9 ha**	**95,2 %**
Total – aires anthropiques ou aménagées	**15,4 ha**	**4,8 %**
Superficie totale	**322,3 ha**	**100 %**

Ainsi, 5 % du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies est constitué de bâtiments, de chemins d'accès, de stationnements ou d'aires gazonnées et entretenues, offrant aux usagers et aux usagères différents services, des lieux pour se rassembler ou pour pratiquer des activités de loisirs et de plein air.

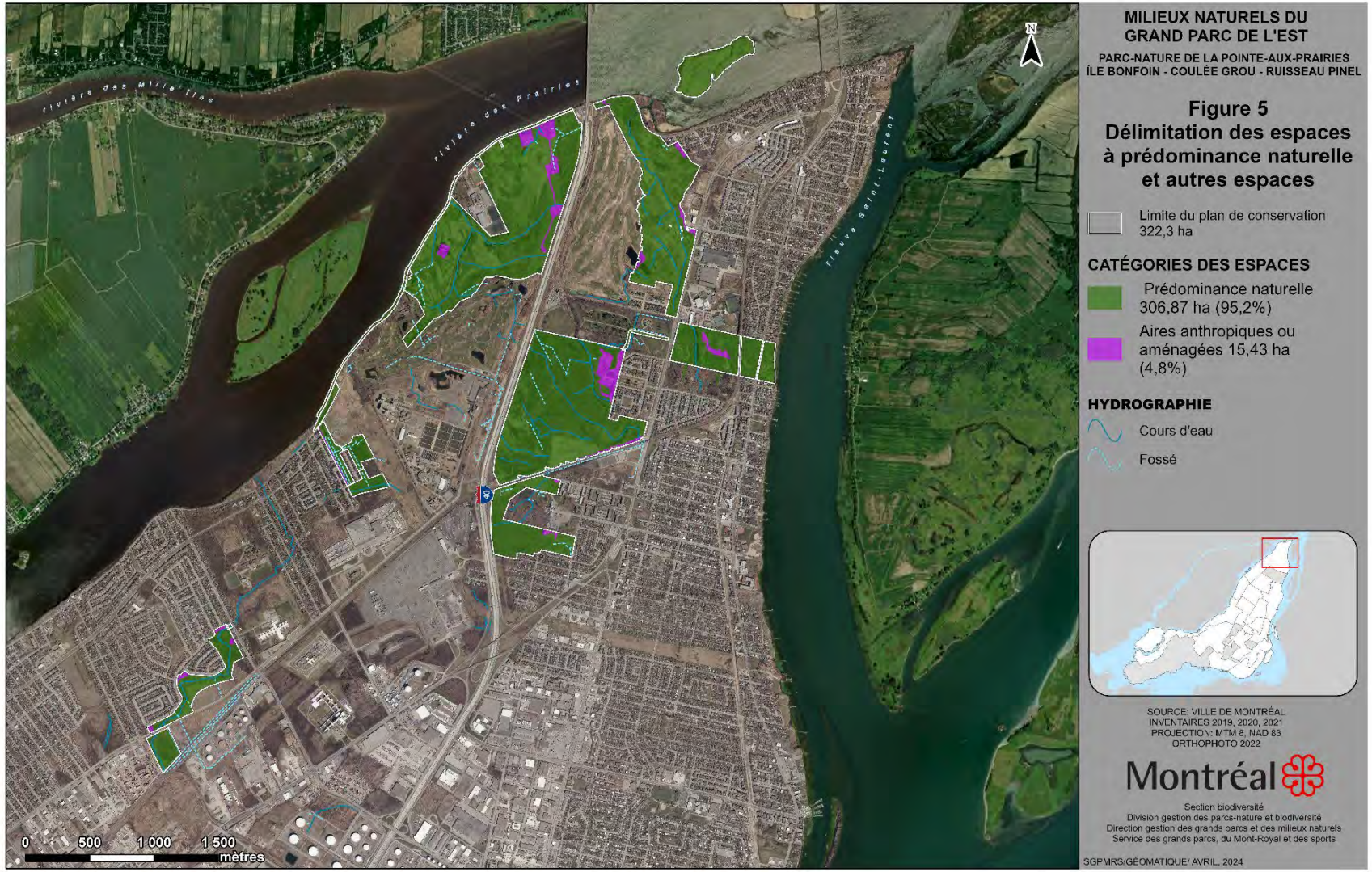
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 5
Délimitation des espaces
à prédominance naturelle
et autres espaces
Limite du plan de conservation
322,3 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle
306,87 ha (95,2%)
Aires anthropiques ou
aménagées 15,43 ha
(4,8%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes des milieux naturels du Grand parc de l'Est sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.



Crédit photo : Nathalie Choquette

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 (GREBE) ainsi que sur la consultation des bases de données ÉPOQ et eBird des 20 dernières années (Desrochers, 2022). Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels des sites visés par le plan de conservation.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Les milieux naturels du Grand parc de l'Est sont caractérisés par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le Grand parc de l'Est est situé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud et le massif laurentien au nord-ouest. Cette province naturelle repose sur une plate-forme de roches sédimentaires comblée par des dépôts marins (mer de Champlain), des dépôts glaciaires et des tourbières[8].

L'hydrologie

Le territoire comprend une abondance de cours d'eau et de milieux humides. Il est situé dans un bassin versant qui avait autrefois une vocation agricole et qui s'est progressivement urbanisé, provoquant ainsi la disparition de sources d'eau alimentant les milieux humides et la construction de barrières artificielles autour de milieux terrestres. De plus, le mauvais état de plusieurs ponceaux a exacerbé cette situation, notamment dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. En conséquence, les milieux humides et certains milieux terrestres sont victimes d'une dynamique hydrique inadéquate, entraînant à la fois des assèchements et des inondations, ainsi que la mort prématurée de certaines espèces d'arbres.

Les sols

Dans les milieux naturels de l'Est, on trouve principalement des sols sur matériaux alluvionnaires recouvrant l'argile franche, avec des terres franches argileuses Repentigny et des terres franches limoneuses Baudette (Ministère fédéral de l'Agriculture, 1952). La plupart des sols sont de type argileux avec certaines portions de sols loameux.

[8] https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/partie4b.htm

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent des inventaires réalisés sur le terrain en 2019 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (GREBE, 2021). Les milieux naturels des différents sites visés par le présent plan de conservation forment une mosaïque d'habitats (figure 6, tableau 3) et de communautés végétales (figure 7, annexe 2) diversifiée. Plus de 40% de la superficie est constituée de friches herbacées, arbustives ou arborescentes. Les bois occupent une superficie similaire. Si les communautés de début ou de milieu de succession dominent (frênaies, peupleraies, jeunes érablières), certaines chênaies, érablières sucrières se distinguent par leur maturité et leur composition. Finalement, les milieux humides (marécages, marais et étangs) représentent un peu plus de 10% du territoire à l'étude.

L'inventaire a permis de répertorier un total de 377 espèces, dont huit espèces végétales à statut précaire. On dénote la présence du noyer cendré (en voie de disparition en raison de la maladie du chancre du noyer cendré), l'érable noir (vulnérable), le caryer ovale (susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) et cinq espèces herbacées désignées vulnérables à la récolte (leur cueillette en raison de leur valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture exerce une pression sur leur survie) dont le trille blanc et la matteucie fougère-à-l'autruche.

Neuf espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été identifiées (9 herbacées, 2 arbustes). Notons la présence marquée du nerprun cathartique, du nerprun bourdaine, de l'anthrisque des bois et du roseau commun. Les inventaires visent également à estimer la densité des colonies répertoriées afin de planifier les opérations de lutte aux EVEE. Fait intéressant, ce secteur est le seul du réseau des grands parcs où des exclos ont été mis en place. Ces zones clôturées visent à empêcher les cerfs de Virginie, très abondants, de brouter la végétation.



Friche à pâturin des prés (photo prise en 2023, avant la fauche) (crédit : Ville de Montréal)

Tableau 3. Types d'habitats[9]

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeune	58,9	18,4
Bois mature	75,4	23,6
Friche herbacée	107,0	33,5
Friche arbustive	22,4	7,0
Friche arborescente	1,2	0,4
Marécage arbustif	0,6	0,2
Marécage arborescent	10,3	3,2
Marais	17,3	5,4
Étang	7,8	2,4
Total	**300,9**	**93,4**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	377
Arbres	*42*
Arbustes	*50*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*285*
Espèces végétales à statut précaire	8
Espèces végétales exotiques envahissantes	9

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.

[9]L'appellation de « champ » utilisée par GREBE (2021) a été remplacée par « friche herbacée » pour mieux représenter ce milieu naturel et le distinguer des champs à usage agricole.

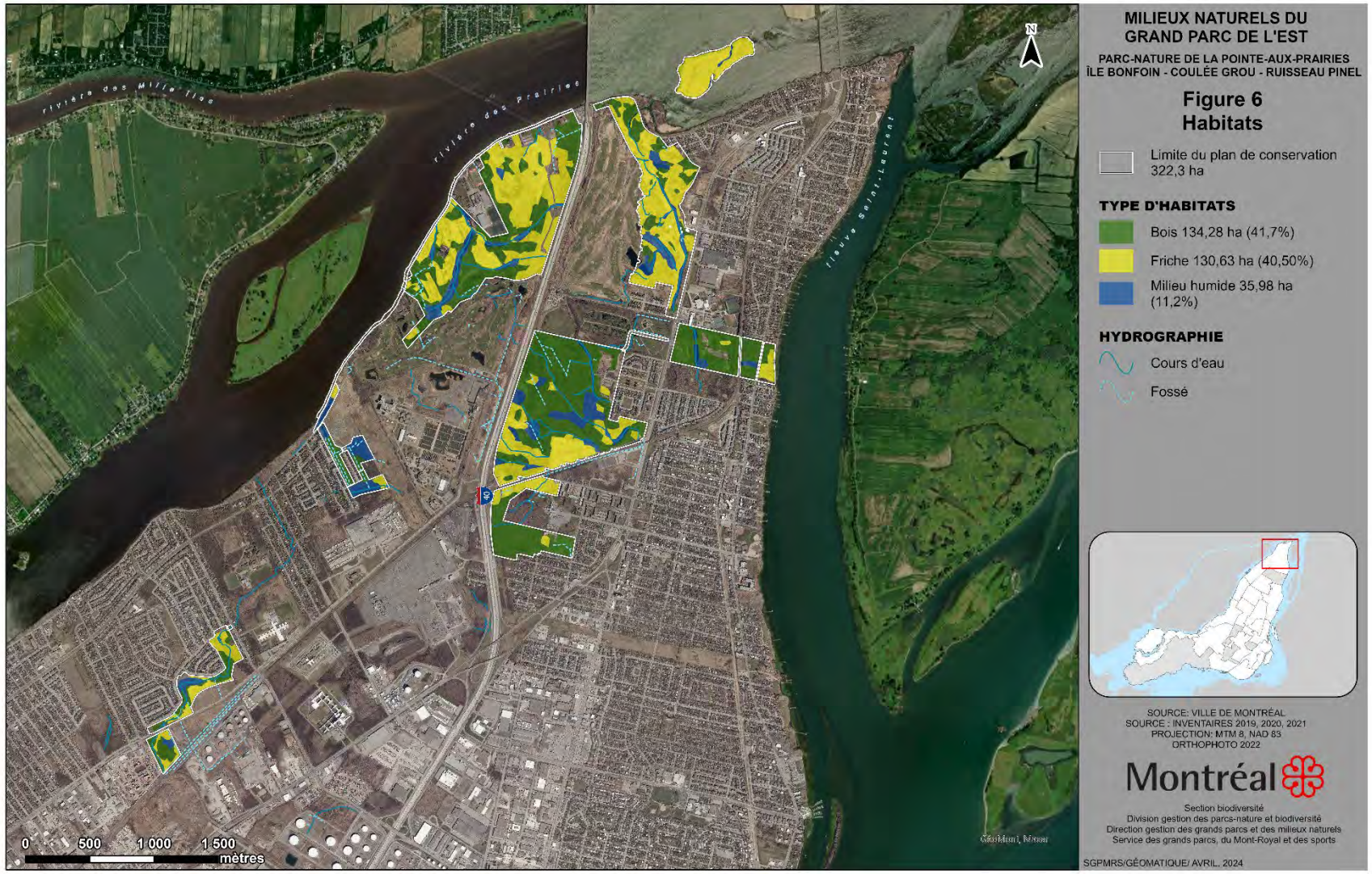
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 6
Habitats
Limite du plan de conservation
322,3 ha
TYPE D'HABITATS
Bois 134,28 ha (41,7%)
Friche 130,63 ha (40,50%)
Milieu humide 35,98 ha
(11,2%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
0
500
1 000
1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
SOURCE : INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

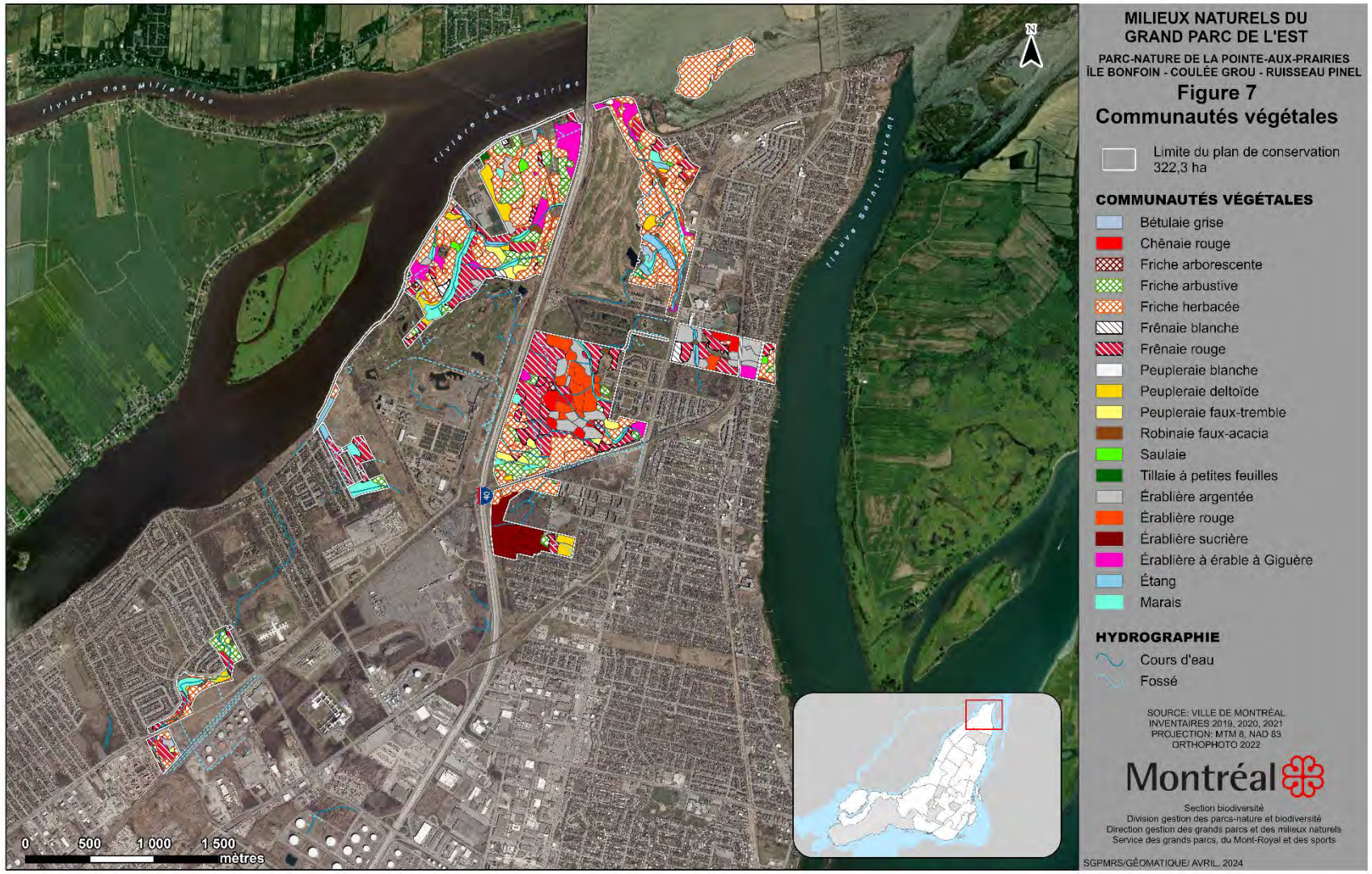
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 7
Communautés végétales
Limite du plan de conservation
322,3 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Bétulaie grise
Chênaie rouge
Friche arborescente
Friche arbustive
Friche herbacée
Frênaie blanche
Frênaie rouge
Peupleraie blanche
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Robinaie faux-acacia
Saulaie
Tillaie à petites feuilles
Érablière argentée
Érablière rouge
Érablière sucrière
Érablière à érable à Giguère
Étang
Marais
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024
N
0
500
1 000
1 500
mètres
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent

La faune

Les milieux naturels du Grand parc de l'Est constituent des sites de choix pour plusieurs espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du castor, du raton laveur et du coyote. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée dans ce secteur (GREBE, 2021b). Parmi celles-ci, on compte trois espèces à statut précaire (voir tableau 5 et annexe 3).

L'espèce de mammifère la plus notable est sans contredit le cerf de Virginie en raison de son impact sur les écosystèmes forestiers. Sa présence est relativement récente, les premiers cerfs ayant été observés en 1997. Moins de 30 ans plus tard, la population est considérée surabondante avec un effectif de 140 individus en 2024 (MELCCFP, communications personnelles). La situation est préoccupante pour la pérennité des écosystèmes forestiers, en particulier dans un contexte d'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes (ex.: nerprun) et d'épidémie d'agrile du frêne qui altère profondément le couvert forestier.

En ce qui concerne l'herpétofaune, les derniers inventaires ont permis de répertorier 14 espèces, dont 9 espèces de reptiles et 5 espèces d'amphibiens (Galois et Ouellet, 2020). Quatre d'entre elles sont des espèces à statut précaire (couleuvre brune, couleuvre tachetée, tortue peinte du centre et tortue serpentine).

Concernant l'avifaune, les derniers inventaires ont dénombré 118 espèces d'oiseau, dont sept à statut précaire : le goglu des prés, le gros-bec errant, la grive des bois, l'hirondelle de rivage, le petit blongios, le pioui de l'Est et le quiscale rouilleux (St-Georges, 2021). Mis à part le gros-bec errant et le quiscale rouilleux, ces espèces nichent ou sont susceptibles de nicher dans les sites inventoriés.

Par ailleurs, les données eBird[10] viennent compléter ce portrait avec l'observation de 14 espèces à statut précaire supplémentaires[11] et plus de 70 autres espèces observées de façon régulière par les amateurs d'ornithologie au cours des vingt dernières années (Desrochers, 2022). Au total, ce sont 236 espèces qui ont été observées, incluant des espèces rares, dont 144 sont considérées nicheuses. Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont la mésange à tête noire, le cardinal rouge, le pic mineur, le chardonneret jaune et le merle d'Amérique. Certaines espèces se démarquent: le hibou moyen-duc, le canard chipeau, le râle de Virginie, le canard branchu et le héron vert sont deux à cinq fois plus abondants dans le parc que sur le territoire de la CMM.

[10] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[11] Aigle royal, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, garrot d'Islande, grèbe esclavon, guifette noire, hibou des marais, hirondelle rustique, martinet ramoneur, moucherolle à côtés olive, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, sterne caspienne, sturnelle des prés.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	5	4
Avifaune	236	21
Chiroptères	4	3



Couleuvre brune juvénile (Crédit photo : Nathalie Choquette)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al*., 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

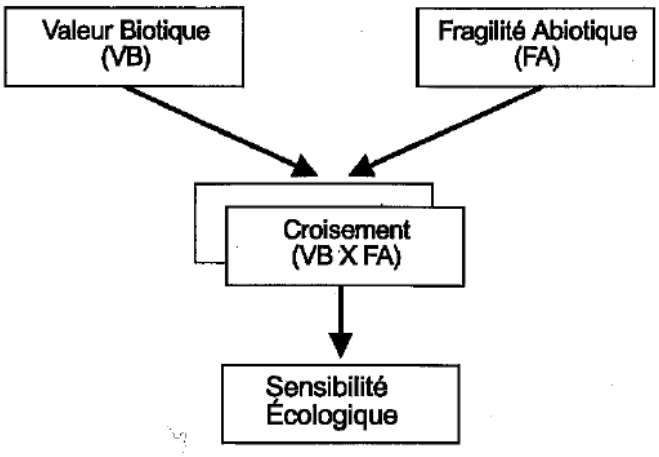

Figure 8 : Schéma de l'évaluation écologique.

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, et dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). En revanche, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des friches herbacées à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore	Faune	Biotique	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	--	--	--	32,79 ha (10,2 %)	--
Élevée	24,74 ha (7,7 %)	47,57 ha (14,8 %)	24,90 ha (7,7 %)	24,08 ha (7,5 %)	1,80 ha (0,6 %)
Moyenne	41,82 ha (13,0 %)	155,61 ha (48,3 %)	69,53 ha (21,6 %)	42,89 ha (13,3 %)	78,17 ha (24,3 %)
Faible	234,39 ha (72,7 %)	116,52 ha (36,2 %)	206,51 ha (64,1 %)	201,19 ha (62,4 %)	220,97 ha (68,5 %)

La valeur biotique des milieux naturels des sites visés est faible à moyenne pour environ 83 % des milieux inventoriés. Les valeurs faibles pour la flore (73 %) ou la faune (36 %) n'indiquent pas nécessairement un problème. Elles reflètent le caractère jeune du parc, indiquent la rareté des espèces en péril et signalent que certains milieux bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions. La fragilité abiotique est faible sur 62 % du territoire en raison, notamment, de la présence de friches et de bois pour lesquels le drainage et la submersibilité ne sont pas propices aux inondations.

De manière générale, les milieux naturels des sites ciblés obtiennent une sensibilité écologique faible à moyenne sur plus de 92 % du site. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de la présence d'espèces fauniques à statut chez les amphibiens, les reptiles et les chiroptères, ni de la contribution des friches à la biodiversité. Le maintien de ces habitats en début de succession est l'une des mesures de gestion écologique favorisant la biodiversité. L'intérêt écologique de ces milieux naturels ne peut être évalué sans apprécier les services écosystémiques rendus à la population.

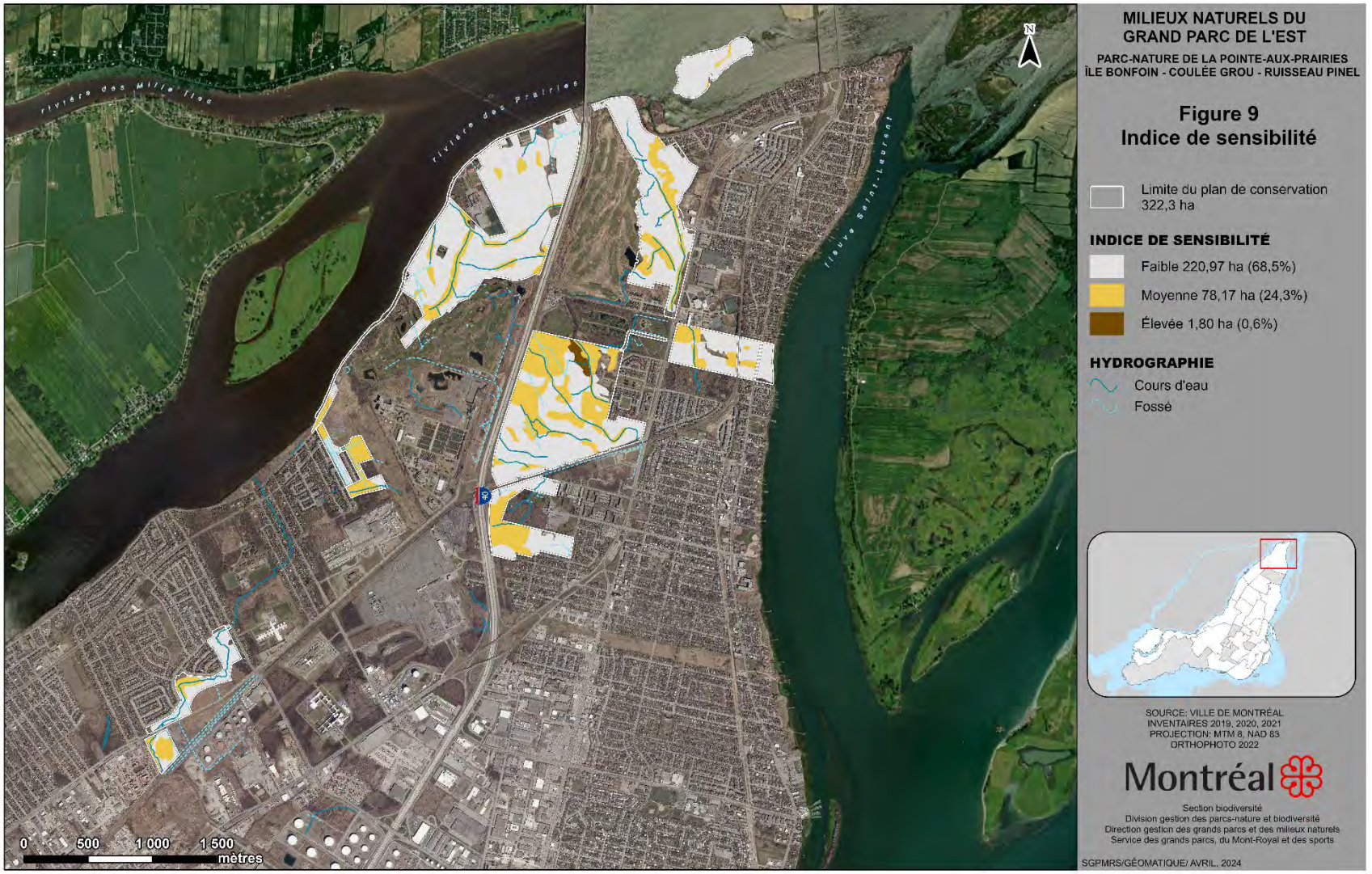
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 9
Indice de sensibilité
Limite du plan de conservation
322,3 ha
INDICE DE SENSIBILITÉ
Faible 220,97 ha (68,5%)
Moyenne 78,17 ha (24,3%)
Élevée 1,80 ha (0,6%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millennium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.) :

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

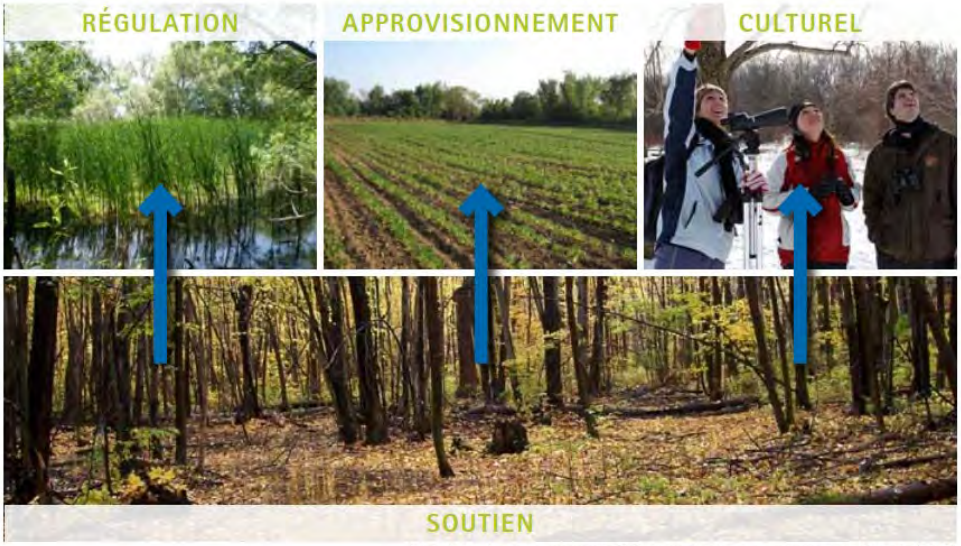

Adapté de : *Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada (2010). Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010. Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa. (Ont.). p.74.*

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[12] fournis par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc. Bien que cette portion du plan de conservation se concentre davantage sur le parc-nature, les autres milieux naturels du Grand parc de l'Est – l'île Bonfoin, la Coulée Grou et le ruisseau Pinel - font l'objet de mentions.



Balade en forêt au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies dans le Grand parc de l'Est (crédit photo : Alexandre Cv)

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies s'étend sur environ 255 ha et se déploie sur plusieurs secteurs, séparés - notamment par l'autoroute 40 - mais connectés. D'un côté de l'autoroute, on trouve principalement les secteurs Rivière-des-Prairies et des Marais. De l'autre, on trouve principalement les secteurs du Fleuve, du Bois-de-l'Héritage et du Bois-de-la-Réparation. Notons que quelques autres espaces, inclus plus tardivement au parc-nature, ne sont pas aménagés pour le public (figure 11). Le système de sentiers du parc favorise le contact avec la nature, en proposant un parcours à travers champs, bois, friches, milieux humides et riverains. Près du boulevard Gouin, le pavillon des Marais constitue un point de départ des sentiers, qui permettent aux visiteurs d'observer, notamment, des paysages ouverts.

[12] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 6.

De l'autre côté de l'autoroute, le chalet d'accueil Héritage constitue un second point de départ des sentiers, qui permettent aux visiteurs d'observer des paysages davantage forestiers.

Les espèces vedettes du parc incluent le cerf de Virginie, ainsi qu'une diversité d'oiseaux, notamment des oiseaux aquatiques. Un belvédère au design original a été installé dans le secteur des Marais, offrant une expérience immersive dans une ambiance naturelle, facilitant l'observation de la faune présente - comme des canards et des tortues - sans nuire aux animaux, grâce à la position du belvédère en porte-à-faux et à ses fentes installées à différentes hauteurs. Une porte permet aussi de restreindre l'accès à une partie de la terrasse pendant la période de reproduction, période particulièrement sensible.



Le Belvédère des marais permet d'observer la faune sans la déranger (crédit : Ville de Montréal).

En plus de l'apport à l'esthétisme des lieux, ainsi qu'au rafraîchissement de l'air en saison estivale, le parc-nature offre l'occasion de pratiquer des activités sportives et des loisirs de détente, bénéfiques à la santé physique et psychologique, comme la randonnée et le vélo en été, ainsi que la raquette et le ski de fond en hiver. Une butte de glissade est aussi présente dans le secteur du Bois-de-l'Héritage. Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies a été fréquenté par plus de 213 550 personnes en 2023.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), un OBNL soutenu par la Ville et présent au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, offre notamment des services de location d'équipement de plein air et des cours de ski de fond en hiver. GUEPE organise des activités éducatives en nature pour des groupes ciblés comme les groupes scolaires, les aînés et les entreprises, mais aussi pour le grand public, favorisant l'éducation à l'écologie locale ainsi que les opportunités de rencontres. Le parc-nature comprend par ailleurs plusieurs aires de pique-nique, qui permettent aussi de se rassembler et d'échanger. Le système de sentiers passe également près d'un bâtiment d'intérêt patrimonial cité, la Maison Bleau, une ancienne maison de ferme en bois, plus que centenaire (figure 11).

En ce qui concerne les autres sites, la Coulée Grou et le ruisseau Pinel sont de juridiction d'arrondissement. Notons que l'île Bonfoin est accessible au public depuis 2022 via un circuit nautique mis en place dans le cadre de la Trame verte et bleue du Grand Montréal (CMM, 2022b). Les visiteurs peuvent accoster pour y faire de la randonnée et observer les paysages champêtres et aquatiques. Des panneaux d'interprétation y sont installés.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies se déploie à travers un territoire urbanisé et fragmenté par d'imposantes infrastructures routières. L'environnement immédiat du parc est également marqué par la présence de milieux diversifiés incluant un golf, des milieux de vie résidentiels, une station d'épuration des eaux usées et plusieurs parcs locaux.

De nombreux logements se situent dans le secteur environnant du parc-nature, dont environ 10 000 logements dans la portion est de la pointe de l'île au nord de la 39e avenue. On y trouve plusieurs aires abritant une proportion importante de la population vivant en situation de pauvreté (entre 15,1% à 30%), et même une aire abritant une proportion très importante de ces citoyens (entre 30,1% à 73%) qui est située à proximité du secteur du Bois-de-l'Héritage[13]. Trois de ces aires font d'ailleurs partie des milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines recensés dans l'Indice d'équité des milieux de vie 2023[14]. Selon un sondage de la clientèle du parc-nature effectué à l'hiver 2012-2013, la grande majorité des usagers du parc sondés étaient issus de la population locale, soit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. On peut ainsi considérer que les écosystèmes présents participent à améliorer le cadre de vie de populations vulnérables. Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec, les bienfaits des espaces verts sont, de façon générale, encore plus importants dans les secteurs défavorisés (Beaudoin et Levasseur, 2017).

En plus des résidences, les milieux sensibles[15] des environs incluent de nombreuses garderies ainsi que plusieurs écoles, dont le Collège Saint-Jean-Vianney enclavé par des secteurs du parc au nord-ouest, ainsi que l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, l'école spécialisée Le Tournesol et l'école primaire Montmartre. On trouve également divers parcs locaux dont la nouvelle plage de l'Est, des lieux de culte et cimetières, comme le Cimetière et complexe funéraire des Trembles et la Chapelle de la Réparation – un site d'intérêt patrimonial[16], ainsi que quelques résidences pour aînés et un CHSLD (figure 11). La présence de milieux naturels à proximité de milieux de vie est susceptible d'apporter divers bénéfices en matière de santé. La présence de nature est associée à des effets positifs sur le plan de la santé cardiovasculaire, voire cardiométabolique, sur le plan de la réduction du stress et de l'anxiété, mais aussi sur les fonctions cognitives comme la mémoire et l'attention[17].

[13] Proportion de la population vivant en situation de pauvreté par aire de diffusion selon les données de Statistiques Canada (2016).

[14] L'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal vise à identifier les zones cumulant des vulnérabilités urbaines afin qu'elles soient priorisées pour investissement (pour plus de détails, voir : Ville de Montréal, 2024b)

[15] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[16] La Chapelle de la Réparation fait partie du Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Cœur et de Padre Pio.

[17] Diverses études et publications traitent de l'un ou l'autre, voire de l'ensemble de ces effets positifs sur la santé mentale et physique. En plus de la revue de littérature de l'INSPQ déjà mentionnée, voir notamment : Institut de cardiologie de Montréal 2021., Jimenez et al. 2021., WHO – European Region, 2023., Toronto Public Health, 2015.

Notons que l'île Bonfoin au nord, ainsi que la Coulée Grou située à proximité du parc-nature, participent à la fourniture de services écosystémiques aux milieux sensibles du secteur environnant. Le ruisseau Pinel se situe plus loin au sud-ouest, il borde des espaces résidentiels et contribue aussi à fournir des services écosystémiques à la population qui habite et fréquente les milieux sensibles qui s'y trouvent (figure 11).

Les territoires compris dans le plan de conservation touchent à plusieurs zones de vulnérabilités aux changements climatiques reconnues de l'agglomération montréalaise[18]: vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes, aux sécheresses, aux tempêtes destructrices, aux crues et aux vagues de chaleur. Ces vulnérabilités concernent, de façon importante dans plusieurs cas, les milieux sensibles aux alentours (figure 12). Les écosystèmes du parc-nature et des autres milieux naturels ciblés par le plan de conservation apportent une contribution essentielle en matière de résilience de la collectivité locale face aux changements climatiques (imaginons les niveaux de vulnérabilité aux aléas climatiques de l'Est si ces espaces naturels n'existaient pas!). Leur apport à la rétention des eaux, à la régulation de la température et de la qualité de l'air, ainsi qu'à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère ainsi particulièrement d'intérêt. Notons qu'une démarche visant la réhabilitation des berges est en cours dans le réseau des grands parcs; les interventions à venir pourront renforcer la capacité des écosystèmes riverains à lutter contre l'érosion.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le territoire de 322 ha, constitué par le parc-nature ainsi que les autres milieux naturels, présente la particularité, unique dans le réseau des grands parcs, d'être connecté à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Les bois, friches, milieux humides et cours d'eau du territoire fournissent des habitats à plus de 631 espèces selon les inventaires récents et constituent de surcroît un refuge pour 36 espèces à statut précaire. Le Bois-de-la-Réparation, notamment, comprend des érablières de grand intérêt. Les écosystèmes contribuent fortement à la protection du patrimoine naturel dans l'Est, ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques, dans une portion de la ville qui a été historiquement fortement minéralisée et industrialisée. La production d'oxygène, la captation de carbone, la régulation de la température, la pollinisation, la production de biomasse, la formation et la régulation de la qualité des sols naturels, ainsi que le maintien du cycle de l'eau figurent parmi la longue liste de services de régulation et de soutien que ces espaces offrent sur le territoire montréalais fortement urbanisé. Le parc contribue aussi à l'avancement des savoirs sur la biodiversité locale, le site étant l'objet d'études scientifiques.

Lors des activités consultatives tenues dans le cadre de la conception du Plan concept de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est (Ville de Montréal, 2007), les participants ont formulé plusieurs recommandations pour mettre en valeur le territoire. Ils ont notamment recommandé la consolidation du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la protection de l'ensemble des secteurs de biodiversité additionnels identifiés dans l'écoterritoire, ainsi que la protection des ruisseaux existants. Ces recommandations témoignent de l'attachement de la population envers le patrimoine naturel de l'Est, on peut ainsi envisager que la conservation à long terme et le renforcement des écosystèmes contribuent à la cohésion sociale. L'accès accru, visuel et physique, à l'eau et la valorisation des paysages, font aussi partie des recommandations. En cohérence avec ces souhaits citoyens, la Ville de Montréal a annoncé à la fin de 2023 la création du Grand parc de l'Est, un grand parc d'envergure régionale de près de 700 ha, qui se déploiera dans la portion est de l'île de Montréal, autour des noyaux de biodiversité, notamment du parc-nature de la Pointe-aux-

[18] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités 2022 aux aléas climatiques est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques#methodology

Prairies. Ce nouveau grand parc a le potentiel d'améliorer les connexions entre les espaces verts et bleus du territoire et d'accroître les opportunités de contact avec la nature pour le public via une offre d'activité bonifiée.

Notons que le territoire facilite aussi l'accès à des éléments de patrimoine bâti, d'intérêt historique et culturel. Adjacent au secteur du Bois-de-la-Réparation du parc-nature, on trouve le Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Cœur et de Saint-Padre-Pio, un sanctuaire catholique implanté depuis plus d'un siècle, comprenant entre autres la chapelle de la Réparation, de style néo-roman, reconstruite en 1910 à la suite d'un incendie (Gouvernement du Québec, 2023; Ville de Montréal, 2021b). De plus, la jolie Maison Bleau, située tout au nord du secteur Rivière-des-Prairies, est une des rares maisons de ferme en bois construites avant 1900 (la Maison Bleau a été construite vers 1850-1860) toujours présentes à Montréal. Il s'agit aussi d'un rare témoin de l'histoire agricole de la pointe est de l'île. Elle porte le nom de famille des premiers occupants, qui ont conservé la vocation agricole du site pendant sept générations (Gouvernement du Québec, 2023).

Sur le plan économique, grâce au parc-nature, le territoire contribue déjà à la création d'emplois locaux et à l'offre (éco)récréotouristique. Le développement du Grand parc de l'Est pourrait accroître ces apports et contribuer encore davantage à l'attractivité générale de Montréal, et de l'Est en particulier.



La Maison Bleau, citée immeuble patrimonial et située au nord du parc (Crédit : Ville de Montréal).

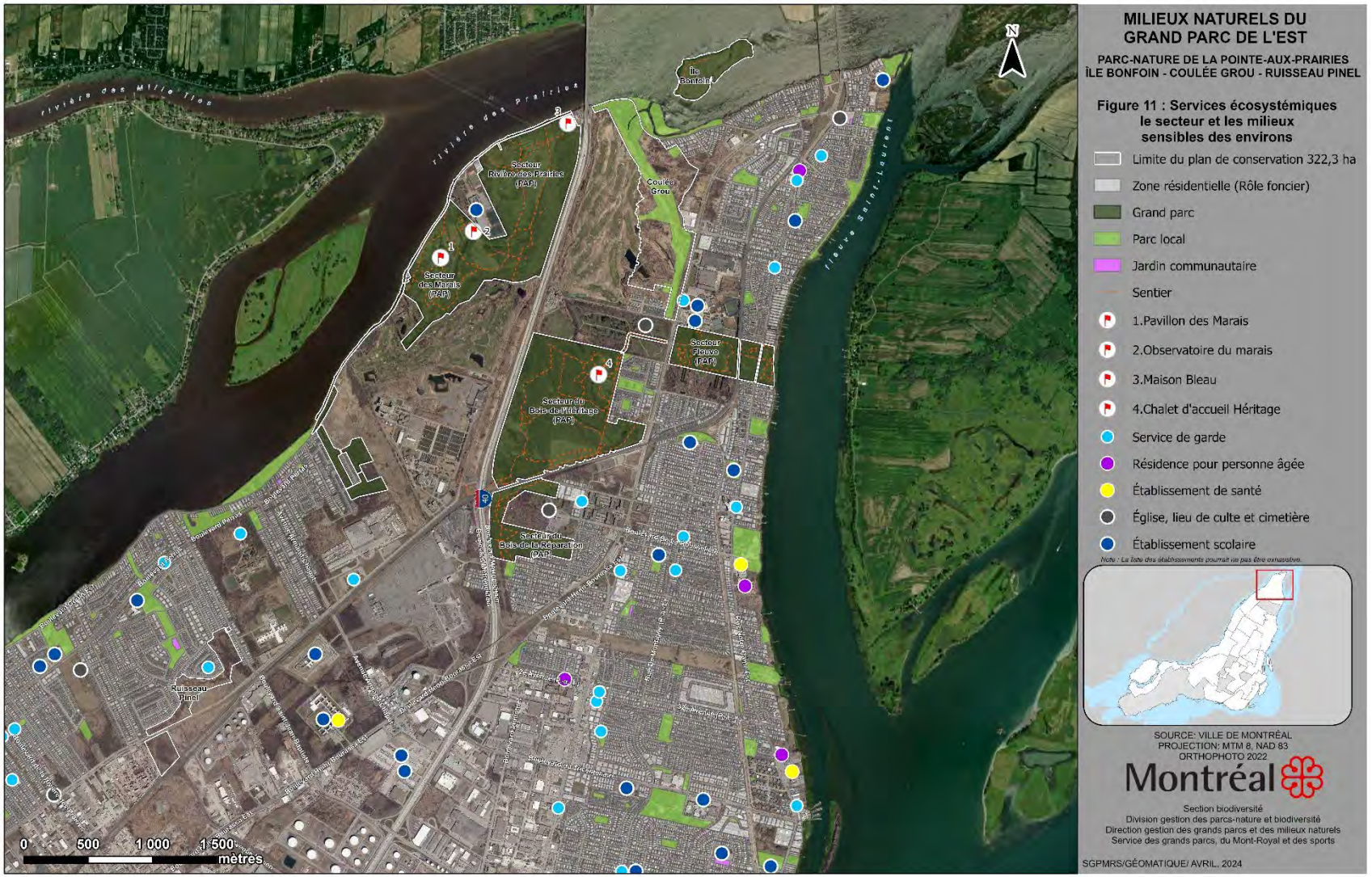
MILIEUX NATURELS DU GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 11 : Services écosystémiques le secteur et les milieux sensibles des environs
Limite du plan de conservation 322,3 ha
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentier
1.Pavillon des Marais
2.Observatoire du marais
3.Maison Bleau
4.Chalet d'accueil Héritage
Service de garde
Résidence pour personne âgée
Établissement de santé
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024
0 500 1 000 1 500 mètres
Île Bonfoin
Coulée Grou
Secteur Rivière-des-Prairies (PAP)
Secteur des Marais (PAP)
Secteur Fleuve (PAP)
Secteur du Bois-de-l'Héritage (PAP)
Secteur du Bois-de-la-Réparation (PAP)
Ruisseau Pinel
Rivière des Prairies
Rivière des Mille Îles
Fleuve Saint-Laurent

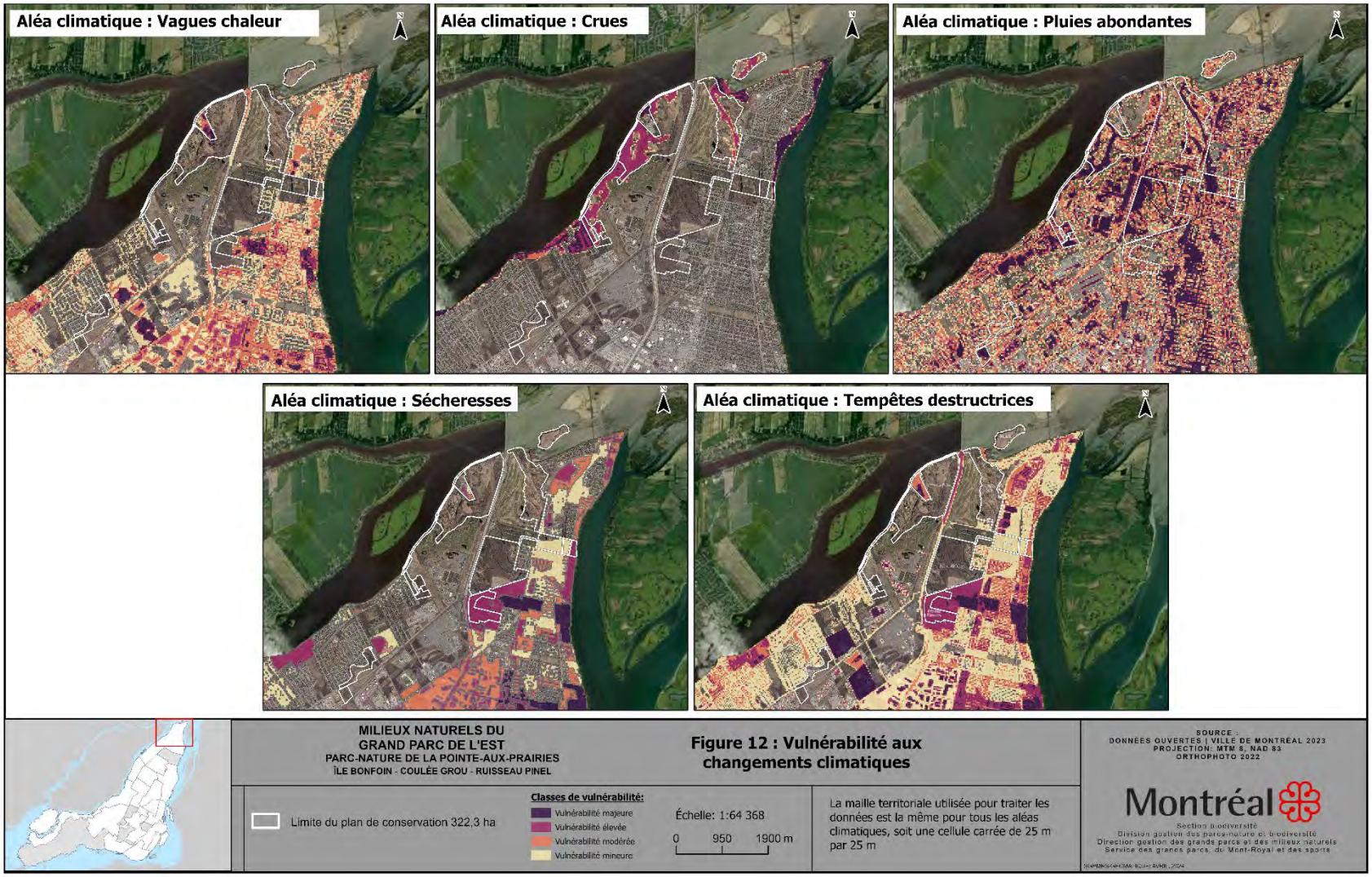
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure 12 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du plan de conservation 322,3 ha
Échelle: 1:64 368
0 950 1900 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | VILLE DE MONTRÉAL 2023
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[19]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

[19] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales.	10 ans
Végétation volet espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, anthrisque des bois, alpiste roseau, etc.).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indices de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans
Cerf de Virginie	Inventaire aérien (décompte total et évaluation de la densité).	Au besoin
Impact du cerf sur la végétation	Inventaire standardisé de l'impact du broutage par le cerf sur la végétation (stations expérimentales constituées de semis).	Annuelle

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments, de zones résidentielles).	Selon les besoins
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention). Tonte aux abords des sentiers.	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Espèces vulnérables à la récolte	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette	Annuelle
Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Cerf de Virginie	Installer des clôtures de protection (individuelles ou exclos) pour protéger les arbres et arbustes qui sont plantés dans le cadre de projets d'aménagement. Entretenir les exclos existants.	Selon les besoins
Herpétofaune	Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo).	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Minimiser l'impact des travaux d'entretien et de restauration sur les espèces fauniques (hirondelles, chauves-souris, etc.).	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs d'oiseaux. Entretenir les hibernacles de couleuvres, les abris aménagés et les passages fauniques.	Selon les besoins

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées et des champs	Déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement, interventions sur les EVEE, etc.).	Selon les besoins
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des interventions réalisées
Herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Castor	Suivre la présence de castors et des impacts sur la végétation en vue de planifier les interventions de protection d'arbres et/ou de capture.	Annuelle (principalement à l'automne)
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	5 ans
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs d'oiseaux.	Annuelle
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies :

- Randonnée (15 km) et raquette (6,7 km)
- Piste cyclable (13 km)
- Éducation à l'environnement (GUEPE)
- Interprétation du milieu naturel;
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux et des paysages
- Observation du milieu riverain (quatre belvédères et autres points du vue)
- Pique-nique
- Ski de fond (10 kilomètres)
- Glissade.

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche respectueuse des milieux naturels est essentielle. Ainsi, le public doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui, notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de nourrir la faune ou de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-2) ainsi que dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Par exemple, le prélèvement et le nourrissage sont interdits et ont un effet négatif sur la faune et la coexistence avec les animaux. Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021c).



Crédit photo : Alexandre Cv

10. Références et bibliographie

10.1 Références

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au : https ://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Repéré au : https://cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2022a. Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels. Repéré au : https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/controle-interimaire-rci-2022-96/

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2022b. Un nouveau circuit nautique dans le fleuve Saint-Laurent. Repéré au : https ://cmm.qc.ca/communiques/un-nouveau-circuit-nautique-dans-le-fleuve-saint-laurent/

Desrochers, A., Québec Oiseaux. 2022. Portrait de l'avifaune du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. 22 pages + annexes.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. X + 96 pages.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport – Parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et de la Pointe-aux-Prairies. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 162 pages.

Gouvernement du Québec, 2023. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Repéré au : https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1035. 436 pages + annexes.

GREBE. 2021b. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires des chiroptères 2021. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2021. 31 pages + annexes.

Institut de cardiologie de Montréal, 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Jimenez et al., 2021. Association between Nature Exposure and Health: A Review of the Evidence. International Journal of Environmental Research and Public Health. Repéré au : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8125471/

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère fédéral de l'Agriculture. 1952. Carte des sols Îles de Montréal - Jésus- Bizard. Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère provincial de l'agriculture et Collège Macdonald. Repéré au : https://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq41/index.html

St-Georges, M. 2021. Données fournies dans le cadre de l'audit écologique de l'avifaune au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. 2005. Plan d'urbanisme – Partie II : Chapitre 20. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Repéré au : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/230220_CHAPITRE_20_0.PDF

Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. 2009. Règlement et plan de zonage RCA09-Z01. Repéré au : https://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/rdp-pat/Doc/Zonage/RCA09-Z01%20codification%2020231128.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2007. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels : Plan concept préparé par le comité technique de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Rapport final. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN%20CONCEPT_TRAME.PDF

Ville de Montréal. 2009. Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029. Repéré au : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c709fd653107c559a31e

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Énoncé patrimonial : Site du Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Coeur et de Saint-Padre-Pio. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/site_du_sanctuaire_de_la_reparation_au_sacre-coeur.pdf

Ville de Montréal. 2021c. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, RCG 23-032. Repéré au : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/6584ae32c5b07513fe0409e0

Ville de Montréal. 2023b. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2024. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2024b. Données ouvertes - Indice de qualité de milieux de vie. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

Toronto Public Health. 2015. Green City: Why Nature Matters to Health – An Evidence Review. Repéré au : https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2015/hl/bgrd/backgroundfile-83421.pdf

WHO-European Region. 2023. Assessing the value of urban green and blue spaces for health and well-being. Repéré au : https://www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2023-7508-47275-69347

10.2 Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

G.R.E.B.E. inc. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au parc-nature de l'Anse-à l'Orme. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1035. 436 pages + annexes.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2009. Inventaire de la végétation terrestre du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 61 p. + annexes.

Avifaune

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée et Jacques, 2016. Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Lemay. 2015. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune – Parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies. Rapport pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Lemay Consultants. 88 p. + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'Île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

St-Jean, A. 2016. Inventaire corporatif des chiroptères de l'Île de Montréal 2006-2015. Rapport présenté dans le cadre du cours *BIA 4100 stage ou projet expérimental,* Université du Québec à Montréal. 20 pages.

Herpétofaune

GALOIS, P. et M. OUELLET, 2016. Audit écologique (inventaire) de l'herpétofaune des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies. Rapport réalisé pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 167 p.

GALOIS, P. et M. OUELLET, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune – Rapport – Parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et de la Pointe-aux-Prairies. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 162 p.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 12 pages + annexes.

B. Autres

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129(2), 44-47.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2021. Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.
Repéré au https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/Classification-standardisee-menaces.pdf

Rouleau, S. 2021. Suivi des aménagements existants pour couleuvres dans les parcs-nature - rapport final 2021. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec. 33 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au
http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01)

Classe d'usage autorisé	Caractéristiques	Usages, aménagements et interventions
Conservation (P.5)	Usages ayant exclusivement pour objet la protection, l'observation et l'interprétation de la nature.	● Bâtiment patrimonial classé ou cité; ● Chalet d'accueil ou centre d'interprétation; ● Poste d'observation, belvédère ou kiosque ● Voie de promenade, piste cyclable, piste de randonnée, sentier de ski de fond et de raquette; ● Aire de détente, aire de jeu ou aire de pique-nique; ● Bâtiment de service et cour d'entreposage pour les besoins du site; ● Stationnement et ses voies d'accès; ● Mobilier et signalisation à des fins récréatives et pédagogiques en lien avec le caractère naturel du site; ● Tous travaux ayant pour objectif d'entretenir, de préserver, de protéger, de valoriser ou d'enrichir le potentiel du milieu naturel.
Parcs et espaces verts (P.4)		● Parcs publics appartenant à une autorité publique, qu'ils soient consacrés à la détente, à l'amusement, à la baignade, à la pratique de sports, ou utilisés comme terrains de jeux, piscines publiques extérieures, patinoires, espaces verts, espaces naturels, ou pour offrir au public tout autre équipement récréatif ou sportif, utilisé en plein air au sein d'un parc ou d'un espace vert; ● Bâtiments complémentaires à l'usage principal; ● Golfs.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (GREBE, 2021)	
Friche à alpiste roseau	Marais à cornouiller hart-rouge
Friche à anthrisque des bois	Marais à léersie faux-riz
Friche à armoise vulgaire	Marais à quenouille à feuilles étroites
Friche à fléole des prés	Marais à quenouille à feuilles larges
Friche à lotier corniculé	Marais à roseau commun
Friche à pâturin comprimé	Marais à rubanier à gros fruits
Friche à pâturin des prés	Marais à sagittaire à larges feuilles
Friche à petite herbe à poux	Marais à salicaire commune
Friche à ronce des Alléghanys	Bétulaie grise
Friche à roseau commun	Chênaie rouge
Friche à tanaisie vulgaire	Chênaie rouge à érable rouge
Friche à trèfle des prés	Érablière à Giguère
Friche à verge d'or du Canada	Érablière à Giguère à frêne rouge
Friche à verge d'or géante	Érablière argentée
Friche à anthrisque des bois	Érablière argentée à chêne à gros fruits
Friche à chèvrefeuille de Tartarie	Érablière argentée à érable à Giguère
Friche à cornouiller hart-rouge	Érablière argentée à frêne rouge
Friche à nerprun bourdaine	Érablière rouge
Friche à nerprun cathartique	Érablière rouge à bouleau jaune
Friche à physocarpe à feuilles d'obier	Érablière rouge à chêne rouge
Friche à prunier noir	Érablière rouge à frêne blanc
Friche à renouée de Virginie	Érablière rouge à frêne rouge
Friche à saule à long pétiole	Érablière sucrière à caryer cordiforme
Friche à saule de Bebb	Érablière sucrière à érable à sucre
Friche à saule de l'intérieur	Érablière sucrière à érable noir
Friche à sumac vinaigrier	Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
Friche à érable à Giguère	Frênaie blanche
Friche à frêne rouge	Frênaie rouge
Friche à saule à long pétiole	Frênaie rouge à érable argenté
Marais à alpiste roseau	Frênaie rouge à érable rouge
Marais à berle douce	Frênaie rouge à nerprun cathartique

Communautés végétales (GREBE, 2021)	
Frênaie rouge à orme d'Amérique	Peupleraie faux-tremble à bouleau gris
Ormaie de Sibérie	Peupleraie faux-tremble à frêne rouge
Peupleraie blanche	Robinaie faux-acacia
Peupleraie deltoïde	Saulaie à saule pleureur
Peupleraie deltoïde à frêne rouge	Saulaie blanche
Peupleraie faux-tremble	Tillaie à petites feuilles

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Abies balsamea	Sapin baumier	*Picea rubens*	Épinette rouge
Acer negundo	Érable à Giguère	*Pinus strobus*	Pin blanc
Acer nigrum	Érable noir*	*Populus alba*	Peuplier blanc
Acer platanoides	Érable de Norvège	*Populus balsamifera*	Peuplier baumier
Acer rubrum	Érable rouge	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer saccharinum	Érable argenté	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Acer saccharum	Érable à sucre	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Prunus pensylvanica*	Cerisier de Pennsylvanie
Betula papyrifera	Bouleau à papier	*Prunus serotina*	Cerisier tardif
Betula populifolia	Bouleau gris	*Quercus rubra*	Chêne rouge
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Quercus macrocarpa*	Chêne à gros fruits
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia
Carya ovata	Caryer ovale*	*Salix alba*	Saule blanc
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	*Salix babylonica*	Saule pleureur
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	*Thuja occidentalis*	Thuya occidental
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	*Tilia cordata*	Tilleul à petites feuilles
Juglans cinerea	Noyer cendré*	*Tsuga canadensis*	Pruche du Canada
Malus domestica	Pommier nain	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	*Ulmus pumila*	Orme de Sibérie
Picea glauca	Épinette blanche	*Ulmus rubra*	Orme rouge
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour	*Parthenocissus quinquefolia*	Parthénocisse à cinq folioles
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Physocarpus opulifolius*	Physocarpe à feuilles d'Obier
Celastrus scandens	Célastre grimpant	*Prunus nigra*	Prunier noir
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Prunus virginiana*	Cerisier de Virginie
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	*Rhamnus cathartica*	Nerprun cathartique
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Crataegus punctata	Aubépine ponctuée	*Ribes sp.*	Gadellier sp.
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Ribes americanum*	Gadellier américain
Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	*Ribes cynosbati*	Groseillier des chiens
Elaeagnus angustifolia	Olivier de Bohême	*Ribes hirtellum*	Groseillier hérissé
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	*Ribes triste*	Gadellier amer
Ilex verticillata	Houx verticillé	*Rosa rugosa*	Rosier rugueux
Juniperus horizontalis	Génévrier horizontal	*Rubus allegheniensis*	Ronce des Alléghanys
Lonicera morrowii	Chèvrefeuille de Morrow	*Rubus flagellaris*	Ronce à flagelles
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Rubus odoratus	Ronce odorante	*Staphylea trifolia*	Straphylier à trois folioles
Rubus pubescens	Ronce pubescente	*Syringa vulgaris*	Lilas commun
Salix bebbiana	Saule de Bebb	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce de l'Est
Salix interior	Saule de l'intérieur	*Viburnum acerifolium*	Viorne à feuilles d'érable
Salix lucida	Saule brillant	*Viburnum lantana*	Viorne mancienne
Salix petiolaris	Saule à long pétiole	*Viburnum lentago*	Viorne flexible
Sambucus canadensis	Sureau blanc	*Viburnum opulus var. americanum*	Viorne trilobée
Sorbus sp.	Sorbier sp.	*Vitis riparia*	Vigne de rivage
Spiraea alba	Spirée blanche	*Zanthoxylum americanum*	Clavalier d'Amérique
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acalypha rhomboidea	Ricinelle rhomboïde	*Artemisia vulgaris*	Armoise vulgaire
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	*Asarum canadense*	Asaret du Canada*
Actaea sp.	Actée sp.	*Asclepias syriaca*	Asclépiade commune
Actaea pachypoda	Actée à grosses pédicelles	*Asparagus sp.*	Asperge sp.
Actaea rubra	Actée rouge	*Athyrium filix-femina*	Athyrie fougère-femelle
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	*Atriplex patula*	Arroche étalée
Agalinis purpurea var purpurea	Gérardie pourpre	*Bidens cernua*	Bident penché
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	*Bidens comosa*	Bident en toupet
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	*Bidens discoidea*	Bident discoïde
Agrimonia striata	Aigremoine striée	*Bidens frondosa*	Bident feuillu
Agrostis gigantea	Agrostide blanche	*Bidens tripartita*	Bident à trois divisions
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	*Boehmeria cylindrica*	Boehméria cylindrique
Alisma plantago-aquatica	Alisma plantain d'eau	*Botrychium virginianum*	Botryche de Virginie
Alisma triviale	Alisma commun	*Brachyelytrum erectum*	Brachyélytre du Sud
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	*Brassica nigra*	Moutarde noir
Amauropelta noveboracensis	Thélyptère de New York	*Bromus ciliatus*	Brome ciliée
Ambrosia artemisiifolia	Petit herbe à poux	*Bromus inermis*	Brome inerme
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	*Butomus umbellatus*	Butome à ombelle
Anemone canadensis	Anémone du Canada	*Calamagrotis canadensis*	Calamagrotide du Canada
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	*Calystegia sepium*	Liseron des haies
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	*Capnoides sempervirens*	Corydale toujours verte
Apios americana	Apios d'Amérique	*Carex sp.*	Carex sp.
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'androsème	*Carex arctata*	Carex comprimé
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Carex bebbii*	Carex de Bebb
Arctium lappa	Bardane majeure	*Carex blanda*	Carex lisse
Arctium minus	Petite bardane	*Carex bromoides*	Carex faux-brome
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Carex brunnescens*	Carex brunâtre

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Carex communis	Carex commun	*Convolvulus arvensis*	Liseron des champs
Carex comosa	Carex à toupet	*Cuscuta gronovii*	Cuscute de Gronovius
Carex crinita	Carex crépu	*Cypripedium acaule*	Cypripède acaule
Carex flava	Carex jaune	*Dactylis glomerata*	Dactyle pelotonné
Carex gracillima	Carex filiforme	*Daucus carota*	Carotte potagère
Carex granularis	Carex granuleux	*Desmodium canadense*	Desmodie du Canada
Carex hirta	Carex hérissé	*Dianthus armeria*	Oeillet armeria
Carex houghtoniana	Carex de Houghton	*Doellingeria umbellata*	Aster à ombelles
Carex hystericina	Carex porc-épic	*Dryopteris carthusiana*	Dryoptère spinuleuse
Carex intumescens	Carex gonflé	*Dryopteris cristata*	Dryoptère à crêtes
Carex lasiocarpa	Carex à fruits tomenteux	*Echinochloa crus-galli*	Échinochloa pied-de-coq
Carex lupulina	Carex houblon	*Echinocystis lobata*	Concombre grimpant
Carex oligosperma	Carex oligosperme	*Eleocharis palustris*	Éléocharide des marais
Carex pallescens	Carex pâle	*Elymus canadensis v. virginicus*	Élyme de Virginie
Carex pedunculata	Carex pédonculé	*Elymus hystrix*	Élyme étalé
Carex pellita	Carex laineux	*Elymus repens*	Chiendent commun
Carex pensylvanica	Carex de Pennsylvanie	*Epilobium ciliatum subsp glandulosum*	Épilobe glanduleux
Carex projecta	Carex à bec étalé	*Epilobium leptophyllum*	Épilobe leptophylle
Carex radiata	Carex rayonnant	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Carex rosea	Carex en rosace	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Carex scoparia	Carex à balais	*Equisetum pratense*	Prêle des prés
Carex stipata	Carex stipité	*Equisetum sylvaticum*	Prêle des bois
Carex tenera	Carex tendre	*Equisetum variegatum*	Prêle panachée
Carex tribuloides	Carex tribuloïde	*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	*Erigeron canadensis*	Vergerette du Canada
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigeon	*Erigeron philadelphicus*	Vergerette de Philadelphie
Chelone glabra	Galane glabre	*Erigeron strigosus*	Vergerette rude
Chenopodium album	Chénopode blanc	*Erysimum hieraciifolium*	Vélar à feuilles d'épervière
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique
Cinna arundinacea	Cinna roseau	*Eupatorium perfoliatum*	Eupatoire perfoliée
Circaea canadensis	Circée du Canada	*Eurybia macrophylla*	Aster à grandes feuilles
Cirsium sp.	Chardon sp.	*Euthamia graminifolia*	Verge d'or à feuilles de graminée
Cirsium arvense	Chardon des champs	*Eutrochium maculatum*	Eupatoire maculée
Claytonia caroliniana	Claytonie de Caroline	*Festuca sp.*	Fétuque sp.
Clematis virginiana	Clématis de Virginie	*Festuca rubra*	Fétuque rouge
Convallaria majalis	Muguet commun	*Fragaria vesca subs. americana*	Fraisier américain

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	*Lotus corniculatus*	Lotier corniculé
Galium palustre	Gaillet palustre	*Lycopus europaeus*	Lycope d'Europe
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	*Lycopus uniflorus*	Lycope à une fleur
Gentiana andrewsii	Gentiane d'Andrews	*Lysimachia ciliata*	Lysimaque cilié
Geum sp.	Benoîte sp.	*Lysimachia nummularia*	Lysimaque nummulaire
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	*Lysimachia terrestris*	Lysimaque terrestre
Geum canadense	Benoite du Canada	*Lysimachia thyrsiflora*	Lysimaque thyrsiflore
Geum macrophyllum	Benoîte à grandes feuilles	*Lythrum salicaria*	Lythrum salicaire
Glecoma hederacea	Glécome lierre	*Maianthemum canadense*	Maïanthème du Canada
Glyceria grandis	Glycérie géante	*Maianthemum racemosum*	Smilacine à grappes
Glyceria striata	Glycérie striée	*Matteuccia struthiopteris*	Matteucie fougère-à-l'autruche*
Graminae sp.	Graminée sp.	*Medicago lupulina*	Luzerne lupuline
Helianthus sp.	Hélianthe sp.	*Medicago sativa*	Luzerne cultivée
Helianthus decapelatus	Hélianthe à dix rayons	*Melilotus alba*	Mélilot blanc
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	*Milium effusum*	Millet diffus
Hepatica acutiloba	Hépatique à lobes aigus	*Monarda fistulosa*	Monarde fistuleuse
Hesperis matronalis	Julienne des dames	*Nabalus altissimus*	Prenanthe élevée
Hieracium pilosella	Épervière piloselle	*Oenothera biennis*	Onagre bisanuelle
Hieracium pratense	Épervière des prés	*Onoclea sensibilis*	Onoclée sensible
Hordeum vulgare	Orge commune	*Oxalis montana*	Oxalide de montagne
Hydrocharis morus-ranae	Hydrocharide grenouillette	*Oxalis stricta*	Oxalide dressée
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	*Panicum capillare*	Panic capillaire
Hylodesmum glutinosum	Desmodie glutineuse	*Pastinaca sativa*	Panais sauvage
Hypericum perforatum	Uvulaire perfoliée	*Penthorum sedoides*	Penthorum faux-orpin
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	*Persicaria lapathifolia*	Renouée à feuilles de patience
Iris versicolor	Iris versicolore	*Persicaria maculosa*	Renouée persicaire
Juncus effusus	Jonc épars	*Persicaria pensylvanica*	Renouée de Pennsylvanie
Juncus tenuis	Jonc grêle	*Persicaria sagittata*	Renouée sagittée
Lathyrus latifolius	Gesse à feuilles larges	*Persicaria virginiana*	Renouée de Virginie
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	*Phalaris arundinacea*	Phalaris roseau
Leersia virginica	Léersie de Virginie	*Phleum pratense*	Phléole des prés ou mil
Lemna minor	Lenticule mineure	*Phragmites australis*	Roseau commun
Leonurus cardiaca	Agripaume cardiaque	*Physostegia virginiana*	Physostégie de Virginie
Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche	*Pilea pumila*	Piléa nain
Lithospermum officinale	Grémil officinal	*Pilosella piloselloides*	Épervière des Florentins
Lobelia cardinalis	Lobélie cardinale	*Plantago major*	Plantain majeur
Lobelia inflata	Lobélie gonglée	*Poa alsodes*	Pâturin des bosquets

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Poa compressa	Pâturin comprimé	*Solidago flexicaulis*	Verge d'or à tige zigzaguante
Poa palustris	Pâturin des marais	*Solidago gigantea*	Verge d'or géante
Poa pratensis	Pâturin des prés	*Solidago juncea*	Verge d'or jonciforme
Polygala sanguinea	Polygale sanguin	*Solidago nemoralis*	Verge d'or des bois
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	*Solidago rugosa*	Verge d'or rugueuse
Potentilla argentea	Potentille argentée	*Sonchus sp.*	Laiteron sp.
Potentilla norvegica	Potentille de Norvège	*Sonchus arvensis*	Laiteron des champs
Potentilla recta	Potentille dressée	*Sonchus oleraceus*	Laiteron potager
Prunella vulgaris	Brunelle commune	*Sparganium eurycarpum*	Rubanier à gros fruits
Pteridium aquilinum	Fougère-aigle	*Symphyotrichum cordifolium*	Aster à feuilles cordées
Pyrola elliptica	Pyrole elliptique	*Symphyotrichum lateriflorum*	Aster latériflore
Ranunculus abortivus	Renoncule abortive	*Symphyotrichum novae-angliae*	Aster de Nouvelle-Angleterre
Ranunculus acris	Renoncule âcre	*Symphyotrichum pilosum*	Aster poilu
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	*Symphyotrichum puniceum*	Aster ponceau
Rudbeckia hirta	Rudbeckie hérissée	Symphyotrichum sp.	Aster
Rumex sp.	Patience sp.	*Symphytum officinale*	Consoude officinale
Rumex crispus	Patience crépue	*Tanacetum vulgare*	Tanaisie vulgaire
Sagittaria latifolia	Sagittaire à large feuilles	*Taraxacum officinale*	Pissenlit officinale
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada*	*Thalictrum dioicum*	Pigamon dioïque
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	*Thalictrum pubescens*	Pigamon pubescent
Schizachne purpurascens	Schizachné pourpré	*Thelypteris palustris*	Thélyptère des marais
Scirpus sp.	Scirpe sp.	*Thlaspi arvense*	Tabouret des champs
Scirpus atrocinctus	Scirpe à ceinture noire	*Tragopogon dubius*	Salsifis majeur
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	*Tragopogon pratensis*	Salsifis des prés
Scirpus cyperinus	Scirpe souchet	*Trifolium sp.*	Trèfle sp.
Scirpus validus	Scirpe vigoureux	*Trifolium pratense*	Trèfle des prés
Scorzoneroides autumnalis	Liondent d'automne	*Trifolium repens*	Trèfle blanc
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	*Trillium erectum*	Trille rouge
Setaria viridis	Sétaire verte	*Trillium grandiflorum*	Trille blanc*
Silene vulgaris	Silène enflé	*Tussilago farfara*	Tussilage pas-d'âne
Sinapis arvensis	Moutarde des champs	*Typha angustifolia*	Quenouille à feuilles étroites
Sium suave	Berle douce	*Typha latifolia*	Quenouille à feuilles larges
Smilax herbacea	Smilax herbacé	*Urtica dioica*	Grande ortie
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	*Uvularia grandiflora*	Uvulaire à grandes fleurs*
Solidago sp.	Verge sp.	*Uvularia perfoliata*	Uvulaire perfoliée
Solidago altissima	Verge d'or haute	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale
Solidago caesia	Verge d'or bleuâtre	*Verbena hastata*	Verveine hastée
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	*Verbena urticifolia*	Verveine à feuilles d'ortie

Espèces végétales (GREBE, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Veronica serpyllifolia	Véronique à feuilles de serpolet	*Viola odorata*	Violette odorante
Vicia cracca	Vesce jargeau	*Viola pubescens v. scabriuscula*	Violette scabre
Vincetoxicum rossicum	Dompte-venin de Russie	*Wolffia borealis*	Wolffie boréale
Viola sp.	Violette sp.	*Xanthium strumarium*	Lampourde glouteron
Viola canadensis	Violette du Canada		

**Espèces à statut précaire*

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (St-Georges, 2021)			
Balbuzard pêcheur	Étourneau sansonnet	Moqueur roux	Piranga écarlate
Bécasse d'Amérique	Faucon émerillon	Moucherolle des aulnes	Plongeon huard
Bécassine de Wilson	Galinulle poule-d'eau	Moucherolle des saules	Quiscale bronzé
Bernache du Canada	Geai bleu	Moucherolle phébi	Quiscale rouilleux*
Bihoreau gris	Goéland à bec cerclé	Moucherolle tchébec	Râle de Virginie
Bruant à couronne blanche	Goéland marin	Oriole de Baltimore	Roitelet à couronne dorée
Bruant à gorge blanche	Goglu des prés*	Paruline à collier	Roitelet à couronne rubis
Bruant chanteur	Grand Corbeau	Paruline à couronne rousse	Roselin familier
Bruant des marais	Grand Héron	Paruline à croupion jaune	Roselin pourpré
Bruant des prés	Grand Pic	Paruline à flancs marron	Sarcelle à ailes bleues
Bruant familier	Grande Aigrette	Paruline à gorge noire	Sarcelle d'hiver
Bruant hudsonien	Grèbe à bec bigarré	Paruline à joues grises	Sittelle à poitrine blanche
Buse à épaulettes	Grimpereau brun	Paruline à poitrine baie	Sittelle à poitrine rousse
Buse à queue rousse	Grive à dos olive	Paruline à tête cendrée	Sterne pierregarin
Canard branchu	Grive des bois*	Paruline couronnée	Tourterelle triste
Canard chipeau	Grive fauve	Paruline des ruisseaux	Troglodyte de Caroline**
Canard colvert	Grive solitaire	Paruline flamboyante	Troglodyte des marais
Canard d'Amérique	Gros-bec errant*	Paruline jaune	Troglodyte familier
Canard noir	Harle couronné	Paruline masquée	Tyran huppé
Canard pilet	Héron vert	Paruline noir et blanc	Tyran tritri
Canard souchet	Hirondelle bicolore	Paruline obscure	Urubu à tête rouge
Cardinal à poitrine rose	Hirondelle de rivage*	Paruline triste	Vacher à tête brune
Cardinal rouge	Jaseur d'Amérique	Passerin indigo	Viréo aux yeux rouges
Carouge à épaulettes	Junco ardoisé	Petit blongios*	Viréo de Philadelphie
Chardonneret jaune	Marouette de Caroline	Petit-duc maculé	Viréo mélodieux
Chevalier grivelé	Martin-pêcheur d'Amérique	Pic chevelu	
Colibri à gorge rubis	Merle d'Amérique	Pic flamboyant	
Cormoran à aigrettes	Merlebleu de l'Est	Pic maculé	
Corneille d'Amérique	Mésange à tête noire	Pic mineur	
Coulicou à bec noir	Moineau domestique	Pigeon biset	
Épervier de Cooper	Moqueur chat	Pioui de l'Est*	

** Espèce à statut précaire*

***Espèce d'intérêt*

CHIROPTÈRES (GREBE, 2021b)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
L. noctivagans/E. fuscus	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune
Myotis spp	
Perimyotis subflavus	Pipistrelle de l'Est*

** Espèce à statut précaire*

HERPÉTOFAUNE (Galois, P. et M. Ouellet, 2020)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus americanus	Crapaud d'Amérique de l'Est
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Lithobates pipiens	Grenouille léopard du Nord
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Necturus maculosus maculosus	Necture tacheté commun
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Reptiles	
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée de l'Est
Lampropeltis triangulum	Couleuvre tacheté*
Chrysemys picta marginata	Tortue peinte du Centre*
Chelydra serpentina	Tortue serpentine*

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, de la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : l'unicité, la représentativité, le niveau de succession-perturbation, la richesse spécifique et la rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : l'unicité de l'habitat, la qualité de la communauté d'oiseaux, la rareté spécifique et les éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : la texture du sol, la capacité de drainage, la pente du sol et la submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques

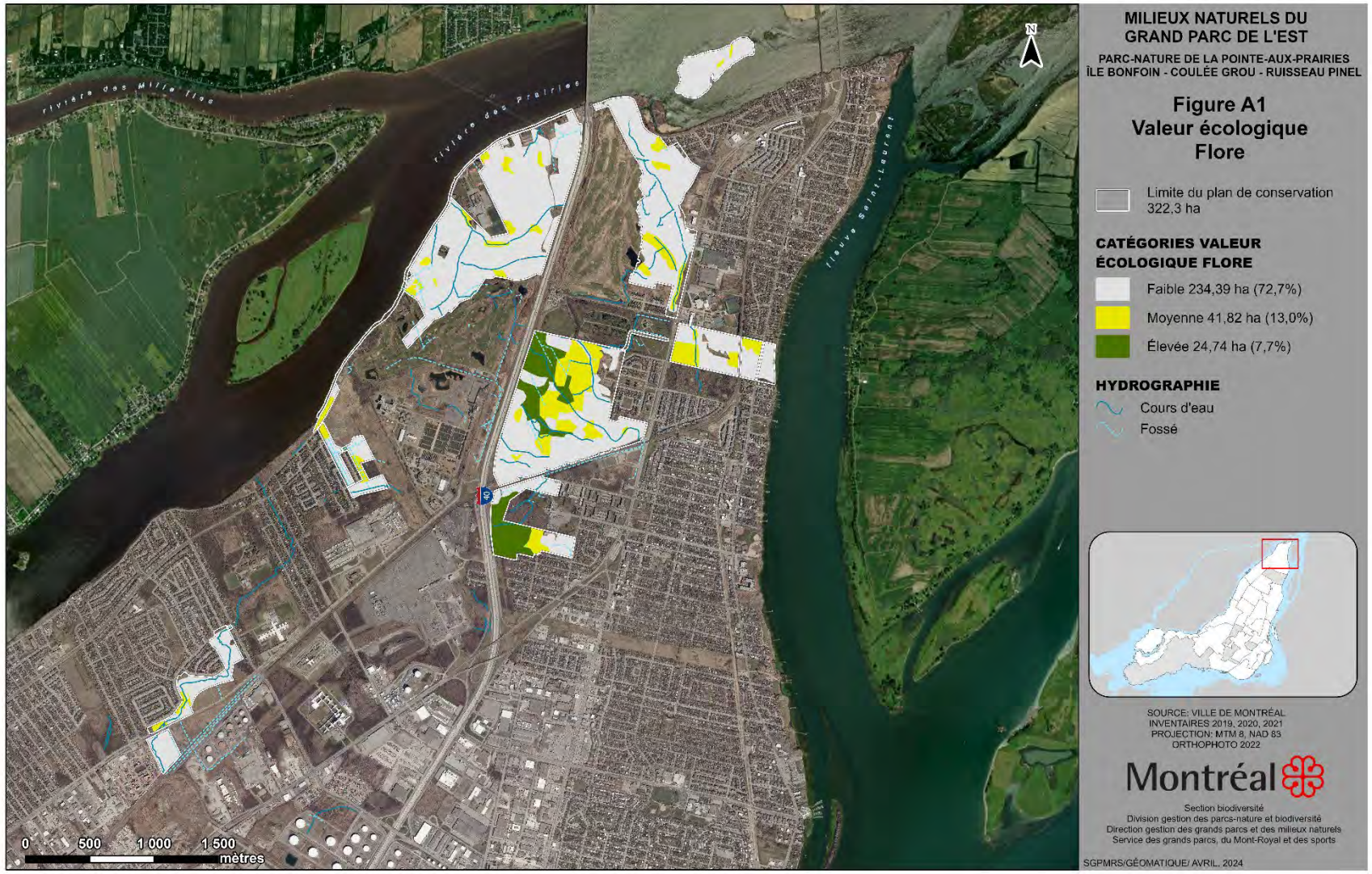
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure A1
Valeur écologique
Flore
Limite du plan de conservation
322,3 ha
CATÉGORIES VALEUR
ÉCOLOGIQUE FLORE
Faible 234,39 ha (72,7%)
Moyenne 41,82 ha (13,0%)
Élevée 24,74 ha (7,7%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

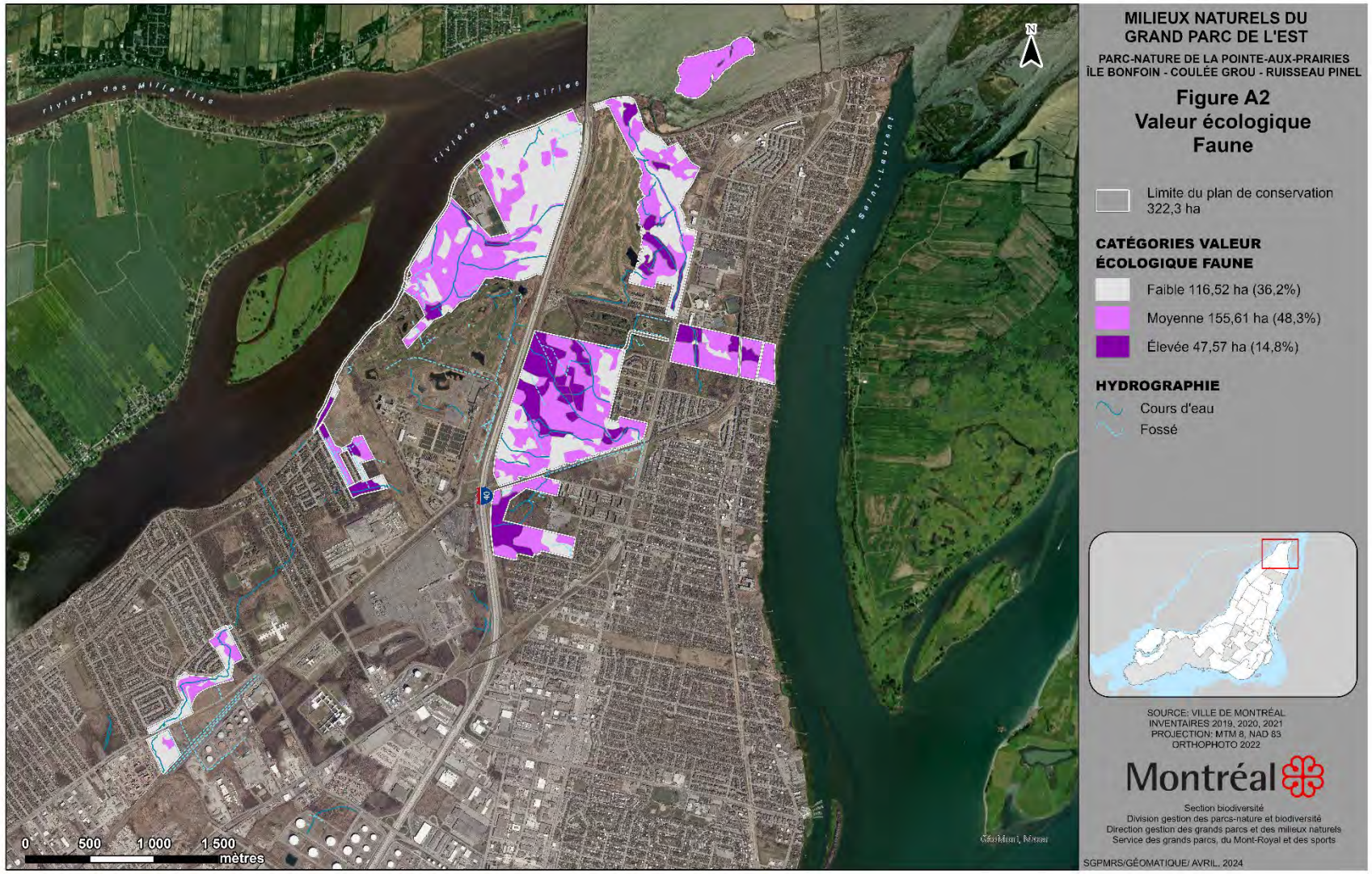
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure A2
Valeur écologique
Faune
Limite du plan de conservation
322,3 ha
CATÉGORIES VALEUR
ÉCOLOGIQUE FAUNE
Faible 116,52 ha (36,2%)
Moyenne 155,61 ha (48,3%)
Élevée 47,57 ha (14,8%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
rivière Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

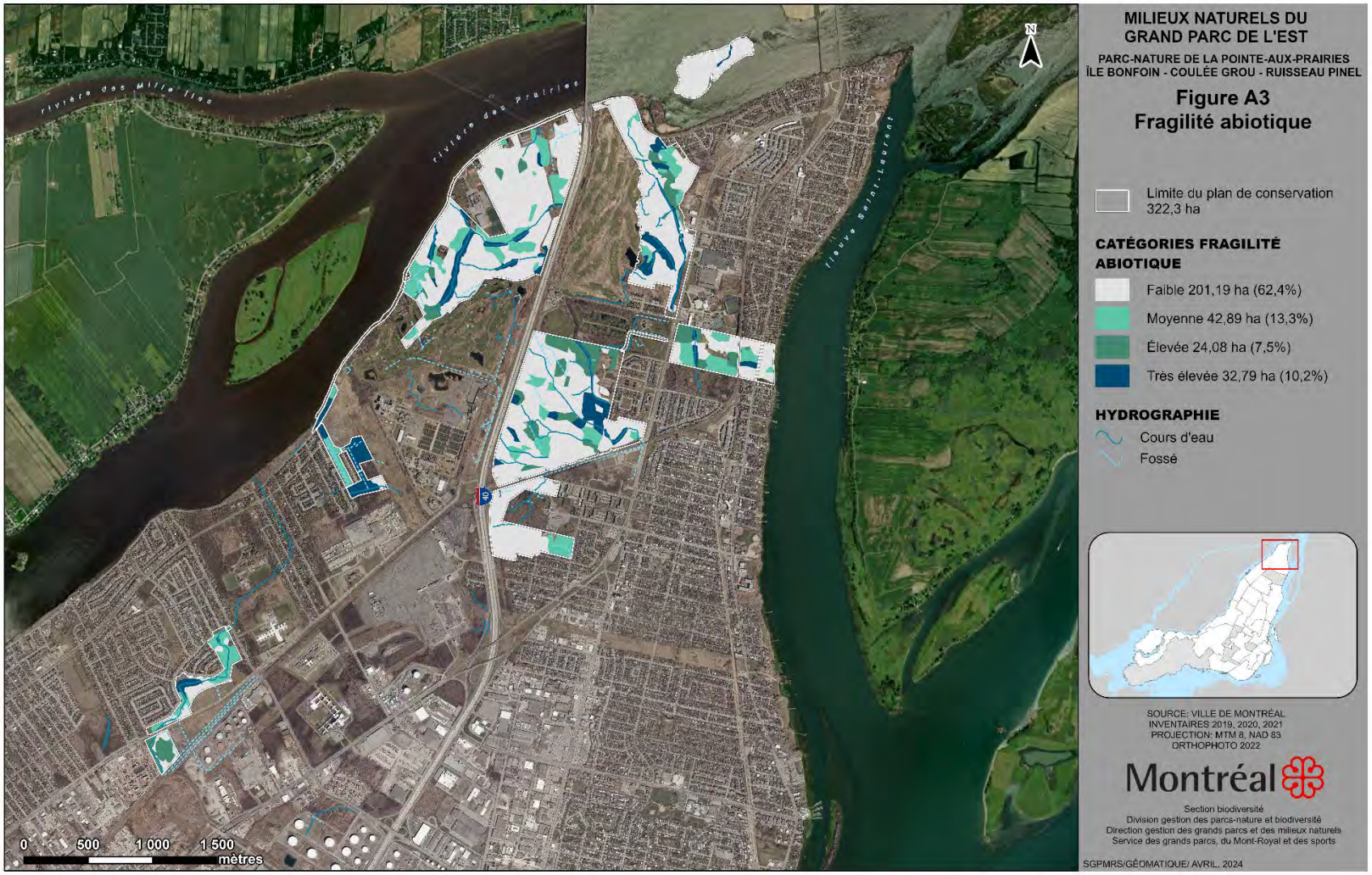
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
MILIEUX NATURELS DU GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure A3
Fragilité abiotique
Limite du plan de conservation
322,3 ha
CATÉGORIES FRAGILITÉ ABIOTIQUE
Faible 201,19 ha (62,4%)
Moyenne 42,89 ha (13,3%)
Élevée 24,08 ha (7,5%)
Très élevée 32,79 ha (10,2%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

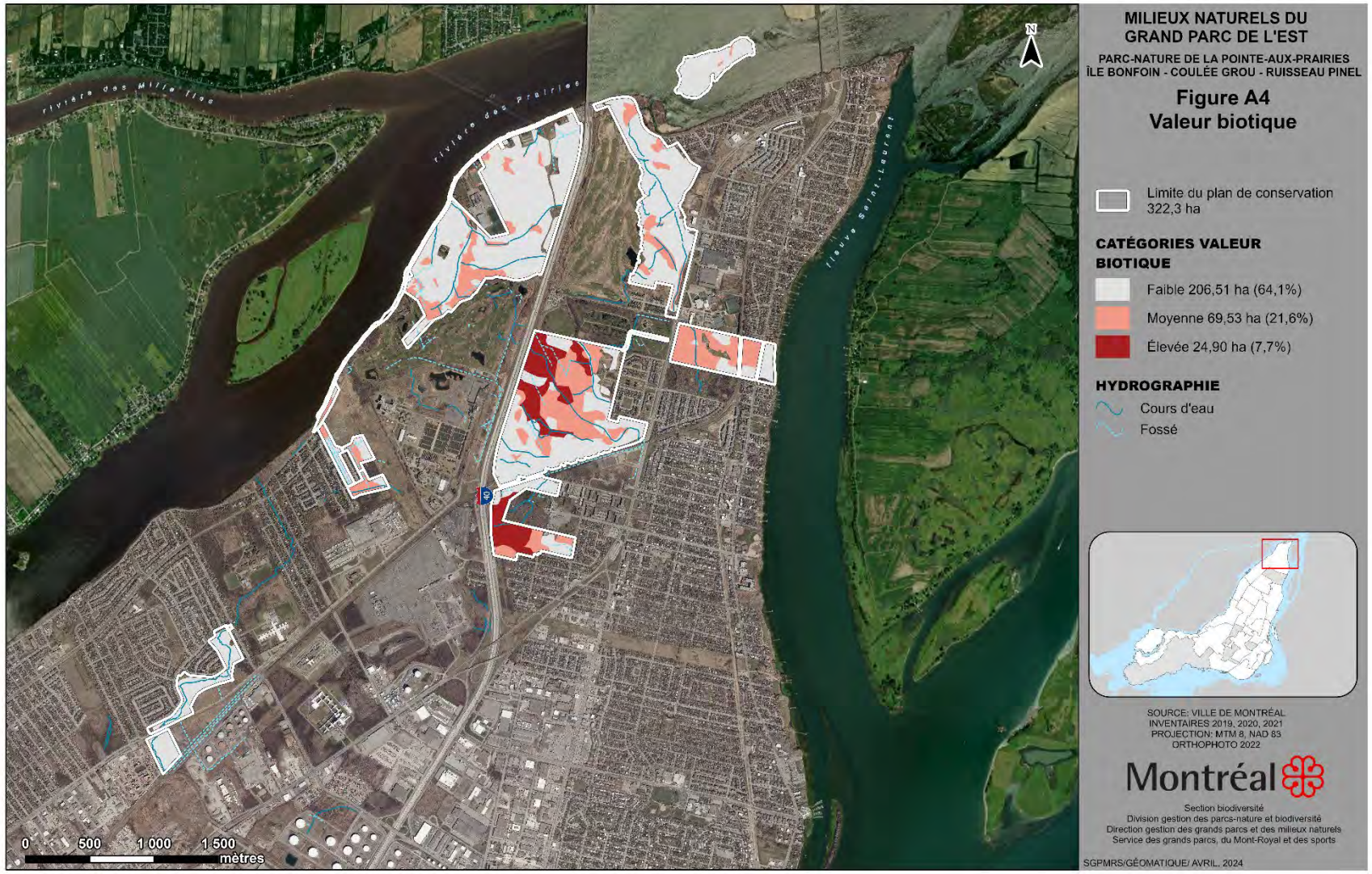
MILIEUX NATURELS DU
GRAND PARC DE L'EST
PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES
ÎLE BONFOIN - COULÉE GROU - RUISSEAU PINEL
Figure A4
Valeur biotique
Limite du plan de conservation
322,3 ha
CATÉGORIES VALEUR BIOTIQUE
Faible 206,51 ha (64,1%)
Moyenne 69,53 ha (21,6%)
Élevée 24,90 ha (7,7%)
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
rivière des Mille Îles
rivière des Prairies
fleuve Saint-Laurent
N
0
500
1 000
1 500
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
INVENTAIRES 2019, 2020, 2021
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2024

ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	● Production de nourriture (ex. fruits et légumes) ● Fourniture en eau potable ● Produits de la pêche ● Bois (de chauffage, de construction, …), produits ligneux ● Ressources génétiques ● Ressources végétales (médicinales, ornementales, …) ● Engrais, carburant
Régulation	● Régulation de la température, du climat à l'échelle locale ● Réduction du bruit ● Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, …) ● Atténuation des événements climatiques extrêmes ● Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement ● Régulation de la qualité de l'eau ● Pollinisation, dispersion des graines ● Séquestration de carbone, régulation du climat global ● Prévention de l'érosion ● Contrôle biologique (ravageurs, maladies, …) ● Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	● Loisirs d'activités physiques et sportives ● Esthétisme des lieux ● Éducation, savoirs scientifiques ● Cohésion sociale, lieu de rencontres ● Sentiment d'appartenance ● Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif ● Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques ● Expérience spirituelle ● Culture, patrimoine ● Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères ● Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	● Habitats pour la biodiversité ● Refuge pour des espèces à statut précaire ● Cycle de l'eau ● Maintien de la diversité génétique, connectivité ● Photosynthèse, oxygène ● Production primaire, biomasse ● Cycle des nutriments ● Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)	Usages prohibés (extraits) par le Règlement de zonage
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : ● Tuer, blesser ou capturer un animal; ● Abandonner ou de relâcher tout animal; ● Nourrir un animal sauvage; ● Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; ● Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; ● Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; ● Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; ● Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; ● Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; ● Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; ● Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; ● Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir;	● Maisons mobiles (habitation); ● Toutes les constructions et tous les travaux dans la zone de faible courant; ● Toutes les constructions et tous les travaux dans la zone de grand courant; ● Toutes les constructions et tous les travaux dans la rive; ● Toutes les constructions et tous les travaux dans le littoral; ● Recours au remblai, au déblai ou au dragage pour l'aménagement d'un quai; ● Recours au remblai, au déblai ou au dragage pour l'aménagement d'un abri pour embarcation; ● Empiètement d'une construction en saillie sur le domaine public; ● Fixation d'une enseigne et d'un panneau publicitaire à un arbre; ● Entreposage extérieur.

d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel; ● Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; ● Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente; ● Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.	

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1245503001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec ;
2. d'autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à déposer une demande de renouvellement de la certification au nom de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 17:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245503001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Aujourd'hui, le vélo à Montréal est plus populaire que jamais. On y dénombre désormais plus d'un million de cyclistes. Montréal peut se vanter de figurer parmi les villes en Amérique du Nord où le vélo joue un rôle prépondérant dans les déplacements. Dans un contexte où les cyclistes sont de plus en plus nombreux, le rythme de croissance des nouvelles infrastructures cyclables peine à répondre à la demande. Dans cet esprit, plusieurs projets et programmes sont présentement développés afin de propulser le vélo à Montréal comme un mode de transport fiable, pratique et sécuritaire. Cela inclut la planification du Réseau Express Vélo (REV). Plus récemment, l'accent est également mis sur l'accessibilité au réseau cyclable en hiver. De plus, l'accès au vélo est simplifié grâce au développement et à l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI qui a été opérationnel pour la première fois pendant la saison hivernale 2023-2024.

Par le biais du programme Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE, une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo, Vélo Québec offre un service de soutien et des outils aux collectivités qui souhaitent encourager l'utilisation du vélo. Ce mouvement s'inspire du programme Bicycle Friendly America, créé en 1980 par The League of American Bicyclists et implanté en Ontario par Share the Road Cycling Coalition depuis 2012.

La Ville a obtenu la certification VÉLOSYMPATHIQUE Or, en 2019, et Argent en 2016. Cette certification doit être renouvelée tous les cinq ans. Suite aux réalisations des dernières années et avec les différents projets annoncés récemment (REV boulevard Henri-Bourassa, Viger/St-Antoine/St-Jacques, Jean-Talon, notamment) qui nécessitent des investissements totaux de plus de 30 M $, la Ville de Montréal peut aspirer à l'obtention d'un niveau de

certification plus élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0393 - 22 août 2019 (dossier 1198429001) : Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec
CG16 0261 - 18 avril 2016 (dossier 1164368001) : Adhérer au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or, platine ou diamant aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo (voir documents explicatifs en pièces jointes).
Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une culture solide du vélo : les 5 E. Pour obtenir une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des cinq axes :

ENVIRONNEMENT : les aménagements et les équipements qui permettent la pratique de vélo;

ÉDUCATION : les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et des autres usagers de la route;

ENCOURAGEMENT : les mesures d'incitation et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;

ÉVALUATION ET PLANIFICATION : un processus qui indique un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action;

ÉQUITÉ : nouveau champ d'intervention, désormais le cinquième "E". Ce critère pose la nécessité de mettre de l'avant des mesures en faveur de la pratique du vélo qui sont inclusives;

La certification VÉLOSYMPATHIQUE doit être vue comme un processus d'amélioration continue dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.

Le maintien de l'adhésion au Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE se fait par le dépôt, par l'agglomération, de sa demande de renouvellement de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel (résolution) de son conseil. En parallèle, l'agglomération devra inviter, via ses outils de communication, au moins cinq citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leurs expériences comme cyclistes.

JUSTIFICATION

Des sommes importantes sont investies annuellement par l'agglomération pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, le renouvellement de l'adhésion de Montréal au Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer

davantage la démarche d'amélioration continue dont elle s'était dotée depuis l'adoption de son Plan de transport en 2008 et de son Plan vélo (2015 et 2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE n'a aucune implication financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la ville maintient son adhésion au Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE, les impacts seront significatifs à la fois en termes d'amélioration continue de la pratique du vélo sur son territoire et en matière de visibilité et de notoriété. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire pour la Ville de mettre de l'avant ses réalisations et de faire valoir son expertise dans le domaine des transports actifs.
Sans le dépôt d'une demande de renouvellement de la certification avant le 19 d'avril 2024, la ville perdra sa certification Or actuelle. Vélo Québec a accordé à la Ville de Montréal une prolongation jusqu'au 26 avril 2024 pour soumettre l'application et a autorisé un délai pour la présentation de la résolution du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec, et de la Ville.
Une stratégie de communication propre à la Ville pourrait également être convenue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-18 septembre 2024: annonce publique des résultats par vélo Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne Patricia SUAREZ
Conseillère en amenagement

Tél : (514) 820-7218
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : (514) 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245503001*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place pas Vélo Québec pour les collectivités du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. *Le mouvement VÉLOSYMPATHIQUE encourage les collectivités, les organisations et les établissements d'enseignement postsecondaire à promouvoir le vélo comme une option viable pour tous, tant en termes de transport que de loisirs. Les avantages de cette certification incluent la promotion des infrastructures cyclables sécurisées, la sensibilisation du public aux bienfaits environnementaux du vélo, ainsi que la création d'un environnement urbain favorable aux cyclistes. Ces actions favoriseront une transition vers une société plus respectueuse de l'environnement, avec une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.*
3. *VÉLOSYMPATIQUE contribue à accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour tous. En encourageant l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif, et partagé, cette certification favorise une transition vers des modes de déplacement respectueux de l'environnement.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 x x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : Jean Selin <jselin@velo.qc.ca>
Envoyé : jeudi 25 janvier 2024 15:34
À : Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>
Objet : Renouvellement de la certification VÉLOSYMPATHIQUE

Bonjour,

La certification VÉLOSYMPATHIQUE de **La Ville de Montréal** décernée en 2019 tombe à échéance à la fin de l'année 2024. Il est donc maintenant temps de renouveler votre candidature à la certification VÉLOSYMPATHIQUE ! Je tiens à vous informer que la prochaine ronde de certification se tiendra **en avril 2024**. Notez qu'il n'y a toujours aucun coût associé au dépôt d'une candidature à la certification Collectivité VÉLOSYMPATHIQUE.

Si votre équipe comprend de nouveaux membres qui ne sont pas familiers avec le processus de certification, ou si vous désirez vous rafraîchir la mémoire, vous pouvez assister à notre webinaire **La certification VÉLOSYMPATHIQUE expliquée en 6 étapes !** qui sera donné dès la semaine prochaine, le **mercredi 31 de 11h à 11h30**.
Le webinaire sera également proposé le **mardi 13 février de 13h30 à 14h.**

Ce webinaire s'adresse à tous les acteurs de la collectivité souhaitant comprendre la démarche de certification et voulant être mieux outillés pour entamer le processus de certification. C'est l'occasion de poser vos questions afin de faire rayonner la culture vélo de votre collectivité à travers le processus d'amélioration continue qu'est la certification VÉLOSYMPATHIQUE !

Voici les dates clefs de la ronde de printemps 2024:

- 19 avril 2024 : date limite pour le dépôt
- 21 avril 2024 : date limite pour recruter des évaluateurs locaux
- 18 septembre 2024: Annonce publique des résultats

- Notez que la ronde de certification suivante se tiendra en **janvier 2025**.

Voici ce qu'il vous faut pour compléter votre candidature :

- Appui formel sous forme de lettre de votre conseil municipal
- Formulaire de candidature en ligne (disponible début février) si vous souhaitez consulter le formulaire de demande de certification avant de vous lancer, téléchargez une copie en remplissant ce formulaire.
- Un minimum de 5 évaluateurs locaux

L'équipe du mouvement VÉLOSYMPATHIQUE vous accompagnera à toutes les étapes du processus jusqu'à la certification. Ensuite, un rapport de rétroaction détaillé qui vous fournira des recommandations concrètes à mettre en place vous sera remis. La

certification est valide pour 5 ans, après quoi vous devez faire à nouveau le processus pour réévaluer votre situation et peut-être atteindre un grade de certification supérieur.

Si vous avez des questions ou si vous ne pensez pas être disponible pour les prochains webinaires, contactez-moi et c'est avec plaisir que je répondrai à toutes vos questions !

Cordialement,

Jean Selin (il)| Responsable du programme VÉLOSYMPATHIQUE
Vélo Québec | 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9
T. 514-521-8356 # 363 | C. 438-530-5464
jselin@velo.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Webinaire pour les collectivités

mouvement VÉLOSYMPATHIQUE:

La certification VÉLOSYMPATHIQUE expliquée en 6 étapes!



Jean SELIN

Responsable de certification au mouvement VÉLOSYMPATHIQUE

Vélo Québec

Objectifs du webinaire

- Présentation du mouvement VÉLOSYMPATHIQUE
- Présentation de la certification VÉLOSYMPATHIQUE
- Compréhension de la démarche de certification
- Être mieux outillé.e.s pour débuter le processus
- Occasion de poser vos questions

LE MOUVEMENT VÉLOSYMPATHIQUE

Inspiré du programme

- Bicycle Friendly America (1980, États-Unis)
- Share the Road Cycling Coalition (2010-Ontario 2020-reste du Canada)
- Vélo Québec (2015, Québec)

Objectifs

- Encourager les collectivités à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs de façon inclusive
- Soutenir les collectivités dans leur démarche pour y arriver

VÉLO SYMPATHIQUE
PAR Vélo Québec

PROGRAMME DE CERTIFICATION POUR LES COLLECTIVITÉS
Municipalités | Arrondissements



LES CERTIFIÉES



QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION VÉLOSYMPATHIQUE ?



LES 5 CHAMPS D'ACTION



ENVIRONNEMENT

Les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo.



ÉDUCATION

Les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route.



ENCOURAGEMENT

Les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo.



ÉVALUATION ET PLANIFICATION

Les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.



ÉQUITÉ

Actions et programmes pour que toutes et tous aient accès au vélo pour se déplacer au quotidien et pour leurs loisirs.

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

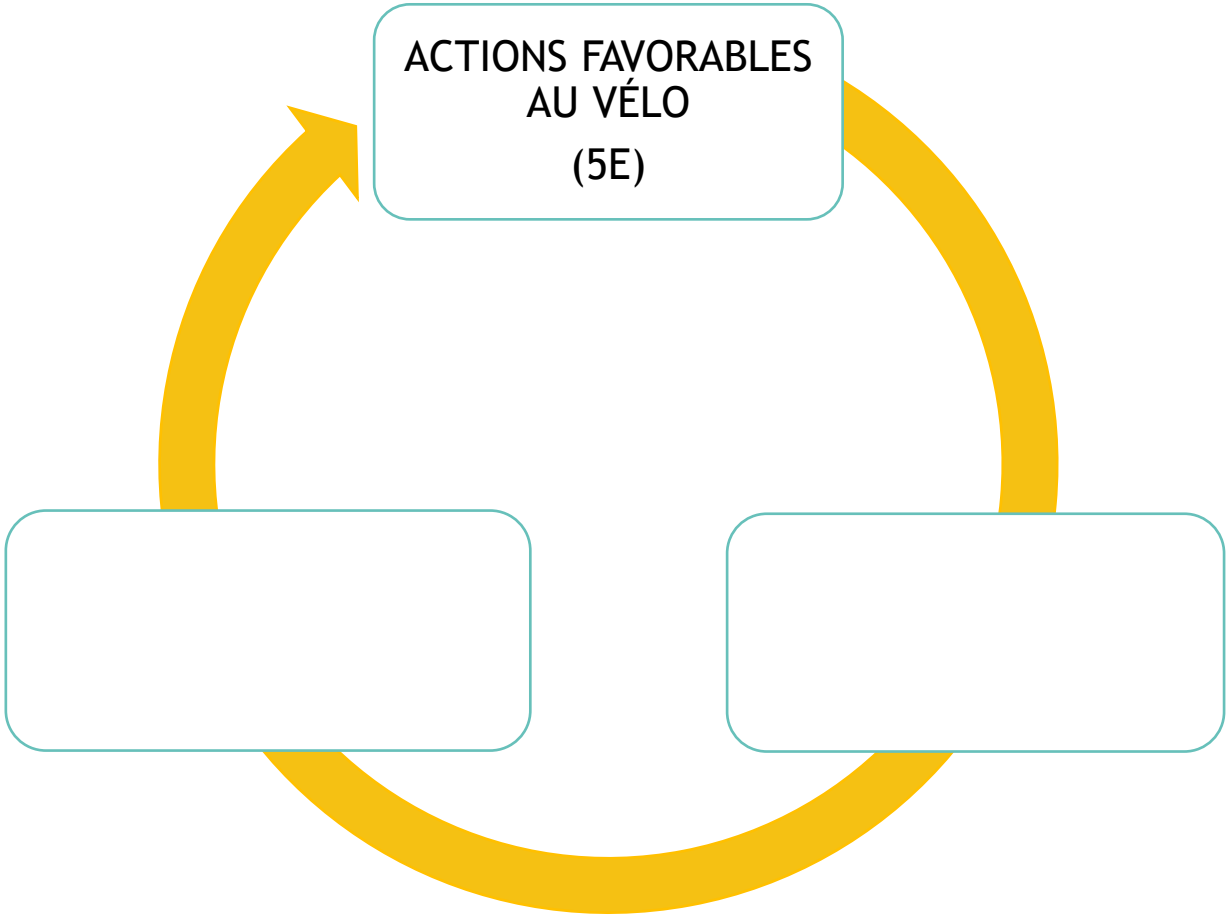

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

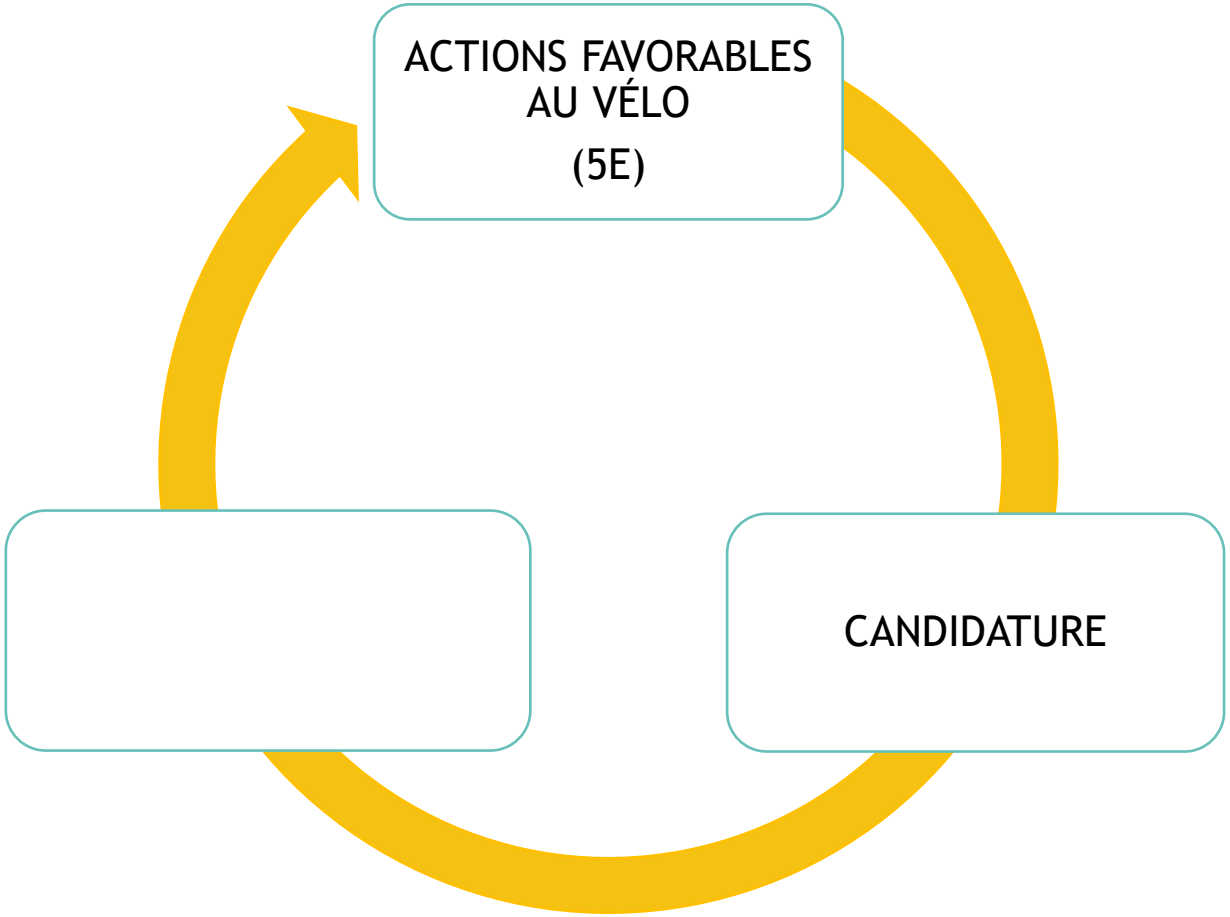

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

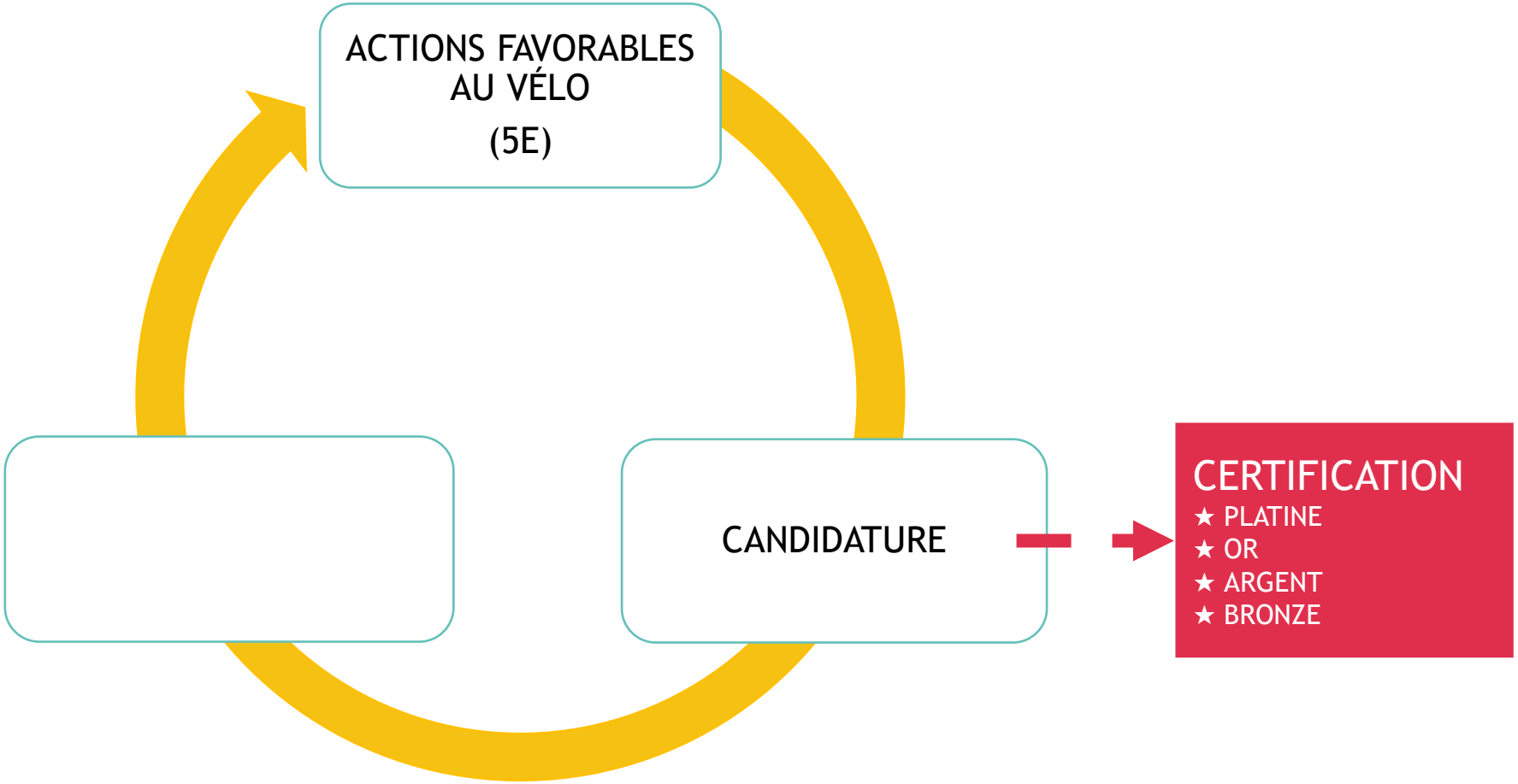

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

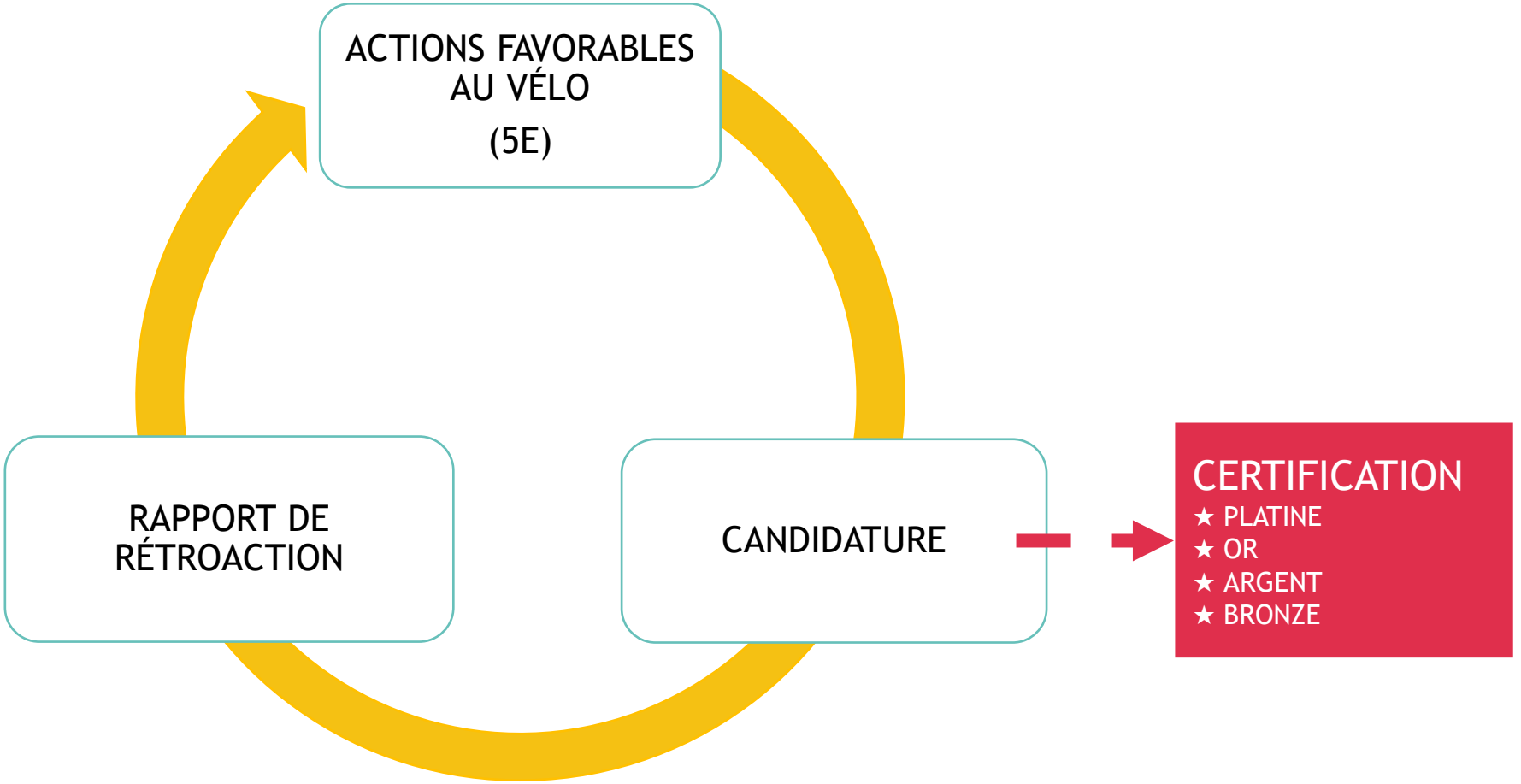

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

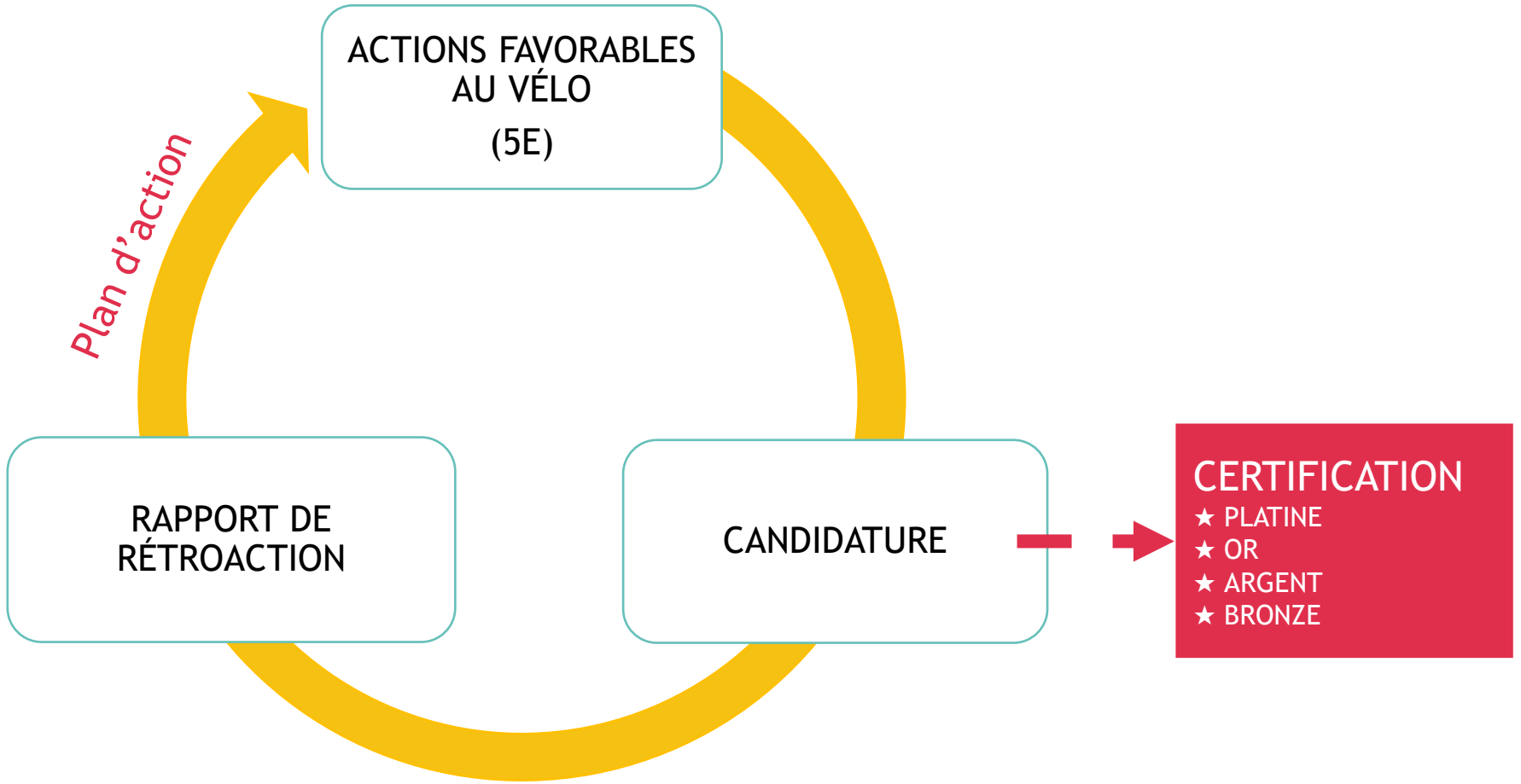

UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

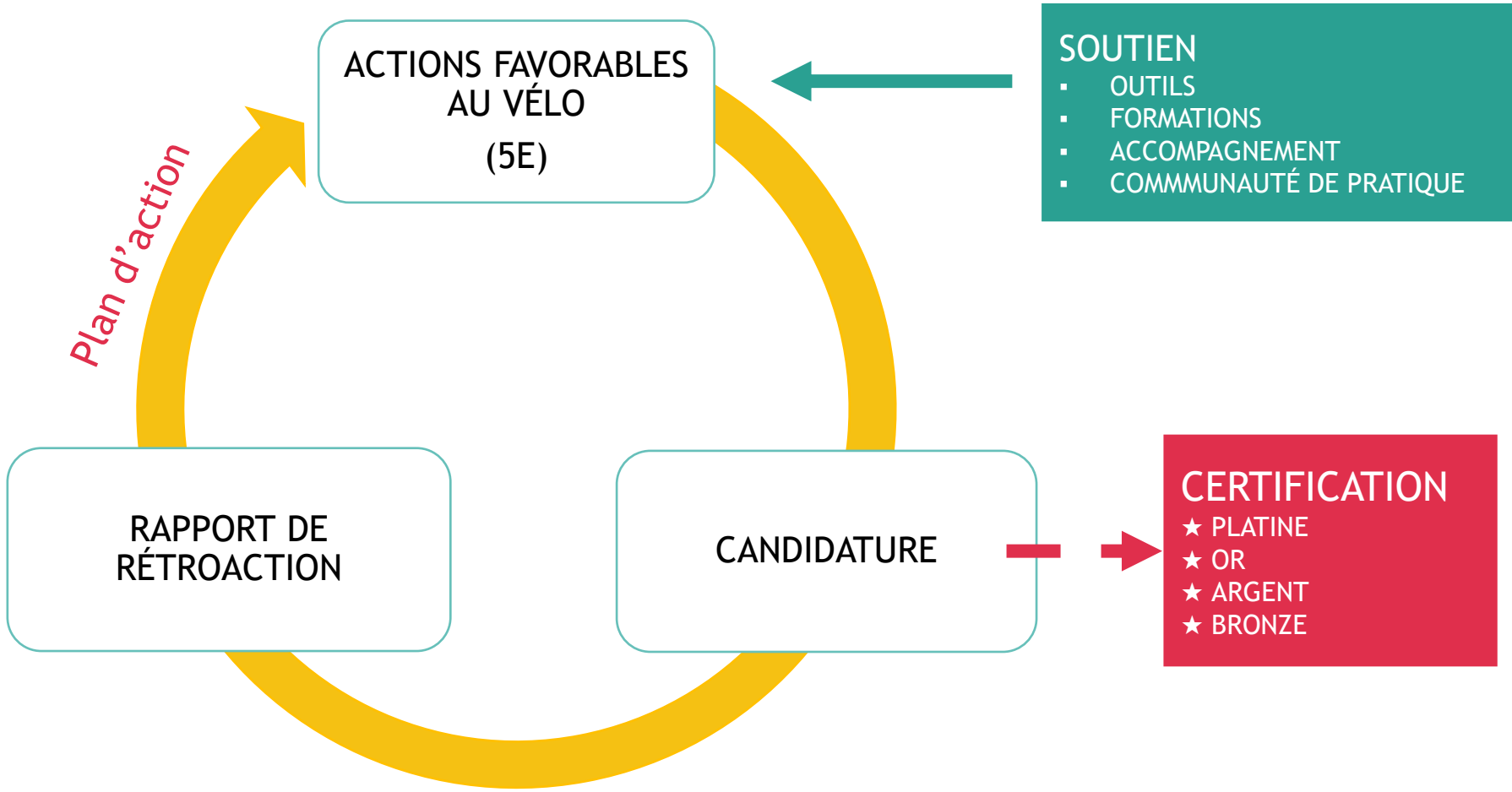

LA DÉMARCHE VÉLOSYMPATHIQUE

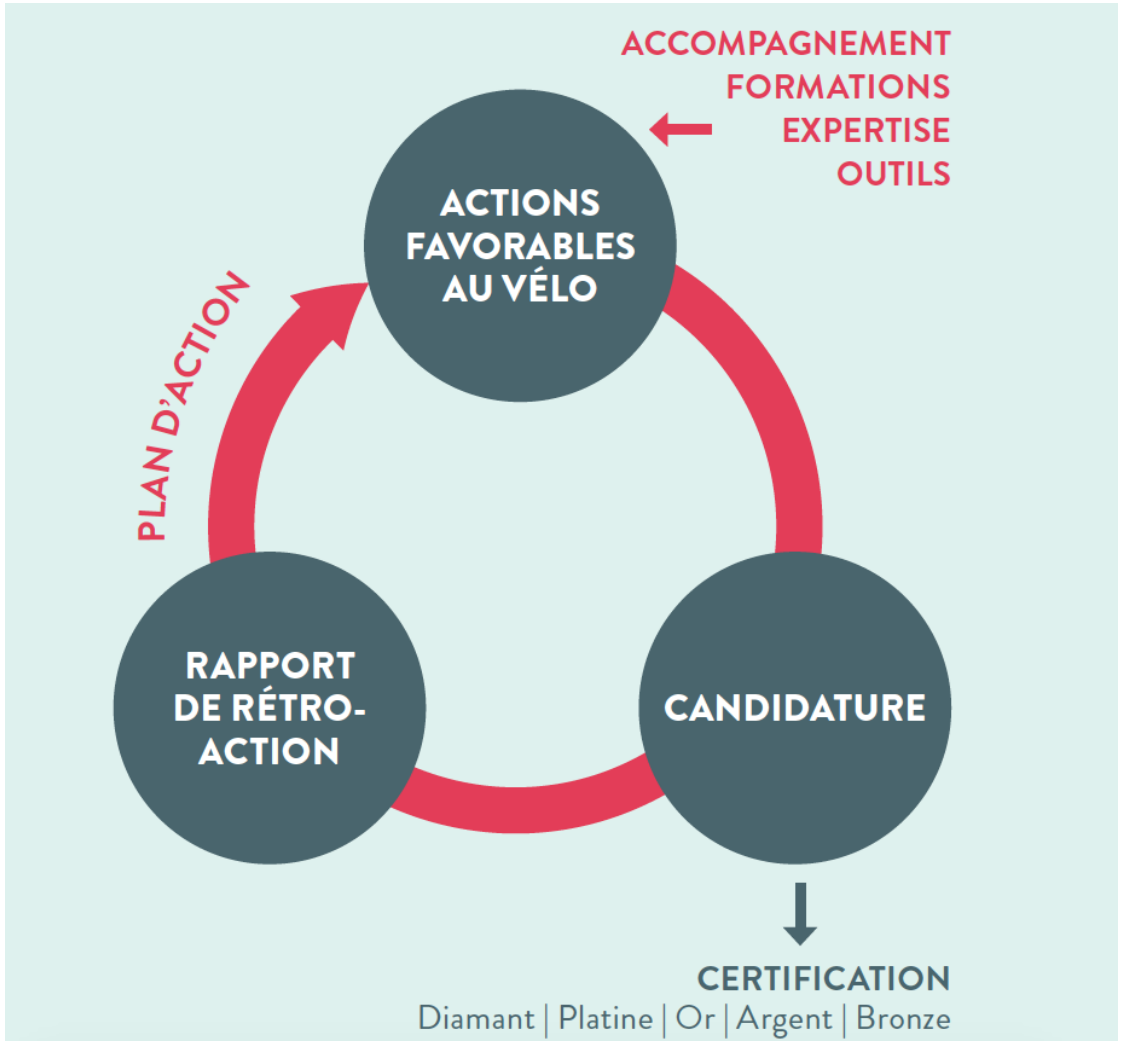

5 CHAMPS D'ACTIONS

- Environnement bâti
- Éducation
- Encouragement
- Évaluation et planification
- Équité

POURQUOI DÉPOSER UNE CANDIDATURE DÈS MAINTENANT?

- L'importance du processus
  - Formateur et structurant
  - Le chemin et non la destination!

- Une démarche, pas juste une reconnaissance
  - L'objectif: savoir où on se situe pour savoir où il faut s'améliorer
  - Toujours le bon moment pour déposer et obtenir une rétroaction
  - Il y a toujours place à l'amélioration

Les 6 étapes!

LES 6 ÉTAPES!

1. Auto-évaluation
2. Appui formel
3. Candidature
4. Recruter des évaluateurs locaux
5. Évaluation de la candidature
6. Annonce des certifiés et remise des rapports de rétroaction

ÉTAPE 1

AUTO-ÉVALUATION

- Les 5E
  - Environnement
  - Éducation
  - Encouragement
  - Évaluation et planification
  - Équité



ÉTAPE 2

APPUI FORMEL

ÉTAPE 2

- Sous forme de résolution du conseil municipal ou d'arrondissement
- Joindre la résolution au formulaire

Merci de joindre une copie de la résolution adoptée par le Conseil d'élus de la collectivité qui confirme que celui-ci a résolu de soumettre sa candidature à la Certification vélosympathique.

- Expliquer aux élus que c'est une démarche structurante

Modèle de résolution

PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITÉ VÉLOSYMPATHIQUE

CONSIDÉRANT QUE ou ATTENDU QUE … (ajouter ici toutes les raisons qui font en sorte que votre municipalité devrait entreprendre la démarche de certification VÉLOSYMPATHIQUE)

Par exemple :

…ce conseil, par sa résolution numéro XXXX du DATE, a adopté le plan de … (mobilité active, déplacements durables, déplacements, etc.) de la VILLE ;

… nous devons encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers ;

… le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre à la VILLE ;

… le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif ;

… la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique ;

…les nombreux investissements de la VILLE afin d'améliorer son réseau cyclable ;

… dans le cadre de XXXX, le conseil municipal s'est donné comme objectifs :

- d'augmenter la part modale du vélo sur son territoire ;
- de développer le réseau cyclable (utilitaire et récréatif) ;
- de créer un comité de responsables des questions vélo pour la VILLE ;
- d'étendre, relier et intégrer son réseau de sentiers vélos récréatifs ;

… la certification *VÉLOSYMPATHIQUE* peut être une valeur ajoutée pour une ville au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés et Les Fleurons du Québec ;

… Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *VÉLOSYMPATHIQUE* ;

… ce programme de certification *VÉLOSYMPATHIQUE* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____
et (unanimement résolu ou résolu à la majorité) que la VILLE s'engage à entreprendre le processus de certification *VÉLOSYMPATHIQUE*.

ÉTAPE 3

CANDIDATURE

ÉTAPE 3

- Consulter le questionnaire
- Former un comité
- Récolter les données
- Remplir et soumettre le questionnaire

CONSULTER LE QUESTIONNAIRE

- En format WORD
- Liens pour les ressources
- Instructions

ENVIRONNEMENT

NORMES D'AMÉNAGEMENT

B1. Votre collectivité met-elle en œuvre l'une des politiques suivantes ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- ☐ Politique de « rue complète» (Complete Streets Policy)*
- ☐ Politique de prise en compte systématique des besoins des cyclistes lors des réfections ou des nouvelles constructions*
- ☐ Aucune des deux politiques

* B1a. En quelle année cette politique a-t-elle été adoptée ?
* B1b. Veuillez fournir un lien internet vers la politique.
Si la politique n'est pas disponible en ligne, merci de la téléverser.
* B1c. Depuis l'adoption de cette politique, quel pourcentage des projets routiers mis en oeuvre considère maintenant les besoins des cyclistes (par l'aménagement d'une voie cyclable, de la modération de circulation ou l'aménagement des intersections)

- ☐ 10% ou moins
- ☐ 11 à 25%
- ☐ 26 à 50%
- ☐ 51 à 75%
- ☐ Plus de 75%
- ☐ Information inconnue

B2. Est-ce que votre collectivité s'est dotée d'un guide lui permettant de définir le type de séparation requise pour protéger les cyclistes adéquatement en fonction de la vitesse et des débits observés?
NOTE – En apprendre plus avec notre fiche sur les aménagements cyclables.

- ☐ Oui
- ☐ Non

FORMER UN COMITÉ

- Informations demandées pour chacun des 5 axes d'évaluation
- Mettre à profit les connaissances et les forces de chacun
- Favoriser le travail d'équipe

FORMER UN COMITÉ

« La création d'un comité vélo dans le cadre de la démarche VÉLOSYMPATHIQUE nous a permis de créer une symbiose entre les intervenants appelés à travailler sur la promotion et le développement du vélo qui, nous pensons, uniformisera la compréhension des aménagements, de la promotion et mise en valeur de la pratique du vélo. »

John Husk
Conseiller municipal, Drummondville

« Le dépôt de notre candidature nous a permis de réunir les efforts des Services de la Ville et de nos partenaires autour d'une même table, afin de déployer un plan d'action ambitieux favorisant l'usage du vélo. »

Hélène Bourdeau
Chef de division, circulation et transport, Service de l'ingénierie, Ville de Laval

RÉCOLTER LES DONNÉES

- Diviser le travail parmi les membres du comité
- Identifier une personne-ressource qui remplira le questionnaire

LE QUESTIONNAIRE

- La plateforme en ligne
  - Créer une session
  - Sauvegarder
  - Y revenir
  - Ajouter des informations
  - Sauvegarder à nouveau!



LE QUESTIONNAIRE

- Une section de questions pour chacun des 5 axes d'évaluation
- Nombreuses questions à choix multiples

B9. Est-ce qu'un programme (privé ou public) finance, en totalité ou en partie, l'aménagement d'un stationnement pour vélos aux endroits suivants:
(Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- ☐ Écoles primaires et secondaires
- ☐ Garderies et CPE
- ☐ Cégeps et universités
- ☐ Bibliothèques, centres de loisirs et parcs
- ☐ Hôpitaux, cliniques et centres de santé
- ☐ Parcs et centres de loisirs
- ☐ Autres édifices publics
- ☐ Hôtels et restaurants
- ☐ Immeubles de bureaux
- ☐ Magasins de vente au détail (excluant les épiceries)
- ☐ Épiceries
- ☐ Immeubles à logements multiples
- ☐ Logements sociaux
- ☐ Aucune de ces réponses

VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

D8. Votre collectivité dispose-t-elle d'un programme de vélos en libre-service[22] accessible au grand public ?
Exclure toute flotte de vélos en libre-service privée dont l'usage est limité à un certain groupe d'usagers (employés, étudiants ou clients de l'organisation).

- ☐ Oui*
- ☐ Non
- ☐ Lancement prévu dans les 12 prochains mois**

LE QUESTIONNAIRE

- Question

  Cocktail transport

> **B10. Votre communauté dispose-t-elle d'un service de transport en commun (autobus, métro, train)?**

Si la réponse est oui = 5 autres questions

Si la réponse est non = prochaine section (Réseau routier)

LE QUESTIONNAIRE

- Section commentaire
  - Fin de chaque section
  - Ajouter des précisions en référant à la question

Environnement

B24. Décrivez tout autre politique, aménagement, initiative, amélioration, programme d'entretien qui est mis en oeuvre dans votre collectivité afin de créer un environnement bâti favorable à la pratique du vélo par tous.

Éducation

C11. Décrivez toute autre initiative d'éducation ou de sensibilisation à la pratique sécuritaire du vélo dans votre collectivité.

Encouragement

D14. Décrivez tout autre événement, programme ou politique mis en place dans votre collectivité pour encourager la pratique du vélo.

- Facilite la rédaction du rapport de rétroaction

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

- Vous pouvez joindre des fichiers à la fin du document
  - Plan directeur
  - Photos de voies cyclables
  - Photos d'événements cyclistes
- Jusqu'à 15 fichiers



ÉTAPE 4

RECRUTER DES ÉVALUATEURS LOCAUX

ÉTAPE 4

- Inviter vos citoyennes et citoyens à devenir évaluateurs locaux

- Faire de la promotion pour qu'ils s'inscrivent en ligne
  - Infolettre, bulletin, journaux et médias sociaux
  - Lien pour accéder au formulaire

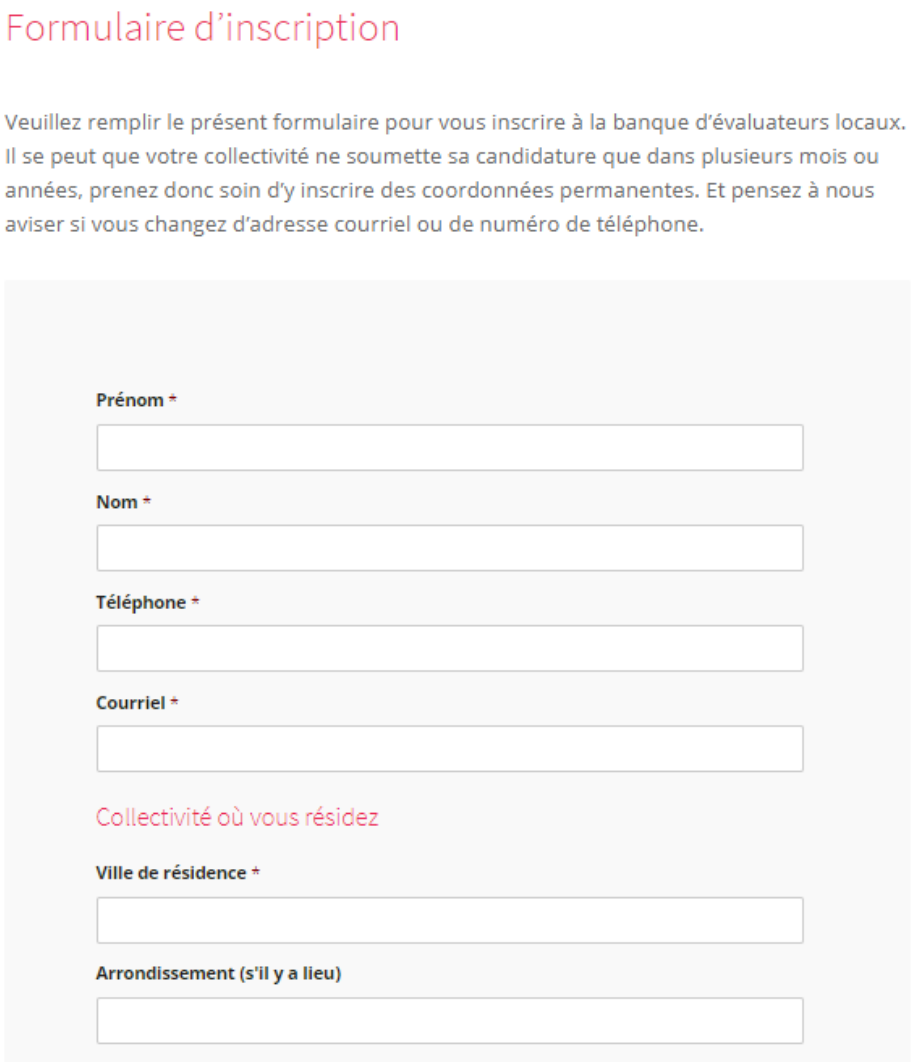

Formulaire d'inscription

Veuillez remplir le présent formulaire pour vous inscrire à la banque d'évaluateurs locaux. Il se peut que votre collectivité ne soumette sa candidature que dans plusieurs mois ou années, prenez donc soin d'y inscrire des coordonnées permanentes. Et pensez à nous aviser si vous changez d'adresse courriel ou de numéro de téléphone.

Prénom *

Nom *

Téléphone *

Courriel *

Collectivité où vous résidez

Ville de résidence *

Arrondissement (s'il y a lieu)

RECRUTER DES ÉVALUATEURS LOCAUX

- Visuels disponibles







RECRUTER DES ÉVALUATEURS LOCAUX

Vélo Québec se charge du reste!

- Vous informe du nombre d'évaluateurs inscrits
  - Un minimum de 5 évaluateurs (pas de maximum)
- Envoie un sondage aux évaluateurs
- Le sondage est ouvert à l'ensemble des citoyennes et citoyens de la collectivité (pas seulement aux cyclistes)

RECRUTER DES ÉVALUATEURS LOCAUX

ÉTAPE 4

- Pourquoi un sondage?

Quels sont les trois principaux obstacles au développement de la pratique du vélo dans cette collectivité?Veuillez décrire ces obstacles en détail. Plus votre réponse est étoffée, plus notre comité d'experts sera outillé pour appuyer la collectivité dans ses efforts.

- Expérience des cyclistes
- Informations additionnelles pour les juges
- Ils ne décident pas du résultat!

Que pensez-vous de cette affirmation: « Il y a suffisamment de stationnements pour vélos dans la collectivité » ?

Réponses obtenues : 74 Question(s) ignorée(s) : 0

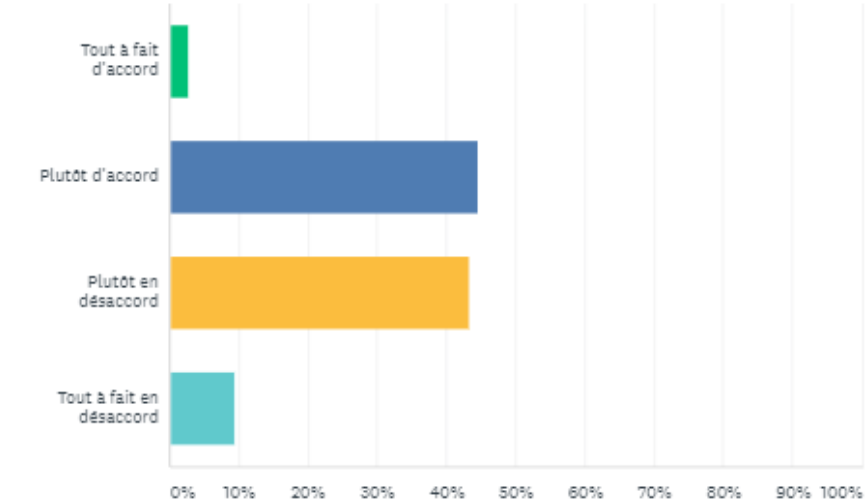

ÉTAPE 5

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

ÉTAPE 5

Équipe du mouvement VÉLOSYMPATHIQUE

- Lecture des candidatures par notre équipe pour valider que tout est complet
  - Demander des précisions au besoin

- Sondage aux évaluateurs locaux
  - Vélo Québec envoi le sondage

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

Le comité de juges

- Analyse de la candidature
  - En fonction des 5 axes d'évaluation
  - Chacun des juges évalue individuellement et en comité
- Rencontre du comité juges
  - Attribution du grade de certification

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

- **Mentions honorables**
  - Les collectivités qui n'atteignent pas les critères de certification, mais qui démontrent un engagement clair dans le développement d'une culture vélo, reçoivent une mention honorable.

- **Certifications**
  - Les collectivités qui atteignent les critères de certification se voient attribuer un des cinq niveaux de certification : bronze, argent, or, platine, diamant.

ÉTAPE 6

ANNONCE DES CERTIFIÉS ET REMISE DES RAPPORT DE RÉTROACTION

ÉTAPE 6

- Annonce du résultat à la personne qui a complété le questionnaire
- Remise de la trousse de visibilité



- Communiqué de presse émis par Vélo Québec
- Communiqué de presse conjoint

ANNONCE DES CERTIFIÉS ET REMISE DES RAPPORT DE RÉTROACTION

ÉTAPE 6

- Remise de la plaque de certification
  - Possibilité de se déplacer pour la remise de la plaque de certification
  - Photo officielle





ANNONCE DES CERTIFIÉS ET REMISE DES RAPPORT DE RÉTROACTION

ÉTAPE 6

- Rapport de rétroaction
  - Fiche résumée

BONS COUPS DE LA COLLECTIVITÉ

- A adopté son *Plan de mobilité durable 2020-2040*, qui est issu d'un vaste processus de consultation publique, et poursuit un ambitieux objectif d'accroissement de la part des déplacements effectués vélo.
- A aménagé, en partenariat avec des organisations locales, un parc d'éducation cycliste pour offrir aux enfants de la collectivité un lieu pour développer leurs habiletés à vélo et apprendre à rouler de façon sécuritaire.
- S'est doté d'un guide de conception de rues complètes.
- Mène des campagnes de sensibilisation avec des outils de communication variés pour encourager la mobilité active au quotidien auprès des citoyens, avec l'appui visible des élus.

* Les informations présentées sont basées sur les réponses données dans le formulaire de candidature.

COLLECTIVITÉ VÉLOSYMPATHIQUE PAR Vélo Québec

DRUMMONDVILLE

CERTIFIÉE ARGENT 2020-2025

Population : **78 345**
Superficie : **247 km²**

Organisations certifiées VÉLOSYMPATHIQUE : **0**

Part modale du vélo : **1% à 3%**

ÉLÉMENTS CLÉS D'UNE COLLECTIVITÉ CERTIFIÉE VÉLOSYMPATHIQUE

ENVIRONNEMENT

Politique d'aménagement axé sur les cyclistes	oui
Stationnements pour vélos - quantité et accessibilité	faible
Ratio du réseau cyclable par rapport au réseau routier	16%

ÉDUCATION

Éducation pour les jeunes	aucune ou peu d'initiatives
Éducation pour le grand public	quelques initiatives

ENCOURAGEMENT

Participation au Mois du vélo	aucune ou peu d'initiatives
Promotion du vélo et événements cyclistes	quelques initiatives
Système de vélo-partage	non

ENCADREMENT

Implication du service de police dans la promotion d'une pratique sécuritaire	quelques initiatives

ÉVALUATION ET PLANIFICATION

Membre du personnel municipal qui se consacre aux questions relatives au vélo	1 / 78 345 résidents
Comité consultatif vélo	oui
Plan ou politique de développement de la pratique du vélo utilitaire	oui
Financement réservé pour les initiatives vélo	oui

ANNONCE DES CERTIFIÉS ET REMISE DES RAPPORT DE RÉTROACTION

ÉTAPE 6

- Rapport de rétroaction
  - Recommandations
  - Liens vers les outils



Environnement

Recommandations (suite)

Entretien

- Augmenter la proportion du réseau cyclable faisant l'objet d'un entretien hivernal.
- Assurer une qualité adéquate de la surface de roulement pour le bon cheminement des cyclistes. La chaussée des voies cyclables doit être réparée en priorité tôt au printemps, particulièrement en ce qui a trait aux aménagements près de la circulation automobile (bandes cyclables et chaussées désignées).

Équité

- Découvrir comment développer des voies cyclables et aménagements à destination convenant aux cyclistes ayant des limitations fonctionnelles en consultant le guide à cet effet de l'organisme Wheels for Wellbeing ↗ (en anglais).
- Examiner les règlements imposant des restrictions sur les lieux où les cyclistes peuvent circuler et au potentiel discriminatoire. Pour en apprendre davantage sur la décriminalisation de la mobilité active, explorer le guide de l'organisme *Bike Walk KC* ↗ à cet effet (en anglais).

RONDE DE CERTIFICATION

QUAND ?

- Certification
  - Valide pour 5 ans
  - Sans frais

- Prochaine date limite de dépôt
  - Printemps 2024: 19 avril
  - Hiver 2024-2025: 24 janvier 2025

FINALEMENT, ÇA DONNE QUOI?

ADHÉRER AU MOUVEMENT VÉLOSYMPATHIQUE

- Premier bénéficiaire = la population
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens
- Milieu de vie mieux adapté pour toutes et tous
- Devenir une collectivité à échelle humaine



Êtes-vous prêts à amorcer la démarche ?

VÉLOSYMPATHIQUE.COM

Prochaine date limite pour soumettre votre candidature

19 avril 2024

Merci de votre présence!

Jean Selin
Responsable de la certification VÉLOSYMPATHIQUE
T. 514 521-8356, poste 363
jselin@velo.qc.ca

Québec

Le mouvement VÉLOSYMPATHIQUE bénéficie d'une aide financière du gouvernement du Québec tirée du programme Action-Climat Québec et rejoint les objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249569002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry.

ATTENDU QUE :

- La Ville de Montréal a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

IL EST RÉSOLU QUE:

- Le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;
- La Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- La Ville de Montréal s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- Le conseil autorise le chef de section Planification et grands projets de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-17 17:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249569002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a pour but d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Il vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques. Pour ce faire, il soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients et le développement de connaissances sur les risques et les solutions.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRAFI pour un projet sous la responsabilité du Service de l'eau: Étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0504 - 26 avril 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier déposée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine.
CM21 1214 – 27 septembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Service de l'eau souhaite officialiser le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour le projet: Étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry. Le projet vise spécifiquement à résoudre des problèmes récurrents d'inondations dans les bassins versants Nicolet et Dézéry situés dans l'arrondissement Ville-Marie et Mercier Hochelaga-Maisonneuve. L'objectif est de définir et d'évaluer les mesures et les zones d'intervention où des infrastructures vertes à grande capacité, des espaces résilients ainsi que des mesures de protection de bâtiments vulnérables seraient les plus efficaces. Différentes combinaisons de mesures seront comparées pour évaluer les plus efficaces pour protéger les citoyens des trois cuvettes à l'étude.

JUSTIFICATION

Afin de satisfaire aux exigences du MAMH, une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRAFI est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière maximale sera déterminé par le MAMH suite à l'analyse du dossier. L'aide financière couvre 75% des dépenses admissibles du projet et permettrait à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière d'environ 452 714$. Le projet sera payé au budget de fonctionnement et l'aide financière servira à couvrir les frais des services professionnels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution de la Ville est requise afin de répondre aux exigences du programme d'aide financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Etienne DRAPEAU
chef de section-coordination et gouvernance des travaux(eau)

Tél : 834 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249569002
Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : Le projet permettra de protéger les citoyens des inondations de surface.			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

(*Nom de l'organisme*)

(*Adresse de l'organisme*)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal du conseil d'administration de (*nom de l'organisme*) tenu le (*inscrire la date*)

ATTENDU QUE :

- *(Nom de l'organisme)* a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet (*inscrire le nom du volet*) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;
- *(Nom de l'organisme*) a pris connaissance du fait que le bâtiment admissible au PRAFI, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable. *(Retirer le paragraphe s'il n'est pas applicable au projet)*

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet (*inscrire le nom du volet*) du PRAFI;
- *(Nom de l'organisme*) s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- *(Nom de l'organisme*) s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
    - À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.
    - À ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du bâtiment admissible visé par un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation. *(Retirer le paragraphe s'il n'est pas applicable au projet)*
    - À ce que le bâtiment de (*préciser, ex. : caserne*) non démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations, si elles sont requises, et ne soit affecté qu'à des usages compatibles avec le risque associé. *(Retirer le paragraphe s'il n'est pas applicable au projet)*
- Le conseil municipal autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*organisme municipal*), tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Copie conforme certifiée

_____
Signature

_____
Date

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1243376004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées dans la mise à jour des évaluations actuarielles du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal et du Régime de prestations supplémentaires des juges, en vue du transfert de ces régimes au Régime de retraite de certains juges du Québec

Il est recommandé:

d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-22 08:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1243376004**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées dans la mise à jour des évaluations actuarielles du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal et du Régime de prestations supplémentaires des juges, en vue du transfert de ces régimes au Régime de retraite de certains juges du Québec

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le ministère de la Justice et le Secrétariat du Conseil du trésor ont communiqué avec le Bureau des régimes de retraite de Montréal (BRR), afin de voir l'intérêt de la Ville de Montréal (la Ville) de transférer l'administration et l'obligation des régimes de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal (RRJCMM) au Régime de retraite de certains juges du Québec (RRCJQ) qui est administré par Retraite Québec.

À la suite de plusieurs échanges entre la Ville et le Conseil du trésor, une entente financière sur le transfert de ces régimes a été entérinée en 2023 par les instances décisionnelles de la Ville et le gouvernement du Québec. Aux fins de cette entente, le RRJCMM inclut le régime de retraite agréé et le régime de retraite supplémentaire des juges de la Cour municipale de Montréal.

Les modifications législatives afin d'officialiser ce transfert ont été enchâssées dans la *Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice* adoptée et sanctionnée le 24 octobre 2023. Cette *Loi* prévoit le transfert du RRJCMM à Retraite Québec le 1er avril 2024 et qu'au plus tard le 1er juin 2024, la Ville remette au président du Secrétariat du Conseil du trésor un rapport faisant état de la valeur actuarielle des bénéfices accumulés dans les régimes de retraite auxquels participent les juges de la Cour municipale de Montréal le 31 mars 2024.

Compte tenu des courts délais entre la date de la mise à jour de l'évaluation actuarielle et du transfert, et que certaines hypothèses actuarielles qui devront être utilisées, en particulier le taux d'actualisation pour le calcul des obligations, ne seront disponibles que quelques jours avant la date limite de remise du rapport d'évaluation au président du Secrétariat du Conseil du trésor, il est demandé que le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de

Montréal soit autorisé à approuver les hypothèses finales de l'évaluation actuarielle au 31 mars 2024, pour et au nom de la Ville, tel que requis dans l'entente approuvée par les instances décisionnelles de la Ville dans la résolution CG22 0653, amendée par la résolution CG23 0133.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0133 - 23 mars 2023 - Approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert ».

CG22 0653 - 27 octobre 2022 - Approuver le transfert des obligations rattachées au Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal ainsi que celles rattachées au Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec et approuver le transfert de leur administration à Retraite Québec.

CE04 2173 - 10 novembre 2004 - Création de régimes de retraite pour les juges de la Cour municipale de Montréal.

CE92 03422 - 22 décembre 1992 - Ne pas adhérer aux régimes de retraite prévus aux parties VI et VI.1 de Loi sur les tribunaux judiciaires et administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Établir un régime supplémentaire équivalent à celui établi par le gouvernement applicable à compter du 1er janvier 1992.

DESCRIPTION

La *Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice* prévoit les modalités suivantes :

1. Une mise à jour des évaluations actuarielles du RRJCMM au 31 décembre 2019 devra être produite en date du 31 mars 2024 par la firme d'actuaires-conseils actuelle du Régime.
2. Un rapport devra être produit par les actuaires désignés par la Ville, pour faire état de la mise à jour. La Ville remettra au plus tard le 1er juin 2024, son rapport final au président du Secrétariat du Conseil du trésor.
3. La mise à jour aura pour seule fin la détermination du passif du RRJCMM en date du 31 mars 2024.
4. Les données des participants et les hypothèses actuarielles du RRJCMM seront mises à jour en date du 31 mars 2024.
5. Les bases et méthodologies ayant servi à déterminer les hypothèses actuarielles lors de la production des évaluations actuarielles du RRJCMM au 31 décembre 2019 devront demeurer les mêmes.
6. Les hypothèses actuarielles utilisées devront être approuvées par les parties, soit la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, avant le dépôt du rapport final. L'actuaire responsable de la mise à jour devra justifier tout changement aux hypothèses par rapport à celles utilisées lors des évaluations actuarielles au 31 décembre 2019.
7. Au plus tard le 30 juin 2024, la Ville versera au gouvernement un montant équivalant à la somme des valeurs actuarielles dont font état ces rapports, augmentée des intérêts accumulés depuis le 1er avril 2024 et jusqu'à la date du versement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans les évaluations actuarielles de financement sont recommandées par les actuaires du Régime.

La principale hypothèse économique correspond au taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur des obligations.

Pour le régime agréé faisant l'objet d'un financement à l'avance des prestations, le taux d'actualisation est basé sur le rendement prévu de la caisse de retraite. Celui-ci est établi à partir du modèle économique préparé par les actuaires et dont la mise à jour au 31 mars 2024 sera seulement disponible à la fin du mois d'avril 2024.

Pour le régime supplémentaire qui est non financé, le taux d'actualisation est déterminé selon le coût moyen des emprunts à long terme en cours pour la Ville. Au 31 décembre 2023, le taux d'actualisation s'élevait à 3,20 % et celui-ci devra être mis à jour avec les nouvelles émissions d'obligations à long terme de la Ville jusqu'au 31 mars 2024.

Pour ce qui est des autres hypothèses recommandées par les actuaires, celles-ci sont basées sur celles utilisées par Retraite Québec pour le RRCJQ lors de la dernière évaluation actuarielle, puisque le RRCJQ comporte des dispositions identiques au RRJCMM. La dernière mise à jour de ces hypothèses par les actuaires a été effectuée dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022. Ces hypothèses devraient demeurer identiques pour la mise à jour au 31 mars 2024, à l'exception de l'hypothèse de mortalité pour laquelle des discussions entre les actuaires du Régime et ceux du Secrétariat du Conseil du trésor sont en cours.

JUSTIFICATION

À la suite du dépôt au président du Conseil du trésor du rapport faisant état de la valeur actuarielle des bénéfices accumulés dans les régimes de retraite auxquels participent les juges de la Cour municipale de Montréal le 31 mars 2024, la Ville doit, au plus tard le 30 juin 2024, verser au gouvernement un montant équivalant à la somme des valeurs actuarielles dont fait état ce rapport, augmentée des intérêts accumulés depuis le 1er avril 2024 et jusqu'à la date du versement.

Afin de se conformer aux délais stipulés à la *Loi* pour le transfert du RRJCMM au RRCJQ, et étant donné que les recommandations des actuaires ne seront pas disponibles avant la fin du mois d'avril, l'approbation des hypothèses par les instances décisionnelles de la Ville ne pourra être obtenue avant la date limite de remise du rapport. La délégation du pouvoir d'approbation des hypothèses actuarielles au directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal en fonction des recommandations qui seront effectuées par les actuaires du Régime, permettra de respecter les délais prévus à la *Loi* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les impacts financiers estimés du transfert du RRJCMM sont les suivants :

- Les déboursés lors du transfert : 51 M$ représentant le déficit du RRJCMM (actif vs passif). Ce montant représente le déficit selon les évaluations actuarielles mises à jour en date du 31 décembre 2022 et projetées jusqu'au 30 juin 2024;
- Le montant du déboursé sera déterminé au 31 mars 2024 et dépend des hypothèses actuarielles qui sont établies selon la recommandation des actuaires responsables de la mise à jour des évaluations actuarielles établies à cette date;
- À titre d'exemple, une baisse du taux d'intérêt de 0,25 % entrainerait une augmentation d'environ 3 M$ du déficit au 30 juin 2024 (déboursé).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité;
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication a déjà été transmise à tous les participants du RRJCMM afin de les aviser que leur régime de retraite a été transféré au RRCJQ et que c'est maintenant Retraite Québec qui assure l'administration de leur régime. Cet avis indiquait, entre autres, que le transfert ne change en rien leurs droits acquis et futurs, ainsi que les coordonnées du nouvel administrateur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation des hypothèses actuarielles en date du 31 mars 2024 par le Secrétariat du Conseil du trésor et par le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal pour et au nom de la Ville.
- Mise à jour des évaluations actuarielles par les actuaires du Régime en fonction des données arrêtées au 31 mars 2024 et des hypothèses actuarielles établies à cette même date, afin d'établir le montant exact du passif du RRJCMM et, par le fait même, le montant correspondant au déficit que devra débourser la Ville.
- Versement de la Ville au gouvernement du montant égal au passif transféré qui devra se faire au plus tard le 30 juin 2024. Le versement proviendra de deux sources, soit de la caisse de retraite du régime agréé et des fonds généraux de la Ville.
- Comme le RRJCMM est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), le formulaire T920 (Demande de modification d'un régime de pension agréé) sera complété et transmis à l'ARC afin de procéder à la terminaison des régimes, suite au transfert du RRJCMM au RRCJQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :
Approuvé le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél :
Approuvé le : 2024-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243376004
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Déléguer l'approbation des hypothèses actuarielles utilisées conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec au Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Madame Sarah Dagenais
Conseillère en gestion - régimes de retraite
Bureau des régimes de retraite de Montréal

EXPÉDITEUR : Me Domenico Zambito
Greffier adjoint – Service du greffe



DATE : Le 11 avril 2023

OBJET : **Entente entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor**

Résolution : CG23 0133 – 23 mars 2023

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'entente susmentionnée dûment signée par le représentant de la Ville ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Nous comprenons que vous verrez à faire signer l'entente par les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor et que vous nous retournerez le document signé par toutes les parties à l'adresse courriel suivante :

greffe.conventions@montreal.ca

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

ENTENTE À L'ÉGARD DES MODALITÉS FINANCIÈRES DU TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

AU RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES DU QUÉBEC

CONVENUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

LA VILLE DE MONTRÉAL ET

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Québec, le 17 avril 2023

Préambule

Le régime de retraite de certains juges du Québec (RRCJQ) s'applique aux juges de la Cour du Québec (JCQ), aux juges municipaux à titre exclusif (JME) de certaines cours municipales (soit Québec et Laval) et aux juges de paix magistrats (JPM). Les JME de la Cour municipale de Montréal (CMM) ne sont pas assujettis au RRCJQ et participent à un régime miroir administré par la ville.

L'assujettissement des juges de la CMM au RRCJQ permettra d'optimiser la gestion et l'administration des bénéfices offerts aux juges en matière de retraite en les regroupant à l'intérieur d'un seul et même régime de retraite. Des modifications législatives seront requises à cet effet.

Les dispositions du RRCJQ sont inscrites dans la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) (ci-après la « Loi »), sous la responsabilité du ministre de la Justice du Québec. Toutefois, les modalités financières des régimes de retraite du secteur public pour les prestations à la charge du gouvernement sont encadrées par la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), qui détermine les pouvoirs et responsabilités du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor en cette matière.

La présente entente vise les modalités financières relatives au transfert du RRJCMM au RRCJQ. Des discussions devront par la suite avoir lieu entre les représentants de la ville de Montréal, de Retraite Québec et du ministère de la Justice en vue d'assurer une transition harmonieuse de l'administration du régime transféré. La présente entente ne vise pas les modalités administratives qui devront être mises en place.

Aux fins de cette entente, le RRJCMM inclut le régime de retraite agréé et le régime de retraite supplémentaire des juges de la CMM.

Dans cet esprit, les parties ont convenu ce qui suit :

A. MODALITÉS GÉNÉRALES DU TRANSFERT

1. L'entièreté du passif du RRJCMM sera transféré au RRCJQ à la date du transfert.

2. En contrepartie, la ville de Montréal versera au gouvernement un montant égal au passif transféré, ce passif étant déterminé selon les modalités décrites à la section B de la présente entente. Le montant sera payé au gouvernement selon les modalités prévues à la section C de la présente entente.

3. À compter de la date du transfert, le gouvernement sera responsable du paiement et de l'accumulation de toutes les prestations des juges de la CMM.

4. À compter de la date du transfert, le seul engagement financier de la ville de Montréal envers le régime de retraite de ses juges sera de verser au gouvernement la contribution déterminée en application de l'article 246.26.1 relative aux régimes de retraite prévus à la partie V.1 et à la partie VI de la Loi, de l'article 17 du Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi (chapitre T-16, r. 6) et de l'article 16.2 du Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi (chapitre T-16, r. 7).

5. Comme des modifications législatives sont requises pour le transfert du RRJCMM au RRCJQ ainsi qu'un décret du gouvernement afin d'assujettir la Ville de Montréal pour permettre la participation des juges de la CMM à ce régime, la date du transfert est tributaire de l'échéancier lié à ces modifications législatives et à la sanction de la Loi.

    a. La date du transfert sera prospective à la date de sanction de la Loi.

B. MISE À JOUR DES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

1. Une mise à jour des évaluations actuarielles du RRJCMM au 31 décembre 2019 devra être produite en date de la veille de la date de transfert par la firme d'actuaires-conseils actuelle du régime.

2. Un rapport signé par un actuaire Fellow de l'Institut canadien des actuaires devra être produit par la firme d'actuaires-conseils pour faire état de la mise à jour. La firme aura 60 jours après la date du transfert pour livrer son rapport final aux parties.

3. La mise à jour aura pour seule fin la détermination du passif du RRJCMM en date de la veille de la date de transfert.

4. Les données des participants et les hypothèses actuarielles du RRJCMM seront mises à jour en date de la veille de la date de transfert.

5. Les bases et méthodologies ayant servi à déterminer les hypothèses actuarielles lors de la production des évaluations actuarielles du RRJCMM au 31 décembre 2019 devront demeurer les mêmes. Notamment :

    a. La marge pour écarts défavorables incluse dans le taux d'actualisation du régime agréé devra demeurer inchangée.
    b. Une provision pour frais prévus liés à la gestion passive de l'actif et à l'administration du régime devra être incluse dans le taux d'actualisation du régime agréé, comme c'était le cas lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

6. Les hypothèses actuarielles utilisées devront être approuvées par les parties avant le dépôt du rapport final. L'actuaire responsable de la mise à jour devra justifier tout changement aux hypothèses par rapport à celles utilisées lors des évaluations actuarielles au 31 décembre 2019.

7. Les frais afférents à la production de la mise à jour des évaluations actuarielles seront à la charge de la ville de Montréal.

C. VERSEMENT DU MONTANT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Le versement de la ville de Montréal au gouvernement du montant égal au passif transféré devra se faire dans les 30 jours suivants le dépôt aux parties du rapport final de la firme d'actuaires-conseils. Le versement proviendra de deux sources, soit de la caisse de retraite du régime agréé et des fonds de la ville de Montréal.

2. Le montant sera payé en espèce.

3. Le montant sera versé avec intérêts accumulés entre la date du transfert et la date du versement du montant.

    a. La partie du montant à verser relative au régime agréé porte intérêts selon le taux d'actualisation du régime agréé tel que déterminé dans la mise à jour produite par la firme d'actuaires-conseils.
    b. La partie du montant à verser relative au régime supplémentaire porte intérêts selon le taux d'actualisation du régime supplémentaire tel que déterminé dans la mise à jour produite par la firme d'actuaires-conseils.

Signé à Montréal, le 11 avril 2023



Ville de Montréal
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Québec, le 17 avril 2023



Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
Alexandre Hubert,
Secrétaire associé
Sous-secrétariat aux ressources humaines gouvernementales



Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
Reda Diouri,
Négociateur en chef adjoint, Secrétaire adjoint
Bureau adjoint des régimes particuliers de négociation et de la rémunération globale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 23 mars 2023 (CG23 0133).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 mars 2023 Séance tenue le 23 mars 2023	Résolution: CG23 0133

Approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0384;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert » à certains endroits de la section B de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1226335004
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 mars 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE

.....

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243376004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées dans la mise à jour des évaluations actuarielles du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal et du Régime de prestations supplémentaires des juges, en vue du transfert de ces régimes au Régime de retraite de certains juges du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous validons juridiquement l'autorisation par le conseil d'agglomération au directeur du bureau des régimes de retraite, d'approuver pour la Ville de Montréal les hypothèses actuarielles conformément à l'article 6 de la section B de l'entente entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Trésor, joint au présent sommaire décisionnel.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1246285001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

Il est recommandé:
d'adopter le Plan approvisionnement responsable 2030.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-05 13:18

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246285001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

CONTENU

CONTEXTE

L'approvisionnement responsable est une philosophie de gestion au cœur des activités du Service de l'approvisionnement depuis déjà plusieurs années, qui a pris de l'ampleur suivant l'adoption de la motion sur l'achat local en décembre 2019. Lors de l'arrivée de la pandémie, l'approvisionnement responsable a été considéré comme un levier stratégique pour une relance économique verte et inclusive.

Dans un souci de prendre part à la lutte contre les changements climatiques et de favoriser l'équité et l'inclusion sur le territoire montréalais par l'entremise des achats effectués par la Ville de Montréal, le Service de l'approvisionnement œuvre à l'élaboration du Plan approvisionnement responsable 2030. Ce plan assurera l'évolution de pratiques d'approvisionnement responsable au sein de la Ville de Montréal, la mesure de la progression des achats définis comme responsables et le suivi des retombées économiques qui en découle sur le territoire.

Pour ce faire, un écosystème de partenaires internes, dont 15 services centraux (Service du développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Service de l'environnement, ...) et 7 arrondissements, ainsi que des partenaires externes (ECPAR, CÉSÎM, CERIEC et autres organisations) a été mobilisé afin d'identifier les initiatives qui convergent avec les orientations et les objectifs de la Ville. Ceci permettra de soutenir la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 et des autres plans transversaux de la Ville.

Cette démarche vise à stimuler le développement de l'économie locale, circulaire et sociale (entre autres les achats qui génèrent une valeur sociale en ayant un effet positif sur les personnes issues de la diversité) et optimiser les achats municipaux auprès des secteurs innovants montréalais, et ce, par la mise en place de stratégies d'approvisionnement et d'initiatives permettant de favoriser des solutions innovantes et durables, selon le meilleur rapport qualité-prix, dans le respect des pouvoirs et obligations de la Ville.

Il s'agit donc à ce stade de faire adopter le Plan approvisionnement responsable 2030, qui se veut un outil qui guidera les actions à mettre en place pour soutenir une vision commune, intégrée et innovante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Découlant du plan stratégique Montréal 2030 et des autres plans transversaux de la Ville, dont le Plan climat et le plan d'action Solidarité, équité et inclusion, sans s'y limiter, le Plan approvisionnement responsable est fondé sur 5 axes, 12 orientations, 24 actions phares et 71 initiatives. Les 5 axes sont les grandes ambitions qui vont se matérialiser par des réalisations concrètes à accomplir et se déclinent comme suit :

1. Assurer une gouvernance stratégique de l'approvisionnement responsable et donc uniformiser les pratiques d'approvisionnement responsable au sein des équipes de la Ville, puis explorer le cadre régulatoire;

2. Positionner Montréal pour son exemplarité au niveau de ses pratiques d'approvisionnement responsable et donc faciliter la sollicitation auprès de fournisseurs locaux et responsables, acheter des produits et services responsables et optimiser leur distribution afin qu'elle soit sobre en carbone ;

3. Susciter l'engagement des parties prenantes en prenant part à la réflexion vers des solutions innovantes avec l'écosystème de partenaires et en mobilisant les acteurs externes et internes ;

4. Faire de Montréal un terrain d'expérimentation et doter la Ville de processus d'approvisionnement innovants pour dépasser la stricte considération du prix dans l'octroi de contrats ;

5. Faire rayonner la Ville en communiquant publiquement la progression générée par la réalisation des initiatives du Plan AR en ce qui a trait aux retombées économiques, sociales et environnementales, à la contribution aux ODD de l'ONU ainsi qu'aux objectifs de Montréal 2030.

Comme pour le Plan Montréal 2030, le Plan approvisionnement responsable 2030 a été élaboré en deux versions, soit une version intégrale plus exhaustive et une version synthèse. Ces deux versions, développées avec la collaboration du SECC, se trouvent en pièce jointe, accompagnées de la présentation élaborée pour le passage au comité de gestion du DG.

JUSTIFICATION

L'objectif du Service de l'approvisionnement, par la diffusion publique du Plan approvisionnement responsable 2030 et son déploiement, est d'établir une gouvernance stratégique afin de contribuer à la réalisation de l'alignement stratégique 2030 et des objectifs de développement durable de l'ONU. La mise en place de pratiques d'approvisionnement responsable innovantes vise à stimuler une économie inclusive, durable et résiliente sur le territoire.
De plus, il soutient la réalisation des objectifs des plans de la Ville, dont :

· Le plan stratégique Montréal 2030;

· Le Plan climat;

· Le plan d'action Solidarité, équité et inclusion;

· Le plan zéro déchet;

· La stratégie d'électrification des transports, sans s'y limiter.

La diffusion publique du Plan AR se veut un message clair de cette vision précurseur qui entraînera des gains au sein de la communauté montréalaise et le rayonnement de notre métropole. Afin de parvenir au déploiement d'initiatives ambitieuses et à la bonification du cadre régulatoire, le support de la direction générale à la mobilisation des équipes et de la communauté est primordial.

L'adoption du Plan approvisionnement responsable 2030 va permettre un lancement officiel au Sommet climat les 7 et 8 mai prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources nécessaires à la réalisation des initiatives seront évaluées lors de l'élaboration du plan d'action détaillé suivant la priorisation des initiatives, et pourraient exiger des fonds à intégrer au PDI pour les différents projets dans les années à venir.

MONTRÉAL 2030

La réalisation des initiatives du Plan AR 2030 contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. L'équipe du SPSPO l'a d'ailleurs qualifié d'ambitieux et combien nécessaire à sa réalisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Plan AR 2030 représente une opportunité pour la Ville à mobiliser les équipes internes et le marché pour des pratiques d'approvisionnement responsable innovantes dans le cadre d'achats municipaux, au bénéfice du développement économique du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de développement avec la collaboration du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) afin d'accompagner le lancement du Plan AR éventuellement dans le cadre du Sommet Climat les 7 et 8 mai prochain. Le Plan AR sera entre autres déposé sur montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Plan approvisionnement responsable 2030

7 mai 2024 : Dévoilement public du Plan approvisionnement responsable 20

2024 : Déploiement des initiatives identifiées prioritaires en collaboration avec les unités d'affaires

2025: Première reddition de compte publique détaillée des résultats suivant la mise en œuvre du Plan AR

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chef de division Gouvernance et normalisation

Tél : 514 868 0927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

El Mostafa RAKIBE
Chef de division Gouvernance et normalisation

Tél : 514 868 0927
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
C/D Division développement des affaires

Tél : 514 872-5250
Approuvé le : 2024-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-04-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1246285001*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Plan approvisionnement responsable 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Priorité #1: Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 2- Priorité #4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 3- Priorité #8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. ...Sans s'y limiter			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Priorité #1: Réduction des GES par l'optimisation des transports de biens et services et par l'intégration des principes de circularité dans le cadre d'achats municipaux, également par la réduction de 2: Priorité #4: Favoriser l'achat auprès de fournisseurs locaux, d'entreprises d'économie sociale et de fournisseurs issus de la			

diversité afin d’augmenter les retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire de la Ville.

3- Priorité #8: Augmenter l’achat auprès de fournisseurs issus de la diversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Plan approvisionnement responsable 2030

Présentation à l'intention du comité de gestion du directeur général

Service de l'approvisionnement

14 mars 2024

Objectifs de la rencontre



Présenter

le Plan approvisionnement responsable 2030



Informer

relativement aux avancées



Rendre compte

des résultats de l'analyse d'impact

Montréal

Un Plan prochainement rendu public

Version intégrale



Version synthèse

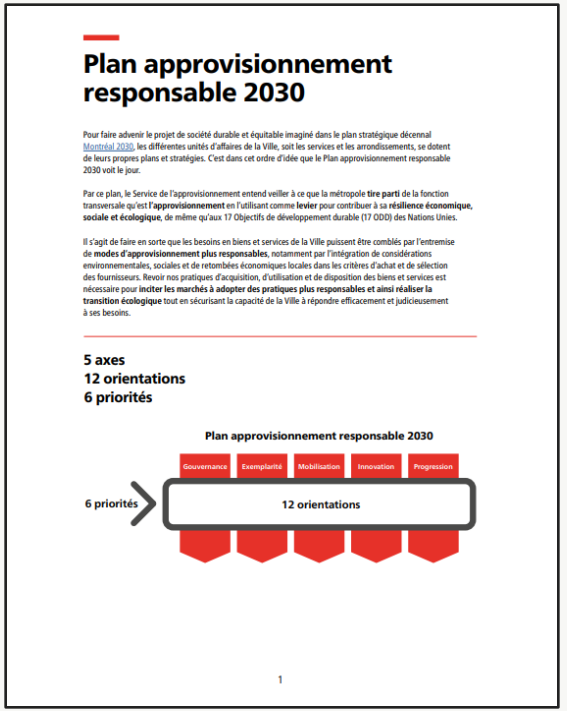

Plan approvisionnement responsable 2030

Pour faire advenir le projet de société durable et équitable imaginé dans le plan stratégique décennal Montréal 2030, les différentes unités d'affaires de la Ville, soit les services et les arrondissements, se dotent de leurs propres plans et stratégies. C'est dans cet ordre d'idée que le Plan approvisionnement responsable 2030 voit le jour.

Par ce plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole **tire parti** de la fonction transversale qu'est **l'approvisionnement** en l'utilisant comme **levier** pour contribuer à sa **résilience économique, sociale et écologique**, de même qu'aux 17 Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies.

Il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de **modes d'approvisionnement plus responsables**, notamment par l'intégration de considérations environnementales, sociales et de retombées économiques locales dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Revoir nos pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition des biens et services est nécessaire pour **inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables et ainsi réaliser la transition écologique** tout en sécurisant la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

5 axes
12 orientations
6 priorités

Plan approvisionnement responsable 2030

Gouvernance | Exemplarité | Mobilisation | Innovation | Progression

6 priorités

12 orientations

1

Un Plan bâtit en collaboration avec un écosystème de partenaires

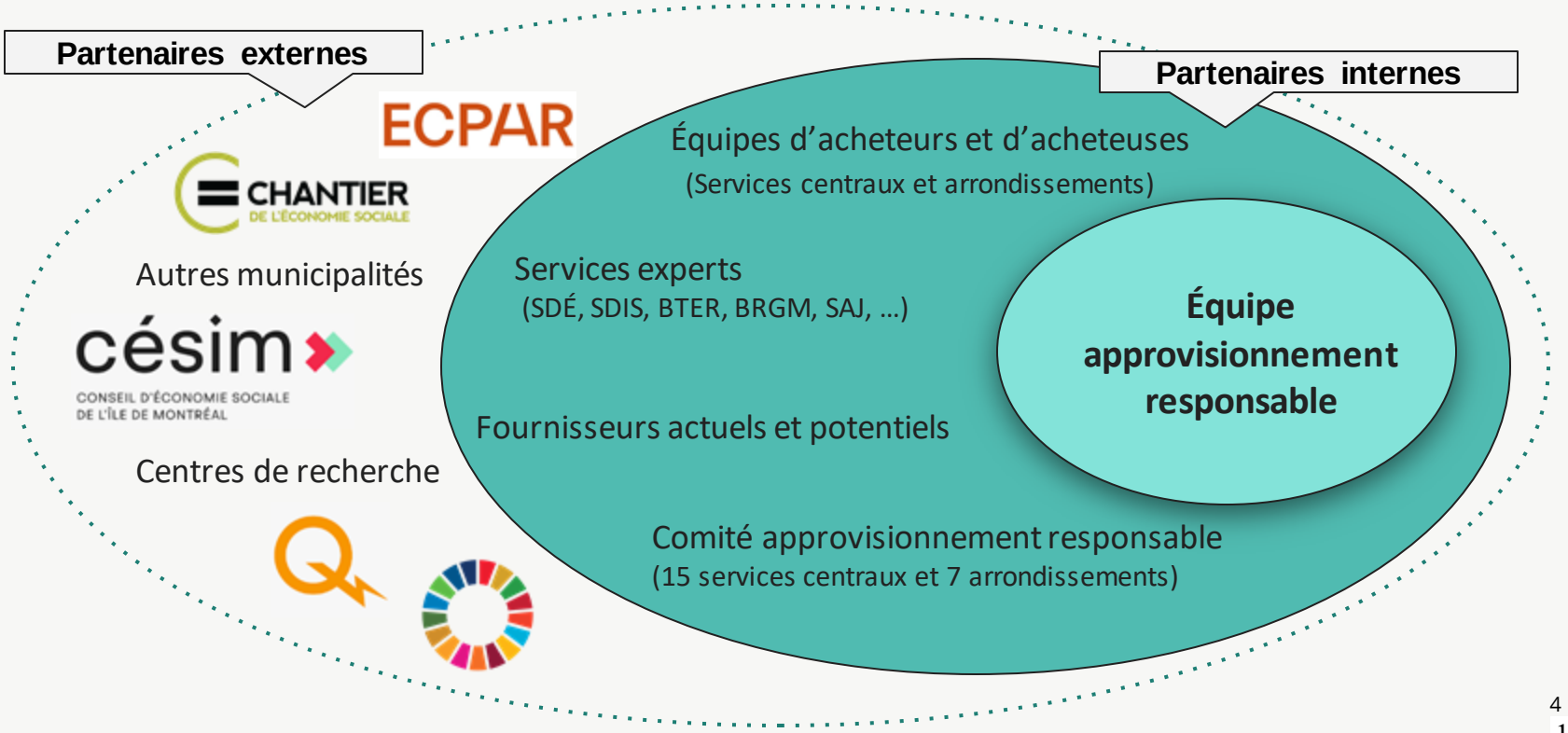

Un Plan fondé sur 6 priorités alignées avec Montréal 2030

Validé par l'équipe de Montréal 2030

Les 4 grandes orientations de Montréal 2030

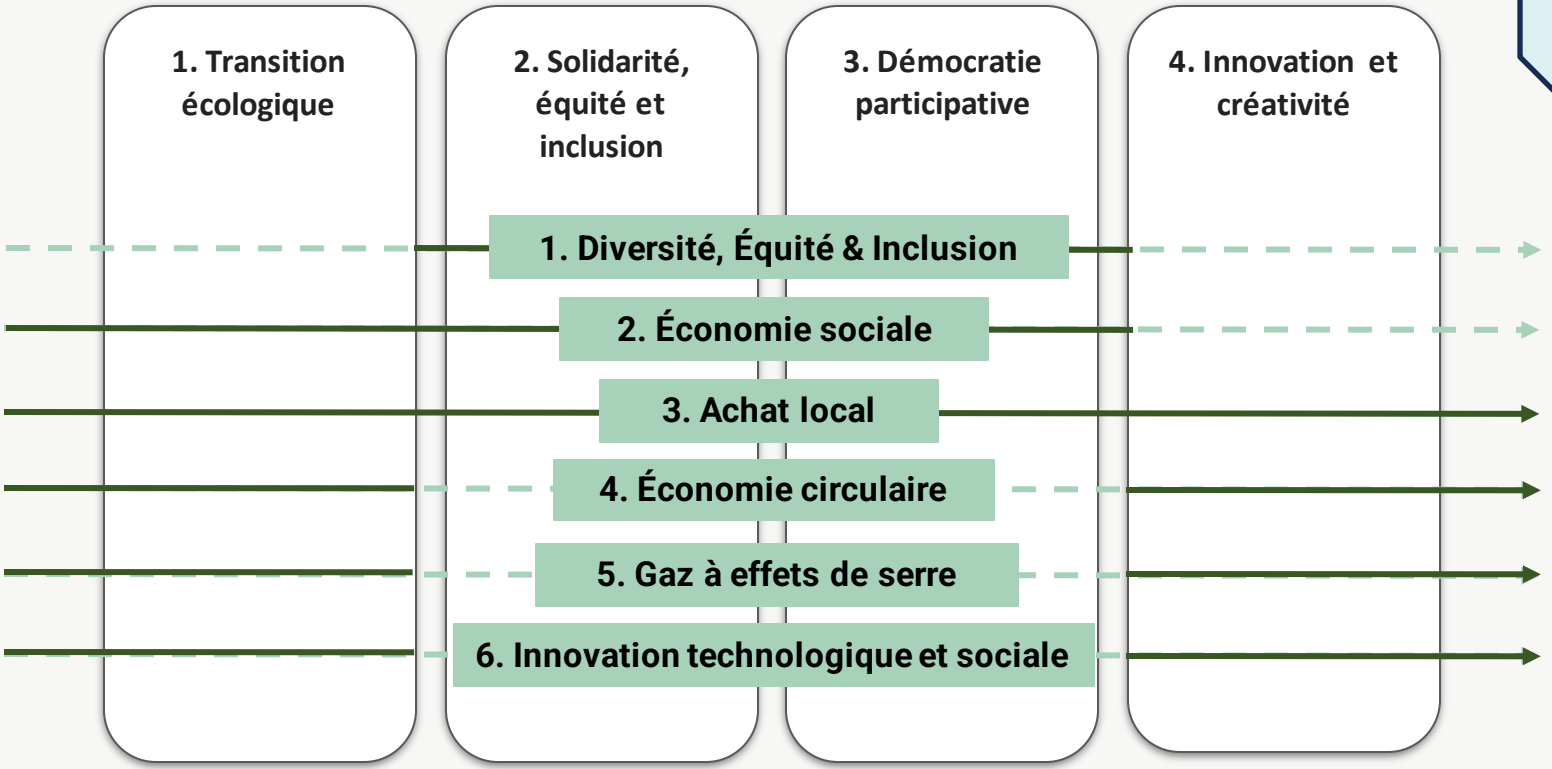

Résumé exécutif du Plan

→ À partir des 6 priorités transversales se décline un Plan en 5 axes, 12 orientations, 24 actions phares et 71 initiatives.

1

Assurer une gouvernance stratégique



Encadrements administratifs mis à jour

Documents contractuels engageants

Identification des opportunités AR dans le cadre légal actuel

2

Positionner Montréal pour son exemplarité



Achat local et responsable

Économie circulaire, Réduction à la source

Mobilité durable

3

Susciter l'engagement



Influence auprès des marchés

Communauté de pratique

Formation et outils d'aide à la décision pour les équipes d'acheteurs

4

Devenir un terrain d'expérimentation



Modes d'approvisionnement repensés et améliorés

Projets pilotes pour tester de nouveaux critères d'octroi de contrats

5

Mesurer et rayonner



Tableau de bord

Contribution à Montréal 2030 et aux 17 ODD de l'ONU

Communication des retombées

Opérationnalisation : principales réalisations

→ Outils et ressources à disposition des unités d'affaires

Répertoire des fournisseurs en achats responsables



Carte interactive des fournisseurs locaux



Guide d'accompagnement Qlik Sense



Deux formations en ligne



Fiche d'achat responsable en alimentation



Les services centraux et arrondissements peuvent formuler leurs demandes de soutien à appro-responsable@montreal.ca

Un virage AR amorcé avec des retombées concrètes

Virage AR : Au-delà de la stricte considération du prix

Bonification du fichier fournisseurs & Sollicitation de réseaux de fournisseurs

10 réseaux de fournisseurs invités

+14k inscriptions au fichier fournisseurs, dont **23 %** sont responsables

Portrait et retombées de l'approvisionnement responsable (Mandat d'analyse externe)

Période étudiée : 2020-2021-2022
Dépenses d'approvisionnement considérées : 5,9 G$ sur 3 ans

Portrait des achats

Source : ECPAR 2023

76 % des achats sont faits auprès de fournisseurs respectant au moins 1 critère AR

29 % auprès de fournisseurs respectant au moins 2 critères AR

Institut de la statistique Québec

Retombées générées par les achats de la Ville

Source : FDC consultation, 2023

Près de **40k** emplois créés au Québec, dont 20k dans la RMR

75 % des retombées économiques restent au Québec

959 M$ en recettes fiscales pour les gouvernements (QC + CAN)

Tableau de bord préliminaire

Priorités du Plan AR	Résultats pour la période 2020-2022			Ventilation annuelle du montant total		
	Montant total dépensé	Nb de fournisseurs	% des dépenses totales	2020	2021	2022
1. Favoriser l'octroi auprès de **fournisseurs issus de la diversité**	**88,2 M$**	1 162	1,5 %	18,7 M$	31,9 M$	37,6 M$
2. Favoriser l'octroi auprès d'**entreprises d'économie sociale**	**122 M$**	385	2,1 %	39 M$	41 M$	41,6 M$
3. Favoriser l'octroi auprès d'organisations qui emploient de la main d'œuvre à Montréal **(achat local)**	**3,9 G$**	8 838	67 %	1,3 G$	1,3 G$	1,3 G$

Source : Analyse externe, ECPAR 2023

	Inventaire GES Scope 3	Interprétation	Modèle utilisé
4. Estimer l'**empreinte carbone** des achats de la Ville **1 kt = 1 000 tonnes**	**719 kt**	Estimation des émissions totales de GES issues de la structure des achats de la Ville pour 2020, 2021 & 2022. < 1 % de l'empreinte carbone du Québec.	Institut de la statistique Québec

Source : Analyse externe, FDC consultation 2023

Feuille de route 2024-2025



Encadrements et documents contractuels engageants : Directives, Code de conduite responsable du fournisseur

Structure de gouvernance : Mise en place d'un CODIR, priorisation des projets suivant l'analyse d'impact, ficelage du tableau de bord

Cadre légal : Identification des opportunités AR dans le cadre actuel, évolution du cadre légal

Économie circulaire (Feuille de route montréalaise / Plan zéro déchet) : Uniformes Écoresponsables, mobilier reconditionné ou fait de matières recyclables, plateforme de partage de biens entre les unités d'affaires

Mobilité durable (PUM) : Livraison sobre en carbone

Pilotes pour tester l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres : Coût total de possession, critères de circularité, grille de critères pondérés, ADS+/AU

Approvisionnement résilient (Plan climat) : Programme de continuité des affaires (mesures d'urgence)



Préparée par :
France Doire, chargée d'expertise et de pratique principale - Approvisionnement responsable
Karine St-Laurent, conseillère en analyse et contrôle de gestion
Laetitia Péloquin-Vuille, conseillère en approvisionnement - Approvisionnement responsable

Direction Architecture et développement d'affaires
Service de l'approvisionnement

Montréal

Plan approvisionnement responsable 2030

Pour faire advenir le projet de société durable et équitable imaginé dans le plan stratégique décennal Montréal 2030, les différentes unités d'affaires de la Ville, soit les services et les arrondissements, se dotent de leurs propres plans et stratégies. C'est dans cet ordre d'idée que le Plan approvisionnement responsable 2030 voit le jour.

Par ce plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole **tire parti** de la fonction transversale qu'est **l'approvisionnement** en l'utilisant comme **levier** pour contribuer à sa **résilience économique, sociale et écologique**, de même qu'aux 17 Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies.

Il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de **modes d'approvisionnement plus responsables**, notamment par l'intégration de considérations environnementales, sociales et de retombées économiques locales dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Revoir nos pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition des biens et services est nécessaire pour **inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables et ainsi réaliser la transition écologique** tout en sécurisant la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

5 axes
12 orientations
6 priorités

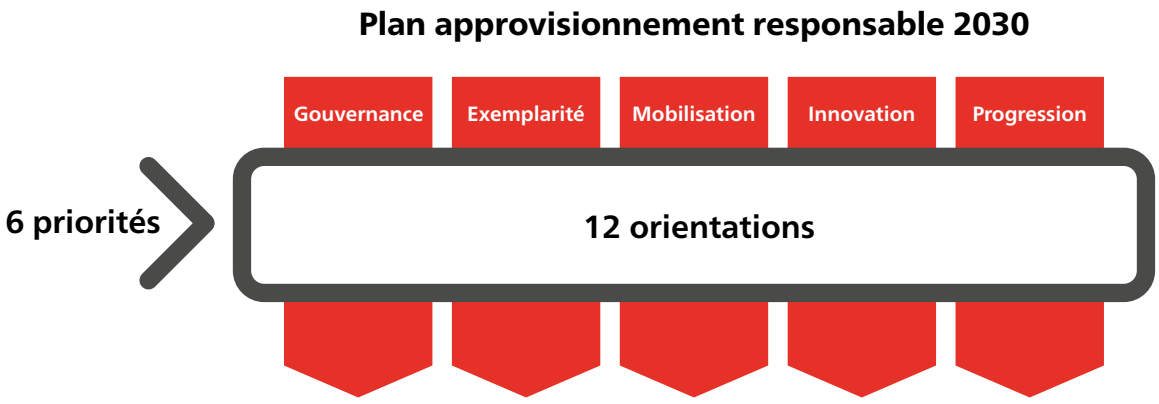

Priorités transversales

Les six priorités transversales sont des objectifs communs à tous les services et arrondissements de la Ville. Tout le personnel de la Ville est invité à y contribuer par la mise en œuvre du Plan.

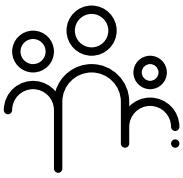

Diversité, équité et inclusion

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, il est essentiel de prendre en compte les différentes réalités vécues dans les interventions et services de la Ville, entre autres par l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).



Économie sociale

La Ville reconnaît l'importance de valoriser les entreprises d'économie sociale, dont la finalité est centrée sur le service aux membres ou à la collectivité plutôt que sur le profit pécuniaire.



Achat local

Favoriser les biens et services en provenance du Québec permet à la Ville de dynamiser une activité économique durable sur le territoire, tout en augmentant la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.

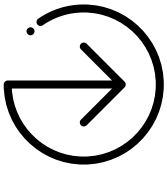

Circularité

La notion d'économie circulaire vise à minimiser la consommation et l'extraction de ressources vierges, par la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des biens et des matières existants.

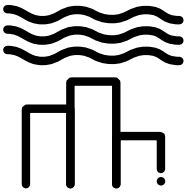

Gaz à effet de serre

Tous les partenaires et toutes les instances de la Ville se mobilisent pour décarboner l'économie et réduire, d'ici 2030, d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et ainsi atteindre, d'ici 2050, la carboneutralité.



Innovation

Montréal se doit de rester alignée sur les plus récentes avancées grâce à une culture de renouvellement continu, axée sur la qualité et sur la création de valeur.

Mise en œuvre du Plan

5 axes, 12 orientations et leur contribution aux 17 ODD

Axe gouvernance

1. Assurer un leadership au sein de la Ville, de sorte que le Service de l'approvisionnement et les unités d'affaires adoptent des pratiques d'approvisionnement plus responsables



2. Utiliser le pouvoir d'influence de la Ville auprès des instances gouvernementales afin de faire évoluer le cadre légal de manière à favoriser l'approvisionnement public responsable



Axe exemplarité

3. Stimuler une activité économique durable et équitable sur le territoire en favorisant des pratiques d'achat responsables



4. Accompagner les membres du personnel de la Ville qui sont impliqués dans les activités d'achat à prendre en compte les critères et les outils d'aide à la décision d'achat responsable



5. Intégrer des principes d'économie circulaire dans les pratiques d'approvisionnement



6. Intensifier les efforts pour réduire l'impact environnemental des transports liés aux activités d'approvisionnement



Axe mobilisation

7. Développer un environnement d'affaires collaboratif et participatif favorisant l'émergence et la mise en oeuvre de solutions innovantes en approvisionnement responsable



8. Renforcer la communication interne sur les engagements, les initiatives et les résultats en approvisionnement responsable



Axe innovation

9. Réinventer la chaîne d'approvisionnement afin de la rendre plus attractive, innovante et résiliente



10. Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec les critères d'achat responsable de la Ville - leur permettre d'expérimenter leur offre



Axe progression

11. Assurer la progression et la mesure des avancées en approvisionnement responsable



12. Contribuer au rayonnement de la Ville par la promotion des retombées résultant de la progression de l'approvisionnement responsable





Approvisionnement responsable

Plan d'action 2030



Repenser
l'approvisionnement

Influencer
les marchés

Table des matières

Mot du directeur du Service de l'approvisionnement **4**

Contexte **5**

5 axes, 12 orientations, 6 priorités **6**

Le Plan - en résumé **7**

Priorités transversales **8**

Mise en œuvre **10**

Axe 1 · Gouvernance 11

Axe 2 · Exemplarité 12

Axe 3 · Mobilisation 14

Axe 4 · Innovation 16

Axe 5 · Progression 17

Conclusion **18**

Glossaire **19**

Références **22**

Mot du directeur du Service de l'approvisionnement



Dans son plan stratégique décennal Montréal 2030, l'administration municipale dresse les grandes lignes directrices d'une métropole plus verte, juste et inclusive. Afin de faire advenir ce projet de société, les différents services et arrondissements de la Ville se dotent à leur tour de leurs propres plans et stratégies.

C'est dans cet ordre d'idées que le Service de l'approvisionnement lance un Plan approvisionnement responsable à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

Par ce Plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole tire parti de la fonction transversale qu'est l'approvisionnement en l'utilisant comme levier pour contribuer à sa résilience économique, sociale et écologique.

Le Service de l'approvisionnement prévoit également utiliser le pouvoir d'influence de la Ville afin de faire converger le cadre régulatoire et les marchés vers l'adoption de pratiques plus responsables. Il en va de la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement aux besoins actuels et futurs des services et arrondissements et, ultimement, à ceux de ses citoyennes et citoyens.

Directeur du Service de l'approvisionnement,

Martin Robidoux

Contexte

La Ville suit de près l'évolution des attentes quant à la manière d'exercer son rôle d'administration publique. Il va sans dire que les communautés montréalaises ont à cœur les enjeux de développement durable, de diversité, d'équité et d'inclusion.

Sur le plan environnemental, l'heure est venue de réaliser la transition écologique et d'ajuster notre rapport aux ressources en quantité finie que recèle le système Terre. Sur le plan social, les Montréalaises et Montréalais revendiquent la fin des iniquités, et cela commence par une meilleure répartition des retombées de l'octroi de contrats publics. À bien des égards, l'avenir se trouve dans l'achat local, l'achat en circuit court et l'économie circulaire.

Le Plan approvisionnement responsable vise justement à accompagner les services et arrondissements, ci-après appelés les unités d'affaires, dans l'intégration de considérations économiques locales, sociales et environnementales au processus d'approvisionnement de la Ville.

Autrement dit, il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition plus responsables, entre autres en revisitant les critères d'achat et de sélection des fournisseurs.



- **5 axes**
- **12 orientations**
- **6 priorités**

Le Plan - en résumé

Le Plan approvisionnement responsable 2030 est élaboré autour de 5 axes d'intervention, chacun étant supporté par un certain nombre d'orientations. À ceci s'ajoutent 6 priorités qui évoluent de manière transversale.

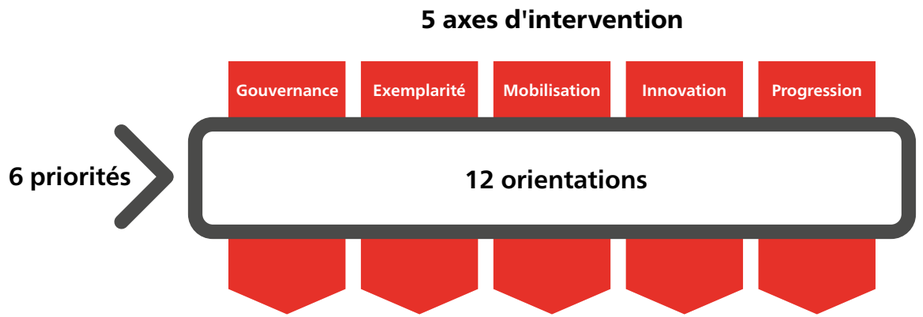

Les cibles et indicateurs de mesure

Ce cadre s'articule également autour de **cibles à atteindre** et d'**indicateurs de mesure** afin d'assurer la réalisation de progrès traçables dans le temps.

Les cibles et indicateurs permettront également de révéler la contribution du Plan approvisionnement responsable aux **plans et stratégies de la Ville**, de même qu'aux Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies (ONU).

Priorités transversales

Les six priorités transversales sont des objectifs communs à tous les services et arrondissements de la Ville. Tout le personnel de la Ville est invité à y contribuer par la mise en œuvre du Plan.

Diversité, équité et inclusion

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, il est essentiel de prendre en compte les différentes réalités vécues dans les interventions et services de la Ville, entre autres par l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

Économie sociale

La Ville reconnaît l'importance de valoriser les entreprises d'économie sociale, dont la finalité est centrée sur le service aux membres ou à la collectivité plutôt que sur le profit pécuniaire[2].

Achat local

Favoriser les biens et services en provenance du Québec permet à la Ville de dynamiser une activité économique durable sur le territoire, tout en augmentant la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.

Circularité

La notion d'économie circulaire vise à minimiser la consommation et l'extraction de ressources vierges, par la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des biens et des matières existants.

Gaz à effet de serre

Tous les partenaires et toutes les instances de la Ville se mobilisent pour décarboner l'économie et réduire, d'ici 2030, d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et ainsi atteindre, d'ici 2050, la carboneutralité.

Innovation

Montréal se doit de rester alignée sur les plus récentes avancées grâce à une culture de renouvellement continu, axée sur la qualité et sur la création de valeur.



Mise en oeuvre

Axe 1 · Gouvernance

Établir une gouvernance engageante pour la Ville

*Signaler explicitement **l'importance stratégique** de **l'approvisionnement responsable** pour la Ville.*

Défis à relever

Une démarche participative - Les modalités du Plan approvisionnement responsable ont été élaborées pour et avec les différentes parties prenantes de l'écosystème de la Ville. De son côté, le Service de l'approvisionnement voit à ce que la somme des efforts converge vers la réalisation des grandes orientations, plans et stratégies de la Ville.

Des solutions compatibles avec la réalité opérationnelle - En ce qui concerne les parties prenantes internes, l'objectif est d'aboutir à des recommandations pertinentes, gages de résultats probants, que les services et arrondissements pourront intégrer dans leurs propres pratiques d'approvisionnement.

Sécuriser l'approvisionnement en biens et services - En ce qui concerne les parties prenantes externes, la Ville doit exercer son pouvoir d'influence pour inciter à l'adoption de pratiques plus responsables, tout en restant alignée sur le cadre régulatoire et sur le niveau de maturité des marchés. À cet effet, un devoir de prévoyance incombe à l'administration municipale : elle doit anticiper les besoins en biens et services afin de mettre en place des stratégies pour y répondre. Le tout, dans la plus grande convergence avec les principes de conformité, d'éthique, d'intégrité, de transparence et de qualité auxquels souscrit Montréal.

2 orientations pour l'axe gouvernance

1. Assurer un leadership au sein de la Ville, de sorte que le Service de l'approvisionnement et les unités d'affaires adoptent des pratiques d'approvisionnement plus responsables



2. Utiliser le pouvoir d'influence de la Ville auprès des instances gouvernementales afin de faire évoluer le cadre légal de manière à favoriser l'approvisionnement public responsable



Une gouvernance engageante

En 2021, une nouvelle Politique d'approvisionnement responsable et un Énoncé d'achat local et responsable ont été adoptés par les instances et annoncés par la mairesse Valérie Plante, envoyant par le fait même un premier signal clair et fort aux unités d'affaires de la Ville et aux marchés quant au virage de la métropole vers l'achat local et l'approvisionnement responsable.

Axe 2 · Exemplarité

Positionner Montréal pour son exemplarité

*Veiller à ce que **la chaîne d'approvisionnement** de la Ville soit fondée sur les meilleures pratiques.*

Défis à relever

Repenser le comblement des besoins - Les besoins en biens et services de la Ville doivent dorénavant être comblés grâce à des modes d'approvisionnement plus responsables. Il s'agit d'abord de maximiser l'utilisation des biens déjà acquis, dans une perspective de réduction à la source. La Ville doit aussi revoir ses pratiques d'acquisition et de disposition, le cas échéant, par le prisme des principes de développement durable, d'économie circulaire et de responsabilité sociale.

Se responsabiliser face aux marchés - En matière d'acquisition, les considérations sociales et environnementales, de même que les retombées sur l'économie locale, doivent maintenant être intégrées aux critères d'achat et de sélection des fournisseurs. À cet effet, pour concevoir des outils d'aide à la décision d'achat et d'octroi responsables, le Service de l'approvisionnement mise sur deux pôles complémentaires :

- **Pôle biens et services :** Favoriser l'achat local et l'achat responsable.
- **Pôle fournisseurs :** Favoriser les fournisseurs responsables, les fournisseurs issus de la diversité et les entreprises d'économie sociale.

Influencer les marchés - Doter la Ville de modes d'approvisionnement exemplaires est nécessaire pour inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables, réaliser la transition écologique et sécuriser la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

4 orientations pour l'axe exemplarité

3. Stimuler une activité économique durable et équitable sur le territoire en favorisant des pratiques d'achat responsables



4. Accompagner les membres du personnel de la Ville qui sont impliqués dans les activités d'achat à prendre en compte les critères et les outils d'aide à la décision d'achat responsable



5. Intégrer des principes d'économie circulaire dans les pratiques d'approvisionnement



6. Intensifier les efforts pour réduire l'impact environnemental des transports liés aux activités d'approvisionnement



Exemples de pratiques exemplaires préconisées	Impact généré et anticipé
Favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation grâce à une plateforme d'échange permettant le partage des biens acquis entre les unités d'affaires de la Ville.	Réduction à la source : ↓ de l'extraction de ressources vierges et ↑ des économies pour la Ville.
Favoriser l'achat local, les circuits courts et les solutions de mobilité durable pour la livraison des biens et services.	Entre 2020 et 2022, **67 % des achats** de la Ville ont permis de soutenir des emplois sur le territoire de Montréal. ↓ de l'impact écologique de la livraison des biens et services (livraison durable).
Favoriser les achats auprès des fournisseurs issus de la diversité.	Grâce à l'octroi de contrats publics, la Ville contribue concrètement à l'intégration économique de divers acteurs. En 2023, **plus de 950 fournisseurs de la Ville** affirment appartenir à un groupe issu de la diversité.
Favoriser les achats auprès de fournisseurs engagés dans une démarche de développement durable.	En 2023, des achats totalisant **780 M$** ont été réalisés auprès d'organisations ayant une politique et/ou un plan de développement durable.

Axe 3 · Mobilisation

Présenter la Ville en tant qu'ambassadrice

Susciter l'engagement des parties prenantes *envers le projet d'approvisionnement responsable et* ***les influencer à transformer leurs pratiques.***

Défis à relever

Ensemble pour un avenir plus juste et vert - En tant que grand donneur d'ordres, la Ville compte agir comme incubatrice de changement en ce qui a trait aux modes de production, de consommation et d'échange. Ceci dit, réaliser de telles transformations à l'échelle de la société requiert une forte synergie, au sein même de la Ville, mais aussi avec l'immense étendue des parties prenantes qui s'activent pour améliorer leurs pratiques.

Une transition par et pour les membres de l'écosystème de la Ville - Rallier les forces est essentiel pour assurer un partage des meilleures pratiques et des plus récentes avancées, mais aussi pour faire en sorte que les nouveaux déterminants de la richesse économique et sociale reflètent bien la diversité des besoins et aspirations des groupes qui composent la métropole.

Pour y parvenir, il s'agit non seulement d'élaborer une architecture participative pour définir ensemble les modalités du changement, mais aussi de saisir chaque occasion d'y insuffler une dose de dynamisme et d'optimisme en mettant en lumière les succès réalisés par les équipes et les partenaires.

2 orientations pour l'axe mobilisation

7. Développer un environnement d'affaires collaboratif et participatif favorisant l'émergence et la mise en oeuvre de solutions innovantes en approvisionnement responsable



8. Renforcer la communication interne sur les engagements, les initiatives et les résultats en approvisionnement responsable



Exemple d'initiative

Augmenter le bassin de fournisseurs potentiels en achats responsables :

Plus de 10 réseaux de fournisseurs ont déjà été contactés afin de solliciter leurs membres à joindre les rangs des fournisseurs potentiels de la Ville de Montréal

Indicateur de mesure

Part de fournisseurs en achats responsables parmi les nouvelles inscriptions au fichier des fournisseurs de la Ville

Progrès réalisés

La part de fournisseurs en achats responsables est passée de **7 %** en 2020 à **30 %** en 2023



Axe 4 · Innovation

Faire de la Ville une agente de changement

Explorer de ***nouveaux modèles et stratégies d'approvisionnement****, reconnaître et favoriser* ***les solutions innovantes.***

Défis à relever

Penser l'approvisionnement autrement - Pour accélérer le virage vert, juste et inclusif de la métropole, le renouvellement systématique des processus d'approvisionnement doit prendre appui sur une démarche structurée d'innovation. Toute une culture d'agilité doit s'installer au sein de la Ville pour que les équipes puissent agir comme agentes de changement en osant expérimenter de nouvelles façons de faire.

Capturer les bénéfices des solutions innovantes - Montréal doit être prompte à repérer et valoriser les percées technologiques et les pratiques alternatives, telles que les technologies propres ou les procédés d'écoconception, de même que les pratiques socialement innovantes.

Enfin, pour veiller à faire le pont de l'idée aux pratiques et ainsi s'assurer que les idées porteuses d'un avenir durable et équitable pour les Montréalaises et Montréalais puissent être réalisées, le Service de l'approvisionnement se doit d'accompagner les services et arrondissements concernés dans leur mise en oeuvre.

2 orientations pour l'axe innovation

9. Réinventer la chaîne d'approvisionnement afin de la rendre plus attractive, innovante et résiliente



10. Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec les critères d'achat responsable de la Ville - leur permettre d'expérimenter leur offre



Vers des uniformes écoresponsables

Dans le cadre du Défi innovation Québec, la Ville de Montréal a lancé un appel à projets afin de stimuler l'innovation et permettre, par le biais de la technique du défibrage, de fabriquer de nouveaux textiles à partir d'uniformes en fin de vie. La Ville souhaite également soutenir l'émergence d'alternatives écoresponsables aux apprêts et teintures utilisés pour la fabrication d'uniformes.

Axe 5 · Progression

Contribuer au rayonnement de la métropole

Mesurer et diffuser les bénéfices générés grâce au Plan. Évaluer leur **contribution aux objectifs stratégiques sociaux, économiques et écologiques de la Ville***, de même qu'aux* **Objectifs de développement durable** *des Nations Unies.*

Défis à relever

Rendre des comptes - Il est de la responsabilité de la Ville d'élaborer une structure de suivi et de communication de la performance en matière d'approvisionnement responsable. Cela fait suite au principe d'imputabilité qui doit guider une action municipale dite justifiée, efficace et calquée sur les besoins et aspirations de ses citoyennes et citoyens.

Vers une culture de gestion basée sur les faits - En ce sens, des indicateurs clés de performance ont été développés afin de suivre l'opérationnalisation du Plan et révéler les stratégies à mettre en place pour bonifier toujours plus l'impact des actions posées. À cet effet, une analyse d'impact est d'ailleurs menée pour apprécier et diffuser les retombées économiques, sociales et environnementales de la démarche.

Toutes ces données serviront également de socle à la reddition de compte qui sera faite sur une base annuelle. Communiquer sur les progrès réalisés permettra non seulement de créer un effet d'entraînement autour de l'adoption de pratiques plus responsables, mais aussi de contribuer au rayonnement de la métropole, sur le plan national et international.

2 orientations pour l'axe progression

11. Assurer la progression et la mesure des avancées en approvisionnement responsable



12. Contribuer au rayonnement de la Ville par la promotion des retombées résultant de la progression de l'approvisionnement responsable



Un tableau de bord et des indicateurs pour se mesurer

Le tableau de bord révèle qu'entre 2022 et 2023, les achats auprès d'entreprises d'économie sociale **ont cru de 66 % pour s'établir à 62 M$**.

Depuis 2020, **le nombre d'entreprises d'économie sociale** avec qui la Ville fait affaire a connu une progression annuelle constante, pour atteindre **308** en octobre 2023.

Conclusion

En lançant officiellement ce plan public, la Ville franchit un important jalon dans sa démarche visant à repenser l'approvisionnement. Les changements d'envergure que contient ce tout premier plan d'action de la métropole vers un approvisionnement plus responsable seront réalisés de manière évolutive jusqu'en 2030.

Quoique ce Plan sera mobilisé de la manière la plus systématique possible pour guider l'action de la Ville dans son rôle d'approvisionneur responsable, la flexibilité et l'adaptabilité restent de mise, selon notamment l'évolution du cadre légal, la conjoncture économique, la capacité et l'intérêt des marchés. En ce sens, c'est une perspective d'amélioration continue qui anime la Ville à participer, au moyen de modes d'approvisionnement renouvelés et rivés sur les retombées économiques, sociales et environnementales, à faire advenir le projet d'avenir vert et inclusif auquel aspire Montréal.



Glossaire

Achat en circuit court

Mode de commercialisation impliquant au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production ou de transformation et le consommateur [3]. ↑

Achat local

Achat qui contribue à stimuler le dynamisme économique du même marché géographique par l'entremise des échanges commerciaux qu'il génère. Pour prendre connaissance des intentions de la Ville en ce sens, consultez l'Énoncé d'achat local et responsable [4 et 5]. ↑

Achat responsable

Achat dont les impacts économiques, sociaux et environnementaux sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie. Un achat responsable englobe les aspects de responsabilité sociale liés aux biens ou services et aux fournisseurs intervenant dans les chaînes d'approvisionnement. L'achat responsable contribue également à la réalisation des buts et des objectifs de responsabilité sociale de l'organisation et au développement durable en général [6]. ↑

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Processus d'analyse et outil visant à prendre en compte les réalités différentes de l'ensemble des personnes lors de la mise en place d'initiatives pour s'assurer que les biens, les services ainsi que l'exécution de travaux répondent aux besoins de la population dans toute sa diversité, incluant les groupes vivant des discriminations basées sur des facteurs sociaux comme le genre, l'âge, la couleur de la peau, l'origine ethnoculturelle, l'orientation sexuelle, le handicap, le revenu, etc. ↑

Approvisionnement responsable

Intégration de principes de responsabilité sociale des organisations (RSO) et de développement durable dans les processus et les décisions d'approvisionnement tout en garantissant qu'ils répondent toujours aux exigences de la Ville, dans le respect des lois et règlements applicables[7]. ↑

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère [8]. ↑

Cadre régulatoire

Lois, règlements et encadrements administratifs qui régissent la gestion de la Ville de Montréal. Les éléments du cadre sont interprétés selon une hiérarchie de priorités d'application dans l'ordre suivant : les lois, notamment la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, les politiques, les directives et autres encadrements administratifs. ↑

Chaîne d'approvisionnement

Séquence d'acteurs internes et externes et d'activités de gestion logistique et d'acquisition permettant de fournir la Ville, et ultimement ses citoyennes et citoyens, en biens et services [9]. ↑

Décarboner

Mise en place, dans une industrie ou un secteur d'activité, de mesures et de techniques visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre[10 et 11]. ↑

Développement durable

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement[12]. ↑

Écoconception

Approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux dès le processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit tout en conservant sa valeur d'usage[13 et 14]. ↑

Économie circulaire

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[15]. ↑

Entreprise d'économie sociale

Forme d'entreprise [organisme à but non lucratif (OBNL), mutuelle, coopérative ou association] qui ne cherche pas le profit comme finalité, mais qui existe d'abord pour remplir une mission sociale et dont la viabilité économique vise à soutenir cette mission à long terme[16]. ↑

Fournisseur issu de la diversité

Prestataire de biens ou services désigné comme une entreprise détenue et exploitée par des membres d'une minorité visible, ethnique ou racisée, par des femmes, par des membres d'une communauté autochtone (exemple : membres des Premières Nations, Inuites et Inuits), par des personnes en situation de handicap ou par des personnes de la communauté LGBTQ2+, et ce, dans une proportion de plus de 50 %. ↑

Fournisseur responsable

Partenaire qui s'efforce lui-même d'insuffler des considérations de développement durable ou de responsabilité sociale à ses pratiques d'affaires. ↑

Gaz à effet de serre (GES)

Constituants gazeux d'origines anthropiques, c'est-à-dire polluants qui résultent des activités humaines et industrielles et qui sont impliqués dans les changements climatiques[17]. ↑

Livraison durable

Mode de livraison qui se veut respectueux à l'égard des aspects économiques (optimisation des ressources, fiabilité, stimulation économique locale), sociaux (accessibilité, équité, prise en compte de toutes les parties prenantes, y compris la personne qui effectue la livraison), environnementaux (atténuation de l'empreinte écologique) et des milieux de vie (contribution à la qualité de vie des communautés)[18]. ↑

Mobilité durable

Capacité des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés d'une manière qui soit efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et des écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement [19]. ↑

Montréal 2030

Plan stratégique décennal adopté en 2020 par l'administration montréalaise. Le déploiement de ses 4 grandes orientations en matière de transition écologique, de diversité, d'équité et d'inclusion, de démocratie participative et d'innovation s'articule autour d'une échelle d'intervention en 3 niveaux : l'humain, les quartiers et la métropole. ↑

Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies (ONU)

Invitation universelle à l'action et marche à suivre pour mettre fin à la pauvreté, pour protéger la planète et pour améliorer la vie et les perspectives de chacune et chacun, partout dans le monde, d'ici 2030[20]. ↑

Processus d'approvisionnement de la Ville

Ensemble des processus requis, depuis la planification des besoins en biens, services ainsi qu'en exécution de travaux jusqu'à la livraison (incluant la logistique inversée) afin de satisfaire les besoins de la Ville et, ultimement, des citoyennes et citoyens. ↑

Transition écologique

Changement en faveur d'un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucune Montréalaise et qu'aucun Montréalais ne soit laissé pour compte[21] . ↑

Références

[1]Ville de Montréal. (2020). Montréal 2030.
Repéré à https://portail- m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

[2]Chantier de l'économie sociale. (2022). Découvrez l'économie sociale : Définition.
Repéré à https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/

[3]Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. (2022). Commercialisation en circuit court.
Repéré à https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/estrie/commercialisation/Pages/Commercialisationencircuitcourt.aspx

[4]Organisation internationale de la normalisation (ISO). (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables - Lignes directrices : Termes et définitions. Repéré à https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr

[5]Ville de Montréal. (2022). La Ville s'engage en faveur de l'achat local et responsable.
Repéré à https://montreal.ca/articles/la-ville-sengage-en-faveur-de-lachat-local-et-responsable-22028

[6]ISO. (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables - Lignes directrices : Termes et définitions.
Repéré à https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr

[7]EcoVadis. (s.d.). Achats responsables. Repéré à https://ecovadis.com/fr/glossary/sustainable- procurement/

[8]Ville de Montréal. Plan Climat 2020-2030, p. 115.
Repéré à https://portail- m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

[9]ISO. (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables - Lignes directrices : Terme et définitions.
Répéré à https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr

[10]Office québécois de la langue française (OQLF). (2012). Décarbonation.
Repéré à https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/index.aspx

[11]Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2013). Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC : Glossaire, p. 78, avec S. Planton (coord.). Dans Stocker, T. F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, Nauels, Y. Xia, V. Bex et P. M. Midgley (dir.), Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Cambridge University Press.
Repéré à https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

[12]World Commission for Economic Development (WCED). (1987). Our common future. Oxford University Press.

[13]ISO. (2020). ISO 14006:2020 - Système de management environnemental - Lignes directrices : Introduction.
Repéré à https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:14006:ed-2:v1:fr

[14]Éco Entreprises Québec. (2021). Écoconception et économie circulaire : la démarche d'écoconception.
Repéré à https://ecoconception.eeq.ca/fr-ca

[15]Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire. (s.d.). Définition de l'économie circulaire.
Cité dans RECYQ-QUÉBEC. (2022). L'économie circulaire, une priorité.
Repéré à https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/#:~:text=L%27%C3%A9conomie%20circulaire%20se%20d%C3%A9finit,contribuant%20au%20bien%2D%C3%AAtre%20des

[16]Cap Finance - Le réseau de la finance solidaire et responsable. Le guide d'analyse des entreprises d'économie sociale (2e éd.). Repéré à https://capfinance.ca/guide/

[17]Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2013). Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC : Glossaire, p. 194, avec S. Planton (coord.). Dans Stocker, T. F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, Nauels, Y. Xia, V. Bex et P. M. Midgley (dir.), Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Cambridge University Press.
Repéré à https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

[18]Coop Carbone, Jalon Montréal, Ville de Montréal et Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport (CIRRELT). (2021). Livraison durable : Faisons reconnaître les bonnes pratiques de la livraison urbaine! Repéré à https://livraisondurable.ca/

[19]Ministère des Transports. (2022). Politique de mobilité durable - 2030.
Repéré à https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilite- durable.aspx

[20]Organisation des Nations Unies (ONU). (s.d.). Objectifs de développement durable :
17 objectifs pour transformer notre monde.
Repéré à https://www.un.org/fr/exhibit odd-17-objectifs-pour- transformer-notre-monde

[21]Ville de Montréal. (2020). Plan climat 2020-2030, p. 117.
Repéré à https://portail- m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Montréal

Montréal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1246716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

Il est recommandé:
1. d'autoriser le Service de Police de la Ville de Montréal de nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-16 19:01

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, les établissements de consommation de tabac opérant illégalement sont en pleine expansion. En 2023, de nombreux établissements de consommation de tabac opérant illégalement ont été reconnus par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (M.S.S.S.) sur le territoire de l'île de Montréal. Les diverses interventions et rapports d'information effectués au cours des dernières années font état, par ailleurs que ces établissements opéreraient en contravention à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2).
Les inspecteurs désignés en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) peuvent veiller à assurer le respect des chapitres II et III de la loi, qui ont trait à la restriction de l'usage et à la vente de tabac, à l'étalage et à l'affichage dans certains lieux et ainsi mettre en application les infractions pénales qui y sont prévues.

Actuellement, plusieurs corps de police municipaux tels que ceux de la Ville de Longueuil et de la Ville de Laval agissent à titre d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la Lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) après avoir été nommés en ce sens, et ce, pour les fins d'application des chapitres II et III de la loi.

Les agents de police du SPVM n'ont actuellement pas cette désignation et ne peuvent en conséquence voir au respect des dispositions contenues aux chapitres II et III de la loi à l'égard notamment dans les établissements de consommation de tabac opérant illégalement sur le territoire de l'Île de Montréal, et ce, malgré la mission qui leur est conférée en vertu de l'article 69 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P13.1). Les modules ACCES-ALCOOL et moralité du SPVM doivent donc demander l'assistance du Ministère de la Santé et des Services

Sociaux afin de mener les opérations et enquêtes. Pour les commerces ou établissements sans permis d'alcool, les policiers n'ont aucun pouvoir d'enquête ou d'inspection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Conformément à l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) une municipalité peut nommer des personnes ou identifiés des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste. Lorsqu'elle procède ainsi, la municipalité doit en aviser le Ministre de la Santé et des Services Sociaux.
Les poursuites pénales pour la sanction d'infraction commise à la loi peuvent être intentées par une municipalité locale devant une cour municipale. Le cas échéant, les amandes et les frais imposés par la Cour municipale pour sanctionner une infraction à une disposition de la loi appartiennent aux municipalités locales ayant intentées les poursuites pénales et font partie de leur fond général.

JUSTIFICATION

Tenant compte de ce qui précède et afin de pouvoir voir à l'application des dispositions contenues aux chapitres II et III de la Loi concernant la Lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) à l'égard notamment des établissements de consommation de tabac opérant illégalement sur le territoire de l'Île de Montréal, il est recommandé de nommer les agents de SPVM à titre d'inspecteur en vertu de la loi. Actuellement, les modules ACCES ALCOOL et Moralité du SPVM doivent demander l'assistance des inspecteurs du Ministère de la Santé et des Services Sociaux afin de mener à terme les opérations et enquêtes. Pour les établissements sans permis d'alcool, les policiers n'ont aucun pouvoir d'enquête ou d'inspection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que des agents du SPVM ne soient pas désignés à titre d'inspecteur, en vertu de la loi, des impacts possibles sont anticipés :
- Impunités des propriétaires exploitants face à la réglementation et prolifération de lieux de consommation;

- Crédibilité et image affectées du SPVM en lien avec les partenaires déjà désignés comme inspecteur en vertu de la Loi;

- Sécurité de la population affectée en raison des moyens d'action limités;

- Manque de cohérence dans les démarches du Gouvernement du Québec qui resserre présentement l'encadrement sur les produits de vapotage, notamment, en interdisant les fabricants et les distributeurs à vendre des produits comportant une saveur ou un arôme. Ce phénomène est très populaire chez les jeunes et pose un problème au niveau de la santé publique.

De plus, l'obtention de la désignation d'inspecteur contribuera à hausser le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
Cheffe de section - soutien général

Tél : 514 973-4514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-08

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint

Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2024-04-09

Vincent RICHER
Directeur adjoint, délégation de Fady Dagher
du 11 au 28 avril 2024
Tél :
Approuvé le : 2024-04-16

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248395001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 $, dont 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil municipal :
de ratifier l'affectation au montant de 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation au montant de 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248395001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 $, dont 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.
À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 84 891 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 4 392 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, soit 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et de 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 4 392 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice 2023, soit 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et de 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les

résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2023, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 4 392 000 $, dont 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2023 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 4 392 000 $, dont 1 317 600 $ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 $ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2023.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard KOUAME
c/d soutien aux systemes de gestion financiere

Tél : 000 0000 0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Richard KOUAME
c/d soutien aux systemes de gestion financiere

Tél : 000 0000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard KOUAME
c/d soutien aux systemes de gestion financiere

Tél :
Approuvé le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-04-17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1232885001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Il est recommandé d'adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1232885001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'administration municipale s'est engagée à placer la transition écologique au cœur de ses plans, programmes, politiques et actions. S'imposant sur la scène internationale comme une partie de la solution pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, le concept d'économie circulaire se retrouve ainsi enchâssé dans les principaux documents de planification de la Ville : Montréal 2030, Plan climat 2020-2030, Plan de gestion des matières résiduelles, Planification économique conjointe 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, etc. L'augmentation de la circularité sur le territoire permettra d'appuyer la Ville dans l'atteinte de ses ambitieux objectifs environnementaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

C'est ainsi que le Service de développement économique a entrepris d'élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler la circularité de l'économie montréalaise. Cette feuille spécifie les orientations et priorités stratégiques, ainsi que les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend agir en premier lieu. Elle positionne aussi l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d'une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser la transition écologique des entreprises.

Soucieuse de rassembler sa population et l'écosystème d'affaires autour d'objectifs communs, la Ville de Montréal a entrepris un vaste processus de concertation pour élaborer cette feuille de route. Une consultation publique a notamment été menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDÉUH) à l'hiver 2023, afin de nourrir la vision développée par la Ville. La Feuille de route, à être adoptée dans le présent dossier, répond aux recommandations émises par la CDEUH, et à l'avis transmis par le Conseil

jeunesse de Montréal en 2020. Ces recommandations visent aussi à préciser les actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années. À cet égard, un premier plan d'action visant à opérationnaliser les priorités stratégiques énumérées dans la feuille de route est attendu pour l'automne 2024.

Il s'agit donc à ce stade de faire adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, qui se veut un outil de référence qui guidera les initiatives à entreprendre pour réduire l'écart de circularité de l'économie montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0479 – 21 septembre 2023 : Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire - Rapport et recommandations
CG23 0087 – 23 février 2023 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2023

DESCRIPTION

Le Rapport sur l'écart de circularité élaboré par l'organisme international Circle Economy établit que l'économie montréalaise est circulaire à hauteur de 3 %. Cela révèle que l'essentiel (97 %) des 57 millions de tonnes ressources consommées annuellement par la collectivité montréalaise pour répondre à ses besoins est d'origine vierge.
Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle actuel reposant sur la linéarité de l'économie (extraire – fabriquer – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère des impacts environnementaux importants qui rendent non soutenable le rythme actuel de la croissance économique.

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire a pour ambition d'amplifier la portée des initiatives publiques et privées afin d'accélérer la transition vers un modèle soutenable. Elle s'appuie sur l'énoncé de vision suivant :

« En 2030, Montréal est une métropole circulaire reconnue pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à doubler son indice de circularité en le portant à 6 % et vise à atteindre un taux d'au moins 17 % en 2050, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant exemplaire, en maximisant les leviers à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la création de boucles circulaires complètes dans des secteurs d'activités stratégiques.

Outillées, accompagnées et appuyées par un écosystème de partenaires engagés, les entreprises ont déployé des solutions innovantes et ont transformé leurs modèles d'affaires afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles. »

Cette cible fait référence au *Circularity Gap Report 2021* publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique. Montréal

s'aligne sur cette cible avec des objectifs à moyen (2030) et long terme (2050).

La Feuille de route définit également les orientations et les priorités stratégiques à entreprendre compte tenu des enjeux identifiés au cours des études préalables. Les 4 orientations se déclinent comme suit :

1. Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire
2. Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires (bioalimentaire; construction, rénovation et démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique)
3. Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses
4. Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner

Elles sont complétées par 13 priorités stratégiques formulées en fonction des différents leviers et outils municipaux dont dispose la Ville pour faciliter la transition de l'ensemble de l'écosystème d'affaires et en cohérence avec les différents documents de planification existants, de leurs objectifs et de leurs initiatives.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire incarne un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Au-delà de la symbolique, la ratification de ce cadre stratégique va permettre d'élaborer les plans d'action qui concrétiseront la vision de développement d'une métropole circulaire.

Pour rappel, Montréal s'est fixé d'ambitieux objectifs environnementaux, comme celui d'être une ville zéro déchet d'ici 2030 et de tendre vers la carboneutralité d'ici 2050. Pour mener à bien sa transition écologique, la Ville doit impérativement adopter diverses mesures. Dans cette optique, l'économie circulaire offre des solutions tangibles pour réduire significativement l'empreinte carbone et l'empreinte matérielle de la collectivité montréalaise. Dans le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal* , Circle Economy explore 5 scénarios qui combinés pourraient conduire à une réduction de l'empreinte carbone de 46 % et de l'empreinte matérielle de 38 %. De tels impacts permettraient de doubler l'indice de circularité, voire plus, en le faisant passer de 3 à 7 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre de la feuille de route sera précisée dans les plans d'action triennaux qui seront développés ultérieurement. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces actions seront évaluées lors de leur élaboration. Aussi, il importe de mentionner que plusieurs actions déjà planifiées à la Ville viendront contribuer à l'atteinte des orientations de la Feuille de route, et ce, sans apport additionnel de fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :

- Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles
- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication en lien avec le lancement est élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Le dévoilement public de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est prévu lors du Sommet Climat Montréal 2024 se tenant les 7 et 8 mai 2024. Le document sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montréal après cette date.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 7 et 8 mai 2024 : Dévoilement public lors du Sommet Climat Montréal 2024
· Été 2024 : Élaboration du premier plan d'action triennal
· Automne 2024 : Dépôt du premier plan d'action triennal
· 2024-2030 : Déploiement des priorités stratégique et mise en œuvre des plans d'action triennaux

À la suite de l'adoption de la feuille de route, des démarches seront effectuées avec les autres Services municipaux pour assurer l'élaboration d'un plan d'action triennal. Ce dernier identifiera les ressources humaines et financières, ainsi que les échéanciers de réalisation à court, moyen et long termes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
commissaire - developpement economique

Tél : 438 4029-9479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514 872-8236
Approuvé le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1232885001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire*
Projet : *Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :

- Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette feuille de route s'accompagnera de plans d'action triennaux qui contribueront directement à l'atteinte des objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030.

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal* propose des scénarios pour améliorer la circularité de l'économie montréalaise. En les combinant, cela permettrait de réduire de 46 % l'empreinte carbone de la ville. La Feuille de route, ainsi que les plans d'action, prendront en compte ces suggestions dans leur mise en œuvre.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

L'adoption de la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* constitue un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Ce document vise spécifiquement la transition vers une économie plus circulaire, en mobilisant et en soutenant l'écosystème d'affaires (entreprises, organismes de développement économique, centres de recherches, etc.) dans ce virage.
Plusieurs objectifs transversaux sont associés à la démarche et inscrits dans le document :

- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels;
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes;
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire**;**
- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail;
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires.

De plus, l'économie sociale y est vue comme une alliée indispensable à l'économie circulaire. Elle prendra une place prépondérante dans le premier plan d'action qui sera élaboré au courant de l'année 2024.

La Feuille de route met également l'emphase sur le levier « approvisionnement » pour inclure des clauses et des principes circulaires dans les achats municipaux. La Ville est l'un des plus grands donneurs d'ordre de la province, qui peut aussi influencer d'autres institutions à lui emboîter le pas. L'objectif est d'orienter les pratiques du secteur privé en créant une demande pour des produits et services circulaires. Des critères circulaires ont déjà été ajoutés au Plan approvisionnement responsable.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal* propose des scénarios pour améliorer la circularité de l'économie montréalaise. En les combinant, cela permettrait de réduire de 38 % l'empreinte matérielle de la ville. La Feuille de route, ainsi que les plans d'action, prendront en compte ces suggestions dans leur mise en œuvre.

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

En plus des objectifs transversaux énumérés pour la priorité 4, d'autres objectifs spécifiques sont inscrits dans le document, dont :

- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits, de services;
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation;
- Améliorer la productivité des entreprises.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

En lien avec l'orientation 4 de la Feuille de route, Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner, des actions seront prévues pour mettre de l'avant le leadership de Montréal en matière d'économie circulaire.

Par la promotion du dynamisme, des atouts et des réussites de l'écosystème montréalais en économie circulaire, la Ville souhaite se démarquer et attirer des entreprises innovantes, des centres de recherche, des capitaux et des talents qui participeront à l'accélération de la transition. La Ville vise également à propulser les entreprises montréalaises et à assurer leur développement sur les marchés internationaux en multipliant les occasions de maillage et de collaboration en innovation, valorisation et commercialisation avec des entreprises et organisations d'ailleurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Mai 2024



Page de couverture - Installée par Tourisme Montréal au cœur du Grand Quai du Port de Montréal, la *Structure Bonjour* arbore en façade du bois abattu dans le cadre du programme municipal de lutte contre l'agrile du frêne. Ces arbres sont récupérés et transformés grâce à une entente de collaboration avec le Centre de valorisation du bois urbain et Bois public. En 2023, la Ville envisageait ainsi de récupérer l'équivalent de 90 000 pieds de planches pour un total de 27,5 km, soit l'équivalent de la distance entre le Stade olympique et l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

Crédit © Charlotte B Domingue - Tourisme Montréal

Table des matières

Mot de la mairesse 4

Mot des élus responsables 5

Mot du directeur du Service du développement économique 6

1. Préface 8

2. Contexte 13

2.1 La définition du concept d'économie circulaire 13

2.2 Où en sommes-nous ? 14

2.3 Une priorité mondiale et des différents paliers gouvernementaux canadiens 17

2.4 Favoriser l'atteinte des objectifs et des engagements municipaux 19

2.5 Une feuille de route prenant assise sur un vaste processus de consultation et de concertation 22

2.6 Portée de la Feuille de route 26

3. Cadre stratégique de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 28

3.1 Vision : Montréal, métropole circulaire 28

3.2 Orientations et priorités stratégiques 29

4. Un plan d'action à venir 65

5. Conditions de succès 66

6. Annexes 69

Annexe A – Tableau synoptique 69

Annexe B – Abréviations et acronymes 70

Annexe C – Complémentarité entre la Feuille de route et les autres documents de planification de la Ville de Montréal 72

Annexe D - Articulation entre les priorités de la Feuille de route et les objectifs de développement durable des Nations Unies 82

Mot de la mairesse



L'adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. En effet, l'économie circulaire représente un moyen incontournable de contribuer à protéger la biodiversité et d'atteindre nos objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en stimulant l'économie locale.

En tant que leader mondial de la transition écologique et de la protection de la biodiversité, Montréal a récemment été l'hôte de la 15e Conférence des Parties (COP15), en plus d'accueillir des organismes internationaux, dont six bureaux de l'Organisation des Nations Unies. La métropole se montre ainsi, sans surprise, favorable au déploiement de l'économie circulaire et se positionne déjà à l'avant-garde des villes les plus actives en la matière.

Notre Plan climat et notre Plan directeur de gestion des matières résiduelles Montréal Zéro déchet placent l'économie circulaire au centre des actions à entreprendre pour favoriser la transition écologique. Déjà, un écosystème riche se déploie, des solutions se dessinent et la Ville s'engage à être exemplaire et à maximiser les leviers à sa disposition pour favoriser la transformation des modèles d'affaires.

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et ceux de la COP15, et de devenir une métropole reconnue pour la circularité de son économie, nous devons transformer notre économie traditionnelle et linéaire.

L'économie circulaire est un outil de développement économique régional de premier ordre, qui contribuera à stimuler la création d'entreprises et d'emplois locaux et verts. En conservant les ressources chez nous et en maximisant leur utilisation à leur pleine valeur, nous favorisons la résilience de notre économie.

Encore une fois, les villes sont au cœur de la transformation. Les gestes que nous posons auront des répercussions non seulement chez nous, mais sur une échelle plus globale.

Offrir à Montréal, à ses gens d'affaires et à toute sa population, une transformation de l'économie à la fois prospère et respectueuse de l'environnement; c'est le défi d'envergure et d'avenir auquel nous sommes toutes et tous conviés aujourd'hui.



Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot des élus responsables





Pour que notre vision d'une relance verte et inclusive se réalise, nous devons tout mettre en place pour soutenir l'écosystème entrepreneurial dans la transformation économique qui s'impose. C'est un effort qui doit absolument être coordonné avec les PME, les grandes entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les gouvernements.

La preuve n'est plus à faire, l'économie circulaire engendre des impacts positifs sur le développement de la ville, tout en jouant un rôle structurant dans l'atteinte de nos ambitieux objectifs de transition écologique. De plus, en continuant à être à l'avant-garde, nous nous assurons que les entreprises montréalaises aient une place de choix sur la scène internationale puisqu'elles auront développé des innovations.

Forte de ces ambitions, la Ville a entrepris d'élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie. Nous sommes toutes et tous interpellés par ce défi. En tant qu'élues et élus municipaux, nous avons fait de la transition écologique une de nos priorités. L'adoption de cette feuille de route et l'élaboration à venir de plans d'action permettront de mobiliser tous les outils et leviers à notre disposition pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

C'est ensemble que nous parviendrons à créer les boucles de circularité nécessaires à la transformation de notre économie.

Merci de votre engagement.

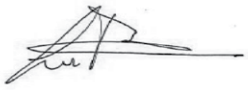

Luc Rabouin
Président du Comité exécutif – Élu responsable des finances, du développement économique et de l'enseignement supérieur



Marie-Andrée Mauger
Membre du Comité exécutif – Élue responsable de la transition écologique et de l'environnement

Mot du directeur du Service du développement économique



À mesure que la transition écologique s'impose comme un impératif pour relever les défis actuels et à venir, l'économie mondiale procède à une profonde transformation de ses modèles. Pour demeurer compétitive et résiliente, l'économie montréalaise doit également opérer un virage en adoptant des pratiques durables et en intégrant les principes de l'économie circulaire.

Au fil des années, les actions et les programmes de soutien mis en place par la Ville de Montréal ont permis l'émergence d'initiatives circulaires porteuses générant d'importantes retombées sociales, économiques et environnementales. Toutefois, au regard de l'étendue des défis à surmonter, nous devons poursuivre nos efforts et les amplifier.

S'inscrivant pleinement dans cette perspective, la Feuille de route montréalaise en économie circulaire vise à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune et à établir les stratégies à entreprendre pour accompagner la croissance de nos entreprises et la transformation de leur modèle d'affaires. Le fait que le sujet de l'économie circulaire soit porté par le Service du développement économique représente un signal fort de convergence des intérêts économiques et écologiques.

En nous dotant d'un cadre stratégique ambitieux, nous affirmons la volonté de la Ville de Montréal de devenir le chef de file d'une économie innovante et responsable qui place l'humain, la transition écologique et l'inclusion sociale au cœur de son développement. Pour y parvenir, nous souhaitons faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire, agir sur nos chaînes de valeur sectorielles prioritaires, stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses, assurer l'exemplarité de la métropole et la faire rayonner.

Enfin, il apparaît important de souligner que l'élaboration d'un tel document n'aurait pas été possible sans la contribution et l'appui d'une communauté d'affaires engagée. En ce sens, je tiens à remercier les personnes et les organisations qui ont pris part aux différents exercices de consultation. Le dialogue qui s'est noué est appelé à prendre de l'ampleur pour nous permettre d'atteindre collectivement les objectifs fixés. C'est sur cet appel à la mobilisation que je m'engage, avec l'ensemble des membres du Service du développement économique, à mettre en œuvre les orientations et les priorités contenues dans cette feuille de route.



Éric Labelle
Directeur du Service du développement économique
de la Ville de Montréal



Près de 300 000 tonnes de matériaux ont été valorisés afin de favoriser l'économie circulaire au cours de la phase d'aménagement des secteurs de la Plaine Est, du Boisé Sud, de Jarry Est et d'Iberville Nord du parc Frédéric-Back.

Crédit © Frédérique Ménar

1. Préface

Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle actuel reposant sur la linéarité de l'économie (extraire – fabriquer – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère des impacts environnementaux importants qui rendent non soutenable le rythme actuel de la croissance économique. L'économie circulaire se pose ainsi comme un modèle vertueux qui vise à diminuer l'empreinte environnementale des activités tout en répondant aux objectifs de développement socio-économique de notre société.

Aujourd'hui, l'empreinte écologique de l'humanité est supérieure à la capacité de régénération et d'approvisionnement de la Terre. Selon le Global Footprint Network, il faudrait 1,6 planète pour soutenir l'activité humaine au rythme de consommation actuel. Si l'ensemble de la population mondiale vivait comme la population québécoise, l'équivalent de 3,5 planètes serait nécessaire[1].

Une première feuille de route en économie circulaire pour Montréal

Montréal possède tous les atouts pour se positionner comme leader en Amérique du Nord sur la question de l'économie circulaire. Soulignons, par exemple, un engagement ferme tant sur le plan politique qu'administratif envers la transition écologique et l'économie circulaire, un écosystème dynamique de partenaires et d'entreprises de toutes tailles engagées et mobilisées, de nombreuses réalisations probantes, un environnement de recherche florissant, ainsi qu'un contexte provincial favorable.

Reconnaissant l'impact positif de l'économie circulaire sur son développement et son rôle structurant dans l'atteinte de ses ambitieux objectifs de transition écologique, la Ville s'est engagée dans le cadre des Plans de relance économique[2] à transformer cette volonté en engagements concrets. Pour ce faire, elle a entrepris d'élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie.

Celle-ci spécifie les orientations et priorités stratégiques, ainsi que les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend agir en premier lieu. Elle positionne l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d'une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser et d'opérationnaliser la transition des entreprises grâce à des plans d'action triennaux structurés.

1 RECYC-QUÉBEC et Circle Economy, Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec, 2021.

2 Ville de Montréal, Plan de relance économique de Montréal – Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (2020) et Plan de relance phase 2 – Agir maintenant pour préparer la relance (2021).

Crédit © Jean-François Savaria - Tourisme M

Témoignages



« Nous saluons la volonté de la Ville de Montréal de mettre de l'avant le modèle de l'économie circulaire, lequel permet d'optimiser l'utilisation des ressources déjà en circulation plutôt que d'utiliser des matières vierges. Les entreprises montréalaises sont déjà à l'avant-garde et l'adoption de la feuille de route leur permettra d'être au cœur de la chaîne des valeurs des ressources naturelles, en favorisant la transformation et le recyclage à l'échelle locale. »

Hélène Lauzon
avocate et urbaniste
Présidente-directrice générale
Conseil patronal de l'environnement du Québec



« Les crises climatiques et le déclin accéléré de la biodiversité appellent à une transformation en profondeur de nos modes de production, de consommation et de gestion des ressources. L'économie circulaire est une des solutions à privilégier pour y parvenir. Avec cette feuille de route, Montréal se dote d'une vision rassembleuse et mobilisatrice. Le CRE-Montréal, par ses expertises, son réseau et par ses différents projets, sera heureux de contribuer activement à sa mise en œuvre. »

Emmanuel Rondia
Directeur général
Conseil régional de l'environnement de Montréal



« En tant qu'acteur académique de la transition du Canada vers l'économie circulaire depuis les dix dernières années, j'ai pu assister à l'appropriation progressive de ce modèle de production-consommation par la Ville de Montréal. Après un départ lent en 2015 et les quelques années qui ont suivi, Montréal démontre désormais qu'elle est devenue la cheffe de file des métropoles canadiennes. Le CERIEC continuera d'être à ses côtés pour concrétiser la mise en œuvre de son ambitieuse feuille de route. »

Daniel Normandin
Directeur
CERIEC – Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire
École de technologie supérieure



« Culture Montréal est d'avis que le milieu des arts et de la culture doit prendre part aux réflexions actuelles, s'ancrer dans la circularité et permettre d'accélérer la transition écologique. Habitué à créer sous la contrainte et résilient, il s'inscrit déjà depuis longtemps dans une logique de circularité servie par une créativité foisonnante qui inspire, mobilise et fait émerger des pistes de solutions qui respectent les limites planétaires. »

Emmanuelle Hébert
Directrice générale
Culture Montréal



« La mise en œuvre de la feuille de route de la Ville de Montréal permettra à la métropole d'accélérer sa transition vers une économie plus circulaire et de se joindre aux autres grandes villes dans le monde déjà engagées à cet égard. Le soutien de la communauté scientifique, mobilisée à travers le RRECQ, contribuera à la réussite de Montréal dans cette voie. »

Emmanuel Raufflet
Professeur, HEC Montréal
Co-titulaire
Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)



« Par sa participation à la consultation publique sur le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) a souhaité faire entendre la voix des jeunes en matière de transition écologique et affirmer que ce sujet est déterminant pour l'avenir de l'économie à Montréal. Nous espérons que la Feuille de route montréalaise en économie circulaire permettra à Montréal de s'illustrer comme leader nord-américain en matière d'économie circulaire, tout en permettant de réelles retombées économiques, environnementales et sociales »

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil
Président
Conseil jeunesse de Montréal



« Notre équipe est fière de travailler avec la Ville de Montréal dans le cadre du Fonds Économie circulaire et encourage l'initiative de Feuille de route montréalaise en économie circulaire qui renforce un écosystème essentiel à la transformation positive de l'économie. »

Philippe Crête
Directeur général à l'investissement
Fondaction - Gestion d'actifs



« L'économie sociale est un levier incontournable pour propulser l'économie circulaire à Montréal et ses acteurs sont clés afin d'atteindre durablement les objectifs et engagements municipaux d'une transition socioécologique. Miser sur les entreprises d'économie sociale et l'économie circulaire, c'est choisir une économie locale, inclusive et résiliente. En ce sens, le CESIM est heureux de pouvoir contribuer à faire de Montréal une ville circulaire »

Anyle Côté
Directrice générale
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal



« Nous saluons la mise en place de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Force vive de la transition du Québec vers une économie circulaire, la Ville de Montréal est à la fois audacieuse, instigatrice et fédératrice dans cette démarche structurante. Nous sommes témoin du soutien concret qu'elle offre activement à différentes initiatives et cela favorisera notamment le virage des entreprises pour qu'ensemble nous ayons un apport à ce projet de société. »

Annie Bourgoin
Directrice générale
PME MTL Est-de-l'Île – Instigateurs de l'initiative Synergie Montréal



« Nous saluons l'initiative et les cibles ambitieuses établies par la Ville dans cette feuille de route. La communauté d'affaires du Grand Montréal est résolument engagée dans la transition verte, mais a besoin d'accompagnement pour cibler les actions les plus porteuses. C'est l'esprit de notre initiative con**vert**gence, soutenue par des partenaires comme RECYC-QUÉBEC. Nous allons proposer des ressources pour accélérer le développement de l'économie circulaire dans la métropole et mettre en valeur les avantages pour les entreprises d'améliorer leur bilan environnemental et économique.»

Jessica Bouchard
Vice-présidente, Affaires publiques et économiques et Initiatives d'impact
Chambre de commerce du Montréal métropolitain

2. Contexte

2.1 La définition du concept d'économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme « un système de production, d'échange et de consommation qui repose sur des stratégies permettant d'**optimiser l'utilisation des ressources à chacune des étapes du cycle de vie des produits, dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer le bien-être des individus et des collectivités**[3] ».

Alors que l'économie traditionnelle suit une logique linéaire d'extraction, de production, d'utilisation et d'élimination, l'économie circulaire, quant à elle, repose sur des stratégies et des modèles d'affaires qui visent à :

- réduire la quantité de ressources vierges extraites et consommées;
- privilégier l'utilisation de ressources régénératrices;
- concevoir en prenant en compte l'impact environnemental et en anticipant les usages futurs;
- prolonger la durée de vie des biens (entretien, réparation, réemploi, etc.);
- réemployer à leur plus haute valeur possible les ressources rejetées, stockées ou en circulation;
- créer des boucles courtes et locales remettant en circulation les flux de ressources;
- générer le moins de gaspillage et de rejets possibles.

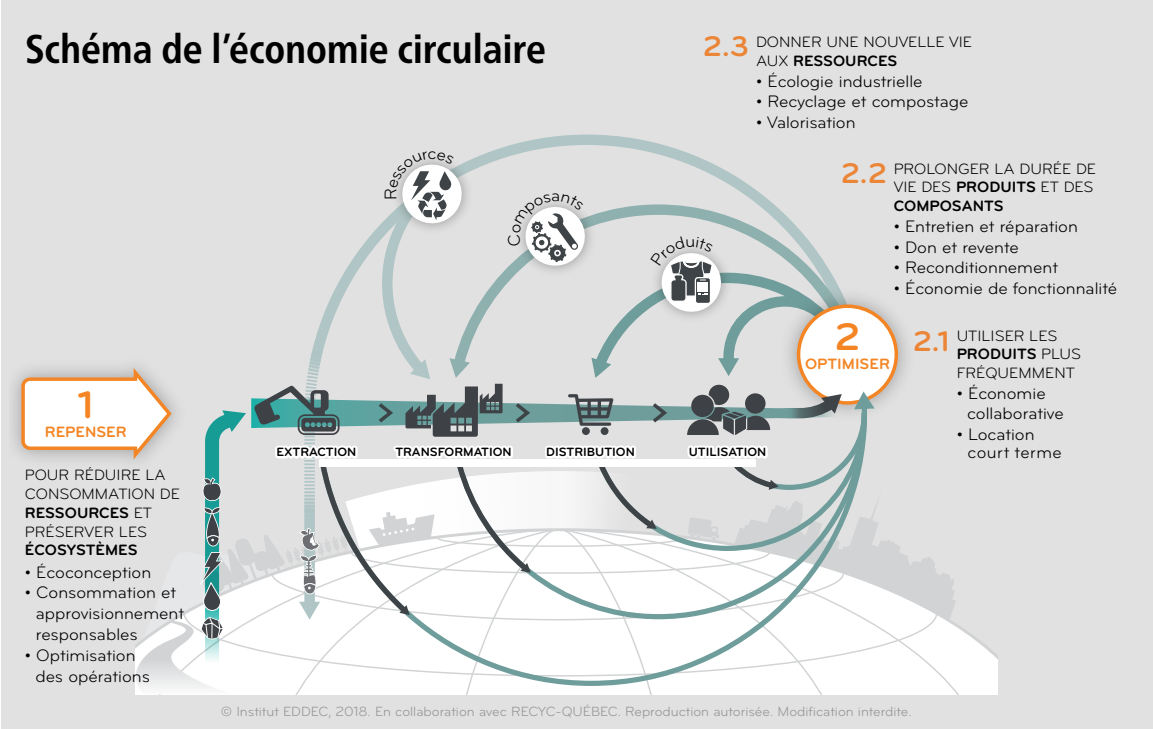

**Pour en savoir plus sur les 12 stratégies et modèles de circularité présentés dans le schéma, veuillez consulter la plateforme Québec circulaire.*

L'économie circulaire s'articule autour de nombreux concepts qu'il est utile de clarifier et de définir, puisque développer un langage commun participe à faciliter la transition. L'Office québécois de la langue française a mis à disposition un vocabulaire de l'économie circulaire intitulé « Entrer dans la ronde » pour offrir un point de référence en la matière. Le lexique regroupe plus de 120 concepts essentiels pour mieux comprendre la circularité. Ce nouvel outil est destiné à quiconque souhaite nommer avec justesse les principales notions associées à ce domaine.

3 Office québécois de la langue française, Entrer dans la ronde : vocabulaire de l'économie circulaire, 2023.

2.2 Où en sommes-nous ?

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié à l'été 2021 est sans équivoque : il faut accélérer le pas et réduire de façon draconienne et immédiate les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter autant que possible le réchauffement à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle[4].

L'économie circulaire vise à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles et des impacts sur l'environnement. La transition vers ce nouveau modèle économique s'impose sur la scène internationale comme une partie de la solution pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies[5] et ceux de l'Accord de Paris[6] sur le changement climatique.

« L'extraction de ressources a plus que triplé depuis 1970, avec une multiplication par cinq de l'utilisation de minéraux non métalliques et une augmentation de 45 % de l'utilisation de combustibles fossiles[7] ».

Programme des Nations Unies pour l'environnement

2.2.1 Comment mesurer la circularité d'une économie ?

Dans un contexte de nécessaire transition vers des pratiques plus durables, il apparaît primordial de se doter d'indicateurs d'évaluation et de suivi pour mieux comprendre l'évolution de la situation. À cet effet, l'indice de circularité permet de mesurer la part des matières secondaires dans la consommation totale d'une économie donnée. À mesure qu'il augmente, la quantité de matières premières vierges utilisées diminue. Il s'estime à partir de l'analyse du métabolisme urbain d'un territoire, soit la façon dont les flux de matières circulent dans l'économie et leur utilisation à long terme.

Définition de l'**indice de circularité**

« Mesure de la quantité de ressources provenant de matières circulant en boucle dans un système économique défini, pour une période donnée, par rapport à la quantité totale de ressources utilisées dans ce système, pendant cette même période. »

Office québécois de la langue française

2.2.2 Quelle est la situation au niveau mondial, national et provincial ?

Les matières premières qui circulent dans l'économie mondiale dépassent les 100 milliards de tonnes par an et seuls 7,2 %[8] d'entre elles sont circulaires. Alors que l'on devrait observer une progression au fil du temps, force est de constater que l'on observe la situation inverse en raison de l'extraction croissante des matériaux. L'indice de circularité mondial est passé de 9,1 % en 2018 à 8,6 % en 2020, puis à 7,2 % aujourd'hui. L'implication de l'ensemble des paliers gouvernementaux et des parties prenantes est essentielle pour inverser cette tendance.

« Aujourd'hui, le monde est circulaire à 7,2 % et est au bord de la rupture climatique. Si nous doublons ce taux, nous limiterons le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés, améliorerons la biodiversité et créerons un air plus pur. Dans un monde circulaire à 17 %, la catastrophe climatique sera évitée[9] ».

Circle Economy

4 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, 2022.

5 Les Nations Unies identifient 17 objectifs de développement durable, dont l'établissement de modes de consommation et de production durables (objectif 12) et la prise en urgence de mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (objectif 13).

6 L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant visant à réduire les émissions mondiales de GES dans le but de limiter à 2 °C le réchauffement planétaire, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C.

7 Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021. Nairobi.

8 Circle Economy, en collaboration avec Deloitte, The Circularity Gap Report, 2023.

9 Circle Economy, Our impact, 2023. Traduction libre.

Dans le rapport Un tournant décisif, un comité multidisciplinaire établit le taux de circularité du Canada à 6,1 % (2020). Ce rapport offre une vue d'ensemble de l'état actuel de l'économie circulaire au pays et de certains outils permettant de la mesurer dans la pratique. Plusieurs obstacles à la circularisation des ressources sont identifiés dont le faible coût de l'enfouissement et des matières vierges, la linéarité des chaînes d'approvisionnement, la perception d'une abondance de ressources et de l'immensité du territoire qui contribuent à une culture de la consommation et du gaspillage, etc.

« Le Canada affiche les taux de consommation de matières, d'énergie et d'eau par habitant parmi les plus élevés au monde. [...] Il a également l'un des plus faibles niveaux de productivité des matières (production économique par unité de matière consommée) de l'OCDE (OCDE, 2021d). En outre, le pays affiche le deuxième taux de consommation d'énergie par habitant au monde, il était de 7 631 kg d'équivalent pétrole en 2015 (Banque mondiale, 2021)[10] ».

Conseil des académies canadiennes

L'économie québécoise, quant à elle, est circulaire à 3,5 % (2021). En grande partie linéaire, l'économie de la province repose sur des taux d'extraction, de production, de commercialisation et de consommation élevés. Ainsi, près de 271 millions de tonnes de ressources et de matières sont consommées annuellement, soit 32 tonnes par personne. Bien que le Québec présente un indice de circularité supérieur à celui de la Norvège (2,4 %), il demeure nettement inférieur à celui des Pays-Bas (24,5 %), un pays exemplaire dans sa capacité à réintroduire les ressources consommées dans son économie.

Indices de circularité

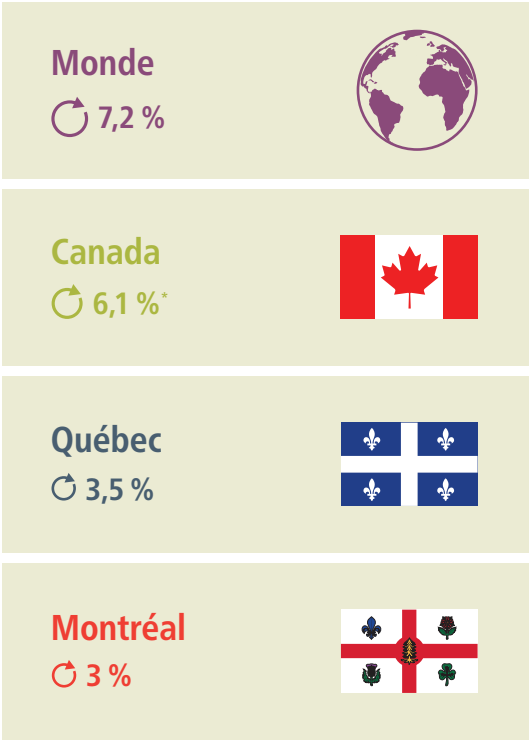

** Les indices de circularité de Montréal (2024), du Québec (2021), et du monde (2023) ont été réalisés avec la méthodologie de Circle Economy, tandis que le calcul de l'indice canadien (2020) repose sur une autre méthodologie[11]*

10 Conseil des académies canadiennes, 2021. Un tournant décisif, Ottawa, ON, Comité d'experts sur l'économie circulaire au Canada, Conseil des académies canadiennes.

11 L'indice de circularité de Montréal est tiré du document de la Ville de Montréal et de Circle Economy, Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024. L'indice de circularité du Québec est tiré du document de RECYC-QUÉBEC et Circle Economy, Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec, 2021. L'indice de circularité du Canada est tiré du document du Conseil des académies canadiennes, Un tournant décisif, 2021. L'indice de circularité mondial est tiré du document de Circle Economy, en collaboration avec Deloitte, The Circularity Gap Report, 2023.

2.2.3 L'indice de circularité de Montréal

La Ville de Montréal, avec le soutien d'un comité aviseur québécois[12], a collaboré avec l'organisme néerlandais Circle Economy pour élaborer le premier *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal*[13] . En étant la 2e ville au monde, après Munich, à se doter d'un indice de circularité, Montréal fait figure de pionnière en la matière.

L'indice de circularité de l'économie montréalaise est estimé à 3 %, laissant un écart de circularité de 97 %. Cela signifie que la grande majorité des ressources consommées par la ville sont d'origine vierge.

Chaque année, Montréal consomme 57 millions de tonnes de matières vierges, soit 27 tonnes par habitant. Bien que cette consommation soit inférieure à l'empreinte matérielle du Québec (32 t/hab.) et à la moyenne canadienne (36 t/hab.), elle dépasse largement la moyenne mondiale (12 t/hab.) et l'objectif de durabilité mondiale de 8 tonnes par habitant.

La consommation de matériaux étant fortement liée aux émissions de carbone, Montréal possède également une empreinte carbone importante de 13 tonnes par habitant. Cela inclut les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux biens et services vendus et utilisés dans la ville, quelle que soit leur origine le long de la chaîne de valeur. Bien qu'inférieures à la moyenne nationale (19 t/hab.), les émissions de GES de Montréal dépassent largement un niveau durable estimé à 2,3 tonnes par personne et par an.

Le rapport estime qu'environ 70 % de l'empreinte carbone de Montréal est générée au-delà des frontières de la ville. De plus, plus de la moitié des matériaux de l'économie locale sont importés de l'extérieur du territoire canadien. Ainsi, la consommation locale doit être envisagée dans une perspective mondiale, en tenant compte des impacts environnementaux dans les pays et territoires où les ressources sont extraites et transformées.

Pour façonner une économie circulaire à Montréal, Circle Economy suggère de prioriser les pratiques circulaires dans le secteur de la construction et dans le secteur manufacturier, qui représentent ensemble plus de 60 % de la consommation de matériaux vierges de la ville. Des changements dans le système alimentaire, les transports et les habitudes de la population pourraient également avoir un impact significatif. Si des améliorations sont apportées dans ces cinq domaines, la consommation de matériaux de la ville pourrait être réduite de 38 %, tandis que l'empreinte carbone pourrait diminuer de 46 %. De tels impacts permettraient de doubler l'indice de circularité, voire plus, le faisant passer de 3 à 7 %.

Type d'empreinte	**Montréal** (par habitant)	**Québec** (par habitant)	**Monde** (par habitant)	**Objectif de durabilité mondiale** (par habitant)
Empreinte matérielle	27 tonnes	32 tonnes	12 tonnes	8 tonnes
Empreinte carbone[14]	13 tonnes d'éq. CO_2	11 tonnes d'éq. CO_2 (en 2018)[15]	6 tonnes d'éq. CO_2	2,3 tonnes d'éq. CO_2

12 Le comité aviseur était composé de membres du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire de l'École de technologie supérieure (CÉRIEC), du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG), du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), d'Éco Entreprises Québec, de HEC Montréal, d'Investissement Québec, de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de PME MTL Est-de-l'Île — Synergie Montréal, de RECYC-QUÉBEC, du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ), de l'Université Laval et de la Ville de Montréal.

13 À noter que le Rapport sur l'écart de circularité de Montréal est basé sur des données de 2019.

14 L'empreinte carbone est exprimée en équivalent CO_2 (éq. CO2), une unité de mesure créée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cette unité représente la quantité émise de dioxyde de carbone (CO2) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre.

15 Institut de la statistique du Québec, Empreinte carbone de la société québécoise, tiré du Site Web de l'ISQ, (s.d.).

2.3 Une priorité mondiale et des différents paliers gouvernementaux canadiens

Au fil du temps, l'économie circulaire s'impose comme une priorité mondiale qui exige la mise en place urgente d'actions individuelles et collectives. Plusieurs pays, régions et villes adoptent des politiques et définissent des cadres favorisant son déploiement à grande échelle. Des exemples inspirants de villes similaires ont été recensés à travers le monde[16].

Exemples

Amsterdam vise à être 100 % circulaire d'ici 2050 • **Paris** déploie sa 2e feuille de route en économie circulaire • **Vancouver**, **Banff** et bien d'autres villes, obligent et encadrent la déconstruction de certains bâtiments • Près de 25 villes canadiennes ont amorcé le virage circulaire dans le cadre de l'initiative Villes et régions circulaires • **Munich** a des équipes de réparation au sein de son entreprise de gestion des matières résiduelles destinées à remettre en condition des biens collectés pour les vendre dans son magasin de distribution, la Halle 2 • **Berlin** a soutenu l'ouverture d'un laboratoire d'innovation relatif à la mode et aux textiles • **New York**, notamment par la réglementation, a mis en place un système assurant la redistribution des surplus alimentaires • A été créé à **Londres** un répertoire numérique des PME circulaires et en technologies propres dans le but de les mettre directement en relation avec les entreprises clientes, les arrondissements, les investisseurs et les partenaires potentiels.

Au Canada, les trois paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) détiennent des rôles et des compétences complémentaires favorisant la mise en place des conditions nécessaires pour le déploiement des différentes stratégies d'économie circulaire. À cela peuvent s'ajouter des instances métropolitaines. Leur engagement se traduit par la mise en œuvre de plans et de stratégies, ainsi que l'utilisation de leviers communs (réglementaires, fiscaux, appui et financement, etc.).

Bien que certaines actions réalisées ou envisagées ne relèvent pas nommément de l'économie circulaire, elles convergent vers les mêmes objectifs. Par exemple, les actions en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire ou avec l'utilisation du plastique à usage unique ne sont pas adressées spécifiquement à l'économie circulaire, mais elles contribuent fortement au développement de boucles de circularité.

Gouvernement fédéral (Canada)

Le gouvernement canadien exerce un rôle fédérateur au niveau national et contribue aux efforts internationaux pour améliorer la circularité. En plus d'adopter des projets de loi en ce sens et d'offrir un soutien financier aux projets contribuant à la préservation et la valorisation des ressources, il a lancé divers plans et stratégies, dont certains particulièrement ambitieux. Par exemple, de concert avec les autres paliers gouvernementaux et la société civile, il contribue activement à la lutte contre la pollution par le plastique. Récemment, il a développé un programme visant l'atteinte du zéro déchet de plastique au Canada (règlements, stratégie pancanadienne, plan d'action, charte, etc.).

Au niveau mondial, le Canada joue également un rôle actif dans le cadre de pourparlers, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'adoption d'un Traité international contre la pollution par le plastique qui met l'économie circulaire à l'avant-plan.

16 Sources : Ville de Montréal, L'économie circulaire : benchmarking national et international, 2022 et Aviséo Conseil, Propositions de mesures réglementaires, d'encadrements et d'incitatifs pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire à Montréal, 2022.

Pour passer à une économie plus propre et atteindre la carboneutralité d'ici 2050, le gouvernement a aussi adopté la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité et élaboré des plans et cibles climatiques[17]. Une stratégie nationale pour encourager la refabrication et les autres processus de conservation de la valeur est aussi en cours d'élaboration.

Enfin, il est à noter qu'une mobilisation canadienne prend de plus en plus forme depuis la tenue du Sommet canadien sur l'économie circulaire à Toronto en juin 2023 qui a regroupé plus de 400 personnes. Cette rencontre a permis l'émergence d'une proposition de plan d'action en économie circulaire pour le Canada, co-élaboré par Circular Economy Leadership Canada et Circular Innovation Council. Ce plan repose sur 5 piliers : l'information, l'innovation, la collaboration, la politique et l'investissement. La deuxième édition du Sommet se tiendra à Montréal en avril 2025.

Gouvernement provincial (Québec)

Par ses compétences et ses prérogatives (lois et politiques, mesures fiscales et programmes de financement, attribution de pouvoirs aux municipalités, etc.), le gouvernement du Québec joue un rôle moteur dans l'incitation à l'action des différentes parties prenantes.

Récemment, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a élaboré un rapport d'enquête sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes (janvier 2022). Ce dernier identifie l'économie circulaire comme modèle prioritaire (orientation 1) et indique que « le gouvernement devrait [...] adopter une approche stratégique nationale d'économie circulaire accompagnée d'un cadre légal et financier, qui marquerait évidemment une rupture avec l'économie de croissance classique, mais qui aurait l'avantage de participer à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs de développement durable. »

De plus, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs actions porteuses au cours des dernières années afin de favoriser la diminution des résidus ultimes et une meilleure gestion des matières résiduelles. Il s'agit notamment de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, de l'augmentation du montant des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, de l'élargissement de la responsabilité élargie des producteurs et de l'adoption de la Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens (projet de loi 29).

Au niveau provincial, le Bureau de la coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, a élaboré la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028, (adoptée en avril 2024) pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028[18](adoptée le 29 mars 2023). Cette feuille de route offre un cadre de gouvernance et de mise en œuvre permettant aux ministères et organismes, ainsi qu'à leurs clientèles, de prendre des engagements structurants afin d'augmenter notamment l'indice de circularité du Québec et l'indice de productivité des matières.

Échelle métropolitaine (Communauté métropolitaine de Montréal)

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a fait de l'économie circulaire une thématique centrale de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) qui, pour mémoire, s'applique dans 84 municipalités regroupant près de la moitié de la population du Québec. Suivant la volonté de réduire les matières résiduelles à la source, plusieurs mesures sont orientées vers l'optimisation des ressources dans une logique circulaire. À titre d'exemple, la mesure 4 du PMGMR s'appuie sur l'exemplarité municipale et vise à ce que les organismes municipaux mettent en place une politique d'approvisionnement responsable qui favorise l'achat local et l'économie circulaire, notamment par le biais de la valorisation des matériaux.

17 Exemples : Un environnement sain et une économie saine et Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030.

18 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, Québec, 2022.

Également dans une perspective d'économie circulaire, la mesure 5 propose de créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières, le démantèlement et la réparation afin de prolonger la durée de vie des produits et des composants. Enfin, la CMM s'engage à mettre en place un réseau d'échanges de pratiques destiné aux parties prenantes du territoire qui permettra notamment de partager les pratiques exemplaires et d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives visant une utilisation circulaire des ressources à l'échelle métropolitaine.

L'économie circulaire s'inscrit également dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique (PMDE). À titre d'exemple, l'action 1.4.1 du PMDE vise à « élargir et renforcer les projets de symbiose industrielle et plus largement d'économie circulaire ». Plusieurs initiatives y sont identifiées comme l'établissement d'une feuille de route des principales actions à mener, l'implication des grappes métropolitaines pour stimuler les symbioses industrielles ou encore l'essaimage de bonnes pratiques entre municipalités.

Gouvernement municipal (Ville de Montréal)

En tant que gouvernement de proximité (adoption du projet de loi n° 122[19]) et métropole du Québec (adoption du projet de loi n° 121[20]), la Ville de Montréal possède des champs de compétences lui permettant d'exercer un rôle majeur dans le changement de paradigme vers la circularité : développement économique, urbanisme et aménagement du territoire, transport, environnement, récupération et recyclage des matières résiduelles, etc. À partir de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers et outils lui permettant de stimuler la transition vers l'économie circulaire. Avec cette feuille de route et les plans d'action qui en découleront, la Ville de Montréal place l'économie circulaire au cœur de ses priorités.

2.4 Favoriser l'atteinte des objectifs et des engagements municipaux

En Amérique du Nord, Montréal se positionne avantageusement parmi les villes ayant pris des engagements forts et déployant des initiatives en faveur de la réduction des émissions de GES et de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Depuis quelques années, la transition écologique et la circularité font partie intégrante des stratégies et documents de planification municipaux. En ce sens, Montréal s'est fixé des objectifs environnementaux ambitieux, comme celui d'être une ville zéro déchet d'ici 2030[21] ou encore de devenir carboneutre d'ici 2050. Ainsi, la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* contribuera à l'atteinte de ces engagements notamment en mobilisant, en outillant et en soutenant davantage l'écosystème afin que tous, et particulièrement les entreprises, puissent prendre part à ce changement.

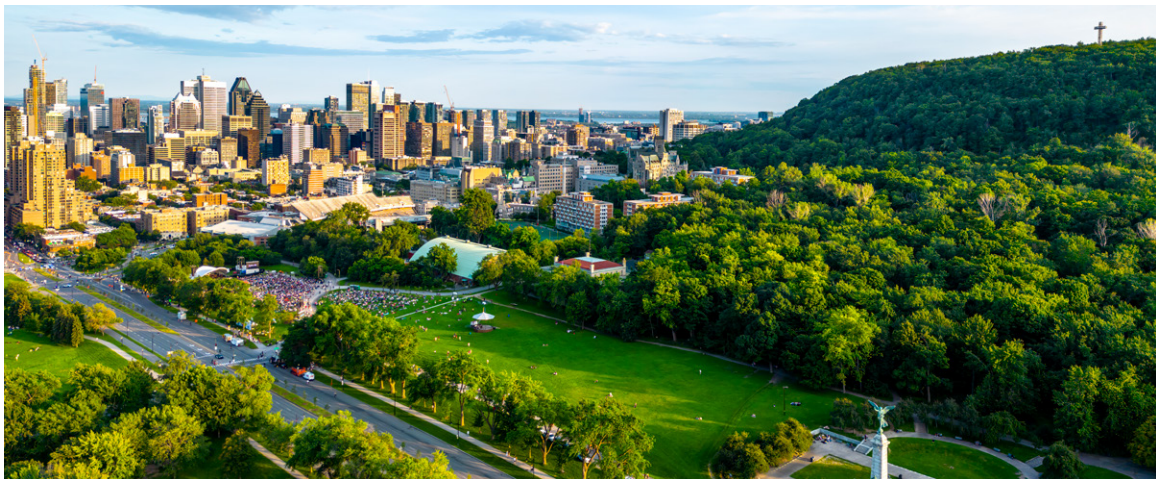

Crédit © Éva Blue - Tourisme Montréal

19 Projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

20 Projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

21 L'objectif spécifique est de détourner 85 % des matières résiduelles de l'élimination.

Principaux objectifs et engagements municipaux pour faciliter la transition écologique

Réduire les émissions de GES	**D'ici 2030**	• Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % sous le niveau de 1990
	D'ici 2050	• Carboneutralité
Réduire les matières résiduelles	**D'ici 2025**	• Baisse de la génération des matières résiduelles de 10 % • Taux de détournement de l'élimination de 70 % • Recyclage des matières organiques à 60 % • Réduction du gaspillage alimentaire de 50 %
	D'ici 2030	• Taux de détournement de l'élimination de 85 %
Bâtiments et énergie	**D'ici 2024**	• Les nouveaux bâtiments de moins de 2 000 m^2 devront être zéro émission dès leur mise en service[22]
	D'ici 2025	• Les nouveaux bâtiments de 2 000 m^2 et plus devront être zéro émission dès leur mise en service[23]
	D'ici 2030	• Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel
	D'ici 2040	• 100 % de l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise sont zéro carbone opérationnel[24]
Mobilité durable	**D'ici 2030**	• Réduction de 25 % de la part de l'auto solo • 30 % des déplacements des personnes en véhicule sont électrifiés • 47 % de véhicules électriques immatriculés • 25 % des livraisons de marchandises effectuées sans émission de GES
	D'ici 2040	• 100 % des autobus de la Société de transport de Montréal sont électriques • Carboneutralité des transports[25]









22 Cet objectif, initialement prévu en 2030, a été devancé à 2024 lors du Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022 et de l'annonce de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.

23 Cet objectif, initialement prévu en 2030, a été devancé à 2025 lors du Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022 et de l'annonce de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.

24 Cet objectif, initialement prévu en 2050, a été devancé à 2040 lors du Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022 et de l'annonce de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.

25 Énoncé dans la Feuille de route Vers des transports zéro émission dès 2040.



Montréal 2030 est le plan stratégique de développement de la Ville. Il a notamment pour priorité d'accélérer la transition écologique en développant une économie plus verte et inclusive. Le plan s'engage également à **enchâsser l'économie circulaire** dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.



Montréal zéro déchet est le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération montréalaise (PDGMR) (2020-2025). Quatre principes guident les interventions du plan directeur : la priorité aux 3RV-E[26], la réduction des émissions de GES, **l'économie circulaire** et la transition écologique, et la responsabilité de tous. Plusieurs actions du PDGMR sont complémentaires aux priorités et chaînes de valeur sectorielles touchées par la Feuille de route, notamment : la réduction du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et vestimentaire, la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées ou encore le développement de supports pour l'économie circulaire.



Le Plan climat 2020-2030 constitue l'un des outils prévus par la Ville pour faire face à l'urgence climatique et atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la *One Planet Charter* à laquelle elle souscrit. L'action 5 entend **stimuler et consolider l'économie circulaire** par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, Montréal s'est dotée d'une feuille de route pour la décarbonation des bâtiments. La Ville s'y est également engagée à en faire davantage pour améliorer les déplacements et réduire les émissions de GES liées aux transports sur son territoire. Cet engagement s'est concrétisé, en mai 2023, par la publication de la Feuille de route vers des transports zéro émission dès 2040. L'objectif global est d'atteindre la carboneutralité des transports par un bilan de zéro émission de GES d'ici 2040 pour les déplacements effectués sur son territoire par les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises. Ce document constitue un préambule au volet mobilité du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (en cours d'élaboration).

26 Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

2.5 Une feuille de route prenant assise sur un vaste processus de consultation et de concertation

Soucieuse de fédérer sa communauté d'affaires autour d'objectifs communs, la Ville de Montréal a entrepris un vaste processus de concertation pour élaborer la présente feuille de route.

Après avoir réalisé différentes analyses, études et activités consultatives auprès de plusieurs membres clés de l'écosystème, le Service du développement économique de la Ville de Montréal a élaboré un projet de feuille de route à l'hiver 2023.

Sur cette base, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDÉUH) a été mandatée pour tenir une consultation publique, recueillir l'opinion de la population sur ce document et émettre des recommandations à l'administration municipale.

L'objectif était de soumettre publiquement les intentions de la Ville en matière d'économie circulaire et de convier l'ensemble des parties prenantes à formuler des commentaires et des suggestions quant aux actions à entreprendre pour favoriser le déploiement de ce modèle économique.

Déroulement de la consultation menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

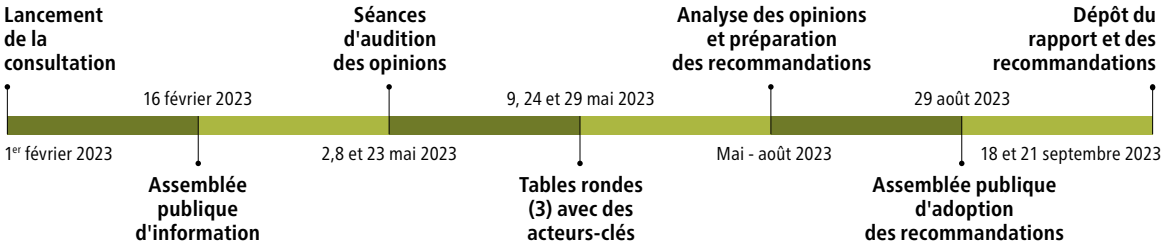

À la fin du processus de consultation publique, la Commission a déposé son rapport et ses recommandations à la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023. La diversité des activités tenues (audition de mémoires et d'opinions, sondages, tables rondes, etc.), ainsi que la pluralité des personnes mobilisées, ont permis de mettre en exergue les considérations portées et les enjeux vécus par l'écosystème d'affaires montréalais.

Dans leur rapport, les membres de la Commission soulignent le large consensus rencontré autour du cadre stratégique proposé (vision, orientations, priorités, etc.) et enjoignent la Ville à mettre en œuvre la Feuille de route.

Pour s'assurer que les principes de la Feuille de route soient intégrés aux grands documents de planification municipale en cours d'élaboration (exemple : le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050) et aux grands projets municipaux actuellement en planification, le choix a été fait d'adopter son cadre stratégique au plus tôt et de se donner le temps nécessaire pour élaborer collégialement un premier plan d'action soutenant sa mise en œuvre. Les recommandations de la Commission, ainsi que les nombreuses suggestions formulées dans les mémoires déposés lors de la consultation publique, seront intégrées dans ce plan d'action (cf. chapitre 4 - Un plan d'action à venir).



Crédit © Ville de Montréal

Quelques exemples d'études et de consultations menées par la Ville en lien avec la circularité

Plus de **500 personnes** ont répondu à des sondages et plus de **400** ont été consultées en lien avec les études menées.



Rapport sur les dimensions de la gouvernance en économie circulaire avec l'OCDE[27]

3 jours d'ateliers réunissant 117 parties prenantes consultées sur la gouvernance de la métropole en matière d'économie circulaire

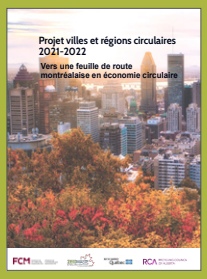

Participation à Villes et régions circulaires

2 ateliers réunissant 51 personnes de 25 services et arrondissements distincts afin d'explorer les freins et opportunités, ainsi que les actions par levier et secteur priorisés



Montréal Circulaire – Évaluation de référence

Analyse du métabolisme urbain de 4 chaînes de valeur sectorielles réalisée par Circle Economy

1 atelier réunissant 54 personnes de 35 organisations, afin de discuter des freins, de valider des données préliminaires sectorielles et d'identifier les pistes de solutions



Cartographie des initiatives en économie circulaire dans l'agglomération de Montréal, une collaboration entre la Ville de Montréal, Concertation Montréal et une équipe de recherche de l'Université du Québec à Montréal

Sondage détaillé auprès de plus de 300 organisations porteuses d'une ou de plusieurs initiatives en économie circulaire

27 Organisation de coopération et de développement économiques.



Propositions de mesures réglementaires, d'encadrements et d'incitatifs pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire à Montréal par Aviséo Conseil

62 parties prenantes consultées dans le cadre du mandat, dont 11 en entrevue et 51 dans le cadre d'un sondage afin de recueillir leur opinion quant aux mesures les plus structurantes à mettre en place pour les secteurs visés



Étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques d'une interdiction par la Ville de Montréal des sacs d'emplettes et de certains articles de plastique à usage unique par AppEco

Dans le cadre de l'étude, un sondage pour documenter les impacts anticipés a été effectué auprès de prestataires fabriquant des plastiques et des produits alternatifs, de commerces et restaurants utilisant ces matériaux, et d'entreprises traitant les plastiques à usage unique en fin de vie (36 organisations au total). 29 entrevues structurées complémentaires réalisées auprès de diverses parties prenantes afin d'établir un juste portrait de la chaîne de valeur.



Consultation publique menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- 73 mémoires d'entreprises, d'organismes et d'initiatives citoyennes
- 24 avis déposés à titre personnel
- Plus de 60 personnes ont pris part à l'une des 5 assemblées
- Plus de 1 500 visionnements cumulés des 5 séances sur la chaîne YouTube de la Ville de Montréal, en direct et en différé
- 31 personnes représentant 28 entreprises et organisations ont pris part à l'une des trois tables rondes thématiques organisées
- 92 personnes ont répondu au sondage sur l'économie circulaire, dont 89 en français et 3 en anglais

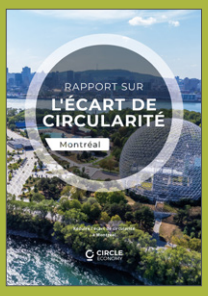

Rapport sur l'écart de circularité de Montréal réalisé par Circle Economy, avril 2024

En plus de l'apport méthodologique de Circle Economy, la définition de l'indice de circularité de l'économie montréalaise a mobilisé l'expertise montréalaise et québécoise en économie circulaire, notamment à travers :

- Deux tables rondes
- Un comité aviseur composé de membres provenant du milieu des affaires, du réseau académique et de la recherche, ainsi que de la sphère institutionnelle et gouvernementale
- Plus d'une quarantaine de personnes consultées

2.6 Portée de la Feuille de route

Le déploiement de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est coordonné par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. En ce sens, elle s'adresse en premier lieu à l'écosystème d'affaires montréalais. Il s'agit plus particulièrement des entreprises au sens large (industries, commerces, services, entreprises d'économie sociale, organismes à but non lucratif, etc.), des organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires, et des institutions de recherche (universités, centres collégiaux de transfert de technologie, centres de recherche, etc.).

Elle vise également à faire évoluer les pratiques circulaires au sein de l'appareil municipal en décuplant les initiatives portées par les autres unités administratives au bénéfice de leurs diverses clientèles. Dans cette perspective, elle s'appuie sur une collaboration étroite et complémentaire, notamment avec :

- le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) qui est impliqué dans plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation auprès de la population montréalaise et des organismes communautaires;
- le Service de l'environnement pour la complémentarité des actions circulaires dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires, pour l'adoption de règlements et pour l'éducation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes;
- le Service de l'approvisionnement pour l'inclusion de critères de circularité dans les approvisionnements municipaux;
- le Service de la gestion et planification des immeubles, pour l'intégration de la circularité dans les chantiers municipaux;
- le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'intégration de la circularité dans le prochain Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;
- le Service de la culture pour intégrer la circularité dans le soutien aux événements et aux organismes culturels, ainsi que dans le réseau des bibliothèques et des maisons de la culture;
- le Bureau des relations gouvernementales et municipales pour effectuer des représentations auprès des différents partenaires municipaux, gouvernementaux et institutionnels;
- les arrondissements, les villes liées et les sociétés paramunicipales afin d'étendre la circularité à l'ensemble des activités et services fournis par la Ville.

D'autres unités de la Ville pourront ultérieurement être mises à contribution pour intégrer davantage l'économie circulaire dans leurs actions et auprès des différents écosystèmes soutenus par la Ville. L'annexe C présente le détail des actions prévues ou annoncées à ce jour par la Ville en complémentarité de cette Feuille de route.

La Ville compte aussi sur la mobilisation de l'écosystème d'affaires et des partenariats stratégiques pour amplifier l'écho de la Feuille de route sur le terrain. Enfin, elle collaborera avec les autres paliers gouvernementaux et entités publiques pour assurer une cohérence et une complémentarité des actions, et saisir les opportunités pour accélérer la circularité dans des thématiques et chaînes sectorielles mises de l'avant par ceux-ci.

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de M

3. Cadre stratégique de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

3.1 Vision : Montréal, métropole circulaire

En 2030, Montréal est une **métropole circulaire reconnue** pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à **doubler son indice de circularité** en le portant à 6 %[28] et vise à atteindre un taux d'au moins **17 %[29] en 2050**, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant **exemplaire**, en **maximisant les leviers** à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la **création de boucles circulaires complètes** dans des **secteurs d'activités stratégiques**.

Outillées, accompagnées et appuyées par **un écosystème de partenaires engagés**, les entreprises ont déployé des **solutions innovantes** et ont **transformé leurs modèles d'affaires** afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

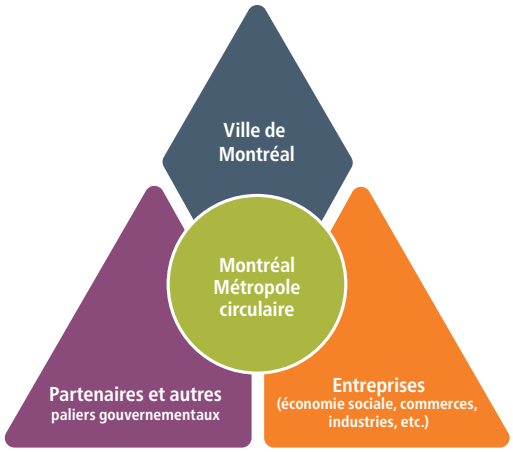

Objectifs transversaux

- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels;
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes;
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire;
- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail;
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires;
- Faire évoluer les pratiques municipales vers plus de circularité.

Objectifs spécifiques

- Optimiser la valeur des ressources tout au long de la chaîne;
- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits, de services;
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation;
- Améliorer la productivité des entreprises.

28 L'indice de circularité de Montréal est estimé à 3 %. Ville de Montréal et Circle Economy, Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024 (basé sur des données de 2019).

29 Cette cible fait référence au *Circularity Gap Report 2021* publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique.

3.2 Orientations et priorités stratégiques

La Feuille de route préliminaire s'articule autour de 4 orientations complémentaires regroupant 13 priorités stratégiques. Ces orientations et priorités ont été élaborées en fonction des différents leviers et outils municipaux dont dispose la Ville pour faciliter la transition de l'ensemble de l'écosystème d'affaires et en cohérence avec les différents documents de planification existants, de leurs objectifs et de leurs initiatives.



* Organismes à but non lucratif

Il est important de noter que dans un contexte en perpétuelle mutation, le cadre d'intervention doit demeurer évolutif et flexible afin de disposer de l'agilité nécessaire permettant de saisir les opportunités qui se présentent. Les leçons tirées de la mise en œuvre des actions permettront de nourrir la réflexion et d'ajuster les initiatives en continu.

Cibles d'intervention

L'agglomération et les territoires clés d'intervention

Pour répondre à l'ampleur des défis à relever, la Feuille de route se déploiera à l'échelle du territoire de l'agglomération montréalaise et des actions spécifiques cibleront des territoires clés d'intervention comme les zones d'innovation métropolitaines ou les territoires prioritaires de planification.

L'écosystème d'affaires montréalais

La Feuille de route vise à soutenir tous types d'entreprises (industries, commerces, entreprises d'économie sociale, organismes à but non lucratif, etc.) et les membres de l'écosystème d'affaires (partenaires, organismes de recherche, etc.) qui les soutiennent.

Les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

De plus, compte tenu de leur importance stratégique dans cette transition (cf. orientation 2), certaines filières économiques feront l'objet d'une attention particulière. Elles constituent la pierre angulaire de la circularité de l'économie montréalaise.

Leviers et outils municipaux

Approvisionnement (marchés publics)

La Ville de Montréal est l'un des plus grands donneurs d'ordre de la province. Elle peut utiliser ce puissant levier pour inclure des principes circulaires dans ses achats et modifier substantiellement les pratiques du secteur privé en créant une demande pour des produits et des services circulaires. Elle peut également influencer les autres donneurs d'ordre publics à lui emboîter le pas.

Réglementation et encadrements

Par le biais d'instruments réglementaires, la Ville peut créer les conditions favorables à la transition vers l'économie circulaire notamment en collectant des données, en influençant la manière dont les matières résiduelles sont gérées, en bannissant l'utilisation et la vente de certains produits ou encore en utilisant le zonage pour favoriser le déploiement d'activités.

Outils et incitatifs financiers

La Ville dispose de différents outils, qu'elle administre seule ou par le biais de partenaires, permettant de financer le développement des entreprises. Il s'agit notamment d'investissements directs, de subventions et de prêts, de contribution financière ou d'autres incitatifs financiers. Aussi, depuis 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des taxes sur leur territoire, ainsi que des redevances réglementaires. L'écofiscalité peut être un bon outil pour encourager les changements de comportements de manière incitative ou dissuasive. La Ville analysera les mesures d'écofiscalité à sa portée pour maximiser la circularité.

Exemplarité

En agissant elle-même de façon exemplaire, la Ville de Montréal peut montrer la voie aux autres organisations privées et publiques et les inspirer dans la mise en place de solutions circulaires. En tant que palier de gouvernement devant jouer un rôle majeur dans la société, elle doit s'acquitter de cette responsabilité dans tous ses champs de compétences, processus internes et dans ses projets.

Pouvoir d'influence

La Ville peut exercer son pouvoir d'influence de manière stratégique, faire des représentations auprès des instances publiques (Communauté métropolitaine de Montréal, etc.) et paliers gouvernementaux supérieurs (fédéral et provincial), créer et entretenir des partenariats d'envergure, etc.

Soutien à l'écosystème

Une réelle amplification et accélération du changement nécessite une multitude d'innovations de la part des membres de l'écosystème d'affaires. La Ville doit jouer un rôle central pour fédérer l'écosystème en guidant et soutenant ses membres, en facilitant leur collaboration, en renforçant les outils à leur disposition et en les incitant à adopter des pratiques circulaires.

Information

L'information est un outil clé pour susciter un changement de paradigme parmi les membres de la communauté d'affaires montréalaise. La Ville de Montréal a donc un rôle névralgique à jouer autant dans la sensibilisation des entreprises et de la population, que dans le développement et l'accès à de la donnée, à de l'information centralisée, à des formations, à des outils, etc.

La coopérative Retournzy collabore avec des traiteurs, organisateurs d'événements corporatifs, culturels et sportifs ainsi qu'avec des entreprises, pour faciliter leur transition vers le réutilisable dans une optique de réduction à la source des déchets liés aux emballages à usage unique. Retournzy propose un service clé en main de location, lavage et assainissement d'items réutilisables partagés et offre l'option de livraison en vélo cargo.
Cette entreprise d'économie sociale a participé au parcours *Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact !*, soutenu par la Ville de Montréal et réalisé par le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM) et Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS).



Crédit © Retourn

Orientation 1

Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire

La transition d'un modèle économique linéaire à un modèle circulaire exige des changements systémiques et de paradigmes que seuls les pouvoirs publics peuvent amorcer. C'est pourquoi la Ville de Montréal s'est engagée à positionner l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional en mettant en place un cadre réglementaire et opérationnel qui favorise la transition.

Ces intentions n'auront un réel impact que si l'ensemble des parties prenantes, singulièrement les entreprises et les partenaires de l'écosystème d'accompagnement, développent un langage commun et une compréhension partagée des enjeux et contribuent collectivement à mettre en œuvre des projets structurants pour y répondre. À cet égard, la Ville facilitera la collaboration entre les différentes parties prenantes dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun.

Aussi, le virage de l'économie montréalaise passera nécessairement par un soutien accru et un accompagnement spécifique des entreprises pour qu'elles se tournent vers l'avenir et puissent saisir les opportunités que présente ce modèle économique.

Pour autant, force est de constater qu'aujourd'hui, les entreprises, au sens large du terme, ne disposent pas nécessairement des connaissances, des compétences ou encore des moyens financiers nécessaires pour implanter des pratiques circulaires au sein de leur organisation ou de leurs processus. Ceci est d'autant plus prégnant dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où, malheureusement, les enjeux du quotidien prennent le pas sur les changements structurels. La Ville s'appuiera sur ses partenaires, en relation directe avec les entreprises, pour combler ces lacunes et opérationnaliser le changement.



Crédit © Ville de Montréal

Brique Recyc est une entreprise montréalaise qui propose une solution écologique et économique pour le recyclage et la réduction des déchets dans le domaine de la construction. L'entreprise a bénéficié d'un accompagnement de Synergie Montréal et de PME Montréal Grand Sud-Ouest.

1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences

Montréal bénéficie d'un écosystème riche d'organismes qui œuvrent quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des entreprises, du démarrage à la croissance. On y compte notamment PME MTL, le réseau d'accompagnement et de financement de la Ville de Montréal, une trentaine d'incubateurs et d'accélérateurs présents sur le territoire, l'École des entrepreneurs du Québec, et bien d'autres organismes spécialisés dans l'accompagnement des entreprises.

Par cette priorité, la Ville souhaite aider les organismes à bonifier et à améliorer l'accessibilité de leur offre de services afin d'accompagner davantage d'entreprises montréalaises dans l'adoption d'approches innovantes d'économie circulaire et dans le renforcement des compétences de leurs ressources humaines. L'idée sous-jacente est d'assurer un continuum de services entre les différents membres de l'écosystème entrepreneurial afin d'apporter un support adéquat et de fournir un maximum de ressources aux entreprises à tous leurs stades de développement et aux projets, peu importe leur nature ou leur impact.

Ultimement, il s'agit d'encourager les entreprises existantes à faire évoluer leurs pratiques, voire leur modèle d'affaires, et à assurer l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein des entreprises en démarrage.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique

Le deuxième appel à projets pour la Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique[30], tenu en 2022, a permis de soutenir 11 OBNL qui portent des projets qui touchent aussi bien la création d'entreprises que l'accompagnement de jeunes pousses ou le transfert de technologies. Par exemple, grâce à ce soutien, Coop Carbone, via l'accélérateur Mobis, a soutenu des jeunes pousses dans la recherche de solutions de mobilité et de logistique durable, alors que le projet de Vestechpro[31] visait l'implantation de stratégies de gestion circulaire au sein de 10 petites entreprises de l'industrie du vêtement.

La première édition avait aussi permis de soutenir l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) dans le cadre du projet Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact ! visant à réaliser une série d'activités de sensibilisation et de maillage afin d'accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet s'est poursuivi dans le cadre d'une deuxième édition avec le Parcours Symbiose, porté cette fois-ci par le Conseil d'Économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM) en prenant notamment la forme d'un parcours d'accélération. Synergie Montréal est un partenaire majeur du projet, à l'instar de la première édition. Une publication de sept portraits d'entreprises montréalaises qui y ont participé a aussi été diffusée pour inspiration et émulation.

Accompagnement des commerces

La Ville a soutenu le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) pour la mise en œuvre de PME en mouvement – Programme d'accompagnement pour les commerces montréalais[32] qui offrait un accompagnement personnalisé et gratuit avec un ou une spécialiste pour les aider à faire face à divers enjeux, dont celui du développement durable et de l'économie circulaire.

La Ville a également soutenu Concertation Montréal pour la mise sur pied de l'initiative Mon commerce zéro déchet[33] qui vise à aider les commerces à passer à l'action afin d'améliorer la gestion de leurs matières résiduelles en priorisant la réduction et le réemploi suivant les principes de l'économie circulaire. Un Guide de bonnes pratiques pour la réduction des emballages et du gaspillage alimentaire a été publié afin de transférer les connaissances acquises dans le cadre de ce réseau de pratiques.

30 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 15 août 2022. Le programme est terminé.

31 Vestechpro est un centre de recherche et d'innovation en habillement affilié au Cégep Marie-Victorin. En tant que Centre collégial de transfert de technologie (Synchronex – CCTT) spécialisé en habillement, et Centre d'accès à la technologie (CRSNG – CAT), Vestechpro privilégie les créneaux de recherche suivants : vêtement intelligent, vêtement spécialisé et adapté, transformation numérique et économie circulaire.

32 Les inscriptions à ce programme sont actuellement fermées.

33 Cette initiative est maintenant terminée.



En avril 2024, la Ville de Montréal a lancé le programme Changer d'échelle en économie sociale, dans le but de soutenir le développement des entreprises collectives sur son territoire. Ce programme s'adresse aux entreprises d'économie sociale montréalaises qui veulent augmenter leur impact, qu'il soit social, économique, culturel ou environnemental en finançant la mise en œuvre de leur changement d'échelle. Ce programme vise plus particulièrement les secteurs de l'économie circulaire, l'habitation, le bioalimentaire, la mobilité durable et la logistique urbaine. Ces secteurs seront priorisés car ils contribuent à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais.

Crédit © Getty

L'économie sociale, une alliée au développement de l'économie circulaire

En 2016, l'économie sociale (ÉS) générait à Montréal 11,2 G$ de revenus, 2 780 entreprises et 67 000 emplois[34] (5,8 % des emplois de la métropole). À travers son double impact économique et social, l'ÉS contribue fortement à la qualité de vie de Montréal, indicateur sur lequel la Ville se démarque particulièrement à l'international.

Dans la métropole, les entreprises d'ÉS bénéficient d'un écosystème complet, structuré et collaboratif, qui regroupe des organismes d'accompagnement, des institutions financières généralistes et dédiées à l'ÉS, des universités et institutions de recherche, des organismes de représentation et de promotion, que ce soit sectoriel ou territorial.

Au sein de la Ville, le SDÉ a pour mandat de favoriser l'essor à la fois de l'économie sociale et de l'économie circulaire. L'occasion est ainsi présente pour accélérer la transition en s'assurant de converger vers une économie générant des retombées économiques, mais aussi environnementales et sociales

Persuadée de l'apport important que peut avoir l'économie sociale au développement d'une économie circulaire, la Ville travaille sur plusieurs fronts pour propulser les entreprises d'économie sociale qui adoptent un modèle d'affaires basé également sur la circularité. Son objectif est de s'appuyer sur les actions menées de façon pionnière par l'économie sociale pour fortifier l'écosystème, et développer les conditions favorables à l'émergence et à la croissance des entreprises développant un modèle d'économie circulaire et d'économie sociale.

Le renforcement du déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire se fait de plus en plus au niveau international. Un récent rapport de la Commission européenne et de l'OCDE faisait notamment état du fort potentiel de l'économie sociale pour accélérer la transition circulaire[35]. Des villes, régions et pays misent aussi, à l'exemple de ce que souhaite faire Montréal, sur les forces de son ÉS pour renforcer la circularité de son économie.

Par exemple le Luxembourg[36] et la métropole du Grand Paris ont adopté comme axe prioritaire de développement de favoriser le déploiement de l'économie sociale et circulaire[37].

Au Québec, les entreprises d'économie sociale sont aujourd'hui le fer de lance du déploiement de l'économie circulaire. Leurs activités s'opèrent dans des secteurs névralgiques de la transition écologique tels que la construction, le textile, les articles électroniques et leurs matériaux, et plus généralement dans les secteursoù le tri, le réemploi et la réparation des matières résiduelles sont indispensables.

En dépit du travail de promotion réalisé depuis des années, il subsiste une certaine méconnaissance du concept d'économie sociale. Les personnes qui font le choix de se lancer dans cette voie tout en intégrant les principes d'économie circulaire sont confrontées à un double défi : démontrer la pertinence de leur modèle d'entreprise et convaincre de la viabilité de leur modèle d'affaires basé sur l'économie circulaire auprès de leurs clientèles, partenaires et bailleurs de fonds.

Pour démystifier ces concepts qui conjuguent économie sociale et économie circulaire, le TIESS a développé 9 outils pour propulser des modèles innovants en économie sociale et économie circulaire.



Crédit © Sylviane Robini

Un cercle d'échanges engagé dans le cadre du projet Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact ! du TIESS soutenu par la Ville de Montréal. Dans l'ordre : Solen Martin-Déry et Gaëlle Généreux (TIESS), Aurore Courtieux (La Vague), Cindy Vaucher (Retournzy), Hugo Bonnaudet (Centrale agricole), Dimitri Espérance (La DAL), Véronique Larouche (Ville en Vert), Élisabeth Beaulne-Morin (CESIM). Absente et absents de la photo : Marion Tissot (La Remise), Mathieu Gauthier (Coop Boomerang), Wilson Barkley (YAM).

34 Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, L'économie sociale au Québec–Portrait statistique 2016, 2019.

35 OCDE et Commission européenne, « Policy brief on making the most of the social economy's contribution to the circular economy », Documents de travail de l'OCDE sur le développement économique et la création locale d'emplois, n° 2022/01, Éditions OCDE, Paris, 2022.

36 EcoTransFaire pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du Luxembourg, Livre blanc L'Économie sociale et solidaire comme levier de l'Économie circulaire en grande région, 2021.

37 Métropole du Grand Paris, Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, 2022.

1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes

La transition vers une économie circulaire nécessitera d'importants investissements financiers tant publics que privés. Les entreprises auront besoin de capitaux pour les aider à passer à l'action et développer de nouvelles solutions permettant d'optimiser leurs processus dans une logique circulaire. La mise en place d'incitatifs financiers et de programmes d'aide constitue un facteur clé de changement. Toutefois, force est de constater que plusieurs sources de financement visant à soutenir les initiatives d'économie circulaire ne sont pas adéquatement adaptées aux besoins des entreprises, notamment celles d'économie sociale.

Dans une logique de complémentarité avec l'offre de financement des autres organismes et paliers gouvernementaux, la Ville envisage d'adapter ses outils financiers existants, voire d'en développer de nouveaux, seule ou en collaboration avec des partenaires financiers publics ou privés.

Par ailleurs, la création de solutions innovantes (technologiques, organisationnelles, etc.) est une source indéniable d'accroissement de la productivité des entreprises et de façon sous-jacente, de renforcement de la compétitivité de la métropole. De l'aide financière ou technique pour le développement de solutions innovantes ou pour leur commercialisation peut permettre le déploiement de solutions circulaires.

Il sera également important de développer les compétences du réseau de conseillers et conseillères qui analysent les projets et accordent les financements pour leur permettre de mieux évaluer les dossiers issus de ce nouveau modèle économique, autant pour les entreprises existantes que celles en démarrage.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Outils financiers municipaux

Le programme de Subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes[38] mis en place par la Ville de Montréal offre une aide financière aux *startups* qui veulent tester des solutions innovantes dans un contexte d'affaires, en partenariat avec des organisations établies. Cette subvention vise notamment les solutions circulaires. Par ailleurs, le programme Projets d'aménagement, de mobilité et de pratiques durables[39] offrait un financement pour la réalisation d'un projet visant notamment à réduire la consommation d'énergie ou à protéger l'environnement, dont le développement de pratiques circulaires.

Fonds en économie circulaire

Fondaction, en collaboration avec la Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC, a créé le premier fonds d'investissement en économie circulaire au Canada : Fonds économie circulaire[40]. Celui-ci finance et accompagne, partout au Québec, de jeunes entreprises qui ont des solutions innovantes démontrant un fort potentiel d'optimisation de l'utilisation des ressources ou de leur valorisation, engendrant ainsi la réduction ou la valorisation des matières résiduelles, ainsi que la réduction des émissions de GES. Les entreprises montréalaises Still Good, Onym et CarbiCrete sont parmi les premières financées par le Fonds.



Crédit © Still Good

Still Good est un manufacturier agroalimentaire qui revalorise des sous-produits alimentaires comme les drêches de microbrasseries pour les transformer en de délicieux nouveaux produits. L'entreprise montréalaise a bénéficié du premier investissement du Fonds en économie circulaire.

38 Ce programme est en cours et est offert jusqu'à épuisement des fonds.

39 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 30 septembre 2022. Le programme est terminé.

40 Le fonds d'investissement est toujours actif et continue de recevoir des projets.

1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire

Les écarts de circularité des économies québécoise (96,5 %) et montréalaise (97 %) représentent un grand coût environnemental mais génèrent corollairement de grandes opportunités économiques. Les études réalisées, notamment en Europe[41], convergent sur le fait que l'adoption d'un modèle économique circulaire aura un impact positif, aussi bien en termes de PIB, d'emplois, d'investissements, que de nouveaux débouchés pour les entreprises.

L'économie circulaire propose un nouveau modèle qui nécessite souvent une redéfinition complète de la stratégie des entreprises. Ce changement n'est pas simple et ne peut certainement pas se produire du jour au lendemain.

Lors de consultations du milieu, le manque de connaissances de ce qu'est l'économie circulaire, de ses retombées potentielles, ainsi que le peu de ressources et outils disponibles largement diffusés, ressortent souvent comme des freins limitant grandement la généralisation de ce modèle[42].

Plusieurs bailleurs de fonds exigent désormais l'intégration d'actions concrètes en développement durable dans les plans d'affaires des projets soumis. L'occasion est offerte de renforcer la sensibilisation des entreprises, lors des démarches d'accompagnement effectuées par l'écosystème de partenaires.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Soutien à des plateformes

Lors de la première édition de l'appel à projets pour les organismes du secteur bioalimentaire[43], la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont soutenu la mise en place de la plateforme du Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) qui vise à sensibiliser, informer et accompagner les restaurants et commerces de détail alimentaires montréalais qui souhaitent apporter des changements dans leur gestion quotidienne, en vue de réduire leur empreinte écologique. Répertoire, guide de bonnes pratiques, guide pour privilégier l'utilisation de vaisselle et contenants réutilisables, campagne de sensibilisation et fonds d'accompagnement sont au nombre des outils développés par le GUTA sur les thématiques de la réduction du gaspillage et des emballages, sur l'augmentation des achats locaux et des options végétales.

Partenariat stratégique

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a développé une boîte à outils afin de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires d'établissements commerciaux dans l'adoption de bonnes pratiques et de stratégies gagnantes pour une économie plus durable et circulaire.

41 Fondation Ellen MacArthur, L'économie circulaire, pour une Europe compétitive, 2015.

42 Circular Economy Leadership Coalition, GLOBE Advance Workshop, Advancing a Circular Economy in Canada : Tackling the Barriers Sector by Sector to Move the Dial, 2020.

43 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 30 novembre 2020. L'appel à projets est terminé.



CarbiCrete est une entreprise montréalaise qui a élaboré un béton sans ciment permettant d'éliminer jusqu'à 150 kg de CO_2 par tonne de béton produite. Cette approche réduit notamment la consommation d'eau, la quantité de contaminants rejetés dans l'atmosphère, ainsi que la quantité nécessaire de matières premières. L'entreprise reçoit un soutien financier du Fonds économie circulaire, dont la Ville de Montréal est partenaire.

Crédit © Ca

Orientation 2

Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

Bioalimentaire; Construction, rénovation et démolition; Textiles; Plastiques; Mobilité et logistique

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre leur feuille de route, les villes et les gouvernements identifient usuellement les chaînes de valeur sectorielles présentant un fort potentiel de circularité et de génération de retombées économiques, environnementales et sociales. À partir de l'analyse des spécificités de son tissu économique, la Ville de Montréal a identifié 5 chaînes de valeur sectorielles prioritaires en raison de :

- Leur part importante de **ressources consommées**, de **résidus générés** et de volumes de **GES émis**;
- Leur fort **potentiel de circularité**;
- Leur **poids économique** et leur impact sur la **qualité de vie** de la métropole;
- Des **opportunités existantes** en lien avec les priorités des différents paliers gouvernementaux;
- Des **leviers dont dispose la Ville** pour agir et susciter l'innovation dans celles-ci.

Les 5 chaînes de valeur sectorielles prioritaires de Montréal



Pour chacune d'elles[44], la Ville, en collaboration avec l'organisme Circle Economy, a effectué une analyse des flux de matières. Celle-ci a été menée au moyen de l'outil Circle City Scan, une méthode conçue pour aider les villes à repérer des opportunités appropriées au contexte local pour promouvoir l'économie circulaire. Le document Montréal Circulaire – Évaluation de référence fait état du résultat de ces travaux et donne un premier aperçu de la circularité de l'économie montréalaise.

44 À l'exception de la chaîne des plastiques qui a fait l'objet d'une étude par l'entreprise AppEco.

Ci-après figurent les principales forces et faiblesses recensées lors d'une revue de la littérature existante, des études réalisées et de consultations auprès de diverses parties prenantes.

	Principales **forces**	Principales **faiblesses**
Bioalimentaire	+ **Poids significatif** dans l'économie métropolitaine (13 % des emplois et 5 % du PIB en 2021[45]) + Montréal, **premier centre de transformation** alimentaire et **plus grand bassin de consommation** de la province[46] + L'industrie bioalimentaire montréalaise présente un fort potentiel d'**autogestion des flux de déchets** alimentaires industriels[47]	- Important volume de **gaspillage alimentaire** : 2,5 % du PIB annuel de l'agglomération, soit 3 500 $ par ménage par an[48] - **Génération importante de GES** tout au long de la chaîne - Les résidus alimentaires des secteurs de la transformation et de la production sont détournés à 97 %, mais sont surtout **transformés en produits de moindre valeur** (nourriture animale, etc.)[49] - Manque de **capacités logistiques** pour la gestion des invendus
Construction, rénovation et démolition (CRD)	+ PIB du secteur de la construction à Montréal évalué à plus de **9,6 G $**[50] (2019), soit 33 % du PIB québécois et 63 % du PIB de la RMR[51] pour ce secteur + La plupart des ressources en construction proviennent de **sources locales** (Québec)[52] + Les résidus de CRD produits à Montréal sont **presque tous traités dans la province** (± 95 %) : ils sont déposés dans des sites d'enfouissement locaux (69 %), récupérés pour être réemployés ou recyclés (25 %) ou pour servir à la récupération d'énergie (6 %)[53]	- La construction est le **principal secteur consommateur de matières premières** dans le monde. À Montréal, le secteur consomme 14 000 kt de matières annuellement[54] - Jusqu'à 30 % de tous les matériaux de construction livrés à un chantier de construction habituel **peuvent finir en matières résiduelles**[55] - Un taux d'enfouissement encore élevé des résidus de CRD (69 %)[56]

45 Ville de Montréal, 2021.

46 Montréal International, Le Grand Montréal : épicentre de la transformation alimentaire au Québec, 2021.

47 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

48 Ville de Montréal, Montréal zéro déchet, 2020.

49 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

50 Ville de Montréal, 2019.

51 RMR : Région métropolitaine de recensement de Montréal.

52 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

53 Idem.

54 Idem.

55 BigRentz, 23 construction waste statistics & tips to reduce landfill debris, 2021. Tiré du site Web de BigRentz.

56 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

	Principales **forces**	Principales **faiblesses**
Textiles	+ **3e pôle de confection** de vêtements en Amérique du Nord[57] + **57 % des emplois québécois** dans la fabrication de vêtements et d'accessoires et **52 % des emplois** dans la fabrication de textile sont à Montréal[58] + Un **réseau d'organismes communautaires** qui récupèrent les textiles par des boîtes et des centres de dons + 80 % des textiles recueillis par des organisations privées et municipales **seraient considérés comme réemployables**[59]	- La chaîne de valeur du secteur est essentiellement linéaire - La production est délocalisée, 70 % des fibres textiles et des produits finis utilisés par le secteur au Québec sont importés du reste du Canada et de l'étranger[60] - Une quantité importante de **vêtements invendus** (16 kt) et **enfouis** (71 kt)[61] - La majorité des déchets textiles sont recyclés en **produits de moindre valeur ou sont exportés**[62] - Absence de système de **récupération des textiles des industries, commerces et institutions (ICI)** - Pour la population, seuls les textiles en bon état peuvent être récupérés par les organismes, les autres finissant pour la majorité à l'enfouissement - **Absence d'expertise et d'équipements** de défibrage, nappage et feutrage de textiles récupérés postindustriels ou postconsommation
Plastiques	+ Un poids économique relativement faible (PIB 2019 : 682 M $[63]), mais une **préoccupation environnementale mondiale** (pollution par les déchets plastiques) + Les consommatrices et consommateurs québécois ont la **volonté de payer davantage** pour des emballages verts[64] + Des **nouveaux règlements** en place ou à venir	- Une **faible proportion** du plastique généré est **recyclé** (9 % au Canada)[65] - Certaines solutions de rechange **peuvent ne pas être recyclées ou compostées ou ont un impact d'émission de GES plus grand** - Manque de solutions de rechange déployables à grande échelle et leur utilisation est encore peu généralisée
Mobilité et logistique	+ Montréal : **2e port**[66] **et 3e aéroport**[67] du Canada + PIB du secteur du transport et de l'entreposage à Montréal évalué à plus de **9,5 G $**[68] (2019), soit **48 % du PIB québécois** et 74 % du PIB de la RMR pour ce secteur + 900 000 véhicules personnels, 2 millions de vélos, 2 000 bus et 1 000 voitures de métro à Montréal[69]	- **39 % des GES à Montréal** dont 73 % attribuables au seul transport routier[70] - La plupart des véhicules sont **inutilisés** pendant la plus grande partie de leur durée de vie - La très vaste majorité du parc de **véhicules** fonctionne avec des **combustibles fossiles** - **Peu de données** sur la gestion des résidus des véhicules en fin de vie et le transport de marchandises

57 Montréal International, La mode à Montréal : où savoir-faire et technologie inspirent style et créativité, 2020.

58 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

59 Idem.

60 MUTREC, Un rapport pour faire avancer la circularité des textiles au Québec. Tiré du site Web de MUTREC, 2020.

61 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

62 MUTREC, Un rapport pour faire avancer la circularité des textiles au Québec. Tiré du site Web de MUTREC, 2020.

63 Ville de Montréal, 2019.

64 APPECO, Étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques d'une interdiction par la Ville de Montréal des sacs d'emplettes et de certains articles de plastique à usage unique, juillet 2021.

65 Gouvernement du Canada, Le Canada fait un pas de plus vers l'objectif de zéro déchet de plastique d'ici 2030. Communiqué de presse du 7 octobre 2020.

66 Le port de Montréal est le deuxième port à conteneurs en importance au Canada après Vancouver. Il transporte chaque année plus de 1,6 million d'équivalents vingt pieds (EVP) et 35 millions de tonnes de marchandises, ce qui représente environ 40 G $ en marchandise. Source : Gouvernement du Canada.

67 En termes de fréquentation annuelle (environ 19 millions de passagers). Source : Aéroports de Montréal.

68 Ville de Montréal, Profil sectoriel – Transport et entreposage (SCIAN 48-49) – Édition de janvier 2022.

69 Circle Economy, Montréal circulaire – Évaluation de référence, 2022.

70 Ville de Montréal, Bureau de la transition écologique et de la résilience, Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2018, 2022.



Crédit © Myriam Baril Tessier

Le Groupe Onym a implanté, à Montréal-Est, une usine de production de bioénergies et de bioproduits, par la valorisation notamment des résidus de bois provenant des travaux d'entretien des arbres urbains. L'entreprise bénéficie du soutien du Fonds en économie circulaire dont la Ville de Montréal est partenaire.

L'étude réalisée par Circle Economy fait ressortir des enjeux d'envergure, communs aux différentes chaînes :

- Des maillons manquants ne permettant pas la constitution de boucles complètes (exemple : absence de filière structurée pour la déconstruction de bâtiments ou encore pour la récupération et le défibrage des textiles);
- Une lacune dans les données rendant difficile l'évaluation et le suivi de l'évolution de la circularité dans ces chaînes;
- Le besoin de réglementation afin d'infléchir le marché et créer des synergies entre entreprises;
- La complexité de la collecte, du tri et de la logistique des résidus, notamment ceux des ICI;
- Etc.

D'autre part, certaines chaînes de valeur d'importance ne sont pas ciblées directement par la Feuille de route, car elles sont déjà :

- **Visées par la responsabilité élargie des producteurs**[71] instituée par le gouvernement du Québec (exemples : produits électroniques, appareils électroménagers, résidus domestiques dangereux, etc.);
- **Prises en charge** dans le cadre d'un autre exercice de planification (exemple : les émissions de GES sont visées dans la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission d'ici 2040) ou d'autres réglementations à venir (les contenants en verre de boissons seront assujettis à l'élargissement de la consigne);
- **Performantes** en matière de recyclabilité et de circularité (exemples : métaux, carton, etc.);
- **Intégrées ou abordées** indirectement dans des plans et actions municipales. Par exemple, l'énergie et plus globalement la transition énergétique sont transversales à plusieurs chaînes de valeur. En ce sens, les ressources et les potentiels énergétiques sont à intégrer au cœur des stratégies circulaires.

71 La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe imposant aux entreprises productrices d'être responsables des produits qu'elles mettent en marché, de leur fabrication jusqu'en fin de vie. La REP incite les entreprises à mieux concevoir leurs produits, entraîne la création de filières de récupération structurées, d'expertises, d'entreprises et de marchés locaux où les produits se trouvent désormais réemployés, recyclés ou valorisés.

Il est à noter que plusieurs autres chaînes de valeur sectorielles présentent une importance stratégique pour Montréal. Toutefois, compte tenu des ressources limitées dont dispose la Ville, un choix devait être fait pour prioriser celles sur lesquelles il convient d'agir en premier lieu. D'autres chaînes de valeur seront à évaluer lors de phases subséquentes de planification.

Il pourrait s'agir, en lien avec la recommandation 14 (R-14) du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, d'évaluer la pertinence de prioriser le secteur énergétique et thermique, le secteur du meuble et le secteur de l'événementiel et de la culture.

Ceci étant dit, la Ville utilisera, dès à présent, les travaux en cours au sein de ses différents services pour intégrer des principes d'économie circulaire dans les trois secteurs mentionnés. Il s'agira notamment pour :

- le Bureau de la transition écologique et de la résilience de prendre en compte le secteur énergétique et thermique à travers les travaux sur les réseaux thermiques urbains, en particulier dans les nouveaux secteurs en développement, et les boucles énergétiques qui favorisent le partage et la valorisation des rejets thermiques;
- le Service de la gestion et de la planification des immeubles d'analyser dans le cadre des travaux entourant la décarbonation de 307 bâtiments du parc immobilier municipal, les mesures circulaires qui pourraient être ajoutées et d'identifier les projets notamment de réduction à la source et de valorisation de rejets thermiques;
- le Service de la culture d'évaluer la possibilité d'ajouter des critères et clauses spécifiques à l'économie circulaire dans le cadre des programmes et contributions financières visant à soutenir les projets d'organismes culturels (festivals, événements, etc.), ainsi que d'intégrer une réflexion sur l'économie circulaire dans le cadre des travaux entourant la consultation et le développement de la Politique de développement culturel 2025-2030;
- le Service de l'approvisionnement de poursuivre ses travaux visant à renforcer l'intégration de critères favorisant la circularité dans l'achat de biens et services, en prévoyant des mesures spécifiques dans son plan d'action lors de l'acquisition et la disposition de mobilier de bureau municipal et de mobilier urbain.



Crédit © Freddy Arciniegas - Arcpixel - Tourisme Montréal

L'intelligence artificielle, un accélérateur de transition

Montréal est une plaque tournante de la recherche en intelligence artificielle (IA) et son écosystème ne cesse de croître. La Ville souhaite miser sur cet atout pour accélérer sa transition en utilisant les capacités technologiques de l'IA au profit de l'accélération de la transition circulaire. Il est estimé que l'application de l'IA à l'économie circulaire pourrait générer, à l'échelle planétaire, un profit pouvant s'élever à 90 milliards de dollars américains (± 120 G$ canadiens) par an en 2030 dans le secteur de l'électronique grand public[72].

De plus, ce potentiel pourrait atteindre jusqu'à 127 milliards de dollars américains (± 171 G$ canadiens) dans le secteur agroalimentaire[73]. Les opportunités circulaires démontrées pour ces deux secteurs économiques prouvent que le potentiel de l'IA n'est pas spécifique à une industrie et peut s'appliquer à l'ensemble des chaînes de valeur. Qui plus est, outre son potentiel économique, l'association de la puissance de l'IA à une vision d'économie circulaire permettrait à Montréal de se démarquer en exploitant deux de ses forces pour remodeler et surtout verdir fondamentalement son économie.

L'application de l'IA peut prendre la forme de la création d'outils ou d'applications utilisant une tarification dynamique telle que la baisse du prix des aliments à l'approche de leur date de conservation, la création d'algorithmes de mise en correspondance pour le partage ou de plateformes d'occasion, la maintenance prédictive et prévision des demandes de logistique inversée, l'écoconception de patrons réduisant les pertes textiles, le tri des matières résiduelles à l'aide de caméras et d'autres capteurs, et plus encore.

À noter que le Service des technologies et de l'information élaborera en 2024 une stratégie d'intégration de l'IA à la Ville de Montréal.



72 Fondation Ellen MacArthur, Artificial Intelligence and the circular economy – AI as a tool to accelerate the transition, 2019.

73 Idem.

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)

L'économie circulaire ne peut s'envisager que par la collaboration et la coordination de l'ensemble des membres et activités d'un secteur, et en harmonie avec l'environnement dans lequel ils évoluent. Afin de pouvoir créer des boucles circulaires complètes, il faut s'assurer que tous les maillons nécessaires à l'adoption du modèle circulaire, de la conception à la fin de vie des produits et services, existent et ne freinent pas son déploiement. Cette priorité vise à identifier les maillons manquants et les freins à la circularité des chaînes de valeur identifiées et à élaborer une stratégie pour les combler.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Projet pilote de récupération de gypse

Il est encore très difficile de trouver des débouchés et des marchés avec un potentiel économique et environnemental intéressant pour le gypse, qui représente près de 24 % des CRD[74] mélangés et récupérés en écocentre. Le Service de l'environnement a mis en œuvre un projet pilote afin d'évaluer la faisabilité technique (opérationnelle et logistique) du tri à la source du gypse dans les écocentres de Montréal et d'identifier les conditions de succès pour étendre le tri à la source de gypse à tout le réseau des écocentres. Le projet vise également à lui trouver de nouveaux débouchés.

Infrastructure pour la circularité des textiles

Par le biais du Défi en économie sociale – Agir pour la transition écologique[75], la Ville a soutenu la réalisation par Renaissance[76], en collaboration avec Vestechpro comme partenaire scientifique, d'un projet pilote industriel de défibreuse où de nouveaux produits seront créés à partir de vêtements postconsommation. Le projet vise à poser les bases de la création d'une première filière consolidée au Québec de récupération, réemploi, réparation, reconditionnement et recyclage de vêtements usagés.



Crédit © VestechPro

Résultats de tests de recyclage mécanique de vêtements postconsommation à l'aide de l'effilocheuse-défibreuse de Vestechpro, dans le cadre du projet réalisé par Renaissance et Vestechpro.

74 Les résidus générés par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

75 L'appel à projet pour le Défi en économie sociale est terminé.

76 Renaissance est une organisation québécoise à but non lucratif (économie sociale) qui a pour mission de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes concrets pour préserver l'environnement.

2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances

L'approfondissement de la recherche et l'amélioration de l'accès à des données de qualité sont des conditions essentielles au déploiement de la circularité sur le territoire. On ne peut ni planifier ni gérer efficacement ce que l'on ne connaît pas ou ne mesure pas. Le manque de données nuit à la prise de décisions, à la mesure de l'état actuel et des progrès, et à l'identification de cibles et de pistes de solutions (incluant les nouveaux débouchés), notamment pour faire avancer la circularité dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires.

Montréal peut s'appuyer sur un réseau d'institutions d'enseignement supérieur et de centres de recherche de qualité pour le développement des connaissances en économie circulaire. Favoriser la transition systémique vers un modèle économique circulaire implique aussi le transfert des nouvelles connaissances vers les entreprises qui sont susceptibles d'en tirer profit afin de transformer les nouveaux savoirs en valeur économique, environnementale et sociale. Les projets qui seront soutenus par cette priorité viseront à créer un environnement favorable à l'acquisition et au partage de la donnée, ainsi qu'au développement et au transfert de connaissances vers l'industrie et le milieu.

Cette priorité est complémentaire aux actions du gouvernement du Québec qui s'est doté d'un premier indice de circularité l'an dernier. Pour rappel, le Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec, produit par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec Circle Economy, révèle que l'économie québécoise est circulaire à 3,5 %. Le gouvernement a aussi accordé 5 M$ à la création du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec qui regroupe plus d'une centaine de chercheurs et chercheuses dans plus d'une quinzaine d'établissements.

Rappelons également qu'un Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC) a été mis sur pied en septembre 2020 au sein de l'École de technologie supérieure de Montréal (ÉTS) pour contribuer au façonnement et au déploiement de l'économie circulaire.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Montréal circulaire – Évaluation de référence

Une première étape pour le début des démarches d'économie circulaire est souvent d'analyser comment les matières d'un secteur circulent sur le territoire en identifiant comment elles sont utilisées, traitées et éliminées au moyen d'une analyse de flux de matières (AFM). C'est pourquoi la Ville de Montréal a collaboré avec Circle Economy pour évaluer l'état de la circularité sur son territoire en effectuant un portrait de la situation actuelle dans 4 secteurs prioritaires (bioalimentaire, construction, textile, mobilité). Il s'agit d'une première étape de diagnostic de la circularité qui a permis à la Ville et à l'écosystème d'identifier des opportunités pour orienter les solutions à mettre en place pour transiter vers une économie circulaire.

Acquisition de données énergétiques par le biais du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments

Pour acquérir de la donnée, l'outil réglementaire est un levier puissant. Un nouveau règlement oblige désormais les propriétaires montréalais de grands bâtiments à divulguer les sources et les quantités d'énergie que leurs immeubles utilisent. La collecte de ces informations a pour objectif de tracer un portrait exhaustif des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments à Montréal afin notamment de développer des projets ou programmes pour améliorer la performance des bâtiments dans une optique de réduction et de circularité.

Le saviez-vous ?

Montréal dispose de plusieurs outils pour appuyer cette priorité et augmenter les données et les connaissances en économie circulaire. La Ville de Montréal partage sur sa plateforme de données ouvertes plus de 300 ensembles de données brutes et libres de droits sur différents sujets. En publiant ces données, la Ville permet que celles-ci soient utilisées à différentes fins, y compris à des fins commerciales.

2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires

Montréal entend favoriser la création de lieux phares permettant de faire avancer la circularité dans des chaînes de valeur spécifiques, en réunissant sous un même toit un écosystème complet et en y centralisant les services offerts aux entreprises. L'objectif est à la fois de propulser les modèles d'affaires circulaires en stimulant les partenariats, en favorisant la mutualisation et les synergies, mais aussi de soutenir l'émergence de jeunes entreprises ou de projets innovants.

L'économie circulaire en est encore à ses balbutiements, plusieurs freins à son implantation généralisée subsistent. La mise sur pied de centres de recherche ouverts en innovation (*living labs*) permet de stimuler l'innovation en identifiant, avec les diverses parties prenantes de l'écosystème, les freins à la circularité dans des chaînes de valeur ciblées, puis de cocréer par des projets d'expérimentation les solutions.

Cette priorité vise à déployer des lieux et des projets qui répondent aux enjeux d'une chaîne de valeur et contribuent à la structurer.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Mini *hubs* de logistique Colibri (Colibri Voyageur et Colibri Iberville)

La Ville de Montréal a soutenu la Coop Carbone pour l'implantation de deux mini *hubs* de logistique urbaine axés sur la livraison décarbonée. Ces mini *hubs* rassemblent, en un même lieu, différents maillons de la chaîne logistique dans un esprit de mutualisation et de collaboration. Mieux adaptés au milieu urbain et situés au cœur des quartiers, ces espaces de transbordement d'un nouveau genre permettent de remplacer des véhicules lourds par des vélos-cargos et des petits véhicules électriques qui assurent le dernier kilomètre de livraison.

Pôle d'innovation dédié au secteur bioalimentaire et à l'économie circulaire

Dans le cadre du Plan de relance, le Service du développement économique s'est engagé à soutenir les travaux pour la mise sur pied d'un Pôle d'innovation dédié au secteur bioalimentaire et à l'économie circulaire. L'objectif principal du Pôle est de soutenir le développement et la croissance des entreprises innovantes du secteur bioalimentaire dans une perspective de transition écologique en misant sur l'adoption de modèles basés sur l'économie circulaire et en offrant, dans un même lieu, des services d'accompagnement notamment en matière d'incubation, d'accélération, de financement, de commercialisation, de formation et de recherche. Le projet est en cours d'élaboration.



Crédit © La roue libre



KIIMA est une entreprise montréalaise qui propose des contenants réutilisables, durables et recyclables pour éliminer les applicateurs en plastique à usage unique, comme un applicateur de déodorant rechargeable. Elle a été accompagnée par Esplanade Québec dans le cadre de la Super cohorte en innovation climatique (édition 2023) soutenue par la Ville de Montréal.

Crédit 58/102

Orientation 3

Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses

Certaines des 12 stratégies de circularité, comme le recyclage et le compostage, sont d'ores et déjà couverts par des plans municipaux (Montréal zéro déchet, Plan climat 2020-2030, etc.) ou par les paliers gouvernementaux supérieurs. D'autres en revanche, comme l'écoconception, l'entretien et la réparation, le don et la revente sous l'angle du réemploi, l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle, nécessitent davantage de soutien pour être mises en place ou pour être déployées à plus grande échelle.

Liste des stratégies circulaires porteuses priorisées[77]

Écoconception

Prise en compte, dès la phase de conception, des impacts environnementaux potentiels afin notamment de minimiser la quantité de ressources requises dans le processus de fabrication, de choisir des matières ou un design qui leur permettront de s'intégrer facilement dans des boucles circulaires à la fin de leur usage initial, ou encore de privilégier des ressources à faible impact.

Entretien et réparation

Qu'ils soient le fait de la personne qui consomme, de celle qui fabrique ou d'un tiers (un commerce par exemple), l'entretien et la réparation permettent de prolonger le cycle de vie des produits et *in fine*, de diminuer la quantité de biens requis et produits.

Économie de fonctionnalité

Dans ce modèle, l'entreprise ne vend plus un bien, mais son usage. En demeurant propriétaire du bien, l'entreprise s'engage ainsi à en assurer l'entretien et la réparation.

Économie collaborative

Mise en commun des biens de consommation afin de maximiser leur usage de quatre façons : l'utilisation de la capacité excédentaire, l'usage plutôt que la propriété, la multiplication des fonctions et la dématérialisation des intermédiaires.

Symbiose (ou écologie) industrielle

Mise en place d'échanges de flux de matières, d'énergie ou de ressources entre deux ou plusieurs entreprises. Les extrants de l'une deviennent les intrants d'une autre qui les utilise dans ses procédés de fabrication. Cela permet un gain environnemental tout en présentant de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises symbiotiques.

77 Définitions inspirées de la plateforme Québec Circulaire.

3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation

L'économie circulaire doit se déployer en appliquant le principe des 3RV-E[78] pour la priorisation des actions. Montréal zéro déchet place ainsi la réduction à la source comme la principale priorité pour atteindre le zéro déchet d'ici 2030. Afin d'agir sur celle-ci, dans une logique circulaire, l'écoconception et les processus de conservation de la valeur (PCV) sont des incontournables.

L'écoconception se définit comme la conception de produits ou de procédés caractérisée par le souci de réduire les atteintes à l'environnement tout au long de leur cycle de vie[79], à partir de l'extraction des matières jusqu'à la fin de vie du produit. L'écoconception vise ainsi à prolonger la durée de vie d'un produit, à optimiser la quantité et le type de matières premières utilisées tout en prévoyant la réutilisation et le recyclage des produits et matériaux. L'écoconception peut s'appliquer à tous les secteurs d'activité et permet d'allier avantage économique et réduction des impacts environnementaux, la marge bénéficiaire des produits écoconçus serait supérieure de 12 %, en moyenne, à celle des produits conventionnels[80].

Le Groupe international d'experts sur les ressources de l'ONU définit les processus de conservation de la valeur comme étant des activités, généralement de type production, permettant de maintenir un produit en service ou à prolonger sa vie utile au-delà de sa durée de vie prévue, tout en préservant sa valeur inhérente. Ces processus comprennent la réutilisation directe (réemploi), la réparation, le reconditionnement, le reconditionnement complet et la refabrication. En plus des bénéfices environnementaux non négligeables, les PCV occupent une place importante de l'économie canadienne (valeur de 56 G$ par an en 2019 et 380 000 emplois)[81].

En s'attardant sur ces processus, la Ville, à l'instar des gouvernements fédéral et provincial, viendra agir directement sur la circularité des biens et services en évitant l'extraction de nouvelles matières et la fabrication de nouveaux produits.

Elle pourra à cet égard soutenir certaines typologies d'entreprises ou de projets, telles que les entreprises d'économie sociale, les entreprises privées et les commerces de réemploi ou de réparation qui peuvent jouer un rôle prépondérant dans cette transition. Ce soutien peut prendre la forme d'une aide financière ou d'un accès à coût modique à des locaux par exemple, et permettra de rendre ces activités viables jusqu'à ce que le marché atteigne une certaine maturité.

La Ville peut également agir en faisant la promotion des biens et services circulaires, en facilitant leurs accès et en accompagnant les entreprises dans cette transition. Enfin, la Ville peut appuyer les entreprises afin qu'elles entreprennent des démarches d'écoconception pour leurs produits et services.

78 Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

79 Office québécois de la langue française, fiche terminologique.

80 Pôle Éco-conception et Institut de développement de produits, La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique, 2014.

81 Canada. Environnement et changement climatique Canada, organisme de publication. Oakdene Hollins Ltd, consultant. Étude socioéconomique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur dans le contexte de l'économie circulaire, mars 2021.

Soutien à des entreprises d'économie sociale

Dans le cadre du Défi en économie sociale – Agir pour la transition écologique, la Ville a soutenu à hauteur de 500 000 $ le projet d'Architecture sans frontières Québec (ASFQ) qui vise à réduire l'enfouissement de matériaux de construction, de déconstruction et de rénovation, en optimisant le réemploi des matériaux récupérés, ainsi qu'en faisant la promotion de stratégies concrètes de réduction des matières résiduelles auprès des personnes œuvrant dans le secteur de la construction.

Enfin, la Ville a accordé une contribution financière à l'entreprise d'économie sociale Éco Scéno pour son volet réemploi, qui comprend un service de collecte et de vente de matériaux permettant de remettre en circulation les matériaux issus du milieu culturel via une boutique en ligne notamment. Ce volet réemploi permet ainsi d'allonger le cycle de vie des matériaux en évitant l'enfouissement et le gaspillage de ressources.



Crédit © ASFQ / RÉCO

ASFQ a inauguré RÉCO en novembre 2023, un espace commercial de 10 000 pieds carrés spécialisé dans le réemploi de matériaux. De gauche à droite : Mme Julie Roy, conseillère de la Ville et présidente de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, Ville de Montréal; Mme Marilène Bergeron, directrice adjointe des programmes, Équiterre; M. Francis Vermette, directeur principal des opérations, RECYC-QUÉBEC, M. Bruno Demers, directeur général de RÉCO et d'ASFQ; M. Richard Darveau, président de l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT); M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada; Mme Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville.

3.2 Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle

L'économie circulaire est encore trop souvent associée au simple recyclage des résidus de production. Pour amorcer une réelle transformation de l'économie, dématérialisée et sobre en carbone, il faut s'attaquer directement aux changements de culture et à l'évolution des conditions de marché.

Les modèles d'affaires basés sur les stratégies de l'économie de fonctionnalité, de l'économie collaborative et de la symbiose industrielle nécessitent des transformations en profondeur des modes de production et de consommation. En interpellant des personnes, des organisations et des entreprises de divers secteurs, ils impliquent de nouvelles formes de coopération qui redéfinissent la relation entre l'offre et la demande. De fait, les bénéfices de ces modèles s'incarnent autant à l'échelle de l'entreprise ou de l'organisation, qu'à celle de sa filière économique et du territoire qu'elle dessert.

Ces trois stratégies misent sur la sobriété, en réduisant les facteurs matériels dans la production (intrants et extrants), en offrant des performances accrues lors de l'utilisation et en prévenant l'obsolescence programmée. Ces stratégies permettent aussi la consolidation de chaînes d'approvisionnement locales en conservant les ressources ici. Leur développement est soumis à une redéfinition des modèles d'affaires traditionnels.

De par leur nature, l'implantation de ces modèles d'affaires pour certains encore en émergence, nécessitent davantage d'accompagnement et de coordination des pratiques autant pour l'entreprise qu'à d'autres niveaux. Par exemple, certaines réglementations doivent être adaptées afin de faciliter l'économie collaborative, pensons aux permis de stationnement pour l'auto-partage. Des changements de pratiques au niveau des approvisionnements et des façons de financer les entreprises, en intégrant les externalités positives lors de l'analyse des dossiers et non seulement la rentabilité économique, sont aussi nécessaires afin de déployer ces modèles, notamment l'économie de la fonctionnalité.

Enfin, la concrétisation de symbioses industrielles nécessite une instance d'accompagnement régionale ou encore des plateformes qui facilitent les échanges et la mutualisation d'espaces et d'équipements.

Le rôle de la Ville est ainsi essentiel pour accompagner les entreprises et l'écosystème dans ce changement de trajectoire.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Synergie Montréal

Depuis 2016, la Ville de Montréal soutient financièrement Synergie Montréal (initiative propulsée par PME MTL Est-de-l'Île) afin d'accompagner les entreprises de l'agglomération dans la transition vers l'économie circulaire. Synergie Montréal joue un rôle majeur auprès de l'écosystème d'accompagnement et appuie les entreprises dans l'intégration des stratégies de circularité à leur modèle d'affaires. Les objectifs poursuivis sont notamment de réduire l'empreinte environnementale des entreprises et augmenter leurs retombées économiques, susciter de nouvelles occasions de développement, consolider le tissu industriel local et attirer de nouveaux joueurs complémentaires su le territoire. Entre 2018 et 2023, Synergie Montréal a accompagné plus de 2 460 entreprises et contribué à la réalisation de près de 350 synergies.

L'ensemble de ces actions ont permis de générer des revenus, des économies de frais de gestion des matières résiduelles et des économies de coûts d'approvisionnement de près de 11,8 M$; de détourner 5 170 tonnes de matières de l'enfouissement ou du recyclage; et d'éviter l'émission de 5 500 tonnes de GES.

Prisme + ADHOC inc. + GBI Experts-Conseils inc. ont été désignés lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'agrandissement et la rénovation du centre Gadbois, un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le concept sélectionné met de l'avant la préservation et la valorisation de l'existant, réduisant ainsi les déchets liés à une démolition inutile dans une optique d'architecture circulaire. (Mars 2024)



Crédit © Prisme + ADHOC inc., GBI Experts-Con

Orientation 4

Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner

Consciente que son statut de métropole du Québec lui confère une responsabilité sociétale dans la transition vers l'économie circulaire, la Ville de Montréal se doit d'être un démonstrateur de premier rang contribuant de manière significative aux changements collectifs de comportements.

En s'imposant des objectifs ambitieux et en agissant de façon exemplaire dans ses opérations, pratiques et processus internes, la Ville aspire à devenir un modèle inspirant pour toutes et tous, notamment les entreprises. En créant une émulation, elle espère que ses actions soient à terme répliquées par d'autres et que les leçons apprises servent à capitaliser les connaissances.



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

À travers cette Feuille de route, son devoir d'exemplarité se traduit par :

- La mise en œuvre de projets avant-gardistes, en expérimentant, par exemple, l'implantation territoriale de la circularité dans un espace géographique circonscrit (projet pilote)
- La création d'un réel effet de levier sur l'économie métropolitaine en réglementant et en intégrant des critères d'approvisionnement responsable à ses propres processus d'acquisition de biens et services
- L'évolution de ses pratiques internes, notamment en développant le « réflexe circulaire » au sein de ses unités administratives
- L'exploitation du plein potentiel circulaire de ses lieux et ressources

Au-delà des actions envisagées par les services centraux de la Ville de Montréal, les intentions énoncées précédemment se reflèteront également dans les projets menés par les arrondissements et villes liées de l'agglomération.

Par ailleurs, le rayonnement international est essentiel au développement économique de Montréal. Son leadership est reconnu dans de nombreux domaines, dont le développement durable et la transition écologique. Son exemplarité peut lui permettre de renforcer son positionnement et d'attirer aussi bien des investissements que des entreprises et des talents.

4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial

L'économie circulaire peut être mise en œuvre de plusieurs façons. Cette Feuille de route l'a abordé jusqu'à maintenant sous l'angle des types d'organisation, des stratégies de circularité et des chaînes de valeur sectorielles.

Cette priorité vise à l'aborder sous la perspective territoriale pour maximiser son déploiement en prenant pour prémisse que la mobilisation dans un secteur géographique circonscrit permettra de raccourcir les boucles et les chaînes d'approvisionnement en plus d'y amplifier les dynamiques, les partenariats locaux et les synergies. Cette animation territoriale devrait également permettre de renforcer l'attractivité et le rayonnement du secteur.

Un projet pilote sera déployé dans un secteur industriel priorisé, dans le cadre d'une zone d'innovation ou encore à l'échelle d'une artère commerciale.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI)

Déjà, des secteurs industriels ont identifié l'économie circulaire comme un axe prioritaire de leur développement. C'est le cas pour le Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) qui dans le cadre de sa vision de développement économique à l'horizon de 2050 a identifié comme orientation le développement d'une économie circulaire, économe en ressources et s'appuyant sur l'innovation.

À l'échelle du SIPI, ce modèle pourra miser sur la mutualisation des forces des organismes publics et privés impliqués pour créer de nouvelles opportunités et moderniser les activités économiques et industrielles (chimie verte, bioalimentaire, bioplastique, biométhanisation, valorisation des matières résiduelles, production d'énergies propres, etc.). L'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire créera des occasions d'améliorer la productivité des entreprises déjà présentes et de favoriser leur essor.



Crédit © Ville de Montréal

4.2 Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché

L'approvisionnement et la modulation du cadre réglementaire sont d'importants leviers dont dispose la Ville pour développer une économie locale, circulaire, sociale, sobre en carbone et inclusive.

En effet, la Ville se procure annuellement pour plus de 3 G $ de biens et services. Grâce à cette posture de grand donneur d'ordre, elle peut par ses achats influencer le marché en exigeant des produits ou prestations respectant des critères de durabilité et de circularité, et de manière sous-jacente, influencer ses fournisseurs à devenir plus responsables et à réduire leur empreinte écologique. L'ajout de clauses dans ses devis privilégiant la déconstruction plutôt que la démolition ou encore l'inclusion d'activités de collecte, de tri, de réemploi et de transformation subséquente des résidus en matières secondaires dans le cadre de ses travaux d'infrastructures, pourrait permettre l'émergence de pratiques ou d'entreprises nécessaires à la mise en place d'une chaîne de valeur circulaire complète dans ce secteur.

De plus, en adoptant certaines réglementations, la Ville peut lever des barrières ou accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. Les réglementations peuvent notamment viser à collecter ou améliorer les données, à permettre ou à interdire des usages, à bannir certains produits pour lesquels aucune boucle de circularité n'existe, à favoriser le tri à la source des matières résiduelles et plus encore.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Approvisionnement responsable et circulaire

La Ville a récemment bonifié sa Politique d'approvisionnement pour favoriser l'achat local, responsable et social lorsqu'elle fait l'acquisition de biens et services. Des critères économiques, sociaux et environnementaux font désormais partie des critères de sélection des fournisseurs. Ils sont détaillés dans l'Énoncé d'achat local et responsable. Ces critères comprennent la performance ou les attributs des produits, services, travaux et emballage, en matière de réduction de la matière résiduelle et de circularité, tels que la réutilisation, la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité; les émissions de carbone, telles que la consommation énergétique, la carboneutralité du transport, l'empreinte carbone des matériaux; les impacts sur l'environnement, la santé humaine, les écosystèmes et la biodiversité; les certifications ou reconnaissances en la matière ou d'autres aspects semblables. Un plan d'action permet d'intégrer encore plus concrètement la circularité dans les pratiques d'approvisionnement.

Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique

Montréal a adopté un règlement qui interdit certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et les commerces alimentaires. Le règlement est entré en vigueur le 28 mars 2023. Pour préparer cette transition, la Ville soutient divers projets tels que celui du Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) mentionné précédemment, et celui de l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) dans le développement d'une offre de services d'accompagnement aux commerces de détail montréalais afin de les soutenir dans la réduction de l'utilisation des emballages à usage unique.



Crédit © Ville de Montréal

4.3 Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales

En montrant l'exemple et en intégrant l'économie circulaire dans ses activités et pratiques, la Ville peut jouer un rôle de leader et inspirer les parties prenantes de l'écosystème à prendre part à la transition.

Le déploiement de l'économie circulaire se veut une priorité transversale qui concerne l'ensemble des unités d'affaires municipales. Dans le cadre de la vision stratégique Montréal 2030, la Ville s'est par ailleurs engagée à mettre en place des mesures visant à améliorer les pratiques, notamment en enchâssant l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.

Pour y parvenir, il faut sensibiliser, former et outiller les ressources internes et repérer les opportunités d'intégration de l'économie circulaire dans les activités courantes. En tirant profit de l'action municipale, c'est la circularité de l'ensemble de l'écosystème qui sera rehaussée.

Rappelons que la Ville a déjà commencé le travail. Des ateliers internes ont été organisés dans le cadre de sa participation à l'initiative Villes et régions circulaires. Différentes actions déjà en cours et pistes d'actions avaient alors été identifiées, on les retrouve dans le document Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Valorisation des frênes abattus

Chaque année, la Ville abat plusieurs frênes infestés par l'agrile, un insecte ravageur. Les frênes ainsi abattus sont ensuite valorisés en mobilier ou transformés en copeaux pour amender le sol. Ainsi, les frênes de gros calibre sont coupés en planches, après avoir retiré la partie infestée par les larves d'agrile. Les arrondissements et les villes liées se servent de ces planches pour rénover des bâtiments (planches et moulures), construire des meubles ou du mobilier urbain extérieur, comme des bancs. Les frênes de petit diamètre sont broyés sur place pour éliminer toute trace de l'agrile. Les copeaux servent à amender les sols.



Crédit © Bois Public

Bois Public est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, en favorisant l'insertion socioprofessionnelle et en retournant les arbres abattus à la communauté.

Le parc Frédéric-Back : une métamorphose unique

Situé au cœur du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le parc Frédéric-Back constitue la transformation du site d'une ancienne carrière de calcaire utilisée ensuite comme lieu d'enfouissement de matières résiduelles en l'un des plus grands espaces verts de Montréal. Les principes d'aménagement du parc ont permis de valoriser quelque 300 000 tonnes de matériaux que ce soit pour être utilisés comme terreau, la création des chemins et sentiers ou encore pour la conception des bancs.

Déconstruction de l'ancien Hippodrome de Montréal

La Ville de Montréal a opté pour la déconstruction des bâtiments désaffectés de l'ancien Hippodrome de Montréal, plutôt que pour leur démolition traditionnelle, afin qu'en soit récupéré un maximum de matériaux. Plus précisément, elle avait pour objectif de détourner des sites d'enfouissement au moins 85 % (en poids) des résidus de démolition. À titre de comparaison, au Québec, 71,5 % des résidus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ont été triés à la source ou acheminés vers des centres de tri en 2015[82].



Crédit © Ville de Montréal

La Ville souhaite faire du futur quartier Namur-Hippodrome un milieu de vie complet, carboneutre, axé sur les transports actifs et collectifs, avec la présence de grands espaces verts. Le projet misera également sur la réduction des déchets et sur l'économie circulaire, par diverses innovations. Par exemple, la mise en place de petits écocentres ou de FabLab pour réparer les objets du quotidien ou en fabriquer de nouveaux à partir d'objets recyclés.

82 RECYC-QUÉBEC, Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), 2018.

Favoriser le design circulaire

À titre de Ville UNESCO de design, la Ville de Montréal a adopté en 2019 l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture. Document d'engagement, l'Agenda vise notamment à s'allier les designers et les architectes dans l'atteinte des objectifs municipaux en matière de transition écologique, d'inclusion sociale et de vitalité économique. À cet effet, l'apport des designers peut jouer un effet de levier important pour la mise en œuvre de l'économie circulaire en raison de leur rôle dans la planification et la conception de produits et projets urbains qui minimisent les besoins en ressources, sont flexibles, pérennes et facilement démontables ou réparables.



Basé sur l'impression 3D, Cyrc est une entreprise montréalaise qui utilise du plastique détourné des sites d'enfouissement pour fabriquer de nouveaux objets et meubles design durables et recyclables en fin de vie. Ils reprennent leurs produits pour en fabriquer de nouveaux. L'entreprise a bénéficié d'un accompagnement d'Esplanade Québec et de Cycle Momentum dans le cadre de la 3e édition de la Super cohorte en innovation climatique soutenue par la Ville de Montréal.

Crédit © Arseni Khamzin

4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité

En optimisant la gestion de son espace, de ses actifs immobiliers et de ses ressources dans une optique circulaire, la Ville peut soutenir l'écosystème et le développement de nouveaux marchés en plus de créer des opportunités d'affaires. En identifiant, caractérisant et quantifiant les gisements municipaux[83] récurrents et d'importance, la Ville peut s'assurer de tirer leur plein potentiel circulaire par une meilleure utilisation et le développement de débouchés à valeur ajoutée.

Avancement de la recherche, création de nouvelles filières et occupation transitoire, ne sont que quelques-unes des façons dont la Ville pourrait contribuer à stimuler l'innovation et la création de nouvelles entreprises tout en lui permettant de répondre à ses enjeux de transition écologique. L'exploitation de la réelle valeur économique des actifs et ressources sous sa responsabilité pourrait aussi lui permettre de diversifier ses sources de revenus.

Parallèlement, il est souvent complexe pour une petite entreprise de trouver son premier client ou même simplement un lieu pour tester sa solution en situation réelle. Grâce à ses compétences en matière d'utilisation des sols, la Ville peut offrir un territoire d'expérimentation riche permettant aux entreprises de tester des solutions avant de les déployer à plus grande échelle.

Par cette priorité, la Ville vise à analyser et à mieux exploiter les potentiels de circularité des gisements municipaux tout en soutenant le développement et la commercialisation de nouvelles solutions innovantes, et également à répondre à ses défis de développement.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Valorisation des cendres des boues de la station d'épuration des eaux usées

La Ville de Montréal a présenté un défi afin de trouver de nouvelles avenues de valorisation des cendres issues de l'incinération des boues déshydratées à sa station d'épuration des eaux usées dans le cadre des Grands Rendez-Vous : technologies propres en agriculture et bioalimentaire, une initiative d'Écotech, présenté par Hydro-Québec en collaboration avec la Zone Agtech.

La station Jean-R.-Marcotte produit entre 45 000 et 50 000 tonnes de cendres par an. À l'heure actuelle, la portion des cendres qui est valorisée l'est par épandage agricole (26 % en 2021) via l'octroi de contrats conventionnels à des firmes de gestion de matières résiduelles fertilisantes. En participant à cette initiative, la Ville souhaitait trouver d'autres débouchés et solutions pour valoriser l'ensemble des cendres issues des résidus d'épuration. Outre les bénéfices environnementaux liés aux solutions proposées, la Ville souhaitait diminuer les coûts liés à cette valorisation, voire la rentabiliser.

Haleco

Ce projet a remporté l'édition 2018-2019 à Montréal du concours international Reinventing Cities de l'organisation C40, un appel à projets urbains innovants pour lequel la Ville de Montréal a proposé le site de la Cour de la voirie de la Commune pour requalification. Haleco est un projet de développement immobilier qui vise à permettre à ses résidents et résidentes de vivre, travailler et collaborer en s'inspirant de principes d'économie circulaire. Ferme urbaine et espace maraîcher, *Fab Lab*, lieu de revalorisation et de réparation, épicerie zéro déchet et centre de réparation de vélo sont au nombre des services envisagés pour créer un milieu de vie responsable. Ce projet vise une certification LEED Platine et sa conception mise sur la sobriété énergétique.

83 Bâtiments et terrains sous-utilisés, matières résiduelles, biomasse, véhicules, mobilier de bureau et équipements informatiques sont quelques-uns des gisements municipaux.

4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Pour avancer plus rapidement vers la circularité, il faut éviter de recommencer à zéro et capitaliser sur les expériences et les innovations ayant déjà porté leurs fruits. En plus de représenter une source indéniable d'inspiration pour les entreprises et d'être une opportunité de faire rayonner les avancées montréalaises ici et sur la scène internationale, le partage et la valorisation des bonnes pratiques sont l'occasion de transformer le savoir en action et de renforcer les capacités afin d'améliorer les résultats sur le terrain. Par le partage des cas à succès, la Ville souhaite influencer l'adaptation et l'adoption des enseignements par les entreprises montréalaises.

Le rayonnement sur la scène internationale du leadership de Montréal et de son écosystème d'affaires en matière de circularité est également un facteur important. Par la promotion du dynamisme, des atouts et des réussites de l'écosystème montréalais en économie circulaire, la Ville souhaite se démarquer et attirer des entreprises innovantes, des centres de recherche, des capitaux et des talents qui participeront à l'accélération de la transition.

La Ville vise également à propulser les entreprises montréalaises et à assurer leur développement sur les marchés internationaux en multipliant les occasions de maillage et de collaboration en innovation, valorisation et commercialisation avec des entreprises et organisations d'ailleurs.

Montréal en action – Exemples de réalisations

Montrealcirculaire.org

La Ville de Montréal soutient le développement d'une section Montréal Circulaire sur la plateforme quebeccirculaire.org afin de faire connaître les initiatives d'économie circulaire, de réunir les actualités, les ressources et de favoriser l'intelligence collective d'entrepreneurs innovants de l'écosystème montréalais. Cette plateforme de mobilisation et de concertation fait partie d'un réseau international de 20 000 membres. Plusieurs des initiatives qui y sont répertoriées ont été traduites et ajoutées aux plus de 2 000 études de cas du Knowledge Hub de Circle Economy afin de bénéficier d'une visibilité internationale encore plus étendue.

Collaboration avec des organismes internationaux

Les collaborations avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Circle Economy dans le cadre de l'élaboration du projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, ont permis à Montréal de tirer profit des expériences des autres villes et de mettre de l'avant les actions de la Ville et les projets de son écosystème lors d'événements et de publications ayant une portée internationale.

Un atout : la proximité de Montréal avec des organisations et des réseaux internationaux

Montréal accueille plus de 70 organisations internationales, dont 6 sièges de l'ONU et plusieurs qui sont dédiées aux enjeux urbains, d'environnement et de développement durable. Montréal est également membre de plusieurs réseaux qui œuvrent pour le développement durable à travers le monde, dont le C40 Cities, ICLEI, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (design)[84] et le Global Covenant of Mayors for Climate & Energy. Montréal entend tirer profit de ces relations pour apprendre, rayonner et se positionner à l'international sur des thématiques circulaires d'intérêt pour la Ville.

84 Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

L'économie circulaire, un élément essentiel à la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, Montréal accueillait la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, une rencontre internationale qui a rassemblé des gouvernements du monde entier. Celle-ci a mené à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui énonce 23 cibles visant à préserver la nature et freiner, voire inverser, la perte de biodiversité.

Alors que plus de 90 %[85] de la perte de biodiversité est due à l'extraction et à la transformation des ressources naturelles et qu'il est estimé que la demande pour l'extraction de matériaux doublera d'ici 2060 pour atteindre 190 milliards de tonnes[86], l'économie circulaire se veut une réponse à cette double crise du climat et de la biodiversité. En basant ses principes sur une réduction à la source de la demande en ressources naturelles et en énergie, des résidus et de la pollution ainsi que sur une circulation des produits et matériaux, l'économie circulaire contribue à réduire les pressions environnementales liées à l'extraction des ressources. Cette transformation des systèmes de production, d'échange et de consommation des aliments et des produits vers des modèles plus respectueux de l'environnement favorise la biodiversité.

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire souhaite ainsi participer aux efforts mondiaux et à ceux de la Ville de Montréal en misant sur des chaînes de valeur sectorielles comme les secteurs du bioalimentaire, de la construction et des textiles, qui peuvent amplifier le potentiel de l'économie circulaire pour réduire la perte de biodiversité[87]. Ce cadre stratégique et les plans d'action qui en découleront tracent la voie de cette transformation de l'économie.



85 Fondation Ellen Macarthur, The Nature Imperative: How the circular economy tackles biodiversity loss (2021).

86 PIR (2019). Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons. Oberle, B., Bringezu, S., Hatfeld-Dodds, S., Hellweg, S., Schandl, H., Clement, J., and Cabernard, L., Che, N., Chen, D., Droz-Georget, H., Ekins, P., FischerKowalski, M., Flörke, M., Frank, S., Froemelt, A., Geschke, A., Haupt, M., Havlik, P., Hüfner, R., Lenzen, M., Lieber, M., Liu, B., Lu, Y., Lutter, S., Mehr, J., Miatto, A., Newth, D., Oberschelp, C., Obersteiner, M., Pfster, S., Piccoli, E., Schaldach, R., Schüngel, J., Sonderegger, T., Sudheshwar, A., Tanikawa, H., van der Voet, E., Walker, C., West, J., Wang, Z., Zhu, B. Un rapport du Panel international des ressources. Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nairobi, Kenya.

87 Agence Européenne de l'Environnement, The benefits to biodiversity of a strong circular economy, 2023.

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

L'Engagement de Montréal

En tant que ville hôte de la COP15, Montréal a invité les villes du monde à s'engager pour la protection de la biodiversité dans le cadre de l'Engagement de Montréal. Le défi : réaliser 15 actions concrètes afin de poursuivre et accélérer leurs efforts dans la préservation des écosystèmes. À ce jour, 63 villes du monde entier ont adhéré à cet engagement.

« La moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend de la nature et chaque dollar investi dans la restauration des écosystèmes naturels génère jusqu'à 30 dollars de retombées économiques. »[88]

Programme des Nations Unies pour l'environnement

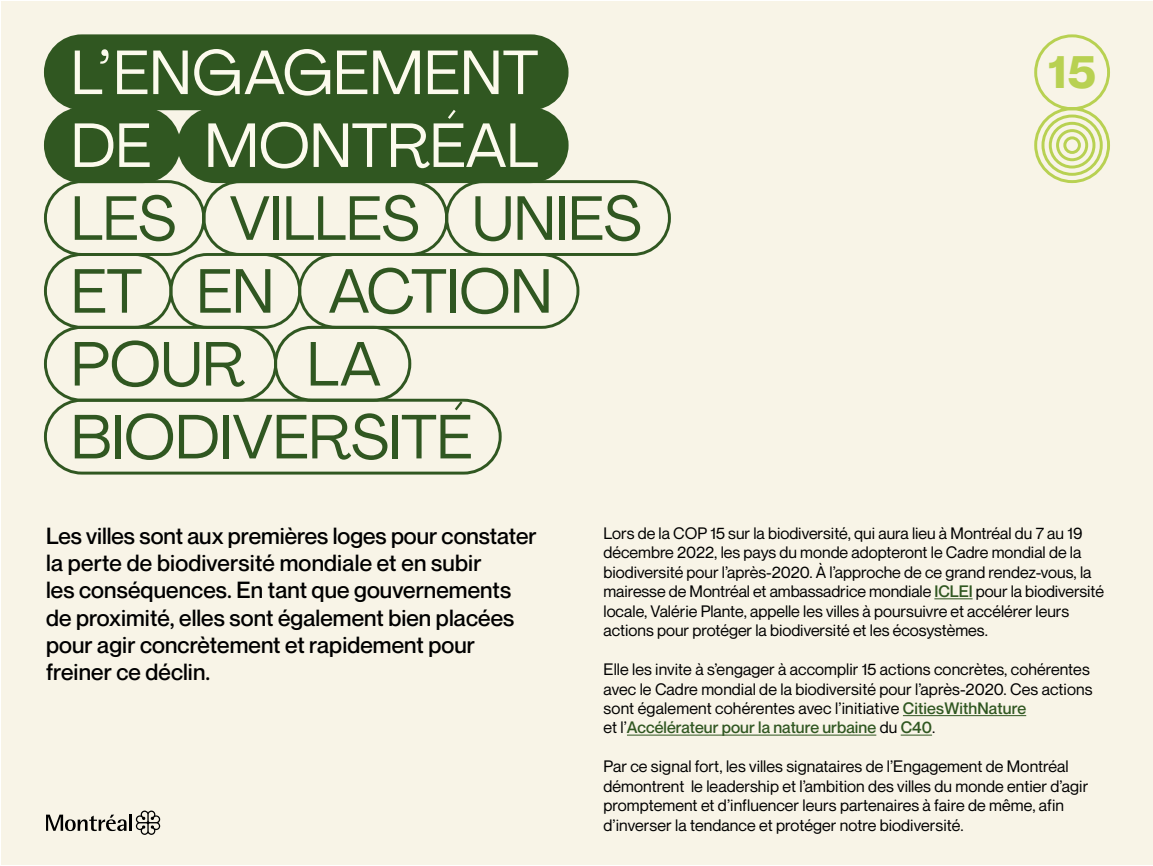

88 Programme des Nations Unies pour l'environnement (2021). Devenons la #GénérationRestauration : Restaurons les écosystèmes pour les gens, la nature et le climat.



Crédit © Getty

4. Un plan d’action à venir

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire se traduira dans sa mise en œuvre par l’élaboration, au courant de l’année 2024, d'un premier plan d'action. Il guidera les gestes à poser au cours des trois prochaines années pour concrétiser les 13 priorités stratégiques énoncées dans le présent document et détaillera les ressources qui seront allouées aux actions qui seront entreprises par l'administration montréalaise. Il tiendra compte des recommandations et opinions émises dans le cadre de la consultation publique tenue au premier semestre de 2023 sur le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire et sera doté d’une gouvernance assurant sa mise en œuvre.

Le concept d'économie circulaire étant en perpétuelle évolution, le choix a été fait de développer plusieurs plans d'action triennaux rattachés à la Feuille de route. Ce terme, relativement court (3 ans), permettra de conserver l'agilité nécessaire pour s'adapter au contexte et saisir les opportunités qui se présentent.

Le premier plan d'action donnera une impulsion rapide aux ambitions montréalaises vers plus de circularité. Les plans d'action subséquents poursuivront le travail entamé tout en tenant compte de l'avancée des connaissances et des pratiques. Ils permettront d'orienter les efforts de façon stratégique vers des mesures ayant de forts impacts (ou de fortes retombées), de concrétiser sur le terrain les priorités stratégiques énoncées et d’atteindre l’objectif de circularité fixé pour la métropole.



Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal

5. Conditions de succès

La mobilisation en continu de l'écosystème d'affaires montréalais

Consciente que l'économie circulaire ne peut pas se déployer en silos, la Ville veillera à consolider et à entretenir la dynamique collective enclenchée lors des étapes préparatoires à l'élaboration de la Feuille de route. La mobilisation rencontrée, notamment durant la consultation publique tenue par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, est un signe tangible de la volonté du milieu de s'engager dans la transition vers l'économie circulaire.

En exerçant un rôle de leadership, la Ville continuera de concerter l'ensemble des parties prenantes pour atteindre sa vision. Il paraît important de rappeler que la collaboration et l'implication du secteur privé seront notamment des facteurs clés de la transition circulaire de l'économie.

L'harmonisation, l'articulation et la cohérence des politiques publiques

Les défis à relever pour favoriser la transition vers l'économie circulaire se caractérisent par leur complexité et leur dimension multisectorielle. En dépit de larges processus de consultation, force est d'admettre que les stratégies entreprises par les pouvoirs publics sont souvent définies en vase clos les unes par rapport aux autres. Les secteurs d'activités et types de résidus priorisés, les mesures de soutien envisagées ou encore les leviers utilisés (fiscalité, réglementation, etc.) diffèrent grandement d'une stratégie à l'autre, principalement en fonction des prérogatives de l'organisation responsable. Pour autant, il paraît nécessaire de mieux articuler, voire de catalyser ces actions afin de les inscrire en complémentarité et éviter les doublons ou les incohérences.

Les ressources limitées, tant humaines que financières, invitent ainsi à une meilleure coordination entre les différentes unités administratives municipales, les autres paliers gouvernementaux et les acteurs publics afin d'aligner les objectifs, d'assurer la complémentarité des actions entreprises, et de garantir la cohérence des politiques publiques. En créant des mécanismes d'échange d'informations formels et informels entre les acteurs publics et en s'alignant sur des priorités communes, chacun pourra agir selon ses champs de compétences et utiliser ses leviers pour accélérer la transition.

Une agilité organisationnelle et opérationnelle

La Feuille de route définit le cadre d'intervention et les objectifs à atteindre. Toutefois, les moyens pour y arriver peuvent évoluer avec le temps. La Ville devra faire preuve d'agilité et s'ajuster au fur et à mesure des transformations de l'environnement interne et externe pour saisir les opportunités qui se présenteront.

L'optimisation des leviers municipaux

La Ville dispose de puissants leviers, tels que l'approvisionnement, la réglementation, l'encadrement ou encore les incitatifs financiers (écofiscalité, subventions, etc.), pouvant favoriser la circularité de son économie. Leur utilisation à bon escient pour accélérer la réalisation des priorités stratégiques sera l'une des conditions de succès de la Feuille de route.

Une gouvernance claire impliquant des parties prenantes externes

Le Service du développement économique a la responsabilité d'assurer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Pour l'appuyer, la constitution d'un comité aviseur, composé de parties prenantes détenant une expertise avérée, apparaît essentielle pour guider la mise en œuvre de la Feuille de route. Ce comité aura notamment pour mandat de :

- Assurer un suivi de l'état d'avancement des plans d'action découlant de la Feuille de route;
- Mobiliser la société civile et l'inciter à emboîter le pas aux côtés de la Ville;
- Assurer une veille stratégique afin d'arrimer en continu la Feuille de route et ses actions aux efforts et aux objectifs des autres organisations publiques et privées;
- Identifier les moyens permettant d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire;
- Émettre des recommandations aux instances administratives et politiques.

Cette gouvernance multipartite et évolutive offrira la profondeur et la flexibilité nécessaires pour permettre à la Ville de Montréal de demeurer proactive dans l'avancement de la circularité sur son territoire, tout en s'assurant de la collaboration et de la mobilisation des parties prenantes internes et externes.

Des mécanismes de suivi

Afin de rendre compte de l'avancement de la démarche et de communiquer sur l'état de la circularité à Montréal, la Ville produira un rapport bisannuel de reddition de compte. Aussi, les plans d'action triennaux contiendront des indicateurs de suivi et de résultats permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront déterminés lors de l'élaboration des plans d'action.



Crédit © Photo Hélico Inc - Tourisme Montréal



Crédit © Stéphan Poulin - Tourisme M

6. Annexes

Annexe A – Tableau synoptique

Orientation 1	**Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire**
1.1	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
1.2	Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes
1.3	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
Orientation 2	**Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires** Bioalimentaire; construction, rénovation, démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique
2.1	Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)
2.2	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
2.3	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
Orientation 3	**Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses**
3.1	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
3.2	Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
Orientation 4	**Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner**
4.1	Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial
4.2	Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché
4.3	Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales
4.4	Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité
4.5	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Annexe B – Abréviations et acronymes

3RV-E
Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

AFM
Analyse de flux de matières

ASDCM
Association des sociétés de développement commercial de Montréal

ASFQ
Architecture Sans Frontières Québec

BTER
Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

CDÉUH
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

CÉRIEC
Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

CÉSIM
Conseil d'Économie sociale de l'Île de Montréal

CESM
Complexe environnemental de Saint-Michel

CjM
Conseil jeunesse de Montréal

CMM
Communauté métropolitaine de Montréal

COP
Conférence des Parties

CQCD
Conseil québécois du commerce de détail

CRD
Résidus générés par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

CRE-Montréal
Conseil régional de l'environnement

EFC
Économie de la fonctionnalité et de la coopération

ÉS
Économie sociale

ÉTS
École de technologie supérieure de Montréal

GES
Gaz à effet de serre

GIEC
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GUTA
Guichet unique pour la transition alimentaire

IA
Intelligence artificielle

ICI
Industries, commerces et institutions

ICLEI
Conseil international pour les initiatives écologiques locales

MAPAQ
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCCFP
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

OBNL
Organisme à but non lucratif

OCDE
Organisation de coopération et de développement économiques

ODD
Objectifs de développement durable des Nations Unies

ONU
Organisation des Nations Unies

PCV
Processus de conservation de la valeur

PIB
Produit intérieur brut

PMDE
Plan métropolitain de développement économique

PMGMR
Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

REP
Responsabilité élargie des producteurs

RMR
Région métropolitaine de recensement de Montréal

RRECQ
Réseau de recherche en économie circulaire du Québec

SDÉ
Service du développement économique de la Ville de Montréal

SGDD
Stratégie gouvernementale en développement durable 2023-2028

SIPI
Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île

TIESS
Territoires innovants en économie sociale et solidaire

Annexe C – Complémentarité entre la Feuille de route et les autres documents de planification de la Ville de Montréal

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire identifie des chaînes de valeur sectorielles prioritaires et propose des priorités d'intervention pour les actions qui seront menées par le Service de développement économique de la Ville. Afin d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire dans l'ensemble des actions de la Ville, plusieurs unités d'affaires ont également intégré la transition écologique et la circularité dans leurs stratégies et documents de planification. Il s'agit notamment du Plan d'action 2020-2025 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (Montréal zéro déchet), du Plan climat 2020-2030, du Plan stratégique Montréal 2030, de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, de la Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040, de la Vision vélo 2023-2027, du Plan d'approvisionnement responsable 2030 (Plan appro. responsable), de la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux 2021 (PTÉDD des immeubles municipaux) et de la Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments.

Tableau des actions prévues ou annoncées par la Ville en lien avec les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Bioalimentaire	1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire 1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire 2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public 2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles 2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs 2.2.1 Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage 5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires	Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles Action 22 — Développer l'agriculture urbaine	**Plan appro. responsable** 5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Réduire les surplus et résidus alimentaires par une meilleure planification des besoins. Voir à la distribution des aliments toujours propres à la consommation ou à la réutilisation auprès d'organismes reconnus. Composter tout résidu

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Construction, rénovation et démolition	4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements 4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction) 4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux 6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal 6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes 6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD	Action 6 — Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments Action 26 — Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES Action 28 — Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement Action 30 — Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel Action 31 — Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux	**Plan appro. responsable** 5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Réduire les résidus de construction dans le cadre de projets de rénovation de bâtiments par le réemploi, la récupération et la valorisation. Favoriser l'utilisation de matériaux durables, recyclés et recyclables **PTÉDD des immeubles municipaux** 1.2.3 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction) 1.2.4 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux 3.1.2.5 Assurer la gestion des déchets de construction en fonction des encadrements en vigueur **Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments** Adoption du règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES Adoption d'un règlement sur les émissions de GES des nouveaux bâtiments Obligation de déclarer les appareils de chauffage utilisant un combustible comme le mazout ou le gaz Obligation d'affichage aux portes d'entrée des bâtiments de la performance d'émission de GES Obligation de respecter des niveaux d'émission de GES graduellement restreints pour atteindre ultimement zéro carbone (soit la cote A)

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Textiles	1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne 1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation 1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail	Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles Action 40 — Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)	**Plan appro. responsable** 5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Privilégier l'usage de textiles écoconçus, à base de contenu recyclé ou à faible impact environnemental dans le cadre de l'achat de vêtements de travail et uniformes fournis aux employés de la Ville. Mettre en place un service d'entretien et de réparation visant la prolongation de leur durée de vie. En disposer de manière responsable à la fin du cycle d'utilisation, au mieux par le don pour réemploi local ou encore par la valorisation du textile à travers le recyclage
Plastiques	1.1.1 Interdire certains plastiques à usage unique 1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source 5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville	Action 40 — Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)	**Plan appro. responsable** 5.2.1 Intégrer aux critères d'achat des exigences concrètes et plus contraignantes permettant de réduire les emballages faits de plastique et le suremballage, de même que l'utilisation d'articles de plastique ou d'autres matières à usage unique 5.2.2 Privilégier les solutions à usage multiple et les articles réutilisés, réutilisables, faits de matières recyclées, recyclables ou compostables

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Mobilité et logistique		Action 11 — Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage Action 13 — Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal Action 14 — Électrifier 100 % des autobus de la STM Action 15 — Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes Action 16 — Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES Action 34 — Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable	**Montréal 2030** Priorité 3 — Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous **Vision vélo 2023-2027** 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local. **Stratégie d'électrification** Objectif 3 — Doubler la proportion des véhicules électriques offerts dans l'ensemble du parc des services montréalais de mobilité partagée Objectif 13 — Augmenter le nombre d'initiatives visant à soutenir l'électrification du transport de marchandises et de la logistique urbaine Objectif 20 — Stimuler le développement de l'écosystème des entreprises œuvrant dans le secteur de l'électromobilité et la décarbonisation des transports, le promouvoir et faciliter la commercialisation des innovations locales Objectif 21 — Soutenir l'entrepreneuriat montréalais dans le secteur de la mobilité durable et de l'électrification des transports Objectif 23— Favoriser le développement d'une économie circulaire pour le secteur de l'électromobilité **Plan appro. responsable** Action phare 6.1 — Renforcer la décarbonation des transports liés aux activités d'acquisition et de logistique en misant sur des solutions de mobilité durable **Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040** Chantier A - Se déplacer moins souvent et moins longtemps notamment en promouvant l'achat et la production locales de bien Chantier B - Se déplacer autrement notamment en améliorant l'attractivité du transport collectif, en favorisant un avenir partagé et électrique de l'automobile et en transférant le déplacement des marchandises vers des modes plus sobres en carbone Chantier C - Se déplacer proprement notamment en encourageant l'électrification des transports et en impliquant les partenaires clés pour améliorer l'efficacité énergétique du déplacement des marchandises

Tableau des actions prévues ou annoncées par la Ville en lien avec les priorités

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences		Action 4 — Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables	**Stratégie d'électrification** 21.1 Avec l'appel à projets « Accélérer l'Entrepreneuriat », former et accompagner les futures entreprises du secteur du transport et de la mobilité, dont celles du secteur de l'électromobilité 21.2 Soutenir des incubateurs ou accélérateurs qui accompagnent des entreprises émergentes dont le projet d'affaires propose des solutions à des défis liés à la mobilité durable, notamment dans le secteur de l'électrification
1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes		Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments Action 26 — Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques	**Stratégie d'électrification** 22.1 Soutenir la mise en place de solutions de mobilité durable au sein des pôles économiques montréalais avec un programme d'aide financière
1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire	1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire 5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires 5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières	Action 5 — Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires	**Plan appro. responsable** 4.2 Mettre en place des canaux de communication appropriés avec les réseaux de partenaires pour favoriser des modes de production, de consommation et d'échange plus responsables 4.2.1 Informer les fournisseurs potentiels des pratiques d'affaires responsables valorisées par la Ville lors de l'octroi de contrats 4.2.2 Accompagner les partenaires retenus par la Ville comme fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques aux plans social, économique et environnemental
2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)	1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation (textiles) 2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles (100 % en 2025) 3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI 6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD		**Stratégie d'électrification** 23.1 Soutenir et stimuler le développement d'une filière de l'économie circulaire en matière de mobilité, notamment en explorant le potentiel de la filière du recyclage des batteries au lithium **Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040** Élaborer la première Stratégie montréalaise de logistique urbaine et décarbonée

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances	1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire 2.2.2 Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement 6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal 6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes 6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais 6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché 6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination 6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles	Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES Action 39 — Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise	**Plan appro. responsable** 11.1.1 Élaborer une méthodologie de collecte de données auprès des partenaires inscrits au fichier des fournisseurs de la Ville. Assurer l'intégrité des données par rapport à leur utilisation
2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires	2.2.1 Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage 3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine 3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies (tri et conditionnement des matières collectées) 4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson 4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres 6.4.2 Amorcer la planification d'un second centre de tri des matières recyclables dans l'Est de l'île		**Stratégie d'électrification** 13.1 Pérenniser l'espace local de logistique urbaine du projet pilote Colibri sur l'Îlot Voyageur Sud 13.2 Implanter de nouveaux espaces locaux de logistique urbaine pour desservir un territoire plus vaste et un plus grand nombre d'arrondissements 13.3 Encourager le déploiement de projets pilotes pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou la rendre plus sobre en carbone **Plan appro. responsable** 10.1 Favoriser l'émergence des technologies propres et innovantes 10.2.1 Expérimenter de nouvelles technologies ou façons de concevoir et de réaliser les activités d'approvisionnement

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)	1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source	Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles	**Plan appro. responsable** 9.1.2 Promouvoir l'écoconception et la réduction à la source en amont du processus d'approvisionnement, dès la planification stratégique
3.2 Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle			**Plan appro. responsable** Orientation 10 — Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec nos critères d'achat responsable. Leur permettre d'expérimenter leur offre
4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial		Action 5 — Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires	**Stratégie d'électrification** 19.2 Travailler au déploiement d'un projet pilote de zone à faibles émissions à Montréal

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
4.2 Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché	1.1.1 Interdire certains plastiques à usage unique à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts 1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission 1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne (textiles) 1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail (textiles) 2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs 3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés 4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements 4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)	Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES	**Stratégie d'électrification** Action 3.2 Faire évoluer la tarification applicable pour le stationnement des véhicules en libre-service en accentuant le différentiel entre les véhicules à essence et les véhicules électriques 3.3 Revoir la réglementation pour encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique 18.1 Renforcer les paramètres relatifs à la réduction des GES pour l'approvisionnement qui impliquent des activités de transport 18.2 Rendre obligatoire la formation à la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville pour les employés chargés des appels d'offres ou de la préparation de devis 18.3 Appliquer les clauses relatives à l'efficacité énergétique et la réduction des GES dans les contrats qui impliquent des activités de transport **Règlement 16-054** Modification du règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) afin d'améliorer l'offre de service **Plan appro. responsable** Action phare 2.2 — Intervenir auprès des instances gouvernementales afin que des orientations explicites visant à favoriser la prise en compte de considérations économiques, sociales et environnementales dites responsables dans le processus d'approvisionnement public municipal soient intégrées aux lois et règlements applicables **Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments** Adoption du règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES Adoption d'un règlement sur les émissions de GEs des nouveaux bâtiments Obligation de déclarer les appareils de chauffage utilisant un combustible comme le mazout ou le gaz Obligation d'affichage aux portes d'entrée des bâtiments de la performance d'émission de GES Obligation de respecter des niveaux d'émission de GES graduellement restreints pour atteindre ultimement zéro carbone (soit la cote A)

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
4.2 Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché (suite)	4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux 5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville 6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles	Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES	Action phare 3.1 — Favoriser l'achat local et les circuits courts Action phare 3.5 — Favoriser l'achat de biens et services responsables Action phare 3.6 — Favoriser les achats auprès de fournisseurs responsables lors de l'attribution des contrats Action phare 5.1 — Stimuler et contribuer à l'économie circulaire par la mise en place d'ententes et de systèmes internes qui assurent la réduction à la source et la circularité des biens pour les domaines prioritaires ciblés par la Ville Action phare 5.2 — Favoriser, pour les autres domaines, une saine gestion des matières résiduelles par la mise en application de la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation
4.3 Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales	2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public 3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public 6.3.2 Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles 6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies	Action 31 — Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux Action 33 — Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification Action 36 — Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail Action 41 — Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique Action 42 — Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel Action 43 — Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques	**Montréal 2030** Mesure visant à enchâsser l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc. **Plan appro. responsable** Action phare 1.3 — Responsabiliser les unités d'affaires ainsi que les marchés aux principes de l'approvisionnement responsable par la mise en place d'encadrements administratifs et engagements connexes Action phare 8.1 — Valoriser et soutenir le développement des compétences et réflexes en approvisionnement responsable au sein des équipes et unités d'affaires concernées à la Ville

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité	2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité 2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées 6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles	Action 37 — Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte Action 30 — Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel Action 35 — Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux	**Stratégie d'électrification** 16.1 Réaliser annuellement au moins un projet d'expérimentation et d'intégration de prototype de matériel roulant électrique ou sobre en carbone au sein du parc municipal **Plan appro. responsable** 10.2 Déployer des projets pilotes permettant la mise en œuvre de nouvelles initiatives et partager le fruit des apprentissages
4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international		Action 28 — Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement Action 34 — Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable	**Montréal 2030** Priorité 16 — Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international Priorité 20 — Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole **Stratégie d'électrification** 20.1 Organiser ou participer à des vitrines technologiques et commerciales afin de donner accès aux dernières technologies et innovations en matière de véhicules électriques et de véhicules intelligents ainsi que pour faire valoir l'expertise des entreprises montréalaises et québécoises 20.2 Soutenir l'organisation d'événements, dont certains de portée internationale, portant sur l'électrification et la mobilité durable 20.3 Organiser, participer ou contribuer à des missions ou activités économiques en lien avec le secteur des transports et de la mobilité afin de mettre en valeur l'expertise montréalaise, développer ou consolider des partenariats, attirer de nouveaux joueurs à Montréal et s'inspirer des meilleures pratiques **Plan appro. responsable** Action phare 12.1 — Propager, au sein de la communauté, les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux générés par les bonnes pratiques d'approvisionnement responsable mises en œuvre à la Ville

Annexe D - Articulation entre les priorités de la Feuille de route et les objectifs de développement durable des Nations Unies

« Si nous n'agissons pas maintenant, le Programme 2030 deviendra l'épitaphe d'un monde qui aurait pu être[89] ».

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU

Tout comme le plan stratégique Montréal 2030, la Feuille de route montréalaise en économie circulaire s'inscrit en cohérence avec l'Agenda 2030, un plan d'action international en matière de développement durable adopté en septembre 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont le Canada. L'Agenda 2030 inclut 17 objectifs de développement durable (ODD) pour répondre aux défis communs de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de résilience urbaine et se veut un appel à l'action de tous les pays incluant les gouvernements locaux.

Roue de couleur des objectifs de l'ONU : chaque couleur représente l'un des 17 objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable (ODD).



C'est ainsi qu'en souhaitant transformer durablement le tissu économique montréalais, les orientations et priorités de la Feuille de route s'inscrivent dans cette ambition planétaire d'agir de manière responsable et concertée face aux enjeux les plus importants de notre époque.

Plus précisément, la Feuille de route répond aux objectifs :

- de préservation des ressources naturelles en misant sur la réduction et l'optimisation de leur utilisation (ODD 7);
- de croissance économique durable, inclusive et innovante notamment en favorisant l'efficience de l'utilisation des ressources tout au long de la chaîne de production et de consommation, en appuyant la recherche et la transition écologique des entreprises (ODD 8 et 9);
- d'urbanisation durable en travaillant à réduire l'impact environnemental des activités économiques et en contribuant aux grands objectifs de transition écologique visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le zéro déchet (ODD 11);
- de consommation et de production durables en mettant de l'avant une économie circulaire qui vise à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie du bien ou du service (ODD 12);
- de mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques en incorporant les mesures liées à l'économie circulaire au sein des plans, pratiques, actions et règlements de la municipalité (ODD 13).

89 ONU Info, Développement durable (ODD), 26 avril 2023.

Priorités	Objectifs de développement durable des Nations Unies
1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences	
1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes	
1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire	
2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)	
2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances	
2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires	
3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)	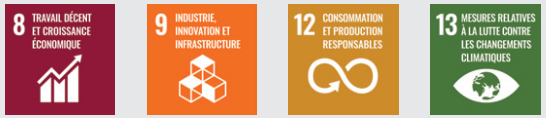
3.2 Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle	

Priorités	Objectifs de développement durable des Nations Unies
4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial	
4.2 Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché	
4.3 Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales	
4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité	
4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international	

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal 1503 (04-2024)

Mai 2024

Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Synthèse



Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle linéaire sur lequel repose l'économie actuelle (extraire – produire – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère d'importants impacts environnementaux qui rendent insoutenable le rythme actuel de la croissance économique.

L'économie circulaire : une partie de la solution face aux enjeux actuels et à venir

Sur la scène internationale, l'économie circulaire émerge comme un modèle vertueux visant à réduire l'empreinte environnementale des activités tout en répondant aux objectifs de développement socio-économique de la société.

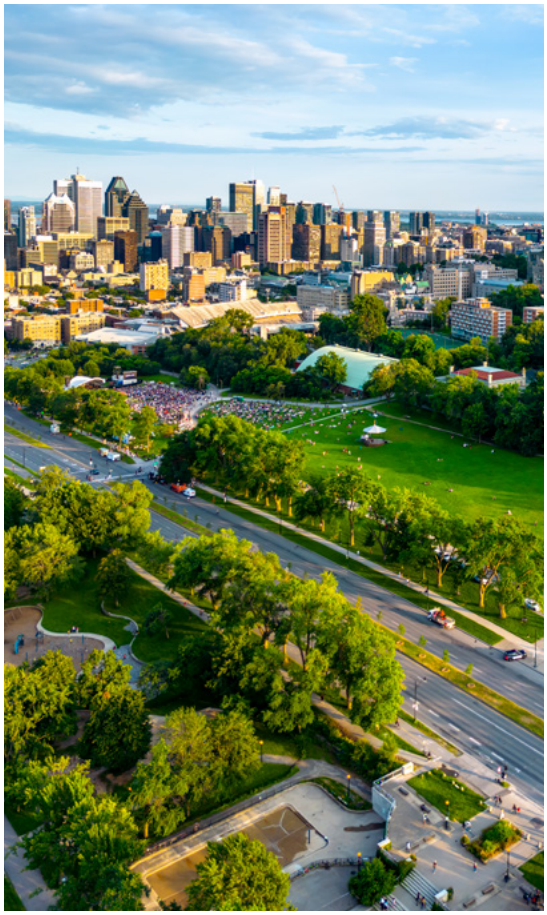

Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal

L'économie circulaire est définie comme « un système de production, d'échange et de consommation qui repose sur des stratégies permettant d'optimiser l'utilisation des ressources à chacune des étapes du cycle de vie des produits, dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer le bien-être des individus et des collectivités[1] ».

L'état de la situation à Montréal

L'indice de circularité de l'économie montréalaise est évalué à 3 %[2]. Cela signifie que sur les 57 millions de tonnes de ressources consommées annuellement par la collectivité, seulement 3 % sont réintroduites dans le système de production; tandis que le reste est gaspillé, perdu ou immobilisé dans les stocks (97 %). Cette réalité souligne un défi majeur : l'économie de Montréal repose sur des taux élevés de consommation de matières premières vierges pour répondre à ses besoins et ces matières ne sont pas utilisées à leur plein potentiel. Heureusement, des solutions émergent pour relever ce défi.

Vers une métropole circulaire

Montréal possède tous les atouts pour se positionner comme leader en Amérique du Nord dans le domaine de l'économie circulaire : des infrastructures de recherche et d'innovation, un écosystème dynamique de partenaires et d'entreprises mobilisés, un engagement politique ferme en faveur de la transition écologique, des réalisations probantes, etc.

Avec le soutien d'un comité consultatif québécois, la Ville de Montréal a collaboré avec l'organisme néerlandais Circle Economy pour produire le premier *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal*. Celui-ci propose et évalue l'impact de cinq scénarios visant à accroître la circularité de la ville. En les combinant, Montréal pourrait réduire de 38 % son empreinte matérielle et de 46 % son empreinte carbone, tout en doublant, voire plus, son indice de circularité. Deuxième ville au monde à se doter d'un indice de circularité, Montréal fait figure de pionnière en la matière.

1 Office québécois de la langue française, Entrer dans la ronde : vocabulaire de l'économie circulaire, 2023.

2 Circle Economy, Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024. Indice estimé à partir des données de 2019.

Une ambition portée par une première feuille de route en économie circulaire

Reconnaissant l'impact positif de l'économie circulaire sur son développement et son rôle structurant dans l'atteinte de ses ambitieux objectifs de transition écologique, la Ville de Montréal s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une Feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie. Articulée sur la vision d'une métropole circulaire en 2030, cette Feuille de route spécifie les orientations, les priorités stratégiques et les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend concentrer ses efforts en premier lieu.

Cibles d'intervention prioritaires

- Écosystème d'affaires montréalais : entreprises, OBNL, organismes d'accompagnement et de soutien, milieu de la recherche, etc.
- Administration municipale

Leviers et outils municipaux mobilisés

- Approvisionnement (marchés publics)
- Réglementation et encadrements
- Outils et incitatifs financiers
- Exemplarité
- Pouvoir d'influence
- Soutien à l'écosystème
- Information

Chaînes de valeur sectorielles prioritaires

- Bioalimentaire
- Construction, rénovation et démolition
- Textiles
- Plastiques
- Mobilité et logistique

D'autres chaînes seront évaluées lors de phases subséquentes de planification.

Accélérateurs de transition

Pour accélérer la transition de l'économie de la métropole, Montréal s'appuiera également sur ses forces :

- Économie sociale
- Intelligence artificielle
- Design
- Organisations et réseaux internationaux
- Milieu de la recherche

Montréal déjà en action

- Soutien financier à la symbiose industrielle Synergie Montréal (2 460 entreprises accompagnées et près de 350 synergies réalisées[3])
- Collaboration au Fonds économie circulaire géré par Fondaction, le premier fonds d'investissement consacré à l'économie circulaire au Canada
- Lancement de programmes de soutien et d'appels à projets par le Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Création de la plateforme montrealcirculaire.org pour mettre en valeur les initiatives montréalaises
- Exemplarité dans les pratiques municipales (valorisation des frênes abattus, déconstruction de l'hippodrome, transformation du parc Frédéric-Back, etc.)

3 Entre 2018 et 2023.

Vision : Montréal, métropole circulaire

En 2030, Montréal est une métropole circulaire reconnue pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à **doubler son indice de circularité en le portant à 6 %** et vise à atteindre un taux d'**au moins 17 %**[4] **en 2050**, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant **exemplaire**, en **maximisant les leviers** à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la **création de boucles circulaires complètes** dans des **secteurs d'activités stratégiques**.

Outillées, accompagnées et appuyées par un **écosystème de partenaires engagés**, les entreprises ont déployé des **solutions innovantes** et ont **transformé leurs modèles d'affaires** afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

Objectifs transversaux

- Faire évoluer les pratiques municipales vers plus de circularité
- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire
- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires

Objectifs spécifiques

- Optimiser la valeur des ressources tout au long de la chaîne
- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits et de services
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation
- Améliorer la productivité des entreprises



Crédit © @jfsavaria - Tourisme Montréal

4 Cette cible fait référence au *Circularity Gap Report 2021* publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique.

Orientations et priorités stratégiques

Orientation 1	**Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire**
1.1	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
1.2	Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes
1.3	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
Orientation 2	**Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires** Bioalimentaire; construction, rénovation, démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique
2.1	Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)
2.2	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
2.3	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
Orientation 3	**Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses**
3.1	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
3.2	Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
Orientation 4	**Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner**
4.1	Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial
4.2	Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché
4.3	Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales
4.4	Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité
4.5	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Prochaines étapes

La mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire se concrétisera par l'élaboration, au courant de l'année 2024, d'un premier plan d'action triennal. Il identifiera les gestes à poser et les ressources qui seront allouées aux actions entreprises par l'administration montréalaise.

Conditions de succès

- La mobilisation en continu de l'écosystème d'affaires montréalais
- L'harmonisation, l'articulation et la cohérence des politiques publiques
- Une agilité organisationnelle et opérationnelle
- L'optimisation des leviers municipaux
- Une gouvernance claire impliquant des parties prenantes externes
- Des mécanismes de suivi



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Montréal

Montréal.ca

Page de couverture : Installée par Tourisme Montréal au cœur du Grand Quai du Port de Montréal, la Structure Bonjour arbore en façade du bois abattu dans le cadre du programme municipal de lutte contre l'agrile du frêne. Ces arbres sont récupérés et transformés grâce à une entente de collaboration avec le Centre de valorisation du bois urbain et Bois public. En 2023, la Ville envisageait ainsi de récupérer plus de 90 000 pieds de planches pour un total de 27,5 km, soit l'équivalent de la distance entre le Stade olympique et l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

Crédit © Charlotte B Domingue - Tourisme Montréal

Ville de Montréal 1503 (04-2024)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1243599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

Il est recommandé :
De désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-23 16:34

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243599002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV) et de l'article 15 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), le conseil d'agglomération détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

L'hôtel de ville de Montréal a fait l'objet de travaux de restauration majeurs ayant nécessité le déménagement de tous ses occupants pour la durée des travaux, lesquels se sont échelonnés sur une période de cinq ans. Les travaux étant presque terminés, le Service de la gestion et de la planification des immeubles a annoncé le retour des diverses équipes à l'hôtel de ville restauré durant la période du 17 au 31 mai 2024, avec une deuxième séquence de déménagement dédiée aux archives au cours du mois de juin. L'inauguration de l'hôtel de ville restauré est prévue le 7 juin 2024 et les membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération tiendront leurs premières assemblées dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré la semaine du 17 juin 2024.

Les dernières assemblées qui se tiendront dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier sont celles qui se dérouleront du 13 au 17 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0193 - 18 avril 2019 : Désignation de la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CG05 0016 - 19 décembre 2005 : Désignation de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour la tenu des séances du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue de toutes les assemblées du conseil d'agglomération suivant celle 16 mai 2024.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise uniquement à répondre à l'obligation prévue dans la Loi sur les cités et villes de déterminer par résolution du conseil le lieu de la tenue des séances du conseil.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision désignant le lieu de la tenue des séances du conseil d'agglomération doit être prise avant le 20 juin 2024, soit la date de la première assemblée prévue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré au 275, rue Notre-Dame Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil d'agglomération : fin mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1243599002***
Unité administrative responsable : ***Service du greffe***
Projet : ***Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***s.o***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***s.o***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-05 13:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2024	Résolution : CA24 19 0083

Adopter, le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1249399017

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 avril 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1249399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-03-25 14:54

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement Lachine , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249399017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'article 89.4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et un permis de construction (3001637534) a été émis le 27 septembre 2023.
En raison des besoins de chantier et à la lecture d'un rapport d'ingénieur qui mentionne l'instabilité et la contamination des sols, la conservation des murs des façades et des fondations du bâtiment face à la rue William-MacDonald et 6e Avenue n'est pas possible.

Ce qui nous oblige à modifier certains articles du *Règlement RCG 23-009* en vigueur.

Les modifications consistent à :

- Ajouter à l'article 2 du premier alinéa, du paragraphe 1 : l'article 4.2.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin de déroger au triangle de visibilité;
- Abroger l'article 4 : concernant les façades du bâtiment faisant face à la rue William-MacDonald et 6e Avenue qui doivent être conservées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06 CA23 19 0051 (1229399038)
Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

2023-04-20 CG23 0207 (1229399038)
Adoption- *Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment*

situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de *Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 qui est de « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquats et abordable»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le règlement en objet

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

Tél : 514639-2136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 639-2145
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 135 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE LOGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE (RCG 23-009)

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement est modifié, au paragraphe 1°, du premier alinéa de l'article 2, par l'insertion, après les mots « aux articles », du numéro de l'article suivant : « 4.2.1»;

2. Le Règlement est modifié, par l'abrogation de l'article 4.

GDD : 1249399017

OBM Tenaquip, 615 W.-MacDonald – démolition moellons

Laurent McComber – L. McComber <laurent@lmccomber.ca>

Jeu 21/03/2024 11:48

À :Meriem ESSAFI <meriem.essafi@montreal.ca>
Cc :Paul-Henry Boutros <phboutros@poincare.ca>;Sihem BAHLOUL-MANSOUR <sihem.bahloul-mansour@montreal.ca>;Marie-Pierre JETTE-LAVALLEE <marie-pierre.jette-lavallee@montreal.ca>;Michel SEGUIN <michel.seguin@montreal.ca>;Alexandre BERNIER <alexandre.bernier@montreal.ca>;Jean-Philippe Giguère <jean-philippe.giguere@gasconag.com>;Marie-Josee Charron <marie-josee.charron@equation.ca>;Eddy HUNTER <eddy.hunter@montreal.ca>;rançois Ouellet <fouellet@physis.ca>; Giacomo Valzania <giacomo@groupecdh.com>;Charlotte Maheu <cmaheu@missionoldbrewery.ca>;James Hughes <jhughes@missionoldbrewery.ca>;Jonathan Rios <jrios@fortisconstruction.ca>;Thomas Daoust <tdaoust@fortisconstruction.ca>;Anne-Frédéric Blais – L. McComber <annefrederic@lmccomber.ca>

2 pièces jointes (869 Ko)

240320_1235_Struc_PM S-03 .pdf; 22 008_OBM MoellonLachine_r.1_20240321.pdf;

Bonjour Meriem,

Pour donner suite à notre conversation de ce matin, vous trouverez en pièce jointe notre lettre et la directive de Poincaré en structure concernant la démolition complète du mur de moellon. Je copie l'arpenteur Jean-Philippe Giguère qui s'assurera que la fondation n'empiète pas sur le domaine public.

Nous tenons à remercier sincèrement tous ceux qui ont permis à l'arrondissement de s'ajuster si rapidement à une condition de chantier si contraignante. La démolition complète de ce mur ancien permettra de contrôler les coûts de construction en plus d'améliorer la qualité de construction et la performance de l'enveloppe tout en maintenant le projet d'architecture présentée à l'arrondissement l'an dernier.

Au plaisir,

Laurent McComber, architecte fondateur (il)
L. McComber — architecture vivante
6009, rue St-Hubert, Montréal, QC H2S 2L8
514.948.5669 – c. 514.424.4304

---------- Forwarded message ---------
De : **Paul-Henry Boutros** <phboutros@poincare.ca>
Date: mer. 20 mars 2024, à 11 h 42
Subject: Tenaquip 605 rue William-Macdonald - Mur de fondation existant
To: Laurent McComber – L. McComber <laurent@lmccomber.ca>

Bonjour Laurent,

Tel que demandé, je t'envoie les plans ajustés qui montrent le nouveau mur de fondation en plan et en coupe.

Il faut comprendre les points suivants :

- La qualité du mur de moellon existant est douteuse.
- Le laboratoire géotechnique (Qualilab) nous demande d'effectuer un sous-œuvre sous celui-ci, ce qui risque fortement de compromettre davantage son intégrité.

L'idée est de démolir en entier le mur de moellon existant, et de le remplacer par un nouveau mur de béton armé.

Techniquement, cette solution au problème discuté depuis plusieurs semaines est idéale, de mon point de vue.

Au plaisir,

POINCARÉ
INGÉNIERIE

***Paul-Henry Boutros**, ing.*

Poincaré Experts-Conseils Inc.

5570 avenue Casgrain, Bureau 201

Montréal, Québec, H2T 1X9

c. 514-591-0788

MAISON TENAQUIP

605-615, rue William-MacDonald, Lachine, Montréal, Qc H8S 1Z7 (lot #2 135 288)

LISTE DES PLANS

# PAGE	NOM DE LA PAGE	# RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
S0-00	PAGE TITRE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S0-01	NOTES GÉNÉRALES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-02	NOTES GÉNÉRALES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-03	DÉTAILS TYPIQUES	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S0-04	DÉTAILS TYPIQUES	4	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-00	FONDATIONS	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-01	COUPES ET DÉTAILS	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S1-02	COUPES ET DÉTAILS	3	2023-09-20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1
S2-00	SOUS-SOL	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S3-00	REZ-DE-CHAUSSÉE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S3-01	DESSUS BÉTON	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S4-00	2e ÉTAGE	5	2024-03-20	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03
S5-00	TOITURE	4	2023-12-15	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01

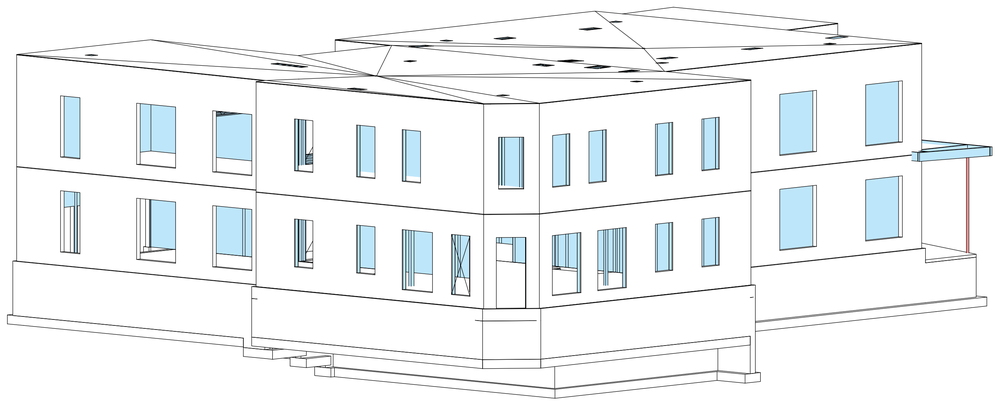

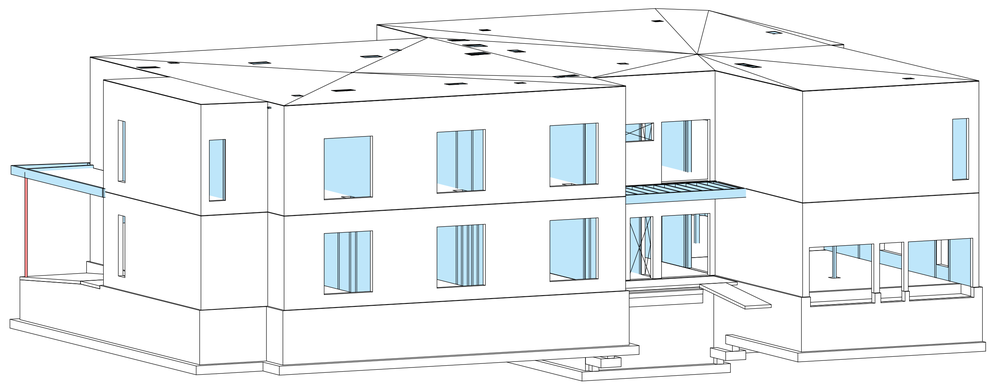

LÉGENDES (ABBRÉVIATION)

ADD.	ADDITIONNEL
ARM.	ARMATURES
APP.	APPROUVER
CH, DIR.	CHAQUE DIRECTION
CH. F.	CHAQUE FACE
CHEV.	CHEVAUCHEMENT
CV.	CONTREVENTEMENT
CONT.	CONTINU
D.B.	DESSUS BÉTON
D.A.	DESSUS D'ACIER
D.M.	DESSUS MUR
D.S.	DESSUS SEMELLE
D.S.S.	DALLE SUR SOL
D.ST.	DALLE STRUCTURALE
ÉP.	ÉPAISSEUR
ENF.	ENFONCEMENT
ÉQ.	ÉQUIVALENT
ESP.	ESPACEMENT
INF.	INFÉRIEUR
J.C.	JOINT DE CONTROLE
J.D.	JOINT DE DILATATION
L.S.	LINTEAU STRUCTURAL
LG.	LONGUEUR
P.B.	POINT BAS
P.H.	POINT HAUT
P.I.	POINT INTERMÉDIAIRE
REF.	POUR REFERENCE
S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
STD.	STANDARD
SUP.	SUPÉRIEUR
SYM.	SYMÉTRIQUE
T.A.	TOUT AUTOUR
VAR.	VARIABLE

LÉGENDES (SYMBOLES)

	TEXTE EXISTANT		NOUVEL ÉLÉMENT
	TEXTE NOUVEAU		ÉLÉMENT EXISTANT
	LIGNE DE LOT		
F-1 SOL: xxx ROC: xxx	FORRAGE		ÉLÉMENT À DÉMOLIR
300	ÉTIQUETTE MUR		
XX	ÉTIQUETTE FONDATION		ÉLÉMENT TEMPORAIRE
CV	CONTREVENTEMENT		
L.S.	LINTEAU STRUCTURAL		
	JAMBE DE FORCE		
	CONNEXION RIGIDE		
	MUR DE BOIS		
-50	CHANGEMENT DE NIVEAU		
	LIGNE DE CENTRE		

NOMENCLATURE DES POUTRES ET LONGRINES

X-XX-X/X

- P = poutre, L = longrine
- **Niveaux:** S1 = sous-sol 1; 00 = rez-de-chaussée; 01 = niveau 1; 02 = niveau 2; etc...
- Axe parallèle à la poutre
- Axe perpendiculaire à la poutre

Exemple: **P-02-D/3**
(poutre niveau 2 sur l'axe D près de l'axe 3)

NOMENCLATURE DES PLANS DE STRUCTURE POINCARÉ

SX-XX

Indique le type de plan
0 = série généralités
1 = série des plans et détails des fondations
2 = tableau des colonnes
3 = élévations des murs de cisaillements
4 = série des plans et détails du sous-sol (dalle sur sol)
5 = série des plans et détails du rez-de-chaussée
6 = série des plans et détails du 2e étage
7 = série des plans et détails du 3e étage
etc...
Note: Si votre projet à plus d'un sous-sol, alors les étages suivants seront décalés.
Exemple: sous-sol 2 = S4, sous-sol 1 = S5, r-d-c = S6

S = Structure

série S0
00 = page frontispice
01 = notes générales
02 = Détails typiques

série S1, S4, S5 etc..
00 = plan principal
01 = plan d'armature
02 = plans agrandis
03 = élévations des poutres
04 = coupes, détails, vues isométriques (3D)
Note: Si dans votre projet une série n'est pas utilisée alors la série suivante la remplacera de façon à toujours avoir une numérotation qui se suit. De la même façon si une série requiert plus d'une page, les séries suivantes seront décalées. Exemple: Si vous n'avez pas d' élévations de poutres, alors les coupes et détails prendront leurs place et seront intitulés 03.

série S2 et S3
00 = première page
01, 02, 03... = pages suivantes

POINCARÉ INGÉNIERIE

5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR Paul-Henry Boutros 134543 QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber tbe
architecture vivante
info@tmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT, MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

PAGE TITRE

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

S0-00

2024-03-20 9:05:34 AM

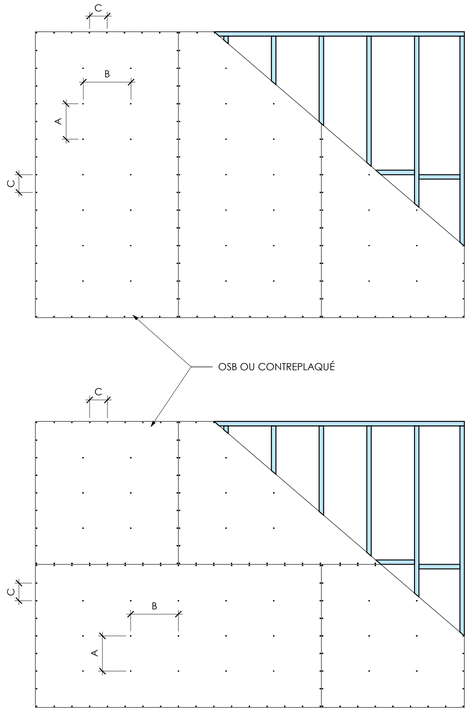

NOTES:

1. TOUTES LES RIVES DES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE APPUYÉES SUR DES ÉLÉMENTS D'OSSATURE DE 38mm (1 1/2") DE LARGEUR OU PLUS. LES PANNEAUX PEUVENT ÊTRE POSÉS HORIZONTALEMENT OU VERTICALEMENT; CECI IMPLIQUE L'AJOUT D'ENTREMISES AUX POURTOUR DES PANNEAUX.
2. ESPACEMENT DES CLOUS À L'INTÉRIEUR DU PANNEAU: A= 300mm (12"); B=ESPACEMENT DES MEMBRURES (VOIR PLAN).
3. ESPACEMENT DES CLOUS SUR LA RIVE DU PANNEAU: C= 75mm (3")
4. PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ OU OSB CONFORME À LA NORME CSA-0437 EN FEUILLE DE 1220mmx2440mm (4'X8') AVEC DES CLOUS COMMUNS DE 63.5mm (2 1/2") DE LONG X Ø 3.33mm (1/8") MINIMUM.

ESPACEMENT DES CLOUS POUR DIAPHRAGME DE TOIT ET MURS DE REFENDS

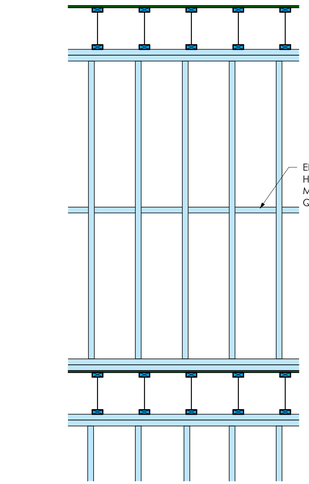

DÉTAIL TTYPIQUE - ENTREMISES DANS MUR PORTEUR ET DE CISAILLEMENT

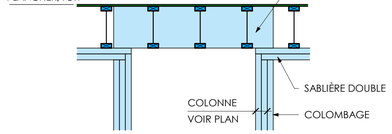

DÉTAIL TYPIQUE - LINTEAU ENCASTRÉ

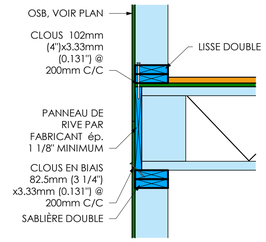

DÉTAIL TYPIQUE - MUR EXTÉRIEUR PERPENDICULAIRE AUX SOLIVES

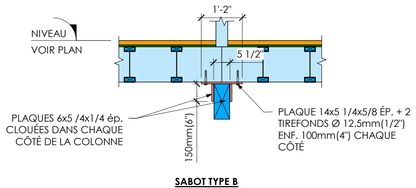

SABOT TYPE B

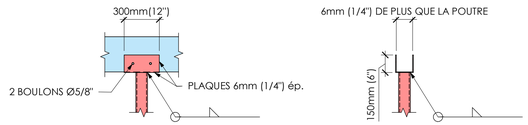

SABOT TYPE A

ASSEMBLAGE COLONNE INT./POUTRE, POUR POUTRE NON-ENCASTRÉE

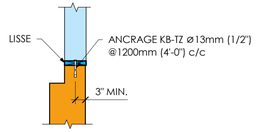

DÉTAIL TYPIQUE - FIXATION DE LA LISSE

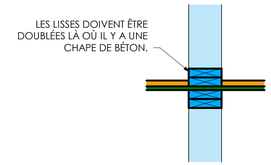

DÉTAIL TYPIQUE - LISSE DOUBLE

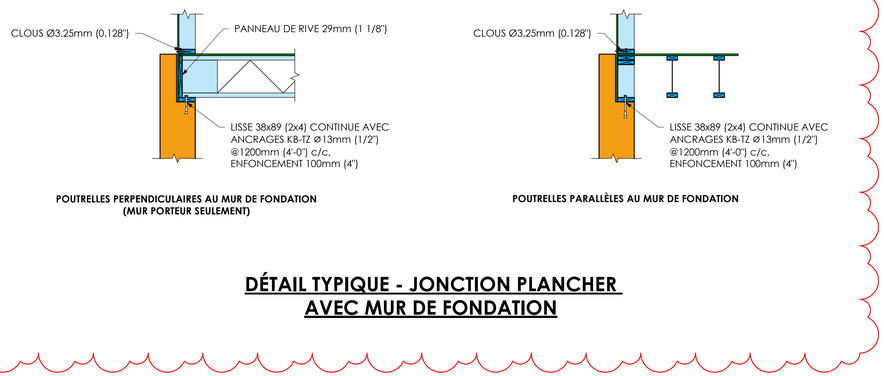

DÉTAIL TYPIQUE - JONCTION PLANCHER AVEC MUR DE FONDATION

POINCARÉ INGÉNIERIE
5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR Paul-Henry Boutros 134543 QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL
MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE
L. McComber inc. architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes
1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT
JAMES HUGHES, PRESIDENT, MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET
MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE
DÉTAILS TYPIQUES

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No
S0-04

2024-03-20 9:05:34 AM

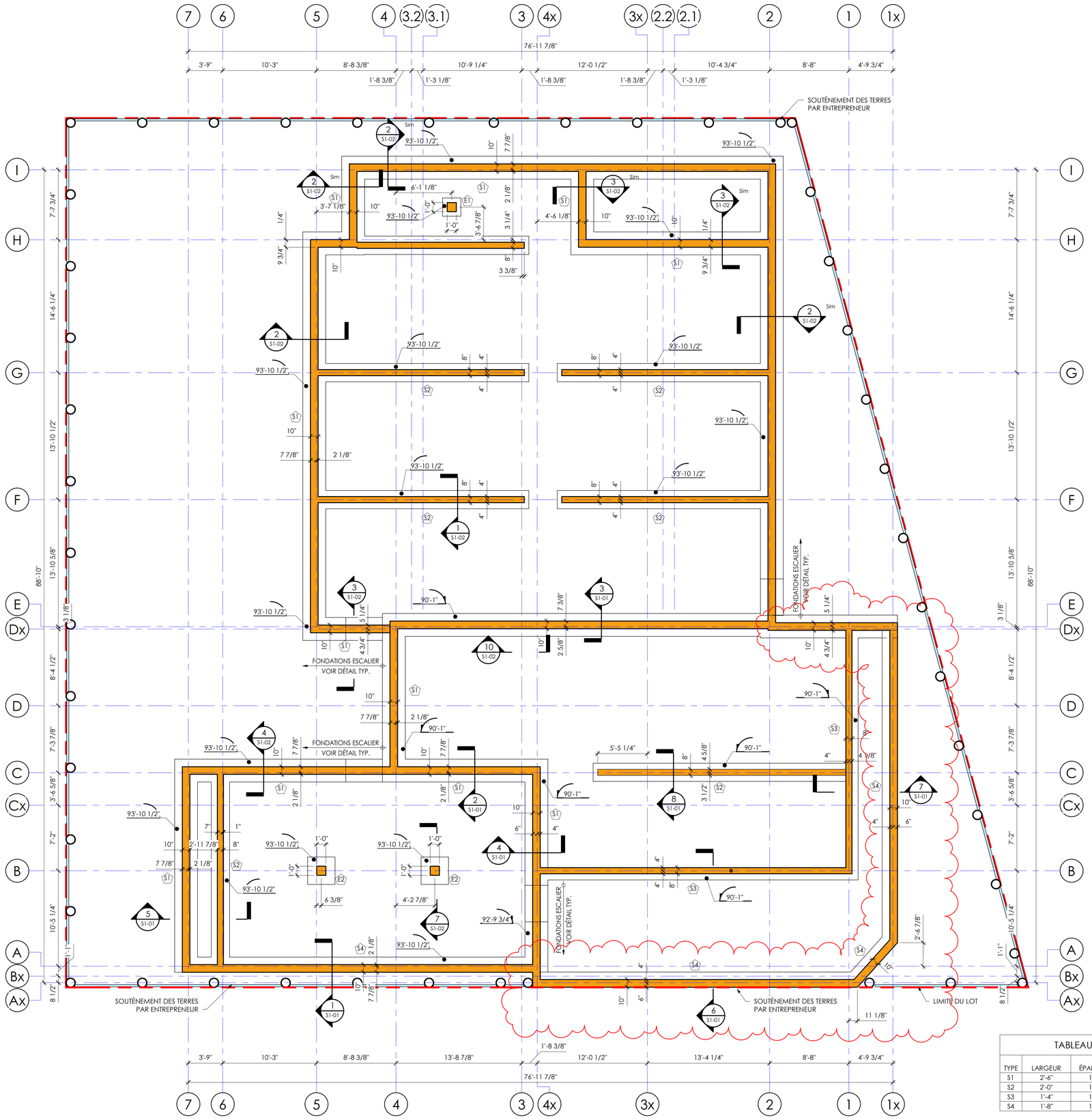

NOTE:

1. LA PROCÉDURE D'EXCAVATION MONTRÉE À CE PLAN EST À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT, DANS LE BUT DE DÉCONTAMINER L'ENSEMBLE DU SITE. LA MÉTHODE DE SOUTÈNEMENT DES TERRES RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
2. PRÉVOIR LA COULÉE D'UN CHAPE DE PROPRETÉ (BÉTON 20 MPa) DE 2" D'ÉPAISSEUR, DANS LE FOND D'EXCAVATION POUR DONNER UNE SURFACE PLANE AU COFFREUR.

VUE EN PLAN - FONDATIONS

3/16" = 1'-0" NIVEAU 100'-0" = NIVEAU GÉODÉSIQUE 22.57m

TABLEAU DES SEMELLES FILANTES

TYPE	LARGEUR	ÉPAISSEUR	ARMATURE LONGITUDINALE	ARMATUTE TRANSVERSALE
S1	2'-6"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S2	2'-0"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S3	1'-4"	1'-0"	3-15M	15M@12"
S4	1'-8"	1'-0"	3-15M	15M@12"

TABLEAU DES EMPATTEMENTS

TYPE	LARGEUR	LONGUEUR	ÉPAISSEUR	ARMATURE
E1	2'-0"	2'-0"	1'-0"	3-15M CHAQUE DIRECTION
E2	3'-0"	3'-0"	1'-0"	3-15M CHAQUE DIRECTION

POINCARÉ INGÉNIERIE

5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR Paul-Henry Boutros 134543 QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-25
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber ltée
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT, MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

FONDATIONS

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

S1-00

2024-03-20 9:05:35 AM

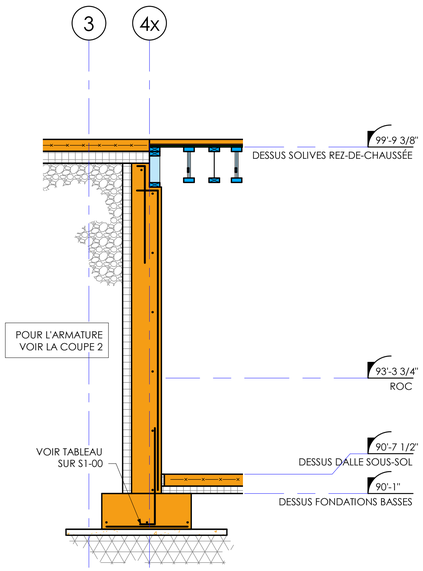

4 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

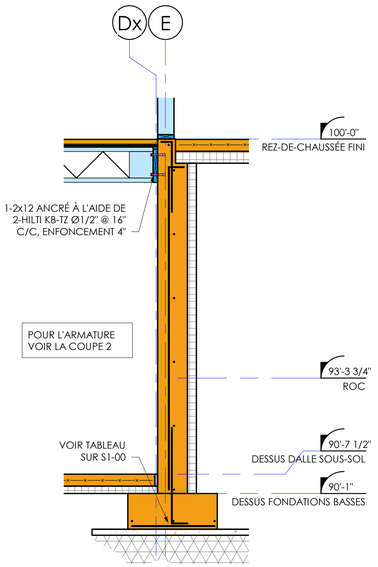

3 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

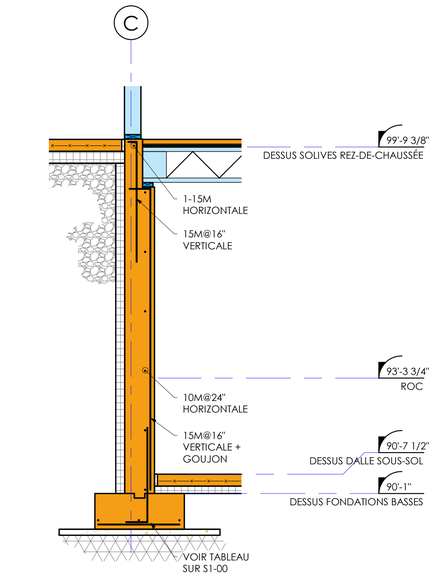

2 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

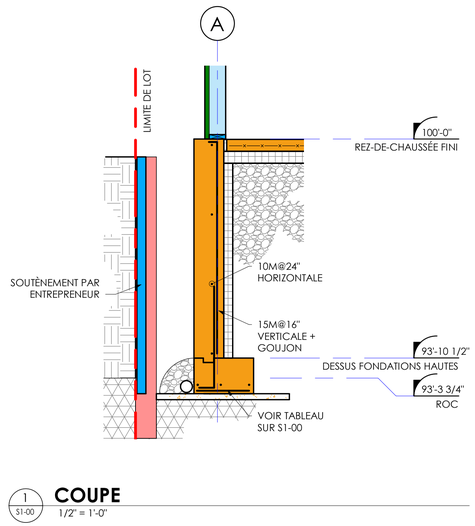

1 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

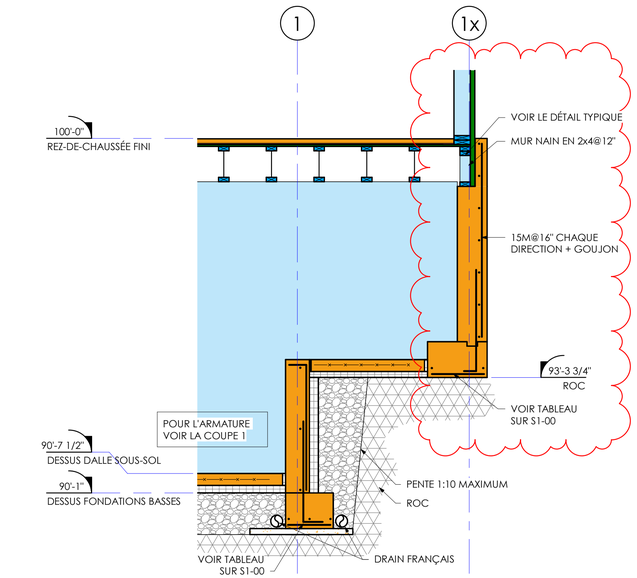

7 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

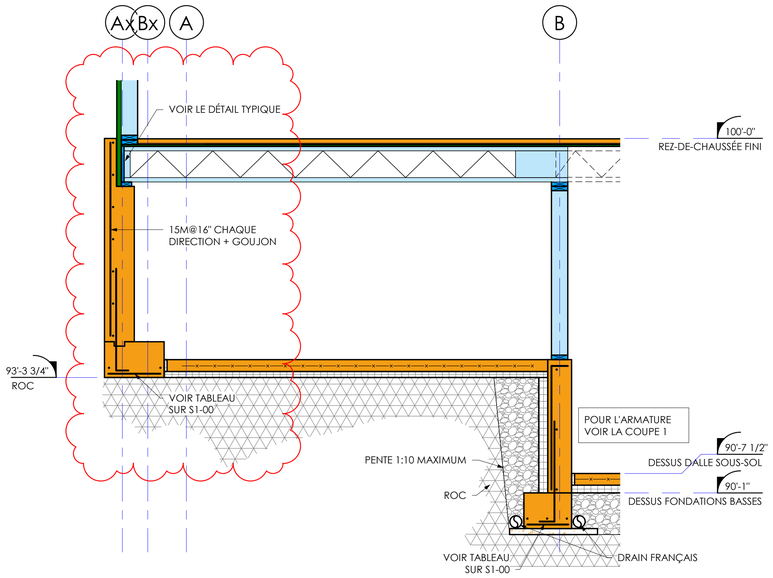

6 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

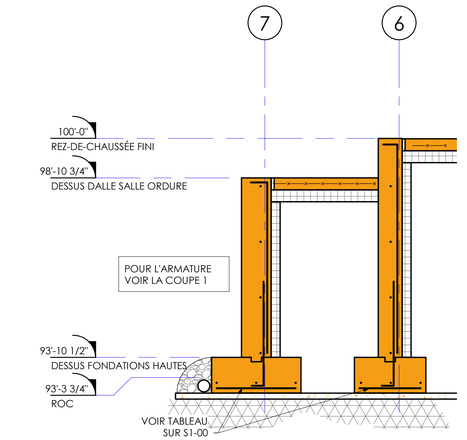

5 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

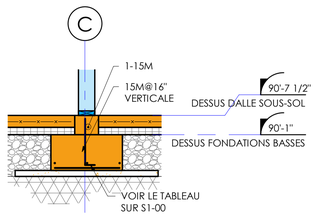

8 S1-00 **COUPE**
1/2" = 1'-0"

POINCARÉ
INGÉNIERIE

5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR
Paul-Henry Boutros
134543
QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber ltée
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all error, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

COUPES ET DÉTAILS

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

S1-01

2024-03-20 9:05:35 AM

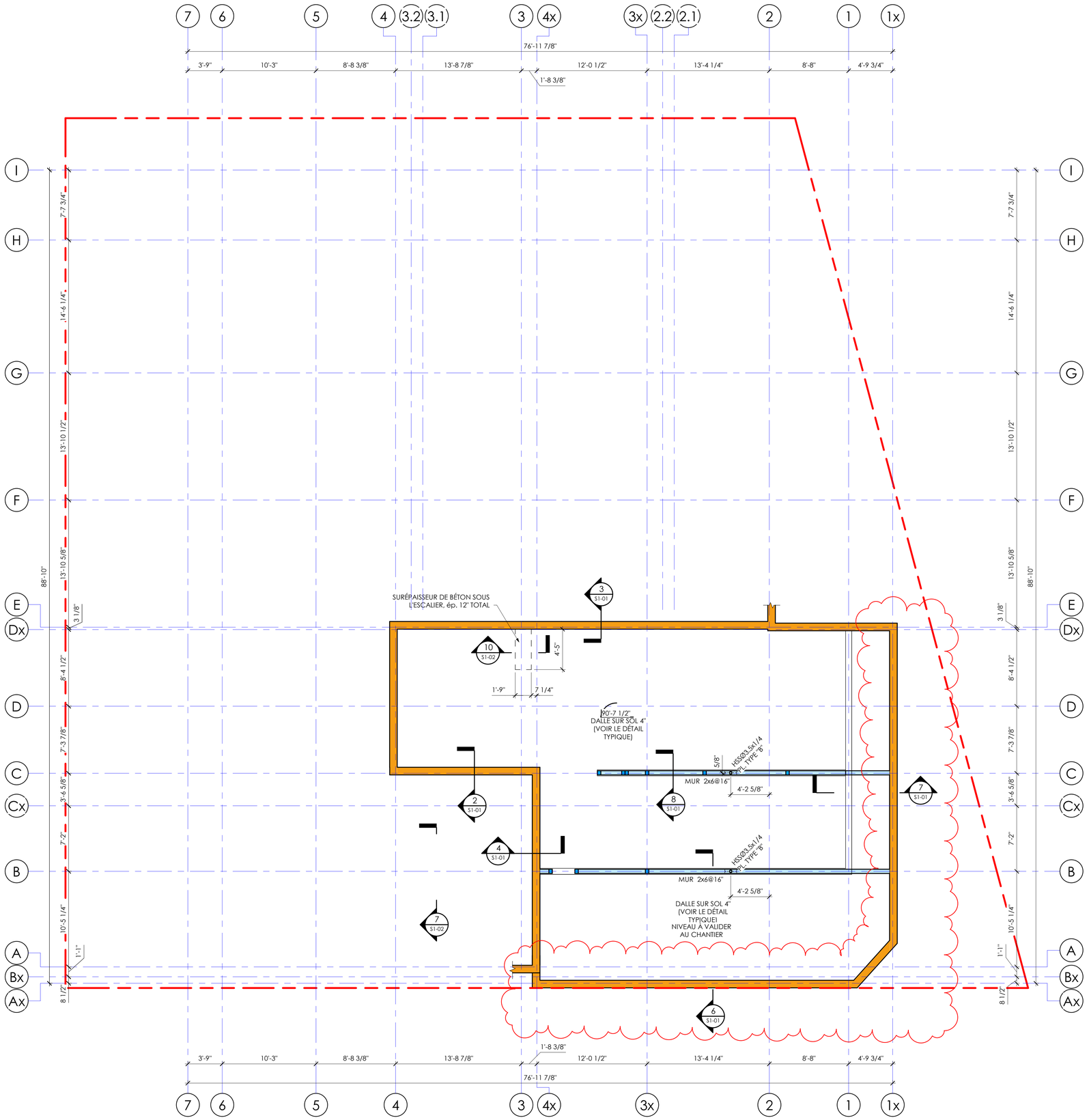

VUE EN PLAN - SOUS-SOL

3/16" = 1'-0"

NOTES:

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE LES COLONNES SONT 3-2x6.
2. POUR LES DÉTAILS DES PLAQUES DE BASE, VOIR S1-02.

POINCARÉ INGÉNIERIE

5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR
Paul-Henry Boutros
134543
QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber tée
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

SOUS-SOL

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

S2-00

2024-03-20 9:05:35 AM

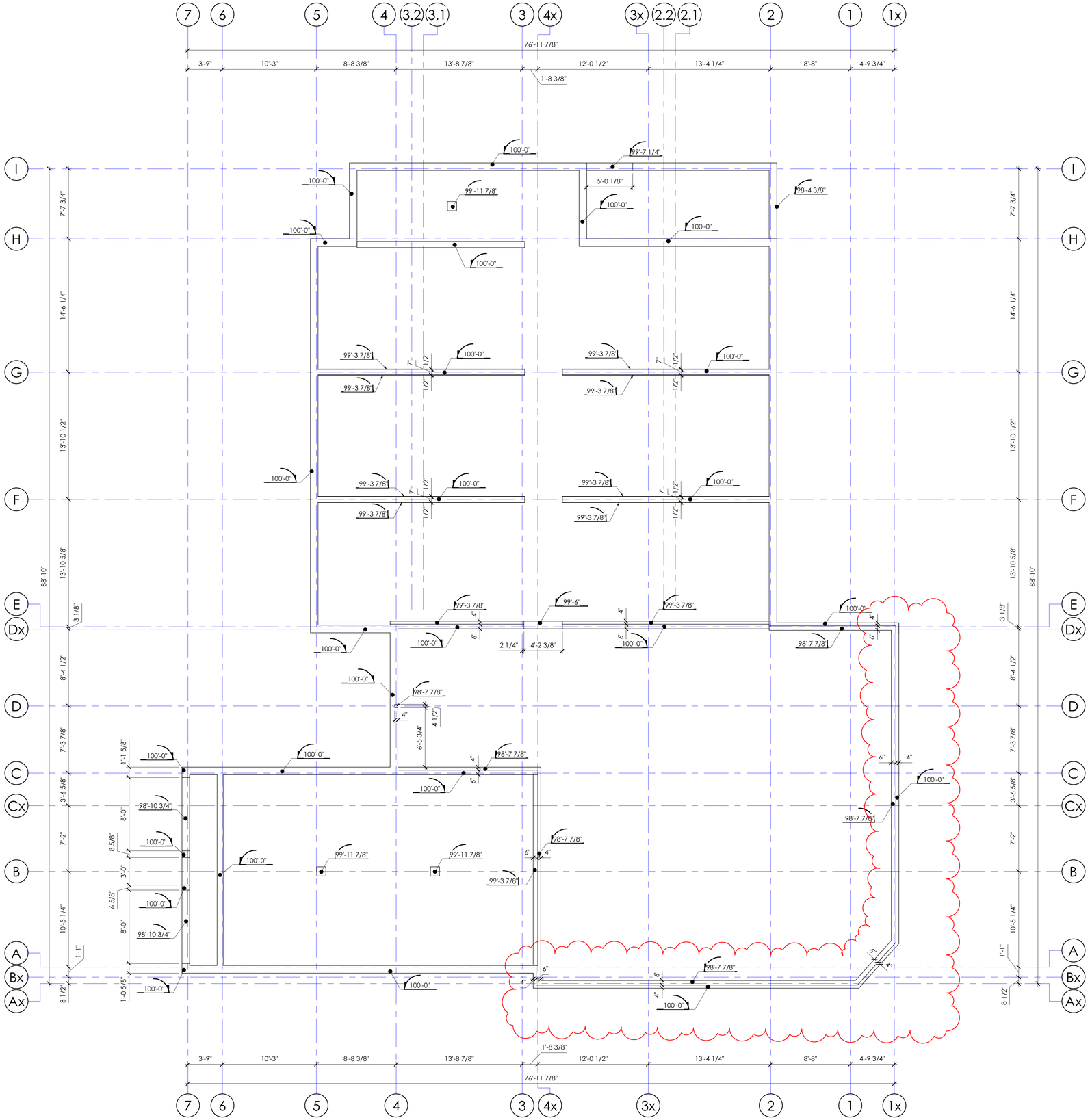

VUE EN PLAN - DESSUS BÉTON

3/16" = 1'-0"

POINCARÉ
INGÉNIERIE

5570 AVENUE CASGRAIN, BUREAU 201
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 1X9
514 312 6942
www.poincare.ca

SCEAU

INGÉNIEUR
Paul-Henry Boutros
134543
QUÉBEC

2024-03-20

NO.	RÉVISION	DATE (aaaa-mm-jj)
1	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2023-05-23
2	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023-09-08
3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2023-09-20
4	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-01	2023-12-15
5	ÉMIS POUR PROJET DE MODIFICATION S-03	2024-03-20

GÉNIE CIVIL

MARIE-JOSÉE CHARRON, ING., EQUATION
4593, RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QC), H7P 6G5
MARIEJOSEE.CHARRON@EQUATION.CA
450-661-5022 POSTE 102

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

HUGO FONTAINE, ING., HF EXPERT-CONSEILS
7375A RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL (QC), H1M 3R5
HFONTAINE@HFEC-ING.COM
514-655-9694

ARCHITECTE

L. McComber ltée
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

NOTES IMPORTANTES / Important Notes

1. Ces documents de structure sont la propriété exclusive de POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These structural documents are the exclusive property of POINCARÉ EXPERTS CONSEILS INC. and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before the start of work.
3. Veuillez aviser l'ingénieur de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The engeneer must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

NOM DU CLIENT

JAMES HUGHES, PRESIDENT,
MISSION OLD BREWERY

NOM DU PROJET

MAISON TENAQUIP

NOM DE LA PAGE

DESSUS BÉTON

PROJET No	1235
DESSINÉ PAR	M. PARIZEAU
CONÇU PAR	M. ST-GERMAIN
VÉRIFIÉ PAR	P-H. BOUTROS

PAGE No

S3-01

2024-03-20 9:05:36 AM

L. McComber ltée
architecture vivante

Montréal, Le jeudi 21 mars 2024

Meriem Essafi, Arrondissement Lachine
Démolition au 605-15, William-MacDonald

Madame Essafi,

La présente donne suite à notre entretien de mardi en visioconférence concernant les travaux en cours au 605-15, William-MacDonald, soit la construction de dix-huit logements de transition pour des personnes sortant de l'itinérance. La rencontre s'est tenue en présence de notre cliente Charlotte Maheu de la Mission Old Brewery, Jonathan Rios, entrepreneur général pour Fortis, Sihem Bahloul-Mansour en remplacement de Marie-Pierre Jetté-Lavallée et vous-même à l'arrondissement. L'objectif était de clarifier la démolition autorisée aux *résolutions CM23 0325* et *1229399038*, article 89.

Bien que les plans soumis en architecture (*L. McComber, 22 008 OBM_14 POUR PERMIS_20230320_scelléLM.pdf*) et en structure (Poincaré, *consultantSTRUCTURE_20230320_1235_Struc_Permis.pdf*) indiquent la démolition partielle et la reconstruction complète des façades du duplex existant en empiètement sur le domaine public (corniche), il a été convenu que les conditions de chantiers et la nécessité de décontaminer l'entièreté du site (condition du financement de la SCHL) rendent impossible la restauration de l'ancien mur de fondation en moellon à l'intersection de William-Macdonald et de la 6e avenue.

En effet, les travaux en sous-oeuvre qui seraient requis pour remplacer le sol sous l'ancien mur de fondation sont trop risqués. L'ingénieur en structure M. Paul-Henry Boutros a émis une directive (S-03) hier matin pour remplacer l'ancien mur par un mur de béton sain, d'équerre et sans contamination en concordance avec l'ancien. C'est l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Giguère qui fournira la géolocalisation nécessaire pour que la fondation soit parfaitement alignée à l'ancienne toute en s'assurant qu'elle n'empiète pas sur le domaine public.

La bonne nouvelle pour les citoyens de Lachine, c'est qu'à part les modifications en structure (moellon et carré de madrier remplacé par béton coulé et ossature de bois), le projet de logements locatifs reste en tout point identique à la proposition présentée à l'arrondissement l'an dernier. Ce changement nécessaire permettra de contrôler les coûts de construction en plus d'améliorer la qualité de construction et la performance de l'enveloppe.

Je reste disponible pour toute question, commentaire et lirai avec grand plaisir l'addenda modifiant les dispositions autorisant la réalisation de ce beau projet !

Bien à vous,

Laurent McComber, architecte fondateur

L. McComber ltée
info@lmccomber.ca 514 948 5669

6009 rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2L8

Dossier # : 1235092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-10 15:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 avril 2024	Résolution: CA24 27 0101

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1235092010

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 avril 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1235092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-03-25 11:45

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

CONTENU

CONTEXTE

À l'initiative de la Ville de Montréal, ce projet de règlement est déposé pour un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » qui projettent la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.
Il est à noter que le projet de règlement a déjà été approuvé par le conseil d'agglomération le 31 janvier 2019. Or, le délai de réalisation de 60 mois pour commencer les travaux n'a pas pu être respecté en raison de problématiques techniques et financières. Ainsi, le projet doit être approuvé de nouveau afin d'autoriser sa réalisation. Il est donc proposé que la réglementation applicable pour la délivrance des permis soit celle en vigueur lors de l'adoption du règlement le 31 janvier 2019.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);

- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 m de hauteur dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 m de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;

- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas

complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de la propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;

- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche, ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0036 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720 (1185092005).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est dérogatoire quant à l'usage et à la construction mais est actuellement protégé par droits acquis.
Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;

- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;

- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;

- Actuellement, on ne retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le

bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion;
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) et au Plan d'urbanisme.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235092010
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Le projet prévoit une augmentation des espaces végétalisés et de plantation d'arbres sur le site.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 878 720

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 878 720 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 31 janvier 2019.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 46, 60, 124, 142, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV
CONDITIONS

5. Le nombre d'étages maximal est de 4.

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 16 m.

7. L'alignement de construction doit être localisé entre 0 et 3 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VI
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

XX-XXX/2

GDD : 1235092010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1245517001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement CG 21-021 autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000 $

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement CG_21-0515 autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000$

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-22 09:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245517001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement CG 21-021 autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 adopté par le Conseil municipal, l'administration a prévu des investissements pour des travaux d'aménagement en berges. L'objectif de ce programme est de restaurer 10km de berges à l'intérieur du réseau des grands parcs, d'ici environ dix (10) ans.

Les interventions en berges visent la réalisation de travaux dans des parcs de compétence de la ville centrale (parc de la Promenade-Bellerive, parc René-Lévesque et le futur parc riverain de Lachine), ainsi que de l'agglomération (Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, ainsi que les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires au financement de ces projets.

Le présent règlement ne vise que les dépenses liées aux travaux dans les parcs de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 1642 - 12 octobre 2022
Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (F.A.A.C.) du gouvernement du Canada

CG 21 021 - 30 septembre 2021
Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractères régional.

CM 21-1230 - 27 septembre 2021
Règlement autorisant un emprunt de 16 350 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le règlement CG_21-021, autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000$.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser différents travaux d'aménagement en berges, prévus au Programme de réhabilitation des berges.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement en berges et de respecter les échéanciers prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations, approuvée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0018.

Cette modification du règlement d'emprunt servira au financement des travaux d'aménagement en berges du Programme 34330 - Programme de réhabilitation des berges, prévu au PDI 2024-2033.

Les montants ci-dessous représentent les besoins adoptés au PDI 2024-2033 pour cinq années du Programme de réhabilitation des berges, soit : 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Années	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
Budgets autorisés	1 210 000 $	1 225 000 $	723 000 $	3 187 000 $	1 517 000 $	7 862 000 $

Le règlement d'emprunt vise à financer un programme qui fait l'objet d'une subvention de 34 352 000 $ du Gouvernement fédéral et 34 352 000 $ du Gouvernement du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Orientation 1 :
- Accélérer la transition écologique. Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification du règlement n'est pas approuvée, les travaux ne seront pas réalisés selon les échéances prévues causant un impact négatif sur la préservation des berges et la création d'accès à l'eau sécuritaire aux Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 3e trimestre 2024.
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe CHALAND, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Clément ARNAUD, 22 mars 2024
Philippe CHALAND, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-22

Philippe CHALAND
charge(e) d expertise et de pratique - conseil

Tél : 514-546-3092
Télécop. :

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1245517001]*
Unité administrative responsable : *[SGPMRS]*

Projet : *[Règlement modifiant le règlement CG21-021]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Orientation 1 :

Accélérer la transition écologique, priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes adaptés.

Adoucir le profil des rives et utiliser des techniques de génie végétal pour aménager des rives durables et capables de résister aux évènements climatiques.

Augmenter les accès aux parcs riverains et aux plans d'eau pour les citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 3 décembre 2021

Maître Yves Saindon
Assistant-greffier
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

N/Réf. : M601579

Monsieur,

Je vous informe que le règlement RCG 21-021 du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 100 000 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Martinez
Directeur général

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
Télécopieur : 418 646-6941
www.mamh.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245517001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement CG 21-021 autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245517001 - Règl. mod. regl. CG21-021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 100 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BERGES DANS LES PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL (RCG 21-021) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 9 960 000 $

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) est modifié par le remplacement de « 2 100 000 $ » par « 9 960 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2 100 000 $ » par « 9 960 000 $ ».

_____

GDD1245517001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1245517001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement CG 21-021 autorisant un emprunt de 2 100 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 860 000 $ pour un emprunt total de 9 960 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245517001 - 34330 GPMRS Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1245507001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000$, afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (anciennement: Remplacement des incinérateurs) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 $ afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues à la station Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-18 15:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245507001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000$, afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (anciennement: Remplacement des incinérateurs) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées, sanitaires et pluviales, du réseau unitaire de l'île de Montréal. Du traitement des eaux, en ressort une boue qui doit être traité pour en disposer. Actuellement, la Station est dotée de quatre (4) incinérateurs à foyer multiples pour transformer ces boues en cendres. Les incinérateurs sont en opération depuis 1988 et atteignent leur fin de vie. Depuis quelques années, plusieurs composantes majeures ont nécessité des réparations et/ou des remplacements. Ces travaux, de plus en plus coûteux, engendrent des arrêts plus fréquents et augmentent le risque d'arrêts prolongés ou permanents, rendant la Station plus vulnérable à l'évacuation de boues déshydratées par camion ou ultimement des déversements d'eaux usées non traitées.
Le remplacement des incinérateurs à foyers multiples est une opportunité pour la Ville de revoir sa façon de traiter les boues pour réduire ses émissions de GES et favoriser la valorisation des matières résiduelles fertilisantes.

Le présent dossier de règlement d'emprunt de 64 612 000 $ vise l'octroi des contrats de services professionnels pour la conception du projet investi 56540, inscrit au PDI 2024-2033, ainsi que certains travaux préparatoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0681 - 14 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 $ aux fins de financer les services professionnels pour la conception des plans et

devis du projet de renouvellement de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) à la Station, ainsi que certains travaux préparatoires.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 $ permettra à la Direction des Projets Majeurs (DPM) d'obtenir les crédits nécessaires pour les services professionnels du projet UTVB, ainsi que certains travaux préparatoires.
Le remplacement des incinérateurs est rendu nécessaire compte tenu :

- que les incinérateurs actuels atteignent leur fin de vie utile;
- qu'un bris majeur pourrait affecter la capacité d'incinération rendant la Station vulnérable;
- que la technologie d'incinération en place émet de grandes quantités de GES dans l'atmosphère;
- de l'augmentation des coûts de maintenance;
- des réparations de plus en plus fréquentes en dehors des arrêts planifiés, diminuant ainsi leur disponibilité.

La filière de traitement des boues est une composante essentielle d'une station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées en continu.

Le projet de remplacement des incinérateurs vise à implanter trois procédés. Un premier procédé d'incinération moins énergivore dont les émissions atmosphériques sont moins polluantes et émettent moins de Gaz à Effet de Serre (GES). Un second procédé de digestion anaérobie, qui permet de générer du gaz naturel renouvelable. Puis un troisième procédé, le séchage thermique du digestat, qui produit des granules valorisables en tant que matière résiduelle fertilisante dans le domaine agricole. Le tout, en maintenant la continuité opérationnelle et la capacité de traitement de la Station.

Les bénéfices à l'issue du projet sont une réduction substantielle des GES corporatifs et une augmentation des matières résiduelles fertilisantes valorisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier de règlement d'emprunt de 64 612 000 $ vise l'octroi des contrats de services professionnels pour la conception du projet UTVB, ainsi que certains travaux préparatoires. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire,

s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Une demande a également été soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente Bilatérale Intégrée. La somme de l'aide financière sera déterminée par le MELCCFP et Infrastructure Canada à la suite de l'analyse du dossier.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce règlement d'emprunt n'était pas adopté et que les incinérateurs n'étaient pas remplacés, la Station se mettrait dans une situation de vulnérabilité avec des arrêts possibles d'un ou de plusieurs incinérateurs pendant des périodes plus ou moins longue. Les arrêts de ces incinérateurs empêcheraient la continuité des opérations de traitement des boues. L'évacuation des boues non traité entraînerait des coûts important et une logistique complexe.

Le remplacement des incinérateurs contribue fortement à l'atteinte des cibles du plan climat de la Ville de Montréal. Il permet une réduction des émissions GES corporatives et l'économie circulaire de la valorisation des Matières Résiduelles Fertilisantes (MRF).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Christophe DAME
Chef(fe) de section - Projet UTVB

Tél : 514 209-4136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245507001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000$, afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (anciennement: Remplacement des incinérateurs) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. • 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'emprunt servira à la réalisation du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues de la Station J.-R. Marcotte. Ce projet aura un impact positif sur les priorités 1 et 5 du plan stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? • Communications inclusives	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245507001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000$, afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (anciennement: Remplacement des incinérateurs) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245507001 - Usine de traitement et valorisation des boues.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-05

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 64 612 000 $ AUX FINS DE FINANCER LA CONCEPTION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES BOUES (UTVB) À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE, AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 64 612 000 $ est autorisé afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et valorisation des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;

2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1245507001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245507001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000$, afin de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (anciennement: Remplacement des incinérateurs) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1245507001- DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2024/05/16
17:00

(2)

Dossier # : 1248018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-22 11:31

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248018001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à la création de logements sociaux afin d'offrir une meilleure qualité de vie à des familles, des personnes âgées, des personnes à risque ou en situation d'itinérance et autres clientèles ciblées, en leur permettant d'accéder à un logement sain répondant à leur besoin et leur capacité de payer. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent car les besoins en logements sociaux demeurent bien réels.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 65 000 000 $ (65 M$) visant à financer le projet PDI 48009 du service de l'habitation pour financer principalement l'acquisition d'immeubles qui seront revendus pour le développement de projets de logements sociaux et pour la préservation d'immeubles résidentiels existant. Ces acquisitions sont de compétence d'agglomération. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation des immeubles acquis lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Depuis l'adoption d'un premier règlement d'emprunt de 50 M$ en 2018 suivi par un second règlement d'emprunt de 95 M$ en 2021, 45 immeubles ont été acquis. En 2024, l'acquisition de près de 20 immeubles sont anticipés en vertu d'engagements contractuels pris par la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du Règlement pour une métropole mixte.

Le rythme des acquisitions s'est donc avéré plus rapide qu'anticipé. La Ville a saisi certaines opportunités dans des quartiers stratégiques où l'offre en logements sociaux n'atteint pas les besoins des ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu pour le logement. En conséquence, il convient aujourd'hui de demander un nouveau règlement d'emprunt car les projections d'acquisitions, estimées à 57 M$ pour l'année 2024, nous permettent de croire que la somme de 65 M $ sera presque épuisée vers la fin de l'année et ce, sans égard aux offres qui pourraient survenir en vertu du droit de préemption, de gré à gré ou autrement. D'ici décembre 2024, le solde anticipé au PDI sera inférieur à 1 M$.

Rappelons que les démarches pour l'obtention d'un nouveau règlement d'emprunt pouvant prendre de six à neuf mois. Il convient donc de procéder à la demande d'un nouveau

règlement d'emprunt dès maintenant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0663 du 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ;
CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG20 0141 - (31 mars 2020) à l'effet d'adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social ;

CG18 0468 - (24 septembre 2018) à l'effet d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaire ;

CM18 0157 - (13 février 2018) à l'effet d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ;

CG15 0117 - (26 février 2015) à l'effet d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

L'enveloppe budgétaire PDI 2024-2033 se retrouve au projet 48009 intitulé "Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires". L'utilisation de cette enveloppe est assujettie à l'adoption d'un règlement d'emprunt, objet du présent dossier décisionnel.
À noter que le budget PDI associé au règlement d'emprunt visé par le présent dossier décisionnel pourrait permettre, le cas échéant, et pour des circonstances exceptionnelles, de financer d'autres dépenses permettant d'effectuer certains travaux préalablement à la revente des immeubles aux organismes communautaires. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis (par exemple, solidifier un mur extérieur de bâtiment qui risque de s'effondrer, une structure déficiente et dangereuse à sécuriser ou dans des cas plus extrêmes, la démolition complète d'un bâtiment dangereux et irrécupérable). Il s'agit spécifiquement de situations d'exception et de mesures de sécurité.

JUSTIFICATION

La poursuite des acquisitions par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt permettra à la Ville d'agir efficacement pour se doter d'une réserve de terrains et d'immeubles destinés à la création de nouveaux logements sociaux et communautaires. Elle permettra aussi de poursuivre les actions visant à protéger les immeubles résidentiels abordables existants notamment, les maisons de chambres. Il en résultera une offre de logements sociaux plus grande, et ce faisant :

- De protéger certaines composantes essentielles et menacées dans le parc immobilier existant tel que les maisons de chambres ou autres typologies résidentielles ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux établis par l'administration municipale notamment en matière d'aide aux personnes en

situation ou à risque d'itinérance, et d'aide aux familles ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (PDUES, PPU, etc) ;
- De profiter d'opportunités du marché immobilier afin de bonifier la réserve foncière de la Ville destinée à la réalisation de logements sociaux ;
- De permettre les acquisitions dans le cadre d'ententes conclues avec des promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ;
- De permettre d'acquérir les immeubles soumis par les promoteurs dans le cadre de l'application du Règlement pour une métropole mixte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du règlement d'emprunt pour ce projet 48009 du PDI, s'effectuera sur une période qui ne doit pas excéder 20 ans. Ce règlement d'emprunt est de compétence de l'agglomération et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Ce règlement d'emprunt sera approuvé par la suite par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Afin de financer les honoraires professionnels, les frais d'études, de recherches et autres dépenses incidentes et imprévues nécessaires pour les vérifications diligentes réalisées dans le cadre du processus d'acquisition des immeubles et terrains, une enveloppe sera prévue au budget de fonctionnement.

Les immeubles acquis de gré à gré ou en vertu du droit de préemption, destinés à la revente pour la réalisation de logements sociaux, sont acquis à la valeur marchande mais revendus à des organismes communautaires selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Rappelons que les acquisitions faites dans l'exercice du droit de préemption sont soumises au Comité exécutif en vertu d'une délégation adoptée par la résolution CG22 0663.

Les immeubles acquis en vertu du Règlement pour une métropole mixte sont acquis au prix déterminé par le règlement selon la localisation de l'immeuble. La revente à un organisme communautaire est établie selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

La revente des immeubles acquis se fait généralement à un prix inférieur au prix d'acquisition payé. D'ici l'adoption d'une nouvelle Politique de cession des terrains municipaux, la perte ainsi générée sera assumée par le budget de fonctionnement du SH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions d'immeubles à des fins de logements sociaux ou compromettre les engagements pris par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et en vertu du Règlement pour une métropole mixte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation MAMH : été-automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI

Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248018001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter un règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1248018001 - acquisition logements sociaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 65 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations ;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 65 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires pour les vérifications diligentes réalisées dans le cadre du processus d'acquisition des immeubles et terrains ainsi qu'à la sécurisation des immeubles acquis lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1248018001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1248018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248018001 Habitation 48009.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Ariane LATOUR
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2024/05/16
17:00

(3)

Dossier # : 1249780003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)/ Autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

Il est recommandé:
1 - d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005);
2 - d'autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-08 18:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249780003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)/ Autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'est de Montréal autant pour les terrains municipaux que pour les terrains privés.
À la suite de la conclusion de cette entente, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Un avenant à cette entente a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du 18 avril 2024.
Le présent dossier décisionnel vise à modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) notamment pour donner suite à cet avenant et à autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0186 - 18 avril 2024 - Approuver l'avenant à la convention avec le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.
CG23 0362 - 15 juin 2023 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-

005).

CG22 0588 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG22 0130 - 24 février 2022 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG20 0478 - 24 septembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG20 0050 - 30 janvier 2020 - Adopter le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG19 0178 - 18 avril 2019 - Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

CE19 0501 - 28 mars 2019 - Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis au dossier décisionnel vise à apporter certaines modifications au programme de subventions. Un nouveau volet serait ajouté pour soutenir de nouveaux projets de réhabilitation, en raison de la prolongation de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEIE). Ce volet comprend plusieurs sections :

- La section I spécifie que ce volet entre en vigueur à partir de l'adoption du règlement et exclut certains terrains contaminés de son champ d'application.
- La section II énumère les travaux admissibles à la subvention.
- La section III établit les conditions d'admissibilité des travaux de chantier, incluant le respect des lois environnementales, la traçabilité des sols contaminés, et la préférence pour le traitement in situ des contaminations.
- La section IV détaille la procédure de demande de subvention, exigeant divers documents, dont des études environnementales, des plans de projet, et des preuves de conformité aux exigences.
- La section V précise les critères d'admissibilité de la demande de subvention et les informations relatives à cette admissibilité.
- La section VI traite du montant de la subvention, basé sur les coûts des travaux admissibles, les services professionnels, et les travaux contingents de chantier, tout en plafonnant le total des subventions publiques à 75 % du coût total des travaux admissibles.
- La Section VII de ce règlement concerne les modalités de versement de la subvention pour les travaux de réhabilitation.
- La Sous-section 1, intitulée « Premier versement », détaille les étapes à suivre pour demander le premier versement de la subvention une fois que les travaux de chantier ont débuté. Si les conditions sont remplies, le directeur approuve le premier versement de la subvention, équivalant à 50 % du montant maximal de la subvention indiqué dans l'avis d'admissibilité.
- La Sous-section II, « Second versement », décrit les exigences pour demander le deuxième versement de la subvention une fois les travaux terminés. Le requérant doit fournir des documents tels que le rapport final de surveillance

environnementale, les factures des travaux admissibles, et des preuves de paiement.
- En cas de non-respect des délais ou de non-conformité, des mesures de déchéance du droit à la subvention et de remboursement des montants déjà versés sont prévues dans le chapitre V.
- La Section I du chapitre V traite de l'annulation de la subvention et du remboursement, notamment en cas de changement de destination du terrain ou de fausse représentation.
- La Section II du chapitre V évoque les dispositions administratives, telles que le droit d'inspection du directeur sur les propriétés.

Les annexes sont également ajoutées et adaptées en fonction de l'ensemble des modifications réglementaires pour garantir leur cohérence avec les nouvelles dispositions du règlement. Le programme sera élargi à l'échelle de l'agglomération pour le volet 2.

Il y a également l'ajout de la définition de projet de logements sociaux qui est pertinente uniquement pour le volet 2.

JUSTIFICATION

Les ajustements envisagés dans le cadre du RCG 20-005 prolongeront l'application du soutien financier établi par l'accord conclu avec le MEIE. En tenant compte des exigences de croissance de la métropole et de son écosystème d'affaires, ces modifications aideront à encourager de futurs investissements dans l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal sera financé par :

- L'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie d'un montant total de 100 M $;
- Une somme de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. Le présent dossier concerne une compétence d’agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d’agglomération sur la définition de l’aide à l’entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les ajustements ne sont pas apportés au programme, il ne sera pas possible de procéder à la prolongation de sa durée ni d'ajouter un deuxième volet permettant aux entreprises de l'agglomération d'obtenir une subvention pour la réhabilitation et la décontamination de terrains stratégiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service du développement économique prévoit de mettre à jour la page internet du programme et les outils de communication concernant le programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Josee LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 8 mai 2024
Veronique DALLAIRE, 8 mai 2024
Josee LESSARD, 7 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ibrahim LARRE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-874-1513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-03

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE

directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 124978003
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles, Division Programmes et partenariats.
Projet : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés vise à aider les propriétaires à valoriser leur propriété ayant un passif environnemental. Du point de vue économique, la réhabilitation de terrains contaminés aidée par le programme permet à des projets d'investissement de voir le jour et ainsi contribuer à la prospérité de la Métropole par une majoration de la valeur foncière du terrain.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249780003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)/ Autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Aux fins de la présente intervention, nous tenons pour acquis que les dépenses financées dans le cadre du volet 2 du programme de subventions mis en place par le Règlement RCG 20-005 constituent des dépenses admissibles au sens de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention de 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal telle que modifiée par l'avenant 1.

FICHIERS JOINTS

AGT&AML - 1249780003 - Règl. modif. RCG 20-005 20240506.docx

ANNEXE 2 - ANNEXE F RCG 20-005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL (RCG 20-005)

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 12.3, 82 et 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention de 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CE19 0501);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention de 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CE24 0470);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005) est remplacé par le titre suivant :

« Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'agglomération de Montréal ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION I** » par le titre « **CHAPITRE I** ».

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1 º l'insertion, après la définition d'« organisme municipal », des définitions suivantes :

« « projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) ou projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal ou la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une convention de contribution financière conclue dans le cadre de tout autre programme relatif à des logements sociaux mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

« projet d'investissement » : projet de construction, de reconstruction, de rénovation, d'agrandissement, de relocalisation, de transformation ou d'aménagement de bâtiment, d'ouvrage, de terrain, de végétation ou de toits ou murs verts; »

2 º le remplacement, à la définition de « travaux de chantier », des mots « du présent règlement », par « , dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 1, ou travaux visant la réhabilitation énumérés à l'article 4 de l'annexe E, dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 2 ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION II** » par le titre « **CHAPITRE II** ».

5. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subventions pour la réhabilitation de terrains contaminés comportant deux volets :

1 º le volet 1, qui a pour objectif de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat, dans le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal décrit à l'annexe A du présent règlement;

2 º le volet 2, qui a pour objectif d'augmenter le potentiel de déploiement et d'attraction de projets qui répondent à des enjeux économiques et sociaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ».

6. L'article 3 de ce règlement est abrogé.

7. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 de ce règlement sont supprimés.

8. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Aucune subvention n'est octroyée :

1 º pour des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 9 ou de l'article 17.7, selon le cas, ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 10 ou de l'article 17.8;

2 º à un requérant qui est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi. »

10. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION III** CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ » par les titres et articles suivants :

« **CHAPITRE III**
VOLET 1 – SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS DANS L'EST DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

SECTION I
APPLICATION

6.1. Le volet 1 s'applique aux demandes présentées avant le 1er janvier 2024.

6.2. Le volet 1 ne s'applique pas à un terrain contaminé :

1º appartenant à la personne qui en était propriétaire ou en avait la garde lorsqu'un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) y a été émis, à moins que le propriétaire démontre que celle-ci résulte d'une migration de contaminant provenant d'une autre propriété dont il n'est pas le propriétaire;

2º qui a été vendu après le 31 décembre 2022 par une personne visée au paragraphe 1°.

6.3. Aux fins du volet 1, lorsque des travaux sont à la fois admissibles à une aide financière en vertu du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) et en vertu du présent règlement, la demande doit être traitée en vertu de ce dernier.

SECTION II
TRAVAUX ADMISSIBLES

6.4. Sous réserve du respect des exigences prévues au présent règlement, sont des travaux admissibles au volet 1, les travaux décrits à l'annexe C visant la réhabilitation d'un terrain contaminé. ».

11. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « présent règlement » par « volet 1 ».

12. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « subvention prévue à l'article 2 » par les mots « subvention prévue au volet 1 ».

13. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « par terrain contaminé », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

14. L'article 13 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 10º le formulaire de déclaration de l'Office québécois de la langue française, fourni par la Ville. »

16. Le premier alinéa de l'article 14.1 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement de « équivalent » par « équivalant »;

2º la suppression des mots « ou, si le montant maximal de la subvention a été révisé en vertu de l'article 13, du montant estimé révisé ».

17. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Si le requérant se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi, il est déchu de son droit

d'obtenir toute subvention demandée et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 14.2 dans les 60 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet. »

18. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, de « aux articles 11 à 13 » par « à l'article 11 »;

2º le remplacement, au premier alinéa, de « équivalent » par « équivalant »;

3º la suppression, au premier alinéa, des mots « ou, si le montant maximal de la subvention a été révisé en vertu de l'article 13, le montant estimé révisé »;

4º le remplacement, au deuxième alinéa, de « équivalent » par « équivalant ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV**
VOLET 2 – SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

SECTION I
APPLICATION

17.1. Le volet 2 s'applique aux demandes présentées à compter du [*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005) (RCG 20-005-5)*].

17.2. Le volet 2 ne s'applique pas à un terrain contaminé :

1º appartenant à la Ville de Montréal, à la Communauté métropolitaine de Montréal ou à une personne morale ou à un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

2º dont le propriétaire, antérieurement à la date du dépôt de la demande, a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;

3º qui, depuis le 1er janvier 2015, a été la propriété, loué par ou sous la garde de celui qui a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un

contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet.

SECTION II
TRAVAUX ADMISSIBLES

17.3. Sous réserve du respect des exigences prévues au présent règlement, sont des travaux admissibles au volet 2 les travaux décrits à l'annexe E visant la réhabilitation d'un terrain contaminé.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

17.4. Pour être admissibles aux subventions prévues au volet 2, les travaux de chantier visés par la demande doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;

3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;

5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire;

6° être suivis de la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur, lorsque le terrain visé par les travaux :

a) était exclusivement occupé à des fins de stationnement en date du 1er avril 2019;

b) est occupé par un bâtiment qui doit être démoli ou qui a été démoli après le 1er avril 2019;

7° lorsqu'ils sont préalables à un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle et pour lequel une demande de permis de construction a été déposée avant le 1er avril 2021, ce dernier doit respecter une des conditions suivantes :

a) faire l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

b) être visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et avoir rempli tout engagement pris en vertu de cette dernière envers la Ville;

c) faire l'objet d'une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal relative à un projet accrédité Accès Condos et autorisée par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

17.5. Un requérant dont la demande de subvention a été déclarée admissible dans le cadre du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) ne peut déposer une demande de subvention en vertu du volet 2.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION

17.6. Le requérant d'une subvention prévue au volet 2 doit en faire la demande en remplissant le formulaire fourni par la Ville à cette fin et y joindre les documents mentionnés aux paragraphes 1, 2, 4 et 5 de l'article 8 et les documents suivants :

1º les études de caractérisation environnementales phase I et II signées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou attestées par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et disponibles au moment du dépôt de la demande;

2º la grille des coûts prévus des travaux admissibles remplie et jointe à l'annexe F du présent règlement;

3º le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux admissibles;

4º le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;

5º le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;

6º si des travaux prévus aux lignes A-3.4 et A-6.1 de la grille jointe à l'article 4 de l'annexe E sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;

7° si un projet visé au paragraphe 7° de l'article 17.4 est prévu sur le terrain visé par les travaux de chantier, un des documents suivants :

a) l'avis établissant l'approbation préliminaire d'une demande de subvention émise en vertu de l'article 7 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02 102);

b) le document faisant état de l'engagement pris en faveur de la Ville en conformité avec la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal;

c) une lettre d'un représentant autorisé de la Société d'habitation et de développement de Montréal indiquant qu'une demande d'accréditation Accès Condos a été déposée;

8° si les travaux de chantier sont préalables à un projet de logements sociaux qui n'est pas visé au paragraphe 7° de l'article 17.4, un des documents suivants :

a) l'avis établissant l'approbation préliminaire d'une demande de subvention émise en vertu de l'article 7 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

b) une lettre du directeur du Service de l'habitation ou de son représentant autorisé confirmant que le projet est inscrit à la liste des projets sélectionnés par la Ville de Montréal pour faire l'objet d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

c) un document établissant la sélection du projet par la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de

logement émis par un représentant autorisé de la Société d'habitation du Québec ou un document établissant la sélection du projet dans le cadre de tout autre programme relatif à des logements sociaux mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec émis par un représentant autorisé à cette fin.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

Les documents qui doivent être fournis en vertu du présent article doivent être rédigés en français.

SECTION V
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

17.7. Lorsque les formalités prévues à l'article 17.6 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de chantier prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent règlement, le directeur déclare la demande de subvention admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal de la subvention, estimé en fonction des articles 17.9 à 17.11 du présent règlement et des sections III, VI et VII de l'annexe E.

17.8. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés conformément aux exigences de l'annexe B et dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 17.7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de chantier, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

Le requérant doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les informations et documents suivants :

1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;

2° une explication écrite des éléments hors du contrôle du requérant ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;

4° les études de caractérisation complémentaires;

5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;

6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

SECTION VI
MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES

17.9. Le montant de subvention qui peut être versé par terrain contaminé dans le cadre du volet 2 correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

1° les pourcentages du coût des travaux de chantier admissibles établis dans la grille jointe à l'article 4 de l'annexe E en fonction de la nature du projet, de la nature des travaux et de leur finalité;

2° 50 % du coût des services professionnels jusqu'à concurrence du coût maximal admissible établi aux articles 10 et 11 de l'annexe E;

3° 50 % du coût des travaux admissibles décrits à l'article 6 de l'annexe E.

17.10. Aux fins de l'estimation du montant maximal de subvention, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier les variations de quantités et les imprévus en cours de chantier est additionné au montant de l'article 17.9 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de 250 000 $ ou moins;

2° 15 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de plus de 250 000 $, jusqu'à 500 000 $;

3° 10 % du montant estimé de la subvention lorsqu'il est de plus de 500 000 $.

17.11. Malgré l'article 17.9, la subvention accordée en vertu du volet 2 cumulée à toute autre aide publique ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides publiques inclut le financement émanant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION VII
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

17.12. Après le début des travaux de chantier, le requérant peut présenter une demande de paiement d'un premier versement de la subvention en fournissant par courriel au directeur les documents suivants :

1° dans le cas où il a autorisé une personne à agir en son nom à titre de mandataire, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe B, après le dépôt de sa demande de subvention conformément à l'article 17.6 :

a) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

b) le curriculum vitae du mandataire ou, si le mandataire est une personne morale, un document démontrant qu'il respecte l'exigence prévue à l'article 2 de l'annexe B;

c) la déclaration assermentée visée par l'article 3 de l'annexe B;

2° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis, selon les exigences de l'article 5.1 de l'annexe B;

3° lorsqu'un appel d'offres public est effectué en vertu du deuxième alinéa de l'article 5.1 de l'annexe B, une déclaration assermentée attestant de l'ouverture des soumissions en présence de deux témoins, autres que les soumissionnaires, à l'endroit prévu, à la date et l'heure limites fixées dans l'appel d'offres;

4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

5° les rapports de caractérisation signés par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou signés par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

6° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe B;

7° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé, requis en vertu de l'article 11 de l'annexe B;

8° le cas échéant, les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux de chantier;

9° une photocopie du RENA démontrant qu'aucun contractant ou sous-contractant exécutant des travaux de chantier n'y est listé au jour de la signature du contrat ou du sous-contrat, le tout conformément aux exigences du paragraphe 8° de l'article 5.1 de l'annexe B;

10° un avis faisant état du début des travaux de chantier signé par le chargé de projet de la firme de consultants spécialisés visée à l'article 9 de l'annexe B;

11° le formulaire de déclaration de l'Office québécois de la langue française, fourni par la Ville.

Les documents qui doivent être fournis en vertu du premier alinéa doivent être rédigés en français.

17.13. Lorsqu'un propriétaire s'est conformé à l'article 17.12, le directeur approuve le premier versement de la subvention équivalant à 50 % du montant maximal de la subvention indiqué dans l'avis d'admissibilité transmis en vertu de l'article 17.7 et en informe le requérant au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, la subvention n'est pas versée et le directeur en informe également le requérant au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

17.14. À la suite de l'avis prévu au premier alinéa de l'article 17.13, le directeur effectue le premier versement de la subvention.

SOUS-SECTION II
SECOND VERSEMENT

17.15. Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 17.8, le requérant peut présenter une demande de paiement du second versement de la subvention en fournissant par courriel au directeur les documents suivants :

1° le rapport final de surveillance environnementale des travaux de chantier signé par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou attestés par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

2° les factures et autres pièces justificatives détaillant les travaux admissibles, tels qu'énumérés à l'annexe E, et démontrant leur coût réel;

3° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement au comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4° le cas échéant, s'ils n'ont pas été remis en vertu de l'article 17.12, les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux de chantier.

Lorsque la construction d'un bâtiment est prévue sur le terrain visé par les travaux de chantier conformément au paragraphe 6° de l'article 17.4 et qu'il ne s'agit pas d'un projet de logements sociaux, les documents suivants sont également requis :

1° une copie de tout permis autorisant les travaux de construction du bâtiment;

2° une attestation de la fin des travaux du bâtiment signée par une personne habilitée à ce faire par la loi.

Lorsque la construction d'un bâtiment est prévue sur le terrain visé par les travaux de chantier et qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux, le requérant doit également transmettre au directeur un des documents suivants :

1° une copie de l'engagement définitif obtenu en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

2° une copie de la convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

3° une copie de la convention de contribution financière conclue avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

4º une copie de la convention de contribution financière conclue dans le cadre de tout autre programme relatif à des logements sociaux mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Les documents qui doivent être fournis en vertu du présent article doivent être rédigés en français.

17.16. Si le requérant ne soumet pas les documents requis en vertu des articles 17.12 et 17.15 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 17.7, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 17.14 dans les 60 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, à moins :

1º que le seul document manquant soit l'attestation de la fin des travaux du bâtiment requise en vertu du deuxième alinéa de l'article 17.15;

2º qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 17.8, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

17.17. Si les travaux effectués ne respectent pas les conditions prévues au présent règlement, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 17.14 dans les 60 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Si le requérant se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 17.14 dans les 60 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17.18. Le montant du second versement de la subvention qui peut être versé est déterminé sur la base des factures et autres pièces justificatives reçues en vertu de l'article 17.15, conformément aux conditions prévues à l'article 17.9 et aux sections III, VI et VII de l'annexe E. Le montant total de la subvention équivalant à la somme des premier et second versements ne peut toutefois dépasser le montant maximal de la subvention indiqué dans l'avis d'admissibilité transmis en vertu de l'article 17.7.

Lorsqu'un propriétaire s'est conformé à l'article 17.15, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du présent règlement, approuve le second versement de la subvention et informe le requérant du montant du second versement équivalant au reliquat du montant de la subvention au moyen d'un avis écrit, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 17.19.

Dans le cas contraire, le second versement n'est pas effectué et le directeur en informe également le requérant au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

17.19. À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 17.18, le directeur effectue le second versement de la subvention.

Toutefois, si les documents fournis conformément à l'article 17.15 démontrent que le coût des travaux admissibles est inférieur au montant versé en vertu de l'article 17.14, aucun versement n'est effectué et le requérant doit rembourser le montant de la subvention non utilisé dans les 60 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet. »

20. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION VIII** » par les titres suivants :

« **CHAPITRE V**
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

SECTION I ».

21. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, des mots « présent règlement » par les mots « volet 1 »;

2º l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « déjà versée », des mots « en vertu du volet 1 ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, de l'article suivant :

« 18.1. Lorsqu'une subvention a été versée en vertu du volet 2 pour des travaux admissibles visant un terrain sur lequel est prévu un projet de logements sociaux, et que ce projet ne franchit pas l'étape de la date d'ajustement des intérêts prévue à l'article 17 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), ou qu'il n'obtient pas un certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cas d'un projet faisant l'objet d'une convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou d'une convention de contribution financière conclue dans le cadre de tout autre programme relatif à des logements sociaux mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec, le directeur fait parvenir au requérant un avis écrit lui indiquant le montant qu'il doit rembourser à la Ville. Le requérant doit rembourser ce montant dans les 60 jours de l'avis écrit. »

23. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION IX** » par le titre « **SECTION II** ».

24. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « en vertu de l'article 9 », des mots « ou de l'article 17.7 ».

25. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION X** » par le titre « **SECTION III** ».

26. L'article 22 de ce règlement est modifié par :

1º l'insertion, après le paragraphe 1, des paragraphes suivants :

« 1.1º modifier la définition de « projet de logements sociaux » prévue à l'article 1 ainsi que l'article 18.1;

1.2º modifier la liste des conditions prévues au paragraphe 7º de l'article 17.4; »

2º l'ajout, à la fin du paragraphe 2, des mots « ou à l'article 17.6 »;

3º l'insertion, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant :

« 2.1º modifier la liste des documents qui doivent être fournis en vertu des articles 14, 14.3, 17.12 et 17.15; »

4º le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5º modifier les pourcentages prévus aux articles 11, 12, 17.9 et 17.10 et à la grille jointe à l'article 4 de l'annexe E; »;

5º le remplacement du paragraphe 8 par le paragraphe suivant :

« 8º modifier les grilles jointes en annexe D et en annexe F au présent règlement; »

6º le remplacement, au paragraphe 9, de « à l'article 5 », par « aux articles 5 et 5.1 »;

7º la suppression du paragraphe 10.

27. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION XI** » par le titre « **SECTION IV** ».

28. Le paragraphe 3 de l'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement du millésime « 2024 » par le millésime « 2025 ».

29. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION XII** » par le titre « **SECTION V** ».

30. Le titre de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le titre suivant : « SECTEURS DÉSIGNÉS AUX FINS DU VOLET 1 DU RÈGLEMENT ».

31. Le titre de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le titre suivant : « CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DES VOLETS 1 ET 2 DU RÈGLEMENT ».

32. L'article 5 de l'annexe B de ce règlement est modifié par l'ajout, au début, des mots « Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 1, ».

33. L'annexe B de ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article suivant :

« **5.1.** Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 2, le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

1 º procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant moins de 100 000 $ auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables;

2 º procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant 100 000 $ et plus auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;

3 º tout appel d'offres doit permettre à tout contractant d'obtenir les informations suivantes :

a) une description complète de l'objet du contrat;

b) la nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;

c) l'ensemble des conditions auxquelles le contractant doit se conformer;

d) un bordereau des taux unitaires à compléter indiquant la description des tâches à exécuter et la quantité estimée des sols et des eaux à traiter;

e) l'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limite fixées pour la réception de sa soumission;

f) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture des soumissions;

g) les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;

h) la période de validité des offres;

i) la mention qu'il se peut qu'aucune offre reçue ne soit retenue;

4 º le responsable doit exiger que le contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec transmette avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée;

5 º le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours;

6° lorsque possible, un appel d'offres doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte. De plus, dans ce cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse devra être utilisé pour déterminer le montant de la subvention;

7° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;

8° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;

9° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

10° les entreprises liées ou affiliées au propriétaire ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier;

11° la firme ou les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer les travaux de chantier ou en faire la surveillance

environnementale ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

Malgré le paragraphe 2° du présent article, un appel d'offres public peut être effectué par le responsable au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec, du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ou de la plateforme d'hébergement d'appel d'offres MERX Marchés publics canadiens. Dans un tel cas, il doit faire l'objet d'une ouverture publique et l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres.

Malgré le paragraphe 11° du présent article, les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer les travaux de chantier peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de réhabilitation dans le cas de traitement *in situ* à condition qu'elles n'en fassent pas la surveillance environnementale. »

34. L'article 6 de l'annexe B de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « indiquées à l'annexe D du présent règlement », des mots « dans le cas de travaux effectués dans le cadre du volet 1, ou à l'annexe F du présent règlement dans le cas de travaux effectués dans le cadre du volet 2 ».

35. L'article 9 de l'annexe B de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, après les mots « dont le chargé de projet possède », des mots « , dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 1, »;

2º l'ajout, à la fin, des mots « ou, dans le cas de travaux réalisés dans le cadre du volet 2, un minimum de 10 années d'expérience dans ce domaine ».

36. Le titre de l'annexe C de ce règlement est remplacé par le titre suivant « CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU VOLET 1 DU RÈGLEMENT ».

37. L'article 1 de l'annexe C de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au sens du présent règlement » par les mots « aux fins du volet 1 du présent règlement ».

38. L'article 4 de l'annexe C de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au sens du présent règlement » par les mots « aux fins du volet 1 du présent règlement »

39. Le titre de l'annexe D de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « AUX FINS DU VOLET 1 DU RÈGLEMENT ».

40. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe D, des annexes E et F jointes en annexes 1 et 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE E
CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU VOLET 2 DU RÈGLEMENT

ANNEXE 2
ANNEXE F
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU VOLET 2 DU RÈGLEMENT

GDD 1249780003

ANNEXE 1

ANNEXE E

CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU VOLET 2 DU RÈGLEMENT

SECTION I
TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Les travaux mentionnés aux articles 2 à 6 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles aux fins du volet 2 du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés avant les taxes.

SECTION II
SERVICES PROFESSIONNELS

2. Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1º l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2º l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;

3º la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation;

4º la préparation de rapports de nature environnementale telles que les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

5º la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

3. L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

SECTION III
TRAVAUX DE CHANTIER ET POURCENTAGES DES COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

4. Sont considérés comme des travaux de chantier aux fins du volet 2 et sont admissibles selon les pourcentages afférents les travaux énumérés dans la grille suivante :

		Projets autres que les projets de logements sociaux		**Projets de logements sociaux**	
		Pourcentage des coûts admissibles à la subvention		**Pourcentage des coûts admissibles à la subvention**	
		Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investis-sement	Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investis-sement
A	**SOLS**				
A-1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**				
A-1.1a	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-1.1b	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-1.1c	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-1.2a	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue du traitement	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**

A-1.2b	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-1.2c	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**				
A-2.1	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50 %	50 %	50 %	50 %
A-3	**TRANSPORT**				
A-3.1	Transport de sols respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70 %	70 %	90 %	90 %
A-3.2	Transport de sols contaminés, traités ou non sur le site, respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires, vers un site de valorisation	70 %	70 %	90 %	90 %
A-3.4	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	30 %	n.a.**	30 %	n.a.**

A-3.5	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	15 %	n.a.**	15 %	n.a.**
A-3.6a	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30 %	n.a.**	30 %	n.a.**
A-3.6b	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15 %	n.a.**	15 %	n.a.**
A-4	**TRAITEMENT**				
A-4.1	Traitement *in situ* de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	90 %	n.a.**	100 %	n.a.**
A-4.2	Traitement sur le site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-4.3	Traitement hors site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-4.4	Traitement *in situ* de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	90 %	n.a.**	100 %

A-4.5a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-4.5b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-4.6a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70 %	n.a.**	90 %
A-4.6b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70 %	n.a.**	90 %
A-5	**VALORISATION**				
A-5.1	Valorisation de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-5.2	Valorisation sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70 %	n.a.**	90 %
A-5.3a	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.**	90 %	n.a.**
A-5.3b	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70 %	n.a.**	90 %
A-6	**ÉLIMINATION**				

A-6.1	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre	30 %	n.a.**	30 %	n.a.**
A-6.2	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre	15 %	n.a.**	15 %	n.a.**
A-6.3a	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30 %	n.a.**	30 %	n.a.**
A-6.3b	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15 %	n.a.**	15 %	n.a.**
A-7	**TRAÇABILITÉ**				
A-7.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	90 %	90 %	90 %	90 %
A-8	**REMBLAYAGE**				
A-8.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50 %	0 %	50 %	0 %

B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
B-1	**EXCAVATION**				
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50 %	50 %	50 %	50 %
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2	**SÉGRÉGATION**				
B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3	**TRANSPORT**				
B-3.1	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique), lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3.2	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) non mélangées aux sols contaminés	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3.3	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	30 %	30 %	30 %	30 %

B-3.4	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque non mélangées aux sols contaminés	30 %	30 %	30 %	30 %
B-4	**VALORISATION**				
B-4.1	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50 %	50 %	50 %	50 %
B-4.2	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque non mélangées aux sols contaminés	50 %	50 %	50 %	50 %

B-5	**ÉLIMINATION**				
B-5.1	Élimination des matières résiduelles mélangées ou non aux sols contaminés respectant ou non les critères	30 %	30 %	30 %	30 %
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage pour le traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	70 %	70 %	70 %
C-1.2	Pompage de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes pour l'élimination prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	0 %	70 %	0 %
C-2	**TRANSPORT**				
C-2.1	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement contaminée ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	70 %	90 %	90 %

C-2.2	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement non contaminée respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	70 %	90 %	90 %
C-3	**TRAITEMENT**				
C-3.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	90 %	n.a.**	100 %	n.a.**
C-3.2	Traitement sur site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	70 %	90 %	90 %
C-3.3	Traitement hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70 %	70 %	90 %	90 %
C-3.4	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	90 %	n.a.**	100 %

C-3.5	Traitement sur site ou hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	70 %	n.a.**	90 %
D	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1	Mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants	70 %	n.a.**	70 %	n.a.**
D-2	Mesures de soutènement	70 %	0 %	70 %	0 %
D-3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pendant les travaux de chantier	70 %	70 %	70 %	70 %
D-4	Mesures de mitigation des biogaz, excluant l'entretien	70 %	70 %	70 %	70 %
D-5	Installation de puits d'observation	70 %	n.a.**	70 %	n.a.**
D-6	Enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et transport de produits pétroliers sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)	70 %	n.a.**	70 %	n.a.**
D-7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols contaminés	70 %	0 %	70 %	0 %
D-8	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payés par le requérant	70 %	0 %	70 %	0 %
D-9	Analyses chimiques pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement d'échantillons	70 %	n.a.**	70 %	n.a.**

D-10	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70 %	0 %	70 %	0 %
D-11	Panneau de chantier	70 %	0 %	70 %	0 %

* L'indication de sols « >A » fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention.
** L'indication « n.a. » signifie « non applicable » et correspond à 0 % de financement.

5. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1º aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2º au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

SECTION IV
TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION

6. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

SECTION V
TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES

7. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

1º les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2º les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement;

3º les travaux liés à l'excavation de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires;

4º la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

5º l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tel que servitudes, droits de passage et autres;

6º les honoraires des conseillers juridiques;

7º les travaux liés à l'excavation, à la manipulation, à la mise en pile, au tamisage, à la ségrégation, au transport, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

8º les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'un projet d'investissement;

9º les travaux liés à l'excavation, au transport vers un site de valorisation ou d'élimination, à la valorisation et à l'élimination de sols propres;

10º les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

11º les frais de financement permanent et temporaire;

12º les travaux liés à l'élimination et au transport vers un site d'élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le ministre;

13º les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis de la Ville ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance;

14º les frais exigés pour la préparation des demandes de subvention dans le cadre du présent règlement.

SECTION VI
MONTANT MAXIMAL DE SUBVENTION

8. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 9 à 12 de la présente annexe.

9. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9º de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 $ par demande de subvention déclarée admissible en vertu de l'article 17.7 du présent règlement.

10. Pour les travaux admissibles de 30 000 $ et moins, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

11. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 $, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

1º 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 $;

2º 30 % du coût des travaux de chantier admissibles de plus de 30 000 $ jusqu'à 100 000 $;

3º 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 $.

SECTION VII
TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

12. Le coût des travaux de chantier ci-dessous, lorsque le montant total des coûts de travaux de chantier admissibles est supérieur à 75 000 $, est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	20,00 $/m³
Mise en piles temporaire pour caractérisation	15,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	34,00 $/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	48,00 $/ tonne
Avec COV	55,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne
Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	90,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	47,00 $/tonne

Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,75 $/litre
Valorisation sur le site des sols réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	24,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	Selon taux en vigueur exigé par le MELCC

* L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

** Acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

ANNEXE 2

ANNEXE F
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU VOLET 2 DU RÈGLEMENT

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	**EXCAVATION, MISE EN PILE, TAMISAGE, SÉGRÉGATION ET REMBLAYAGE**				
1.2	Excavation de sols contaminés ne respectant pas les critères applicables et leur chargement		m³		
1.3	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés ne respectant pas les critères applicables		m³		
1.4	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés respectant les critères applicables		m³		
1.5	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs, enfouis et mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m³		
1.6	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs enfouis		m³		
1.7	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés		t		
1.8	Mise en pile, tamisage et ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés		t		
1.9	Valorisation sur le site des sols réutilisables		m³		
1.10	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	**VOLUMES DE SOLS À TRAITER**				
2.1	Traitement *in situ* des sols contaminés		m³		
	Traitement sur le site des sols contaminés (ex-situ):				
2.2	Sols B-C		t		
2.3	Sols >C et <RESC		t		
2.4	Sols > RESC		t		
	Traitement hors site des sols contaminés et transport des sols vers ce lieu :				
2.6	Sols B-C		t		
2.7	Sols >C et <RESC		t		
2.8	Sols > RESC		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport				
3.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER**				
	Valorisation des sols contaminés et transport des sols vers ce site :				
3.1	Sols A-B		t		
3.2	Sols B-C		t		
3.3	Valorisation des matières résiduelles excavées (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
3.4	Valorisation des matériaux secs excavés (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par le ministre				
4.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER**				
	Élimination des sols contaminés pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.1	Sols B-C		t		
4.2	Sols >C et <RESC		t		
4.3	Sols > RESC		t		
	Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.4	Sols B-C		t		
4.5	Sols >C et <RESC		t		
4.6	Sols > RESC		t		
4.7	Élimination des matières résiduelles qui ont été excavées et leur transport		t		
4.8	Élimination des matériaux secs qui ont été excavés et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination				
5.	**GESTION DE L'EAU**				
5.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
5.2	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
5.3	Traitement sur place de l'eau contaminée				
5.4	Transport et traitement hors site de l'eau contaminée				
5.5	Pompage de l'eau non contaminée pour rejet à l'égout				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
6.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES**				
	Frais exigés par le système de traçabilité :				
6.1	Sols A-B		t		

6.2	Sols B-C		t		
6.3	Sols >C et <RESC		t		
6.4	Sols > RESC		t		
6.5	Mesures de confinement. Spécifiez :				
6.6	Mesures de soutènement				
6.7	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
6.8	Mesures de mitigation des biogaz (excluant l'entretien) Spécifiez:				
6.9	Installation de puits d’observation de l’eau souterraine				
6.10	Enlèvement de réservoir et transport de produits pétroliers				
6.11	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
6.12	Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
6.13	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payées par le requérant				
6.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
6.15	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation				
6.16	Panneau de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER					

B	**SERVICES PROFESSIONNELS**				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d’appels d’offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					

C	**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)**				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					

TOTAL DES TRAVAUX	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249780003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)/ Autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 $ en provenance des dépenses contingentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1249780003 - Terrains contaminés 100M.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josee LESSARD
Cheffe de section DCSF développement
Tél : 514-872-9246
pour Christian Vézina Chef de division DCSF développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Francine LAVERDIÈRE
Dir. Service des finances et Trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain" ;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-04 10:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247862005**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à créer des pôles de mobilité pour les usagers des îles, à développer de nouvelles alternatives de mobilité et de micro-mobilité, éliminer la circulation de transit, concentrer et mutualiser les stationnements aux portes d'entrée du Parc et offrir des espaces agréables, sécuritaires et intelligents. Le projet permettra la réappropriation des berges pour les citoyens et les citoyennes par la création de promenades riveraines et par la réfection du pont de l'Expo-Express. Cela permettra de connecter les deux îles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Le projet inclut les éléments suivants :
- Aménagement des pôles de mobilité (aménagement d'espaces pour la micro-mobilité, aires d'attentes, toilettes, aires d'embarquement d'autobus et de taxis)
- Création des sentiers de la promenade riveraine de l'île Sainte-Hélène et le point de l'Expo-Express permettant de rejoindre l'île Notre-Dame
- Réaménagement des voies d'accès au nouvel édifice

JUSTIFICATION

Le projet permettra de concentrer les stationnements à l'entrée du Parc et de limiter ainsi la circulation sur le territoire des îles. Le réseau de transport collectif sera relié aux pôles de mobilité. La réhabilitation du point de l'Expo-Express assurera un lien piétonnier et cyclable entre l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame. Le tout permettra ainsi au Parc de réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 19 644 000 $ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43022	Mobilité	À venir	1 760 000 $	0 $	17 884 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le Parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risque d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires pour la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnes, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1247862005 - mobilité parc Jean-Drapeau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 644 000 $ POUR LE PROJET DE LA TRANSFORMATION DE LA MOBILITÉ AU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 644 000 $ est autorisé afin de financer le projet de transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau, notamment l'aménagement de pôles de mobilité, soit des aires d'attentes, toilettes, aires d'embarquement d'autobus et de taxis, ainsi que la création de sentiers sur la promenade riveraine de l'île Sainte-Hélène, la réhabilitation du pont de l'Expo-Express et le réaménagement des voies d'accès au nouvel édifice.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1247862005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862005 - 43022 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862005
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – Transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-22 09:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Dossier # : 1249099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-03-21 18:10

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249099005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal initie une demande de projet en vertu de l'article 89(4) de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, situé au 9205, rue Notre-Dame Est, sur le site des Cours Bellerive.
Cette procédure, selon l'article 89, paragraphe 4º de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans le domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

Le projet sera réalisé par Mission Unitaînés, un organisme à but non lucratif (OBNL), créé en 2023, qui bénéficie d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation de 10 immeubles de 100 appartements chacun, totalisant 1000 logements abordables pour les aînés à faible revenu à travers le Québec. Les Cours Bellerive sont le premier site retenu pour l'implantation de ce projet sur le territoire de la Ville de Montréal.

Unitaînés a reçu une contribution financière de 235 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. L'adoption du décret 239-2024 du 7 février 2024 par le gouvernement du Québec marque le lancement officiel du processus de réalisation du projet. L'accord-cadre à intervenir entre les municipalités participantes et l'organisme prévoit une contribution financière des municipalités.

Dans le cadre de la réalisation du projet, dès son achèvement, l'organisme Mission Unitaînés transférera la propriété du bâtiment et du terrain à un organisme désigné par la Ville de Montréal pour l'exploitation du site, avec pour mission de maintenir la destination résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0024 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier. (1195092001).
CA20 27 0291 – 5 octobre 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). (1205092001).

CG23 0649 – 23 novembre 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant constitué du lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. (1239915001).

DESCRIPTION

Le projet Unitaînés :
Unitaînés est un projet de 100 unités résidentielles spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

L'immeuble comprendra 74 logements d'une chambre, 15 studios et 11 logements de deux chambres. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle, une terrasse extérieure et un aménagement paysager, favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Chaque unité offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bains accessibles.

L'emplacement au cœur des Cours Bellerive assure une accessibilité aux services essentiels, favorisant les interactions sociales avec les résidents de l'ensemble résidentiel. Le projet est conforme à la vocation initialement prévue puisque ce lot a été cédé à la Ville de Montréal dans le but de développer des logements sociaux.

Unitaînés se distingue par son approche standardisée. Les plans et devis seront les mêmes pour tous les bâtiments, permettant une reproduction "tel quel" dans chaque municipalité. Cette approche vise à maximiser l'efficacité et à minimiser les coûts de construction. Il convient toutefois de préciser que certains paramètres du projet ont été adaptés au site des Cours Bellerive, en collaboration avec les équipes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'adoption de ce règlement permet d'anticiper toutes les dispositions nécessaires à la délivrance du permis de construction. Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'organisme Mission Unitaînés devront signer une entente contractuelle afin de définir les modalités de construction, de livraison et d'exploitation de la résidence pour aînés. Cette entente, élaborée en concertation avec les parties prenantes concernées, visera à assurer une gestion harmonieuse de la résidence tout en répondant aux besoins et aux attentes de la

Ville.

Le cadre réglementaire :

Le règlement prévoit les dispositions suivantes :

Territoire d'application: Le règlement s'applique au lot 6 377 181 du Cadastre du Québec.
Dérogations: Le projet est autorisé à déroger à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ainsi qu'aux dispositions des résolutions autorisant les projets particuliers PP27-0270 et PP27-0288.
Hauteur et implantation: Le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de six étages et vingt mètres. Il doit être implanté à une distance minimale de 2,60 mètres et de 3,20 mètres des limites de lot adjacentes à la rue Notre-Dame Est et à l'avenue Meese, respectivement.
Matériaux : Les façades et les murs extérieurs doivent être revêtus de maçonnerie (30%) et de panneaux en acier ou en aluminium (70%).
Usages autorisés: Les usages "logement", "maison de chambres", "centre d'hébergement collectif", "activité communautaire ou socioculturelle", "occupation événementielle", "culture de végétaux" et "jardins collectifs" sont autorisés.
Occupation et construction dans les marges et les cours: Les occupations, constructions et équipements mécaniques sont autorisés dans les marges et les cours, à l'exception des génératrices qui doivent être implantées à deux mètres d'une limite de lot.
Aménagement paysager: 500 mètres carrés de superficie minimale doivent être végétalisés en pleine terre. Un minimum de 18 arbres et une terrasse universellement accessible doivent être aménagés.
Stationnement: Un maximum de cinq unités de stationnement véhiculaire et un minimum de cinq unités de stationnement pour vélos sont exigés.

JUSTIFICATION

Le projet Unitaînés s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville de Montréal, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable.
Le projet implique des dérogations aux règles d'urbanisme en vigueur, notamment en matière de transition écologique ou de verdissement. Toutefois, il s'inscrit dans un contexte exceptionnel visant à répondre à des besoins sociaux importants :

1. Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;

2. Les modalités de réalisation du projet s'inscrivent dans un partenariat public/privé qui permet la construction de logements sociaux à des faibles coûts. Il se positionne comme un projet pilote visant à tester de nouvelles approches en matière d'habitation;

3. Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté;

4. L'implémentation du projet Unitaînés permet d'accélérer la valorisation du lot social des Cours Bellerive, en comparaison avec une attente potentielle d'un à deux ans dans le cadre d'une procédure usuelle. Le début des travaux de construction est prévu pour ce mois de juin.

En conclusion, la construction de ce projet clef en main contribuera à assurer la mixité du secteur en favorisant une association harmonieuse entre les familles et les aînés au sein de ce développement. Cette initiative constitue une opportunité de mettre en valeur, dans un

délai de réalisation record le lot destiné au développement du logement social sur le site des Cours Bellerive.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve recommande donc favorablement l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafsa DABA, Service de l'habitation
Joelle SIMARD, Service de l'habitation
Aurelie GRONDEIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Aurelie GRONDEIN, 21 mars 2024
Joelle SIMARD, 21 mars 2024
Hafsa DABA, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

Tél : 5146626574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : (438) 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249099005
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - Division de l'urbanisme
Projet : Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Le projet Unitaînés : Une contribution majeure aux priorités stratégiques de Montréal 2030*** *Le projet Unitaînés s'inscrit parfaitement dans les priorités stratégiques de Montréal 2030, en particulier en ce qui concerne la réponse aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Voici quelques exemples concrets de sa contribution :*			

1. Accroître l'offre de logements abordables:

Unitaînés vise à construire 100 logements abordables pour les aînés à faible revenu, contribuant ainsi à réduire la pénurie de logements dans ce segment de la population.

Le modèle standardisé et reproductible du projet permet de maximiser l'efficacité et de minimiser les coûts de construction, rendant les loyers plus abordables.

Le financement innovant du projet, combinant des sources publiques et privées, assure sa viabilité à long terme.

2. Favoriser l'inclusion sociale et le bien-être des aînés:

Unitaînés propose des logements adaptés aux besoins des aînés autonomes, favorisant leur maintien à domicile et leur qualité de vie.

L'implantation du projet dans des quartiers existants permet aux aînés de rester proches de leurs réseaux sociaux et communautaires.

3. Développer des quartiers durables et inclusifs:

Unitaînés s'intègre harmonieusement dans l'environnement urbain existant, en s'adaptant aux caractéristiques du site des Cours Bellerive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20240315

Utilisation du sol:

Échelle:

B

1249 009 005

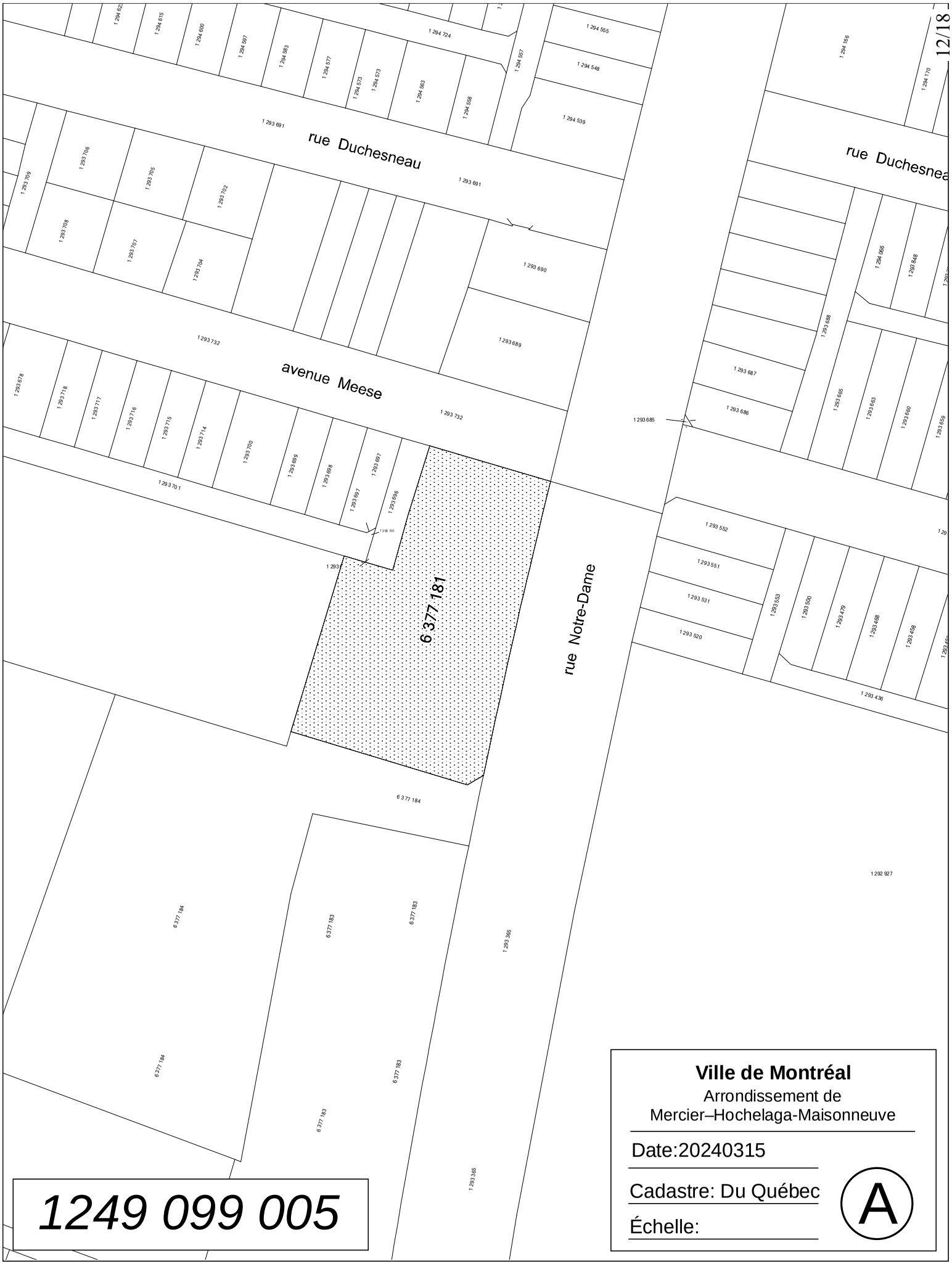

1249 099 005

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20240315

Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

VILLE DE MONTRÉAL

RCG24-00X

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENTIELLES POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT 6 377 181

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du XX juin 2024, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le territoire d'application du présent règlement s'applique au lot 6 377 181 du Cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues dans le présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

1° à tous les articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Malgré le présent paragraphe, les dispositions prévues aux articles 1 à 5, 16 à 19, 35 à 39, 42 à 43.1, 620 à 665.7, 673 à 678 de ce règlement continuent de s'appliquer ;
2° aux articles 11.1 et 25.1 à 25.5 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
3° à tous les articles des résolutions autorisant les projets particuliers PP27-0270 et PP27-0288.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues dans le présent règlement s'applique.

3. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les

certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie au dépôt d'une lettre de garantie bancaire.

CHAPITRE III

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale autorisée est de six étages et vingt mètres.

6. L'indice de superficie de plancher maximale autorisée est de 3.

7. Le taux d'implantation maximal autorisé est de 55 %

8. Une construction hors-toit peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, sous réserve de respecter les retraits suivants :

1° retrait minimal par rapport à une façade : 1 mètre;
2° retrait minimal par rapport à un mur latéral : 0,00 mètre;

Malgré le premier alinéa, les retraits exigés pour un équipement mécanique équivalent à au moins deux fois la hauteur de l'équipement mécanique par rapport à une façade et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral.

9. Un mode d'implantation isolé est autorisé.

10. L'alignement de construction doit être établi entre 2,60 mètres et 7,00 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la rue Notre-Dame Est.

L'orientation de l'alignement de construction par rapport à la rue Notre-Dame Est peut ne pas être parallèle à la limite de lot.

11. L'alignement de construction doit être établi entre 3,20 mètres et 3,80 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à l'avenue Meese.

12. Un plan représentant au moins 40 % de la superficie des façades adjacentes à la rue Notre-Dame Est et à l'avenue Meese doivent être construites à l'alignement de construction.

13. La marge latérale minimale est de deux mètres.

14. Les façades et les murs extérieurs doivent être revêtus de maçonnerie dans une proportion d'au moins 30 % de leur superficie, excluant les ouvertures.

15. La maçonnerie doit être réalisée en briques d'argile au format CSR de dimensions 70 x 230 x 90 mm, et la coloration doit être choisie dans la palette de couleur désignée comme "taupe".

16. Les façades et les murs extérieurs non constitués de maçonnerie doivent être revêtus de panneaux en acier ou en aluminium de couleur « étain clair » et « argenté ».

17. La superficie des ouvertures d'une façade ou d'un mur extérieur doit minimalement correspondre à :

1° au moins 20% de la superficie de la façade adjacente à la rue Notre-Dame Est;
2° au moins 14% de la superficie de la façade adjacente à l'avenue Meese;
3° au moins 12,7% pour le mur extérieur adjacent au lot 6 377184;
4° au moins 20% pour le mur extérieur adjacent à la ruelle.

CHAPITRE IV

USAGES AUTORISÉS

18. Les usages « logement », « maison de chambres » et « centre d'hébergement collectif » de la famille habitation sont autorisés.

Aux fins du premier alinéa, un bâtiment peut comprendre 100 logements.

19. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « occupation événementielle », « culture de végétaux » et « jardins collectifs » sont autorisés.

20. Un usage « activité communautaire ou socioculturelle » doit être localisé dans un local situé au rez-de-chaussée.

CHAPITRE V

OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE MARGE OU DANS UNE COUR ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

21. Toutes les occupations et constructions autorisées en vertu des articles 330 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont autorisés dans une marge, dans une cour avant ou une autre cour.

22. Un appareil de climatisation, une thermopompe et un équipement mécanique sont autorisés en façade, sur une galerie ou un balcon, dans une marge, dans une cour avant ou une autre cour.

Malgré le premier alinéa, des dispositifs architecturaux tels que des écrans, des panneaux végétaux, ou des éléments de design similaires, doivent être intégrés de manière à réduire la visibilité des équipements électriques ou mécaniques depuis la voie publique.

23. L'implantation de clôtures est interdite sur le terrain.

Les clôtures temporaires érigées exclusivement dans le but de sécuriser un chantier de travaux ainsi que tout autre construction exigée en vertu du Code de construction du Québec et du Code de sécurité, sont exemptées des restrictions imposées par le présent règlement.

24. Aucune distance minimale par rapport à une limite avant, latérale ou arrière n'est requise pour l'implantation d'une occupation, d'une construction ou d'un équipement mécanique dans une marge ou dans une cour.

25. Une génératrice doit être dotée d'un écran acoustique.

Malgré l'article 24 du présent règlement, une génératrice et son écran acoustique doivent être implantés à deux mètres d'une limite de lot.

26. Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 500 mètres carrés.

27. Une dalle de propreté d'une superficie minimale de 10 mètres carrés doit être aménagée dans la cour adjacente à l'avenue Meese.

28. Le terrain doit être pourvu d'un minimum de 18 arbres.

Un arbre visé au premier alinéa doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 35 mm mesuré à une hauteur de 1,3 m à partir du sol (DHP). Les arbres doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère.

29. Le terrain doit être pourvu d'une terrasse universellement accessible et agrémentée de bacs de plantation, sur une superficie minimale de 20 mètres carrés.

30. Un dégagement d'une largeur minimale d'un (1) mètre, incluant la plantation d'un arbuste au mètre linéaire minimum, doit être aménagé au périmètre du bâtiment, sauf devant une dalle de propreté, une entrée, une issue, un passage piétonnier ou une terrasse.

Le dégagement prescrit au premier alinéa est comptabilisé dans les superficies végétalisées exigées en vertu de l'article 26.

CHAPITRE VI

STATIONNEMENT

31. L'aménagement d'un maximum de cinq unités de stationnement véhiculaire est autorisé.

Les unités de stationnement véhiculaire doivent être situées dans une autre cour.

32. Une aire de stationnement doit comporter au minimum deux unités réservées aux personnes à mobilité réduite.

33. La superficie occupée par une aire de stationnement extérieure doit être revêtue de pavés de béton de couleur claire ou de pavés alvéolés, à l'exclusion de la voie d'accès et de l'aire de manœuvre.

34. Cinq unités de stationnement pour les vélos doivent minimalement être prévues.

CHAPITRE VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

35. Les travaux de construction autorisés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

36. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

CHAPITRE VIII

CLAUSES PÉNALES

37. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ANNEXE A : TERRITOIRE D'APPLICATION



ANNEXE B : PLAN D'IMPLANTATION

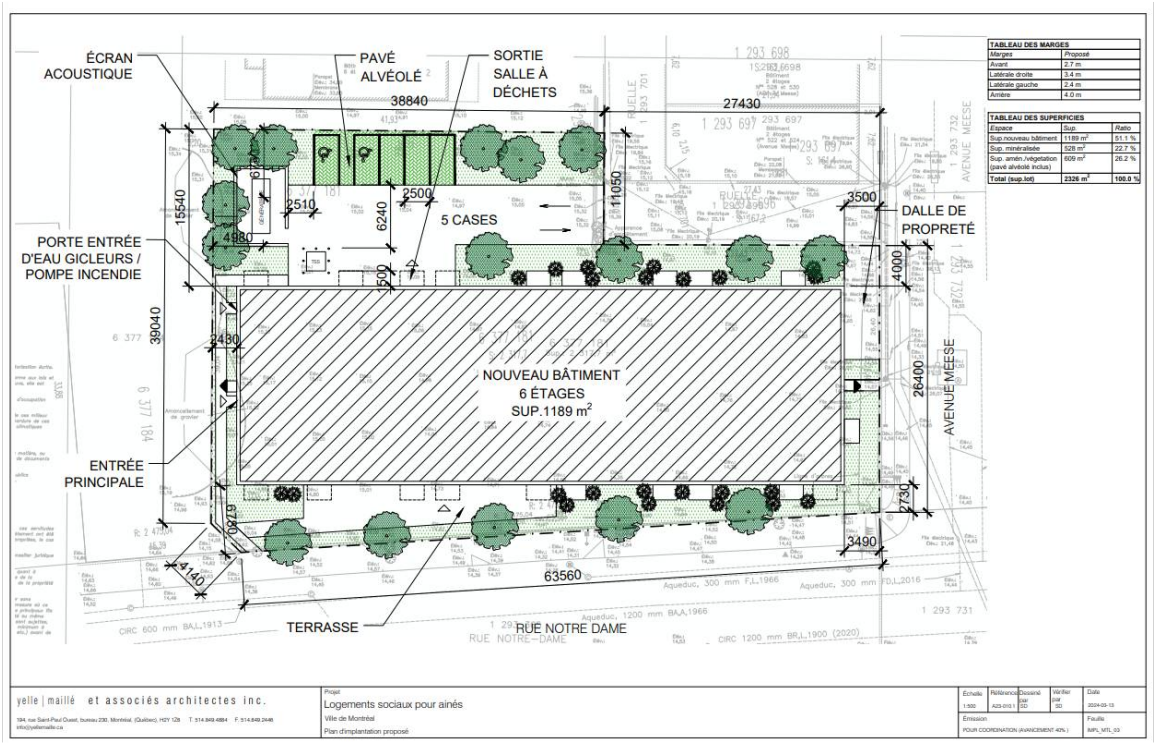

MISE EN GARDE : Cette annexe a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du plan. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter les dispositions prévues dans le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Il est recommandé de :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 12:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247482001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le contrat relatif aux vannes, batardeaux, poutrelles et structures de levage pour les structures d'évacuation de la Station ont été octroyés le 18 décembre 2020 (CG20 0690) à l'entreprise Groupe LAR inc. Ces équipements sont également fabriqués et prêts à être installés.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 $ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 pour le projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Un deuxième règlement d'emprunt de 43 216 000 $ a été adopté le 30 avril 2015 par le conseil d'agglomération pour financer la mise en place d'un système de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone.

Un troisième règlement d'emprunt de 47 106 000 $ a été adopté le 26 novembre 2015 pour financer la réalisation du poste de transformation électrique à la Station.

Par la suite, un quatrième règlement d'emprunt de 130 000 000 $ a été adopté le 27 octobre 2016 par le conseil d'agglomération sur la base d'études technico-économiques qui ont

permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

Un autre règlement d'emprunt de 338 736 000 $ a été adopté le 19 mai 2022 pour l'octroi des contrats de construction prévus dans le budget PDI adopté pour les années 2022-2031.

Le nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, vise l'octroi des contrats de construction prévus dans le PDI 2024-2033.

Il est prévu qu'une grande partie des besoins financiers soient engagés dès 2024 avec notamment, la reprise du lancement des appels d'offres des Lots 4, 5 et 6 (octrois visés en été 2024) de l'unité d'ozonation, l'augmentation des contingences des lots en cours de travaux (premier semestre 2024), un appel d'offres de services connexes à la construction (octroi visé premier semestre 2024), appel d'offres pour la première phase de construction de l'unité de production d'oxygène lot 8a (octroi visé en fin de premier semestre 2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0349 – 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1229459002

CG16 0587 - 27 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1162839002

CG15 0311 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 1152839010

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 $ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $ aux fins de financer les travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station notamment, l'approvisionnement et l'installation des équipements des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation et l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

Cette demande fait suite à l'autorisation de l'augmentation du coût total du projet à 942 M$ obtenue le 13 décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, $ permettra à la Direction des projets majeurs d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour la construction de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène.

Plusieurs facteurs contribuent à justifier un investissement de cette importance. Grâce à l'implantation du programme d'assainissement des eaux, les citoyens se sont progressivement réapproprié leurs cours d'eau pour des fins récréatives et touristiques. En outre, les rejets d'eaux traitées mais non désinfectées de la Station ont un impact environnemental important en aval de l'émissaire. Enfin, la présence dans les eaux traitées de produits créant des perturbations dans le milieu récepteur, appelle des solutions innovatrices. La désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station est donc devenue une nécessité, afin de diminuer les risques de contamination pour la population montréalaise et les populations riveraines en aval de l'émissaire, ainsi que pour la faune aquatique du Fleuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, requis par la Direction des projets majeurs, servira au financement de la construction de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station prévu au PDI 2024-2033.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la ''Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations''.

Le projet de construction de l'unité de désinfection de l'effluent bénéficie d'un soutien financier gouvernemental de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) et du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en

pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce nouveau règlement d'emprunt n'était pas adopté, le Service de l'eau ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris pour la construction de l'unité de désinfection. La ville de Montréal ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en termes d'abattement des bactéries.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-01-26

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier *: 1247482001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des Projets Majeurs*
Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet Désinfection* de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte *aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent. La présente demande de financement est requise pour compléter le financement du projet notamment pour l'octroi des Lots 4, 5, 6, 8a et 8b pour les Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711, 712, 713, 714 et 715, finalisation des travaux en cours, acquisition de services connexes à la construction.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1247482001 - Désinfection effluent Jean-R-Marcotte 20240325.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 197 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 197 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, notamment la construction et l'aménagement des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation, l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1247482001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247482001-DPM-RE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2024/05/16 17:00

(1)

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 14:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246907001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie importante pour faire place à un nouveau secteur à dominante résidentielle.
Le site à requalifier est situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La planification du projet d'écoquartier Louvain Est a été réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentantes et représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

En 2021, le projet a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le projet, qui a reçu un accueil favorable, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant de 800 à 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

La préparation du site est entamée depuis 2023 (mandat d'exécution des lots préparatoires SMCE229025004). Ces travaux, réalisés par le SGPI, concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que la réhabilitation des zones contaminées du site.

À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Les travaux les plus importants seront réalisés à partir de l'automne 2024 jusqu'au printemps

2025.

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les futures dépenses pour les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols spécifiques au site mentionné plus haut et plus particulièrement sur les lots destinés aux projets de logements sociaux.

Un second dossier (1236907001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale afin de couvrir notamment les futures dépenses sur les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est.
CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, pour permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les dépenses d'agglomération de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, soit spécifiquement les dépenses associées aux lots destinés aux projets de logements sociaux.
Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI) du projet investi 40174.

Le règlement servira notamment à financer les interventions suivantes sur les lots destinés aux projets de logements sociaux :

- les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols;
- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'installation de nouvelles entrées électriques pour les bâtiments qui ne seront pas démolis à court terme;
- la sécurisation du site, dont l'installation de clôtures et d'éclairage;

- les contingences et les incidences.

À la suite de ces travaux, il sera possible d'entreprendre la mise en œuvre de l'écoquartier et le développement résidentiel pourrait débuter dès 2026.

JUSTIFICATION

Un mandat d'exécution pour ces travaux a été approuvé par le comité exécutif (CE) le 9 mars 2022 (SMCE229025004). Ce mandat d'exécution comprenait un total de 8,1 M$ pour financer les travaux préparatoires.
Un dossier d'approbation de modification de projet (AMP) a été présenté au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 25 mars 2024. La stratégie de phasage des travaux a été révisée et les coûts de travaux ont été raffinés et revus par des professionnels externes, ce qui justifie le changement de l'estimation des coûts de 8,1 M$ à 20 M$. Ces coûts incluent dorénavant l'enlèvement des dalles des bâtiments ainsi que de certaines portions de dalles du site. L'enlèvement de ces dalles est un prérequis pour la cession du lot au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour la construction d'une école et permettra d'accélérer la réalisation des travaux municipaux.

Ce montant est réparti en 2 règlements d'emprunt, soit un règlement de compétence locale de 15 000 000 $ et un autre de compétence d'agglomération de 5 000 000 $.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra au SGPI d'obtenir les crédits nécessaires du SUM pour effectuer les dépenses reliées à la préparation du site Louvain Est.

Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2024 et 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence d'agglomération vise un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les interventions nécessaires à la préparation du site sur les lots destinés aux projets de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, numéro investi 40174 prévu à la programmation du PDI 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

Complémentaire au projet, un second règlement d'emprunt de 15 000 000 $ touchant les dépenses de compétence locale est également soumis pour adoption (sommaire décisionnel 1236907001) pour couvrir le montant total des dépenses de préparation du site estimées à 20 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SUM de mettre en œuvre le projet d'écoquartier Louvain Est qui vise à :

- accroitre la pérennité, l'équité et l'inclusion sociale, notamment par une offre diversifiée de plus de 1000 logements sociaux et abordables;

- accroitre l’offre alimentaire, communautaire et éducative en répondant aux besoins de la communauté;
- diminuer les îlots de chaleur;
- prioriser la mobilité active afin de réduire les impacts négatifs liés à l’utilisation de l’auto solo.

Le report de l’adoption du règlement d'emprunt retarderait l’octroi des contrats prévus pour la réalisation des travaux préparatoires et la mise en œuvre du projet d’écoquartier Louvain Est.

Le fait de ne pas donner suite au présent sommaire décisionnel empêcherait la poursuite de la réalisation de l'écoquartier et la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications et l’arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE du mandat d'exécution révisé des lots préparatoires et du mandat d'exécution de l'écoquartier Louvain Est

1. Avis de motion du conseil d'agglomération
2. Adoption du règlement par le conseil d’agglomération
3. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales
4. Prise d'effet du règlement à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 21 mars 2024
Erlend LAMBERT, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABE
conseillère en amenagement

Tél : 514-872-2054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246907001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et la mobilité*
Projet : *Écoquartier Louvain Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de plus de 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1246907001 - Louvain Est agglo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de préparation du site, notamment les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols, dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

_____

GDD1246907001

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Dépenses d'agglomération		
Travaux	**Description**	**Coût (incluant contingences et frais d'administration)**
Déconstruction des dalles	Déconstruction des dalles sur sol, déconstruction des murs de fondation, transport des débris hors-site, frais de disposition, remblayage, surveillance	2 010 000 $
Réhabilitation des sols	Travaux d'excavation des sols contaminés, valorisation sur le site des sols réutilisables, remblayage avec matériaux d'emprunt, traitement hors-site des sols contaminés, transport et traitement hors site de l'eau contaminée, système de traçabilité, prélèvement et analyse chimique d'échantillons pendant le chantier, surveillance	940 000 $
Déconstruction des bâtiments	Déconstruction des superstructures, déconstruction des éléments intérieurs (notamment cloisons, toiture, plancher), frais de disposition, surveillance	930 000 $
Gestion des matières dangereuses	Aire sécuritaire pour travailleurs, manutention de matières contaminées, enlèvement des matières contaminées, surveillances	320 000 $
Autres travaux	Travaux d'ingénierie divers (notamment structure, civil, mécanique, ventilation) en lien avec les travaux de déconstruction, fermeture des murs des bâtiments lorsque requis, réalimentation des bâtiments existant, récupération de matériaux divers	300 000 $
Incidences	Sécurisation du site, forage et caractérisation supplémentaires, démantèlement de campements	500 000 $
	Total (net de ristourne)	**5 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246907001 - 40174-SUM Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Vanessa HOUTAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2024/05/16
17:00

(1)

Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 12:45

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :
Suite à une entente avec l'organisme Bâtir son quartier, le propriétaire a l'intention de procéder à la construction d'un immeuble mixte comportant 113 logements. Ce projet de développement immobilier communautaire est soutenu par Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) en collaboration avec le Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier (GRT) et est rendu possible grâce au financement de la SCHL et aux unités FTQ et Desjardins. Le promoteur s'engage à réaliser un « Clés en

main » par lettre d'engagement dans laquelle il convient d'une entente avec le GRT pour le développement d'unités sociales et communautaires.

Le site est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est composé de quatre lots (1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec) ayant front sur l'avenue de l'Église et sur la rue Eadie. Le site comporte deux bâtiments de 3 étages, sis aux 1903-1911 et 1891-1897, avenue de l'Église. Le premier, implanté à l'angle de l'avenue de l'Église et de la rue Eadie est un bâtiment mixte, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 4 logements. Le second, voisin immédiat de ce dernier à l'est, est également un bâtiment mixte composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 5 logements. L'ensemble des bâtiments est aujourd'hui vacant, à l'exception du bâtiment de coin (1903-1911, avenue de l'Église) qui est occupé par un seul locataire. Le terrain comprend aussi un lot vacant adjacent aux deux bâtiments mixtes sur l'avenue de l'Église et un second lot vacant, celui-ci situé sur la rue transversale, soit la rue Eadie. Le site est adjacent à une ruelle à l'arrière et à l'emprise autoroutière de l'Autoroute 15.

Projet de règlement :
Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la hauteur, à la marge latérale et au toit végétalisé. La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Secteur résidentiel	C.2A - H	C.2A - H.7
Implantation :	Moyen-Élevé	35 % - 60 % x 1,2	71 %
Hauteur (étages) :	1-4	2-3	**4**
Hauteur (m) :	-	11	**12,97**

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.
Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Côte-Saint-Paul. Étant donné que le zonage ne permet pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires relatives à la hauteur doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment mixte à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Conseil d'arrondissement : 5 juin 2023
Recommandation du Comité exécutif : 9 août 2023
Résolution du Conseil municipal : 21 août 2023
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 24 août 2023
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 21 septembre 2023
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-16

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 872-4394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2023-05-24

Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-07 10:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

514-868-4840
Tél :
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237680004
Unité administrative responsable : *DAUP, division de l'urbanisme*
Projet : Adopter en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* ***Oui :*** ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Solidarité, équité et inclusion (ORIENTATION)*** 7 : *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Construction de 113 logements sociaux*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 ○ **Ne s'applique pas** : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		

Exemples de mesures pouvant contribuer à plus d'équité entre les territoires • *Rejoindre un secteur à forte concentration de personnes en situation de pauvreté;* • *Agir sur le manque de logement de taille familiale;*			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le territoire d'application sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 1903-1911 et 1891-1897 avenue de l'Église et 5432, rue Eadie.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Une hauteur maximale de 4 étages et 13 mètres est autorisée.

5. Aucun toit végétalisé n'est exigé.

6. La marge latérale adjacente au lot 2 091 662 (1841-1847, avenue de l'Église) est de 4 mètres minimum.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

8. Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

9. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

_____

GDD : 1237680004

ANNEXE A
Territoire d'application

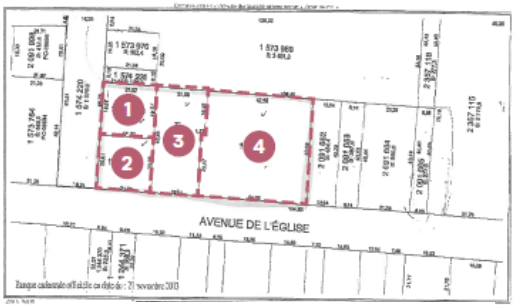

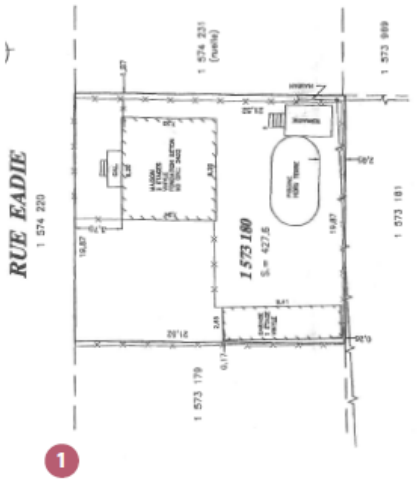

1

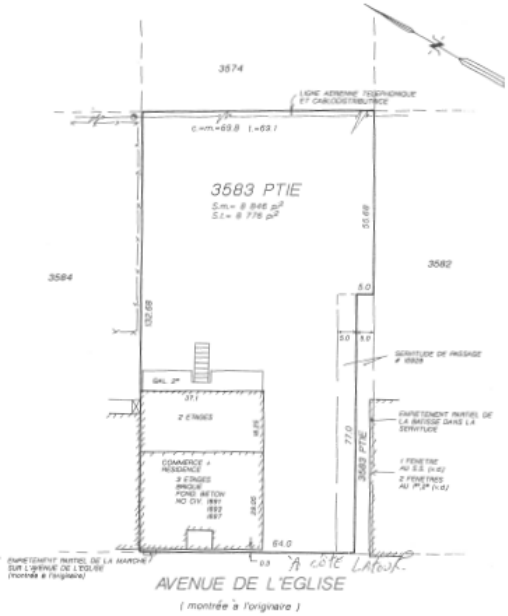

3



2

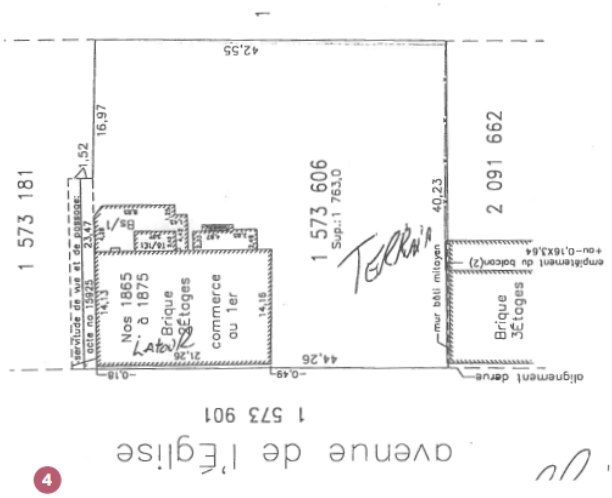

4